« Bulletin Officiel du Congo Belge »

N° 14 DU 15 JUILLET 1956

158 (13
KADOC ARSOM
Louizalaan - avenue Louise 231
B-1050 Brussel - Bruxelles
http://www.kaowarsom.be

ANNEXE I

18/7/56.
C 27.

SOCIETES COMMERCIALES

SOMMAIRE ALPHABETIQUE DES SOCIETES

	Pages
Ateliers Mécaniques du Congo « Mécanicongo »	1484
Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi	1733
Bakongo	1615
Borsumij	1586
Brasserie du Kasaï	1579
Carrières d'Afrique Centrale	1653
Carrières du Congo « Carricongo »	1509
Chantier Naval de N'Dolo « Chanodo »	1751
Cimenterie d'Albertville « Cimental »	1537
Ciments Métallurgiques de Jadotville « C. M. J. »	1562
Compagnie Belge d'Entreprises Minières « Cobelmin »	1581
Compagnie Commerciale Industrielle et Minière « C. I. M. »	1499
Compagnie Congolaise de l'Hévéa	1442
Compagnie Congolaise d'Entreposage et de Warrantage « Cenwarren »	1526
Compagnie Congolaise d'Entreprise et de Réalisation « Congoréal »	1742
Compagnie Congolaise des Métaux « Congométaux »	1482
Compagnie de la Ruzizi	1633
Compagnie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains	1438-1470
Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie « C.C.C.I. »	1646
Compagnie du Katanga	1433
Compagnie du Lubilash	1463
Compagnie Forestière de l'Equateur	1705
Compagnie Géologique et Minière du Ruanda-Urundi « Georuanda »	1455
Compagnie Immobilière du Nord du Kivu « CIMNOKI »	1466
Compagnie Minière du Congo Belge « Mincobel »	1493
Compagnie Minière du Congo Occidental « Cominoc »	1602
Comptoir d'Agences Commerciales et Industrielles « CACI »	1756
Comptoir International de Représentation « Cointrep-Congo »	1558
Constructions et Bétons en Afrique « C. B. A. »	1595
Crédit Foncier Africain	1544
Cultures Equatoriales	1438
Entreprises de Génie Civil au Congo « Gécico »	1772
Etablissements Maurice Michaux et Cie	1700
Etablissements Poujée	1588
Exploitations Agricoles de la Tshuapa « Tshuapa »	1560
Ferunion d'Afrique	1647
Filatures et Tissages Africains « Filtisaf »	1554
La Concorde. — Cie Congolaise d'Assurances contre les Risques de toutes Nature	1503
La Nouvelle Cie Africaine du Congo « Africongo »	1617
Les Mines d'Or et d'Etain de Kindu « Kinorétain »	1607
Manufactures Textiles Henri de Lovinfosse « Lovinco »	1758
Matériaux et Travaux en Afrique « MATRA »	1605
Matériels et Matériaux de Construction au Congo « Matermaco-Congo »	1460
Menuiseries d'Afrique Centrale	1620
Minoteries du Katanga	1485

Pages

Nouvelles Huileries Congolaises « N. H. C. » 1575
Pharmacies Africaines « Pharmaf » 1658
Philips-Congo 1623
Plantations Tropicales 1449
Sarma-Congo 1713
Siporex-Leo 1519
Société Africaine de Constructions « Safricas » 1676-1704
Société Africaine de Phytopharmacie appliquée « PHYTAF » . 1711
Société Africaine de Produits Chimiques et Industriels « Sapchim » 1729
Société Agricole de la Rutshuru « S. A. R. » 1506
Société Belge de Textiles au Congo « Beltexco » 1584
Société Bordelaise des Vins d'Origines « Sobovino » 1627
Société Coloniale Auxiliaire d'Entreprises d'Electrification et de Travaux de Béton « Auxeltra-Beton » 1529
Société Commerciale, Agricole, Forestière et Industrielle de la Tshuapa « S.C.A.F.I.T. » . . . 1529
Société Commerciale de Sidérurgie au Congo « Siderur-Congo » 1489
Société Commerciale du Centre Africain « Socca » 1753
Société Commerciale et Minière de l'Uélé « Comuelé » 1767
Société Congolaise d'Assurances « Seconga » 1695
Société Cotonnière de la Luisa . . 1558
Société Cotonnière du Bomokandi « Socobom » 1735
Société de Colonisation Agricole du Mayumbe « S.C.A.M. » . . . 1566
Société de Crédit au Colonat et à l'Industrie 1515
Société d'Elevage au Kasaï « Elkasaï » 1651
Société d'Elevage de la Luilu « Elvaluilu » 1638
Société d'Elevage et de Cultures au Congo Belge « S. E. C. » . . 1641
Société de Matériel de Mines et de Grands Travaux « SOMITRA » 1683
Société de Recherches Minières du Sud-Katanga « Sudkat » . . 1686
Société de Recherches et d'Exploitations Aurifères au Katanga « Sorekat » 1661

Pages

Société des Bitumes et Asphaltes du Congo « Sobiasco » . . . 1656
Société des Ciments du Congo . . . 1522
Société des Forces Hydro-Electriques de Sanga « Sanga » . . 1611
Société des Moulins de Léopoldville 1692
Société de Transport en Commun de Léopoldville 1707
Société d'Etudes et de Réalisations Immobilières au Congo « Etrimo-Congo » 1542
Société d'Imprimerie du « Courrier d'Afrique » « Sodimca » . . 1458
Société du Haut Uélé et du Nil « Shun » 1664
Société Equatoriale Congolaise Lulonga-Ikelemba « Secli » . . 1760
Société Forestière et Agricole Coloniale « Foragrico » 1453
Société Générale congolaise des mines « Sogémines » . . . 1775
Société Générale de Cultures « S. G.C. » 1549
Société Générale des Forces Hydro-Electriques du Katanga « Sogefor » 1679
Société Générale Industrielle et Chimique du Katanga « Sogechim » 1669
Société Immobilière au Kivu « Simak » 1591
Société Immobilière et Hypothécaire Africaine « Imoaf » 1597
Société Jean Van Gijsel pour l'Elevage et la Culture aux Marungu 1715
Société Minière Cololacs 1496
Société Minière de Bafwaboli « Somiba » 1512
Société Minière de la Luama « Syluma » 1716
Société Minière de Muhinga et de Kigali « Somuki » 1532
Société Minière du Bécéka 1477
Société pour la Production de Produits Coloniaux « Procol » . . 1446
Société pour l'Industrie du Bois et des Placages « Sobopla » . . 1763
Société pour l'Industrie du Bois et des Placages au Congo « Congo Verneers » 1735
Socol-Congo 1571
Symetain 1724
Symor 1721

MINISTERE DES COLONIES

Loterie Coloniale 1776
Situation de la Trésorerie du Congo Belge et du Fonds spécial d'égalisation des budgets au 31 mai 1956 1732

Compagnie du Katanga

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 13, rue Bréderode, Bruxelles.

Registre du Commerce : Bruxelles, n° 3878 — Elisabethville, n° 989.

—

Acte de constitution et modifications aux statuts publiés : aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 juin 1950, 15 août 1951, et aux Annexes au Moniteur Belge des 5-6juin 1950, 21 juillet 1951.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 14 juin 1956.

ACTIF.

A. — *Immobilisé :*

Premier établissement de la Société Anonyme Belge Compagnie du Katanga :			
Apport et frais de constitution	426.519,—		
Expéditions, factoreries et matériel fluvial apportés au Comité Spécial du Katanga	2.194.561,—		
	2.621.080,—		
Amortissements antérieurs	2.621.079,—		
		1,—	
Mobilier		1,—	
Terrains et droits concédés par l'Etat Indépendant du Congo		p.m.	
Immeubles	10.308.137,—		
Amortissements	2.069.227,—		
		8.238.910,—	
			8.238.912,—

B. — *Réalisable et disponible :*

Participation au Comité Spécial du Katanga	600.000,—	
Portefeuille	385.290.460,—	
Syndicats, participations temporaires et diverses	4.919.686,—	

Banques et Caisse	59.993.923,—	
Débiteurs divers	152.604.408,—	
		603.408.477,—

C. — *Comptes d'ordre :*

Cautionnements statutaires	p.m.
Inscriptions d'actions nominatives	p.m.
	611.647.389,—

PASSIF.

A. — *De la Société envers elle-même :*

Capital :		
12.000 actions de priorité de 100 Francs	1.200.000,—	
216.150 parts sociales s.d.v.	148.800.000,—	
	150.000.000,—	
Fonds de réserve	165.000.000,—	
Fonds de prévision	10.000.000,—	
Réserve immunisée	4.219.456,—	
		329.219.456,—

B. — *Envers les tiers, sans garanties réelles :*

Dividendes à payer	4.748.867,—	
Créditeurs divers	2.933.585,—	
Versements restant à faire sur participations	19.799.000,—	
		27.481.452,—

C. — *Compte de régularisation :*

Comptes créditeurs	21.816.229,—

D. — *Comptes d'ordre :*

Titulaires de cautionnements statutaires	p.m.
Titulaires d'inscriptions nominatives	p.m.
Solde en bénéfice	233.130.252,—
	611.647.389,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1955.

DEBIT.

Frais généraux et divers	3.799.272,—
Service financier	768.985,—
Taxe sur titres cotés en bourse	1.310.742,—
Amortissement sur immeubles	1.030.813,—
Fonds social en faveur des indigènes du Congo Belge	6.000.000,—
Prévision pour impôts et éventualités diverses	10.000.000,—
Solde en bénéfice	233.130.252,—
	256.040.064,—

CREDIT.

Report de l'exercice précédent	1.704.785,—
Quote-part dans les résultats du Comité Spécial du Katanga	187.602.341,—
Revenus du portefeuille, intérêts et divers	66.732.938,—
	256.040.064,—

SITUATION DU CAPITAL

Entièrement libéré.

REPARTITION DU BENEFICE

Fonds de réserve	35.000.000,—
Dividende aux actions de priorité	60.000,—
Allocations statutaires :	
2 % aux membres du Comité permanent et à la direction	3.951.129,—
5 % aux administrateurs, administrateurs honoraires et commissaires	9.877.822,—
Coupon n° 6 des parts sociales	183.727.500,—
Solde à reporter à nouveau	513.801,—
	233.130.252,—

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président, Administrateur-délégué :

M. Edgar Van der Straeten, Vice-gouverneur de la Société Générale de Belgique, 268, chaussée de Vleurgat, Ixelles.

Vice-président :

M. Anatole De Bauw, Président de la Cie Cotonnière Congolaise, 107, avenue Defré, Uccle.

Administrateurs :

M. Lucien Beckers, Ingénieur civil des Mines, 24, avenue Hamoir, Uccle.

M. Léon Bruneel, Docteur en droit, 5, avenue Antoine Depage, Bruxelles.

M. Gaston de Formanoir de la Cazerie, Docteur en droit, 90, avenue Molière, Ixelles.

M. André de Spirlet, Ingénieur civil des Mines, 53, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

M. Gaston Heenen, Vice-gouverneur général honoraire du Congo Belge, « KITOKO », 21, Route de Renipont, Ohain.

S.A.I. le Prince Napoléon, Administrateur de sociétés, 10, Boulevard Suchet, Paris (16e).

M. Gilbert Perier, Administrateur de sociétés, 573, avenue Louise, Bruxelles.

M. Victor Raulier, Ingénieur Commercial A.I.C.M., 58, avenue Emile Duray, Ixelles.

M. Robert Thys, Ingénieur A.I.M. A.I.Lg., 136, avenue Louise, Bruxelles.

M. Louis Wallef, Ingénieur civil des Mines, 67, Boulevard Auguste Reyers, Bruxelles.

Président honoraire :

M. Firmin Van Bree, Directeur honoraire de la Société Générale de Belgique, 5, rue Chair et Pain, Bruxelles.

Administrateurs honoraires :

M. Maurice Lippens, Comte, Gouverneur Général honoraire du Congo Belge, 1, Square du Val de la Cambre, Ixelles.

M. Frédéric Olsen, Général honoraire de la Force Publique du Congo Belge, 21, rue des Taxandres, Etterbeek.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

Président :

M. Jean Koeckx, Directeur de sociétés, 7, avenue Emile Van Becelaere, Watermael-Boitsfort.

Commissaires :

M. Robert Cambier, Ingénieur A.I.A., 10, rue du Magistrat, Bruxelles.

M. René J. Cornet, Avocat honoraire, « Edelweiss », Keerbergen.

M. Pierre Francqui, Agronome, 107a, avenue Defré, Uccle.

M. Albert van Zuylen, Docteur en droit, Château de et à Argenteau.

Délégué du gouvernement :

M. Maurice Evrard, 12, rue V. Lefèvre, Bruxelles.

Bruxelles, le 16 juin 1956.

Certifié conforme.

Un Administrateur,
Illisible

Un Administrateur,
Illisible

Compagnie du Katanga

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge)

Siège administratif : 13, rue Bréderode, Bruxelles.

Registre du Commerce : Bruxelles, n° 3878 — Elisabethville, n° 989.

—

ELECTIONS STATUTAIRES.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 14 juin 1956.

Après un hommage rendu par le Président à MM. L. Beckers et G. Heenen, administrateurs, qui, atteints par la limite d'âge que les membres du conseil général se sont fixée, n'ont pas sollicité le renouvellement de leur mandat venu à expiration à l'assemblée de ce jour, l'assemblée, en témoignage de reconnaissance, décide à l'unanimité de leur conférer le titre d'administrateur honoraire.

L'assemblée, par un vote unanime, appelle M. Pierre Rijckmans, Gouverneur Général Honorair edu Congo Belge, aux fonctions d'administrateur en remplacement de M. Heenen.

A l'unanimité l'assemblée appelle M. Herman Robiliart, Directeur de la Société Générale de Belgique, Administrateur-délégué de l'Union Minière du Haut-Katanga, aux fonctions d'administrateur en remplacement de M. Beckers.

M. Jean Koeckx, commissaire, dont le mandat vient à expiration à l'assemblée de ce jour, est réélu dans ses fonctions par un vote unanime.

Bruxelles, le 15 juin 1956.

Pour extrait certifié conforme.

Un Administrateur,
Illisible

Un Administrateur,
Illisible

Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains

Société anonyme à Bruxelles, 24, avenue de l'Astronomie.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 3902 — de Stanleyville, n° 910.

—

Nomination d'un administrateur-délégué et d'un administrateur-directeur général.

DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 MAI 1956.

Le conseil d'administration appelle, à partir du 21 juin 1956, aux fonctions d'administrateur-délégué, M. Célestin Camus, ingénieur des constructions civiles, domicilié 28, rue Lesbroussart à Ixelles, en remplacement de M. Maurice Lefranc qui a renoncé à cette délégation, et aux fonctions d'administrateur-directeur général, M. Fernand Tricot, ingénieur mécanicien (Gand) et ingénieur électricien (Grenoble), domicilié à Albertville (Congo Belge), en remplacement de M. Célestin Camus.

Illisible	Illisible
Administrateur,	Président du Conseil d'Administration

Cultures Equatoriales

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Boende (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 52, rue Royale.

Registre du Commerce de Léopoldville, n° 1.115 — de Bruxelles, n° 96.007.

—

Actes constitutifs publiés aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 décembre 1937, arrêté royal du 13 décembre 1937; 15 février 1949, arrêté royal du 27 décembre 1948; 15 octobre 1950, arrêté royal du 8 septembre 1950; 15 août 1951, arrêté royal du 13 juillet 1951, ainsi qu'aux Annexes du Moniteur Belge des 1/2/3 janvier 1950, n° 43 et 45, 28 septembre 1950, n° 21491 et 12 septembre 1951, n° 20070.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.
approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 14 juin 1956
(18e exercice social).

ACTIF.

1. *Immobilisé :*		
Propriétés et Plantations	29.241.312,34	
Dépenses exercice	8.784.462,50	
		38.025.774,84

Amortissements antérieurs	9.595.555,93		
Amortissement exercice	3.458.654,57		
		13.054.210,50	
			24.971.564,34
Constructions	16.027.063,23		
Dépenses exercice	2.697.254,50		
		18.724.317,73	
Amortissements antérieurs	8.349.163,11		
Amortissement exercice	1.715.153,70		
		10.064.316,81	
			8.660.000,92
Constructions en cours			1.615.875,—
Machines, Mat. Mobilier	8.570,799,75		
Dépenses exercice	4.215.826,65		
		12.786.626,40	
Amortissements antérieurs	7.158.007,25		
Amortissement exercice	1.371.129,97		
		8.529.137,22	
			4.257.489,18
II. *Disponible et réalisable :*			
Caisses et Banques			
Europe	18.870.876,44		
Afrique	2.396.913,85		
		21.267.790,29	
Débiteurs divers			
Europe	14.326.383,58		
Afrique	727.419,50		
		15.053.803,08	
Stocks en Afrique			
Approvisionnements divers	5.052.720,10		
Caoutchouc à réaliser	11.142.797,50		
		16.195.517,60	
			52.517.110,97
III. *Compte d'ordre*			75.000,—
			92.097.040,41

PASSIF.

I. *De la société envers elle-même :*		
Capital :		
représenté par 50.000 actions de 1.000 fr. de valeur nominale		50.000.000,—
Réserve statutaire		3.527.138,31
Réserve indisponible		2.333.676,06
Réserve extraordinaire		13.075.408,32
II. *De la société envers des tiers :*		
Europe	4.211.159,31	
Afrique	4.433.851,33	
		8.645.010,64
III. *Compte d'ordre*		75.000,—
IV. *Compte de profits et pertes :*		
Solde bénéficiaire		14.440.807,08
		92.097.040,41

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais généraux	740.123,35
Provision fiscale	2.500.000,—
Solde bénéficiaire	14.440.807,08
	17.680.930,43

CREDIT.

Bénéfice net d'exploitation	17.655.802,43
Intérêts bancaires et divers	25.128,—
	17.680.930,43

REPARTITION BENEFICIAIRE.

Réserve statutaire : 5 %	722.040,35
Intérêts statutaires : 5 % soit 50,— fr au 50.000 actions	2.500.000,—
Tantièmes statutaires : 5 % du bénéfice distribuable	685.938,—
Sur le solde :	
Réserve extraordinaire	3.032.828,73
150 fr aux 50.000 actions	7.500.000,—
	14.440.807,08

SITUATION DU CAPITAL.

Capital entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTIONS

Conseil d'Administration

M. H.H. Cartwright, administrateur de sociétés, 30, boulevard Général Jacques, Ixelles.

Administrateurs :

Mme Yvonne Hallet-Cartwright, administrateur de sociétés, La Tour de Peilz, Lac Leman (Suisse).

Comte René de Rivaud, banquier, 13, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris 2e.

M. Maurice Schoofs, ingénieur commercial U.L.B., 137, rue du Prevost, Ixelles.

M. Georges Van de Velde, ingénieur civil des mines U.L.B., 13, avenue du Derby, Bruxelles.

M. Marcel Van de Putte, ingénieur A.I.Lg., 84, avenue de l'Observatoire, Uccle.

M. Fred Van der Linden, administrateur de sociétés, 47, rue Stanley, Bruxelles.

Commissaire :

M. Maurice Marien, agent de change, 62, avenue Hamoir, Uccle.

Direction Générale :

M. Jacques Le Borne, licencié en sciences économiques et financières U.LB., 44, rue Jules Lejeune, Ixelles.

NOMINATIONS STATUTAIRES
NOMINATION DE DEUX NOUVEAUX ADMINISTRATEURS

L'assemblée, à l'unanimité, renouvelle le mandat de Monsieur H.H. Cartwright, administrateur sortant. A l'unanimité et séparément, elle décide de porter de sept à neuf le nombre des administrateurs et d'appeler à ces fonctions M. Fernand Baudhuin, professeur à l'Université de Louvain, 140, avenue des Alliés, à Louvain, et M. Paul van den Bosch, banquier, 4, avenue Marie-Thérèse, à Anvers. Ces mandats viendront à expiration en 1962.

CULTURES EQUATORIALES, S.C.P.A.R.L.

Les Administrateurs,

F. VAN DER LINDEN M. SCHOOFS

Le Commissaire,

M. MARIEN

Compagnie Congolaise de l'Hevea

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Boende (Congo Belge)

Siège administratif : Bruxelles, 52, rue Royale.

Registre du Commerce de Léopoldville, n° 1.518 — de Bruxelles, n° 115.512.

—

Actes constitutifs publiés aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 mars 1940, arrêté royal du 23 février 1940, 15 octobre 1947, arrêté royal du 5 août 1947, 15 août 1949, arrêté royal du 21 juin 1949, 15 juillet 1950, arrêté royal du 24 mai 1950, 15 février 1951, arrêté royal du 27 janvier 1951, 22 décembre 1954, arrêté royal du 12 février 1955, ainsi qu'aux annexes du Moniteur Belge année 1950, n° 53, 55, 56, 57, 9151; année 1951, n° 2546; année 1955, n° 3798.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955

approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 14 juin 1956.
(16e exercice social)

ACTIF.

I. *Immobilisé :*			
Propriétés & Plantations	113.375.687,63		
Dépenses exercice	13.292.727,40	126.668.415,03	
Amortiss. antérieurs	42.754.083,52		
Amortiss. exercice	9.805.723,48	52.559.807,—	74.108.608,03
Constructions	53.263.252,17		
Dépenses exercice	2.288.360,50	55.551.612,67	
Amortiss. antérieurs	17.667.040,30		
Amortiss. exercice	5.556.926,03	23.223.966,33	32.327.646,34
Constructions en cours			5.285.004,—
Machines et Matériel	22.731.820,15		
Dépenses exercice	15.158.390,26	37.890.210,41	
Amortiss. antérieurs	17.053.064,52		
Amortiss. exercice	5.374.377,02	22.427.441,54	15.462.768,87

Mobilier	2.424.499,75		
Dépenses exercice	54.999,55		
		2.479.499,30	
Amortiss. antérieurs	2.424.498,75		
Amortiss. exercice	54.999,55		
		2.479.498,30	
			1,—

II. *Disponible et réalisable :*

Caisses et Banques			
Europe	19.842.364,22		
Afrique	6.368.946,86		
		26.211.311,08	
Débiteurs divers			
Europe	25.548.997,67		
Afrique	3.793.446,50		
		29.342.444,17	
Stocks en Afrique			
Huileries à installer et divers	16.002.541,—		
Approvisionnements	16.898.273,50		
Produits à réaliser	36.064.341,50		
		68.965.156,—	
			124.518.911,25

III. *Compte d'ordre :*

Titres en dépôt (Cautionnements)	p.m.
	251.702.939,49

PASSIF.

I. *De la société envers elle-même :*

Capital :	
représenté par 189.000 actions sans mention de valeur	160.000.000,—
Réserve statutaire	3.310.983,21
Réserve extraordinaire	20.558.681,20

II. *De la société envers des tiers :*

Créditeurs divers			
Europe		19.262.037,73	
Afrique		15.058.099,90	
			34.320.137,63

III. *Compte d'ordre :*

Déposants de titres (cautionnements)	p.m.

IV. *Compte de profits et pertes :*

Solde bénéficiaire	33.513.137,45
	251.702.939,49

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DEBIT.

Frais généraux	925.046,89
Frais d'unification des titres	472.606,50
Provision fiscale	6.500.000,—
Solde bénéficiaire	33.513.137,45
	41.410.790,84

CREDIT.

Intérêts et divers	20.169,—
Bénéfice d'exploitation	41.390.621,84
	41.410.790,84

REPARTITION BENEFICIAIRE.

A. Réserve statutaire	1.675.656,87
B. Réserve extraordinaire	15.058.856,58
C. *Du solde :*	
— 95 % aux 189.000 actions, soit brut 84,337 fr par action ou 70 fr net	15.939.693,—
— 5 % au Conseil d'Administration	838.931,—
	33.513.137,45

SITUATION DU CAPITAL

Capital entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTIONS

Conseil d'Administration

Baron Albert de Vleeschauwer, docteur en droit, 583, avenue Louise, Bruxelles, Président.

Administrateurs :

Mme Yvonne Hallet-Cartwright, administrateur de sociétés, La Tour de Peilz, Lac Leman (Suisse).

Comte René de Rivaud, banquier, 13, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris 2e.

M. Philippe Langlois-Berthelot, administrateur de sociétés, 13, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris 2e.

M. Maurice Schoofs, ingénieur commercial U.L.B., 137, rue du Prevost, Ixelles.

M. Léon Wielemans, industriel, 360, avenue Van Volxem, Bruxelles.

M. H.H. Cartwright, administrateur de sociétés, 30, Boulevard Général Jacques, Ixelles.

Collège des Commissaires :

M. Maurice Marien, agent de change, 62, avenue Hamoir, Uccle.

M. Léon Verhaegen, administrateur de sociétés, 23, avenue Jeanne, Bruxelles.

Direction Générale :

M. Jacques Le Borne, licencié en sciences économiques et financières U.L.B., 44, rue Jules Lejeune, Ixelles.

NOMINATION DE DEUX NOUVEAUX ADMINISTRATEURS.

L'assemblée, à l'unanimité et séparément, décide de porter de sept à neuf le nombre des administrateurs, et d'appeler à ces fonctions M. Fernand Baudhuin, professeur à l'Université de Louvain, 140, avenue des Alliés, à Louvain, et M. Paul van den Bosch, banquier, 4, avenue Marie-Thérèse, à Anvers. Ces mandats viendront à expiration en 1962.

COMPAGNIE CONGOLAISE DE L'HEVEA, S.C.P.A.R.L.

Les Administrateurs,

A. de VLEESCHAUWER M. SCHOOFS

Les Commissaires,

M. MARIEN L. VERHAEGEN

Société pour la Production de Produits Coloniaux « PROCOL »

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Boende (Congo Belge)

Siège administratif : Bruxelles, 52, rue Royale.

Registre du Commerce de Coquilhatville, n° 65 — de Bruxelles, n° 235.068.

—

Actes constitutifs publiés aux Annexes du Bulletin Administratif du Congo Belge du 25 janvier 1943 et du Moniteur Belge du 1er janvier 1952, n° 36, Arrêté Ministériel du 27 novembre 1942; Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1950 et du Moniteur Belge du 1er janvier 1952, n° 37, Arrêté Royal du 20 juin 1950; Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1953 et du Moniteur Belge du 6 septembre 1953, n° 21459, Arrêté Royal du 22 juillet 1953.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955

approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 1956

(14e exercice social)

ACTIF.

I. *Immobilisé :*			
Propriétés et Plantations		15.831.538,26	
Dépenses exercice		3.805.587,—	19.637.125,26
Constructions	4.663.059,43		
Dépenses exercice	953.147,—	5.616.206,43	
Amortiss. exercice		484.641,88	5.131.564,55
Constructions en cours			1.810.123,50
Matériel	1.045.106,50		
Dépenses exercice	2.452.779,—	3.497.885,50	
Amortiss. antérieurs	583.367,34		
Amortiss. exercice	740.358,12	1.323.725,46	2.174.160,04
Mobilier	91.786,75		
Amortiss. antérieurs	91.785,75		1,—
Frais d'augmentation de capital		360.000,—	
Amortiss. exercice		360.000,—	—

II. *Disponible et réalisable :*

1. *Caisses et Banques*			
Europe	7.159.461,30		
Afrique	247.496,—		
		7.406.957,30	
2. *Débiteurs divers*			
Europe	4.378.846,97		
Afrique	8.489,—		
		4.387.335,97	
3. *Titres en Portefeuille*		9.732.948,20	
4. *Stocks en Afrique*			
Approvisionnements divers		825.275,50	
			22.352.516,97

III. *Compte d'ordre :*

Titres en dépôt (cautionnements)	p.m.
	51.105.491,32

PASSIF.

I. *De la société envers elle-même :*

Capital :	
représenté par 62.500 parts sociales sans désignation de valeur	50.000.000,—
Provisions diverses	1.000.000,—

II. *De la société envers des tiers :*

Afrique	29.565,50

III. *Compte d'ordre :*

Déposants de titres (cautionnements)	p.m.

IV. *Compte de profits et pertes :*

Solde bénéficiaire	75.925,82
	51.105.491,32

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DEBIT.

Frais généraux	40.936,—
Amortissement s/Immobilisés	1.225.000,—
Amortissement frais d'augmentation de capital	360.000,—

Affectation aux Provisions diverses	1.000.000,—
Solde bénéficiaire	75.925,82
	2.701.861,82

CREDIT.

Report de l'exercice 1954	720.331,77
Revenus nets du portefeuille	423.628,90
Bénéfices s/réalisation titres et divers	1.557.901,15
	2.701.861,82

AFFECTATION DU SOLDE BENEFICIAIRE

Report à nouveau	75.925,82

SITUATION DU CAPITAL

Capital entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTIONS

Conseil d'Administration

Président :

M. Maurice Schoofs, ingénieur commercial U.L.B., 137, rue du Prevost, Ixelles.

Administrateurs :

Mme Yvonne Hallet-Cartwright, administrateur de sociétés, La Tour de Peilz, Lac Leman (Suisse).

Comte René de Rivaud, banquier, 13, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris 2e.

M. Jacques Le Borne, licencié en sciences économiques et financières U.L.B., 44, rue Jules Lejeune, Ixelles.

M. Jules Roose, administrateur de sociétés, 363, avenue Louise, Bruxelles.

M. Arsène Smekens, administrateur de sociétés, 436, avenue de Tervueren, Bruxelles.

M. H.H. Cartwright, administrateur de sociétés, 30, boulevard Général Jacques, Ixelles.

Collège des Commissaires :

M. Jacques Dupont, administrateur de sociétés, 70, rue Dautzenberg, Bruxelles.

M. René Grolaux, secrétaire de sociétés, 43, avenue Louis Bertrand, Schaerbeek.

NOMINATIONS STATUTAIRES
NOMINATION DE DEUX NOUVEAUX ADMINISTRATEURS

L'assemblée, à l'unanimité et séparément, renouvelle les mandats de Madame Yvonne Hallet-Cartwright, du Comte de Rivaud, de MM. Jacques Le Borne et Arsène Smekens, administrateurs, et de M. René Grolaux, commissaire, sortants.

L'assemblée, à l'unanimité et séparément, décide de porter de sept à neuf le nombre des administrateurs, et d'appeler à ces fonctions M. Fernand Baudhuin, professeur à l'Université de Louvain, 140, avenue des Alliés, à Louvain, et M. Paul van den Bosch, banquier, 4, avenue Marie-Thérèse, à Anvers. Ces mandats viendront à expiration en 1959.

SOCIETE POUR LA PRODUCTION DE PRODUITS COLONIAUX
« PROCOL », S.C.P.A.R.L.

Les Administrateurs,

J. LE BORNE A. SMEKENS

Le Commissaire,
M. SCHOOFS

Plantations Tropicales

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Lukula M'Bavu (Congo Belge)

Siège administratif : Bruxelles, 52, rue Royale.

Registre du Commerce de Léopoldville, n° 835 — de Bruxelles, n° 5.939.

—

Acte constitutif publié aux Annexes du Moniteur Belge année 1952, n° 20433 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1952, Arrêté Royal du 7 août 1952.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955
approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 14 juin 1956
(4e exercice social)

ACTIF.

I. *Immobilisé :*			
Propriétés & Plantations	14.964.131,80		
Dépenses exercice	5.032.485,10		
		19.996.616,90	
Amortissements antérieurs	11.103.451,58		
Amortissements exercice	1.158.685,60		
		12.262.137,18	
			7.734.479,72

Bâtiments, mobilier Machines et matériel	10.108.545,56		
Dépenses exercice	558.373,—		
		10.666.918,56	
Amortiss. antérieurs	8.197.847,20		
Amortiss. exercice	797.324,40		
		8.995.171,60	
			1.671.746,96
II. *Disponible et réalisable :*			
1. *Caisses et Banques*			
a) Europe	20.133.877,11		
b) Afrique	2.157.517,70		
		22.291.394,81	
2. *Débiteurs divers*			
a) Europe	223.842,—		
b) Afrique	505.833,75		
		729.675,75	
3. *Titres en portefeuille*		50.411.970,37	
4. *Stocks en Afrique*			
a) Produits à réaliser	3.426.854,—		
b) Approvisionnements	2.085.638,16		
		5.512.492,16	
			78.945.533,09
III. *Compte d'ordre :*			
Titres en dépôt (cautionnements)			p.m.
			88.351.759,77

PASSIF.

I. *De la société envers elle-même :*			
Capital :			
représenté par 184.000 actions sans désignation de valeur			75.000.000,—
Réserve statutaire			2.300.000,—
Réserve extraordinaire			1.834.416,15
Réserve immunisée s/réalisation titres			290.098,83
II. *De la société envers des tiers :*			
Créditeurs			
a) Europe		2.719.072,78	
b) Afrique		1.524.403,91	
			4.243.476,69

III. *Compte d'ordre :*

Déposants de titres (cautionnements)	p.m.

IV. *Compte de profits et pertes :*

Solde bénéficiaire	4.683.768,10
	88.351.759,77

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DEBIT.

Frais généraux	664.013,31
Frais d'augmentation de capital	855.399,—
Affectation à la réserve immunisée s/réalisation titres	278.021,29
	1.797.433,60
Solde bénéficiaire	4.683.768,10
	6.481.201,70

CREDIT.

Report à nouveau	299.203,15
Bénéfice net d'exploitation	1.677.615,95
Bénéfice sur réalisation de titres	1.330.816,26
Revenus du portefeuille et divers	3.173.566,34
	6.481.201,70

REPARTITION BENEFICIAIRE

5 % à la réserve statutaire	234.188,40
Report à nouveau	182.912,70
Du solde :	
10 % au Conseil d'Administration	426.667,—
90 % aux 92.000 actions anciennes (y compris 160.000 fr de taxe mobilière) soit net 40 fr par action	3.840.000,—
	4.683.768,10

SITUATION DU CAPITAL

Capital entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTIONS

Conseil d'Administration

Président :

M. Pierre Boty, ingénieur U.L.B., 24, rue de Belle Vue, Bruxelles.

Administrateur-Directeur :

M. Jacques Le Borne, licencié en sciences économiques et financières U.L.B., 44, rue Jules Lejeune, Ixelles.

Administrateurs :

M. H.H. Cartwright, administrateur de sociétés, 30, boulevard Général Jacques, Ixelles.

M. Ernest de Geradon, administrateur de sociétés, Château de Wansoul, Vinalmont par Moha.

M. Hubert Dochen, licencié en sciences commerciales et coloniales 17, Longs-Thiers, Huy.

M. Henri Fauconnier, administrateur de sociétés, Lo Liviano, Parc Liserb Supérieur, Nice.

M. Lucien Pirlet, administrateur de sociétés, 120, rue Berkendael, Bruxelles.

M. Maurice Schoofs, ingénieur commercial U.L.B., 137, rue du Prevost, Ixelles.

M. Georges Van de Velde, ingénieur civil des mines U.L.B., 13 avenue du Derby, Bruxelles.

M. Léon Wielemans, industriel, 360, avenue Van Volxem, Bruxelles.

Collège des Commissaires :

M. Jules Preud'homme, industriel, Château de la Sarte, Tihange.

M. Adrien Previnaire, licencié en sciences commerciales et financières, 59, rue du Prevost, Bruxelles.

NOMINATIONS STATUTAIRES
NOMINATION DE DEUX NOUVEAUX ADMINISTRATEURS

L'assemblée, à l'unanimité et séparément, renouvelle les mandats de MM. Hubert Dochen, Lucien Pirlet, Léon Wielemans, administrateurs, et de M. Jules Preud'homme, commissaire, sortants.

L'assemblée, à l'unanimité et séparément, décide de porter le nombre des administrateurs de dix à douze, et d'appeler à ces fonctions M. Fernand Baudhuin, professeur à l'Université de Louvain, 140, avenue des Alliés, Louvain, et M. Paul van den Bosch, banquier, 4, avenue Marie-Thérèse, Anvers. Ces mandats viendront à expiration en 1962.

PLANTATIONS TROPICALES, S.C.P.A.R.L.

Les Administrateurs,

J. LE BORNE — E. de GERADON
H. DOCHEN — G. VAN DE VELDE
M. SCHOOFS

Les Commissaires,

P. BOTY — J. PREUD'HOMME

Société Forestière et Agricole Coloniale « FORAGRICO »

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social à Matadi (Congo Belge)

Siège administratif, Matadi, (Congo Belge)

Reg. Com. Bruxelles, n° 204162.

—

Constituée par actes passés devant Me Jean De Muylder, notaire à Bruxelles les 30.8.1946 et 26.10.1946; statuts publiés au B.O.C. du 15.2.1947, page 296 et B.A.C. du 25.5.47, page 407 et suivantes.

Statuts modifiés suivant actes reçus au Greffe du Tribunal de 1re Instance de Léopoldville le 20.10.1952, A.S. 828 publié au BAC, n° 21 du 10.11.1952, page 2070.

Constitution approuvée par arrêté du Régent en date du 15.1.1947.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.

ACTIF.

Immobilisé :		
Constructions et Plantations	3.139.289,11	
Mobiliers Divers	81.208,15	
Mobiliers de bureau	49.883,70	
Matériel de transports	8.041.162,40	
Matériel de scierie	1.327.906,80	
Outillages	856.858,60	
		13.496.308,76
Disponible :		
Caisse et Banques		1.151.954,39
Réalisable :		
Magasins Généraux		1.107.673,45
Tiers débiteurs :		
Clients	1.211.141,90	
Avances à fournisseurs	344.636,50	
Débiteurs divers	32.069,—	
Garanties et provisions	10.500,—	
		1.598.347,40
Résultat de l'Exercice 1954	495.803,19	
Prévision fiscale	56.705,19	
		439.098,—
		17.793.382,—

PASSIF.

Envers la société	4.000.000,—	
Réserve légale	400.000,—	
Réserve extraordinaire	460.107,91	
Fonds d'amortissements	10.278.700,45	
		15.138.808,36
Envers les tiers :		
Avances reçues de clients	41.484,—	
Fournisseurs	681.321,—	
Créanciers associés	935.827,55	
Créances Agents de vente - suspens	606.530,—	
		2.565.162,55
Résultat de l'exercice 1955		389.411,09
		17.793.382,—

COMPTE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1955.

Frais d'exploitation	3.590.632,97
Frais généraux divers	1.284.557,44
Frais de vente	288.204,—
Amortissements	2.147.325,—
Résultat de l'exercice 1955	389.411,09
Total du débit	7.700.130,50
Bénéfice brut d'exploitation	7.700.130,50
Total du crédit	7.700.130,50

SITUATION DU CAPITAL

Capital entièrement libéré.

ADMINISTRATEURS EN FONCTION

M. A.A. Descamps, Industriel, Matadi.

Mme Descamps-Devos, Propriétaire, Ostende.

Mme Mayo-Descamps, Propriétaire, Léopoldville.

COMMISSAIRE EN FONCTION

M. J. Bertaux, Expert-Comptable, Jette-Bruxelles.

Extrait du Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 22.5.1956.

A l'unanimité l'assemblée générale adopte le compte Profits et Pertes au 31.12.1955. Par vote spécial décharge est donnée aux Administrateurs et Commissaire.

L'amortissement d'une partie de la perte de l'exercice 1954 ne permet pas de distribuer un dividende. Le coupon n° 7 est sans valeur.

M. le Président informe l'assemblée de l'installation d'une nouvelle exploitation Forestière en territoire de Luozi avec Scierie et Séchoir à Bois.

Pour extrait conforme.

Mme DEVOS
épouse DESCAMPS

A.A. DESCAMPS

Compagnie Géologique et Minière du Ruanda-Urundi « GEORUANDA »

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Rwinkwavu (Ruanda)

Siège administratif : Bruxelles, 4, rue de la Science.

Registre du Commerce : Usumbura, n° 1434 — Bruxelles, n° 200.751.

—

Actes constitutif et modificatifs publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 octobre 1945, 15 février 1947 et 15 août 1950.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955
approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 1956.

ACTIF.

Immobilisé :			
Frais de Concessions		11.705.251,61	
Amortissements précédents	9.305.251,61		
Amortissements de l'exercice	400.000,—		
		— 9.705.251,61	
			2.000.000,—
Recherches & travaux préparatoires		11.050.775,78	
Amortissements précédents	7.750.775,78		
Amortissements de l'exercice	600.000,—		
		— 8.350.775,78	
			2.700.000,—

Immeubles - Matériels - Outillage		133.472.527,35		
Amortissements précédents	66.600.012,68			
Amortissements de l'exercice	6.354.701,81			
		—72.954.714,49		
			60.517.812,86	
				65.217.812,86
Réalisable & Disponible :				
Minerai-métal en stock et en cours de route			15.280.000,—	
Magasins d'approvisionnements			32.869.402,01	
Caisses et Banques			16.908.024,58	
Portefeuille :				
Participation		9.461.000,—		
Fonds publics		10.779.000,—		
			20.240.000,—	
Débiteurs divers			26.423.408,70	
				111.720.835,29
Comptes débiteurs à liquider				2.151.735,16
				179.090,383,31

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :				
Capital :				
300.000 actions de 500 francs chacune de valeur nominale				150.000.000,—
Réserve statutaire			2.800.017,60	
Réserve spéciale			5.854.838,11	
				8.654.855,71

DETTES DE LA SOCIETE ENVERS LES TIERS

Créditeurs divers			10.010.362,60	
Coupons à payer			330.975,—	
				10.341.337,60
Comptes créditeurs à liquider				3.709.783,—
Profits et pertes : Solde disponible				6.384.407,—
				179.090,383,31

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBREE 1955.

DEBIT.

Frais administration Belgique	1.865.681,50
Droits de sortie sur étain	4.546.815,—
Impôts	574.611,—
Taxe cotation titres en Bourse	45.900,—
Amortissements	7.354.701,81
	14.387.709,31
Solde disponible	6.384.407,—
	20.772.116,31

CREDIT.

Bénéfice brut sur ventes	17.554.238,56
Revenus divers	3.217.877,75
	20.772.116,31

SITUATION DU CAPITAL

Capital entièrement libéré.

ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTIONS AU 31 DECEMBREE 1955.

M. Paul Fontainas, ingénieur, 526a, Avenue Louise, Bruxelles, président du conseil.

M. Henry Barzin, ingénieur, 9, Drève du Prieuré, Auderghem, administrateur-délégué.

M. Léopold Landa, ingénieur, 223, Avenue de Tervueren, Woluwé-Saint-Pierre, administrateur-directeur.

M. René Cambier, ingénieur, 3, Avenue des Phalènes, Bruxelles, administrateur.

M. Michaël Moses, propriétaire, Kampala (Uganda), administrateur.

M. Gérard Sauvenieur, ingénieur, Rwinkwavu (Ruanda-Urundi), administrateur.

M. Aimable Bourgeois, directeur au Comité Spécial du Katanga, 51, Avenue du Diamant, Bruxelles, Commissaire.

M. Yvan Greiner, industriel, 21, Avenue Ed. Lacomblé, Bruxelles, commissaire.

Certifié conforme :

Un Administrateur,
H. BARZIN

Un Administrateur,
L. LANDA

Compagnie Géologique et Minière du Ruanda-Urundi « GEORUANDA »

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Rwinkwavu (Ruanda)

Siège administratif : Bruxelles, 4, rue de la Science.

Registre du Commerce : Usumbura, n° 1434 — Bruxelles, n° 200.751.

—

NOMINATIONS STATUTAIRES

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Bruxelles le 13 juin 1956.

A l'unanimité, l'assemblée réélit Monsieur Paul Fontainas, en qualité d'administrateur, et Monsieur Yvan Greiner, en qualité de commissaire.

A l'unanimité, elle ratifie la nomination, comme administrateur, de Monsieur Gérard Sauvenier, ingénieur des mines — directeur général de la Société à Rwinkwavu, en remplacement de Monsieur Victor Brien, démissionnaire.

Le nombre des administrateurs étant porté à 8, les deux nouveaux mandats sont conférés à Monsieur Victor Hanne — agent de change, demeurant à Liège, rue Dartois, 16 et à Monsieur Georges Stacquet, ingénieur-géologue, demeurant à Namur, rue de Bruxelles 32 A.

Le nombre des commissaires étant porté à 3, le nouveau mandat est conféré à Monsieur Henri Van Crombrugghe, demeurant à Woluwé-Saint-Pierre, 160, Avenue Van der Meerschen.

Pour la Cie « GEORUANDA », S.C.R.L.

Certifié conforme.

Un Administrateur,
H. BARZIN

Un Administrateur,
L. LANDA

Société d'Imprimerie du « Courrier d'Afrique » à Léopoldville

—

Actes constitutifs et modificatifs publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 août 1930, 15 mars 1949 et 15 mai 1956.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.

approuvé par l'assemblée générale du 23 mars 1956.

ACTIF.

Immobilisés		38.339.347,70
Amortissements	23.263.260,51	
Amortissements 56	3.829.144,77	
	27.092.405,28	
		11.246.942,42

Magasins	14.621.804,19
Caisse et Banque	2.085.901,59
Débiteurs	11.099.782,06
Compte d'ordre	1.328.301,—
	40.382.731,26

PASSIF.

Capital	1.500.000,—
Plus-value	1.929.249,05
Réserves	12.083.341,30
Emprunts	9.500.000,—
Créditeurs	12.819.718,51
Pertes et Profits	1.222.121,40
Compte d'ordre	1.328.301,—
	40.382.731,26

COMPTE PERTES ET PROFITS

DEBIT.

Amortissements 1955	3.829.144,77
Solde	1.222.121,40
	5.051.266,17

CREDIT.

Report 1954	442.700,19
Exploitation 1955	4.560.665,98
Vente matériel	47.900,—
	5.051.266,17

REPARTITION.

Dividendes aux actionnaires	105.000,—
A la réserve extraordinaire	1.000.000,—
A reporter	117.121,40
	1.222.121,40

Dressé par le Conseil d'Administration : A. Cool, E. Konings, R. Lecoq, J. Eerdekens.

Vérifié par le collège des Commissaires : R. Reyntjens.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Cool Auguste, Président « Eikenhart », Nieuwelaan, Brussegem.

M. Lecoq Robert, Administrateur-délégué, 10, Avenue de Woluwe, Woluwé-Saint-Lambert.

M. Konings Edmond, administrateur, 22, rue du Châtelain, Ixelles.

M. Eerdekens Joseph, administrateur, 17, route du Mont St. Jean, Heverlée.

Collège des Commissaires :

M. Reyntjens Robert, commissaire, 25, Koopvaardijlaan, Gand.

M. Van Lul Remy, commissaire, 233, Chaussée de Merchtem, à Wemmel.

Matériels et Matériaux de Construction au Congo, en abrégé : « MATERMACO-CONGO »

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge)

Siège administratif : Bruxelles, 5, rue de la Science.

Registre du commerce d'Elisabethville, n° 1760 — de Bruxelles, n° 238102.

—

Acte constitutif publié aux Annexes du Moniteur Belge, année 1952, n° 8362, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1952.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955
Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 juin 1956.

ACTIF.

Immobilisé :

Terrains	2.324.349,50	
Bâtiments et installations	11.911.684,75	
Matériel auto	2.612.854,40	
Matériel et Mobilier divers	10.909.673,70	
		27.758.562,35

Réalisable :		
Magasins et marchandises en cours de route	109.028.272,45	
Travaux en cours	676.710,—	
Clients	28.715.017,64	
Débiteurs divers	6.561.924,36	
Portefeuille-Titres	800.001,—	
		145.781.925,45
Disponible :		
Caisses et Banques		1.419.069,—
Divers :		
Débiteurs provisionnés		2.779.187,95
Comptes d'ordre		7.617.483,—
		185.356.227,75

PASSIF.

Capital		25.000.000,—
Réserve légale		2.500.000,—
Réserve extraordinaire		10.000.000,—
Amortissements :		
Bâtiments et installations	2.644.339,—	
Matériel auto	1.670.863,40	
Matériel et mobilier divers	7.457.238,70	
		11.772.441,10
Exigible :		
Avances des clients	16.729.656,90	
Effets à payer	21.274.786,—	
Paiements à effectuer sur crédits documentaires	27.657.344,—	
Fournisseurs	16.216.148,90	
Créditeurs divers	27.328.518,57	
Créditeurs à long terme	6.000.000,—	
		115.206.454,37
Divers :		
Créditeurs provisionnés		4.591.210,—
Comptes d'ordre		7.617.483,—
Profits et pertes		8.668.639,28
		185.356.227,75

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1955.

DEBIT.

Frais d'administration et d'exploitation	41.357.130,66
Amortissements	4.788.783,—
Résultats exercices antérieurs	1.749.404,51
Solde bénéficiaire	8.668.639,28
	56.563.957,45

CREDIT.

Report à nouveau	295.659,75
Bénéfices d'exploitation	54.791.031,98
Bénéfices divers	1.477.265,72
	56.563.957,45

REPARTITION DU SOLDE BENEFICIAIRE

Prévision fiscale	3.000.000,—
Premier dividende de 6 % aux 25.000 parts sociales de F 60,— brut, soit F 49,80 net	1.500.000,—
Allocations statutaires	193.648,—
Superdividende de F 60,48 brut aux 25.000 parts sociales, soit F 50,20 net	1.512.000,—
Dotation au Fonds de pension du personnel	200.000,—
Dotation à la réserve extraordinaire	2.000.000,—
Report à nouveau	262.991,28
	8.668.639,28

SITUATION DU CAPITAL

Capital entièrement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Martin Thèves, ingénieur, 12, avenue de la Forêt de Soignes, Rhode-Saint-Genèse, président.

M. Willy Pitzelé, ingénieur A.I.G., avenue Baron d'Huart, 46, Stockel, administrateur-directeur.

M. Simon Collin, administrateur de sociétés, 6, Drève de Carloo, Uccle, administrateur.

M. Marcel Delporte, directeur de sociétés, 32, avenue Léon Van Dromme, Anderghem, administrateur.

M. Pierre Herremans, directeur de sociétés, 67, avenue du Val Brabançon, Wemmel, administrateur.

M. Gérard Nagelmackers, banquier, 17, avenue Emile Demot, Bruxelles, administrateur.

M. Jean Thèves, ingénieur, 12, avenue de la Forêt de Soignes, Rhode-Saint-Genèse, administrateur.

M. Théodore Otsolig, conseiller agricole, Dembia (Congo Belge) administrateur.

Collège des Commissaires.

M. Charles Antoine, comptable, 9, avenue Stiénon, Laeken commissaire.

M. Michel Procureur, chef-comptable, 7, avenue Adrien Bayet, Bruxelles, commissaire.

M. Félix Van Bellingen, directeur de sociétés, 55, avenue de l'Emeraude, Schaerbeek, commissaire.

Les Administrateur :

Willy PITZELE — Simons COLLIN
Martin THEVES — Pierre HERREMANS
Marcel DELPORTE

Les Commissaires :

Félix VAN BELLINGEN — Charles ANTOINE
Michel PROCUREUR

« Compagnie du Lubilash »

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social à Kisamba. (Congo Belge)

Siège administratif à Courtrai, rue de Gand 17

Registre du Commerce de Courtrai, n° 680.

—

Constitution : annexe du Moniteur Belge du 17 septembre 1928, n° 12577; Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1928. Modification aux statuts : annexes du Moniteur Belge des 6-7 mai 1929, n° 7209; du 2 novembre 1930, n° 15725; du 19 juin 1932, n° 7379; acte réduction du capital du 7 février 1939, annexes du Moniteur Belge du 26 février 1939, n° 1746. Divers : annexes du Moniteur Belge des 17-18 octobre 1949, n° 20199; annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 novembre 1929, 15 juin 1939 et 15 avril 1950.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1955.

ACTIF.

Immobilisé		21.359.015,08
Réalisable		10.838.431,20
Disponible		780.722,66
Compte d'ordre		185.000,—
		33.163.168,94

PASSIF.

Dettes de la Société envers elle-même :

Capital représenté par 22.100 parts sociales sans désignation de valeur		12.500.000,—
Réserves :		
Réserve légale	1.250.000,—	
Fonds de prévision	2.500.000,—	
Réserve disponible	1.500.000,—	
		5.250.000,—
Amortissements :		
Amortissements antérieurs	7.114.002,—	
Amortissements 1955	976.074,—	
		8.090.076,—
Exigible		5.745.034,40
Compte d'ordre		185.000,—
		31.770.110,40
Bénéfice net de l'exercice		1.393.058,54
		33.163.168,94

COMPTE PERTES & PROFITS 1955.

DEBIT.

Charges d'exploitation	6.051.435,85
Bénéfice net	1.393.058,54
	7.444.494,39

CREDIT.

Bénéfice brut	7.444.494,39

REPARTITION DES BENEFICES.

Premier dividende de 25 F aux 22.100 parts sociales	552.500,—
Tantièmes au Conseil Général	126.084,—
Tantièmes au Personnel d'Afrique	42.028,—
Deuxième dividende de 25 f. aux 22.100 parts sociales	552.500,—
Report à nouveau	119.946,54
	1.393.058,54

L'assemblée générale ordinaire du 12 juin 1956, à l'unanimité :

1. — Approuve le bilan et le compte pertes et profits de l'exercice 1955;
2. — Donne décharge aux administrateurs et commissaires.
3. — Décide de ne point pourvoir au remplacement de Monsieur Lucien Peterbroeck, administrateur décédé et de fixer en conséquence à sept le nombre des membres du conseil d'administration.
4. — Renouvelle, pour un nouveau terme de six ans, le mandat de commissaire de M. Jules Goddaer; ce mandat viendra à expiration à l'assemblée générale de 1962.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Le général retraité d'artillerie Jacques Willems, avenue Galilée, 9, à Bruxelles, président.

M. André Claeys-Bouaert, administrateur de sociétés, rue des Sœurs Noires, 13, Gand.

M. Maurice Hubain, industriel, La Datcha, Sint-Martens-Latem.

Mme Achille Boone, rue de Gand, 17, Courtrai.

M. Achille Luyckx, industriel, Kalken.

M. François Piens, Place Professeur Laurent, 4, Gand.

M. Lucien Peterbroeck, licencié en sciences commerciales et financières, avenue Gribaumont, 53, Woluwé-Saint-Pierre.

M. Albert Detienne, directeur de la compagnie du Lubilash, à Kisamba. (Congo Belge).

Commissaires :

M. Urbain Blommaert, ex-directeur des cultures coloniales au Congo Belge, Etichove.

M. Jules Goddaer, chaussée de Gand, 12, Courtrai.

M. Yvan de Smet, Lindelei, n° 15, Gand.

Pour copie conforme.

« COMPAGNIE DU LUBILASH »

Un administrateur,

(sé) illisible.

Geregistreerd te Kortryk G.A. een blad geen verzending de 19 juni 1956, boek 45, blad 67, vak 8. Ontvangen : 40,— Frank. De Ontvanger (get.) W. Boncquet.

Compagnie Immobilière du Nord du Kivu « CIMNOKI »

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Goma (Congo Belge)

Siège administratif : Bruxelles, 24, avenue de l'Astronomie

Registre du Commerce : Bukavu, n° 423 — Bruxelles, n° 54.518.

—

Constituée par acte passé par devant Maître Edouard Van Halteren, notaire à Bruxelles, le 24 juillet 1931 et autorisée par arrêté royal du 28 septembre 1931 (Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1931, annexe p. 719).

Statuts modifiés suivant acte passé devant Maître Léon Coenen, notaire à Bruxelles, le 3 décembre 1935; modifications autorisées par arrêté royal du 20 juin 1936 (Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1936).

Statuts modifiés suivant acte passé devant Maître Albert Snyers, d'Attenhoven, notaire à Bruxelles, le 15 juin 1954; modifications autorisées par arrêté royal du 3 juillet 1954 (Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er août 1954).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.
approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 1956.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de 1er établissement	5.154.231,—	
Amortissements antérieurs	5.154.230,—	
		1,—
Concession	47.890,—	
Amortissements antérieurs	47.889,—	
		1,—

Immeubles		13.312.160,—		
Amortissements antérieurs	5.298.966,—			
Amortissements de l'exercice	905.714,—			
		6.204.680,—		
			7.107.480,—	✓
Matériel et mobilier		9.528.392,—		
Amortissements antérieurs	1.946.629,—			
Amortissements de l'exercice	952.720,—			
		2.899.349,—		
			6.629.043,—	
				13.736.525,—
Réalisable :				
Marchandises			8.325.478,—	
Débiteurs			6.167.732,—	
Effets à recevoir			404.404,—	
				14.897.614,—
Disponible :				
Banques et caisses				8.169.239,—
Comptes débiteurs				3.418.160,—
Comptes d'ordre :				
Cautionnements des administrateurs et des commissaires			49.000,—	
Cautionnements des agents d'Afrique			117.460,—	
Engagements en cours			4.106.787,—	
				4.273.247,—
				44.494.785,—

PASSIF.

Dettes de la Société envers elle-même :				
Capital			20.000.000,—	
représenté par :				
100.000 actions de capital de F 200				
25.000 parts de fondateur s.d.v.				
Réserve statutaire			745.425,—	
Fonds de prévision			11.000.000,—	
				31.745.425,—

Dettes sans garanties réelles :		
Créditeurs divers		3.841.523,—
Comptes créditeurs		1.057.295,—
Comptes d'ordre :		
Cautionnements des administrateurs et des commissaires	49.000,—	
Cautionnements des agents d'Afrique	117.460,—	
Engagements en cours	4.106.787,—	
		4.273.247,—
Profits et pertes :		
Solde en bénéfice reporté	363.077,—	
Bénéfice de l'exercice	3.214.218,—	
		3.577.295,—
		44.494.785,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1955.

DEBIT.

Frais généraux Bruxelles		1.088.293,—
Amortissement sur :		
Immeubles	905.714,—	
Matériel et mobilier	952.720,—	
		1.858.434,—
Provision pour impôts		300.000,—
Solde en bénéfice reporté	363.077,—	
Bénéfice de l'exercice	3.214.218,—	
		3.577.295,—
		6.824.022,—

CREDIT.

Solde à nouveau	363.077,—
Résultat d'exploitation	6.334.226,—
Intérêts	126.719,—
	6.824.022,—

REPARTITION DU SOLDE EN BENEFICE DE F 3.577.295,—
(art. 49 des statuts)

Réserve statutaire : 5 % de F 3.214.218,—	160.711,—
Fonds de prévision	2.000.000,—
Solde à reporter	1.416.584,—
	3.577.295,—

SITUATION DU CAPITAL

Entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTIONS

Administrateurs :

M. baron Edouard Empain, industriel, 33, rue du Congrès, Bruxelles, président.

M. Maurice Lefranc, ingénieur civil, 88, rue Bosquet, Saint-Gilles, Bruxelles, administrateur-délégué.

M. Fernand Sellier, ingénieur civil (U.L.B.), 15, avenue de l'Orée, Bruxelles, administrateur-directeur.

M. Maurice-Jules Anspach, docteur en droit, Libes.

M. Paul Delacave, ingénieur civil, avenue Nestor Plissart, 94, à Woluwé-Saint-Pierre.

M. Léon Helbig de Balzac, président du Comité National du Kivu, 50, Boulevard Saint-Michel à Bruxelles.

M. Henri Lebeau, ingénieur agronome (A.I. Gx) 441, avenue Louise, Bruxelles.

M. Edouard Stroumza, directeur de société à Goma (Congo Belge).

M Emmanuel Vaes, ingénieur civil des mines, 96, rue Baron de Castro, Etterbeek-Bruxelles.

Commissaires :

M. Edgard Marchal, comptable, 235, avenue Limburg Stirum, Wemmel.

M. Emile Poinsignon, secrétaire de société, 34, rue des Hiboux à Woluwé-Saint-Pierre.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 19 juin 1956.

A l'unanimité l'assemblée :

1° — approuve le bilan et le compte de profits et pertes relatifs à l'exercice 1955, ainsi que la répartition du solde en bénéfice;

2° — donne décharge à Messieurs les administrateurs et commissaires pour leur gestion au 31 décembre 1955;

3° — renouvelle pour un terme de 6 ans les mandats d'administrateurs de MM. Maurice Lefranc et Emmanuel Vaes et pour un terme de 2 ans, le mandat de commissaire de M. Edgard Marchal.

Bruxelles, le 10 juin 1956.

Certifié conforme.

Deux Administrateurs,

F. SELLIER M. LEFRANC

Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains

Société anonyme à Bruxelles

24, avenue de l'Astronomie.

Registre du Commerce : Bruxelles, n° 3902 — Stanleyville, n° 910.

—

Actes constitutifs publiés aux annexes du Moniteur Belge du 10 janvier 1902, n° 176, et Bulletin Officiel de l'Etat Indépendant du Congo de janvier 1902; des 11/12 janvier 1909, n° 189; du 3 août 1922, n° 8405; du 5 novembre 1922, n° 11009; du 15 janvier 1928, n° 645; du 18 janvier 1929, n° 745; du 17 janvier 1930, n° 773; des 6/7 juillet 1931, n° 10742; du 18 novembre 1936, n° 15807; du 7 février 1948, n° 2161.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.
approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 1956.

ACTIF.

Immobilisé :		
Installations, voies, matériel, bâtiments, etc. (montant réévalué) :		
— à céder gratuitement à la Colonie en fin de concession	984.084.362,—	
— restant la propriété de la Compagnie	709.027.494,—	
	1.693.111.856,—	
Domaine foncier en Afrique	576.248,—	
		1.693.688.104,—
Réalisable :		
Portefeuille	200.682.762,—	
Approvisionnements	228.033.999,—	
Débiteurs divers	88.478.019,—	
		517.194.780,—

Disponible :

Banquiers, chèques postaux, caisses		135.074.590,—

Comptes débiteurs :

Dépenses de mise à écartement restant à amortir	36.733.196,—	
Amortissement de l'exercice	— 3.673.319,—	
	33.059.877,—	
Divers	16.028.936,—	
		49.088.813,—

Compte d'ordre :

Cautionnements des administrateurs et commissaires	200.000,—
	2.395.246.287,—

PASSIF.

Dettes de la Société envers elle-même :

Capital		124.102.500,—
représenté par :		
264.920 actions de capital anciennes de F 250		
189.160 actions de capital nouvelles de F 250		
454.080		
35.080 actions de jouissance anciennes s.v.n.		
7.250 actions de jouissance nouvelles s.v.n.		
496.410		
496.410 actions de dividende s.v.n.		
Plus-value de réévaluation de l'immobilisé :		
loi du 13 juillet 1930	121.381.597,—	
décret du 6 juillet 1948	320.222.529,—	
		441.604.126,—
Réserve légale		13.508.299,—
Fonds de renouvellement :		
— du matériel à céder gratuitement à la Colonie	430.673.861,—	
— du matériel restant la propriété de la Compagnie	350.199.832,—	
		780.873.693,—

Fonds de prévoyance en faveur du personnel		11.581.890,—	
Fonds pour installations et œuvres en faveur du personnel indigène		33.877.276,—	
Fonds d'assurance		43.940.162,—	
Fonds d'amortissement complémentaire des troisième, quatrième et cinquième augmentations de capital		5.319.250,—	
Provision pour grosses réparations du matériel		22.397.750,—	
Provision pour impôts		23.645.160,—	
Amortissements :			
a) sur obligations	10.398.500,—		
b) sur raccordement Kongolo-Kabalo	37.950.586,—		
		48.349.086,—	
Fonds d'amortissement de l'immobilisé à céder		146.457.065,—	
			1.695.656.257,—
Dettes de la Société envers des tiers :			
Emprunt obligataire 1930 :			
480.998 obligations de F 500	240.499.000,—		
Emprunt obligataire 1954 (Colonie)	250.000.000,—		
		490.499.000,—	
Créditeurs divers		81.792.989,—	
Coupons d'actions et d'obligations à payer		6.890.870,—	
Actions et obligations à rembourser		401.500,—	
Coupons d'actions et d'obligations échus et non réclamés (loi du 10 avril 1923)		1.069.515,—	
Montants non encore appelés sur souscriptions		652.000,—	
			581.305.874,—
Comptes créditeurs			45.210.415,—
Compte d'ordre :			
Déposants de cautionnement (administrateurs et commissaires)			200.000,—
Profits et Pertes :			
Solde en bénéfice			72.873.741,—
			2.395.246.287,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1955.

DEBIT.

Exploitation du réseau :		
Frais généraux	9.175.515,—	
Dépenses d'exploitation	324.397.319,—	
		333.572.834,—
Impôts en Afrique	3.051.149,—	
Quote-part pensions coloniales anciens agents de la Colonie repris le 1er janvier 1923	317.748,—	
Fonds de pévoyance en faveur du personnel	5.000.000,—	
Fonds pour installations et œuvres en faveur du personnel indigène	5.000.000,—	
Fonds d'assurance	5.000.000,—	
		18.368.897,—
Amortissement industriel (renouvellement du matériel	63.329.795,—	
Fonds d'amortissement de l'immobilisé à céder	12.843.356,—	
Amortissement sur dépenses de mise à écartement	3.673.319,—	
		79.846.470,—
Charges obligataires :		
— Amortissement de 1.563 obligations de l'emprunt 1930	781.500,—	
— Intérêt aux obligations en circulation de l'emprunt 1930	9.646.910,—	
— Intérêt aux obligations de l'emprunt 1954 (Colonie)	15.000.000,—	
		25.428.410,—
		457.216.611,—
Domaines minier et foncier :		
Dépenses de gestion des domaines minier et foncier		13.555.613,—
Divers :		
Taxes en Europe		596.655,—
Provision pour impôts		9.500.000,—
Amortissement sur portefeuille		4.652.984,—
Amortissement des 3me, 4me et 5me augmentations de capital		265.000,—
		485.786.863,—
Solde en bénéfice		72.873.741,—
		558.660.604,—

CREDIT.

Exploitation du réseau :		
Recettes d'exploitation et produits divers		469.372.929,- -
Domaines minier et foncier :		
Recettes des domaines minier et foncier	71.669.346,—	
Produits du portefeuille (titres miniers)	16.996.157,—	
		88.665.503,—
Divers :		
Produits du portefeuille (titres divers)		588.643,—
		558.627.075,—
Solde reporté de l'exercice précédent		33.529,—
		558.660.604,—

AFFECTATION ET REPARTITION

Somme à répartir : F 72.873.741,—

Amortissement du capital :			
— 1.665 actions anciennes (n° 1 à 300.000)	413.750,—		
— 566 actions nouvelles (n° 300.001 à 496.410)	141.500,—		
		555.250,—	
Intérêt statutaire de 4 p.c. aux 454.080 actions de capital en circulation au 31 décembre 1955		4.540.800,—	
			5.096.050,—
Aux 496.410 actions de capital et de jouissance en circulation		31.941.050,—	
Aux 496.410 actions de dividende détenues par la Colonie		31.941.050,—	
			63.882.100,—
Au conseil d'administration et au colliège des commissaires			3.387.208,—
Solde à reporter			508.383,—
			72.873.741,—

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET DES COMMISSAIRES.

M. Maurice Lefranc, ingénieur civil, 88, rue Bosquet, St-Gilles-lez-Bruxelles, président et administrateur-délégué.

M. le baron Edouard Empain, industriel, 33, rue du Congrès, Bruxelles, vice-président et administrateur-délégué.

M. Célestin Camus, ingénieur des constructions civiles, 28, rue Lesbroussart, Ixelles-Bruxelles, administrateur-directeur général.

M. Louis Cousin, ingénieur des constructions civiles, 31, rue Gallait, Bruxelles, administrateur.

M. Jacques Grazia, industriel, 22, avenue Hamoir, Uccle, administrateur.

M. Paul Lalou, ingénieur civil des mines, Rotheux-Rimière, administrateur.

M. Maurice Louveaux, docteur en droit, 51, avenue de Tervueren, Etterbeek-Bruxelles, administrateur.

M. Albert Mary, propriétaire, 30, rue Desrenaudes, Paris, administrateur.

M. Alfred Moeller de Laddersous, propriétaire, 1, Place de la Sainte-Alliance, Uccle-Bruxelles, administrateur.

M. Paul Sorel, ingénieur civil des mines, 65, avenue Nestor Plissart, Woluwé-Saint-Pierre, administrateur.

M. Florimond Stuckens, administrateur de sociétés, 54, avenue du Parc de Woluwé, Auderghem, administrateur.

M. Fernand Tricot, ingénieur mécanicien (Gand) et ingénieur électricien (Grenoble), Albertville (Congo Belge), administrateur.

M. Edgar Van der Straeten, vice-gouverneur de la Société Générale de Belgique, 268, chaussée de Vleurgat, Ixelles-Bruxelles, administrateur.

M. Pierre Witmeur, docteur en droit, 69, avenue Errera, Uccle-Bruxelles, administrateur.

M. Georges Goor, directeur honoraire de la Marine, 28, avenue Albert-Elisabeth, Woluwé-Saint-Lambert, commissaire.

M. Désiré Libbrecht, sous-directeur de banque, 67, avenue de l'Université, Bruxelles, commissaire.

M. Edgard Marchal, directeur de société, 235, avenue Limburg-Stirum, Wemmel, commissaire.

M. Antoine Minne, propriétaire, 25, avenue Victor Jacobs, Bruxelles, commissaire.

M. Jules Sauvage, propriétaire, 12, chaussée d'Enghien, Hal, commissaire.

Bruxelles, le 20 juin 1956.

Certifié conforme.

C. CAMUS,
Administrateur-directeur général.

M. LEFRANC,
Président du conseil d'administration

Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains

Société anonyme Belge à Bruxelles.

24, avenue de l'Astronomie.

Registre du Commerce : Bruxelles, n° 3902 — Stanleyville, n° 910.

—

NOMINATIONS

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaires des actionnaires du 20 juin 1956.

A l'unanimité l'assemblée réélit en qualité d'administrateurs, pour un terme de trois ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1959 : M. Fernand Tricot, ingénieur mécanicien (Gand) et ingénieur électricien (Grenoble), domicilié à Albertville (Congo belge), M. Maurice Louveaux, docteur en droit, domicilié 51, avenue de Tervueren à Etterbeek, M. Edgar Van der Straeten, vice-gouverneur de la Société générale de Belgique, domicilié, 266, chaussée de Vleurgat à Ixelles.

A l'unanimité l'assemblée réélit en qualité de commissaires pour un terme de deux ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1958 : M. Georges Goor, directeur honoraire de la Marine, domicilié 28, avenue Albert-Elisabeth à Woluwé-Saint-Lambert, M. Désiré Libbrecht, sous-directeur de banque, domicilié 67, avenue de l'Université à Bruxelles, M. Antoine Minne, propriétaire, domicilié 25, avenue Victor Jacobs à Etterbeek.

A l'unanimité l'assemblée élit en qualité d'administrateur pour un terme de trois ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1959 : M. Maurice Jacquet, docteur en droit, domicilié 18, Dar-el-Shifa, Le Caire (Egypte).

Bruxelles, le 20 juin 1956.

Certifie conforme.

M. LOUVEAUX,
Administrateur

M. LEFRANC,
Président du
conseil d'administration

Société Minière du Beceka

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Bakwanga (Kasaï - Congo Belge)

Siège administratif : 46, rue Royale, Bruxelles.

Registres du Commerce de Bruxelles, n° 15.267 — de Luluabourg, n° 242.

—

Acte de constitution et modifications aux statuts publiés : aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 février 1920, 15 août 1937, 15 avril 1947, 15 février 1948, 15 août 1955, et aux annexes au Moniteur Belge des 6 juin 1931 (acte, n° 8.966); 26 juillet 1937 (acte, n° 11.715); 1er juin 1947 (acte, n° 11.121); 12 février 1948 (acte, n° 2.384); 15 août 1955 (acte, n° 22797).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955
approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 1956.

ACTIF.

Immobilisé :			
Concession et droits miniers		p.m.	
Premier établissement non réévalué	1.395.659.816,—		
dont à déduire pour amortiss.	1.395.659.815,—		
		1,—	
Réévaluation de l'actif immobilisé (1947)		p.m.	
			1,—
II. — *Réalisable :*			
Portefeuille :			
a) Participations (Sociétés filiales)		115.558.091,—	
b) Participations diverses		188.993.231,—	
c) Fonds d'Etat belges et congolais		735.331.750,—	
Marchandises et produits miniers		12.812.267,—	
Débiteurs divers		925.325.723,—	
			1.978.021.062,—
III. — *Disponible :*			
Caisses et banques			1.288.418.789,—
IV. — *Comptes débiteurs*			40.790.078,—

V. — *Comptes d'ordre :*

Dépôts statutaires	p.m.
Engagements et contrats divers en cours	p.m.
Gestion pour compte de tiers	p.m.
	3.307.229.930,—

La concession a été obtenue moyennant attribution au Gouvernement du Congo Belge d'une redevance de 50 % du solde du bénéfice (art. 36 des statuts) et d'une quote-part de 50 % du solde de l'actif net en cas de liquidation (art. 37 des statuts).

PASSIF.

I. — *Dettes de la Société envers elle-même :*

Capital	600.000.000,—	
représenté par 100.000 parts sociales, sans désignation de valeur.		
Fonds de réserve	100.000.000,—	
Réserve pour régularisation (stock)	360.000.000,—	
		1.060.000.000,—
II. — *Fonds d'assurances*		100.000.000,—
III. — *Fonds d'œuvres sociales*		260.000.000,—

IV. — *Dettes de la Société envers des tiers :*

Créditeurs divers	332.207.960,—

V. — *Comptes créditeurs :*

Provisions pour grosses réparations et remplacement de matériel et provisions diverses	428.230.256,—
Autres comptes créditeurs	779.430.120,—

VI. — *Comptes d'ordre :*

Déposants statutaires	p.m.
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours	p.m.
Gestion pour compte de tiers	p.m.

VII. — *Profits et Pertes :*

Solde en bénéfice	347.361.594,—
	3.307.229.930,—

La concession a été obtenue moyennant attribution au Gouvernement du Congo Belge d'une redevance de 50 % du solde du bénéfice (art. 36 des statuts) et d'une quote-part de 50 % du solde de l'actif net en cas de liquidation (art. 37 des statuts).

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1955.

DEBIT.

Frais généraux d'administration et divers	10.966.578,—
Impôt sur la superficie des concessions	1.955.479,—
Droit de sortie	131.383.805,—
Provision pour impôts	60.000.000,—
Dotation aux Fonds d'œuvres sociales	60.000.000,—
Dotation à la Réserve pour régularisation (stock)	40.000.000,—
Redevance au Gouvernement du Congo Belge	228.668.854,—
Solde	347.361.594,—
	880.336.310,—

CREDIT.

Résultats d'exploitation	549.739.770,—
Revenus de participations (Sociétés filiales)	262.689.770,—
Revenus de participations diverses et de fonds d'Etat	40.261.274,—
Intérêts, commissions et divers	27.645.496,—
	880.336.310,—

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 19 juin 1956.

L'Assemblée approuve les bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1955, tels qu'ils lui sont soumis par le Conseil d'administration.

L'Assemblée réélit aux fonctions d'administrateur MM. Gaston Blaise et Louis Wallef, leurs mandats expireront immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1962.

Elle réélit aux fonctions de commissaire, M. Léon Raquez; son mandat expirera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1959.

L'Assemblée appelle ensuite M. Auguste Berckmoes, expert-comptable, 82 avenue de l'Indépendance Belge, Koekelberg, aux fonctions de commissaire; son mandat expirera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1962.

Toutes les décisions qui précèdent sont prises à l'unanimité.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTIONS

Conseil d'administration :

Président :

(*) M. Gaston Blaise, Ingénieur, 47, avenue Générale de Gaulle, Ixelles.

Vice-Président :

(*) M. Paul Gillet, Ingénieur, 45, rue Edmond Picard, Uccle.

Administrateurs :

(*) M. Firmin Van Bree, Ingénieur, 5, rue Chair et Pain, Bruxelles.

M. Georges Devillez, Ingénieur, 51, avenue Léo Errera, Uccle.

M. Jules Dubois-Pelerin, Directeur de la Société Générale de Belgique, 19, avenue des Franciscains, Woluwé-Saint-Pierre.

M. Odon Jadot, Ingénieur, 14, square du Val-de-la-Cambre, Ixelles.

M. Pierre Jadot, Ingénieur, Château de Jolimont, La Hulpe.

(*) M. Aimé Marthoz, Ingénieur, 157, avenue de Tervueren, Bruxelles.

(*) M. Alfred Moeller de Laddersous, Vice-Gouverneur Général honoraire du Congo Belge, 1, place de la Sainte Alliance, Uccle.

Sir Ernest Oppenheimer, Industriel, Johannesbourg.

M. Philip J. Oppenheimer, Administrateur de sociétés, 39, Egerton Terrace, Londres S.W. 3 (Grande-Bretagne).

M. Pierre Smits, Ingénieur, 37, avenue Hamoir, Uccle.

M. Edgar Van der Straeten, Vice-Gouverneur de la Société Générale de Belgique, 268, chaussée de Vleurgat, Bruxelles.

(*) M. Louis Wallef, Ingénieur, 67, boulevard A. Reyers, Bruxelles.

Administrateur-délégué honoraire :

M. Lambert Jadot, 15, rue du Bourgmestre, Ixelles.

Administrateurs honoraires :

M. le Comte E. Carton de Wiart, Docteur en droit, 177, avenue de Tervueren, Bruxelles.

M. Paul Fontainas, Ingénieur, 256, avenue Louise, Bruxelles.

M. Edgar Sengier, Ingénieur, 24, avenue Ernestine, Bruxelles.

Collège des commissaires :

M. le Baron Baudouin d'Huart, « Hurlevent », Sovet (par Ciney).

M. Victor Felsenhart, Agent de Change, 216, rue de la Loi, Bruxelles.

(*) Membres du Comité Permanent.

M. Jean Lothaire, Ingénieur, 13, avenue Marie-Louise, Rhode-St-Genèse.

M. Hubert Menestret, Commissaire de sociétés, 95, drève du Duc, Watermael-Boitsfort.

M. Léon Raquez, Docteur en droit, 149, avenue Winston Churchill, Uccle.

Commissaire honoraire :

M. Eugène Witmeur, Ingénieur, 68, avenue Michel-Ange, Bruxelles.

Un Administrateur,
A. MARTHOZ

Un Administrateur,
A. MOELLER de LADDERSOUS

Société Minière du Beceka

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Bakwanga (Kasaï - Congo Belge)

Siège administratif : 46, rue Royale, Bruxelles.

Registres du Commerce de Bruxelles, n° 15.267 — de Luluabourg, n° 242.

—

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 MAI 1956.

Réélection du Président du Conseil d'administration.

Le Conseil, sous réserve du renouvellement du mandat d'administrateur de M. G. Blaise par l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 1956, décide, par acclamation, dès à présent et pour lors, de le réélire en qualité de Président du Conseil d'administration, avec les mêmes pouvoirs que ceux qu'il possédait antérieurement dans ces mêmes fonctions.

Certifié conforme.

Un Administrateur,
A. MARTHOZ

Un Administrateur,
A. MOELLER de LADDERSOUS

Compagnie Congolaise des métaux (CONGOMETAUX)

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Elisabethville (Congo Belge)

Siège administratif à Bruxelles, 54, rue des Fabriques.

Registre du Commerce : Elisabethville, n° 402 — Bruxelles, n° 230.801.

—

DEMISSIONS ET NOMINATIONS D'ADMINISTRATEURS.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 9 mai 1956.

Monsieur le Président expose qu'en vue d'une meilleure organisation du siège de la société à Elisabethville,

MM. Maurice Berger, Ingénieur civil A.I.A.
10, Place de Jamblinne de Meux à Bruxelles

Jules Dubois-Pelerin, Docteur en droit
10, Avenue du Rond-Point à Rixensart

Max Nokin, Ingénieur civil des mines A.I.Lg.
40, chaussée de Malines à Kraainem,

l'ont prié d'accepter leur démission d'administrateur.

L'Assemblée prend acte de ces démissions.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'appeler aux fonctions d'administrateur en leur remplacement :

MM. Louis de Fontaine, Ingénieur civil A.I.A.
à Elisabethville (Congo Belge)

Jean-Guillaume Derriks, Docteur en droit
à Elisabethville (Congo Belge)

Jacques Sohier, Docteur en droit
à Elisabethville (Congo Belge)

L'Assemblée ratifie cette proposition à l'unanimité.

Les mandats de ces administrateurs expireront comme suit :

MM. Louis de Fontaine, en 1961

Jean-Guillaume Derriks, en 1956

Jacques Sohier, en 1957.

Pour extrait conforme.

Bruxelles, le 15 mai 1956.

Le Président du Conseil,
G. BLAISE

A.S.869 — Reçu en dépôt au Greffe du Tribunal de Première Instance d'Elisabethville, le 30 mai 1900 cinquante six. Perçu : Droit : 200 fr quit. n° 2497 du 28.5.1956.

Dont acte, le Greffier, W. Limauge.

Pour copie certifiée conforme,

Le Greffier, W. Limauge.

Compagnie Congolaise des métaux (CONGOMETAUX)

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Elisabethville (Congo Belge)

Siège administratif à Bruxelles, 54, rue des Fabriques.

Registre du Commerce : Elisabethville, n° 402 — Bruxelles, n° 230.801.

—

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR-DELEGUE
POUVOIRS.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 9 mai 1956.

Le Conseil, par application des articles 20 et 24 des statuts, nomme M. Jacques Sohier, Administrateur à Elisabethville (Congo Belge) en qualité d'Administrateur-délégué et lui confère les pouvoirs nécessaires pour assurer la gestion des affaires sociales au(x) siège(s) d'Afrique, représenter la Société auprès de tous tiers, signer tous actes engageant la Société aini que tous pouvoirs ou procurations.

Il pourra notamment, au nom de la Société mandante : nommer, licencier ou révoquer tous agents ou employés, fixer le montant de leur rémunération; retirer de la poste, de la douane, de toutes messageries et chemins de fer ou recevoir les lettres, colis recommandés ou non, chargés ou non, et ceux renfermant des valeurs déclarées, se faire remettre tous dépôts, encaisser tous mandats-poste; retirer de toutes banques, administrations, sociétés ou personnes quelconques, toutes sommes ou valeurs qui pourront être dues à la société pour quelque cause que ce soit; retirer toutes sommes ou valeurs consignées; payer en principal, intérêts et accessoires, toutes sommes que la société pourrait devoir; de toutes sommes ou valeurs reçues ou payées, donner et retirer quittances et décharges au nom de la société; faire tous contrats d'entreprises, de fournitures ainsi que tous marchés, accepter tous devis; prendre ou donner en location, aux prix, charges, clauses et conditions que le mandataire avisera, tous biens meubles et immeubles, payer ou recevoir le montant des loyers, résilier tous baux; acquérir ou vendre tous biens meubles; gérer le portefeuille; solliciter des autorités publiques l'obtention de toutes concessions, dresser toutes requêtes et accomplir toutes formalités relatives à l'inscription et à la transcription au nom de la société mandante, dans les registres fonciers, de tous biens et concessions; intenter, former, soutenir au nom de la société les

actions judiciaires; tant en demandant qu'en défendant, de même que tous recours judiciaires ou administratifs.

Pour extrait conforme.

Bruxelles, le 15 mai 1956.

Le Président du Conseil,
G. BLAISE

A.S. 869 — Reçu en dépôt au Greffe du Tribunal de Première Instance d'Elisabethville, le 30 mai 1900 cinquante six. Perçu : Droit : 200 fr, quit. nº 2497 du 28.5.1956.

Don acte, Le Greffier, (sé) W. Limauge.

Pour copie certifiée conforme, Le Greffier, W. Limauge.

Ateliers Mécaniques du Congo en abrégé : « MECANICONGO »

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège Administratif : rue de la Chancellerie, 19, Bruxelles.

Registre du commerce de Léopoldville, nº 326 — de Bruxelles, nº 232559

—

DEMISSION D'ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRE

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 juin 1956.

Le Conseil prend acte des démissions suivantes :

M. le Baron de Brouwer, 4, rue Guimard à Bruxelles a donné sa démission comme Administrateur;

M. le Baron Zurstrassen, 9, rue des Combattants à Lambermont (Verviers) a donné sa démission comme Administrateur;

M. Emile Houthave, 127, rue du Marché à Bruxelles a donné sa démission comme Commissaire.

Bruxelles, le 13 juin 1956.

J. HAUTAIN,
Président

Minoteries du Katanga

Société Congolaise à responsabilité limitée.

6, rue Montagne du Parc, Bruxelles.

Registre du Commerce : Bruxelles, n° 42.800 — Elisabethville, n° 314.

—

Constituée le 3 décembre 1929 à Bruxelles et autorisée par Arrêté Royal en date du 5 février 1930.

Statuts publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15.3.30 et à l'Annexe au Moniteur Belge des 6-7 janvier 1930 (acte n° 194) modifiés et publiés aux Annexes du Moniteur Belge, année 1935, n° 13466 — année 1948, n° 17087, année 1950, n° 2369 — année 1954, n° 17760.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1955
approuvé par l'Assemblée générale du 19 juin 1956.

ACTIF.

I. — *Actif immobilisé :*			
a) Terrains, bâtiments industriels et habitations		76.580.235,—	
b) Installations, machineries et divers		56.744.259,—	
c) Accroissement de plus-value		40.442.618,—	
		173.767.112,—	
A déduire :			
Amortissements antérieurs	77.948.170,—		
Prélèvements de l'exercice	1.471.783,—		
	76.476.387,—		
Amortiss. de l'exercice	12.500.000,—		
		88.976.387,—	
			84.790.725,—
II. — *Actif réalisable :*			
d) Magasins et stocks		28.216.718,—	
e) Portefeuille-titres		6.874.890,—	
f) Débiteurs divers		52.607.564,—	
			87.699.172,—
III. — *Actif disponible :*			
g) Caisses, banques et divers en Europe et en Afrique			26.890.396,—
IV. — *Comptes débiteurs :*			
h) Comptes débiteurs divers : dépenses à répartir			725.949,—

V. — *Comptes d'ordre :*

i) Garanties statutaires	p.m.
j) Engagements et contrats divers en cours	p.m.
k) Cautionnements agents	p.m.
	200.106.242,—

PASSIF.

I. — *Passif de la Société envers elle-même :*

a) Capital Représenté par 77.000 actions de capital sans mention de valeur nominale.	100.000.000,—
b) Réserve statutaire	7.985.360,—
c) Fonds de prévision	36.556.756,—
d) Plus-values de réévaluations	8.391.579,—

II. — *Passif de la Société envers des tiers :*

e) Créditeurs	18.688.669,—
f) Dividendes non réclamés	131.954,—

III. — *Divers :*

g) Comptes créditeurs divers	13.832.306,—

IV. — *Comptes d'ordre :*

h) Titulaires de garanties statutaires	p.m.
i) Créditeurs éventuels pour engagements et contrats en cours	p.m.
j) Agents cautionnements	p.m.

V. — *Solde :*

k) Profits et Pertes	14.519.618,—
	200.106.242,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1955

DEBIT.

Frais généraux d'Europe et charges financières	3.400.500,—
Amortissements sur l'immobilisé	12.500.000,—
Provision pour impôts	1.500.000,—
Bénéfice à répartir	14.519.618,—
	31.920.118,—

CREDIT.

A nouveau	1.091.947,—
Résultats d'exploitation	27.596.720,—
Intérêts sur dépôts en banques et divers	196.526,—
Revenus et produits du portefeuille	734.925,—
Provisions fiscales devenues sans objet	2.300.000,—
	31.920.118,—

REPARTITION.

Réserve statutaire	671.383,—
Fonds de prévision	2.500.000,—
Report à nouveau	1.264.422,—
Aux 77.000 actions en circulation	9.277.108,—
Tantièmes au Conseil général	806.705,—
	14.519.618,—

Pour copie certifiée conforme.

Un Administrateur,
R. STAES

Un Administrateur,
H. TERFVE

Minoteries du Katanga

Société congolaise à responsabilité limitée.

Registre du Commerce : Bruxelles, n° 42.800 — Elisabethville, n° 314.

—

Constituée le 3 décembre 1929 à Bruxelles et autorisée par Arrêté Royal en date du 5 février 1930.

Statuts modifiés par décision de l'Assemblée générale extraordinaire des 9 juillet 1935, 13 juillet 1948, 7 décembre 1949 et 3 mai 1954.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 19 JUIN 1956.

4. — L'Assemblée fixe à 3 le nombre de Commissaires.

5. — L'Assemblée réélit en qualité d'Administrateur, MM. le Baron E. Empain, G. Rogogine, H. Terfve et J. Verdussen, pour une période qui prend cours ce jours et expirera immédiatement après l'Assemblée générale de 1961.

Les décisions ci-dessus sont prises à l'unanimité.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COLLEGE DES COMMISSAIRES AU 19 JUIN 1956.

M. Herman Robiliart, Administrateur-délégué de l'Union Minière du Haut Katanga, demeurant à Ixelles, 35, Avenue Jeanne. Président du Conseil.

M. Jules Cousin, Président du Comité local en Afrique de l'Union Minière du Haut Katanga, demeurant à Elisabethville (Congo Belge). Vice-Président du Conseil.

M. Jean Verdussen, Ingénieur civil des mines, A.I.Br., demeurant à Uccle, 53, Avenue Winston Churchill, Administrateur-délégué.

M. Roger Staes, Ingénieur, demeurant à Bruxelles, 51, Avenue de Tervueren, Administrateur-directeur.

M. Henry Terfve, Directeur de Sociétés, demeurant à Auderghem, 75, Avenue Mgr Micara, Administrateur-directeur.

M. Gaston de Formanoir de la Cazerie, Docteur en droit, demeurant à Forest, 90, Avenue Molière, Administrateur.

M. Baron Edouard Empain, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 91, rue de l'Enseignement, Administrateur.

M. Odon Jadot, Ingénieur, demeurant à Ixelles, 14, Square du Val de la Cambre, Administrateur.

M. Charles Henry Janssen, Ingénieur, demeurant à Waterloo, 60, Avenue des Chasseurs, Administrateur.

M. Robert Lippens, Administrateur de Sociétés, demeurant à Bruxelles, 15, rue Guimard, Administrateur.

M. Gilbert Mullie, Propriétaire, demeurant à Woluwé Saint-Lambert, 58, Boulevard Brand Withlock, Administrateur.

M. Georges Rogogine, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 441, Avenue Louise, Administrateur.

Mlle Elisabeth Vuylsteke, sans profession, demeurant à Bruxelles, 11, rue du Monastère, Administrateur.

M. Léopold Mottoulle, Docteur en médecine, demeurant à Ixelles, 31, rue des Liégeois, Administrateur-honoraire.

Collège des Commissaires.

M. Auguste Berckmoes, Directeur adjoint à l'Union Minière du Haut Katanga, demeurant à Koekelberg, 82, Avenue de l'Indépendance belge.

M. Louis Habran, sans profession, demeurant à Bruxelles, 33, rue Van Ostade.

M. Jules Moens, Fondé de Pouvoirs à la Société Générale de Belgique, demeurant à Jette St. Pierre, 157, Avenue de Jette.

Société Commerciale de Sidérurgie au Congo

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Autorisée par Arrêté Royal du 16 mars 1951.

Siège Social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège Administratif : 1 a, rue du Bastion, Bruxelles.

Registre du Commerce : Léopoldville, n° 2677 — Bruxelles, n° 230.382.

—

Actes constitutifs publiés aux Annexes du Moniteur Belge, les 2, 3 avril 1951, n° 4.905, et au Bulletin du Congo Belge le 15 avril 1951.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955,
approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 mai 1956.

ACTIF.

Immobilisé :		
Terrains et Installations Limete	11.871.802,—	
Matériel et Mobilier	920.948,—	
Cautions et Garanties	435.250,—	
Portefeuille-Titres	7.000,—	
		13.235.000,—
Réalisable :		
Marchandises	44.736.250,—	
Tiers débiteurs	29.253.560,—	
Effets à recevoir	7.512.001,—	
		81.501.811,—
Disponible :		
Caisse et Timbres-Postes	72.802,—	
Banquiers à vue	851.799,—	
Chèques-Postaux	5.662,—	
		930.263,—
Comptes d'ordre :		
Dépôt cautionnements statutaires		p.m.
		95.667.074,—

PASSIF.

Dettes de la Société envers elle-même :		
Capital	25.000.000,—	
25.000 parts sociales, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.		

Réserve légale	500.000,—	
Réserves et provisions	4.022.421,—	
Amortissements sur installations Limete	607.383,—	
		30.129.804,—
Dettes de la Société envers des tiers : (sans garantie réelle)		
Tiers créditeurs		63.772.654,—
Comptes de résultat :		
Bénéfices reportés exerc. préc.	1.503.980,—	
Bénéfices exercice 1955	260.636,—	
		1.764.616,—
Comptes d'ordre :		
Déposants cautionnements statutaires		p.m.
		95.667.074,—

COMPTE DE PERTES & PROFITS AU 31 DECEMBRE 1955.

DEBIT.

Solde créditeur	1.764.616,—

CREDIT.

Report exercices précédents	503.980,—
Transfert de la réserve spéciale	1.000.000,—
Résultat des opérations de 1955	260.636,—
	1.764.616,—

REPARTITION DES BENEFICES.

Réserve légale	25.000,—
Provision fiscale	350.000,—
Dividende net aux parts sociales	1.250.000,—
Solde à reporter	139.616,—
	1.764.616,—

SITUATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital est entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTIONS.

M. le Comte Paul de Launoit, Industriel, 19, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles, Président.

M. Arsène de Launoit, Industriel, 4, rue Montoyer, Bruxelles, Administrateur.

M. François Perot, Ing. Civil des Mines & Ing. Electricien A.I.Lg., 11, Quai Louva, Liège, Administrateur.

M. Louis Desmedt, Ingénieur C.C. (Bruxelles) 26, rue Tasson Snel, Bruxelles, Administrateur.

M. Fernand Herlin, Industriel, 66, Quai Vercour, Sclessin, Administrateur.

M. René Brasseur, Administrateur de sociétés, 3, Rond Point de l'Etoile, Bruxelles, Administrateur.

M. Jean Fourneau, Ing. Civil (Mons) Rue de Luxembourg, Rodange (G.D.), Administrateur.

M. Oscar Hault, Ing. Civil des Mines (A.I.Lg.) 9, Quai Winston Churchill, Liège, Administrateur.

M. Joseph Roussel, Industriel, 87, avenue Louise, Bruxelles, Administrateur-Délégué.

M. Pol Demine, Expert-Comptable, 7, Quai du Condroz, Liège, Commissaire.

M. Georges Leblicq, Expert-Comptable, 115, avenue George Bergmann, Ixelles, Commissaire.

M. Henri Sion, Directeur de Banque, à Léopoldville, Commissaire.

LES ADMINISTRATEURS EN FONCTION.

Comte Paul de LAUNOIT,
Président

Arsène de LAUNOIT,
Administrateur

Louis DESMEDT,
Administrateur

François PEROT,
Administrateur

Fernand HERLIN,
Administrateur

René BRASSEUR,
Administrateur

Jean FOURNEAU,
Administrateur

Oscar HAULT,
Administrateur

Joseph ROUSSEL,
Admin.-Délégué

Georges LEBLICQ,
Commissaire

Pol DEMINE,
Commissaire

Société Commerciale de Sidérurgie au Congo

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Autorisée par Arrêté Royal du 16 mars 1951.

Siège Social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège Administratif : 1 a, rue du Bastion, Bruxelles.

Registre du Commerce : Léopoldville, n° 2677 — Bruxelles, n° 230.382.

—

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, tenue le 22 mai 1956, à Bruxelles.

NOMINATIONS STATUTAIRES.

A l'unanimité, l'Assemblée réélit Monsieur Jean Fourneau et Monsieur Oscar Hault, en qualité d'Administrateurs, pour un terme de six ans.

A l'unanimité, l'Assemblée réélit Monsieur Henri Sion en qualité de Commissaire, pour un terme de six ans.

L'Administrateur-Délégué,
Joseph ROUSSEL

Société Commerciale de Sidérurgie au Congo en abrégé Sidérur-Congo

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Léopoldville, Congo Belge.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège Administratif : 1 a, rue du Bastion, Bruxelles.

Registre du Commerce : Léopoldville, n° 2677 — Bruxelles, n° 230.382.

—

POUVOIRS.

Extrait du Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 22 mai 1956.

Le Conseil, revu sa délégation de pouvoirs du 5 mai 1953, publiés aux annexes du Moniteur Belge du 13 juin 1953, n° 14.595, décide, en vertu de l'article 24 des Statuts, que tous les actes et pièces du service journalier, notamment quittances, création, endossement et acquit d'effets, chèques ou autres valeurs analogues, ainsi que la correspondance et les engagements courants de la Société, seront valablement signés par Monsieur Francis Lyon Lynch, Secrétaire, conjointement avec Monsieur Adalbert Lescrenier, Comptable. La signature d'une seule de ces personnes suffira pour donner décharge à toutes administrations des postes, télégraphes, chemin de fer, messageries, etc...

Pour extrait certifié conforme.

Joseph ROUSSEL,
Administrateur-Délégué.

Compagnie Minière du Congo Belge
Filiale de la Société Colomines
par abréviation « MINCOBEL »

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Kule Matundu (Congo Belge)

Siège administratif : 2, rue Montagne du Parc, Bruxelles

Registre du Commerce : Stanleyville, n° 85 — Bruxelles, n° 62178.

—

Actes constitutifs publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1933; du 15 juin 1938 et du 15 juillet 1949.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1955
(approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 6 juin 1956)

ACTIF.

Immobilisé :			
Frais de constitution et d'augmentation de capital		312.633,75	
Amortissements antérieurs		312.632,75	
			1,—
Concessions et recherches		32.381.555,48	
Amortissements antérieurs	14.848.113,76		
Amortissement de l'exercice	351.769,50		
		15.199.883,26	
			17.181.672,22
Matériel		24.842.942,03	
Amortissements antérieurs	14.435.452,23		
Amortissement de l'exercice	781.023,60		
		15.216.475,83	
			9.626.466,20
			26.808.139,42
Disponible et réalisable :			
Espèces en caisses et en banques		87.092,80	
Produits en stock		362.629,—	
Marchandises		349.697,08	
Débiteurs diveres		90.141,35	
			889.560,23
Comptes débiteurs			39.255,50
Compte d'ordre :			
Cautionnements statutaires			p.m.

Pertes et Profits :

Solde reporté	8.150.913,64	
Solde de l'exercice	2.534.431,18	
		10.685.344,82
		38.422.299,97

PASSIF.

Envers elle-même :

Capital		22.200.000,—
représenté par :		
31.400 actions série A. sans désignation de valeur		
31.400 actions série B. sans valeur nominale remises au Gouvernement de la Colonie.		
Réserve statutaire		1.320.000,—

Envers les tiers :

Colomines (Service financier)	13.401.301,97	
Créditeurs divers	1.470.128,09	
		14.871.430,06
Comptes créditeurs		30.869,91

Compte d'ordre :

Cautionnements statutaires	p.m.
	38.422.299,97

COMPTE DE PERTES ET PROFITS

DEBIT.

Solde à nouveau		8.150.913,64
Frais généraux d'administration		282.353,70
Impôt s/la superficie des concessions		28.802,—
Frais de réalisation		75.698,—
Résultat déficitaire d'exploitation		1.014.784,38
Amortissements :		
s/concessions	351.769,50	
s/matériel	781.023,60	
		1.132.793,10
		10.685.344,82

CREDIT.

Solde antérieur reporté	8.150.913,64	
Solde de l'exercice	2.534.431,18	
Solde débiteur à reporter		10.685.344,82
		10.685.344,82

Situation du capital : entièrement libéré.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 6 juin 1956.

L'assemblée à l'unanimité : 1°) approuve les rapports, bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1955; 2°) par vote spécial, donne décharge aux administrateurs et au commissaire de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1955; 3°) réélit M. Pierre-Denis de Neuville en qualité d'administrateur et M. Louis Beaulieu en qualité de commissaire.

COMPOSITION DU CONSEIL GENERAL

M. Adrien Houget, Industriel, 46, rue des Minières, Verviers - Président du Conseil.

M. Frank T. Raeymaekers, Administrateur de sociétés, 86, rue du Pélican, Anvers - Vice-Président.

M. Henri Géradon, Ingénieur A.I.A., 103, avenue de Broqueville, Bruxelles - Administrateur-délégué.

Administrateurs :

M. Pierre-Denis de Neuville, Industriel, Château de Rochempré, Soliè-res (Huy).

M. Robert E. Grandjean, Industriel, 3, rue Grandjean, Verviers.

M. Fernand Houget, Industriel, 9, rue de la Station, Verviers.

M. Albert-Emmanuel Jolis, 21, avenue George-V, Paris.

M. Roger Blaise, 72, Behrensheide, Watermael.

Commissaire :

M. Louis Beaulieu, Gradué en Sciences Comptables, 1, avenue des Violettes, Rhode-St-Genèse.

Délégué du Gouvernement de la Colonie :

M. Emile Dessy, 1, Place Constantin Meunier, Forest-Bruxelles.

Le Président,
A. HOUGET

Société Minière Cololacs
Filiale de la Société Colomines

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville.

Siège administratif : 2, rue Montagne du Parc, Bruxelles.

Registre du Commerce : Stanleyville, n° 84 — Bruxelles, n° 107.986.

—

Actes constitutifs publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1938; du 15 décembre 1940; des 15 avril-15 mai 1946 et aux annexes du Moniteur Belge du 12 août 1938, n° 12156; du 21 novembre 1940, n° 11581; du 6 janvier 1946, n° 163.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955
(approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 1956)

ACTIF.

Immobilisé :			
Frais de constitution		79.677,90	
Amortissements antérieurs		79.676,90	
			1,—
Concessions et Recherches		15.035.111,51	
Amortissements antérieurs	13.529.808,69		
Amortissement de l'exercice	229.139,30		
		13.758.947,99	
			1.276.163,52
Matériel		2.148.196,30	
Amortissements antérieurs	1.282.031,54		
Amortissement de l'exercice	127.419,05		
		1.409.450,59	
			738.745,71
Fonds bloqués			15.000,—
			2.029.910,23
Disponible et réalisable :			
Caisses et banques		291.723,65	
Minerai en stock et en cours de route		1.146.632,—	
Approvisionnements en magasins et en cours de route		94.882,66	
Débiteurs divers		3.273.836,03	
			4.807.074,34
Comptes débiteurs			117.189,—
Compte d'ordre :			
Cautionnements statutaires			p.m.
			6.954.173,57

PASSIF.

Envers elle-même :		
Capital représenté par 10.000 actions de capital de 500,— francs.		5.000.000,—
Envers les tiers :		
Créditeurs divers	872.362,38	
Prévisions fiscales	589.941,—	
		1.462.303,38
Comptes créditeurs		14.540,20
Compte d'ordre :		
Cautionnements statutaires		p.m.
Pertes et Profits :		
Solde créditeur		477.329,99
		6.954.173,57

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1955.

DEBIT.

Solde à nouveau		1.299.341,25
Frais généraux d'administration		378.116,20
Droits de sortie		581.746,—
Prévision fiscale		470.446,—
Amortissements :		
s/concessions et recherches	229.139,30	
s/matériel	127.419,05	
		356.558,35
Solde bénéficiaire de l'exercice	1.776.671,24	
Solde antérieur reporté	1.299.341,25	
Solde bénéficiaire à répartir		477.329,99
		3.563.537,79

CREDIT.

Résultat d'exploitation	3.562.484,79
Intérêts	1.053,—
	3.563.537,79

REPARTITION DU SOLDE BENEFICIAIRE
(Article 52 des statuts)

Réserve statutaire	23.866,—
Redevance à la Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains	62.693,—
Allocation au Conseil Général	45.346,40
Dividende brut	345.424,59
	477.329,99

Situation du capital : entièrement libéré.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 juin 1956.

L'Assemblée à l'unanimité : 1°) approuve les rapports, bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1955; 2°) par vote spécial, donne décharge aux Administrateurs et Commissaires de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1955; 3°) réélit M. Jacques Bettendorf en qualité de Commissaire.

COMPOSITION DU CONSEIL GENERAL

Administrateurs :

M. Adrien Houget, Industriel, 46, rue des Minières, Verviers, Président du Conseil.

M. Frank T. Raeymaekers, Administrateur de sociétés, 86, rue du Pélican, Anvers, Vice-Président du Conseil.

M. Henry Géradon, Ingénieur A.I.A., 103, avenue de Broqueville, Bruxelles, Administrateur-délégué.

M. Albert Emmanuel Jolis, 21, avenue George V, Paris.

M. Pierre-Denis de Neuville, Industriel, Château de Rochempré, Solières-par-Huy.

M. Pierre de la Croix d'Ogimont, 24, avenue de l'Astronomie, Bruxelles.

Commissaires :

M. Jacques Bettendorf, Comptable, 252, avenue Paul Deschanel, Bruxelles.

M. Julien Sterckx, Docteur en droit, 133, avenue Dailly, Bruxelles.

Le Président,
A. HOUGET

Compagnie Commerciale Industrielle et Minière (C. I. M.)

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Goma (Congo Belge)

Siège administratif : 24, avenue de l'Astronomie, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 4497 — de Bukavu (C.B.), n° 550.

—

Constituée suivant acte passé devant Maître Victor Scheyven, notaire à Bruxelles, le 31 décembre 1927, et autorisée par Arrêté Royal du 1er février 1928 (Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1928).

Statuts modifiés suivant acte passé devant Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le 16 octobre 1929; modifications autorisées par Arrêté Royal du 16 novembre 1929 (Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1929).

Statuts modifiés suivant acte passé devant Maître Edouard Van Halteren, notaire à Bruxelles, le 6 octobre 1931; modifications autorisées par Arrêté Royal du 16 novembre 1931 (Bulletin Officiel du Congo Belge du 16 décembre 1931).

Statuts modifiés suivant acte passé devant Maître Léon Coenen, notaire à Bruxelles, le 3 décembre 1935; modifications autorisées par Arrêté Royal du 23 janvier 1936 (Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1936).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.
approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 1956.

ACTIF.

Immobilisé :			
Mobilier		261.651,—	
Amortissements antérieurs	127.437,—		
Amortissement de l'exercice	26.165,—		
		153.602,—	
			108.049,—
Réalisable :			
Portefeuille	30.661.848,—		
Amortissements antérieurs	1.241.701,—		
		29.420.147,—	
Débiteurs divers		8.060.693,—	
			37.480.840,—
Disponible :			
Banques, chèques postaux et caisse			1.884.375,—

Comptes débiteurs		100.836,—
Versements restant à effectuer sur titres		608.000,—
Comptes d'ordre :		
Cautionnement des administrateurs et des commissaires	465.000,—	
Divers	274.129,—	
		739.129,—
		40.921.229,—

PASSIF.

Dettes de la Société envers elle-même :		
Capital	35.000.000,—	
représenté par :		
70.000 actions de 500 francs		
2.500 parts de fondateur s.d.v.		
Réserve statutaire	1.030.850,—	
		36.030.850,—
Dettes sans garanties réelles :		
Créditeurs divers	89.292,—	
Dividendes restant à payer	40.123,—	
		129.415,—
Comptes créditeurs		144.608,—
Versements restant à effectuer sur titres		608.000,—
Comptes d'ordre :		
Cautionnements des administrateurs et des commissaires	465.000,—	
Divers	274.129,—	
		739.129,—
Profits et Pertes :		
Solde en bénéfice reporté	1.306.357,—	
Bénéfice de l'exercice	1.962.870,—	
		3.269.227,—
		40.921.229,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1955.

DEBIT.

Frais généraux et d'administration		2.117.468,—
Amortissement sur mobilier		26.165,—
Solde en bénéfice reporté	1.306.357,—	
Bénéfice de l'exercice	1.962.870,—	
		3.269.227,—
		5.412.860,—

CREDIT.

Solde à nouveau	1.306.357,—
Revenu du portefeuille, intérêts, redevances et divers	4.106.503,—
	5.412.860,—

Situation du capital : Entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION

Administrateurs :

M. baron Edouard Empain, industriel, 33, rue du Congrès à Bruxelles, président.

M. Maurice Lefranc, ingénieur civil, 88, rue Bosquet à Saint-Gilles-Bruxelles, administrateur-directeur.

M. Fernand Sellier, ingénieur civil (U.Br.), 15, avenue de l'Orée, Bruxelles, administrateur-directeur.

M. Pierre de la Croix d'Ogimont, docteur en droit, 1, avenue de l'Hippodrome à Ixelles-Bruxelles.

M. Arille Descamps, directeur de société, 62, avenue Parmentier à Woluwé-Saint-Pierre.

M. Jacques Grazia, industriel, 22, avenue Hamoir à Uccle.

M. Florimond Stuckens, administrateur de sociétés, 54, avenue du Parc de Woluwé, Auderghem.

M. Fernand Tricot, ingénieur mécanicien-électricien à Albertville, (Congo-Belge).

M. Pierre Witmeur, docteur en droit, 69, avenue Errera à Uccle.

Commissaires :

M. Gaston Cockaerts, sous-directeur de banque, 37, rue Victor Lefèbvre à Schaerbeek-Bruxelles.

M. Gaston Paquet, administrateur de sociétés, 167, avenue des Aubépines à Uccle-Bruxelles.

M. Emile Poinsignon, secrétaire de société, 34, rue des Hiboux à Woluwé-Saint-Pierre.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 20 juin 1956.

A l'unanimité, l'assemblée :

1) Approuve le bilan et le compte de profits et pertes, tels qu'ils sont présentés par le conseil d'administration et approuvés par le collège des commissaires.

L'assemblée décide en conséquence de répartir le solde en bénéfice de F 3.269.227 comme suit :

Réserve statutaire (5 % de F 1.962.870)	98.143,—
Aux actions de capital	2.100.000,—
Solde à reporter	1.071.084,—
	3.269.227,—

Le coupon n° 12 des actions de capital sera payable par F 30 brut et net à partir du 25 juin 1956 aux guichets des banques ci-après :

— Banque Industrielle Belge à Bruxelles;

— Banque Belge pour l'Industrie à Bruxelles.

2) Donne décharge à Messieurs les administrateurs et commissaires pour leur gestion jusqu'au 31 décembre 1955.

3) Renouvelle pour un terme de six ans, le mandat d'administrateur de M. le baron Edouard Empain et, pour un terme de trois ans, le mandat de commissaire de M. Emile Poinsignon.

Bruxelles, le 21 juin 1956.

Certifié conforme,

Deux administrateurs,

Fernand SELLIER Maurice LEFRANC

« La Concorde », Compagnie congolaise d'assurances contre les Risques de toute Nature

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

en flamand : « *Concorde Kongolese Verzekeringsmaatschappij tegen Risico's* » *van alle Aard.* Kongolese Aandelenvennootschap met beperkte aansprakelijkheid, à Léopoldville (Congo belge).

Siège administratif à Bruxelles, rue Ravenstein, 36.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 255.122.

—

Constituée suivant acte reçu par Maître Pierre Van Halteren, Notaire à Bruxelles, le treize septembre mil neuf cent cinquante quatre, autorisée par arrêté royal du dix huit octobre mil neuf cent cinquante quatre; les statuts ont été publiés aux annexes du Moniteur belge du vingt novembre mil neuf cent cinquante quatre, sous le n° 29062 et au Bulletin Officiel du Congo belge du premier novembre mil neuf cent cinquante quatre.

Modification aux statuts

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, tenue devant Maître Pierre Van Halteren, Notaire à Bruxelles, le quatre juin mil neuf cent cinquante six, à Bruxelles, rue Ravenstein, 36.

La séance est ouverte à quinze heures et demie, sous la présidence de Monsieur Edouard Dervichian, ci-après qualifié.

Monsieur le Président nomme comme secrétaire Monsieur Pierre Varlez et désigne comme scrutateurs Messieurs Robert Alhaïque et Albert Van Damme.

Monsieur le Président expose :

I. Que l'assemblée a pour ordre du jour :

1° Décision de reporter au troisième lundi du mois de juin de chaque année, à onze heures, la date de l'assemblée générale ordinaire.

2° Modification à l'article 25 des statuts, pour y remplacer, au premier alinéa, les mots « dernier lundi du mois de mai » par ceux « troisième lundi du mois de juin ».

II. Que les convocations, contenant l'ordre du jour, ont été faites par lettres recommandées adressées à tous les actionnaires le dix-sept mai mil neuf cent cinquante six, toutes les actions étant nominatives.

III. Que, pour assister à l'assemblée, les actionnaires ci-après nommés se sont conformés aux prescriptions de l'article 26 des statuts sociaux.

IV. Que, sur les dix mille actions de cinq mille francs congolais chacune existantes, l'assemblée en représente neuf mille huit cent quatre vingt, soit plus de la moitié du capital social.

V. Que, par conséquent, la présente assemblée est valablement constituée pour délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, Monsieur le président soumet à l'adoption de celle-ci les résolutions suivantes :

Première résolution.

L'assemblée décide de reporter au troisième lundi du mois de juin de chaque année, à onze heures, la date de l'assemblée générale ordinaire.

Délibération.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution.

L'assemblée décide de modifier l'article 25 des statuts en y remplaçant, au premier alinéa, les mots « dernier lundi du mois de mai » par ceux « troisième lundi du mois de juin ».

Délibération.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Déclaration.

La modification aux statuts qui précède a été décidée sous réserve de son autorisation par arrêté royal.

Ont été présents ou représentés à l'assemblée, les actionnaires suivants, lesquels, d'après renseignements fournis, possèdent respectivement les titres mentionnés ci-après :

1. La société anonyme « Assicurazioni Generali », ayant son siège à Rome et sa direction générale, à Trieste, propriétaire de mille neuf cents actions. 1.900

2. La Direction pour la Belgique de la Compagnie d'Assurances « La Concorde », à Bruxelles, rue Ravenstein, 36, propriétaire de mille six cent nonante neuf actions 1.699

3. La Compagnie d'Afrique pour l'Industrie et la Finance, société congolaise par actions à responsabilité limitée à Léopoldville, ayant son siège administratif à Bruxelles, rue d'Egmont, 4, propriétaire de deux mille quatre cent septante neuf actions. 2.479

4. La Société Congolaise de Banque, société congolaise par actions à responsabilité limitée, à Léopoldville, ayant son siège administratif à Bruxelles, rue d'Egmont, 4, propriétaire de deux mille actions. 2.000

5. Companhia de Seguros Trénquilidade, société à responsabilité limitée, à Porto (Portugal), Rua Candido dos Reis, 105, propriétaire de mille actions. 1.000

6. La Compagnie belge des Mines, Minerais et Métaux, société anonyme, ayant son siège à Bruxelles, Boulevard du Régent, 39, propriétaire de cent actions. 100

7. Monsieur Robert Alhaïque, directeur de sociétés, demeurant à Uccle, avenue Hippolyte Boulenger, 37, propriétaire d'une action. 1

8. Monsieur Edouard Dervichian, associé-gérant de la Banque Lambert, demeurant à Uccle, Bosveldweg, 37, propriétaire d'une action. 1

9. La Société Générale de Cultures, société congolaise à responsabilité limitée à Nya-Lukemba (Congo belge), ayant son siège administratif à Bruxelles, rue Royale, 148, propriétaire de cinquante actions. 50

10. Madame Marie-Louise Fester, propriétaire, épouse de Monsieur Raoul Verhagen, demeurant à Léopoldville, propriétaire de cinquante actions 50

11. Monsieur Emile Dessy, administrateur-Directeur Général de société, demeurant à Clabecq, rue du Château, 52, propriétaire de cent actions 100

12. Monsieur Harold Cartwright, associé de la Banque Hallet et Cie, demeurant à Bruxelles, boulevard Général Jacques, 30, propriétaire de cent actions. 100

13. La Société Erste Allgemeine, Unfall-und Schadens-Versicherungs-Gesellschaft, ayant son siège à Vienne, propriétaire de deux cents actions. 200

14. Monsieur Jacques Macé, Directeur Général de société, demeurant à Paris, rue des Filles Saint-Thomas, n° 9, propriétaire de deux cents actions. 200

Ensemble : neuf mille huit cent quatre vingts actions. 9.880

Procurations.

Les actionnaires sous 1, 2, 5 et 14 sont ici représentés par Monsieur Robert Alhaïque.

Ceux sous 3, 9, 10, 11, 12 et 13 sont représentés par Monsieur Edouard Dervichian.

Celui sous 4 est représenté par Monsieur Albert Van Damme, industriel, à Jupille, rue de Visé, 140.

Et l'actionnaire sous 6 est représenté par Monsieur Pierre Varlez, Docteur en droit, assureur, demeurant à Anvers, avenue Britannique, 8.

Le tout en vertu de douze procurations sous seing privé qui demeureront ci-annexées.

La séance est levée à quinze heures quarante minutes.

De tout quoi le dit Notaire Van Halteren a dressé le présent procès-verbal.

Lecture faite, les membres du bureau et de l'assemblée ont signé avec le Notaire.

Ont signé :
Dervichian,
P. Varlez,
Alhaïque,
A. Van Damme,
P. Van Halteren,

Enregistré deux rôles un renvoi à Uccle A.C. et Suc. I le six juin 1900 cinquante six.

Vol. 7 fol. 57 case 19.

Reçu quarante francs.

Le Receveur (signé) Sevenans.

Vu par nous : Carlo Vullers, Président du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de M. Van Halteren, notaire à Bruxelles.

Reçu : quatre francs. — N° 2679.

Bruxelles, 15 juin 1956.

(signé) C. Vullers.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Carlo Vullers, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 18 juin 1956.

Le Fonctionnaire délégué, (signé) R. Verleysen.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 19 juin 1956.

Pour le Ministre : Le Chef de bureau ff. (signé) Nerinckx.

Société Agricole de la Rutshuru, en abrégé S. A. R.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège Administratif à Bruxelles, 31, rue des Colonies.

Siège Social, au Congo Belge, B.P. 101 à Rutshuru (Kivu).

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 256.477 — à Bukavu, n° 2077.

—

Statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge, année 1955; N° 1414 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er février 1955.

BILAN ET COMPTE DE PROFITS ET PERTES
au 31 décembre 1955
approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 juin 1956.

ACTIF.

Immobilisé :

Concessions	13.201.608,—
Extensions café 1955 et pyrèthre	698.985,50

Immeubles	2.184.695,—	
Machines d'usine	1.033.857,—	
Matériel de bureau	9.513,—	
Véhicules	331.320,—	
Machines agricoles	116.397,—	
Mobilier	152.118,—	
Frais de constitution	355.878,50	
		18.084.372,—
Réalisable :		
Produits en stock café	454.925,—	
March. en approvisionnements	119.997,75	
Avances à la M.O.I.	7.569,50	
Débiteurs divers	1.087.953,25	
		1.670.445,50
Disponible :		
Banques	119.245,55	
Caisse en Afrique	25.942,—	
		145.187,55
Compte d'ordre :		
Actions en garantie de gestion	p.m.	
Pertes et Profits :		
Perte de l'exercice		3.137.430,95
		23.037.436,—

PASSIF.

Non exigible :		
Capital	15.000.000,—	
Amortissements	1.922.284,—	
		16.922.284,—
Exigible :		
Créditeurs divers		6.115.152,—
Compte d'ordre :		
Déposants statutaires		p.m.
		23.037.436,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DEBIT.

Frais généraux et de ventes	1.499.261,20	
Frais exploitation café moins approvisionnements non consommés au 31.12.55	3.055.128,75	
Frais exploitation pyrèthre	104.994,50	
Amortissements	1.922.284,—	
		6.581.668,45

CREDIT.

Ventes café et stock produits	3.349.646,50	
Ventes pyrèthre	94.591,—	
Pertes et Profits	3.137.430,95	
		6.581.668,45

SITUATION DU CAPITAL

Versements effectués ..... 15.000.000,—

ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRE EN FONCTIONS.

M. Karl-Erik Hedborg, Administrateur de sociétés, 104, av. W. Churchill, Uccle, Président.

Baron Freddy Rolin, Administrateur de société, 198, av. Fr. Roosevelt, Bruxelles, Administrateur-Délégué, Vice-Président.

M. Arthur Dralans, Administrateur de sociétés, 48, rue Isabelle Brant, Anvers, Administrateur.

M. Louis de Sadeleer, Docteur en Droit, Le Pavillon, Rauw-Mol (Campine) Administrateur.

M. Robert Kuborn, Ingénieur Civil, 4, avenue des Abeilles, Bruxelles, Administrateur.

M. Willy Van Tomme, Agent de Change, 8, square des Nations, Bruxelles, Commissaire.

(signé) illisible.

Carrières du Congo « CARRICONGO »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles, 82, rue de Namur.

Registre du Commerce de Léopoldville, n° 3761 — de Bruxelles, n° 240.892.

—

Constituée suivant acte passé le 4 juin 1952 devant Maître Charles Devos, notaire à Bruxelles, et autorisée par arrêté royal du 1er juillet 1952. — Actes publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1952, pages 1811 à 1830; au Bulletin Officiel du 15 août 1952, page 1969 et aux annexes du Moniteur Belge du 23 août 1952, sous les nos 20020-20021.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955

Approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 18 juin 1956.

ACTIF.

Immobilisations :			
Terrains, bâtiments industriels, travaux de génie civil, chemin de fer, matériel, mobilire et installations diverses		55.849.095,45	
Frais de constitution et de premier établissement		10.989.512,40	
			66.838.607,85
Disponible & réalisable :			
Banques, Caisse, Chèques-postaux		4.440.213,50	
Magasins :			
Produits fabriqués	633.973,—		
Approvisionnements	7.694.843,—		
		8.328.816,—	
Clients		20.824.463,—	
Débiteurs divers		1.175.929,—	
			34.769.421,50
Compte d'ordre :			
Cautionnements statutaires			p.m.
			101.608.029,35

PASSIF.

Non exigible :

Capital		45.000.000,—	
représenté par 9.000 actions sans désignation de valeur nominale.			
Réserve légale		122.675,—	
Amortissements sur :			
Immobilisations industr.	22.640.646,—		
Frais de constitution & de premier établissement	4.395.804,—		
		27.036.450,—	
			72.159.125,—

Exigible :

Créditeurs divers	26.845.037,45

Compte d'ordre :

Déposants statutaires	p.m.

Profits et Pertes :

Solde bénéficiaire	2.603.866,90
	101.608.029,35

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DEBIT.

Charges financières	579.286,40	
Amortissements de l'exercice	11.006.248,—	
Prévision fiscale	350.000,—	
		11.935.534,40
Solde à répartir		2.603.866,90
		14.539.401,30

CREDIT.

Report à nouveau de l'exercice 1954	153.543,15
Résultats industriels	14.385.858,15
	14.539.401,30

REPARTITION DU BENEFICE

Réserve légale	130.193,—
Dividende brut	2.168.675,—
Tantièmes statutaires	278.400,—
Report à nouveau	26.598,90
	2.603.866,90

SITUATION DU CAPITAL.

Entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTIONS.

M. Jean Lemaigre, Avocat, 17, rue Willy Ernst à Charleroi, Président.

M. Léon Jacques, ingénieur civil, 11, rue du Chenois à Quenast, Administrateur-délégué.

M. Albert Morissens, Administrateur de sociétés, 14, Chaussée de La Hulpe à Bruxelles, Administrateur-Directeur.

M. Lucien Boël, Ingénieur civil des Mines, 575, Avenue Louise à Bruxelles, Administrateur.

M. Maurice Hulin, Ingénieur civil des Mines, « Les Hauts Frieux » à Rebecq-Rognon, Administrateur.

M. Henri Moxhon, Administrateur de sociétés, 40, Avenue Herbert Hoover à Woluwé-Saint-Lambert, Administrateur.

M. Franz Scheid, docteur en droit, 385, Avenue Louise à Bruxelles, Administrateur.

M. Pierre De Mot, 3, Avenue Charle-Albert à Boitsfort, Commissaire.

M. Michel Lemaigre, Directeur des Carrières du Hainaut, 1, Chaussée de Mons à Braine-le-Comte, Commissaire.

M. Prodromo Bostandji, ingénieur agronome à Léopoldville, Commissaire.

Les administrateurs :

L'Administrateur-Directeur,
Albert MORISSENS

L'Administrateur-délégué,
Léon JACQUES

Carrières du Congo « CARRICONGO »

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles, 82, rue de Namur.

Registre du Commerce de Léopoldville, n° 3761 — de Bruxelles, n° 240.892.

—

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 JUIN 1956.

M. Léon Jacques, administrateur, est réélu pour un nouveau terme de six années expirant à l'assemblée générale ordinaire de 1962 et M. Pierre De Mot, commissaire, est réélu pour un terme de trois années expirant à l'assemblée générale ordinaire de 1959.

Pour extrait conforme :

L'Administrateur-Directeur, Albert MORISSENS

L'Administrateur-délégué, Léon JACQUES

Société Minière de Bafwaboli (SOMIBA)

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville (Congo Belge)

Siège administratif : 42, rue Royale, Bruxelles.

Registre du Commerce : Bruxelles, n° 55.070 — Stanleyville, n° 944.

—

Société constituée le 20 octobre 1931 (Annexe au Moniteur Belge du 9/10 novembre 1931 (n° 15083). Statuts modifiés le 21 juin 1932 (Annexe au Moniteur Belge du 13 juillet 1932 (n° 10513); le 20 décembre 1932 (Annexe du Moniteur Belge du 11 janvier 1933 (n° 215); le 21 février 1934 (Annexe au Moniteur Belge du 14 mars 1934 (n° 2268); le 16 septembre 1938 (Annexe au Moniteur Belge du 11 janvier 1939 (n° 323); le 10 avril 1940 (Annexe au Moniteur Belge le 12 mars 1941 (n° 2387); le 4 février 1947 (Annexe au Moniteur Belge du 16/17 juin 1947 (n° 12393); le 17 février 1950 (Annexe au Moniteur Belge du 4 mai 1950 (n° 9473).

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1955.
approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 1956.

ACTIF.

Immobilisé :

Apports et concessions :		
Dépenses des exercices antérieurs	9.944.651,30	
Amortissements antérieurs	9.444.651,30	
		500.000,—

Recherches, travaux préparatoires, abornements :		
Dépenses des exercices antérieurs	33.702.823,82	
Amortissements antérieurs	21.202.823,82	
		12.500.000,—
Pertes et Profits :		
Perte reportée	19.775.722,23	
Perte de l'exercice	1.158.154,75	
		20.933.876,98
Comptes d'ordre :		
Engagements et contrats en cours		p.m.
Garanties statutaires		p.m.
		33.933.876,98

PASSIF.

Envers elle-même :		
Capital :		
146.000 act. cap. s.d.v.	29.200.000,—	
50.000 1/5es parts fond. s.d.v.	p.m.	
Réserve statutaire	309.332,52	
		29.509.332,52
Envers des tiers :		
Créditeurs	4.351.790,—	
Dividendes non réclamés et capital à rembourser	72.754,46	
		4.424.544,46
Comptes d'ordre :		
Engagements et contrats en cours		p.m.
Titulaires des garanties statutaires		p.m.
		33.933.876,98

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1955.

DEBIT.

Perte reportée	19.775.722,23
Frais généraux d'administration	58.505,12
Droits de sortie	171.164,—
Impôts sur concessions	9.944,—
Moins-value sur cession	1.256.100,63
	21.271.435,98

CREDIT.

Résultats bruts d'exploitation		337.559,—
Perte reportée	19.775.722,23	
Perte de l'exercice	1.158.154,75	
		20.933.876,98
		21.271.435,98

SITUATION DU CAPITAL

Entièrement libéré.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du mercredi 13 juin 1956.

« A la demande de M. Etienne Asselberghs, son mandat d'administra-
» teur qui vient à expiration immédiatement après la présente assemblée
» générale n'est pas renouvelé. Egalement à leur demande MM. Prosper
» Lancsweert et André H. Gilson sont déchargés de leur mandat d'admi-
» nistrateur à la date du 16 mai 1956 ».

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Prosper Lancsweert, Ingénieur Civil des Mines, 34, avenue du Val d'Or, Woluwé-Saint-Pierre, Président du Conseil d'administration.

M. Jacques Relecom, Ingénieur Civil des Mines, 341, avenue Louise, Bruxelles, Administrateur-délégué.

M. Etienne Asselberghs, Géologue, 11, place Foch, Louvain, Administrateur.

M. André H. Gilson, Commissaire Général honoraire du Congo Belge, 194 a, avenue de Tervueren, Woluwé-St-Pierre, Administrateur.

M. Marcel Jacques, Administrateur de sociétés, 1, avenue des Scarabées, Bruxelles, Administrateur.

Mme Antoinette de Mathelin de Papigny, administrateur de sociétés, Lincé par Sprimont, Administrateur.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Marcel Degroide, Comptable, 33, rue St-Sébastien, Braine-l'Alleud.

M. Léonce Demoulin, Fondé de Pouvoirs de sociétés, 16, avenue de la Peinture, Dilbeek.

Bruxelles, le 20 juin 1956.

Un Administrateur,
M. JACQUES

L'Administrateur-Délégué,
J. RELECOM

« Société de Crédit au Colonat et à l'Industrie »

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

établie à Léopoldville.

—

MODIFICATIONS AUX STATUTS

L'an mil neuf cent cinquante six, le six juin à dix heures trente minutes.

A Bruxelles, 146, avenue Louise.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « Société de Crédit au Colonat et à l'Industrie », société congolaise par actions à responsabilité limitée, établie à Léopoldville (Congo belge), constituée sous la dénomination de « Société de Crédit au Colonat », suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, soussigné, du premier juillet mil neuf cent quarante sept, publié au Bulletin Administratif du Congo belge du dix août mil neuf cent quarante sept, après autorisation par Arrêté du Prince Régent du trente et un juillet mil neuf cent quarante sept et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Me Hubert Scheyven prénommé, le treize décembre mil neuf cent cinquante quatre, publié, après autorisation par arrêté royal du dix neuf janvier mil neuf cent cinquante cinq, à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze février mil neuf cent cinquante cinq.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénom, profession, demeure ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêté comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, Notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence, demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article trente deux des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur William Van Remoortel, Président du Conseil d'Administration plus amplement qualifié en la liste de présence ci-annexée.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur André Baude, Directeur de la Société, demeurant à Ixelles, 35, avenue des Phalènes et, sur proposition de Monsieur le Président, l'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Henri Lebeau et Paul Jonckheere, plus amplement qualifiée en la liste de présence précitée.

Messieurs Guy Feyerick, Arthur-Edouard de San, Chrétien Neyzen, Victor Raulier, plus amplement qualifiés en la liste de présence ci-annexeé, Jacques Dubois, Délégué en Belgique de la Fédération des Associations de Colons du Congo et du Ruanda-Urundi belges, en abrégé « Fedacol » demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, 41, avenue de l'Escrime, René Duerinckx, Administrateur de société, demeurant à Ixelles, 78, avenue Armand

Huysmans, Ernest Demuyter, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 188a, avenue Franklin Roosevelt, Léon Bruneel, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 5, avenue Antoine Depage, Ernest Stoffels, Professeur à l'Institut Agronomique de Gembloux et Conseiller technique à l'Ineac, demeurant à Bruxelles, 78, rue d'Arlon et Pierre Tytgat, Attaché au Cabinet du Ministre des Colonies, demeurant à Gand, 1, Quai aux Oignons, Administrateurs, complètent le bureau.

Monsieur Gaston Derkinderen, plus amplement qualifié en la liste de présence précitée, assiste en outre à l'assemblée en qualité de commissaire du Gouvernement du Congo belge et du Ruanda-Urundi auprès de la présente société.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

Arrêter définitivement la modification de l'alinéa 4 de l'article quarante deux des statuts libellé comme suit :

« 4. Le reliquat éventuel sera versé à un fonds de réserve extraordinaire » dont la destination sera fixée par l'assemblée générale sur proposition » du Conseil d'Administration. Le fonds de réserve extraordinaire ne peut » être utilisé pour parer à l'insuffisance du dividende ».

II. Que conformément à l'article trente et un des statuts, les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites par lettres recommandées adressées aux actionnaires le onze mai mil neuf cent cinquante six.

Monsieur le Président dépose sur le bureau un exemplaire de la lettre de convocation et le récépissé des lettres recommandées délivré par l'Administration des Postes.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescirptions de l'article vingt neuf des statuts.

IV. Que sur les cinquante mille actions nominatives de dix mille francs congolais chacune de la société, sont toutes représentées à la présente assemblée.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article trente trois des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

Après un exposé fait par Monsieur le Président au nom du conseil d'administration, l'assemblée, après délibération, prend la résolution suivante :

RESOLUTION.

L'assemblée décide d'arrêter définitivement le texte du 4 de l'article quarante deux des statuts comme suit :

« 4. Le reliquat éventuel sera versé à un fonds de réserve extraordinaire »dont la destination sera fixée par l'assemblée générale, sur proposition

» du Conseil d'Administration. Le fonds de réserve extraordinaire ne » peut être utilisé pour parer à l'insuffisance du dividende ».

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à dix heures quarante cinq.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré trois rôles, un renvoi à Uccle, A.C. et Succ. III, le 13 juin 1956, volume 74, folio 98, case 2. Reçu : quarante francs. Le Receveur (signé) Radar.

ANNEXE.

Société de Crédit au Colonat et à l'Industrie, S.C.A.R.L.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 6 juin 1956.

LISTE DE PRESENCE.

1. Le Congo belge, propriétaire de quarante trois mille trois cent actions 43.300

Représenté par Monsieur Gaston Derkinderen, Conseiller au Ministère des Colonies, 42, avenue Parmentier à Woluwe-Saint-Pierre, suivant procuration du 1er courant.

(signé) G. Derkinderen.

2. Le Ruanda-Urundi, propriétaire de huit cents actions 800

Représenté par Monsieur Gaston Derkinderen prénommé, suivant procuration du 1er courant.

(signé) G. Derkinderen.

3. Le Comité Spécial du Katanga, organisme jouissant de la personnification civile, 51, rue des Petits Carmes à Bruxelles, propriétaire de mille actions. 1.000

Représenté par Monsieur Chrétien Neyzen, Directeur du Domaine du C.S.K., 24, avenue du Roi Soldat à Anderlecht, suivant procuration du 16 mai 1956.

(signé) C. Neyzen.

4. Le Comité National du Kivu, Association jouissant de la personnification civile, 16, rue d'Egmont à Bruxelles, propriétaire de cinq cents actions ..... 500.

Représenté par Monsieur Henri Lebeau, Directeur du Domaine du C.N.Ki, 441, avenue Louise à Bruxelles, suivant procuration du 15 mai 1956.

(signé) H. Lebeau.

5. Banque du Congo belge, Société Congolaise par actions à responsabilité limitée, à Léopoldville, propriétaire de mille cinq cents actions 1.500

Représentée par Monsieur Guy Feyerick, Administrateur-délégué de la B.C.B. 60, rue Alphonse Renard à Ixelles, suivant procuration du 16 mai 1956.

(signé) G. Feyerick.

6. Banque Belge d'Afrique, société congolaise par actions à responsabilité limitée à Léopoldville, propriétaire de six cents actions 600

Représentée par Monsieur Victor Raulier, Administrateur-Directeur Général, 58, avenue Emile Duray à Ixelles, suivant procuration du 14 mai 1956.

(signé) V. Raulier.

7. Société Congolaise de Banque, S.C.A.R.L. à Léopoldville, propriétaire de deux cents actions. 200

Représenté par Monsieur Paul Jonckheere, Administrateur, 2, Montagne du Parc à Bruxelles, suivant procuration du 17 mai 1956.

(signé) P. Jonckheere.

8. Crédit Hypothécaire d'Afrique, S.C.A.R.L. à Léopoldville, propriétaire de cent actions 100

Représentée par Monsieur Arthur-Edouard de San, Administrateur, 71, avenue Brugmann à Forest-Bruxelles, suivant procuration du 16 mai 1956.

(signé) A.E. de San.

9. La Banque Centrale du Congo belge et du Ruanda-Urundi, Association de droit public à Léopoldville, propriétaire de deux mille actions 2.000

Représentée par Monsieur William Van Remoortel, Avocat à la Cour d'Appel, 496 avenue Louise à Bruxelles, suivant procuration du 14 mai 1956.

(signé) W. Van Remoortel.

Ensemble : cinquante mille actions 50.000

Le Président (signé) W. Van Remoortel.

Le Secrétaire (signé) A. Baude.

Les Scrutateurs (signé) H. Lebeau; P. Jonckheere.

Signé « ne varietur » par nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles, pour être annexé à un acte de notre ministère en date de ce jour.

Bruxelles, le 6 juin 1956.

(signé) Hubert Scheyven.

Enregistré un rôle, sans renvoi à Uccle, A.C. et Succ. III, le 13 juin 1956, volume 13, folio 57, case 12. Reçu : quarante francs. Le Receveur (signé) Radar.

Pour expédition conforme.

Hubert Scheyven, Notaire à Bruxelles.

SIPOREX-LEO

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège administratif : 13, rue de Bréderode, Bruxelles.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 253.457 — de Léopoldville, n° 7.066.

—

Acte constitutif publié aux Annexes au Moniteur Belge du 2 août 1954 sous le n° 22161 et aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er août 1954, page 1814.

NOMINATION D'ADMINISTRATEURS.

Extrait du Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Général du 11 juin 1956.

A l'unanimité, l'Assemblée désigne comme administrateur M. Albert De Witte, Fondé de Pouvoirs de la Société Parges Co. Elle renouvelle le mandat des administrateurs et commissaires en fonctions.

Bruxelles, le 16 juin 1956.

Pour extrait conforme,

SIPOREX - LEO
Société congolaise à responsabilité limitée.

H. VANDER BORGHT, Administrateur

A. LANTREMANGE, Administrateur-délégué

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1955.

(approuvé par l'Assemblée Générale statutaire du 11 juin 1956).

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution	468.264,—	
Frais de premier établissement	1.990.718,—	
Terains en Afrique	5.092.479,—	
Usine et matériel industriel	29.078.528,—	
Matériel divers et outillage	168.537,—	
Mobilier en Europe et en Afrique	386.270,—	
Licence d'exploitation	2.000.000,—	
		39.184.796,—

Réalisable et disponible :			
Stock de produits fabriqués		3.420.064,—	
Approvisionnements en Afrique :			
matières premières	1.010.602,—		
magasins divers	882.095,—		
		1.892.697,—	
Approvisionnements en cours de route		78.547,—	
Participation		7.000,—	
Débiteurs en Afrique		1.556.744,—	
Banquiers et caisses		192.932,—	
			7.147.984,—
Divers :			
Cautionnements et garanties			56.500,—
Compte d'ordre :			
Dépôts statutaires			p.m.
Profits et Pertes :			
Solde de l'exercice			1.988.495,—
			48.377.775,—

PASSIF.

Non exigible :			
Capital		31.000.000,—	
Fonds d'amortissement		740.834,—	
			31.740.834,—
Exigible à court terme :			
Emprunt C.C.C.I.		10.000.000,—	
Créditeurs en Afrique		2.101.122,—	
Créditeurs en Europe		4.535.819,—	
			16.636.941,—
Compte d'ordre :			
Déposants statutaires			p.m.
			48.377.775,—

DEBIT.

Frais généraux d'administration et charges financières		927.397,—
Amortissements :		
sur usine et matériel industriel	726.963,—	
sur matériel divers et outillage	4.214,—	
sur mobilier	9.657,—	
		740.834,—
Résultats d'exploitation		320.264,—
		1.988.495,—

CREDIT.

Perte de l'exercice	1.988.495,—

SITUATION DU CAPITAL

capital entièrement libéré représenté par 3.100 parts sociales, s.d.v.	31.000.000,—

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTIONS.

M. Fernand Nisot, ingénieur A.I.A., 15, rue d'Edimbourg, Ixelles, Président.

M. André Lantremange, ingénieur civil des mines, 57, avenue Roger Van den Driessche, Woluwé-Saint-Pierre; Vice-Président.

M. Albert Folie, ingénieur, directeur de la Société des Ciments du Congo à Lukala (Congo Belge); Administrateur.

M. Henri Vander Borght, ingénieur des constructions civiles, Administrateur-délégué de la Trabeka, 10, place Constantin Meunier à Forest-Bruxelles; Administrateur.

M. Fernand Delahaut, industriel, rue de la Vallée, n° 9 à Ixelles; Administrateur.

Mme Antoinette Hoeberechts, veuve de M. Jean Quix, administrateur de sociétés, 24, rue Fraikin, Schaerbeek; Administrateur.

M. Albéric Maistriau, ingénieur civil des Mines, 34, avenue de l'Horizon, Woluwé-Saint-Pierre; Administrateur.

M. Richard Cambier, directeur commercial, 36, rue Laschet Eupen, Commissaire.

M. Georges Ek, Secrétaire Général en Afrique de la Société des Ciments du Congo Lukala (Congo Belge); Commissaire.

H. VANDER BORGHT,
Administrateur

A. LANTREMANGE,
Administrateur-délégué

Société des Ciments du Congo

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Lukala (Congo Belge).

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 1989 — de Léopoldville, n° 2415.

—

Acte constitutif publié aux annexes du Moniteur Belge : année 1949, n° 24.176, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1950.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955
approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 6 juin 1956.

ACTIF.

Premier établissement :		
Apports	200.000,—	
Frais de constitution et d'augmentation de capital	418.267,—	
		618.267,—
Immobilisations :		
Terrains en Afrique	266.197,—	
Usine, matériel industriel et rechanges	350.620.843,—	
Habitations et bâtiment non industriels	33.145.589,—	
Camps indigènes	22.587.358,—	
Matériel de manutention, de transport et divers	25.975.355,—	
Mobilier en Europe et en Afrique	9.090.286,—	
		441.685.628,—
Réalisable et disponible :		
Produits fabriqués et en cours re fabrication	6.790.833,—	
Approvisionnements en Afrique	87.634.938,—	
Approvisionnements en Europe et en cours de route	8.185.466,—	
Portefeuille et participations	24.957.883,—	
Débiteurs en Afrique	27.001.986,—	
Débiteurs en Europe	3.755.857,—	
Banquiers, caisses et chèques postaux en Afrique	4.999.844,—	
Banquiers, caisse et chèques postaux en Europe	935.229,—	
		164.262.036,—

Divers :		
Cautionnements et garanties		10.000,—
Compte d'ordre :		
Dépôts statutaires		p.m.
		606.575.931,—

PASSIF.

Non exigible :		
Capital	150.000.000,—	
Réserve statutaire	9.583.506,—	
Fonds de réserve	75.009.604,—	
Fonds du personnel	4.970.425,—	
Réserve immunisée	134.430,—	
Fonds d'amortissement	192.293.851,—	
		431.991.816,—
Exigible à long terme :		
Emprunt-obligations		50.000.000,—
Exigible à court terme :		
Créditeurs en Afrique	43.880.388,—	
Créditeurs en Europe	9.475.313,—	
Dividendes à payer	1.234.115,—	
Versements non appelés sur titres du portefeuille et participations	1.171.000,—	
		55.760.816,—
Divers :		
Comptes créditeurs		27.281.456,—
Comptes d'ordre :		
Déposants statutaires		p.m.
Profits et Pertes :		
Solde de l'exercice		41.541.843,—
		606.575.931,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DOIT

Partie des frais généraux d'administration, charges financières et fiscales non couverte par prix de revient		16.707.565,—
Amortissements :		
sur usine, matériel industriel et rechanges	33.943.253,—	
sur habitations et bâtiments	754.742,—	
sur camps indigènes	115.029,—	
sur matériel de manutention, de transport et divers	4.054.609,—	
sur mobilier	752.837,—	
sur immobilisations réévalués fiscalement	2.534.373,—	
		42.154.843,—
Amortissement sur portefeuille et participations		561.200,—
Provision pour impôts		9.000.000,—
Solde favorable		41.541.843,—
		109.965.451,—

AVOIR

Produit brut d'exploitation	109.691.718,—
Revenus du portefeuille	228.287,—
Remboursement sur taxe mobilière	45.446,—
	109.965.451,—

REPARTITION DU SOLDE BENEFICIAIRE :

à la réserve statutaire 5 %	2.077.092,—
au fonds de réserve	4.671.569,—
dividende brut aux 113.400 actions	30.618.000,—
tantièmes aux administrateurs et commissaires	4.175.182,—
	41.541.843,—

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

M. P. Smits est réélu en qualité d'administrateur.

L'assemblée générale ordinaire a ratifié l'élection de M.R. Vanderlinden en qualité d'administrateur pour achever le mandat devenu vacant de M. L. Beckers, démissionnaire, auquel l'honorariat a été conféré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION.

M. Max Nokin, directeur de la Société Générale de Belgique, chaussée de Malines, 40, à Crainhem, Président.

M. R. Thys, ingénieur, avenue Louise, 136, à Bruxelles, Vice-Président.

M. F. Nisot, ingénieur, rue d'Edimbourg, 15 à Ixelles.

Administrateurs :

M. Lucien Beckers, ingénieur, avenue Hamoir, 24 à Uccle;

M. Robert Cambier, directeur de la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, rue du Magistrat, 10 à Bruxelles;

M. Georges Gaillard, ingénieur, avenue Emile Demot, 18 à Bruxelles;

M. Jean J. Grimar, agent de change, rue Royale, 11 à Bruxelles;

M. André Jadoul, ingénieur, avenue du Prince d'Orange, 26 à Uccle;

M. Robert Lippens, ingénieur chimiste, Lindenplaats, 7 à Moerbeke-Waas;

M. Georges Regnier, ingénieur, avenue de l'Orée, 11 à Bruxelles;

M. Pierre Smits, ingénieur, directeur de la Société Générale de Belgique, avenue Hamoir, 37 à Uccle.

Administrateurs honoraires :

M. Ernest Dalimier, ingénieur, avenue Blonden, 17 à Liège;

M. Albert Marchal, conseiller de la Société Générale de Belgique, avenue du Vert Chasseur, 46 à Uccle.

Commissaires :

M. Max Boel, ingénieur, Beauregard à Court-St-Etienne;

M. Jules De Bruyn, secrétaire comptable, avenue Jassogne, 25 A à Waterloo;

M. Joseph Pilate, chef de comptabilité, rue de Hennin, 91 à Ixelles.

L'Administrateur-délégué,
F. NISOT

Le Vice-Président,
R. THYS

Compagnie Congolaise d'Entreposage et de Warrantage

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville, Congo belge.

Siège administratif : 30, avenue Marnix, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 237406.

—

Constituée suivant acte publié après autorisation par arrêté royal du 9 novembre 1948, à l'annexe du Bulletin officiel du Congo Belge du 15 décembre 1948, et à l'annexe au Moniteur belge du 31 décembre 1948, acte n° 24025. Les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le 20 octobre 1949, publié après autorisation par arrêté royal du 31 décembre 1949, à l'annexe au Moniteur belge du 2 février 1950, acte n° 1868, et à l'annexe au Bulletin officiel du Congo Belge du 15 février 1950, par acte reçu par Me Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles le 21 juin 1950, publié après autorisation par arrêté royal du 15 septembre 1950, à l'annexe au Moniteur belge du 23 septembre 1950, acte n° 21275, et à l'annexe au Bulletin officiel du Congo belge du 15 octobre 1950, le 21 janvier 1952 publié après autorisation par arrêté royal du 26 février 1952, à l'annexe au Moniteur belge du 16 mars 1952, acte n° 3528, et à l'annexe au Bulletin officiel du Congo belge du 15 mars 1952, le 19 juin 1953, publié après autorisation par arrêté royal du 22 juillet 1953, à l'annexe au Moniteur belge des 3-4 août 1953, acte n° 19803, et à l'annexe au Bulletin officiel du Congo belge du 15 août 1953, et le 9 septembre 1955, publié après autorisation par arrêté royal du 11 octobre 1955, à l'annexe au Moniteur belge des 24-25 octobre 1955, acte n° 26408 et à l'annexe au Bulletin officiel du Congo belge du 1er novembre 1955.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955

ACTIF.

Immobilisé :		
Terrains	6.315.867,—	
Immeubles	6.547.100,—	
Matériel et Mobilier	6.007.596,—	
Frais d'augmentation de capital	147.147,—	
Frais de 1er établissement	1.006.668,—	
		20.024.378,—
Disponible et réalisable :		
Banques, chèques postaux, caisses	12.030.213,15	
Actionnaires	17.200.000,—	
Cautionnements	819.750,—	
Marchandises et Approvisionnements	212.558,—	
Débiteurs	15.314.065,40	
		45.576.586,55

Divers :		
Compte débiteurs		3.160.232,—
Compte d'ordre :		
Dépôts statutaires		p.m.
Profits et pertes :		
Report exercices précédents	1.414.587,82	
Perte exercice 1955	1.821.732,78	
		3.236.320,60
		71.997517,15

PASSIF.

Envers la société :	
Capital	50.000.000,—
Envers les tiers :	
Créditeurs	13.852.781,—
Divers :	
Comptes créditeurs	8.144.736,15
Compte d'ordre :	
Déposants statutaires	p.m.
	71.997517,15

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1955.

DEBIT.

Report de l'exercice précédent	1.414.587,82
Frais généraux d'administration	1.133.268,35
Amortissements sur Immeubles	420.313,—
Amortissements sur Matériel et Mobilier	1.458.338,—
Amortissements sur frais de constitution	23.839,—
Amortissements sur frais d'augmentation de capital	22.216,—
Amortissements sur frais de 1er établissement	60.000,—
Amortissement agence en douane	1,—
	4.532.563,17

CREDIT.

Solde brut du Compte d'exploitation		1.296.242,57
Solde débiteur :		
Report de l'exercice 1954	1.414.587,82	
Perte de l'exercice 1955	1.821.732,78	
		3.236.320,60
		4.532.563,17

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 15 juin 1956.

L'assemblée adopte le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1955.

L'assemblée donne décharge aux administrateurs et commissaires de leur gestion pendant l'exercice 1955.

L'assemblée renouvelle pour un terme de six ans venant à échéance en 1962, les mandats d'administrateur de Messieurs Aloïs Detroux et Paul Sorel.

SITUATION DU CAPITAL AU 15 JUIN 1956

Le capital est entièrement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Carl de Brouwer, Ingénieur civil, 171, Boerenlegerstraat, Edegem (Anvers), Président;

M. Georges Biart, Administrateur de sociétés, 40, avenue Molière, Bruxelles, Administrateur-délégué;

M. Edmond Bourgeois, Directeur de sociétés, B.P. 529, Elisabethville;

M. André Deleu, Directeur de sociétés, B.P. 2286, Léopoldville;

M. Aloïs Detroux, Directeur de sociétés, 4, rue de la Science, Bruxelles;

M. Jacques Le Bœuf, Administrateur de sociétés, Berkenhof, Asse-terheide;

M. Paul Magnée, Ingénieur, 116, avenue de Broqueville, Bruxelles;

M. Paul Sorel, Ingénieur des mines, 65, avenue Nestor Plissart, Woluwé-Saint-Pierre;

M. Paul Vereecke, Administrateur de sociétés, 28/1, avenue Rubens, Anvers.

COLLEGE DES COMMISSAIRES

M. Fernand Meeus, Licencié en Sciences commerciales, 96, avenue de Broqueville, Woluwé-Saint-Lambert;

M. Raymond Tersy, Directeur de société, 8, rue du Réservoir, Anvers.

Certifié conforme,

COMPAGNIE CONGOLAISE D'ENTREPOSAGE & DE WARRANTAGE
s.c.r.l.

Un Administrateur,
J. LE BŒUF

Un Administrateur,
P. VEREECKE

Société Commerciale, Agricole, Forestière et Industrielle de la Tshuapa, en abrégé S.C.A.F.I.T.

société congolaise par actions à responsabilité limitée à Wema, Congo-belge.

Siège Administratif : rue Saint Martin, 10, Leval - Trahegnies.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 211188.

—

Par décision du Conseil d'Administration du 6 juin 1956, le siège administratif est transféré rue Ambiorix, n° 95 à Liège, à dater du 15 juin 1956.

Deux administrateurs :
François JOIE — Raphaël JOIE

Enregistré à Bruxelles A. Av. ASSP le 19.6.1956. Vol. 972, folio 62, case 26, 1 rôle, et 1 rènvoi. Reçu : 40 fr. Le Receveur (s) Louyets.

Société Coloniale Auxiliaire d'Entreprises d'Electrification et de Travaux de Béton AUXELTRA-BETON

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles, 12, avenue de l'Astronomie.

Registres du Commerce : Bruxelles, n° 204.475 — Léopoldville, n° 529.

—

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955

ACTIF.

Immobilisé :

Terrains		527.085,—
Immeubles	1.663.709,—	
Amortissements	506.100,—	
		1.157.609,—

Matériel	15.351.720,—		
Amortissements	9.871.561,—		
		5.480.159,—	
Mobilier	1.604.799,—		
Amortissements	698.149,—		
		906.650,—	
			8.071.503,—
Portefeuille			187.000,—
Réalisable :			
Approvisionnements		11.391.442,—	
Travaux en cours		121.316.015,—	
Débiteurs divers		16.941.296,—	
			149.648.753,—
Disponible :			
Banques, caisses, chèques postaux			20.837.010,—
Comptes débiteurs			796.285,—
Comptes d'ordre :			
Cautionnements statutaires et divers			7.714.872,—
			187.255.423,—

PASSIF.

Non exigible :		
Capital	15.000.000,—	
15.000 actions de capital entièrement libérées		
5.000 parts de fondateur (pour mémoire)		
Réserve statutaire	672.199,—	
Fonds de prévision	7.250.000,—	
		22.922.199,—
Exigible à court terme :		
Créditeurs divers		139.435.060,—
Comptes créditeurs		11.092.152,—
Comptes d'ordre :		
Déposants statutaires et divers		7.714.872,—
Pertes et Profits :		
Solde reporté de l'exercice 1954	225.379,—	
Résultat de l'exercice	5.865.761,—	
		6.091.140,—
		187.255.423,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 1955

DEBIT.

Frais généraux administratifs		8.517.747,—
Charges financières		606.604,—
Provision pour impôts		833.640,—
Amortissements de l'exercice		2.525.678,—
Solde en bénéfice :		
report de l'exercice 1954	225.379,—	
résultat de l'exercice	5.865.761,—	
		6.091.140,—
		18.574.809,—

CREDIT.

Solde reporté de l'exercice précédent	225.379,—
Résultat d'exploitation et divers	18.349.430,—
	18.574.809,—

AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE.

A la réserve statutaire	293.288,—
Premier dividende de 6 % aux actions de capital	900.000,—
Au conseil d'administration et au collège des commissaires	586.576,—
Au fonds de prévision	3.000.000,—
Second dividende de 3 % aux actions de capital	450.000,—
Aux parts de fondateur	450.000,—
A reporter	411.276,—
	6.091.140,—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 1956.

L'assemblée réélit M. Charles Hervy-Cousin en qualité d'administrateur; son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1962.

Certifié conforme,

Le président,
M. LEFRANC

Société Minière de Muhinga et de Kigali « SOMUKI »

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège administratif : Anvers, 34, avenue Rubens.

Siège social : Kigali (Ruanda).

Registre du Commerce d'Anvers : n° 289.77 — d'Usumbura, n° 1059.

—

Constituée à Anvers, par acte passé le 20 janvier 1933, devant Maître Antoine Cols, notaire; autorisée par arrêté royal du 27 février 1933. Statuts publiés aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1933, et aux annexes au Moniteur Belge du 22 mars 1933, sous le n° 2526; modifiés par actes des 8 août 1934, 29 mai 1936, 20 juillet 1936, 9 décembre 1938, 17 juin 1947, 16 novembre 1948 et 11 mai 1953, publiés aux annexes au Moniteur Belge des 26 août 1934, 25 juin 1936, 26 septembre 1936, 10 février 1939, 1/2 décembre 1947, 30 juin 1949 et 18/19 mai 1953 sous les n°s 11719, 10650, 13658, 1217, 21225, 14380 et 10993, et aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 décembre 1934, 15 septembre 1936, 15 février 1939, 15 janvier 1948, 15 juillet 1949 et 15 septembre 1953.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1955.

ACTIF.

I. Immobilisé :

1) Apports, frais d'études et de prospection		1,—	
2) Frais de premier établissement		1,—	
3) Recherches minières, routes et communications, plantations		34.594.057,69	
4) Installations, matériel et mobilier	45.563.139,98		
Plus-value de réévaluation	5.534.415,—	51.097.554,98	
5) Terrains et immeubles	13.942.295,36		
Plus-value de réévaluation	943.454,—	14.885.749,36	
			100.577.364,03

2. Disponible :

Caisses et Banques en Europe et en Afrique	3.754.721,29

3. Réalisable :

1) Stock minerai et métal	30.354.117,—
2) Approvisionnements divers	30.695.035,15
3) Débiteurs divers en Europe et en Afrique	6.934.725,40

4) Portefeuille et Participations financières :			
a) Fonds publics belges	8.904.975,—		
b) Autres valeurs	14.362.600,—		
		23.267.575,—	
5) Comptes de régularisation		1.162.966,68	
			92.414.419,23
4. Comptes d'ordre :			
1) Dépôts statutaires			p.m.
2) Engagements divers			118.000,—
			196.864.504,55

PASSIF.

1. *Non exigible :*			
1) Capital :			
Versements des actionnaires		35.000.000,—	
Incorporation de réserves		21.000.000,—	
		56.000.000,—	
représenté par 100.000 actions de capital série A sans désignation de valeur.			
Il existe en outre 30.000 parts de fondateur sans désignation de valeur et 110.000 actions série B.			
2) Réserve légale		4.320.000,—	
3) Réserve de prévision		3.000.000,—	
4) Réserve extraordinaire		21.000.000,—	
5) Plus-value de réévaluation sur l'immobilisé		6.477.869,—	
6) Fonds du Bien-Etre indigène		2.955.205,87	
7) Amortissements divers :			
Solde reporté du 31.12.1954	47.727.586,50		
Prélèvements en 1955 pour diminution d'actif	7.678.058,31		
	40.049.528,19		
Augmentation en 1955 :			
Amortissements nécessaires	3.914.425,77		
		43.963.953,96	
			137.717.028,83

2. Exigible :

1) Créditeurs avec garanties réelles	26.375.928,—	
2) Créditeurs sans garanties réelles	7.903.252,11	
3) Effets à payer	2.885.575,—	
4) Comptes de régularisation	4.839.019,52	
		42.003.774,63

3. Comptes d'ordre :

1) Déposants statutaires	p.m.
2) Engagements divers	118.000,—

4. Comptes de résultats :

Report antérieur	5.781.407,20	
Profits et Pertes, solde bénéficiaire	11.244.293,89	
		17.025.701,09
		196.864.504,55

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRETE AU 31 DECEMBRE 1955.

DEBIT.

Amortissements nécessaires sur recherches minières, installations, matériel et mobilier, plantations, immeubles, routes et communications et divers		3.914.425,77
Prévision fiscale		500.000,—
Report antérieur	5.781.407,20	
Solde bénéficiaire de l'exercice	11.244.293,89	
		17.025.701,09
		21.440.126,86

CREDIT.

Report à nouveau	5.781.407,20
Bénéfice et revenus du portefeuille	320.822,—
Bénéfices bruts d'exploitation, charges sociales déduites	15.337.897,66
	21.440.126,86

REPARTITION DU SOLDE DISPONIBLE

1) Réserve légale (Complément pour atteindre 10 % du capital social		1.280.000,—
2) Tantièmes au Conseil d'Administration et au Collège des Commissaires	787.100,60	
3) Fonds de prévision en faveur du personnel	562.214,70	
		1.349.315,30

4) Réserve de prévision	4.000.000,—
5) Réserve extraordinaire	4.000.000,—
6) Redevances 1955 aux actions série B	503.676,15
7) Premier dividende aux 100.000 actions de capital série A : Francs 24,50 par titre	2.450.000,—
8) Report à nouveau	3.442.709,64
	17.025.701,09

Arrêté en séance du Conseil d'Administration du 16 mai 1956 par MM. Nicolas Decker, le Comte Christian de Renesse, le Comte Thierry de Renesse, le Comte Constantin de Renesse, François Diels, Albert Jacques et Charles Sampers.

Approuvé par le Collège des Commissaires : MM. Robert Delwiche, Armand De Smet, Jacques Relecom et Hector Simar, en date du 22 mai 1956.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTIONS

I. Conseil d'Administration.

Président-Administrateur-délégué :

M. Nicolas Decker, Administrateur de sociétés, 25, Grande Chaussée à Berchem (lez-Anvers).

Vice-Président :

M. le Comte Christian de Renesse, Ingénieur-technicien, Château de et à Jabbeke-lez-Bruges.

Administrateurs :

Mme la Comtesse de Renesse Breidbach, Propriétaire, 9, rue Adrien Willaert, à Bruges.

M. le Comte Thierry de Renesse, Docteur en droit, Château de et à Oostmalle.

M. François Diels, Courtier en Assurances, 72, avenue Van Put à Anvers.

M. Charles Sampers, Industriel, 9, avenue Léopold III, à Edegem (lez-Anvers).

M. le Comte Constantin de Renesse, Licencié en Sciences Commerciales et Consulaires, 44, avenue Victor Emmanuël III, à Uccle.

M. Albert Jacques, Administrateur de Sociétés, 19, rue des Aduatiques à Bruxelles.

M. le Comte Gérard du Chatelle de Resie, Licencié en droit, 29, rue Gambetta à Epinal.

II. Collège des Commissaires.

Président :

M. Robert Delwiche, Avocat, 3, rue des Deux-Ponts à Gand.

Commissaires :

M. Armand De Smet, Industriel, 137A, Chaussée de Bruxelles à Waterloo.

M. Jacques Relecom, Ingénieur Civil des Mines, 341, avenue Louise, à Bruxelles.

M. Hector Simar, Sous-Directeur honoraire au Ministère des Colonies, 45, rue Père de Deken, à Etterbeek.

III. Délégué du Gouvernement du Ruanda-Urundi.

M. Georges Sandrart

M. Maurice De Ryck.

RESOLUTIONS.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 1956.

L'assemblée, à l'unanimité :

1°) approuve le bilan et le compte de Profits et Pertes tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Administration.

2°) approuve la répartition des bénéfices telle qu'elle est proposée par le Conseil d'Administration, de sorte que le coupon n° 26 des actions de capital série A sera payable à partir du 30 juin 1956 par net Francs 20,35 aux guichets suivants :

à Bruxelles :

— Banque de la Société Générale de Belgique,
3, Montagne du Parc,

— Banque du Congo Belge,
1, Cantersteen,

à Anvers :

— Kredietbank,
Torengebouw, Marché aux Souliers,

— Banque de Paris et des Pays-Bas,
23, rue Arenberg,

— Banque Belge d'Afrique,
44, rue des Tanneurs,

— Caisse Anversoise de Reports et de Crédit,
12, rue Arenberg,

— Siège administratif de la Société,
34, avenue Rubens.

le coupon n° 26 des parts de fondateur étant sans valeur.

3°) par vote spécial, donne décharge pour l'exercice 1955, aux Administrateurs et Commissaires,

4°) renouvelle les mandats d'administrateur de Messieurs les Comtes Christian et Constantin de Renesse et François Diels, ainsi que ceux de

Commissaire de Messieurs Robert Delwiche et Jacques Relecom, les nouveaux mandats devant expirer immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 1962,

5°) fixe le nombre des administrateurs à dix et appelle à ces fonctions Monsieur Philippe Fabri, Docteur en droit, 8, avenue Père Damien à Woluwé-Saint-Pierre, dont le mandat expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 1962.

Anvers, le 19 juin 1956.

Pour copie et extrait certifiés conformes

Société Minière de Muhinga et de Kigali
SOMUKI

Deux Administrateurs,

Comte Christian de RENESSE N. DECKER

Cimenterie d'Albertville « CIMENTAL »

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Albertville (Congo Belge)

Siège administratif : rue du Commerce, 112, Bruxelles.

Registre du Commerce : Bruxelles, n° 227.843 — Elisabethville, n° 1.468.

Constituée par acte du 29 septembre 1950, publié aux annexes du Monsieur Belge du 15 novembre 1950. acte 24.114 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1950, autorisé par Arrêté Royal du 28 octobre 1950.

Statuts modifiés par acte du 16 mars 1953, publié aux annexes du Moniteur Belge du 1er mai 1953, acte n° 8989 et aux annexes du Buletin Officiel du Congo Belge du 1er mai 1953, autorisé par Arrêté Royal du 7 avril 1953 et par acte du 24 novembre 1955, publié aux annexes du Moniteur Belge du 13 janvier 1956, acte 920 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15.1.1956, autorisé par Arrêté Royal du 14 décembre 1955.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.
(Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 1956)

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution et d'augmentation de capital et de 1er établissement	37.877.303,—
Droits d'exploitation apportés	4.000.000,—

Usine de Kabimba :		
Bâtiments industriels & ouvrages divers	67.590.899,—	
Installations industrielles	74.652.344,—	
Matériel et outillage	14.406.818,—	
Mobilier, matériel de bureau et divers	2.704.943,—	
Habitations, camp et mobilier	26.456.585,—	
		185.811.589,—
Mobilier de bureau de Bruxelles		p.m.
		227.688.892,—
Disponible :		
Banques et caisses		5.856.805,—
Réalisable :		
Débiteurs divers		30.199.796,—
Approvisionnements, pièces de rechange & divers en stock ou en cours de route		27.737.558,—
Matières premières et emballages		3.389.191,—
Produits fabriqués ou en cours de fabrication		2.342.059,—
		63.668.604,—
Comptes transitoires :		
Frais payés d'avance et comptes divers		1.188.549,—
Comptes d'ordre :		
Dépôts de cautionnements statutaires		p.m.
Débiteurs pour garanties reçues		145.000,—
Devises achetées à terme		788.483,—
Fournisseurs : nos engagements		p.m.
		933.483,—
	Total actif :	299.336.333,—

PASSIF.

Envers la Société :	
Capital	200.000.000,—
représenté par 120.000 actions sans désignation de valeur, représentant chacune 1/120.000me de l'avoir social.	
Réserve statutaire	299.820,—

Amortissements sur :		
immobilisé		44.586.232,—
		244.886.052,—
Envers les tiers :		
Emprunt obligataire		25.000.000,—
Créditeurs divers		17.703.102,—
		42.703.102,—
Comptes transitoires :		
Provisions et comptes divers		3.116.148,—
Comptes d'ordre :		
Déposants de cautionnements statutaires	p.m.	
Créditeurs pour garanties données	145.000,—	
Devises achetées à terme	788.483,—	
Fournisseurs : nos engagements	p.m.	
		933.483,—
Résultats :		
Solde bénéficiaire de l'exercice		7.697.548,—
		299.336.333,—

COMPTE DE PERTES & PROFITS

DEBIT.

Frais d'administration et de Direction	7.724.690,—
Charges financières	3.541.265,—
Amortissements de l'exercice	22.754.432,—
Provision fiscale et impôts payés	896.061,—
Résultats et régularisations diverses	943.012,—
Solde bénéficiaire de l'exercice	7.697.548,—
	43.557.008,—

CREDIT.

Résultat d'exploitation	43.557.008,—

REPARTITION DES BENEFICES.

Réserve statutaire	384.877,—
Amortissements supplémentaires sur frais de constitution, d'augmentation de capital et de premier établissement	3.787.730,—
Report à nouveau	3.524.941,—
	7.697.548,—

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION :

M. Henri Depage, Président, Administrateur-délégué de la Compagnie Financière Africaine, 46, avenue du Parc de Woluwé, Auderghem, Président.

M. Albert Thys, Ingénieur, Lintkasteel, Grimbergen, Vice-Président.

M. Amédée Hus, Ingénieur, 94, Avenue Louise, Bruxelles, Président du Comité de Direction.

M. Marcel Deguent, Ingénieur, 6, avenue des Ormeaux, Uccle, Administrateur-délégué.

M. Raymond Anthoine, Ingénieur Civil des Mines, 34, Avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles, Administrateur.

M. Pedro De Boeck, Ingénieur Civil des Mines, 9, avenue de Putdael, Woluwé-Saint-Pierre, Administrateur.

M. Hubert de Wasseige, Ingénieur, 26, rue Marianne, Uccle, Administrateur.

M. André Gaudissart, Ingénieur, 3, Drève des Rhododendrons, Bruxelles, Administrateur.

M. Ary Guillaume, Président du Comité Spécial du Katanga, 402, Boulevard du Souverain, Auderghem, Administrateur.

M. Ernst Schmitdheiny, Industriel, « Garengo », Céligny-Genève, Administrateur.

M. Max Schmidheiny, Ingénieur, Heerbrugg (Canton de St. Gall) Suisse, Administrateur.

M. René Van Laere, Ingénieur en chef honoraire de la Colonie, 5, avenue de Putdael, Woluwé-Saint-Pierre, Administrateur.

M. Aimable Bourgeois, Secrétaire Général du Comité Spécial du Katanga, 51, avenue du Diamant, Schaerbeek, Président du Collège des Commissaires.

M. Yvan Dryepondt, Licencié en Sciences Commerciales, 152, avenue Defré, Uccle, Commissaire.

M. Hans Stoffel, Expert-Comptable, Hauptstrasse, Heerbrugg (Canton de St. Gall) Suisse, Commissaire.

M. Desiré Tilmant, Expert-comptable, 19, rue Raoul Warocqué, Morlanwelz, Commissaire.

M. Georges Van Campenhout, Ingénieur, 31, avenue Gevaert, Genval, Commissaire.

Pour extrait certifie conforme,

CIMENTERIE D'ALBERTVILLE S.C.R.L.

M. DEGUENT,
Administrateur-Délégué

H. DEPAGE,
Président

Cimenterie d'Albertville « CIMENTAL »

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Albertville (Congo Belge)

Siège administratif : rue du Commerce, 112, Bruxelles.

Registre du Commerce : Bruxelles, n° 227.843 — Elisabethville, n° 1.468.

—

REELECTION D'ADMINISTRATEURS ET NOMINATION D'UN COMMISSAIRE.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 1956.

L'Assemblée renouvelle pour un terme de 6 ans les mandats d'Administrateurs de MM. :

Hus, De Boeck, de Wasseige et Van Laere;

elle nomme en qualité de Commissaire M. Emile Rodigas, sous-directeur de la Société SOFINA, domicilié 23, Avenue de l'Escrime à Woluwé-Saint-Pierre, en remplacement de M. Georges Van Campenhout, dont le mandat était venu à échéance et qui n'en a pas sollicité le renouvellement.

Pour extrait certifie conforme,

CIMENTERIE D'ALBERTVILLE S.C.R.L.

M. DEGUENT,
Administrateur-Délégué

H. DEPAGE,
Président

Société d'Etudes et de Réalisations Immobilières au Congo
en abrégé ETRIMO-CONGO

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

49, rue Ducale, Bruxelles

Registre de Commerce, Bruxelles, n° 244758.

—

Constituée par acte notarié le 26 novembre 1952 (Arrêté Royal du 30 décembre 1952) et publiée aux annexes du Moniteur Belge du 14 janvier 1953 sous le n° 791, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1953.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.
approuvé par l'assemblée générale du 19 juin 1956.

ACTIF.

Immobilisé :		
Terrains		753.114,—
Disponible :		
Caisse	344,30	
Banques	41.890,—	
		42.234,30
Réalisable :		
Clients		148.500,—
Pertes et Profits :		
Report	629.852,70	
Bénéfice 55	153.701,—	
		476.151,70
		1.420.000,—

PASSIF.

Non exigible :	
Capital	1.000.000,—
Exigible :	
Tiers créditeurs	420.000,—
	1.420.000,—

COMPTES DE PERTES ET PROFITS

Report antérieur		629.852,70
Frais généraux		27.885,—
Régularisation fourniss.		1.346,—
		659.083,70
Bénéfice brut		182.932,—
Perte antér.	629.852,70	
Bénéfice 1955	153.701,—	
Solde		476.151,70
		659.083,70

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRE EN FONCTION.

M. Jean-F. Collin, architecte, 49, rue Ducale, Bruxelles, Administrateur-Délégué.

M. Francis Raymann, administrateur de société, 43, Square Van Bever, Uccle, Administrateur-Délégué.

Mme Vve Tonglet, administrateur de société, 23, chaussée de Wavre, Ixelles, Administrateur.

M. Marcel Van Eckhoudt, comptable, 9, square de la Quiétude Woluwé-Saint-Pierre, Commissaire.

Un Administrateur-délégué,
Jean-F. COLLIN

Un Administrateur-délégué,
Fr. RAYMANN

Enregistré à Bruxelles A.A. et A.S.S.P., le 22 juin 1956. Vol. 971, folio 62, case 21[1], 1 rôle. Renvoi(s). Reçu : quarante francs.

Le Receveur, Louyest.

Société d'Etudes et de Réalisations Immobilières au Congo
en abrégé ETRIMO-CONGO

—

DEMISSION — NOMINATION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 1956.

Monsieur Victor Courtoy, chef de vente, demeurant 25, rue Fritz Toussaint à Ixelles, est nommé commissaire en remplacement de M. Marcel Van Eckhoudt, dont il achève le mandat qui prend fin après l'assemblée générale de 1959.

Un Administrateur-délégué, Jean-F. COLLIN

Un Administrateur-délégué, Fr. RAYMANN

Enregistré à Bruxelles A.A. et A.S.S.P., le 22 juin 1956. Vol. 971, folio 62, case 21³, 1 rôle. Renvoi(s). Reçu : quarante francs.

Le Receveur, Louyest.

Crédit Foncier Africain

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville (Congo Belge)

Siège administratif : 39, rue du Commerce, à Bruxelles.

Registre du Commerce : Bruxelles, n° 8035 — Léopoldville, n° 2668.

—

Constituée le 25 juillet 1949 suivant acte publié aux Annexes du Moniteur Belge des 16/17 novembre 1949, n° 21.710, et aux Annexes du Bulletin Officiel du 15 décembre 1949.

Autorisée par Arrêté Royal du 20 octobre 1949.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.
(Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 1956).

ACTIF.

I.) *Immobilisé :*			
Immeubles sociaux	8.090.733,—		
Amortissements	— 940.733,—		
		7.150.000,—	
Matériel et mobilier bureaux :			
Amorti à fin 1954	1,—		
Acquis en 1955	366.437,—		
	366.438,—		
Amortissement	— 366.437,—		
		1,—	
			7.150.001,—

II.) *Réalisable :*

Immeubles :				
Terrains et bâtiments	123.526.118,—			
Amortiss. sur bâtiments	— 13.408.444,—			
		110.117.674,—		
Matériel et mobilier :				
Amorti à fin 1954	1,—			
Acquis en 1955	665.438,—			
	665.439,—			
Amortissement	— 665.438,—			
		1,—		
Matériels et mobilier hôtels :				
Reste à amortir à fin 1954	1.031.902,—			
Acquis en 1955	1.571.493,—			
	2.603.395,—			
Amortissement	— 1.637.580,—			
		965.815,—		
			111.083.490,—	
Approvisionnements pour hôtels			978.110,—	
Matériaux en magasin			52.092,—	
Portefeuille-titres			12.063.320,—	
Débiteurs par ventes d'immeubles			3.070.726,—	
Débiteurs avec garanties hypothécaires			623.881,—	
Débiteurs divers			12.479.611,—	
				140.351.230,—

III.) *Disponible :*

Dépôts à vue et à court terme		31.980.826,—	
Caisses Europe et Afrique		927.571,—	
			32.908.397,—

IV.) *Comptes transitoires :*

Transactions immobilières en cours		3.005.102,—	
Divers		651.510,—	
			3.656.612,—

V.) *Comptes d'ordre :*

Dépôts cautionnements statutaires	p.m.	
Débiteurs par garanties données	8.000.000,—	8.000.000,—
		192.066.240,—

PASSIF.

I.) *Envers la Société :*

Capital	83.000.000,—	
Réserve statutaire	7.348.428,—	
Réserve extraordinaire	30.000.000,—	
Fonds d'études et de développement	2.000.000,—	
Réserves indisponibles	8.623.000,—	130.971.428,—

II.) *Envers les tiers :*

Emprunt à long terme	4.590.000,—	
Montants non appelés sur portefeuille-titres	1.713.600,—	
Dividendes non réclamés	537.710,—	
Prévision fiscale	1.690.845,—	
Créditeurs divers	24.341.293,—	32.873.448,—

III.) *Comptes transitoires :*

Transactions immobilières en cours	3.244.451,—	
Divers	1.702.291,—	4.946.742,—

IV.) *Comptes d'ordre :*

Déposants cautionnements statutaires	p.m.	
Garanties données	8.000.000,—	8.000.000,—

V.) *Résultat :*

Solde reporté de 1954	787.957,—	
Solde bénéficiaire 1955	14.486.665,—	15.274.622,—
		192.066.240,—

COMPTE DE PERTES & PROFITS DE 1955

DEBIT.

Frais généraux d'Europe et d'Afrique		17.658.460,—
Allocations au personnel et participation bénéficiaires		1.998.280,—
Frais de fusion « Immostan » et d'augmentation de capital		507.399,—
Impôts payés et prévision fiscale		2.153.001,—
Frais d'entretien et d'assurance des immeubles		2.773.292,—
Intérêts sur emprunt		261.136,—
Commissions, intérêts et divers		409.460,—
Travaux extraordinaires aux immeubles		888.251,—
Amortissement sur immeubles sociaux		350.000,—
Amortissement sur bâtiments		2.125.568,—
Amortissement sur matériel et mobilier bureaux		366.437,—
Amortissement sur matériel et sur mobilier immeubles en Afrique		665.438,—
Amortissement sur matériel et mobilier hôtels		1.637.580,—
Solde reporté de 1954	787.957,—	
Solde bénéficiaire 1955	14.486.665,—	
		15.274.622,—
		47.068.924,—

CREDIT.

Solde reporté de l'exercice 1954	787.957,—
Loyers et résultat d'exploitations hôtelières	19.778.792,—
Revenus sur portefeuille-titres, intérêts et commissions sur opérations diverses	19.894.319,—
Résultat sur réalisation d'immeubles	6.607.856,—
	47.068.924,—

REPARTITION

Réserve statutaire : 5 % sur francs 14.486.665,—	724.333,—
Report à nouveau	718.964,—
Dividende aux actions :	
90 % du solde de francs 13.831.325,—	12.448.193,—
Tantièmes aux Administrateurs et Commissaires :	
10 % du même solde de francs 13.831.325,—	1.383.132,—
	15.274.622,—

SITUATION DU CAPITAL

83.000.000 de francs congolais, représenté par 147.600 actions sans désignation de valeur, entièrement libérées.

ADMINISTRATEURS EN FONCTION.

M. Henri Depage, Président, Administrateur-Délégué de la Compagnie Financière Africaine, 46, avenue du Parc de Woluwé, Auderghem, Président.

M. A.E. de San, Secrétaire Général honoraire du Congo, 71, avenue Brugmann, Bruxelles, Vice-Président.

M. Albert Andries, Docteur en Droit, 58, avenue de l'Arbalète, Boitsfort, Administrateur-Délégué.

M. Marcel Deguent, Ingénieur A.I.A., 6, avenue des Ormeaux, Bruxelles, Administrateur-Délégué.

M. le Baron Henri de Broqueville, Docteur en Droit, 27, avenue de l'Espinette Centrale, Rhode St Genèse, Administrateur.

M. Albert Deligne, Administrateur-Directeur de la Compagnie Financière Africaine, 98, rue de Linthout, Bruxelles, Administrateur.

M. le Chevalier Emmanuel Demeure, Administrateur de sociétés, Château de Groenveld, Grimbergen, Administrateur.

M. Louis-Charles d'Oreye de Lantremange; Administrateur de sociétés, 12, avenue Van Bever, Bruxelles, Administrateur.

M. Marcel De Roover, Ingénieur A.I.A. 265, avenue de Tervueren, Bruxelles, Administrateur.

M. Albert Hanikenne, Administrateur-Délégué de la Société de Bruxelles pour la Finance et l'Industrie « Brufina », 8, avenue Emile Demot, Bruxelles, Administrateur.

M. Marcel van de Putte, Ingénieur A.I.Lg., 6, Vijfde Dreef, Kapellenbos (Kapellen), Administrateur.

M. Gérard van Veen, Administrateur de Sociétés, 170, chaussée de la Grande Espinette, Rhode St Genèse, Administrateur.

COMMISSAIRE EN FONCTION.

M. Robert De Merechy, Docteur en droit, 160, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

M. Xavier de Thibault de Boesinghe, Licencié en sciences commerciales et consulaires, 108, avenue de Tervueren, Bruxelles.

M. Guy Gelders, Docteur en droit, 180, chaussée de Tirlemont, Korbeek-Lo (Louvain).

M. Désiré Tilmant, Expert-comptable, 19, rue Raoul Warocqué, Morlanwelz.

CREDIT FONCIER AFRICAIN, S.C.R.L.

A.E. de SAN — M. DEGUENT

Henri DEPAGE — A. ANDRIES

Crédit Foncier Africain

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge)

Siège administratif : 39, rue du Commerce, à Bruxelles.

Registre du Commerce : Bruxelles, n° 8035 — Léopoldville, n° 2668.

—

NOMINATIONS.

Assemblée générale ordinaire du 21 juin 1956.

L'Assemblée décide de porter de 12 à 13 le nombre d'Administrateurs et confie ce poste supplémentaire à Monsieur Léopold Faucon, ancien Directeur de la Société à Léopoldville, 29, avenue Brugmann, à Bruxelles.

Elle réélit en qualité d'Administrateur : Monsieur Henri Depage, Président Administrateur-Délégué de la Compagnie Financière Africaine, 46, avenue du Parc de Woluwé, à Auderghem,

Monsieur Albert Andries, Docteur en droit, 58, avenue de l'Arbalète, à Boitsfort,

Monsieur Gérard van Veen, Administrateur de sociétés, 170, chaussée de la Grande Espinette, à Rhode St Genèse.

Elle réélit également en qualité de Commissaire Monsieur Désiré Tilmant, Expert-comptable, 19, rue Raoul Warocqué à Morlanwelz.

CREDIT FONCIER AFRICAIN, S.C.R.L.

M. DEGUENT
Administrateur-Délégué

A. ANDRIES
Administrateur-Délégué

Société Générale de Cultures,

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Nya-Lukemba (Congo Belge).

Siège administratif : 148, rue Royale, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles n° 81079.

—

Actes constitutifs et modificatifs publiés aux annexes du Moniteur belge : année 1928, n° 1737; année 1929, n° 18929; année 1931, n° 3444; année 1933, n°10551; année 1948, n° 23135 et 23409 bis; année 1951, n° 21024; année 1952, n° 8664; et aux annexes du Bulletin officiel du Congo Belge des 15 février 1928, 15 janvier 1930, 15 avril 1931, 15 août 1933, 15 janvier 1949, 15 octobre 1951 et 15 mai 1952.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955
approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 1956.

ACTIF.

Immobilisé :		
Premier établissement	1,00	
Concessions et plantations	5.606.051,88	
Immeubles	582.677,86	
Matériel	352.956,38	
Mobilier	68.323,60	
		6.610.010,72
Disponible et réalisable :		
Caisses et banques	7.516.461,59	
Titres et participations	26.206.108,05	
Magasins	132.980,42	
Café en magasin	3.615.720,00	
Débiteurs	386.055,46	
Comptes débiteurs	355.484,10	
		38.212.809,62
Comptes d'ordre :		
Dépôts statutaires		mémoire
		44.822.820,34

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :		
Capital	24.000.000,00	
Réserve légale	924.059,23	
Réserve disponible	7.142.233,00	
Provisions diverses	80.567,00	
Réserve par réévaluation	2.251.584,61	
Amortissements	2.461.509,42	
		36.859.953,26
Dettes sans garanties réelles :		
Frais à payer	667.696,00	
Créditeurs	30.798,25	
Comptes créditeurs	1.267.806,21	
		1.966.300,46

Comptes d'ordre :		
Déposants statutaires		mémoire
Pertes et Profits :		
Solde report exercice précédent	857.311,36	
Solde de l'exercice	5.139.255,26	
		5.996.566,62
		44.822.820,34

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DEBIT.

Frais généraux		726.355,92
Amortissements sur immobilisé		448.484,16
Amortissements sur portefeuille		198.027,00
Impôts :		
— imputation directe	509.922,00	
— prélèvement sur provisions	919.433,00	
		1.429.355,00
Bénéfice :		
— solde reporté	857.311,36	
— solde de l'exercice	5.139.255,26	
		5.996.566,62
		8.798.788,70

CREDIT.

Report exercice précédent	857.311,36
Bénéfice d'exploitation	4.224.205,41
Rentrées par portefeuille	1.940.808,62
Bénéfice commercial	485.704,65
Gérance et divers	371.327,66
Prélèvement sur provisions diverses	919.433,00
	8.798.788,70

REPARTITION DES BENEFICES.

A la réserve légale	256.962,77
A la réserve disponible	1.357.767,00
Aux provisions diverses	669.433,00
Premier dividende de 20,— Frs brut	1.200.000,00
Second dividende de 22,17 Frs brut	1.330.200,00
Tantièmes statutaires	234.741,00
Report à nouveau	947.462,85
	5.996.566,62

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital de 24.000.000,— Frs est entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTIONS AU 31 DECEMBRE 1955.

M. John Nieuwenhuys, administrateur de sociétés, 7, avenue de la Clairière, Bruxelles. Président.

M. Albert Speeckaert, industriel, 351, avenue Louise, Bruxelles. Vice-Président.

M. Marcel Dupret, ingénieur civil, 98, avenue de l'Observatoire, Uccle. Administrateur-Délégué.

M. le Baron Antoine Allard, administrateur de sociétés, 38, avenue Emile Duray, Bruxelles. Administrateur.

M. Ivan de Braconier, docteur en droit, c/o Chevalier le Clement de Saint-Marcq, 1, rue Zinner, Bruxelles. Administrateur.

M. Fernand Dierckx, notaire, 7, rue de l'Hôpital, Turnhout. Administrateur.

M. Chevalier Joë le Clement de Saint-Marcq, administrateur de sociétés, 1, rue Zinner, Bruxelles.

M. Louis Ortegat, avocat honoraire, 19, rue Haute, Gand. Administrateur.

M. J. Chr. de Brouwer, directeur de société, 23, rue de Luxembourg, Bruxelles. Commissaire.

M. Joseph Dierckx, industriel, « Het Heiken », Turnhout. Commissaire.

M. Pierre Funck, ingénieur agronome, 250, avenue Van Horenbeeck, Auderghem. Commissaire.

M. Etienne Raemdonck van Megrode, délégué d'agent de change, 49, square Ambiorix, Bruxelles. Commissaire.

M. Georges Speeckaert, docteur en droit, 6, Drève de Lansrode, Rhode-Saint-Genèse. Commissaire.

SOCIETE GENERALE DE CULTURES
Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Marcel DUPRET,
Administrateur-Délégué.

Albert SPEECKAERT,
Vice-Président.

Baron A. ALLARD,
Administrateur.

Fernand DIERCKX,
Administrateur.

Georges P. SPEECKAERT,
Commissaire.

E. RAEMDONCK van MEGRODE,
Commissaire.

Société Générale de Cultures,

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Nya-Lukemba (Congo Belge).

Siège Administratif : 148, rue Royale, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles n° 81079.

—

ASSEMBLEE GENERALE DU 19 JUIN 1956.

RESOLUTIONS.

1) L'assemblée donne décharge aux Administrateurs et Commissaires des fonctions qu'ils ont remplies durant l'exercice 1955.

2) Elle ratifie la nomination de M. Joseph Dierckx aux fonctions d'Administrateur en remplacement de M. Xavier Dierckx qui a donné sa démission le 18 décembre 1955 pour raisons de convenance personnelle. M. Joseph Dierckx a achevé ce mandat expirant ce jour.

3) L'assemblée décide de porter à dix le nombre d'Administrateurs et de confier le nouveau mandat ainsi créé à M. Robert DUPRET. Ce mandat aura une durée de cinq années pour venir à expiration à l'assemblée générale de 1961.

4) Elle réélit pour un terme de six années MM. Marcel Dupret et Joseph Dierckx, aux fonctions d'Administrateur et M. Pierre Funck aux fonctions de Commissaire.

Ces décisions sont prises à l'unanimité.

Société Générale de Cultures
Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Pour copie certifiée conforme,

L'Administrateur-Délégué,
Marcel DUPRET.

Le Vice-Président,
Albert SPEECKAERT.

Filatures et Tissages Africains

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Albertville (Congo Belge)

Siège administratif à Gand, 29, rue Neuve Saint-Pierre.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 714.

Registre du Commerce de Gand n° 55774.

—

Autorisée par arrêté royal du 4 novembre 1946, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1946; statuts publiés aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1946 et du Moniteur Belge des 2-3 décembre 1946 n° 21551; modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 7 octobre 1947 avec autorisation par arrêté royal du 30 novembre 1947 (Annexes du Bulletin Administratif du Congo Belge du 25 février 1948 et du Moniteur Belge du 11 décembre 1947 n° 21729); modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 15 juin 1948 (Annexes du Bulletin Administratif du Congo Belge du 25 septembre 1948 et du Moniteur Belge du 22 juillet 1948 n° 15.850); modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 26 avril 1950, avec autorisation par arrêté royal du 20 juin 1950 (Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1950 et du Moniteur Belge des 3-4 juillet 1950 n° 16606); modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 24 mars 1954, avec autorisation par arrêté royal du 3 mai 1954 (Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1954 et du Moniteur Belge du 23 mai 1954 n°13245), modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 27 avril 1955, avec autorisation par arrêté royal du 10 juin 1955 (Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er juillet 1955 et du Moniteur Belge du 2 juillet 1955 n° 18894.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1955
approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 1956

ACTIF.

I. — Immobilisé.

Terrains, bâtiments, matériel et mobilier		272.396.316,—	
à déduire :			
Amortissements antérieurs, sous déduction des extournes	97.723.543,—		
Amortissements nets de l'exercice	26.284.346,—		
		124.007.889,—	
			148.388.427,—

III. — Réalisable.

Marchandises	76.746.326,—	
Débiteurs	33.579.383,—	
Portefeuille titres	23.649.000,—	
		133.974.709,—

III. — Disponible.

Caisses et banques	21.965.464,—
	304.328.600,—

PASSIF.

I. — Non exigible.

Capital	135.000.000,—	
Réserve légale	1.879.266,—	
Réserve indisponible	9.000.000,—	
Fonds de prévision	35.500.000,—	
		181.379.266,—

II. — Exigible.

Emprunts obligations	72.230.000,—

III. — Exigible à moyen et court terme.

Créditeurs	42.281.175,—	
Montant non appelé sur porte-feuille	7.994.400,—	
		50.275.575,—

IV. — Pertes et profits.

Report de l'exercice précédent	206.049,—	
Bénéfice de l'exercice	237.710,—	
		443.759,—
		304.328.600,—

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1955.

DEBIT.

Charges financières	3.431.867,—
Charges diverses	2.402.664,—
Bénéfice de l'exercice	237.710,—
	6.072.241,—

CREDIT.

Bénéfice d'exploitation et revenus divers	6.072.241,—

AFFECTATION BENEFICIAIRE

A la réserve légale	11.886,—
Au report à nouveau	431.873,—
	443.759,—

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital social est entièrement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président :

M. Emile Van Geem, administrateur de société, 151, avenue de Broqueville, Woluwé-Saint-Lambert.

Administrateur-Délégué :

M. Gaston Braun, industriel, 29, rue Neuve Saint-Pierre à Gand.

Administrateurs :

M. James B. Baldarin, administrateur de sociétés, Old Westbury, New-York, U.S.A.

M. Thomas Bancroft, industriel, 40, North street, New-York, U.S.A.

M. Herman Bosteels, administrateur de sociétés, 13, Kluisdreef à Alost.

M. Louis Eloy, administrateur de sociétés, 29, avenue Général de Longueville, Woluwé-Saint-Pierre.

M. le Baron Edouard Empain, propriétaire, 72, avenue Franklin Roosevelt à Bruxelles.

M. René Hanet, industriel, 21, boulevard Britannique à Gand.

M. Paul Hebbelynck, ingénieur A.I.G., 144, avenue Saint-Denis à Gand.

M. Gaston Heenen, administrateur de sociétés, 126, chaussée d'Ixelles à Ixelles.

M. Joseph Jennen, ministre plénipotentiaire, 30, Rockefeller Plaza, New-York 20 N. Y., U.S.A.

M. Allan H. Hoover, administrateur de sociétés, Greenwich (Connecticut, U.S.A.).

M. le Chevalier Jean Kraft de la Saulx, administrateur de sociétés, 2, boulevard Militaire à Gand.

M. Laurance S. Rockefeller, administrateur de société, 30, Rockefeller Plaza, New-York 20, N. Y., U.S.A.

M. Jacques Voortman, administrateur de sociétés, 75, rue de Lathem à Lathem-Saint-Martin.

COLLEGE DES COMMISSAIRES

M. Georges Dierckx, directeur de société, 31, avenue L. Fischer à Meise.

M. Thomas L. Ferguson, chartered accountant, 182, avenue Franklin Roosevelt à Bruxelles.

M. Georges Passau, ingénieur des mines, 67, rue de Spa à Bruxelles.

FILATURES ET TISSAGES AFRICAINS

Un Administrateur, Le Président,
P. HEBBELYNCK. E. VAN GEEM.

Filatures et Tissages Africains

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social à Albertville (Congo Belge)

Siège administratif à Gand, 29, rue Neuve Saint-Pierre.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 714.

Registre du Commerce de Gand n° 55774.

—

NOMINATIONS STATUTAIRES

L'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 1956 a renouvelé pour un terme de six ans le mandat de M. Gaston Braun, Administrateur, ainsi que celui de M. Georges Passau, Commissaire. Ces mandats viendront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 1962.

La même Assemblée a ratifié la décision prise par le Conseil Général en sa réunion du 28 septembre 1955 de désigner Monsieur Louis Eloy, Administrateur de sociétés, 29, avenue Général de Longueville à Woluwé-Saint-Pierre, pour achever le mandat d'Administrateur laissé vacant à la suite du décès de Monsieur Robert P. Pflieger et venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 1959.

Elle a pris acte de la démission de ses fonctions de Commissaire présentée par Monsieur Thomas L. Ferguson pour raison de convenance personnelle et a désigné Monsieur William Kerr, chartered accountant, 168, avenue de Tervueren à Woluwé-Saint- Pierre, pour exercer le mandat de Commissaire ainsi vacant. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 1960.

FILATURES ET TISSAGES AFRICAINS

Un Administrateur, Le Président,
P. HEBBELYNCK. E. VAN GEEM.

Société Cotonnière de la Luisa

rue Arenberg, 21.

Registre du Commerce d'Anvers n° 113164.

—

Constituée par acte passé devant maître Victor Goffinet, notaire à Genck, le 19 décembre 1938, publié aux annexes du Moniteur belge, le 31 décembre 1938, sous le n° 16762; dont les statuts ont été modifiés suivant actes passés devant : a) maître Henri van Soest à Hasselt, le 3 janvier 1949, publié aux annexes du Moniteur belge du 28 janvier 1949, sous le n° 1451; b) maître Antoine Cols à Anvers, le 3 août 1950, publié aux annexes du Moniteur belge des 21 et 22 août 1950, sous le n° 15802.

Supplément à l'acte n° 16843 paru aux annexes du Moniteur belge des 18 et 19 juin 1956.

REPARTITION DU BENEFICE DE L'EXERCICE 1955.

Dividende de Fr. 3.000,— brut sur 250 parts sociales ou fr. 2.490,— net par titre	fr.	750.000,—
Report à nouveau	fr.	2.073.964,38
	fr.	2.823.964,38

Anvers, le 22 juin 1956.

SOCIETE COTONNIERE DE LA LUISA.

Deux Administrateurs,

(s) J. Charles VAN ESSCHE. (s) Thomas J. MEYER.

Geregistreerd te Antwerpen (Adm. & O. H. Akten) de twee en twintig Juni 1900 zes en vijftig. Boekdeel 250, blad 35, vak 14.

Een blad geen verzending. Ontvangen veertig frank (40 frank).

De ontvanger (get.) G. De Ley.

« COINTREP-CONGO » — Comptoir International de Représentations

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

—

Constituée par acte passé devant Maître Dierickx, substituant son confrère Maître Antoine Cols, tous deux notaires de résidence à Anvers, le 16 février 1951, publié aux annexes du Moniteur Belge sous le n° 5594 et le Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1951.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.

ACTIF.

Immobilisé	29.430,—
Disponible	1.025.522,—
Dépôts statutaires	35,000,—
Réalisable	61.442,—
Profits et Pertes — solde	136.436,60
	1.287.830,60

PASSIF.

Capital	1.000.000,—
Réserves	85.572,75
Créditeurs	161.371,85
Amortissements	5.886,—
Déposants statutaires	35.000,—
	1.287.830,60

PROFITS ET PERTES 1955.

PERTES.

Frais d'exploitation	425.704,60
Amortissements	2.943,—
	428.647,60

PROFITS.

Bénéfice d'exploitation	292.211,—
Solde	136.436,60
	428.647,60

Tous les points à l'ordre du jour sont adoptés à l'unanimité. La perte ne sera pas encore portée au compte Réserves. Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire.

Le Conseil d'Administration et le Commissaire

M. Lucien Peiren, rue de la Fraternité, 52, Anvers.

Mlle Marguerite Peiren, négociante rue de la Fraternité, 52, Anvers.

M. Raoul Peiren porteur de procuration, à Brasschaet.

M. Marcel Peiren, porteur de procuration, avenue Wolfjagers, 16, Borgerhout. Commissaire.

Pour extrait conforme :

Un administrateur,
M. PEIREN.

Un administrateur,
L. PEIREN.

Exploitations Agricoles de la Tshuapa (TSHUAPA)

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Wangata (Congo Belge).

Siège administratif : 13, rue Bréderode, Bruxelles.

Registre du Commerce de Coquilhatville, n° 538.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 257.585.

—

Constitution : le 12 janvier 1955, publié à l'annexe au Moniteur belge du 28 février/1er mars 1955, n° 3614 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er mars 1955; autorisé par arrêté royal du 12 février 1955.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955
approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 juin 1956.

ACTIF

		Francs congolais	
A. — Immobilisé.			
Frais de constitution et de premier établissement	fr.	2.315.906,—	
Constructions		3.497.023,—	
Plantations		15.419.362,—	
Matériel et mobilier en Afrique	fr. 10.324.755,—		
Amortissements	1.215.607,—		
		9.109.148,—	
			30.341.439,—
B. — Réalisable et disponible.			
Magasins d'approvisionnements	fr.	3.982.402,—	
Actionnaires		28.000.000,—	
Débiteurs et débiteurs en comptes courants		1.235.490,—	
Caisses, banques et chèques-postaux		6.484.593,—	
			39.702.485,—

C. — Comptes divers.

Comptes de régularisation — comptes débiteurs	fr.	1.038.167,—

D. — Comptes d'ordre.

Dépôts statutaires	pour mémoire
Engagements divers	pour mémoire

E. — Frais à amortir	fr.	213.349,—
TOTAL fr. c.		71.295.440,—

PASSIF.

Francs congolais

A. — De la société envers elle-même.

Capital : 70.000 actions sans désignation de valeur	fr.	70.000.000,—

B. — Envers les tiers sans garanties réelles.

Créditeurs et créditeurs en comptes courants	835.361,—

C. — Comptes divers.

Comptes de régularisation — comptes créditeurs	460.079,—

D. — Comptes d'ordre.

Déposants statutaires	pour mémoire
Engagements divers	pour mémoire
TOTAL fr. c.	71.295.440,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1955

Notre Société n'étant pas encore entrée en exploitation il n'a pas été établi de compte de profits et pertes.

RESOLUTION

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 juin 1956

L'assemblée décide, à l'unanimité, de ne pas pourvoir provisoirement au remplacement de M. Lucien Lardinois et en conséquence de laisser ce mandat temporairement vacant.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

S. A. I. Monseigneur le Prince Louis Napoléon, sans profession demeurant au Château de Ronchinne à Maillen (Province de Namur), président;

Monsieur Louis Ahrens, administrateur de sociétés, demeurant à Etterbeek, avenue de Tervueren n° 114, vice-président-administrateur-délégué;

Monsieur le Baron Marcel Rolin, ingénieur A.I.A., demeurant à Rhode-Saint-Genèse, La Fermette, avenue des Tilleuls n° 8, administrateur-directeur.

Administrateurs :

M. Pierre Gillieaux, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue Franklin Roosevelt n° 92;

M. Robert Lippens, ingénieur chimiste E. T. H. Zurich, demeurant à Bruxelles, rue Guimard n° 15;

M. René Vandenput, ingénieur agronome, demeurant à Ixelles, avenue Brugmann n° 217.

COLLEGE DES COMMISSAIRES

M. Georges Desmet, chef comptable, demeurant à Watermael-Boitsfort, rue du Pinson n° 138, commissaire;

Monsieur René Heuten, expert comptable, demeurant à Ixelles, chaussée de Waterloo n° 535, commissaire;

M. Marcel Piret, chef de service de sociétés, demeurant à Etterbeek, avenue Nouvelle n° 50, commissaire.

Bruxelles, le 16 juin 1956.

Certifié conforme :

Deux administrateurs,

M. ROLIN, Administrateur-Directeur.

L. AHRENS, Administrateur-Délégué.

Ciments Métallurgiques de Jadotville

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Jadotville (Congo Belge).

Registre du Commerce de Bruxelles n° 233.244.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 1017.

—

Actes constitutifs publiés aux annexes du Moniteur Belge année 1951, n° 19.784, année 1953, n° 1712 et aux Bulletins Officiels du Congo Belge des 15 septembre 1951 et 1er février 1953.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955

approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 1956.

ACTIF.

Immobilisé.	(en francs congolais)
Frais de constitution et d'augmentation de capital	758.981,—
Frais de premier établissement	1.067.346,—

Terrain en Afrique		50.305,—	
Usine et matériel industriel		55.304.779,—	
Matériel divers et petit outillage		2.109.077,—	
Mobilier en Europe et en Afrique		625.384,—	
			59.915.872,—
Réalisable et disponible.			
Stock de produits fabriqués		60.701,—	
Approvisionnements en Afrique :			
— Matières premières et emballages	3.894.115,—		
— Magasins divers	3.787.584,—		
		7.681.699,—	
Approvisionnements en cours de route		457.048,—	
Acompte sur dividende		6.024.096,—	
Portefeuille		960.000,—	
Débiteurs en Afrique		3.896.185,—	
Débiteurs en Europe		9.478.191,—	
Banquiers et caisses		57.512.850,—	
			86.070.770,—
Divers.			
Dépenses à répartir		89.155,—	
Somme à régulariser		13.027,—	
			102.182,—
Compte d'ordre.			
Dépôts statutaires			pour mémoire
			146.088.824,—

PASSIF.

Non exigible.			
Capital		100.000.000,—	
Réserve statutaire		454.961,—	
Réserve extraordinaire		2.096.323,—	
Fonds d'amortissement :			
— amortissements antérieurs	11.022.258,—		
— amortissements de l'exercice	5.701.496,—		
		16.723.754,—	
			119.275.038,—

Exigible à court terme.		
Créditeurs en Afrique	2.562.178,—	
Créditeurs en Europe	2.753.921,—	
		5.316.099,—
Divers.		
Comptes créditeurs		6.429.277,—
Compte d'ordre.		
Déposants statutaires		pour mémoire
Profits et pertes.		
Solde de l'exercice		15.068.410,—
		146.088.824,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DEBIT

Frais généraux d'administration et charges financières	fr. c.	2.274.173,—
Amortissements :		
— sur frais de constitution et d'augmentation de capital	108.301,—	
— sur frais de premier établissement	160.102,—	
— sur usine et matériel	4.988.728,—	
— sur matériel divers et petit outillage	394.931,—	
— sur mobilier en Europe et en Afrique	49.434,—	
		5.701.496,—
Provision pour impôts		4.200.000,—
Solde favorable		15.068.410,—
		27.244.079,—

CREDIT

Produit brut d'exploitation		27.244.079,—

REPARTITION DU SOLDE BENEFICIAIRE

A la réserve statutaire 5%	fr. c.	753.420,—
A la réserve extraordinaire		1.219.130,—
Tantièmes aux administrateurs et commissaires		1.047.668,—
Dividende brut aux 100.000 parts sociales		12.048.192,—
		15.068.410,—

SITUATION DU CAPITAL

Le capital est entièrement libéré.

L'assemblée à l'unanimité, réélit dans leurs fonctions respectives MM. M. Nokin, R. Cambier, R. Coppee, A. Lantremange, F. Nisot, G. Raskin, M. Van Weyenbergh et L. Wallef, administrateurs, et MM. A. Gonze et A. Schrovens, commissaires.

En remplacement de M. Ch. Hulet, l'assemblée désigne, à l'unanimité, M. M. R. Piret, chef de service au Ciments du Katanga, 50, avenue Nouvelle, Etterbeek en qualité de commissaire.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION

Président :

M. Max Nokin, directeur de la Société Générale de Belgique, chaussée de Malines, 40 à Crainhem.

Administrateur-délégué :

M. André Lantremange, ingénieur civil des mines, avenue Roger Van den Driessche, 57, à Woluwé-Saint-Pierre.

Administrateurs :

M. Robert Cambier, directeur de la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, rue du Magistrat, 10 à Bruxelles;

M. René Coppee, ingénieur, 32, rue Armand Huysmans à Ixelles;

M. Fernand Nisot, ingénieur, rue d'Edimbourg, 15 à Ixelles;

M. Georges Raskin, ingénieur, avenue du Parc de Woluwé, 38 à Auderghem;

M. Maurice Van Weyenbergh, directeur général en Afrique de l'Union Minière du Haut-Katanga, Boîte Postale n° 780 à Elisabethville (Congo Belge) ;

M. Louis Wallef, ingénieur civil des mines, boulevard Auguste Reyers, 67 à Schaerbeek.

Commissaires :

M. Armand Gonze, chef-comptable de la Compagnie du Katanga, avenue des Citrinelles, 65 à Auderghem;

M. Arthur Schrovens, directeur des services comptables de l'Union Minière du Haut-Katanga, Boîte Postale n° 1.039 à Elisabethville (Congo Belge).

Un Administrateur,
R. CAMBIER.

L'Administrateur-délégué,
A. LANTREMANGE.

Société de Colonisation Agricole au Mayumbe

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège Social : Tshela (Mayumbe) Congo Belge.

Siège Administratif : 13, rue de Bréderode, à Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles : n° 8547.

Registre du commerce de Léopoldville : n° 1229.

—

Constituée à Bruxelles le 9 janvier 1913. Statuts publiés aux Annexes du Moniteur Belge du 15-16 octobre 1928; modifications aux statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge des 15-16 octobre 1928, 22 décembre 1928, 10 août 1934, du 6 mars 1936, des 26-27 septembre 1949 et 12 août 1955.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 18 juin 1956

ACTIF

I. — Immobilisé.

Premier établissement, terrains constructions, plantations, routes		127.518.137,—	
Amortissements antérieurs	55.222.785,—		
Amortissements de l'exercice	6.752.052,—		
		61.974.837,—	
			65.543.300,—
Usines, matériel, outillage		163.420.722,—	
Amortissements antérieurs	57.166.430,—		
Amortissements de l'exercice	18.383.036,—		
		75.549.466,—	
			87.871.256,—
Réévaluation de l'immobilisé		21.940.839,—	
Amortissements antérieurs	17.552.669,—		
Amortissements de l'exercice	2.194.084,—		
		19.746.753,—	
			2.194.086,—
			155.608.642,—

II. — Réalisable.

Produits Africains	14.146.834,—	
Marchandises	8.223.590,—	
Matériel et approvisionnements	14.599.555,—	
Débiteurs et Débiteurs en comptes courants	19.868.380,—	
Portefeuille-Titres	8.295.795,—	
		65.134.154,—

II. — Disponible.

Banques, Caisses et Chèques Postaux	35.565.295,—

IV. — Comptes divers.

Comptes de régularisation — Comptes Débiteurs	436.337,—

V. — Comptes d'ordre.

Dépôts statutaires	pour mémoire
Engagements et contrats divers en cours	pour mémoire
	fr. c. 256.744.428,—

PASSIF

I. — De la société envers elle-même.

Capital : 120.000 parts sociales sans désignation de valeur	80.000.000,—	
Réserve statutaire	7.577.934,—	
Fonds de renouvellement du matériel	46.000.000,—	
Réserve pour investissements dans la Colonie	46.000.000,—	
Réserve immunisée	295.091,—	
		179.873.025,—

II. — Envers les tiers sans garanties réelles.

Versements restant à faire sur participations	1.260.000,—	
Dividendes non réclamés	202.837,—	
Créditeurs et Créditeurs en comptes courants	27.803.882,—	
		29.266.719,—

III. — Comptes divers.

Fonds pour investissements en faveur des indigènes	13.716.488,—

Fonds de prévisions pour impôts et pour éventualités diverses	6.389.648,—	
Comptes de régularisation — Comptes Créditeurs	6.322.137,—	
		26.428.273,—

IV. — Comptes d'ordre.

Déposants statutaires	pour mémoire
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours	pour mémoire

V. — Profits et pertes.

Report de l'exercice 1954	395.368,—	
Solde bénéficiaire de l'exercice	20.781.043,—	
		21.176.411,—
	fr. c.	256.744.428,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1955

DEBIT

Frais Généraux d'Europe et divers		4.839.424,—
Frais financiers		462.573,—
Allocation statutaire au Fonds du Personnel		1.606.425,—
Frais de prorogation de la Société		1.009.281,—
Amortissements :		
— s/Plantations et Constr.	6.752.052,—	
— s/Usines, matériel et outillage	18.383.036,—	
— s/Immobilisé réévalué	2.194.084,—	
		27.329.172,—
Solde bénéficiaire		21.176.411,—
	fr. c.	56.423.286,—

CREDIT

Report de l'exercice précédent		395.368,—
Résultats des opérations d'Afrique		52.472.461,—
Intérêts, dividendes et bénéfices divers		3.555.457,—
	fr. c.	56.423.286,—

REPARTITION

Réserve Statutaire	422.066,—
Réserve pour investissements dans la Colonie	4.000.000,—
Solde à reporter	690.092,—
Dividende aux 120.000 parts sociales	14.457.828,—
Tantièmes du Conseil d'Administration et du Collège des Commissaires	1.606.425,—
fr. c.	21.176.411,—

Le capital de Fr. C. 80.000.000 est entièrement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président :

M. Edgar Van der Straeten, Vice-Gouverneur de la Société Générale de Belgique, 268, chaussée de Vleurgat, Bruxelles.

Vice-président et administrateur-délégué :

M. Louis Ahrens, directeur de sociétés coloniales, 114, avenue de Tervuren, Bruxelles.

Administrateur-directeur :

M. Pierre Miny, administrateur de sociétés, 39, rue Jean-Baptiste Meunier, Bruxelles.

Administrateurs :

M. Alfred Buysse, administrateur de sociétés, 29, Nelemeerschstraat, Laethem-Saint-Martin.

M. Gaston de Formanoir de la Cazerie, docteur en droit, 90, avenue Molière, Bruxelles.

M. Baron Camille de Jacquier de Rosee, administrateur de sociétés, Hermanmont-Vielsalm.

M. Auguste S. Gérard, administrateur de sociétés, 6, avenue de la Jonction, Bruxelles.

M. Francis Lambin, ingénieur des mines, 63, avenue des Chênes, Bruxelles.

M. Léopold Mottoulle, docteur en médecine, 31, rue des Liégeois, Bruxelles.

M. Gilbert Mullie, docteur en médecine vétérinaire, 58, boulevard Brand Whitlock, Bruxelles.

M. John Nieuwenhuys, administrateur de sociétés, 179, rue des Déportés, Beuzet.

M. Lucien Puissant Baeyens, administrateur de sociétés, 2, rue du Monastère, Bruxelles.

M. le Comte Bernard d'Ursel, administrateur de sociétés, 27, boulevard Saint-Michel, Bruxelles.

M. le Duc d'Ursel, administrateur de banque, 1, rue d'Ursel, à Hingene.

COLLEGE DES COMMISSAIRES

M. Stéphane Halot, diplomate, La Fresnaie, à Genval.

M. Jean Meily, expert-comptable, 11, avenue Jules Malou, Bruxelles.

M. Victor Stinglhamber, avocat, 159, rue Frans Merjay, Bruxelles.

M. Jules Renard, directeur de société, 26, rue Alphonse Renard, Bruxelles.

Certifié conforme.

P. MINY, administrateur-directeur. — L. Ahrens, vice-président.

Société de Colonisation Agricole au Mayumbe

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège Social : Tshela (Mayumbe) Congo Belge.

Siège Administratif : 13, rue de Bréderode, à Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles : n° 8547.

Registre du commerce de Léopoldville : n° 1229.

—

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 18 JUIN 1956

ELECTIONS ET REELECTIONS

« L'Assemblée à l'unanimité, les intéressés s'abstenant, réélit pour un » terme de trois ans aux fonctions d'administrateur : MM. Louis Ahrens, » le Baron Camille de Jacquier de Rosee, Auguste S. Gérard, Edgar Van » der Straeten et le Comte Bernard d'Ursel et aux fonctions de commis- » saire M. Stéphane Halot.

» Messieurs Gilbert Mullie et Jean Meily, respectivement administra- » teur et commissaire sortants ne sollicitent pas le renouvellement de leur » mandat.

» A l'unanimité des voix l'Assemblée nomme M. le docteur Jaumain, » Administrateur-Délégué de la Société d'Elevage et de Culture au Congo » Belge, en qualité d'administrateur en remplacement de M. Gilbert Mullie » et M. Victor Gillard, expert comptable en qualité de commissaire en » remplacement de M. Jean Meily.

» Tous les mandats ainsi conférés expireront à l'Assemblée Générale » ordinaire de 1959. »

Certifié conforme.

P. MINY. Administrateur-directeur. — L. AHRENS, Vice-président.

SOCOL-CONGO

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge)

Siège Administratif : 5, rue de la Science, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 231.124 — de Léopoldville, n° 2.680.

—

Société Congolaise par Actions à Responsabilité Limitée, constituée à Bruxelles, suivant acte publié au Bulletin Officiel du Congo Belge le 15 avril 1951 & au Moniteur Belge le 12 avril 1951, sous le n° 5.773.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955
approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 1956.

ACTIF.

Immobilisés :				
Immeuble			1.077.445,05	
Amortissements au 31.12.55			107.145,05	970.300,—
Mobilier, Matériel & Outillage		47.091.103,16		
Augmentation en 1955 sous déduction du matériel vendu ou hors usage		1.998.558,79	49.089.661,95	
Amortissements au 31.12.54	20.060.606,16			
Prélèvements en 1955 pour matériel vendu ou hors usage	469.410,71			
		19.591.195,45		
Amortissements de 1955		12.377.246,50	31.968.441,95	17.121.220,—
Premier établissement		3.380.372,73		
Amortiss. au 31 décembre 1955		563.395,50	2.816.977,23	
Frais de constitution		619.056,80		
Amortiss. au 31 décembre 1955		103.176,12	515.880,68	21.424.377,91
Disponible :				
Caisses, Banques & Chèques postaux				3.476.943,90

Réalisable :			
Portefeuille & Participation		1.714.000,—	
Approvisionnements & Travaux en cours		6.698.183,11	
Débiteurs divers :			
Créances diverses	33.367.342,02		
Comptes de cautionnements & de garanties	324.965,—		
		33.692.307,02	
			42.104.490,13
Comptes d'ordre :			
Dépôts statutaires		p.m.	
Garanties :			
par des tiers pour notre compte & par nous-mêmes	44.722.250,—		
Cautionnements des agents déposés à la caisse générale d'épargne & de retraite	483.650,—		
		45.205.900,—	
Commandes en cours		p.m.	
			45.205.900,—
			112.211.711,94

PASSIF.

Capital		40.000.000,—	
représenté par 40.000 parts sociales s.d.v.n.			
Réserve légale		142.634,30	
			40.142.634,30
Exigible :			
Banquiers		4.017.087,—	
Créditeurs divers			
Divers créditeurs	16.931.133,04		
Comptes de cautions & de garanties	31.500,—		
		16.962.633,04	
Versement restant à effectuer sur titres en portefeuille		75.000,—	
Coupons restant à payer		249.000,—	
			21.303.720,04

Divers :			
Comptes créditeurs			1.682.345,—
Comptes d'ordre :			
Déposants statutaires		p.m.	
Garanties			
par des tiers pour notre compte & par nous-mêmes	44.722.250,—		
Cautionnements des agents	483.650,—		
		45.205.900,—	
Commandes en cours		p.m.	
			45.205.900,—
Compte de résultat :			
Bénéfice de l'exercice		16.441.484,44	
Amortissements sur :			
Immeubles	53.811,—		
Premier établissements	112.679,10		
Frais de constitution	20.635,24		
Mobilier, matériel, outillage & divers	12.377.246,50		.....
		12.564.371,84	
			3.877.112,60
			112.211.711,94

COMPTE DE PROFITS & PERTES AU 31 DECEMBRE 1955.

DOIT.

Frais d'administration	2.348.391,95	
Frais d'études	1.212.267,95	
Frais financiers	834.569,—	
Impôts	442.150,—	
		4.837.918,90
Amortissements sur :		
Immeuble	53.811,—	
Premier établissement	112.679,10	
Frais de constitution	20.635,24	
Mobilier, matériel, outillage & divers	12.377.246,50	
		12.564.371,84
Solde bénéficiaire		3.877.112,60
		21.279.403,34

AVOIR.

Report au 1er janvier 1955	39.046,20
Bénéfice d'exploitation & divers	21.240.357,14
	21.279.403,34

REPARTITION DES BENEFICES

5 % à la réserve légale	191.903,30
Réserve disponible	1.000.000,—
Report à nouveau	22.880,90
Dividende de 60 Fr brut	2.400.000,—
Tantièmes	262.328,40
	3.877.112,60

SITUATION DU CAPITAL

Le capital est entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS EN FONCTION

M. le Baron de Steenhault de Waerbeek à Vollezele, banquier.

M. Marcel Delporte, Administrateur de sociétés, 32, Avenue Léon Vandromme, Auderghem.

M. Ernst Gerber, docteur en droit, 24, Amthausgasse, Berne (Suisse).

M. Charles Desclée de Maredsous, docteur en droit, 24, Avenue Prince Charles, Knocke-lez-Zoute.

M. Raoul Oger, Ingénieur, 38, Avenue Félicien Rops, Namur.

M. Jean Casier, Ingénieur, Château de et à Nokere.

M. Martin Theves, Ingénieur, 12, Avenue de la Forêt de Soignes, Rhode-St-Genèse.

COMMISSAIRES EN FONCTION

M. Joseph De Smidt, Fondé de Pouvoirs de société, 34, rue de Pelletiers, Bruges.

M. Albert Dumont, Ingénieur, 9, rue de la Tête Noire, Huy.

M. Lambert Sterkendries, Directeur de Sociétés, 3, Avenue des Erables, Rhode-St-Genèse.

L'Administrateur-Délégué,
M. DELPORTE

Baron de STEENHAULT
de WAERBEEK

Raoul OGER

SOCOL-CONGO

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

5, rue de la Science, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 231.124 — de Léopoldville, n° 2.680.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 1956.

REELECTIONS.

A l'unanimité l'Assemblée réélit Messieurs Delporte Marcel, Oger Raoul et Charles Desclée de Maredsous dans leurs fonctions d'Administrateurs pour un nouveau terme de six ans.

Deux Administrateurs,

Baron de STEENHAULT de WAERBEEK — DELPORTE Marcel

Nouvelles Huileries Congolaises « N. H. C. »

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles, 45, rue Marie de Bourgogne.

—

L'an mil neuf cent cinquante six le onze juin.

Devant nous, Roland De Valkeneer, substituant son confrère, Hubert Scheyven, tous deux notaires résidant à Bruxelles.

Ont comparu :

Monsieur Auguste Sidoine Gérard, administrateur de sociétés coloniales demeurant à Saint-Gilles, Bruxelles, 6, avenue de la Jonction.

Monsieur Joseph Gabriel, Directeur de banque, demeurant à Schaerbeek, 24, rue Aimé Smekens.

Tous deux administrateurs de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Nouvelles Huileries Congolaises » en abrégé « N. H. C. » dont le siège social est établi à Léopoldville (Congo belge) et le siège administratif à Bruxelles, 45, rue Marie de Bourgogne, constituée suivant acte de Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, du vingt quatre avril mil neuf cent cinquante six, publié après autorisation par arrêté royal du quinze mai mil neuf cent cinquante six à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge premier juin mil neuf cent cinquante six.

Nommés aux dites fonctions par l'acte constitutif précité.

Lesquels comparants, agissant ès dite qualité et conformément à l'article dix huit des statuts ont déclaré par les présentes constituer pour leur mandataire spécial.

La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société des Margarineries et Savonneries Congolaises » en abrégé « Marsavco » dont le siège social est établi à Léopoldville (Congo belge) et le siège administratif à Bruxelles, 46, rue Montoyer.

A l'effet de gérer et administrer l'entreprise d'huilerie de la société mandante avec mission de diriger, au nom et pour compte de la société mandante toutes les opérations industrielles et commerciales de la susdite huilerie.

En conséquence, la société mandante charge la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Marsavco » d'exercer les pouvoirs énumérés ci-après, seule et sous sa seule signature sociale au nom de la société mandante, étant entendu que cette énumération est donnée à titre d'exemple et n'est pas limitative.

1. — Nommer tous membres du personnel, ouvriers ou employés, fixer leurs appointements, leurs attributions et le lieu où ils exerceront leurs fonctions, mettre fin à leurs services.

2. — Accepter toutes garanties réelles ou personnelles pour sûreté de toutes créances de sommes ou autres, actuelles ou futures de la société soussignée et notamment, toutes affectations hypothécaires; stipuler toutes voies parées, accepter toutes subrogations; se désister, avec ou sans paiement de tous droits, actions, privilèges, hypothèques et actions résolutoires; donner avec ou sans constatation de paiement, mainlevée de toutes inscriptions, saisies, oppositions et empêchements quelconques.

3. — Tirer, accepter, négocier toutes traites ou lettres de change et billets à ordre, signer tous endossements, avals et actes de garantie, faire protester tous effets de commerce.

4. — Recevoir toutes sommes dues à la société soussignée à quelque titre que ce soit, capitaux ou intérêts, échus ou à échoir, en donner quittance; recevoir contre quittance ou reçu, des effets ou autres titres de paiement, des marchandises et coetera.

5. — Payer, remettre ou délivrer, contre quittances reçus, décharges ou autres accusés de réception, des sommes, effets, valeurs ou marchandises.

Effectuer toutes opérations aux comptes ouverts ou à ouvrir au nom de la société mandante auprès des Banques, par retraits, chèques, endossements, quittances ou tous autres moyens.

Effectuer toutes opérations aux Chèques Postaux par retraits, chèques, virements et coetera.

6. — Effectuer et entendre toutes redditions de comptes de tous créanciers, débiteurs et dépositaires; débattre, clore et arrêter semblables comptes, en fixer les reliquats.

En cas de concordat de faillite ou d'insolvabilité notoire de débiteurs, prendre part à toutes les assemblées et délibérations des créanciers, nommer ou faire nommer tous surveillants, administrateurs et gérants provisoires ou définitifs; vérifier, admettre ou contester tous titres, présenter ceux de la société mandante; les affirmer sincères et véritables, signer ou rejeter tous concordats, contrats d'union et d'atermoiement ou tous autres accords, faire toutes remises de dettes, accepter toutes cessions ou délégations et tous abandons de biens.

7. — Poursuivre l'exécution de toutes décisions judiciaires rendues en faveur de la société mandante par quelque juridiction que ce soit, prendre toutes mesures conservatoires, notamment par voie de saisie.

8. — Transiger et faire des compromis sur tous comptes et droits litigieux de la société mandante.

9. — Réclamer et retirer, au nom de la société mandante, ou recevoir à domicile, de la poste, de la douane, de tous chemins de fer, messageries et autres transporteurs, tous objets, titres, espèces, marchandises et colis recommandés ou non, assurés ou non, appartenant à la société mandante ou expédiés ou consignés à son adresse ou à son profit; en donner décharge ou reçu; présenter tous connaissements, lettres de voiture et autres documents requis.

10. — Souscrire tous engagements prescrits par la loi, notamment en matière de douane.

11. — Déposer toutes marques de fabrique et de commerce et tous brevets d'invention; faire reconnaître et protéger tous autres droits intellectuels de la société mandante; faire pour le compte de celle-ci tous actes nécessaires à l'effet de lui procurer le bénéfice de tous droits de l'espèce.

12. — Faire toute déclaration, signer tous documents et accomplir toutes formalités relatifs à l'immatriculation de la société mandante au registre de toute localité ou une telle immatriculation serait nécessaire.

13. — Représenter la société mandante vis-à-vis des tiers, y compris toutes les administrations, délivrer toutes attestations la concernant et plus particulièrement celles ayant trait à ses avoirs, ses droits, ses obligations et son personnel.

14. — Signer toutes pièces, actes, décharges et autres documents ainsi que toute correspondance relative aux actes énumérés ci-dessus.

Etant entendu que :

a) Ce mandat est valable, sans limitation territoriale, notamment au Congo belge et dans les territoires africains sous tutelle belge.

b) Ce mandat s'étend à tous les actes d'administration et de disposition normalement requis pour l'exploitation de l'entreprise d'huilerie de la société mandante. Ne sont exclus du mandat que les ventes et les locations immobilières, les emprunts hypothécaires et tous autres emprunts dans la mesure où ils dépasseront les besoins commerciaux courants de l'huilerie de la société mandante.

c) « Marsavco », société congolaise par actions à responsabilité limitée agira dans l'exécution de son mandat, tant par ses organes sociaux que par les membres de son conseil d'administration, les membres de son personnel ou les tiers, personnes physiques ou morales, qu'elle désignera à cette fin.

d) La durée du présent mandat est de cinq années à compter du quinze mai mil neuf cent cinquante six.

Dont acte.

Fait et passé à Bruxelles.

Lecture faite, les comparants ont signé avec nous, notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré trois rôles, deux renvois, au 2me Bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles, le 13 juin 1956, volume 1408, folio 2, case 11.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (signé) Paduart.

Pour expédition conforme.

Roland De VALKENEER.

Vu par nous : Carlo Vullers, Président du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Monsieur De Valkeneer, notaire à Bruxelles.

Reçu : quatre francs. N° 2713.

(signé) Carlo Vullers.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Carlo Vullers apposée ci-contre.

Bruxelles, le 20 juin 1956.

Le fonctionnaire délégué, (signé) R. Verleysen.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 20 juin 1956.

Pour le Ministre : Le Chef de Bureau ff. (signé) J. Nerinckx.

Brasserie du Kasaï

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Luluabourg (Congo Belge)

Siège administratif : Bruxelles, 91, rue de l'Enseignement.

—

L'an mil neuf cent cinquante-six le six juin.

Par devant Nous, Maître Albert Snyers d'Attenhoven, Notaire à Bruxelles,

A comparu :

La « Brasserie du Kasaï » société congolaise par actions à responsabilité limitée, dont le siège social est établi à Luluabourg (Congo-Belge) et le siège administratif à Bruxelles, 91, rue de l'Enseignement.

Constituée suivant acte reçu le cinq juillet mil neuf cent cinquante-et-un, par Maître Albert Raucq, à l'intervention de son confrère, Armand Wyffels, tous deux notaires résidant à Bruxelles, dont les statuts, après autorisation par arrêté Royal du huit août mil neuf cent cinquante-et-un, ont été publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze septembre de la même année et du Moniteur Belge du seize septembre mil neuf cent cinquante-et-un n° 20254.

Ici représentée par deux administrateurs de la société, savoir :

1. — Monsieur René Laneau, Ingénieur, domicilié à Cortenberg, 63, Kievitstraat.

2. Monsieur Claude-Prosper Wielemans, Ingénieur-commercial, U. L. B., domicilié à Bruxelles, 168, avenue Franklin Roosevelt.

Conformément à l'article 25 des statuts, nommés à ces fonctions dans l'acte constitutif de la société.

Laquelle comparante, représentée comme dit est, a déclaré par les présentes, constituer pour mandataire spécial : Monsieur Georges Tordoir, Directeur-Général de ladite société, résidant à Luluabourg (Congo-Belge), représentant légal au Congo Belge, au Ruanda-Urundi, et les pays avoisinants de la Brasserie du Kasaï, lequel possédera les pouvoirs généraux et spéciaux suivants :

Représenter la société dans la Colonie du Congo-Belge, au Ruanda-Urundi, et même dans les colonies et pays avoisinants auprès de toutes autorités gouvernementales, judiciaires et administratives, comme aussi près de toutes sociétés, associations, communautés et tous particuliers et y exécuter toutes décisions du Conseil d'Administration dont l'effet doit s'y produire.

Faire dans les mêmes régions, tous actes de gestion journalière, tous actes d'administration, toutes entreprises, passer tous marchés et contrats, les exécuter.

Assister à toutes opérations de bornage et de délimitation, introduire toutes actions à ce sujet, y défendre, fixer les bornes et délimitations.

Prendre ou donner en location, tous immeubles moyennant tels prix ou soultes, dans telle forme et sous les charges, clauses et conditions que le mandataire jugera convenir. Aux effets ci-dessus, faire toutes déclarations auprès de toutes autorités et de tous fonctionnaires et remplir toutes formalités.

En général faire toutes opérations rentrant dans l'objet social, tel qu'il est défini à l'article 3 des statuts, sous réserves que les acquisitions, aliénations, échanges, transferts de propriété, inscriptions et radiations hypothécaires, participation à toutes entreprises, existantes ou à créer, devront, pour être valables, être faits conjointement, avec un administrateur en fonctions de la société.

Nommer, congédier, révoquer tous agents, employés, préposés et ouvriers, leur infliger toutes peines disciplinaires, fixer leurs attributions, émoluments, rétributions, salaires, gratifications et cautionnements s'il y a lieu, signer tous contrats, remplir toutes formalités administratives ou judiciaires, pour le louage des services et le recrutement des travailleurs indigènes.

Négocier et conclure tous contrats d'entreprises, les rétrocéder, contracter avec tous sous-traitants.

Des administrations postales et télégraphiques, des chemins de fer, des services de navigation et de messagerie, retirer tous plis et objets assurés, recommandés ou autres, quelle que soit la valeur déclarée, retirer ou toucher tous envois d'argent, ou autres, mandats, quittances, accréditifs, chèques, titres ou valeurs quelconques, retirer tous colis, caisses, ballots, paquets, exiger la remise de tous dépôts, du tout donner bonne et valable quittance et décharge.

Faire et retirer tous dépôts en Banque, signer tous mandats, chèques et acquits, remplir toutes formalités, en douane acquitter tous droits, faire toutes réclamations.

Toucher et recevoir toutes sommes en principal, intérêts et accessoires, tous prix, créances, redevances, indemnités, etc. consentir toutes délégations, subrogations, mentions. Payer toutes sommes qui pourraient être dues, acquitter tous impôts, taxes et contributions, faire toutes déclarations à cet égard, se pourvoir en dégrèvement, réclamer la restitution des sommes payées, les recevoir.

En cas de contestation, introduire toutes actions judiciaires, citer et comparaître, soit en demandant, soit en défendant devant tous juges, cours et tribunaux compétents, se concilier, traiter, transiger, compromettre, nommer arbitres et experts, consentir tous délais et réductions de créances; à défaut d'arrangement amiable suivre devant les tribunaux compétents, appeler se pourvoir contre tous jugements et arrêts, obtenir tous jugements définitifs, les faire signifier et exécuter, exercer toutes contraintes et diligences nécessaires, pratiquer toutes saisies et oppositions, prendre toutes inscriptions, poursuivre toutes expropriations produire à tous ordres et distributions, par contribution, y exercer les droits de ladite société, consentir toutes mainlevées et tous désistements.

De toutes sommes reçues ou payées, donner ou retirer bonne et valable quittance, renoncer à tous droits réels et donner mainlevées de toutes inscriptions, transcriptions, saisies, oppositions et tous autres empêche-

ments quelconques, tant avant qu'après payement. Signer toutes correspondances, signer et émarger tous actes, procès-verbaux, registres, documents ou pièces quelconques relatifs aux objets ci-dessus, élire domicile, substituer une ou plusieurs personnes dans tout ou partie des présents pouvoirs, révoquer lesdites substitutions et en faire de nouvelles.

Dont acte. — Fait et passé à Bruxelles.

Lecture faite, les comparants ont signé avec nous, Notaire.

Suivent les signatures. — Enregistré deux rôles sans renvois au 3me bureau des A. C. et Suc. de Brux. le 8 juin 1956.

Vol. 5. Fol. 51. Case 17. Reçu : 40 Frs. Le Rec. (s) Moncousin.

Pour expédition conforme.

Compagnie Belge d'Entreprises Minières « COBELMIN »

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Bukavu (Congo Belge)

Siège administratif : Bruxelles, 91, rue de l'Enseignement.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 60.664 — de Bukavu, n° 289.

—

Acte constitutif publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1932.

Modifications publiées aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 septembre 1934 et 15 octobre 1951.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1955.
Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 1956.

ACTIF.

I. *Immeubles & installations en Afrique :*		
Solde au 1er janvier 1955	678.558,—	
Amortissement de l'exercice	259.401,—	
		419.157,—
II. *Réalisable :*		
Participations diverses	4.078.469,—	
Débiteurs divers	18.070.489,—	
		22.148.958,—
III. Disponible :		
Banques & Caisses		71.599.091,—

IV. *Divers :*

Gestion pour compte de tiers	1.265.785.006,—

V. *Comptes d'ordre :*

Garanties statutaires	p.m.
Engagements et contrats divers en cours	p.m.
	1.359.952.212,—

PASSIF.

I. *Dettes de la sociétés envers elle-même :*

Capital	5.000.000,—	
10.000 actions de capital de 500 francs		
10.000 parts de fondateur sans désignation de valeur	p.m.	
Réserve statutaire	500.000,—	
Fonds de prévision	1.000.000,—	
		6.500.000,—

II. *Dettes de la société envers des tiers :*

Montants non appelés sur participations	107.500,—	
Créditeurs divers	84.971.874,—	
		85.079.374,—

III. *Divers :*

Comptes créditeurs	153.798,—	
Gestion pour compte de tiers	1.265.785.006,—	
		1.265.938.804,—

IV. *Comptes d'ordre :*

Titulaires des garanties statutaires	p.m.
Engagements et contrats divers en cours	p.m.

V. *Profits & Pertes :*

Report de l'exercice précédent	702.604,—	
Bénéfice de l'exercice	1.731.430,—	
		2.434.034,—
		1.359.952.212,—

COMPTE DE PROFITS & PERTES DE L'EXERCICE 1955.

DEBIT.

Frais généraux	997.149,—
Prévision fiscale	50.000,—
Amortissement sur immeubles et installations en Afrique	259.401,—
Solde	1.731.430,—
	3.037.980,—

CREDIT.

Résultat des Entreprises	2.742.252,—
Revenus du portefeuille, intérêts et divers	295.728,—
	3.037.980,—

Versements effectués : le capital a été entièrement libéré.

NOMINATIONS STATUTAIRES

L'assemblée générale ordinaire du 20 juin 1956 a réélu en qualité d'administrateur Monsieur José Glorieux, et en qualité de commissaire Monsieur Louis Uytdenhoef.

Elle a nommé en qualité d'administrateur Monsieur Arille Descamps, directeur de sociétés, demeurant 62, Avenue Parmentier à Woluwé-Saint-Pierre, en remplacement de Monsieur Joe le Clément de Saint-Marcq, dont le mandat est arrivé à expiration.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.
(au 20 juin 1956)

Président du Conseil et Administrateur délégué :

M. Maurice Lefranc, Ingénieur Civil, 88, rue Bosquet, Bruxelles.

Vice-Président du Conseil et Administrateur-délégué :

M. Georges Lescornez, administrateur de sociétés, 9, Avenue des Capucines, Schaerbeek-Bruxelles.

Administrateurs :

M. José Glorieux, Docteur en droit, 385, Avenue de Tervueren, Bruxelles.

M. Jacques Grazia, administrateur de sociétés, 22, Avenue Hamoir, Uccle.

M. Marcel Jacques, administrateur de sociétés, 1, Avenue des Scarabées, Bruxelles.

M. Prosper Lancsweert, Ingénieur Civil des Mines, 34, Avenue du Val d'Or, Woluwé-Saint-Pierre.

Chevalier Joë le Clément de Saint-Marcq, Docteur en droit, 1, rue Zinner, Bruxelles.

M. Albert Parmentier, Ingénieur Civil des Mines, 24, Avenue des Cerisiers, Schaerbeek-Bruxelles.

M. Georges Passau, Ingénieur Civil des Mines, 67, rue de Spa, Bruxelles.

M. Jacques Relecom, Ingénieur Civil des Mines, 341, Avenue Louise, Bruxelles.

M. Pierre Witmeur, administrateur de sociétés, 69, Avenue Léo Errera, Uccle.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Gaston Cockaerts, propriétaire, 37, rue Victor Lefèvre, Schaerbeek-Bruxelles.

M. Jean Deglise, commissaire de sociétés, 75, rue Van Bortonne, Jette-Saint-Pierre.

M. Louis Uytdenhoef, expert-comptable, 22, Place Armand Steurs, Saint-Josse-ten-Noode.

Bruxelles, le 21 juin 1956.

COMPAGNIE BELGE D'ENTREPRISES MINIERES

Le Vice-Président du Conseil
(s) illisible

Le Président du Conseil
(s) illisible

Société Belge des Textiles au Congo : « BELTEXCO »

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville (Congo Belge)

Siège Administratif : Gand (Belgique)

—

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955

ACTIF.

Immobilisés	4.359.241,—
Disponibles	527.666,49
Réalisables	149.124.402,70
	154.011.310,19

PASSIF.

Capital	36.000.000,—
Réserve légale	3.600.000,—
Réserves	418.964,65
Créanciers	106.934.574,90
Report exerc. préc.	6.968.993,81
Bénéfice de l'exercice	88.776,83
	154.011.310,19

COMPTE PROFITS & PERTES

A reporter	88.776,83
Résultat de l'exercice	88.776,83

Gand, le 26 juin 1956.

Certifié sincère et conforme.

L'Administrateur-Délégué,
Le Chevalier KRAFT
de la SAULX

Société Belge des Textiles au Congo : « BELTEXCO »

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Extrait de procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 1956.

L'Assemblée Générale à l'unanimité des voix :

1°) Approuve les rapports du Conseil d'Administration et du Collège des Commissaires, ainsi que le bilan.

2°) Donne, par un vote spécial, pleine et entière décharge de leur gestion aux administrateurs et commissaires pour l'exercice 1955.

3°) Réélit Monsieur le Baron van Ackere, administrateur sortant, ainsi que Messieurs Georges Buysse et Henri Florin de Duikingberg, commissaires sortants, respectivement pour un terme de six ans et de trois ans.

4°) Appelle aux fonctions d'administrateur, Monsieur Guy van Ackere, pour un terme de six ans.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : Monsieur le Baron van Ackere, ingénieur, rue longue de la Croix, 13, Gand.

Administrateur-Délégué : Monsieur le Chevalier Kraft de la Saulx, industriel, 2, Bd Militaire, Gand.

Administrateur : Monsieur Buysse, industriel, rue Nelemeersch, Laethem-St-Martin.

Commissaires :

Monsieur Georges Buysse, industriel, Hoekje, Waerschoot.

Monsieur Georges De Sutter, expert-comptable C.N.E.C.B. agréé, 61, Bromeliastraat, Mont-St-Amand.

Monsieur Henri Florin de Duikingberg, administrateur de sociétés, rue Gérard David, 9, Bruges.

Gand, le 26 juin 1956.

Certifié sincère et conforme.

L'Administrateur-Délégué,
Le Chevalier KRAFT
de la SAULX

BORSUMIJ (Congo)

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège Administratif : 56/58 Scheveningseweg (Hollande)

—

BILAN AU 31 DECEMBRE 1953

ACTIF.

Disponible	9.052,—
N.V. Borneo Sumatra Handelmij., La Haye	29.990.948,—
	30.000.000,—

PASSIF.

Capital Social	30.000.000,—

SITUATION DU CAPITAL

Versements effectués	30.000.000,—

BILAN AU 31 DECEMBRE 1954

ACTIF.

Disponible	8.852,—
N.V. Borneo Sumatra Handelmij., La Haye	29.991.148,—
	30.000.000,—

PASSIF.

Capital Social	30.000.000,—

SITUATION DU CAPITAL

Versements effectués	30.000.000,—

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.

ACTIF.

Disponible	652,—
N.V. Borneo Sumatra Handelmij., La Haye	29.999.348,—
	30.000.000,—

PASSIF.

Capital Social	30.000.000,—

SITUATION DU CAPITAL

Versements effectués	30.000.000,—

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTIONS

1. Monsieur J.W. Schlimmer, commerçant, résidant à Wassenaar (Pays-Bas), administrateur.

2. Monsieur J.H. Schlimmer, commerçant, résidant à Wassenaar (Pays-Bas), administrateur-délégué.

3. Monsieur W.C.A. van Schendel, commerçant, résidant à La Haye (Pays-Bas), administrateur.

4. Monsieur J. ten Wolde, commerçant, résidant à Léopoldville, administrateur.

5. Monsieur H.A.E. Plas, commerçant, résidant à La Haye (Pays-Bas), commissaire.

6. Monsieur A.K. Hofman, commerçant, résidant à New-York, commissaire.

H.A.E. PLAS,
Commissaire

Etablissements Ponjee

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif La Haye, Wassenaarseweg (Hollande).

—

Bilan au 31 décembre 1952.

ACTIF.

Disponible	C. frs.	42.864,—
Réalisable	»	24.593.552,—
Matériel roulant et mobilier	»	1.274.144,—
N. V. Borneo Sumatra Handelmij., La Haye	»	14.882.780,—
	C. frs.	40.793.340,—

PASSIF.

Capital	C. frs.	12.952.000,—
Créditeurs	»	27.841.340,—
	C. frs.	40.793.340,—

Situation du capital.

Capital social	C. frs.	25.000.000,—
Versements effectués	»	12.952.000,—
A verser par les actionnaires	C. frs.	12.048.000,—

Bilan au 31 décembre 1953.

ACTIF.

Disponible	C. frs.	108.569,—
Réalisable	»	25.864.099,—
Matériel roulant et mobilier	»	2.141.520,—
	C. frs.	28.114.188,—

PASSIF.

Capital	C. frs.	12.952.000,—
Créditeurs	»	10.364.073,—
N. V. Borneo Sumatra Handelmij., La Haye	»	4.798.115,—
	C. frs.	28.114.188,—

Situation du capital.

Capital social	C. frs.	25.000.000,—
Versements effectués	»	12.952.000,—
A verser par les actionnaires	C. frs.	12.048.000,—

Bilan au 31 décembre 1954.

ACTIF.

Disponible	C. frs.	143.449,—
Réalisable	»	45.085.928,—
Matériel roulant et mobilier	»	2.797.152,—
	C. frs.	48.026.529,—

PASSIF.

Capital	C. frs.	12.952.000,—
Créditeurs	»	29.007.043,—
N. V. Borneo Sumatra Handelmij., La Haye	»	6.067.486,—
	C. frs.	48.026.529,—

Situation du capital.

Capital social	C. frs.	25.000.000,—
Versements effectués	»	12.952.000,—
A verser par les actionnaires	C. frs.	12.048.000,—

Bilan au 31 décembre 1955.

ACTIF.

Disponible	C. frs.	2.232.540,—
Réalisable	»	87.645.606,—
Matériel roulant et mobilier	»	3.817.218,—
	C. frs.	93.695.364,—

PASSIF.

Capital	C. frs.	12.952.000,—
Créditeurs	»	22.136.367,—
N. V. Borneo Sumatra Handelmij., La Haye	»	58.606.997,—
	C. frs.	93.695.364,—

Situation du capital.

Capital social	C. frs.	25.000.000,—
Versements effectués	»	12.952.000,—
A verser par les actionnaires	C. frs.	12.048.000,—

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonctions.

1. Monsieur J. W. Schlimmer, commerçant, résidant à Wassenaar (Pays-Bas), administrateur.

2. Monsieur J. H. Schlimmer, commerçant, résidant à Wassenaar (Pays-Bas), administrateur-délégué.

3. Monsieur W. C. A. van Schendel, commerçant, résidant à La Haye (Pays-Bas), administrateur.

4. Monsieur H. A. E. Plas, commerçant, résidant à La Haye (Pays-Bas), commissaire.

5. Monsieur A. K. Hofman, commerçant, résidant à New York, commissaire.

H. A. E. PLAS.

Commissaire.

Société Immobilière au Kivu (SIMAK)

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Bukavu (Congo Belge).

Siège administratif : 2, rue de l'Esplanade, Bruxelles.

Registre de Commerce de Bukavu : n° 366.

Registre de Commerce de Bruxelles : n° 42.387.

—

Constituée à Bruxelles par acte passé devant Maître Ed. Van Halteren, notaire à Bruxelles, le 10 octobre 1929, autorisée par Arrêté Royal du 14 novembre 1929, publié au recueil-annexe du Moniteur Belge des 2-3 décembre 1929 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1929.

Statuts modifiés suivant acte passé devant Maître C. Claes, notaire à Bruxelles, le 7 novembre 1934, modification approuvée par Arrêté Royal du 5 décembre 1934, acte publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1935, aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1935 et au recueil-annexe du Moniteur Belge du 6 janvier 1935.

Statuts modifiés suivant acte passé devant Maître J. Nerincx, notaire à Bruxelles, le 14 mars 1946, modification approuvée par Arrêté du Régent du 8 juillet 1946 acte publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1946 et au recueil-annexe du Moniteur Belge du 3 août 1946.

Statuts modifiés suivant acte passé devant Maître J. Nerincx, notaire à Bruxelles, le 7 juillet 1949, modification approuvée par Arrêté du Régent du 31 décembre 1949, acte publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1950 et au recueil-annexe du Moniteur Belge du 28 janvier 1950.

Statuts modifiés suivant acte passé devant Maître J. Nerincx, notaire à Bruxelles, le 3 juillet 1952, modification approuvée par Arrêté Royal du 26 février 1953, acte publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1953 et au recueil-annexe du Moniteur Beige des 16-17 mars 1953.

Bilan au 31 décembre 1955.

Approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 21 juin 1956.

ACTIF.

Immobilisé :		
Frais de constitution	1.390.334,—	
Moins amortissements	1.390.334,—	
		P. M.
Concessions de terres	10.000.000,—	
Moins amortissements	3.250.000,—	
		6.750.000,—

Extension Domaine Foncier	10.284.219,—	
Moins amortissements	523.433,—	
		9.760.786,—
Frais de premier établissement domaine foncier		P. M.
Bâtiments	27.434.985,—	
Moins amortissements	7.884.373,—	
		19.550.612,—
Matériel et mobilier	3.201.671,—	
Moins amortissements	3.201.671,—	
		P. M.
Réalisable :		
Marchandises	1.030.366,—	
Débiteurs divers	5.346.216,—	
Portefeuille	6.552.145,—	
		12.928.727,—
Banques et caisses		10.199.570,—
Comptes débiteurs		3.500.430,—
Comptes d'ordre :		
Garanties statutaires	P. M.	
Cautionnements garantis par tiers	51.280,—	
		51.280,—
		62.741.405,—

PASSIF.

Dette de la société envers elle-même :		
Capital	40.000.000,—	
Réserve statutaire	3.328.045,—	
Fonds de prévision	2.850.000,—	
Plus-value immunisée sur immeubles réalisés	667.319,—	
		46.845.364,—
Dette de la société envers les tiers :		
Créditeurs divers	2.748.469,—	
Dividendes restant à payer	146.342,—	
		2.894.901,—
Comptes créditeurs		5.879.288,—

Comptes d'ordre :

Titulaires de cautionnements statutaires	P. M.	
Cautions données par tiers	51.280,—	
		51.280,—

Profits et pertes :

Solde en bénéfice	7.070.572,—
	62.741.405,—

Compte de profits et pertes.

DEBIT.

Amortissements :

Sur concessions	500.000,—	
Sur bâtiments	1.630.858,—	
Sur matériel et mobilier	537.773,—	
		2.668.631,—
Provision pour impôts et éventualités diverses		1.000.000,—
Solde en bénéfice		7.070.572,—
		10.739.203,—

CREDIT.

Résultats d'exploitation	8.105.096,—
Produits du portefeuille et recettes diverses	1.357.019,—
Subvention complémentaire	1.231.361,—
	10.693.476,—
Solde reporté de l'exercice précédent	45.727,—
	10.739.203,—

Répartition du bénéfice.
(article 43 des statuts).

Réserve statutaire	351.242,—
Premier dividende aux parts sociales	2.000.000,—
Au Conseil d'Administration et au Collège des Commissaires	500.520,—

Au personnel d'Europe et d'Afrique	500.520,—
Second dividende aux parts sociales	2.518.072,—
Solde à reporter	1.200.218,—
	7.070.572,—

Situation du capital.

Le capital est entièrement libéré.

NOMINATION D'ADMINISTRATEURS.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 1956.

L'Assemblée élit en qualité d'Administrateur, S. A. le Prince Antoine de Ligne.

L'Assemblée élit en qualité d'Administrateur en remplacement et pour achever le mandat du Baron Freddy de Menten de Horne décédé, M. Marcel Wodon.

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonctions.

M. Léon Helbig de Balzac, Docteur en Droit, 50, Boulevard St.-Michel à Bruxelles, Président.

M. Marcel Hansen, Ingénieur U. I. Lv., 18b. rue Montoyer à Bruxelles, Administrateur.

M. le Baron André de Broqueville, Administrateur de Sociétés, 38, rue Joseph II à Bruxelles, Administrateur.

M. Marcel De Roover, Ingénieur A. I. A., 265, avenue de Tervueren à Bruxelles, Administrateur.

M. Gaston de Formanoir de la Cazerie, Docteur en Droit, 90, avenue Molière à Bruxelles, Administrateur.

M. Charles Hervy-Cousin, Avocat honoraire, 210, avenue Molière à Bruxelles, Administrateur.

M. le Chevalier Adolphe de Laminne de Bex, Administrateur de Sociétés, Château d'Englebermont, Rotheux-Rimière, Administrateur.

M. Maurice Lefranc, Ingénieur Civil, 88, rue Bosquet à Bruxelles, Administrateur.

M. Alfred Moeller de Laddersous, Vice-Gouverneur général honoraire du Congo Belge, 1, Place de la Ste Alliance à Uccle, Administrateur.

M. Victor de Bellefroid, Ingénieur Agronome, 51, rue du Parc à Liège, Commissaire.

M. Pierre de la Croix d'Ogimont, Docteur en Droit, 1, avenue de l'Hippodrome à Bruxelles, Commissaire.

M. le Baron Raymond Janssens, Docteur en Droit, 298, chaussée de Vleurgat à Bruxelles, Commissaire.

M. Henri de Raeck, Substitut du Procureur Général honoraire, 73, avenue du Beau Séjour à Uccle, Commissaire.

M. José Magotte, Directeur général honoraire au Ministère des Colonies, Délégué du Comité National du Kivu.

Bruxelles, le 22 juin 1956.

Certifié conforme.

Le Directeur Général, Ph. LOHEST.

Un Administrateur, M. HANSEN.

Constructions et Bétons en Afrique, en abrégé « C. B. A. »

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville, avenue Joséphine-Charlotte.

Registre de Commerce : Léopoldville n° 413.

—

Statuts et actes modificatifs publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 juin 1950, 15 décembre 1951, 1er avril 1953 et 15 décembre 1954.

Bilan au 31 décembre 1955.

Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mai 1956.

ACTIF.

Immobilisé :		
Terrain, matériel et outillage	15.636.541,94	
Amortissements	8.665.771,70	
		6.970.770,24
Frais de constitution		P. M.
Réalisable :		
Magasins généraux, portefeuille-titres et travaux en cours	8.238.078,83	
Débiteurs divers	30.612.117,24	
		38.850.196,07
Disponible :		
Caisse et banques		1.878.444,90

Compte d'ordre :		
Dépôts statutaires		P. M.
Dépenses exposées par anticipation		936.271,60
Profits et pertes :		
Perte reportés des exercices antérieurs	2.301.672,08	
Perte de l'exercice 1955	1.783.723,71	
		4.085.395,79
		52.721.078,60

PASSIF.

De la société envers elle-même :		
Capital		20.000.000,—
Provisions diverses		1.890.093,—
Envers les tiers sans garanties réelles :		
Fournisseurs	5.214.745,—	
Créditeurs divers	25.616.240,60	
		30.830.985,60
Compte d'ordre :		
Déposants statutaires		P. M.
		52.721.078,60

Compte de profits et pertes.

DEBIT.

Amortissements sur l'immobilisé	1.921.583,—
Frais généraux et charges diverses	7.364.252,02
	9.285.835,02

CREDIT.

Résultat brut d'exploitation et divers	7.502.111,31
Perte de l'exercice 1955	1.783.723,71
	9.285.835,02

Le capital est intégralement libéré.

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonctions.

Monsieur André Motte, Ambassadeur Honoraire de S. M. le Roi des Belges, demeurant à Bruxelles, 46, rue de Jonckheere.

Le Comte Daniel d'Ursel, Administrateur de Sociétés, demeurant à Bruxelles, 409, avenue Louise.

Le Comte Hervé de Meeûs d'Argenteuil, Administrateur de Sociétés, demeurant à Rhode-Saint-Genèse, 15, avenue des Tilleuls.

Monsieur Sante Astaldi, Ingénieur, demeurant à Rome, Corso d'Italia, 43.

Monsieur Adriano Anselmino, docteur en droit, demeurant à Rome, 10, Via Toscana.

La Baronne Guy de Maret, demeurant à Uccle, 49a, avenue Winston Churchill.

Monsieur Philippe Fabri, docteur en droit, demeurant à Woluwé-Saint-Pierre, 8, avenue Père Damien.

Commissaires.

Monsieur Albert Sinechal, expert-comptable, demeurant à Bruxelles, 26, rue du Charme.

Monsieur André Snyers d'Attenhoven, Ingénieur, demeurant à Berloz.

Certifié conforme.

CONSTRUCTIONS ET BETONS EN AFRIQUE « C. B. A. ».

Un Administrateur,
Daniel d'URSEL.

Président du Conseil,
André MOTTE.

Société immobilière et hypothécaire africaine « IMMOAF »

Société congolaise à responsabilité limitée

à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, rue de la Science, 5.

Registre du Commerce Bruxelles n° 16669.

Registre du Commerce Léopoldville n° 2378.

—

Acte constitutifs publiés aux annexes du « Moniteur belge », année 1928, n° 11.447, année 1939 n° 12.248, année 1951 n° 1.429 et 22.146, année 1952, n° 6.426. Au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15-10-1928, 15-10-1939, 15-2-1951, 15-11-1951 et 15-5-1952.

Bilan au 31 décembre 1955.
Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 1956.

ACTIF.

Immobilisé :		
Immeubles et terrains en Afrique	78.915.905,63	
Matériel et mobilier en Europe et en Afrique	12.689.866,—	
Premier établissement	1,—	
		91.605.772.63
Réalisable :		
Portefeuille	1.805.001,—	
Effets à recevoir	774.727,—	
Magasins	1.132.312,—	
Marchandises en cours de route	76.840,—	
Débiteurs :		
Assurés, agents et sous-agents	11.813.501,90	
Sociétés sœurs	2.712.990,—	
Débiteurs divers	11.436.588,22	
		29.751.960,12
Disponible :		
Caisses, banques et chèques postaux en Europe et en Afrique		10.946.497,12
Divers :		
Comptes débiteurs		1.389.749,50
Comptes d'ordre :		
Cautionnements des administrateurs et commissaires	197.500,—	
Cautionnements et engagements des agents d'Afrique	604.977,—	
Garantie pour l'émission des billets de voyages en Europe et en Afrique	555.000,—	
Engagements et contrats divers en cours	P.M.	
		1.357.477,—
		135.051.456,37

PASSIF.

Non exigible :		
Capital	33.000.000,—	
Réserve sociale	1.178.819,—	
Réserve extraordinaire	1.096.112,—	
Réserve indisponible (décrets 6-7-48) et 10-9-51	2.605.887,—	
		37.880.818,—
Amortissements :		
Sur immeubles et terrains	26.503.303,—	
Sur matériel et mobilier	8.242.850,—	
		34.746.153,—
Exigible :		
A long terme :		
Emprunt hypothécaire		10.000.000,—
A court terme :		
Sociétés sœurs	8.355.050,—	
Compagnies d'assurances et assurés	16.330.042,02	
Créditeurs divers	11.550.953,83	
		36.236.045,85
Dividendes non réclamés		68.842,—
Versements non appelés sur portefeuille	166.500,—	
Divers :		
Comptes créditeurs		4.562.590,—
Comptes d'ordre :		
Cautionnements des Administrateurs et Commissaires	197.500,—	
Agents déposants de cautionnements et engagements	604.977,—	
Garantie pour l'émission des billets de voyages en Europe et en Afrique	555.000,—	
Engagements et contrats divers en cours	P. M.	
		1.357.477,—
Compte de résultat :		
Report de 1954	27.505,—	
Bénéfice de l'exercice	10.005.525,52	
		10.033.030,52
		135.051.456,37

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1955.

DEBIT.

Frais généraux d'Europe et d'Afrique		5.244.533,57
Charges financières		1.463.703,—
Amortissements sur immobilisations		6.551.917,—
Solde reporté	27.505,—	
Bénéfice de l'exercice	10.005.525,52	
		10.033.030,52
		23.293.184,09

CREDIT.

Report de l'exercice 1954	27.505,—
Bénéfice d'exploitation	22.341.440,09
Bénéfice sur réalisations (décret du 10-9-51)	924.239,—
	23.293.184,09

Répartition bénéficiaire :

Dividende 70 fr. net par action, payable à partir du 2 juillet 1956.

Bénéfice de l'exercice	10.005.525,52	
Report de 1954	27.505,—	
	10.033.030,52	
Réserve immunisée (décret 10-9-51)		924.239,—
5 % à la réserve sociale		454.064,—
Provision pour impôts à payer		2.750.000,—
Premier dividende brut de 5 % aux 66.000 actions ,soit 25 francs par titre		1.650.000,—
Allocations statutaires		400.000,—
Second dividende ou fr. 54,55 par titre		3.600.000,—
Report à nouveau		254.727,52
		10.033.030,52

Situation du capital.

Versements effectués	33.000.000,—

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonctions.

M. le Baron de Steenhault de Waerbeck, administrateur de sociétés, Vollezele, président.

M. le Baron Allard, administrateur de sociétés, Villa Regenboog, Chaussée de Westkapelle, Heyst-sur-Mer, administrateur.

M. Simon Collin, administrateur de sociétés, Drève de Carloo, 6, Uccle, administrateur.

M. Raymond Depireux, Licencié en Sciences Commerciales, 24, rue Jules Lejeune, Bruxelles, administrateur.

M. Henri de Steenhault de Waerbeck, administrateur de sociétés, Vollezele, administrateur.

M. Alfred Liénart, Ingénieur, 196, avenue de Tervueren, Bruxelles, administrateur.

M. Martin Thèves, Ingénieur, 12, avenue de la Forêt de Soignes, Rhode-St-Genèse, administrateur.

M. Robert Hauman, administrateur de sociétés, 148, avenue Napoléon, Uccle, administrateur.

M. Francis Depireux, Docteur en Droit, Licencié en Sciences Coloniales, 64, rue Stanley, Uccle-Bruxelles, commissaire.

M. Michel Procureur, chef de service administratif, 7, avenue Adrien Bayet, Bruxelles II, commissaire.

M. Charles Scheen, expert comptable, 51a, rue d'Arlon, Bruxelles, commissaire.

Les Administrateurs.

(sé) S. COLLIN — (sé) H. de STEENHAULT
(sé) Baron de STEENHAULT — (sé) R. HAUMAN — (sé) M. THEVES
(sé) A. LIENART — (sé) R. DEPIREUX.

Les Commissaires.

(sé) Fr. DEPIREUX — (sé) M. PROCUREUR — (sé) Ch. SCHEEN.

Société immobilière et hypothécaire africaine « IMMOAF »

Société Congolaise à responsabilité limitée.

à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, rue de la Science, 5.

—

REELECTIONS ET NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR.

Extrait du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 1956.

L'Assemblée réélit Messieurs Alfred Liénart et Martin Thèves dans leurs fonctions d'administrateur et Monsieur Francis Depireux dans celles de commissaire.

Par dérogation au 4° de l'ordre du jour, l'assemblée décide de porter de sept à huit le nombre des administrateurs et appelle aux fonctions d'administrateur, Monsieur Robert Hauman, administrateur de sociétés, dont le mandat expire immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1962.

Pour extrait conforme.

Un Administrateur,
(sé) H. de STEENHAULT.

Un Administrateur,
(sé) Baron de STEENHAULT.

Compagnie Minière du Congo Occidental « COMINOC »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Boma (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 42, rue Royale.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 94.157.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 1206.

—

Acte constitutif publié aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1937.

Modifications publiées aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 février 1939, 15 mars 1949, 15 mai 1951 et 15 avril 1952.

Bilan arrêté au 31 décembre 1955.
Approuvé par l'assemblée générale annuelle du 26 juin 1956.

ACTIF.

I. *Immobilisés :*		
Solde des exercices antérieurs		3.917.737,—
II. *Réalisable :*		
Participations	5.875.000,—	
Actionnaires	1.800.000,—	
Débiteurs divers	15.253,—	
		7.690.253,—
III. *Disponible :*		
Banques		200.853,—
IV. *Comptes d'ordre :*		
Garanties statutaires		P. M.
Engagements et contrats divers en cours		P. M.

V. *Profits et pertes :*

Report de l'exercice précédent	238.734,—	
Perte de l'exercice 1955	141.328,—	
		380.062,—
		12.188.905,—

PASSIF.

I. *Dettes de la société envers elle-même :*

Capital :

16.000 actions de capital de 500 frs.	8.000.000,—	
8.000 actions privilégiées de 500 frs.	4.000.000,—	
24.000 actions série B sans désignation de valeur	P. M.	
	12.000.000,—	
Réserve statutaire	70.969,—	
		12.070.969,—

II. *Dettes de la société envers des tiers :*

Créditeurs divers	117.936,—

III. *Comptes d'ordre :*

Titulaires des garanties statutaires	P. M.
Engagements et contrats divers en cours	P. M.
	12.188.905,—

Compte de profits et pertes de l'exercice 1955.

DEBIT.

Frais généraux et divers	142.431,—
	142.431,—

CREDIT.

Intérêts de banque	1.103,—
Solde	141.328,—
	142.431,—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 26 juin 1956.

L'assemblée décide de ne pas pourvoir au remplacement de Monsieur Prosper Lancsweert, administrateur sortant, et, par application de l'article 23 des statuts, fixe à quatre le nombre des administrateurs de la Société.

Composition du Conseil d'Administration
(après l'assemblée générale du 26 juin 1956).

Président du Conseil d'administration et administrateur-délégué :

M. Georges Lescornez, administrateur de sociétés, 9, Avenue des Capucines, Schaerbeek-Bruxelles.

Administrateurs :

M. Léopold Hoogvelst, administrateur de sociétés, 29, Avenue de Tervueren, Bruxelles.

M. Marcel Jacques, administrateur de sociétés, 1, Avenue des Scarabées, Bruxelles.

M. Fernand Nisot, Ingénieur A. I. A., 15, rue d'Edimbourg, Ixelles-Bruxelles.

Composition du Collège des Commissaires
(après l'assemblée générale du 26 juin 1956).

M. René Frère, Docteur en droit, 156, Avenue de Tervueren, Woluwé-Saint-Pierre.

M. Fernand Kuhnemant, secrétaire général de société, 88, Avenue Victor Jacobs, Bruxelles.

Liste des actionnaires n'ayant pas versé au 31 décembre 1955 l'entièreté du capital social.

	Reste à verser
Société Minière de la Tele, 42, rue Royale, Bruxelles	794.800,—
Société des Ciments du Congo, 13, rue Bréderode, Bruxelles	739.000,—
Société Industrielle et Minière du Congo Oriental, 41, rue Jean Stas, Bruxelles	195.000,—
Société Minière de Surongo, 54, rue Royale, Bruxelles	50.000,—
Monsieur Fernand Nisot, 15, rue d'Edimbourg, Ixelles-Bruxelles	11.800,—
Monsieur Max Lohest, 142, Boulevard Brand Whitlock, Bruxelles	4.800,—
Succession Pierre Le Bœuf, c/o Notaire Scheyven, 8, rue du Moniteur, Bruxelles	3.800,—

Monsieur Marcel Jacques, 1, Avenue des Scarabées, Bruxelles	400,—
Monsieur Prosper Lancsweert, 34, Avenue du Val d'Or, Woluwé-Saint-Pierre	400,—
	1.800.000,—

COMPAGNIE MINIERE DU CONGO OCCIDENTAL « COMINOC ».

Un Administrateur, F. NISOT.

Le Président du Conseil d'Administration, G. LESCORNEZ.

Matériaux et Travaux en Afrique

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : 15, Avenue Albert 1, Elisabethville

Siège administratif : 38, rue Longue, Nieuport.

Registre du Commerce d'Elisabethville : n° 3.818 — de Furnes : n° 15.387.

Acte constitutif : Annexes du Moniteur Belge du 16.1.55, n° 1156. Bulletin Officiel du Congo Belge du 1.3.55, Annexe I. Autorisé par arrêté royal du 7.2.55 publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1.3.55, 1re Partie.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955
approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 1956.

ACTIF.

Immobilisé :		
Terrains, constructions, bâtiment, matériel et mobilier	7.643.145,—	
Fonds de Commerce	1.500.000,—	
Frais de constitution et de premier établissement	343.830,—	
		9.486.975,—
Réalisable :		
Débiteurs divers		975.269,—
Disponible :		
Banquiers et caisse		812.482,—
Compte d'ordre :		
Cautionnements statutaires		p.m.
		11.274.726,—

PASSIF.

Non exigible :		
Capital	5.000.000,—	
Amortissements	662.769,—	
		5.662.769,—
Comptes associés :		
Comptes courants actionnaires		1.785.477,—
Exigible :		
à long terme : compte créancier		3.000.000,—
à court terme : créditeurs divers		826.480,—
Compte d'ordre :		
Déposants statutaires		p.m.
		11.274.726,—

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DEBIT.

Frais généraux	478.694,—
Amortissements	662.769,—
	1.141.463,—

CREDIT.

Bénéfice brut	1.141.463,—

Capital entièrement libéré.

Administrateurs en fonction :

M. Maurice Braet, administrateur de sociétés, 38, rue Longue, Nieuport;

M. Léon Van Hullebusch, administrateur de société, 15, Avenue Albert, Elisabethville;

M. Hans Braet, administrateur de sociétés, 15, Avenue Albert, Elisabethville;

M. Frans Braet, ingénieur-technicien I.G. Lg., 38, rue Longue, Nieuport.

Commissaire en fonction :

M. Marcel Vanacker, comptable, 65, rue des Cuisiniers, Nieuport.

Nieuport, le 27 juin 1956.

Certifié conforme,

S.C.R.L. MATERIAUX ET TRAVAUX EN AFRIQUE.

Le Président
M. BRAET,

Les Mines d'Or et d'Etain de Kindu « KINORETAIN »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Kindu Port-Empain (Congo Belge)

Siège administratif : Bruxelles, 42, rue Royale.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 65.750 — de Bukavu, n° 287.

—

Acte constitutif publié aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1933.

Modifications publiées aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 mai 1937, 15 juillet 1938, 15 mai 1947, 15 mars 1949, 15 avril 1950, 1er février 1954 et 1er mars 1955.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1955.

(Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 1956).

ACTIF.

I. *Immobilisés :*		
Prospections, développements, routes, immeubles, matériel et installations minières :		
Solde au 1er janvier 1955	302.895.598,—	
Dépense de l'exercice	123.134.707,—	
	426.030.305,—	
Amortissement de l'exercice	42.671.155,—	
		383.359.150,—
II. *Réalisable :*		
Participations	1.256.002,—	
Débiteurs divers	12.010.333,—	
Stock produits	28.957.625,—	
		42.223.960,—
III. *Disponible :*		
Banques		7.550.135,—
IV. *Divers :*		
Comptes débiteurs		13.641.380,—
V. *Comptes d'ordre :*		
Garanties statutaires		p.m.
Engagements et contrats divers en cours		p.m.
		446.774.625,—

PASSIF.

I. *Dettes de la Société envers elle-même :*		
Capital	300.000.000,—	
600.000 actions de capital de 500 fr chacune.		
Fonds de réserve sociale	12.757.557,—	
Fonds de réserve spécial	89.000.000,—	
Réserve indisponible	1.608.243,—	
		403.365.800,—
II. *Dettes de la société envers des tiers :*		
Créditeurs divers		10.402.936,—
III. *Divers :*		
Comptes créditeurs		3.732.547,—
IV. *Comptes d'ordre :*		
Titulaires des garanties statutaires		p.m.
Engagements et contrats divers en cours		p.m.
V. *Profits et Pertes :*		
Bénéfice de l'exercice		29.273.342,—
		446.774.625,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 1955.

DEBIT.

Frais généraux	1.488.944,—
Droits de sortie	11.933.377,—
Provision pour taxes et divers	1.000.000,—
Amortissements sur prospections, développements, immeubles, matériel et installations minières	42.671.155,—
Solde	29.273.342,—
	86.366.818,—

CREDIT.

Résultat d'exploitation	86.085.973,—
Revenus financiers et divers	280.845,—
	86.366.818,—

REPARTITION — 23me EXERCICE SOCIAL

5 % au Fonds de Réserve sociale	1.463.667,—
Participation de la Compagnie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains conformément aux articles 76 et 124 du Décret du 24 septembre 1937	4.028.708,—
10 % au Conseil d'administration et au Collège des Commissaires	2.780.967,—
Dividendes aux actions de capital (soit 600.000 titres représentant le capital de 300.000.000 francs)	21.000.000,—
	29.273.342,—

Versements effectués : le capital a été entièrement libéré.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue à Bruxelles le 27 juin 1956.

L'assemblée

a) décide de rendre définitive la désignation faite provisoirement par le Conseil Général du 13 janvier 1956, de Monsieur Albert Burnotte, ingénieur civil des mines, ingénieur géologue, directeur général en Afrique de la Compagnie Minière des Grands Lacs Africains, en qualité d'administrateur pour achever le mandat devenu vacant par suite du décès de Monsieud Fernand Tomson. Le mandat de Monsieur Burnotte expirera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1960.

b) réélit en qualité d'administrateur Messieurs Etienne Asselberghs, Hector de Rauw et Georges Lescornez dont les mandats prendront fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1962.

c) prend acte de la démission de ses fonctions d'administrateur donnée le 23 avril 1956 par le Comte Mario Pinci et nomme Monsieur René Bousquet, directeur de la Banque d'Indochine, domicilié 1 bis, Boulevard de la Saussaye à Neuilly-sur-Seine, pour achever son mandat lequel prendra fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1960.

d) nomme Monsieur Gérard De Broux, expert-comptable, demeurant rue Auguste Van Zande, n° 25 à Molenbeek-Bruxelles, en qualité de commissaire pour achever le mandat devenu vacant par suite du décès de Monsieur Edgar Leruth; ce mandat expirera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1961.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
(après l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 1956)

Président :

M. Alfred Moeller de Laddersous, Vice-Gouverneur Général honoraire du Congo, 1, Place de la Sainte Alliance, Uccle.

Vice-Président et administrateur-délégué :

Le Prince Albert-Edouard de Ligne, administrateur de société, 547, Avenue Louise, Bruxelles.

Administrateur-délégué :

M. Georges Lescornez, administrateur de sociétés, 9, avenue des Capucines, Schaerbeek-Bruxelles.

Administrateurs :

M. Etienne Asselberghs, géologue, 11, Place Foch, Louvain.

M. Paul Baudouin, administrateur de sociétés, 88, rue de Grenelle, Paris.

M. René Bousquet, directeur de la Banque d'Indochine, 1 bis, Boulevard de la Saussaye, Neuilly-sur-Seine.

M. Albert Burnotte, ingénieur des mines, ingénieur géologue, Goma.

M. Jacques d'Andrimont, ingénieur A.I.Lg., 4, Boulevard Louis Schmidt, Bruxelles.

M. Hector de Rauw, ingénieur civil des mines, géologue, Eghezée.

Comte Guy du Boisrouvray, Ingénieur Ecole Centrale des Arts et Manufactures de Paris, Bois-Malagny, Versoix-Genève.

M. Léopold Hoogvelst, administrateur de sociétés, 29, Avenue de Tervueren, Bruxelles.

M. Marcel Jacques, administrateur de société, 1, avenue des Scarabées, Bruxelles.

M. Maurice Lefranc, ingénieur civil, 88, rue Bosquet, Bruxelles.

M. Florimond Stuckens, administrateur de société, 54, Avenue du Parc de Woluwé, Auderghem.

M. Fernand Tricot, ingénieur-mécanicien, ingénieur-électricien, 24, avenue de l'Astronomie, Bruxelles.

M. Pierre Witmeur, docteur en droit, 69, avenue Léo Errera, Uccle.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Robert Carly, administrateur de société, 28, rue Joseph Stallaert, Bruxelles.

M. Gérard De Broux, expert-comptable, 25, rue Auguste Van Zande, Molenbeek-Bruxelles.

M. Emile Thielemans, chef-comptable, 61, avenue Voltaire, Schaerbeek-Bruxelles.

M. Pierre Vlayen, expert-comptable, 19, avenue des Klauwaerts, Ixelles.

LES MINES D'OR ET D'ETAIN DE KINDU « KINORETAIN »

Un Administrateur-Délégué,
G. LESCORNEZ

Le Président du Conseil d'Administration,
A. MOELLER de LADDERSOUS

Société des Forces Hydro-Electriques de Sanga

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social, Léopoldville (Congo Belge)

Siège Administratif à Bruxelles, 79, rue du Commerce

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 47.410 — de Léopoldville, n° 2604.

—

Constituée suivant acte publié au Moniteur Belge, Annexe du 19 juillet 1930, n° 11866 et au Bulletin Officiel du Congo Belge, Annexe du 15 août 1930.

Statuts modifiés : Acte publié au Moniteur Belge, Annexe du 17 avril 1948, n° 6800 et au Bulletin Officiel du Congo Belge, Annexe du 15 mai 1948; acte publié au Moniteur Belge, Annexe des 22/23 juillet 1949, n° 16109 et au Bulletin Officiel du Congo Belge, Annexe du 15 août 1949; acte publié au Moniteur Belge, Annexe du 3 juin 1951, n° 12558 et au Bulletin Officiel du Congo Belge, Annexe du 15 juin 1951.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.

(approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 juin 1956).

ACTIF.

Immobilisé :		
Frais de constitution		1,—
Frais de premier établissement		1,—
Terrains et Immeubles	17.520.598,85	
Travaux et Constructions	61.796.343,20	
		79.316.942,05
Construction routes		1,—
Matériel	124.164.213,58	
Lignes de transport de force et téléphoniques	31.731.079,35	
Matériel en magasin	4.679.135,66	
		160.574.428,59
Mobilier en Europe	796.766,85	
Mobilier en Afrique	2.158.388,43	
		2.955.155,28
		242.846.528,92
Réalisable :		
Magasin :		
matériel, approvisionnements et divers	3.973.996,67	
Débiteurs	20.303.219,64	
Frais anticipatifs	677.455,85	
Portefeuille	42.050.000,—	
		67.004.672,16

Disponible à moyen terme		15.000.000,—
Disponible à court terme		15.205.000,—
Disponible :		
Europe	5.222.860,09	
Afrique	10.389.101,31	15.611.961,40
Compte d'ordre :		
Cautionnements statutaires		475.000,—
		356.143.162,48

PASSIF.

Non exigible :		
Capital : 190.000 actions de 500 francs	95.000.000,—	
Réserve statutaire	5.383.051,—	
Réserve extraordinaire	1.298.176,—	
Fonds de réserve indisponible	19.500.000,—	
Plus-value de réévaluation	40.987.000,—	162.168.227,—
Amortissements :		
Immeubles, travaux, constructions	46.895.478,56	
Matériel et lignes	119.767.960,10	
Mobiliers	2.412.761,48	169.076.200,14
Exigible :		
Créditeurs	4.196.191,47	
Coupons échus	478.234,80	4.674.426,27
Pertes et Profits		19.749.309,07
Compte d'ordre :		
Déposants statutaires		475.000,—
		356.143.162,48

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1955.

DEBIT.

Frais d'exploitation et frais généraux		17.709.041,65
Charges financières		355.761,03
Charges fiscales		3.972.945,—
Frais achat Energie Electrique en provenance de la Centrale du Djoué		11.923.747,22
Amortissements :		
Immeubles, travaux et constructions	7.159.239,89	
Matériel et lignes	8.962.359,36	
Mobiliers	591.031,06	
		16.712.630,31
		50.673.225,21
Solde bénéficiaire		19.749.309,07
		70.422.534,28

CREDIT.

Report à nouveau	4.115.585,06
Recettes d'exploitation	65.390.024,20
Recettes diverses	916.925,02
	70.422.534,28

REPARTITION DES BENEFICES.

Réserve statutaire	781.686,—
Dividendes	16.024.600,—
Tantièmes statutaires	1.780.511,—
Report à nouveau	1.162.512,07

SITUATION DU CAPITAL

Le capital est entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTIONS au 12 juin 1956.

M. Alphonse Engels, Vice-Gouverneur Général Honoraire du Congo Belge, 24, Avenue du Hoef, à Uccle, Président.

M. Charles Vigneron, Directeur Général de Société, 301, Avenue de Tervueren, à Woluwé-Saint-Pierre, Administrateur Directeur Général.

M. Paul Geerinckx, Industriel, 150, Chaussée de Gand, à Alost, Administrateur.

M. Christian Janssens van der Maelen, Ingénieur, 34, Avenue Jeanne, Ixelles, Administrateur.

M. Valère Lecluse, Industriel, à Tiegem, Administrateur.

M. Henri Moxhon, Administrateur de Sociétés, 40, Avenue Herbert Hoover, à Woluwé-Saint-Lambert, Administrateur.

M. Joseph Rhodius, Industriel, Castel Bel Air, à Namur (Citadelle) Administrateur.

M. Robert Richard, Ingénieur A.I.Br., 140, rue de Marbaix, à Montigny-le-Tilleul, Administrateur.

M. Joseph Sellekaers, Administrateur de Sociétés, 125, Avenue de la Brabançonne, à Schaerbeek, Administrateur.

M. Charles Boels, Ingénieur A.I.A., 2, Avenue Boileau, à Etterbeek, Commissaire.

M. Jean-E. Thomas, Expert-Comptable, 34, rue Charles Martel, à Bruxelles, Commissaire.

Administrateur Directeur Général,
Charles VIGNERON

Président du Conseil,
Alphonse ENGELS,

Société des Forces Hydro-Electriques de Sanga

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social, Léopoldville (Congo Belge)

Siège Administratif à Bruxelles, 79, rue du Commerce

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 47.410 — de Léopoldville, n° 2604.

—

NOMINATIONS STATUTAIRES.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 juin 1956

L'Assemblée Générale a :

4°) réélu en qualité d'Administrateur, M. Joseph Sellekaers, Administrateur de Sociétés, 125, Avenue de la Brabançonne, Bruxelles.

Ce mandat viendra à échéance immédiatement après l'Assemblée Générale de 1962.

de Commissaire, Monsieur Charles Boels, Ingénieur A.I.A., 2, Avenue Boileau, Etterbeek.

Ce mandat viendra à échéance immédiatement après l'Assemblée Générale de 1962.

Bruxelles, le 22 juin 1956.

Pour extrait conforme,

Administrateur Directeur Général,
Charles VIGNERON

Président du Conseil,
Alphonse ENGELS,

BAKONGO

Société congolaise à responsabilité limitée

51, Avenue de l'Industrie, Léopoldville.

—

Acte Constitutif publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge 15 juin 1928 et modificatif du 1er février 1954.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1953.

ACTIF.

Immobilisé :		
Bâtiments	2.595.818,16	
Matériel & outillage	2.309.314,27	
Mobilier	87.780,50	
Terrains	121.305,50	
		5.114.218,43
Réalisable :		
Caisse	99.097,—	
Banque	999.398,—	
Caisse & Banque Bruxelles	23.113,31	
Cautions	378.539,06	
Chèques Postaux	3.070,20	
Consignations	141.629,63	
Gérance Bruxelles	106.089,36	
Matériaux en stock	187.341,48	
Travaux en cours	1.852.478,82	
Débiteurs	822.665,14	
		4.613.422,—
Réévaluation immeubles		4.600.861,56
		14.328.501,99

PASSIF.

Capital	8.000.000,—	
Amortissements	1.442.721,28	
		9.442.721,28
Créditeurs divers		3.926.776,67
Gérance Bruxelles		116.829,36

Résultats :

Reports bénéfice antérieurs	347.421,03	
Bénéfices exercice clôturé	494.753,65	
		842.174,68
		14.328.501,99

COMPTE DE PROFITS & PERTES AU 31 DECEMBRE 1953.

DEBIT.

Impôts sur revenus	113.014,—
Bénéfices au 31.12.53	842.174,68
	955.188,68

CREDIT.

Solde reporté	347.421,03
Locations immeubles	348.841,—
Cession mobilier	2.133,—
Bénéfices sur travaux	143.414,79
Solde provisions diverses	113.377,92,—
Solde frais généraux	0,94
	955.188,68

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Administrateurs :

M. Constant de Wergifosse résidant à Léopoldville.

M. Jacques de Wergifosse résidant à Léopoldville.

M. Ivan de Wergifosse résidant à Bruxelles, 717 c, chaussée de Waterloo.

Commissaire :

M. Jean Bertaux, 50 rue Eglise St. Pierre, Bruxelles.

La Nouvelle Compagnie Africaine du Congo AFRICONGO

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 8, rue Willem Demol, Bruxelles.

Registre du Commerce de Léopoldville, n° 1.669 — de Bruxelles, n° 229.112.

—

C.C.P. n° 629.69.

Acte constitutif publié aux Annexes du Moniteur Belge : année 1950, n° 25830; au Bulletin Officiel du Congo Belge : année 1951, n° du 15 janvier.

Modifications aux statuts publiées : aux Annexes du Moniteur Belge : année 1951, n°s 3700 et 18155; année 1953, n° 11874; année 1954, n° 1517; au Bulletin Officiel du Congo Belge : année 1951, n°s des 15 avril et 15 août; année 1953, n° du 1er juin; année 1954, n° du 1er février.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955
approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 1956.

ACTIF.

Immobilisé :		
Premier établissement :		
Mobilier, matériel, outillage, etc.	2.599.034,—	
Valeurs immatérielles :		
Frais de constitution, de transformation en S.C.A.R.L.	64.673,—	
		2.663.707,—
Réalisable :		
Portefeuille	35.000,—	
Approvisionnements	31.427.790,—	
Débiteurs divers	32.674.526,—	
Caisses, banques, chèques postaux	759.126,—	
		64.896.442,—
Comptes débiteurs		3.290.279,—
Comptes d'ordre		38.234.820,—
Profits et Pertes :		
Perte reportée	811.482,—	
Perte de l'exercice	5.624.052,—	
		6.435.534,—
		115.520.782,—

PASSIF.

Dettes de la Société envers elle-même :

Capital :		
représenté par 22.500 actions sans mention de valeur nominale	15.000.000,—	
Fonds d'amortissement	412.738,—	
Réserve légale	69.820,—	
Provision pour créances douteuses	263.763,—	
		15.746.321,—

Dettes de la Société envers les tiers :

à court terme :	
Créditeurs divers	61.067.709,—
Comptes créditeurs	471.932,—
Comptes d'ordre	38.234.820,—
	115.520.782,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1955

DOIT

Report de l'exercice précédent		811.482,—
Frais généraux		442.672,—
Intérêts, escomptes et divers		1.600.344,—
Amortissements :		
Sur premier établissement	226.775,75	
Sur valeurs immatérielles	2.670,—	
		229.445,75
Pertes brutes d'exploitation et divers		3.405.405,25
		6.489.349,—

AVOIR.

Revenus du portefeuille		53.815,—
Résultats :		
Perte reportée	811.482,—	
Perte de l'exercice	5.624.052,—	
		6.435.534,—
		6.489.349,—

SITUATION DU CAPITAL.

Versements effectués : 15.000.000,—

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction.

Baron de Brouwer, docteur en droit, 31, rue Père Eudore Devroye, Etterbeek, Président.

M. Jacques Hautain, industriel, 76, rue Général Lotz, Bruxelles, Vice-Président.

M. André Offergeld, secrétaire de sociétés, 145, bd Brand Whitlock, Woluwé-Saint-Lambert, Administrateur-délégué.

M. Raoul Peres, agent commercial, 66, rue de la Mutualité, Uccle, Administrateur-directeur.

M. René Bidoul, docteur en droit, 186, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles, Administrateur.

M. Alex Corbeau, industriel, 6, avenue Herbert Hoover, Bruxelles, Administrateur.

M. François Trystram, ancien élève de l'Ecole polytechnique de Paris, 66, avenue du Parc de Woluwe, Auderghem, Administrateur.

M. Louis-Didier Zurstrassen, industriel, 9, rue des Combattants, Lambermont, Administrateur.

M. Fernand Flament, expert-comptable, 129 A., avenue Louise, Bruxelles, Commissaire.

M. Louis Van den Bloock, comptable, 128, avenue du Hockey, Woluwe-Saint-Pierre, Commissaire.

M. Paul Van Espen, administrateur de sociétés, 57, avenue Capitaine Piret, Woluwe-Saint-Pierre, Commissaire.

Les Administrateurs,

François TRYSTRAM Louis-Didier ZURSTRASSEN

René BIDOUL

André OFFERGELD Raoul PERES

Un Commissaire,

Paul VAN ESPEN

La Nouvelle Compagnie Africaine du Congo AFRICONGO

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 8, rue Willem Demol, Bruxelles.

Registre du Commerce de Léopoldville, n° 1.669 — de Bruxelles, n° 229.112.

—

C.C.P. n° 629.69.

DEMISSIONS
NOMINATIONS STATUTAIRES

Extrait des résolutions votées par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 21 juin 1956.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée prend acte de la démission d'administrateur de Messieurs Jacques Hautain et Alex Corbeau et de la démission de commissaire de Monsieur Fernand Flament. Elle décide de ne pas pourvoir à l'attribution des mandats devenus vacants.

Le Baron de Brouwer et Monsieur Louis-Didier Zurstrassen, administrateurs sortants, sont réélus; leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1962.

Messieurs Louis Van den Bloock et Paul Van Espen, commissaires sortants, sont réélus; leur mandat expirera respectivement à l'issue des assemblées générales ordinaires de 1957 et 1958.

Pour extrait conforme.

Un Administrateur,	L'Administrateur-Délégué,
François TRYSTRAM	André OFFERGELD

Menuseries d'Afrique Centrale

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville.

—

Statuts publiés à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1954.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.
Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mai 1956.

ACTIF.

Immobilisé :		
Matériel et mobilier	1.530.326,83	
Amortissements	251.788,—	
		1.278.538,83

Frais de premier établissement	1.993.390,17	
Amortissements	697.686,50	
		1.295.703,67
Frais de constitution		p.m.
Réalisable :		
Magasins, débiteurs et en cours de fabrication		4.163.529,46
Disponible :		
Caisse et banque		31.109,—
Compte d'ordre :		
Dépôts statutaires		p.m.
		6.768.880,96

PASSIF.

De la Société envers elle-même :		
Capital	5.000.000,—	
Réserve légale	20.000,—	
Provision pour créances douteuses	28.669,—	
		5.048.669,—
Envers les tiers sans garanties réelles :		
Créditeurs divers		1.614.984,29
Compte d'ordre :		
Déposants statutaires		p.m.
Profits et Pertes :		
Bénéfice reporté de l'exercice 1954	32.042,87	
Bénéfice de l'exercice 1955	73.184,80	
		105.227,67
		6.768.880,96

COMPTE DES PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Amortissements et divers	2.060.639,79
Bénéfice de l'exercice 1954	73.184,80
	2.133.824,59

CREDIT.

Résultat d'exploitation	2.133.824,59

REPARTITION BENEFICIAIRE.

Réserve légale	30.000,—
Report à nouveau	75.227,67
	105.227,67

Le capital est intégralement libéré.

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonctions.

M. André de Limelette, Administrateur de Société, demeurant à Bruxelles, 116, avenue Franklin Roosevelt.

M. Achille Cafarelli, Directeur Général de la « C.B.A. », demeurant à Léopoldville.

M. Adriano Anselmino, docteur en droit, 10, Via Toscana à Rome.

M. Daniel, Comte d'Ursel, Administrateur de Sociétés, demeurant à Bruxelles, 409, avenue Louise.

M. Philippe Fabri, docteur en droit, demeurant à Woluwé-Saint-Pierre, 8, avenue Père Damien.

M. Hervé, Comte de Meeus d'Argenteuil, demeurant à Rhode-Saint-Genèse, 15, Drève des Tilleuls.

M. Xavier Christyn, Comte de Ribaucourt, Administrateur de Sociétés, demeurant à Léopoldville (Congo Belge).

Commissaires.

M. Guy Ronge, Industriel, demeurant à Ixelles, 9, Square du Val de la Cambre.

M. Albert Sinechal, expert-comptable, demeurant à Forest, 26, rue du Charme.

Certifié conforme.

MENUISERIES D'AFRIQUE CENTRALE.

Un Administrateur,	Un Administrateur,
Ph. FABRI	André de LIMELETTE

« Philips Congo, S.C.R.L. »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social à Léopoldville (Congo Belge),

Registre du Commerce de Léopoldville n° 260.

Siège administratif à Bruxelles, rue d'Anderlecht, 37-39.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 225.591.

Suppression de la valeur nominale des actions.
Augmentation du capital social (1).

L'an mil neuf cent cinquante-six, le quinze mai à onze heures et demie.

A Bruxelles, au siège administratif, rue d'Anderlecht, 37-39.

Devant nous, Paul Muller Vanisterbeek, notaire résidant à Bruxelles.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Philips Congo, S. C. R. L. », ayant son siège social à Léopoldville, — constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le six mars mil neuf cent cinquante, autorisée par Arrêté Royal en date du neuf mai suivant, statuts publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juin mil neuf cent cinquante, — ces statuts modifiés suivant procès-verbal dressé par le même notaire le trente novembre mil neuf cent cinquante-et-un; modifications autorisées par Arrêté Royal du dix-huit janvier mil neuf cent cinquante-deux; procès-verbal publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze février suivant.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants :

1. La société anonyme « Philips, Compagnie industrielle et commerciale », ayant son siège social à Bruxelles, rue d'Anderlecht, 37-39, propriétaire de quinze mille actions 15.000

2. Monsieur Gaston Heenen, administrateur de société, demeurant à Ohain, Route de Renipont, 21, propriétaire de dix actions . . 10

3. Monsieur Jacques Henri-Jaspar, administrateur de sociétés, demeurant à Etterbeek, rue Commandant Lothaire, 2, propriétaire de dix actions 10

4. Monsieur Charles Spaens, administrateur de société, demeurant à Woluwé Saint-Pierre, avenue de Tervueren, 220, propriétaire de dix actions 10

5. Monsieur Paul Tondeur, secrétaire général de sociétés, demeurant à Forest-Bruxelles, rue Rodenbach, 155, propriétaire de dix actions 10

Total des titres représentés à l'assemblée : quinze mille quarante actions 15.040

(1) Arrêté royal du 22 juin 1956. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1956. 1re Partie.

Sont ici représentés en vertu de deux procurations sous seings privés ci-annexées :

La société sous 1 par Monsieur Pierre-Théodore van der Weide, directeur administratif et financier de la société, demeurant à Uccle, avenue Kamerdelle, 21.

Et Monsieur Spaens, nommé sous 4, par Monsieur Gaston Heenen, nommé sous 2.

L'assemblée est présidée par Monsieur Heenen, président du conseil d'administration.

Les fonctions de secrétaire sont assumées par Monsieur Tondeur.

Et celles de scrutateurs par Messieurs van der Weide et Henri Jaspar.

Monsieur le Président ouvre la séance. Il constate et l'assemblée reconnaît :

Que l'assemblée a été convoquée, par les soins du conseil d'administration, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR.

1. Transformation des vingt mille actions de mille francs congolais représentatives du capital social en parts sociales sans désignation de valeur nominale.

2. Augmentation du capital social à concurrence de cinquante-cinq millions de francs congolais, pour le porter de vingt millions de francs à septante-cinq millions de francs, par la création de quarante mille parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale à souscrire en numéraire par une ou plusieurs personnes à treize cent septante-cinq francs congolais l'une, soit ensemble cinquante-cinq millions de francs congolais, et à libérer séance tenante de l'intégralité de leur montant.

3. Modifications aux statuts pour mise en concordance avec les décisions qui auront été prises sur les points ci-dessus.

Que, tous les titres se trouvant à l'état de nominatifs les convocations en vue de l'assemblée ont été faites par lettres missives, contenant l'ordre du jour, remises à la date du deux mai courant, directement, contre décharge, à tous les actionnaires de la société, — ces lettres missives tenant ainsi lieu des lettres recommandées prévues à l'article 35 des statuts, — le texte de la lettre de convocation ainsi que les décharges se trouvant déposés sur le bureau de l'assemblée.

Que le capital, social, fixé à vingt millions de francs congolais, — est représenté par vingt mille actions d'une valeur nominale de mille francs congolais.

Que, ainsi qu'il résulte de la liste de présence figurant en tête du procès-verbal et qu'il en est justifié au bureau de l'assemblée, plus de la moitié du capital social se trouve représenté à l'assemblée.

Et que, en conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur son ordre du jour.

Ensuite et après un exposé de situation, Monsieur le Président soumet au vote de l'assemblée les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide de transformer les vingt mille actions d'une valeur nominale de mille francs congolais représentatives du capital social en actions sans désignation de valeur nominale.

Mention de cette transformation sera faite, par les soins du conseil d'administration, au registre des actions nominatives.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinquante-cinq millions de francs congolais, pour le porter ainsi de vingt millions de francs congolais à septante-cinq millions de francs congolais, par la création de quarante mille actions nouvelles sans désignation de valeur nominale semblables aux actions préexistantes, mais jouissance au premier juillet mil neuf cent cinquante-six, ces actions à souscrire en numéraire à treize cent septante-cinq francs congolais l'une, soit ensemble pour cinquante-cinq millions de francs congolais, et à libérer intégralement à la souscription.

L'assemblée décide qu'il n'y a pas lieu de réserver aux actionnaires anciens un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles et décide de passer immédiatement à la réalisation de l'augmentation de capital.

Elle constate que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de cette opération, s'élève approximativement à sept cent vingt mille francs.

REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL.

Et à l'instant interviennent :

I. La société anonyme « Philips, Compagnie industrielle et commerciale », ayant son siège social à Bruxelles, rue d'Anderlecht, 37-39, précitée en la liste de présence et re présentée, comme il est dit, par Monsieur Pierre-Théodore van der Weide.

Laquelle société, par l'organe de son mandataire, après avoir entendu lecture de ce qui précède, déclare souscrire en numéraire à treize cent septante-cinq francs congolais l'une, et à libérer intégralement les quarante mille actions représentatives de l'augmentation de capital.

II. Messieurs Gaston Heenen et Jacques Henri-Jaspar, prénommés, agissant en leur qualité d'administrateurs de la société Philips Congo, S. C. R. L., qu'ils engagent valablement dans les termes de l'article 24 de ses statuts sociaux,

Lesquels, ensemble avec l'assemblée générale, nous requièrent de constater authentiquement :

Que l'augmentation de capital de cinquante millions de francs congolais est réalisée.

Que les quarante mille actions sans désignation de valeur nominale qui en sont la représentation ont été souscrites en numéraire, à treize cent septante-cinq francs congolais l'une, avec libération intégrale, et sont ainsi émises.

Et que la somme correspondante de cinquante-cinq millions de francs congolais se trouve à la libre disposition de la société.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée constate que, par suite de ce qui précède, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes aux statuts sociaux :

Article six. — Le texte de cet article sera dorénavant conçu comme suit :

« Le capital social est fixé à septante-cinq millions de francs congolais.

» Il est représenté par soixante mille actions sans désignation de valeur » nominale. »

Article sept. — In fine de cet article, il est ajouté un alinéa conçu comme suit :

« c) Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire » du quinze mai mil neuf cent cinquante-six, le capital social, après trans- » formation des vingt mille actions de mille francs alors existantes en » actions sans désignation de valeur nominale, a été porté à septante-cinq » millions de francs congolais, par la création de quarante mille autres » actions sans désignation de valeur nominale, souscrites en numéraire à » treize cent septante-cinq francs l'une et intégralement libérées à la » souscription. »

Article quarante-huit. — Le texte du deuxième alinéa est remplacé par le texte suivant :

« Sauf en cas de fusion ou de transport contre titres, le produit net de » la liquidation est réparti entre toutes les actions. »

Et le dernier alinéa du même article est supprimé.

VOTE

Mises aux voix, les résolutions qui précèdent sont successivement adoptées à l'unanimité.

CONDITION SUSPENSIVE

L'assemblée constate que les résolutions ci-dessus sont prises sous la condition suspensive de l'autorisation par arrêté royal de l'augmentation de capital, conformément à la loi coloniale, et qu'aucune cession d'action provenue de cette augmentation de capital ne sera valable qu'après la date de l'arrêté royal ayant autorisé cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous, notaire.

(suivent les signatures).

Enregistré quatre rôles, deux renvois à Ixelles 4e bureau, le 24 mai 1956, volume 6, folio 54, case 18. Reçu : quarante francs. Le Receveur (signé) La Barre.

Pour expédition conforme,

(signé) P. Muller Vanisterbeek.

P. Muller-Vanisterbeek, Notaire à Bruxelles.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles. Président.

Vu par nous, Willem Terlinck, Vice-Président ff. de Président du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Me Muller Vanisterbeek, Notaire à Bruxelles.

Reçu quatre francs — N° 2505 — Bruxelles le 28 mai 1956. (s) W. Terlinck.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Willem Terlinck, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 4 juin 1956, le fonctionnaire délégué (s) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen, apposée ci-contre.

Bruxelles, le 4 juin 1956. Pour le Ministre, le chef de bureau ff. (s) J. Nerinckx.

Vu,
le Ministre des Colonies,
le 18 juin 1956.

Mij bekend,
de Minister van Koloniën,
de 18 Juni 1956.

(sé) BUISSERET (get.)

Société Bordelaise des Vins d'Origine en abrégé « SOBOVINO »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

à Léopoldville (Province de Léopoldville — Congo Belge).

Siège administratif à Bruxelles.

—

MODIFICATION AUX STATUTS (1).

L'an mil neuf cent cinquante-six,

Le jeudi, dix-neuf avril à quinze heures trente minutes.

A Molenbeek-Saint-Jean, boulevard Léopold II numéro 60.

---

(1) Arrêté royal du 22 juin 1956. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1956. 1re Partie.

En l'étude du Notaire Vannoorbeeck, soussigné,

Par devant Nous, Maître Paul Vannoorbeeck, Notaire résidant à Molenbeek-Saint-Jean.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Bordelaise des Vins d'Origine », en abrégé « Sobovino », ayant son siège social à Léopoldville — Congo Belge, et son siège administratif à Molenbeek-Saint-Jean, Place Wauters-Koeckx, numéros 13-14.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Vannoorbeeck, soussigné, le dix-huit juin mil neuf cent cinquante-cinq, et autorisée par Arrêté Royal du vingt-sept juillet mil neuf cent cinquante-cinq, publié au bulletin officiel du Congo Belge du quinze août mil neuf cent cinquante-cinq, page 2.236 et aux annexes du Moniteur Belge des quinze/seize/dix-sept août mil neuf cent cinquante-cinq, sous le numéro 22.786.

Immatriculée au registre du commerce de Léopoldville sous le numéro 9.026 et au registre du commerce de Bruxelles, sous le numéro 260.919.

La séance est ouverte à quinze heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Armand Barriere, ci-après qualifié.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Maurice Delalieux, ci-après qualifié.

Et l'assemblée choisit pour remplir les fonctions de scrutateurs Messieurs Maurice Delalieux et Jean Serrarens, ci-après qualifiés.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants lesquels d'après déclarations faites possèdent le nombre d'actions ci-après :

1. La Société « Intertropical-Comfina », Société congolaise par actions à responsabilité limitée, en abrégé « Interfina » ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge) et un siège administratif à Bruxelles, rue du Commerce, numéro 66.

Constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Paul Ectors à Bruxelles, le vingt avril mil neuf cent cinquante et autorisée par arrêté du Régent du trente-et-un mai mil neuf cent cinquante, le dit acte publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt-quatre juin mil neuf cent cinquante sous le numéro 15.686 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo belge du quinze juillet mil neuf cent cinquante.

Ici représentée par :

Monsieur Maurice Delalieux, demeurant à Schaerbeek, boulevard Auguste Reyers, numéro 187, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du dix-neuf avril mil neuf cent cinquante-six, laquelle restera ci-annexée et sera enregistrée en même temps que les présentes. Les comparants reconnaissent que le Notaire soussigné leur a donné lecture de cette procuration.

Propriétaire de deux cent quarante-huit actions sans désignation de valeur 248

2. « La Compagnie des Produits et des Frigorifères du Congo », Société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège social à Matadi (Congo Belge) et un siège administratif à Bruxelles, rue de Bréderode, numéro 23.

Constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Hubert Scheyven à Bruxelles, le deux février mil neuf cent cinquante-et-un, et autorisée par Arrêté Royal du seize mars mil neuf cent cinquante-et-un, le dit acte publié aux annexes du Moniteur Belge du treize avril mil neuf cent cinquante-et-un, sous le numéro 5.930, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze avril mil neuf cent cinquante-et-un. La Société représentée par deux administrateurs :

a) Monsieur Maurice Houssa, Administrateur de Société, demeurant à Ixelles, rue du Bourgmestre, numéro 26.

b) Monsieur Henri Laloux, Administrateur de Sociétés, demeurant à Bruxelles, Square du Val de la Cambre, numéro 23,

ayant les pouvoirs nécessaires pour représenter valablement la Société en vertu de l'article dix-neuf des statuts.

Propriétaire de deux cent quarante-huit actions sans désignation de valeur 248

3. La Société de Personnes à Responsabilité Limitée « Société Belge des Etablissements A. et R. Barrière Frères » ayant son siège social à Molenbeek-Saint-Jean, place Wauters-Koeckx, numéro 13-14.

Constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Timmermans à Schaerbeek, le quatre mai mil neuf cent quarante-huit, dont un extrait a été publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt-trois mai suivant, sous le numéro 10.680

Ici représentée par Monsieur Armand Barrière, Administrateur de la Société, demeurant à Molenbeek-Saint-Jean, place Wauters-Koeckx, numéro 13.

Ayant les pouvoirs nécessaires pour représenter seule et valablement la Société en vertu de l'article dix des statuts.

Propriétaire de deux cents actions sans désignation de valeur . 200

4) Monsieur Maurice Delalieux, directeur de société, demeurant à Schaerbeek, boulevard Auguste Reyers, numéro 187.

Propriétaire d'une action sans désignation de valeur . . . 1

5) Monsieur Maurice Désiré Michaux, administrateur de société, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, numéro 445,

Propriétaire d'une action sans désignation de valeur . . . 1

6) Monsieur René Barrière, négociant en vins, demeurant à Bordeaux (France) Cours du Médoc, numéros 45-46.

Propriétaire de cent cinquante actions sans désignation de valeur 150

7) Monsieur Armand Barrière, négociant en vins, demeurant à Molenbeek-Saint-Jean, place Wauters-Koeckx, numéro 13.

Propriétaire de cent cinquante actions sans désignation de valeur 150

8) Monsieur Jean Serrarens, Secrétaire Général, demeurant à Ganshoren, avenue du Duc Jean, numéro 11,

Propriétaire d'une action sans désignation de valeur . . . 1

9) Monsieur Georges Schruers, chef comptable à l'Interfina, demeurant à Woluwé-Saint-Lambert, avenue Slegers, numéro 126.

Propriétaire d'une action sans désignation de valeur . . . 1

Ensemble : mille actions sans désignation de valeur : Ici représenté par Monsieur Maurice Delalieux prénommé en vertu d'une procuration sous seing privé en date du dix-neuf avril mil neuf cent cinquante-six laquelle restera ci-annexée et sera enregistrée en même temps que les présentes 1.000

PROCURATIONS

La Compagnie des Produits et des Frigorifères du Congo, Monsieur Maurice Désiré Michaux et Monsieur René Barrière, tous précités, sont ici représentés par Monsieur Armand Barrière, prénommé, en vertu de trois procurations sous seing privé, respectivement en date des dix-sept avril mil neuf cent cinquante-six, dix-huit avril mil neuf cent cinquante-six et seize avril mil neuf cent cinquante-six.

Toutes ces procurations resteront ci-annexées et seront enregistrées en même temps que les présentes.

Les comparants reconnaissent que le Notaire soussigné leur a donné lecture des dites procurations.

Monsieur le Président expose que :

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

Proposition d'abroger le premier alinéa de l'article trois des statuts et de le remplacer par le texte suivant :

« La Société a pour objet l'importation, la représentation, et le com-
» merce, y compris la mise en bouteilles et tous conditionnements, au
» Congo Belge, en Belgique ou à l'étranger, de toutes boissons générale-
» ment quelconques, et plus particulièrement les vins du Bordelais et de
» toutes autres origines, ainsi que les apéritifs et spiritueux. »

II. L'intégralité des actions étant représentée, il ne doit pas être justifié de l'accomplissement des formalités, relatives aux convocations.

III. Pour assister à la présente assemblée les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions de l'article trente-trois des statuts prescrivant l'obligation d'aviser le siège administratif de leur intention d'assister ou de se faire représenter à la réunion cinq jours au moins avant ce jour.

IV. Pour pouvoir délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour, l'assemblée doit réunir la moitié au moins du capital social; si cette condition n'est pas remplie une seconde assemblée doit être convoquée avec le même ordre du jour et celle-ci peut délibérer valablement quel que soit le nombre de titres représentés.

Le capital social est de un millions de francs congolais, représenté par mille actions sans désignation de valeur.

Il est représenté mille actions soit l'intégralité du capital social.

La présente assemblée peut donc délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

V. Pour être admises, les propositions à l'ordre du jour doivent réunir les trois-quarts des voix.

L'exposé de Monsieur le Président est vérifié et reconnu exact par l'Assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée, et apte à délibérer sur les objets figurant à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose ensuite les raisons qui ont motivé le point figurant à l'ordre du jour.

DELIBERATION

L'exposé fait, l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré prend la résolution suivante :

RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'abroger le premier alinéa de l'article trois des statuts et de le remplacer par le texte suivant :

« La Société a pour objet l'importation, la représentation, et le commerce, » y compris la mise en bouteilles et tous conditionnements, au Congo » Belge, en Belgique ou à l'Etranger, de toutes boissons généralement » quelconques, et plus particulièrement les vins du Bordelais et de toutes » autres origines, ainsi que les apéritifs et spiritueux. »

En conséquence de cette modification l'article trois des statuts sera libellé comme suit :

« Article 3.

» La Société a pour objet l'importation, la représentation, et le com- » merce, y compris la mise en bouteilles et tous conditionnements, au » Congo Belge, en Belgique ou à l'Etranger, de toutes boissons générale- » ment quelconques et plus particulièrement les vins du Bordelais et de » toutes autres origines, ainsi que les apéritifs et spiritueux.

» Elle peut effectuer, soit pour elle-même, soit pour compte de tiers, » toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales » ou civiles entrant dans son objet social ou de nature à en favoriser la » réalisation.

» Elle peut aussi s'intéresser par voie d'apport, souscription, fusion, » participation financière ou sous toute autre forme dans toutes sociétés » ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou de nature » à faciliter, développer directement ou indirectement son activité.

» L'objet social peut être étendu ou restreint sans toutefois en altérer » l'essence, par voie de modifications aux statuts et sous réserve d'auto- » risation par arrêté royal. »

Cette résolution a été prise à l'unanimité des voix.

DECLARATIONS

1. Monsieur le Président déclare et l'assemblée unanime reconnaît et constate que les présentes modifications aux statuts n'apportent pas une modification essentielle à l'objet de la Société mais bien une précision de cet objet.

2. Nous Notaire soussigné avons attiré l'attention toute spéciale des comparants de nationalité étrangère sur les dispositions de l'Arrêté Royal du seize novembre mil neuf cent trente-neuf, portant réglementation de l'activité professionnelle des étrangers dont nous avons donné lecture.

Les comparants ont signé conjointement avec Nous une déclaration signalant que connaissance de l'arrêté Royal précité leur a été donnée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à seize heures.

De tout quoi le Notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal date et lieu que dessus.

Et lecture faite les comparants ont signé avec Nous Notaire.

Enregistré au bureau. Molenbeek I, le 28 avril 1956. Quatre rôles, quatre renvois. Volume 565 folio 29 case 3. Reçu quarante francs. Le Receveur : Conrath.

Pour expédition conforme,

(signé) P. VANNOORBEECK.

P. Vannoorbeeck, Notaire à Molenbeek-Saint-Jean.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles. Président.

Vu par Nous Carlo Vullers, Président du Tribunal de 1re instance séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de M. Vannoorbeeck, Notaire à Molenbeek-Saint-Jean. Reçu quatre francs, n° 2.533. Bruxelles 30 mai 1956. (signé) C. Vullers.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Carlo Vullers apposée d'autre part. Bruxelles le 1 juin 1956.

Le fonctionnaire délégué (signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. Verleysen ci-dessus. Bruxelles le 4 juin 1956.

Pour le Ministre. Le chef de bureau ff. (signé) J. Nerinckx.

Droits perçus 40 francs.

Vu,
le Ministre des Colonies,
le 15 juin 1956.

Mij bekend,
de Minister van Koloniën,
de 15 Juni 1956.

(sé) A. BUISSERET (get.)

Compagnie de la Ruzizi

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Usumbura (Ruanda-Urundi)

Siège administratif : 24, avenue de l'Astronomie, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 5949 — d'Usumbura (R.U.), n° 834

—

Constituée par acte passé devant Maître Albert Tyman, notaire à Gand, le 30 décembre 1927 et autorisée par arrêté royal du 28 janvier 1928, Statuts publiés à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1928. Modifiés suivant acte reçu par le notaire Van Wanssenhove, à Gand, le 14 juillet 1928, approuvé par arrêté royal du 6 septembre 1928, publié à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1928. Modifiés suivant acte reçu par le notaire Tyman, à Gand, le 21 janvier 1929, approuvé par arrêté royal du 4 mars 1929, publié à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1929. Modifiés suivant acte reçu par Maître Jacques Richir, notaire à Bruxelles, le 23 décembre 1935, approuvé par arrêté royal du 30 janvier 1936, publié à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1936. Modifiés suivant acte reçu par le notaire L. Coenen à Bruxelles, le 30 décembre 1938, approuvé par arrêté royal du 2 février 1939, publié à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1939. Modifiés suivant avis publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1954.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955

approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 1956.

ACTIF.

Immobilisé :			
Concession		1.691.774,—	
Amortissements antérieurs		1.691.773,—	
			1,—
Plantations		6.459.087,—	
Amortissements antérieurs	5.115.580,—		
Amortissements de l'exercice	453.666,—		
		5.569.246,—	
			889.841,—
Terrains et immeubles		18.447.331,—	
Amortissements antérieurs	16.652.010,—		
Amortissements de l'exercice	448.148,—		
		17.100.158,—	
			1.347.173,—

Matériel		11.555.677,—		
Amortissements antérieurs	9.913.044,—			
Amortissements de l'exercice	1.021.964,—			
		10.935.008,—		
			620.669,—	
Mobilier		1.996.329,—		
Amortissements antérieurs	1.892.372,—			
Amortissements de l'exercice	103.956,—			
		1.996.328,—		
			1,—	
				2.857.685.—
Réalisable :				
Portefeuille, déduction faite des amortissements antérieurs			30.689.339,—	
Stocks			2.773.261,—	
Approvisionnements en magasin et en cours de route			5.162.715,—	
Débiteurs divers			10.012.693,—	
				48.638.008,—
Disponible :				
Banques et caisses				18.396.815,—
Comptes débiteurs				1.030.075,—
Comptes spéciaux (décret du 18 juin 1947) :				
a) sommes à percevoir lors de la vente des produits cotonniers confiés à la société				14.071.839,—
b) produits cotonniers confiés à la société				p.m.
Versements restant à effectuer sur titres				25.000,—
Comptes d'ordre :				
Cautionnements des administrateurs et des commissaires			57.500,—	
Cautionnements des agents d'Afrique			207.283,—	
Divers			802.334,—	
				1.067.117,—
				86.086.539,—

PASSIF.

Dettes de la Société envers elle-même :		
Capital	9.500.000,—	
représenté par : 39.900 parts sociales s.d.v. 42.000 parts de fondateur s.d.v.		
Réserve statutaire	950.000,—	
Fonds de prévision	30.000.000,—	
Réserve pour renouvellement du matériel (décret du 8.1.1946)	1.385.145,—	41.835.145,—
Dettes sans garanties réelles :		
Créditeurs divers	3.830.669,—	
Dividendes restant à payer	361.405,—	4.192.074,—
Comptes créditeurs		16.458.427,—
Comptes spéciaux (décret du 18 juin 1947)		
b) ayants droit aux produits cotonniers confiés à la société		p.m.
Versements restant à effectuer sur titres		25.000,—
Compte d'ordre :		
Cautionnements des administrateurs & des commissaires	57.500,—	
Cautionnements des agents d'Afrique	207.283,—	
Divers	802.334,—	1.067.117,—
Profits et Pertes :		
Solde en bénéfice reporté	1.309.079,—	
Bénéfice de l'exercice	21.199.697,—	22.508.776,—
		86.086.539,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1955.

DEBIT.

Frais généraux Afrique	1.768.032,—
Frais généraux Europe	1.906.751,—
Taxe sur titres cotés en bourse	46.982,—

Amortissements :		
sur plantations	453.666,—	
sur immeubles	448.148,—	
sur matériel	1.021.964,—	
sur mobilier	103.956,—	
		2.027.734,—
Provision pour impôts		1.000.000,—
Solde en bénéfice reporté	1.309.079,—	
Bénéfice de l'exercice	21.199.697,—	
		22.508.776,—
		29.258.275,—

CREDIT.

Solde à nouveau	1.309.079,—
Résultat d'exploitation	17.421.778,—
Revenu du portefeuille	9.879.739,—
Intérêts	647.679,—
	29.258.275,—

SITUATION DU CAPITAL :

Entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION.

Administrateurs :

M. le baron Edouard Empain, industriel, 33, rue du Congrès, Bruxelles, Président.

M. Maurice Lefranc, ingénieur civil, 88, rue Bosquet, Saint-Gilles-Bruxelles, Vice-Président.

M. Fernand Sellier, ingénieur civil (U. Br.) 15, avenue de l'Orée, Bruxelles, Administrateur-directeur.

M. Célestin Camus, ingénieur des constructions civiles, 28, rue Lesbroussart, Ixelles-Bruxelles.

M. Edouard Chaudron, industriel, 495, avenue Louise, Bruxelles.

M. Guy Rimoz de la Rochette, ingénieur, 15, rue Raynouard, Paris.

M. Jacques Grazia, industriel, 22 avenue Hamoir à Uccle.

M. Georges Lecart, expert-comptable, 37, rue Antoine Gemenne, à Profondeville.

M. Lucien Molle, ingénieur, 67, rue de la Réforme, Ixelles-Bruxelles.

M. Paul Orban, docteur en droit, 24, boulevard du Régent, Bruxelles.

Commissaires :

M. Gaston Cockaerts, directeur de société, 37, rue Victor Lefèbvre, Schaerbeek-Bruxelles.

M. Pierre de la Croix d'Ogimont, docteur en droit, 1, avenue de l'Hippodrome, Ixelles-Bruxelles.

M. Emile Poinsignon, secrétaire de société, 34, rue des Hiboux, à Woluwé-Saint-Pierre.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 28 juin 1956.

A l'unanimité, l'assemblée :

1°) approuve le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 1955 tels qu'ils sont présentés par le conseil d'administration et approuvés par le collège des commissaires, ainsi que la répartition du solde en bénéfice proposée par le conseil, à savoir :

Premier dividende aux 39.900 parts sociales	665.000,—
Allocations statutaires	2.119.970,—
Fonds en faveur du personnel	800.000,—
Deuxième dividende aux parts sociales	10.205.648,—
Dividende aux 42.000 parts de fondateur	3.401.883,—
Fonds de prévision	4.000.000,—
Solde à reporter	1.316.275,—
	22.508.776,—

Elle décide, en conséquence, que le coupon n° 32 des parts sociales sera payable par F 272,45 brut ou F 250 net et le coupon n° 32 des parts de fondateur par F 81,— brut ou F 74,50 net à partir du 2 juillet 1956 aux guichets des banques ci-après :

— Banque Industrielle Belge à Bruxelles;

— Banque Belge pour l'Industrie à Bruxelles.

2°) donne décharge à Messieurs les administrateurs et commissaires, pour leur gestion au 31 décembre 1955;

3°) renouvelle pour un terme de 6 ans le mandat d'administrateur de Monsieur Maurice Lefranc et pour un terme de 3 ans le mandat de commissaire de M. Emile Poinsignon.

Bruxelles, le 29 juin 1956.

Certifié conforme,

Deux Administrateurs,

F. SELLIER M. LEFRANC

Société d'Elevage de la Luilu, en abrégé ELVALUILU

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Kambaye (Kasai) Congo Belge.

Siège administratif : 54, rue Royale, Bruxelles.

Registre du Commerce : Bruxelles, n° 231.463 — Luluabourg, n° 139.

—

PUBLICATION LEGALE.

Constitution : 16.3.1951; Autorisation par arrêté royal du 24.4.1951. Publication aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15.5.1951.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1955.

ACTIF.

I. *Immobilisé :*				
a) Apports			1.600.421,—	
b) Immeubles, installations, matériel et divers		4.089.388,—		
Nouvelles immobilisations		1.489.477,—		
			5.578.865,—	
c) Dépenses de 1er établissement :				
1) Frais de constitution		706.938,—		
2) Frais de 1er établissement :				
exercices antérieurs	2.087.735,—			
de l'exercice	450.090,—			
		2.537.825,—		
3) Frais d'importation et d'installation du cheptel :				
exercices antérieurs	9.550.557,—			
de l'exercice	6.001.914,—			
		15.552.471,—		
			18.797.234,—	
			25.976.520,—	
à déduire :				
Amortissements :				
antérieurs		1.318.976,—		
de l'exercice		650.000,—		
			1.968.976,—	
			24.007.544,—	
d) Cheptel			16.814.520,—	
				40.822.064,—

II. *Réalisable :*

Débiteurs divers	166.161,—	
Marchandises en Afrique, en Europe et en cours de route	358.346,—	
Portefeuille	2.000.000,—	
		2.524.507,—

III. *Disponible :*

Banques et caisses	7.905.324,—

IV. *Divers :*

Comptes débiteurs	60.377,—

V. *Comptes d'ordre :*

Garanties statutaires	p.m.
Engagements et contrats divers en cours	p.m.
	51.312.272,—

PASSIF.

I. *Dettes de la Société envers elle-même :*

Capital	50.000.000,—

50.000 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

II. *Dettes de la Société envers des tiers :*

Créditeurs divers	732.772,—	
Montant non appelé sur participation	500.000,—	
		1.232.772,—

III. *Divers :*

Comptes créditeurs	79.500,—

IV. *Comptes d'ordre :*

Titulaires des garanties statutaires	p.m.
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours	p.m.
	51.312.272,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRETE AU 31 DECEMBRE 1955

DEBIT.

Frais généraux d'administration et divers	606.375,—
Amortissements de l'exercice	650.000,—
Réévaluation du cheptel (moins value)	4.774.343,—
	6.030.718,—

CREDIT.

Intérêts et rentrées diverses	28.804,—
Transfert du solde débiteur au compte « Frais d'importation et d'installation du cheptel »	6.001.914,—
	6.030.718,—

SITUATION DU CAPITAL :

Capital entièrement libéré.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 18 juin 1956.

L'assemblée réélit, à l'unanimité, pour un terme de six ans, aux fonctions d'administrateur, Messieurs Gaston de Formanoir de la Cazerie et Otto Froebel, et aux fonctions de commissaire Monsieur Jean-Baptiste Hesbeen.

L'assemblée élit à l'unanimité, Monsieur André Thirion, fondé de pouvoir de la s.c.r.l. Trabeka, 27, rue Paul Spaak à Bruxelles, aux fonctions de commissaire pour achever le mandat de feu Monsieur Charles Hulet venant à expiration en 1957.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Albert Parmentier, Ingénieur, 24, avenue des Cerisiers, Schaerbeek, Président.

M. Maurice Jaumain, Médecin-vétérinaire, Assesse (Namur), Vice-Président, Administrateur-délégué.

M. Roger Carle, Ingénieur, 17a, rue Vilain XV, Ixelles, Administrateur.

M. Gaston de Formanoir de la Cazerie, Administrateur de sociétés, 90, avenue Molière, Forest, Administrateur.

M. Antoine de Halloy de Waulsort, Ingénieur, 61, rue Gachard, Ixelles, Administrateur.

M. Otto Froebel, Médecin-vétérinaire, Buonas (Rotkreuz) Suisse, Administrateur.

M. Victor Leemans, Docteur en droit, 385-389, avenue Louise, Bruxelles, Administrateur.

M. Léon Morel, Gouverneur de Province honoraire au Congo Belge, 72, avenue de l'Hippodrome, Ixelles, Administrateur.

M. Jean Verdussen, Ingénieur, 53, avenue Winston Churchill, Uccle, Administrateur.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Robert Angerhausen, Licencié en sciences commerciales, 154, rue Frans Merjay, Ixelles.

M. Jean-Baptiste Hesbeen, Expert-comptable, 406, chaussée de Bruxelles, Forest.

M. Charles Papeians de Morchoven, docteur en droit, 9, Luxor Park, Boulevard du Souverain, Auderghem.

SOCIETE D'ELEVAGE DE LA LUILU

Le Président,
A. PARMENTIER

Société d'Elevage et de Culture au Congo Belge en abrégé : « S.E.C. »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Kambaye (Kasai), Congo Belge.

Siège administratif : 42, rue Royale, Bruxelles.

Registres du Commerce de : Bruxelles, n° 8.544 — de Luluabourg, n° 134.

PUBLICATIONS LEGALES.

	Dates des actes	Autorisation par arrêté royal	Publication aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge
Constitution :	27. 8.1925	15.11.1925	15.12.1925
Modifications :	3. 4.1928	14. 5.1928	15. 6.1928
	29. 4.1930	27. 5.1930	15. 7.1930
	13.10.1932	—	15.11.1933
	17. 5.1934	2. 7.1934	15. 8.1934
	11.10.1934	—	15. 3.1935
	14.10.1936	26. 1.1937	15. 2.1937
	19. 6.1939	29. 7.1939	15. 9.1939
	20. 6.1955	27. 7.1955	15. 8.1955
	9.11.1955	14.12.1955	15. 1.1956

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1955.

ACTIF.

I. *Immobilisé :*			
a) Concession :	2.300.000,—		
Amortissements antérieurs à déduire	2.300.000,—		
		p.m.	
b) Premier établissement :			
Immeubles, installations, laboratoire, matériel et divers	45.172.596,—		
Amortissements à déduire	29.725.226,—		
		15.447.370,—	
c) Cheptel		52.000.000,—	
d) Réévaluation :			
Premier établissement	4.632.871,—		
Amortissement à déduire	4.632.871,—		
		—	
			67.447.370,—
II. *Réalisable :*			
Portefeuille		34.347.813,—	
Fonds publics		11.130.479,—	
Débiteurs		5.525.422,—	
Marchandises en Europe, en Afrique et en cours de route		5.081.224,—	
			56.084.938,—
III. *Disponible :*			
Banques et caisses			14.298.744,—
IV. *Divers :*			
Comptes débiteurs			2.490.701,—
V. *Comptes d'ordre :*			
Garanties statutaires			p.m.
Engagements et contrats divers en cours			p.m.
			140.321.753,—

PASSIF.

I. *Dettes de la Société envers elle-même :*		
Capital	80.000.000,—	
80.000 parts sociales sans désignation de valeur.		
Fonds de réserve	4.563.843,—	
		84.563.843,—
II. *Fonds d'assurance*		25.000.000,—
III. *Dettes de la Société envers des tiers :*		
Montants non appelés s/participations	1.504.000,—	
Créditeurs	1.737.960,—	
		3.241.960,—
IV. *Divers :*		
Fonds de prévoyance main-d'œuvre indigène	2.000.000,—	
Fonds de prévision pour impôts et divers	7.456.704,—	
Comptes créditeurs	6.389.621,—	
		15.846.325,—
V. *Comptes d'ordre :*		
Titulaires des garanties statutaires		p.m.
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours		p.m.
VI. *Profits et Pertes :*		
Report de l'exercice antérieur	271.201,—	
Bénéfice de l'exercice	11.398.424,—	
		11.669.625,—
		140.321.753,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRETE AU 31 DECEMBRE 1955.

DEBIT.

Frais d'administration et divers	1.614.967,—
Frais d'augmentation du capital et de prorogation de la société	299.750,—
Allocation statutaire au fonds du personnel	1.070.950,—

Amortissements de l'exercice :		
s/Premier établissement	3.043.398,—	
s/Réévaluation	779.869,—	
		3.823.267,—
Fonds de prévision pour impôts et divers		1.800.000,—
Solde en bénéfice		11.669.625,—
		20.278.559,—

CREDIT.

Report de l'exercice antérieur	271.201,—
Résultat d'exploitation	16.302.559,—
Revenus des portefeuille et fonds publics	3.331.695,—
Intérêts et rentrées diverses	373.104,—
	20.278.559,—

TABLEAU DE LA REPARTITION DES BENEFICES.

Fonds de réserve	636.157,—
Solde à reporter	323.964,—
Dividendes aux 80.000 parts sociales	9.638.554,—
Tantièmes du Conseil d'administration et du Collège des commissaires	1.070.950,—
	11.669.625,—

SITUATION DU CAPITAL

Capital entièrement libéré.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 18 juin 1956.

M. André Gilson a pris la décision de renoncer à son mandat d'administrateur.

En remplacement de M.A.H. Gilson l'assemblée élit, à l'unanimité, pour un terme de six ans aux fonctions d'administrateur M. Philippe van der Plancke, docteur en droit, domicilié Château des Cerfs à Oostcamp.

L'assemblée élit, à l'unanimité, pour un terme de six ans aux fonctions d'administrateur M. Otto Froebel, médecin vétérinaire, directeur de notre société en Afrique, domicilié Buonas (Rotkreuz) Suisse; ce mandat était resté vacant depuis la décision prise l'année dernière par M. Paul Fontainas de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat.

L'assemblée réélit, à l'unanimité, pour un terme de six ans aux fonctions de commissaire M. Hubert Menestret.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Edgar Van der Straeten, Vice-Gouverneur de la Société Générale de Belgique, 268, chaussée de Vleurgat, Ixelles, Président.

M. Albert Parmentier, Ingénieur, 24, avenue des Cerisiers, Schaerbeek, Vice-Président.

M. Maurice Jaumain, Médecin vétérinaire, Assesse (Namur), Administrateur-Délégué.

M. André H. Gilson, Commissaire Général honoraire du Gouvernement de la Colonie, 194a, avenue de Tervueren, Woluwé-Saint-Pierre, Administrateur.

M. Odon Jadot, Ingénieur, 14, Square Val de la Cambre, Ixelles, Administrateur.

M. Ernest Mélot, Avocat, 21, av. de la Vecquée, Namur. Administrateur.

M. Léopold Mottoulle, Docteur en médecine, 31, rue des Liégeois, Ixelles. Administrateur.

M. Gilbert Mullie, Médecin vétérinaire, 58, boulevard Brand Whitlock, Woluwé-Saint-Lambert, Administrateur.

S.A.I. le Prince Napoléon, Administrateur de sociétés, Château de Ronchinne (par Courrière) à Maillen. Administrateur.

M. Lucien Puissant Baeyens, Administrateur de sociétés, 2, rue du Monastère, Bruxelles, Administrateur.

M. Paul Sorel, Ingénieur, 65, avenue Nestor Plissart, Woluwé-Saint-Pierre, Administrateur.

M. Lambert Jadot, Ingénieur, 15a, rue du Bourgmestre, Ixelles. Président honoraire.

M. Paul Fontainas, Ingénieur, 526, avenue Louise, Bruxelles. Administrateur honoraire.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Georges Dansaert, Avocat, 58, rue Paul Lauters, Bruxelles.

M. Victor Gillard, Expert comptable, 37, rue de la Brasserie, Ixelles.

M. Hubert Menestret, Chef comptable, 95, Drève du Duc, Boitsfort.

SOCIETE D'ELEVAGE ET DE CULTURE AU CONGO BELGE.

Le Président,
E. VAN DER STRAETEN

Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo belge)

Siège administratif : Bruxelles, 13, rue Bréderode.

Registre du Commerce : Bruxelles, n° 3531 — Léopoldville, n° 931.

—

NOMINATIONS ET DELEGATIONS DE POUVOIRS.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 8 juin 1956.

Le conseil appelle M. Robert Cambier, directeur, demeurant à Bruxelles, 10, rue du Magistrat, aux fonctions de directeur général. M. Cambier continuera à exercer en cette qualité les pouvoirs qui lui ont été délégués par décision des conseils d'administration des 13 mars 1952 et 13 janvier 1955.

Le conseil, par application de l'article 16 des statuts, appelle M. Lucien de Beco, demeurant à Bruxelles, 23a, rue Belliard, M. Paul De Mot, demeurant à Ixelles, 32, avenue Armand Huysmans, et M. René Vandenput, demeurant à Ixelles, 217, avenue Brugmann, aux fonctions de directeur. M. de Beco assumera la direction du service économique et financier, M. De Mot celle du service technique et M. Vandenput celle du service agricole.

Le conseil décide en outre, par application du même article, qu'en l'absence de M. Cambier, directeur général, absence dont il ne devra pas être justifié vis-à-vis des tiers, tous actes engageant la société, toutes opérations sur des comptes existants ou à ouvrir en banque ou à l'Office des chèques postaux, de même que tous pouvoirs et procurations, sont valablement signés par M. de Beco agissant conjointement avec un administrateur.

Le conseil, par application de l'article 20 des statuts, appelle aux fonctions de secrétaire général M. Charles Papeians de Morchoven, demeurant à Auderghem, 9, Luxor Park, qui continuera également à agir en qualité de secrétaire du conseil d'administration. Il lui délègue les pouvoirs nécessaires à l'effet de signer, conjointement avec le directeur général, la correspondance courante et, agissant seul, de donner valablement décharge aux administrations des chemins de fer, postes, télégraphes et chèques-postaux de tous plis, lettres ou colis recommandés, chargés ou non, ainsi que de tous mandats ou bordereaux adressés à la société ou à l'administration de la société.

Bruxelles, le 26 juin 1956.

Pour extrait certifié conforme.

Un Administrateur,
G. REGNIER

Un Administrateur,
A. de BEAUFFORT

« Ferunion d'Afrique »

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge)

Siège administratif : Bruxelles, 13-14, Place du Samedi.

—

Constituée le huit janvier mil neuf cent cinquante et un, acte publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt-trois mars 1951, sous le n° 3951, et aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze avril 1951.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1952

approuvé par l'Assemblée Générale du 5 mai 1954.

ACTIF.

Immobilisé		585.909,—	
Disponible		185.978,14	
Réalisable		4.684.104,65	
			5.455.991,79

PASSIF.

Non exigible :			
Capital	500.000,—		
Amortissements	263.588,—		
		763.588,—	
Exigible :			
Effets à payer	1.653.326,46		
Créditeurs divers	2.200.023,30		
		3.853.349,76	
Bénéfice 1952		839.054,03	
			5.455.991,79

PERTES & PROFITS

DEBIT.

Frais d'exploitation	1.866.092,69	
Amortissements	263.588,—	
Bénéfice	881.670,63	
		3.011.351,32

CREDIT.

Résultat brut d'exploitation	3.011.351,32

Administrateurs et Commissaire :

1°) Piette Louis, Administrateur de société, rue Léon Lepage, 17, Bruxelles.

2°) Van Aerschot Simone, Administrateur de société, rue Léon Lepage, 14, Bruxelles.

3°) Dumonceaux Henri, Administrateur de société, Avenue du Plateau, Léopoldville.

4°) Wernaers Gustave, Commissaire, Chée de Neerstalle, 351, Forest.

Bruxelles, le 11 juin 1956.

Pour copie conforme.

« Ferunion d'Afrique »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville (Congo Belge)

Siège administratif : Bruxelles, 13-14, Place du Samedi.

—

Constituée le huit janvier mil neuf cent cinquante et un, acte publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt-trois mars 1951, sous le n° 3951, et aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze avril 1951, et modifications aux statuts du 24 août 1954, publiées au Bulletin Officiel du Congo Belge du premier novembre 1954.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1953
approuvé par Assemblée Générale du 5 janvier 1955.

ACTIF.

Immobilisé	613.863,—	
Disponible	133.507,85	
Réalisable	6.027.856,92	
		6.775.227,77

PASSIF.

Non exigible :

Capital	500.000,—	
Amortissements	405.619,—	
		905.619,—

Exigible :

Effets à payer	2.917.254,47		
Créditeurs divers	1.327.625,82		
		4.244.880,29	
Bénéfice 1952	839.054,03		
Bénéfice 1953	785.674,45		
		1.624.728,48	
			6.775.227,77

PERTES & PROFITS

DEBIT.

Frais d'exploitation	2.111.083,23	
Amortissements	142.031,—	
Solde bénéfice de l'exercice	785.674,45	
		3.038.788,68

CREDIT.

Bénéfice brut d'exploitation	3.038.788,68

REPARTITION BENEFICE 1952.

1) Réserve légale	41.953,—	
2) Dividendes	30.000,—	
3) Réserve spéciale	767.101,03	
		839.054,03

Administrateurs et Commissaire :

1°) Piette Louis, Administrateur de société, rue Léon Lepage, 17, Bruxelles.

2°) Van Aerschot Simone, Administrateur de société, rue Léon Lepage, 14, Bruxelles.

3°) Dumonceaux Henri, Administrateur de société, Avenue du Plateau, Léopoldville.

4°) Wernaers Gustave, Commissaire, Chée de Neerstalle, 351, Forest.

Bruxelles, le 11 juin 1956.

Pour copie conforme.

« Ferunion d'Afrique »

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge)

Siège administratif : Bruxelles, 13-14, Place du Samedi.

—

Constituée le huit janvier mil neuf cent cinquante et un, acte publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt-trois mars 1951, sous le n° 3951, et aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze avril 1951, et modifications aux statuts du 24.8.54 publiées au Bulletin Officiel du Congo Belge, du 1er novembre 1954.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1954
approuvé par l'Assemblée Générale du 28 décembre 1955.

ACTIF.

Immobilisé		788.551,—	
Disponible		160.128,11	
Réalisable		8.572.771,59	
			9.521.450,70

PASSIF.

Non exigible :

Capital	2.500.000,—		
Réserves	309.054,03		
Amortissements	592.974,—		
		3.402.028,03	

Exigible :

Effets à payer	4.111.450,71		
Créditeurs divers	656.563,70		
		4.768.014,41	
Bénéfice 1953	785.674,45		
Bénéfice 1954	565.733,81		
		1.351.408,26	
			9.521.450,70

PERTES & PROFITS

DEBIT.

Frais d'exploitation	2.845.338,05	
Amortissements	187.355,—	
Solde	565.733,81	
		3.598.426,86

CREDIT.

Bénéfice brut d'exploitation	3.598.426,86

REPARTITION DU BENEFICE 1953.

Réserve légale	8.047,—	
Dividendes	30.000,—	
Réserve spéciale	747.627,45	
		785.674,45

REPARTITION DU BENEFICE 1954

Réserve légale	28.287,—	
Dividendes	150.000,—	
Réserve spéciale	387.446,81	
		565.733,81

Administrateurs et Commissaire :

1°) Piette Louis, Administrateur de société, rue Léon Lepage, 17, Bruxelles.

2°) Balthazar Henri, Administrateur de sociétés, Groenenborgerlaan, Wilryck-Anvers.

3°) Dumonceaux Henri, Administrateur de société, Avenue du Plateau, 5, Léopoldville.

4°) Schouppe Herman, commissaire, rue de la Dendre, 5/7 à Alost.

Bruxelles, le 11 juin 1956.

Pour copie conforme.

Société d'Elevage au Kasaï « ELKASAI »

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Luisa (Congo Belge)

Siège administratif : 28 Bd de Schiervel, Hasselt.

Registre du Commerce : Luluabourg, n° 386 — Hasselt, n° 17.823.

—

Constituée le 15.12.46 approuvée par A.R. du 10.3.47 Annexes du B.O. du 15.4.47. Moniteur Belge du 12.5.47 Modifications aux Statuts : le 27.12.51. Approuvées par A.R. du 22.2.52. B.O. du 15.3.52 Moniteur Belge du 21.3.52. Le 15.12.55. Approuvées par A.R. du 3.2.56. — B.O. du 1.3.56. Moniteur Belge du 5.2.56.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1955.

ACTIF.

Immobilisé	7.927.435,55
Réalisable et disponible	1.110.112,20
	9.037.547,75

PASSIF.

Capital	6.000.000,—
Réserves	998.873,70
Amortissements	1.106.096,—
Créditeurs divers	774.951,55
Pertes et Profits	157.626,50
	9.037.547,75

COMPTE DE PERTES ET PROFITS

CREDIT.

Résultat d'exploitation	520.632,50

DEBIT.

Amortissements	363.006,—
Bénéfice	157.626,50
	520.632,50

COMPTE DE REPARTITION

Réserve légale	7.881,—
Fonds de prévision	149.745,50
	157.626,50

SITUATION DU CAPITAL

Entièrement libéré		5.300.000,—
reste à libérer par les suivants		
Carl Esser	490.000,—	
Werner Lippens	210.000,—	
		700.000,—
		6.000.000,—

Extrait du procès-verbal de
l'Assemblée générale ordinaire du 4 juin 1956.

A l'unanimité l'assemblée a approuvée le bilan, le compte de pertes et profits au 31.12.1955 ainsi que le compte de répartition.

A l'unanimité, par vote spécial et séparé, décharge pleine et entière est donnée aux membres du conseil d'administration et au commissaire pour leur gestion.

M. Carl Esser, Administrateur sortant et

M. Willy Coolens, Commissaire sortant ont été réélu à l'unanimité.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Arthur Lippens, Bd de Schiervel, 28, Hasselt, Président.

M. Carl Esser, Luisa, Congo Belge, Administrateur-délégué.

M. le Docteur Willy Esser, rue Charles Morren, 11, Liège.

Mme Vve H. Coolens-Lippens, Bd de Schiervel, 28, Hasselt.

M. Willy Coolens, rue Nicolas, 24, Musson, Commissaire.

Pour copie conforme :

Le Président du Conseil,
A. LIPPENS

CARRIERES D'AFRIQUE CENTRALE

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social à Léopoldville.

—

Statuts publiés à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1954.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.
Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mai 1956.

ACTIF.

Immobilisé :			
Matériel et mobilier		426.251,—	
Amortissements 1954	38.259,—		
Amortissements 1955	52.376,—		
		90.635,—	
			335.616,—

Frais de 1er établissement		14.750.000,—	
Amortissements 1954	2.212.500,—		
Amortissements 1955	1.402.500,—		
		3.615.000,—	
			11.135.000,—
Frais de constitution			p.m.
			11.470.616,—
Réalisable :			
Débiteurs divers			4.952.672,05
Disponible :			
Caisse et banque			88.504,—
Profits et Pertes :			
Perte exercice 1955		550.816,50	
Report solde bénéficiaire exercice 1954		147.753,55	
			403.062,95
Compte d'ordre :			
Dépôts statutaires			p.m.
			16.914.855,—

PASSIF.

De la Société envers elle-même :		
Capital	15.000.000,—	
Réserve légale	20.000,—	
Provision pour créances douteuses	800.000,—	
		15.820.000,—
Envers les tiers sans garanties réelles :		
Créditeurs divers		1.094.855,—
Compte d'ordre :		
Déposants statutaires		p.m.
		16.914.855,—

COMPTE DES PROFITS ET PERTES

DEBIT.

Amortissements, provision et charges diverses	5.151.896,50

CREDIT.

Résultat brut d'exploitation	4.601.080,—	
Solde	550.816,50	
		5.151.896,50

Le capital est intégralement libéré.

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonctions.

M. André de Limelette, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 116, avenue Franklin Roosevelt.

M. Achille Cafarelli, Directeur Général de la « C.B.A. », demeurant à Léopoldville (Congo Belge).

La Comtesse Albert d'Aspremont-Lynden, demeurant à Bruxelles, 17, avenue Demotte.

M. Daniel, Comte d'Ursel, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 409, avenue Louise.

M. Philippe Fabri, docteur en droit, demeurant à Woluwé-Saint-Pierre, 8, avenue Père Damien.

M. Hervé, Comte de Meeus d'Argenteuil, demeurant à Rhode-Saint-Genèse, 15, Drève des Tilleuls.

M. André Snyers d'Attenhoven, Ingénieur, demeurant à Berloz.

M. Xavier Christyn, Comte de Ribaucourt, Administrateur de sociétés, demeurant à Léopoldville (Congo Belge).

Commissaires :

M. Guy Ronge, Industriel, demeurant à Ixelles, 9, Square du Val de la Cambre.

M. Albert Sinechal, expert-comptable, demeurant à Forest, 26, rue du Charme.

Certifié conforme.

CARRIERES d'AFRIQUE CENTRALE

Un Administrateur,
Ph. FABRI

Un Administrateur,
Cte d'URSEL

Société des Bitumes & Asphaltes du Congo « SOBIASCO »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 42, rue Royale.

Registres du commerce :
Bruxelles n° 232.230. Léopoldville n° 3468.

—

Acte constitutif publié aux Annexes du Bulletin Officiel du 15 juillet 1951; modifications publiées aux Annexes du Bulletin Officiel du 15 novembre 1953.

Bilan arrêté au 31 décembre 1955.
Approuvé par l'Assemblée Générale du 25 juin 1956.

ACTIF.

I. *Immobilisés :*			
Frais de constitution et d'augmentation du capital, immeubles, installations, matériel et divers en Afrique		69.409.934,—	
A déduire :			
Amort. antérieurs	2.767.592,—		
Amort. de l'exercice	5.496.149,—		
		8.263.741,—	
			61.146.193,—
II. *Réalisable :*			
Portefeuille		224.000,—	
Débiteurs divers		6.795.197,—	
Marchandises et produits divers		6.539.620,—	
			13.558.817,—
III. *Disponible :*			
Banques et caisses			2.751.938,—
IV. *Divers :*			
Comptes débiteurs			676.082,—
V. *Comptes d'ordre :*			
Garanties statutaires			P. M.
Engagements et contrats divers en cours			P. M.
			78.133.030,—

PASSIF.

I. *Dettes de la société envers elle-même :*	
Capital : 60.000 actions de 1.000 frs.	60.000.000,—
II. *Dettes de la société envers des tiers :*	
Créditeurs divers	17.366.180,—
III. *Divers :*	
Compte créditeurs	766.850,—
IV. *Comptes d'ordre :*	
Titulaires des garanties statutaires	P. M.
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours	P. M.
	78.133.030,—

Compte de profits et pertes de l'exercice 1955.

DEBIT.

Frais généraux d'administration et divers	1.357.880,—
Charges financières	323.324,—
Amortissements de l'exercice	5.496.149,—
	7.177.353,—

CREDIT.

Résultats d'exploitation	7.172.108,—
Intérêts en banque	5.245,—
	7.177.353,—

Situation du capital à la date du 25 juin 1956.

Entièrement versé.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 25 juin 1956.

L'Assemblée réélit en qualité d'administrateur Monsieur A. de Halloy de Waulsort et en qualité de commissaire Monsieur F. Van Doren; les mandats de ces Messieurs prendront fin immédiatement après l'assemblée Générale Annuelle de 1962.

Composition du Conseil d'administration.

M. Georges Lescornez, administrateur de sociétés, 9, avenue des Capucines, Schaerbeek, Président.

M. Albert Parmentier, Ingénieur civil des mines, 24, avenue des Cerisiers, Schaerbeek, Vice-Président.

M. René Brosius, Ingénieur A. I. Lg., 90, rue Jourdan, St.-Gilles, Administrateur-Délégué.

M. Alex De Boeck, Ingénieur constructions civiles, 106, avenue de l'Escrime, Stockel, Administrateur.

M. Antoine de Halloy de Waulsort, ingénieur civil des mines, 61, rue Gachard, Bruxelles, Administrateur.

M. Pierre Holoffe, Ingénieur A. I. Ms., 74, avenue de la Toison d'Or, Bruxelles, Administrateur.

M. Robert Lippens, Ing. chim. E. T. H. Zurich, 15, rue Guimard, Bruxelles, Administrateur.

Composition du collège des commissaires.

M. Victor Gyllard, expert-comptable, 37, rue de la Brasserie, Ixelles.

M. Emile Lamury, docteur en droit, 13, avenue Godeaux, Woluwé-St.-Pierre.

M. Vicomte Fernand de Jonghe d'Ardoye, administrateur de sociétés, 177, ch. de la Hulpe, Boitsfort.

M. Fernand Van Doren, licencié en sciences commerciales et consulaires, 72, av. de Broqueville, Woluwé-St.-Lambert.

Bruxelles, le 26 juin 1956.

L'Administrateur-Délégué, E. BROSIUS.

Le Vice-Président du Conseil, A. PARMENTIER.

Pharmacies Africaines

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

—

L'an mil neuf cent cinquante-six.

Le vingt-deux juin.

Par devant Nous, Théodore Taymans, notaire de résidence à Bruxelles.

A comparu :

La société congolaise par actions à responsabilité limitée, sous la dénomination de : « Pharmacies Africaines » en abrégé « Pharmaf » dont le siège social est établi à Léopoldville, Congo Belge et le siège administratif à Bruxelles, rue Royale, n° 159 et actuellement rue Montoyer, n° 46.

Constituée suivant acte reçu par Nous, Notaire soussigné, le vingt-deux février mil neuf cent cinquante-cinq, autorisée par arrêté royal du seize mars mil neuf cent cinquante-cinq, dont les statuts ont été publiés aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze avril mil neuf cent cinquante-cinq.

Pour laquelle est ici présent et stipule valablement, conformément à l'article quinze des statuts sociaux, Monsieur Barthélémy Lapage, administrateur délégué, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, n° 553.

Agissant en exécution de la délibération prise en conformité des articles quatorze et quinze des statuts, par le conseil d'administration de la société en sa séance du onze juin mil neuf cent cinquante-six.

Laquelle comparante, représentée comme dit est a, par les présentes, déclaré constituer pour son mandataire spécial :

Monsieur Henri Antoine, Directeur, demeurant à Léopoldville.

A qui elle donne pouvoir de, pour elle et en son nom, d'exercer au Congo Belge et dans les territoires africains sous tutelle de la Belgique désignés ci-après sous le vocable « les territoires susvisés » tous les droits que la dite société possède et pourrait posséder dans l'avenir à l'effet d'assurer la bonne marche des affaires de la société, tant actuelles que futures.

Sauf limitation expresse, les délégations de pouvoirs ont trait aux actes énumérés ci-après et, en général, à tous actes de la gestion journalière de la société, même s'ils ne sont pas expressément indiqués.

Monsieur Henri Antoine exercera seul et sous sa seule responsabilité, les pouvoirs ci-après :

1. Gérer et administrer les immeubles, l'industrie et le commerce de la société.

2. Acquérir, par voie d'achat ou autrement, tous biens meubles ou immeubles et tous droits réels immobiliers. Solliciter toutes concessions.

3. Conclure tous baux, d'une durée ne dépassant pas neuf ans, ainsi que tous contrats de location mobilière.

4. Nommer tous membres du personnel, ouvriers ou employés fixer leurs appointements, leurs attributions et le lieu où ils exerceront leurs fonctions dans les territoires susvisés, mettre fin à leurs services.

5. Accepter toutes garanties réelles ou personnelles pour sûreté de toutes créances de sommes ou autres, actuelles ou futures de la société et notamment, toutes affectations hypothécaires; stipuler toutes voies parées; accepter toutes subrogations; se désister, avec ou sans paiement, de tous droits, actions, privilèges, hypothèques et actions résolutoires; donner, avec ou sans constatation de paiement mainlevée de toutes inscriptions, saisies, oppositions et empêchements quelconques.

6. Tirer, accepter, négocier toutes traites ou lettres de change et billets à ordre, signer tous endossements, avals et actes de garantie, faire protester tous effets de commerce.

7. Recevoir toutes sommes dues à la société à quelque titre que ce soit, capitaux ou intérêts, échus ou à échoir, en donner quittance; recevoir,

contre quittance ou reçu, des effets ou autres titres de paiement, des marchandises etcaetera.

8. Payer, remettre ou délivrer, contre quittances, reçus, décharges ou autres accusés de réception, des sommes, effets, valeurs ou marchandises.

Effectuer toutes opérations aux comptes ouverts ou à ouvrir au nom de la société aux sièges des banques établis dans les territoires susvisés, par retraits, chèques, endossements, quittances ou tous autre smoyens.

Effectuer toutes opérations aux chèques-postaux établis dans les territoires susvisés par retraits, chèques, virements etcaetera.

9. Effectuer et entendre toutes redditions de comptes de tous créanciers, débiteurs et dépositaires; débattre, clore et arrêter semblables comptes, en fixer les reliquats.

En cas de concordat, de faillite ou d'insolvabilité notoire de débiteurs, prendre part à toutes les assemblées et délibérations des créanciers, nommer ou faire nommer tous surveillants, administrateurs et gérants provisoires ou définitifs; vérifier, admettre ou contester tous titres, présenter ceux de la société; les affirmer sincères et véritables, signer ou rejeter tous concordats, contrats d'union et d'atermoiements ou tous autres accords, faire toutes remises de dettes, accepter toutes cessions ou délégations et tous abandons de biens.

10. Poursuivre toutes actions judiciaires, tant en demandant, qu'en défendant, devant toutes les juridictions des territoires susvisés et à tous les degrés.

Poursuivre dans les territoires susvisés, l'exécution de toutes décisions judiciaires rendues en faveur de la société par quelque juridiction que ce soit, prendre toutes mesures conservatoires, notamment par voie de saisie.

11. Transiger et faire des compromis sur tous comptes et droits litigieux de la société, dans les territoires « susvisés ».

12. Réclamer et retirer, au nom de la société, ou recevoir à domicile, de la poste, de la douane, de tous chemins de fer, messageries et autres transporteurs, tous objets, titres, espèces, marchandises et colis recommandés ou non, appartenant à la société ou expédiés ou consignés à son adresse ou à son profit, en donner décharge ou reçu, présenter tous connaissements, lettres de voitures et autres documents requis.

13. Souscrire tous engagements prescrits par la loi, notamment en matière de douane.

14. Déposer toutes marques de fabrique et de commerce et tous brevets d'invention; faire reconnaître et protéger tous autres droits intellectuels de la société; faire pour le compte de celle-ci tous actes nécessaires à l'effet de lui procurer le bénéfice de tous droits de l'espèce.

15. Faire toute déclaration, signer tous documents et accomplir toutes formalités relatifs à l'immatriculation de la société au Registre du Commerce de Léopoldville et d'Usumbura et de toute autre localité où telle immatriculation serait nécessaire.

16. Représenter la société vis-à-vis des tiers, y compris toutes les administrations; délivrer toutes attestations la concernant et plus particulièrement celles ayant trait à ses avoirs, ses droits, ses obligations et son personnel.

17. Signer toutes pièces, actes, décharges et autres documents ainsi que toute correspondance relative aux actes énumérés ci-dessus.

Les pouvoirs accordés par acte du vingt juillet mil neuf cent cinquante-cinq (Bulletin Officiel quinze août mil neuf cent cinquante-cinq, page 2.159) à Monsieur Robert Charles restent maintenus.

Les pouvoirs accordés en vertu des présentes sont valables jusqu'à retrait par le conseil d'administration; ils comportent faculté de subdélégation, en tout ou en partie, révocable à tout moment, à une ou à plusieurs personnes mêmes étrangères à la société.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, élire domicile et généralement faire le nécessaire.

Dont acte.

Fait et passé à Bruxelles.

Lecture faite, Monsieur Lapage a signé avec Nous, Notaire.

(suivent les signatures).

Enregistré trois rôles, deux renvois, à Ixelles, 2e Bureau, le 23 juin 1956, vol. 314, fol. 24, case 8. Reçu : quarante francs. Le Receveur a/i. (signé) De Nauw V.

Pour expédition conforme.

Société de Recherches & d'Exploitations Aurifères au Katanga
« SOREKAT »

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Albertville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 42, rue Royale.

Registres du Commerce :

Elisabethville n° 608. Bruxelles n° 60642.

—

Actes constitutifs publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 novembre 1932, 15 juin 1934, 15 juillet 1938, 15 février 1939, 15 décembre 1948 et 15 juillet 1951.

Bilan au 31 décembre 1955

approuvé par l'assemblée générale du 26 juin 1956.

ACTIF.

Immobilisés :

Prospections, développements, travaux, préparatoires, immeubles, matériel :			
Solde des ex. antér.	30.818.626,—		
Dépenses de l'exercice	1.733.915,—		
		32.552.541,—	
Amortissements de l'exercice		25.552.541,—	
			7.000.000,—

Réalisable :		
Débiteurs divers	503.577,—	
Produits en stock	1.328.000,—	
Participations	500,—	
		1.832.077,—
Disponible :		
Banques et chèques postaux		59.716,—
Divers :		
Comptes débiteurs		1.994.454,—
Comptes d'ordre :		
Dépôts statutaires	P. M.	
Pertes et profits :		
Perte des exercices antérieurs	15.218.261,—	
Perte de l'exercice	28.685.483,—	
		43.903.744,—
		54.789.991,—

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :	
Capital : 16.500 parts sociales s. d. v. n.	8.000.000,—
Dettes sans garanties réelles :	
Créditeurs divers	46.789.991,—
Comptes d'ordre :	
Déposants statutaires	P. M.
	54.789.991,—

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1955.

DEBIT.

Frais généraux	49.771,—
Charges financières	1.717.662,—
Dépenses d'exploitation	6.477.862,—
Amortissements	25.552.541,—
	33.797.836,—

CREDIT.

Valeur de la production	5.112.353,—
Perte de l'exercice	28.685.483,—
	33.797.836,—

Situation du capital social.

Entièrement libéré.

Administrateurs et Commissaires en fonction.

M. Marcel Jacques, Administrateur de Sociétés, 1, avenue des Scarabées, Bruxelles, Administrateur-Délégué.

M. Jacques d'Andrimont, Ingénieur A. I. Lg., 4, Boulevard Louis Schmidt, Etterbeek, Administrateur.

M. Prosper Lancsweert, Ingénieur Civil des Mines, 34, Avenue du Val d'Or, Woluwe St.-Pierre, Administrateur.

M. Maurice Lefranc, Ingénieur Civil, 38, rue Bosquet à Bruxelles, Administrateur.

M. Georges Lescornez, Administrateur de Sociétés, 9, avenue des Capucines, Schaerbeek, Administrateur.

M. Jacques Relecom, Ingén. Civil des Mines, 341, avenue Louise à Bruxelles, Administrateur.

M. Léon Wielemans, Industriel, 14, rue Defacqz à Bruxelles, Administrateur.

M. Jacques Bettendorf, comptable, 252, avenue Paul Deschanel, Bruxelles, Commissaire.

M. Robert Carly, Administrateur de Sociétés, 28, rue Jos. Stallaert à Ixelles, Commissaire.

M. Baron M. de Schaetzen, Administrateur de Sociétés, 87, rue Royale, à Bruxelles, Commissaire.

Délégué du Comité Spécial du Katanga.

M. Elomire Reintjens, Ingén. Civil des Mines, 12, rue des Taxandres, Etterbeek.

Société du Haut Uele et du Nil « SHUN »

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : ABA (Congo Belge).

Registre du Commerce : Stanleyville n° 608.

Siège administratif : 66, rue du Commerce, Bruxelles.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 3596.

—

Constitution : Autorisée par Arrêté Royal en date du 10 novembre 1924.
Prorogation : Autorisée par Arrêté Royal en date du 4 août 1953.

Actes constitutifs publiés aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge, année 1924, page 511, et aux annexes au Moniteur Belge, année 1928, acte n° 594.

Modifiés aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge, année 1928, page 185, et aux annexes au Moniteur Belge, année 1928, acte n° 595; aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge, année 1932, page 923, et aux annexes au Moniteur Belge, année 1932, acte n° 13829; aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge, année 1935, page 66, et aux annexes au Moniteur Belge, année 1934, acte n° 13501; aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge, année 1936, page 27 et aux annexes au Moniteur Belge, année 1936, acte n° 760; aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge, année 1946, page 189; aux annexes du Moniteur Belge année 1945, acte n° 10422; aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge, année 1950, page 1754, aux annexes au Moniteur Belge, année 1950, acte n° 17251; aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge, année 1953, page 1991; aux annexes au Moniteur Belge, année 1953, acte n° 20883.

Bilan arrêté au 31 décembre 1955.
Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 1956.

ACTIF.

I. *Immobilisé :*

Terrains et constructions en Afrique.

Au 31 décembre 1955	6.687.335,—	
Amortissement de l'exercice	1.205.335,—	
		5.482.000,—

Véhicules automobiles en Afrique.

Au 31 décembre 1955	4.961.750,—	
Amortissement de l'exercice	2.023.750,—	
		2.938.000,—

Mobilier et matériel.		
Au 31 décembre 1955	1.661.453,—	
Amortissement de l'exercice	984.453,—	
		677.000,—
Exploitations agricoles.		
Au 31 décembre 1955	3.700.000,—	
Amortissement de l'exercice	500.000,—	
		3.200.000,—
		12.297.000,—
II. — *Réalisable :*		
Marchandises et approvisionnements	39.926.448,—	
Produits et vivres africains	10.578.102,—	
Emballages	2.095.035,—	
Portefeuille :		
a) Fonds d'Etat du Congo Belge	14.904.625,—	
b) Titres	6.142.960,—	
Débiteurs d'Europe et d'Afrique	12.911.318,—	
		86.558.488,—
III. *Disponible :*		
Caisses, banques et chèques-postaux		24.566.489,—
IV. — *Comptes divers :*		
Dépenses exposées par anticipation et frais à récupérer pendant les exercices ultérieurs	652.013,—	
Comptes débiteurs	181.675,—	
		833.688,—
V. — *Comptes d'ordre :*		
Exploitations au Soudan : Avoir social dont la disposition est assujettie aux entraves des règlements soudanais sur le change	1.377.798,—	
Banque du Congo Belge : cautionnements agents	1.001.250,—	
Garanties statutaires	P. M.	
Divers engagements et contrats en cours	P. M.	
		2.379.048,—
		126.634.713,—

PASSIF.

I. — *Envers la société :*		
a) Capital :		
Représenté par 49.200 parts sociales sans désignation de valeur	30.000.000,—	
b) Réserve statutaire	3.000.000,—	
c) Réserve extraordinaire	30.000.000,—	
		63.000.000,—
Plus-value réalisée par ventes d'immeubles et immunisée (décret du 10-9-1951)		695.964,—
II. — *Envers les tiers :*		
Créditeurs	36.528.627,—	
Dividendes non réclamés	260.135,—	
		36.788.762,—
III. — *Comptes divers :*		
Provision pour divers frais à payer pendant les exercices ultérieurs	2.927.031,—	
Provision pour pertes et avaries éventuelles	4.400.000,—	
Provision pour impôts	1.542.469,—	
Comptes créditeurs	1.948.201,—	
		10.817.701,—
IV. — *Comptes d'ordre :*		
Exploitations au Soudan : Avoir social dont la disposition est assujettie aux entraves des règlements soudanais sur le change	1.377.798,—	
Agents : comptes cautionnements	1.001.250,—	
Titulaires des garanties statutaires	P. M.	
Divers engagements et contrats en cours	P. M.	
		2.379.048,—
V. — *Compte de profits et pertes :*		
Solde créditeur :		
Report de l'exercice précédent	3.930.955,—	
Bénéfice de l'exercice	9.022.283,—	
		12.953.238,—
		126.634.713,—

Compte de profits et pertes arrêté au 31 décembre 1955.

DEBIT.

Frais généraux et d'exploitation (Europe et Afrique)		41.556.891,—
Amortissements sur :		
Terrains et constructions en Afrique	1.205.335,—	
Véhicules automobiles en Afrique	2.023.750,—	
Mobilier en matériel	984.453,—	
Exploitations agricoles	500.000,—	
		4.713.538,—
Provision pour impôts		1.500.000,—
Report de l'exercice précédent	3.930.955,—	
Bénéfice de l'exercice	9.022.283,—	
		12.953.238,—
		60.723.667,—

CREDIT.

Report de l'exercice précédent	3.930.955,—
Résultat brut d'exploitation	55.871.855,—
Produit du portefeuille et divers	263.954,—
Reliquat taxe mobilière 1953	3.960,—
Provision pour impôts devenue disponible	652.943,—
	60.723.667,—

Affectation du bénéfice.

1) Premier dividende de 5 % aux 49.200 parts sociales	1.500.000,—
2) Prélèvement d'une somme de pour être portée au crédit d'un compte « Provision pour pertes éventuelles sur l'Avoir social au Soudan ».	1.350.000,—
3) Tantièmes statutaires	685.510,—
4) Deuxième dividende aux 49.200 parts sociales précitées	5.316.660,—
5) Solde à reporter à nouveau	4.101.068,—
	12.953.238,—

Situation du capital.

Entièrement libéré.

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction au 25 juin 1956.

M. Rogogine, Georges, Administrateur de Sociétés, 441, Avenue Louise, Bruxelles, Président.

M. Bombeeck, Jean, Administrateur des Sociétés, 92, Avenue du Castel, Woluwé St.-Lambert, Vice-Président.

M. Lerot, Marcel, Ingénieur Commercial, 274, Avenue Molière, Uccle, Administrateur-Délégué.

M. Gérard, Auguste, Docteur en droit, 6, Avenue de la Jonction, Saint-Gilles, Administrateur.

M. Gofers, Hubert, Agent de Change, 196, Avenue Winston Churchill, Uccle, Administrateur.

M. Nannan, Charles, Directeur de Société, 31, Avenue de la Tenderie, Boitsfort, Administrateur.

M. Orban, Paul, Avocat, 24, Boulevard du Régent, Bruxelles, Administrateur.

M. Jacquet, Sadi, Officier retraité, 43, Avenue Delleur, Boitsfort, Commissaire.

M. Larocque, Armand, Industriel, 118, rue de l'Escaut, Molenbeek St.-Jean, Commissaire.

M. Stradling, Maurice, Licencié en sciences commerciales et consulaires, 22b, Square de Meeûs, Ixelles, Commissaire.

Les Administrateurs :

(sé) G. ROGOGINE — (sé) J. BOMBEECK — (sé) M. LEROT
(sé) A. GERARD — (sé) H. GOFERS — (sé) Ch. NANNAN
(sé) P. ORBAN.

Les Commissaires :

(sé) S. JACQUET — (sé) A. LAROCQUE — (sé) M. STRADLING

Société du Haut Uele et du Nil « SHUN »

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : ABA (Congo Belge).

Registre du Commerce : Stanleyville n° 608.

Siège administratif : 66, rue du Commerce, Bruxelles.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 3596.

—

REELECTIONS.

(Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 25 juin 1956).

L'assemblée réélit M. Charles Nannan aux fonctions d'administrateur.

Le mandat de M. Ch. Nannan prendra fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 1960.

Pour extrait conforme.

L'Administrateur-Délégué,
M. LEROT.

Société Générale Industrielle et Chimique du Katanga « SOGECHIM »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Jadotville. — Siège administratif : Bruxelles.

—

MODIFICATIONS AUX STATUTS

L'An mil neuf cent cinquante-six, le huit juin à onze heures quarante-cinq minutes.

En l'hôtel de la Société Générale de Belgique à Bruxelles, 3, Montagne du Parc.

Devant nous, Maître Pierre Groensteen, notaire résidant à Bruxelles, substituant notre confrère, Maître Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles, empêché.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Générale Industrielle et Chimique du Katanga » (Sogechim) dont le siège social est établi à Jadotville (Congo belge) et le siège administratif à Bruxelles, 8, Montagne du Parc, constituée suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le onze septembre mil neuf cent vingt-neuf, publié après autorisation par arrêté royal du quatorze octobre mil neuf cent vingt-neuf aux annexes du Bulletin Officiel du Congo belge du quinze novembre mil neuf cent vingt-neuf et à l'annexe au Moniteur belge du

vingt-quatre octobre mil neuf cent vingt-neuf, numéro 16051, et dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois suivant acte du dit notaire Scheyven du douze juin mil neuf cent cinquante-trois, publié après autorisation par arrêté royal du vingt-deux juillet mil neuf cent cinquante-trois aux annexes du Bulletin Officiel du Congo belge du quinze août mil neuf cent cinquante-trois et à l'annexe au Moniteur belge des trois/quatre août mil neuf cent cinquante-trois, numéro 19806, et ensuite coordonnés suivant acte du dit notaire Scheyven, le huit septembre mil neuf cent cinquante-trois, publié à l'annexe au Moniteur belge du dix-neuf septembre suivant, numéro 22042.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénom, profession, demeure ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, Notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence, demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article quarante-trois des statuts l'assemblée est présidée par Monsieur Herman Robiliart, Directeur de la Société Générale de Belgique, Vice-Président du Conseil d'Administration plus amplement qualifié en la liste de présence précitée.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Albert Defoin, Secrétaire du Conseil de la Société, demeurant à Ixelles, 149, avenue Adolphe Buyl et, sur proposition de Monsieur le Président, l'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Paul Verleysen et Georges Verstraeten, tous deux plus amplement qualifiés en la liste de présence précitée.

Messieurs Aimé Marthoz, Vice-Président du Conseil, Louis Wallef, Administrateur-délégué, Pierre Dumortier, Administrateur-Directeur, Alex De Boeck, Georges Delhaye et Jérôme Quets, Administrateurs, Auguste Berkmoes, Commissaire, tous plus amplement qualifiés en la liste de présence précitée, complètent le bureau.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

Modifications aux statuts pour :

Article vingt. — Ajouter un nouvel alinéa final libellé comme suit :

« Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale peut » conférer le titre honorifique de leurs fonctions aux anciens présidents, » vice-présidents et administrateurs de la société. »

Article vingt-cinq. — Ajouter un nouvel alinéa final libellé comme suit :

« Quand il le juge utile, le président du conseil d'administration peut » inviter les administrateurs honoraires à assister aux séances du conseil. »

Article trente huit. — Remplacer l'alinéa trois par :

« L'assemblée générale ordinaire se réunit de plein droit le premier » vendredi de juin de chaque année, à onze heures et demie; si ce jour est » un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant. »

Article cinquante-et-un. — Ajouter au littera d) l'alinéa suivant :

« S'il existe des administrateurs honoraires, le conseil d'administration » arrête, en vue de la répartir entre eux, la somme à prélever sur la partie » des bénéfices nets revenant aux administrateurs. »

II. Que toutes les actions étant nominatives, les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites uniquement, conformément à l'article quarante-et-un des statuts, par lettres recommandées adressées aux actionnaires le dix-huit mai mil neuf cent cinquante-six.

Monsieur le Président dépose sur le bureau un exemplaire de la lettre de convocation et le récépissé des lettres recommandées.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles trente-neuf et quarante des statuts.

IV. Que sur les deux cent mille actions de cinq cents francs de la société, la présente assemblée réunit cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent quatorze actions, soit plus de la moitié du capital social.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article quarante-six des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

Après un exposé fait par Monsieur le Président au nom du conseil d'administration, l'assemblée, après délibération, prend la résolution suivante :

RESOLUTION

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Article vingt.

Il est ajouté in fine un alinéa libellé comme suit :

« Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale peut » conférer le titre honorifique de leurs fonctions aux anciens présidents, » vice-présidents et administrateurs de la société. »

Article vingt-cinq.

Il est ajouté in fine un alinéa libellé comme suit :

« Quand il le juge utile, le président du conseil d'administration peut » inviter les administrateurs honoraires à assister aux séances du conseil. »

Article trente huit.

Le texte du troisième alinéa est remplacé par le texte suivant :

« L'assemblée générale ordinaire se réunit de plein droit le premier » vendredi de juin de chaque année, à onze heures et demie; si ce jour » est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant. »

Article cinquante-et-un.

Au littera d) est ajouté l'alinéa suivant :

« S'il existe des administrateurs honoraires le conseil d'administration » arrête, en vue de la répartir entre eux, la somme à prélever sur la partie » des bénéfices nets revenant aux administrateurs. »

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à douze heures.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré à Bruxelles, 7e Bureau, quatre rôles, un renvoi, le quinze juin 1956, volume 98, folio 85, case 19. Reçu : quarante francs. Le Receveur (signé) illisible.

ANNEXE.

SOGECHIM, SOCIETE GENERALE INDUSTRIELLE ET CHIMIQUE DU KATANGA, S.C.A.R.L.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 8 juin 1956.

LISTE DE PRESENCE

1. Union Minière du Haut Katanga, S.C.A.R.L. établie à Elisabethville (Congo belge), propriétaire de cent mille actions . . 100.000

Représentée par Monsieur Louis Wallef, ci-après qualifié, suivant procuration du 25 mai 1956.

(signé) L. Wallef.

2. Société Générale Métallurgique de Hoboken, S. A., 8, Montagne du Parc, à Bruxelles, propriétaire de cinquante-et-un mille trois cent cinquante actions 51.350

Représentée par Monsieur Herman Robiliart, ci-après qualifié, suivant procuration du 22 mai 1956.

(signé) H. Robiliart.

3. Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, S.C. A.R.L. à Léopoldville (Congo belge), propriétaire de vingt mille actions 20.000

Représentée par Monsieur Alex De Boeck, Ingénieur A. I. Br., demeurant à Woluwé-Saint-Pierre, 106, avenue de l'Escrime, suivant procuration du 25 mai 1956.

(signé) A. De Boeck.

4. Société Africaine de Participations et de Commerce, S.C.A. R.L. à Léopoldville (Congo belge), propriétaire de quatorze mille six cents actions 14.600

Représentée par Monsieur Herman Robiliart, ci-après qualifié, suivant procuration du 22 mai 1956.

(signé) H. Robiliart.

5. Compagnie Congolaise des Métaux S.C.A.R.L. à Elisabethville (Congo belge) propriétaire de six mille neuf cent cinquante actions 6.950

Représentée par Monsieur Herman Robiliart ci-après qualifié, suivant procuration du 23 mai 1956.

(signé) H. Robiliart.

6. Compagnie du Katanga, S.C.A.R.L. à Elisabethville (Congo belge), propriétaire de deux mille cinq cents actions . . . 2.500

Représentée par Monsieur Louis Wallef ci-après qualifié, suivant procuration du 23 mai 1956.

(signé) L. Wallef.

7. Charbonnages de la Luena, S.C.A.R.L., à Elisabethville (Congo belge), propriétaire de mille cinq cent cinquante actions 1.550

Représentée par Monsieur Aimé Marthoz ci-après qualifié, suivant procuration du 25 mai 1956.

(signé) A. Marthoz.

8. Messieurs Jules Philippson, Jean Degroof & Cie, anciennement F. M. Philippson et Cie, 44, rue de l'Industrie à Bruxelles, société en nom collectif, propriétaire de mille quatre cents actions 1.400

Représentée par Monsieur Georges Delhaye, ci-après qualifié, suivant procuration du 22 mai 1956.

(signé) G. Delhaye.

9. Monsieur Georges Delhaye, Administrateur de sociétés, 2, boulevard Dolez à Mons, propriétaire de vingt-cinq actions . 25

(signé) G. Delhaye.

10. Monsieur Pierre Dumortier, Administrateur de sociétés, 182, avenue Franklin Roosevelt à Bruxelles, propriétaire de quarante actions 40

(signé) P. Dumortier.

11. Monsieur Adolphe Fassotte, Administrateur de sociétés, Villa Merckem, 29, Fabriekstraat à Neerpelt, propriétaire de cent vingt-cinq actions 125

Représenté par Monsieur Pierre Dumortier préqualifié, suivant procuration du 19 mai 1956.

(signé) P. Dumortier.

12. Monsieur Aimé Marthoz, Administrateur de sociétés, 157, avenue de Tervueren à Woluwé-Saint-Pierre, propriétaire de vingt-six actions 26

(signé) A. Marthoz.

13. Monsieur Jérôme Quets, Administrateur de sociétés, 94, boulevard de Namur à Louvain, propriétaire de vingt-cinq actions 25

(signé) J. Quets.

14. Monsieur Herman Robiliart, Administrateur de sociétés, 35, avenue Jeanne à Bruxelles, propriétaire de quarante actions 40

(signé) H. Robiliart.

15. Monsieur Louis Wallef, Administrateur de sociétés, 67, boulevard Reyers à Schaerbeek, propriétaire de vingt-cinq actions 25

(signé) L. Wallef.

16. Monsieur Auguste Berckmoes, Commissaire de sociétés, 82, avenue de l'Indépendance Belge à Koekelberg, propriétaire de sept actions 7

(signé) A. Berckmoes.

17. Monsieur Paul Verleysen, expert-comptable, 85, avenue du Castel à Woluwé-Saint-Lambert, propriétaire de sept actions . 7

(signé) P. Verleysen.

18. Monsieur Georges Verstraeten, Directeur administratif à la Société Générale Métallurgique de Hoboken, 22, avenue Prince Albert à Berchem-Anvers, propriétaire de trois actions . . . 3

(signé) G. Verstraeten.

19. Madame Céline Beetz, sans profession, épouse de Monsieur Franz Tilmans 75, rue de l'Abbaye à Ixelles, propriétaire de douze actions 12

Représentée par Monsieur Pierre Dumortier préqualifié, suivant procuration du vingt-huit mai mil neuf cent cinquante-six.

(signé) P. Dumortier.

20. Madame Elisabeth Cavillot sans profession, épouse de Maître Alfred Genin, 47, rue du Quesnoy, à Tournai, propriétaire de cent vingt-cinq actions 125

Représentée par Monsieur Pierre Dumortier préqualifié, suivant procuration du vingt-huit mai mil neuf cent cinquante-six.

(signé) P. Dumortier.

21. Madame Marie-Louise Deschacht, sans profession ,épouse de Monsieur Paul Brutsaert, 115, chaussée de Tervueren à Perk (Brabant) propriétaire de vingt actions 20

Représentée par Monsieur Louis Wallef préqualifié, suivant procuration du 21 mai 1956.

(signé) L. Wallef.

22. Monsieur Albert Gonze, employé, 11, rue André Fauchille à Woluwe-Saint-Pierre, propriétaire de soixante-quinze actions . 75

Représenté par Monsieur Pierre Dumortier préqualifié, suivant procuration du 23 mai 1956.

(signé) P. Dumortier.

23. Monsieur Albert Leemans, Professeur, 82, rue du Viaduc, à Ixelles, propriétaire de quarante et une actions 41

Représenté par Monsieur Pierre Dumortier préqualifié, suivant procuration du 28 mai 1956.

(signé) P. Dumortier.

24. Monsieur Jean-Pierre Leemans, Avocat à la Cour d'Appel, 182, avenue Franklin Roosevelt, à Bruxelles, propriétaire de quarante trois actions 43

Représenté par Monsieur Pierre Dumortier préqualifié, suivant procuration du 25 mai 1956.

(signé) P. Dumortier.

25. Monsieur Edgar Sengier, Administrateur de sociétés, 24, avenue Ernestine à Ixelles, propriétaire de cent vingt-cinq actions 125

Représenté par Monsieur Louis Wallef préqualifié, suivant procuration du 22 mai.

(signé) L. Wallef.

Ensemble : cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent quatorze actions 199.114

Le Président (signé) H. Robiliart.

Le Secrétaire (signé) A. Defoin.

Les Scrutateurs (signé) P. Verleysen; G. Verstraeten.

Signé « ne varietur » par nous, Pierre Groensteen, notaire résidant à Bruxelles, pour être annexé à un acte de notre ministère en date de ce jour.

Bruxelles, le 8 juin 1956.

(signé) P. Groensteen.

Enregistré à Bruxelles, 7e Bureau, sept rôles, sans renvoi, le 15 juin 1956, volume 16, folio 17, case 15.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (signé) illisible.

Pour expédition conforme.

Société Africaine de Construction « SAFRICAS »
(Entreprises SAFRICAS et TRABEKA réunies)

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 9, Square Frère Orban.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 905.

Constituée par acte authentique du 8 août 1923. (Annexes au Moniteur Belge du 9 janvier 1949 n° 447).

Autorisée par Arrêté Royal du 30 août 1923, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge, le 15 septembre 1923.

Modifications aux statuts : Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 mars 1926, 15 juillet 1934, 15 septembre 1939, 15 octobre 1949, 15 septembre 1951 et 15 février 1956.

Bilan au 31 décembre 1955
approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 1956.

ACTIF.

Immobilisé :			
Terrains		10.030.095,—	
Immeubles	46.535.083,—		
Amortissement	—12.248.619,—		
		34.286.464,—	
Matériel	120.005.838,—		
Amortissements	—82.987.765,—		
		37.018.073,—	
			81.334.632,—
Réalisable :			
Portefeuille, caisses, banquiers et débiteurs divers		38.565.092,—	
Entreprises en cours		105.920.142,—	
			144.485.234,—
Comptes d'ordre :			
Cautionnements statutaires			P. M.
			225.819.866,—

PASSIF.

Dettes de la Société envers elle-même :		
Capital	150.000.000,—	
Réserve statutaire	4.900.000,—	
		154.900.000,—
Dettes sans garanties réelles :		
Versements à effectuer sur titres du portefeuille	1.290.000,—	
Créditeurs divers	28.445.417,—	
		29.735.417,—
Provisions pour éventualités diverses		20.760.533,—
Comptes d'ordre :		
Déposants de cautionnements		P. M.
Profits et pertes :		
Solde		20.423.916,—
		225.819.866,—

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1955.

DEBIT.

Frais généraux, impôts et divers	9.251.459,10
Amortissements sur immeubles et matériel	12.591.981,90
Solde	20.423.916,—
	42.267.357,—

CREDIT.

Solde reporté	614.405,—
Résultat des travaux et divers	41.652.952,—
	42.267.357,—

Répartition des bénéfices.

Allocation à la réserve	5.100.000,—
Dotation aux « Provisions pour éventualités diverses »	5.239.467,—
Dividende aux 98.000 actions :	
90 % de frs. 9.183.400,—	8.265.060,—
Tantièmes statutaires : 10 % de frs. 9.183.400,—	918.340,—
A reporter	901.049,—
	20.423.916,—

Situation du capital.

Le capital est entièrement versé.

Administrateurs en fonction.

M. André de Spirlet, ingénieur C. Mi., 49, Avenue Franklin D. Roosevelt, Bruxelles, Président.

Le Comte Albert de Beauffort, Docteur en droit, 68, Avenue de la Toison d'Or, Saint-Gilles-Bruxelles, Vice-Président.

M. Karl Jadin, ingénieur civil des mines, Avenue Alexandre Bertrand, 65, Forest, Administrateur-Directeur Général.

M. Gaston Claeys, ingénieur C. C., 43, Avenue de l'Aviation, Woluwe-St.-Pierre.

M. René Coppée, ingénieur civil, 32, Avenue Armand Huysmans, Ixelles.

M. Alexandre De Boeck, ingénieur C. C., 106, Avenue de l'Escrime, Woluwe-St.-Pierre.

M. Hugo de Broe, ingénieur civil, 44, Avenue du Vert Chasseur, Uccle.

M. Léonce Depoorter, ingénieur C. C., 23, Avenue de l'Echevinage, Uccle.

M. Jean Gillet, administrateur de sociétés, 93, Avenue de l'Université, Ixelles.

M. Georges Raskin, ingénieur C. Mi., 38, Avenue du Parc de Woluwe, Auderghem.

M. Henry Vander Borght, ingénieur C. C., 10, Place Constantin Meunier, Forest.

M. Raymond Vanderlinden, ingénieur C. C., 88, Avenue de l'Université, Ixelles.

Commissaires en fonction.

M. Raymond Saliès, Directeur de Sociétés, 29, rue de Gerlache, Etterbeek, Président.

Le Comte Henri d'Hanins de Moerkerke, Propriétaire, Houtain-le-Val.

M. Léon Raquez, Docteur en droit, 149, Avenue Winston Churchill, Uccle.

M. André Thirion, Fondé de pouvoirs à la Trabeka, 27, rue Paul Spaak, Bruxelles.

Assemblée générale ordinaire du 18 juin 1956.
Extrait du procès-verbal.

TROISIEME RESOLUTION.

« M. Léonce Depoorter, ingénieur des constructions civiles, 23, Avenue » de l'Echevinage à Uccle, est nommé administrateur honoraire.

» M. Karl Jadin, ingénieur civil des mines, 65, avenue Alexandre Ber-
» trand, à Forest, est réélu administrateur; son mandat expirera à l'as-
» semblée générale annuelle de 1962.

» M. Raymond Saliès, directeur de Société, 29, rue de Gerlache, à Et-
» terbeek, est élu administrateur; son mandat expirera à l'assemblée gé-
» nérale annuelle de 1962.

» M. Jules Maréchal, conseiller financier, 98, rue de Trèves, à Bruxel-
» les, est élu commissaire; son mandat expirera à l'assemblée générale
» annuelle de 1962.

» L'assemblée décide de ne pas pourvoir au remplacement de Monsieur
» Vandercappellen, commissaire démissionnaire et de ramener ainsi le
» nombre des commissaires de cinq à quatre. »

Certifie conforme.

L'Administrateur-Directeur Général,
(sé) K. JADIN.

Le Président,
(sé) A. de SPIRLET.

Société Générale des Forces Hydro-Electriques du Katanga « SOGEFOR »

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Jadotville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 31, rue de la Science.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 809.

Registre du Commerce : Elisabethville n° 830.

—

Actes constitutifs et modificatifs publiés aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 décembre 1925, 15 septembre 1928, 15 octobre 1929, 15 septembre 1930, 15 août 1945, 15 septembre 1948, 15 juin 1949 et 15 juin 1950, et aux annexes au Moniteur Belge des 7-8 décembre 1925, 13-14 août 1928, 8 août 1929, 17 mai 1930, 9-10 juillet 1945, 7 août 1948, 6 mai 1949 et 9 juin 1950 (actes n° 13.495, 11.574, 12.938, 8.098, 9.526, 16.743, 8.772 et 14.142).

Bilan au 31 décembre 1955.

(Approuvé par l'Assemblée Générale du 18 juin 1956).

ACTIF.

Immobilisé :

Etudes, travaux et installations	357.089.688,—	
Réévaluation (décret du 6 juillet 1948)	260.436.182,—	
		617.525.870,—
Travaux en cours		315.500,—

Réalisable :	
Approvisionnements	903.791,—
Portefeuille	39.490.200,—
Débiteurs divers	27.279.199,—
Disponible :	
Caisses, banques, dépôts et fonds d'Etat à court terme	52.766.512,—
Divers :	
Comptes débiteurs	3.914.391,—
Compte d'ordre :	
Cautionnements statutaires	P. M.
	742.195.463,—

PASSIF.

Envers la société :	
Capital :	
représenté par 250.000 actions sans mention de valeur nominale	80.000.000,—
Fonds de réserve social	8.000.000,—
Fonds d'amortissement	284.421.193,—
Plus-value de réévaluation	262.592.106,—
Envers des tiers :	
Créditeurs divers	23.373.032,—
Coupons d'actions	985.276,—
Divers :	
Comptes créditeurs	22.255.496,—
Compte d'ordre :	
Cautionnements statutaires	P. M.
Profits et pertes :	
Solde	60.568.360,—
	742.195.463,—

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1955.

DEBIT.

Frais généraux et divers	1.317.880,—
Impôts, taxes et provision pour impôt complémentaire	9.606.896,—
Amortissements	14.634.377,—
Solde créditeur	60.568.360,—
	86.127.513,—

CREDIT.

Résultats bruts d'exploitation, intérêts, revenus du portefeuille et divers	82.550.525,—
Remboursement sur impôt payés pour les exercices antérieurs	3.576.988,—
	86.127.513,—

Répartition.

Solde disponible	60.568.360,—
92 % aux actions sans mention de valeur nominale	55.722.891,—
	4.845.469,—
8 % au Conseil d'Administration et au Collège des Commissaires	4.845.469,—
	—

Situation du capital.

Le capital social est entièrement libéré.

Composition du Conseil d'Administration.

Président :

M. Robert Van Cauwenberghe, ingénieur A. I. G., 17, rue Guimard, Bruxelles.

Vice-Présidents :

M. Jules Cousin, ingénieur, boulevard Elisabeth « La Roseraie », à Elisabethville (Congo Belge).

M. Aimé Marthoz, ingénieur, 157, avenue de Tervueren, Woluwe-Saint-Pierre.

Administrateurs-Délégué :

M. Eugène Sunnen, ingénieur, 60, avenue Général de Gaule, Ixelles.

Administrateurs :

M. Gaston Deladrière, ingénieur, 43, avenue de l'Horizon, Woluwe-St.-Pierre.

M. Léonce Depoorter, ingénieur des constructions civiles, 23, avenue de l'Echevinage, Uccle.

M. le Baron Edouard Empain, industriel, 72, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

M. Edgar Gillon, ingénieur civil, 43, avenue Léopold III, Heverlée (Louvain).

M. Gaston Heenen, vice-gouverneur général honoraire du Congo, 121, route de Renipont, Ohain.

M. Georges Lecart, expert-comptable, 37, rue Gémenne, Profondeville.

M. Robert Lippens, ingénieur chimiste, 7, Lindeplaats, Moerbeke-Waas.

M. Victor Martens, docteur en droit, 72, rue de Namur, Louvain.

M. Georges Pahud, ingénieur, 63, avenue Beau-Séjour, Uccle.

M. H. Robiliart, ingénieur des mines, 35, Avenue Jeanne, Ixelles.

M. Raymond Scheyven, docteur en droit, 141, rue Froissart, Bruxelles.

M. Pierre Smits, ingénieur, 37, avenue Hamoir, Uccle.

M. Martin Thèves, ingénieur, 12, avenue de la Forêt de Soignes, Rhode-St.-Genèse.

M. Robert Thys, ingénieur, 33, avenue des Erables, Rhode-St.-Genèse.

M. Maurice Van Weyenbergh, ingénieur, 1, avenue de Ruwe, Eilsabethville (Congo Belge).

Composition du Collège des Commissaires.

M. Auguste Berckmoes, directeur de société, 82, avenue de l'Indépendance Belge, Koekelberg.

M. Raphaël Boué, licencié en sciences commerciales, 118, avenue Prekelinden, Woluwé-Saint-Lambert.

M. Aimable Bourgeois, Secrétaire Général du C. S. K., 51, avenue du Diamant, Schaarbeek.

M. le Baron René de Potesta, propriétaire, Château de Hermalle, Hermalle-sous-Huy.

M. Max Gottschalk, avocat honoraire, 48, rue de l'Ermitage, Bruxelles.

M. Fred Van der Linden, Conseiller Colonial, 47, rue Stanley, Uccle.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 1956.

L'Assemblée réélit MM. Victor Martens, Georges Pahud et Pierre Smits en qualité d'Administrateurs, et M. Raphaël Boué en qualité de Commissaire. Leur mandat expirera immédiatement après l'Assemblée générale ordinaire de 1962.

Il est signalé à l'assemblée que, conformément à l'art. 17 des statuts, le Comité Spécial du Katanga a nommé, en qualité d'administrateur de notre société, M. Gustave Sand, Secrétaire Général Honoraire au Congo Belge, de nationalité belge, domicilié 1, rue de l'Abbaye, à Bruxelles, en remplacement de M. Armand Halleux, décédé.

Bruxelles, le 18 juin 1956.

Certifié conforme.

Société Générale des Forces Hydro-Electriques du Katanga.
Société Congolaise à responsabilité limitée.

Administrateur-Délégué,
Signé : E. SUNNEN.

Administrateur,
Signé : V. MARTENS.

Société de Matériel de Mines et de Grands Travaux en abrégé « SOMITRA »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville (Congo belge).

Siège administratif : Bruxelles, 32, avenue Louise.

Registre du Commerce : Léopoldville n° 5.511.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 246.951.

—

Actes constitutifs publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 septembre 1953, 1er janvier 1954 et le 1er février 1955, et aux Annexes du Moniteur Belge : année 1953, numéros 20.990 et 26.747 — année 1955 n° 95.

Bilan au 31 décembre 1955
approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 juin 1956.

ACTIF.

Immobilisé :

Matériel, mobilier, outillage, frais de 1er établissement, garanties et participations	2.194.451,—

Disponible :

Caisses, Banques, C. C. P.	465.355,27

Réalisable :		
Marchandises	3.924.360,50	
Clients et débiteurs divers	1.368.001,60	
		5.292.362,10
Comptes d'ordre :		
Cautions de tiers	2.200.000,—	
Cautions Administr. et Commissaire	220.000,—	
Marchandises consignées	1.923.377,—	
		4.343.377,—
Résultats :		
Perte exercice antérieur	1.124.554.57	
Perte de l'exercice	1.840.092,41	
		2.964.646,98
		15.260.192,35

PASSIF.

Non exigible :		
Capital	5.000.000,—	
Amortissements	222.980,10	
		5.222.980,10
Exigible :		
Banque, fournisseurs et créditeurs divers		5.693.835,25
Comptes d'ordre :		
Créditeurs pour cautions	2.200.000,—	
Administr. et Commiss. l/cautionnem.	220.000,—	
Fournisseurs consignataires	1.923.377,—	
		4.343.377,—
		15.260.192,35

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1955.

Bénéfice brut	2.169.581,75
Commissions et profits divers	212.917,60
	2.382.499,35
Perte nette	1.840.092,41
	4.222.591,76

Frais et charges d'exploitation	3.999.611,66
Amortissements	222.980,10
	4.222.591,76
	4.222.591,76

Affectation des résultats.

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de reporter à nouveau la perte de l'exercice.

Situation du capital.

Versements effectués ..... 5.000.000,—

Liste des Administrateurs et Commissaire en fonctions.

M. Albert Jouret, Industriel, Lessines, Président du Conseil.

M. Georges Valcke, Administrateur-Directeur de société, Drève de Lansrode, 13, à Rhode-St.-Genèse, Administrateur-Délégué.

M. Ernest Martin, Directeur de société, 304, chaussée de Waterloo, à Saint-Servais, Administrateur.

M. Jacques Gyssels, Industriel, avenue des Chasseurs à Waterloo, Administrateur.

M. Numa Lhoest, Expert-Comptable, 37, rue des Croisiers à Namur, Commissaire.

Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 14 juin 1956.

Dissolution éventuelle de la société :

A l'unanimité, l'Assemblée rejette la dissolution de la société.

Démission et nomination Administrateur :

L'Assemblée, à l'unanimité, décharge M. Gyssels de ses fonctions d'Administrateur et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Démission et nomination Commissaire :

L'Assemblée, à l'unanimité, décharge M. Lhoest de ses fonctions de Commissaire. Elle désigne en remplacement M. Michel Salmson, 21, rue d'Achères, à Maison-Laffite (France). La durée de son mandat est fixée à 6 ans.

Décharge aux Administrateurs et Commissaire :

A l'unanimité, l'Assemblée Générale donne, par un vote spécial, décharge aux Administrateurs et au Commissaire, de leur gestion pendant l'exercice 1955.

L'Administrateur-Délégué,

G. VALCKE.

Société de Recherche minière du Sud-Katanga

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social : Elisabethville (Congo belge).

Siège administratif : 6-8, Montagne du Parc, Bruxelles.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 1013.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 62077.

—

Actes constitutifs publiés aux annexes du Moniteur belge du 5 janvier 1933 (acte n° 69) ; du 29 décembre 1946 (acte n° 22920) ; des 27-28 juin 1949 (acte n° 14145) ; aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15-2-33 et 15-2-47.

Bilan au 31 décembre 1955
approuvé par l'assemblée générale du 27 juin 1956.

ACTIF.

I. *Immobilisé :*			
y compris la mine de Kasekelera.			
Frais de constitution		595.289,—	
Mobilier d'Europe		206.025,—	
Droits miniers et Etudes		10.025.000,—	
Travaux de recherche et de développement		45.479.314,—	
Frais généraux		23.015.757,—	
			79.321.385,—
Amortissements :			
des exercices précédents		76.843.605,—	
de l'exercice		2.477.779,—	
			79.321.384,—
			1,—
Immobilisations pour exploitation :			
Récupération de minerai de plomb (Kengere)			1.390.267,—
Amortissements des exercices précédents			1.390.267,—
Exploitation et recherches de manganèse (Kasekelesa)			4.394.723,—
Amortissements :			
des exercices précédents		3.797.646,—	
de l'exercice		597.077,—	
			4.394.723,—

Exploitation et recherche d'or		173.405,—	
Amortiss. des exercices précédents		173.405,—	
II. *Réalisable :*			
Minerais et métaux		5.344.217,—	
Portefeuille-titres et participations	67.453.021,—		
Moins : montant restant à appeler	13.435.000,—		
		54.018.021,—	
Débiteurs divers		2.747.286,—	
Actionnaires		3.585.000,—	
			65.694.524,—
III. Disponible :			
Banques et caisses			3.348.227,—
IV. Divers :			
Engagements divers			P. M.
Cautionnements statutaires			P. M.
			69.042.752,—

PASSIF.

I. Non exigible :			
Capital :			
40.000 actions de 250 fr.		10.000.000,—	
36.000 actions de 1.000 fr.		36.000.000,—	
			46.000.000,—
Fonds de réserve statutaire			1.527.442,—
Fonds spécial de réserve			12.961.367,—
Réserve de réévaluation de portefeuille			964.351,—
II. Exigible :			
Créditeurs divers			7.508.555,—
III. Divers :			
Provision pour impôts			81.037,—
Engagements divers			P. M.
Déposants statutaires			P. M.
			69.042.752,—

Compte de profits et pertes.

DEBIT.

Amortissements sur immobilisé	3.074.856,—
Amortissements sur portefeuille et participations	1.902.158,—
	4.977.014,—

CREDIT.

Report à nouveau de l'exercice précédent	47.053,—
Résultats sur minerais de manganèse	2.130.145,—
Résultats sur minerais de plomb	185.011,—
Revenus du portefeuille, intérêts et divers	2.614.805,—
	4.977.014,—

Situation du capital social au 27 juin 1956.

Le capital de la société s'élève à 46.000.000 francs et est représenté par:

40.000 actions d'une valeur nominale de 250 francs chacune, entièrement libérées, appartenant à l'Union Minière du Haut-Katanga.

36.000 actions d'une valeur nominale de 1.000 francs chacune.

Versements effectués :	32.415.000,—
Capital restant à libérer :	
1. Union Minière du Haut-Katanga, 8, Montagne du Parc, Bruxelles	3.008.500,—
2. Société auxiliaire, industrielle et financière des Grands-Lacs africains « Auxilacs », 24, avenue de l'Astronomie, St-Josse-ten-Noode	203.000,—
3. Société Générale Métallurgique de Hoboken, 6, Montagne du Parc, Bruxelles	200.000,—
4. Compagnie commerciale, industrielle et minière « C. I. M. », 24, avenue de l'Astronomie, St-Josse-ten-Noode	50.000,—
5. Fédération d'Entreprises industrielles, s. a., 33, rue du Congrès, Bruxelles	28.100,—
6. Société anonyme Association minière, 9, rue Chauchat, Paris IXme	20.000,—
7. M. Jules Philippson, Jean Degroof et Cie, 44, rue de l'Industrie, Bruxelles	18.000,—
8. Mme Renée Lambeau, Vve Albert Marteaux, 44, avenue des Arts, Bruxelles	10.000,—

9.	Banque de l'Union Parisienne, 6-8, boulevard Haussmann, Paris IXme	10.000,—
10.	Succession de Mme Ed. Solvay-Hunter, 218, avenue Louise, Bruxelles	5.000,—
11.	M. Solvay, M.-A., 218, avenue Louise, Bruxelles	5.000,—
12.	M. Cousin J., Elisabethville, Congo belge	3.000,—
13.	Succession baron Liebrechts, c/o M. et Mme E. Puissant d'Agimont d Heer et Herlette, 19, rue J. B. Meunier, Ixelles	3.000,—
14.	M. Sengier E., 24, avenue Ernestine, Ixelles	3.000,—
15.	Succession M. Olyff, G., 117, boulev Louis. Schmidt, Etterbeek	2.500,—
16.	Mme la comtesse douairière Y. du Bourblanc, 63, rue d'Arlon, Bruxelles	2.000,—
17.	M. le baron B. d'Huart, Sovet	2.000,—
18.	M. le baron R. d'Huart, 63, rue d'Arlon, Bruxelles	2.000,—
19.	Mme la vicomtesse J. le Hardy de Beaulieu, château de Taviet, par Ciney	2.000,—
20.	Mme la vicomtesse R. le Hardy de Beaulieu, château du Bois-Lombut, Gosselies	2.000,—
21.	M. Mullie, G., 58, boulevard Brand-Whitlock, Woluwe St.-Lambert	2.000,—
22.	Mme Vve J. B. Deschacht-Peemans, 60, rue Ant. Bréart, St.-Gilles	1.500,—
23.	M. Schuiling, H., 17, avenue E. Demot, Bruxelles	900,—
24.	Mme Paul Brutsaert-Deschacht, 115, ch. de Tervuren, Perk	500,—
25.	Mlle Lucienne Deschacht, 60, rue Ant. Bréart, St.-Gilles	500,—
26.	Mme E. Van Wynsberghe Deschacht, 4, avenue du Congo, Ixelles	500,—
		36.000.000,—

Administrateurs et Commissaires en fonctions.

M. Herman Robiliart, ingénieur civil des mines, 35, avenue Jeanne, Ixelles, administrateur, président du conseil.

M. Jacques Nève de Mévergnies, ingénieur civil des mines, 63, avenue de l'Armée, Etterbeek, administrateur délégué.

M. Henri Buttgenbach, ingénieur civil des mines, avenue Madoux, 129, Woluwe-St.-Pierre, administrateur.

M. Maurice Lefranc, ingénieur civil, 88, rue Bosquet, Saint-Gilles, administrateur.

M. Désiré Van Bleyenberghe, administrateur de sociétés, 25, avenue Henri-Pirenne, Uccle, administrateur.

M. Maurice Van Weyenbergh, ingénieur civil des mines, Elisabethville (Katanga, Congo belge), administrateur.

M. Louis Wallef, ingénieur civil des mines, 67, boulevard Auguste-Reyers, Schaerbeek, administrateur.

M. Auguste Berckmoes, directeur du Département des services comptables d'Afrique de l'Union minière du Haut-Katanga, 82, avenue de l'Indépendance belge, Koekelberg, commissaire.

M. Georges Melin, directeur de société, 4, rue Major-Pétillon, Etterbeek, commissaire.

M. Adhémar Mullie, directeur de banque, 116, rue des Confédérés, Bruxelles, commissaire.

M. Robert Thys, administrateur de sociétés, 136, avenue Louise, Bruxelles, Commissaire.

J. NEVE de MEVERGNIES.
Administrateur-délégué.

H. ROBILIART.
Président du Conseil.

Société de Recherche minière du Sud-Katanga

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social : Elisabethville (Congo belge).

Siège administratif : 6-8, Montagne du Parc, Bruxelles.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 1013.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 62077.

—

DEMISSION D'ADMINISTRATEURS.
NOMINATIONS STATUTAIRES.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 27 juin 1956 prend acte du désir exprimé par M. Désiré Van Bleyenberghe, administrateur, de ne pas voir prolonger son mandat au delà du 27 juin 1956.

Elle prend acte également du désir exprimé par M. Henri Buttgenbach de ne pas voir renouveler son mandat d'administrateur venant à expiration le 27 juin 1956.

L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Maurice Lefranc pour une durée qui expirera immédiatement après l'assemblée générale de 1961.

L'assemblée désigne en qualité d'administrateurs M. Pierre Fontainas, directeur à l'Union Minière du Haut-Katanga, 213, avenue Brugmann à Ixelles pour une durée qui expirera immédiatement après l'assemblée générale de 1958 et M. Henri Schuiling, ingénieur conseil de l'Union Minière du Haut-Katanga, 17, avenue Emile Demot à Bruxelels, pour une durée qui expirera immédiatement après l'assemblée générale de 1961.

Délégation de pouvoirs.

En modification de la décision prise en réunion du 8 mai 1953, publiée à l'annexe au Moniteur belge du 10 juillet 1953, acte n° 17.701, le conseil du 27 juin 1956 décide, par délibération spéciale, conformément à l'article 34 des statuts, que tous les actes formant, pour ou contre la société, preuve d'un droit, d'une obligation ou décharge, tous pouvoirs et procurations y relatifs, seront valablement signés en tous lieux, soit par deux administrateurs dont l'un au moins membre du comité de direction, soit par l'administrateur délégué ou par un administrateur membre du comité de direction signant conjointement avec l'ingénieur-chef de service ou le secrétaire du conseil.

Toutefois les actes concernant la disposition des fonds, notamment les chèques, mandats, accréditifs ou autres effets de banque pourront être signés :

1) Pour des montants supérieurs à 100.000 francs, par l'administrateur délégué ou un administrateur membre du comité de direction signant conjointement avec l'ingénieur-chef de service ou le secrétaire du conseil.

Ces actes devront avoir reçu au préalable le paraphe du comptable ou de son remplaçant.

2) Pour des montants inférieurs à 100.000 francs, le comptable de la société M. Constant Vanderhaeghen, 127, avenue Wannecouter à Bruxelles II ou le secrétaire du conseil M. Jean-Michel Pardon, 123, rue de la Cambre à Woluwe-St.-Pierre, pourront signer conjointement avec l'administrateur délégué ou l'ingénieur-chef de service.

J. NEVE de MEVERGNIES.
Administrateur-délégué.

H. ROBILIART.
Président du Conseil.

Société des Moulins de Léopoldville

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville - N'Dolo (Congo Belge)

Siège administratif : Bruxelles, 13, rue Bréderode.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 217.530 — de Léopoldville, n° 559.

—

Constituée à Bruxelles, le 1er février 1949 et autorisée par Arrêté du Régent du 30 mars 1949, Statuts publiés aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 mai 1949 et aux annexes du « Moniteur Belge » du 23 avril 1949 (actes n° 7287 - 7288). Statuts modifiés suivant acte de Maître H. Scheyven, du 18 décembre 1953, autorisé par Arrêté Royal du 28 janvier 1954, publié aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 février 1954 et aux annexes du « Moniteur Belge » du 17 février 1954 (acte n° 2686).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.

(approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 1956)

ACTIF.

Immobilisé :		
Premier établissement et frais de constitution	3.630.466,—	
Terrain et constructions	19.503.835,—	
Matériel, mobilier et outillage	14.506.082,—	
	37.640.383,—	
Amortissements	4.312.434,—	
		33.327.949,—
Réalisable et disponible :		
Magasins	3.838.289,—	
Débiteurs divers	1.849.136,—	
Banques, Chèques-Postaux et Caisses	191.764,—	
		5.879.189,—
Divers :		
Dépenses à répartir		146.881,—
Compte d'ordre :		
Cautionnements statutaires		p.m.
Pertes et Profits :		
Perte reportée	7.088.788,—	
Perte de l'exercice 1955	1.280.034,—	
		8.368.822,—
		47.722.841,—

PASSIF.

De la société envers elle-même :	
Capital	40.000.000,—
Envers les tiers :	
Fournisseurs et créditeurs divers	7.390.993,—
Divers :	
Provisions diverses	331.848,—
Compte d'ordre :	
Déposants statutaires	p.m.
	47.722.841,—

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1955.

DEBIT.

Perte reportée exercices antérieurs	7.088.788,—
Dépenses d'exploitation, frais généraux et divers	9.535.256,—
Charges financières	336.879,—
Amortissements	1.171.976,—
	18.132.899,—

CREDIT.

Ventes de l'exercice et bonis divers		9.764.077,—
Solde en perte :		
Pertes exercices antérieurs	7.088.788,—	
Perte de l'exercice 1955	1.280.034,—	
		8.368.822,—
		18.132.899,—

SITUATION DU CAPITAL.

Entièrement libéré.

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction.

M. A.S. Gérard, Administrateur de sociétés coloniales, demeurant à St-Gilles-Bruxelles, Avenue de la Jonction, n° 6, Président.

M. Jean-Baptiste Van Gijsel, Administrateur de société, demeurant à Meise, Kasteeldreef n° 3, Vice-Président.

M. Robert Lippens, Ingénieur Chimiste E.T.H. Zürich, demeurant à Bruxelles, rue Guimard n° 15, Administrateur-délégué.

M. Maurice Houssa, Administrateur de sociétés, demeurant à Ixelles, rue du Bourgmestre, n° 26, Administrateur.

M. Roger Staes Administrateur de sociétés, demeurant à Berlaer-lez-Termonde, Heidekasteel, Administrateur.

M. Alfred Van der Kelen, Industriel, demeurant à Woluwé-Saint-Lambert, avenue de Broqueville, n° 62, Administrateur.

M. Anthelme Visez, Administrateur de sociétés, demeurant à Léopoldville (Congo belge), Administrateur.

M. Georges Wolff, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue Franklin Roosevelt, n° 21, Administrateur.

M. Jacques Dansette, Administrateur de sociétés, demeurant à Woluwé-Saint-Lambert, Boulevard Brand Whitlock, n° 114, Commissaire.

M. Paul Flamion, Directeur Général d'Utexléo, demeurant à Léopoldville (Congo belge), Commissaire.

M. Charles Papeians de Morchoven, Docteur en Droit, demeurant à Ixelles, avenue Géo Bernier, n° 2, Commissaire.

L'Administrateur-délégué,
Robert LIPPENS

Le Président,
A.S. GERARD

Société des Moulins de Léopoldville

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville - N'Dolo (Congo belge).

Siège administratif : Bruxelles, 13, rue Bréderode.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 217.530 — de Léopoldville, n° 559.

—

ELECTIONS STATUTAIRES.

En remplacement de M. Jean Van Gijsel, décédé, l'Assemblée appelle aux fonctions d'Administrateur M. Jacques Dansette, précédemment commissaire. Son mandat prendra fin à l'assemblée générale ordinaire de 1961.

Pour achever le mandat de Commissaire laissé vacant par M. Jacques Dansette, l'Assemblée élit M. Emile De Heu, administrateur de sociétés, 90, avenue Houzeau à Uccle. Son mandat viendra à expiration immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1959.

L'Administrateur-délégué,
Robert LIPPENS

Le Président,
A.S. GERARD

Société Congolaise d'Assurances « SOCONGA »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social à Léopoldville.

Siège administratif à Bruxelles.

Registre du Commerce de Léopoldville, n° 5.555 — de Bruxelles, n° 246.198.

—

Acte constitutif publié aux annexes du Moniteur Belge des 3-4 août 1953 sous le n° 19.802 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1953, page 1777.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 1956.

ACTIF.

Immobilisé :		
Mobilier et matériel	1.575.232,—	
Amortissements	— 421.636,—	
		1.153.596,—
Frais de constitution et de 1er établissement	4.053.842,—	
Amortissements	— 826.041,—	
		3.227.801,—
		4.381.397,—
Réalisable :		
Actionnaires		50.000.000,—
Portefeuille titres		45.913.129,—
Débiteurs divers		17.494.666,—
Siège d'Afrique		7.014.594,—
Caisse, banque et C.C.P.		19.125.063,—
Comptes avec les réassureurs :		
Quote-part des réassureurs dans les réserves pour risques en cours		8.784.906,—
réserves mathématiques		1.534.167,—
réserves pour sinistres à liquider		11.118.810,—
Comptes divers :		
Comptes débiteurs — garanties déposées		101.400,—
Comptes d'ordre — Cautionnement statutaires		p.m.

Résultat :

Report de l'exercice précédent	2.991.201,—
Solde débiteur du compte de profits et pertes	875.972,—
	169.335.305,—

PASSIF.

Dettes de la Société envers elle-même :

Capital social	100.000.000,—

Dettes sans garanties réelles :

Créditeurs divers	26.186.808,—
Provisions des polices D.C.	2.514.818,—
Comptes courants avec les réassureurs	11.226.271,—

Réserves :

Réserves pour risques en cours	13.432.632,—
Réserves mathématiques	2.085.301,—
Réserves pour sinistres à liquider	13.889.475,—

Comptes divers :

Comptes d'ordre — Déposants de cautionnements statutaires	p.m.
	169.335.305,—

COMPTE DE PROFITS & PERTES

DEBIT.

Frais généraux d'administration Europe	3.690.790,—
Frais généraux Afrique	5.323.491,—
Amortissements	672.733,—
	9.687.014,—

CREDIT.

Comptes d'exploitation	7.609.299,—
Revenus du portefeuille, intérêts et divers	1.201.743,—
Solde débiteur	875.972,—
	9.687.014,—

SITUATION DU CAPITAL.

Versements effectués	50.000.000,—
Capital restant à libérer :	
Société Générale de Belgique, société anonyme à Bruxelles	5.000.000,—
Compagnie Belge d'Assurances Générales sur la Vie, les Fonds Dotaux et les Survivances, société anonyme à Bruxelles	5.000.000,—
Compagnie Belge d'Assurances Générales contre les Risques d'Incendie, société anonyme à Bruxelles	2.000.000,—
La Royale Belge, Vie-Accidents, société anonyme à Bruxelles	6.000.000,—
La Royale Belge, Incendie, vol, risques divers, société anonyme à Bruxelles	1.000.000,—
Compagnie des Propriétaires Réunis, société anonyme à Bruxelles	3.500.000,—
Compagnie Belge d'Assurances Maritimes, société anonyme à Anvers	3.500.000,—
Caisse Patronale, société anonyme à Bruxelles	1.500.000,—
Union Minière du Haut Katanga, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles	6.000.000,—
Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles	1.500.000,—
Société Internationale Forestière et Minière du Congo, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles	500.000,—
Société Minière du Bécéka, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles	3.250.000,—
Compagnie des Chemins de Fer Katanga-Dilolo-Léopoldville, société congolaise à responsabilité limitée, à Bruxelles	2.250.000,—
Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles	1.250.000,—
Bécéka-Manganèse, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles	500.000,—
Compagnie Maritime Belge (Lloyd Royal), société anonyme à Anvers	2.500.000,—
Compagnie Cotonnière Congolaise, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles	1.000.000,—
Intertropical Comfina, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles	500.000,—
Société Industrielle et Minière du Katanga, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles	500.000,—
Compagnie Générale d'Automobiles et d'Aviation au Congo, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles	250.000,—

Compagnie du Kasaï, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles	250.000,—
Chantier Naval et Industriel du Congo, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles	250.000,—
Brasserie du Katanga, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles	250.000,—
Compagnie Sucrière Congolaise, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles	250.000,—
Compagnie des Produits et des Frigorifères du Congo, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles	250.000,—
Société Agricole et Commerciale de la Busira et du Haut Congo, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles	250.000,—
Société des Ciments du Congo, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles	250.000,—
Société de Colonisation Agricole au Mayumbe, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles	250.000,—
Compagnie Générale de Produits Chimiques et Pharmaceutiques du Congo, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles	125.000,—
Compagnie du Lomami et du Lualaba, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles	125.000,—
Société Minière du Kasaï, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles	125.000,—
Société Minière du Luébo, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles	75.000,—
Société Minière de la Luéta, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles	50.000,—
	Fr.c. 100.000.000,—

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président :

M. Alfred Moeller de Laddersous, Vice-gouverneur général honoraire du Congo Belge, Place de la Sainte Alliance, 1, à Uccle.

Vice-présidents :

M. Anatole De Bauw, Président du conseil d'administration de la Compagnie Cotonnière Congolaise, avenue Defré, 107 à Uccle.

M. le baron Robert Hankar, Administrateur de la Compagnie Belge d'Assurances Générales sur la Vie, les Fonds Dotaux et les Survivances, l'Argentine, La Hulpe.

Administrateurs :

M. Robert Cambier, directeur de la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, avenue Louis Lepoutre, 48 à Ixelles.

M. Edouard De Roy, administrateur-directeur de la Compagnie Belge d'Assurances Maritimes, villa Tongerloo, Ekeren-Kapellen.

M. Jules Dubois-Pélerin, directeur-secrétaire de la Société Générale de Belgique, avenue des Franciscains, 19 à Woluwé-Saint-Pierre.

M. Pierre Fontainas, directeur à l'Union Minière du Haut Katanga, avenue Brugmann, 213 à Ixelles.

M. Yves Hamoir, directeur général de la Compagnie des Propriétaires Réunis, avenue des Gaulois, 9 à Etterbeek.

M. Jean Koeckx, directeur de la Société Minière du Bécéka, avenue Van Becelaere, 7 à Watermael-Boitsfort.

M. Georges Martin, directeur général de La Royale Belge, boulevard Saint Michel, 82 à Etterbeek.

M. Henri Maurice, directeur de la Compagnie Belge d'Assurances Générales sur la Vie, les Fonds Dotaux et les Survivances, avenue Victor Rousseau, 60 à Forest.

M. Richard Terwagne, administrateur-directeur de l'Union Minière du Haut Katanga, avenue Molière, 276 à Uccle.

M. Maurice Van Mulders, administrateur-directeur de la Compagnie du chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga, avenue René Gobert, 31 à Uccle.

M. Henri Vermeulen, administrateur-délégué de La Royale Belge, rue du Moulin, 7 à Linkebeek.

M. Léon Wielemans, industriel, 14, rue Defacqz à Ixelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES

M. Emile Baudoux, sous-directeur de La Royale Belge-Vie, rue de l'Anémone, 4 à Uccle.

M. Arthur Coppens, secrétaire du Gouverneur de la Société Générale de Belgique, avenue Marie-Louise, 26 à Dilbeek.

M. Edmond Dulieu, directeur-général de la Caisse Patronale, avenue de l'Université, 68 à Ixelles.

M. Victor Gillard, chef de service de la Société Internationale Forestière et Minière du Congo, rue de la Brasserie, 37 à Ixelles.

M. José Leonard, adjoint au secrétariat de la Société Générale de Belgique, 7, avenue des Gersauts à Boitsfort.

Un Administrateur,
R. CAMBIER

Un Administrateur,
J. DUBOIS-PELERIN

Société Congolaise d'Assurances « SOCONGA »

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville

Siège administratif à Bruxelles.

Registre du Commerce de Léopoldville, n° 5.555 — de Bruxelles, n° 246.198

—

REELECTIONS

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 1956.

L'Assemblée réélit, pour un terme de six ans, MM. le Baron Hankar, J. Koeckx et G. Martin en qualité d'administrateurs et M. A. Coppens en qualité de commissaire.

Extrait certifié conforme :

Un Administrateur,
R. CAMBIER

Un Administrateur,
J. DUBOIS-PELERIN

Etablissements Maurice Michaux et Compagnie

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge)

Siège administratif : 13, rue de Bréderode, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 228.166 — de Léopoldville, n° 485.

—

Acte constitutif : Annexe au Moniteur Belge du 23 novembre 1950. Actes modificatifs : Annexe au Moniteur Belge des 12/13 novembre 1953 — Annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er juin 1955. Annexes au Moniteur Belge du 4 juin 1955.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955,
(5me exercice)
approuvé par l'assemblée générale du 26 juin 1956.

ACTIF.

Immobilisé :			
Terrains			5.473.040,—
Bâtiments et constructions		12.715.204,—	
Amortissements antérieurs	1.561.441,—		
Amortissements de l'exercice	508.375,—		
		— 2.069.816,—	
			10.645.388,—

Matériel et mobilier		5.655.494,—	
Amortissements antérieurs	1.567.155,—		
Amortissements de l'exercice	649.302,—		
		— 2.216.457,—	
			3.439.037,—
			19.557.465,—
Frais de constitution et d'augmentation de capital			1,—
Disponible :			
Banques, chèques postaux et caisses			5.249.880,—
Réalisable :			
Marchandises d'approvisionnement		594.895,—	
Marchandises destinées à la vente		6.273.457,—	
Marchandises en cours de transport et commandes en cours		787.410,—	
Portefeuille		164.500,—	
Débiteurs et débiteurs en compte courant		20.544.805,—	
			28.365.067,—
Compte de régularisation :			
Comptes débiteurs divers			167.573,—
Comptes d'ordre :			
Dépôts statutaires			—
Inscriptions d'actions nominatives			—
			F.c. 53.339.986,—

PASSIF.

De la Société envers elle-même :		
Capital	33.000.000,—	
Fonds de réserve	2.391.327,—	
		35.391.327,—
De la Société envers les tiers :		
Créditeurs et créditeurs en compte courant	15.382.859,—	
Versement restant à faire sur titres en portefeuille	157.500,—	
		15.540.359,—

Comptes divers :		
Comptes de régularisation :		
Comptes créditeurs divers	1.250.729,—	
Fonds en faveur du personnel	151.944,—	
		1.402.673,—
Comptes d'ordre :		
Déposants statutaires		—
Titulaires d'inscriptions nominatives		—
		52.334.359,—
Profits et Pertes		1.005.627,—
	F.c.	53.339.986,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1955.

DEBIT.

Frais généraux d'Europe et divers		1.079.503,—
Amortissements :		
sur bâtiments et constructions	508.375,—	
sur matériel et mobilier	649.302,—	
		1.157.677,—
		2.237.180,—
Solde bénéficiaire :		1.005.627,—
		3.242.807,—

CREDIT.

Report à nouveau	147.975,—
Résultat des ventes et recettes diverses	3.094.832,—
	3.242.807,—

REPARTITION DU BENEFICE

Réserve statutaire	55.627,—
Au fonds de prévisions	950.000,—

SITUATION DU CAPITAL :

Entièrement libéré.

RESOLUTIONS.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 1956.

M. Maurice Michaux, administrateur, et M. Charles Papeians de Morchoven, commissaire, dont les mandats viennent à expiration aujourd'hui sont réélus dans leurs fonctions respectives par un vote unanime jusqu'à l'assemblée statutaire de 1962.

ADMINISTRATEURS EN FONCTIONS.

Président :

M. Maurice Houssa, administrateur de Sociétés, 26, rue du Bourgmestre, Ixelles-Bruxelles.

Administrateur-délégué :

M. Maurice Michaux, administrateur de Sociétés, 445, avenue Louise, Bruxelles.

Administrateurs :

M. Charles Papeians de Morchevon, docteur en droit, 9, Luxor Park, Auderghem-Bruxelles.

M. Henri Laloux, administrateur de Sociétés, 23, square du Val de la Cambre, Ixelles-Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES EN FONCTIONS.

Membres :

M. Charles Papeians de Morchoven, docteur en droit, 9, Luxor Park, Auderghem-Bruxelles.

M. Jean Serrarens, secrétaire général de la Compagnie des Produits et des Frigorifères du Congo, 11, avenue du Duc Jean, Ganshoren-Bruxelles.

Deux Administrateurs,

Henri LALOUX Maurice HOUSSA

Société Africaine de Construction « SAFRICAS »
(Entreprises Safricas et Trabeka réunies)

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge)

Siège administratif : Bruxelles, 9, Square Frère Orban

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 905.

—

SIGNATURES AUTORISEES

Extrait du Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 18 juin 1956.

En vertu de l'article 27 des statuts, les actes engageant la Société sont valablement signés par deux administrateurs.

Conformément au même article, le Conseil décide :

« que la signature d'un second administrateur pour les actes engageant la » Société, peut être remplacé par celle d'une des personnes désignées » ci-après :

» Monsieur Omer Tommelein, directeur

» Monsieur Armand Vandercappellen, directeur

» Monsieur Emile Wantz, directeur

» Monsieur Henri Vindevoghel, ingénieur-conseil.

» que les engagements et commandes ne dépassant pas cinq cent mille » francs sont valablement signés conjointement deux à deux par MM. Tom- » melein, Vandercappellen, Wantz et Vindevoghel précités ».

Ces dispositions annulent celles prises en réunion du Conseil d'Administration le 3 février 1955 et publiées aux « Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 mars 1955.

Bruxelles, le 29 juin 1956.

Un Administrateur,

(s) H. DE BROE

L'Administrateur-Directeur Général,

(s) K. JADIN

Compagnie Forestière de l'Equateur

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Wendji-lez-Coquilhatville (Congo Belge)

Siège administratif à Bruxelles : 112, rue du Commerce

Registre du Commerce : Bruxelles, n° 63.585 — Coquilhatville, n°.206.

—

Statuts du 6 mars 1933 et modifications des 18 novembre 1935, 27 novembre 1936 et 26 juin 1941, publiés aux annexes au « Bulletin Officiel du Congo Belge » des 15 juin 1933, 15 février 1936, 15 février 1937 et 15 août 1941. Autorisé par Arrêté Royal du 26 avril 1933.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955

(Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28.6.1956)

ACTIF.

Dipsonible :	
Dépôts à vue	32.175,—
Réalisable :	
Emprunt de l'assainissement monétaire (fonds bloqués)	132.000,—
Portefeuille-titres	2.438.165,—
Comptes d'ordre :	
Dépôts statutaires	p.m.
	2.602.340,—

PASSIF.

Non exigible :	
Capital	1.000.000,—
Réserve statutaire	100.000,—
Exigible :	
Créditeurs divers	1.336.249,—
Comptes transitoires :	
Provision fiscale	37.895,—
Réserve pour fluctuations de la valeur du portefeuille	100.000,—
Comptes d'ordre :	
Déposants statutaires	p.m.
Résultats :	
Solde reporté au 31 décembre 1954	10.796,—
Solde bénéficiaire de l'exercice	17.400,—
	2.602.340,—

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1955.

DEBIT.

Frais généraux	87.290,—
Solde bénéficiaire au 31 décembre 1955	28.196,—
	115.486,—

CREDIT.

Solde reporté au 31 décembre 1954	10.796,—
Intérêts, dividendes perçus et divers	88.231,—
Bénéfice sur réalisations de titres	16.459,—
	115.486,—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 1956.

A l'unanimité, l'assemblée réélit pour un terme de trois ans M. Poumay, administrateur, dont le mandat était venu à expiration. Elle réélit également à l'unanimité, pour un terme d'un an, M. Tilmant, commissaire sortant.

ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTIONS.

M. Herman Teirlinck, administrateur de société, Huis Uwenberg, Beersel (Loth), Président du Conseil d'administration.

M. Albert Deligne, administrateur de sociétés, 98, rue de Linthout, Bruxelles 3, administrateur-délégué.

M. Georges Poumay, fondé de pouvoirs de sociétés, 67, rue Félix Sterckx, Bruxelles, administrateur.

M. Désiré Tilmant, expert-comptable, 19, rue Raoul Warocqué, Morlanwelz, commissaire.

Bruxelles, le 29 juin 1956.

Pour copie certifiée conforme.

A. DELIGNE,
Administrateur-délégué.

Société de Transports en Commun de Léopoldville

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 5, rue de la Science.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 7448.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 255.493.

—

Acte constitutif publié : aux annexes du Moniteur Belge des 29-30 novembre 1954 sous le n° 29.786 : aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er décembre 1954.

Bilan au 31 décembre 1955.
Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 1956.

ACTIF.

I. *Immobilisé :*		
Frais de constitution	1.332.872,—	
Frais d'études	8.188.029,—	
Frais de 1er établissement	13.092.795,—	
Terrains, immeubles, lignes et réseaux	27.997.762,—	
Matériel roulant	51.838.724,—	
Matériel divers, outillage et mobilier	4.103.166,—	
		106.553.348,—
II. *Réalisable :*		
Actionnaires	57.500.000,—	
Banquiers et caisses	20.925.312,—	
Approvisionnements	6.524.110,—	
Débiteurs divers	640.421,—	
Colonie du Congo Belge (conformément à à l'article 17 de la convention)	5.088.525,—	
		90.678.368,—
III. *Divers :*		
Comptes débiteurs		2.729.396,—
IV. *Comptes d'ordre :*		
Dépôts statutaires, cautionnements des agents et commandes en cours		P. M.
		199.961.112,—

PASSIF.

I. *Dettes de la société envers elle-même :*			
Capital		100.000.000,—	
Fonds d'amortissement et de renouvellement		1.249.830,—	
			101.249.830,—
II. *Dettes de la société envers des tiers :*			
Emprunts :			
a) à 3 % remboursable le 31-12-1956	50.000.000,—		
b) à 3 % remboursable le 31-12-1957	35.000.000,—		
		85.000.000,—	
Créditeurs divers		11.819.886,—	
			96.819.886,—
III. *Divers :*			
Comptes créditeurs			1.891.396,—
IV. *Comptes d'ordre :*			
Dépôts statutaires, cautionnements des agents et créditeurs pour commandes en cours			P. M.
			199.961.112,—

Compte d'exploitation au 31 décembre 1955.
(Période du 16-10 au 31-12-1955).

DOIT.

Dépenses d'exploitation	4.518.841,—
Dotation au fonds d'amortissement	1.249.830,—
Charges financières des emprunts	626.916,—
Frais d'administration et frais généraux	1.244.298,—
	7.639.885,—

AVOIR.

Recettes d'exploitation	2.888.834,—
Recettes de publicité	15.000,—
Recettes diverses	65.091,—
Solde déficitaire	4.670.960,—
	7.639.885,—

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1955.
(Période du 16-10 au 31-12-1955).

DOIT.

Solde déficitaire du compte d'exploitation	4.670.960,—
Dividende prorata temporis de 4 % net d'impôts au capital appelé et libéré	417.565,—
	5.088.525,—

AVOIR.

Intervention de la Colonie du Congo Belge (article 17 de la convention du 9-4-1954)	5.088.525,—
	5.088.525,—

Conseil d'Administration.

M. Martin Thèves, ingénieur, demeurant à Rhode St.-Genèse, 12, Avenue de la Forêt de Soignes, Président Administrateur-Délégué.

M. Simon Collin, administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, Drève de Carloo, 6.

M. Jean Ghilain, administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, rue Général Lotz, 55.

M. Lucien Gonze, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue Franklin Roosevelt, 144.

M. Léon Hofkens, Gouverneur de Province honoraire au Congo Belge, demeurant à Taintignies, rue Albert 18.

M. Roger Le Bussy, ancien Gouverneur de Province au Congo Belge, demeurant à Liège, 27, rue du Parc.

M. Gustave Sand, secrétaire général honoraire du Congo Belge, demeurant à Bruxelles, rue de l'Abbaye, 1.

M. Georges Sladden, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue de la Forêt, 103.

M. Pierre Trasenster, docteur en droit, banquier, demeurant à Liège, avenue Blonden, 70.

Collège des Commissaires.

M. Georges Gustin, licencié en sciences commerciales, demeurant à Uccle, Chaussée de Waterloo, 1056.

M. Léopold Lavedrine, Conseiller Adjoint au Ministère des Colonies, demeurant à Borgerhout-Anvers, 196, Gitschotellei.

M. Marcel Zimmer, Inspecteur Royal des Colonies, demeurant à Watermael-Boitsfort, 44, avenue Emile Van Becelaere.

Situation du capital.

Capital libéré		42.500.000,—
Capital restant à libérer par les suivants :		
Colonie du Congo Belge	33.062.500,—	
L'Office d'Exploitation des Transports Coloniaux « Otraco »	4.309.625,—	
Caisse d'Epargne du Congo Belge et du Ruanda-Urundi	2.875,—	
Société Coloniale d'Electricité	11.500.000,—	
Société des Chemins de Fer Vicinaux du Congo	4.312.500,—	
Société Commerciale et Minière du Congo	3.162.500,—	
Monsieur Martin Thèves	1.150.000,—	
		57.500.000,—
		100.000.000,—

Le Président Administrateur-Délégué,
Martin THEVES.

Les Administrateurs :

Lucien GONZE — Jean GHILAIN — Léon HOFKENS Gustave SAND
Roger Le BUSSY — Pierre TRANSENSTER — Simon COLLIN
Georges SLADDEN.

Société de Transports en Commun de Léopoldville

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 5, rue de la Science.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 7448.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 255.493.

—

Acte constitutif publié aux annexes du Moniteur Belge des 29-30 novembre sous le n° 29.786.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 1956.

DEMISSION ET ELECTION.

Le Président expose que Monsieur Clément Dirks a remis à la Société sa démission d'administrateur pour des motifs de convenance personnelle.

L'Assemblée lui exprime ses remerciements pour la collaboration efficace qu'il a apportée à la création et à la mise en route de la Société.

Sur proposition des propriétaires des parts sociales numérotées de 13.001 à 20.000, l'Assemblée élit Monsieur Arnold Dhanens, ingénieur, rue Boelaere, 99 à Eecloo, aux fonctions d'Administrateur pour achever le mandat de Monsieur Dirks.

Le Président Administrateur-Délégué,
Martin THEVES.

Les Administrateurs :
Lucien GONZE — Jean GHILAIN — Léon HOFKENS Gustave SAND
Roger Le BUSSY — Pierre TRANSENSTER — Simon COLLIN
Georges SLADDEN.

Société africaine de Phytopharmacie appliquée, « PHYTAF »

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville.

Siège administratif : Saint-Trond, Place de la Gare, 61.

—

Acte constitutif publié aux annexes du Moniteur belge du 19 février 1954, sous le n° 2806, et au Bulletin Officiel du Congo belge du 1er mars 1954, annexe 1, page 334.

Bilan au 31 décembre 1955.
Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 1956.

ACTIF.

Immobilisé		180.673,50
Disponible		328.280,60
Réalisable :		
Débiteurs	2.149.270,70	
Magasins	3.899.015,50	
		6.048.286,20

Pertes et profits :		
Solde reporté	459.223,62	
Perte de l'exercice	479.800,07	
		939.023,69
		7.496.263,99

PASSIF.

Capital	5.000.000,—
Amortissements	34.090,—
Créditeurs divers	2.462.173,99
	7.496.263,99

Compte de pertes et profits.

DEBIT.

Perte reportée	459.223,62
Amortissements	19.737,—
Charges et frais d'exploitation	1.792.621,95
	2.271.582,57

CREDIT.

Bénéfice brut, commissions et profits divers	1.332.558,88
Solde	939.023,69
	2.271.582,57

Administrateurs et Commissaires en fonction.

Administrateurs :

M. E. Raskin, Président.

M. P. Nicolaï, administrateur-délégué.

M. le Dr. H. Borgwardt, administrateur.

Commissaires :

M. G. Hausen, Commissaire.

M. le comte E. de Liedekerke, Commissaire.

Pour copie conforme :

R. de LIEDEKERKE.
Fondé de pouvoir.

P. NICOLAÏ.
Administrateur-délégué.

Geregistreerd tweel blad, geen verzending te Sint-Truiden de 29 Juni 1900 zes en vijftig, boek 75, blad 90, vak 26.

Ontvangen : veertig fr.

De Ontvanger (get.) Raskin.

Sarma-Congo S. C. R. L.

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville.

Siège administratif à Bruxelles, 49-51, Galerie du Commerce.

—

DELEGATION DE POUVOIRS.

Nous soussignés,

Georges Wollf, résidant à Bruxelles, 21, avenue Franklin Roosevelt,

Jacques-J. Dansette, résidant à Bruxelles, 114, Bd. Brand Whitlock,

agissant en qualité d'administrateurs de la S. c. r. l. Sarma Congo, ayant son siège social à Léopoldville et son siège administratif à Bruxelles, Galerie du Commerce 49-51, et conformément aux statuts parus aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du décembre 1949 et du Moniteur Belge des 5-6 décembre 1949 n° 22766, déclarons par la présente donner pouvoirs nécessaires à :

Monsieur Pierre Jungers, demeurant à Watermael Boitsfort, 28a, avenue Van Becelaere,

à l'effet de :

1. — Représenter la Société en Afrique dans tous actes et affaires concernant la gestion journalière de l'entreprise.

2. — Représenter la Société en justice, tant en demandant qu'en défendant; exercer toutes poursuites et contraintes, faire toutes les diligences nécessaires devant toutes juridictions, y compris les juridictions arbitrales, obtenir tous jugements et arrêts, interjeter appel et faire tous recours en cassation et autres recours nécessaires, faire mettre à exécution les décisions obtenues par tous moyens et voies de droit; produire à tous ordres, contributions et faillites.

Représenter la Société auprès du Gouvernement local, de toutes autorités territoriales et administratives, quelles qu'elles soient.

En conséquence, il a, dans les limites ci-dessous et à concurrence de un million (1.000.000) de francs, les pouvoirs pour:

A. — Acheter des matières premières et marchandises, faire et accepter toutes commandes.

B. — Traiter avec tous créanciers, débiteurs et comptables, entendre débattre, clore et arrêter tous comptes et en fixer les reliquats.

C. — Représenter la Société dans tous ses rapports avec les administrations publiques, notamment avec les douanes, faire entrer et sortir toutes marchandises; remplir toutes formalités; signer et émarger tous registres et feuilles; formuler toutes demandes, pétitions et réclamations.

D. — Retirer de l'administration des postes, de toutes autres administrations, entreprises de transports, messagerie, roulage et autres toutes lettres et correspondances chargées et recommandées, tous mandats-poste et télégraphiques, tous colis, paquets; en délivrer reçus et décharges.

E. — Autoriser à signer tous documents de retraits, de fonds ou valeurs quelconques chez toutes administrations, banques, sociétés et caisses, soit publiques, soit privées; effectuer tous virements, signer et endosser, toucher tous chèques, effets de commerce, mandats; recevoir toutes espèces ou valeurs et en donner valablement décharge; signer et accepter, endosser, négocier tous effets de paiement, mandats, chèques, billets à ordre, promesses ou autres documents et les encaisser.

F. — Engager et révoquer tous agents, employés et salariés de la Société, déterminer leurs attributions, fixer leurs traitements et émoluments.

G. — Se substituer un autre mandataire ou subdéléguer en tout ou en partie les présents pouvoirs.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, registres et autres documents quelconques, élire domicile et généralement faire ce qui sera nécessaire et utile.

Bruxelles, le 29 mai 1956.

J.-J. DANSETTE.
Administrateur.

G. WOLFF.
Administrateur.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation des signatures de Messieurs Dansette et Wolff, apposée ci-contre.

Bruxelles, le 23 juin 1956.

Pour le Ministre : le Chef de Bureau ff. J. Nerinckx.

Société Jean Van Gijsel pour l'Elevage et la Culture aux Marungu

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social à Pepa - Katanga (Congo Belge).

Siège administratif à Bruxelles, 49-51, Galerie du Commerce.

—

DELEGATION DE POUVOIRS.

Nous soussignés,

Frédéric Vanderlinden, demeurant à Uccle, 47, rue Stanley,

Chrétien Neyzen, demeurant à Anderlecht, 24, avenue du Roi Soldat,

agissant respectivement en qualité d'Administrateur Président du Conseil d'Administration et d'Administrateur de la Société Jean Van Gijsel pour l'Elevage et la Culture aux Marungu, ayant son siège social à Pepa (Province du Katanga) Congo Belge et son siège administratif à Bruxelles, Galerie du Commerce 49-51, et conformément aux articles 20 et 21 des statuts parus aux annexes du Moniteur Belge des 25-26 avril 1949 sous le n° 7681 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1949,

déclarons confier à :

Madame Jeanne Van Gijsel-De Heu, demeurant à Meise, Drytoren, Administrateur-Délégué de la Société.

Monsieur Jacques-J. Dansette, demeurant à Bruxelles, 114, Boulevard Brand Whitlock, Administrateur-Délégué de la Société,

tous pouvoirs nécessaires, conjointement, à l'effet :

1. — Représenter la société dans tous les actes concernant la gestion journalière de la société.

2. — Représenter la société en justice, tant en demandant qu'en défendant, ainsi qu'auprès du Gouvernement Général de la Colonie, du Comité Spécial du Katanga et de toutes autorités territoriales et administratives quelles qu'elles soient.

A l'effet ci-dessus, ils ont notamment les pouvoirs pour, au nom de la Société :

Acheter des matières premières et marchandises, faire et accepter toutes commandes.

Traiter avec tous créanciers, débiteurs et comptables, entendre débattre, clore et arrêter tous comptes et en fixer les reliquats.

Signer et accepter, avaliser, endosser, négocier tous effets de paiement, mandats, chèques, billets à ordre, promesses ou autres documents et les encaisser.

Représenter la société dans tous ses rapports avec les administrations publiques, douanes, poste, télégraphe; recevoir toutes valeurs et délivrer tous reçus et décharges.

Engager et révoquer tous agents, employés et salariés de la société; déterminer leurs attributions; fixer leurs traitements et émoluments.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, registres et autres documents quelconques; élire domicile et généralement faire ce qui sera nécessaire et utile.

Les Administrateurs-Délégués peuvent conférer, en tout ou en partie, les pouvoirs énumérés ci-dessus, pour une durée déterminée, en faveur d'un autre administrateur.

Bruxelles, le 28 mai 1956.

Ch. NEYZEN.	Fr. VANDERLINDEN.
Administrateur.	Administrateur, Président du Conseil.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Messieurs Chrétien et Vanderlinden Frédéric, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 28 juin 1956.

Pour le Ministre : Le Chef de Bureau ff. J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 frs.

Société Minière de la Luama « SYLUMA »

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège Administratif : 112, rue du Commerce, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 52.538.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 2.350.

—

Constituée le 17 mars 1931, acte publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1931.

Statuts modifiés suivant actes des 29 décembre 1938, 27 juin 1939 et 29 juin 1948, publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 juin 1939, 15 février 1949 et 15 novembre 1948.

Bilan au 31 décembre 1955.

(Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 1956).

ACTIF.

I. *Immobilisé :*

Frais de constitution	P. M.
Concessions, prospections, travaux préparatoires et divers	27.681.319,—

Constructions	1.727.194,—	
Matériel et gros outillage	6.215.303,—	
Mobilier	131.883,—	
		35.755.699,—
II. *Disponible et réalisable :*		
Caisses, dépôts à vue et à court terme	3.009.293,—	
Actionnaires	1.500.000,—	
Parts coopératives Congor	1.750,—	
Débiteurs divers	1.055.538,—	
Approvisionnements en stock et en cours de route	636.914,—	
Or en stock et en cours de route	2.523.043,—	
		8.726.538,—
III. *Comptes transitoires :*		
Frais payés d'avance et comptes divers		19.553,—
IV. *Comptes d'ordre :*		
Cautionnements statutaires (590 actions de 500,— francs).		P. M.
V. *Résultats :*		
Solde déficitaire reporté de l'exercice précédent	2.004.918,—	
Solde déficitaire de l'exercice	764.128,—	
		2.769.046,—
		47.270.836,—

PASSIF.

I. *Dettes de la société envers elle-même :*		
Capital :		
représenté par 20.000 actions de frs. 500	10.000.000,—	
Pour mémoire : 10.000 actions nominatives série B sans désignation de valeur nominale (art. 5 des statuts).		
Réserve statutaire	638.972,—	
Fonds de réserve pour éventualités diverses	1.137.727,—	

Amortissements :			
Sur concessions, prospections, travaux préparatoires et divers	26.982.755,—		
Sur constructions	1.727.194,—		
Sur matériel et gros outillage	3.151.681,—		
Sur mobilier	131.83,—		
		31.993.513,—	
Plus-value exonérée sur réalisation d'actifs		350.119,—	
			44.120.331,—
II. *Dettes de la société envers les tiers :*			
Créditeurs divers			2.646.387,—
III. *Comptes transitoires :*			
Comptes de régularisation et divers			504.118,—
IV. *Comptes d'ordre :*			
Déposants de cautionnements statutaires (590 actions de 500,— francs).			P. M.
			47.270.836,—

Compte de pertes et profits arrêté au 31 décembre 1955.

DEBIT.

Solde déficitaire reporté de l'exercice précédent			2.004.918,—
Frais généraux			77.029,—
Amortissements :			
Sur concessions, prospections, travaux préparatoires et divers	723.098,—		
Sur matériel et gros outillage	621.530,—		
Sur mobilier	2.664,—		
			1.347.292,—
			3.429.239,—

CREDIT.

Résultats d'exploitation	381.040,—
Intérêts et divers	279.153,—

Solde déficitaire :		
Solde déficitaire reporté de l'exercice précédent	2.004.918,—	
Solde déficitaire de l'exercice	764.128,—	
		2.769.046,—
		3.429.239,—

Situation du capital.

Versements effectués		8.500.000,—
Versements restant à effectuer :		
« SYMAF » Syndicat Minier Africain	965.625,—	
Compagnie Financière Africaine	191.850,—	
Société Belge de Recherches Minières en Afrique « REMINA »	187.500,—	
Comité Spécial du Katanga	150.000,—	
M. Georges Schaar	4.425,—	
Baron Jean de Steenhault de Waerbeck	150,—	
Mme Jacques Maes-de Bournonville	150,—	
M. Raymond Anthoine	75,—	
M. René Cambier	75,—	
Mlle Maud Gérard	75,—	
M. Henri Barzin	75,—	
		1.500.000,—
		10.000.000,—

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction.

M. George Moulaert, Vice-Gouverneur Général Honoraire du Congo Belge, avenue de l'Observatoire, 47, Uccle, Président.

M. Pierre Van Hoegaerden, Ingénieur Civil des Mines, avenue de Broqueville, 72, Woluwé St.-Lambert, Administrateur-Directeur.

M. Raymond Anthoine, Ingénieur Civil des Mines, avenue Franklin Roosevelt, 34, Bruxelles, Administrateur.

M. Paul Fontainas, Ingénieur Civil des Mines, avenue Louise, 526, Bruxelles, Administrateur.

M. Georges Schaar, Ingénieur Civil des Mines et Géologue, avenue Louise, 196 A, Bruxelles, Administrateur.

M. Robert Schwennicke, Ingénieur Civil des Mines, avenue du Parc de Woluwé, 64, Auderghem, Administrateur.

M. le Baron Jean de Steenhault de Waerbeck, Banquier, rue Linde, 11, Vollezeele, Administrateur.

M. Marcel van de Putte, Ingénieur AILg., avenue de l'Observatoire, 84, Uccle, Administrateur.

M. Hubert Keppenne, Chef Comptable, rue du Beau Sîte, 3b, Bruxelles, Commissaire.

Désiré Tilmant, Expert-Comptable, rue Royal Warocqué, 19, Morlanwelz, Commissaire.

Un Administrateur,
Pierre VAN HOEGAERDEN.

Un Administrateur,
Robert SCHWENNICKE.

Société Minière de la Luama « SYLUMA »

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège Administratif : 112, rue du Commerce, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 52.538.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 2.350.

—

NOMINATIONS STATUTAIRES.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 1956 a renouvelé les mandats de MM. P. Fontainas, G. Moulaert, G. Schaar, Baron J. de Steenhault et M. Van de Putte, Administrateurs.

Ces mandats viendront à expiration immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire de 1961.

Un Administrateur,
Pierre VAN HOEGAERDEN.

Un Administrateur,
Robert SCHWENNICKE.

SYMOR

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge)

Siège administratif : 112, rue du Commerce, Bruxelles

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 55.451 — de Léopoldville, n° 2.349

—

Constituée le 23 avril 1931, acte publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1931.

Statuts modifiés suivant actes des 7 octobre 1931, 25 novembre 1935, 29 décembre 1938, 27 juin 1939 et 16 juin 1948, publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 janvier 1932, 15 juillet 1936, 15 mai 1939 et 15 octobre 1948 et au Bulletin Administratif du 10 octobre 1939.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955

(Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 1956)

ACTIF.

Immobilisé :		
Frais de constitution	p.m.	
Concessions, prospections, travaux préparatoires et divers	25.323.870,—	
Constructions	1.325.169,—	
Matériel et gros outillage	6.215.303,—	
Mobilier	131.883,—	
		32.996.225,—
II. *Disponible & Réalisable :*		
Caisses, dépôts à vue et à court terme	7.264.552,—	
Actionnaires	1.769.250,—	
Part coopérative Congor	250,—	
Débiteurs divers	2.381.842,—	
Approvisionnements en stock et en cours de route	636.915,—	
Or en stock et en cours de route	744.539,—	
		12.797.348,—
III. *Comptes transitoires :*		
Frais payés d'avance et compte divers		19.553,—
IV. *Comptes d'ordre :*		
Cautionnement statutaires (95 actions de 500,— francs)		p.m.

V. *Résultats :*

Solde déficitaire reporté de l'exercice précédent		471.160,—	
Solde bénéficiaire de l'exercice		— 446.999,—	
			24.161,—
			45.837.287,—

PASSIF.

I. *Dettes de la société envers elle-même :*

Capital représenté par 30.000 actions de fr 500,—		15.000.000,—	
Réserve statutaire		130.566,—	
Amortissements :			
sur concessions, prospections, travaux préparatoires et divers	24.625.306,—		
sur constructions	1.325.169,—		
sur matériel et gros outillage	3.151.681,—		
sur mobilier	131.883,—		
		29.234.039,—	
Plus value exonéré sur réalisation d'actifs		345.167,—	
			44.709.772,—

II. *Dettes de la société envers les tiers :*

Créditeurs divers	872.996,—

III. *Comptes transitoires :*

Comptes de régularisation et divers	254.519,—

IV. *Comptes d'ordre :*

Déposants de cautionnements statutaires (95 actions de 500 francs)	p.m.
	45.837.287,—

COMPTE DE PERTES & PROFITS ARRETE AU 31 DECEMBRE 1955

DEBIT.

Solde déficitaire reporté de l'exercice précédent	471.160,—
Frais généraux	28.668,—

Amortissements :

sur concessions, prospections, travaux préparatoires et divers	723.099,—	
sur matériel et gros outillage	621.530,—	
sur mobilier	2.664,—	
		1.347.293,—
		1.847.121,—

CREDIT.

Résultats divers et intérêts		1.822.960,—
Solde déficitaire		
Solde déficitaire reporté de l'exercice précédent	471.160,—	
Solde bénéficiaire de l'exercice	— 446.999,—	
		24.161,—
		1.847.121,—

SITUATION DU CAPITAL

Versements effectués		13.230.750,—
Versements restant à effectuer :		
« SYMAF » Syndicat Minier Africain	1.761.550,—	
Compagnie Financière Africaine	875,—	
M. Raymond Anthoine	175,—	
M. George Moulaert	175,—	
M. Franz Timmermans	175,—	
M. Didier de Bournonville	700,—	
Mlle Sabine de Bournonville	700,—	
Mme Jacques Maes - de Bournonville	350,—	
M. Albert Carrière	875,—	
Mme Veve Jules Mathieu-Chaudron	1.750,—	
Mme Vve Désiré De Schoonen-Corduant	175,—	
Succession de M. Albert Paulis	1.750,—	
		1.769.250,—
		15.000.000,—

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRE EN FONCTION

M. George Moulaert, Vice-Gouverneur Général Honoraire du Congo Belge, Avenue de l'Observatoire 47, Uccle, Président.

M. Pierre Van Hoegaerden, Ingénieur Civil des Mines, avenue de Broqueville 72, Woluwe-Saint-Lambert, Administrateur-Directeur.

M. Raymond Anthoine, Ingénieur Civil des Mines, avenue Franklin Roosevelt 34, Bruxelles, Administrateur.

M. Pierre Orts, Administrateur de sociétés, avenue Jeanne 33, Ixelles, Administrateur.

M. George Schaar, Ingénieur Civil des Mines & Géologue, Avenue Louise 196 A, Bruxelles, Administrateur.

M. Robert Schwennicke, Ingénieur Civil des Mines, avenue du Parc de Woluwé 64, Auderghem, Administrateur.

M. Franz Timmermans, Ingénieur Civil des Mines, rue Franz Merjay 182, Ixelles, Administrateur.

M. Marcel van de Putte, Ingénieur AILg., avenue de l'Observatoire 84, Uccle, Administrateur.

M. Désiré Tilmant, Expert-Comptable, rue Raoul Warocqué 19, Morlanwelz, Commissaire.

Un Administrateur,
Pierre VAN HOEGAERDEN

Un Administrateur,
Robert SCHWENNICKE

SYMETAIN

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge)

Siège administratif : 112, rue du Commerce à Bruxelles

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 56.961 — de Léopoldville, n° 2.553

—

Constituée le 29 janvier 1932, acte publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1932; statuts modifiés suivant actes des 25 novembre 1935, 24 août 1938, 6 juin 1939, 28 juillet 1939, 26 juin 1946, 25 juin 1947 et 30 juin 1948, publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 juin 1936, 15 décembre 1938, 15 octobre 1939, 15 octobre 1946, 15 novembre 1947 et 15 octobre 1948.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955

(Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 1956)

ACTIF.

I. *Immobilisé :*

Frais de premier établissement et prospections	p.m.
Concessions, travaux préparatoires et divers	18.728.973,—

Terrains, constructions et installations diverses	471.763.578,—	
Matériel et gros outillage	271.649.847,—	
Mobilier	12.929.164,—	
		775.071.562,—
II. *Disponible & réalisable :*		
Caisses, dépôts à vue et à court terme	259.152.470,—	
Débiteurs divers	22.643.580,—	
Portefeuille & participations	2.244.000,—	
Approvisionnements en stock & et en cours de route	82.522.743,—	
Produits miniers en stock et en cours de route — métal livré à facturer	114.893.793,—	
		481.456.586,—
III. *Comptes transitoires :*		
Frais payés d'avance et comptes divers		8.800.412,—
Actifs affectés aux fonds spéciaux constitués en faveur du personnel		
a) Immeubles	5.584.914,—	
b) Fonds d'Etat	4.295.290,—	
c) Obligations de Sociétés	4.500.000,—	
		14.380.204,—
IV. *Comptes d'ordre :*		
Cautionnements statutaires (385 parts sociales s.d.v.n.)	p.m.	
Cautionnements agents	1.716.250,—	
		1.716.250,—
		1.281.425.014,—

PASSIF.

I. *Dettes de la société envers elle-même :*	
Capital	85.000.000,—
représenté par 182.250 parts sociales sans désignation de valeur nominale.	
Réserve statutaire	8.500.000,—
Fonds de réserve	267.154.394,—
Réserve d'amortissement sur matériel (Décret du 8 janvier 1946, art. 2, Lit. 2, 3°)	9.345.606,—
	370.000.000,—

Amortissements :		
sur concessions, travaux préparatoires et divers	18.728.973,—	
sur terrains, constructions, installations diverses	384.345.492,—	
sur matériel et gros outillage	195.974.947,—	
sur mobilier	12.929.164,—	
		611.978.576,—
		981.978.576,—
II. *Dettes de la société envers les tiers :*		
Créditeurs divers	95.841.155,—	
Dividendes à payer	164.481,—	
		96.005.636,—
III. *Comptes transitoires :*		
Comptes de régularisation et divers		75.984.033,—
Fonds spéciaux constitués en faveur du personnel		14.380.204,—
IV. *Comptes d'ordre :*		
Déposants de cautionnements statutaires (385 parts sociales s.d.v.n.)	p.m.	
Cautionnements agents	1.716.250,—	
		1.716.250,—
V. *Résultats :*		
Solde reporté exercice 1954	33.441.094,—	
Solde bénéficiaire de l'exercice	77.919.221,—	
		111.360.315,—
		1.281.425.014,—

COMPTE DE PERTES & PROFITS

DEBIT.

Frais généraux	13.188.566,—
Charges financières	1.578.796,—
Fondation Symétain (Affectation pour l'exercice 1955)	10.000.000,—
Impôts et taxes divers	3.247.356,—
Taxe sur cotation titres	147.855,—
Droits de sortie sur produits	28.509.678,—
Prévision fiscale	6.000.000,—

Amortissements :		
sur portefeuille et participations	100.000,—	
sur terrains, constructions et installations diverses	20.049.050,—	
sur matériel et gros outillage	41.070.886,—	
sur mobilier	561.010,—	
		61.780.946,—
Solde bénéficiaire :		
Solde reporté de l'exercice 1954	33.441.094,—	
Solde bénéficiaire de l'exercice	77.919.221,—	
		111.360.315,—
		235.813.512,—

CREDIT.

Solde reporté de l'exercice 1954	33.441.094,—
Résultats d'exploitation	198.782.692,—
Résultats divers et intérêts	3.589.726,—
	235.813.512,—

AFFECTATION & REPARTITION DES BENEFICES.

a) *Affectation proposée en application de l'article 53bis des statuts*		
1) Fonds de réserve	15.000.000,—	
2) Report à nouveau	34.123.664,—	
		49.123.664,—
b) *Répartition :*		
1) Redevance à la Cie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs fricains		24.613.199,—
2) Premier Dividende aux parts sociales		6.378.750,—
3) Conseil d'Administration et Collège des Commissaires		3.124.470,—
4) Fonds de prévoyance en faveur du Personnel		1.562.235,—
5) Deuxième dividende aux parts sociales		26.557.997,—
		111.360.315,—

SITUATION DU CAPITAL

Capital entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS & COMMISSAIRES
EN FONCTION.

M. George Moulaert, Vice-Gouverneur Général Honoraire du Congo Belge, avenue de l'Observatoire 47, Uccle, Président.

M. Henri Buttgenbach, Professeur émérite à l'université de Liège, avenue Alfred Madoux 129, Woluwé-Saint-Pierre, Vice-Président.

M. Henri Depage, Président, Administrateur-Délégué de la Compagnie Financière Africaine, avenue du Parc de Woluwé 46, Auderghem, Administrateur-Délégué.

M. Robert Schwennicke, Ingénieur Civil des Mines, Avenue du Parc de Woluwé 64, Auderghem, Administrateur-Directeur.

M. Raymond Anthoine, Ingénieur Civil des Mines, avenue Franklin Roosevelt 34, Bruxelles, Administrateur.

M. Marcel De Roover, Ingénieur A.I.A., avenue de Tervueren 265, Woluwé-Saint-Pierre, Administrateur.

M. René Flachet, Ingénieur A.I.G., rue du Doyenné 64, Uccle, Administrateur.

M. Pierre Galand, Administrateur de sociétés, Avenue Hamoir 66, Uccle, Administrateur.

M. Léon Helbig de Balzac, Docteur en Droit, boulevard St Michel 50, Etterbeek, Administrateur.

M. Maurice Lefranc, Ingénieur Civil, rue Bosquet 88, St-Gilles-lez-Bruxelles, Administrateur.

M. Marcel Paulis, Ingénieur U.L.B., Drève des Renards 33, Uccle, Administrateur.

M. Jean Pierre Paulus, Magistrat honoraire, avenue Brugmann 52, Forest, Administrateur.

M. Jean Nagelmackers, Banquier, boulevard d'Avroy 206, Liège, Président du Collège des Commissaires.

M. Robert de Merechy, Docteur en droit, avenue Franklin Roosevelt 160, Bruxelles, Commissaire.

M. Hubert Keppenne, Chef-Comptable, rue du Beau Site 3b, Bruxelles, Commissaire.

M. Roger Kneipe, Major B.E.M. Pensionné, avenue Herbert Hoover 115, Schaerbeek, Commissaire.

M. Désiré Tilmant, Expert-Comptable, rue Raoul Warocqué 19, Morlanwelz, Commissaire.

M. Louis Uytdenhoef, Expert-Comptable, place Armand Steurs 22, St-Josse-ten-Noode, Commissaire.

Un Administrateur,	Un Administrateur.
R. SCHWENNICKE	Henri DEPAGE

SYMETAIN

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville (Congo Belge)

Siège administratif : 112, rue du Commerce à Bruxelles

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 56.961 — de Léopoldville, n° 2.553

—

Fixation du nombre des Administrateurs — Nominations statutaires.

L'Assemblée Générale ordinaire du 27 juin 1956 a décidé de ne pas modifier le nombre des Administrateurs et a renouvelé les mandats d'Administrateur de MM. H. Depage, M. Lefranc, M. De Roover et le mandat de Commissaire de M. J. Nagelmackers. Ces mandats viendront à expiration après l'Assemblée Générale ordinaire de 1962.

Un Administrateur,
R. SCHWENNICKE

Un Administrateur,
R. ANTHOINE

Société Africaine de Produits Chimiques et Industriels « SAPCHIM »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : 50-52, avenue Major Cambier, Léopoldville (Congo Belge)

Siège administratif : 31, rue du Marais, Bruxelles.

Registre du Commerce, Léopoldville, n° 2416 — de Bruxelles, n° 212.703.

—

Statuts et actes modificatifs publiés aux annexes du Moniteur belge n° 17.194 du 15 août 1948, n° 9286 du 1er mai 1950, n° 3297 du 10 mars 1951, n° 6348 du 15 avril 1952 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 septembre 1948, 15 mai 1950, 15 avril 1951 et 15 avril 1952.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1955
Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 1956.

ACTIF.

Immobilisé :		
Terrain, Magasin, Matériel, frais de constitution et d'augmentation du capital	7.350.800,—	
Amortissements	— 1.962.452,—	
		5.388.348,—
Réalisable :		
Portefeuille	1.000.000,—	
Approvisionnements	30.529.942,—	

Clients	15.009.489,—	
Débiteurs divers	410.897,—	
Fournisseurs	2.633.445,—	
		49.583.773,—
Disponible		4.934.636,—
Comptes débiteurs		1.431.975,—
Comptes d'ordre :		
Marchandises en consignation	2.271.132,—	
Dépôts statutaires	p.m.	
Engagements et contrats en cours	p.m.	
		2.271.132,—
Résultats :		
Report Perte exercice 1954	385.151,—	
Report Perte exercice 1955	5.456.139,—	
		5.841.290,—
		69.451.154,—

PASSIF.

Comptes capital et réserves :		
Capital	20.000.000,—	
Réserve légale	60.000,—	
		20.060.000,—
Exigible :		
Banques	18.482.129,—	
Fournisseurs	19.113.836,—	
Clients	778.632,—	
Créditeurs divers	7.534.904,—	
		45.909.501,—
Comptes créditeurs		1.210.521,—
Comptes d'ordre :		
Consignataires	2.271.132,—	
Déposants statutaires	p.m.	
Engagements et contrats en cours	p.m.	
		2.271.132,—
		69.451.154,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1955.

DEBIT.

Report exercice 1954	385.151,—
Amortissements sur immobilisé	624.347,—
Provisions pour éventualités diverses	1.100.000,—
Charges financières	1.300.463,—
Créances irrécouvrables	32.556,—
Frais d'administration Générale	1.460.904,—
Réajustement sur immobilisé et valeurs réalisables	3.906.515,—
	8.809.936,—

CREDIT.

Résultat d'exploitation	2.968.646,—
Perte	5.841.290,—
	8.809.936,—

SITUATION DU CAPITAL :

Entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION AU 31 DECEMBRE 1955.

M. Etienne Sepulchre, Administrateur de sociétés, 1, avenue St. Jean, Woluwé-Saint-Pierre, Président.

M. Pierre Dumortier, Ingénieur A.I. Lg., 182, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles, Vice-Président.

M. Jean Mikolajczak, Administrateur de sociétés, 6, rue Copernic, Uccle, Administrateur-Délégué.

M. Auguste-S. Gerard, Administrateur de sociétés, 6, avenue de la Jonction, Saint-Gilles, Administrateur.

M. Simon Paternotte, secrétaire général de la Société Générale Industrielle et Chimique du Katanga « Sogechim », 68, rue Robert's Jones, Uccle, Administrateur.

M. Jean Poncelet, Président de Indussa Corporation, 2, Elmdorfdrive, Scarsdale, New-York, U.S.A., Administrateur.

M. Jules Devillé, Directeur de sociétés, 45, avenue Louis Bertrand, Schaerbeek, Commissaire.

M. François Huart, Chef de Comptabilité, 25, avenue Michel Sterckmans, Woluwé-Saint-Lambert, Commissaire.

Un Administrateur,
Jean MIKOLAJCZAK

Un Administrateur,
Etienne SEPULCHRE

Société Africaine de Produits Chimiques et Industriels « SAPCHIM »
Société congolaise par actions à responsabilité limitée
Siège social : 50-52, avenue Major Cambier, Léopoldville, Congo Belge.
Siège administratif : 31, rue du Marais, Bruxelles.
Registre de Commerce, Léopoldville, n° 2416 — de Bruxelles, n° 212.703.

—

DEMISSION ET REELECTION

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29.6.1956.

L'Assemblée prend acte, avec regret, de la démission de M. S. Paternotte de son mandat d'Administrateur.

Elle décide de ne pas pourvoir actuellement à son remplacement.

L'Assemblée réélit en qualité de Commissaire, pour une durée de 5 ans, Monsieur François Huart, dont le mandat est venu à expiration.

Pour extrait conforme.

Un Administrateur,
Jean MIKOLAJCZAK

Un Administrateur,
Etienne SEPULCHRE

Ministère des Colonies — Service de la Trésorerie
Ministerie van Koloniën — Dienst van de Thesaurie

—

A.) *Situation du Trésor du Congo Belge au 31 mai 1956.*
Stand van de Schatkist van Belgisch-Congo op 31 mei 1956.
(en millions de francs — in millioenen frank)

Fonds à vue :	7.184,8
Fondsen op zicht :	
Fonds à court terme :	2.497,7
Fondsen op korte termijn :	
Autres fonds :	26,1
Andere fondsen :	
Total :	9.708,6
Totaal :	

B.) *Situation du Fonds Spécial d'Egalisation des Budgets au 31 mai 1956.*
Stand van het Bijzonder Egalisatiefonds der Begrotingen op 31 mei 1956.

Crédits votés :	5.409,4
Goedgekeurde kredieten :	
Bonsi des budgets : (1)	1.972,2
Batige saldi der Begrotingen : (2)	
Total :	7.381,6
Totaal :	

(1) dont l'affectation au Fonds Spécial n'est pas encore votée.
(2) waarvan de aanwending voor het Bijzonder Fonds nog niet goedgekeurd is.

Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi
Centrale Bank van Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi

—

ACTIF — ACTIVA	30-4-1956	31-5-1956	Différences en milliers de F. *Verschillen in duizenden F.*
Encaisse or . . . . . *Goudvoorraad.*	5.812.381.907,80	5.831.385.624,95	+ 19.004
Avoirs en monnaies convertibles en or *Tegoed in deviezen omzetbaar in goud.*	3.921.655.844,22	3.867.313.604,54	— 54.342
Avoirs en francs belges. *Tegoed in Belgische franken.*			
Banques et divers organismes . . *Banken en diverse organismen.*	127.067.402.77	118.504.909,34	— 8.563
Certificats du Trésor Belge . . . *Certificaten der Belgische Schatkist.*	1.550.000.000,—	1.145.000.000,—	— 405.000
Autres avoirs . . . . . *Andere tegoeden.*	746.161.054,57	627.052.018,25	— 119.109
Avoirs en autres monnaies . . . *Tegoed in andere deviezen.*	28.688.905,31	26.920.761,75	— 1.768
Monnaies étrangères et or à recevoir *Te ontvangen buitenlandse deviezen en goud.*	—	—	—
Débiteurs pour change et or à terme *Debiteuren wegens termijnverkopen van deviezen en goud.*	—	—	—
Effets commerciaux sur le Congo Belge et le Ruanda-Urundi . . . . *Handelspapier op Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi.*	114.268.156,—	113.886.001,—	— 382
Avances sur fonds publics et substances précieuses . . . . . *Voorschotten op overheidsfondsen en edele stoffen.*	136.332.923.—	146.243.853,—	+ 9.911
Avoirs aux offices des chèq. postaux *Tegoed bij de diensten der postcheks.*	5.439.189,01	14.145.491,76	+ 8.706
Effets publics belges émis en francs congolais . . . . . *Belgische overheidseffecten uitgegeven in Cong. fr.*	3.992.663.337,56	3.992.663.337,56	—
Fonds publics (art. 6, § 1, litt. 12 et 13 des statuts) . . . . . *Overheidsfondsen (art. 6, § 1, litt. 12 en 13 der statuten).*	800.239.796.80	807.164.390,80	+ 6.925
Immeubles — Matériel — Mobilier . *Gebouwen — Materieel — Meubelen.*	193.276.139,30	185.940.581,40	— 7.336
Divers . . . . . *Diversen.*	91.800.517,77	100.180.803,52	+ 8.380
	17.519.975.174,11	16.976.401.377,87	— 543.574

PASSIF — PASSIVA

Billets et monnaies métalliques en circulation *Biljetten en metalen munten in omloop.*	4.891.290.391,85	4.942.033.181,05	+	50.743
Comptes courants et créditeurs divers. *Rekeningen-courant en diverse crediteuren.*				
Congo Belge *Belgisch-Congo.*	6.054.735.164,70	6.173.496.463,51	+	118.761
Ruanda-Urundi	1.030.845.024,89	1.029.396.725,29	—	1.448
Comptes courants divers *Diverse rekeningen-courant.*	2.435.138.254,08	2.190.297.263,38	—	244.841
Valeurs à payer *Te betalen waarden.*	210.241.521,53	157.656.144,56	—	52.586
Total des engagements à vue *Totaal der verbintenissen op zicht.*	14.622.250.357,05	14.492.879.747,79	—	129.371
Créditeurs pour change et or à terme *Crediteuren wegens termijnaankopen van deviezen en goud.*	—	—		—
Engagements en francs belges. *Verbintenissen in Belgische franken.*				
A vue *Op zicht.*	633.498.148.10	529.053.010,10	—	104.445
A terme *Op termijn.*	1.512.225.000,—	1.141.725.000,—	—	370.500
Engagements en monnaies étrangères. *Verbintenissen in buitenlandse deviezen.*				
En monnaies convertibles *In omzetbare deviezen.*	7.925.617,46	8.450.703,46	+	525
En autres devises *In andere deviezen.*	6.853.345,90	8.798.302,08	+	1.945
Monnaies étrangères et or à livrer *Te leveren buitenlandse deviezen en goud.*	78.812.850,—	115.552.300,—	+	36.739
Divers *Diversen.*	389.115.940.30	340.256.575,83	—	48.859
Capital *Kapitaal.*	150.000.000,—	150.000.000		—
Fonds de réserve et d'amortissement *Reserve- en afschrijvingsfonds.*	119.293.915,30	189.685.738,61	+	70.392
	17.519.975.174,11	16.976.401.377,87	—	543.574

Directeur.
H. LENAERT.

Gouverneur.
H. MARTIN.

Société Cotonnière du Bomokandi

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social à Tély (Congo Belge).

Siège administratif à Bruxelles, 27, rue du Trône.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 24.983.

Registre du Commerce de Stanleyville n° 471.

—

DEMISSION ET NOMINATION D'ADMINISTRATEUR.

Le Conseil Général des administrateurs et des commissaires réuni en date du 29 juin 1956 a pris acte de la démission de ses fonctions d'administrateur, présentée par Monsieur Gaston Heenen et a désigné Monsieur Marcel van de Putte, Ingénieur A. I. Lg., demeurant à Uccle, 84, avenue de l'Observatoire, pour achever le mandat d'administrateur ainsi vacant.

Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1958.

SOCIETE COTONNIERE DU BOMOKANDI.

Un Administrateur,
(sé) R. MAES.

Le Président,
(sé) A. DE BAUW.

Société pour l'Industrie du Bois et des Placages au Congo (Congo Veneers)

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : N'Kolo (Bolobo, Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 35, rue Belliard.

—

REDUCTION DU CAPITAL — AUGMENTATION DU CAPITAL
POUVOIRS — MODIFICATIONS AUX STATUTS
DEMISSION — NOMINATIONS — DELEGATION (1)

L'an mil neuf cent cinquante-six, le vingt-trois mars.

Par devant Maître Guy Mourlon Beernaert, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée, sous la dénomination de : « Société pour l'Industrie du Bois et des Placages au Congo (Congo Veneers) », société congolaise par actions à responsabilité limitée,

(1) Arrêté royal du 30 juin 1956 — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1956 — 1re Partie.

établie à N'Kolo (Bolobo, Congo Belge) ayant son siège administratif à Bruxelles, 35, rue Belliard.

Constituée suivant acte reçu par le notaire Hubert Scheyven, à Bruxelles, le vingt-cinq octobre mil neuf cent cinquante-et-un, autorisée par arrêté royal en date du trente-et-un décembre mil neuf cent cinquante-et-un et dont les statuts ont été publiés à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze janvier mil neuf cent cinquante-deux et aux annexes du Moniteur Belge des premier/deux décembre mil neuf cent cinquante-deux, sous le numéro 25267; dont l'augmentation de capital, modifications aux statuts, autorisée par l'arrêté-royal du seize juin mil neuf cent cinquante-trois, décidée par l'assemblée générale des actionnaires dont le procès-verbal a été dressé en date du vingt-quatre février mil neuf cent cinquante-trois, par le notaire Guy Mourlon Beernaert, soussigné, publié aux annexes du Moniteur Belge le dix juillet mil neuf cent cinquante-trois, sous le numéro 17776, a été constatée par acte du notaire Guy Mourlon Beernaert, soussigné, en date du quinze mai mil neuf cent cinquante-trois, publié aux annexes du Moniteur Belge, le dix juillet mil neuf cent cinquante-trois, sous le numéro 17777, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire Guy Mourlon Beernaert soussigné, en date du trois novembre mil neuf cent cinquante-cinq, publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt novembre suivant, sous le numéro 27842.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants, lesquels possèdent les titres ci-après :

1° Monsieur le Baron Jacques de Fierlant Dormer, administrateur de société, demeurant au domaine de et à Freux, propriétaire de cinq mille quatre cent trente-huit actions de capital 5.438

2° Madame la Comtesse Guillaume de Liedekerke, sans profession demeurant au château d'Arville, par Faulx, propriétaire de quatre mille huit cent treize actions de capital 4.813

3° Monsieur Alick Le Jeune, assureur, demeurant Building Forescom, à Léopoldville (Congo Belge) propriétaire de trois cent trente-trois actions de capital 333

4° Monsieur le Vicomte Gaëtan van de Werve d'Immerseel, bourgmestre de la commune de Pulle demeurant au château de et à Pulle, propriétaire de six cent vingt-cinq actions de capital 625

5° Monsieur Albert Le Jeune, assureur, demeurant à Anvers, 24, avenue Prince Albert, propriétaire de huit cent trente-trois actions de capital 833

6° Monsieur Emile Joris, industriel, demeurant 151, chaussée de Bouchout, à Hove, propriétaire de mille actions de capital . . 1.000

7° Monsieur le Comte Eugène d'Oultremont, administrateur de société, demeurant 4, rue du Parc, à Presles, propriétaire de mille deux cent cinquante actions de capital 1.250

8° Monsieur le Baron Camille de Jacquier de Rosée, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 25, rue Belliard, propriétaire de cinq mille huit cent septante-cinq actions de capital . . . 5.875

9° Madame Madeleine Caprasse, sans profession, épouse de Monsieur Jean Duchâteau, notaire, demeurant à Vielsalm, propriétaire de deux cent quarante-neuf actions de capital 249

10° Monsieur le Comte Charles de Limburg Stirum, administrateur de société, demeurant au château de Bois Saint-Jean, par Bihain, propriétaire de deux mille actions de capital 2.000

11° Monsieur le Comte Bernard d'Ursel, administrateur de société, demeurant à Etterbeek, 27, boulevard Saint-Michel, propriétaire, de mille huit cent cinquante actions de capital 1.850

12° Madame Marie Madeleine de Jacquier de Rosée, sans profession, veuve du Baron Edouard de le Court, demeurant 26, avenue de la Couronne, à Ixelles, propriétaire de sept cent cinquante actions de capital 750

13° Madame Geneviève de Jacquier de Rosée, sans profession, veuve du Baron Jean della Faille d'Huysse, demeurant au château d'Athines par Engis, propriétaire de sept cent cinquante actions de capital 750

14° Monsieur Eugène Gillieaux, ingénieur, demeurant à Bruxelles, 418, avenue de Tervueren, propriétaire de deux mille cent cinquante actions de capital 2.150

15° Monsieur Pierre Gillieaux, administrateur de société, demeurant à Bruxelles, 92, avenue Franklin Roosevelt, propriétaire de cinquante actions de capital 50

16° Monsieur Gottfried Lauprecht, négociant, demeurant 56, Contresparpe, Brême (Allemagne), propriétaire de quatre mille actions de capital 4.000

17° Monsieur Xavier Le Jeune de Schiervel, docteur en droit, demeurant à Bruxelles; 19, Square du Val de la Cambre, propriétaire de deux mille cinq cents actions de capital 2.500

Ensemble trente-quatre mille quatre cent soixante-six actions de capital entièrement libérées 34.466

Les comparants sub 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, ici représentés par le comparant sub 11°; le comparant sub 8° ici représenté par le comparant sub 15°; le comparant sub 9° ici représenté par le comparant sub 10°.

Et ce en vertu des procurations sous seing privé qui demeureront ci-annexées.

Les procurations toutes sous seing privé, demeureront ci-annexées.

La séance est ouverte à seize heures.

Conformément à l'article 33 des statuts, l'assemblée est présidée par le Comte Bernard d'Ursel, prénommé.

Le Président désigne comme secrétaire : Monsieur Xavier Le Jeune de Schiervel, prénommé.

Et l'assemblée choisit comme scrutateurs : Le Comte Charles de Limburg Stirum et Monsieur Pierre Gillieaux, tous deux prénommés.

Monsieur le Président expose :

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire des actionnaires a pour ordre du jour :

A. Réduction du capital à concurrence de vingt-deux millions, pour le ramener de cinquante millions à vingt-huit millions de francs congolais par amortissement de pertes.

En conséquence, échange des cinquante mille actions existantes contre vingt-huit mille parts sociales nouvelles, sans valeur nominale, à raison de vingt-cinq actions anciennes pour quatorze parts sociales nouvelles.

B. Augmentation de capital à concurrence de trente-cinq millions de francs congolais, pour le porter de vingt-huit millions à soixante-trois millions, par la création de trente-cinq mille parts sociales sans valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales sans valeur nominale, prévues au paragraphe A. ci-dessus, et participant aux bénéfices à partir du premier avril mil neuf cent cinquante-six.

C. Souscription et libération des parts sociales nouvelles.

D. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

E. Remplacer dans tous les articles des statuts, le mot « action » par les mots « parts sociales sans valeur nominale ».

F. Pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

G. Modifications aux statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent.

H. Acceptation de la démission d'un administrateur, nomination d'un autre administrateur et délégation de pouvoirs.

I. Renonciation par un administrateur à sa délégation de pouvoirs et nomination d'un vice-président du conseil.

II) Que les actionnaires, tous en nom, ont été convoqués par lettre missive, contenant l'ordre du jour, leur adressée sous pli recommandé à la poste, le six mars mil neuf cent cinquante-six.

Conformément à l'article 31 des statuts.

Monsieur le Président dépose sur le bureau un exemplaire des lettres de convocation et les récépissés des lettres recommandées délivrées par l'administration des postes.

III) Que, pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des statuts.

IV) Que sur les cinquante mille actions de la société, l'assemblée réunit trente-quatre mille quatre cent soixante-six actions de capital, soit plus de la moitié du capital.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée conformément à l'article 37 des statuts pour délibérer sur son ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de vingt-deux millions pour le ramener de cinquante millions à vingt-huit millions de francs congolais, par amortissement à due concurrence des pertes figurant à une situation comptable dressée à la date du trente juin mil neuf cent cinquante-cinq.

En conséquence, l'assemblée décide l'échange des cinquante mille actions existantes contre vingt-huit mille parts sociales nouvelles, sans valeur nominale, à raison de vingt-cinq actions anciennes pour quatorze parts sociales nouvelles.

Mise aux voix par Monsieur le Président, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de trente-cinq millions pour le porter de vingt-huit millions à soixante-trois millions de francs congolais par la création de trente-cinq mille parts sociales nouvelles, sans valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les vingt-huit mille parts sociales dont question à la première résolution et participant aux bénéfices à partir du premier avril mil neuf cent cinquante-six.

Mise aux voix par Monsieur le Président, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION

Aux présentes, sont ici intervenus :

1° Monsieur le Baron Jacques de Fierlant Dormer, prénommé, ici représenté comme il est dit ci-dessus.

2° Monsieur le Comte Charles de Limburg Stirum, prénommé.

3° Monsieur le Comte Bernard d'Ursel, prénommé.

4° Monsieur Eugène Gillieaux, prénommé.

5° Monsieur Xavier Le Jeune de Schiervel, prénommé.

6° Monsieur le Baron Camille de Jacquier de Rosée, prénommé, ici représenté comme il est dit ci-dessus.

Lesquels après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclarent qu'eux-mêmes et leurs mandants ont parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société pour l'Industrie du Bois et des Placages au Congo (Congo Veneers) société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Ils déclarent souscrire les trente-cinq mille parts sociales sans valeur nominale comme suit :

1° Monsieur le Baron Jacques de Fierlant Dormer, prénommé, représenté comme il est dit ci-dessus : huit mille quatre-vingt-sept parts sociales 8.087

2° Monsieur le Comte Charles de Limburg Stirum, prénommé, deux mille neuf cent septante-quatre parts sociales 2.974

3° Monsieur le Comte Bernard d'Ursel, prénommé, deux mille sept cent cinquante parts sociales 2.750

4° Monsieur Eugène Gillieaux prénommé, trois mille deux cent septante-et-une parts sociales et ce à titre personnel . . . 3.271

5° Monsieur Eugène Gillieaux, prénommé agissant pour Monsieur Raphaël Vinchent, administrateur de société, demeurant à Bruxelles, 6, rue du Buisson : mille parts sociales 1.000

6° Monsieur Xavier Le Jeune de Schiervel, prénommé, trois mille sept cent dix-neuf parts sociales 3.719

7° Monsieur le Baron Camille de Rosée prénommé, agissant tant pour lui-même que pour Monsieur Antoine de Jacquier de Rosée administrateur de société, demeurant à N'Kolo-Bolobo (Congo Belge) et pour un groupe pour lequel il se porte fort — Monsieur le Baron Camille de Jacquier de Rosée, représenté comme il est dit ci-dessus treize mille cent nonante-neuf parts sociales . . . 13.199

Soit ensemble la totalité des trente-cinq mille parts sociales . . 35.000

Les souscripteurs déclarent et tous les membres de l'assemblée reconnaissent que chacune des parts sociales ainsi souscrites, est entièrement libérée par un versement en espèces de mille francs par part sociale, de sorte que la société a, dès à présent, de ce chef, à sa disposition une somme de trente-cinq millions de francs.

Les souscripteurs s'engagent en outre, conformément à l'article sept des statuts, à offrir par préférence aux propriétaires des vingt-huit mille parts sociales dont question dans la première résolution, les nouvelles parts sociales souscrites par eux au prix de mille francs, augmenté de septante francs pour frais, proportionnellement au nombre de parts qui leur appartiennent et ce, pendant un délai de deux mois à dater de ce jour.

QUATRIEME RESOLUTION

Les comparants constatent et requièrent le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, que chaque part sociale est entièrement libérée et que le capital est effectivement porté à soixante-trois millions de francs, représenté par soixante-trois mille parts sociales sans valeur nominale.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de remplacer dans tous les articles des statuts le mot « action » par les mots « parts sociales sans valeur nominale ».

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises et notamment pour procéder à l'estampillage des certificats nominatifs et aux mentions nécessaires sur le registre des actions nominatives.

SEPTIEME RESOLUTION

Modifications aux statuts

L'article cinq est supprimé et remplacé comme suit :

« Le capital social est fixé à soixante-trois millions de francs congolais » et est représenté par soixante-trois mille parts sociales sans valeur » nominale. »

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée acte la démission d'administrateur de M. Raphaël Vinchent et lui donne pleine et entière décharge de son mandat.

L'assemblée générale ratifie la nomination de Monsieur Paul Algrain, ingénieur, demeurant à Mont-sur-Marchienne, en qualité d'administrateur, nomination qui avait été faite par le Conseil général en remplacement de celle de Monsieur Raphaël Vinchent et le Conseil d'administration nomme Monsieur Algrain, prénommé, en qualité d'administrateur-délégué.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que Monsieur le Comte Bernard d'Ursel, prénommé, précédemment administrateur-délégué renonce à la délégation de pouvoirs qui lui avait été faite et l'assemblée générale nomme le dit Comte Bernard d'Ursel, Vice-Président du Conseil.

Mises aux voix par Monsieur le Président, les résolutions qui précèdent sont prises à l'unanimité des voix.

Monsieur le Président déclare que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mises à sa charge du fait de l'augmentation de capital, s'élève à cinq cent vingt-cinq mille francs environ.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-sept heures.

De tout quoi, nous avons dressé procès-verbal.

Fait et passé à Bruxelles, 35, rue Belliard.

Lecture faite, les membres du bureau, les actionnaires et le notaire ont signé.

Suivent les signatures.

Enregistré le vingt-six mars 1956, à Bruxelles, Actes Civils et Successions IV, volume 1142, folio 36, case 13, cinq rôles, deux renvois. Reçu quarante francs. Le Receveur (signé) Denys.

Pour expédition conforme,

(sé) MOURLON BEERNAERT.

Mourlon Beernaert, Notaire à Bruxelles (Brabant).

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles. Président.

Vu par nous : Carlo Vullers, Président du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Maître Mourlon Beernaert, Notaire à Bruxelles.

Reçu quatre francs — N° 2702.

Bruxelles le 19 juin 1956. (sé) C. VULLERS.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Vullers apposée ci-contre.

Bruxelles, le 20 juin 1956.

Le fonctionnaire délégué (sé) R. VERLEYSEN.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. Verleysen apposée d'autre-part.

Bruxelles, le 20 juin 1956.

Pour le Ministre : le chef de bureau ff. (sé) J. NERINCKX.

Droits perçus : 40 francs.

Vu,	Mij bekend,
le Ministre des Colonies,	de Minister van oKloniën,
le 22 juin 1956.	de 22 Juni 1956.

(sé) A. BUISSERET (get.)

« Compagnie Congolaise d'Entreprise et de Réalisation »
en abrégé « CONGOREAL »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

—

MODIFICATIONS AUX STATUTS
REDUCTION ET AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL (1)

L'an mil neuf cent cinquante-six, le dix-huit juin, à seize heures.

A Bruxelles, 4, rue Guimard,

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie Congolaise d'Entreprise et de Réalisation », en abrégé « Congoréal », dont le

(1) Arrêté royal du 30 juin 1956 — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1956 — 1re Partie.

siège social est établi à Léopoldville (Congo belge) et le siège administratif à Saint-Josse-ten-Noode, 127, rue du Marché, constituée suivant acte de Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles soussigné, du trente-et-un août mil neuf cent cinquante, publié après autorisation par arrêté royal du trente septembre mil neuf cent cinquante à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze novembre mil neuf cent cinquante et à l'annexe au Moniteur belge des seize/dix-sept octobre mil neuf cent cinquante, numéro 22464 et dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois suivant acte du dit notaire Scheyven, le dix décembre mil neuf cent cinquante-trois, publié après autorisation par arrêté royal du quinze janvier mil neuf cent cinquante-quatre à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du premier février mil neuf cent cinquante-quatre et à l'annexe au Moniteur belge des vingt-cinq/vingt-six janvier mil neuf cent cinquante-quatre, numéro 1511.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénom, profession, demeure ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, Notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence, demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article trente-et-un des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Louis Baron Zurstrassen, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur André Offergeld et comme scrutateurs Messieurs John Nieuwland et Jacques Jungers.

Tous plus amplement qualifiés en la liste de présence ci-annexée.

Messieurs Yves Baron de Brouwer, Vice-Président et Administrateur-délégué, Etienne Noël, Administrateur, plus amplement qualifiés en la liste de présence ci-annexée, René Bidoul, Docteur en droit, demeurant à Bruxelles, 186, avenue Franklin Roosevelt, Léon Morel, Gouverneur de Province Honoraire au Congo belge, demeurant à Ixelles, 72, avenue de l'Hippodrome et François Trystram, Ancien Elève de l'Ecole Polytechnique de Paris, demeurant à Auderghem, 66, avenue du Parc de Woluwe, Administrateur, complètent le bureau.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1. Proposition soit de dissoudre anticipativement la société par application de l'article quarante-quatre des statuts, soit de ratifier la convention conclue avec la société anonyme « Compagnie Générale de Gaz et d'Electricité » — « Gazelec », établie à Bruxelles et relative à la reprise d'une partie des actifs et d'une partie du passif de la société. .

2. En conséquence de l'approbation éventuelle de la dite convention :

a) attribution au coupon 2 des actions existantes du droit aux indemnités éventuelles de plus-value visées à la dite convention,

b) réduction du capital de la société à concurrence de quatre vingt-dix-neuf millions de francs congolais, pour le ramener de cent millions à un million de francs congolais, par apurement de la perte existante arrêtée à la somme de quatre vingt-dix-neuf millions de francs congolais et réduction du nombre des actions de cent mille à mille par voie d'échange, à raison de cent actions anciennes, coupon numéro 3 et suivants attachés, pour une nouvelle action.

En vue de faciliter l'échange dont question ci-avant, création éventuelle de centièmes d'action nouvelle.

3. En cas d'adoption de la seconde proposition :

a) report de la date de clôture de l'exercice social au trente juin avec effet rétroactif pour l'exercice écoulé;

b) Augmentation du capital social à concurrence de trente cinq millions de francs congolais pour le porter de un à trente-six millions de francs congolais, par la création de trente-cinq mille actions nouvelles de mille francs congolais chacune, jouissance au premier juillet mil neuf cent cinquante-six et pour le surplus en tout semblables aux mille actions à créer en cas d'adoption du point 2 b) de l'ordre du jour, dont question ci-avant, les dites trente-cinq mille actions nouvelles à remettre entièrement libérées à la société anonyme « Gazelec » prénommée, en rémunération de l'apport d'une créance de trente-cinq millions de francs congolais, qu'elle possède à charge de la société.

c) Modifications aux statuts pour :

Article cinq. — Mentionner le nouveau capital et sa représentation.

Article six. — Compléter l'historique du capital social.

Article vingt-quatre. — Eventuellement réduire le cautionnement des administrateurs et commissaires.

Article vingt-huit. — Fixer l'assemblée générale annuelle au dernier mercredi d'octobre et supprimer la mention devenue caduque.

Article trente-trois. — Le mettre en concordance avec le décret du treize août mil neuf cent cinquante-quatre.

Article trente-sept. — Fixer l'exercice social du premier juillet au trente juin de chaque année et supprimer la mention devenue caduque.

Article trente-huit. — Au premier alinéa, remplacer les mots « au trente-et-un mars de chaque année et pour la première fois le trente-et-un mars mil neuf cent cinquante-deux » par les mots « au trente juin de chaque année ».

Créer un article cinquante déterminant les droits des centièmes d'actions.

d) Pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour réaliser les décisions prises. .

II. Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites conformément à l'article vingt-neuf des statuts, dans les journaux suivants :

L'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge, du trois juin mil neuf cent cinquante-six.

Le Moniteur belge du trois juin mil neuf cent cinquante-six.

Qu'en outre, les actionnaires en nom ont été convoqués par lettres missives, leur adressées dans le délai statutaire.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux, ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles trente et trente-et-un des statuts.

IV. Que sur les cent mille actions de mille francs congolais et les cinq mille cinq cents parts de fondateur de la société, la présente assemblée réunit quatre-vingt-quinze mille quatre cent soixante-cinq actions et quatre mille neuf cent trente-trois parts de fondateur soit plus de la moitié du capital social.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article trente-cinq des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

Monsieur le Président, au nom du Conseil d'Administration, fait un exposé au cours duquel la situation de la société est analysée et où il est déclaré notamment :

Quil a été matériellement impossible pour la société de clôturer ses écritures à la date du trente-et-un mars dernier et d'établir à cette date le bilan et le compte de profits et pertes, attendu le manque de renseignements reçus de ses filiales congolaises clôturant leur bilan au trente-et-un décembre précédent;

Que les négociations entreprises par le Conseil d'Administration avec la « Compagnie Générale de Gaz et d'Electricité » — « Gazelec », au sujet de l'aménagement de la créance de celle-ci n'avaient pas encore abouti à la dite date du trente-et-un mars;

Que le conseil d'administration a désiré s'informer de la situation et connaître l'issue des négociations avec « Gazelec » pour clôturer les écritures sur des bases sûres et mettre ainsi les actionnaires complètement au courant de la situation.

Monsieur le Président donne ensuite connaissance à l'assemblée de l'ensemble des accords conclus avec la société anonyme « Gazelec ».

L'assemblée, après avoir décidé à l'unanimité qu'il n'y a pas lieu de procéder à la dissolution de la société, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide de ratifier la convention conclue avec la société anonyme « Compagnie Générale de Gaz et d'Electricité », en abrégé « Gazelec » établie à Saint-Josse-ten-Noode, 127, rue du Marché et relative à la reprise d'une partie des actifs et d'une partie du passif de la société.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la première résolution, l'assemblée décide :

a) d'attribuer au coupon numéro deux des actions existantes, le droit aux indemnités éventuelles de plus-value, visées à la dite convention;

b) de réduire le capital de la société à concurrence de quatre-vingt-dix-neuf millions de francs congolais, pour le ramener de cent millions à un millions de francs congolais, par apurement de la perte existante arrêtée à la somme de quatre-vingt-dix-neuf millions de francs congolais et réduction du nombre des actions de cent mille à mille par voie d'échange à raison de cent actions anciennes, coupon numéro trois et suivants attachés, pour une nouvelle action.

En vue de faciliter l'échange, il sera délivré des coupures nominatives d'un centième d'action qui jouiront du centième des droits et avantages afférents à l'action entière.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de reporter la date de clôture de l'exercice social au trente juin de chaque année, la dite décision étant applicable à l'exercice ayant commencé le premier avril mil neuf cent cinquante-cinq.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée décide :

1. D'augmenter le capital social à concurrence de trente-cinq millions de francs congolais, pour le porter d'un million à trente-six millions de francs congolais, par la création de trente-cinq mille actions nouvelles de mille francs congolais chacune, qui auront droit au dividende de l'exercice commençant le premier juillet mil neuf cent cinquante-six et seront, pour le surplus, en tout semblables aux mille actions nouvelles résultant de la deuxième résolution qui précède.

2. De remettre les dites trente-cinq mille actions nouvelles, entièrement libérées, à la société anonyme « Compagnie Générale de Gaz et d'Electricité » en abrégé « Gazelec », établie à Saint-Josse-ten-Noode, 127, rue du Marché, en rémunération de l'apport d'une créance de trente-cinq millions de francs congolais qu'elle possède à harge de la société.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge du chef de l'augmentation de capital qui précède, s'élève à cinq cent mille francs environ.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

CINQUIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications ci-après :

Article cinq. — Le texte du premier alinéa est remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à trente-six millions de francs congolais et » est représenté par trente-six mille actions de mille francs congolais » chacune. »

Article six. — Il est ajouté in fine l'alinéa suivant :

« Suivant acte du ministère de Maître Hubert Scheyven, notaire à » Bruxelles, le dix-huit juin mil neuf cent cinquante-six, le capital social » a d'abord été ramené à un million de francs congolais, par apurement » de la perte existante et réduction du nombre d'actions de cent mille à » mille par voie d'échange à raison de cent actions anciennes pour une » action nouvelle et ensuite porté à trente-six millions de francs congo- » lais, par la création de trente-cinq mille actions de mille francs congolais » remises entièrement libérées à la société anonyme « Compagnie Générale » de Gaz et d'Electricité », en rémunération de l'apport d'une créance à » charge de la société. »

Article vingt-quatre. — Au premier alinéa, les mots « cent actions » et « vingt-cinq actions » sont respectivement remplacés par « dix actions » et « cinq actions ».

Article vingt-huit. — Au premier alinéa, les mots « le dernier mercredi de juin à onze heures et pour la première fois en mil neuf cent cinquante-deux » sont remplacés par les mots « le dernier mercredi d'octobre à onze heures ».

Article trente-trois. — Le texte du dernier alinéa est remplacé par le texte suivant :

« Les réductions ne s'opèrent pas lorsqu'il y a lieu à application du » décret du treize août mil neuf cent cinquante quatre. »

Article trente-sept. — Le texte de cet article est remplacé par le texte suivant :

« L'exercice social commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année. »

Article trente-huit. — Au premier alinéa, les mots « au trente-et-un mars de chaque année et pour la première fois le trente-et-un mars mil neuf cent cinquante-deux... » sont remplacés par les mots « au trente juin de chaque année... ».

Il est créé un article cinquante libellé comme suit :

« En ce qui concerne les centièmes d'action créés ensuite de l'échange » des titres décidé par l'assemblée générale extraordinaire du dix-huit » juin mil neuf cent cinquante-six, les dispositions suivantes leur seront » applicables :

» a) les centièmes d'action seront et resteront nominatifs;

» b) tant qu'il existera des coupures nominatives d'un centième d'action :

» 1. Aux assemblées générales l'action aura droit à cent voix, le cen- » tième d'action aura droit à une voix et la part de fondateur aura droit à » cent voix;

» 2. En cas de répartition bénéficiaire, le centième d'action aura droit » au centième du dividende attribué à l'action;

» 3. En cas de répartition de tout ou partie de l'avoir social, le cen-
» tième d'action aura droit au centième de la répartition attribuée à
» l'action. »

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

INTERVENTION — APPORT

Et à l'instant, la société anonyme « Compagnie Générale de Gaz et d'Electricité », en abrégé « Gazelec » plus amplement qualifiée et représentée comme il est dit en la liste de présence précitée, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et reconnu avoir connaissance des statuts de la société « Congoréal », a déclaré faire apport à la présente société, qui accepte, de la créance de trente cinq millions de francs congolais qu'elle possède contre elle.

En rémunération de cet apport, il est attribué à la société anonyme « Gazelec » les trente-cinq mille actions nouvelles entièrement libérées créées en la deuxième résolution qui précède.

Monsieur le Président déclare et l'assemblée reconnaît que par suite de l'apport qui précède, le capital social a été porté à trente-six millions de francs congolais et que les modifications apportées ci-avant aux statuts sont devenues définitives sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée confère au conseil d'administration tous pouvoirs pour réaliser les décisions prises.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à seize heures trente.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec la souscriptrice et nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré sept rôles, trois renvois à Uccle, A. C. et Succ. III, le 19 juin 1956, volume 73, folio 96, case 5. Reçu : cinq cents francs. Le Receveur (signé) Radar.

ANNEXE

Congoréal, Compagnie Congolaise d'Entreprises et de Réalisation »
« CONGOREAL »

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 127, rue du Marché, à Bruxelles.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU LUNDI 18 JUIN 1956

LISTE DE PRESENCE

1. Compagnie Générale de Gaz et d'Electricité « Gazelec », société anonyme à Saint-Josse-ten-Noode, 127, rue du Marché, propriétaire de soixante-neuf mille cinq cent soixante-

quatre actions et de trois mille quatre cent quatre-vingt-sept parts de fondateur 69.564 3.487

Représentée par Monsieur Lucien Beckers, Ingénieur, demeurant à Uccle, 24, avenue Hamoir, suivant procuration du 5 courant.

(signé) L. Beckers.

2. S. A. Holding « Europar », European Participation Ltd, Société anonyme de droit luxembourgeois, 14 rue Aldringer, à Luxembourg, propriétaire de quatorze mille actions . . 14.000

Représentée par Monsieur John Nieuwland, Licencié en sciences commerciales et Financières U. Lv., demeurant à Schaerbeek, 23, rue Frédéric Pelletier, suivant procuration du 12 courant.

(signé) J. Nieuwland.

3. Banque de Paris et des Pays-Bas, Société anonyme de droit français, 3, rue d'Antin à Paris, Succursale de Bruxelles, 31, rue des Colonies, propriétaire de huit mille actions et de cinq cents parts de fondateur 8.000 500

Représentée par Monsieur Jacques Jungers, Docteur en droit, demeurant à Woluwé-Saint-Lambert, 371, avenue A.-J. Slegers, suivant procuration du 1er courant.

(signé) J. Jungers.

4. Monsieur Louis Baron Zurstrassen, Industriel à Lambermont, 9, rue des Combattants, propriétaire de mille actions et de neuf cent trente-cinq parts de fondateur . . . 1.000 935

(signé) L. Zurstrassen.

5. Monsieur Yves Baron de Brouwer, Docteur en droit, 31, rue Père Eudore Devroye à Etterbeek, propriétaire de cent actions 100

(signé) Y. de Brouwer.

6. Monsieur Antoine J. Leenaards, Administrateur de sociétés, 149, chaussée de Merksem à Deurne-Anvers, propriétaire de deux mille cinq cents actions 2.500

Représentée par Monsieur Etienne Noël ci-après qualifié, suivant procuration du 10 courant.

(signé) E. Noël.

7. Monsieur Joseph Moise, Administrateur de sociétés, 41, rue de la Vallée à Bruxelles, propriétaire de cent actions 100

Représenté par Monsieur Yves Baron de Brouwer préqualifié, suivant procuration du 15 courant.

(signé) Y. de Brouwer.

8. Monsieur Etienne Noël, Industriel, 74, avenue Paul Doumer à Paris, propriétaire d'une action 1

(signé) E. Noël.

9. Monsieur Fernand Thomas, Ingénieur I. E. N. Nancy, 14, rue Jean Richepin à Paris, propriétaire de deux cents actions 200

Représenté par Monsieur André Offergeld ci-après qualifié, suivant procuration du 8 courant.

(signé) A. Offergeld.

10. Monsieur André Offergeld, Secrétaire de sociétés, 145, boulevard Brand Whitlock à Woluwé-Saint-Lambert, propriétaire de onze parts de fondateur 11

(signé) A. Offergeld.

Ensemble : quatre-vingt-quinze mille quatre cent soixante-cinq actions et quatre mille neuf cent trente-trois parts de fondateur 95.465 4.933

Le Président (signé) L. Zurstrassen.

Le Secrétaire (signé) A. Offergeld.

Les Scrutateurs (signé) J. Nieuwland; J. Jungers.

Signé « ne varietur » par nous, Hubert Scheyven notaire résidant à Bruxelles, pour être annexé à un acte de notre ministère en date de ce jour.

Bruxelles, le 18 juin 1956.

(signé) Hubert Scheyven.

Enregistré deux rôles, sans renvoi à Uccle, A. C. et Succ. III, le 19 juin 1956, volume 13, folio 57, case 23. Reçu : quarante francs. Le Receveur (signé) Radar.

Pour expédition conforme,

(sé) Hubert Scheyven.

Hubert Scheyven. Notaire à Bruxelles.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles. Président.

Vu par nous : Marcel Carlier, Vice-Président, ff. de Président du Tribunal de première instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles.

Reçu : quatre francs. N° 2719.

Bruxelles, le 20 juin 1956.

(signé) Marcel Carlier.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Marcel Carlier, apposée ci-dessus, Bruxelles, le 20 juin 1956.

Le fonctionnaire délégué, (signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen, apposée d'autre part.

Bruxelles, le 20 juin 1956.

Pour le Ministre : le chef de bureau ff. (signé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 francs.

Vu, le Ministre des Colonies, le 22 juin 1956.	Mij bekend, de Minister van Koloniën, de 22 Juni 1956.

(sé) BUISSERET (get.)

Chantier Naval de N'Dolo « CHANADO »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social à Léopoldville.

Siège administratif à Anvers, n° 80, rue Everaerts.

Registre du Commerce d'Anvers, n° 2521.

—

Constituée le 11 octobre 1927; approuvée par arrêté royal du 19.11.27; publiés au Bulletin Officiel du Congo des 15.12.27 et 15.9.46 et au Moniteur Belge des 5-6.12.27, sous le n° 14275.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 1 JUIN 1956.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.

ACTIF.

Immobilisé :	
Frais de constitution	1,—
Immeuble	1.768.637,50
Machines, outillage et mobilier	657.339,50
Disponible :	
Caisses, banques et CCP	93.496,53

Réalisable :

Portefeuille	1.560.899,70
Débiteurs	7.496.520,85
Magasin	41.515,—
Résultats :	
Solde déficitaire	99.453,42
	11.717.863,50

PASSIF.

Envers la société :

Capital	10.000.000,—
Amortissements	663.649,90
Réserve légale	9.213,60
Plus-value immunisée sur immeubles vendus	1.045.000,—
	11.717.863,50

COMPTE DE PROFITS & PERTES

DEBIT.

Report précédent	124.190,43
Frais généraux	163.592,70
Amortissements	100.929,10
	388.712,23

CREDIT.

Résultats d'exploitation	289.258,81
Solde déficitaire	99.453,42
	388.712,23

DECISIONS.

L'assemblée générale du 1er juin 1956, à l'unanimité : 1°) approuve les rapports, bilan et compte de profits et pertes de 1955, 2°) décide de reporter à nouveau le solde déficitaire, 3°) par vote spécial donne décharge aux administrateurs et commissaire, 4°) renouvelle pour six ans le mandat du commissaire sortant M. Edouard Hanssens.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Charles Valckenaere, administrateur de société, administrateur-délégué, 45, rue Carnot, Anvers.

M. Georges M. Valckenaere, administrateur de sociétés, administrateur-délégué, 6 B, avenue Paul Hauzeur, Léopoldville.

M. André Valckenaere, administrateur de sociétés, administrateur, 4, avenue Britannique, Anvers.

M. baron Kervyn de Marcke ten Driessche, docteur en droit, administrateur, 72, rue Montoyer, Bruxelles.

M. Edouard Hanssens, négociant, 49, Bd Guido Gezelle, Bruges.

CHANTIER NAVAL DE N'DOLO « CHANADO »

Charles VALCKENAERE,
administrateur-délégué

Société Commerciale du Centre Africain « SOCCA », anciennement Valckenaere Frères

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social à Léopoldville.

Siège administratif à Anvers, n° 80, rue Everaerts.

Registre du Commerce d'Anvers, n° 1893.

Constituée les 13.12.24 et 6.2.25; approuvée par arrêté royal du 4.4.25; publiée au Bulletin Officiel du Congo des 15.4.25, 15.4.26, 15.2.27, 15.12.27, 15.12.34, 1.2. 55 et au Moniteur Belge du 10.5.25 sous le n° 5903.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 5 JUIN 1956.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955

ACTIF.

Immobilisé :	
Immeubles & terrains	1.200.000,—
Matériel, outillage et mobilier	463.575,10
Disponible :	
Caisses, CCP et banques	205.890,82

Réalisable :

Cautions	108.758,—
Débiteurs	3.402.184,64
Dommages de guerre	1,—
Créances douteuses	1,—
Portefeuille	2.501.412,80
Factoreries	5.027.693,05
Stocks marchandises et produits	6.598.585,—
	19.508.101,41

PASSIF.

Envers la société :

Capital actions et parts de fondateur	4.500.000,—
Réserve légale et extraordinaire	1.291.012,—
Amortissements	284.749,—

Envers les tiers :

Créanciers et effets à payer	11.900.401,15
Avances reçues sur produits	1.038.503,—
Dividendes	9.640,02
Comptes transitoires	31.937,—

Résultats :

Bénéfice antérieur	90.119,31	
Bénéfice de l'exercice	361.739,93	
		451.859,24
		19.508.101,41

COMPTE DE PROFITS & PERTES

DEBIT.

Frais généraux	4.355.922,19
Amortissements	73.980,—
Créances irrécouvrables et amortissements extraordinaires	1.834.166,93
Solde bénéficiaire	451.859,24
	6.715.928,36

CREDIT.

Report à nouveau	90.119,31
Résultat bénéficiaire	6.625.809,05
	6.715.928,36

DECISIONS

L'assemblée générale du 5 juin 1956, à l'unanimité : 1°) approuve les rapports, bilan et compte de profits et pertes de 1955, 2°) par vote spécial donne décharge aux administrateurs et commissaire, 3°) reporte à nouveau le solde bénéficiaire de 451.859,24 fr après affectation de 5 % à la réserve légale, 4°) renouvelle pour six ans le mandat d'administrateur délégué de M. Charles Valckenaere.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Charles Valckenaere, administrateur de sociétés, administrateur délégué, 45, rue Carnot, Anvers.

M. Georges M. Valckenaere, administrateur de sociétés, administrateur délégué, 6 B, avenue Paul Hauzeur, Léopoldville.

M. André Valckenaere, administrateur de sociétés, administrateur directeur, 4, avenue Britannique, Anvers.

M. baron Kervyn de Marcke ten Driessche, docteur en droits, administrateur de sociétés, 72, rue Montoyer, Bruxelles.

M. Arthur Stoffyn, agent de change, 46, rue Pletinckx, Bruxelles.

M. Georges Casimir, inspecteur général honoraire au Ministère des Finances, 49, rue Hobbema, Bruxelles.

M. Georges Bral, agent de change, 15, avenue des Sept Bonniers, Bruxelles.

M. Edouard Hanssens, négociant, 49 Bd Guido Gezelle, Bruges, Commissaire.

SOCIETE COMMERCIALE DU CENTRE AFRICAIN « SOCCA »

Charles VALCKENAERE
Administrateur-délégué

« CACI » Comptoir d'Agences commerciales et industrielles,

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Usumbura (Ruanda Urundi)

Siège administratif : Waasmunster (Belgique)

Registre du Commerce de Termonde, nº 17.912

—

Constituée par arrêté royal du 15.4.1952, paru aux annexes du Moniteur Belge des 5-6 mai 1952, nº 9162 et aux annexes ou Bulletin Officiel du Congo Belge, du 15 mai 1952.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955

Approuvé par l'assemblée générale du 12 juin 1956.

ACTIF.

Immobilisé :		
Matériel et mobilier	542.094,50	
Frais 1er établissement	642.880,90	
Frais de constitution	p.m.	
		1.184.975,40
Réalisable :		
Clients et débiteurs	11.622.344,50	
Stocks	3.377.384,—	
		14.999.728,50
Disponible : caisse et banques		2.668.715,50
Compte d'ordre		22.129.093,—
		40.982.512,40

PASSIF.

Non exigible :		
Capital	1.000.000,—	
Réserve légale	7.938,—	
Amortissements	124.883,—	
		1.132.821,—
Exigible :		
Fournisseurs et créditeurs		17.629.794,75
Comptes d'ordre		22.129.093,—
Bénéfice		90.803,65
		40.982.512,40

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais de vente et divers	3.582.684,90
Amortissements	89.878,10
Bénéfice	90.803,65
	3.763.366,65

CREDIT.

Report exercice précédent	90.803,65
Exploitation	3.672.563,—
	3.763.366,65

REPARTITION DU BENEFICE

Amortissement frais de 1er établissement	90.803,65

Capital entièrement libéré.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Daniel Schellekens, Avocat honoraire, 46, Chaussée de Gand à Termonde, Président.

M. Henri de Lovinfosse, industriel, Château Roos, à Waasmunster, Administrateur.

M. Luc de Lovinfosse, administrateur de sociétés, Château Blauwendael, à Waasmunster, Administrateur.

M. Jean de Lovinfosse, administrateur de sociétés, rue de la Station à Waasmunster, Administrateur.

M. Léopold Bossaerts, Directeur de société, rue Vanderkinderen, 2, Uccle-Bruxelles, Administrateur.

COLLEGE DES COMMISSAIRES

Mme Henri de Lovinfosse, née Fernande Roos, sans profession, Château Roos, à Waasmunster, Commissaire.

M. Philippe de Lovinfosse, directeur de société, 50, Boulevard Franklin Roosevelt, à Gand, Commissaire.

Un Administrateur,
(s) illisible.

Un Administrateur,
(s) illisible.

« LOVINCO » Manufactures Textiles Henri de Lovinfosse,

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Usumbura (Ruanda Urundi)

Siège administratif : Waasmunster (Belgique)

Registre du Commerce de Termonde, n° 17.911

—

Constituée par arrêté royal du 15.4.1952, paru aux annexes du Moniteur Belge des 5-6 mai 1952, n° 9161 et aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge, du 15 mai 1952.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955
Approuvé par l'assemblée générale du 12 juin 1956.

ACTIF.

Immobilisé :		
Bâtiments industriels	9.813.276,90	
Habitations	1.256.391,—	
Matériel et outillage	9.440.427,—	
Frais de premier établissement	6.980.317,90	
Frais de constitution	300.770,75	
		27.791.183,55
Réalisable :		
Clients et débiteurs	4.307.262,—	
Stocks & flottant	6.650.673,—	
		10.957.935,—
Disponible : caisse et banques		117.896,65
		38.867.015,20

PASSIF.

Non exigible :		
Capital	20.000.000,—	
Amortissements	1.276.912,20	
		21.276.912,20
Exigible :		
Fournisseurs et créditeurs		17.590.103,—
		38.867.015,20

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais de fabrication et divers	4.311.927,50
Amortissements	674.425,70
	4.986.353,20

CREDIT.

Exploitation	4.986.353,20

Capital de 20.000.000,— francs entièrement libéré.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Henri de Lovinfosse, industriel, Château Roos, à Waasmunster, Président.

M. Daniel Schellekens, Avocat honoraire, 46, Chaussée de Gand à Termonde, Administrateur.

M. Luc de Lovinfosse, administrateur de sociétés, Château Blauwendael, à Waasmunster, Administrateur.

M. Jean de Lovinfosse, administrateur de sociétés, rue de la Station à Waasmunster, Administrateur.

M. Léopold Bossaerts, Directeur de société, rue Vanderkinderen, 2, Uccle-Bruxelles, Administrateur.

COLLEGE DES COMMISSAIRES

Mme Henri de Lovinfosse, née Fernande Roos, sans profession, Château Roos, à Waasmunster, Commissaire.

M. Philippe de Lovinfosse, directeur de société, 50, Boulevard Franklin Roosevelt, à Gand, Commissaire.

Un Administrateur,
(s) illisible.

Un Administrateur,
(s) illisible.

Société Equatoriale Congolaise Lulonga Ikelemba « SECLI »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Wendji (Congo Belge)

Siège administratif : Anvers, 3 rue Solvyns

Registre du Ccmmerce de Coquilhatville, n° 74 — d'Anvers, n° 1650.

—

Constituée par acte de MM^es^ Antoine Cols et Constant De Deken, notaires à Anvers, le 20 juillet 1949. Autorisée par Arrêté du Régent en date du 12 septembre 1949. — Statuts publiés aux annexes au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 octobre 1949 et aux annexes au « Moniteur Belge » des 17-18 octobre 1949, sous le n° 20140.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.

ACTIF.

Immobilisé :		
En Europe :		
Immeubles	4.367.503,26	
Matériel	178.906,70	
Matériel roulant	155.200,—	
Mobilier	544.921,75	
En Afrique :		
Terrains et Immeubles	24.962.393,43	
Plantations	21.599.661,62	
Matériel de transport terrestre	4.297.869,12	
Matériel de transport fluvial	8.390.377,84	
Matériel divers	8.224.106,78	
Mobilier	1.817.255,84	
		74.538.196,34
Réalisable :		
Marchandises et approvisionnements	28.046.848,77	
Produits d'Afrique	4.940.413,51	
Portefeuille Titres	2.577.890,95	
Débiteurs divers	10.776.291,33	
		46.341.444,56
Disponible :		
Caisses, Banques et Chèques-postaux		17.201.385,89

Comptes transitoires :

Frais payés anticipativement, travaux en cours et divers		664.418,07
Comptes d'ordre :		
Produits en dépôt	p.m.	
Dépôts statutaires	p.m.	
		p.m.
		138.745.444,86

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital	12.000.000,—	
Réserve statutaire	1.200.000,—	
Fonds de prévision	27.500.264,—	
Plus-value exonérée sur réalisation de l'immobilisé	546.721,—	
Amortissements sur immobilisé	72.388.190,34	
		113.635.175,34

Dettes de la société envers les tiers :

Créditeurs divers	11.340.659,65	
Dividendes non-réclamés	228.315,—	
Sommes restant à payer sur Portefeuille-Titres	699.000,—	
		12.267.974,65

Comptes transitoires :

Provision pour frais à payer et divers	5.148.007,16	
Prévision fiscale	1.546.166,24	
		6.694.173,40

Comptes d'ordre :

Déposants produits	p.m.	
Déposants statutaires	p.m.	
		p.m.

Pertes et Profits :

Report de l'exercice précédent	1.283.509,79	
Bénéfice de l'exercice	4.864.611,68	
		6.148.121,47
		138.745.444,86

COMPTE DE PERTES ET PROFITS

DEBIT.

Frais généraux Europe	3.401.816,26
Amortissements sur Immobilisé	6.661.618,42
Amortissement sur Portefeuille-Titres	1.200.000,—
Solde créditeur	6.148.121,47
	17.411.556,15

CREDIT.

Report de l'exercice précédent	1.283.509,79
Bénéfice de l'exploitation	15.614.073,36
Profits sur réalisations et divers	513.973,—
	17.411.556,15

REPARTITION

Premier dividende de Fr 6,— brut aux 120.000 parts sociales	720.000,—
Tantièmes au Conseil Général (10 % sur Fr 4.144.611,68)	414.461,17
Second dividende de Fr 30,144 brut par part sociale	3.617.349,40
Report à nouveau	1.396.310,90
	6.148.121,47

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

Président :

M. Marcel van de Putte, ingénieur civil des mines, 84, avenue de l'Observatoire, à Uccle.

Administrateur-délégué :

M. Georges Van Dooren, ingénieur civil des mines, 100 rue Jan Moorkens, à Berchem-lez-Anvers.

Administrateurs :

M. Albert Deligne, administrateur-directeur de la Compagnie Financière Africaine, 98 rue de Linthout, à Schaerbeek.

M. Henri Depage, président-administrateur-délégué de la Compagnie Financière Africaine, 46, avenue du Parc de Woluwe, à Auderghem.

M. Francis Junod, administrateur de sociétés, 16, rue de l'Ermitage, à Bruxelles.

M. Louis Orts, administrateur de société, 33 avenue Jeanne, à Bruxelles.

M. Willy Stoffels, ingénieur civil des mines, 14 Boulevard Frère Orban, à Liège.

M. Henri Van den Bosch, agent de change, à Kapellenbosch (Kapellen).

Commissaires :

M. Jean Butaye, industriel, 11, rue Albert Liénart, à Alost.

M. Rolf Gerling, administrateur de sociétés, 78, avenue Cardinal Mercier, à Berchem-lez-Anvers.

M. Désiré Tilmant, expert-comptable, 19, rue Raoul Warocqué, à Morlanwelz.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 1956.

RESOLUTIONS

1) L'assemblée approuve, à l'unanimité, le bilan et le compte de pertes et profits de l'exercice 1955, ainsi que la répartition des bénéfices tels qu'ils sont proposés par le Conseil d'administration.

2) L'assemblée, par un vote spécial et séparé, donne, à l'unanimité, dé-

3) L'assemblée, à l'unanimité, fixe à quatre le nombre des commissaires et appelle à ces fonctions Monsieur Kneipe Roger-Paul-Robert, Major B.E.M. pensionné, demeurant à Bruxelles, 115 avenue Herbert Hoover, pour occuper le quatrième mandat créé. Ce mandat expirera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1961.

Anvers, le 3 juillet 1956.

Société Equatoriale Congolaise Lulonga Ikelemba S.C.R.L.

G. VAN DOOREN
Administrateur-Délégué

M. VAN DE PUTTE,
Président

Société pour l'Industrie du Bois et des Placages au Congo
Congo Veneers

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège Social : N'Kolo-Bolobo (Congo Belge).

Siège administratif : 35, rue Belliard à Bruxelles.

Registre de Commerce Léopoldville n° 3135.

Registre de Commerce Bruxelles n° 2411.61.

—

Société constituée le 25 octobre 1951. Autorisée par Arrêté Royal du 31-12-51. Statuts publiés à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge

du 15-1-1952 et aux annexes du Moniteur Belge des 1 et 2 décembre 1952, sous le numéro 25267 1° Modification par acte du 15 mai 1953. Arrêté Royal du 16-6-53. Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er juillet 1953 et aux annexes du Moniteur Belge du 10 juillet 1953 sous le numéro 1777. 2° Modification par acte du 3 novembre 1953 Bulletin Officiel du Congo Belge du 1-12-1955 et aux Annexes du Moniteur Belge du 20 novembre 1955 sous le numéro 27842.

Bilan au 31 décembre 1955.
Approuvé par l'Assemblée Générale du 21 juin 1956.

ACTIF.

1. *Immobilisé :*		
Terrain, immeuble, matériel, mobilier	55.370.168,88	
Frais constitution, 1er établissement et prospection	7.924.128,46	
Garanties diverses	255.406,—	
Participation	6.800.000,—	
		70.349.703,34
2. *Disponible*		115.127,45
3. *Réalisable :*		
Stocks Grumes, produits finis, approv.	10.998.408,73	
Débiteurs divers	15.856.255,75	
		26.854.664,48
4. *Comptes de régularisation :*		
Effets à recevoir	1.824.925,—	
Engagements vis à vis des fournisseurs	9.096.767,—	
		10.921.692,—
5. *Comptes d'ordre :*		
Cautions diverses	1.000.000,—	
Déposants statutaires	P. M.	
		1.000.000,—
6. *Résultats :*		
De l'exercice	9.990.396,37	
Antérieurs	12.160.680,34	
		22.151.076,61
		131.392.263,88

PASSIF.

1. *Dettes de la société envers elle-même :*

Capital :

représenté par 50.000 actions de 1.000 fr. congolais chacune	50.000.000,—	
Amortissements	17.447.351,34	
		67.447.351,34

2. *Dettes de la société envers les tiers :*

Banque	42.118.766,56	
Créditeurs divers	9.904.453,98	
		52.023.220,54

3. *Comptes de régularisation :*

Effets escomptés	1.824.925,—	
Commandes en cours auprès des fournisseurs	9.096.767,—	
		10.921.692,—

4. *Comptes d'ordre :*

Cautions diverses	1.000.000,—	
Déposants statutaires	P. M.	
		1.000.000,—
		131.392.263,88

Compte de pertes et profits.

DEBIT.

Amortissements	5.351.610,79
Pertes diverses	7.799.883,21
	13.151.494,10

CREDIT.

Bénéfices divers	3.161.097,73
Pertes de l'exercice	9.990.396,37
	13.151.494,10

Situation du capital.

Entièrement libéré.

Liste des Administrateurs et Commissaires :

Baron Camille de Jacquier de Rosée, Administrateur de Sociétés, 25, rue Belliard à Bruxelles, Administrateur-Président.

Comte Bernard d'Ursel, Administrateur de Sociétés, 27, Boulevard St.-Michel à Etterbeek, Administrateur-délégué.

Baron Jacques de Fierlant Dormer, Administrateur de Société, Domaine de Freux, Administrateur.

M. Antoine de Jacquier de Rosée, Administrateur de Sociétés, N'Kolo-Bolobo Congo Belge, Administrateur.

Comte Charles de Limbourg Stirum, Propriétaire, Château de Bois, St.-Jean par Bihain, Administrateur.

M. G. Lauprecht, Négociant, 56, Contrescarpe Bremen (Allemagne), Administrateur.

M. Eug. Gillieaux, Ingénieur, 418, Avenue Louise, Bruxelles, Administrateur.

M. Raphaël Vinchent, Administrateur de Sociétés, 6, rue du Buisson, Bruxelles, Administrateur.

M. A. Le Jeune, Assureur, 24, Avenue Prince Albert, Anvers, Commissaire.

M. G. Pollet, Notaire honoraire, Avenue de l'Yser, 18, Etterbeek Commissaire.

M. X. Lejeune de Schiervel, Administrateur de Sociétés, 16, Square Val de la Cambre, Administrateur.

DEMISSIONS.

Comte B. d'Ursel, 27, Boulevard St.-Michel, Administrateur délégué.

M. G. Lauprecht, 56, Contrescarpe Bremen (Allemagne), Administrateur.

M. R. Vinchent, 6, rue du Buisson, Bruxelles, Administrateur.

M. G. Pollet, 18, Avenue de l'Yser, Etterbeek, Commissaire.

NOMINATION.

Comte B. d'Ursel, 27, Boulevard St.-Michel, Bruxelles, Vice-Président.

M. Algrain Paul, Ingénieur, 383, avenue Pastur Mont-sur-Marchienne, Administrateur-Délégué.

M. V. Versluys, Square du Centenaire, 42, Ganshoren, Commissaire.

L'Administrateur-Délégué,

P. ALGRAIN.

Société Commerciale et Minière de l'Uele, en abrégé « COMUELE »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Bruxelles, 5, rue de la Science.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 15.175.

—

Acte constitutif n° 9621 publié aux annexes du Moniteur Belge du 5 mai 1950, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1950 et modificatif du 15 octobre 1956.

Bilan au 31 décembre 1955.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 1956.

ACTIF.

Immobilisé :			
Immeubles et terrains en Afrique		56.330.769,74	
Mobilier et matériel divers		45.972.566,40	
Plantations Equipées		36.814.828,33	
Frais de premier établissement (Plantations Nouvelles)		13.896.519,08	
			153.014.683,55
Réalisable :			
Portefeuille		21.559.956,—	
March. et prod. en stock	105.909.533,69		
March. et prod. en cours de route et en cours de réalisation	23.386.235,63		
		129.295.769,32	
Débiteurs divers	113.260.553,11		
Sociétés affiliées	8.100.144,89		
		121.360.698,—	
			272.217.423,32
Disponible :			
Caisses et banques en Europe et en Afrique			15.429.025,63
Divers :			
Comptes débiteurs provisionnés et valeurs engagées			2.931.418,63
Comptes d'ordre :			
Divers :		59.975.861,03	
Avals donnés à divers		1.430.000,—	
			61.405.861,03
			504.997.412,16

PASSIF.

Passif non exigible :

Capital		74.400.000,—	
représenté par 112.000 parts sociales sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 à 112.000.			
Réserve statutaire	7.440.000,—		
Plus-value immunisée sur immeubl. et terr. vendus	1.177.375,—		
Réserve extraordinaire	35.500.000,—		
Rés. pour évent. diverses	2.500.000,—		
	46.617.375,—		
Amortissements	78.206.593,43		
(Prélèvements 1955 : frs. 2.216.698,41).			
Fonds de ren. du matériel	2.651.338,63		
Fonds de prév. et de pens. du person. blanc et noir	7.000.577,—		
	87.858.509,06		
		134.475.884,06	
			208.875.884,06

Passif envers les tiers :

Emprunt obligataire		25.000.000,—	
Créditeurs divers	133.889.621,84		
Sociétés affiliées	28.644.375,72		
		162.533.997,56	
Dividendes à payer		379.420,—	
Montant restant à appeler sur portefeuille		1.694.250,—	
			189.607.667,56

Divers :

Comptes créditeurs provisionnés	15.683.382,06

Comptes d'ordre :

Divers	59.975.861,03	
Avals donnés à divers	1.430.000,—	
		61.405.861,03

Pertes et profits :

Solde bénéficiaire	29.424.617,45
	504.997.412,16

Compte de pertes et profits au 31 décembre 1955.

DEBIT.

Frais généraux d'administration	7.917.544,38
Charges financières	1.769.609,93
Amortissements sur immobilisés	8.968.241.25
Solde bénéficiaire	29.424.617,45
	48.080.013,01

CREDIT.

Report de l'exercice antérieur	799.489,63
Bénéfice sur exploitations d'Afrique et divers	47.280.523,38
	48.080.013,01
Bénéfice accusé au bilan	29.424.617,45
Mise en réserve plus-value immunisée sur immob. vendu	12.251,—
Montant à répartir	29.412.366,45

Répartition du solde bénéficiaire.

Réserve pour provision fiscale	5.000.000,—
Dotation réserve extraordinaire	10.000.000,—
Premier dividende de frs. 25,— brut aux 112.000 parts sociales n° 1 à 112.000	2.800.000,—
Allocations statutaires	1.361.288,—
Superdividende de frs. 43,43 brut aux 112.000 parts soc.	9.344.160,—
Report à nouveau	906.918,45
	29.412.366,45

Situation du capital.

Représenté par 112.000 parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées	74.400.000,—

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction.

M. Martin Thèves, ingénieur, 12, Avenue de la Forêt de Soignes, Rhode-St.-Genèse, Président.

M. Simon Collin, Administrateur de Sociétés, 6, Drève de Carloo, Uccle, Administrateur-Délégué.

M. Willy Pitzele, Ingénieur A. I. G., 46, Avenue d'Huart, Stockel, Administrateur-Directeur.

M. le Baron Antoine Allard, Administrateur de Sociétés, 38, Avenue Emile Duray, Bruxelles, Administrateur.

M. Gérard Nagelmackers, Licencié en Sciences Economiques, 17, Avenue Emile Demot, Bruxelles, Administrateur.

M. le Comte Robert de Lesseps, Administrateur de Sociétés, 74, Avenue Paul Doumer, Paris (XVIme), Administrateur.

M. Alfred Liénart, Ingénieur, 196, Avenue de Tervueren, Bruxelles, Administrateur.

M. François Liez, Docteur en Médecine, 144, Avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles, Administrateur.

M. le Baron Jean de Steenhault de Waerbeck, Banquier, Vollezeele, Administrateur.

M. Jean Thèves, Ingénieur Civil, 12, Avenue de la Forêt de Soignes, Rhode-St.-Genèse, Administrateur.

M. Francis Peche, Ingénieur, 418, Avenue Louise, Bruxelles, Administrateur.

M. Raymond Depireux, Licencié en Sciences Commerciales, 24, rue Jules Lejeune, Ixelles, Commissaire.

M. Michel Procureur, Chef Comptable, 7, Avenue Adrien Bayet, Bruxelles, Commissaire.

M. Georges Koener, Industriel, 104, rue Principale, Clervaux, Commissaire.

Les Administrateurs,

M. THEVES — S. COLLIN — Baron J. de STEENHAULT
G. NAGELMACKERS — A. LIENART — F. PECHE — F. LIEZ.

Les Commissaires.

R. DEPIREUX — M. PROCUREUR.

Société Commerciale et Minière de l'Uele, en abrégé « COMUELE »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Bruxelles, 5, rue de la Science.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 15.175.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 1956.

L'Assemblée réélit à l'unanimité, pour un nouveau terme statutaire, Messieurs Simon Collin et Jean Thèves dans leurs fonctions d'Administrateur.

Pour extrait certifie conforme.

Deux Administrateurs.

Société Commerciale et Minière de l'Uele, en abrégé « COMUELE »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Bruxelles, 5, rue de la Science.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 15.175.

—

PROCURATION.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 5 juin 1956.

Le Conseil décide de donner procuration à Monsieur Marcel Van de Poel, Chef de Bureau, 59, Clos des Peupliers à Woluwé-Saint-Lambert, pour signer, conjointement avec l'un des Administrateurs désignés à cet effet, tous chèques, mandats, accréditifs, virements ou autres ordres de paiement quelconques, ainsi que toute correspondance avec les banques, l'office des chèques-postaux ou autres dépositaires de Fonds.

Pour extrait certifie conforme.

Deux Administrateurs.

Entreprises de Génie Civil au Congo (GECICO)

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : 90, avenue Lieutenant Valcke, Léopoldville.

Siège administratif : 1, place du Trône, Bruxelles.

Registre du Commerce de :
Léopoldville n° 1.723. Bruxelles n° 218.119.

—

Acte constitutif publié aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1949, actes modificatifs publiés aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1952 et du 1er juillet 1953.

Bilan au 31 décembre 1955
(approuvé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 22 juin 1956).

ACTIF.

Immobilisation		56.034.140,49
Frais de constitution et d'augmentation de capital		272.419,80
Portefeuille		157.000,—
Disponibilités		1.529.133,17
Magasins		4.569.387,—
Cautionnements		205.200,—
Débiteurs divers		25.452 990,45
Commandes en cours		2.107.827,—
Comptes débiteurs		1.245.662,90
Travaux en cours et comptes d'associations momentanées		39.564:546,44
Comptes d'ordre :		
Cautions fournies par tiers	14.594.174,—	
Garanties données	21.332.688,—	
Actions nominatives bloquées et divers	P. M.	
		35.926.862,—
		167.065.169,25

PASSIF.

Capital	35.000.000,—
Fonds de réserve	221.052,62
Fonds d'amortissement	16.238.430,79

Service financier		31.875.216,—
Créditeurs divers		26.075.206,43
Comptes à régler sur commandes en cours		381.408,—
Travaux en cours facturés		16.412.547,—
Comptes créditeurs		2.723.920,10
Comptes d'ordre :		
Créditeurs pour avals	14.594.174,—	
Créditeurs pour garanties	21.332.688,—	
Déposants de cautionnements statutaires et divers	P. M.	
		35.926.862,—
Pertes et profits :		
Bénéfice de l'exercice		2.210.526,31
		167.065.169,25

Compte de pertes et profits au 31 décembre 1955.

DEBIT.

Frais généraux et dépenses diverses		6.867.445,75
Intérêts et commissions		1.092.153,25
Amortissements :		
Sur frais de constitution	45.403,40	
Sur immobilisations	6.536.748,45	
		6.582.151,85
Impôts		462.574,—
Bénéfice de l'exercice		2.210.526,31
		17.214.851,16

CREDIT.

Résultats sur travaux, et produits divers	17.214.851,16
	17.214.851,16

Répartition du bénéfice.

5 % au fonds de déserve	110.526,31
Dividende de 6 % aux actions	2.100.000,—
	2.210.526,31

Situation du capital.

Le capital est entièrement libéré.

Conseil d'Administration.

M. Henri Depage, administrateur de sociétés, 46. avenue du Parc de Woluwe, Auderghem, Président.

M. Pedro De Boeck, ingénieur, 9, avenue de Putdael, Woluwe St.-Pierre, Vice-Président.

M. Maurice Delens, ingénieur, A. I. G., 207, avenue Molière, Ixelles, Administrateur-Délégué.

M. André Gaudissart ingénieur civil des mines, 3, Drève des Rhododendrons, Watermael-Boitsfort, Administrateur-directeur.

M. Raymond Bertrand, ingénieur, 15, rue Guimard, Bruxelles.

M. Paul-Théo Cerfontaine, industriel, 24, rue Beekman, Uccle.

M. Etienne Cerfontaine, directeur de travaux, 80, rue des Dragons, Rhode-St.-Genèse.

M. Marcel Deguent ingénieur, 6, avenue des Ormeaux, Uccle.

M. Jacques Delens, industriel, 29, avenue Brugmann, St.-Gilleslez-Bruxelles.

M. Léon Le Paige, ingénieur civil des mines, 22a, square de Meeûs, Bruxelles.

M. Alfred Putzeys, industriel, 17, rue Fabry, Liège.

M. Albert Thys, ingénieur, Lintkasteel, Grimbergen.

Collège des Commissaires.

M. Fernand Bodart expert-comptable, 55, avenue Legrand, Ixelles.

M. Désiré Tilmant, expert-comptable, 19, rue Raoul Warocqué, Morlanwelz.

A. GAUDISSART.	Ir. M DELENS.
Administrateur Directeur.	Administrateur-Délégué.

Entreprises de Génie Civil au Congo (GECICO)

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : 90, avenue Lieutenant Valcke, Léopoldville.

Siège administratif : 1, place du Trône, Bruxelles.

Registre du Commerce de :
Léopoldville n° 1.723. Bruxelles n° 218.119.

—

NOMINATIONS STATUTAIRES.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires du 22 juin 1956 a, à l'unanimité :

—(réélu MM. Pedro De Boeck et Alfred Putzeys aux fonctions d'administrateur et M. Désiré Tilmant à celles de commissaire;

— élu, aux fonctions d'administrateur, M. Jacques Cerfontaine, 22a, rue Beekman, Uccle, pour occuper le mandat de M. Etienne Cerfontaine, décédé.

A. GAUDISSART. Ir. M DELENS.
Administrateur Directeur. Administrateur-Délégué.

Société Générale Congolaise des Mines « SOGECOMINES »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : 50-52, avenue Major Cambier,
Léopoldville-Kalina (Congo belge)

Registre du Commerce de Léopoldville n° 5524

—

Statuts et actes modificatifs publiés aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo belge des 15 août 1953 et 1er novembre 1953.

RECTIFICATION A LA PUBLICATION DE L'ANNEXE I
AU BULLETIN OFFICIEL DU CONGO BELGE
N° 13 DU 1er JUILLET 1956, PAGE 1.137

Au DEBIT du Compte de Profits et Pertes, au 31 décembre 1955, le montant du poste : « Moins-value de notre participation aux recherches, études et prospections du syndicat « BAMOCO » s'établit à 8.687.500 et non à 687.500.

LOTERIE COLONIALE

TIRAGE DE LA 9e TRANCHE 1956.

SAMEDI 23 JUIN 1956.

Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent	Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent
8110	5.000 fr.	95235	100.000 fr.
126310	500.000 fr.	10465	25.000 fr.
6520	5.000 fr.	31275	50.000 fr.
18440	25.000 fr.	420675	1.000.000 fr.
		93875	25.000 fr.
		39685	25.000 fr.
115401	2.500.000 fr.		
0701	5.000 fr.		
9911	2.500 fr.	84706	25.000 fr.
95141	100.000 fr.	85816	50.000 fr.
60391	50.000 fr.	37026	25.000 fr.
		64846	25.000 fr.
		61796	25.000 fr.
2	200 fr.		
62462	25.000 fr.		
5662	10.000 fr.	2417	5.000 fr.
06992	25.000 fr.	63517	25.000 fr.
		7477	2.500 fr.
		887	1.000 fr.
		497	1.000 fr.
1303	2.500 fr.		
0603	10.000 fr.		
46633	100.000 fr.	8018	2.500 fr.
10953	25.000 fr.	0138	2.500 fr.
		30238	25.000 fr.
		280058	2.500.000 fr.
		13168	25.000 fr.
		6978	5.000 fr.
496214	500.000 fr.		
39424	50.000 fr.		
94	500 fr.		
5794	2.500 fr.	95849	100.000 fr.

Les dixièmes de billet gagnent le dixième de la somme attribuée au billet entier correspondant.

KOLONIALE LOTERIJ

TREKKING DER 9e TRANCHE 1956.

ZATERDAG 23 JUNI 1956.

De nummers of de eindcijfers	winnen	De nummers of de eindcijfers	winnen
8110	5.000 fr.	95235	100.000 fr.
126310	500.000 fr.	10465	25.000 fr.
6520	5.000 fr.	31275	50.000 fr.
18440	25.000 fr.	420675	1.000.000 fr.
		93875	25.000 fr.
		39685	25.000 fr.
115401	2.500.000 fr.		
0701	5.000 fr.		
9911	2.500 fr.	84706	25.000 fr.
95141	100.000 fr.	85816	50.000 fr.
60391	50.000 fr.	37026	25.000 fr.
		64846	25.000 fr.
		61796	25.000 fr.
2	200 fr.		
62462	25.000 fr.	2417	5.000 fr.
5662	10.000 fr.	63517	25.000 fr.
06992	25.000 fr.	7477	2.500 fr.
		887	1.000 fr.
		497	1.000 fr.
1303	2.500 fr.		
0603	10.000 fr.		
46633	100.000 fr.	8018	2.500 fr.
10953	25.000 fr.	0138	2.500 fr.
		30238	25.000 fr.
		280058	2.500.000 fr.
		13168	25.000 fr.
496214	500.000 fr.	6978	5.000 fr.
39424	50.000 fr.		
94	500 fr.		
5794	2.500 fr.	95849	100.000 fr.

De tienden van het biljet winnen het tiende van het bedrag toegekend aan het overeenstemmend geheel biljet.

Imprimerie Clarence Denis. — 289, Chaussée de Mons, Bruxelles.

Date mise en ...tion	Vu par :	Paraph	Pages

« Bulletin Officiel du Congo Belge »

N° 15 DU 1er AOUT 1956.

ANNEXE I

SOCIETES COMMERCIALES

SOMMAIRE ALPHABETIQUE DES SOCIETES

	Pages
Agence Coloniale Automobile « A. C. A. »	1870
Banque Belge d'Afrique « B. B. A. »	1914
Bécéka - Manganèse	1787
Bourse du Travail du Kasaï	1781
Bouteillerie de Léopoldville	1977
Brasserie du Kasaï	2042
Caisse Commune d'Assurance « Union » pour travailleurs indigènes	1801
Cimenterie d'Albertville «Cimental»	1904
Ciments du Katanga « Cimenkat »	1899
Collchimie - Congo	1896
Compagnie Belge des Fruits Coloniaux « Cobelfruit »	1975
Compagnie Cotonnière Congolaise « Cotonco »	1918
Compagnie d'Afrique pour l'Emission de Certificats au Porteur	1945
Compagnie des Chemins de Fer Katanga - Dilolo - Léopoldville « K. D. L. »	1828
Compagnie du Congo Belge «C.C.B.»	1794
Compagnie du Lomami et du Lualaba « Lomami »	2051
Compagnie Financière Immobilière et Commerciale Belge d'Afrique « Cofima »	1836
Compagnie Foncière du Katanga «Cofoka »	1810, 1960
Compagnie Générale de Transports au Katanga « Transkat »	1910
Compagnie Jules Van Lancker	1942
Congolaise des Boissons	1840
Etablissements Maurice Michaux et Cie	2060
Etablissements Ponjée	2011
Etablissements Simedama	1832
Exploitation Forestière au Kasaï	1882
Exploitations Agricoles et Industrielles de la Biaro « Biaro »	2046
Filatures et Tissages de Fibres au Congo « Tissaco »	1120
Huileries et Plantations du Kwango	1798
Intertropical - Comfina «Interfina»	1805
Katangaise des Boissons	1838
La Niengélé	1946
Nieuwe Afrikaanse Maatschappij van Algemene Constructies « Namaco »	2037
Office des Cités Africaines	1847
Plantations de Katompe au Katanga	1802
Plantations de Sinda	1848
Radio Amplification Cinema « R. A. C. »	2042
Sarma - Congo	1985
Société Africaine pour la Fabrication de Mèches de Sûreté « Afrimèches »	1834
Société Agricole et Commerciale de la Busira et du Haut-Congo « S. A. B. »	2056
Société Auxiliaire Agricole du Kivu « S. A. A. K. »	1815
Société Coloniale de Pharmacie et de Droguerie « Socophar »	1924
Société Coloniale des Etablissements Albert Jacques « Socojac »	1844
Société Congolaise de Matières Plastiques « Plasticongo »	1991
Société d'Entreprises de Travaux en Béton au Katanga «Trabeka»	1928

3/8/56.

	Pages
Société des Frigorifères du Kasaï « Frigokasaï »	1885
Société des Mines d'Etain du Ruanda-Urundi « Minetain »	1970
Société des Mines d'Or de Kilo-Moto « Kilomoto »	1889
Société des Plantations de Bosenge-Lilenga « Sobol »	1873
Société d'Exploitation et de Recherches Minières au Katanga « Sermikat »	1933
Société Forestière et Commerciale du Congo Belge « Forescom »	1879
Société Générale Africaine d'Electricité « Sogelec »	1783, 1978
Société Générale des Forces Hydro-Electriques du Katanga « Sogefor »	1855
Société Immobilière et Industrielle d'Afrique « S. I. D. A. F. »	1876
Société Industrielle d'Exploitations Forestières au Congo « Siefac »	2039
Société Industrielle et Minière du Katanga « Simkat »	1938
Société Internationale Forestière et Minière du Congo « Forminière »	1904
Société Jean Van Gijsel pour l'Elevage et la Culture aux Marungu	1985
Société Métallurgique du Katanga « Métalkat »	1824
Société Minière de l'Aruwimi-Ituri	1914
Société Minière de la Télé	1866
Société Minière du Kasaï	1851
Société pour la Fabrication au Congo de Tuyaux en asbeste-ciment « Cotuyac »	2033
Somucongo	1949
Sondages et Travaux Spéciaux en Afrique, procédé Rodio « Sondaf »	1987
Synkin	1791
Union Minière du Haut-Katanga	1952, 2014
Union Nationale des Transports Fluviaux « Unatra »	1861

MINISTERE DES COLONIES

Loterie Coloniale 2061

Bourse du Travail du Kasaï

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Matamba (Luluabourg) Congo Belge.

Siège administratif : 42, rue Royale, Bruxelles.

Registres du commerce de : Bruxelles, n° 33.029 — Luluabourg, n° 137.

—

PUBLICATIONS LEGALES.

	Dates des actes	Autorisation par arrêté royal	Publication aux annexes du Bul. Off. du Congo Belge
Constitution :	1.10.1921	22.10.1921	15.12.1921
Modifications :	8.10.1936	4.12.1936	15. 1.1937
	18. 4.1951	6. 6.1951	15. 7.1951

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1955.

(Approuvé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 4.7.1956)

ACTIF.

I. *Immobilisé*		1,—
Immeubles	569.192,—	
Terrains	25.680,—	
Amortissements antérieurs	594.871,—	1.017.368,—
II. *Réalisable :*		
Actionnaires	308.000,—	
Portefeuille	659.408,—	
Fonds publics	47.000,—	
Débiteurs divers	2.960,—	
III. *Disponible :*		
Banquiers		51.321,—
IV. *Divers :*		
Comptes débiteurs		120,—
V. *Compte d'ordre :*		
Garanties statutaires		p.m.
		1.068.810,—

ACTIF.

I. *Dettes de la Société envers elle-même.*

Capital : 770 parts de Fr 1.000,— chacune	770.000,—	
Fonds de réserve	12.786,—	
Fonds de prévision	242.932,—	
		1.025.718,—

II. *Dettes de la Société envers les tiers :*

Créditeurs	805,—

III. *Divers :*

Comptes créditeurs	40.000,—

IV. *Compte d'ordre :*

Titulaires des garanties statutaires	p.m.

V. *Profits et Pertes :*

Solde créditeur	2.287,—
	1.068.810,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRETE AU 31 DECEMBRE 1955.

DEBIT.

Frais d'administration et divers	37.874,—
Frais financiers	3.820,—
Versement au Fonds de pension du personnel d'Afrique de la Forminière et des sociétés affiliées. (Complément pour services effectifs antérieurs à 1942)	49.599,—
Prévision subside au Service d'Assistance Médicale aux Indigènes (S.A.M.I.)	40.000,—
Solde créditeur	2.287,—
	133.580,—

CREDIT.

Revenus financiers divers	124.556,—
Location immeubles	9.024,—
	133.580,—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 4 juillet 1956.

L'assemblée générale approuve, à l'unanimité, le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 1955 tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'administration et dont le solde en bénéfice est de 2.287 francs.

Elle décide, conformément à l'article 28 des statuts, de réserver ce solde créditeur à l'exercice suivant.

Par un vote spécial l'assemblée donne décharge aux administrateurs et aux commissaires de leur gestion pendant l'exercice 1955.

L'assemblée élit, à l'unanimité, pour un terme de deux ans aux fonctions de commissaire M. Victor Gillard, Inspecteur des comptabilités de la Forminière, domicilié 37, rue de la Brasserie à Ixelles, en remplacement de M. Jean Meily n'ayant pas sollicité le renouvellement de son mandat.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Georges Lescornez, Administrateur de sociétés, 9, avenue des Capucines, Schaerbeek. Président - Administrateur-Délégué.

M. Léopold Mottoulle, Docteur en médecine, 31, rue des Liégeois, Ixelles. Administrateur.

M. Maurice Van Mulders, Ingénieur, 31, avenue René Gobert, Uccle. Administrateur.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Jean Meily, Inspecteur de comptabilités, 11, avenue Jules Malou. Etterbeek.

M. Hubert Menestret, Chef comptable, 95, Drève du Duc, Boitsfort.

Bruxelles, le 5 juillet 1956.

BOURSE DU TRAVAIL DU KASAI

Le Président ff.
L. MOTTOULLE,
Administrateur.

Société Générale Africaine d'Electricité « SOGELEC »

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge)

Siège administratif : Bruxelles, 31, rue de la Science.

Registres du Commerce : Bruxelles, n° 46.670 — Elisabethville, n° 715.

—

Actes constitutifs et modificatifs publiés aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 août 1930, 15 mai 1936, 15 août 1945, 15 septembre 1948, 15 mai 1949 et 15 février 1953 et aux annexes au Moniteur Belge

des 22/23 juillet 1930, acte n° 12.041; 21 décembre 1935, acte n° 16.360; 28 juin 1945, acte n° 8782; 9/10 août 1948, acte n° 16.977; 1er avril 1949, acte n° 4.917 et 6 février 1953, acte n° 2.177.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.
(Approuvé par l'Assemblée générale annuelle du 25 juin 1956)

ACTIF.

I. *Immobilisé :*		
Immeubles et installations	374.709.931,—	
Réévaluation (décret du 6 juillet 1948)	95.864.767,—	
Travaux en cours	39.168.035,—	
		509.742.733,—
Réalisable :		
Portefeuille		13.436.000,—
Caisses, banques, dépôts, effets à recevoir et fond d'Etat à court terme		70.490.006,—
Débiteurs divers		16.929.674,—
Approvisionnements		42.228.766,—
Divers :		
Cautionnements déposés par la société		368.681,—
Avances sur commandes en cours		3.074.363,—
Comptes débiteurs		3.261.086,—
Compte d'ordre :		
Dépôts en garantie de gestion		p.m.
		659.531.309,—

PASSIF.

Envers la Société :	
Capital	213.333.000,—
426.666 actions de capital sans mention de valeur nominale.	
Fonds de réserve social	14.183.075,—
Fonds d'amortissement	255.743.925,—
Dettes sans garanties réelles :	
Créditeurs divers	87.628.420,—
Coupons restant à payer	475.894,—

Divers :	
Cautionnements constitués auprès de la Société	10.235.646,—
Comptes créditeurs	27.937.402,—
Compte d'ordre :	
Déposants en garantie de gestion	p.m.
Profits et Pertes	49.993.947,—
	659.531.309,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1955.

DEBIT.

Frais généraux d'administration	887.628,—
Impôts, taxes et provisions pour impôt complémentaire	9.248.391,—
Amortissements	36.710.406,—
Solde créditeur	49.993.947,—
	96.840.372,—

CREDIT.

Résultats de l'exploitation des installations de transport à H.T., de transformation et de distribution de l'électricité et de l'activité commerciale	94.456.712,—
Intérêts, revenus du portefeuille et divers	2.383.660,—
	96.840.372,—

REPARTITION

Conformément à l'article 46 des statuts, la répartition s'établit comme suit :

Solde disponible		49.993.947,—
5 % au fonds de réserve social		2.499.697,—
	Solde :	47.494.250,—
8 % au Conseil d'Administration, au Comité Technique et au Collège des Commissaires	3.799.540,—	
92 % aux 426.666 actions de capital sans mention de valeur nominale, soit Fr 102,4096 brut à chaque action	43.694.710,—	
		47.494.250,—
		—

SITUATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social est entièrement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président :

M. Pierre Smits, ingénieur, 37, avenue Hamoir, Uccle.

Administrateur-délégué :

M. Eugène Sunnen, ingénieur, 60, avenue Général de Gaulle, Ixelles.

Administrateurs :

M. Jules Cousin, ingénieur, Boulevard Elisabeth, « La Roseraie », Elisabethville (Congo Belge).

M. Marcel Dubois, ingénieur, 194, avenue de Tervueren, Woluwé-Saint-Pierre.

M. Emile Gorlia, président honoraire du Comité Spécial du Katanga, 9, avenue de la Sapinière, Uccle.

M. Gaston Heenen, vice-gouverneur général honoraire du Congo, 121, route de Renipont, Ohain.

M. André Leriche, ingénieur, 30, avenue Brugmann, Bruxelles.

M. Alfred Liénart, ingénieur, 196, avenue de Tervueren, Woluwé-Saint-Pierre.

M. François Liez, docteur en médecine, 144, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

M. Aimé Marthoz, ingénieur, 157, avenue de Tervueren, Woluwé-Saint-Pierre.

M. Raymond Scheyven, docteur en droit, 141, rue Froissart, Bruxelles.

Baron Jean de Steenhault de Waerbeck, banquier, Lindestraat, Vollezele.

M. Marcel Strauven, ingénieur, 23, avenue Wellington, Uccle.

M. Maurice Van Weyenbergh, Ingénieur, 1, avenue de Ruwé, Elisabethville.

M. Eugène Van Wynsberghe, licencié en sciences commerciales, 4, avenue du Congo, Ixelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES

M. Auguste Berckmoes, Directeur de Société, 82, avenue de l'Indépendance Belge, à Koekelberg.

M. Aimable Bourgeois, Secrétaire Général du Comité Spécial du Katanga, 51, avenue du Diamant, Schaerbeek.

M. Louis Hrabran, sans profession, 33, rue Van Ostade, Bruxelles.

M. Désiré Van Bleyenberghe, directeur de sociétés, 25, avenue Henri Pirenne, Uccle.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle du 25 juin 1956.

L'assemblée décide :

1°) de réélire en qualité d'administrateurs, le baron de Steenhault de Waerbeck et Monsieur François Liez.

Leurs mandats expireront immédiatement après l'assemblée générale de 1962.

2°) de confier le mandat de commissaire de Monsieur Désiré Van Bleyenberghe, démissionnaire, à Monsieur Fernand Wiesen, expert-comptable, de nationalité belge, domicilié, 164, rue Léon Théodor, à Jette-Saint-Pierre.

Le mandat de Monsieur Wiesen Fernand expirera après l'assemblée générale de 1959.

Bruxelles, le 25 juin 1956.

Certifié conforme,

SOCIETE GENERALE AFRICAINE D'ELECTRICITE (SOGELEC)
Société Congolaise à responsabilité limitée.

Administrateur,
E. VAN WYNSBERGHE

Président du Conseil,
P. SMITS

Beceka-Manganese

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Elisabethville

Siège administratif : 46, rue Royale, Bruxelles.

Registre du Commerce : Bruxelles, n° 225613.

—

Constitution : 9 mai 1950 (Annexes au Moniteur Belge du 6 juillet 1950, acte n° 16828, Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1950).

Modifications aux Statuts : 24 avril 1951 (acte n° 15674, Annexes au Moniteur Belge des 2-3 juillet 1951; Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1951).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.

ACTIF.

I. *Immobilisé :*

Premier établissement	308.503.334,—	
dont *à déduire :* Amortissements	185.102.000,—	
		123.401.334,—

II. *Réalisable :*		
Produits en stocks	14.331.524,—	
Approvisionnements	23.753.881,—	
Fabrications en cours	111.472,—	
Débiteurs divers	105.959.149,—	
Fournisseurs	4.060.364,—	
Portefeuille-titres	50.566.792,—	
		198.783.182,—
III. *Disponible :*		
Caisses, banques, chèques postaux en Europe et en Afrique		42.036.113,—
IV. *Comptes débiteurs*		1.401.246,—
V. *Comptes d'ordre :*		
Cautionnements statutaires		p.m.
Engagements et contrats divers		p.m.
	Fr cong.	365.621.875,—

PASSIF.

I. *Dettes de la société envers elle-même :*		
Capital	40.000.000,—	
Fonds de réserve	20.000.000,—	
Fonds de prévision	50.000.000,—	
		110.000.000,—
II. *Dettes de la société envers les tiers :*		
Fonds de pensions du personnel européen	4.671.000,—	
Fonds de pensions du personnel congolais	1.297.000,—	
Divers créanciers	89.373.989,—	
		95.341.989,—
III. *Comptes créditeurs :*		
Fonds d'assistance médicale aux populations indigènes	2.044.219,—	
Provision pour grosses réparations et renouvellement du matériel	70.981.436,—	
Autres comptes créditeurs	64.248.163,—	
		137.273.818,—

IV. *Comptes d'ordre :*

Propriétaires de cautionnements statutaires	p.m.
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers	p.m.

V. *Profits et Pertes :*

Bénéfice de l'exercice	23.006.068,—
Fr cong.	365.621.875,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRETE AU 31 DECEMBRE 1955.

DEBIT.

Frais généraux et divers	3.707.570,—
Intérêts sur dotations aux fonds de pensions	195.115,—
Amortissements	70.641.912,—
Fonds de prévision	25.000.000,—
Fonds de prévision du personnel européen et congolais	2.000.000,—
Fonds d'assistance médicale aux populations indigènes	2.000.000,—
Droits de sortie sur minerais	32.428.604,—
Provision pour impôts	25.000.000,—
Redevance à la Colonie du Congo Belge	16.867.470,—
Solde	23.006.068,—
Fr cong.	200.846.739,—

CREDIT.

Résultats bruts d'exploitation	198.766.631,—
Intérêts sur dépôts en banque, revenus du portefeuille et divers	2.080.108,—
Fr cong.	200.846.739,—

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président :

M. Aimé Marthoz, Ingénieur Civil des Mines, 157, avenue de Tervueren, Bruxelles.

Administrateur-Délégué :

M. Maurice Van Mulders, Ingénieur Civil, 31, avenue René Gobert, Uccle.

Administrateur-Directeur :

M. Léon Van der Stichele, Ingénieur des Arts et Métiers, 19A, avenue Marnix, Bruxelles.

Administrateurs :

M. Jean Koeckx, Directeur de société, 7, avenue Em. Van Becelaere, Boitsfort.

M. Julien Leroy, Administrateur de sociétés, 41, avenue Delleur, Boitsfort.

M. Jacques Neve de Mevergnies, Ingénieur Civil des Mines, 63, avenue de l'Armée, Etterbeek.

M. Albert Parmentier, Ingénieur Civil des Mines, 24, avenue des Cerisiers, Schaerbeek.

M. Georges Regnier, Ingénieur Civil des Mines, 11, avenue de l'Orée, Bruxelles.

M. Pierre Smits, Ingénieur Civil, 37, avenue Hamoir, Uccle.

COLLEGE DES COMMISSAIRES

M. Auguste Berckmoes, Directeur des Départements Comptables d'Afrique de l'U.M.H.K., 82, avenue de l'Indépendance Belge, Koekelbergh.

M. Arthur Coppens, Secrétaire de sociétés, 26, avenue Marie-Louise, Dilbeek.

M. Henri Demanet, Secrétaire de sociétés, 46, avenue Docteur Decroly, Uccle.

M. Jacques Dupont, Docteur en Droit, 70, rue Dautzenberg, Bruxelles.

M. Albert Gonze, Licencié en sciences financières, 11, rue André Fauchille, Woluwé-Saint-Pierre.

Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 19 juin 1956.

L'Assemblée ayant pris connaissance du Bilan et du Compte de Profits et Pertes pour l'exercice 1955, les approuve.

L'Assemblée réélit Monsieur Jacques Dupont, Commissaire, dont le mandat expire après l'Assemblée Générale de 1959.

Le Président,

A. MARTHOZ

SYNKIN

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Registre du Commerce Bruxelles, n° 14322 — Léopoldville, n° 1309.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 31, rue des Drapiers, à Ixelles-Bruxelles.

—

Acte constitutif publié aux annexes du Moniteur Belge : Année 1955, n° 1105 et du Bulletin Officiel du Congo Belge : Année 1956, n° 1, page 73.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.
Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 juillet 1956.

ACTIF.

Immobilisé :

Bâtiments et terrains		61.374.781,—	
Matériel et outillage		7.810.940,—	
Mobilier Europe-Afrique		7.009.100,—	
Frais de Constitution, etc		1,—	
		76.194.822,—	
Amotissements antérieurs	46.131.460,—		
Amortissements de l'année	4.641.628,—		
		50.773.088,—	
		25.421.734,—	
Réévaluation provisoire de l'Immobilisé Industriel	809.380,—		
Amort. ant. 647.504,—			
Amort. de l'exercice 80.938,—			
	728.442,—		
		80.938,—	
			25.502.672,—

Réalisable :

Magasins et Approvisionnements		126.362.173,—	
Débiteurs		74.483.993,—	
Portefeuille :			
Actions	13.850.600,—		
Emprunts garantis par l'Etat	8.953.500,—		
		22.804.100,—	
			223.650.266,—

Disponible :

Caisses, Banques, Chèques Postaux et Espèces en cours de route	57.651.645,—	
Fonds bloqués en Belgique	133.000,—	
		57.784.645,—

Comptes d'Ordre :

Cautionnements de MM. les Administrateurs & Commissaires	p.m.	
Cautionnements des agents	p.m.	
Titres nominatifs et au porteur déposés par des tiers	p.m.	
		p.m.
		306.937.583,—

PASSIF.

Envers la Société :

Capital (65.600 parts sociales s.d.v.n.)		40.000.000,—
Réserve légale	4.000.000,—	
Réserve spéciale	75.000.000,—	
Fonds de renouvellement et de réinvestissement	80.000.000,—	
		159.000.000,—
Plus-values :		
Revalorisation de l'Immobilisé Industriel	5.544.835,—	
sur Immobilisé réalisé et revalorisé	8.263.485,—	
sur Titres réalisés et revalorisés	1.301.454,—	
		15.109.774,—

Envers les tiers :

Coupons de dividende à payer S.A. SYNKIN	577.230,—	
Créanciers divers	36.830.536,—	
Comptes à régulariser	22.595.709,—	
Prévision fiscale	7.904.147,—	
		67.907.622,—

Comptes d'ordre :

Comme à l'actif	p.m.

Profits et Pertes :

Report de l'exercice 1954	2.863.802,—	
Bénéfice de l'exercice	22.056.385,—	
		24.920.187,—
		306.937.583,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DEBIT.

Frais généraux et divers		9.140.429,10
Amortissements sur Immobilisé	4.641.628,—	
Amortissements sur Immobilisé réévalué	80.938,—	
		4.722.566,—
Amortissements des frais de constitution		241.236,—
Impôts à payer		2.000.000,—
		16.104.231,10
Solde disponible		24.920.187,—
		41.024.418,10

CREDIT.

Résultats d'exploitation	30.374.936,39
Revenus du Portefeuille, intérêts, etc.	7.785.679,71
	38.160.616,10
Report de l'exercice 1954	2.863.802,—
	41.024.418,10

REPARTITION

Dividende de francs 211,5844 brut, soit francs 180,— net aux 65.600 parts sociales	13.879.937,—
Tantièmes	1.542.215,—
Réserve spéciale	8.000.000,—
Report à nouveau	1.498.035,—
	24.920.187,—

SITUATION DU CAPITAL

Le capital de 40.000.000,— de francs est entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION.

Administrateurs :

M. Franz Timmermans, Ingénieur civil des Mines, Président du Conseil d'Administration, 182, rue Franz Merjay, à Bruxelles.

M. Léon Biron, 29, Avenue de l'Oiseau Bleu, à Woluwé-Saint-Pierre.

M. Henri Buttgenbach, Professeur Emérite à l'Université de Liège, 129, Avenue Madoux, à Woluwé-Saint-Pierre.

M. René Flachet, Ingénieur A.I.G., 64, rue du Doyenné, à Uccle-Bruxelles.

M. Jean Laloux, Docteur en droit, 7, Avenue Emile Demot, à Bruxelles.

M. Pierre Nagelmackers, Banquier, 23, Boulevard d'Avroy, à Liège.

M. Chevalier Philippe de Selliers de Moranville, Docteur en droit, 23, rue Ducale, à Bruxelles.

Commissaires :

M. Pierre Baar, Ingénieur, 2, Quai de Rome, à Liège.

M. Paul Dresse de Lebioles, Industriel, 134, Avenue Franklin Roosevelt, à Bruxelles.

M. Jules Paquot, Ingénieur, 22, rue Nysten, à Liège.

M. Albert van Zuylen, Docteur en Droit, Château de et à Argenteau.

Compagnie du Congo Belge

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville (Congo Belge)

Siège administratif : 39, Longue rue de l'Hôpital, Anvers.

Registres du Commerce : d'Anvers, n° 1034 — de Léopoldville, n° 2474.

—

Constituée par acte du notaire J. Verhelst, à Anvers, le 26 octobre 1911, autorisée par arrêté royal du 8 janvier 1912, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1912 et à l'annexe du Moniteur Belge du 26 janvier 1912, acte n° 548. Statuts coordonnés par acte du notaire Antoine Cols, à Anvers, en date du 25 avril 1947, publié à l'annexe du Moniteur Belge du 23 mai 1947, sous n° 10172; et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1947. Modifiés le 5 juillet 1948, acte publié à l'annexe du Moniteur Belge des 9/10 août 1948, sous n° 16932, et au Bulletin administratif du Congo Belge du 25 septembre 1948. Modifiés le 8 juin 1953, acte publié à l'annexe du Moniteur Belge du 25 juin 1953, sous n° 16064; autorisés par arrêté royal du 31 juillet 1953, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1953.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.

ACTIF.

Immobilisé :

Concessions et mise en valeur des palmeraies	18.540.905,29
Immeubles	29.230.291,42
Matériel et outillage	53.634.461,04
Réévaluation des immobilisations	13.343.056,—

Disponible et réalisable :

Disponible	5.727.132,73
Débiteurs divers	17.960.008,83
Marchandises en Afrique et en Cours de Route	14.104.806,86
Produits en cours de route, en Europe et en Afrique	9.840.467,97
Portefeuille titres	50.769.516,98
	213.150.647,12

PASSIF.

Envers la Société :

Avoir social : 200.000 parts sociales sans mention de valeur	100.000.000,—
Réserve extraordinaire	26.720.114,70
Amortissements sur immobilisations	52.043.939,04
Plus-value de réévaluation	13.343.056,—
Plus-value immunisée sur réalisations immobilisations et Portefeuille	4.769.941,98

Envers les tiers :

Créditeurs sans garantie	13.436.652,80
Dividendes à payer	350.929,80

Profits et Pertes :

Report antérieur	252.803,98
Bénéfice de l'exercice	2.233.208,82
	213.150.647,12

COMPTES D'ORDRE :

Dépôts statutaires	p.m.
Dommages de guerre à récupérer	540.668,25
Garantie donnée	3.000.000,—
Cautionnements agents	216.710,—
	3.757.378,25

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1955.

DEBIT.

Frais généraux		3.204.489,90
Amortissements sur immobilisations		5.332.283,98
Amortissements sur créance		5.614.526,07
Solde bénéficiaire :		
report antérieur	252.803,98	
bénéfice de l'exercice	2.233.208,82	2.486.012,80
		16.637.312,75

CREDIT.

Solde à nouveau	252.803,98
Bénéfice brut d'exploitation et divers	13.511.299,92
Revenus du Portefeuille	2.873.208,85
	16.637.312,75

Extrait du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire du 2 juillet 1956.

1. Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1955 ainsi que la répartition bénéficiaire sont approuvés.

2. Par vote spécial, l'assemblée donne décharge de leur gestion et de leur mandat de contrôle à MM. les Administrateurs et Commissaires.

3. Messieurs Charles Delbeke et Jean Mertens, administrateurs, sont réélus pour un nouveau terme statutaire.

4. L'assemblée décide de ne pas pourvoir provisoirement au remplacement de Monsieur Allard, administrateur décédé.

5. *Répartition bénéficiaire :*

5 % à la réserve statutaire	111.660,44
dividende de 10 fr brut, soit net 8,30 fr	2.000.000,—
tantièmes statutaires	272.727,26
solde à reporter	101.625,10
	2.486.012,80

Le dividende de fr 8,30 net à la part entière et de fr 1,66 net à la coupure de un cinquième sera payable, à partir du 1er août 1956, contre remise du coupon nº 8 à Anvers, à la Banque d'Anvers — à Bruxelles, à la Banque de la Société Générale de Belgique.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président :

M. Geerts, Georges, ingénieur, 63, avenue Edmond Mesens, Etterbeek.

Administrateurs :

M. Delbeke, Charles, administrateur de sociétés, 9, rue de l'Empereur, Anvers.

M. Ernenst, Léon, administrateur de sociétés, Léopoldville (Congo Belge).

M. Kellens Eugène, ingénieur-chimiste, Léopoldville (Congo Belge).

M. Loontjens Honoré, administrateur de sociétés, 243, chaussée de Malines, Anvers.

M. Mertens Jean, administrateur de sociétés, 130, avenue Jan Van Ryswyck, Anvers.

M. Winders Alexis, administrateur de sociétés, 30, rue Ryckmans, Anvers.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Carlier Amaury, commissaire de sociétés, 81, rue de Bruxelles, Namur.

M. Ghilain Albert, directeur de sociétés, 175, avenue Winston Churchill, Bruxelles.

M. Houtain Alfred, agent de change, 80, avenue Gounod, Anderlecht-Bruxelles.

M. Mettens Herman, expert comptable agréé C.N.E.C.B., 38, rue Jaak Blockx, Mortsel.

M. Pauwels Emmanuel, agent de change, 39, rue du Luxembourg, Bruxelles.

M. Verschueren J.-Joseph, administrateur de banque, 94, avenue de France, Anvers.

Pour extrait conforme :

Deux Administrateurs :

Ch. DELBEKE H. LOONTJENS

Huileries et Plantations du Kwango

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège administratif : 39, Longue rue de l'Hôpital, Anvers.

Siège social : Fumu-Putu (district du Kwango), Congo Belge.

Registres du Commerce : d'Anvers, n° 21744 — de Léopoldville, n° 2473.

—

Constituée par acte passé le 22 janvier 1930 devant Maître Alfred Vanisterbeek, notaire à Bruxelles, publié aux annexes du Moniteur Belge du 12 février 1930, n° 1661, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1930; arrêté royal du 17 février 1930. Modifications aux statuts par acte passé devant Maître Antoine Cols, notaire à Anvers, le 27 décembre 1935, publié aux annexes du Moniteur Belge du 15 février 1936, n° 1638, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1936; arrêté royal du 1er février 1936.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.

ACTIF.

Immobilisé :	
Terrains, concessions et droits de pacage	2.426.228,11
Plantations en collaboration avec les indigènes	101.693,01
Plantations	4.857.508,09
Bâtiments	15.418.108,98
Machines et Matériel	19.838.088,88
Futaille	408.928,19
Mobilier	590.615,83
Welfare	1.411.330,—
Frais de constitution et de premier établissement	p.m.
Réévaluation des immobilisations	14.981.948,05
Disponible et réalisable :	
Disponible	17.687.131,89
Débiteurs	4.518.019,01
Marchandises et approvisionnements en magasins et en cours de route	5.035.498,23
Produits en magasins et en cours de route	4.492.216,—
Comptes d'ordre :	
Dépôts statutaires	510,—
Débiteurs pour valeurs en dépôt libre	510,—
Débiteurs pour cautionnements	193.049,—
Débiteurs pour dommages de guerre	215.865,11
	92.177.248,38

PASSIF.

Envers la Société :	
Capital social	3.000.000,—
représenté par 12.000 actions de capital de fr. 250,— et 24.000 parts de fondateur sans mention de valeur.	
Réserves et amortissements	58.212.019,88
Plus-value de réévaluation	14.981.948,05
Plus-value immunisée sur réalisations immobilisations	71.682,95
Envers les tiers :	
Fonds pour Welfare	1.411.330,—
Prévisions diverses	2.927.613,14
Créditeurs divers	3.293.064,08
Dividendes à payer	47.112,90
Comptes d'ordre :	
Déposants statutaires	510,—
Dépôt libre titres	510,—
Dépôts cautionnements	193.049,—
Dommages de guerre à récupérer	215.865,11
Profits et Pertes :	
Report antérieur	3.436.879,75
Bénéfice de l'exercice	4.385.663,52
	92.177.248,38

COMPTE DE PROFITS & PERTES AU 31 DECEMBRE 1955.

DEBIT.

Frais généraux Europe		1.375.203,50
Solde bénéficiaire :		
report antérieur	3.436.879,75	
bénéfice de l'exercice	4.385.663,52	7.822.543,27
		9.197.746,77

CREDIT.

Report à nouveau	3.436.879,75
Résultats d'exploitation	5.760.867,02
	9.197.746,77

Extrait du Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 1956.

A l'unanimité des voix, l'assemblée :

1. approuve les bilan et compte de profits et pertes ainsi que la répartition bénéficiaire de l'exercice 1955.
2. par un vote spécial, donne décharge aux administrateurs et commissaires de leur gestion et de leur mandat de contrôle pendant le dit exercice.
3. réélit Monsieur Adhémar Vandemoortele en qualité d'administrateur pour un nouveau terme statutaire.
4. élit en qualité de commissaire Monsieur Herman Mettens, expert-comptable agréé C.N.E.C.B., 38, rue Jaak Blockx, Mortsel.

REPARTITION BENEFICIAIRE.

Premier dividende de fr 30,— brut aux actions de capital	360.000,—
Tantièmes statutaires	402.566,35
Deuxième dividende de fr 120,— brut aux actions de capital	1.440.000,—
Dividende de fr 60,— brut aux parts de fondateur	1.440.000,—
Solde à reporter	4.179.976,92
	7.822.543,27

Les dividendes de fr. 124,50 net aux actions de capital et de fr 49,80 net aux parts de fondateur seront payables, contre remise du coupon 26 de chaque catégorie de titres, au siège administratif et à la Banque d'Anvers, à Anvers, à partir du 9 juillet 1956.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président :

M. Engels, Alphonse, vice-gouverneur général honoraire du Congo Belge, 24, avenue du Hoef, Uccle.

Administrateur-délégué :

M. Geerts Georges, ingénieur, 63, avenue Edmond Meesens, Etterbeek.

Administrateurs :

M. Laurent René, ingénieur commercial, 31, rue Madame Courtmans, Berchem-Anvers.

M. Loontjens Honoré, administrateur de sociétés, 243, chaussée de Malines, Anvers.

M. Mertens Jean, administrateur de sociétés, 130, avenue Jan Van Ryswyck, Anvers.

M. Van Biervliet Marcel, industriel, 291, avenue Molière, Bruxelles.

M. Vandemoortele Adhémar, industriel, Izegem.

M. Van Caenegem Léon, administrateur-directeur de sociétés, Fumu-Putu (Congo Belge).

M. Van Lancker Jean, ingénieur commercial, 55, avenue Albert 1er, Léopoldville (Congo Belge).

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Barre Jean, ingénieur, rue Papenkasteel, 99, Uccle.

M. Mettens Herman, expert-comptable agréé C.N.E.C.B., 38, rue Jaak Blockx, Mortsel.

M. Van Biervliet Henri, industriel, 48, avenue Michel-Ange, Bruxelles.

Pour extrait conforme :

Deux Administrateurs :

R. LAURENT H. LOONTJENS

Caisse Commune d'Assurance « Union » pour Travailleurs Indigènes

Société mutualiste

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 46, rue Montoyer, Bruxelles.

—

ADMINISTRATEUR : DEMISSION — NOMINATION

Extraits du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège administratif à Bruxelles, le jeudi 21 juin 1956.

« Le Conseil prend acte, avec regret, de la décision de Monsieur Gustave » Blutz, domicilié à Bruxelles, 22, avenue des Scarabées, qui, atteint par la » limite d'âge, a renoncé à ses fonctions d'administrateur.

» Agissant en exécution de l'article 22, alinéa 3 des Statuts, le Conseil » désigne Monsieur Joseph Jonniaux, administrateur de sociétés, domi- » cilié à Schaerbeek, 140, Boulevard A. Reyers, pour achever le mandat » de Monsieur G. Blutz.

Pour extrait certifié conforme.

W. MANCAUX

Président du Conseil

Plantations de Katompe au Katanga

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Katompe (Congo Belge)

Siège administratif : 23, Place de Meir à Anvers.

Registres du Commerce : d'Anvers, n° 113390 — d'Elisabethville, n° 361.

—

Acte constitutif publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1950; arrêté du Régent du 19 décembre 1949, et aux annexes du Moniteur Belge du 8 janvier 1950, acte n° 492.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.

ACTIF.

Immobilisations :				
Propriétés agricoles & plantations		8.070.603,77		
Amortissements		4.826.623,10		
		3.243.980,67		
Réévaluations	4.533.596,37			
Amortissements	70.000,—			
		4.463.596,37		
			7.707.577,04	
Constructions, matériel, mobilier		6.894.095,46		
Amortissements		5.151.358,06		
		1.742.737,40		
Réévaluations	1.143.972,92			
Amortissements	114.397,27			
		1.029.575,65		
			2.772.313,05	
				10.479.890,09
Disponible :				
Caisses & banques				244.673,95
Réalisable :				
Portefeuille			6.000,—	
Marchandises & approvisionnements			947.619,47	
Débiteurs divers			583.463,45	
				1.537.082,92

Comptes d'ordre :		
Dépôts statutaires		p.m.
		12.261.646,96

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :		
Capital	5.000.000,—	
Réserve légale	500.000,—	
Plus-value par réévaluation d'actifs	5.677.569,29	
Prévision fiscale	263.796,—	
		11.441.365,29
Dettes de la société envers des tiers :		
Personnel blanc	51.552,59	
Créditeurs divers	605.549,21	
Œuvre sociale pour indigènes	32.963,96	
Coupons à payer	97.094,82	
		787.160,58
Comptes d'ordre :		
Déposants statutaires		p.m.
Solde en bénéfice		33.121,09
		12.261.646,96

COMPTE DE PERTES & PROFITS AU 31 DECEMBRE 1955.

DEBIT.

Frais généraux	543.576,69
Pertes diverses	8.466,—
Solde en bénéfice	33.121,09
	585.163,78

CREDIT.

Report de l'exercice précédent	187.505,76
Bénéfices d'exploitation	397.658,02
	585.163,78

AFFECTATION DU BENEFICE

A reporter	33.121,09

CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. le Comte Henri de Hemptinne, industriel, président du conseil, 25, rue Charles-Quint, Gand.

M. Georges W. Van de Velde, ingénieur civil des mines, vice-président, 13, avenue du Derby, Bruxelles.

M. Adolphe Berg, administrateur de sociétés, 53, rue Durlet, Anvers, administrateur-délégué.

Administrateurs :

Mme Jacques t'Serstevens, sans profession, 82, rue de l'Harmonie, Anvers.

M. le Baron Lheureux, Armilde, administrateur de sociétés, 28, Avenue d'Amérique, Anvers.

M. Pierre Ortmans, administrateur de sociétés, 4, Avenue Bosmans, Anvers.

M. Marcel W. Van de Velde, docteur en droit, 33, Rue de l'Harmonie, Anvers.

M. Maurice Schoofs, administrateur de sociétés, 137, Rue du Prévôt, Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES

M. Henri Neyt, directeur de société, 17, Rue Van Ertborn, Anvers.

Mlle Paulette Gustin, professeur, 4, Square de la Résidence, Ixelles.

M. Philippe Verhoosel, sans profession, 2, Avenue des Aubépines, Anvers.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 1956.

L'assemblée, à l'unanimité,

a) renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Adolphe Berg pour un terme de six ans, venant à expiration en 1962,

b) renouvelle le mandat de Commissaire de Monsieur Philippe Verhoosel pour un terme de quatre ans, venant à expiration en 1960.

Pour copie conforme,

L'administrateur-délégué,

A. BERG

Geregistreerd te Antwerpen (Adm. & O. h. Akten) de vijf juli 1900 zes en vijftig. Boekdeel 249, blad 38, vak 10. Een blad geen verzending.

Ontvangen veertig frank.

De Ontvanger, G. De Ley.

Intertropical-Comfina « INTERFINA »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville (Congo Belge)

Siège administratif : Bruxelles, 66, rue du Commerce.

Registre du Commerce de Léopoldville, n° 2185 — de Bruxelles, n° 3593

—

Constituée à Bruxelles, par devant Maître Paul Ectors, notaire, par acte du 20 avril 1950 et autorisée par arrêté du Régent du 31 mai 1950 (acte publié à l'annexe du « Moniteur Belge » du 24 juin 1950, acte n° 15686, et au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 juillet 1950).

Statuts modifiés par devant Maître Paul Ectors, notaire, par acte du 5 juillet 1955, modifications autorisées par arrêté royal du 9 août 1955 (acte publié à l'annexe du « Moniteur Belge » du 20 août 1955, acte n° N.23065, et au « Bulletin du Congo Belge » du 1er septembre 1955).

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBER 1955.

Approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 3 juillet 1956.

ACTIF.

I. *Immobilisé :*		
En Europe et en Afrique		38.340.376,—
II. *Réalisable :*		
Marchandises en Europe et en Afrique	256.398.056,—	
Produits et vivres africains	20.196.561,—	
Emballages	10.292.553,—	
Portefeuille-titres	70.116.730,—	
Débiteurs d'Europe et d'Afrique	221.325.343,—	
		578.329.243,—
III. *Disponible :*		
Caisses, banques et chèques-postaux d'Europe et d'Afrique		68.522.302,—
IV. *Divers :*		
Dépenses exposées par anticipation et frais à récupérer en 1956	2.838.927,—	
Comptes débiteurs	849.271,—	
		3.688.198,—

V. *Comptes d'ordre :*

Garanties statutaires		p.m.	
Divers engagements et contrats en cours		p.m.	
Banque du Congo Belge : cautionnements agents		2.428.828,—	
			2.428.828,—
Total de l'actif			691.308.947,—

PASSIF.

I. *Envers la Société :*

Capital représenté par :			
154.080 parts sociales sans désignation de valeur	118.000.000,—		
4.000 actions privilégiés de 500 francs chacune	2.000.000,—		
		120.000.000,—	
Réserve statutaire		10.000.000,—	
Réserve extraordinaire		125.000.000,—	
			255.000.000,—
Fonds de prévision pour éventualités diverses			20.000.000,—
Plus-value réalisée par vente d'immeubles et de valeurs de portefeuille :			
Partie immunisée (décrets des 6.7.1948 et 10.9.1951) :		931.721,—	
Partie non immunisée		17.463.769,—	
			18.395.490,—

II. *Envers les tiers :*

Créditeurs		282.180.097,—	
Versements non appelés sur portefeuille-titres		1.142.500,—	
Dividendes non réclamés		2.064.350,—	
			285.386.947,—

III. Divers :

Provision pour divers frais à payer au cours des exercices ultérieurs		22.737.994,—	
Provision pour pertes et avaries		9.000.000,—	
Provision pour impôts et charges		4.960.605,—	
Comptes créditeurs		3.389.074,—	
			40.087.673,—

IV. *Comptes d'ordre :*		
Titulaires des garanties statutaires	p.m.	
Divers engagements et contrats en cours	p.m.	
Agents : comptes cautionnements	2.428.828,—	
		2.428.828,—
V. *Compte de profits et pertes :*		
Report de l'exercice précédent	12.736.895,—	
Bénéfice de l'exercice 1955	57.273.114,—	
		70.010.009,—
Total du passif		691.308.947,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRETE AU 31 DECEMBRE 1955.

DEBIT.

Frais généraux et frais d'exploitation d'Europe et d'Afrique		93.016.252,—
Fonds du personnel d'Europe		3.000.000,—
Impôts fonciers et contributions directes Europe et Afrique		1.795.456,—
Amortissements d'Europe et d'Afrique :		
Immeuble Bruxelles	100.000,—	
Mobilier et Matériel en Europe	370.327,—	
Mobilier et Matériel en Afrique	1.221.733,—	
Matériel de transport en Afrique	3.508.033,—	
		5.200.093,—
Provision de l'exercice pour impôts et charges		3.825.000,—
Report de l'exercice précédent	12.736.895,—	
Bénéfice de l'exercice 1955	57.273.114,—	
		70.010.009,—
Total du débit		176.846.810,—

CREDIT.

Report de l'exercice précédent	12.736.895,—
Résultats bruts d'exploitation	148.652.830,—
Produit du portefeuille	5.478.077,—
Bénéfice sur réalisations diverses	7.546.311,—
Provision pour impôts et charges devenue disponible	1.465.720,—
Reliquat taxe mobilière	966.977,—
Total du crédit	176.846.810,—

REPARTITION DU BENEFICE.

Réserve statutaire : une somme de	2.000.000,—
La réserve statutaire atteindra ainsi le dixième du capital social.	
Dotation au Fonds de prévision pour éventualités diverses	5.000.000,—
6 % d'intérêêt statutaire aux 4.000 actions privilégiées de 500 francs chacune	120.000,—
6 % constituant le premier dividende des 154.080 parts sociales figurant dans notre capital pour francs 118.000.000,— soit francs 45,95 par part, ou	7.080.000,—
Tantièmes statutaires	6.596.628,—
Un second dividende de francs 237,05 par part sociale, ou	36.524.640,—
Report à nouveau	12.688.741,—
	70.010.009,—

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTIONS AU 31 DECEMBRE 1955.

Membres du Comité Administratif.

Président :

M. Périer Gilbert, Docteur en droit, 573, avenue Louise, Bruxelles.

Vice-Président et Administrateur-Délégué :

M. Rogogine, Georges, Administrateur de sociétés, 441, avenue Louise, Bruxelles.

Vice-Président :

M. Gérard Auguste, Administrateur de sociétés, 6, avenue de la Jonction, Bruxelles.

Administrateur :

M. Baseleer, Richard, Licencié en sciences commerciales et coloniales, 142, avenue Prekelinden, Bruxelles.

M. Gofers Hubert, Agent de change, 196, avenue Winston Churchill, Uccle.

M. Hayoit Emile, Industriel, 21 avenue Marnix, Bruxelles.

M. Houssa Maurice, Administrateur de sociétés, 116, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

M. Jeanty Robert, Avocat, 2 Bld Général Tilkens, Léopoldville (Congo Belge).

M. Lerot Marcel, Ingénieur commercial, 274, avenue Molière, Bruxelles.

M. Nannan Charles, Administrateur de sociétés, 31, avenue de la Tenderie, Boitsfort.

M. Serruys Roger, Administrateur de sociétés, 6C, avenue des Acacias, Anvers.

M. Wielemans Eric, Ingénieur Civil, 72, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

Commissaires :

M. Eggermont Paul, Ingénieur, 182, avenue Armand Huysmans, Bruxelles.

M. Desmet Georges, Chef-comptable, 138, rue du Pinson, Boitsfort.

M. Felsenhart Victor, Agent de change, 216, rue de la Loi, Bruxelles.

M. Squelin Hubert, Ingénieur commercial, 154, rue des Cottages, Uccle.

M. Van de Velde Marcel, Docteur en droit, 115, avenue de France, Anvers.

M. Vangele Lucien, Administrateur de sociétés, 13, avenue de la Jonction, Bruxelles.

Pour copie certifiée conforme.

Vice-Président,
Administrateur-Délégué,
G. ROGOGINE

Le Président,
G. PERIER

Intertropical-Comfina « INTERFINA »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville (Congo Belge)

Siège administratif : Bruxelles, 66, rue du Commerce.

Registre du Commerce de Léopoldville, n° 2185 — de Bruxelles, n° 3593.

—

NOMINATIONS STATUTAIRES.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire tenue le 3 juillet 1956.

A l'unanimité, l'Assemblée générale procède à la nomination définitive de Monsieur Roger Serruys en qualité d'Administrateur. Le mandat de M. Serruys viendra à expiration après l'Assemblée générale ordinaire de 1961.

A l'unanimité, l'Assemblée réélit en qualité d'Administrateur Monsieur Richard Baseleer. Son mandat viendra à expiration après l'Assemblée générale ordinaire de 1962.

En témoignage de reconnaissance pour les services éminents rendus à la Société, l'Assemblée, à l'unanimité, confère à Monsieur Anatole De Bauw le titre de Président Honoraire.

Pour extrait certifié conforme.

Vice-Président,
Administrateur-Délégué,
G. ROGOGINE

Le Président,
G. PERIER

Compagnie Foncière du Katanga

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Constituée le 30 mai 1922 à Bruxelles,
et autorisée par Arrêté Royal en date du 14 août 1922.

Siège social : Elisabethville (Katanga - Congo Belge)

Siège administratif : 6, rue Montagne du Parc, Bruxelles.

Registres du Commerce : d'Elisabethville, n° 596 — de Bruxelles, n° 4175.

—

Acte constitutif publié aux Annexes du Moniteur Belge du 16 juin 1922, acte n° 6837 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1922.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.
approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 1956.

ACTIF.

I. *Immobilisé :*			535.545.801,—
Terains et immeubles		804.873.900,—	
moins : amortissements antérieurs	—	246.311.685,—	
amortissement de l'exercice	—	23.016.415,—	
		535.545.800,—	
Mobilier, matériel et outillage		1,—	
II. *Réalisable :*			56.497.553,—
Magasins et stocks		10.777.464,—	
Portefeuille titres actions de sociétés		19.435.248,—	
Débiteurs		26.284.841,—	
— Emprunteurs hypothécaires	2.123.788,—		
— Divers	24.161.053,—	—	

III. *Disponible :*

Caisses, banques et chèques postaux	19.429.346,—
IV. *Comptes débiteurs*	2.658.386,—
V. *Comptes d'ordre :*	
Garanties statutaires, droits dérivant d'engagement et contrats en cours	p.m.
	614.131.086,—

PASSIF.

I. *Passif de la société envers elle-même :*

Capital	325.000.000,—
Réserve statutaire	32.500.000,—
Fonds de prévision	47.856.920,—
Réserve provenant de réévaluations	21.730.227,—

II. *Passif de la société envers les tiers :*

Créditeurs divers	75.222.554,—
Fonds de pension du personnel	25.478.647,—
Dividendes échus et non réclamés	606.405,—
III. *Comptes créditeurs*	13.598.700,—
IV. *Comptes d'ordre :*	
Déposants de garanties statutaires, obligations dérivant d'engagements et contrats en cours	p.m.
V. *Solde :*	
Bénéfice net	72.137.633,—
	614.131.086,—

•

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 1955.
Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 1956.

DEBIT.

Frais généraux de Bruxelles	8.136.181,—
Amortissement de l'immobilisé	23.016.415,—
Intérêts et agios	1.323.929,—

Provision pour impôts	7.300.000,—
Solde bénéficiaire net	72.137.633,—
	111.914.158,—

CREDIT.

Bénéfice brut d'exploitation	111.101.036,—
Revenus du portefeuille titres	713.397,—
Revenus divers	99.725,—
	111.914.158,—

REPARTITION DU BENEFICE NET

Bénéfice net	72.137.633,—
Fonds de prévision	10.589.375,—
	61.548.258,—

réparti comme suit :

1°)	aux 500.000 parts sociales un premier dividende brut de 17,50 fr par action, soit	8.750.000,—
2°)	au Conseil d'Administration et au Collège des Commissaires 10 % du surplus, soit	5.279.825,—
3°)	aux 500.000 parts sociales un superdividende brut de	47.518.433,—

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

ADMINISTRATEURS EN FONCTIONS.

Président :

M. Aimé Marthoz, ingénieur A.I.G. 157, avenue de Tervueren, Bruxelles.

Vice-Président :

M. Jules Cousin, ingénieur A.I.Lv. Elisabethville (Congo Belge).

Administrateur-Délégué :

M. Désiré Van Bleyenberghe, directeur de sociétés, 25, avenue Henri Pirenne, Uccle.

Administrateur-Directeur :

M. Georges Bitaine, ingénieur A.I.Lg., 110, avenue F.D. Roosevelt, Bruxelles.

Administrateurs :

M. Gaston Heenen, vice-gouverneur général honoraire du Congo Belge, 1, square du Val de la Cambre, Bruxelles.

M. Odon Jadot, ingénieur A.I.Lg. 14, square du Val de la Cambre, Bruxelles.

M. Jean Koeckx, directeur de sociétés, 7, avenue Emile Van Becelaere, Boitsfort.

M. Edmond Léon, ingénieur civil des mines, 153, chaussée de Charleroi, Bruxelles.

M. Gilbert Perier, administrateur de sociétés, 573, avenue Louise, Bruxelles.

M. Albert Questiaux, ingénieur civil des mines Lv, Elisabethville (Congo Belge).

M. Herman Robiliart, administrateur de sociétés, 35, avenue Jeanne, Bruxelles.

M. Léonard Scraeyen, ingénieur A.I.Lv. 144, avenue F.D. Roosevelt, Bruxelles.

M. Martin Thèves, ingénieur-électricien, 12, avenue de la Forêt de Soignes, Rhode-Saint-Genèse.

COMMISSAIRES EN FONCTIONS.

M. Auguste Berckmoes, directeur de département à l'Union Minière du Haut Katanga, 82, avenue de l'Indépendance Belge à Koekelberg.

M. Aimable Bourgeois, secrétaire général adjoint du Comité Spécial du Katanga, 51, avenue du Diamant, Schaerbeek.

M. Lucien de Beco, docteur en droit, 23a, rue Belliard, Bruxelles.

M. François Marchal, Avocat près la Cour d'Appel, 46, avenue du Vert Chasseur, Uccle.

M. Hubert Menestret, Directeur-adjoint de société, 95, Drève du Duc, Boitsfort.

Le Président du Conseil,

A. MARTHOZ.

Compagnie Foncière du Katanga

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Constituée le 30 mai 1922 à Bruxelles, et autorisée par arrêté royal en date du 14 août 1922.

Siège social : Elisabethville (Katanga - Congo Belge)

Siège administratif : 6, rue Montagne du Parc, Bruxelles.

Registres du Commerce : d'Elisabethville, n° 596 — de Bruxelles, n° 4175.

—

REELECTIONS — NOMINATIONS

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 1956.

Elle décide :

D'élire en remplacement de M. Désiré Van Bleyenberghe, en qualité d'administrateur, M. Maurice Van Weyenbergh, Directeur Général de l'Union Minière en Afrique, résidant à Elisabethville (Congo Belge) pour une durée qui prendra fin immédiatement après l'assemblée générale de 1958.

D'élire en remplacement de M. Léonard Scraeyen, en qualité d'administrateur, M. Paul Sorel, administrateur-délégué de la Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga, domicilié 65, avenue Nestor Plissart à Woluwé-Saint-Pierre, pour une durée qui prendra fin immédiatement après l'assemblée générale de 1962.

D'élire en remplacement du Général Honoraire Muller, en qualité d'administrateur, M. René Wauthion, gouverneur honoraire de la Province du Katanga, domicilié 106, avenue Emile de Béco, à Ixelles, pour une durée qui expirera immédiatement après l'assemblée générale de 1959;

De renouveler les mandats de commissaire de MM. Aimable Bourgeois et François Marchal, pour une durée qui prendra fin immédiatement après l'assemblée générale de 1959 et celui de M. Hubert Ménestret pour une durée qui expirera immédiatement après l'assemblée générale de 1958.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU

Extrait du procès-verbal du conseil d'Administration du 26 juin 1956.

Le Conseil réélit MM. A. Marthoz et J. Cousin en qualité de Président et de Vice-Président, respectivement, ainsi que de Membre du Comité de Direction.

Le Conseil décide de nommer M. G. Bitaine, Administrateur-Délégué de la société.

Bruxelles, le 26 juin 1956.

Certifié conforme.

COMPAGNIE FONCIERE DU KATANGA.

Le Président du Conseil,

A. MARTHOZ.

Société Auxiliaire Agricole du Kivu (S. A. A. K.)

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Kakondo-Bukavu

Siège administratif : Bruxelles, 16 rue d'Egmont

Registre du Commerce de Bruxelles n° 28259

—

Statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge du 18 août 1950 actes n° 19514. Modifications aux statuts publiées aux annexes du Moniteur Belge du 28 septembre 1951, acte n° 20738; aux annexes du Moniteur Belge du 17 décembre 1953, acte n° 27003.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955

Approuvé par l'Assemblée Générale du 28 juin 1956

ACTIF

Immobilisé :			
Concessions		1.583.472,97	
Amortissem. antérieurs		173.357,97	
			1.410.115,—
Frais de constitution et premier établiss.			1,—
Etablissement plantations café		5.950.526,20	
Amortissements antérieurs	3.258.455,20		
Amortissement 1955	60.000,—		
		3.318.455,20	
			2.632.071,—
Immeubles et constructions		1.832.434,64	
Amortissements antérieurs	1.313.326,64		
Amortissement 1955	169.108,—		
		1.482.434,64	
			350.000,—
Matériel des plantations		737.717,21	
Amortissements antérieurs	454.000,21		
Amortissement 1955	183.717,—		
		637.717,21	
			100.000,—

Matériel roulant		546.212,—		
Amortissements antérieurs	387.700,—			
Amortissement 1955	58.512,—			
		446.212,—		
			100.000,—	
Mobilier			1,—	4.592.188,—
Réalisable :				
Portefeuille et participations			30.710.886,43	
Marchandises en cours de route			208.856,—	
Marchandises en magasins et approvisionnements			1.623.641,50	
Produits S. A. A. K. en stock			1.702.894,50	
Avances à recevoir sur produits livrés			7.713.440,—	
Débiteurs divers			3.382.832,75	
Produits du métayage			1.410.330,—	
				46.752.881,18
Disponible :				
Banquiers, Caisse et Chèques Postaux			3.157.568,08	
Banquiers et Caisses en Afrique			12.891.843,10	
				16.049.411,18
Comptes débiteurs :				
Comptes à régulariser				70.791,—
Compte d'ordre :				
Actions en garantie de gestion				pour mémoire
				67.465.271,36

PASSIF

De la société envers elle-même :				
Capital				14.040.000,—
Réserve statutaire				2.030.000,—
Fonds de réserve disponible				15.000.000,—
De la société envers les tiers :				
Dividendes non réclamés			126.717,50	
Remboursement de capital (coupon n° 5)			122.400,—	
Créditeurs divers			16.632.105,15	
				16.881.222,65

Comptes créditeurs		1.954.534,—
Compte d'ordre :		
Déposants statutaires		pour mémoire
Pertes et profits :		
Report antérieur	3.773.365,54	
Bénéfice de l'exercice	13.786.149,17	
		17.559.514,71
		67.465.271,36

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1955
Approuvé par l'Assemblée Générale du 28 juin 1956

DEBIT

Dépenses d'exploitation de la plantation de Katalé, comprenant les frais généraux d'administration et les amortissements		4.568.040,50
Frais de mesurage et gardiennat concessions		30.231,—
Divers		477.961,50
Prévision fiscale et éventualités diverses		2.500.000,—
Solde créditeur :		
Report antérieur	3.773.365,54	
Bénéfice de 1955	13.786.149,17	
		17.559.514,71
		25.135.747,71

CREDIT

Report de l'exercice antérieur	3.773.365,54
Ventes de café et café en stock	11.714.697,—
Recettes sur livraisons écorces de quinquina exercice antérieur	109.358,—
Participation au solde bénéficiaire du métayage	750.000,—
Solde créditeur sur réalisation de concession	6.630.975,—
Revenus du portefeuille, intérêts sur dépôts et revenus divers	1.690.395,42
Divers	466.956,75
	25.135.747,71

REPARTITION DU BENEFICE AU 31 DECEMBRE 1955

Bénéfice à répartir : 17.559.514,71.

Répartition : article 35 des statuts :

1) Premier dividende aux 108.000 titres		1.134.000,—
2) Prélèvement de 15% du solde (sur bénéfice de l'exercice) dont :		
1/3 au Conseil d'Administration et Collège des Commissaires	632.607,—	
1/3 au personnel	632.607,—	
1/3 aux œuvres d'intérêt général	632.607,—	
		1.897.821,—
3) Second dividende aux 108.000 titres		7.974.434,—
4) Solde reporté à nouveau		6.553.259,71
		17.559.514,71

SITUATION DU CAPITAL

Capital entièrement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION EN FONCTION AU 28 JUIN 1956

Président :

M. Léon Helbig de Balzac, docteur en droit, 50, boulevard Saint-Michel, Bruxelles.

Administrateur-délégué :

M. Marcel Dupret, ingénieur civil des mines, 98, avenue de l'Observatoire, Uccle.

Administrateurs :

M. René Brasseur, administrateur de sociétés, 3, Rond Point de l'Etoile, Ixelles.

M. Raymond Brock, administrateur de sociétés, Kakondo, Bukavu (Kivu, Congo Belge).

Monsieur Gaston de Formanoir de la Cazerie, administrateur de sociétés, 90, avenue Molière, Bruxelles.

Comte Guillaume de Hemricourt de Grunne, administrateur de sociétés, 102, avenue Molière, Bruxelles.

Chevalier Adolphe de Laminne de Bex, administrateur de sociétés, Château d'Englebertmont, Rotheux-Rimière (Province de Liège).

M. René J. Jacques, secrétaire général du « Comité National du Kivu » 9, rue Paul Bossu, Woluwé-Saint-Pierre.

M. Marcel Van den Abeele, administrateur général des Colonies, 116, avenue Isidore Geyskens, Auderghem.

M. Marcel van de Putte, administrateur de sociétés, 84, avenue de l'Observatoire, Uccle.

M. Fred Van der Linden, administrateur de sociétés, 47, rue Stanley, Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES EN FONCTION AU 28 JUIN 1956

M. Max Gottschalk, avocat honoraire, 48, rue de l'Ermitage, Bruxelles.

M. Marcel Hansen, industriel, 18b, rue Montoyer, Bruxelles.

M. Maurice Naveau, ingénieur des mines, Château de Bra, Bra-sur-Lienne (Province de Liège).

Baron Jacques van der Bruggen, administrateur de sociétés, 1, avenue des Gaulois, Etterbeek.

Certifié exact

SOCIETE AUXILIAIRE AGRICOLE DU KIVU (S.A.A.K.)
16, rue d'Egmont, Bruxelles.

Deux administrateurs,

R.-J. JACQUES M. DUPRET.

Société Auxiliaire Agricole du Kivu (S. A. A. K.)

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Kakondo-Bukavu

Siège administratif : Bruxelles, 16, rue d'Egmont

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 28259

—

NOMINATIONS STATUTAIRES

Le mandat d'Administrateur de MM. Gaston de Formanoir de la Cazerie et Marcel Van den Abeele, ainsi que le mandat de commissaire de M. Marcel Hansen sont renouvelés pour une période de six années.

Certifié exact

SOCIETE AUXILIAIRE AGRICOLE DU KIVU (S.A.A.K.)
16, rue d'Egmont, Bruxelles.

Deux administrateurs,

R.-J. JACQUES. M. DUPRET.

Filatures et Tissages de Fibres au Congo « TISSACO »

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Registre du Commerce Bruxelles : 212.486

Registre du Commerce Léopoldville : 1307

Siège social : Kalina-Léopoldville (Congo Belge)

Siège administratif : Bruxelles, 32, rue Ten Bosch.

—

Acte constitutif paru aux Annexes du Moniteur Belge du 17 mars 1948. N°s 4027, 4028 et 4029, et au Bulletin Administratif du Congo Belge, n° 6 du 25 mars 1948. Autorisé par arrêté du Régent du 5 février 1948, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1948.

Augmentation du capital et modification aux Statuts, suivant acte publié à l'annexe au Moniteur Belge des 8 et 9 décembre 1952, sous le n° 25636, ainsi qu'aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1952, autorisée par arrêté royal du 25 novembre 1952, publié au même bulletin.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955
(Approuvé à l'Assemblée Générale du 27 juin 1956)

ACTIF

Immobilisé :		
Frais de constitution et de premier établissement	1.541.456,—	
Terrains	2.003.000,—	
Constructions	22.806.197,—	
Matériel et mobilier	52.824.509,—	
		79.175.162,—
Disponible et réalisable :		
Caisses, Banques, Ch. Postaux	3.069.209,70	
Débiteurs divers	14.159.025,—	
Portefeuille-titres	14.429.000,—	
Matières. — Rechanges et produits	29.321.481,—	
		60.978.715,70
Comptes transitoires		48.129,—
Compte d'ordre :		
Cautionnements statutaires		pour mémoire
	Francs	140.202.006,70

PASSIF

Non exigible :			
Capital		66.000.000,—	
Réserve statutaire		881.562,—	
Amortissements sur l'immobilisé :			
— Sur frais de constitution et de premier établissement	924.870,—		
— Sur constructions	6.970.028,—		
— Sur matériel et mobilier	32.109.808,—		
		40.004.706,—	
			106.886.268,—
Exigible :			
Créditeurs divers		18.721.797,—	
Montant restant à libérer sur portefeuille-titres		3.956.000,—	
			22.677.797,—
Comptes divers :			
Prévision fiscale		1.612.313,—	
Provisions diverses		444.564,—	
			2.056.877,—
Compte d'ordre :			
Cautionnements statutaires :			
Pertes et profits :			
Solde bénéficiaire reporté		104.413,50	
Solde bénéficiaire de l'exercice		8.476.651,20	
			8.581.064,70
		Francs	140.202.006,70

COMPTE DE PERTES ET PROFITS

DEBIT

Amortissements de l'exercice		7.717.216,—
Dépréciation sur portefeuille-titres		2.000.000,—
Frais d'administration générale		1.797.900,80
Prévision fiscale		1.600.000,—
Solde bénéficiaire		8.581.064,70
	Francs	21.696.181,50

CREDIT

Solde bénéficiaire reporté	104.413,50
Résultat d'exploitation	21.591.768,—
Francs	21.696.181,50

REPARTITION DU BENEFICE.

Réserve statutaire	423.833,—
Report à nouveau	205.425,70
Dividende	7.156.626,—
Tantièmes au Conseil Général	795.180,—
Francs	8.581.064,70

SITUATION DU CAPITAL

Capital entièrement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Joseph van den Boogaerde, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue des Phalènes, 19, Président.

M. George Moulaert, vice-gouverneur honoraire de la colonie du Congo Belge, demeurant à Uccle, avenue de l'Observatoire 47, Vice-président.

Administrateurs :

M. Joseph Blondeau, industriel, demeurant à Bruxelles, avenue de l'Astronomie, 6, Président du Comité de Direction.

M. George Cousin, administrateur de sociétés, demeurant à Watermael-Boitsfort, avenue des Lucanes, 3.

M. Alfred Cruysmans, industriel, demeurant à Uccle, avenue de Foestraets, 11.

M. le Comte Albert de Beaufort, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue de la Toison d'Or, 68.

M. Paul Geerinckx, administrateur de sociétés, demeurant à Alost, chaussée de Gand, 150.

M. Auguste Gérard, administrateur de société coloniales, demeurant à Saint-Gilles-Bruxelles, avenue de la Jonction, 6.

M. Fernand Jonas, administrateur de sociétés, demeurant à Berlare-lez-Termonde, Dorp, 1.

M. René Lamarche, docteur en droit, demeurant à Saint-Denis-Westrem, chaussée de Courtrai, 12.

M. Henry Moxhon, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwé-Saint-Lambert, avenue Herbert Hoover, 40.

M. Pierre van der Meerschen, docteur en droit, demeurant à Uccle, rue de la Primevère, 5.

COLLEGE DES COMMISSAIRES

M. Lucien de Beco, docteur en droit, demeurant à Bruxelles, rue Belliard, 23a.

M. Marcel de Clippele, administrateur de sociétés, demeurant à Asse, Borchstadt.

M. Emile Neirynck, industriel, demerant à Courtrai, Meiweg, 1.

M. Désiré Tilmant, expert-comptable, demeurant à Morlanwelz, rue Raoul Warocqué, 19.

FILATURES ET TISSAGES DE FIBRES AU CONGO
« TISSACO » — S.C.R.L.

Un administrateur, J. BLONDEAU.

Un administrateur, J. van den BOOGAERDE.

Filatures et Tissages de Fibres au Congo « TISSACO »

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Registre du Commerce Bruxelles : 212.486

Registre du Commerce Léopoldville : 1307

Siège social : Kalina-Léopoldville (Congo Belge)

Siège administratif : Bruxelles, 32, rue Ten Bosch

—

NOMINATION D'ADMINISTRATEURS ET D'UN COMMISSAIRE

L'Assemblée Générale du 27 juin 1956 a réélu pour un terme de six ans MM. Auguste S. Gérard aux fonctions d'administrateur et Marcel de Clippele aux fonctions de commissaire.

Elle a élu Monsieur Jacques Cruysmans, administrateur de sociétés, avenue Alphonse XIII à Uccles, en qualité d'administrateur en remplacement de M. Alfred Cruysmans, décédé.

FILATURES ET TISSAGES DE FIBRES AU CONGO
« TISSACO » — S.C.R.L.

Un administrateur, J. BLONDEAU.

Un administrateur, J. van den BOOGAERDE.

Société Metallurgique du Katanga « METALKAT »

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Kolwezi (Katanga, Congo Belge)

Siège administratif : Bruxelles, 7, rue de la Chancellerie

Registre du Commerce d'Elisabethville : n° 954

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 214172

—

Actes de constitution et modifications aux statuts publiés : aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 octobre 1948, 15 juillet 1951 et 15 juin 1953; et aux annexes au Moniteur Belge des 9 octobre 1948 (actes n°s 19605-19606), 22 juin 1951 (actes n°s 14580-14581) et 6 juin 1953 (actes n°s 13624-13625).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955

approuvé par l'Assemblée Générale Statutaire du 18 juin 1956

ACTIF

I. Actif immobilisé :			
Apports	12.500.000,—		
moins			
Amortissements	12.500.000,—		
		—	
Terrains		861.981,—	
Usines, bâtiments, installations diverses, matériel et mobilier	608.337.530,—		
moins			
Amortissements	81.368.162,—		
		526.969.368,—	
			527.831.349,—
II. Actif réalisable :			
Approvisionnements et matières premières		58.407.094,—	
Produits finis et en cours de fabrication		125.429.917,—	
Débiteurs divers		25.462.063,—	
			209.299.074,—
III. Actif disponible :			
Banques, chèques postaux et caisses			36.586.067,—
IV. Divers :			
Comptes débiteurs divers			246.764,—
V. Comptes d'ordre :			
Garanties statutaires			pour mémoire
Engagements et contrats en cours			pour mémoire
			F. C. 773.963.254,—

PASSIF

I. Passif de la société envers elle-même :

Capital social	600.000.000,—	
Représenté par 120.000 parts sociales sans désignation de valeur.		
Fonds de réserve statutaire	123.600,—	
		600.123.600,—

II. Passif de la société envers les tiers :

Créditeurs divers	82.144.224,—

III. Divers :

Comptes créditeurs divers :		
— Provisions pour grosses réparations et fonds de remplacement de matériel	39.200.174,—	
Autres comptes créditeurs	987.163,—	
		40.187.337,—

IV. Résultat :

Profits et pertes :		
— Report à nouveau de l'exercice précédent	2.348.392,—	
— Bénéfice de l'exercice 1955	49.159.701,—	
		51.508.093,—

V. Comptes d'ordre :

Garanties statutaires	pour mémoire
Engagements et contrats en cours	pour mémoire
F. C.	773.963.254,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 1955

DEBIT

Frais généraux d'administration	2.732.185,—
Intérêts débiteurs	1.982.617,—
Amortissements :	
— sur usines, bâtiments, installations diverses, matériel et mobilier	47.000.000,—
Provisions pour impôts	8.300.000,—
Sôlde bénéficiaire	49.159.701,—
F. C.	109.174.503,—

CREDIT

Résultats d'exploitation	109.157.811,—
Intérêts créditeurs	16.692,—
F. C.	109.174.503,—

AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE

Bénéfice net de l'exercice 1955	49.159.701,—
Report à nouveau de l'exercice 1954	2.348.392,—
F. C.	51.508.093,—

Dotation à la réserve statutaire :	
— 5% de 49.159.701,—	2.457.985,—
Dotation à un fonds spécial de réserve et de prévision	25.000.000,—
Report à nouveau	1.221.955,—
Tantièmes statutaires	1.141.407,—
Dividende aux actions	21.686.746,—
F. C.	51.508.093,—

SITUATION DU CAPITAL

Le capital est entièrement libéré.

Liste des administrateurs et commissaires en fonction au moment de l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 1956.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président :

M. Victor Mikolajczak, ingénieur civil des mines, à Uccle, 108, avenue de l'Observatoire.

Vice-président :

M. Joseph Van Oirbeek, ingénieur civil des mines, à Angleur, 35, quai Saint-Paul de Sinçay.

Administrateur-délégué :

M. Aimé Marthoz, ingénieur civil, à Bruxelles, 157, avenue de Tervueren.

Administrateur-directeur :

M. Jean Verdussen, ingénieur civil des mines, à Uccle, 53, avenue Winston Churchill.

Administrateurs :

M. Léon Bruneel, administrateur de sociétés, à Bruxelles, 5, avenue Antoine Depage.

M. Jules-Emile Delruelle, Ingénieur chimiste, à Prayon-Trooz, 702, Nouvelle Route.

M. Marcel De Merre, ingénieur civil des mines, à Hoboken-Anvers, 7, avenue Louise.

M. Adolphe Fassotte, ingénieur civil des mines, à Neerpelt, Villa Merckem.

M. Ary Guillaume, président du Comité Spécial du Katanga, à Bruxelles, 402, boulevard du Souverain.

M. Max Nokin, ingénieur civil des mines, à Crainhem, 40, chaussée de Malines.

M. Jérôme Quets, ingénieur civil des mines, à Elisabethville, Congo Belge.

M. Herman Robilliart, ingénieur civil des mines, à Bruxelles, 35, avenue Jeanne.

M. Emmanuel Roger, ingénieur civil chimiste, à Watermael, 11, avenue Emile Van Bécelaere.

M. Maurice Van Weyenbergh, ingénieur civil des mines, à Elisabethville, Congo Belge.

Délégué du Comité Spécial du Katanga :

M. Gustave Dubois, ingénieur civil des mines et ingénieur géologue, à Uccle, 203, avenue Messidor.

COLLEGE DES COMMISSAIRES

Président :

M. Paul Verleysen, expert-comptable, à Woluwé-Saint-Lambert, 85, avenue du Castel.

Commissaires :

M. Auguste Berckmoes, expert-comptable, à Koekelberg, 82, avenue de l'Indépendance Belge.

M. Aimable Bourgeois, secrétaire général au Comité Spécial du Katanga, à Schaerbeek, 51, avenue du Diamant.

M. Marcel Dengis, expert-comptable, à Liège, 14, rue Blès.

Un administrateur,

J. VERDUSSEN.

Compagnie des Chemins de Fer Katanga-Dilolo-Léopoldville (K. D. L.)

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville.

Siège administratif : Bruxelles, rue Marie de Bourgogne, n° 60.

Registre de Commerce de Bruxelles, n° 19.787.

Registre de Commerce d'Elisabethville, n° 920.

—

Constituée à Bruxelles, le 16 septembre 1927 et autorisée par Arrêté Royal du 3 octobre 1927.

Statuts et modifications aux statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge : année 1927, n° 12.086; année 1931, n°s 11.401-11.402; année 1949, n° 13.674; année 1952, n° 19.421.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1955
approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 juillet 1956

ACTIF

I. — Immobilisé :			
A céder gratuitement à la Colonie en fin de concession		3.198.164.698,—	
moins les amortissements		215.269.510,—	
		2.982.895.188,—	
A racheter par la Colonie en fin de concession		942.944.209,—	
Immeuble du siège administratif	1.685.497,—		
moins amortissements	151.695,—		
		1.533.802,—	
II. — Disponible.			
Caisses et banques			401.855.318,—
III. — Réalisable :			
Portefeuilles		387.111.757,—	
Marchandises et approvisionnements en Afrique		488.591.997,—	
Débiteurs divers		106.758.025,—	
			982.461.779,—
IV. — Comptes d'ordre :			
Cautionnements statutaires			pour mémoire
Engagements et contrats divers en cours			pour mémoire
			5.311.690.296,—

PASSIF

I. — Dettes de la société envers elle-même :

Capital émis :		
— 1.167.750 actions série A	583.875.000,—	
— 2.740.297 actions série B	1.370.148.500,—	
— 700.000 actions série C	350.000.000,—	
	2.304.023.500,—	
Primes sur émissions antérieures	182.000.000,—	
Fonds de Réserve Social	137.243.210,—	
Fonds de Prévision	100.000.000,—	
Fonds de Renouvellement	1.759.297.398,—	
Fonds d'assurance contre risques divers	47.624.211,—	

II. — Dettes de la société envers des tiers :

Compagnie du Chemin de fer du B. C. K.	2.000.000,—	
Créditeurs divers	3.176.353,—	
Coupons L. K. D. restant à payer	817.143,—	
Coupons K. D. L. restant à payer	6.648.614,—	
Coupons C. F. K. restant à payer	773.734,—	
Montant à libérer sur participations	3.850.000,—	
Pensions du Personnel Européen et Indigène	392.554.864,—	
		409.820.708,—

III. — Comptes créditeurs :

Provision pour impôts et divers	65.980.764,—

IV. — Comptes d'ordre :

Titulaires des cautionnements statutaires	pour mémoire
Engagements et contrat divers en cours	pour mémoire

V. — Profits et pertes :

Solde créditeur	305.700.505,—
	5.311.690.296,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1955

Crédit :

Recettes d'exploitation	2.047.374.923,—
Intérêts et divers	32.519.916,—
	2.079.894.839,—

Débit :

Dépenses d'exploitation	1.045.640.116,—
Dotation au Fonds d'assurance contre risques divers	1.800.000,—
Dotation au Fonds de Renouvellement du Matériel et des Installations	560.185.319,—
Amortissement :	
— de l'Immobilisé	7.807.440,—
— des Magasins	2.243.292,—
— de l'Immeuble administratif	50.565,—
Dotation extraordinaire pour amortissement de l'Immobilisé	70.000.000,—
Dotation au Fonds de Prévision	30.000.000,—
Intérêts 4% sur patrimoine Pensions du Personnel	14.740.388,—
Provision pour impôts	35.500.000,—
Frais généraux	6.227.214,—
	1.774.194.334,—
Solde créditeur :	305.700.505,—
	2.079.894.839,—

Répartition du solde créditeur :

5% au Fonds de Réserve Social	15.285.025,—
1% Tantièmes statutaires	3.057.005,—
1% au Personnel	3.057.005,—
Le solde aux actions séries A et B	284.301.470,—
	305.700.505,—

Situation du Capital :

Le capital est entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION
à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
du 3 juillet 1956

Président du Conseil :

M. Odon Jadot, ingénieur civil et ingénieur électricien, demeurant square du Val de la Cambre, n° 14, à Ixelles.

Administrateurs :

M. Hector Baillieux, administrateur de sociétés, demeurant à Le Roure, Château Neuf du Rhône, département de la Drôme, France.

M. Gaston Claeys, ingénieur, demeurant avenue de l'Aviation, n° 43, à Stockel.

M. François Janssens, directeur général honoraire au Congo Belge, demeurant rue de l'Infante, n° 154, à Waterloo.

M. Antoine Liesnard, inspecteur d'Etat honoraire au Congo Belge, demeurant avenue Maréchal Joffre, n° 34, à Forest.

M. Georges Lombar, ingénieur, demeurant avenue Montjoie, n° 255, à Uccle.

M. Joseph Magotte, directeur général honoraire au Ministère des Colonies, demeurant avenue Coghen, n° 133, à Uccle.

M. Victor Parein, ingénieur, demeurant avenue Van Put, n° 23, à Anvers.

M. Paul Sorel, ingénieur civil des mines, demeurant avenue Nestor Plissart, n° 65, à Woluwé-Saint-Pierre.

M. Emile Voordecker, ingénieur des constructions civiles, demeurant chaussée de Charleroi, n° 20, Waterloo.

Commissaires :

M. Robert Angerhausen, licencié en sciences commerciales, demeurant rue Frantz Merjay, n° 154, à Ixelles.

M. Roger Blaise, conseiller-adjoint au Ministère des Colonies demeurant avenue Behrensheide, n° 72, à Watermael-Boitsfort.

M. Pierre de Montpellier-d'Annevoie, administrateur de sociétés, demeurant Château de et à Annevoie.

M. Henry de Raeck, substitut du procureur général honoraire au Congo Belge, demeurant avenue du Beau-Séjour, n° 73, à Uccle.

Bruxelles, le 3 juillet 1956.

Odon JADOT,
président.

(signé) illisiblement,
administrateur.

Compagnie des Chemins de Fer Katanga-Dilolo-Léopoldville (K. D. L.)

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville.

Siège administratif : Bruxelles, rue Marie de Bourgogne, n° 60.

Registre de Commerce de Bruxelles : n° 19.787.

Registre de Commerce d'Elisabethville : n° 920.

—

NOMINATIONS STATUTAIRES

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 juillet 1956.

L'Assemblée, à l'unanimité, appelle aux fonctions d'administrateur M. Georges Lombar, ingénieur, demeurant à Uccle, 255, avenue Montjoie, pour achever le mandat du général-major chevalier Henry de la Lindi arrivant à échéance en 1960.

L'Assemblée, à l'unanimité, renouvelle pour un nouveau terme de 6 ans le mandat d'administrateur de M. Odon Jadot arrivant à échéance à l'assemblée de ce jour.

L'Assemblée décide de laisser provisoirement vacant le mandat de commissaire devenu disponible à la suite du décès de M. Lucien Lardinois.

Pour extrait conforme :

Odon JADOT, président. — (signé) illisiblement, administrateur.

« Etablissements Simedama »

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles, rue Ducale, n° 7.

—

Statuts et Acte modificatif publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1950 et du 15 avril 1955.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 1956.

ACTIF.

Immobilisé	7.258.178,80
Réalisable	110.924,—
Disponible	280.108,—
	7.649.210,80

PASSIF.

Non exigible : Capital	2.500.000,—	
Réserves	1.750.000,—	
Amortissements	666.470,—	
		4.916.470,—
Exigible		2.237.311,60
Pertes et profits		495.429,20
		7.649.210,80

COMPTE DE PERTES ET PROFITS

DEBIT.

Frais généraux et divers	661.600,75
Solde bénéficiaire	495.429,20
	1.157.029,95

CREDIT.

Report antérieur	13.280,95
Profits divers	1.143.749,—
	1.157.029,95

REPARTITION DES BENEFICES

Réserve extraordinaire	450.000,—
Report à nouveau	45.429,20
	495.429,20

SITUATION DU CAPITAL SOCIAL

Versements effectués	2.500.000,—

DEMISSION ET NOMINATION DU COMMISSAIRE

Monsieur René Lefebvre, expert-comptable, 34, place Van Meenen, St.-Gilles, est appelé aux fonctions de commissaire en remplacement de Monsieur Marc Vermeulen, dont la démission est acceptée.

ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRE EN FONCTIONS :

M. Albéric De Valkeneer, docteur en droit, Bruxelles, rue Ducale, nos 7, administrateur.

Mme Madeleine De Valkeneer-Bonte, administrateur de sociétés, Bruxelles, rue Ducale, n° 7, administrateur.

M. Serge De Valkeneer, administrateur de sociétés, Bruxelles, rue Ducale, n° 7, administrateur.

M. Marc Vermeulen, industriel, Bruxelles, rue des Drapiers, n° 43, commissaire.

Un administrateur,
(s) S. DE VALKENEER
Un administrateur,
(s) A. DEVALKENEER

Société Africaine pour la Fabrication de Mèches de Sûreté en abrégé : « AFRIMECHES »

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège Social : Kakontwe - Jadotville.

Siège Administratif : 1, rue aux Laines à Bruxelles.

Registre de Commerce de Bruxelles, n° 245.027.

Créée par Arrêté Royal en date du 29 avril 1953.

Acte constitutif publié aux Annexes du Moniteur Belge, n° 10.312 du 14 mai 1953.

Acte constitutif publié aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1953.

—

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1955.

Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 1956.

—

ACTIF.

Immobilisé :		
Usines, installations, routes et raccordements, mobilier, matériel, outillage, travaux en cours	11.515.617,—	
Frais d'étude et de constitution	3.326.616,—	
		14.842.233,—
Réalisable & Disponible :		
Approvisionnements	1.571.823,—	
Banques, Caisses, Chèques Postaux	392.550,—	
		1.964.373,—

Comptes d'ordre :

Dépôts statutaires	p.m.
Engagements	p.m.
	16.806.606,—

PASSIF.

Envers elle-même :

Capital représenté par 5.000 parts sociales sans désignation de valeur	5.000.000,—

Envers des tiers :

Créditeurs divers	11.806.606,—

Comptes d'ordre :

Déposants statutaires	p.m.
Engagements	p.m.
	16.806.606,—

SITUATION DU CAPITAL

Entièrement libéré.

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction.

M. Serge Lambert, ingénieur, directeur de la Société Générale de Belgique, 23, avenue du Manoir, à Uccle, Président.

M. Emile Raskin, ingénieur, administrateur-délégué des Poudreries Réunies de Belgique, 16, square Vergote, à Schaerbeek, Administrateur-Délégué.

M. André Belpaire, administrateur-directeur de la Société Cooppal & Co, 13, rue d'Arenberg, à Bruxelles, Administrateur.

M. Johannes Fritzsche, ingénieur diplômé, Minusio-Locarno (Suisse) Administrateur.

M. le Docteur Ernst Nölting, industriel, demeurant à Hanovre (Allemagne), Administrateur.

M. Emile Borremans, licencié en sciences commerciales, 65, avenue Alex Bertrand, Forest-Bruxelles, Commissaire.

M. Paul Verleysen, expert-comptable, 85, avenue du Castel, Woluwé-Saint-Lambert, Commissaire.

Les Administrateurs :

E. RASKIN
S. LAMBERT

Compagnie Financière Immobilière et Commerciale Belge d'Afrique en abrégé « COFIMA »

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge)

Siège Administratif : 242, rue Royale, Bruxelles.

Registres du Commerce : de Léopoldville, n° 4594 — de Bruxelles, n° 222923.

Actes constitutifs publiés aux annexes du Moniteur Belge : année 1950, n° 2562; année 1953, n° 21541, et au Bulletin officiel du 15 décembre 1949 et du 15 septembre 1953.

—

BILAN.

ACTIF.

Immobilisé :		
Frais d'augmentation du capital	101.139,—	
Frais de constitution	404.961,85	
		506.100,85
Disponible		20.111,80
Réalisable :		
Participations, tiers débiteurs		9.542.024,50
Compte d'ordre :		
Dépôts statutaires		p.m.
		10.068.237,15

PASSIF.

Non exigible :		
Capital (10.000.000) et réserve légale		10.028.000,—
Exigible :		
Dividendes à payer		747,—
Compte d'ordre :		
Déposants statuts		p.m.
Résultat :		
Bénéfice reporté	52.213,30	
Perte de l'exercice	12.723,15	
		39.490,15
		10.068.237,15

COMPTES DE PROFITS ET PERTES

DEBIT.

Frais généraux et charges	21.092,50
Solde créditeur	39.490,15
	60.582,65

CREDIT.

Report à nouveau	52.213,30
Profits divers	8.369,35
	60.582,65

Affectation bénéficiaire : 39.490,15.

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

NOMINATIONS.

Messieurs Hector F. Dubois et Paul Mostaert sont réélus en qualité d'administrateurs pour un nouveau terme de six ans.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRE.

M. Behets Jean, expert-comptable, 17, rue Léopold, Courtrai, président et administrateur-délégué.

M. Dubois Hector-F., administrateur de sociétés, 6, avenue du Cerf Volant, Watermael, administrateur-délégué.

M. Delghust Roger, industriel, « Clairval », boulevard des Anglais, Renaix, Administrateur.

M. Lesage Lucien, architecte, 74, avenue de la Toison d'Or, Bruxelles, Administrateur.

M. Mostaert Paul, administrateur de sociétés, 34, rue d'Espagne, Roulers, administrateur.

M. Devos Raoul, expert-comptable, rue du Mont Saint Aubert, Kain-lez-Tournai, commissaire.

Les administrateurs-délégués,

J. BEHETS

H.F. DUBOIS

Katangaise des Boissons

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge)

Siège administratif : Bruxelles, 74, rue de Namur.

Registres du Commerce : de Bruxelles, n° 231.468 — d'Elisabethville, n° 294.

—

Constituée le 19 mars 1951. Statuts publiés aux annexes du Moniteur belge du 12 mai 1951, n° 9699; Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1951. Autorisée par Arrêté Royal du 24 avril 1951.

Modifications aux statuts : annexes du Moniteur Belge du 30 juillet 1955. Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er août 1955.

I. — BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.

Approuvé par l'assemblée générale du 21 juin 1956.

ACTIF.

Immobilisé :		
Frais de premier établissement et augmentation de capital	1.074.780,—	
Terrains et constructions	5.707.168,—	
Matériel et outillage	11.962.554,—	
	18.744.502,—	
Amortissements	3.521.417,—	
		15.223.085,—
Disponible :		
Caisse et Banques		1.249.593,—
Réalisable :		
Clients et débiteurs divers	4.214.216,—	
Matières et approvisionnements	3.836.032,—	
Portefeuille	p.m.	
		8.050.248,—
Divers :		
Cautions et garanties déposées		50.964,—
		24.573.890,—

PASSIF.

Capital	16.000.000,—
Réserve statutaire	3.640,—
Dettes de la société envers des tiers	2.770.491,—
Comptes divers	4.992.371,—
Profits et Pertes	807.388,—
	24.573.890,—

II. — COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31.12.55.

DEBIT.

Frais généraux d'Europe et Divers	383.341,—
Charges financières	67.314,—
Amortissements	1.210.466,—
Prévision fiscale	200.000,—
Solde bénéficiaire	807.388,—
	2.668.509,—

CREDIT.

Report de l'exercice antérieur	69.147,—
Résultats des exploitations	2.599.362,—
	2.668.509,—

III. — SITUATION DU CAPITAL.

Entièrement libéré.

IV. — REPARTITION BENEFICIAIRE.

à la réserve statutaire	40.369,—
dividendes et tantièmes	687.757,—
à reporter à nouveau	79.262,—
	807.388,—

V. — EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 JUIN 1956.

Renouvelle pour un terme de 6 ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 1962, le mandat de Monsieur Adrien Bouvy, commissaire sortant.

VI. — ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION.

M. Robert Lippens, Ingénieur Chimiste E.T.H. Zürich, rue Guimard, 15, à Bruxelles, Président.

M. Gaston de Formanoir de la Cazerie, Administrateur de sociétés, Avenue Molière, 90 à Forest, Administrateur.

M. Jean del Marmol, Administrateur de sociétés, avenue Bel Air, 16 à Uccle, Administrateur.

M. Roger Staes, Administrateur de sociétés, à Kakontwe par Jadotville (Congo Belge), Administrateur.

M. Pierre-André Tasch, Négociant, à Elisabethville (Congo Belge), Administrateur.

M. le baron Jacques van der Bruggen, Administrateur de sociétés, Avenue des Gaulois, n° 1 à Bruxelles, Administrateur.

M. Paul Wolter, Ingénieur A.I.Br., avenue Louise, n° 178, à Bruxelles, Administrateur.

M. Adrien Bouvy, directeur de la S.C.R.L. Compagnie Sucrière Congolaise, 185, avenue Armand Huysmans, à Bruxelles.

M. Armand Gonze, Chef-Comptable de la Compagnie du Katanga, avenue des Citrinelles, n° 65 à Auderghem, Commissaire.

Monsieur Jean Hesbeen, Directeur de sociétés, chaussée de Bruxelles, n° 406 à Forest, Commissaire.

Un Administrateur,
J. van der BRUGGEN

Le Président,
Robert LIPPENS

Congolaise des Boissons

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge)

Siège administratif : Bruxelles, 74, rue de Namur.

Registres du Commerce : de Bruxelles, n° 221.218 — de Léopoldville, n° 692.

—

Autorisée par arrêté du Régent du 25 octobre 1949.

Publications faites :

Constitution : annexes au Moniteur Belge des 28-29 novembre 1949 Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1949, modifications aux statuts : annexes au Moniteur Belge du 30 avril 1953, Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er mai 1953.

I. — BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 1956.

ACTIF.

Immobilisé :		
Frais d'augmentation de capital	147.215,—	
Terrains et constructions	9.767.385,—	
Matériel, mobilier et outillage	20.673.067,—	
En cours d'exécution	4.844,—	
	30.592.511,—	
Amortissements	— 6.734.087,—	
		23.858.424,—
Disponible :		
Caisse, Banques, C.C.P.		3.687.232,—
Réalisable :		
Débiteurs et comptes débiteurs	9.430.732,—	
Matières premières, approvisionnements, et produits finis	4.281.958,—	
Participations financières	1.000.000,—	
		14.712.690,—
Divers :		
Cautions et garanties déposées		331.918,—
Comptes d'ordre :		
Cautionnements statutaires		p.m.
Inscriptions d'actions nominatives		p.m.
		42.590.264,—

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :		
Capital	20.000.000,—	
Réserve statutaire	242.385,—	
		20.242.385,—

Dettes de la société envers des tiers :

Fournisseurs, créditeurs divers, et comptes créditeurs		7.520.681,—
Divers :		
Prévision fiscale		827.970,—
Compte de régularisation		230.503,—
Cautionnements déposés		11.349.724,—
Compte d'ordre :		
Déposants de cautionnements statutaires		p.m.
Titulaires d'inscriptions nominatives		p.m.
Profits et Pertes :		
Report de l'exercice antérieur	105.818,—	
Bénéfice net de l'exercice	2.313.183,—	
		2.419.001,—
		42.590.264,—

II. — COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1955.

DEBIT.

Frais généraux d'Europe et divers		762.472,—
Amortissements de l'immobilisé		2.369.704,—
Amortissement du portefeuille		10.000,—
Prévision fiscale		700.000,—
Solde en bénéfice :		
Report de l'exercice antérieur	105.818,—	
Bénéfice net de l'exercice	2.313.183,—	
		2.419.001,—
		6.261.177,—

CREDIT.

Report de l'exercice antérieur	105.818,—
Résultat d'exploitation	6.155.359,—
	6.261.177,—

III. — REPARTITION BENEFICIAIRE.

A la réserve statutaire	115.659,—
Dividendes et tantièmes	2.141.901,—
A reporter à nouveau	161.441,—
	2.419.001,—

IV. — SITUATION DU CAPITAL.

Capital entièrement libéré.

V. — COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président :

M. Robert Lippens, Ingénieur Chimiste E.T.H. Zürich, rue Guimard, 15, à Bruxelles, Président.

Administrateur-délégué :

M. Pierre Trullemans, Administrateur de sociétés, 45, rue Médaets, Woluwé-Saint-Pierre, Administrateur-délégué.

Administrateurs :

M. Maurice Houssa, Administrateur de sociétés, 2, avenue Américaine, Hoeilaart.

M. Maurice Michaux, commerçant, 445, avenue Louise, à Bruxelles.

M. Jean Mikolajczak, directeur de sociétés, 6, rue Copernic, à Bruxelles.

M. Alexandre Procoubovsky, directeur de sociétés, 48, boulevard Louis Schmidt, à Bruxelles.

M. Eric Wielemans, ingénieur A.I.Br., 72, avenue Franklin Roosevelt, à Bruxelles.

VI. — COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Adrien Bouvy, directeur de la S.C.R.L. Compagnie Sucrière Congolaise, 185, avenue Armand Huysmans, Bruxelles.

M. Florian Courbet, Chef-Comptable, 40, rue Leys, Bruxelles.

M. Yves de Spirlet, licencié en sciences commerciales et financières, 53, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

M. Jean Rotthier, ingénieur commercial U.L.B., Cense d'Aquinot, Lasne.

Un Administrateur,
Maurice MICHAUX

Le Président,
Robert LIPPENS

Société Coloniale des Etablissements Albert Jacques « SOCOJAC »

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège administratif : Anvers, 34, avenue Rubens.

Siège social : Mweka (Kasaï, Congo Belge)

Registres du Commerce : d'Anvers, n° 120.379 — de Luluabourg, n° 119.

—

Constituée à Anvers, par acte passé le 22 décembre 1951, devant Maître Antoine Cols, notaire; autorisée par Arrêté Royal du 30 janvier 1952. Statuts publiés aux annexes au Moniteur Belge des 11/12 février 1952 sous le n° 2117 et aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1952, page 384.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.

ACTIF.

Immobilisé :		
1) Frais de constitution (à l'origine : Frs 293.691,—)	1,—	
2) Terrains et immeubles en Afrique	1.839.983,24	
3) Plantations en Afrique	15.490,50	
4) Installations, matériel et mobilier en Afrique	2.877.751,20	
		4.733.225,94
Disponible :		
Caisses et Banques en Europe et en Afrique		1.004.996,15
Réalisable :		
1) Marchandises et produits en Europe, en Afrique et en cours de route	4.387.366,54	
2) Effets à recevoir	247.461,—	
3) Débiteurs divers en Europe et en Afrique	3.379.763,80	
4) Portefeuille et participations financières	270.000,—	
5) Comptes de régularisation	132.801,—	
		8.417.392,34
Comptes d'Ordre :		
Dépôts statutaires		p.m.
Comptes de résultats :		
Profits et Pertes, solde déficitaire		121.451,91
		14.277.066,34

PASSIF.

Non exigible :

1) Capital représenté par 9000 parts sociales sans désignation de valeur		9.000.000,—	
2) Réserve légale		496.756,60	
3) Amortissements :			
Solde reporté du 31.12.54	518.717,30		
Augmentation en 1955	570.741,98		
	1.089.459,28		
Prélèvement en 1955 pour diminution d'actif	64.150,37		
		1.025.308,91	
			10.522.065,51

Exigible :

1) Créditeurs divers en Europe et en Afrique, sans garanties réelles	2.845.075,56	
2) Effets à payer	413.185,07	
3) Comptes de régularisation	496.740,20	
		3.755.000,83

Comptes d'ordre :

Déposants statutaires	p.m.
	14.277.066,34

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRETE AU 31 DECEMBRE 1955.

DEBIT.

Amortissements nécessaires	570.741,98
Dépenses d'exploitations, frais généraux et divers	3.619.836,56
	4.190.578,54

CREDIT.

Revenus du Portefeuille	12.000,—
Bénéfices bruts divers	4.057.126,63
Solde déficitaire de l'exercice	121.451,91
	4.190.578,54

Arrêté en séance du Conseil d'Administration du 1er juin 1956 par MM. Nicolas Decker, Albert Jacques, le Comte Constantin de Renesse et Raoul Hildebert.

Approuvé par le Collège des Commissaires : MM. Grégoire Hellemans et Jules Kesteloot en date du 7 juin 1956.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTIONS

Conseil d'Administration

Président :

M. Nicolas Decker, Administrateur de sociétés, 25, Grande Chaussée, à Berchem-Anvers.

Administrateur-délégué :

M. Albert Jacques, Administrateur de sociétés, 19, rue des Aduatiques, à Bruxelles.

Administrateurs :

M. le Comte Constantin de Renesse, Licencié en Sciences Commerciales et Consulaires, 44, avenue Victor Emmanuel III, à Uccle-Bruxelles.

M. Raoul Hildebert, Ingénieur Commercial A.I.C.M., 57, rue Stéphanie, à Anvers

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

Commissaires :

M. Grégoire Hellemans, Licencié en Sciences Commerciales, Consulaires et Maritimes, 81, avenue du Printemps à Edegem.

M. Jules Kesteloot, Commerçant, 19, Chemin du Drift à Bredene-sur-Mer.

RESOLUTIONS.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 3 juillet 1956.

L'assemblée, à l'unanimité :

1°) approuve le bilan et le compte de Profits et Pertes, tels qu'ils sont présentés par le Conesil d'Administratioln,

2°) par vote spécial, donne décharge, pour l'exercice 1955, aux administrateurs et commissaires,

3°) acte le décès du Comte de Meeus d'Argenteuil, survenu le 24 février 1956, et décide de ne pas pourvoir au remplacement du mandat d'administrateur vacant.

Anvers, le 3 juillet 1956.

Pour copie et extrait certifiés conformes.

Société Coloniale des Etablissements Albert JACQUES
SOCOJAC

Deux Administrateurs,

Comte Const. de RENESSE
N. DECKER

Office des Cités Africaines

L'Office des Cités Africaines, crée par Décret en date du 30.3.1952, dûment représenté par le Président de son Conseil d'Administration, M.G. Verriest, Inspecteur Royal Honoraire des Colonies, nommé par A.R. en date du 10.12.1954 et par son Administrateur-Gérant, M. X Lejeune de Schiervel, nommé par A.M. en date du 27.5.1952, par la présente fait savoir que Monsieur Stienon Jean, Architecte, Directeur, cesse d'être son représentant pour la Direction locale d'Usumbura.

Monsieur Damien Roger, Architecte est désigné comme représentant qualifié, à partir du 13 juin 1956.

A Bruxelles, le 15 juin 1956.

Pour l'Administrateur-Gérant,
Absent,
(sé) R. DEBRUS

Le Président,
(sé) G. VERRIEST

Pour copie certifiée conforme.

Francis LEURIAUX,
Secrétaire

A.S. n° 1393 :

Reçu au greffe du Tribunal de 1re Instance du Ruanda-Urundi à Usumbura ce vingt six juin 1900 cinquante six et inscrit au registre ad hoc sous le numéro mille trois cent nonante trois.

Le Greffier du Tribunal de 1re Instance (sé) V. Rouard.

Pour copie certifiée conforme, Le Greffier V. Rouard.

Perçu : droit dépôt 200 fr, 2 copies 160 fr, suivant : quittance n° 945/3266 du 26.6.55.

Plantations de Sinda

Acte constitutif publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1949.

—

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.

ACTIF.

Immobilisé :		
Emphytéose	650.000,—	
Frais de constitution	1,—	
Boisement	100.000,—	
Etablissement plantations café	2.000.000,—	
Etablissement plantations quinquina	p.m.	
Etablissement plantation pyrèthre	p.m.	
Bâtiments et constructions	1.000.000,—	
Matériel et outillage	840.000,—	
Matériel roulant	300.000,—	
Mobilier	p.m.	
		4.890.001,—
Réalisable :		
Participations	111.250,—	
Approvisionnements en stock	286.000,—	
Produit en stock	81.000,—	
Cheptel	561.057,—	
Débiteurs divers	120.426,25	
		1.159.733,25
Compte débiteur		78.919,00
Disponible :		
Banquier en Europe	144.635,—	
Banquier en Afrique	3.584.523,—	
		3.729.158,—
Compte d'ordre :		
Cautionnement administrateurs & commissaire		p.m.
		9.857.811,25

PASSIF.

De la Société envers elle-même :		
Capital		4.000.000,—
Réserve statutaire		173.228,—
De la Société envers les tiers :		
Créditeurs divers	317.839,40	
Prévisions fiscales	1.028.550,—	
Créditeur apporteur	3.500.000,—	
		4.846.389,40
Compte créditeur		138.841,—
Compte d'ordre :		
Administrateur et commissaire leur cautionnement		p.m.
Pertes & Profits :		
Report antérieur	333.961,25	
Bénéfice de l'exercice	365.391,60	
		699.352,85
		9.857.811,25

COMPTE DE PERTES & PROFITS AU 31 DECEMBRE 1955.

DEBIT.

Frais d'administration		764.157,40
Frais afférents aux véhicules, matériel de transport et tracteurs		967.251,—
Frais d'exploitation des plantations, élevage et activités diverses		3.688.401,—
Divers		1.218,—
Amortissements		1.090.220,—
Redevance et participation		579.517,—
Prévision fiscale		200.000,—
Solde créditeur :		
Report antérieur	333.961,25	
Bénéfice de l'exercice	365.391,60	
		699.352,85
		7.990.117,25

CREDIT.

Report à nouveau	333.961,25
Ventes de café et stock	6.078.347,50
Ventes pyrèthre	1.205.988,—
Ventes produits élevage	60.013,—
Ventes diverses	307.148,—
Divers	4.659,50
	7.990.117,25

REPARTITION

5 % à la Réserve statutaire	18.772,—
Dividende brut de 783.132 soit 650 fr net par part aux 800 parts	626.505,60
Report à nouveau	54.075,25
	699.352,85

Arrêté par le Conseil d'Administration en séance du 1er juin 1956.

Vérifié par le Commissaire le 2 juin 1956.

Pour copie conforme le président de Walque.

Plantations de Sinda

ASSEMBLEE GENERALE DU 3 JUILLET 1956.

Extrait du procès-verbal.

L'Assemblée a approuvé à l'unanimité :

1° Le Bilan,

2° Le Compte de Profits et Pertes,

3° La gestion des administrateurs,

4° La décharge aux administrateurs et commissaire,

5° La répartition du bénéfice proposé par le Conseil.

Pour copie conforme,

Le Président du Conseil,

de WALQUE

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRE
AU 31 DECEMBRE 1955.

M. André de Walque, « La Vieille Maison », Rixensart, Président.

M. André Le Brun, Plantations de Sinda, Rutshuru (Kivu), Administrateur.

Mlle Jeanne Le Brun, Plantations de Sinda, Rutshuru (Kivu), Administrateur.

La Baronne Edouard de le Court, 26, Avenue de la Couronne, Bruxelles, Administrateur.

M. Henri Le Docte, 67, rue de la Charité, Bruxelles, Commissaire.

Certifié conforme,

PLANTATIONS DE SINDA

Le Président,
de WALQUE

Société Minière du Kasaï

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Tshikapa (Kasaï) Congo Belge

Siège administratif : rue de Naples, 41, Bruxelles.

Registres du Commerce : Luluabourg, n° 396 — Bruxelles, n° 8.871.

—

Acte constitutif publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1920; modifications publiées aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 février 1924, 15 mars 1935, 15 février 1939 et 15 août 1946.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955

approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 juillet 1956.

ACTIF.

I. *Immobilisé :*		
Premier établissement		1,—
II. *Réalisable :*		
Portefeuille	19.574.883,—	
Fonds publics	14.906.055,—	
Débiteurs	59.598,—	
		34.540.536,—

III. *Disponible :*

Banquiers	5.848.867,—

IV. *Divers :*

Comptes débiteurs (1)	9.340.669,—

V. *Comptes d'ordre :*

Garanties statutaires	p.m.
Engagements et contrats divers en cours	p.m.
	49.730.073,—

(1) Ce montant comprend notre participation dans les comptes d'actif de l'exploitation commune des trois sociétés de l'Entre-Kasaï-Luebo.

PASSIF.

I. *Dettes de la Société envers elle-même :*

Capital :

10.000 actions de capital de 500 francs chacune	5.000.000,—	
10.000 actions de dividende sans désignation de valeur	p.m.	
Fonds de réserve	5.000.000,—	
Fonds spécial de prévision	10.000.000,—	
		20.000.000,—
II. *Fonds d'assurance et de provisions diverses*		16.728.271,—

III. *Dettes de la Société envers des tiers :*

Montants non appelés sur participations	145.000,—	
Créditeurs	68.830,—	
		213.830,—

IV. *Divers :*

Comptes créditeurs (1)	6.044.407,—

V. *Comptes d'ordre :*

Titulaires des garanties statutaires	p.m.
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours	p.m.

VI. *Profits et Pertes :*

Solde en bénéfice	6.743.565,—
	49.730.073,—

(1) Ce montant comprend notre participation dans les comptes de passif de l'exploitation commune des trois sociétés de l'Entre-Kasaï-Luebo.

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRETE AU 31 DECEMBRE 1955.

DEBIT.

Frais d'administration et divers	351.072,—
Droits de sortie	1.630.018,—
Fonds d'assurance et de provisions diverses	4.300.000,—
Solde en bénéfice	6.743.565,—
	13.024.655,—

CREDIT.

Résultats d'exploitation	1.992.872,—
Revenus et produits du portefeuille	10.765.763,—
Rentrées diverses	130.616,—
Intérêts	135.404,—
	13.024.655,—

REPARTITION DU SOLDE BENEFICIAIRE :

Tantièmes (sur Francs 6.693.444,—)	334.672,—
Prévision pour personnel (sur idem)	334.672,—
Aux 10.000 actions de capital (1)	3.012.050,—
Aux 10.000 actions de dividende (1)	3.012.050,—
Solde à reporter	50.121,—
	6.743.565,—

(1) Net : Francs 250,—

Situation du capital : entièrement libéré.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 4 juillet 1956.

« .....

L'assemblée ratifie la nomination de Monsieur René Brosius appelé par le Conseil Général, en date du 9 mars 1956, à achever le mandat d'administrateur devenu vacant par le décès de Monsieur Paulo de Hemptinne et venant à expiration immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1958.

L'assemblée réélit en qualité d'administrateur Monsieur Auguste S. Gérard et en qualité de commissaire Monsieur Joseph Mathy. Ces mandats prendront fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1962.

L'assemblée prend acte de la décision de Monsieur le Général Chevalier Josué Henry de la Lindi de remettre sa démission de commissaire pour des raisons de santé et nomme, pour lui succéder, Monsieur Maurice Mairesse, Fondé de pouvoirs de la Compagnie du Kasaï, 121, rue du Prévôt, Ixelles, Bruxelles. Le mandat de commissaire de Monsieur Mairesse prendra fin immédiatement après l'assemblée générale de 1957.

Cette résolution est votée à l'unanimité. »

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Gilson André H., Administrateur de sociétés, 194a, avenue de Tervueren, Woluwé-Saint-Pierre, Bruxelles, Président du Conseil d'Administration.

M. Parmentier Albert, Ingénieur Civil des Mines, 24, avenue des Cerisiers, Schaerbeek, Bruxelles, Administrateur-délégué.

M. Brosius René, Ingénieur métallurgiste, 90, rue Jourdan, St.-Gilles, Bruxelles, Administrateur.

M. Gérard Auguste S., Administrateur de sociétés, 6, avenue de la Jonction, Forest, Bruxelles, Administrateur.

M. Koeckx Jean, Administrateur de sociétés, 7, avenue Van Beecelaer, Boitsfort, Bruxelles, Administrateur.

M. Lancsweert Prosper, Ingénieur Civil des Mines, 34, avenue du Val d'Or, Woluwé-Saint-Pierre, Bruxelles, Administrateur.

M. Relecom Jacques, Ingénieur Civil des Mines, 341, avenue Louise, Bruxelles, Administrateur.

M. Wolter Paul, Ingénieur Civil, 178, avenue Louise, Bruxelles, Administrateur.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. le Général Chevalier Henry de la Lindi, Josué, Officier retraité, 54, avenue Albert-Elisabeth, Woluwé-Saint-Lambert, Bruxelles.

M. Mathy Joseph, Secrétaire de sociétés, 15, avenue des Phalènes, Bruxelles.

M. le Colonel Van den Heuvel Fernand, Administrateur de sociétés, 52, avenue Charles Thielemans, Woluwé-Saint-Pierre, Bruxelles.

Bruxelles, le 5 juillet 1956.

SOCIETE MINIERE DU KASAI,
(Société à responsabilité limitée)

Un Administrateur,
J. RELECOM

L'Administrateur-Délégué,
A. PARMENTIER

Société Générale des Forces Hydro-Electriques du Katanga

« SOGEFOR »

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Jadotville (Congo Belge)

Siège administratif : 31, Rue de la Science, Bruxelles.

—

L'an mil neuf cent cinquante six, le dix huit juin à douze heures.

A Bruxelles, 3, Montagne du Parc.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « Société générale des Forces Hydro-Electriques du Katanga » en abrégé « Sogefor » société congolaise par actions à responsabilité limitée, établie à Jadotville (Congo belge) avec siège administratif à Bruxelles, 31, rue de la Science, constituée suivant acte sous seing privé, en date du vingt trois novembre mil neuf cent vingt cinq, portant la mention suivante d'enregistrement : « Enregistré à Bruxelles (A.S.S.P.) le vingt sept novembre mil neuf cent vingt cinq, volume 660, folio 44, case 6. Reçu : quinze francs. Le Receveur (signé) Latour » et autorisée par arrêté royal du premier décembre mil neuf cent vingt cinq.

Les statuts ont été publiés à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo belge du quinze décembre mil neuf cent vingt cinq et à l'annexe du Moniteur belge des sept/huit décembre mil neuf cent vingt cinq, numéro 13.495, et modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le cinq avril mil neuf cent cinquante, publié, après autorisation par arrêté du Régent du vingt quatre mai mil neuf cent cinquante à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo belge du quinze juin mil neuf cent cinquante, et à l'annexe du Moniteur belge du neuf juin mil neuf cent cinquante, numéro 14142.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénom, profession, demeure ou les dénominations et sièges sociaux, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, Notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence, demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article trente six des statuts l'assemblée est présidée par Monsieur Robert Van Cauwenberghe, Président du Conseil d'Administration, plus amplement qualifié en la liste de présence précitée.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Georges Lombar, Ingénieur civil des Mines, demeurant à Uccle, 255, avenue Montjoie.

Et l'assemblée choisit comme scrutateurs le Baron René de Potesta et Monsieur Auguste Berckmoes, plus amplement qualifiés en la liste de présence précitée.

Messieurs Aimé Marthoz, Vice-Président du conseil d'administration, Eugène Sunnen, Administrateur délégué, Gaston Deladrière, Léonce Depoorter, Georges Lecart, Robert Lippens, Martin Thèves, Administrateurs, tous plus amplement qualifiés en la liste de présence précitée et Edgard Gillon, Profeseur d'Université, demeurant à Heverle-Louvain, 43, avenue Léopold III, Georges Pahud, Ingénieur, demeurant à Uccle, 63, avenue Beau Séjour et Robert Thys, Ingénieur, demeurant à Rhode-Saint-Genèse, 33, avenue des Erables, Administrateurs, complètent le bureau.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

Modifications aux statuts :

a) *Article cinq* — Pour exprimer le capital social en francs congolais.

b) *Article dix huit* — Pour y ajouter un alinéa ainsi conçu : « Sur proposition du Conseil d'Administration, l'assemblée générale pourra conférer aux anciens administrateurs le titre de Président, Vice-Président ou Administrateur honoraire de la Société. Quand il le jugera utile, le Président du Conseil d'Administration pourra inviter les Administrateurs honoraires à assister aux séances du Conseil, sans voix délibérative ».

c) *Article trente trois* — Pour fixer la date de l'assemblée générale ordinaire au dernier lundi de mai à onze heures trente ou, si ce jour est un jour férié légal, au deuxième jour ouvrable suivant à quinze heures.

d) *Article quarante deux* — Pour ajouter à la suite de l'avant-dernier alinéa la phrase « Toutefois, s'il existe des administrateurs honoraires, le Conseil d'Administration arrêtera, en vue de la répartir entre eux, la somme à prélever sur la partie des bénéfices revenant aux membres du Conseil ».

e) *Article quarante huit* — Pour supprimer cette disposition transitoire devenue sans objet.

II. Que les convocations, contenant l'ordre du jour, ont été faites conformément à l'article trente quatre des statuts, dans les journaux suivants :

L'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du deux juin mil neuf cent cinquante six.

Le Moniteur belge du deux juin mil neuf cent cinquante six.

L'Echo de la Bourse des un/deux juin mil neuf cent cinquante six.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions de l'article trente cinq des statuts.

IV. Que sur les deux cent cinquante mille actions sans mention de valeur nominale de la société, la présente assemblée réunit cent cinquante cinq mille quatre cent soixante dix sept actions, soit plus de la moitié du capital social.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article trente deux des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

Monsieur le Président déclare que conformément à l'article trente deux des statuts, les modifications proposées aux statuts ont reçu l'accord exprès et préalable de l'Union Minière du Haut Katanga et l'autorisation du Comité Spécial du Katanga.

L'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée constate que les francs exprimant le capital social sont des francs congolais et décide de modifier en conséquence l'article cinq des statuts.

Cette résolution est adopté par l'assemblée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Article cinq — Dans la première phrase, les mots « quatre vingts millions de francs » sont remplacés par les mots « quatre vingts millions de francs congolais ».

Article dix huit — Il est ajouté in fine un alinéa libellé comme suit :

« Sur proposition du Conseil d'administration l'assemblée générale pourra conférer aux anciens Administrateurs le titre de Président, Vice-Président ou Administrateur honoraire de la Société.

Quand il le jugera utile, le Président du Conseil d'Administration pourra inviter les administrateurs honoraires à assister aux séances du conseil, sans voix délibérative.

Article trente trois — Le texte du premier alinéa est remplacé par le texte suivant :

L'Assemblée générale se réunit dans l'agglomération bruxelloise, le dernier lundi du mois de mai de chaque année à onze heures et demie, à l'endroit désigné dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le deuxième jour ouvrable suivant à quinze heures ».

Article quarante deux — In fine de l'avant dernier alinéa, est ajoutée la phrase suivante :

« Toutefois, s'il existe des administrateurs honoraires, le conseil d'administration arrêtera, en vue de la répartir entre eux, la somme à prélever sur la partie des bénéfices revenant aux membres du conseil ».

Le Chapitre IX — *Dispositions transitoires* et *l'article quarante-huit* sont supprimés.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à douze heures quinze minutes.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous, notaire. (suivent les signatures).

Enregistré quatre rôles, deux renvois, à Uccle A.C. et Succ. III. le 25 juin 1956, volume 74, folio 99, case 11. Reçu : quarante francs. Le Receveur, (signé) Radar.

ANNEXE.

Société Générale des Forces Hydro-Electriques du Katanga, société congolaise à responsabilité limitée.

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 18 juin 1956.

LISTE DE PRESENCE.

1. Union Minière du Haut-Katanga, société congolaise à responsabilité limitée à Elisabethville, propriétaire de cent mille actions. 100.000

Représenté par Monsieur Aimé Marthoz, ci-après nommé, suivant procuration du 6 juin 1956.

(signé) Aimé Marthoz.

2. Comité Spécial du Katanga, organisme jouissant de la personnification civile, 51, rue des Petits Carmes à Bruxelles, propriétaire de vingt cinq mille deux cent soixante dix huit actions 25.278

Représenté par Monsieur Elomire Reintjens, Directeur au Service des Mines du Comité Spécial du Katanga, demeurant à Etterbeek, 12, rue des Taxandres, suivant procuration du 4 juin 1956.

(signé) Elomire Reintjens.

3. Société de Traction et d'Electricité, société anonyme, 31, rue de la Science, à Bruxelles, propriétaire de douze mille actions 12.000

Représenté par Monsieur Robert Van Cauwenberghe, Directeur honoraire de la Société Générale de Belgique, demeurant à Bruxelles, 17, rue Guimard, suivant procuration du 6 juin 1956.

(signé) Robert Van Cauwenberghe.

4. Société Auxiliaire Industrielle et Financière des Grands Lacs Africains (Auxilacs), société anonyme, 24, avenue de l'Astronomie à Saint-Josse-ten-Noode, propriétaire de six mille actions 6.000

Représenté par Monsieur Georges Lecart, Expert comptable, demeurant à Profondeville, 37, avenue Gemenne, suivant procuration du 5 juin 1956.

(signé) Georges Lecart.

5. Compagnie du Katanga, société conogolaise par actions à responsabilité limitée, à Elisabethville, propriétaire de cinq mille cinq cents actions 5.500

Représentée par Monsieur Robert Lippens, Ingénieur chimiste, demeurant à Moerbeke-Waes, 7, Lindeplaats, suivant procuration du 5 juin 1956.

(signé) Robert Lippens.

6. Compagnie Belge de Chemins de Fer et d'Entreprises, société anonyme, 33, rue de l'Industrie, à Bruxelles, propriétaire de deux mille actions. 2.000

Représentée par Monsieur Léonce Depoorter, Ingénieur, demeurant à Uccle, 23, avenue de l'Echevinage, suivant procuration du 7 juin 1956.

(signé) Léonce Depoorter.

7. Société de Recherche Minière du Sud-Katanga, société congolaise à responsabilité limitée à Elisabethville, propriétaire de deux mille actions. 2.000

Représentée par Monsieur Aimé Marthoz, ci-après nommé, suivant procuration du 5 juin 1956.

(signé) Aimé Marthoz.

8. Fédération d'Entreprises Industrielles, société congolaise par actions à responsabilité limitée à Albertville, propriétaire de neuf cent quarante six actions 946

Représentée par Monsieur Léonce Depoorter prénommé, suivant procuration du 4 juin 1956.

(signé) Léonce Depoorter.

9. Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga, société congolaise par actions à responsabilité limitée, à Elisabethville, propriétaire de huit cent cinquante trois actions 853

Représentée par Monsieur Aimé Marthoz ci-après nommé, suivant procuration du 7 juin 1956.

(signé) Aimé Marthoz.

10. Monsieur Gillet Paul, Gouverneur de la Société Générale de Belgique, 46, rue Royale à Bruxelles, propriétaire de soixante quinze actions 75

Représenté par Monsieur Robert Van Cauwenberghe, prénommé, suivant procuration du 5 juin 1956.

(signé) Robert Van Cauwenberghe.

11. Monsieur Marchal Albert, Ingénieur, demeurant à Uccle, 46, avenue du Vert Chasseur, propriétaire de cinquante actions. 50

Représenté par Monsieur Eugène Sunnen, ci-après nommé, suivant procuration du 4 juin 1956.

(signé) Eugène Sunnen.

12. Monsieur François Eugène, Ingénieur, 381, avenue Louise, à Bruxelles, propriétaire de cent et cinq actions 105

Représenté par Monsieur Robert Van Cauwenberghe, prénommé, suivant procuration du 7 juin 1956.

(signé) Robert Van Cauwenberghe.

13. Monsieur Bette Robert, Ingénieur, 158, boulevard Brand Whitlock à Woluwé-St-Lambert, propriétaire de trois cents actions 300

(signé) Robert Bette.

14. Monsieur Gillon Gustave, Professeur d'Université, 13, Place Foch à Louvain, propriétaire de cinquante actions. 50

(signé) Gustave Gillon.

15. Monsieur le Baron de Potesta René, Propriétaire, Château de Hermalle à Hermalle-sous-Huy, propriétaire de vingt cinq actions. 25

(signé) Baron René de Potesta.

16. Monsieur Deladrière Gaston, Ingénieur, 43, avenue de l'Horizon, à Woluwé-Saint-Pierre, propriétaire de cinquante actions. 50

(signé) Gaston Deladrière.

17. Monsieur Marthoz Aimé, Ingénieur, 157, avenue de Tervueren, à Woluwé-Saint-Pierre, propriétaire de cinquante actions. 50

(signé) Marthoz Aimé.

18. Monsieur Robiliart Herman, Directeur de la Société Générale de Belgique, 31, avenue Jeanne, à Ixelles, propriétaire de soixante dix actions. 70

Représenté par Monsieur Gaston Deladrière, prénommé, suivant procuration du 13 juin 1956.

(signé) Gaston Deladrière.

19. Monsieur Eugène Sunnen, Ingénieur, 60, avenue Général de Gaulle, Ixelles, propriétaire de cinquante actions. 50

(signé) Eugène Sunnen.

20. Monsieur Martin Thèves, Ingénieur, 12, avenue de la Forêt de Soignes, à Rhode-Saint-Genèse, propriétaire de cinquante actions. 50

(signé) Martin Thèves.

21. Monsieur Berckmoes Auguste, Directeur de Société, 82, avenue de l'Indépendance Belge à Koekelberg, propriétaire de vingt cinq actions. 25

(signé) Berckmoes Auguste.

Total : cent cinquante cinq mille quatre cent soixante dix sept actions. 155.477

Le Président, (signé) Robert Van Cauwenberghe.

Le Secrétaire, (signé) Georges Lombar; Les Scrutateurs, (signé) Baron René de Potesta et Auguste Berckmoes.

Signé « ne varietur » par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, pour demeurer annexé à un acte de son ministère en date de ce jour.

Bruxelles, le 18 juin 1956.

(signé) Hubert Scheyven.

Enregistré un rôle, sans renvoi à Uccle A.C. et Succ. III, le vingt cinq juin mil neuf cent cinquante six. Volume 13, folio 58, case 12.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur, (signé) Radar.

Pour expédition conforme.

Hubert SCHEYVEN

Union Nationale des Transports Fluviaux « UNATRA »

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge)

Siège administratif : Bruxelles, avenue Marnix, 30.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 1100.

—

Constituée à Bruxelles le 30 mars 1925 et autorisée par arrêté royal du 16 avril 1925; statuts publiés au Bulletin officiel du Congo Belge, n° 4bis, du 16 avril 1925, et aux annexes du Moniteur belge du 12 juin 1925, acte n° 7707; modifications aux statuts : 1° publiées aux annexes du Moniteur belge : année 1927, n° 7124; année 1928, n° 12071; année 1930, n° 16565; année 1934, n° 13535; année 1935, n° 1176; année 1936, n° 12542; année 1946, n° 2868; année 1955, n° 9955; 2° publiées au Bulletin Officiel du Congo Belge : année 1927, n° 6; année 1928, n° 8; année 1930, n° 12; année 1934, n° 11; année 1935, n° 2; année 1936, n° 8; année 1946, n° 3; année 1955, n° 9.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.

(Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 4 juillet 1956).

ACTIF.

Immobilisé :		
Immeuble à Bruxelles	1.035.000,—	
Amortissements antérieurs	435.000,—	
		600.000,—
Réalisable :		
Fonds publics et titres avec garantie de la Colonie	23.247,842,—	
Portefeuille-titres	31.472.959,—	
Intérêts à recevoir	439.080,—	
Débiteurs divers :		
Cession à la Colonie	36.393.788,—	
Emprunt obligataire pris en charge par la Colonie	28.500.000,—	
Colonie : Montant net primes et redevances exercice 1955	4.867.465,—	
		124.921.134,—
Disponible :		
Banques et Caisse		7.291.781,—
Divers :		
Comptes débiteurs		8.638,—
Comptes d'ordre :		
Garanties statutaires		p.m.
		132.821.553,—

PASSIF.

Envers la Société :		
Capital	35.000.000,—	
représenté par : 70.000 actions de capital de 500 F 70.000 actions de dividende sans désignation de valeur.		
Réserve statutaire	5.926.029,—	
Réserve spéciale indisponible	6.000.000,—	
Réserve extraordinaire	16.372.485,—	
Réserve pour moins-value sur Fonds publics	1.400.359,—	
Réserve (plus-value sur réalisation titres)	15.921.969,—	
		80.620.842,—

Envers les tiers :		
Emprunt obligataire représenté par 57.000 obligations de 500 F.	28.500.000,—	
Actions de jouissance (63.000 titres émis en échange d'un même nombre d'obligations amorties).	p.m.	
Actions et obligations à rembourser	3.924.804,—	
Coupons échus et non encore présentés	3.966.725,—	
Créditeurs divers	456.239,—	
		36.847.768,—
Divers :		
Comptes créditeurs		2.207.821,—
Comptes d'ordre :		
Déposants statutaires		p.m.
Résultat :		
Solde bénéficiaire		13.145.122,—
		132.821.553,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1955.

DEBIT.

Frais généraux d'administration	990.143,—
Charges sociales	98.932,—
Impôts-taxes	64.439,—
Intérêts à 4 % l'an du 1.1.1955 au 15.2.1955 bonifiés aux 3.500 actions de capital sorties au dix-neuvième tirage	8.750,—
Taxe mobilière sur les intérêts bonifiés aux actions de capital remboursables au dix-neuvième tirage	16.130,—
Intérêts à 4 % l'an de l'amée 1955 à bonifier aux 3.500 actions de capital sorties au vingtième tirage	70.000,—
Service financier de l'emprunt obligataire à charge de la Colonie	2.703.150,—
Reliquat primes et redevances exercice 1954	35,—
Amortissement frais de prorogation de la société	479.140,—
Solde bénéficiaire	13.145.122,—
	17.575.841,—

CREDIT.

Montant net des primes et redevances	4.867.465,—
Service financier de l'emprunt obligataire à charge de la Colonie	2.703.150,—
Intérêts sur fonds publics	804.245,—
Revenus du portefeuille-titres	7.785.880,—
Intérêts et Commissions	22.145,—
Recettes diverses	1.392.956,—
	17.575.841,—

REPARTITION BENEFICIAIRE

Bénéfice distribuable	13.145.122,—	
10 % à titre de superdividende aux 57.000 obligations et aux 63.000 actions de jouissance	1.314.512,20	1.314.512,20
	11.830.609,80	
Premier dividende aux 70.000 actions de capital (6 % de leur valeur nominale).	2.100.000,—	2.100.000,—
	9.730.609,80	
10 % au Conseil d'Administration et au Collège des Commissaires	973.060,98	973.060,98
	8.757.548,82	

De ce solde :

80 % à titre de deuxième dividende aux 70.000 actions de capital et de dividende aux 70.000 actions de dividende	7.006.039,06
20 % à titre de dividende aux 57.000 obligations et aux 63.000 actions de jouissance	1.751.509,76
	13.145.122,—

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président du Conseil :

M. Egide Devroey, Ingénieur en chef honoraire de la Colonie, 75, Avenue de la Toison d'Or, Saint-Gilles.

Administrateur-Délégué :

M. Robert Wolter, Secrétaire général du Conseil Supérieur des Transports au Congo Belge, 22, Rue Jean-Baptiste Labarre, Uccle.

Administrateurs :

M. Georges Biart, Administrateur de sociétés, 40, Avenue Molière, Forest.

M. Célestin Camus, Ingénieur des Constructions Civiles, 28, Rue Lesbroussart, Ixelles.

M. Jean Cattoor, Administrateur de sociétés, 223, Avenue Armand Huysmans, Bruxelles.

M. Paul Lalou, Ingénieur Civil des Mines, Route de Boncegnée, Rotheux-Rimière.

M. Fernand Nisot, Ingénieur A.I.A., 15, Rue d'Edimbourg, Ixelles.

M. Pierre Orts, Docteur en droit, 33, Avenue Jeanne, Bruxelles.

M. Jules Peeters, Directeur honoraire au Département des Colonies, 59, Rue Kerckx, Ixelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

Président du Collège :

M. Henri-Emile Vander Cruycen, Agent de Change honoraire près la Bourse de Bruxelles, 50, avenue de la Renaissance, Bruxelles.

Commissaire :

M. François Jorissen, Gouverneur honoraire de Province au Congo Belge, 588, Chaussée de Louvain, Bruxelles III.

Les Administrateurs :

E. DEVROEY — R. WOLTER

G. BIART — C. CAMUS

J, CATTOOR — P. LALOU

F. NISOT — J. PEETERS

P. ORTS

Les Commissaires :

H.E. VANDER CRUYCEN

F. JORISSEN

Union Nationale des Transports Fluviaux « UNATRA »

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge)

Siège administratif : Bruxelles, avenue Marnix, 30.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 1100.

—

NOMINATIONS STATUTAIRES — REDUCTION DU CAPITAL.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 juillet 1956.

L'Assemblée :

a) Réélit M. Robert Wolter, Administrateur, pour une période de cinq ans.

b) Appelle aux fonctions de Commissaire M. Henri Coune en remplacement de M. François Jorissen, pour une période de cinq ans.

c) Décide de laisser provisoirement vacant le mandat d'Administrateur de M. Jules Peeters.

d) Décide, par application de l'article 5 des statuts, que le capital sera réduit d'une somme égale au montant nominal des actions de capital sorties au tirage de ce jour soit un million sept cent cinquante mille F.

L'Administrateur-Délégué, R. WOLTER

Le Président du Conseil, E. DEVROEY

Société Minière de la Tele

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville.

Siège administratif : 42, rue Royale, Bruxelles.

Registres du Commerce : Bruxelles, n° 8548 — Stanleyville, n° 516.

—

Actes publiés aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 29 juin 1912, du 15 mars 1935 et du 15 octobre 1948.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955

approuvé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 10 juillet 1956.

ACTIF.

I. *Immobilisé :*		
Premier établissement		1,—
II. *Réalisable :*		
Portefeuille titres et participations	25.318.904,—	
Fonds publics	4.644.075,—	
Débiteurs divers	2.467.507,—	
		32.430.486,—
III. *Disponible :*		
Banques et caisses		10.828.869,—
IV. *Divers :*		
Gestion pour compte de tiers		112.059.062,—
V. *Comptes d'ordre :*		
Garanties statutaires		p.m.
Engagements et contrats divers en cours		p.m.
		155.318.418,—

PASSIF.

I. *Dettes de la Société envers elle-même :*		
Capital 50.000 actions de capital de 500 fr chacune	25.000.000,—	
Réserve statutaire	1.146.581,—	
Fonds de réserve spécial	1.700.000,—	
Réserve indisponible	934.584,—	
		28.781.165,—
II. *Dettes de la Société envers des tiers :*		
Montants non appelés sur participations	850.134,—	
Créditeurs divers	11.493.486,—	
		12.343.620,—
III. *Divers :*		
Comptes créditeurs	521.766,—	
Gestion pour compte de tiers	112.059.062,—	
		112.580.828,—

IV. *Comptes d'ordre :*

Titulaires des garanties statutaires	p.m.
Engagements et contrats divers en cours	p.m.

V. *Profits et pertes :*

Solde en bénéfice	1.612.805,—
	155.318.418,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1955.

DEBIT.

Frais généraux	983.547,—
Prévision fiscale	135.000,—
Amortissement sur portefeuille titres et participations	1.975.167,—
Amortissement créance	369.565,—
Solde en bénéfice	(1) 1.612.805,—
	5.076.084,—

CREDIT.

Résultat des entreprises	1.654.562,—
Bénéfice sur réalisation titres	2.123.774,—
Revenus du portefeuille	1.260.171,—
Revenus financiers et divers	37.577,—
	5.076.084,—

REPARTITION DU BENEFICE

5 % au profit du Fonds de réserve	80.640,—
Premier dividende de 6 % aux actions	1.500.000,—
Sur le solde, soit fr 32.165, il est prélevé :	
10 % pour les tantièmes des administrateurs et des commissaires	3.217,—
Le solde est ensuite attribué :	
50 % à la Forminière	14.474,—
50 % à tous les actionnaires	14.474,—
	1.612.805,—

Situation du capital : entièrement libéré.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 10 juillet 1956.

L'assemblée :

1) acte que M. P. Lancsweert, administrateur, ne sollicite pas le renouvellement de son mandat.

2) réélit MM. G. Lescornez et A. Parmentier, administrateurs sortants. Ces mandats prendront fin immédiatement après l'assemblée générale de 1962.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président du Conseil :

M. Georges Lescornez, administrateur de sociétés, 9, Avenue des Capucines, Bruxelles.

Administrateur-délégué :

M. Albert Parmentier, Ingénieur civil des mines, 24, Avenue des Cerisiers, Schaerbeek.

Administrateur-directeur :

M. René Brosius, Ingénieur, 90, rue Jourdan, St-Gilles.

Administrateurs :

M. Prosper Lancsweert, Ingénieur civil des Mines, 34, Avenue du Val d'Or, Woluwé-Saint-Pierre.

M. José Bourgeois, Administrateur de sociétés, 182, Chaussée de Mons, Bruxelles.

M. Charles Hallez, Administrateur de sociétés, 53, Avenue Minerve, Forest.

M. Albert E. Thiele, Administrateur de sociétés, 120, Broadway, Room 3555, New-York, 5 N.Y.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Antoine Sténuit, expert-comptable C.B.C., 92, Avenue Albert 1er, Limelette.

M. Jean Meily, expert-comptable, 11, Avenue Jules Malou, Etterbeek.

Bruxelles, le 10 juillet 1956.

L'Administrateur-Directeur,
R. BROSIUS

L'Administrateur-Délégué,
A. PARMENTIER

Agence Coloniale Automobile, en abrégé « A. C. A. »

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 49, rue Belliard, Bruxelles.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 1.966.

Registre du Commerce d'Usumbura n° 5.600.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 230.116.

—

Acte constitutif du 8 mai 1947 (publié au Bulletin Administratif du Congo Belge du 10 septembre 1947).

BILAN AU 31 AOUT 1955.

Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du mardi 5 juin 1956.

ACTIF :

Immobilisé :		
Bâtiments, matériel roulant, mobilier et installations, moins amortissements		2.617.496,—
Réalisable :		
Approvisionnements, marchandises en magasin et en cours de route	46.449.433,—	
Débiteurs divers et soldes débiteurs (y compris société apparentées) moins réserves	31.868.778,—	
Portefeuille-titres	252,—	
		78.318.463,—
Disponible :		
Espèces en caisse, banque et chèques postaux		3.566.100,—
Compte de profits et pertes :		
Solde reporté de l'exercice précédent	777.605,—	
A déduire :		
Transfert à la réserve légale	55.800,—	
	721.805,—	
Perte de l'exercice au 31 août 1955	2.446.934,—	
		1.725.129,—
		86.227.188,—

PASSIF :

Envers la société :

Capital : 5.000 parts sociales sans désignation de valeur nominale	5.000.000,—	
Réserve statutaire	155.800,—	
		5.155.800,—

Envers les tiers :

Créditeurs divers et soldes créditeurs y compris sociétés apparentées	81.071.388,—
	86.227.188,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES POUR L'EXERCICE AU 31 AOUT 1955

DEBIT :

Frais généraux d'Europe et d'Afrique, charges fiscales et divers	21.838.789,—
Amortissement de l'actif immobilisé	843.786,—
	22.682.575,—

CREDIT :

Bénéfice d'exploitation	20.235.641,—
Perte de l'exercice 1955	2.446.934,—
	22.682.575,—

AFFECTATION DU SOLDE DU COMPTE DE PROFITS ET PERTES

Reporté à nouveau.

SITUATION DU CAPITAL

Entièrement libéré.

ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRE EN FONCTION AU COURS DE L'EXERCICE 1954-1955

M. C. De Meyere, administrateur de sociétés, 64, avenue du Pesage, Ixelles, administrateur.

M. B. Lapage, administrateur de sociétés, 210, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles, administrateur.

M. W. Mancaux, administrateur de sociétés, 26, avenue de Tervueren, Etterbeek, administrateur.

M. J. Seidelin, administrateur de sociétés, 6, avenue du Chili, Bruxelles, administrateur.

M. V. Ziane, administrateur de sociétés, 128, rue de Tavier, Seraing-sur-Meuse, administrateur.

M. J.-F. Greaves, chartered accountant, 777, chaussée de Waterloo, Bruxelles, commissaire.

J. SEIDELIN,
administrateur.

W. MANCAUX,
administrateur.

J.-F. GREAVES,
commissaire.

Enregistré à Bruxelles A. A. et A. S. S. P., le 6 juillet 1956. Vol. 972, Fol. 87, case 16[1], 3 rôles, Renvoi(s).

Reçu quarante francs.

Le Receveur, Louyest.

Agence Coloniale Automobile, en abrégé « A. C. A. »

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 49, rue Belliard, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 230.116.

Registre du Commerce de Léopoldville : n° 1966.

Registre du Commerce d'Usumbura : n° 5.600.

—

ADMINISTRATEURS : RENOUVELLEMENT DES MANDATS
DEMISSION — NOMINATION
COMMISSAIRE : RENOUVELLEMENT DU MANDAT

Extraits du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue au siège administratif, le mardi 5 juin 1956

« L'Assemblée Générale des actionnaires réélit, pour un terme expirant » lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, en qualité d'admi- » nistrateurs, MM. Carl De Meyere; Barthélémy Lapage; Willy Mancaux; » Jörgen Seidelin. »

« M. V. Ziane, administrateur sortant, n'a pas sollicité le renouvellement » de son mandat. »

« M. William Allison Skinner, administrateur de sociétés, demeurant » à Woluwé-Saint-Lambert, 216, avenue de Broqueville, est nommé en » qualité d'administrateur pour un terme expirant à l'issue de la prochaine » Assemblée Générale Ordinaire. »

« M. John Frédérick Greaves, commissaire, est réélu pour un terme » expirant à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. »

Pour extrait certifié conforme,

B. LAPAGE,
Administrateur.

Société des Plantations de Bosenge-Lilenga « SOBOL »

Siège social à Lilenga, territoire de Djolu Congo Belge.

Registre de Commerce Coquilhatville 274.

Siège administratif, à Anvers, 23, rue Arenberg.

Registre de Commerce Anvers 132.785.

—

Actes constitutifs publiés aux annexes du Moniteur Belge n° 243, du 5 janvier 1952; n° 5021 du 4 avril 1952; n° 2120 du 5 février 1953 et au Bulletin Administratif du Congo Belge du 10 octobre 1951, sous le n° 19.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955

ACTIF

		Francs belges
Immobilisé :		
Terrains et plantations	5.586.666,06	
Amortissements au 31-12-1955	2.282.016,52	
		3.304.649,54
Installations, matériel, outillage	11.810.465,20	
Amortissements au 31-12-1955	4.720.346,20	
		7.090.119,—
Réalisable :		
Marchandises	1.558.050,98	
Approvisionnements	93.421,30	
Débiteurs divers	18.393.400,25	
		20.044.872,53
Disponible :		
Caisse et Banques		2.284.507,88
Compte d'ordre :		
Cautionnements		25.000,—
		32.749.148,95

PASSIF

Dettes de la société envers elle-même :		
Capital	20.000.000,—	
Réserve légale	250.000,—	
		20.250.000,—
Dettes de la société envers des tiers :		
Créditeurs divers	1.373.749,74	
Prévisions pour Impôts	1.950.000,—	
		3.323.749,74
Compte d'ordre :		
Déposants de Cautionnements		25.000,—
Compte de profits et pertes :		
Solde bénéficiaire au 31-12-1954	3.557.269,84	
Bénéfice de l'exercice 1955	5.593.129,37	
		9.150.399,21
		32.749.148,95

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DEBIT

Frais généraux en Europe	775.408,85
Amortissements	1.994.444,34
Réserve pour impositions	1.750.000,—
Bénéfice	9.150.399,21
	13.670.252,40

CREDIT

Report à nouveau	3.557.269,84
Bénéfice net d'exploitation	10.078.369,63
Intérêts de banque	34.612,93
	13.670.252,40

REPARTITION DES BENEFICES

A la réserve légale	1.750.000,—
A reporter à nouveau	7.400.399,21
	9.150.399,21

CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Robert Werner, administrateur de sociétés, 178, chaussée de Malines, Anvers. Président.

M. James Dessain, administrateur de sociétés, 1, avenue des Erables, Wilrijk-Anvers. Administrateur.

M. Thomas-Joseph Meyer, administrateur de sociétés, Hoogboomsche weg, Brasschaat. Administrateur.

COMMISSAIRES

M. Léon Masure, directeur de sociétés, 47, avenue Royale, Berchem-Anvers.

M. Jean-A. Smitz, directeur de sociétés, 16, avenue Astrid, Rhode-Saint-Genèse.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue le 4 juillet 1956 à Anvers, 23, rue Arenberg.

Il résulte des décisions prises à cette assemblée que :

1) Les bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1955 ainsi que la répartition du bénéfice au 31 décembre 1955, sont approuvés à l'unanimité;

2) Par un vote spécial, décharge est donnée aux administrateurs et commissaires pour leur gestion pendant l'exercice 1955.

Certifié sincère et conforme,

Anvers, le 4 juillet 1956.

SOCIETE DES PLANTATIONS DE BOSENGE-LILENGA
Société Internationale de Plantations et de Finance
Société Anonyme

Chargée du secrétariat.

Directeur,
Léon MASURE.

Administrateur-délégué,
James DESSAIN.

Geregistreerd te Antwerpen — adm. et O. H. Akten — de negen Juli 1900 zes en vijftig. Boekdeel 249, blad 40, vak 22, één blad, geen verzending. Ontvangen veertig frank (40 frank).

De ontvanger,
DE KEUSTER, J.

Société Immobilière et Industrielle d'Afrique (S.I.D.A.F.)

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Bukavu-Kivu

Siège administratif : Bruxelles, 16, rue d'Egmont

Registre du Commerce de Bruxelles n° 234.605

Statuts publiés aux annexes du Moniteur du 21 janvier 1953 acte n° 1.367.

Statuts modifiés le 28 février 1956 (Arrêté Royal du 19 mars 1956).

—

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955

Approuvé par l'Assemblée Générale du 28 juin 1956

ACTIF

Immobilisé :		
Frais de constitution	146.894,55	
Amortissements 1955	146.893,55	
		1,—
Frais de premier établissement	99.488,—	
Amortissements 1955	99.487,—	
		1,—
Concession		5.964.662,50
Plantations		1,—
Constructions	8.793,—	
Amortissements 1955	8.792,—	
		1,—
Matériel et mobilier	604.950,—	
Amortissements 1955	604.949,—	
		1,—
Réalisable :		
Portefeuille	35.200,—	
Produits en stock	687.867,—	
Avance à recevoir sur produits	828.500,—	
Débiteurs	956.822,20	
		2.508.389,20

Disponible :		
Banquier en Europe	35.267,—	
Banquier en Afrique	296.807,—	
		332.074,—
Compte débiteurs		74.787,—
Compte d'ordre :		
Actions en garantie de gestion		pour mémoire
		8.879.917,70

PASSIF

De la société envers elle-même :		
Capital — 2.500 parts sociales sans valeur nominale, entièrement libérées		2.500.000,—
De la société envers les tiers :		
Créditeurs		6.280.000,—
Pertes et profits :		
Solde créditeur 1955	118.880,15	
Solde débiteur antérieur	18.962,45	
		99.917,70
Compte d'ordre :		
Déposants statutaires		pour mémoire
		8.879.917,70

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1955

Approuvé par l'Assemblée Générale du 28 juin 1956

DEBIT

Report au 1er janvier 1955		18.962,45
Dépenses d'exploitation des plantations :		
Café :		
— Dépenses de l'exercice	3.321.751,30	
— Dépenses exercice antérieur	319.617,50	
Quiquina	33.078,—	
		3.674.446,80

Amortissements :		
— sur frais de constitution	146.893,55	
— sur frais de premier établissement	99.487,—	
— sur constructions	8.792,—	
— sur matériel et mobilier	604.949,—	
		860.121,55
Charges financières		240.000,—
Divers		82.468,—
Prévision fiscale		200.000,—
Solde :		
— Solde créditeur 1955	118.880,15	
— Solde débiteur antérieur	18.962,45	
		99.917,70
		5.175.916,50

CREDIT

Ventes de café et café en stock	4.879.851,—
Vente de terrain	150.000,—
Recettes diverses	146.065,50
	5.175.916,50

SITUATION DU CAPITAL

Capital entièrement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION EN FONCTION AU 28 JUIN 1956.

Président :

M. René Brasseur, administrateur de sociétés, 3, Rond Point de l'Etoile, Bruxelles.

Administrateur-délégué :

M. Léon Helbig de Balzac, docteur en droit, 50, boulevard Saint-Michel, Bruxelles.

Administrateurs :

M. Marcel Dupret, ingénieur civil des mines, 98, avenue de l'Observatoire, Uccle.

M. Marcel Hansen, industriel, 18b, rue Montoyer, Bruxelles.

Commissaire :

M. Walter Scott, administrateur de société, 198, rue Victor Hugo, Bruxelles.

Certifié exact,

SOCIETE IMMOBILIERE & INDUSTRIELLE D'AFRIQUE (S.I.D.A.F.)

16, rue d'Egmont, Bruxelles.

Un administrateur,
M. DUPRET.

Le président,
R. BRASSEUR.

Société Forestière et Commerciale du Congo Belge

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville

Siège administratif : 42, rue Royale, Bruxelles

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 8545

Registre du Commerce de Léopoldville : n° 2151

—

Actes publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge des 29 juin 1912, 15 janvier 1929 et 15 mai 1935 et au Bulletin Administratif du Congo Belge du 10 février 1948.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955

approuvé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 10 juillet 1956

ACTIF

I. Immobilisé :			
Premier établissement : constructions, routes, installations, matériel et divers	168.483.692,—		
Nouvelles immobilisations	16.497.302,—		
		184.980.994,—	
A déduire :			
Amortissements antérieurs	106.764.844,—		
Amortissements de l'exercice	15.262.662,—		
		122.027.506,—	
			62.953.488,—

II. Réalisable :		
Portefeuille — Titres	12.233.152,—	
Marchandises, produits en stock et divers	27.703.518,—	
Débiteurs divers	23.263.325,—	
		63.199.995,—
III. Disponible :		
Banques, caisses et chèques postaux		5.276.430,—
IV. Comptes divers :		
Comptes de régularisation — comptes débiteurs		859.400,—
V. Comptes d'ordre :		
Garanties statutaires		pour mémoire
Engagements et contrats divers en cours		pour mémoire
		132.289.313,—

PASSIF

I. Dettes de la société envers elle-même :		
Capital : 100.000 actions de fr. 500	50.000.000,—	
Réserve statutaire	672.751,—	
Fonds de prévision	12.000.000,—	
Fonds de renouvellement du matériel	14.976.761,—	
		77.649.512,—
II. Dettes de la société envers des tiers :		
Dividendes à payer	7.152.164,—	
Créditeurs divers	38.237.383,—	
		45.389.547,—
III. Comptes divers :		
Fonds de prévision pour impôts et divers	4.972.745,—	
Compte de régularisation — Comptes créditeurs	4.277.509,—	
		9.250.254,—
IV. Comptes d'ordre :		
Déposants statutaires		pour mémoire
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours		pour mémoire
		132.289.313,—

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1955.

DEBIT.

Frais généraux d'administration et divers	4.091.156,—
Amortissements	15.262.662,—
Provision pour impôts et divers	2.800.000,—
Fonds de prévision	10.000.000,—
Fonds pour renouvellement du matériel	9.976.761,—
	42.130.579,—

CREDIT.

Bénéfice reporté de l'exercice 1954	3.837.300,—	
A déduire :		
Attribution réserve statutaire	191.865,—	
		3.645.435,—
Résultats des exploitations et divers		36.470.722,—
Revenus du portefeuille-titres et divers		2.014.422,—
		42.130.579,—

Situation du capital : Le capital est entièrement libéré.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 10 juillet 1956.

L'assemblée réélit M. E. Verfaillie, administrateur sortant; ce mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale de 1962.

Composition du Conseil d'Administration :

Président :

M. Georges Lescornez, Administrateur de sociétés, 9, avenue des Capucines, Bruxelles, Président.

Administrateurs-Délégué :

M. Adolphe Crochet, Administrateur de sociétés, 118, boulevard Auguste Reyers, Schaerbeek, Administrateur-délégué.

Administrateurs :

M. Louis Ahrens, Administrateur de sociétés, 114, avenue de Tervueren, Bruxelles.

M. Pierre Francqui, gradué en sciences agronomiques, 107, avenue Defré, Uccle.

M. Marcel Maquet, Gouverneur de Province Honoraire du Congo, 283, avenue de Broqueville, Bruxelles.

M. Pierre Miny, Administrateur de sociétés, 39, rue Jean Baptiste Meunier, Bruxelles.

M. Léopold Mottoulle, Docteur en Médecine, 31, rue des Liégeois, Bruxelles.

M. Lucien Puissant Baeyens, Administrateur de sociétés, 2, rue du Monastère, Bruxelles.

M. Edmond Verfaillie, Administrateur de sociétés, 26, avenue Albert-Elisabeth, Bruxelles.

Collège des Commissaires :

M. Louis Gentil, Chef de Culture, 35, avenue de l'Arbalète, Boitsfort.

M. Jean Meily, Expert Comptable, 11, avenue Jules Malou, Bruxelles.

M. Jules Vanderhallen, Commissaire de District Honoraire du Congo, 108, avenue E. Parmentier, Woluwé-St.-Pierre.

Bruxelles, le 11 juillet 1956.

Un Administrateur,
E. VERFAILLIE.

L'Administrateur-Délégué,
A. CROCHET.

Exploitation Forestière au Kasaï

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Registre du Commerce de Bruxelles 49376.

Siège social à Elisabethville (Congo Belge).

Siège Administratif à Bruxelles, 7, rue Montagne du Parc.

—

Constituée le 7 novembre 1930 et autorisée par Arrêté Royal du 15 décembre 1930. Statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge du 22-23 décembre 1930 et aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1931.

Modifications aux Statuts votées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 mars 1937, publiées aux annexes du Moniteur Belge du 9 mai 1937 et aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge de mai 1937.

Bilan au 31 décembre 1955.

ACTIF.

I. — *Immobilisé :*

Premier établissement réévalué	79.016.538,—	
Dont à déduire pour amortissements	44.870.787,—	
		34.145.751,—

II. — *Réalisable :*		
Magasins	16.321.485,—	
Débiteurs divers	4.819.100,—	
		21.140.594,—
III. — *Disponible :*		
Banques, chèques-postaux, Caisses		3.991.385,—
IV. — *Comptes débiteurs divers :*		
Insuffisance de dotations au Fonds de Pensions	770.629,—	
Autres comptes débiteurs	339.152,—	
		1.109.781,—
V. — *Comptes d'ordre :*		
Titres constituant les cautionnements statutaires		P. M.
Engagements et contrats divers en cours		P. M.
		60.387.511,—

PASSIF.

I. — *Dettes de la société envers elle-même :*		
Capital : 40.000 actions de 500,— fr.	20.000.000,—	
Réserve statutaire	5.060.122,—	
Réévaluation du premier établissement	16.650.835,—	
		41.710.957,—
II. — *Fonds d'assurance incendie*		530.765,—
III. — *Dettes de la société envers des tiers :*		
Fonds de pensions personnel Européen	5.515.500,—	
Fonds de pensions personnel congolais	1.449.641,—	
Divers créanceirs	5.375.822,—	
		12.340.963,—
IV. — *Comptes créditeurs divers*		4.594.905,—
V. — *Comptes d'ordre :*		
Propriétaires des cautionnements statutaires		P. M.
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours		P. M.

VI. — *Profits et pertes :*

Bénéfice de l'exercice 1955	1.209.921,—
	60.387.511,—

Profits et pertes au 31 décembre 1955.

DEBIT.

Frais généraux	413.775,—
Amortissement du premier établissement	4.383.472,—
Intérêts sur dotations fonds de pensions	230.244,—
Solde	1.209.921,—
	6.237.412,—

CREDIT.

Report de l'exercice précédent	5.783,—
Intérêts et divers	2.270,—
Résultats d'exploitation de l'exercice 1955	6.229.359,—
	6.237.412,—

REPARTITION

Le bénéfice net de 1.209.921,— fr. a été affecté, à concurrence de 1.200.000,— fr. à la distribution d'un dividende de 30,— fr. brut par action, le solde de 9.921,— fr. étant à reporter à nouveau.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président :

M. Odon Jadot, Ingénieur, 14, Square du Val de la Cambre à Bruxelles.

Administrateur-Délégué :

M. Joseph De Busschere, Ingénieur, 6, Avenue de l'Echevinage, à Uccle.

Administrateurs :

M. Jules Cousin, Ingénieur, Elisabethville (Congo Belge).

M. Camille de Jacquier de Rosée, Directeur de Sociétés, 113, Hermanmont à Vielsalm.

M. Alphonse Engels, Vice-Gouverneur Général Honoraire du Congo Belge, 24, avenue du Hoef, à Uccle.

M. Pierre Jadot, Ingénieur, Château de Jolimont, à La Hulpe.

M. Georges Regnier, Ingénieur, 11, avenue de l'Orée, à Bruxelles.

M. Paul Sorel, Ingénieur, 65, avenue Nestor Plissart, à Etterbeek.

M. Maurice Van Mulders, Ingénieur, 31, avenue René Gobert, à Uccle.

Collège des Commissaires.

M. Louis Habran, 33, rue Van Ostade, à Bruxelles.

M. René Pelsmaekers, Secrétaire de Sociétés, 179, avenue des Cerisiers, Woluwe-St.-Lambert.

M. Hubert Squelin, Ingénieur Commercial, 154, rue des Cottages, à Uccle.

Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 26 juin 1956.

L'Assemblée examine et approuve le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 1955, ainsi que l'affectation des résultats proposés par le Conseil d'Administration. Elle décide que le dividende net, qui s'élève à 24,90 fr. sera payable à partir du 5 juillet 1956.

L'Assemblée réélit Messieurs Jules Cousin et Maurice Van Mulders en qualité d'Administrateurs de la Société.

Bruxelles, le 9 juillet 1956.

Pour copie conforme.

Un Administrateur, Maurice Van MULDERS.

L'Administrateur-Délégué, Joseph De BUSSCHERE.

Société des Frigorifères du Kasaï

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Luluabourg (Congo Belge).

Siège administratif : 13, rue de Bréderode, Bruxelles.

Registre de Commerce de Bruxelles n° 247038.

Registre de Commerce de Luluabourg n° 1007.

—

Acte constitutif : Annexes au Moniteur Belge du 5 septembre 1953, n° 21400; Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1953, n° 18.

Bilan au 31 décembre 1955

(2me exercice).

approuvé par l'assemblée générale du 6 juillet 1956.

ACTIF.

Immobilisé :			
Terrains			2.004.400,—
Bâtiments et constructions		15.137.238,—	
Amortis. antérieurs	662.065,—		
Amortis. de l'exercice	756.866,—		
		1.418.931,—	
			13.718.307,—
Matériel et mobilier		1.194.959,—	
Amortis. antérieurs	107.936,—		
Amortis. de l'exercice	444.987,—		
		552.923,—	
			642.036,—
Frais de premier établissement		1.074.573,—	
Amortis. antérieurs	537.287,—		
Amortis. de l'exercice	537.285,—		
		1.074.572,—	
			1,—
			16.364.744,—
Disponible :			
Caisses, Banques, chèques posatux			3.961.038,—
Réalisable :			
Marchandises de vente et d'approvisionnement		2.525.237,—	
Débiteurs et débiteurs en compte courant		9.276.833,—	
Actionnaires		8.250.000,—	
			20.052.070,—
Comptes de régularisation :			
Comptes débiteurs divers			264.331,—
Comptes d'ordre :			
Dépôts statutaires			—
Inscriptions d'actions nominatives			—
			40.642.183,—

PASSIF.

De la société envers elle-même :		
Capital		34.000.000,—
De la société envers les tiers :		
Créditeurs et créditeurs en compte courant		5.525.655,—
Comptes de régularisation :		
Comptes créditeurs divers		115.000,—
Compte d'ordre :		
Déposants statutaires		—
Titulaires d'inscriptions nominatives		—
Profits et pertes		1.001.528,—
		40.642.183,—

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1955.

DEBIT.

Frais généraux d'Europe et divers		269.538,—
Amortissements :		
s/bâtiments et constructions	756.866,—	
s/matériel et mobilier	444.987,—	
s/frais de premier établissement	537.285,—	
		1.739.138,—
Provision fiscale		115.000,—
		2.123.676,—
Solde bénéficiaire		1.001.528,—
		3.125.204,—

CREDIT.

Résultat des ventes et recettes diverses	3.125.204,—

Répartition du bénéfice.

— Réserve statutaire	51.528,—
— Fonds de prévisions	950.000,—
	1.001.528,—

Situation du capital.

Fr. congolais 34.000.000,—.

La partie libérée s'élève à fr. congolais 25.750.000. Il reste à libérer fr. congolais 8.250.000,— se répartissant comme suit :

Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie s. c. r. l.	1.000.000,—
Compagnie d'Elevage et d'Alimentation du Katanga, s. c. r. l.	2.000.000,—
Société d'Elevage et de Culture au Congo Belge, s. c. r. l.	1.500.000,—
Société d'Elevage de la Luilu « Elvaluilu », s. c. r. l.	500.000,—
Compagnie Pastorale du Lomami, s. c. r. l.	1.500.000,—
Société Internationale Forestière et Minière du Congo, s. c. r. l.	1.000.000,—
Compagnie des Produits et des Frigorifères du Congo, s. c. r. l.	750.000,—
	8.250.000,—

RESOLUTION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 6 juillet 1956.

Conformément à la décision prise par le conseil d'administration au cours de sa séance du 22 mai 1956 et à l'article 17 des statuts, l'assemblée, à l'unanimité, porte de 7 à 8 le nombre des administrateurs de la Société et appelle aux fonctions d'administrateurs jusqu'à l'assemblée statutaire de 1962, M. Henri Laloux, Administrateur-directeur de la Compagnie des Produits et des Frigorifères du Congo, domicilié 23, square du Val de la Cambre, à Ixelles.

Administrateurs en fonction.

Président du conseil : M. Albert Parmentier, administrateur de Sociétés, 24, avenue des Cerisiers, Schaerbeek-Bruxelles.

Administrateur-délégué : M. Maurice Houssa, administrateur de Sociétés, 26, rue du Bourgmestre, Ixelles-Bruxelles.

Administrateurs :

M. Gaston de Formanoir de la Cazerie, administrateur de Sociétés, 90, avenue Molière, Forest-Bruxelles.

M. Antoine de Halloy de Waulsort, administrateur de Sociétés, 61, rue Gachard, Ixelles-Bruxelles.

M. Jean del Marmol, administrateur de Sociétés, 16, avenue Bel-Air, Uccle-Bruxelles.

M. Auguste-Sidoine Gerard, administrateur de Sociétés, 6, avenue de la Jonction, St.-Gilles-Bruxelles.

M. Maurice Jaumain, docteur-vétérinaire et administrateur de Sociétés, Assesse.

Collège des Commissaires en fonctions.

M. Jules Renard, directeur de la Société d'Elevage de la Luilu, 26, rue Alphonse Renard, Ixelles-Bruxelles.

M. Paul Wolter, directeur de la Compagnie du Kasai, 178, avenue Louise, Bruxelles.

Deux Administrateurs,

Maurice HOUSSA. Albert PARMENTIER.

Société des Mines d'Or de Kilo-Moto

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social : Kilo (Congo Belge).

Siège Administratif : Bruxelles, 1, Place du Luxembourg.

Registre de Commerce Bruxelles n° 737.

Registre de Commerce Stanleyville n° 945.

—

Statuts approuvés par décret du 8 février 1926, publiés aux annexes du Moniteur belge des 15-16 février 1926, acte n° 1563. Statuts modifiés par actes insérés aux annexes du Moniteur belge des 25 novembre 1926, acte n° 12571; 8-9 octobre 1928, acte n° 13320; 15 octobre 1938, acte n° 13805; 14 décembre 1940, acte n° 12473.

Bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 1955.

Approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 juillet 1956, et nomination, réélections, fin mandat.

Bilan au 31 décembre 1955.

ACTIF.

Concession		200.000.000,—
Dotations au fonds d'amortissement de la concession :		
A fin 1954	76.971.708,—	
En 1955	5.858.490,—	
		82.830.198,—
		117.169.802,—

Immobilisé :

1. Installations minières, usines, centrales, lignes haute tension, s/stations, ateliers, garages, matériel, immeubles, camps, routes, hôpitaux, etc.		1.279.956.257,—	
Amortis. antérieurs	748.361.342,—		
Amortis. de l'exercice	73.416.680,—		
		821.778.022,—	
			458.178.235,—
2. Etudes, recherches et prospections		143.892.861,—	
Amortis. antérieurs	115.795.140,—		
Amortis. de l'exercice, par prélèvement sur provision pour travaux de recherches et de prospections	28.097.631,—		
		143.892.771,—	
			90,—
3. Installations et immeubles à destination d'œuvres sociales en faveur des Congol.		4.144.153,—	
Amortis. antérieurs	3.700.121,—		
Amortis. de l'exercice, par prélèvement sur provision pour œuvres sociales en faveur des Congolais	443.987,—		
		4.144.108,—	
			45,—
4. Immeubles, cantines et divers en Afrique, donnés à bail, et l'immeuble du siège Administratif de Bruxelles, appartenant au domaine privé		4.526.599,—	
Amortis. antérieurs	2.156.832,—		
Amortis. de l'exercice	—		
		2.156.832,—	
			2.369.767,—
5. Fermes d'élevage, appartenant au domaine privé		25.942.004,—	
Amortis. antérieurs	15.968.821,—		
Amortis. de l'exercice	3.504.829,—		
6. Concess. exploitation Port de Kasenye		3.694.609,—	
Amortis. antérieurs	2.287.961,—		
Amortis. de l'exercice, par chargem. au résultat d'exploitation du Port	129.377,—		
		2.417.338,—	
			1.277.271,—

Réalisable et disponible :

a) *Appartenant à la Concession :*

Approv. généraux et en cours de route	84.923.663,—		
Cheptel	414.750,—		
		85.338.413,—	

b) *Appartenant au domaine privé :*

Approvisionnem. génér.	104.933.764,—		
Minerai extrait en stock	1.412.879,—		
Cheptel	17.975.250,—		
Débiteurs divers	14.387.261,—		
Participations	95.751,—		
Caisses, Banq. ch.-post.	54.575.790,—		
Or à livrer	67.104.283,—		
Argent à réaliser	200.873,—		
		260.685.851,—	

c) *Appartenant à la gestion du Fonds de Pension :*

Créances hypothécaires	7.593.616,—		
Portef. Fonds Publics	40.758.436,—		
		48.352.052,—	
			394.376.316,—

Divers :

Comptes divers débiteurs			14.276.246,—

Comptes d'ordre :

Commandes en cours		61.828.215,—	
Crédits lancés		7.811.918,—	
Garanties statutaires		P. M.	
Cautionnements agents d'Afrique		P. M.	
Engagements et contrats divers en cours		P. M.	
			69.640.133,—
			1.063.756.259,—

PASSIF.

Dettes de la Société envers elle-même :		
Capital :		
200.000 parts soc. en représentation de la concession		200.000.000,—
25.200 actions privilégiées de fr. 500	12.600.000,—	
34.800 actions privilégiées amorties	17.400.000,—	
		30.000.000,—
34.800 actions de jouissance		s.d.v.
1.400.000 parts bénéficiaires		s.d.v.
		230.000.000,—
Réserve statutaire		23.000.000,—
Plus-value de réévaluation d'actifs immobilisés		324.465.000,—
Dettes de la Société envers les tiers :		
Trésor Colonial, prêts consentis		99.921.288,—
Coupons à payer et act. privil. à remb.	2.429.935,—	
Créditeurs divers	35.612.662,—	
Fonds de pension	95.112.860,—	
		133.155.457,—
Divers :		
Comptes divers créditeurs	145.509.583,—	
Provision pour œuvres sociales en faveur des Congolais et amélioration des Camps	9.702.625,—	
		155.212.208,—
Comptes d'ordre :		
Commandes en cours	61.828.215,—	
Crédits lancés	7.811.918,—	
Titulaires de garanties statutaires	P. M.	
Titulaires de cautionnements	P. M.	
Engagements et contrats divers en cours	P. M.	
		69.640.133,—
Bénéfice à répartir		28.362.173,—
		1.063.756.259,—

Compte de pertes et profits au 31 décembre 1955.

DEBIT.

Frais généraux d'exploitation et divers		266.047.880,—
Dépenses d'œuvres sociales :		
maternités, goutte de lait, orphelinats, ouvroirs, consultations de nourrissons et service social		11.340.521,—
		277.388.401,—
Impôts et taxes divers	6.181.051,—	
Droits de sortie sur argent et taxe de Statistique sur or et argent	363.823,—	
		6.544.874,—
Affectation au fonds de pension		8.000.000,—
Charges financières		6.438.281,—
Provision pour impôts		1.000.000,—
Provision pour travaux de recherches et de prospections		27.000.000,—
Provisions diverses		7.500.000,—
Amortissements :		
s/concession	5.858.490,—	
s/immobilisé	76.921.509,—	
		82.779.999,—
Bénéfice à répartir		28.362.173,—
		445.013.728,—

CREDIT.

Réalisation de la production au prix officiel	441.120.553,—
Participation dans les résultats des ventes effectuées par la Société Coopérative « Congor »	3.532.930,—
Recettes diverses	360.245,—
	445.013.728,—

Répartition.

Le bénéfice d'élevant à	28.362.173,—

se répartit comme suit, en application de l'art 48 des Statuts :

A. — Sur le bénéfice, il est prélevé :

Un intérêt de 6 % à frs. 12.600.000,— d'actions privilégiées	756.000,—	
Amortis. de 1.200 actions privilégiées	600.000,—	
		1.356.000,—

B. — Du surplus, frs. 27.006.173, il est alloué :

1 % aux Administr. et Commis.	270.062,—	
3 % au personnel d'Afrique	810.185,—	
		1.080.247,—

C. — Le solde de frs. 25.925.926,— sera partagé à raison de :

50 % aux parts sociales	12.962.963,—	
5 % aux act. privil. et de jouissance	1.296.296,—	
45 % aux parts bénéficiaires	11.666.667,—	
		25.925.926,—
		28.362.173,—

Situation du capital.

Le capital est entièrement libéré.

Conseil d'Administration en fonctions.

M. Léon Bruneel, Docteur en Droit, avenue Antoine Depage, 5 à Bruxelles, Président du Conseil d'Administration et du Comité de Direction.

M. Marc Gomrée, Ingénieur Civil des Mines Lv., Route de Bomerée, 103A, Mont-sur-Marchienne, Administrateur-Directeur.

M. Raymond Anthoine, Ingénieur Civil des Mines Lg., Avenue Franklin Roosevelt, 34 à Bruxelles, Administrateur.

M. Jean Cattoor, Chef de Cabinet au Département des Colonies, Avenue Armand Huysmans, 223 à Bruxelles, Administrateur.

M. Ivon de Magnée, Professeur à l'Université Libre de Bruxelles, Avenue de l'Hippodrome, 72 à Bruxelles, Administrateur.

M. Norbert Hougardy, Conseiller au Ministère des Colonies, Boulevard Louis Schmidt, 59 à Bruxelles, Administrateur.

M. Antoine Liesnard, Inspecteur d'Etat Honoraire de la Colonie, Avenue Maréchal Joffre, 34 à Forest-Bruxelles, Administrateur.

M. Alfred Moeller, Vice-Gouverneur Général Honoraire du Congo, Place de la Sainte-Alliance, 1 à Uccle-Bruxelles, Administrateur.

M. Jérome Rodhain, Docteur en Médecine, rue de la Limite, 21 à Tervuren, Administrateur.

M. Georges Staquet, Ingénieur Géologue, Rue de Bruxelles, 32A à Namur, Administrateur.

Collège des Commissaires en fonctions.

M. Eugène Deridder, Directeur Général Honoraire au Ministère des Colonies, Président du Collège des Commissaires, 130, Avenue de la Floride à Uccle-Bruxelles.

M. Henri Langlois, Directeur au Ministère des Colonies, c/o Ministère des Colonies, Rue des Colonies, 54 à Bruxelles.

M. Edmond Verhegge, Commissaire Provincial Honoraire du Congo Belge, Square de Léopoldville, 17 à Etterbeek.

Délégués du Gouvernement de la Colonie.

M. Fernand Gilsoul, Ingénieur Principal, Chef de Service au Ministère des Colonies, Place Royale, 7 à Bruxelles.

M. Raoul Tack, Président de l'Union Professionnelle de la Presse Belge, 190A, Chaussée de Charleroi à Bruxelles.

Deux Administrateurs :

Certifié conforme.

R. ANTHOINE. A. MOELLER.

NOMINATION — REELECTION — FIN MANDAT.

Extrait des délibérations
de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 5 juillet 1956.

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de ses fonctions d'Administrateur présentée par M. Norbert Hougardy, en date du 7 février 1956.

M. André Solvyns, Ingénieur-Directeur Général de la Société, domicilié 27, Boulevard de Waterloo à Bruxelles, est élu Administrateur pour un terme de cinq ans venant à expiration à l'assemblée générale de juillet 1961.

L'Assemblée Générale décide de laisser provisoirement vacant le dixième mandat d'administrateur.

M. Roger le Bussy, Gouverneur Honoraire au Congo Belge, domicilié 27, rue du Parc à Liège, est élu Commissaire pour un terme de cinq ans venant à expiration à l'assemblée générale de juillet 1961.

L'Assemblée Générale prend acte de la constitution du cautionnement au nom de M. I. de Magnée, Administrateur, ainsi que ce celui qui fut effectué au nom de M. N. Hougardy.

Extrait du procès-verbal de la 165me réunion du Conseil d'Administration, tenue le jeudi 5 juillet 1956, à 15 h. 55.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de confier à M. Alfred Solvyns, Ingénieur, domicilié 27, Boulevard de Waterloo à Bruxelles, la gestion journalière de la Société et de lui conférer, en conséquence, le titre d'Administrateur-Directeur.

Il décide que le texte publié aux annexes du Moniteur Belge du 21 janvier 1953, sous le n° 1345, page 1031, deviendra :

« Les dispositions sur les comptes en banque, chèques postaux et au-
» tres, en Belgique et à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et tou-
» tes les instructions relatives à toutes opérations généralement quelcon-
» ques avec les dits établissements seront signées, soit conjointement par
» deux des personnes suivantes :

» M. Léon Bruneel, Président du Conseil d'Administration et du Comi-
» té de Direction.

» M. André Solvyns, Administrateur-directeur.

» M. Raymond Anthoine, Administrateur.

» M. Moeller de Laddersous, Administrateur.

» Soit par l'un d'eux, conjointement avec un des suivants :

» M. Corneille Vander Putten, chef de la Comptabilité, 4, Avenue J.
» Van Haelen, Auderghem.

» M. Pierre Giot, chef de bureau, 42A, rue Verhulst à Uccle.

» M. Marcel Ghigny, chef de bureau, 81, rue de Bouvy, La Louvière ».

Deux Administrateurs :

Certifié conforme.

R. ANTHOINE. A. MOELLER.

« Collchimie-Congo »

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville, Limété, Boulevard Léopold III, 13me rue, 79.

Siège administratif : Bruxelles, chaussée de Charleroi, 111.

Registres du Commerce :

Bruxelles : n° 253.092. Léopoldville : n° 6966.

—

Acte constitutif publié aux annexes du Moniteur Belge : année 1954 : n° 22.428.

Bilan au 31 décembre 1955

(approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 24 avril 1956).

ACTIF.

Immobilisations	2.410.071,50
Frais de premier établissement	140.513,60
Disponible	2.566.040,51
Réalisable	12.009.380,20
Comptes transitoires, frais payés d'avance	100.000,—
Compte d'ordre	17.000,—
	17.243.005,81

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital	5.000.000,—	
Réserve légale	55.000,—	
Amortissements	189.938,—	
		5.244.938,—

Dettes de la société envers les tiers :

Sans garanties réelles	11.953.818,39
Compte d'ordre	17.000,—
Pertes et profits	27.249,42
	17.243.005,81

Compte de pertes et profits.

DEBIT.

Réserve légale	40.000,—
Prélèvement en cours d'exercice (augmentation de capital)	1.000.000,—
Solde bénéficiaire	27.249,42
	1.067.249,42

CREDIT.

Report exercice précédent	273.821,59
Résultat net d'exploitation 1955	793.427,83
	1.067.249,42

Répartition du bénéfice.

Report à nouveau	27.249,42

Situation du capital.

Entièrement libéré	5.000.000,—

Liste des administrateurs et commissaire en fonction :

M. Guillaume Collard, industriel, avenue de la Sapinière, 44 à Uccle, administrateur.

M. Pierre Collette, industriel, rue du Duc Jean II, 40 à Erps-Querbs, administrateur.

M. Georges Jean, pharmacien, avenue Armand Huysmans, 70 à Ixelles, administrateur.

M. Willy Biernaux, expert-comptable, chaussée de Gilly, 198 à Jumet, commissaire.

Les Administrateurs :

G. COLLARD — P. COLLETTE — G. JEAN.

Le Commissaire :
W. BIERNAUX.

« Collchimie-Congo »

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville, Résidence Albert Ier.

Siège administratif : Bruxelles, chaussée de Charleroi, 111.

Registres du Commerce :
Bruxelles : n° 253.092. Léopoldville : n° 6966.

—

CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL.

Par décision du Conseil d'Administration, le siège social est transféré à Léopoldville : Limété — Boulevard Léopold III, 13me rue, 79.

Le Conseil d'Administration.

Ciments du Katanga, en abrégé « CIMENKAT »

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 14, rue Thérésienne, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 2838.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 461.

—

Actes constitutifs publiés :

1) aux Annexes du Moniteur Belge : année 1922, n° 4701 — année 1924, n° 12703 — année 1927, n° 3786 — année 1928, n° 423 — année 1935, n° 1193 — année 1947, n° 16561 — année 1948, n° 16980 — année 1951, n° 25207;

2) aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge : années 1922, 1924, 1927, 1928, 1935, 1947, 1949 et 1952.

Bilan au 31 décembre 1955

approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 9 juillet 1956.

ACTIF.

Immobilisé :		
Apports	2.000.000,—	
Amortissements	— 1.999.999,—	
		1,00
Frais de constitution		1,00
Terr. et constructions	153.128.765,32	
Amortissements	— 62.765.613,32	
		90.363.152,—
Machines et appareils	257.936.456,95	
Amortissements	—153.189.249,95	
		104.747.207,—
Petit Matér. et Outillage	10.038.958,89	
Amortissements	—10.038.957,89	
		1,00
Mobilier	6.995.585,63	
Amortissements	— 6.995.584,63	
		1,00

Exploitation agricole	97.190,61		
Amortissements —	97.189,61		
		1,00	
			195.110.364,—
Disponible :			
Caisses, banques et comptes chèques-postaux			39.138.657,—
Réalisable :			
Portefeuille		77.375.710,—	
Approvisionnements et mat. premières		70.111.064,—	
Produits fabriqués		4.012.335,—	
Débiteurs divers		37.279.946,—	
			188.779.055,—
Divers :			
Avances sur commandes de matériel		5.557.140,—	
Comptes débiteurs divers		2.052.068,—	
			7.609.208,—
Compte d'ordre :			
Cautionnem. garantie sur commandes		391.512,—	
Cautionnements statutaires		P. M.	
			391.512,—
			431.028.796,—

PASSIF.

Dettes de la Société envers elle-même :		
Capital : représenté par 56.000 actions de 2.500,— fr. entièrement libérées		140.000.000,—
Réserves :		
a) statutaire	14.000.000,—	
b) disponible	60.000.000,—	
		74.000.000,—
Dettes de la société envers les tiers :		
Dividendes non réclamés	2.336.615,—	
Créditeurs divers	20.612.155,—	
		22.948.770,—

Divers :		
Comptes créditeurs divers		83.291.503,—
Pertes et Profits :		
Bénéfice net		110.397.011,—
Comptes d'ordre :		
Cautionnements bancaires	391.512,—	
Déposants titres :		
Cautionnements statutaires	P. M.	
		391.512,—
		431.028.796,—

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1955.

DEBIT.

Bénéfice net distribuable	110.397.011,—
	110.397.011,—

CREDIT.

Solde reporté de l'exercice précédent	695.072,—
Bénéfice net d'exploitation	98.770.242,—
Revenus du portefeuille	10.931.697,—
	110.397.011,—

REPARTITION

Dividende de 1000 fr. net aux 56.000 actions	56.000.000,—
Taxe mobilière	11.469.879,—
Tantièmes statutaires	7.496.653,—
Réserve spéciale	35.000.000,—
Report à nouveau	430.479,—
	110.397.011,—

SITUATION DU CAPITAL.

Entièrement libéré.

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction.

Conseil d'Administration.

Président.

M. Max Nokin, Directeur de la Société Générale de Belgique, 40, chaussée de Malines à Kraainem.

Vice-Président.

M. Paul De Groote, Professeur à l'Université Libre de Bruxelles, 294, Dieweg à Uccle.

Administrateur-délégué.

M. Georges Raskin, Ingénieur, 38, avenue du Parc de Woluwé à Auderghem.

Administrateurs.

M. Léon Bruneel, Docteur en droit, 5, avenue Antoine Depage, Bruxelles.

M. René Coppée, Ingénieur, 32, avenue Armand Huysmans, Ixelles.

M. Fernand Nisot, Ingénieur, 15, rue d'Edimbourg, Ixelles.

M. Robert Thys, Ingénieur A. I. M., A. I. Lg., 33, avenue des Erables, Rhode-St.-Genèse.

M. Henri Vander Borght, Ingénieur, 10, Place Constantin Meunier, Forest.

M. Jean Verdussen, Ingénieur, 53, avenue Winston Churchill, Uccle.

M. Georges Regnier, Ingénieur, 11, avenue de l'Orée, Bruxelles.

Président honoraire.

M. Victor Brien, Ingénieur, 45, rue du Pépin, Bruxelles.

Administrateurs honoraires.

M. Lucien Beckers, Ingénieur, 24, avenue Hamoir, Uccle.

M. Louis Cousin, Ingénieur, 31, rue Gallait, Bruxelles 3.

M. Edgar Sengier, Ingénieur, 24, avenue Ernestine, Ixelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES

M. Lucien De Béco, Docteur en droit, 23a, rue Belliard, Bruxelles.

M. Fred Van der Linden, Administrateur de sociétés, 47, rue Stanley, Bruxelles.

Un délégué du Comité spécial du Katanga.

Bruxelles, le 10 juille 1956.

Deux Administrateurs,

G. RASKIN. H. VANDER BORGHT.

Ciments du Katanga, en abrégé « CIMENKAT »

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville, Congo Belge.

Siège administratif : 14, rue Thérésienne, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 2838.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 461.

—

ELECTIONS STATUTAIRES.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 9 juillet 1956.

L'Assemblée à l'unanimité :

— réélit dans leurs fonctions, MM. Max Nokin et René Coppée, Administrateurs;

— appelle aux fonctions de commissaire, M. Anatole Rollet, Ingénieur, demeurant 53, Boulevard Louis Schmidt, à Etterbeek, pour achever le mandat devenu vacant par suite du décès de M. Hulet.

Bruxelles, le 10 juillet 1956.

Pour copie conforme :

Deux Administrateurs,

G. RASKIN. H. VANDER BORGHT.

Cimenterie d'Albertville « CIMENTAL »

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Albertville (Congo Belge).

Siège administratif : rue du Commerce, 112, Bruxelles.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 227.843.

Registre du Commerce : Elisabethville n° 1468.

—

REELECTION D'UN COMMISSAIRE.

Complémentairement aux réélections et nomination statutaire publiées antérieurement, il est signalé que l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 1956 a réélu en qualité de commissaire, pour un terme de six ans, Monsieur Hans Stoffel, dont le mandat était venu à échéance.

Certifié conforme.

M. DEGUENT. — Administrateur-délégué.

H. DEPAGE. — Président.

Société Internationale Forestière et Minière du Congo

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

crée par décret en date du 6 novembre 1906.

Siège social : Tshikapa.

Siège administratif : 42, rue Royale, Bruxelles.

Registres du Commerce :

Bruxelles n° 8549. — Luluabourg n° 426.

—

Actes publiés au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 8 novembre 1906, p. 498; du 6 septembre 1912, p. 934; du 17 janvier 1913, p. 14; du 27 décembre 1919, p. 1043; à l'Annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1927, p. 353; du 15 janvier 1935, p. 42; du 15 février 1937, p. 141; du 15 avril 1937, p. 236; du 15 mars 1950, p. 481; du 15 août 1955, p. 2185.

Bilan au 31 décembre 1955

approuvé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires *du 10 juillet 1956.*

ACTIF.

I. *Immobilisé :*			
a) Concession :			
Concession apportée par la Colonie	8.000.000,—		
A déduire :			
Amortis. antérieurs	8.000.000,—		
		P. M.	
b) Premier établissement :			
Installations minières, constructions, hôpitaux, matériel de transport et divers	298.314.001,—		
A déduire :			
Amortissements	298.314.000,—		
		1,—	
c) Immeuble à Bruxelles		2.500.000,—	
			2.500.001,—
II. *Réalisable :*			
Portefeuille		194.227.578,—	
Fonds publics		4.933.000,—	
Débiteurs divers		26.099.880,—	
Sociétés affiliées		50.919.446,—	
Marchandises, prod. miniers et divers		29.611.609,—	
			305.791.513,—
III. *Disponible :*			
Banques, caisses et divers			130.766.099,—
IV. *Divers :*			
a) Comptes débiteurs		1.039.647,—	
b) Gestion pour compte de tiers-débiteurs :			
1) Fonds de pension du personnel de l'Administrat. Centr. de la Forminière et des sociétés affiliées	102.984.754,—		

2) Fonds de pension du personnel d'Afrique de la Forminière et des sociétés affiliées	176.626.108,—		
3) Fonds de pension pour travailleurs congolais de la Forminière et des sociétés affiliées	30.700.255,—		
4) Divers	1.372.495,—		
		311.683.612,—	
			312.723.259,—
V. *Comptes d'ordre :*			
Garanties statutaires			P. M.
Engagements et contrats divers en cours			P. M.
			751.780.872,—

PASSIF.

I. *Dettes de la société envers elle-même :*			
Capital :			
320.000 parts sociales sans désignation de valeur		128.000.000,—	
Fonds de réserve		17.500.000,—	
			145.500.000,—
II. Fonds *d'assurance et de prévisions diverses*			68.642.350,—
III. *Fonds pour action sociale*			345.377,—
IV. *Dettes de la société envers les tiers :*			
Créditeurs		39.872.879,—	
Sociétés affiliées		62.523.634,—	
Montants non appelés sur participations		7.282.500,—	
			109.679.013,—
V. Divers :			
a) Comptes créditeurs		70.648.087,—	

b) Gestion pour compte de tiers-créditeurs :

1) Fonds de pension du personnel de l'Administration Centrale de la Forminière et des soc. affiliées	102.984.754,—		
2) Fonds de pension du personnel d'Afrique de la Forminière et des sociétés affiliées	176.626.108,—		
3) Fonds de pension pour travailleurs congolais de la Forminière et des sociétés affiliées	30.700.255,—		
4) Divers	1.372.495,—		
		311.683.612,—	
			382.331.699,—

VI. *Comptes d'ordre :*

Titulaires des garanties statutaires	P. M.
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours	P. M.

VII. *Profits et pertes :*

Solde en bénéfice	45.282.433,—
	751.780.872,—

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1955.

DEBIT.

Frais d'administration et divers (solde non imputé)	2.368.242,—
Droits de sortie	6.179.882,—
Fonds d'assurance et de prévisions diverses	16.350.000,—
Amortissement sur portefeuille-titres	2.049.999,—
Solde en bénéfice	45.282.433,—
	72.230.556,—

CREDIT.

Résultats des exploitations et divers	24.546.183,—
Revenus du portefeuille	41.692.568,—

Intérêts	489.940,—
Produits divers	5.501.865,—
	72.230.556,—

Répartition du solde bénéficiaire.

Au fonds de réserve	2.500.000,—
Dividende et superdividende brut aux 320.000 parts soc.	38.554.216,—
soit, sous déduction de la taxe mobilière, net fr. 100,— par part sociale.	
Allocations statutaires	4.177.135,—
Solde à reporter	51.082,—

Situation du capital.

Entièrement libéré.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 10 juillet 1956.

L'assemblée réélit pour un terme de trois ans, M. P. Gillet, administrateur sortant et le baron L. Jacques de Dixmude, commissaire sortant.

L'assemblée note que le Gouvernement de la Colonie a renouvelé pour un terme de trois ans le mandat de M. P. Ryckmans.

L'assemblée décide de confier à M. André Deleu, administrateur de sociétés, B. P. 2286 à Léopoldville, le mandat de commissaire devenu vacant par suite du décès du Comte Fr. X. Carton de Wiart. Ce mandat expirera à l'assemblée générale de 1958.

Composition du Conseil d'administration :

Président du Conseil :

M. Paul Gillet, Ingénieur civil des mines, 45, rue Edmond Picard, Uccle.

Administrateur-délégué, Directeur Général :

M. Georges Lescornez, administrateur de sociétés, 9, avenue des Capucines, Bruxelles.

Administrateurs :

M. le comte Edmond Carton de Wiart, Docteur en droit, 177, Avenue de Tervueren, Bruxelles.

M. Alfred Moeller de Laddersous, Docteur en droit, administrateur de sociétés, 1, Place de la Sainte Alliance, Uccle.

M. Guillaume Van Esbroeck, Ingénieur civil des Mines, Avenue Lancaster, 91, Uccle.

M. Allan A. Ryan, administrateur de sociétés, 2, Parc Avenue, New York, 16, N. Y.

M. Pierre Ryckmans, fonctionnaire retraité, 24, avenue des Chênes, Uccle.

M. Albert E. Thiele, administrateur de sociétés, 120, Broadway, room 3555, New-York, 5 N. Y.

M. William H. Tuck, ingénieur, « Perrywood », Upper Marlborough, Maryland, U. S. A.

M. Edgar Van der Straeten, Vice-Gouverneur de la Société Générale de Belgique, 268, Chaussée de Vleurgat, Bruxelles.

Composition du Collège des Commissaires.

M. R. de Cock de Rameyen, Docteur en droit, 36, rue de l'Etoile, Anvers.

M. P. de Montpellier d'Annevoie, administrateur de sociétés, Château de et à Annevoie.

M. le Baron L. Jacques de Dixmude, Officier, 15, Val de la Cambre, Bruxelles.

M. Lucien Puissant Baeyens, propriétaire, 2, rue du Monastère, Bruxelles.

M. G. K. Sturm, Avocat, 92, Liberty Street, Room 2001, New-York, 6 N. Y.

Un Administrateur,

A. MOELLER de LADDERSOUS.

Le Président,

P. GILLET.

Compagnie générale de Transports au Katanga « TRANSKAT »

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Kindu Port Empain (Maniema - Congo Belge).

Siège Administratif : 59, rue de l'Association à Bruxelles.

Registres du Commerce :

Bruxelles n° 42.241. Bukavu n° 452.

—

Acte constitutifs publiés aux annexes du Moniteur Belge : année 1929 n° 18.157, année 1938 n° 15.675, n° 16.448 bis, année 1950 n° 25.002, année 1955 n° 2.399.

Bilan au 31 décembre 1955

approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 1956.

ACTIF.

Immobilisé :		
Terrains, immeubles, installations	14.559.082,97	
Matériel fixe, outillage, mobilier	5.870.705,16	
Matériel roulant	36.037.797,36	
		56.467.585,49
Disponible :		
Caisses, banques, chèques postaux		19.867.167,74
Réalisable :		
Approvisionnements	17.365.633,79	
Garanties et cautions	97.050,—	
Débiteurs divers	18.073.144,93	
		35.535.828,72
Compte d'ordre :		
Dépôts statutaires		P. M.
		111.870.581,95

PASSIF.

Envers elle-même :	
Capital	28.000.000,—

représenté par :		
60.000 parts sociales sans désignation de valeur.		
Réserve statutaire	585.472,91	
Réserve extraordinaire	2.000.000,—	
		30.585.472,91
Fonds d'amortissements :		
Terrains, immeubles, installations	8.115.511,95	
Matériel fixe, outillage, mobilier	3.572.414,21	
Matériel roulant	24.545.247,70	
		36.233.173,86
Envers les tiers :		
Créditeurs divers sans garanties réelles	30.274.857,17	
Dividendes à payer	244.790,27	
		30.519.647,44
Comptes créditeurs :		9.532.594,52
Compte d'ordre :		
Déposants statutaires		P. M.
Solde en bénéfice		4.999.693,22
		111.870.581,95

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1955.

DEBIT.

Dépenses d'exploitation	44.987.080,51
Frais généraux	1.604.759,65
Amortissements	8.844.106,26
Prévision fiscale	1.500.000,—
Frais d'échange titres	1.019,—
Solde en bénéfice	4.999.693,22
	61.936.658,64

CREDIT.

Report de l'exercice précédent	7.302,64
Recettes de l'exploitation de transports	55.135.840,33
Bénéfices bruts des autres activités industrielles et commerciales	6.689.528,29
Produits divers	103.987,38
	61.936.658,64

Affectation du solde bénéficiaire.

L'assemblée décide d'utiliser comme suit le solde du compte de profits et pertes :

5 % à la réserve légale sur fr. 4.992.390,58	249.619,53
Premier dividende de fr. 30,—	1.800.000,—
Dotation à la réserve extraordinaire	2.000.000,—
Report à nouveau	16.740,36
Surplus fr. 933.333,33.	
10 % au Conseil d'administration et au Collège des commissaires	93.333.33
90 % à titre de 2 dividende soit fr. 14,— par part sociale	840.000,—
	4.999.693,22

SITUATION DU CAPITAL.

Capital entièrement libéré	28.000.000,—

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTIONS

Président :

M. Paul Lalou, Ingénieur, Route de Bonsgnée à Rotheux-Rimière.

Administrateur-délégué :

M. Louis Renard, Ingénieur civil A. I. M. S., 101, avenue Prudent Bols, Bruxelles.

Administrateurs :

M. Célestin Camus, Ingénieur de constructions civiles, 28, rue Lesbroussart, Bruxelles.

M. Fernand Tricot, Ingénieur, 18, Avenue des Arts, Bruxelles.

M. Paul Brabant, expert-comptable, 84, avenue Nouvelle, Bruxelles.

M. Léonce Van Oost, Ingénieur, « Le Beau Chêne », Lasne Chapelle St.-Lambert.

Commissaires :

M. Pierre Dozinel, expert-comptable, 32, avenue de la Tenderie, Boitsfort.

M. Emile Martens, expert-comptable, 107, rue Stévin, Bruxelles.

Bruxelles, le 6 juillet 1956.

Les Administrateurs :

L. RENARD — P. LALOU — C. CAMUS

L. VAN OOST — P. BRABANT.

Un Commissaire :

P. DOZINEL.

Compagnie générale de Transports au Katanga « TRANSKAT »

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Kindu Port Empain (Maniema - Congo Belge).

Siège Administratif : 59, rue de l'Association à Bruxelles.

Registres du Commerce :

Bruxelles n° 42.241. Bukavu n° 452.

—

NOMINATIONS STATUTAIRES

L'assemblée générale ordinaire du 26 juin 1956 a réélu en qualité d'administrateur, Monsieur Paul Brabant, son mandat prendra fin en 1962.

Elle a décidé de porter à sept le nombre d'administrateurs et a nommé à ces fonctions, Monsieur Florimond Stuckens, Administrateur de sociétés, 54, Avenue du Parc de Woluwé à Auderghem; son mandat prendra fin en 1962.

Bruxelles, le 6 juillet 1956.

Un Administrateur, Un Administrateur,

L. RENARD. P. LALOU.

Banque Belge d'Afrique

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif: 3, rue de Namur, Bruxelles.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 135.

—

NOMINATIONS — POUVOIRS.

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration en date du 5 juillet 1956.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'appeler M. Joseph Gabriel, Licencié en Sciences commerciales, demeurant à Bruxelles IV, 24, rue Aimé Smekens, aux fonctions de Directeur Général.

Il appelle également M. Guy Mouton, Docteur en droit, demeurant 120, Avenue Circulaire, à Uccle, aux fonctions de Directeur Général.

Les pouvoirs de MM. Gabriel et Mouton sont déterminés par l'article 19 des statuts.

Certifié conforme :

BANQUE BELGE D'AFRIQUE S. C. R. L.

L. LEHEMBRE. — Administrateur.

Cte P.-M. de LAUNOIT. — Administrateur-Délégué.

Société Minière de l'Aruwimi-Ituri

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 8.869.

Registre du Commerce : Stanleyville n° 600.

Siège social : Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif : rue de Naples, 41, Bruxelles.

—

Statuts publiés à l'Annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1924. Modifications publiées à l'Annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 mars 1935, 13 mars 1939, 15 juillet 1939, 15 décembre 1949 et 1er septembre 1953.

Bilan arrêté au 31 décembre 1955.

approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juillet 1956.

ACTIF.

I. *Immobilisé :*			
Premier établissement, immeubles et mobilier, camps, propections, routes, matériel et installations :			
— Solde au 1er janvier 1955		16.882.122,—	
Dépenses de l'exercice		33.656,—	
		16.915.778,—	
— Cessions et mises hors d'usage		— 316.204,—	
		16.599.574,—	
— Amortissements de l'exercice		— 512.658,—	
			16.086.916,—
II. *Réalisable :*			
Débiteurs divers		131.564,—	
Stock produits		753.000,—	
Portefeuille :			
— participation	1.250,—		
— fonds publics	802.200,—		
		803.450,—	
			1.688.014,—
III. *Disponible :*			
Banque			456.019,—
IV. *Divers :*			
Comptes débiteurs			1.262.738,—
V. *Comptes d'ordre :*			
Garanties statutaires			P. M.
Engagements et contrats divers en cours			P. M.
			19.493.687,—

PASSIF.

I. *Dettes de la société envers elle-même :*		
Capital :		
50.000 act. de capital de 300 frs., série A	15.000.000,—	
25.000 act. sans désignation de valeur, série B	—	
Réserve statutaire	753.357,—	
Fonds spécial de réserve	1.500.000,—	
		17.253.357,—
II. *Fonds de prévisions diverses*		1.000.000,—
III. *Dettes de la société envers des tiers :*		
Créditeurs divers	1.239.866,—	
Dividendes à payer	464,—	
		1.240.330,—
IV. *Comptes d'ordre :*		
Titulaires des garanties statutaires		P. M.
Engagements et contrats divers en cours		P. M.
		19.493.687,—

Compte de profits et pertes arrêté au 31 décembre 1955.

DEBIT.

Frais généraux et divers	183.647,—
Amortissements sur immeubles et matériel	512.658,—
	696.305,—

CREDIT.

Intérêts et divers	2.766,—
Résultat d'exploitation	693.539,—
	696.305,—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 11 juillet 1956.

« .....

L'assemblée ratifie la nomination de Monsieur René Brosius, appelé par le Conseil Général en date du 9 mars 1956 à achever le mandat d'administrateur devenu vacant par le décès de Monsieur Paulo de Hemptinne et venant à expiration immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1957.

L'assemblée prend acte du désir de Monsieur le Général Chevalier Josué Henry de la Lindi, pour des raisons de santé, de ne plus être réélu administrateur. Elle respecte cette décision et adresse au Général ses vifs remercîments pour les services éminents qu'il a rendus à la Société.

L'assemblée décide de ne pas pourvoir actuellement à son remplacement.

Sur proposition de son Président, l'assemblée nomme Monsieur Pierre, François Milloen, Comptable, habitant à Forest, Bruxelles, rue Henri Maubel, 52, comme second commissaire. Son mandat expirera en 1962.

Ces résolutions sont votées à l'unanimité ».

Composition du Conseil d'Administration.

M. Gilson, André, H., Administrateur de sociétés, 194a, avenue de Tervueren, Woluwé St.-Pierre, Bruxelles, Président.

M. Lancsweert, Prosper, Ingénieur civil des Mines, 34, avenue du Val d'Or, Woluwé St.-Pierre, Bruxelles, Administrateur-délégué.

M. Brosius, René, Ingénieur métallurgiste, 90, rue Jourdan, St.-Gilles, Bruxelles, Administrateur directeur.

M. Gerard, Auguste, S., Administrateur de sociétés, 6, avenue de la Jonction, Forest, Bruxelles, Administrateur.

M. le Général Chevalier Henry de la Lindi, Josué, Général retraité, 54, avenue Albert-Elisabeth, Woluwé St.-Lambert, Bruxelles, Administrateur.

M. Lescornez, Georges, Administrateur de sociétés, 9, avenue des Capucines, Schaerbeek, Bruxelles, Administrateur.

M. Relecom, Jacques, Ingénieur civil des Mines, 341, avenue Louise, Bruxelles, Administrateur.

M. Van de Velde, Georges, Ingénieur des Mines, 13, avenue du Derby, Ixelles, Bruxelles, Administrateur.

Commissaire :

M. De Cuyper, Alfred, 7, Square Larousse, Forest, Bruxelles.

Bruxelles, le 12 juillet 1956.

L'Administrateur Directeur,
R. BROSIUS.

L'Administrateur Délégué,
P. LANCSWEERT.

Compagnie Cotonnière Congolaise « COTONCO »

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 27, rue du Trône, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 5868.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 2213.

C. C. P. 2232.63.

—

Créée par Arrêté Royal du 10 février 1920, publié au Moniteur Belge du 7 mars 1920 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1920.

Actes modificatifs publiés aux annexes du Moniteur Belge années 1925, numéros 475 et 623; 1928, numéro 1781; 1929, numéro 11498; 1932, numéros 921 et 922; 1936, numéro 7638; 1938, numéro 2625; 1946, numéro 7778; 1948, numéro 4603; 1952, numéros 2949 et 22280; aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge : 15 décembre 1921, 15 janvier 1925, 15 avril 1928, 15 août 1929, 15 janvier 1932, 15 mars 1938, 15 avril et 15 mai 1946, 15 mars et 15 octobre 1952, et aux annexes du Bulletin Administratif du Congo Belge du 25 décembre 1936 et du 25 avril 1948.

Bilan arrêté au 31 décembre 1955

approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 juillet 1956.

ACTIF.

I. — *Actif immobilisé :*			
a) Installations, matériel et divers en Afrique		474.573.439,—	
Amortis. antérieurs moins extournes	211.132.339,—		
Amortis. de l'exercice	37.459.552,—		
		248.591.891,—	
		225.981.548,—	
b) Immeuble à Bruxelles		1,—	
c) Mobilier et matériel de bureau à Brux.		1,—	
			225.981.550,—
II. — *Actif réalisable :*			
d) Portefeuille-titres		200.279.123,—	
e) Fonds publics et obligations		42.227.068,—	
f) Débiteurs divers		130.555.079,—	

g) Approvisionnements	74.924.105,—	
h) Stock produits	15.830.738,—	
		463.816.113,—

III. — *Actif disponible :*

i) Caisses, Banques et Chèques Postaux en Europe et en Afrique (à l'exclusion des fonds détenus en consignation pour pour le compte du Cogerco)		203.249.402,—

IV. — *Divers :*

j) Comptes débiteurs		10.465.697,—

V. — *Comptes spéciaux.* (Décret du 18 juin 1947).

k) Fonds détenus en consignation pour compte de Cogerco	211.239.056,—	
l) Outillage agricole en consignation	1.245.126,—	
m) Sommes à percevoir lors de la vente des produits cotonniers confiés à la société	172.274.132,—	
n) Produits cotonniers confiés à la société	P. M.	
		384.758.314,—

VI. — *Comptes d'ordre :*

o) Fonds du personnel (reliquat)	1.014.944,—
p) Garanties statutaires	P. M.
q) Engagements et contrats divers en cours	P. M.
r) Cautionnements agents	8.770.919,—
	1.298.056.939,—

PASSIF.

I. — *Passif de la société envers elle-même :*

a) Capital	300.000.000,—

représenté par :

Parts sociales sans désignation de valeurs :
286.400 de 1re série,
1.600 de 2me série.

b) Réserve statutaire	30.000.000,—

c) Fonds spécial de réserve	140.000.000,—	
d) Provision pour investissements nouveaux dans la Colonie	100.000.000,—	
		570.000.000,—
II. — e) *Fonds d'assurance*		46.006.953,—
III. — f) *Fonds d'amortissements complémentaires*		10.000.000,—
IV. — *Passif de la société envers les tiers :*		
g) Créditeurs divers	129.726.646,—	
h) Montant non appelé sur portefeuille	15.125.000,—	
i) Dividendes non réclamés des exerc. ant.	3.081.620,—	
		147.933.266,—
V. — *Divers :*		
Comptes créditeurs :		
j) Provisions et divers	144.557.903,—	
k) Fonds de Welfare en faveur des indigènes :		
Dotations de l'exercice et des exercices antérieurs	177.500.000,—	
Moins :		
Prélèvements de l'exercice et des exercices antérieurs	158.016.221,—	
	19.483.779,—	
		164.041.682,—
VI. — *Comptes spéciaux.* (Décret du 18 juin 1947).		
l) Fonds consignés à la société par le Cogerco	211.239.056,—	
m) Cogerco-outillages en consignation	1.245.126,—	
n) Ayants-droit aux produits cotonniers confiés à la société	P. M.	
		212.484.182,—
VII. — *Comptes d'ordre :*		
o) Reliquat Fonds en faveur du personnel (art. 37 des Statuts)		1.014.944,—
p) Titulaires des garanties statutaires		P. M.
q) Engagements et contrats divers en cours		P. M.
r) Agents : Comptes cautionnements		8.770.919,—

VIII. — *Solde :*

Report de l'exercice précédent	17.814.166,—	
Bénéfice net de l'exercice	119.990.827,—	
		137.804.993,—
		1.298.056.939,—

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1955.

DEBIT.

Frais généraux d'Europe et de Léopoldville	13.784.869,—
Allocations statutaires du personnel d'Afrique et d'Europe	9.384.096,—
Charges financières et redevances diverses	2.314.307,—
Amortissements :	
Sur installations, matériel et divers en Afrique	37.459.552,—
Sur immeuble et matériel de bureau en Europe	146.512,—
Fonds de Welfare en faveur des indigènes	15.000.000,—
Subsides divers	576.212,—
Solde disponible :	
Bénéfice net de l'exercice	119.990.827,—
Report de l'exercice précédent	17.814.166,—
	137.804.993,—
	216.470.541,—

CREDIT.

Report de l'exercice précédent	17.814.166,—
Revenus du portefeuille-titres	30.678.975,—
Revenus des Fonds publics	1.187.426,—
Produits divers	6.827.731,—
Remboursement taxe mobilière sur revenus déjà taxés	4.166.286,—
Solde du compte « Exploitation »	155.795.957,—
	216.470.541,—

SITUATION DU CAPITAL

Le capital social est entièrement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président :

M. Anatole De Bauw, Administrateur de sociétés, 107, Avenue Defré, Uccle.

Vice-Président :

M. Edgar Van der Straeten, Administrateur de sociétés, 268, Chaussée de Vleurgat, Bruxelles.

Administrateurs-Délégué :

M. Emile Van Geem, Administrateur de sociétés, 151, Avenue de Broqueville, Woluwé-Saint-Lambert.

Administrateurs :

M. le Comte Albert de Beauffort, Docteur en droit, Mielmont (Onoz), Province de Namur.

M. Gaston Braun, Industriel, 29, rue Neuve St.-Pierre, Gand.

M. Pierre Gillieaux, Administrateur de sociétés, 92, Avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

M. Jean Koeckx, Administrateur de sociétés, 7, Avenue Emile Van Beselaere, Watermael-Boitsfort.

M. Henri Michez, sans profession, 64, Avenue Emile Duray, Bruxelles.

M. Alfred Moeller de Laddersous, Administrateur de sociétés, 1, Place de la Sainte Alliance, Uccle.

M. Louis Orts, Administrateur de sociétés, 33, Avenue Jeanne, Bruxelles.

M. René Vandenput, Administrateur de sociétés, 217, Avenue Brugmann, Bruxelles.

M. Gaston Heenen, Administrateur de sociétés, 126, Chaussée d'Ixelles, Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Pierre Amsens, Administrateur de sociétés, 4, rue Major Pétillon-Bruxelles.

M. Louis Eloy, Administrateur de sociétés, 29, Avenue Général de Longueville, Woluwé-Saint-Pierre.

M. Franz Martin, Industriel, 1, rue de France, Verviers.

M. Joseph Mathy, Commissaire de sociétés, 15, Avenue des Phalènes, Bruxelles.

M. Charles Papeians de Morchoven, Docteur en droit, 9, Luxor Park, Boulevard du Souverain, Auderghem.

M. Maurice Stradling, Directeur Général Adjoint de la Société Fiduciaire de Belgique, 22b, Square de Meeûs, Bruxelles.

M. Claude Thys, Commissaire de sociétés, 128, Avenue Louise, Bruxelles.

COMPAGNIE COTONNIERE CONGOLAISE.

L'Administrateur-Délégué, Le Président,

(sé) E. VAN GEEM. (sé) A. DE BAUW.

Compagnie Cotonnière Congolaise « COTONCO »

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 27, rue du Trône, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 5868.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 2213.

C. C. P. 2232.63.

ELECTIONS STATUTAIRES.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 9 juillet 1956 a pris acte de la décision prise par Monsieur Gaston Heenen de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat d'Administrateur venant à expiration et lui a conféré le titre d'Administrateur Honoraire, en témoignage de reconnaissance pour les éminents services qu'il a rendus à la Société.

La même Assemblée a attribué le mandat d'Administrateur ainsi vacant à Monsieur Henri Depage, Administrateur de sociétés, 46, Avenue du Parc de Woluwé à Auderghem. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 1962.

Elle a renouvelé pour un nouveau terme de six ans, (soit également jusqu'après l'Assemblée Générale Ordinaire de 1962), les mandats d'Administrateur de Messieurs Albert de Beauffort et Gaston Braun, ainsi que celui de Commissaire de Monsieur Charles Papeians de Morchoven.

Elle a décidé de ne pas procéder au remplacement de Messieurs Robert Gheude et Willy Fridling, Administrateurs décédés.

COMPAGNIE COTONNIERE CONGOLAISE.

L'Administrateur-Délégué, Le Président,

(sé) E. VAN GEEM. (sé) A. DE BAUW.

Société Coloniale de Pharmacie et de Droguerie « SOCOPHAR »

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Siège Social : Léopoldville.

Siège Administratif : Bruxelles, 9, rue de la Science,

Registres du Commerce : Bruxelles, n° 270.40 — Léopoldville, n° 1479.

—

Constituée par acte passé devant Monsieur Léon Brunet, notaire à Bruxelles, le 27 avril 1927, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1927; autorisée par Arrêté Royal en date du 7 juin 1927.

Statuts modifiés par acte passé devant Monsieur Léon Brunet, notaire à Bruxelles, le 31 août 1927, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, du 15 novembre 1927 et aux annexes du Moniteur Belge du 29 décembre 1937 sous le n° 16.795, modifications approuvées par Arrêté Royal du 3 octobre 1927.

Statuts modifiés par acte passé devant Monsieur Alfred Vanisterbeek, notaire à Bruxelles, le 21 décembre 1937, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, du 15 mars 1938, et aux annexes du Moniteur Belge du 29 décembre 1937 sous le n° 16.796, modifications approuvées par Arrêté Royal du 25 février 1938.

Statuts modifiés par acte passé devant Monsieur Paul Muller-Vanisterbeek, notaire à Bruxelles, le 25 mars 1947, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1947 et annexes du Moniteur Belge des 28 - 29 avril 1947, sous le n° 7.860, modifications approuvées par Arrêté Royal du 3 juin 1947.

Statuts modifiés par acte passé devant Monsieur Paul Muller-Vanisterbeek, notaire à Bruxelles, le 4 juillet 1951, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1951, et aux annexes du Moniteur Belge du 13 septembre 1951, sous le n° 20.125, modifications approuvées par Arrêté Royal du 26 août 1951.

Statuts modifiés par acte passé devant Monsieur Paul Muller-Vanisterbeek, notaire à Bruxelles, le 29 juillet 1953, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1953 et aux annexes du Moniteur Belge du 19 septembre 1951, sous le n° 22.061, modifications approuvées par Arrêté Royal du 31 août 1953.

Statuts modifiés par acte passé devant Monsieur Paul Muller-Vanisterbeek, notaire à Bruxelles, le 25 mai 1955, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er août 1955 et aux annexes du Moniteur Belge des 22 - 23 juillet 1955 sous le n° 21.074, modifications approuvées par Arrêté Royal du 2 juillet 1955.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.

ACTIF.

I. *Immobilisé :*		
Immeubles	25.417.503,—	
Matériel et Mobilier	8.600.025,—	
Réévaluation Immeubles et Matériel	2.069.888,—	
		36.087.416,—
II. *Disponible et réalisable :*		
Caisses, C.C.P. Banques et Espèces en cours de route	2.241.652,—	
Garanties	129.985,—	
Débiteurs Divers	19.892.470,—	
Marchandises Europe, Afrique et en cours de route	76.478.866,—	
		98.742.973,—
III. *Comptes transitoires :*		1.534.594,—
IV. *Compte d'ordre :*		
Garanties statutaires	Pour mémoire	
Engagements et contrats divers en cours	Pour mémoire	
		Pour mémoire
		136.364.983,—

PASSIF.

I. *Envers la société :*			
Capital Social représenté par 62.900 parts sociales sans mention de valeur.		35.000.000,—	
Réserve statutaire		815.466,—	
Réserve extraordinaire		769.888,—	
Fonds de réserve indisponible		908.000,—	
Fonds d'amortissement :			
Immeuble	2.768.820,—		
Matériel et Mobilier	3.506.516,—		
		6.275.336,—	
Amortissements sur réévaluation		931.450,—	
			44.700.140,—

II. *Envers les tiers :*

Créditeur à long terme avec garanties réelles :		
Emprunt Caisse d'Epargne		15.000.000,—
Prêt de Sociétés actionnaires avec garanties réelles	8.500.000,—	
Créditeurs divers	63.723.787,—	
Dividendes à payer	130.561,—	
		72.354.348,—
III. *Comptes transitoires*		1.317.209,—
IV. *Compte d'ordre :*		
Titulaires de garanties statutaires	Pour mémoire	
Engagements et contrats divers en cours	Pour mémoire	
V. *Profits et Pertes :*		
Solde reporté de l'exercice précédent	303.112,—	
Bénéfice de l'exercice 1955	2.690.174,—	
		2.993.286,—
		136.364.983,—

COMPTE DE « PROFITS ET PERTES » ARRETE AU 31 DECEMBRE 1955

DEBIT.

Amortissements sur Immobilisations :		
a) Normaux	1.625.152,—	
b) sur réévaluation	103.494,—	
		1.728.646,—
Intérêts et Commissions		3.544.152,—
Frais d'Administration		4.255.197,—
Provision fiscale		300.000,—
Solde bénéficiaire :		
Solde reporté exercice précédent	303.112,—	
Bénéfice exercice 1955	2.690.174,—	
		2.993.286,—
		12.821.281,—

CREDIT.

Solde à nouveau	303.112,—
Résultats d'exploitation et divers	12.518.169,—
	12.821.281,—

Le Capital Social est entièrement libéré.

REPARTITION DU BENEFICE.

Réserve statutaire 5 % sur Fr. 2.690.174,—, soit	134.509,—
Report à nouveau	332.673,—

Le surplus de Fr. 2.526.104,— serait attribué à concurrence de :

90 % aux 62.900 parts sociales existantes à titre de dividende et à raison de Fr. 36.144.578 par titre	2.273.494,—	
10 % au Conseil général à titre de tantièmes	252.610,—	
		2.526.104,—
		2.993.286,—

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE DU LUNDI 25 JUIN 1956.

1°) L'Assemblée à l'unanimité, adopte les Rapports du Conseil d'Administration et du Collège des Commissaires.

2°) Sont approuvés, le Bilan et les compte de Profits et Pertes de l'exercice 1955 qui font apparaître un solde bénéficiaire de Fr. 2.993.286,—.

3°) L'Assemblée décide à l'unanimité de répartir ce bénéfice conformément à la proposition faite par le Conseil d'Administration.

4°) L'Assemblée par un vote spécial, donne aux Administrateurs et Commissaires, décharge de leur gestion pendant l'exercice écoulé.

5°) Par suite du décès de Monsieur Dupont, l'assemblée fixe le nombre des Administrateurs à onze. L'Assemblée à l'unanimité réélit Messieurs J. Joos et M. Wandels en qualité d'Administrateur, chacun pour un terme de six ans, Monsieur H. Tuypens, n'ayant pas demandé le renouvellement de son mandat en qualité de Commissaire, n'a pas été réélu:

CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Georges Geerts, Ingénieur Civil des Mines U.L.B., 63, Avenue Edm. Mesens, Etterbeek, Président.

M. Gustave Gilon, Directeur de Société, 5, Place d'Italie, Liège, Administrateur-Directeur.

M. Albert Braconier, Ingénieur A.I. Gx, Directeur de Société, 1, Quai de Rome, Liège, Administrateur.

M. Marcel Deguent, Ingénieur A.I.A., Avenue des Ormaux, 6, Uccle, Administrateur.

M. Albert Deligne, Directeur Général de la Cie Financière Africaine, Rue de Linthout, 98, Schaerbeek, Administrateur.

M. Eugène Gillieaux, Ingénieur A.I.M. et A.I. Lg, 418, Avenue Louise, Bruxelles, Administrateur.

M. Joseph Joos, Pharmacien, Chaussée d'Anvers, 27, Broechem (Anvers), Administrateur.

M. Georges Pirlet, Directeur de Société, Boulevard Frère-Orban, 36, Liège, Administrateur.

M. Arnold Ch. Pulinx, Directeur de Société, Rue de l'Hermitage, 50, Bruxelles, Administrateur.

M. Robert Van der Ghinst, Pharmacien, Promenade Albert 1er, 18, Ostende, Administrateur.

M. Maurice Wandels, Pharmacien, Square Marie-José, 6, Ostende, Administrateur.

COLLEGE DES COMMISSAIRES

M. Emile Leroy, 57, rue Jos Lefèvre, Marchienne-au-Pont, Commissaire.

M. Emile Lodewyckx, Agent de Banque, Rue du Tir à l'Arc, 44, Hougaerde, Commissaire.

M. Herman Mettens, Expert-Comptable, C.N.E.C.B. Agréé, Rue Jaak Blocks, 38, Mortsel (Anvers), Commissaire.

M. Edmond Stetenfeld, Chef-Comptable, Rue Antoine Cuvelier, 6, Embourg, Commissaire.

M. Désiré Tilmant, Expert-Comptable, Rue Raoul Warocqué, 19, Morlanwelz, Commissaire.

M. Henri Tuypens, Pharmacien, Place du Cardinal Mercier, 24, Saint-Nicolas-Waes, Commissaire.

Certifié conforme :

SOCIETE COLONIALE DE PHARMACIE ET DE DROGUERIE.

« SOCOPHAR »

Société Congolaise à Responsabilité Limitée.

Un Administrateur, E. GILLIEAUX.

l'Administrateur-Directeur, G. GILON.

Société d'Entreprises de Travaux en béton au Katanga.
en abrégé « TRABEKA »

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 14, rue Thérésienne, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 2000.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 780.

—

Actes constitutifs publiés :

1) aux Annexes du Moniteur Belge : année 1924, n° 9336 — année 1925, n° 9245 — année 1926, n° 11743 — année 1927, n° 14212 — année 1928, n° 11893 — année 1950, n° 2084 — année 1954, n° 16640;

2) aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge : années 1924, 1925, 1926, 1927, 1928, 1950 et 1954.

Bilan au 31 décembre 1955

approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 11 juillet 1956.

ACTIF.

Immobilisé :			
Terr. et constructions	37.335.745,52		
Amort. au 31 déc. 1955	14.562.363,52		
		22.773.382,—	
Machines et appareils	41.739.683,60		
Amort. au 31-12-55	23.827.093,60		
		17.912.590,—	
Petit matér. et outillage	2.155.569,39		
Amort. au 31-12-55	2.155.568,39		
		1,—	
Mobilier	5.487.472,87		
Amort. au 31-12-55	5.487.471,87		
		1,—	
Brevets	145.832,65		
Amort. au 31-12-55	145.831,65		
		1,—	
			40.685.975,—
Disponible :			
Caisses, banques et chèques-postaux			19.487.278,89
Réalisable :			
Matériel et approvisionnements en magasin et en cours de route		28.168.607,79	
Produits fabriqués en stock		14.610.748,04	
Débiteurs divers		115.461.290,29	
Portefeuille		135.876.413,19	
			294.117.059,31
Divers :			
Dépenses engagées		4.367.868,59	
Comptes débiteurs		3.374.659,97	
			7.742.528,56

Comptes d'ordre :

Cautionnements statutaires	P. M.
Cautionnements bancaires	P. M.
Marchandises en consignation	P. M.
	362.032.841,76

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital représenté par 56.875 actions sans désignation de valeur		100.000.000,—
Réserve statutaire	7.380.153,—	
Réserve spéciale	15.700.000,—	
		23.080.153,—

Dettes de la société envers les tiers :

Versement restant à effectuer sur portefeuille	708.400,—	
Dividendes non réclamés	854.885,90	
Créditeurs divers	63.022.056,37	
		64.585.342,27

Divers :

Comptes créditeurs	131.690.970,77

Profits et pertes :

Bénéfice net	42.676.375,72

Comptes d'ordre :

Déposants de titres	P. M.
Banquiers — Cautions bancaires	P. M.
Consignataires	P. M.
	362.032.841,76

Compte de profits et pertes au 31-12-55.

DEBIT.

Amortissements sur immobilisé	8.529.037,74
Bénéfice net	42.676.375,72
	51.205.413,46

CREDIT.

Solde reporté de l'exercice 1954	181.256,40
Résultats d'exploit. sur chantiers, fabrication et divers	46.468.290,46
Revenus du portefeuille	4.331.538,—
Intérêts perçus	224.328,60
	51.205.413,46

REPARTITION.

Réserve statutaire	2.619.847,—
Réserve spéciale	9.300.000,—
Dividende de 400 fr. net aux 56.875 actions	22.750.000,—
Taxe mobilière	4.659.638,—
Tantièmes statutaires	3.045.515,—
Report à nouveau	301.375,72
	42.676.375,72

SITUATION DU CAPITAL.

Entièrement libéré.

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonctions.

Conseil d'Administration

Président :

M. Paul De Groote, Professeur à l'Université de Bruxelles, 294, Dieweg à Uccle.

Vice-Président :

M. André de Spirlet, Ingénieur, Directeur de la Société Générale de Belgique, 49, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

Administrateur-délégué :

M. Henri Vander Borght, Ingénieur, 10, Place Constantin Meunier à Forest.

Administrateurs :

M. Georges Regnier, Ingénieur, 11, avenue de l'Orée, Bruxelles.

M. Jules Cousin, Ingénieur, La Roseraie, Boulevard Elisabeth à Elisabethville (Congo Belge).

M. René Coppée, Ingénieur, Administrateur de la Société Ciments du Katanga, 32, avenue Armand Huysmans, Ixelles.

M. Georges Raskin, Ingénieur, Administrateur-délégué de la Société Industrielle et Minière du Katanga, 38, avenue du Parc de Woluwé, Auderghem.

M. Louis Wallef, Ingénieur, 67, Boulevard Reyers, Bruxelles III.

Président honoraire :

M. Victor Brien, Ingénieur, 45, rue du Pépin, Bruxelles.

Administrateurs honoraires :

M. Lucien Beckers, Ingénieur, 24, avenue Hamoir, Uccle.

M. Edgar Sengier, Ingénieur, 24, avenue Ernestine, Ixelles.

Collège des Commissaires.

M. le Baron Marcel Rolin, Ingénieur A. I. A., 8, avenue du Tilleul, Rhode-St.-Genèse.

M. Bernard Aderca, Ingénieur, 1, Place Constantin Meunier, Forest.

Commissaire honoraire :

M. Raoul Depas, Secrétaire honoraire de la Société Générale de Belgique, 1, rue de l'Abbaye, Bruxelles.

Bruxelles, le 12 juillet 1956.

Deux Administrateurs :

G. RASKIN. H. VANDER BORGHT.

Société d'Entreprises des Travaux en béton au Katanga
en abrégé « TRABEKA »

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 14, rue Thérésienne, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 2000.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 780.

—

ELECTIONS STATUTAIRES.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 11 juillet 1956.

L'Assemblée à l'unanimité :

— réélit MM. Jules Cousin et Louis Wallef, en qualité d'administrateur;

— appelle aux fonctions de commissaire, M. Jacques Mombel, Ingénieur, domicilié 61, rue Marie-Thérèse à St.-Josse-ten-Noode (Bruxelles), en remplacement de M. Hulet, décédé.

Bruxelles, le 12 juillet 1956.

Deux Administrateurs,

G. RASKIN. H. VANDER BORGHT.

Société d'Exploitation et de Recherches Minières au Katanga,
en abrégé « SERMIKAT »

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 14, rue Thérésienne, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 29.103.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 874.

—

Actes constitutifs publiés :

1) aux Annexes du Moniteur Belge : année 1925, n° 10.647 — année 1927, n° 14211 — année 1929, n° 10310 — année 1930, n° 17251 — année 1935, n° 6973 — année 1950, n° 3929 — année 1952, n° 22824;

2) aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge : années 1925, 1927, 1929, 1931, 1935, 1950 et 1952.

Bilan au 31 décembre 1955

approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 10 juillet 1956.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution et de prorogation		511.392,55	
Amortissements précédents		511.391,55	
			1,—
Concessions		41.740.609,16	
Amortis. précédents	39.310.608,16		
Amortis. de l'exercice	2.430.000,—		
		41.740.608,16	
			1,—
Dépenses pour recherches minières		7.400.441,17	
Amortissements précédents		7.400.440,17	
			1,—
Terrains, routes et constructions		56.716.373,—	
Amortis. précédents	54.645.196,02		
Amortis. de l'exercice	2.071.175,98		
		56.716.372,—	
			1,—
Machines et appareils		44.584.068,—	
Amortis. précédents	40.768.912,99		
Amortis. de l'exercice	3.815.154,01		
		44.584.067,—	
			1,—
Petit matériel et outillage		5.103.856,—	
Amortis. précédents	4.842.654,—		
Amortis. de l'exercice	261.201,—		
		5.103.855,—	
			1,—
Mobilier		2.957.378,—	
Amortissements précédents		2.957.377,—	
			1,—
Pièces de rechange		7.002.433,13	
Amortissements précédents		7.002.432,13	
			1,—
			8,—

Disponible :		
Caisses, banques et chèques-postaux		16.494.207,76
Réalisable :		
Débiteurs divers	8.456.981,37	
Portefeuille	29.320.226,—	
Marchandises et approvisionnements	10.709.152,—	
Minerais et métaux	24.167.581,—	
		72.653.940,37
Comptes débiteurs :		
Cautions et garanties	1.368.657,—	
Dépenses à charge de l'exercice ultérieur	107.942,—	
Dépenses engagées	161.652,—	
		1.638.251,—
		90.786.407,13

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :		
Capital : 80.000 actions de 500 francs	40.000.000,—	
Réserve statutaire	4.000.000,—	
Réserve spéciale	22.000.000,—	
Réserve immunisée	1.069.638,56	
		67.069.638,56
Dettes de la société envers des tiers :		
Versements restant à effectuer sur portefeuille	4.115.000,—	
Créditeurs divers	8.515.669,—	
		12.630.669,—
Divers :		
Comptes créditeurs		4.761.741,—
Profits et pertes :		
Solde reporté de 1954	1.449.420,58	
Bénéfice de l'exercice	4.874.932,99	
		6.324.353,57
		90.786.407,13

Compte de profits et pertes au 31-12-55.

DEBIT.

Amortissement sur immobilisé		8.577.530,99
Amortissement sur portefeuille-titres		9.000,—
Redevance minière au C. S. K.	1.076.000,—	
Solde bénéficiaire		6.324.353,57
		15.986.884,56

CREDIT.

Solde reporté de l'exercice précédent	1.449.420,58
Bénéfice d'exploitation	13.573.292,98
Revenus du portefeuille, intérêts et divers	964.171,—
	15.986.884,56

REPARTITION.

Dividende net de 49,8093375 francs aux 80.000 actions	3.984.747,—
Taxe mobilière de 17 %	816.153,—
Tantièmes statutaires	123.100,—
	4.924.000,—
Solde à reporter	1.400.353,57
	6.324.353,57

SITUATION DU CAPITAL

Entièrement libéré.

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonctions.

Conseil d'Administration.

Président :

M. Ivan de Magnée, Ingénieur, Professeur à l'Université Libre de Bruxelles, 72, avenue de l'Hippodrome à Ixelles.

Administrateur-délégué :

M. Georges Raskin, Ingénieur, Administrateur-délégué de la Société Industrielle et Minière du Katanga, 38, avenue du Parc de Woluwé à Auderghem.

Administrateur-directeur :

M. Anatole Rollet, Ingénieur, 53, Boulevard Louis Schmidt, Etterbeek.

Administrateurs :

M. Bernard Aderca, Ingénieur, 1, Place Constantin Meunier à Forest.

M. Paul De Mot, Ingénieur, 32, avenue Armand Huysmans, Ixelles.

M. Léon Raquez, docteur en droit, 149, avenue Winston Churchill, Uccle.

M. Robert Thys, Ingénieur A. I. M., A. I. Lg, 33, avenue des Erables à Rhode-St.-Genèse.

Collège des Commissaires.

M. René Mees, comptable, 95, rue de Haerne, Etterbeek.

M. Armand Gonze, chef-comptable à la Compagnie du Katanga, 65, avenue des Citronnelles, Auderghem.

Administrateur honoraire :

M. Victor Brien, Ingénieur, Président honoraire, 45, rue du Pépin à Bruxelles.

Commissaire honoraire :

M. Alfred Nyst, Ingénieur, 18, avenue Emile Van Becelaere à Boitsfort.

Un délégué du Comité Spécial du Katanga.

Bruxelles, le 11 juillet 1956.

Pour copie conforme.

Deux Administrateurs.

G. RASKIN. A. ROLLET.

Société Industrielle et Minière du Katanga, en abrégé « SIMKAT »

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 14, rue Thérésienne à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 2839.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 873.

—

Actes constitutifs publiés :

1) aux Annexes du Moniteur Belge : année 1949, n° 22269-22270 — année 1951, n° 9694;

2) aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge : année 1949 et 1951.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.

approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 10 juillet 1956.

ACTIF.

Immobilisé :			
Frais de constitution		1,—	
Terrains et immeubles		1,—	
Machines et appareils	568.449,—		
Amort. de l'exercice	568.448,—		
		1,—	
Petit matériel et outillage	3.651,—		
Amort. de l'exercice	3.650,—		
		1,—	
Mobilier		1,—	
Dépenses pour recherches minières		1,—	
			6,—
Disponible :			
Caisse, banques et chèques-postaux			1.376.763,—
Réalisable :			
Portefeuille et participations		149.183.334,—	
Marchandises en magasins et en cours de route		1.759,652,—	
Débiteurs divers		1.192.626,—	
			152.135.612,—

Comptes débiteurs :

Cautions et garanties		16.600,—

Comptes d'ordre :

Cautionnements statutaires		Pour mémoire
		153.528.981,—

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital		100.000.000,—
représenté par 63.300 actions sans désignation de valeur.		
Réserves :		
statutaire	8.000.000,—	
spéciale	10.000.000,—	
		18.000.000,—

Dettes de la société envers des tiers :

Dividendes restant à payer	1.572.969,—	
Créditeurs divers	6.811.986,—	
Versements à effectuer sur portefeuille	500.000,—	
		8.884.955,—

Comptes créditeurs :

Provision fiscale		1.098.126,—

Comptes d'ordre :

Déposants statutaires		Pour mémoire

Profits et pertes :

Solde reporté de 1954	3.279.180,—	
Bénéfice de l'exercice	22.266.720,—	
		25.545.900,—
		153.528.981,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31-12-55.

DEBIT.

Frais généraux	679.609,—
Amortissement sur immobilisé	572.098,—

Amortissement sur titres du portefeuille	9.000,—
Bénéfice net	25.545.900,—
	26.806.607,—

CREDIT.

Solde reporté de 1954	3.279.180,—
Revenus du portefeuille	22.307.314,—
Profits industriels et divers	1.220.113,—
	26.806.607,—

REPARTITION.

Réserve statutaire	1.250.000,—
Dividende : 300,— fr. net aux 63.300 actions sans désignation de valeur	18.990.000,—
Tantièmes statutaires	1.539.730,—
	21.779.730,—
Solde à reporter	3.766.170,—
	25.545.900,—

SITUATION DU CAPITAL

Entièrement libéré.

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction.

Conseil d'Administration.

Président.

M. Edgar Van der Straeten, Vice-Gouverneur de la Société Générale de Belgique, 268, Chaussée de Vleurgat, Ixelles.

Vice-Président.

M. Ivan de Magnée, Ingénieur-géologue, 72, avenue de l'Hippodrome, Ixelles.

Administrateur-délégué.

M. Georges Raskin, Ingénieur, Administrateur-délégué de la Société d'Exploitation et de Recherches Minières au Katanga, 38, avenue du Parc de Woluwe, Auderghem.

Administrateurs.

M. Georges Regnier, Ingénieur, 11, avenue de l'Orée, Bruxelles.

M. Gilbert Périer, Docteur en Droit, 573, avenue Louise, Bruxelles.

M. Anatole Rollet, Ingénieur, 53, Boulevard Louis Schmidt, Etterbeek.

M. Robert Cambier, Ingénieur, 48, avenue Louis Lepoutre, Ixelles.

M. Walter de Keyser, Ingénieur, 17, avenue de la Tenderie à Boitsfort.

Président honoraire.

M. Victor Brien, Ingénieur, 45, rue du Pépin, Bruxelles.

Administrateurs honoraires.

M. le Comte Maurice Lippens, Gouverneur Général Honoraire du Congo, 1, Square du Val de la Cambre, Ixelles.

M. Pierre Orts, Président de la Compagnie Financière Africaine, 33, avenue Jeanne, Bruxelles.

Collège des Commissaires.

M. Edouard de San, Ingénieur-électricien A.I.Br., 63, avenue Nestor Plissart, Bruxelles.

M. Henri Marcette, Docteur en droit, 185, Chaussée de Vleurgat, Bruxelles.

M. André Thirion, Fondé de pouvoir de Sociétés, 27, rue Paul Spaak, Bruxelles.

Commissaires honoraires.

M. Alfred Nyst, Ingénieur, 18, avenue Emile Van Becelaere, Boitsfort.

M. Camille Gréant, Propriétaire, 133, rue Froissart, Bruxelles.

Un délégué du Comité Spécial du Katanga.

Bruxelles, le 11 juillet 1956.

Certifié conforme,

Un Administrateur, A. ROLLET.

L'Administrateur-délégué, G. RASKIN.

Société Industrielle et Minière du Katanga, en abrégé « SIMKAT »

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 14, rue Thérésienne, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 2839.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 873.

—

ELECTIONS STATUTAIRES.

L'Assemblée à l'unanimité réélit dans leurs fonctions respectives, M. Edgar Van der Straeten, Administrateur, et M. Henri Marcette, Commissaire.

Pour copie conforme,

Le 11 juillet 1956.

Deux Administrateurs,

A. ROLLET. G. RASKIN.

Compagnie Jules Van Lancker

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : N'Kolo Km. 194 (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, rue de Londres, 17.

Registre du commerce de Bruxelles n° 45.756.

Registre du commerce de Léopoldville n° 1891.

—

Acte constitutif publié aux annexes du Moniteur Belge du 5-6 décembre 1927, n° 14273, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1927, approuvé par arrêté royal du 19 novembre 1927.

Statuts modifiés par actes publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 juin 1930 et 1er décembre 1954, et au Moniteur Belge des 15 mai 1930, n° 7954, et 28 janvier 1955, n° 1750.

—

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955

approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 1956.

ACTIF.

Immobilisé	106.588.587,45
Disponible	42.114.959,99
Réalisable	80.662.398,38
Dépenses anticipatives	447.600,09
Comptes d'ordre	10.151.516,28
	239.965.062,19

PASSIF.

Capital	50.000.000,—
Réserves	43.901.602,05
Amortissements	76.518.957,74
Plus-value immunisée de réalisations d'immobilisations	540.210,—
Créditeurs divers	24.668.662,72
Fonds de Welfare, prévision fiscale, fonds de pension et comptes à régler	10.831.862,04
Comptes d'ordre	10.151.516,28
Bénéfice net	23.352.251,36
	239.965.062,19

COMPTES DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1955

approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 1956.

DEBIT.

Frais généraux	2.631.907,93
Amortissements sur l'immobilisé	8.576.873,33
Fonds de réserve pour taxes fiscales	2.200.000,—
Solde en bénéfice net	23.352.251,36
	36.761.032,62

CREDIT.

Solde reporté de l'exercice précédent	8.383.571,45
Résultat d'exploitation et revenu du portefeuille	28.338.547,17
Intérêts	38.914,—
	36.761.032,62

Répartition et affectation du bénéfice de 1955.

1. Premier dividende aux actions	2.500.000,—
2. Tantièmes statutaires	1.246.868,—
3. Deuxième dividende aux actions	3.222.892,—
4. Réserve pour investissement nouveaux	7.848.397,95
5. Solde reporté	8.534.093,41
	23.352.251,36

Situation du capital.

Capital entièrement libéré 50.000.000,—
représenté par 50.000 actions sans mention de valeur.

Administrateurs et commissaires en fonctions.

M. Georges Geerts, Ingénieur Civil des Mines, 63, avenue Edmond Mesens, Etterbeek, président.

M. Jean Van Lancker, ingénieur commercial, 55, boulevard Albert, Léopoldville (Congo Belge), administrateur-délégué.

Mme Jules Van Lancker, sans profession, 55, boulevard Albert, Léopoldville (Congo Belge), administrateur.

Mme Denise Wissocq-Van Lancker, sans profession, N'Kolo, Bas-Congo (Congo Belge), administrateur.

M. Jean Mertens, docteur en droit, 130, avenue Jan Van Rijswijck, Anvers, administrateur.

M. Herman Mettens, expert-comptable agréé C.N.E.C.B., Jaak Blockxstraat, 38, Mortsel-Anvers, commissaire.

Résolutions de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 1956.

1. L'Assemblée, à l'unanimité, adopte et approuve les Rapports du Conseil d'Administration, du commissaire ainsi que le Bilan, le compte de Profits et Pertes et la répartition du bénéfice de l'exercice 1955.

2. Par un vôte spécial, l'Assemblée donne aux administrateurs et commissaires décharge de leur gestion pendant l'exercice social 1955 et nomme M. Jules Snoeck commissaire pour un terme de six ans.

Pour copie conforme.

Un Administrateur, — *L'Administrateur-délégué,*

Mme Jules VAN LANCKER. — Jean VAN LANCKER.

Compagnie d'Afrique pour l'Emission de Certificats au Porteur

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

—

Acte constitutif publié aux Annexes au Moniteur Belge du 24 juillet 1954 sous le n° 21.409 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1 août 1954, Annexe I.

CREATION D'UN SIEGE A BRUXELLES.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 10 juillet 1956.

Le Conseil décide d'établir un siège administratif de la société à Bruxelles, 4, rue d'Egmont. Il charge l'administrateur-délégué de faire les publications requises aux Annexes au Moniteur Belge et au Bulletin Officiel du Congo Belge.

Certifié conforme.

Ph. VAN DER PLANCKE. — G. DE FORMANOIR DE LA CAZERIE.

Administrateur-délégué, — *Président,*

LA NIENGELE

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Siège administratif : 27, rue Jésus, Anvers.

Siège Social : Niengélé (Lusambo) Congo Belge.

Registre du Commerce de Luluabourg n° 98-12 mars 1952.

Registre du Commerce d'Anvers n° 30.200.

Acte constitutif du 15 novembre 1924, publié aux annexes du Moniteur Belge du 10 mai 1925 n° 5913 (Arrêté Royal du 28 février 1925), statuts modifiés par acte du 11 juin 1927, publié aux annexes du Moniteur Belge du 10 août 1927 n° 10381 (Arrêté Royal du 22 juillet 1927) et par actes des 31 juillet et 4 septembre 1937, publiés aux annexes du Moniteur Belge du 28 octobre 1937 n° 14649 et 14650 (Arrêté Royal du 16 octobre 1937).

Bulletin Officiel du Congo Belge, Annexe I des 15-1-1925, 15-8-1927 et 15-11-1937.

Bilan au 31 décembre 1955.

ACTIF.

Immobilisé :

Terrains, immeubles et installations		4.679.466,04	
Amortis. antérieurs	3.516.713,25		
Amortissements 1955	112.752,79		
		3.629.466,04	
			1.050.000,—
Plantations		996.206,32	
Amortissements antérieurs		996.205,32	
			1,—
Mobilier, matériel et outillage		613.920,26	
Amortis. antérieurs	395.102,07		
Amortissements 1955	66.818,19		
		461.920,26	
			152.000,—
Réalisable :			
Magasins			2.323.454,61
Débiteurs divers			118.275,—
Caisse et banques			485.194,44

Comptes d'ordre :

Cautionnements statutaires	P. M.
Dépôts de garantie	72.943,—
Profits et pertes : solde	410.295,15
	4.612.163,20

PASSIF.

Capital : 5.000 parts sociales s.d.d.v.	1.500.000,—
Réserve légale	125.617,92
Réserve extraordinaire	200.000,—
Provision pour amortissement sur réévaluation des actifs au Congo	1.026.881,03
Fonds de renouvellement	350.000,—
Exigible :	
Créditeurs divers (avec garanties)	500.000,—
Créditeurs divers	748.142,07
Dividendes non encaissés	88.579,18
Comptes d'ordre :	
Déposants statutaires	P. M.
Déposants (garanties)	72.943,—
	4.612.163,20

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1955.

DEBIT.

Frais généraux et d'administration		192.332,67
Provision pour amortissement sur réévaluation des actifs		137.441,—
Amortissements sur :		
Immeubles et installations	112.752,79	
Mobilier, matériel et outillage	66.818,19	
		179.570,98
		509.344,65

Approuvé par MM. les Commissaires.

CREDIT.

Bénéfice d'exploitation	99.049,50
Solde	410.295,15
	509.344,65

Arrêté par le Conseil d'Administration.

Conseil d'Administration :

M. Chevalier Kraft de la Saulx, administrateur de sociétés, 2, Boulevard Militaire, Gand, Président.

M. Jean del Marmol, Industriel, 16, Avenue Bel-Air, Uccle-Bruxelles, administrateur.

M. Pierre Donck, directeur de sociétés, 34, Avenue des Erables, Wilrijk-Anvers, administrateur.

M. Guy Van Ackere, Industriel, Léopoldville, Congo Belge, administrateur.

M. Paul de Decker, administrateur de sociétés, Groenenborgerlaan, 145, Wilrijk-Anvers, administrateur.

Collège des Commissaires :

M. Albert Mendès da Costa, expert-comptable, 26, Avenue Charles Schöller, Auderghem-Bruxelles.

M. Walter Philippsen, fondé de pouvoirs, 52, rue Jan Moorkens, Berchem-Anvers.

Résolutions prises par l'assemblée statutaire du 10 juillet 1956.

L'assemblée :

1) approuve le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 1955 et décide de reporter à nouveau la perte de frs. 410.295,15.

2) donne décharge aux administrateurs et commissaires pour leur gestion de l'exercice 1955.

3) réélit le Chevalier Kraft de la Saulx et Monsieur Paul de Decker en qualité d'administrateurs et Monsieur A. Mendes da Costa en qualité de commissaire, pour un nouveau terme statutaire.

Anvers, le 12 juillet 1956.

Pour copie certifiée conforme.

La NIENGELE, s. c. r. l.
(sé) P. DE DECKER.
Administrateur.

Geregistreerd te Antwerpen (Adm. en O. H. Akten) de twaalf Juli zes en vijftig, Boekdeel 250, blad 54, vak 7, twee blad, geen verzending.
Ontvangen veertig frank (fr. 40).
De Ontvanger (get.) J. De Keuster.

SOMUCONGO

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : B. P. 4, Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif : 5, Avenue Cardinal Mercier, Berchem-Anvers.

Registre de commerce :

Anvers : n° 112089. Stanleyville : n° 1403.

—

Constituée suivant acte passé le 21 avril 1952 et autorisée par arrêté royal en date du 27 mai 1952; l'acte de constitution a paru aux annexes du Moniteur belge du 26 juin 1952 numéros 15574 et 15575 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1952.

Bilan au 31 mars 1956.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 1956.

ACTIF.

Valeurs immobilisées :		
Frais de constitution et de 1er établissem.	P. M.	
Matériel et mobilier		1.492.330,—
Valeurs réalisables :		
Marchandises (stocks)	6.261.238,—	
Marchandises flottantes	5.850.100,—	
Débiteurs	4.704.949,—	
		16.816.287,—
Valeurs disponibles :		
Caisses, banques et C. c. p.		3.284.689,—
Divers :		
Comptes à régulariser		185.500,—
Comptes d'ordres :		
Consignations		3.719.041,—
Compte de profits et pertes :		
Report des exercices précédents	3.858.968,—	
Résultat de l'exercice	1.119.976,—	
		4.978.944,—
		30.476.791,—

PASSIF.

Envers la société :		
Capital	10.000.000,—	
Amortissements antérieurs	162.687,—	
Amortissements de l'exercice	425.133,—	
		10.587.820,—
Envers des tiers :		
Banque	2.122.482,—	
Créditeurs et avances par les clients	11.903.245,—	
Effets à payer	2.023.750,—	
		16.049.477,—
Divers :		
Comptes à régulariser		120.453,—
Comptes d'ordres :		
Consignateurs		3.719.041,—
		30.476.791,—

Compte de profits et pertes au 31 mars 1956.

DEBIT.

Frais généraux	7.414.841,—
Amortissements sur valeurs réelles	445.477,—
Amortissements sur valeurs irréelles	765.236,—
Pertes sur vente voiture	24.406,—
	8.649.960,—

CREDIT.

Bénéfice brut	7.529.984,—
Perte de l'exercice	1.119.976,—
	8.649.960,—

Situation du capital.

Le capital est entièrement libéré.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 26 juin 1956.

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée approuve le rapport, le bilan et le compte de profits et pertes tels qu'ils sont arrêtés par le conseil d'administration et approuvés par le collège des commissaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION.

Par vote spécial, l'assemblée donne décharge à Messieurs les administrateurs et commissaires de leur gestion jusqu'au 31 mars 1956.

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonctions.

M. Orban Paul, administrateur de sociétés, 24, Boulevard du Régent, Bruxelles.

M. Engels Herman, administrateur de sociétés, 13, Eekhoornlei, Schoten.

M. Peters Heinrich, Direktor der « Klöckner-Humboldt-Deutz A. G. », 19, Brückenstrasse, Rodenkirchen-lez-Cologne (Allemage Occid.).

M. Schouten Arnold, administrateur de sociétés, 143, Avenue Prudent Bols, Laeken-Bruxelles.

M. Antweiler Bruno, Prokurist der « Kröckner-Humboldt-Deutz A. G. » 7, Kronenburgstrasse, Cologne-Lindenthal (Allemagne Occid.).

M. Gielen John, Secrétaire Général de la Bamboli Cultuur Mij., 74, Troyentenhoflaan, Berchem-Anvers.

Anvers, le 26 juin 1956.

Un Administrateur,	Un Administrateur,
Arnold SCHOUTEN.	Paul ORBAN.

Geregistreerd te Antwerpen (Administratieve en Onderhandse Akten) de elf Juli 1900 zes en vijftig, Boekdeel 249, blad 41, vak 24, twee blad, geen verzending.

Ontvangen veertig frank (40 fr.).

De Ontvanger (get.) J. De Keuster.

Union Minière du Haut-Katanga

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 6, rue Montagne du Parc.

Registre du commerce d'Elisabethville n° 1.014.

Registre du commerce de Bruxelles n° 13.377.

—

Acte de constitution et modifications aux statuts publiés :

— au Bulletin Officiel de l'Etat Indépendant du Congo de novembre 1906, aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge des 29 juin 1912, 7 mars 1914, 15 décembre 1920, 15 février 1922, 15 janvier 1925, 15 avril 1925, 15 décembre 1927, 15 avril 1937, 15 août 1945, 15 avril 1947, 15 janvier 1948, 15 septembre 1948, 15 septembre 1949, 15 décembre 1952, 1er décembre 1954, 15 août 1955.

— et aux Annexes au Moniteur Belge des 9 avril 1919 (acte n° 2105), 28 novembre 1920 (acte n° 12.463), 16-17 janvier 1922 (acte n° 609), 7 mars 1925 (actes n° 2066, 2067), 3 septembre 1927 (acte n° 11.107), 23 avril 1937 (actes n° 5554, 5555), 14, 15 mai 1945 (actes n° 6.185), 19 avril 1947 (acte n° 6.678), 7 février 1948 (acte n° 2.163), 1er septembre 1948 (acte n° 17.885), 25-26 juillet 1949 (acte n° 16.287), 15-16 décembre 1952 (acte n° 26.045), 29-30 novembre 1954 (acte n° 29.781), 7 août 1955 (acte n° 22.219).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.

Approuvé par l'Assemblée Générale du 28 juin 1956.

ACTIF.

I. *Actif immobilisé :*

Premier Etablissement :	Francs congolais
a) Concessions minières	P. M. (*)
b) Usines, bâtiments, mobilier, installations diverses, matériel et avances sur commandes de matériel	15.282.336.458,—
Moins :	
Amortissements	7.653.588,095,—
	7.628.748.363,—

II. *Actif réalisable :*

Magasins d'approvisionnements	458.822.839,—

Portefeuille :

a) Participations	883.215.143,—	
Moins :		
Montant restant à appeler	29.978.500,—	
	853.236.643,—	
b) Fonds d'Etat et obligations	1.613.797.105,—	
		2.467.033.748,—
Placements couvrant les fonds de pension du personnel		1.069.215.073,—
Produits : minerais et métaux		1.570.440.358,—
Débiteurs		2.295.473.915,—
Banques et caisses		(**)5.705.914.984,—

(*) Les concessions ont été acquises moyennant la remise de 264.000 actions de dividende, remplacées depuis lors par des parts sociales, et l'octroi des avantages mentionnés aux statuts et à la convention-cahier des charges.

(**)4.488.431.972 frs. sont requis pour la distribution du bénéfice de l'exercice, la redevance au Comité Spécial du Katanga et l'impôt complémentaire sur les bénéfices.

III. *Divers :*

Comptes débiteurs	49.106.486,—

IV. *Comptes d'ordre :*

Garanties statutaires	P. M.
Engagements et contrats divers en cours	P. M.
	21.244.755.766,—

PASSIF.

I. *Passif de la société envers elle-même :*

Capital social :

Représenté par 1.242.000 parts sociales sans mention de valeur nominale	5.000.000.000,—

Réserves :

Fonds de réserve	500.000.000,—	
Fonds spécial de réserve et de prévision	3.293.746.853,—	
		(*)3.793.746.853,—

II. *Passif de la société envers des tiers :*

Exigible à long terme :

Obligations :

200.000 obligations nominatives 4 1/2 % de 100 francs chacune a droit de vote	20.000.000,—

Exigible à court terme :

Créditeurs	2.804.644.527,—
Fonds de pension du personnel	1.069.215.073,—
Coupons à payer	26.222.486,—

III. *Divers :*

Provision pour grosses réparations et fonds de remplacements de matériel	2.179.208.156,—
Fonds d'aide aux populations rurales du Katanga	200.000.000,—
Comptes créditeurs	1.945.406.904,—

IV. *Comptes d'ordre :*

Titulaires de cautionnements statutaires	P. M.
Engagements et contrats divers en cours	P. M.

V. *Solde :*

Profits et pertes :

Report à nouveau de l'exercice précédent	107.880.359,—	
Bénéfice de l'exercice 1955	4.098.431.408,—	
		4.206.311.767,—
		21.244.755.766,—

(*) Après répartition du bénéfice de l'exercice, les réserves passeront à 4.543.746.853 frs.

Compte de profits et pertes de l'exercice 1955.

DEBIT.

	Francs Congolais
Intérêts et taxe mobilière sur obligations 4 1/2 %	1.034.483,—
Redevance au Comité Spécial du Katanga (Art. 38 des Statuts)	313.257.164,—

Amortissement sur premier établissement	900.000.000,—
Provision pour impôt complémentaire sur les bénéfices	740.000.000,—
Constitution d'un fonds d'aide aux populations rurales du Katanga	200.000.000,—
Solde bénéficiaire	4.098.431.408,—
	6.252.723.045,—

CREDIT.

Résultats d'exploitation	5.995.969.512,—
Revenus de portefeuille	181.903.424,—
Intérêts, commissions et divers	74.850.109,—
	6.252.723.045,—

Taxes et impôts afférents à l'exercice 1955.

(Récapitulation).

Droits de sortie (pris en charge dans les résultats d'exploitation)	1.414.867.315,—
Droits d'entrée (imputés au prix de revient des marchandises)	225.425.452,—
Taxes et impôts divers (pris en charge dans les résultats d'exploitation)	
Impôt complémentaire sur les bénéfices (inscrit au compte de profits et pertes)	740.000.000,—
Taxe mobilière sur le dividende (déduite du dividende brut)	493.321.538,—
	2.873.614.305,—

Affectation et répartition des bénéfices nets.

	Francs Congolais
Bénéfice net de l'exercice 1955	4.098.431.408,—
Report à nouveau de l'exercice précédent	107.880.359,—
	4.206.311.767,—

Dotation au Fonds spécial de réserve et de prévisions	750.000.000,—
Report à nouveau	60.815.411,—
Dividende à 1.242.000 parts sociales (*)	3.225.721.538,—
Participation du personnel et tantièmes au Conseil d'Administration et au Collège des Commissaires	169.774.818,—
	4.206.311.767,—

(*) En outre, il a été distribué aux actionnaires une ristourne de taxe mobilière sur les dividendes des exercices 1953-1954 de frs. 39.678.462, ce qui porte le montant du dividende brut à frs. 3.265.400.000,—

Situation du capital.

Le capital social est entièrement libéré.

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction au moment de l'Assemblée Générale du 28 juin 1956.

Conseil d'Administration.

Président :

* M. Paul Gillet, Gouverneur de la Société Générale de Belgique, 45, rue Edmond Picard, Uccle.

Président honoraire :

* M. Firmin Van Brée, Ingénieur des Constructions Civiles, 5, rue Chair et Pain, Bruxelles.

Vice-Président :

M. Edgar Van der Straeten, Vice-Gouverneur de la Société Générale de Belgique, 268, chaussée de Vleurgat, Bruxelles.

Président du Comité Permanent :

* M. Edgar Sengier, Ingénieur Civil des Mines, 24, Avenue Ernestine, Ixelles.

Président du Comité Local (Elisabethville).

M. Jules Cousin, Ingénieur Civil des Mines « La Roseraie », Boulevard Elisabeth, Elisabethville.

Administrateurs-Délégués :

M. Aimé Marthoz, Ingénieur Civil, 157, Avenue de Tervueren, Woluwé St.-Pierre.

M. Herman Robiliart, Ingénieur Civil des Mines, 35, Avenue Jeanne, Bruxelles.

Administrateur-Directeur :

M. Richard Terwagne, Ingénieur Civil des Mines, 276, Avenue Molière, Uccle.

Administrateurs :

* Sir Ulrick Alexander, Président de la Tanganyika Concessions Ltd. Tanganyika House, Salisbury (Southern Rhodesia).

M. Henri Buttgenbach, Ingénieur des Mines, 129, Avenue Madoux, Woluwé St.-Pierre.

M. Georges Devillez, Ingénieur Civil Electricien, 51, Avenue Léo Errera, Uccle.

M. Emile Gorlia, Président Honoraire du Comité Spécial du Katanga, 9, Avenue de la Sapinière, Uccle.

M. Ary Guillaume, Président du Comité Spécial du Katanga, 402, Boulevard du Souverain, Auderghem.

M. Robert Hutchinson, Administrateur de Sociétés, 27A, Redington Road, Londres.

The Earl of Selborne, Administrateur de la Tanganyika Concessions Ltd. St. Ermin's, Caxton Street, Londres.

---

* Membre du Comité Permanent.

Collège des Commissaires.

Président :

M. Léon Helbig de Balzac, Administrateur de Sociétés, 50, boulevard St.-Michel, Etterbeek.

Commissaires :

Le Comte Capelle, Docteur en Droit, La Bruyère, Saint-Denis par Meux.

M. John F. Greaves, Chartered Accountant, 777, chaussée de Waterloo, Uccle.

M. Pierre Jadot, Administrateur de Sociétés, Château de Jolimont, La Hulpe.

M. Jean-Pierre Paulus, Magistrat honoraire, 52, avenue Brugmann, Forest.

M. Maurice Robert, Ingénieur Géologue, 210, avenue Molière, Ixelles.

Le Président du Conseil d'administration.

P. GILLET.

Union Minière du Haut-Katanga

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 6, rue Montagne du Parc.

Registre du commerce d'Elisabethville n° 1.014.

Registre du commerce de Bruxelles n° 13.377.

—

NOMINATIONS STATUTAIRES.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue le 28 juin 1956.

L'Assemblée prend acte de la démission par Monsieur Godfrey C. Hutchinson de son mandat d'administrateur à la date du 22 septembre 1955 ainsi que de la désignation par les Administrateurs et les Commissaires réunis conformément à l'article 24 des statuts, de Monsieur Robert Hutchinson pour remplacer Monsieur Godfrey C. Hutchinson à partir de la même date.

L'Assemblée s'associe aux remerciements que le Conseil d'Administration a exprimés à Monsieur Godfrey C. Hutchinson pour sa longue collaboration. Elle confirme la désignation de Monsieur Robert Hutchinson comme administrateur de la Société pour continuer le mandat rendu vacant par le départ de Monsieur Godfrey C. Hutchinson.

L'Assemblée renouvelle ensuite le mandat d'administrateur de Messieurs Ary Guillaume et Richard Terwagne ainsi que le mandat de commissaire de Monsieur John F. Greaves, qui viennent à expiration immédiatement après l'assemblée.

La durée de ces mandats est déterminée par l'ordre de sortie conformément à l'article 24 des statuts de manière qu'elle n'excède pas six ans.

Ces résolutions sont prises à l'unanimité des voix.

Pour extrait conforme,

Le Président du Conseil d'Administration.

P. GILLET.

Union Minière du Haut-Katanga

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 6, rue Montagne du Parc.

Registre du commerce d'Elisabethville n° 1.014.

Registre du commerce de Bruxelles n° 13.377.

—

PROCURATION POUR DES ACTES ACCOMPLIS HORS D'AFRIQUE.

En complément :

1) de la délégation de la signature sociale pour les actes accomplis hors d'Afrique, donnée par le Conseil d'Administration en date du 23 septembre 1954 (Annexes du Moniteur Belge du 14 octobre 1954, n° 26.429, et Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er novembre 1954);

2) de la procuration donnée le 21 janvier 1955 par deux administrateurs à MM. Maurice Fischer, Jean Van der Spek et Félix de Muelenaere (Annexes du Moniteur Belge du 2 février 1955, n° 2.125, et Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1955);

3) de la procuration donnée le 14 septembre 1955 par deux administrateurs à M. Jean Van der Spek (Annexes du Moniteur Belge du 24 septembre 1955, n° 24.567, et Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1955);

4) de la procuration donnée le 19 novembre 1955 par deux administrateurs à MM. Etienne Mertens et Robert Antoine (Annexes du Moniteur Belge du 27 novembre 1955, n° 28.345, et Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1955);

les deux administrateurs soussignés, agissant en vertu de l'article 20 des statuts :

confèrent à M. Gaston Bara, demeurant 51, avenue de Visé à Watermael, les mêmes pouvoirs que ceux dévolus à MM. Horace Mantanus, Emile Hontoy et Maurice Fischer par le paragraphe 4 (quatre) de la délégation de la signature sociale du 23 septembre 1954 rappelée ci-avant.

Fait à Bruxelles, le 2 juillet 1956.

UNION MINIERE DU HAUT-KATANGA.

R. TERWAGNE.
Administrateur-Directeur.

H. ROBILIART.
Administrateur-Délégué.

Compagnie Foncière du Katanga

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

—

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

L'an mil neuf cent cinquante-six.

Le vingt-six juin, à onze heures quarante-cinq.

A Bruxelles, 3, Montagne du Parc.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « Compagnie foncière du Katanga » société congolaise par actions à responsabilité limitée soumise aux lois et décret en vigueur au Congo belge, établie à Elisabethville (Congo belge) avec siège administratif à Bruxelles, constituée suivant acte reçu par Maître Ernest Vuylsteke, notaire à Schaerbeek le trente mai mil neuf cent vingt-deux, autorisée par arrêté royal du quatorze août mil neuf cent vingt-deux, dont les statuts ont été publiés à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo belge du quinze septembre mil neuf cent vingt-deux, et à l'annexe au Moniteur belge du seize juin de la même année numéro six mille huit cent trente-sept.

La durée de la société a été prorogée par acte du ministère de Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, soussigné du premier décembre mil neuf cent quarante-neuf, publié après autorisation par arrêté royal du vingt et un janvier mil neuf cent cinquante à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo belge du quinze février mil neuf cent cinquante, et à l'annexe au Moniteur belge du huit février de la même année numéro deux mille cent trente.

Les statuts de la dite société ont été modifiés par divers actes dont le dernier a été reçu par le dit notaire Hubert Scheyven, le seize avril mil neuf cent cinquante-deux, publié après autorisation par arrêté royal en date du dix-sept mai mil neuf cent cinquante-deux à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo belge du quinze juin mil neuf cent cinquante-deux, et à l'annexe au Moniteur belge des vingt-trois et vingt-quatre mai de la même année sous le numéro onze mille trois cent trente et un.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénom, profession, demeure ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, Notaire.

Les procurations, toutes sous seingt privé, mentionnées en la dite liste de présence, demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article trente des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Aimé Marthoz, Président du Conseil d'Administration.

Assisté de Messieurs Désiré Van Bleyenberghe, Administrateur-délégué honoraire, Georges Bitaine, Administrateur-Directeur, Odon Jadot, Jean Koeckx, Edmond Leon, Gilbert Périer, Herman Robiliart et Martin Thèves, ces derniers administrateurs, tous plus amplement dénommés en la dite liste de présence.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Joseph Wilberz, Docteur en droit, demeurant à Uccle, avenue Winston Churchill, numéro 79, Directeur Administratif de la dite société et comme scrutateurs Messieurs Aimable Bourgeois et Désiré Van Bleyenberghe, plus amplement qualifiés en la dite liste de présence.

Assiste en outre à l'assemblée en sa qualité de délégué du Comité Spécial du Katanga auprès de la société, Monsieur Félix de Muelenaere, Fonctionnaire au Ministère des Colonies, demeurant à Etterbeek, Boulevard Saint-Michel, numéro 48.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1. Constatation que la monnaie en laquelle est exprimé le montant du capital social est le franc congolais.

2. Modifications aux statuts :

— Remplacer partout où c'est nécessaire le terme « action » par le terme « part sociale » (articles six à onze, vingt, vingt et un, vingt-cinq, vingt-huit à trente, trente-quatre, trente-six et trente-huit).

— Remplacer l'article deux actuel par un article deux nouveau libellé comme suit :

« Le siège social est établi à Elisabethville (Katanga-Congo Belge). Un siège administratif est établi à Bruxelles, six, rue Montagne du Parc; il peut être transféré, par décision du Conseil d'Administration, en tout autre lieu situé en Belgique, au Congo Belge ou à l'étranger.

Tout changement du lieu du siège administratif est publié par les soins du Conseil d'Administration, à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge ou du Bulletin Administratif du Congo Belge ».

— Ajouter à l'article cinq, après le mot « francs » le mot « congolais » et supprimer l'historique du capital.

— Compléter l'article huit en ajoutant au quatrième alinéa la phrase suivante :

« Il est loisible au Conseil d'Administration d'accepter et d'inscrire sur les registres un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire. »
en ajoutant in fine de cet article l'alinéa nouveau ci-après :

« Le Conseil d'Administration pourra, par mesure générale, suspendre toute inscription dans les registres de titres nominatifs, tout transfert dans ces registres et toute conversion d'inscriptions nominatives en titres

au porteur, pendant les quinze jours ouvrables précédant la date d'une assemblée générale des actionnaires ainsi qu'à cette date. »

— A l'article douze, prévoir l'attribution par l'assemblée générale du titre honorifique de leurs fonctions aux anciens présidents, vice-présidents et administrateurs ainsi que leur assistance éventuelle au Conseil d'Administration.

— Remplacer au dernier alinéa de l'article seize le mot « engagement » par « emploi ».

— Compléter l'article vingt en précisant que le cautionement des administrateurs et des commissaires sera constitué au moyen de parts sociales inscrites nominativement.

— Modifier comme suit, à l'article vingt-six, la date de l'assemblée générale ordinaire :

« quatrième mardi du mois de mai » au lieu de « quatrième mardi du mois de juin ».

— Remplacer le premier alinéa actuel de l'article vingt-neuf par l'alinéa nouveau suivant :

« Les propriétaires de parts sociales nominatives devront aviser la société de leur intention d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée générale cinq jours au moins avant la date de celle-ci. »

— Remplacer à l'article trente, quatrième alinéa, le membre de phrase : « renseignant le nom des actionnaires » par « indiquant le nom des propriétaires de parts sociales ».

— Supprimer les mentions devenues caduques aux articles trente-deux et trente-trois.

— A l'article trente-six, remplacer comme suit le texte des litteras a) et b) du paragraphe deux :

« a) Les parts sociales toucheront un premier dividende de dix-sept francs cinquante centimes, congolais par part sociale.

« b) Du surplus, huit pour cent seront attribués au Conseil d'Administration et au Collège des Commissaire et deux pour cent au fonds spécial en faveur du personnel. Les tantièmes seront répartis entre les membres du Conseil d'Administration selon un règlement d'ordre intérieur.

» Les membres du Collège des Commissaires recevront chacun le tiers du tantième attribué à l'administrateur sans fonctions spéciales. »

S'il existe des administrateurs honoraires, le Conseil d'Administration fixera la somme à leur attribuer et sa répartition, cette somme étant prélevée sur la partie des bénéfices revenant aux membres du Conseil.

L'attribution au fonds spécial du personnel ne confère aucun droit individuel. La répartition de ce fonds spécial, en tout ou en partie, s'effectuera chaque année selon ce que décidera le Conseil d'Administration. Il en déterminera les bénéficiaires ainsi que le montant qui revient à chacun d'eux ».

3. Décision d'appliquer à la répartition du bénéfice de l'exercice mil neuf cent cinquante-six, les modifications ci-dessus proposées aux taux des tantièmes et de la participation du personnel.

II. Que les convocations, contenant l'ordre du jour, ont été faites, conformément à l'article vingt-sept des statuts, dans les journaux suivants :

L'Annexe au Bulletin Officiel du Congo belge des huit et dix-sept juin mil neuf cent cinquante-six. Le Moniteur belge des huit et dix-sept juin mil neuf cent cinquante-six.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou repré- des statuts.

IV. Que sur les cinq cent mille parts sociales sans désignation de valeur nominale de la société, la présente assemblée réunit trois cent quatre vingt quatorze mille deux cent cinquante-cinq parts sociales, soit plus de la moitié du capital social.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article vingt-cinq des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

L'assemblée après délibération prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée constate que la monnaie en laquelle est exprimé le montant du capital social est le franc congolais et décide de modifier en conséquence l'article cinq des statuts.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Le texte de l'article deux est remplacé par :

« Le siège social est établi à Elisabethville (Katanga-Congo belge). Un » siège administratif est établi à Bruxelles, rue Montagne du Parc nu- » méro 6; il peut être transféré, par décision du Conseil d'Administration, » en tout autre lieu situé en Belgique, au Congo belge ou à l'étranger.

» Tout changement du lieu du siège administratif est publié par les » soins du Conseil d'Administration à l'annexe au Bulletin Officiel du » Congo belge ou au Bulletin Administratif du Congo belge et, sauf le cas » de force majeure, à l'annexe au Moniteur belge ».

Le texte de l'article cinq est remplacé par :

« Le capital social, fixé à trois cent vingt-cinq millions de francs congo- » lais, est représenté par cinq cent mille parts sociales, sans désignation » de valeur nominale, représentant chacune un/cinq cent millième de » l'avoir social ».

Aux articles six et sept, les mots « actions » sont remplacés par les mots « parts sociales ».

A l'article huit, aux premier, troisième, quatrième et sixième alinéas, les mots « actions » sont remplacés par les mots « parts sociales ».

Au même article huit, il est ajouté :

In fine du quatrième alinéa, la phrase suivante : « Il est loisible au Conseil d'Administration d'accepter et d'inscrire sur les registres un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire »;

Et in fine de l'article, un nouvel alinéa conçu comme suit :

« Le Conseil d'Administration pourra, par mesure générale, suspendre » toute inscription dans les registres de titres nominatifs, tout transfert » dans ces registres et toute conversion d'inscriptions nominatives en » titres au porteur, pendant les quinze jours ouvrables précédant la date » d'une assemblée générale des actionnaires ou celle de la mise en paie- » ment d'un dividende ainsi qu'à ces dates mêmes ».

Aux articles neuf, dix et onze les mots « actions », « l'action » et « action » sont remplacés respectivement par les mots « parts sociales », « la part sociale » et « part sociale ».

A l'article douze, il est ajouté in fine un nouvel alinéa libellé comme suit :

« Sur proposition du Conseil d'Administration l'assemblée générale » pourra conférer le titre honorifique de leurs fonctions aux anciens pré- » sidents, vice-président, administrateurs-délégués et administrateurs.

» Quand il le jugera utile, le Président du Conseil d'Administration » pourra inviter les administrateurs honoraires à assister aux séances du » Conseil avec voix consultative seulement. »

A l'article seize, in fine du dernier alinéa, le mot « engagement » est remplacé par le mot « emploi ».

A l'article vingt, le texte du premier alinea est remplacé par :

« En garantie de l'exécution de leur mandat, il sera fourni par chaque » administrateur un cautionnement de cinquante parts sociales et par » chaque commissaire un cautionnement de vingt-cinq parts sociales, ins- » crites nominativement dans l'un des deux registres prévus à l'article » huit. »

Aux articles vingt et un et vingt-cinq, les mots « actions » sont remplacés par les mots « parts sociales ».

A l'article vingt-six, le texte de la première phrase du premier alinéa est remplacé par :

« Une assembldée générale ordinaire se réunit chaque année, au lieu » du siège administratif, le quatrième mardi du mois de mai à onze heures » et demie, au local indiqué dans les convocations ».

A l'article vingt-huit, les mots « d'actions » « action » et « actions » sont remplacés respectivement par les mots « de parts sociales », « part sociale » et « parts sociales ».

A l'article vingt-neuf, le texte du premier alinéa est remplacé par :

« Les propriétaires de parts sociales nominatives devront aviser la so-
» ciété de leur intention d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée
» générale cinq jours au moins avant la date de celle-ci ».

« Cette formalité n'est pas requises pour les parts sociales constituant
» le cautionnement des administrateurs et des commissaires ».

Au deuxième alinéa du même article vingt-neuf, les mots « Pour y être admis » sont remplacés par « Pour être admis à l'assemblée » et les mots « d'actions » sont remplacés par « de parts sociales » et les mots « de l'agglomération bruxelloise » sont supprimés.

Le troisième alinéa est supprimé et au quatrième alinéa, dans la dernière phrase, les mots « comme il est dit dans l'alinéa précédent » sont remplacés par les mots « au siège administratif ».

A l'article trente, le texte du quatrième alinéa est remplacé par :

« Une liste de présence, indiquant le nom des actionnaires et le nombre
» de parts sociales qu'ils représentent, doit être signée par chacun d'eux
» avant d'être admis à l'assemblée. »

A l'article trente-deux, la deuxième phrase est supprimée.

A l'article trente-trois, dans la première phrase, les mots « et pour la première fois le trente et un décembre mil neuf cent vingt-deux » sont supprimés.

A l'article trente-quatre, au premier alinéa, le mot « actions » est remplacé par « parts sociales » et au deuxième alinéa les mots « dans l'agglomération bruxelloise » sont supprimés.

A l'article trente-cinq, au cinquième alinéa, les mots « de Bruxelles » sont remplacés par « du lieu du siège administratif ».

A l'article trente-six, le texte des litteras a) et b) du paragraphe deux est remplacé par :

« a) Les parts sociales toucheront un premier dividende de dix-sept
» francs cinquante centimes congolais par part sociale.

» b) Du surplus huit pour cent seront attribués au Conseil d'Adminis-
» tration et au Collège des Commissaires et deux pour cent au fonds spé-
» cial en faveur du personnel. Les tantièmes seront répartis entre les
» membres du Conseil d'Administration selon un règlement d'ordre inté-
» rieur.

» Les membres du Collège des Commissaires recevront chacun le tiers
» du tantième attribué à l'administrateur sans fonctions spéciales.

» S'il existe des administrateurs honoraires, le Conseil d'Administra-
» tion fixera la somme à leur attribuer et sa répartition, cette somme
» étant prélevée sur la partie des bénéfices revenant aux membres du
» Conseil.

» L'atrtibution au fonds spécial du personnel ne confère aucun droit
» individuel. La répartition de ce fonds spécial, en tout ou en partie, s'ef-
» fectuera chaque année selon ce que décidera le Conseil d'Administration.

» Il en déterminera les bénéficiaires ainsi que le montant qui revient à » chacun d'eux. »

Au même article trente-six, au littera c), le mot « actions » est remplacé par « parts sociales ».

A l'article trente-huit, in fine du deuxième alinéa, le mot « actions » est remplacé par « parts sociales ».

Le texte de l'article trente-neuf est remplacé par :

« Pour l'exécution des présents statuts, tout actionnaire, administrateur, » commissaire ou liquidateur, non domicilié au lieu du siège administra- » tif, est tenu d'y élire domicile, faute de quoi, il sera censé avoir fait » élection de domicile au siège administratif, où toutes notifications, som- » mations, assignations et significations lui seront valablement faites ».

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide que les modifications ci-dessus adoptées, en ce qui concerne les taux des tantièmes et de la participation du personnel seront d'application pour la répartition du bénéfice de l'exercice mil neuf cent cinquante-six.

Cette résolution est adoptée par l'assembleé à l'unanimité des voix.

La séance est levée à douze heures cinq minutes.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous, Notaire. (Suivent les signatures).

Enregistré sept rôles, quatre renvois à Uccle A.C. et Succ. III, le 29 juin 1956, volume 76, folio 5, case 8.

Reçu : quarante francs. (Signé) Radar.

ANNEXE.

COMPAGNIE FONCIERE DU KATANGA.

Assemblée générale extraordinaire du 26 juin 1956.

LISTE DE PRESENCE.

1. Union Minière du Haut Katanga, S.C.R.L., à Elisabethville (Congo belge), propriétaire de deux cent quarante-six mille deux cent trente-huit parts sociales 246.238

Représentée par Monsieur Désiré Van Bleyenberghe, Directeur de sociétés, demeurant à Uccle, avenue Henri Pirenne, n° 25, suivant procuration en date du 14 juin 1956.

(Signée) Désiré Van Bleyenberghe.

2. Comité Spécial du Katanga, 51, rue des Petits Carmes à Bruxelles, propriétaire de soixante et un mille quatre cent quarante-cinq parts sociales 61.445

Représenté par Monsieur Aimable Bourgeois, Secrétaire général du Comité Spécial du Katanga, demeurant à Schaerbeek, avenue du Diamant, n° 51, suivant procuration du 14 juin 1956.

(Signé) Aimable Bourgeois.

3. Compagnie du Katanga, S.C.R.L. Elisabethville (Congo belge), propriétaire de vingt-deux mille quatre cent trente-trois parts sociales 22.433

Représentée par Monsieur Gilbert Périer ci-après nommé, suivant procuration du 24 juin 1956.

(Signé) Gilbert Périer).

4. Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga, S.C.R.L. à Elisabethville (Congo Belge) propriétaire de douze mille douze actions 12.012

Représentée par Monsieur Odon Jadot, Ingénieur A.I. Lg, demeurant à Bruxelles, Square du Val de la Cambre, n° 14, suivant procuration du 13 juin 1956.

(Signé) Odon Jadot.

5. Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga (Pensions du Personnel K.D.L.) S.C.R.L. à Elisabethville (Congo belge), propriétaire de sept mille neuf cent quarante-cinq parts sociales 7.945

Représentée par Monsieur Odon Jadot, prénommé, suivant procuration du 13 juin 1956.

(Signé) Odon Jadot.

6. La Royale Belge, société anonyme, 74, rue Royale à Bruxelles, propriétaire de treize mille deux cent cinquante parts sociales 13.250

Représentée par Monsieur Aimé Marthoz, Ingénieur A.I.G. demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, avenue de Tervueren, n° 157, suivant procuration du 13 juin 1956.

(Signé) Aimé Marthoz.

7. Compagnie Belge d'Assurances Générales sur la Vie, les Fonds dotaux et les Survivances, S.A. 14, rue de la Fiancée, à Bruxelles, propriétaire de douze mille parts sociales 12.000

Représentée par Monsieur Herman Robiliart, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue Jeanne, n° 35, suivant procuration du treize juin 1956.

(Signé) Herman Robiliart.

8. Société Auxiliaire Industrielle et Financière des Grands Lacs Africains, société anonyme, 24, avenue de l'Astronomie à Bruxelles, propriétaire de sept mille sept cent douze parts sociales 7.712

Représentée par Monsieur Martin Thèves ci-après nommé, suivant procuration du 14 juin 1956.

(Signé) Martin Thèves.

9. Société de Recherche Minière du Sud-Katanga, S.C.R.L. à Elisabethville (Congo belge), propriétaire de six mille neuf cent quatre-vingt onze parts sociales 6.991

Représentée par Monsieur Désiré Van Bleyenberghe, prénommé, suivant procuration du treize juin mil neuf cent cinquante-six.

(Signé) Désiré Van Bleyenberghe.

10. Minoteries du Katanga, S.C.R.L. (Kakontwé, Congo belge) propriétaire de deux mille six cents parts sociales 2.600

Représentées par Monsieur Herman Robiliart, prénommé, suivant procuration du 12 juin 1956.

(Signé) Herman Robiliart.

11. Société Congolaise d'Assurances, S.C.R.L. à Léopoldville (Congo belge), propriétaire de quatre cents parts sociales 400

Représentée par Monsieur Koeckx Jean ci-après nommé, suivant procuration du 15 juin 1956.

(Signé) Jean Koeckx.

12. Monsieur Jules Cousin, Administrateur de Sociétés, demeurant à Elisabethville (Congo belge) propriétaire de six cents parts sociales 600

Représenté par Monsieur Aimé Marthoz, prénommé, suivant procuration du 20 juin 1956.

(Signé) Aimé Marthoz.

13. Monsieur Georges Bitaine, Ingénieur, A.I.Lg. 110, avenue Roosevelt, à Bruxelles, propriétaires de cinquante parts sociales 50

(Signé) Georges Bitaine.

14. Monsieur Jean Koeckx, Administrateur de sociétés, 7, avenue Emile Van Becelaere, à Boitsfort, propriétaire de cinquante parts sociales 50

(Signé) Jean Koeckx.

15. Monsieur Edmond Léon, Administrateur de sociétés, 153, chaussée de Charleroi à Bruxelles, propriétaire de cinquante parts sociales 50

(Signé) Edmond Léon.

16. Monsieur Gilbert Périer, Administrateur de société, 573, avenue Louise à Bruxelles, propriétaire de cinquante parts sociales 50

(Signé) Gilbert Périer.

17. Monsieur Albert Questiaux, Ingénieur U.I.Lv. Elisabethville (Congo belge) propriétaire de cinquante parts sociales 50

Représenté par Monsieur Georges Bitaine, prénommé, suivant procuration du 18 juin 1956.

(Signé) Georges Bitaine.

18. Monsieur Martin Thèves, Administrateur de société, demeurant à Rhode-Saint-Genèse, 12, avenue de la Forêt de Soignes, propriétaire de cinquante parts sociales 50

(Signé) Martin Thèves.

19. Monsieur Auguste Berckmoes, Commissaire de Société, 82, avenue de l'Indépendance Belge à Koekelberg, propriétaire de cent trente-six parts sociales 136

(Signé) Auguste Berckmoes.

20. Monsieur François Marchal, Commissaire de société, 46, avenue du Vert Chasseur à Uccle, propriétaire de vingt-cinq parts sociales 25

(Signé) François Marchal.

21. Monsieur Hubert Ménestret, Commissaire de société, Drève du Duc, 95, à Boitsfort, propriétaire de cent soixante-huit parts sociales 168

Représenté par Monsieur Auguste Berckmoes prénommé, suivant procuration du 22 juin 1956.

(Signé) A. Berckmoes.

Ensemble : trois cent quatre-vingt quatorze mille deux cent cinquante-cinq parts sociales 394.255

Le Président, (signé) Marthoz Aimé, Le Secrétaire (signé) Joseph Wilberz, Les Scrutateurs, (signé) Aimable Bourgeois, Désiré Van Bleyenberghe.

Les Membres du Bureau, Administrateurs présents, (signé) Georges Bitaine, Odon Jadot, Jean Koeckx, Edmond Léon, Gilbert Périer, Herman Robiliart, Martin Thèves.

Signé « ne varietur » par nous Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, pour demeurer annexé à un acte de notre ministère en date de ce jour.

Bruxelles, le 26 juin 1956.

(Signé) Hubert Scheyven.

Enregistré deux rôles, sans renvoi, à Uccle A.C. et Succ. III, le 29 juin 1956, volume 13, folio 59, case 9.

Reçu : quarante francs. Le Receveur, (signé) Radar.

POUR EXPEDITION CONFORME.

(sé) Hubert SCHEYVEN.

Vu par nous : Carlo Vullers, Président du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de M. Scheyven, Notaire à Bruxelles.

Reçu quatre francs. N° 2933.

Bruxelles, 12 juillet 1956.

Signé C. Vullers.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Vullers, apposée ci-contre. Bruxelles, le 13 juillet 1956. Le fonctionnaire délégué, R. Verleysen.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen, apposée ci-dessus. Bruxelles, le 13 juillet 1956. Pour le ministre : Le chef de bureau : NERINCX.

Droits perçus : 40 frs.

Société des Mines d'Etain du Ruanda-Urundi « MINETAIN »

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Astrida (Ruanda).

Siège administratif : 60, rue Ravenstein, Bruxelles.

Registres du commerce : Bruxelles n° 42.604;

Usumbura (Ruanda-Urundi) n°1.176.

—

Constituée le 7-11.29, approuvée par A.R. du 16.12.29. Statuts publiés aux annexes du B.O. du Congo Belge du 15.1.30 et au Moniteur Belge du 10.1.30. Modifications aux statuts publiées au B.O. du Congo Belge des 15.10.31, 15.10.32, 15.3.34, 15.7.35, 15.10.36, 15.2.39, 15.2.47, 15.2.50 et 1.9.54, au Moniteur Belge des 8.10.31, 20.9.32, 16.2.34, 5.1.35, 24.9.36, 1.2.39, 7.2.47, 4.2.50 et 24.9.54.

A. — BILAN AU 31.12.55

approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 12.7.56.

ACTIF.

I. — *Immobilisé :*

Premier établissement :		
a) Immeubles, matériel, outillage et installations	78.536.752,—	
à déduire : amortissements	43.325.417,—	
		35.211.335,—

b) Frais de recherches et divers	137.131.338,—		
à déduire : amortissements	103.072.722,—		
		34.058.616,—	
			69.269.951,—
II. — *Réalisable :*			
Débiteurs divers		5.808.733,—	
Marchandises et produits miniers		56.360.965,—	
Portefeuille		9.462.000,—	
Fonds publics		71.000,—	
			71.702.698,—
III. — *Disponible :*			
Banques et Caisses			38.741.006,—
IV. — *Divers :*			
Comptes débiteurs			2.951.587,—
V. — *Comptes d'ordre :*			
Garanties statutaires			Pour mémoire
Engagements et contrats divers en cours			Pour mémoire
			182.665.242,—

PASSIF.

I. — *Dettes de la société envers elle-même:*			
Capital :			
188.914 parts sociales sans désignation de valeurs		150.000.000,—	
Réserve statutaire		5.873.198,—	
Fonds spécial de prévision		500.000,—	
			156.373.198,—
II. — *Fonds de provisions diverses :*			3.929.132,—
III. — *Dettes de la société envers des tiers :*			
Créditeurs divers		20.326.554,—	
Dividendes à régler		96.043,—	
			20.422.597,—
IV. — *Divers :*			
Comptes créditeurs			1.940.315,—

V. — *Comptes d'ordre :*

Titulaires des garanties statutaires	Pour mémoire
Créditeurs éventuels pour engagement et contrats en cours.	Pour mémoire
	182.665.242,—

B. — COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 1955

approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 12.7.56

DEBIT.

Frais généraux et divers		2.561.785,—
Taxes sur cotation des titres à la Bourse		49.664,—
Impôts et taxes divers		1.977.738,—
Droits de sortie sur produits		9.374.801,—
Amortissements de l'exercice :		
sur immeubles, matériel, outillage et installations	7.588.034,—	
sur frais de recherches et divers	19.691.556,—	
		27.279.590,—
		41.243.578,—

CREDIT.

Résultat brut d'exploitation	40.539.153,—
Intérêts	234.437,—
Rentrées diverses	469.988,—
	41.243.578,—

C. — SITUATION DU CAPITAL AU 31.12.55.

Entièrement libéré.

D. — EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 12.7.56.

« ..... L'assemblée approuve à l'unanimité le bilan et le compte de pro-
» fits et pertes de l'exercice 1955, tels qu'ils sont présentés par le Conseil
» d'dministration. Elle décide que le solde bénéficiaire, soit Fr. 27.279.590,—
» sera affecté aux amortissements.

» c) *Décharge aux administrateurs et commissaires.*

» Par vote spécial, l'assemblée donne décharge aux administrateurs et » commissaires de leur gestion pendant l'exercice 1955.

» d) *Nominations statutaires.*

» L'assemblée renouvelle pour un terme de six ans, expirant à l'issue » de l'assemblée générale ordinaire de 1962, les mandats de Messieurs H. » Depage, Vice-Président, J. Ziegler de Ziegleck, administrateur et J. » Mathy, commissaire, qui prenaient fin ce jour.

» L'Assemblée prend acte de la démission que lui présente Monsieur » Paul Fontainas en raison de son âge, et exprime à son Président hono- » raire ses vifs remerciements pour les services éminents qu'il a rendus à » la société depuis sa fondation, il y a quelque 27 ans. »

E. — LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

en fonction immédiatement avant l'Assemblée du 12.7.1956.

Président.

M. Jean Verdussen, Ingénieur des Mines, 53, av. Winston Churchill, Bruxelles.

Vice-Président.

M. Henri Depage, Administrateur de sociétés, 46, avenue du Parc de Woluwe, Bruxelles.

Président-honoraire .

M. Paul Fontainas, Ingénieur civil des Mines, 526, avenue Louise, Bruxelles.

Administrateur-délégué.

M. Jacques Nève de Mévergnies, Ingénieur Civil des Mines, 63, avenue de l'Armée, Bruxelles.

Administrateur-directeur.

M. Alain de Roubaix, Ingénieur civil chimiste, 81, rue Alphonse Renard, Bruxelles.

Administrateurs.

M. Anthoine, Raymond, Ingénieur géologue, 34, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

M. Decker, Nicolas, Administrateur de sociétés, 25 Grande Chaussée, Berchem-Anvers.

M. Jacques, Marcel, Administrateur de sociétés, 1, avenue des Scarabées, Bruxelles.

M. le Bussy, Roger, ancien Gouverneur provincial au C-B, 27, rue du Parc, Liège.

M. Lefranc, Maurice, Ingénieur civil des mines, 88, rue Bosquet, Bruxelles.

M. Leguerrier, Pierre, Administrateur de sociétés, 42, rue Ten Bosch, Bruxelles.

M. Liesnard, Antoine, Inspecteur d'Etat honoraire au C-B, 34, avenue Maréchal Joffre, Bruxelles.

M. Sand, Gustave, Secrétaire général honoraire de la Colonie, 101, avenue Brillat Savarin, Ixelles.

M. Van der Stichele, Léon, Ingénieur des Arts et Métiers, 19 A avenue Marnix, Bruxelles.

M. Van Santen, Georges, Administrateur de sociétés, 5, avenue du Prince Albert, Berchem-Anvers.

M. Ziegler de Ziegleck, Joseph, Gouverneur provincial honoraire au C-B, le Clos Sainte-Anne à Waterloo.

Commissaires.

M. Habran, Louis, officier retraité, 33, rue Van Ostade, Bruxelles.

M. Leguerrier, Jean, industriel, 10, avenue Géo Bernier, Bruxelles.

M. Mathy, Joseph, secrétaire de sociétés, 15, av. des Phalènes, Bruxelles.

M. Tilmant, Désiré, expert-comptable, 19, rue Raoul Warocqué, Morlanwelz.

M. Zimmer, Marcel, Inspecteur royal des Colonies, 44, avenue Emile Van Becelare, Bruxelles.

SOCIETE DES MINES D'ETAIN DU RUANDA-URUNDI « MINETAIN ».

Bruxelles, le 13 juillet 1956.

L'Administrateur-Directeur, *L'Administrateur-délégué,*

A. DE ROUBAIX. J. NEVE.

Compagnie Belge des Fruits Coloniaux « COBELFRUIT »

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Sanda (Territoire de Matadi) Congo Belge.

Siège administratif : à Bruxelles, 16, Boulevard Bischoffsheim.

Régistre de Commerce : Bruxelles n° 78.403 — Léopoldville n° 2535.

—

Actes constitutifs et modificatifs publiés sous le n° 4729 des annexes du Moniteur Belge du 17 avril 1935 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1935; sous les numéros 21400 et 21401 des annexes du Moniteur Belge du 11 novembre 1948 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1948; sous le numéro 21020 des annexes du Moniteur Belge du 4 octobre 1951 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 octobre 1951 et 15 juillet 1952.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955

approuvé par l'assemblée statutaire prorogée du 3 juillet 1956.

ACTIF.

I. — *Immobilisé.*	
Plantations, constructions, matériel et mobilier	19.276.575,60
II. — *Réalisable.*	
Débiteurs divers, marchandises, approvisionnements et portefeuille	2.083.138,14
III. — *Disponible.*	
Banques, chèques-postaux et caisses	261.587,58
IV. — *Divers.*	
Dommages de guerre et comptes transitoires	2.462.091,80
V. — *Comptes d'ordre.*	
Dépôts statutaires, engagements contrats en cours	Pour mémoire
	24.083.393,12

PASSIF.

I. — *Capital.*	
40.00 actions de capital de Fr. 250 chacune	10.000.000,—
16.000 actions de dividende sans désignation de valeur.	
Réserve légale	508.268,70
Amortissements sur l'immobilisé	8.801.617,55

II. — *Exigible.*

Créditeurs divers	2.860.425,08

III. — *Divers.*

Provision pour amortissement des dommages de guerre et comptes transitoires	1.913.081,79

IV. — *Comptes d'ordre.*

Déposants statutaires, créditeurs pour engagements et contrats en cours	Pour mémoire
	24.083.393,12

COMPTES DE PERTES ET PROFITS AU 31.12.55.

DEBIT.

Frais financiers	58.926,90
Malis divers	13.379,—
Frais généraux	685.158,30
Amortissements sur immobilisé	1.866.951,65
	2.624.415,85

CREDIT.

Exploitation	2.585.696,35
Produits divers	38.719,50
	2.624.415,85

SITUATION DU CAPITAL.

Entièrement libéré.

Conseil d'administration.

M. Baron M. de Schaetzen de Schaetzenhoff, président, administrateur de sociétés, 87, rue Royale à Bruxelles.

M. Robert G. de Hemptinne, administrateur de sociétés, Le Perchoir à Laethem St-Martin.

M. le Baron Robert d'Huart, administrateur de sociétés, 9, avenue Van Becelaere, à Boitsfort.

M. le Vicomte François du Parc Locmaria, administrateur de sociétés, Le Jonckeu à Polleur.

M. le Baron Idesbald Rotsart de Hertaing, administrateur de sociétés, 7, Square Frère Orban à Bruxelles.

M. Jean Thiltges, administrateur de sociétés, 56, rue de Joncker à St-Gilles-Bruxelles.

Collège des Commissaires.

M. Chevalier Maurice de Schaetzen de Schaetzenhoff, 216, rue Louis Hap à Etterbeek.

M. Y. Goethals, 49, rue Père De Deken, à Etterbeek.

Pour copie certifiée conforme,

Un Administrateur, *Le Président,*

BARON ROTSART DE HERTAING. BARON DE SCHAETZEN DE SCHAETZENHOFF.

Bouteillerie de Léopoldville

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Siège social: Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : chaussée de Charleroi, 92, St-Gilles-Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 204601.

Registre du commerce de Léopoldville, n° 2782.

—

NOMINATIONS STATUTAIRES.

Assemblée générale ordinaire du 2 mai 1956.

Extrait.

L'assemblée ratifie, à l'unanimité, la nomination d'administrateur de M. Edouard Dervichian, pour achever le mandat de M. le général Georges Moulaert, démissionnaire; renouvelle pour un terme de six ans, le mandat d'administrateur de M. J.-M. Honig, et, après avoir porté le nombre de commissaires de deux à trois, confie le mandait ainsi créé à M. le chevalier Emmanuel Demeure, administrateur de sociétés, à Bruxelles, rue Guimard, 13.

Le président,
J. DEL MARMOL.

Enregistré à Bruxelles (A. A. et A. S. S. P.), le 4 mai 1956, volume 970, folio 80, case 5/1. Un rôle sans renvoi. Reçu 40 francs. Le Receveur, (signé) Louyest.

(Déposé au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles le 4 mai 1956).

Société Générale Africaine d'Electricité « SOGELEC »

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

—

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

L'an mil neuf cent cinquante-six, le vingt-cinq juin, à onze heures trente.

A Bruxelles, rue de la Science, 31.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « Société Générale Africaine d'Electricité » en abrégé « Sogelec », société congolaise par actions à responsabilité limitée, établie à Elisabethville (Congo belge) avec siège administratif à Bruxelles, 31, rue de la Science.

Constituée suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le douze juin mil neuf cent trente, publié, après autorisation par Arrêté Royal du quatorze juillet mil neuf cent trente, à l'annexe au Moniteur belge des vingt-deux/vingt-trois juillet mil neuf cent trente, numéro 12.041 et à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze août mil neuf cent trente et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le dit notaire Hubert Scheyven, soussigné, le dix-sept décembre mil neuf cent cinquante deux, publié, après autorisation par Arrêté Royal du vingt-sept janvier mil neuf cent cinquante-trois à l'annexe au Moniteur belge du six février mil neuf cent cinquante-trois numéro 2177 et à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze février mil neuf cent cinquante-trois.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénom, profession, demeure ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence, demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article trente-huit des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Pierre Smits, Président du conseil d'administration plus amplement qualifié en la liste de présence ci-annexée.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jacques Timmermans, Ingénieur et Docteur en droit, demeurant à Uccle, 358, avenue Brugmann et l'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Emile Gorlia et Fernand Peeters plus amplement qualifiés en la dite liste de présence.

Monsieur Maurice Evrard, Docteur en droit, Directeur au Ministère des Colonies, demeurant à Schaerbeek, 12, rue Victor Lefèvre, assiste à l'assemblée en qualité de délégué de la Colonie auprès de la société.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

Modifications aux statuts :

a) Article dix-sept. — supprimer le deuxième alinéa devenu sans objet.

— Supprimer les mots « à partir de cette date » au troisième alinéa.

— ajouter un alinéa ainsi conçu :

« Sur proprõsition du Conseil d'Administration, l'Assemblée générale » pourra conférer aux anciens administrateurs, le titre de Président, de » Vice-Président ou d'Administrateur honoraire de la Société. Quand il le » jugera utile, le Président du Conseil d'Administration pourra inviter les » administrateurs honoraires à assister aux séances du Conseil, sans voix » délibérative ».

b) Articles vingt-quatre et quarante-six.

— Remplacer les mots « Comité technique » par les mots « Comité de Direction ».

c) Article trente-trois. — Remplacer comme suit le troisième alinéa : « l'Assemblée générale ordinaire se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin de chaque année à onze heures; si ce jour est jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant à quinze heures ».

d) Article quarante-six. — Ajouter à l'avant-dernier alinéa la phrase suivante :

« Toutefois, s'il existe des Administrateurs honoraires, le Conseil d'Ad- » ministration arrêtera en vue de la répartir entre eux, la somme à pré- » lever sur la partie des bénéfices revenant aux membres du Conseil ».

II. Que les convocations, contenant l'ordre du jour, ont été faites conformément à l'article trente-six des statuts, dans les journaux suivants :

L'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du neuf juin mil neuf cent cinquante-six.

Le Moniteur belge du neuf juin mil neuf cent cinquante-six.

L'Echo de la Bourse des huit/neuf juin mil neuf cent cinquante-six.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles trente-quatre et trente-cinq des statuts.

IV. Que sur les quatre cent vingt-six mille six cent soixante-six actions sans mention de valeur nominale de la société, la présente assemblée réunit deux cent soixante dix-sept mille huit cent quarante-quatre actions soit plus de la moitié du capital social.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article quarante et un des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

L'assemblée, après délibération, prend la résolution suivante :

RESOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

A l'article dix-sept, le deuxième alinéa est supprimé et au troisième alinéa, les mots « A partir de cette date » sont supprimés.

Au même article dix-sept, il est ajouté in fine l'alinéa suivant :

« Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale » pourra conférer aux anciens administrateurs, le titre de Président, de » Vice-Président ou d'Administrateur honoraire de la Société. Quand il le » jugera utile, le Président du Conseil d'Administration pourra inviter les » administrateurs honoraires à assister aux séances du Conseil, sans voix » délibérative ».

Aux articles vingt-quatre, premier alinéa et quarante-six, avant dernier alinéa les mots « comité technique » sont remplacés par les mots « comité de direction ».

A l'article trente-trois, le troisième alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :

« L'Assemblée générale ordinaire se réunit de plein droit le premier » lundi du mois de juin de chaque année à onze heures; si ce jour est » jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant à quinze heu- » res. »

A l'article quarante-six, à l'avant dernier alinéa, il est ajouté la phrase suivante :

« Toutefois, s'il existe des Administrateurs honoraires, le Conseil d'Ad- » ministration arrêtera en vue de la répartir entre eux, la somme à pré- » lever sur la partie des bénéfices revenant aux membres du Conseil ».

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à onze heures quarante-cinq.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous, notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré trois rôles, un renvoi, à Uccle A.C. et Succ. III, le 4 juillet 1956. Volume 75, folio 5, case 18.

Reçu : quarante francs. Le Receveur, (signé) Radar.

ANNEXE.

SOCIETE GENERALE AFRICAINE D'ELECTRICITE
« SOGELEC » S.C.R.L.

Liste de présence de l'assemblée générale extraordinaire du lundi 25 juin 1956.

1. Société Auxiliaire Industrielle et Financière des Grands Lacs Africains (Auxilacs) société anonyme, 24, avenue de l'Astronomie à Saint-Josse-ten-Noode, propriétaire de vingt mille deux cent quatre-vingts actions 20.280

Représentée par Monsieur Robert Bette ci-après qualifié, suivant procuration du 12 courant.

(Signé) Robert Bette.

2. Société de Traction et d'Electricité, société anonyme, 31, rue de la Science, Bruxelles, propriétaire de trente-trois mille quatre cents actions 33.400

Représentée par Monsieur Pierre Smits, ci-après qualifié, suivant procurations du treize courant.

(Signé) Pierre Smits.

3. Comité Spécial du Katanga, Organisme jouissant de la personnification civile, 51, rue des Petits Carmes, Bruxelles, propriétaire de cinquante mille cinq cent cinquante-six actions 50.556

Représenté par Monsieur Emile Gorlia, Président Honoraire du Comité Spécial du Katanga, demeurant à Uccle, 9, avenue de la Sapinière, suivant procuration du 13 courant.

(Signé) Emile Gorlia.

4. Compagnie du Katanga, société congolaise par actions à responsabilité limitée à Elisabethville, propriétaire de onze mille actions 11.000

Représentée par Monsieur Aimé Marthoz, Ingénieur, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, 157, avenue de Tervueren, suivant procuration du 12 courant.

(Signé) Aimé Marthoz.

5. Union Minière du Haut Katanga, société congolaise par actions à responsabilité limitée, à Elisabethville, propriétaire de quarante mille actions 40.000

Représentée par Monsieur Auguste Berckmoes ci-après qualifié, suivant procuration du 13 courant.

(Signé) Auguste Berckmoes.

6. Minoteries du Katanga, société congolaise par actions à responsabilité limitée à Kakontwe (Congo belge), propriétaire de mille actions 1.000

Représentée par Monsieur Auguste Berckmoes ci-après qualifié, suivant procuration du 11 courant.

(Signé Auguste Berckmoes.

7. Société Générale des Forces Hydro-Electriques du Katanga, société congolaise par actions à responsabilité limitée, à Jadotville, propriétaire de cent et six mille six cent soixante-six actions 106.666

Représentée par Monsieur Eugène Sunnen ci-après qualifié, suivant procuration du 12 courant.

(Signé) Eugène Sunnen.

8. Monsieur Edgar Sengier, Ingénieur, 18, avenue Ernestine à Ixelles, propriétaire de cinquante actions 50

Représenté par Monsieur Aimé Marthoz préqualifié, suivant procuration du 11 juin 1956.

(Signé) Aimé Marthoz.

9. Monsieur Albert Marchal, Ingénieur, 46, avenue du Vert Chasseur à Uccle, propriétaire de cinquante actions 50

Représenté par Monsieur Robert Bette ci-après qualifié, suivant procuration du 11 courant.

(Signé) Robert Bette.

10. Monsieur Eugène Van Wynsberghe, Ingénieur, 4, avenue du Congo à Ixelles, propriétaire de cinquante actions 50

(Signé) Eugène Van Wynsberghe.

11. Monsieur Robert Bette, Ingénieur, 158, boulevard Brand Whitlock, à Woluwe-Saint-Lambert, propriétaire de trois cents actions 300

(Signé) Robert Bette.

12. Monsieur Auguste Berckmoes, Directeur de société, 82, avenue de l'Indépendance Belge à Koekelberg, propriétaire de vingt-cinq actions 25

(Signé) Auguste Berckmoes.

13. Compagnie du Chemin de Fer du Bas Congo au Katanga, société congolaise par actions à responsabilité limitée, à Elisabethville (Congo belge) propriétaire de quatre mille actions 4.000

Représentée par Monsieur Pierre Smits ci-après qualifié, suivant procuration du 12 courant.

(Signé) Pierre Smits.

14. Monsieur Eugène François, Ingénieur, 381, aven. Louise, à Bruxelles, propriétaire de deux cent dix actions 210

Représenté par Monsieur Eugène Sunnen, ci-après qualifié, suivant procuration du 12 courant.

(Signé) Eugène Sunnen.

15. Monsieur Pierre Smits, Ingénieur, 37, avenue Hamoir à Uccle, propriétaire de cinquante actions 50

(Signé) Pierre Smits.

16. Société Générale de Belgique, société anonyme, 3, Montagne du Parc à Bruxelles, propriétaire de cinquante actions 50

Représentée par Monsieur Pierre Smits préqualifié, suivant procuration du 15 courant.

(Signé) Pierre Smits.

17. Monsieur André Leriche, Ingénieur, 30, avenue Brugmann à Saint-Gilles-Bruxelles, propriétaire de cinquante actions 50

(Signé) André Leriche.

18. Monsieur Alfred Liénart, Ingénieur, 196, avenue de Tervueren à Woluwe-Saint-Pierre, propriétaire de cinquante actions 50

(Signé) Alfred Liénart.

19. Monsieur Eugène Sunnen, Ingénieur, 60, avenue Général de Gaulle à Ixelles, propriétaire de cinquante actions 50

(Signé) Eugène Sunnen.

20. Société Coloniale d'Electricité, « Colectric » S.C.A.R.L. à Léopoldville, propriétaire de dix mille actions 10.000

Représentée par Monsieur Jean Baron de Steenhault de Waerbeek, Banquier, demeurant à Vollezele, Lindestraat, suivant procuration du 13 courant.

(Signé) Jean Baron de Steenhault de Waerbeek.

21. Monsieur Max Roy, propriétaire, 80, avenue de l'Armée, Etterbeek, propriétaire d'une action 1

(Signé) Max Roy.

22. Monsieur André Haardt, agent de change, 63, rue de Bordeaux, Saint-Gilles,Bruxelles, propriétaire d'une action 1

(Signé) André Haardt.

23. Monsieur Fernand Peeters, agent de change, 64, avenue de l'Armée, Etterbek, propriétaire de cinq actions 5

(Signé) Fernand Peeters.

Total : deux cent soixante dix-sept mille huit cent quarante quatre actions 277.844

Le Président, (signé) Pierre Smits. Le Secrétaire, (signé) Jacques Timmermans, Les Scrutateurs, (signé) Emile Gorlia, Fernand Peeters, Les membres du Comité.

Signé « ne varietur » par nous Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles, pour être annexé à un acte de notre ministère en date de ce jour.

Bruxelles, le 25 juin 1956.

(Signé) Hubert Scheyven.

Enregistré un rôle, sans renvoi, à Uccle A.C. et Succ. III, le 4 juillet 1956, volume 13, folio 59, case 26.

Reçu : quarante francs. Le Receveur, (signé) Radar.

Pour expédition conforme.

Hubert Scheyven.

Société Jean Van Gijsel pour l'Elevage et la Culture aux Marungu

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Pepa-Katanga (Congo Belge).

Siège administratif à Bruxelles, 49/51, Galerie du Commerce.

—

DELEGATION DE POUVOIRS.

Nous soussignés Frédéric Vanderlinden, demeurant à Uccle, 47, rue Stanley, Chrétien Neyzen, demeurant à Anderlecht, 24, avenue du Roi Soldat, agissant respectivement en qualité d'Administrateur Président du Conseil d'Administration et d'Administrateur de la Société Jean Van Gijsel pour l'Elevage et la Culture aux Marungu, ayant son siège social à Pepa (Province du Katanga) Congo Belge et son siège administratif à Bruxelles, 49/51, Galerie du Commerce, et conformément à l'article 21 des statuts parus aux annexes du Monietur Belge des 25-26 avril 1949 sous le n° 7681 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1949, déclarons par la présente donner prouvoirs à :

Monsieur Pierre Jungers, demeurant à Watermael-Boitsfort, 28a, avenue Van Becelaere, administrateur de la Société, pouvoir nécessaire à l'effet de signer tous effets de commerce et autres avis de paiement à concurrence de deux cent cinquante mille (250.000) francs.

Bruxelles, le 28 mai 1956.

C. NEYZEN. *Administrateur.*

F. VANDERLINDEN. *Administrateur Président du Conseil.*

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de MM. Neyzen et F. Vanderlinden, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 18 juin 1956.

Pour le Ministre,
Le chef de bureau ff.
(signé) NERINCKX.

SARMA-CONGO

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville.

Siège administratif à Bruxelles, 49/51, Galerie du Commerce.

—

DELEGATION DE POUVOIRS.

Nous soussigné Georges Wolff, résidant à Bruxelles, 21, avenue Franklin Roosevelt, Edgard Souweine, résidant à Bruxelles, 30, avenue Brugman, agissant en qualité d'administrateurs de la S.C.R.L. Sarma Congo ayant son siège social à Léopoldville et son siège administratif à Bruxelles, 49/51, Galerie du Commerce, dont les statuts ont été publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15.12.49 et du Moniteur Belge des 5-6 décembre 1949 n° 22766, déclarons par la présente donner pouvoirs

nécessaires à Monsieur Jacques-J. Dansette, demeurant à Bruxelles, 114, Bd. Brand Whitlock, administrateur-délégué de la Société à l'effet de :

— Faire tous actes d'administration et de gestion qui intéressent la Société et, en outre et notamment :
— Négocier et conclure tous contrats et marchés et faire tous achats;
— Toucher et recevoir de toutes banques, de toutes caisses publiques ou de toutes administrations, sociétés ou personnes quelconques, toutes sommes ou valeurs qui pourront être dûes à la Société en principal, intérêts et accessoires, pour quelque cause que ce soit; retirer toutes sommes ou valeurs consignées; de toutes sommes ou valeurs reçues, donner bonne et valable quittance au nom de la société; payer en principal, intérêts et accessoires toutes sommes que la société pourrait devoir; faire ouvrir des comptes courants en banque ou aux chèques postaux; prendre en location tous coffres-forts;
— Signer la correspondance;
— Engager ou congédier tous employés ou ouvriers; fixer leurs traitements et salaires;
— Retirer, au nom de la société, de la poste, de la douane, de toutes messageries et chemins de fer, ou recevoir à domicile les lettres, caisses, paquets, colis recommandés ou non, chargés ou non, et ceux renfermant des valeurs déclarées; se faire remettre tous dépôts; encaisser tous mandats-postes et chèques postaux; donner toutes quittances et décharges; représenter la société dans toutes les affaires de douane; retirer les marchandises consignées au nom de la société; présenter les connaissements, lettres de voiture et autres documents nécessaires; signer toutes pièces de décharges;
— Prendre, signer, transférer ou résilier toutes polices d'assurance, notamment pour incendie, bris de glace, accidents....., ainsi que tous contrats d'abonnement pour les eaux, gaz, électricité et autres; en payer les primes et redevances;
— Signer, négocier, endosser tous les effets de paiement, mandats, chèques, traites, billets à ordre, promesses et autres documents commerciaux; accepter toute traites, prolonger le délai des traites ou effets de paiement échus; établir et accepter toutes compensations; accepter et consentir toutes subrogations;
— Dresser tous inventaires de biens et valeurs quelconques pouvant appartenir à la dite société;
— Représenter la société en justice, tant en demandant qu'en défendant; exercer toutes poursuites et contraintes, faire toutes les diligences nécessaires devant toutes juridictions, y compris les juridictions arbitrales, obtenir tous jugements et arrêts, interjeter appel et faire tous recours en Cassation et autres recours nécessaires, faire mettre à exécution les décisions obtenues par tous moyens et voies de droit; produire à tous ordres, contributions et faillites.

Bruxeles, le 15 juin 1956.

E. SOUWEINE. *Administrateur.*

G. WOLFF. *Administrateur.*

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation des signatures de MM. E. Souweine et G. Wolf, apposées ci-dessus.

Bruxelles, le 29 juin 1956.

Pour le Ministre,
Le chef de bureau ff.,
(signé) NERINCKX.

Sondages et Travaux Spéciaux en Afrique, procédé Rodio en abrégé « SONDAF »

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

—

Modifications aux statuts. — Augmentation du capital social (1).

L'an mil neuf cent cinquante-six, le vingt-huit mai.

Par devant Nous Maître Henry Deloye, notaire résidant à Bruxelles.

A Bruxelles, rue du Commerce, 105

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée dénommée « Sondages et Travaux Spéciaux en Afrique, procédé Rodio » en abrégé « Sondaf » dont le siège social est établi à Léopoldville et le siège administratif à Uccle, drève des Renard, 60; constituée suivant acte reçu par le notaire Delloye soussigné, le cinq juillet mil neuf cent cinquante-cinq, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge le quinze septembre mil neuf cent cinquante-cinq, annexe I, page 2466 et aux annexes du Moniteur Belge le vingt-six novembre mil neuf cent cinquante-cinq, sous le numéro 28212.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivant lesquels d'après les renseignements fournis, possèdent le nombre d'actions ci-après indiqué :

1) Monsieur Louis-Marie-Emile Van Hege, industriel demeurant à Uccle, Drève des Renards, 60; propriétaire de huit cent vingt-cinq parts sociales 825

2) Monsieur Jacques Henri-Célestin Verdeyen, ingénieur-professeur, demeurant à Ixelles, avenue Armand Huysmans, 2; propriétaire de quatre cents parts sociales 400

3) Monsieur Luigi Rusca, industriel, demeurant à Lugano (Suisse) Via Vegezzi, 4; propriétaire de neuf cents parts sociales 900

4) Monsieur Henri-Bertrand Trachsler, ingénieur, demeurant à Zurich, Limmatquai, 18; propriétaire de six cents parts sociales 600

5) Monsieur Léon Michaux, administrateur de sociétés, demeurant à Loverval, chaussée de Philippeville, 14; propriétaire de deux cents parts sociales 200

6) Monsieur François Van Om, employé, demeurant à Ixelles, rue de Theux, 129; propriétaire de cinquante parts sociales 50

7) Monsieur Raoul Kirsch, comptable, demeurant à Nivelles, rue de la Maillebotte, 31; propriétaire de vingt-cinq parts sociales 25

Total des actions présentes ou représentées, soit l'intégralité du capital : trois mille parts sociales 3.000

Les actionnaires sub numeris 2 et 3 sont ici représentés par M. Louis Van Hege, préqualifié, et les actionnaires sub numéris 6 et 7, par Monsieur Léon Michaux prénommé, suivant quatre procurations sous seing privé, demeurées ci-annexées.

(1) Arrêté Royal du 5 juillet 1956. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1 août 1956. - 1re Partie.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Louis Van Hege.

Celui-ci désigne comme secrétaire Monsieur Léon Michaux et comme scrutateur Monsieur Trachsler, tous préqualifiés.

Monsieur le Président expose :

I. — Que la présente assemblée a pour ordre du jour :

« 1) Augmentation du capital social à concurrence de trois millions » de francs, pour le porter de trois millions de francs à six millions de » francs par la création de trois mille parts sociales nouvelles du même » type que les anciennes, à émettre au prix de mille francs par part » sociale et contre espèces. Ces nouvelles actions représenteront chacune » un/six millième de l'avoir social.

» 2) Renonciation au droit de préférence à la souscription du nouveau » capital, accordé par l'article sept des statuts aux propriétaires des parts » sociales anciennes.

» 3) Souscription des parts sociales nouvelles par la « Société Immo- » bilière et Financière Industrie, Guimard », en abrégé « Imofig » à Bru- » xelles.

» Libération totale.

» 4) Modification aux articles cinq et six des statuts pour les mettre » en concordance avec les décisions prises. »

II. — Que les actionnaires présents ou représentés possèdent les trois mille parts sociales représentant l'intégralité du capital social, que cette intégralité ayant été prévue, il n'a été ni nécessaire ni obligatoire pour le conseil d'administration de faire les convocations prévues par les statuts.

III. — Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires se sont conformés à l'article vingt-neuf des statuts.

En conséquence, Monsieur le Président constate et les comparants reconnaissent que la présente assemblée est valablement constituée pour délibérer sur les objets figurant à l'ordre du jour.

Abordant le dit ordre du jour, l'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions de francs congolais pour le porter de trois millions de francs congolais à six millions de francs congolais, par la création de trois mille parts sociales nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type que celles existantes, à émettre contre espèces et au prix de mille francs congolais par part sociale. Ces nouvelles actions représenteront chacune un six millième de l'avoir social, jouiront des mêmes droits et avantages que les anciennes et participeront à la répartition des bénéfices à partir de ce jour.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Et à l'instant, tous les comparants, agissant en personne ou par l'organe de leurs mandataires, représentant la totalité des trois mille parts sociales anciennes, déclarent renoncer expressément au droit de préférence à la souscription du nouveau capital, leur accordé par l'article sept des statuts.

SOUSCRIPTION.

Ensuite est ici intervenu :

La société « Immobilière et Financière, Industrie Guimard », en abrégé « Imofig » société ananyme établie à Bruxelles, rue Guimard, numéro 18; ici représentée par M. Roger Sartini van den Kerckhove, banquier demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, 44, avenue de Broqueville, administrateur-délégué de la société, pouvant agir valablement en son nom en vertu d'une délégation de pouvoirs du conseil d'administration en date du vingt-quatre mai mil neuf cent cinquante-deux, publié aux annexes du Moniteur Belge le six juin suivant, sous le n° 13214.

Laquelle société intervenante, représentée comme dit ci-dessus, déclare souscrire pour un groupe dont elle se porte fort, les trois mille parts sociales nouvelles, créées ci-dessus, au prix de mille francs l'une.

La dite société « Imofig » par l'organe de son mandataire, déclare avoir une parfaite connaissance des statuts de la société.

Les comparants représentés comme dit est, déclarent et reconnaissent que les trois mille parts sociales nouvelles ont été intégralement libérées et que la somme de trois millions de francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée composée des anciens et du nouvel actionnaire, décide de modifier les statuts comme suit pour les mettre en concordance avec les décisions prises ci-dessus.

1) Article cinq. — Le texte de cet article est supprimé et remplacé par le suivant :

« Le capital social est fixé à six millions de francs congolais.

» Il est divisé en six mille parts sociales, sans mention de valeur nominale représentant chacune un six millième de l'avoir social.

» Le conseil d'administration peut créer des titres de dix parts sociales ou d'un multiple de dix parts sociales. »

2) Article six. — Le texte de cet article est supprimé et remplacé par le suivant :

« Lors de la constitution de la société, il a été créé trois mille parts sociales sans mention de valeur nominale lesquelles ont été souscrites, contre espèces et intégralement libérées.

» Il a été créé, lors de l'augmentation de capital du vingt-huit mai mil neuf cent cinquante-six, trois mille parts sociales nouvelles, sans men-

» tion de valeur nominale, lesquelles ont été souscrites contre espèces, » et intégralement libérées. »

Les modifications aux statuts qui précèdent ont été adoptées par l'assemblée à l'unanimité des voix.

FRAIS.

Les frais, charges et rémunérations quelconques qui incombent à la société en raison de la susdite augmentation du capital s'élèvent approximativement à soixante mille francs.

Dont procès-verbal, dressé lieu et date que dessus.

Lecture faite, Messieurs Van Hege, Michaux, Trachsler et Sartini van den Kerckhove ont signé avec Nous notaire.

(suivent les signatures).

Enregistré le premier juin 1956, à Bruxelles actes civils et successions IV, volume 1142, folio 69, case 7, trois rôles, quatre renvois. Reçu : quarante francs.

Le Receveur (signé) Denys.

POUR EXPEDITION CONFORME (signé)
H. DELLOYE.

H. Delloye - Notaire, Bruxelles.

Tribunal de 1re Instance du Bruxelles, Président.

Vu par Nous Carlo Vullers, Président du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Me Delloye, notaire à Bruxelles.

Bruxelles, le 15 juin 1956.

Reçu 4 frs - N° 2672 (signé) C. Vullers.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Vullers apposée d'autre part.

Bruxelles, le 16 juin 1956.
Le fonctionnaire délégué (signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 16 juin 1956.
Pour le Ministre. Le chef de bureau ff (signé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 frs.

Vu, le Ministre des Colonies, le 2 juillet 1956.
Mij bekend, de Minister van Koloniën, de 2 juli 1956.

A. BUISSERET.

Société Congolaise de Matières Plastiques en abrégé « PLASTICONGO »

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Jadotville.

Siège administratif : Leeuw-Saint-Pierre.

—

CONSTITUTION. (1)

L'an mil neuf cent cinquante-six.

Le vingt-cinq mai.

A Bruxelles, en l'Etude.

Devant Maître Albert Raucq, notaire à Bruxelles.

Ont comparu :

1. La société anonyme de droit français « Lacollonge-Flexone » ayant son siège social à Villeurbanne (Rhône-France), Cours de la République, 50-54.

2. La société anonyme de droit belge « Manufacture P. Lacollonge Belgique, Société anonyme pour la Fabrication du Caoutchouc industriel » ayant son siège à Leeuw-Saint-Pierre.

3. La société anonyme de droit belge « Société anonyme d'Arendonk » ayant son siège à Arendonk.

4. La société anonyme de droit suisse « Société de Gestion et de Placement » ayant son siège à Neuchatel (Suisse).

5. La société anonyme Belge de la Dynamite Nobel, ayant son siège à Liège, rue Sainte Marie, numéro 34.

6. Monsieur Joseph François Van Nedervelde, négociant, demeurant à Borsbeke, Provincialestraat, 37.

7. La société anonyme de droit français « Compagnie de produits chimiques et électro-métallurgiques Pechiney » ayant son siège à Lyon (Rhône-France) Cours de Verdun, 9.

8. Monsieur Henry-Bruno-Marie Perrot, secrétaire de Direction, demeurant à Uccle (Bruxelles) Avenue de Mercure, 26.

PROCURATIONS.

La société anonyme « Lacollonge-Flexone », la société anonyme « Manufacture P. Lacollonge-Belgique, société anonyme pour la fabricatnon du caoutchouc industriel », la société anonyme « Pechiney-Compagnie de

---

(1) Arrêté Royal du 7 juillet 1956. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er août 1956. — 1re Partie.

Produits Chimiques et électromécaniques » et Monsieur Joseph François Van Nedervelde sont ici représentés par Monsieur Jean-Antoine-Marie Perrot, industriel, demeurant à Uccle (Bruxelles) Avenue de Mercure, 26.

La « Société anonyme d'Arendonk », la « Société de Gestion et de Placement » et la « Société anonyme belge de la Dynamite Nobel » sont ici représentées par Monsieur Paul-Léon-Ernest Gerard, ingénieur civil des mines, demeurant à Uccle (Bruxelles) Avenue Fond'Roy, 67.

Les procurations sont sous seings privés et demeurent ci-annexées.

Lesquels ont requis le notaire soussigné de constater authentiquement les statuts d'une société qu'ils constituent comme suit :

TITRE PREMIER.

DENOMINATION — SIEGE — OBJET — DUREE.

Article premier. — Forme. — Dénomination.

Il est formé sous l'empire des lois en vigueur dans la Colonie du Congo Belge une société par actions à responsabilité limitée, sous la dénomination de « Société congolaise de matières plastiques » en abrégé « Plasticongo ».

Article deux. — Siège.

Le siège social est établi à Jadotville (Congo Belge).

Il peut être transféré en tout autre endroit du Congo Belge ou du Ruanda-Urundi par simple décision du Conseil d'administration.

Le siège administratif est à Leeuw-Saint-Pierre (Bruxelles).

Il peut par simple décision du conseil d'administration, être transféré dans tout autre endroit de Belgique ou de la Colonie du Congo Belge.

Tout transfert du siège social ou du siège administratif est publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo belge ou du Bulletin administratif du Congo belge et aux annexes du Moniteur belge par les soins du conseil d'administration.

La société peut, en outre, par simple décision du conseil d'administration, créer des succursales, bureaux, agences et comptoirs.

Article trois. — Objet.

La société a pour objet, sur tout le territoire du Congo belge, du Ruanda-Urundi, de la Rhodésie du Nord et de l'Angola, le commerce, la fabrication, la mise en œuvre de tous articles à base de matières plastiques, qu'elles soient naturelles ou synthétiques, et notamment de tous revêtements ou conditionnements qu'ils soient destinés à l'industrie chimique ou à une autre forme d'activité industrielle, commerciale ou qu'elle intéresse la consommation individuelle.

La société peut acquérir ou prendre tous brevets ou licences, posséder ou louer, affermer, céder toutes concessions, tous établissements ou im-

meubles en vue de son industrie et de son commerce; elle peut fonder toutes sociétés filiales comme aussi s'intéresser par voie d'apport, de cession, de souscription ou d'intervention financière, ou par tout autre mode, tel que vente de brevets, cession de licences, dans toutes les sociétés ou entreprises ayant, en tout ou partie, un objet similaire au sien ou qui seraient de nature à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits et se fusionner avec ces sociétés ou entreprises.

En résumé, elle peut faire toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant à l'objet social. L'objet social peut, en tout temps, être étendu ou restreint par voie de modification aux statuts sans en altérer l'essence et sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

Article quatre. — Durée.

La société est constituée pour un terme de trente années, prenant cours à dater de l'Arrêté Royal d'autorisation.

La société peut prendre des engagements ou stipuler à son profit pour un terme excédant sa durée.

Elle peut être prorogée successivement ou dissoute anticipativement, par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modifications aux statuts et sous réserve d'autorisation par Arrêté royal en ce qui concerne la prorogation.

TITRE DEUX.

CAPITAL SOCIAL — APPORTS — ACTIONS — OBLIGATIONS VERSEMENTS.

Article cinq. — Le capital social est fixé à neuf millions de francs congolais.

Il est représenté par neuf mille actions de capital d'une valeur nominale de mille francs congolais chacune.

Il est, en outre, créé trois mille parts de fondateur sans désignation de valeur et dont le nombre ne pourra jamais être augmenté même par voie de modifications aux statuts.

Article six. — Souscription — Libération.

A. Apports en nature.

La Société anonyme de droit belge « Manufacture P. Lacollonge-Belgique, société anonyme pour la fabrication du caoutchouc industriel » déclare, par l'organe de son mandataire, faire apport à la société des biens suivants :

a) *Matériel :*

Un compresseur et ses accessoires, une locomobile, une sableuse et ses accessoires, une scie circulaire et ses accessoires, une installation infra-

rouge et ses accessoires, un pétrin à dissolution et du petit matériel d'outillage.

b) *Matières :*

Quatre tonnes et demi de tuyaux de divers diamètres et de plaques de différentes épaisseurs en matières plastiques à base de Polychlorure de Vinyl (P. V. C.).

En rémunération de cet apport, qui est quitte et libre de toutes charges et dont tous les comparants déclarent avoir parfaite connaissance, il est attribué à la société « Manufacture P. Lacollonge-Belgique, société anonyme pour la fabrication du caoutchouc industriel » pour qui accepte son mandataire Monsieur Jean Perrot, onze cents actions de capital entièrement libérées.

B. *Souscription en espèces.*

Les sept mille neuf cents actions de capital restantes sont à l'instant souscrites en espèces, au pair comme suit :

La Société anonyme de droit français « Lacollonge Flexone » : cinq cents actions	500
La Société anonyme de droit belge « Manufacture P. Lacollonge-Belgique, Société anonyme pour la Fabrication du Caoutchouc industriel » : quatre cents actions	400
La Société anonyme de droit belge « Société d'Arendonk : deux mille cinq cents actions	2.500
La Société de Gestion et de placement à Neuchatel Suisse : mille actions	1.000
La Société anonyme belge de la Dynamite-Nobel : cinq cents actions	500
La Compagnie de produits chimiques et électro-métallurgiques Péchiney, société anonyme française : mille actions	1.000
Monsieur Joseph Van Nedervelde tant pour lui que pour un groupe pour lequel il se porte fort : mille actions	1.000
Monsieur Henry Perrot tant pour lui que pour un groupe pour lequel il se porte fort : mille actions	1.000
Ensemble : sept mille neuf cents actions	7.900

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des actions ainsi souscrites est libérée à concurrence de septante pour cent de sorte que la société a, dès à présent, de ce chef à sa libre et entière disposition, une somme de cinq millions cinq cent trente mille francs congolais.

C. *Attribution des parts de fondateur.*

Les trois mille parts de fondateur sont attribuées à raison de deux mille à la société anonyme de droit belge « Manufacture P. Lacollonge-Belgique » et à raison de mille à la société anonyme de droit belge « société

anonyme d'Arendonk » en rémunération de l'apport par les dites sociétés, chacune en ce qui la concerne :

a) du droit d'user exclusivement, au Congo belge, au Ruanda-Urundi, en Rhodésie du Nord et en Angola, pendant toute la durée de la société éventuellement prorogée, de leurs brevets et marques de fabrique, procédés, secrets de fabrication et tours de main.

b) de leur clientèle au Congo Belge, au Ruanda-Urundi, en Rhodésie du Nord et en Angola.

Article sept. — Appels de fonds.

Les versements à effectuer sur les actions de capital non entièrement libérées lors de leur souscription, doivent être faits aux époques que le conseil d'administration détermine.

Les appels de fonds se font par lettres recommandées, adressées aux actionnaires au moins un mois avant l'époque fixée pour le paiement.

Faute par un actionnaire d'effectuer les versements aux époques fixées par le conseil d'administration, il doit, de plein droit et sans mise en demeure, payer, à partir de l'exigibilité du versement, un intérêt calculé au taux de six pour cent l'an sur le montant du versement appelé et non effectué, sans préjudice à tous autres droits, moyens et actions.

Le conseil d'administration a la faculté de faire vendre publiquement à la Bourse de Bruxelles, ou éventuellement à une bourse dans la Colonie du Congo belge, par ministère d'un agent de change, les actions appartenant au défaillant, sans autre formalité qu'une sommation de paiement par exploit d'huissier ou par lettre recommandée, restée sans effet dans la quinzaine de sa date.

Le prix à provenir appartient à la société jusqu'à concurrence de la somme qui lui est due du chef des versements appelés, de l'intérêt et des frais.

L'excédent éventuel est remis à l'actionnaire défaillant, s'il n'est pas d'un autre chef débiteur de la société.

Si le produit de la vente n'est pas suffisant pour couvrir les obligations de l'actionnaire en défaut, celui-ci reste tenu envers la société, tant pour le surplus de l'appel de fonds qui donne lieu à la vente que pour les appels de fonds ultérieurs, ainsi que pour les intérêts et les frais.

Le conseil d'administration peut autoriser les actionnaires à libérer leurs titres par anticipation. Il détermine les conditions auxquelles les versements anticipatifs sont admis.

Aucune action de capital nouvelle ne peut être émise au-dessous du pair.

Article huit. — Modification du capital.

Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois, par décision de l'assemblée générale, délibérant comme en matière de modifications aux statuts et sous réserve d'autorisation par Arrêté Royal.

Les nouvelles actions à souscrire contre espèces sont, sauf décision contraire de l'assemblée générale, offertes par préférence aux propriétaires d'actions de capital et de parts de fondateur, au prorata du nombre de leurs titres au jour de l'émission.

L'assemblée générale peut fixer elle-même ou déléguer au conseil d'administration le soin de fixer les conditions auxquelles il sera procédé à l'augmentation ou à la réduction du capital social.

Le conseil d'administration a, dans tous les cas, la faculté de passer aux clauses et conditions qu'il avise, avec tous tiers, des conventions destinées à assurer la souscription de tout ou partie des actions à émettre.

Article neuf. — Responsabilité des actionnaires.

Tout actionnaire n'est tenu que jusqu'à concurrence du montant de ses actions.

Article dix. — Nature des titres.

Les actions de capital restent nominatives jusqu'à leur entière libération. A ce moment, elles peuvent, au gré du titulaire et à ses frais, être transformées en titres au porteur.

Les parts de fondateur sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Article onze. — Titres nominatifs.

Il est tenu au siège social ou au siège administratif un registre des actions de capital et des parts de fondateur nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

Ce registre contient :

La désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions de capital et de ses parts de fondateur.

L'indication des versements effectués.

Les transferts avec leur date ou la conversion des titres nominatifs en titres au porteur.

La propriété d'un titre nominatif s'établit par une inscription sur le registre visé ci-dessus. Des certificats constatant ces inscriptions sont délivrés aux actionnaires.

Article douze. — Titres au porteur.

Le titre au porteur est signé par deux administrateurs; les deux signatures peuvent être apposées au moyen de griffes.

Il est mentionné sur le titre au porteur :

La date de l'acte constitutif de la société et de sa publication.

Le nombre et la nature de chaque catégorie d'actions ainsi que la valeur nominale des titres ou la part sociale qu'ils représentent et le nombre de voix attachées aux titres de chaque catégorie.

La consistance sommaire des apports et les conditions auxquelles ils sont faits.

Les avantages particuliers attribues aux fondateurs.

La durée de la société.

Le jour et l'heure de l'assemblée générale.

Article treize. — Cession des titres.

Aucune cession de titre n'est valable qu'après que la constitution de la société ou, éventuellement l'augmentation du capital aura été autorisée par Arrêté Royal.

La cession d'un titre nominatif s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur le registre prévu à l'article onze, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur fondé de pouvoirs, ainsi que suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article trois cent cinquante-trois du Code Civil de la Colonie du Congo belge.

Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert constaté par correspondance ou autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

La cession du titre au porteur s'opère par la seule tradition du titre.

Les actions représentatives d'apports ne consistant pas en numéraire et les parts de fondateur, de même que tous titres donnant directement ou indirectement droit à ces actions ou parts, sont soumises aux dispositions des articles quarante-sept et cinquante des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales.

Sont toutefois exceptées de l'application des dispositions de ces articles les actions prévues à l'article quarante-huit des mêmes lois.

Article quatorze. — Ayants-cause.

Les droits et obligations attachés à un titre le suivent en quelques mains qu'il passe.

La propriété d'une action de capital ou d'une part de fondateur emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

Article quinze. — Héritiers.

Les héritiers ou ayants-droit d'un actionnaire ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer d'aucune manière dans son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Si plusieurs personnes prétendent exercer les droits dérivant d'une action, ceux-ci sont suspendus jusqu'au moment où un seul titulaire est désigné pour les représenter.

Article seize. — Obligations.

La société peut, par simple décision de l'assemblée générale, procéder à l'émission d'obligations ou bons de caisse, hypothécaires ou autres.

L'obligation au porteur est signée par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être apposées au moyen de griffes.

TITRE TROIS.

ADMINISTRATION — DIRECTION — SURVEILLANCE.

Article dix-sept. — Conseil d'administration.

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et de sept au plus, associés ou non.

Les administrateurs sont nommés pour un terme de six ans au plus par l'assemblée des actionnaires.

Ils sont toujours révocables par l'assemblée générale.

Le mandat du premier conseil d'administration expira immédiatement après l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent soixante-deux.

Après mil neuf cent soixante-deux, l'ordre de sortie des administrateurs est déterminé par le sort et établi de manière que la durée de chaque mandat ne dépasse pas six ans.

Les administrateurs sont toujours rééligibles.

Article dix-huit. — Vacance.

En cas de vacance d'un mandat d'administrateur, il y est pourvu provisoirement par le conseil d'administration et le ou les commissaires réunis.

L'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

L'administrateur ainsi nommé achève le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Article dix-neuf. — Présidence. — Comité de Direction. — Gestion journalière.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et peut élire parmi eux un ou plusieurs vice-présidents.

Il peut constituer un comité de direction composé soit exclusivement de membres choisis dans son sein, soit de deux administrateurs au moins et d'autres membres choisis hors du conseil. Il en détermine les pouvoirs.

Il peut en outre, soit déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs-délégués, chargés de l'exécution des décisions du conseil, soit confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou de telle branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs direc-

teurs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non, soit déléguer des pouvoirs spéciaux à tous mandataires.

Le conseil peut les révoquer en tout temps.

Le conseil fixe les pouvoirs, les attributions, les appointements ou les indemnités des personnes mentionnées aux alinéas qui précèdent; ces appointements et indemnités sont à charge des frais généraux.

La société peut être représentée dans la colonie du Congo belge, au Ruanda-Urundi, en Rhodésie du Nord et en Angola, par un délégué du conseil d'administration, administrateur ou non, ou par un directeur, le tout de la manière et dans les conditions que le conseil détermine.

Article vingt. — Réunion.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation et sous la présidence de son président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, d'un vice-président ou, à leur défaut, d'un administrateur désigné par ses collègues, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige ou chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans la convocation.

Tout administrateur empêché ou absent peut donner, par écrit ou par télégramme, à un de ses collègues, délégation pour le représenter à une réunion du conseil et y voter en ses lieu et place. Le déléguant est, dans ce cas, au point de vue du vote, réputé présent. Toutefois, aucun délégué ne peut représenter plus d'un administrateur.

Article vingt-et-un. — Délibération.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. Sauf le cas de force majeure, aucune décision n'est valable que si la majorité des membres du conseil sont présents ou représentés.

L'administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la société dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération.

Il est spécialement rendu compte, à la première assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, des opérations dans lesquelles un administrateur aurait eu un intérêt opposée à celui de la société.

Article vingt-deux. — Procès-verbaux.

Les délibérations du conseil sont constatées dans des procès-verbaux signés par le président et la moitié au moins des membres qui ont pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits de ces délibérations sont valablement signés par le président du conseil ou par deux administrateurs.

Article vingt-trois. — Pouvoirs du conseil.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration ou de disposition qui intéres-

sent la société. Il a, dans sa compétence, tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale ou a uconseil général composé des administrateurs et des commissaires.

Il peut, entre autres :

Recevoir toutes sommes ou valeurs, en donner bonne et valable quittance.

Prendre et donner à bail ou sous-louer, acquérir, aliéner ou échanger tous biens meubles et immeubles.

Demander, exploiter, affermer ou céder toutes concessions de quelque nature que ce soit, acquérir, exploiter ou céder toutes marques de fabrique, tous brevets ou licences de brevets.

Contracter tous emprunts par voie d'ouverture de crédit ou autrement, sauf par voie d'émission d'obligations ou bons de caisse, consentir tous prêts.

Créer et émettre tous chèques, effets de commerce, mandats de paiements, billets à ordre ou autres.

Consentir et accepter tous gages et nantissements, toutes hypothèques avec stipulation de voie parée, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, et actions résolutoires, donner mainlevée avant ou après paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions et autres empêchements, dispenser les conservateurs des hypothèques et des registres foncier de prendre toutes inscriptions d'office.

Traiter, plaider, tant en demandant qu'en défendant, transiger et compromettre.

Régler l'emploi des fonds de réserve et de prévision.

C'est le conseil qui, sauf délégation qu'il aurait faite de ce pouvoir, nomme les agents, employés et salariés de la société, détermine leurs attributions, fixe leurs traitements et émoluments ainsi que leurs cautionnements, s'il y a lieu.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies, au nom de la société, par le conseil, poursuites et diligences, soit de son président, soit d'un administrateur-délégué, soit de deux administrateurs.

Dans la colonie du Congo belge et dans les pays étrangers où la société a un représentant officiel, les actions peuvent être suivies par ou contre celui-ci.

Article vingt-quatre. — Signatures.

Tous les actes engageant la société, autres que les actes prévus à l'alinéa trois ci-dessous, tous pouvoirs et procurations, à défaut d'une délégation donnée par une délibération spéciale du conseil, sont signés soit par deux administrateurs, soit par un administrateur et un fondé de pouvoirs, lesquels n'ont pas à justifier à l'égard des tiers, d'une décision préalable du conseil.

Les actes et procurations relatifs à l'exécution des résolutions du conseil auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours, spécialement les actes de vente, d'achat ou d'échange d'immeubles, les actes de constitution de sociétés civiles ou commerciales, les procès-verbaux des assemblées de ces sociétés, les mainlevées avec ou sans paiement sous renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques, et actions résolutoires et les pouvoirs ou procurations relatifs à ces actes, sont valablement signés, soit par deux administrateurs, soit par un administrateur et un fondé de pouvoirs, lesquels n'ont pas à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du conseil.

Dans la colonie du Congo belge et ailleurs en Afrique et sauf le cas où le conseil donne expressément pouvoir de signer à un seul fondé de pouvoirs, agent de la société ou non, tous les actes constatant libération ou obligation sont valablement signés, soit par un directeur et un fondé de pouvoirs, soit par deux fondés de pouvoirs. Pour les actes usuels de la gestion journalière, la signature d'un fondé de pouvoirs suffit.

La société n'est engagée et les actes accomplis en son nom ne sont valables que moyennant les signatures prescrites dans le présent article.

Article vingt-cinq. — Surveillance.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommés pour six ans au plus par l'essemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre.

S'il y a plusieurs commissaires, l'ordre de sortie est déterminé par le sort, de manière que la mandat d'aucun commissaire ne dépasse six ans.

Les commissaires sont toujours rééligibles.

Le mandat du ou des premiers commissaires expire immédiatement après l'assemblée ordinaire de mil neuf cent soixante-deux.

Article vingt-six. — Mission des commissaires.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société.

Les commissaires doivent soumettre à l'assemblée générale le résultat de leur mission, avec les propositions qu'ils croient convenables, et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Article vingt-sept. — Cautionnement des administrateurs et commissaires.

Il est affecté, en garantie de l'exécution de leur mandat, par chaque administrateur dix actions de capital et par chaque commissaire cinq actions de capital de la société.

Ces actions sont obligatoirement nominatives. Mention de leur affectation est faite dans le registre des actionnaires.

Si les actions n'appartiennent pas à l'administrateur ou au commissaire dont elles garantissent la gestion, le nom du propriétaire doit être indiqué lors du dépôt; il en est donné connaissance à la première assemblée générale.

A défaut de fournir le cautionnement ci-dessus dans le mois de la notification de sa nomination, l'administrateur ou le commissaire est de plein droit réputé démissionnaire, et il est pourvu à son remplacement.

Les actions affectées au cautionnement sont restituées après que l'assemblée a approuvé le bilan de la dernière année pendant laquelle le mandat a été exercé et voté la décharge du mandat de l'administrateur.

Article vingt-huit. — Indemnité.

En dehors de la part de bénéfice qui leur est allouée par l'article quarante et un ci-après, il peut être alloué aux administrateurs et commissaires une indemnité à charge des frais généraux, dont le montant est fixé par l'assemblée générale des actionnaires et pour la première fois par l'assemblée qui se réunit après la création de la société.

TITRE QUATRE.

ASSEMBLEE GENERALE.

Article vingt-neuf. — Pouvoirs.

L'assemblée générale représente l'universalité des actionnaires et des propriétaires de parts de fondateur.

Ses décisions, régulièrement prises, sont obligatoires pour tous les actionnaires et propriétaires de parts de fondateur, y compris les absents et les dissidents.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire et ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Article trente. — Représentation.

Les actionnaires ne peuvent se faire représenter aux assemblées générales que par un autre actionnaire, ayant droit de vote et porteur d'une procuration, qui doit parvenir au conseil d'administration cinq jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

Toutefois, les mineurs, les interdits, les personnes civiles et les sociétés commerciales peuvent se faire représenter par un mandataire non-actionnaire; la femme mariée peut être représentée par son mari.

Article trente-un. — Convocation.

Le conseil d'administration peut convoquer l'assemblée générale extraordinaire. Il doit la convoquer si le ou les commissaires le demandent.

La convocation est de droit si elle est demandée par un nombre d'actionnaires disposant du cinquième des voix attachées aux titres émis.

L'assemblée extraordinaire doit être convoquée dans les trois mois de la réquisition. Celle-ci doit préciser l'ordre du jour.

Article trente-deux. — Assemblée générale.

Chaque année, le dernier lundi de juin à seize heures et pour la première fois en mil neuf cent cinquante-sept, a lieu au siège administratif de la société ou en tout autre endroit désigné par le conseil d'administration dans l'avis de convocation, une assemblée générale ordinaire, qui se réunit pour entendre les rapports des administrateurs et du ou des commissaires, délibérer sur le bilan et le compte de profits et pertes, donner décharge aux administrateurs et commissaires et statuer sur tous autres objets à l'ordre du jour.

Si le dernier lundi de juin est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant.

Article trente-trois. — Annonces.

Les convocations aux assemblées générales sont faites par annonces insérées au moins quinze jours avant l'assemblée générale dans le Bulletin Officiel de la Colonie du Congo belge et le Moniteur belge ainsi que dans un journal de Bruxelles. Des lettres missives sont adressées aux actionnaires en nom, quinze jours au moins avant l'assemblée.

Si toutes les actions de capital et parts de fondateur sont nominatives, les convocations sont faites uniquement par lettres recommandées adressées aux actionnaires quinze jours au moins avant l'assemblée.

Les convocations mentionnent l'ordre du jour. Aucun autre objet ne peut être mis en délibération.

Article trente-quatre. — Dépôt des titres.

Pour assister aux assemblées générales, les propriétaires de titres au porteur doivent, cinq jours au moins avant la réunion, déposer leurs titres aux établissements désignés dans les convocations.

Ils sont admis à l'assemblée générale sur la production d'un certificat constatant ce dépôt.

Les propriétaires de titres nominatifs doivent cinq jours au moins avant l'assemblée, faire connaître, par lettre recommandée adressée au conseil, leur intention d'assister à l'assemblée et indiquer le nombre de titres pour lequel ils entendent prendre part au vote. Tout transfert de titres nominatifs sur le registre des actionnaires est suspendu pendant ce délai.

Article trente-cinq. — Nombre de voix.

Chaque action de capital donne droit à une voix. Chaque part de fondateur donne également droit à une voix.

Les parts de fondateur ne peuvent être comptées dans le vote pour un nombre de voix supérieur aux deux-tiers du nombre des voix émises par les actions de capital.

Au cas où les votes soumis à la limitation sont émis en sens différents, les réductions s'opèrent proportionnellement; il n'est pas tenu compte des fractions de voix.

La réduction aux deux tiers ne s'applique pas lorsqu'il y a lieu à vote par catégories de titres.

Nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre des voix attachées à l ensemble des titres ou les deux cinquièmes du nombre des voix attachées aux titres représentés.

Article trente-six. — Bureau.

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, en cas d'empêchement, par un des vice-présidents ou, à défaut de vice-président, apr celui des administrateurs que les administrateurs présents désignent.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire.

L'assemblée choisit parmi ses membres deux scrutateurs.

Les autres membres présents du conseil d'administration complètent le bureau.

Article trente-sept. — Procès-verbaux.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont inscrits dans un registre spécial. Ils sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits sont signés par le président du conseil d'administration ou deux administrateurs.

Article trente-huit. — Prorogation.

Toute assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut être séance tenante prorogée à trois semaines par le bureau, même s'il ne s'agit pas de statuer sur le bilan.

Cette prorogation annule toute décision prise. La seconde assemblée statue définitivement.

De nouveaux dépôts de titres peuvent être effectués en vue de la seconde assemblée.

Article trente-neuf. — Délibération. — Modification aux statuts.

Sauf en cas de modifications aux statuts, l'assemblée délibère valablement, quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés et les décisions sont prises à la majorité des voix.

Les statuts peuvent être modifiés par décision de l'assemblée générale, spécialement convoquée à cet effet dans la forme prescrite par l'article trente-trois ci-dessus, sans préjudice à l'application des dispositions légales relatives à l'autorisation par Arrêté Royal.

L'assemblée générale appelée à modifier les statuts n'est régulièrement constituée et ne peut délibérer valablement que si l'objet des modifications proposées est spécialement indiqué dans la convocation et si ceux qui assistent à la réunion représentent au moins la moitié de l'ensemble des titres émis.

Si cette dernière condition n'est pas remplie, il est procédé à de nouvelles convocations, et la seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le nombre des actionnaires représentés.

Aucune modification n'est admise que si elle réunit les trois-quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

Lorsque la délibération de l'assemblée générale est de nature à modifier les droits respectifs de chaque catégorie de titres, elle doit, pour être valable, réunir dans chaque catégorie les conditions de présence et de majorité requises ci-dessus.

TITRE CINQ.

BILAN — RESERVE — DIVIDENDE.

Article quarante. — Ecritures sociales.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Le trente et un décembre de chaque année et pour la première fois le trente et un décembre mil neuf cent cinquante-six, les écritures sociales sont arrêtées et l'exercice clôturé.

Le conseil d'administration dresse l'inventaire, le bilan et le compte de profits et pertes. Il évalue l'actif et le passif de la société. Il fait les amortissements qu'il estime nécessaires.

Le bilan et le compte de profits et pertes précédés de la mention de la date de la publication des actes constitutifs, sont, dans la quinzaine après leur approbation, publiés aux frais de la société et par les soins des administrateurs, aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge et aux Annexes du Moniteur belge.

Article quarante et un. — Répartition des bénéfices.

Sur les bénéfices constatés par le bilan, après déduction des frais généraux, des charges sociales et des amortissements, il est prélevé :

Cinq pour cent pour le fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Ensuite, la somme nécessaire pour payer un dividende pouvant atteindre cinq pour cent aux actions de capital au prorata du montant dont elles sont libérées et prorata temporis.

Sur le surplus, il est prélevé :

a) dix pour cent en faveur des administrateurs qui en font la répartition entre eux,

b) dix pour cent à la disposition du Conseil d'administration pour être répartis entre le ou les administrateurs délégués et les membres de la direction dans les proportions que le Conseil détermine.

Le solde est réparti :

— cinquante pour cent aux actions de capital,

— cinquante pour cent aux parts de fondateur.

Toutefois, le conseil d'administration peut proposer à l'assemblée générale d'affecter tout ou partie du bénéfice, soit à des reports à nouveau, soit à des fonds de prévision ou de réserve extraordinaire, et cette proposition émanant du conseil, ne peut être amendée ou rejetée que par un vote de l'assemblée réunissant les deux tiers des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

TITRE SIX.

DISSOLUTION — PROROGATION — LIQUIDATION.

Article quarante-deux. — Perte du capital.

En cas de perte de la moitié du capital social, les administrateurs doivent soumettre à l'assemblée générale délibérant dans les formes requises pour les modifications aux statuts la question de la dissolution de la société. Si la perte atteint les trois-quarts du capital, la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

Article quarante-trois. — Liquidation.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation est faite suivant le mode indiqué par l'assemblée générale qui nomme le ou les liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et fixe leurs rémunérations.

Après apurement de toutes les dettes et charges et des frais de liquidation, l'actif net sert d'abord à rembourser à chaque action de capital, une somme de mille francs congolais. Si les actions ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder au remboursement, doivent tenir compte de cette diversité de situation et rétablir l'égalité entre toutes les actions de capital, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables au profit des titres libérés dans une proportion supérieure.

Le surplus disponible est réparti :

Cinquante pour cent aux actions de capital.

Cinquante pour cent aux parts de fondateur.

TITRE SEPT.

DISPOSITIONS GENERALES.

Article quarante-quatre. — Pour l'exécution des présentes, tout actionnaire, administrateur ou commissaire non domicilié en Belgique est tenu d'y élire domicile, faute de quoi il est censé avoir élu domicile au siège administratif de la société, ou toutes notifications, significations, lettres recommandées peuvent lui être valablement faites ou adressées.

Article quarante-cinq. — Droit commun.

Pour tous les cas non prévus par les présents statuts ou par la législation coloniale, il en est référé aux lois belges coordonnées relatives aux sociétés commerciales ainsi qu'à la jurisprudence et à la doctrine en vigueur ou suivie en Belgique.

TITRE HUIT.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Article quarante-six. — Nomination d'administrateurs.

Le nombre des administrateurs est pour la première fois fixé à cinq.

Sont appelés à ces fonctions :

Monsieur Paul-Léon-Ernest Gerard, prénommé.

Monsieur Gabriel Simonin, ingénieur-docteur, président, directeur-général de la société anonyme « Lacollonge-Flexone », demeurant à Lyon, Place Bellecour, 19.

Monsieur Jean Perrot, prénommé.

Monsieur Joseph Van Nedervelde, prénommé.

Monsieur Paul Dupont, docteur en sciences, demeurant à Arendonk.

Article quarante-sept. — Assemblée générale.

Une assemblée générale tenue sans convocation ni ordre du jour préalable, immédiatement après la constitution de la société, désigne le nombre primitif des commissaires, les nomme pour la première fois, fixe leurs émoluments et statue sur tous autres objets.

Article quarante-huit. — Condition suspensive.

La présente société est constituée sous la condition suspensive de son autorisation par Arrêté Royal, conformément à la loi coloniale.

Article quarante-neuf. — Frais.

Les parties déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la so-

ciété ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à cent septante-cinq mille francs environ.

Dont acte.

Fait et passé.

Date et lieu que dessus.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec nous, notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré quinze rôles, treize renvois, au 6me bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles, le premier juin 1956, volume 618, folio 60, case 24.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur int. (signé) A. Vranckx.

Pour expédition conforme :
(signé) Albert RAUCQ.

Albert Raucq, Notaire à Bruxelles, Brabant.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous, Willem Terlinck, Vice-Président ff. de Président du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Maître Raucq, notaire à Bruxelles.

Reçu quatre francs. N° 2694.

Bruxelles, le 16 juin 1956.
(sé) W. Terlinck.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Terlinck, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 18 juin 1956.

Le fonctionnaire délégué (sé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 19 juin 1956.

Pour le Ministre, Le Chef de Bureau (sé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 frs.

Vu,
le Ministre des Colonies,
le 2 juillet 1956.

Mij bekend,
de Minister van Koloniën,
de 2 Juli 1956.

(sé) A. BUISSERET. (get.).

Société Congolaise de Matières Plastiques en abrégé « PLASTICONGO »

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Jadotville.

Siège administratif : Leeuw-Saint-Pierre.

—

NOMINATION D'UN COMMISSAIRE.

L'an mil neuf cent cinquante-six.

Le vingt-cinq mai.

A Bruxelles, en l'étude.

Devant Maître Albert Raucq, notaire à Bruxelles.

S'est réunie immédiatement après la constitution de la société congolaise par actions à responsabilité limitée dénommée « Société congolaise de Matières Plastiques » en abrégé « Plasticongo » ayant son siège social à Jadotville (Congo Belge) et son siège administratif à Leeuw-Saint-Pierre, l'assemblée générale des actionnaires de la dite société.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Gérard.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Henry Perrot.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean Perrot.

Tous sont ci-après qualifiés.

Sont présents ou représentés tous les actionnaires, savoir :

1° La société anonyme de droit français « Lacollonge-Flexone » ayant son siège social à Villeurbane (Rhône-France), Cours de la République, 50-54.

2° La société anonyme de droit belge « Manufacture P. Lacollonge Belgique, Société anonyme pour la Fabrication du Caoutchouc industriel » ayant son siège à Leeuw-Saint-Pierre.

3° La société anonyme de droit belge « Société anonyme d'Arendonck » ayant son siège à Arendonck.

4° La société anonyme de droit suisse « Société de Gestion et de Placement » ayant son siège à Neuchâtel (Suisse).

5° La Société anonyme Belge de la Dynamite Nobel ayant son siège à Liège, rue Sainte-Marie, 34.

6° Monsieur Joseph François Van Nedervelde, négociant, demeurant à Borsbeke, Provincialestraat, 37.

7° La société anonyme de droit français « Compagnie de produits chimiques et électro-métallurgiques », « Pechiney », ayant son siège à Lyon (Rhône-France), Cours de Verdun, 9.

8° Monsieur Henry-Bruno-Marie Perrot, secrétaire de Direction demeurant à Uccle (Bruxelles) avenue de Mercure, 26.

PROCURATIONS.

Les actionnaires repris sous les numéros, un, deux, six et sept sont ici représentés par Monsieur Jean-Antoine-Marie Perrot, industriel, demeurant à Uccle (Bruxelles) avenue de Mercure, 26.

Les actionnaires repris sous les numéros trois, quatre et cinq sont représentés par Monsieur Paul-Léon-Ernest Gérard, ingénieur civil des mines, demeurant à Uccle, avenu Fond'Roy, 67.

Les procurations sont sous seings privés et sont demeurées annexées à l'acte constitutif reçu ce jour par le notaire soussigné.

Délibérant par application de l'article quarante-sept des statuts, l'assemblée, à l'unanimité, décide de fixer pour la première fois le nombre des commissaires à deux et d'appeler à ces fonctions :

1. Monsieur Maurice-Eugène-Gérard-Ghislain Delaby, avocat près la Cour d'appel de Bruxelles, demeurant à Uccle (Bruxelles) rue Vanderkindere, 274, ici présent et acceptant.

2. Monsieur Florent Maka, chef-comptable, demeurant à Liège, rue du Coq, 52.

La séance continue.

De tout quoi le notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Et lecture faite les membres du bureau et Monsieur Maurice Delaby ont signé avec le notaire.

(suivent les signatures).

Enregistré deux rôles trois renvois au 6e. Bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles le 1 juin 1956 volume 618, folio 61, case 3.

Reçu quarante francs.

Le Receveur (signé) Vranckx.

POUR EXPEDITION CONFORME.

(signé) Albert RAUCQ.

Etablissements Ponjee

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

—

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

Changement de la dénomination sociale de la société en :

« *N. V. Borneo Sumatra Handel Maatschappij Congo Belge* en abrégé « *BORSUMY CONGO BELGE* » (1).

—

Assemblée Générale extraordinaire du 24 avril 1956.

L'an mil neuf cent cinquante six, le 24 avril 1956 à 9 heures du matin.

A l'adresse nommée dans la lettre de convocation, Wassenaarseweg 40 à La Haye (Hollande) s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des Etablissement Ponjée S.C. R. L. ayant pour objet la modification de la raison sociale et du siège administratif à La Haye de la Société.

Sont présents et représentés :

Monsieur J. W. Schlimmer, représentant de la Société N. V. Borneo Sumatra Handel Maatschappij, titulaire de 2482 actions en sa qualité de Directeur-Général.

Monsieur J. W. Schlimmer, titulaire de 3 actions.

Monsieur J. H. Schlimmer, titulaire de 3 actions.

Monsieur H. A. E. Plas, titulaire de 3 actions.

Est représentés :

Monsieur W. C. A. van Schendel, titulaire de 3 actions par Monsieur J. H. Schlimmer suivant pouvoir en date du 12 mars 1956.

L'assemblée est présidée par Monsieur J. W. Schlimmer, qui appelle aux fonctions de Secrétaire et scrutateur Monsieur H. A. E. Plas.

Le Président constate que les convocations ont valablement été adressées aux actionnaires, par lettre recommandée 15 jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée générale extraordinaire.

Il constate que sur les 2.500 actions qui constituent l'intégralité du capital social, les porteurs de 2.494 actions sont présents ou représentés.

L'assemblée générale se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour.

---

(1) Arrêté Royal du 11 juillet 1956. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1956. — 1re Partie.

Celui-ci propose de substituer à l'appellation « Etablissements Ponjée » l'appellation « N. V. Borneo Sumatra Handel Maatschappij Congo Belge » en abrégé « Borsumy Congo Belge » et de substituer à l'adresse du siège administratif à La Haye, « Scheveningseweg 55-58 » l'adresse « Wassenaarseweg 40 ».

Les propositions ci-dessus aussitôt mises au voix sont acceptées par l'unanimité des voix présentes et représentées.

Le quorum exigé par l'article 23 des statuts étant atteint le Président déclare les modifications adoptées.

En conséquence l'assemblée sous la condition suspensive d'une autorisation par Arrêté Royal décide à l'unanimité des voix :

I. de modifier la raison sociale et d'apporter en conséquence aux statuts les modifications ci-après :

Article 1er. — La Société prend l adénomination « N. V. Borneo Sumatra Handel Maatschappij Congo Belge » en abrégé « Borsumij Congo Belge ».

II. de modifier le siège administratif à La Haye et d'apporter en conséquence aux statuts les modifications ci-après :

Article 2. — Le siège social de la Société est établi à Léopoldville. Il est en outre deux sièges administratifs, l'un à La Haye (Hollande) Wassenaarseweg 40, l'autre à New York (U. S. A.) 120, Wall Street. Le siège social pourra être transféré en tout autre endroit du Congo Belge par simple décision du Conseil d'Administration publiée sous forme d'avis aux annexes du Bulletin Administratif du Congo Belge. Il pourra être crée des agences ou succursales et comptoirs en Belgique ou dans tous autes pays.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 h. 30".

La Haye, 24 avril 1956.

(signé) J. W. Schlimmer, Président. H. A. E. Plas, Secrétaire.

Pour copie callationnée d'un procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire des Etablissements Ponjée du 24 avril 1956, par moi, J. G. Bouma, Notaire à La Haye, aujourd'hui le 1 er mai 1956.

(get.) J. G. BOUMA.

President Arrondissements-Rechtbank 's-Gravenhage.

Gezien voor legalisatie der handtekeneng van Notaris J. G. Bouma, door Ons President van de Arrondissements-Rechtbank te 's-Gravenhage, de 7 mei 1956.

f. 0,75 geb.

(get.) A. IHMAN VAN BURCH.

Gezien voor legalisatie van de handtekening van de Heer M. A. Ihman van Burch, President van de AAr. Rechtbank te 's-Gravenhage.

's-Gravenhage, 7 mei 1956.

De Minister van Justitie,

Namens de Minister, Het Hoofd van Bureau Secretarie, W. H. J. C. van Gessel.

Gezien voor legalisatie der handtekening van de Heer W. H. J. C. van Gessel.

De Minister van Buitenlandse Zaken,

Voordeze : J. R. A. Lange.

Gezien voor echtverklaring der handtekening van den Heer J. R. A. Lange, Referendaris aan het Ministerie van Buiten'andse Zaken.

's-Gravenhage, 8 Mei 1956.

Voor de Ambassadeur.

De Kanselier : Alvoet.

Ministerie van Justitie.

Vu pour légalisation de la signature de M. Aelvoet, apposée sur le présent document.

Bruxelles, le 15 mai 1956.

Pour le Ministre des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur,

Le Fonctionnaire-délégué : G. Geenens.

N° 4416.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur G. Geenens, apposée d'autre part.

Bruxelles, le 15 mai 1956.

Pour le Ministre, Le chef de bureau ff.: J. Nerinckx.

Vu,	Mij bekend,
le Ministre des Colonies, le 4 juillet 1956.	de Minister van Koloniën, de 4 Juli 1956.

(sé) A. BUISSERET (get.).

Union Minière du Haut Katanga

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

—

MODIFICATIONS AUX STATUTS

L'an mil neuf cent cinquante-six, le vingt-huit juin, à dix heures trente minutes.

A Bruxelles, Montagne du Parc, numéro 3.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale des actionnaires de l' « Union Minière du Haut Katanga », société congolaise pas actions à responsabilité limitée, ayant son siège social à Elisabethville (Congo belge) et son siège administratif à Bruxelles, Montagne du Parc, numéro 6, soumise aux lois et décrets en vigueur au Congo belge, la dite société constituée par le décret du Roi Souverain de l'Etat Indépendant du Congo du vingt-huit octobre mil neuf cent six, publié au Bulletin Officiel de l'Etat Indépendant du Congo, du mois de novembre mil neuf cent six et dont les statuts actuels ont été arrêtés suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles soussigné, le huit avril mil neuf cent trente-sept, publié après autorisation par arrêté royal en date du douze avril mil neuf cent trente-sept aux annexes au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze avril mil neuf cent trente-sept et à l'annexe au Moniteur belge du vingt-trois avril de la même année, sous le numéro 5554 et modifiés par divers actes reçus par le notaire Hubert Scheyven prédit et dont le dernier en date du vingt-trois juin mil neuf cent cinquante-cinq a été publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze août mil neuf cent cinquante-cinq et à l'annexe au Moniteur belge du sept août mil neuf cent cinquante-cinq, sous le numéro 22219.

L'assemblée se compose des actionnaires, des propriétaires d'obligations et des titulaires de certificat à droit de vote, dont les nom, prénom, profession, demeure ou les dénominations et siège sociaux, ainsi que le nombre de parts sociales, dixièmes de part, obligations et voix attachées aux certificats dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, Notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence, demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article trente et un des statuts, le bureau se compose des membres du conseil d'administration ci-après :

Monsieur Paul Gillet, Gouverneur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Uccle, 45, rue Edmond Picard, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Edgar van der Straeten, Vice-Gouverneur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Ixelles, 268, chaussée de Vleurgat, Vice-Président.

Monsieur Edgar Sengier, Ingénieur civil des Mines, demeurant à Ixelles, 24, avenue Ernestine, Président du Comité Permanent.

Monsieur Aimé Marthoz, Ingénieur civil, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, 157, avenue de Tervueren, Administrateur-délégué.

Monsieur Herman Robiliart, Ingénieur civil des Mines, demeurant à Bruxelles, 35, avenue Jeanne, Administrateur-délégué.

Monsieur Richard Terwagne, Ingénieur civil des Mines, demeurant à Uccle, 276, avenue Molière, Administrateur-Directeur.

Sir Ulick Alexander, Président du Conseil d'Administration de la Tanganyika Concessions Limited, demeurant à Londres, 95, Gresham Street.

Monsieur Henri Buttgenbach, Ingénieur des Mines, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, 129, avenue Madoux.

Monsieur Georges Devillez, Vice-Gouverneur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Uccle, 51, avenue Léo Errera.

Monsieur Emile Gorlia, Président Honoraire du Comité Spécial du Katanga, deumeurant à Uccle, 9, avenue de la Sapinière.

Monsieur Ary Guillaume, Président du Comité Spécial du Katanga, demeurant à Auderghem, 402, Boulevard du Souverain.

Et Monsieur Robert Hutchinson, Administrateur de sociétés, demeurant à Londres, 27a, Redington Road. Administrateurs.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Paul Gillet, prénommé, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Pierre Fontainas, dénommé en la liste de présence, Directeur de la société et comme scrutateurs Messieurs Edgar van der Straeten prénommé et John Frederick Greaves, dénommé en la liste de présence.

Messieurs Jean Jentgen, Directeur honoraire au Ministère des Colonies, demeurant à Forest-Bruxelles, 117, avenue Molière et Georges Verriest, Inspecteur Royal honoraire des Colonies, demeurant à Saint-Gilles-Bruxelles, 39, rue Blanche, assistant à l'assemblée en leur qualité de délégués du Comité Spécial du Katanga auprès de la société.

Monsieur le Président expose à:

I. Que la présente assemblée générale a à son ordre du jour le point suivant devant faire l'objet d'un procès-verbal authentique :

Modifications aux statuts pour :

Aux articles douze, vingt-cinq, vingt-neuf, trente-cinq et trente-six, apporter certaines précisions et améliorations de texte.

Aux articles treize et vingt-sept, supprimer la qualification d'ordinaire et d'extraordinaire en ce qui concerne les assemblées générales.

A l'article vingt et un, améliorer les dispositions relatives aux actions judiciaires.

A l'article vingt-sept, fixer la date de l'assemblée générale annuelle au quatrième jeudi de mai au lieu du quatrième jeudi de juin.

A l'article trente-huit, prévoir la faculté pour le Conseil d'Administration de décider le paiement d'acomptes sur la répartition du bénéfice net, antérieurement même à la clôture de l'exercice social.

Avant l'article quarante et un, intercaler la mention « Titre Sept — Disposition générale ».

II. Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites dans les journaux suivants :

Le Moniteur belge, des neuf et dix-huit/dix-neuf juin mil neuf cent cinquante-six.

L'Echo de la Bourse, des huit/neuf et dix-neuf juin mil neuf cent cinquante-six.

Le Courrier de la Bourse et de la Banque des huit/neuf et dix-neuf juin mil neuf cent cinquante-six.

Ces journaux publiés à Bruxelles.

The Financial Times, des neuf et dix-neuf juin mil neuf cent cinquante-six.

The Times, des quatre et dix-neuf juin mil neuf cent cinquante-six.

Ces journaux publiés à Londres.

Officiële Prijscourant Amsterdam des huit et dix-neuf juin mil neuf cent cinquante-six.

Algemeen Handelsblad, des neuf et dix-neuf juin mil neuf cent cinquante-six.

Ces journaux publiés à Amsterdam.

Qu'en outre, les actionnaires en nom, les propriétaires d'obligations nominatives jouissant du droit de vote et les titulaires de certificats nominatifs à droit de vote ont été convoqués par lettres missives, leur adressées huit jour au moins avant l'assemblée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires, les porteurs d'obligations nominatives jouissant d'un droit de vote et les titulaires de certificats nominatifs à droit de vote présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles trente et trente et un des statuts.

IV. Que sur les un million deux cent quarante deux mille parts sociales dont une partie a été divisée en dixèmes de parts, les deux cent mille obligations nominatives et les certificats nominatifs à droit de vote inscrits pour quatre cent quatorze mille voix, la présente assemblée réunit cinq cent quatre-vingt onze mille sept cent cinquante-quatre parts sociales, sept

mille sept cent et vingt dixièmes de part sociales, les deux cent mille obligations nominatives et les trois certificats nominatifs à droit de vote, ces certificats donnant droit ensemble à quatre cent quatorze mille voix soit au total plus de la moitié des voix attachées à la totalité des titres émis.

Qu'en vertu de l'article vingt-neuf des statuts chaque part sociale et chaque obligation donnent droit à une voix, chaque dixième de part donne droit à un dixième de voix et chaque certificat donne droit au nombre de voix qui y est inscrit, sous réserve de la limitation à la cinquième partie du nombre des voix attachées à l'ensemble des titres pour les titulaires autres que le Comité Spécial du Katanga, de sorte que le nombre de voix prenant part au vote est réduit à un million deux cent et deux mille cinq cent soixante-six voix.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article vingt-six des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

Monsieur le Président fait un exposé à l'assemblée, l'informant notamment sur les modifications aux statuts proposées et de ce que le Comité Spécial du Katanga a donné son approbation aux propositions de modifications aux statuts contenues dans l'ordre du jour.

L'assemblée, après délibération, prend la résolution suivante :

RESOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

A l'article douze, le texte du premier alinéa est remplacé par :

« Les actionnaires sont engagés seulement à concurrence du montant » de leur souscription ».

A l'article treize, le texte du premier alinéa est remplacé par :

« Le capital social peut être augmenté ou réduit et il peut être émis des » obligations par décision d'une assemblée générale convoquée et statuant » dans les conditions indiquées à l'article vingt-six et avec l'approbation » du Comité Spécial du Katanga ».

Le texte de l'article vingt et un est remplacé par :

« Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont in- » tentées ou soutenues au nom de la société, poursuites et diligence soit » du président du Conseil d'Administration, soit d'un administrateur-dé- » légué, soit de toutes autres personnes désignées par le conseil d'admi- » nistration ».

A l'article vingt-cinq, au deuxième alinéa, les mots « comme il est dit à l'article quinze alinéa final » sont remplacés par « comme il est dit à l'article quinze, alinéa quatre ».

A l'article vingt-sept, le texte du premier alinéa est remplacé par :

« Une assemblée générale se réunit chaque année au lieu du siège ad- » ministratif, le quatrième jeudi de mai à dix heures et demie, au local » indiqué dans la convocation. Si ce jour coïncide avec une fête légale, la » réunion se tiendra la veille ».

Au même article vingt-sept, la première phrase du deuxième alinéa est remplacée par : « En outre, le conseil d'administration peut convoquer l'assemblée générale des actionnaires autant de fois que l'intérêt social l'exige ».

A l'article vingt-neuf, le texte du dernier alinéa est remplacé par :

« La réduction aux deux tiers ne s'opère pas lorsqu'il y a lieu à applica-
» tion de l'article premier du décret du treize août mil neuf cent cinquante-quatre ».

A l'article trente-cinq, au début du premier alinéa, les mots « Un mois au moins avant l'assemblée générale » sont remplacés par « Un mois avant l'assemblée générale annuelle ».

Au début du deuxième alinéa du même article trente-cinq, les mots « Quinze jours avant l'assemblée générale » sont remplacés par : « Quinze jours avant cette assemblée, ».

A l'article trente-six, le texte du premier alinéa est remplacé par « L'assemblée générale annuelle discute les rapports et le bilan ».

Le texte de l'article trente-huit est remplacé par :

« Le Conseil d'Administration peut décider qu'il sera payé des acomp-
» tes sur la répartition du bénéfice net prévue par l'article trente-sept des
» statuts. Il fixe le montant de ces acomptes et la date du paiement, le-
» quel peut être effectué au cours même de l'exercice social ».

Après l'article quarante, il est créé un nouvel intitulé, libellé comme suit : « Titre Sept — Disposition générale ».

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance continue.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal, dat et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré six rôles, un renvoi à Uccle, A.C. et Succ. III, le six juillet 1956, volume 76, folio 7, case 11. Reçu : quarante francs. Le Receveur (signé) Radar.

ANNEXE.

Union Minière du Haut-Katanga, S.C.A.R.L.

Assemblée générale ordinaire du 28 juin 1956.

LISTE DE PRESENCE.

1. Comité Spécial du Katanga, 51, rue des Petits-Carmes à Bruxelles, propriétaire de trois cent quinze mille six cents soixante-cinq parts sociales, de nonante-neuf mille nonante-trois obligation et d'un certificat nominatif donnant droit à deux cent quarante-huit mille quatre cents voix, ci	315.675	99.093	248.400
Représenté par Monsieur Edgar van der Straeten, Vice-Gouverneur de la Société Générale de Belgique, 268, chaussée de Vleurgat, à Ixelles, suivant procuration du 13 juin 1956. (signé) E. van der Straeten.			
2. Tanganyika Concessions Limited, Sté par actions, Tangayika House, P.O. Box 1505 à Salisbury (Southern Rhodesia), propriétaire de cent-septante neuf mille sept cent soixante parts sociales, de soixante et un mille trois cent quatre-vingt quatre obligations et d'un certificat nominatif donnant droit à cent trente quatre mille seize voix	179,760	61.384	134.016
Représentée par Monsieur John Frederick Greaves, Chartered Accountant, 14, rue de la Chancellerie à Bruxelles, suivant procuration du 13 juin 1956. (signé) J. Greaves.			
3. Société Générale de Belgique, S.A., 3, Montagne du Parc à Bruxelles, propriétaire de cinquante-sept mille six cent quatre-vingt cinq parts sociales, de trente-neuf mille cinq cent vingt-trois obligations et d'un certificat nominatif donnant droit à trente et un mille cinq cent quatre-vingt quatre voix	57.685	39.523	31.584

Représentée par Monsieur Paul Gillet, Gouverneur de la Société Générale de Belgique, 45, rue Edmond Picard à Uccle, suivant procuration du 19 juin 1956.

(signé) P. Gillet.

4. Compagnie du Katanga, S.C.R. L., 13, rue Bréderode à Bruxelles, propriétaire de dix-huit mille quatre cents parts sociales et de mille dixièmes de part sociale 18.400 1.000

Représentée par Monsieur Edgar van der Straeten prénommé, suivant procuration du 11 juin 1956.

(signé) E. van der Straeten.

5. Monsieur Paul Gillet, Gouverneur de la Société Générale de Belgique, 45, rue Edmond Picard à Uccle, propriétaire de cinquante parts sociales 50

(signé) P. Gillet.

6. Monsieur Gaston Blaise, Gouverneur Honoraire à la Société Générale de Belgique, 47, avenue Général de Gaulle à Ixelles, propriétaire de cent parts sociales 100

(signé) G. Blaise.

7. Monsieur Edgar van der Straeten, Vice-Gouverneur de la Société Générale de Belgique, 268, chaussée de Vleurgat à Ixelles, propriétaire de cinquante parts sociales. 50

(signé) E. van der Straeten.

8. Monsieur Edgard Sengier, Ingénieur civil des mines, 24, avenue Ernestine à Ixelles, propriétaire de cinquante parts sociales 50

(signé) E. Sengier.

9. Monsieur Richard Terwagne, Ingénieur civil des mines, 276, avenue Molière à Uccle, propriétaire de cinquante parts sociales 50

(signé) R. Terwagne.

10. Monsieur Henri Buttgenbach, Ingénieur des Mines, 129, avenue Madoux à Woluwe-Saint-Pierre, propriétaire de cinquante parts sociales 50

(signé) H. Buttgenbach.

11. Monsieur Pierre Jadot, Administrateur de société, Château de Jolimont à La Hulpe, propriétaire de vingt-cinq parts sociales 25

(signé) P. Jadot.

12. Compagnie Congolaise des Métaux, S.C.A.R.L. à Elisabethville (Congo belge), propriétaire de quatre mille parts sociales 4.000

Représentée par Monsieur Gaston Blaise prénommé, suivant procuration du 20 juin 1956.

(signé) G. Blaise.

13. Electrorail, Compagnies Réunies d'Electricité et de Transports, S.A., 33; rue du Congrès à Bruxelles, propriétaire de trois mille sept cent trente parts sociales 3.730

Représentée par Monsieur Richard Terwagne prénommé, suivant procuration du 20 juin 1956.

(signé) R. Terwagne.

14. Société Congolaise de la Vieille Montagne, S.C.A.R.L. à Elisabethville (Congo belge), propriétaire de trois mille parts sociales 3.000

Représentée par Monsieur Gaston Blaise prénommé, suivant procuration du 18 juin 1956.

(signé) G. Blaise.

15. Société Auxiliaire Agricole du Kivu, S.C.A.R.L. à Kakondo (Congo belge), propriétaire de trois cent cinq parts sociales et de mille neuf cent quarante dixièmes de part sociale 305 1.940

Représentée par Monsieur Léon Helbig de Balzac, Administrateur de sociétés, 50, Boulevard Saint-Michel

à Etterbeek, suivant procuration du 21 juin 1956.

(signé) L. Helbig de Balzac.

16. Société Immobilière au Kivu, S.C.R.L. à Bukavu (Congo belge), propriétaire de deux cents parts sociales 200

Représentée par Monsieur Léon Helbig de Balzac, prénommé suivant procuration du 20 juin 1956.

(signé) L. Helbig de Balzac.

17. La Royale Belge, S.A. d'Assurances, 74, rue Royale à Bruxelles, propriétaire de deux mille quatre-vingt cinq parts sociales 2.085

Représentée par Monsieur Georges Martin, Directeur Général de La Royale belge, S.A., 82, Boulevard St Michel à Etterbeek, suivant procuration du 21 juin 1956.

(signé) G. Martin.

18. La Royale belge, Incendie, Vol, Risques divers, S.A., 74, rue Royale à Bruxelles, propriétaire de quatre cents parts sociales et de mille dixièmes de part sociale 400 1.000

Représentée par Monsieur Georges Martin prénommé, suivant procuration du 21 juin 1956.

(signé) G. Martin.

19. Civie, S.A., 33, Boulevard Royal à Luxembourg (Grand Duché), propriétaire de quatre cents parts sociales et de mille deux cent trente dixièmes de part sociale 400 1.230

Représentée par Monsieur Jean Degroot, Banquier, 18, rue Guimard à Bruxelles, suivant procuration du 19 juin 1956.

(signé) J. Degroof.

20. Compreva, S.A., 33, Boulevard Royal à Luxembourg (Grand Duché), propriétaire de cent vingt parts socia-

les et de trois cents dixièmes de part sociale	120	300

Représenté par Monsieur Jean Degroof prénommé, suivant procuration du 19 juin 1956.

(signé) J. Degroof.

21. Etablissement Edpar, Société de droit suisse, Case Postale 44.462 à Vaduz (Lichtenstein), propriétaire de quatre mille trois cent deux parts sociales	4.302	

Représentée par Monsieur Jean Degroof prénommé suivant procuration du 19 juin 1956.

((signé) J. Degroof.

22. Mareban, S.A., 33 Boulevard Royal à Luxembourg (Grand Duché), propriétaire de septante parts sociales	**70**	

Représentée par Monsieur Jean Degroof prénommé, suivant procuration du 19 juin 1956.

(signé) J. Degroof.

23. Phasa Corporation Société de droit panaméen, 16a, avenue Centrale à Panama, propriétaire de cinq cents parts sociales	**500**	

Représentée par Monsieur Jean Degroof prénommé, suivant procuration du 15 juin 1956.

(signé) J. Degroof.

24. Société de Financement et de Participation « Finapart, S.A., 333, Boulevard Royal à Luxembourg (Grand-Duché), propriétaire de trois cent cinquante parts sociales et de mille cinq cents dixièmes de part sociale	350	1.500

Représentée par Monsieur Jean Degroof prénommé, suivant procuration du 19 juin 1956.

(signé) J. Degroof.

25. Monsieur Jean Degroof, banquier, 18, rue Guimard à Bruxelles, propriétaire de vingt parts sociales 20

(signé) J. Degroof.

26. Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie, S.A., 16, Boulevard des Italiens à Paris 9me, propriétaire de soixante-huit parts sociales 68

Représentée par Monsieur Pierre Fontainas, Docteur en droit, 213, avenue Brugmann, à Ixelles, suivant procuration du 19 juin 1956.

(signé) P. Fontainas.

27. Monsieur Camille Adam, Fonctionnaire, 98, rue des Alliés à Frameries, propriétaire de quarante dixièmes de part sociale 40

(signé) C. Adam.

28. Monsieur Paul Addor, Importateur, 42, avenue du Port, à Bruxelles, propriétaire de quatre-vingt dixièmes de part sociale 80

(signé) P. Addor.

29. Monsieur Omer Arnould, Agent de change, 246, avenue Brugmann à Uccle, propriétaire de cinq dixièmes de part sociale 5

(signé) O. Arnould.

30. Monsieur Henri Berger, propriétaire, 6, rue du Moulin, à Gilly, propriétaire de vingt dixièmes de part 20

(signé) H. Berger.

31. Monsieur Charles Bronchain, commerçant, 24, Boulevard du Régent à Bruxelles, propriétaire d'un dixième de part sociale 1

(signé) C. Bronchain.

32. Monsieur Achille Bruau, Agent de change, 214, avenue de Tervueren

à Woluwe-Saint-Pierre, propriétaire d'une part sociale 1

(signé) A. Bruau.

33. Monsieur Fritz Caliouw, Docteur en droit, 53, avenue Edmond Mesens à Etterbeek, propriétaire d'un dixième de part sociale 1

(signé) F. Caliouw.

34. Monsieur Raymond Chaudron, Propriétaire, 37, rue Neuve à Charleroi, propriétaire de seize dixièmes de part sociale 16

(signé) R. Chaudron.

35. Monsieur Jean Coclers, employé, 86, rue Van Schoor à Schaerbeek, propriétaire de vingt dixièmes de part sociale 20

(signé) J. Coclers.

36. Monsieur Julien Coutrin, Agent de change, 117, avenue de France à Anvers, propriétaire de dix dixième de part sociale 10

(signé) J. Coutrin.

37.Monsieur Georges Crombe, Administrateur de société, 64, chaussée de Charleroi à Saint-Gilles-Bruxelles, propriétaire de un dixième de part sociale 1

(signé) G. Crombe.

38. Monsieur Félix Dawant, sans profession, 195, avenue des Sept Bonniers à Forest-Bruxelles, propriétaire de trois parts sociales 3

(signé) F. Dawant.

39. Monsieur Camille De Cock, Cultivateur, Dorp, à Ooike, propriétaire d'une part sociale 1

(signé) K. De Cock.

40. Monsieur Louis Defraiteur, sans profession, 74, avenue Corten-

berg, à Bruxelles, 4, propriétaire de douze parts sociales 12

(signé) L. Defraiteur.

41. Monsieur Charles de Launois, Ingénieur, 5, avenue Emle Vandervelde à Woluwe-Saint-Lambert, propriétaire de nonante dixièmes de part sociale 90

(signé) C. de Launois.

42. Le Comte Alfred de Lichtervelde, propriétaire à Gages par Brugelette (Hainaut), propriétaire de vingt-quatre parts sociales 24

(signé) Cte A. de Lichtervelde.

43. Monsieur Louis de Marneffe, Ingénieur, 21, rue des Taxandres à Etterbek, propriétaire de dix dixièmes de part sociale 10

(signé) L. de Marneffe.

44. Le Chevalier Emmanuel Demeure, propriétaire, 13, rue Guimard à Bruxelles, propriétaire de soixante parts sociales 60

(signé) E. Demeure.

45. Monsieur Paul Demuynck, rentier, 16, rue Alsace Lorraine à Ixelles, propriétaire de un dixième de part sociale 1

(signé) P. Demunyck.

46. Monsieur François Derouwaux, Licencié en sciences, 242, avenue Coghen à Uccle, propriétaire de dix dixièmes de part sociale 10

(signé) F. Rerouwaux.

47. Monsieur Marcel De Smedt, employé d'Administration, 10, Parvis Notre-Dame à Bruxelles II, propriétaire de dix-sept dixièmes de part sociale 17

(signé) M. De Smedt.

48. Monsieur Fernand Dewez, technicien, 50a, rue Lincoln à Uccle, propriétaire de dix dixièmes de part sociale 10

(signé) F. Dewez.

49. Monsieur François Dubie, négociant, 17, rue de Gravelines à Bruxelles, propriétaire de dix dixièmes de part sociale 10

(signé) F. Dubie.

50. Monsieur Léonce Dudermel, employé, 42, rue Van de Weyer à Bruxelles, propriétaire de un dixième de part sociale 1

(signé) L. Dudermel.

51. Monsieur Hector Dufrene, propriétaire, 73, rue de l'Eglise à Haine-Saint-Pierre, propriétaire de cinquante dixièmes de part sociale 50

(signé) H. Dufrene.

52. Monsieur Fernand Durant, propriétaire, 13, avenue des Alliés à Charleroi, propriétaire de vingt-cinq parts sociales 25

(signé) F. Durant.

53. Monsieur Lucien Elias, Ingénieur, 28, boulevard Belgica à Bruxelles, propriétaire de trois dixièmes de part sociale 3

(signé) L. Elias.

54. Monsieur Robert A. Gilbert, Managing Director, 19, Rector Street à New-York, propriétaire de cinq dixièmes de part sociale 5

(signé) R. Gilbert.

55. Raymond Goffin et Cie, société en nom collectif, 164, rue Royale à Bruxelles, propriétaire de un dixième de part sociale 1

Représentée par Monsieur Jean Goffin, fondé de pouvoirs, demeurant

à Bruxelles, 164, rue Royale, l'un des gérants.

(signé) J. Goffin.

56. Madame Jean Goffin, née Françoise Blommaert de Soye, sans profession, 164, rue Royale à Bruxelles, propriétaire de un dixième de part sociale 1

(signé) F. Goffin.

57. Monsieur Léon Goffaux, sans profession, 190, rue de l'Escaille à Villers-Perwin, propriétaire de dix dixièmes de part sociale 10

(signé) L. Goffaux.

58. Monsieur Anselme Gouge, pensionné, 11, rue des Champs Elysées à Ixelles, propriétaire de un dixième de part sociale 1

(signé) A. Gouge.

59. Monsieur Hubert Graindorge, propriétaire, 28, Champia, à Antheit, propriétaire de dix dixièmes de part sociale 10

(signé) H. Graindorge.

60. Monsieur Paul Grosjean, agent de change, 288, avenue de Tervueren à Bruxelles, propriétaire de cent dixièmes de part sociale 100

(signé) P. Grosjean.

61. Monsieur Maurice Grunberg, journaliste, 6, rue des Pierres à Bruxelles, propriétaire de une part sociale 1

(signé) M. Grunberg.

62. Monsieur Max Hanne, propriétaire, 32, rue de la Casquette à Liège, propriétaire de un dixième de part sociale 1

(signé) M. Hanne.

63. Monsieur Victor Hanne, propriétaire, 32, rue de la Casquette à Liège, propriétaire de un dixième de part sociale 1

(signé) V. Hanne.

64. Monsieur Carlos Hauzeur de Fooz, Economiste, 3, avenue du Couvent à Wezembeek-Ophem, propriétaire de dix dixièmes de part sociale 10

(signé) C. Hauzeur de Fooz.

65. Monsieur Henri Helin, Ingénieur électricien, 30, avenue Victor Emmanuel III à Uccle, propriétaire de une part sociale 1

(signé) H. Helin.

66. Monsieur Arthur Hemelaers, Négociant en Bois, 29, Schoolstraat à Temse, propriétaire de cinquante dixièmes de part sociale 50

(signé) A. Hemelaers.

67. Monsieur François Hernalsteen, pensionné, 38, rue J. G. Eggerikx à Woluwe-Saint-Pierre, propriétaire de trois parts sociales 3

(signé) F. Hernalsteen.

68. Monsieur Georges Hooreman, Secrétaire de société, 47, Boulevard Saint Michel à Etterbeek, propriétaire de trois parts sociales 3

(signé) G. Hooreman.

69. Monsieur Pierre Hurtgen, commerçant, 15, rue de la Gare à Etterbeek, propriétaire de cinquante dixièmes de part sociale 50

(signé) P. Hurtgen.

70. Monsieur Joseph Laloy, agent de change, 23, Boulevard Bischoffsheim à Bruxelles, propriétaire de deux dixièmes de part sociale. 2

(signé) J. Laloy.

71. Monsieur Léon le Jeune d'Allegeershecque, Docteur en droit, 40, Mertens en Torfsstraat à Anvers, propriétaire de deux parts sociales 2

(signé)
L. le Jeune d'Allegeershecque.

72. Monsieur Walter E. Lemaitre, propriétaire, 28, Place Philippot à Courcelles, propriétaire d'un dixième de part sociale 1

(signé) W. Lemaitre.

73. Monsieur Florent Lequien, Avocat, rue Warfuzée à Saint-Gorges sur Meuse, propriétaire de un dixième de part sociale 1

(signé) F. Lequien.

74. Monsieur René Lostrie, Agent de change, 49, avenue des Arts à Bruxelles, propriétaire de une part sociale 1

(signé) R. Lostrie.

75. Monsieur Louis Magerman, Agent de change, 154, rue Royale à Bruxelles, propriétaire de dix dixièmes de part sociale 10

(signé) L. Magerman.

76. Monsieur Jules Merlier, sans profession, 10, rue du Pont, à Waregem, propriétaire de dix dixièmes de part sociale 10

(signé) J. Merlier.

77. Monsieur Gaston Moreau, Administrateur de société, 135, Boulevard M. Lemonnier à Bruxelles, propriétaire d'une part sociale 1

(signé) G. Moreau. 1

78. Monsieur Roger Mortiaux, propriétaire, 28, Place Philippot à Courcelles, propriétaire de un dixième de part sociale .....

(signé) R. Mortiaux.

79. Monsieur Paul Mondron, propriétaire, 3, rue du Monastère à Ixelles, propriétaire de septante-sept parts sociales 77

(signé) P. Mondron.

80. Monsieur Fernand Peeters, Agent de change, 64, avenue de l'Armée à Etterbeek, propriétaire de dix dixièmes de part sociale 10

(signé) F. Peeters.

81. Monsieur Albert Pouplier, Représentant de commerce, 34, rue de France à Braine-le-Comte, propriétaire de vingt dixièmes de part sociale 20

(signé) A. Pouplier.

82. Monsieur Joseph Rhodius Deby, Administrateur de société, 33, avenue Jeanne à Bruxelles, propriétaire de quatre-vingt deux parts sociales et de trente dixièmes de part sociale 82 30

(signé) J. Rhodius.

83. Monsieur Emile Somme, pensionné, 28, avenue de l'Indépendance Belge à Koekelberg, propriétaire de dix parts sociales 10

(signé) E. Somme.

84. Le Baron t' Kint de Roodebeke, assureur à Zemst, propriétaire de cinq dixièmes de part sociale 5

(signé) Baron t'Kint de Roodebeke.

85. Monsieur Michel Tocy, Officier pensionné, 64, avenue E. Duray à Bruxelles, propriétaire de un dixième de part sociale 1

(signé) M. Tocy.

86. Monsieur Robert Urbain, Directeur de société, rue de Baume à La Louvière, propriétaire de dix dixièmes de part sociale 10

(signé) R. Urbain.

87. Monsieur Emile Van Campenhout, Agent de change, 17, avenue de l'Astronomie à Bruxelles, propriétaire de dix dixièmes de part sociale		10		
(signé) E. Van Campenhout.				
88. Monsieur Frans Van den Eynden, Industriel, 34, rue Hick à Herentals, propriétaire de une part sociale	1			
(signé) F. Van den Eynden.				
89. Monsieur Jean Vanderhaegen, Agent de change, 140, avenue Orban à Woluwe-Saint-Pierre, propriétaire de une part sociale	1			
(signé) J. Vanderhaegen.				
90. Monsieur Albert Vander Linden, Ingénieur, 76, rue de la Brasserie à Ixelles, propriétaire de un dixième de part sociale		1		
(signé) A. Vander Linden.				
91. Monsieur Maurice Van Luchene, Directeur de société, 51, avenue du Manoir à Uccle, propriétaire de un dixième de part sociale		1		
(signé) M. Van Luchene.				
92. Monsieur Auguste Verbist, pensionné, 30, Armand Segerslei à Mortsel, propriétaire de un dixième de part sociale		1		
(signé) A. Verbist.				
Ensemble : cinq cent nonante et un mille sept cent cinquante-quatre parts sociales, sept mille sept cent vingt dixièmes de part sociale, deux cent mille obligations nominatives et de certificats nominatifs donnant droit à quatre cent quatorze mille voix	591.754	7.720	200.000	414.000

Le Président (signé) P. Gillet.

Le Secrétaire (signé) P. Fontainas.

Les Scrutateurs (signé) E. van der Straeten; J. Greaves.

Les membres du bureau : Suivent les signatures.

Signe « ne varietur » par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, pour demeurer annexé à un acte de son ministère en date de ce jour.

Bruxelles, le 28 juin 1956.

(signé) Hubert Scheyven.

Enregistré six rôles, sans renvoi à Uccle, A.C. et Succ. III, le 6 juillet 1956, volume 13, folio 60, case 5.

Reçu : quarante francs. Le Receveur (signé) Radar.

POUR EXPEDITION CONFORME.

(sé) Hubert SCHEYVEN.

Société pour la Fabrication au Congo de Tuyaux en Asbest-Ciment en abrégé « COTUYAC »

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 14, rue Thérésienne, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 225742.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 781.

—

Acte constitutif publié :

1) à l'annexe du Moniteur Belge du 16 juillet 1950, n° 17615;

2) à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1950.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.

approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 12 juillet 1956.

ACTIF.

Immobilisé :		
Terrains et Construction	6.176.390,99	
Amort. au 31.12.55	357.063,49	
		5.819.327,50
Machines et Appareils	9.388.238,91	
Amort. au 31.12.55	1.207.747,82	
		8.180.491,09
Petit Matériel et Outillage	238.581,60	
Amort. au 31.12.55	215.124,60	
		23.457,—

Brevets	1.000.000,—		
Amort. au 31.12.55	999.999,—		
		1,—	
Frais de constitution	154.213,25		
Amort. au 31.12.55	154.212,25		
		1,—	
Frais de premier établissement	1.368.952,97		
Amort. au 31.12.55	1.368.951,97		
		1,—	
			14.023.278,59
Disponible :			
Caisses, banques et chèques-postaux			48.501,54
Réalisable :			
Approvisionnements en magasin et en cours de route		1.930.841,77	
Produits fabriqués en stock		4.069.358,01	
En cours de fabrication		153.940,50	
Débiteurs divers		1.214.923,—	
			7.369.063,28
Profits et Pertes :			
Perte nette :			
Report de l'exercice 1954		594.952,75	
Perte de l'exercice 1955		820.649,84	
			1.415.602,59
Comptes d'ordre :			
Cautionnements statutaires			Pour mémoire
Marchandises en consignation			612.326,20
			23.468.772,20

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :	
Capital : représenté par 4.000 actions de 2.500 fr. congolais entièrement libérées.	10.000.000,—
Réserve statutaire	2.930,—

Dettes de la Société envers des tiers :

Créditeurs divers	6.856.769,—	
Banquiers	5.905.283,—	
		12.762.052,—

Divers :

Comptes créditeurs divers	91.464,—

Comptes d'ordre :

Déposants de titres (cautionnements statutaires)	Pour mémoire
Consignataire	612.326,20
	23.468.772,20

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1955.

DEBIT.

Solde reporté de l'exercice 1954	594.952,75
Intérêts et charges financières	570.060,60
Amortissements sur immobilisations	599.913,—
Ristournes exceptionnelles	573.300,—
	2.338.226,35

CREDIT.

Bénéfice brut d'exploitation		922.623,76
Solde déficitaire :		
report de 1954	594.952,75	
de l'exercice 1955	820.649,84	
		1.415.602,59
		2.338.226,35

SITUATION DU CAPITAL :

Entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION

Conseil d'Administration

Président :

M. Jean Emsens, Industriel, 14, avenue Emile Duray, Ixelles.

Administrateur-délégué :

M. Henri Vander Borght, Ingénieur, 10, Place Constantin Meunier, Forest.

Administrateurs :

M. François Xavier Galouzeau de Villepin, Industriel, 12, Quai de Passy, Paris.

M. André Emsens, Industriel, 94, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

M. René Coppée, Ingénieur, 32, avenue Armand Huysmans, Ixelles.

Commissaire :

M. Jacques Lohest, Licencié en sciences commerciales et financières, 29, Bormstraat, Tisselt.

Bruxelles, le 13 juillet 1956.

Deux Administrateurs,

H. VANDER BORGHT. J. EMSENS.

Société pour la Fabrication au Congo de Tuyaux en Asbest-Ciment en abrégé « COTUYAC »

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 14, rue Thérésienne, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 225742.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 781.

ELECTIONS STATUTAIRES.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 12 juillet 1956.

L'Assemblée à l'unanimité :

— réélit en qualité d'administrateur, M. Jean Emsens;

— nomme en qualité de commissaire, M. Maurice Flament, Chef-comptable de société, domicilié, 44 avenue du 11 Novembre à Etterbeek, en remplacement de M. Hulet, décédé.

Bruxelles, le 13 juillet 1956.

Deux Administrateurs,

H. VANDER BORGHT. J. EMSENS.

Nieuwe Afrikaanse Maatschappij van Algemene Constructies «NAMACO»

Congolese vennootschap op aandelen met beperkte aansprakelijkheid

Maatschappelijke zetel : Elisabethstad (Belgisch-Congo).

Bestuurlijke zetel : Antwerpen, Amerikalei, 202.

Handelsregister van Elisabethstad, n° 3448.

Handelsregister van Antwerpen, n° 124418.

Congolese vennootschap op aandelen met beperkte aansprakelijkheid, gesticht te Antwerpen, op 21 februari 1953, bij akte verleden door het ambt van notaris Antoine Cols. — Opgericht bij toelating volgens koninklijk Besluit van 7 maart 1953, bekendgemaakt in het Ambtelijk Blad van Belgisch-Congo van 1 april 1953. Stichting bekendgemaakt in het Bestuurlijk Blad van Belgisch-Congo van 18 april 1953 en in de bijlagen aan het Belgisch Staatsblad van 20 maart 1953, onder n° 4166.

— Verplaatsing maatschappelijke zetel bekendgemaakt in het Ambtelijk Blad van Belgischh-Congo van 15 juli 1953. — wijziging der standregelen in datum van 28 mei 1955, bekendgemaakt in de bijlagen aan het Belgisch Staatsblad van 27 juli 1955 en in het Ambtelijk Blad van Belgisch-Congo van 1 augustus 1955.

BILAN PER 31 DECEMBER 1955.

ACTIVA

Vastliggend :

Materieel, mobilier, gerief, uitrustingen, maatschappelijke kosten	69.252.320,35

Omzetbaar :

Debiteuren, vorderingen op werken, voorraden, Waarborgen	8.800.159,40

Beschikbaar :

Banken, kassen en postcheckbesturen	1.155.298,40

Orderekeningen :

Uit te voeren werken, cessies, betwiste vorderingen, rekeningen, agenten, borgstellingen voor ons door derden, solidaire borgstellingen van derden, statutaire panden	P. M.
Resultaatrekening	58.562.176,35
	137.769.954,50

PASSIVA.

Tegenover de vennootschap :

Kapitaal (volstort) en afschrijvingen	45.902.254,55

Tegenover derden :

Financiering op langen termijn, banken, krediteuren, wisselomloop, hunne Waarborgen, hunne leningen	91.867.699,95

Orderekeningen :

Opdrachten, afstanden betwiste vorderingen derden, waarborgen agenten, derden borgstellers, solidaire borgstellers, statutaire pandstellers	P. M.
	137.769.954,50

WINST EN VERLIESREKENING PER 31 DECEMBER 1955.

Overdracht 1954	9.714.936,68
Afschrijvingen	16.685.998,50
Algemene onkosten, uitbating, intresten, enz.	32.161.241,17
Saldo debit per 31.12.55	58.562.176,35

De gewone algemene vergadering der aandeelhouders van 26 mei 1956 : Keurt het verslag van de beheerraad en van de toezichters goed; keurt het bilan en de winst- en verliesrekening per 31 december 1955 goed; geeft ontlasting aan de beheerders en toezichters; gaat over tot de statutaire benoemingen en benoemt tot beheerders, de heren G.P. Reyntjens, J. Meulemeester, L. Van Rymenant, E. Stuyck, Luc Haesaerts, Pierre Neefs, Maurice Piquin, Jan Karel Hannes, en tot toezichters, de heren Robert Gevaert en Marc De Cocq, al deze mandaten zullen eindigen bij de gewone algemene vergadering van 1962; ziet af van de toepassing der bepalingen van art. 38 der standregelen. — Deze beslissingen worden genomen met algemeenheid van stemmen.

RAAD VAN BEHEER EN TOEZICHT.

M. G. Paul Reyntjens, ingenieur, Tiense Vest, 35, Leuven, voorzitter.

M. Jules Meulemeester, kapitein ter lange omvaart, Albert Grisartstraat, 12, Antwerpen, ondervoorzitter.

M. Louis Van Rymenant, ingenieur, de Merodelei, 20, Berchem-Antwerpen, afgevaardigde-beheerder.

M. Eugeen Stuyck, maatschappijbestuurder, Elisabethlaan, 79, Berchem-Antwerpen, afgevaardigde-beheerder.

M. Luc Haesaerts, dokter in de rechten, steenweg op Waterloo, 1322, Brussel, beheerder.

M. Pierre Neefs, licenciaat in handels- en consulaire wetenschappen, Franklin Rooseveltlaan, 68, Brussel, beheerder.

M. Maurice Piquin, accountant, Parklaan, 149, Edegem, beheerder.

M. Jan-Karel Hannes, nijveraar, « Clos des Bois », Brasschaat, beheerder

M. Robert Gevaert, licenciaat in handels- en financiële wetenschappen, Donkseinde, 5, Brasschaat, toezichter.

M. Marc De Cocq, regisseur, « Dreefvelden », St. Katelijne-Waver, toezichter.

NAMACO.
c. v. a. b. a.

Afgevaardigde-beheerder, *Ondervoorzitter,*

E. STUYCK. J. MEULEMEESTER.

Société Industrielle d'Exploitations Forestières au Congo S.I.E.F.A.C.

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, rue de Londres, 17.

Registre du commerce de Bruxelles n° 46.858.

Registre du commerce de Léopoldville n° 2024.

—

Acte constitutif publié aux annexes du Moniteur Belge du 6 novembre 1924 (n° 12.472) et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, du 15 décembre 1924, page 527, approuvé par arrêté royal du 20 novembre 1924.

Statuts modifiés par actes publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 avril 1926, 19 septembre 1927, 15 janvier 1936, 15 juillet 1947,

1 décembre 1954 et au Moniteur Belge des 23 novembre 1935 et 28 janvier 1955.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.

approuvé par l'assemblée générale ordinaire du mercredi 27 juin 1956.

ACTIF.

Immobilisé	33.354.156,48
Disponible	18.371.603,69
Réalisable	8.555.068,08
Comptes à régler	59.723,—
Garanties statutaires	Pour mémoire
	60.340.551,25

PASSIF.

Capital	10.000.000,—
Réserves	19,015.384,68
Amortissements	20.298.547,—
Créditeurs divers	3.847.940,18
Comptes à régler, Prévision fiscale et Fonds de Welfare	1.013.491,95
Garanties statutaires	Pour mémoire
Bénéfice net	6.165.187,44
	60.340.551,25

COMPTE DE PROFITS & PERTES AU 31 DECEMBRE 1955.

approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 1956.

DEBIT.

Frais généraux	191.721,10
Amortissements sur l'immobilisé	2.888.975,—
Prévision fiscale	360.000,—
Solde en bénéfice	6.165.187,44
	9.605.883,54

CREDIT.

Solde à nouveau	2.211.013,32
Résultat d'exploitation et intérêts	7.394.870,22
	9.605.883,54

REPARTITION ET AFFECTATION DU BENEFICE.

Tantièmes statutaires	395.417,—
Dividende aux actions sans mention de valeur	1.079.000,—
Taxe mobilière sur dividendes	221.000,—
Réserve investie à la Colonie	984.615,32
Solde à reporter	3.485.155,12
	6.165.187.44

SITUATION DU CAPITAL.

Capital entièrement libéré ..... 10.000.000,—
représenté par 5.200 actions sans mention de valeur.

Administrateurs et Commissaires en fonction.

M. Georges Geerts, Ingénieur civil des mines, 63, avenue Edmond Mesens, Etterbeek, président.

M. Jean Van Lancker, Ingénieur commercial, 55, Boulevard Albert, Léopoldville (Congo Belge), administrateur-délégué.

M. Jean-Louis Merckx, docteur en droit, 42a, rue de Tenbosch, Bruxelles, administrateur.

M. Emile Duquesne, Ingénieur A.I.Ms, 154, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles, administrateur.

M. Léon Van Caenegem, administrateur de sociétés, Fumu-Putu, territoire de Masi Manimba (Congo Belge), administrateur.

M. Jules Durviaux, chef-comptable, 24, avenue de l'Exposition, Anvers, commissaire.

M. Jules Snoeck, directeur de société, 46, rue Timmermans, Forest-Bruxelles. commissaire.

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26 JUIN 1956.

1. L'Assemblée, à l'unanimité, adopte et approuve les Rapports du Conseil d'Administration, du collège des commissaires ainsi que le Bilan, le compte de Profits et Pertes et la répartition du bénéfice de l'exercice 1955.

2. Par un vote spécial, l'assemblée donne aux administrateurs et commissaires décharge de leur gestion pendant l'exercice social 1955.

Pour copie conforme.

Le Président, — *L'Administrateur-délégué,*

G. GEERTS. — Jean VAN LANCKER.

Brasserie du Kasaï

Société congolaise à responsabilité limitée.

Luluabourg.

—

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège administratif le 25 mai 1956 à 16,15 heures.

Pouvoirs de Monsieur Roland.

Monsieur Raymond Roland étant nommé Directeur Général de la Brasserie du Bas-Congo à Léopoldville, le Conseil d'Administration annule les pouvoirs lui conférés au titre de Directeur Général de la Brasserie du Kasaï par acte passé devant Maître Albert Snyers d'Attenhoven à Bruxelles le 12 mars 1954, publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1954 - pages 497 à 499 - et déposés au Greffe du Tribunal de Première Instance de Luluabourg le 5 avril 1954 sous le numéro 546.

Pour extrait conforme.

Bruxelles, le 25 juin 1956.

R. LANEAU, — M. LEFRANC,

Administrateur-délégué. — *Président du Conseil d'Administration.*

Radio Amplification Cinéma, en abrégé « R.A.C. »

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville, 9, avenue des Aviateurs.

Siège administratif : Bruxelles, 37, rue Marie de Bourgogne.

Registre du Commerce du Bruxelles n° 223.239.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 1.967.

—

Constituée par acte publié aux annexes du Moniteur Belge du 5 mars 1950, sous les n°s 3294 et 3310, et au Bulletin Officiel du Congo Belge

du 15 mai 1950; modifications aux statuts publiées aux annexes du Moniteur Belge du 25 janvier 1953, sous les n°s 1573 et 1586, et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1953.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.

approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 3 juillet 1956.

ACTIF.

Immobilisé :	
Immeuble, Matériel, Mobilier, Mat. transport	6.247.738,30
Réalisable :	
Magasins, clients, effets à recevoir, garanties et cautionnements, débiteurs divers	14.968.191,57
Disponible :	
Caisses, Banques, Chèques Postaux	1.215.581,31
Compte d'ordre :	
Dépôts statutaires	Pour mémoire
	22.431.511,18

PASSIF.

Non exigible :		
Capital (7.500.000 francs, Amortissements, Réserve		12.128.215,50
Envers les tiers :		
avec garanties réelles		4.000.000,—
sans garantie réelles :		
Fournisseurs	2.483.266,—	
Effets à payer	186.189,—	
Créditeurs divers	2.844.531,75	
		5.513.986,75
Profits et Pertes :		
Exercices antérieurs	12.750,63	
Exercice 1955	776.558,30	
		789.308,93

Compte d'ordre :

Déposants statutaires	Pour mémoire
	22.431.511,18

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1955.

DEBIT.

Charges financières, pertes diverses, Frais généraux, Amortissements, Frais d'Exploitation, Appointements et Salaires	8.762.353,85
Solde bénéficiaire	789.308,93
	9.551.662,78

CREDIT.

Report à nouveau	12.750,63
Résultats d'Exploitation	9.538.912,15
	9.551.662,78

AFFECTATION DU BENEFICE.

Réserve légale	38.828,—
Dividendes	722.925,—
Report à nouveau	27.555,93
	789.308,93

SITUATION DU CAPITAL.

Le Capital est entièrement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Monsieur le Baron de Marcq de Tiège Louis, Administrateur de Société, Château de la Clée, Cuttecoven-Looz (Limbourg) - Administrateur.

Monsieur Collin Simon, Administrateur de Sociétés, 6, Drève de Carlo, Uccle - Administrateur.

Monsieur Behets Jean, Administrateur de Sociétés, 17, rue Léopold, Courtrai - Administrateur.

Monsieur Jacober Jean, Administrateur de Société, 388, avenue Charles de Gaulle, Léopoldville (Congo Belge) - Administrateur.

Monsieur Pitzele Willy, Administrateur de Sociétés, 46, avenue Baron Albert d'Huart, Woluwe-St-Pierre - Administrateur.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

Monsieur Schuurwegen François, Expert-comptable, 149, Chaussée de Tirlemont à St-Trond.

Monsieur Greimans Georges, Chef de Bureau, 11, rue de l'Aqueduc à Bruxelles.

Pour copie conforme.

Un Administrateur,

S. COLLIN.

Radio Amplification Cinéma, en abrégé « R.A.C. »

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville, 9, avenue des Aviateurs.

Siège administratif : Bruxelles, 37, rue Marie de Bourgogne.

Registre du Commerce du Bruxelles n° 223.239.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 1.967.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège administratif, 37, rue Marie de Bourgogne à Bruxelles le 3 juillet 1956.

Accepte la démission de Monsieur H.F. Dubois, Administrateur-délégué et décide de ne pas pourvoir à son remplacement. Fixe en conséquence le nombre des Administrateurs à cinq.

Pour extrait conforme.

Un Administrateur,

S. COLLIN.

Exploitations Agricoles et Industrielles de La Biaro

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Biaro, district de Stanleyville.

Siège administratif : 13, rue Bréderode à Bruxelles.

Registres du commerce : Bruxelles n° 8546 - Stanleyville n° 373.

—

Constituée le 1er décembre 1925, approuvée par arrêté royal du 2 février 1926. Statuts et modifications publiés aux annexes au « Bulletin Officiel du Congo Belge » des 15 mars 1926, 15 mai 1928, 15 avril 1935, 15 septembre 1937, 15 octobre 1946, 1er septembre 1954 et 1er novembre 1954; aux annexes du Moniteur Belge des 28.11.1928, n° 15474/75, 5.1.1935, n° 166, 25.9.1937, n° 13326, 29/30.7.1946, n° 15740, 3.9.1954, n° 24190, 28.10.1954, n°s 27487.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.

approuvé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 12 juillet 1956.

ACTIF.

I. — Immobilisé :

Construction, plantations, routes, matériel et divers		55.054.664,—	
Nouvelles immobilisations		9.718.854,—	
		64.773.518,—	
Amortissements antérieurs	38.854.664,—		
Amortissements 1955	5.718.854,—		
		44.573.518,—	
			20.200.000,—

II. — Réalisable :

Portefeuille-titres et participations	1.290.000,—	
Produits en stock	19.864.194,—	
Magasins marchandises	2.660.305,—	
Débiteurs divers	3.573.155,—	
Cheptel	100.000,—	
		27.487.654,—

III. — Disponible :

Banques, caisses et chèques-postaux	11.513.722,—

IV. — Comptes d'ordre :

Cautionnements statutaires	Pour mémoire
Engagements et contrats divers en cours	Pour mémoire
	59.201.376,—

PASSIF.

I. — Dettes de la Société envers elle-même :

Capital : 50.000 actions s.d.v.	25.000.000,—	
Fonds de réserve statutaire	2.500.000,—	
		27.500.000,—

II. — Dettes de la Société envers des tiers :

Dividendes à payer	285.505,—	
Créditeurs divers	3.801.426,—	
		4.086.931,—

III. — Divers :

Fonds de prévisions pour impôts et divers	9.300.138,—	
Fonds social personnel indigène	2.816.077,—	
Comptes créditeurs	4.860.445,—	
		16.976.660,—

IV. — Comptes d'ordre :

Déposants statutaires	Pour mémoire
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours	Pour mémoire

V. — Profits et pertes :

Solde reporté 1954	268.142,—	
Bénéfice 1955	10.369.643,—	
		10.637.785,—
		59.201.376,—

PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais d'administration et divers	1.857.160,—
Frais d'augmentation du capital	127.040,—
Amortissements	5.718.854,—

Fonds social indigène	1.000.000,—
Provision pour impôts et divers	5.000.000,—
Solde créditeur	10.637.785,—
	24.340.839,—

CREDIT.

Report de l'exercice précédent	268.142,—
Revenus financiers	183.237,—
Résultat d'exploitation	23.889.460,—
	24.340.839,—

REPARTITION.

5 % au Fonds spécial du personnel	518.482,—
Solde à reporter	79.143,—
Dividendes aux 50.000 actions (Frs. 180,7228)	9.036.144,—
Tantièmes au conseil d'administration et au Collège des Commissaires	1.004.016,—
	10.637.785,—

SITUATION DU CAPITAL :

Entièrement libéré.

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonctions.

Président :

M. Alfred Moeller de Laddersous, vice-gouverneur général honoraire du Congo, 1, Place de la Ste Alliance, Uccle.

Gestion journalière :

M. Charles Hallez, Administrateur, 53, avenue Minerve à Forest.

Administrateurs :

M. Gaston de Formanoir de la Cazerie, avocat honoraire, 90, avenue Molière, Bruxelles.

M. Auguste Gérard, Administrateur de sociétés, 6, avenue de la Jonction, Bruxelles.

M. Georges Levis, Industriel, 146, Boulevard Aug. Reyers, Bruxelles.

M. Robert Lippens, Ingénieur Chimiste E.T.H. Zurich, 7, Lindeplaats, Moerbeke-Waas.

M. Egide Mertens, Industriel, 7, avenue Foestraets, Uccle.

M. Pierre Miny, Administrateur de sociétés, 39, rue J.-B. Meunier, Bruxelles.

M. Louis Ahrens, Administrateur de sociétés, 114, avenue de Tervueren, Bruxelles.

M. Edmond Verfaillie, Secrétaire de sociétés, 26, avenue Albert Elisabeth, Bruxelles.

M. René Vandenput, Ingénieur-Agronome, 535, chaussée de Waterloo, Bruxelles.

Commissaires :

M. André de Cock, Administrateur de sociétés, 49, rue des Bataves, Bruxelles.

M. Léon Hermans de Heel, Ingénieur, 18, rue Baron de Castro, Bruxelles.

M. Alfred Buysse, avocat, 108, chaussée de Termonde, Gand.

M. Jean Meily, expert-comptable, 11, avenue J. Malou, Etterbeek.

Bruxelles, le 12 juillet 1956.

Les Administrateurs :

Ch. HALLEZ. R. VANDENPUT.

E. VERFAILLIE. P. MINY.

L. AHRENS. R. LIPPENS.

Exploitations agricoles et industrielles de La Biaro

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Biaro, district de Stanleyville.

Siège administratif : 13, rue Bréderode à Bruxelles.

Registres du commerce : Bruxelles n° 8546 - Stanleyville n° 373.

—

CONSEIL D'ADMINISTRATION. — NOMINATIONS.

L'assemblée générale ordinaire tenue le 12 juillet 1956 à 14 h. 30 a réélu en qualité d'administrateur, Messieurs Georges Levis, René Vandenput et Edmond Verfaillie. Leur mandat expirera après l'assemblée générale ordinaire de 1962.

Bruxelles, le 12 juillet 1956.

Un Administrateur, *Un Administrateur,*
L. AHRENS. Ch. HALLEZ.

Exploitations Agricoles et Industrielles de La Biaro

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social : Biaro, district de Stanleyville.

Siège administratif : 13, rue Bréderode, Bruxelles.

Registres du commerce :

Bruxelles n° 8546. Stanleyville n° 373.

—

XIII. — DELEGATION DE POUVOIRS. — SIGNATURES.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 8 juin 1956.

« Afin d'assurer la gestion journalière de la société, le conseil délègue à M. Charles Hallez, administrateur, les pouvoirs nécessaires, suivant le texte ci-dessous, lequel détermine en même temps les pouvoirs spéciaux pour ce qui concerne le service des ventes :

« Le conseil, agissant conformément aux articles 16, 17 et 20 des statuts, confère à M. Charles Hallez, administrateur, agissant seul, les pouvoirs nécessaires pour assurer la gestion journalière de la société et sa représentation auprès des autorités publiques et auprès de tous tiers en ce qui concerne cette gestion, exécuter les résolutions du conseil d'administration et du comité de direction, intenter, former ou soutenir, au nom de la société, les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, de même que tous recours judiciaires ou administratifs. A cet effet, il pourra notamment, au nom de la société mandante, nommer et révoquer tous agents et employés, passer tous contrats d'engagement, tous contrats et marchés avec tous pariculiers, commerçants, sociétés, administrations publiques et privées; donner valablement décharge aux administrations des chemins de fer, postes, télégraphes et chèques-postaux, de tous plis, lettres ou paquets, recommandés, chargés ou non, ainsi que de tous mandats ou bordereaux adressés à l'administration de la société; recevoir, toucher et signer tous mandats, chèques, accréditifs, recevoir toutes valeurs adressées à la société ou émises à son profit, signer toutes quittances, y compris les quittances et décharges au trésor public.

» Toutefois, toutes opérations sur des comptes existants ou à ouvrir en banque ou à l'Office des Chèques postaux, notamment pour effectuer tous retraits et transferts de fonds, faire clôturer tous comptes, les approuver, en retirer le solde, donner toutes décharges, signer tous endos ou acquits, devront, pour être valables, être signés par deux administrateurs, ou par M. Ch. Hallez, agissant conjointement avec M. Raymond Wauters, directeur général, demeurant à Bruxelles, 55, avenue de Tervuren, ou M. Joseph Mardaga, chef de service, demeurant à Woluwe-St.-Lambert, 36a, avenue du Roi Chevalier.

» D'autre part, le conseil délègue spécialement à M. Ch. Hallez, administrateur, les pouvoirs nécessaires pour assurer la direction et le

» fonctionnement du service des ventes. A cet effet, il pourra notamment » passer tous contrats et marchés avec tous particuliers, commerçants, » sociétés, administrations publiques et privées, signant conjointement » avec MM. Raymond Wauters ou Joseph Mardaga, précités.

» En outre, en cas d'absence de M. Hallez, absence dont il ne devra pas » être justifié vis-à-vis des tiers, le conseil confie à M. Wauters, précité, » le soin d'exercer la gestion journalière de la société, d'exécuter les dé- » cisions du conseil d'administration et du comité de direction et lui con- » fère à cet effet les mêmes pouvoirs que ceux qui ont été délégués à M. » Hallez, en vertu de la décision ci-dessus.

» Les pouvoirs ci-dessus remplacent les pouvoirs délégués par le con- » seil ,en sa séance du 14 juillet 1955 et publiés aux Annexes du Moni- » teur belge du 5 août 1955, sous le numéro 22053. »

Bruxelles, le 6 juillet 1956.

Le Président,

A. MOELLER de LADDERSOUS.

Compagnie du Lomami et du Lualaba

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social : Isangi (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 13, rue Bréderode.

Registre du commerce de Stanleyville n° 113.

Registre du commerce de Bruxelles n° 16.174.

—

Constitution : le 9 février 1951, publié à l'annexe au Moniteur belge du 20 avril 1951, n° 6.874 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1951; autorisé par arrêté royal du 16 mars 1951. Acte modificatif, annexe au Moniteur belge du 30 avril 1953; Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er mai 1953.

Bilan au 31 décembre 1955.

Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juillet 1956.

ACTIF.

	Francs congolais
A. — *Immobilisé :*	
Terrains, constructions, installation industrielles et plantations en Afrique	188.359.254,—

Am. ant. 71.465.825,—			
Am. de l'ex. 15.868.472,—			
	87.334.297,—		
		101.024.957,—	
Matériel fluvial	6.620.817,—		
Am. ant. 3.430.622,—			
Am. de l'ex. 989.416,—			
	4.420.038,—		
		2.200.779,—	
Matériel et mobilier divers en Afrique	66.359.240,—		
Am. ant. 35.339.280,—			
Am. de l'ex. 8.860.117,—			
	44.199.397,—		
		22.159.843,—	
Matériel et mobilier en Europe	499.351,—		
Am. ant. 350.073,—			
Am. de l'ex. 149.277,—			
	499.350,—		
		1,—	
			125.385.580,—
Réévaluation de l'immobilisé (Décret du 6 juillet 1948).		25.454.457,—	
Am. ant. 21.636.287,—			
Am. de l'ex. 3.818.169,—			
		25.454.456,—	
			1,—
B. — *Réalisable et disponible :*			
Marchandises de vente		11.644.018,—	
Produits africains		25.305.508,—	
Magasins d'approvisionnements, compte de fabrication		24.187.136,—	
Débiteurs et débiteurs en comptes courants		18.324.377,—	
Caisses et banques		18.287.597,—	
Portefeuille-titres	55.536.458,—		
Amortis. de l'exercice	18.300,—		
		55.518.158,—	
			153.266.794,—

C. — *Comptes divers :*

Comptes de régularisation, comptes débiteurs	2.805.740,—
D. — *Comptes d'ordre :*	
Dépôts statutaires	P. M.
Engagements divers	P. M.
	281.458.115,—

PASSIF.

Francs congolais

A. — *De la société envers elle-même :*

Capital :

110.000 parts sociales sans désignation de valeur	70.000.000,—	
Réserve statutaire	7.000.000,—	
Fonds de réserve	45.000.000,—	
Fonds d'assurance de la flottille	10.000.000,—	
Fonds de renouvellement	4.147.824,—	
		136.147.824,—
Plus-value de réévaluation		32.762.159,—
Réserve immunisée		4.150.394,—

B. — *Envers les tiers sans garanties réelles :*

Créditeurs et créditeurs en comptes courants	50.055.838,—	
Dividendes non réclamés	571.825,—	
Versements restant à faire sur participations	20.825.500,—	
		71.453.163,—

C. — *Comptes divers :*

Fonds pour investissements en faveur des indigènes	5.000.000,—
Comptes de régularisation, comptes créditeurs	16.993.094,—

D. — *Comptes d'ordre :*

Déposants statutaires	P. M.
Engagements divers	P. M.

E. — *Profits et pertes :*

Solde bénéficiaire	14.951.481,—
	281.458.115,—

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1955.

DEBIT.

	Francs congolais
Frais généraux d'Europe et divers	3.879.553,—
Allocation statutaire au fonds du personnel	883.535,—
Amortissements sur immobilisé	11.226.986,—
Amortissements complémentaires	14.640.296,—
Amortissements sur immobilisé réévalué	3.818.169,—
Amortissements sur portefeuille	18.300,—
Prévision fiscale	2.000.000,—
Solde bénéficiaire	14.951.481,—
	51.418.320,—

CREDIT.

	Francs congolais
Report de l'exercice précédent	838.624,—
Résultats des opérations d'Afrique	31.621.690,—
Intérêts, dividendes et bénéfices divers	18.958.006,—
	51.418.320,—

REPARTITION DES BENEFICES.

Réserve pour investissements dans la colonie	5.000.000,—
Report à nouveau	1.116.131,—
Dividende de fr. 72,2891 brut aux 110.000 parts sociales	7.951.815,—
Tantièmes aux administrateurs et commissaires	883.535,—
	14.951.481,—

Situation du capital.

Le capital est entièrement libéré.

RESOLUTIONS.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juillet 1956.

L'Assemblée à l'unanimité :

— réélit M. Alfred Moeller de Laddersous en qualité d'administrateur et M. Maurice Delforge en qualité de commissaire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

M. Edgar Van der Straeten, vice-gouverneur de la Société Générale de Belgique, 268, chaussée de Vleurgat, Ixelles, président;

M. Joseph Van den Boogaerde, vice-président de la Société Agricole et Commerciale de la Busira et du Haut-Congo, 19, avenue des Phalènes, Bruxelles, vice-président;

M. Louis Ahrens, administrateur-délégué de la Société Agricole et Commerciale de la Busira et du Haut-Congo, 114, avenue de Tervueren, Etterbeek, administrateur-délégué;

M. le baron Marcel Rolin, ingénieur A.I.A., 8, avenue des Tilleuls, Rhode-Saint-Genèse, administrateur-directeur.

Administrateurs :

M. Léon Lippens, docteur en droit, 43, avenue du Bois, Le Zoute-Knocke;

M. Alfred Moeller de Laddersous, vice-gouverneur général honoraire du Congo Belge, 1, Place de la Sainte-Alliance, Uccle;

S.A.I. le Prince Louis Napoléon, administrateur de la Compagnie du Katanga, château de Ronchinne, Maillen (province de Namur);

M. René Vandenput, ingénieur-agronome, 217, avenue Brugmann, Ixelles;

M. le baron Jacques van der Bruggen, administrateur-délégué de la Compagnie Générale d'Automobile et d'Aviation au Congo, 1, avenue des Gaulois, Etterbeek.

Administrateur honoraire :

M. Albert Marchal, conseiller de la Société Générale de Belgique, 46, avenue du Vert Chasseur, Uccle.

COLLEGE DES COMMISSAIRES

M. Jules Vanderhallen, commissaire de district honoraire du Congo Belge, 108, avenue Edm. Parmentier, Woluwe-Saint-Pierre, président;

M. Maurice Delforge, colon à Bogoro, province Orientale, Congo Belge, commissaire;

M. Armand Gonze, chef-comptable de la Compagnie du Katanga, 65, avenue des Citrinelles, Auderghem, commissaire.

Commissaire délégué du Gouvernement :

M. Maurice Simon, secrétaire général honoraire au Congo Belge, 24, avenue d'Hougoumont, Uccle.

Bruxelles, le 18 juillet 1956.

Certifié conforme :

Deux Administrateurs,

Société Agricole et Commerciale de la Busira et du Haut-Congo

(S.A.B.)

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social : Wangata (Congo Belge).

Siège administratif : 13, rue Bréderode, Bruxelles.

Registre du commerce de Coquilhatville n° 43.

Registre du commerce de Bruxelles n° 12.923.

—

Constitution : le 20 juillet 1949, publié à l'annexe au Moniteur Belge du 30 septembre 1949, n° 19.306 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1949; autorisé par arrêté royal du 12 septembre 1949. Acte modificatif : annexe au Moniteur Belge du 4 février 1950; Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1950.

Bilan au 31 décembre 1955

approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juillet 1956.

ACTIF.

A. — *Immobilisé :*

	Francs congolais
Terrains, constructions, installations industrielles et plantations en Afrique	164.995.233,—
Am. ant.	76.686.783,—

Am. de l'ex. 17.340.312,—			
	94.027.095,—		
		70.968.138,—	
Matériel fluvial	8.443.252,—		
Am. ant. 4.798.658,—			
Am. de l'ex. 825.536,—			
	5.624.194,—		
		2.819.058,—	
Matériel et mobilier divers en Afrique	77.517.684,—		
Am. ant. 34.978.546,—			
Am. de l'ex. 14.231.077,—			
	49.209.623,—		
		28.308.061,—	
Matériel et mobilier en Europe	531.163,—		
Am. ant. 250.156,—			
Am. de l'ex. 281.006,—			
	531.162,—		
		1,—	
			102.095.528,—
Réévaluation de l'immobilisé		28.258.667,—	
(Décret du 6 juillet 1948). Amortissements antérieurs		28.258.666,—	
			1,—

B. — *Réalisable et disponible :*

Marchandises de vente		12.556.237,—	
Produits africains		24.826.763,—	
Magasins d'approvisionnements, compte de fabrication		30.396.772,—	
Débiteurs et débiteurs en comptes-courants		29.390.773,—	
Caisses et banques		32.558.543,—	
Portefeuille-titres	50.029.074,—		
Amortissements de l'exercice	20.000,—		
		50.009.074,—	
			179.738.162,—

C. — *Comptes divers :*

Comptes de régularisation. — Comptes débiteurs	4.675.657,—

D. — *Comptes d'ordre :*

Dépôts statutaires	pour mémoire
Engagements divers	pour mémoire
	286.509.078,—

PASSIF.

A. — *De la société envers elle-même :*

Capital, 62.500 actions sans désignation de valeur nominale	70.000.000,—	
Réserve statutaire	7.000.000,—	
Fonds de réserve	52.000.000,—	
Fonds d'asurance de la flotille	15.000.000,—	
Fonds de renouvellement	9.894.822,—	
		153.894.822,—
Réserve immunisée		4.109.905,—

B. — *Envers les tiers sans garanties réelles :*

Créditeurs et créditeurs en comptes-courants	25.190.700,—	
Dividendes non réclamés	1.036.420,—	
Versements restant à faire sur participation	12.460.000,—	
		38.687.120,—

C. — *Comptes divers :*

Fonds pour investissements en faveur des indigènes	25.433.423,—
Comptes de régularisation — comptes créditeurs	28.555.185,—

D. — *Comptes d'ordre :*

Déposants statutaires	Pour mémoire
Engagements divers	Pour mémoire

E. — *Profits et Pertes :*

Solde bénéficiaire	35.828.623,—
	286.509.078,—

COMPTES DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1955.

DEBIT.

Frais généraux d'Europe et divers	4.560.695,—
Allocation statutaire au fonds du personnel	2.510.041,—

Amortissements sur immobilisé	32.677.931,—
Amortissements sur portefeuille	20.000,—
Prévision fiscale	8.000.000,—
Solde bénéficiaire	35.828.623,—
	83.597.290,—

CREDIT.

Report de l'exercice précédent	347.424,—
Résultats des opérations d'Afrique	77.789.310,—
Intérêts, dividendes et bénéfices divers	5.460.556,—
	83.597.290,—

REPARTITION DES BENEFICES.

Réserve pour investissements dans la Colonie	10.000.000,—
Report à nouveau	728.213,—
Dividende de F 361,4457 brut aux 62.500 actions	22.590.369,—
Tantièmes statutaires	2.510.041,—
	35.828.623,—

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

RESOLUTION

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juillet 1956.

L'assemblée à l'unanimité :

— réélit M. Roberth Thys, en qualité d'administrateur et M. Robert Cambier, en qualité de commissaire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Edgar Van der Straeten, vice-gouverneur de la Société Générale de Belgique, 268, chaussée de Vleurgat, Ixelles, président;

M. Joseph Van den Boogaerde, vice-président de la Compagnie du Lomami et du Lualaba, 19, avenue des Phalènes, Bruxelles, vice-président;

M. Louis Ahrens, administrateur-délégué de la Compagnie du Lomami et du Lualaba, 114, avenue de Tervueren, Etterbeek, administrateur-délégué;

M. le baron Marcel Rolin, ingénieur A.I.A., 8, avenue des Tilleuls, Rhode-St-Genèse, administrateur-directeur.

Administrateurs :

M. Auguste, Sidoine Gerard, président et administrateur-délégué de la Compagnie du Kasaï, 6, avenue de la Jonction, St. Gilles-Bruxelles;

M. Georges Lescornez, président de la Société Forestière et Commerciale du Congo belge, 9, avenue des Capucines, Bruxelles III;

M. Léon Lippens, docteur en droit, 43, avenue du Bois, Le Zoute-Knocke;

M. Robert Thys, vice-président de la Compagnie des Ciments du Congo, 136, avenue Louise, Bruxelles;

M. Lucien Vangele, administrateur-délégué de la Compagnie Général de Produits Chimiques et Pharmaceutiques du Congo, 13, rue de la Reinette, Bruxelles.

Administrateur honoraire :

M. Albert Marchal, conseiller de la Société Générale de Belgique, 46, avenue du Vert Chasseur, Uccle.

COLLEGE DES COMMISSAIRES

M. Robert Cambier, ingénieur A.I.A., 10, rue du Magistrat, Bruxelles, président;

M. Maurice Flament, chef de comptabilité, 44, avenue du 11 Novembre, Etterbeek, commissaire;

M. Armand Goffin, avocat à la Cour d'Appel, 22, avenue Van Becelaere, Boitsfort, commissaire.

Bruxelles, le 18 juillet 1956.

CERTIFIE CONFORME :
Deux administrateurs,

Administrateur-Directeur. M. ROLIN,

Administrateur-Déléguée. L. AHRENS,

Etablissements Maurice Michaux et Compagnie

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

—

ERRATUM.

B. O. C. B. — Annexe I — n° 14 du 15 juillet 1956 — page 1703.

Administrateurs en fonctions.

. . . . .

Administrateurs :

Lire :

Mme Henriette Delhez, sans profession, épouse de M. Maurice Michaux, préqualifié, 445, Avenue Louise, Bruxelles.

M. Henri Laloux, administrateur de sociétés, 23, Square du Val de la Cambre, Ixelles-Bruxelles.

LOTERIE COLONIALE

TIRAGE DE LA 10e TRANCHE 1956.

SAMEDI 14 JUILLET 1956.

Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent	Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent
52100	25.000 fr.	2715	2.500 fr.
88520	25.000 fr.	32325	25.000 fr.
02930	100.000 fr.	13135	25.000 fr.
37950	100.000 fr.	9065	2.500 fr.
6860	5.000 fr.	66475	25.000 fr.
19290	25.000 fr.		
1921	2.500 fr.	4336	2.500 fr.
60431	25.000 fr.	4636	5.000 fr.
4941	5.000 fr.	03666	50.000 fr.
368071	500.000 fr.	71476	50.000 fr.
252671	1.000.000 fr.	776	1.000 fr.
55591	25.000 fr.	181586	2.500.000 fr.
19012	25.000 fr.	25027	25.000 fr.
032	1.000 fr.	37	500 fr.
54162	25.000 fr.	60937	50.000 fr.
9162	5.000 fr.	00597	25.000 fr.
3	200 fr.	92608	25.000 fr.
22053	25.000 fr.	0538	2.500 fr.
150753	500.000 fr.	18858	50.000 fr.
8973	5.000 fr.	1498	10.000 fr.
236164	2.500.000 fr.	3049	10.000 fr.
		1269	2.500 fr.
		00889	100.000 fr.
		74989	100.000 fr.

Les dixièmes de billet gagnent le dixième de la somme attribuée au billet entier correspondant.

KOLONIALE LOTERIJ

TREKKING DER 10e TRANCHE 1956.

ZATERDAG 14 JULI 1956.

De nummers of de eindcijfers	winnen	De nummers of de eindcijfers	winnen
52100	25.000 fr.	2715	2.500 fr.
88520	25.000 fr.	32325	25.000 fr.
02930	100.000 fr.	13135	25.000 fr.
37950	100.000 fr.	9065	2.500 fr.
6860	5.000 fr.	66475	25.000 fr.
19290	25.000 fr.		
1921	2.500 fr.	4336	2.500 fr.
60431	25.000 fr.	4636	5.000 fr.
4941	5.000 fr.	03666	50.000 fr.
368071	500.000 fr.	71476	50.000 fr.
252671	1.000.000 fr.	776	1.000 fr.
55591	25.000 fr.	131586	2.500.000 fr.
19012	25.000 fr.	25027	25.000 fr.
032	1.000 fr.	37	500 fr.
54162	25.000 fr.	60937	50.000 fr.
9162	5.000 fr.	00597	25.000 fr.
3	200 fr.	92608	25.000 fr.
22053	25.000 fr.	0538	2.500 fr.
150753	500.000 fr.	18858	50.000 fr.
8973	5.000 fr.	1498	10.000 fr.
236164	2.500.000 fr.	3049	10.000 fr.
		1269	2.500 fr.
		00889	100.000 fr.
		74989	100.000 fr.

De tienden van het biljet winnen het tiende van het bedrag toegekend aan het overeenstemmend geheel biljet.

Imprimerie Clarence Denis — 289, Chaussée de Mons, Bruxelles.

Date | Vu par : | Pa

« Bulletin Officiel du Congo Belge »

N° 16 DU 15 AOUT 1956

ANNEXE I

SOCIETES COMMERCIALES

SOMMAIRE ALPHABETIQUE DES SOCIETES

	Pages
Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi	2210
Banque de Paris et des Pays-Bas	2165
Belgika	2124
Blanchisserie de la Gombe	2098
Boissons de Stanleyville	2216
Bonneterie de Léopoldville	2095
Brasserie de Stanleyville	2108
Brasserie du Bas-Congo	2111
Brasserie du Kasaï	2105
Chamebel — Division Charpente	2198
Compagnie Africaine d'Importation et d'Exportation « Cofrimex »	2068
Compagnie Congolaise des Métaux « Congométaux »	2170
Compagnie des Chemins de fer Katanga - Dilolo - Léopoldville « K. D. L. »	2218
Compagnie des Produits et des Frigorifères du Congo	2076
Compagnie des Propriétaires Réunis « Overseas »	2087
Compagnie Générale de Produits Chimiques et Pharmaceutiques du Congo « Cophaco »	2082
Congomane	2154
Sedec	2161
Société Agricole Commerciale et Industrielle du Kasaï « Sacominka »	2070
Société Auxiliaire Immobilière « Auximmo »	2173
Société Coloniale de la Tôle « Socotole »	2175
Société Coloniale de Pharmacie et de Droguerie « Socophar »	2119
Société Coloniale d'Etudes Léon Marcel Chapeaux	2151
Société de Recherches et Investigations minières Africaines « Sorimaf »	2183
Société des Chemins de Fer Vicinaux du Congo « Vicicongo »	2081
Société des Pétroles au Congo « Petrocongo »	2178
Société d'Etudes et de Topographie au Congo Belge « Setac »	2206
Société Forestière et Agricole du Maniéma « Forama »	2164
Société Minière de la Lueta	2065
Société Minière du Luebo	2115
Société Minière Victoria	2158
Société pour la fabrication au Congo de Boîtes métalliques et tous articles en tôle émaillée, galvanisée ou en fer blanc « Cobega »	2100

7818156

	Pages		Pages
Socofi	2090	Union Foncière Congolaise . . .	2074
Synkin	2138	United Agencies	2213

MINISTERE DES COLONIES

Situation de la Trésorerie du Congo Belge et du Fonds spécial d'égalisation des Budgets au 30 juin 1956 2212

Société Minière de la Lueta

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Tshikapa (Congo Belge).

Siège administratif : 42, rue Royale, Bruxelles.

Registre du Commerce de Luluabourg : n° 197.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 8872.

—

Acte constitutif publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15-12-1926. Actes modificatifs publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15-7-31, 15-8-35, 15-2-39, 15-8-46.

Bilan arrêté au 31 décembre 1955
(approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 4 juillet 1956).

ACTIF.

1. — *Démobilisé :*		
Premier établissement		1,—
2. — *Réalisable :*		
Portefeuille	2.949.868,—	
Fonds publics belges et congolais	6.665.175,—	
Débiteurs	41.465,—	
		9.656.508,—
3. — *Disponible.*		
Banquiers		799.691,—
4. — *Divers.*		
Comptes débiteurs	1,—	
		1.421.107,—
5. — *Comptes d'ordre :*		
Garanties statutaires		P. M.
Engagements et contrats divers en cours		P. M.
		11.877.307,—

(1) Ce montant comprend notre participation dans les comptes d'actif de l'exploitation commune des trois sociétés de l'Entre-Kasai-Luebo.

PASSIF.

1. — *Dettes de la société envers elle-même :*

Capital :

8.000 act. de capital de 500 fr. chacune	4.000.000,—	
6.400 act. de div. sans désignation de valeur	—	
	4.000.000,—	
Réserve statutaire	1.145.492,—	
Fonds spécial de prévision	2.200.000,—	
		7.345.492,—
2. — *Fonds d'assurance et de provisions diverses*		3,030.601,—
3. — *Dettes de la société envers des tiers :*		
Montant non appelé sur participation	50.000,—	
Créditeurs	40.171,—	
		90.171,—
4. — *Divers :*		
Comptes créditeurs (1)		593.295,—
5. — *Comptes d'ordre*		
Titulaires des garanties statutaires		P. M.
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours		P. M.
6. — *Profits et pertes :*		
Solde en bénéfice		817,748,—
		11.877.307,—

Compte de profits et pertes arrêté au 31 décembre 1955.

DEBIT.

Frais d'administration et divers	305.609,—
Droits de sortie	241.484,—
Fonds d'assurance et de provisions diverses	1.210.000,—
Solde en bénéfice	817.748,—
	2.574.841,—

(1) Ce montant comprend notre participation dans les comptes de passif de l'exploitation commune des trois sociétés de l'Entre-Kasai-Luebo.

CREDIT.

Résultats de l'exploitation	295.240,—
Revenus du portefeuille	2.030.508,—
Intérêts	9.441,—
Rentrées diverses	239.652,—
	2.574.941,—

Répartition du solde bénéficiaire.

5 % réserve statutaire sur fr. 817.748,—	40.887,—
5 % tantième aux administrateurs et commissaires s/fr. 816.516,—	40.826,—
5 % prévisions pour personnel sur fr. 816.516,—	40.826,—
Aux 8.000 actions de capital	385.543,—
Aux 6.400 actions de dividende	308.434,—
Solde à reporter	1.232,—
	817.748,—

SITUATION DU CAPITAL

Entièrement libéré.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 4 juillet 1956.

« L'assemblée réélit M. Emile Dessy en qualité d'administrateur pour un » terme de six ans expirant en1962 ».

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président :

M. Paul Fontainas, ingénieur civil des mines, 526, Avenue Louise, Bruxelles.

Administrateur-délégué :

M. Albert Parmentier, ingénieur civil des mines, 24, avenue des Cerisiers, Schaerbeek.

Administrateurs :

M. Emile Dessy, ancien magistrat colonial, 1, place Constantin Meunier, Forest.

M. Egide Devroey, ingénieur, 75, avenue de la Toison d'Or, Bruxelles.

M. Georges Geerts, ingénieur, 63, avenue Edmond Mesens, Etterbeek.

M. André Gilson, commissaire général honoraire du Congo, 194a, avenue de Tervueren, Bruxelles.

M. Georges Lescornez, administrateur de sociétés, 9, avenue des Capucines, Schaerbeek.

M. Jacques Relecom, ingénieur civil des mines, 341, avenue Louise, Bruxelles.

Composition du Collège des Commissaires

M. Paul Leynen, docteur en droit, chemin d'Hoogvorst, 23, Tervueren.

M. Joseph Mathy, secrétaire de sociétés, 15, avenue des Phalènes, Bruxelles.

M. Edmond Verfaillie, administrateur de sociétés, 26, avenue Albert-Elisabeth, Woluwe-St.-Lambert.

L'Administrateur-délégué, A. PARMENTIER. — Le Président, P. FONTAINAS.

Compagnie Africaine d'Importation et d'exportation « COFRIMEX »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 35, rue Belliard, Bruxelles.

Registre du Commerce Léopoldville 7186.

Registre de Commerce Bruxelles : 254.070.

—

(Autorisée par Arrêté Royal du 13 août 1954).

Constituée le 8 juillet 1954 à Bruxelles, Annexes du Moniteur Belge du 29 août 1954 : n° 23.989 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1 septembre 1954.

Bilan au 31-12-55.
approuvé par l'Assemblée Générale du 9 mai 1956.

ACTIF.

1. — *Immobilisé :*

Frais de 1er établ. et charges intercalaires	3.065.848,85	
Matériel et mobilier	708.793,—	
		3.774.641,85

2. — *Réalisable :*		
Magasins	491.466,10	
Vidanges, bouteilles, casiers	332.835,60	
Débiteurs	679.118,—	
		1.503.419,70
3. — *Disponible*		41.088,50
4. — *Comptes transitoires :*		
Marchandises en dépôt	252.379,—	
Provision vidanges consign.	125.414,—	
		377.793,—
		5.696.943,05

PASSIF.

1. — *Non exigible :*		
Capital		1.500.000,—
2. — *Exigible :*		
Créditeurs	580.452,50	
Sociétés sœurs	1.065.706,75	
Banques	1.949.024,80	
		3.595.184,05
3. — *Comptes transitoires :*		
Déposants marchandises	252.379,—	
Vidanges consignées	349.380,—	
		601.759,—
		5.696.943,05

Situation du capital.

Le capital de fr. 1.500.000,— est entièrement libéré.

Conseil d'Administration

M. Charles Ed. Schroeder, Industriel, demeurant à Liège, 1, rue Lebeau, Président.

M. Charles M. A. L. Mouton, Administrateur de Sociétés, demeurant à Bruxelles, 210, avenue Franklin Roosevelt.

M. André C. J. T. Mouton, Ingénieur, demeurant à Bruxelles, 148, A, Avenue Franklin Roosevelt,

M. Franz Z. J. L. Tilmans, Ingénieur A. I. A., demeurant à Ixelles, 75, rue de l'Abbaye.

M. Jean M. Mézières, Administrateur de Sociétés, demeurant à Neuilly s/Seine (France), 45, rue Edouard Nortier.

M. Andries T. Van Veen, Ingénieur, demeurant à Léopoldville (Congo Belge).

Commissaires :

M. Jean A. E. Schroeder, Industriel, demeurant à Liège, 8, rue Simonon.

M. Yves M. G. A. Gillieaux, Licencié en Sciences Commerciales et Consulaires, demeurant à Uccle-Bruxelles, 41, avenue du Wolvendael.

Les Administrateurs :

Ch. E. SCHROEDER. — Ch. M. MOUTON.

A. C. MOUTON. — F. TILMANS. — J. MEZIERES.

Société Agricole Commerciale et Industrielle du Kasaï « SACOMINKA »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Tshikapa — Congo Belge.

Siège administratif, Bruxelles, 42, rue Royale.

Registres du commerce :

Bruxelles n° 232.765. Luluabourg n° 179.

—

Acte constitutif du 18 juin 1951 publié aux Annexes I du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1951. Modifications aux statuts publiées aux Annexes I du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er juillet 1954.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1955.

Approuvé par l'Assemblée Générale du 11.7.1956.

ACTIF.

I. — *Immobilisés :*		
Immeubles, installations, matériel et divers, en Afrique	15.542.019,—	
à déduire		
Amortissements	4.807.916,—	
		10.734.103,—

II. — *Réalisable :*

Portefeuille	50.000,—	
Fonds Publics	19.666.866,—	
Débiteurs divers	13.833.114,—	
Marchandises et produits divers	35.145.133,—	
		68.695.113,—

III. — *Disponible :*

Banques et caisses	15.343.423,—

IV. — *Divers :*

Comptes débiteurs	92.863,—

V. — *Comptes spéciaux* (Décret du 18 juin 1947) :

Sommes à percevoir lors de la vente des des produits cotonniers confiés à la société	1.141.449,—	
Produits cotonniers confiés à la société	P. M.	
		1.141.449,—

VI. — *Comptes d'ordre :*

Garanties statutaires	P. M.
Engagements et contrats divers en cours	P. M.
	96.006.951,—

PASSIF.

I. — *Dettes de la société envers elle-même :*

Capital : 70.000 parts sociales de 1.000 Frs	70.000.000,—	
Fonds de réserve	483.849,—	
		70.483.849,—

I. — *Dettes de la société envers des tiers :*

Créditeurs divers	14.858.166,—	
Montant non appelé sur portefeuille	25.000,—	
		14.883.166,—

III. — *Divers :*

Comptes créditeurs	2.314.423,—

IV. — *Comptes spéciaux* (Décret du 18.6.1947) :

Ayants-droits aux produits cotonniers confiés à la société	P. M.

V. — *Comptes d'ordre :*

Titulaires des garanties statutaires		P. M.
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats en cours		P. M.

VI. — *Profits et Pertes :*

Report à nouveau de l'exercice précédent	112.327,—	
Bénéfice de l'exercice 1955	8.223.286,—	
		8.335.613,—
		96.006.951,—

COMPTES DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 1955.

DEBIT.

Frais généraux d'administration et divers	2.467.297,—
Amortissements	1.518.659,—
Provision pour impôts	3.000.000,—
Solde bénéficiaire de l'exercice	8.223.286,—
	15.209.242,—

CREDIT.

Résultats d'exploitation	14.655.551,—
Intérêts divers	553.691,—
	15.209.242,—

SITUATION DU CAPITAL
à la date du 11 juillet 1956.

Entièrement versé.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DU 11 JUILLET 1956.

L'assemblée réélit en qualité d'administrateur Messieurs René Brosius, Auguste S. Gérard, Pierre Gillieaux, André H. Gilson, Jean Koeckx, Georges Lescornez, Robert Maes, Albert Parmentier, Emile Van Geem et en qualité de commissaire, Messieurs Gaston Harzimont, P. François Milloen, Fr. Auguste Vreven et nomme commissaire Monsieur Julien Houssiau, Directeur Général de la Cotonco à Kabinda.

L'ordre de sortie des mandats ainsi conférés sera arrêté en conseil d'administration de ce jour, par voie de tirage au sort.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11.7.1956.

Le Conseil, par acclamation, vote le maintien de Monsieur Lescornez à la présidence du Conseil d'administration et confirme Monsieur Brosius dans les fonctions d'administrateur-délégué avec les mêmes pouvoirs qu'il détenait avant l'assemblée générale des actionnaires de ce jour.

Composition du Conseil d'Administration

MM.

G. Lescornez, Président, Administrateur de sociétés, 9, avenue des Capucines, Schaerbeek.

R. Brosius, Administrateur-Délégué, Ing. Civil Métal. A.I. Ig., 90, rue Jourdan, St-Gilles.

A. S.Gérard,Administrateur, Administrateur de sociétés coloniales, 6, av. de la Jonction, St-Gilles.

P. Gillieaux, Administrateur, Administrateur de sociétés, 92, av. Fr. Roosevelt, Bruxelles.

A. H. Gilson, Administrateur, Administrateur de sociétés, 194a, av. de Tervuren, Woluwé-St-Pierre.

J. Koeckx, Administrateur, Directeur de société, 7, av. Van Becelaere, Watermael-Boitsfort.

R. Maes, Administrateur, Directeur de société, 15, rues des Glycines, Schaerbeek.

A. Parmentier Administrateur, Ing. Civil des Mines A.I.Lg., 24, av. des Cerisiers, Schaerbeek.

E. Van Geem, Administrateur, Administrateur de sociétés, 123, av. Coghen, Uccle.

Composition du Collège des Commissaires.

MM.

G. Harzimont, Chef de comptabilité, 28, av. Montjoie, Uccle.

P. F. Milloen, Comptable, 52, rue Henri Maubel, Forest.

F. A. Vreven, licencié en sciences commerciales, 4, rue Pierre de la Croix, Woluwé-St-Pierre.

Bruxelles, le 16 juillet 1956.

Un administrateur, — A. PARMENTIER.

L'Administrateur-Délégué, — R. BROSIUS.

Union Foncière Congolaise

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge)

Siège administratif : Bruxelles, 112, rue du Commerce.

Registre du Commerce Léopoldville 2669.

—

Constituée à Bruxelles le 23 décembre 1935 par acte des Notaires André Taymans et Pierre De Doncker, publié aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1936. Autorisée par Arrêté Royal du 22 février 1936, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1936.

Les statuts ont été modifiés suivant acte du Notaire De Doncker en date du 25 octobre 1946, approuvé par Arrêté Royal du 13 janvier 1947 et publié aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1947.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.

(approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 18 juillet 1956)

ACTIF.

Immobilisé :			
Frais de constitution			1,—
Disponible :			
Dépôt à vue			1.112.227,—
Réalisable :			
Terrains et immeubles	602.350,—		.....
Amortissements s/dito	304.000,—		
		298.350,—	
Portefeuille-titres		8.278.576,—	
Débiteurs divers		1.176.185,—	
			9.753.111,—
Compte d'ordre :			
Dépôts statutaires			p.m.
			10.865.339,—

PASSIF.

Non exigible :		
Capital	4.500.000,—	
Réserve statutaire	500.000,—	
Réserve extraordinaire	1.000.000,—	
Plus-value immunisée s/immeubles vendus	1.770.000,—	
		7.770.000,—

Exigible :		
Créditeurs divers		205.381,—
Comptes transitoires		255.011,—
Compte d'ordre :		
Déposants statutaires		p.m.
Résultats :		
Report antérieur	1.219.913,—	
Bénéfice de l'exercice	1.415.034,—	
		2.634.947,—
		10.865.339,—

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1955.

DEBIT.

Frais généraux divers	317.822,—
Provision fiscale	150.000,—
Solde bénéficiaire à fin d'exercice	2.634.947,—
	3.102.769,—

CREDIT.

Report antérieur	1.219.913,—
Résultats d'exploitation et divers	758.574,—
Résultats sur réalisations	1.124.282,—
	3.102.769,—

SITUATION DU CAPITAL.

Entièrement libéré.

REPARTITION DES BENEFICES.

Premier dividende de 6 % du capital, soit fr. 9,— par action de francs 150,—	270.000,—
Tantièmes du Conseil Général : 10 % du solde des bénéfices de l'exercice, soit de francs 1.145.034,—	114.503,—
Deuxième dividende de francs 27,1445 par action	814.335,—
Report à nouveau	1.436.109,—
	2.634.947,—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18 juillet 1956.

A l'unanimité, l'assemblée réélit pour un terme de 4 ans M. A. Deligne, Administrateur sortant, et pour un an, M. D. Tilmant, commissaire sortant.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTIONS

M. Marcel Deguent, Ingénieur A.I.A., 6, avenue des Ormeaux, Uccle, Président.

M. Albert Deligne, Administrateur-Directeur de la Cie Financière Africaine, 98, rue de Linthout, Schaerbeek, Administrateur-délégué.

M. Georges Poumay, Administrateur de sociétés, 67, rue Félix Sterckx, Bruxelles, Administrateur.

M. Désiré Tilmant, Expert-comptable, 19, rue Raoul Warocqué, Morlanwelz, Commissaire.

Bruxelles, le 19 juillet 1956.

Pour copie certifiée conforme.

G. POUMAY,
Administrateur

A. DELIGNE,
Administrateur-délégué

Compagnie des Produits et des Frigorifères du Congo

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Matadi (Congo Belge)

Siège administratif : 13, rue de Bréderode, Bruxelles.

Registre de Commerce de Bruxelles, n° 3920 — de Léopoldville, n° 713.

—

Acte constitutif : Annexes au Moniteur Belge du 13 avril 1951, n° 5930; Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1951, n° 4.

Acte modificatif : Annexes au Moniteur Belge du 16 septembre 1955, n° 24.066; Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1955.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.
(6me exercice)
Approuvé par l'assemblée générale du 20 juillet 1956.

ACTIF.

Immobilisé :			
Terrains, plantations, routes et raccordements, pâturages		35.072.608,—	
Amortissements antérieurs	19.613.298,—		
Amortissements de l'exercice	1.938.158,—		
		21.551.456,—	
			13.521.152,—

Bâtiments et constructions		82.757.871,—	
Amortissements antérieurs	37.400.221,—		
Amortissements de l'exercice	5.806.068,—		
		43.206.289,—	
			39.551.582,—
Matériel et mobilier		68.019.108,—	
Amortissements antérieurs	34.856.332,—		
Amortissements de l'exercice	9.995.201,—		
		44.851.533,—	
			23.167.575,—
Réévaluation de l'actif immobilisé :			
Terrains, plantations, routes et raccordements, pâturages	8.351.545,—		
Bâtiments et constructions	4.447.864,—		
Matériel et mobilier	3.241.392,—		
		16.040.801,—	
Amortissements antérieurs		16.040.800,—	
			1,—
			76.240.310,—
Disponible :			
Banques et caisses			86.934.586,—
Réalisable :			
Bétail, petit bétail, chevaux		19.158.947,—	
Marchandises d'approvisionnement		9.400.105,—	
Marchandises destinées à la vente		29.761.358,—	
Commandes en cours		5.857.300,—	
Produits coloniaux		3.607.680,—	
Portefeuille titres		32.395.397,—	
Débiteurs et débiteurs en compte courant		83.631.762,—	
			183.812.549,—
Compte de régularisation :			
Comptes débiteurs divers			355.025,—
Compte d'ordre :			
Cautionnements statutaires			p.m.
Inscriptions d'actions nominatives			p.m.
Avals			p.m.
			347.342.470,—

PASSIF.

De la Société envers elle-même :		
Capital	200.000.000,—	
Réserve statutaire	7.659.796,—	
Fonds de réserve	35.050.023,—	
Réserve immunisée	577.220,—	
		243.287.039,—
De la Société envers les tiers :		
Créditeurs et créditeurs en compte courant	39.919.525,—	
Versements restant à faire sur titres en portefeuille	1.764.000,—	
Dividendes restant à payer	419.054,—	
		42.102.579,—
Comptes divers :		
Fonds pour investissements en faveur de la main-d'œuvre indigène	11.552.914,—	
Comptes de régularisation :		
comptes créditeurs divers	23.510.664,—	
		35.063.578,—
Comptes d'ordre :		
Titulaires de cautionnements statutaires		p.m.
Titulaires d'inscriptions nominatives		p.m.
Avals		p.m.
		320.453.196,—
Profits et Pertes		26.889.274,—
		347.342.470,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1955.

DEBIT.

Frais généraux d'Europe et divers		7.158.254,—
Allocation statutaire au fonds du personnel		1.927.644,—
Amortissements :		
Terrains, plantations, routes et raccordements, pâturages	1.938.158,—	
Bâtiments et constructions	5.806.068,—	

Matériel et mobilier	9.995.201,—	
Portefeuille titres	20.000,—	
		17.759.427,—
Prévisions fiscales et pour éventualités diverses		9.000.000,—
		35.845.325,—
Solde bénéficiaire		26.889.274,—
		62.734.599,—

CREDIT

Report à nouveau		255.093,—
Résultat des sections d'élevage, agricole, commerciale et frigorifique et recettes diverses	61.062.394,—	
Revenus du portefeuille titres	1.417.112,—	
		62.479.506,—
		62.734.599,—

REPARTITION DU BENEFICE.

Réserve statutaire	1.790.181,—
Fonds de prévisions	5.500.000,—
Dividende brut de fr 108,43 aux parts sociales n° 1 à 160.000	17.348.800,—
Tantièmes statutaires	1.927.644,—
Report à nouveau	322.649,—
	26.889.274,—

Situation du capital.

Entièrement libéré.

RESOLUTIONS

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 juillet 1956.

A l'unanimité, l'assemblée :

— réélit jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 1962, M. Henri Laloux en qualité d'administrateur et M. Henry Desmet en qualité de commissaire;

— appelle aux fonctions d'administrateurs :

— jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 1958, M. Georges Rogogine, administrateur de sociétés, domicilié à Bruxelles, 441, avenue Louise,

pour achever le mandat laissé vacant par le décès de M. Pierre de Roubaix;

— jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 1957, M. Paul van Mollekot, docteur en droit, domicilié à Bruxelles, 55, avenue des Myrtilles, pour achever le mandat laissé vacant par le décès du Baron Paul Van Zuylen.

ADMINISTRATEURS EN FONCTION

Président :

Comte Albert de Beauffort, administrateur de Sociétés, 68, avenue de la Toison d'Or, Bruxelles.

Vice-Président-Administrateur-délégué :

M. Maurice Houssa, administrateur de Sociétés, 26, rue du Bourgmestre, Ixelles.

Administrateur-directeur :

M. Henri Laloux, administrateur de Sociétés, 23, square du Val de la Cambre, Ixelles.

Administrateurs :

M. Louis Ahrens, administrateur de Sociétés, 114, avenue de Tervueren, Bruxelles;

M. Gaston de Formanoir de la Cazerie, administrateur de Sociétés, 90, avenue Molière, Bruxelles;

M. Pierre de Roubaix, industriel, 34, avenue Charlotte, Anvers;

M. Baron Charles de T'Serclaes de Wommersom, administrateur de Sociétés, 21, boulevard du Régent, Bruxelles;

M. Auguste-Sidoine Gerard, administrateur de Sociétés, 6, avenue de la Jonction, Forest-Bruxelles;

M. Robert Jeanty, avocat, 2, boulevard du Général Tilkens, Léopoldville, Congo Belge;

M. Emile Lejeune-Vincent, planteur, 48, chaussée de Charleroi, St-Gilles-Bruxelles;

M. Robert Lippens, administrateur de Sociétés, 7, Lindeplaats, Moerbeke-Waes;

M. Louis Orts, docteur en droit, 33, avenue Jeanne, Bruxelles.

M. Robert Thys, ingénieur A.I.M. — A.I.Lg. et administrateur de Sociétés 136, avenue Louise, Bruxelles.

M. Paul van Zuylen, propriétaire, Golonfa, Vielsalm.

M. Yvan, Jooste, Durandt Wentzel, administrateur de Sociétés, 85, The Ridge, Clifton, Cape-Town, Afrique du Sud.

COLLEGE DES COMMISSAIRES EN FONCTIONS.

Membres :

M. Jacques De Rouck, ingénieur C.C., 55, rue du Prince Royal, Bruxelles;

M. Henry Desmet, expert-comptable, 24, avenue Clémentine, Forest-Bruxelles;

Fernand Van den Heuvel, lieutenant-colonel honoraire, 52, avenue Charles Thielemans, Bruxelles.

Deux Administrateurs,

M. HOUSSA,
Vice-Président-
Administrateur-délégué.

Comte A. de BEAUFFORT
Président du conseil.

Société des Chemins de Fer Vicinaux du Congo

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social : Aketi (Congo Belge).

Siège administratif : 4, Rue de la Science, Bruxelles,

Registre du Commerce de Stanleyville n° 518.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 15.174.

REELECTIONS.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 1956.

L'assemblée réélit Messieurs Simon Collin, Henry Marcette et le Baron Jacques van der Bruggen en qualité d'Administrateur et Monsieur Gérard Nagelmackers en qualité de Commissaire, pour la période fixée statutairement.

L'Assemblée réélit également Monsieur le Baron Alfred Leclercq en qualité d'Administrateur jusqu'à l'âge de soixante dix ans.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Un Administrateur-Délégué,
L. GONZE.

Compagnie Générale de Produits Chimiques et Pharmaceutiques du Congo « COPHACO »

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 14, rue de Namur, à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 3278.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 1031.

—

Acte constitutif : Annexe au Moniteur Belge du 6 mars 1927 n° 2076 — Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1927. — Arrêté Royal du 21 mars 1927.

Actes modificatifs : Annexes au Moniteur Belge des 3 septembre 1927 n° 11.105 —29 juin 1928 n° 9726 — 22 septembre 1928 n° 12.476 — 24 septembre 1936 n° 13.568 — 23 août 1937 n° 12.354 et 6, 7, 8 juin 1938 n° 9474 — 28 juillet 1949 n° 16.434 et 6 février 1952 n° 1855. Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 octobre 1927 — 15 octobre 1928 — 15 novembre 1928 — 15 octobre 1936 — 15 février 1938 — 15 juillet 1938 — 15 juillet 1949 et 15 février 1952.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955,

approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 24 juillet 1956.

ACTIF.

Immobilisé :			
Frais de constitution		47.656,—	
Amortissement antérieur		47.655,—	
			1,—
Frais d'installation et de premier établissement		1.236.635,—	
Amortissements antér.		1.236.634,—	
			1,—
Terrains et immeubles en Afrique		24.469.979,—	
Amortissements antérieurs .	7.594.069,—		
Amortissement de l'exercice	862.933,—		
		8.457.002,—	
			16.012.977,—

Matériel et Mobilier		13.765.057,—	
Amortissements antérieurs .	11.787.161,—		
Amortissement de l'exercice	1.977.895,—		
		13.765,065,—	
		1,—	
			16.012.980,—

Disponible et réalisable :

Caisse, banques et chèques postaux	15.862.797,—	
Approvisionnements en Afrique	134.540.720,—	
Marchandises en cours de route, en instance d'embarquement et en entrepôt	21.013.615,—	
Portefeuille	429.000,—	
Débiteurs divers	35.783.938,—	
		207.630.070,—

Compte de régularisation :

Comptes courants débiteurs	1.978.227,—

Compte d'ordre :

Titres en dépôt pour cautionnements de MM. les Administrateurs et Commissaires	P. M.
Engagements et contrats divers en cours	P. M.
	225.621.277,—

PASSIF.

De la société envers elle-même :

Capital	100.000.000,—	
Réserve statutaire	5.323.506,—	
Fonds d'assurance, de prévision et de prévoyance sociale	800.000,—	
Réserve pour investissement dans la Colonie	24.600.000,—	
		130.723.506,—

Envers les tiers :		
A long terme : emprunt obligataire 1949	15.280.000,—	
Dividendes restant à régler	294.766,—	
Montants à libérer sur titres et participations	125.000,—	
Banquiers	3.190.897,—	
Créditeurs divers	53.248.889,—	
		72.139.552,—
Comptes de régularisation :		
Comptes-courants créditeurs		2.406.074,—
Compte d'ordre :		
Cautionnements de MM. les Administrateurs et Commissaires		P. M.
Engagements et contrats divers en cours		P. M.
Profits et pertes :		
Solde créditeur		20.352.145,—
		225.621.277,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1955.

DEBIT.

Dépenses d'exploitation, frais généraux et divers		40.189.491,—
Prévision fiscale		1.800.000,—
Amortissements		2.840.828,—
sur immeubles	862.933,—	
sur matériel et mobilier	1.977.895,—	
Solde en bénéfice		20.352.145,—
		65.182.464,—

CREDIT.

Solde à nouveau		144.081,—
Bénéfice brut d'exploitation		61.487.028,—
Commissions et divers		3.551.355,—
		65.182.464,—

REPARTITION DU BENEFICE

approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 24 juillet 1956.

a) à la réserve statutaire : 5 % du bénéfice propre à l'exercice	1.010.404,—
b) à la réserve pour investissement dans la Colonie	5.000.000,—
c) à reporter à nouveau	205.194,—
d) un dividende de Frs. 144.5783 brut aux 88.000 parts sociales	12.722.892,—
e) tantièmes au conseil d'administration et au collège des commissaires	1.413.655,—
	20.352.145,—

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 JUILLET 1956.

Messieurs Robert Kalcker et Fernand Nisot, administrateurs, dont les mandats étaient venus à expiration, sont réélus dans leurs fonctions par un vote spécial et unanime.

Conseil d'Administration.

Président :

M. Gilbert Perier, Administrateur de la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, 573, avenue Louise à Bruxelles.

Vice-Président :

M. François Boudart, Ingénieur Civil, Président de l'Union Chimique Belge, 32, avenue des Klauwaerts à Ixelles.

Administrateur-délégué :

M. Lucien Vangele, Administrateur de sociétés, 13, rue de la Reinette, à Bruxelles.

Administrateur-Directeur Général :

M. Charles Francotte, pharmacien, 3, rue Jean d'Ardenne, à Ixelles.

Administrateurs :

M. Numa Droogmans, Ingénieur Civil des Mines, Administrateur-délégué de la Société Pharmacie Centrale de Belgique, 108, avenue Montjoie à Uccle.

M. Auguste S. Gérard, Conseiller à la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, 6, avenue de la Jonction à St-Gilles-Bruxelles.

M. Gaston Heenen, Vice-Gouverneur Général honoraire du Congo, 21, Route de Renipon, à Ohain.

M. Roger Janssen, Administrateur-Directeur Général de l'Union Chimique Belge, « La Roncière » à La Hulpe.

M. Robert Kalcker, pharmacien, 7, rue Tenbosch, à Bruxelles.

M. Serge Lambert, Directeur de la Société Générale de Belgique, 23, avenue du Manoir à Uccle.

M. Fernand Nisot, Administrateur-délégué de la Société des Ciments du Congo, 15, rue d'Edimbourg à Ixelles.

M. André Pelgrims, Administrateur-Directeur de la Société Pharmacie Centrale de Belgique, 69, rue de Parme à St-Gilles-Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Jacques de Saint-Hubert, Administrateur-Directeur de l'Union Chimique Belge, 40, avenue Arnold Delvaux, à Uccle.

M. le Baron H. de Traux de Wardin, Propriétaire, 117, rue Belliard à Bruxelles.

M. Gérard Pluys, Secrétaire de société, 1, rue Kindermans, à Ixelles.

M. Paul Verleysen, Expert-comptable, 85, avenue du Castel à Woluwé-St-Lambert.

M. Léon Walravens, Directeur à la Société Pharmacie Centrale de Belgique, 33, avenue Emile Bossaert à Koekelberg-Bruxelles.

ETAT DU CAPITAL SOCIAL AU 24 JUILLET 1956.

Le capital social est de 100.000.000 de francs congolais, représenté par 88.000 parts sociales sans désignation de valeur, entièrement libérées.

Bruxelles, le 25 juillet 1956.

Compagnie Générale de Produits Chimiques et Pharmaceutiques du Congo « COPHACO »

L'Administrateur-Directeur Général,
CH. FRANCOTTE.

L'Administrateur Délégué,
L. VANGELE.

Compagnie des Propriétaires Réunis (Overseas)
En flamand : Maatschappij der Verenigde Eigenaars (Overseas)
En anglais : United Property Owners Company (Overseas)

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège Social : Léopoldville.

Siège Administratif : Bruxelles, rue du Marquis, 3

Registre du Commerce : Léopoldville 2.585 — Bruxelles 230.233.

—

Acte constitutif publié aux annexes du Moniteur Belge année 1951, n° 3296 et au Bulletin Administratif du Congo Belge du 15 mars 1951 — annexe 1 — page 559.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.
Approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 25 juillet 1956.

ACTIF

Actionnaires	40.320.000,—
Portefeuille-titres	11.405.886,—
Banques	571.951,10
Débiteurs divers et comptes débiteurs	1.088.325,21
Compte d'ordre :	
Dépôts statutaires	p.m.
	53.386.162,31

PASSIF.

Capital (représenté par 25.200 actions de 2.000 francs)	50.400.000,—
Réserve statutaire	1.100.000,—
Primes non acquises	152.921,52
Sinistres en suspens	537.985,—
Créditeurs divers et comptes créditeurs	762.234,86
Compte d'ordre :	
Déposants statutaires	p.m.
Profits et Pertes-:	
Sol bénéficiaire	433.020,93
	53.386.162,31

COMPTE DES PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Primes cédées	1.888.722,—
Sinistres payés et en suspens	766.114,36
Commissions	60.391,04
Frais généraux	169.265,61
Solde bénéficiaire	433.020,93
	3.317.513,94

CREDIT.

Report à nouveau	19.807,29
Primes	1.888.722,—
Primes reçues en réciprocité	305.843,05
Réassurances : participation aux sinistres	640.415,—
Transfert de « Primes non acquises »	28.662,80
Revenus du Portefeuille-titres et divers	434.063,80
	3.317.513,94

REPARTITION DU BENEFICE.

1° Attribution à la réserve statutaire	400.000,—
2° Report à nouveau	33.020,93
	433.020,93

SITUATION DU CAPITAL.

Versements effectués		10.080.000,—
Capital restant à libérer :		
Compagnie des Propriétaires Réunis, Bruxelles	38.764.800,—	
Compagnie des Propriétaires Réunis — Risques Divers, Bruxelles	192.000,—	
Compagnie Les Assurances Belges, Bruxelles	192.000,—	
Baron Albert Leclercq, Ixelles	192.000,—	
Ivan Orban, Bruxelles	192.000,—	

Comte John de Marnix, de Ste Aldegonde, Overyse	96.000,—	
Lucien Daumerie, St-Josse-ten-Noode	192.000,—	
Vicomte Théodore de Jonghe d'Ardoye, Bruxelles	96.000,—	
Willis Faber & Partners Limited, Londres	403.200,—	
		40.320.000,—
		50.400.000,—

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTIONS

M. Robert Lippens, Ingénieur, Rue Guimard, 15, Bruxelles, Administrateur.

(réélu pour un terme de cinq années prenant fin immédiatement après l'assemblée générale de 1961).

M. le Baron Albert Leclercq, Avocat, Rue Forestière, 1, Ixelles, Administrateur.

(réélu pour un terme de deux années prenant fin immédiatement après l'assemblée générale de 1958).

M. Ivan Orban, Ingénieur A.I.A., Avenue Louise, 541, Bruxelles, Administrateur.

(réélu pour un terme de six années prenant fin immédiatement après l'assemblée générale de 1962).

M. Lucien Daumerie, Administrateur de Sociétés, Place Armand Steurs, 22, St-22, St-Josse-ten-Noode, Administrateur.

(réélu pour un terme de quatre années prenant fin immiédiatement après l'asemblée générale de 1960).

M. Leslie William Pettitt, Administrateur de Sociétés, Woodside Avenue, 12, Walton-on-Thames, Surrey Angleterre. Administrateur.

(réélu pour un terme d'un an prenant fin immédiatement après l'assemblée générale de 1957).

M. André Deleu, Directeur de Société, Léopoldville (Congo-Belge, Administrateur.

(réélu pour un terme de trois années prenant fin immédiatement après l'assemblée générale de 1959).

M. le Comte John de Marnix de Sainte Aldegonde, Ingénieur Agronome, Château d'Eyser à Overyse, Commissaire.

(réélu pour un terme d'un an prenant fin immédiatement après l'assemblée générale de 1957).

M. Vicomte Théodore de Jonghe d'Ardoye, Ingénieur Civil, Square Frère Orban, 10, Bruxelles, Commissaire.

(réélu pour un terme d'un an prenant fin immédiatement après l'assemblée générale de 1957).

Walther Vraie, Directeur à la Société Fiduciaire de Belgique, Chaussée de Waterloo, 1237, Uccle, Commissaire.

(réélu pour un terme d'un an prenant fin immédiatement après l'assemblée générale de 1957).

Les Administrateurs,

(s) Baron Albert LECLERCQ
(s) Robert LIPPENS
(s) Ivan ORBAN
(s) Lucien DAUMERIE

Les Commissaires,

(s) Walther VRAIE
(s) Vicomte Théodore de JONGHE D'ARDOYE

Enregistré à Bruxelles AA et ASSP. le 26 juillet 1956. Volume 973, Folio 6, Case 15. 4 rôles. — Renvois.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur a.i. L. D'HELT.

Statuts de la Société Anonyme SOCOFI

Traduction.

I. DENOMINATION, SIEGE, OBJET ET DUREE.

I.

Sous la dénomination « Société Anonyme SOCOFI » a été constituée une société par actions ayant son siège à Vaduz et soumise aux dispositions du droit lichtensteinien ainsi que des présents statuts.

II.

L'objet de la Société est l'exploitation et la gestion d'entreprises commerciales et industrielles au Congo belge et au Ruanda-Urundi.

La Société peut s'occuper de toutes autres affaires se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.

III.

La durée de la Société est illimitée.

II. CAPITAL SOCIAL, ACTIONS, PUBLICATIONS.

IV.

La Société a été constituée au capital de 138.700 francs (cent trente huit mille sept cents francs) représenté par 1387 actions au porteur d'une valeur nominale de 100 francs. De ce nombre 813 ont été délivrées contre

espèces, dont 516 sont libérées à concurrence de 40%, 172 entièrement libérées et 125 libérées à concurrence de 50%. Les 574 actions restantes ont été délivrées contre apports. Ces apports consistent en créances et en valeurs réelles spécifiées dans le procès-verbal de constitution et ses annexes.

V.

Les publications de la Société ont lieu dans la Principauté de Liechtenstein, ainsi, que dans le Bulletin Officiel du Congo et Ruanda-Urundi.

Les communications aux actionnaires se font par lettre recommandée à leur adresse connue.

III. — LES ORGANES DE LA SOCIETE.

VI.

Les organes de la Société sont l'Assemblée générale des actionnaires, le Conseil d'Administration et le Collège des Commissaires.

VII.

L'Assemblée générale est convoquée par le Conseil d'Administration, au besoin par le Collège des Commissaires, dans un délai de 30 jours. Elle a lieu chaque année, dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

La convocation doit indiquer les objets à traiter au cours de la réunion. S'il s'agit de modifications aux statuts, la convocation adressée aux actionnaires doit mentionner le texte nouveau proposé.

VIII.

Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en tous temps par le Conseil d'Administration ou à la demande du Collège des Commissaires ou d'un ou plusieurs actionnaires, à condition qu'il ou ils possèdent au moins un dixième du capital social et qu'ils fassent connaître par écrit l'objet de cette assemblée.

IX.

Sous réserve des dispositions légales, chaque action a droit à une voix à l'Assemblée générale.

Un actionnaire peut faire représenter ses actions par un autre actionnaire ou par un tiers, sur présentation d'une procuration écrite.

X.

L'Assemblée générale est dirigée par le Président du Conseil d'Administration ou, en cas d'absence de celui-ci, par un autre membre du Conseil d'Administration désigné par le Conseil.

L'Assemblée générale désigne le secrétaire.

XI.

L'Assemblée générale des actionnaires a les attributions suivantes :

a) Approbation du rapport annuel, du bilan et du Compte de Profits et Pertes, et décharge à donner aux Administrateurs;

b) Décision au sujet de la répartition du bénéfice net;

c) Election et révocation des Administrateurs et des Commissaires;

d) Modification des statuts et décision au sujet de la fusion avec une autre société;

e) Décision au sujet de la dissolution et de la liquidation de la Société;

f) Décision au sujet de la libération totale du capital social;

g) Décision au sujet de tous objets qui lui sont réservés par la loi ou par les statuts.

XII.

L'Assemblée générale décide et vote à la majorité absolue des voix appartenant aux actions représentées. En cas de parité des voix, celle du Président est prépondérante. (Le texte original dit : ... compte double. — N. du Tr.)

Toutefois, les décisions concernant l'augmentation ou la réduction du capital social, la modification des statuts, la dissolution ou la fusion de la Société ne sont valables que si elles ont été prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées. Si un deuxième vote est nécessaire, la majorité simple suffit.

XIII.

Les délibérations de l'Assemblée générale font l'objet d'un procès-verbal qui mentionne les décisions prises, les résultats des votes ainsi que toutes déclarations dont un actionnaire réclame l'insertion. Le procès-verbal est signé par le Président et le Secrétaire de l'Assemblée.

XIV.

La Société est gérée par un Conseil d'Administration composé de un à cinq membres. Les administrateurs sont nommés pour une durée de deux ans. Si le Conseil d'Administration se compose de plusieurs membres, il nomme un Président et un Secrétaire.

XV.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'exige la conduite des affaires. Chaque membre peut demander la convocation par le Président. Si aucun administrateur ne s'y oppose, des décisions peuvent également être prises par voie de circulaires.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents. En cas de parité des voix, celle du Président est prépondérante.

Chaque administrateur peut se faire représenter à une séance par un autre administrateur moyennant procuration écrite donnée à ce dernier.

XVI.

Le Conseil d'Administration remplit toutes les fonctions et exerce tous les droits non expressément réservés à l'Assemblée générale ou aux autres organes de la Société.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses attributions en tout ou en partie à un ou plusieurs administrateurs, ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société (Directeurs).

Il nomme les procuristes et les autres fondés de pouvoirs de la Société et leur délègue la signature, soit individuellement, soit collectivement.

XVII.

L'Assemblée générale désigne un ou plusieurs contrôleurs (commissaires) qui ont pour mission de lui soumettre un rapport écrit sur le Bilan et le Compte de Profits et Pertes, ainsi que sur les propositions du Conseil d'Administration concernant la répartition du bénéfice net. Le ou les Commissaires ont le droit de vérifier en tout temps les livres et les pièces comptables, ainsi que la Caisse de la Société.

IV. BILAN ET COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

XVIII.

Chaque année, au 31 décembre, — et pour la première fois au 31 décembre 1956 — il est procédé, conformément aux dispositions légales, à l'établissement d'un Bilan et d'un Compte de Profits et Pertes.

5% au moins du bénéfice net doivent être prélevés pour la constitution d'un fonds de réserve, et ce jusqu'au moment où ce fonds atteint 20% du capital social. L'Assemblée générale est compétente pour constituer d'autres réserves ou en cas de besoin pour reporter le solde du bénéfice.

V. REPRESENTATION DE LA SOCIETE.

XIX.

Si le Conseil d'Administration se compose de plusieurs membres, l'Assemblée générale désigne les administrateurs qui sont qualifiés pour représenter et engager la Société envers des tiers et leur délègue la signature, soit individuellement, soit collectivement.

Si le Conseil d'Administration ne comprend qu'un seul membre, celui-ci engage la Société valablement par sa seule signature.

Vaduz, le 9 février 1956.

Les actionnaires fondateurs :

Pour copie conforme à l'original.

La Chancellerie du Landgericht F. I.

Vaduz, le 27 avril 1956.

(s) Frick X.

Timbre de 5 francs.

Légalisation de la signature ci-dessus de M. Frick, Xaver par M. F. O. Feldheim, consul de Belgique à Vaduz.

Vaduz, le 5 mai 1956.

Timbre : 150 francs.

Légalisation de la signature de M. Feldheim par le Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce extérieur (s) Geenens.

Bruxelles, le 16 juillet 1956.

Timbre : 150 francs.

Légalisation de la signature de M. Geenens par le Ministère des Colonies (s) Nerinckx.

Bruxelles, le 18 juillet 1956.

Droits perçus : 40 francs.

Pour traction conforme de l'original rédigé en langue allemande.

Ixelles, le 21 juillet 1956. (s) J. Maenhaut.

Traducteur juré près le Tribunal de Première Instance à Bruxelles.

Jh Maenhaut, traducteur-juré, rue Auguste Delporte, 81, Ixelles.

Vu par nous Willem Terlinck, président de la chambre des vacations du Tribunal de Première Instance séant à Bruxelles pour la légalisation de la signature de M. Maenhaut, traducteur.

Reçu quatre frans. — N° 3032.

Bruxelles, 24 juillet 1956 à Bruxelles.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Terlinck apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 25 juillet 1956. Le fonctionnaire délégué, (signé) illisiblement).

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen apposée ci-contre. Bruxelles, le 25 juillet 1956.

Bruxelles, le 25 juillet 1956. Pour le Ministre, le chef de bureau ff. J. Nerinckx. Droits perçus : 40 francs.

Bonneterie de Léopoldville

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social à Léopoldville.

Siège administratif : 71, rue Joseph II à Bruxelles.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 930.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 230.632.

—

Statuts publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1951 et aux annexes du Moniteur Belge du 28 février 1951, sous les numéros 2845-2846.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955

(Approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 11 juillet 1956).

ACTIF

Immobilisé :		
Mobilier	179.416,—	
Matériel	7.195.695,—	
		7.375.111,—
Réalisable :		
Matières premières	44.747,—	
Fabrication	1.497.882,—	
Produits finis	2.122.991,—	
Approvisionnements	993.214,—	
Clients	4.249.050,—	
Débiteurs divers	3.462,—	
Acomptes fournisseurs	273.782,—	
Portefeuille titres	7.000,—	
		9.192.128,—
Disponible :		
Caisse et Banques		1.255.711,—
		17.822.950,—

PASSIF.

Non exigible :		
Capital	10.000.000.—	
Réserve légale	100.353,—	
		10.100.353,—

Amortissements antérieurs	1.542.681,—	
Amortissements 1955	737.511,—	
		2.280.192,—
Exigible :		
Fournisseurs	3.238.752,—	
Créditeurs divers	99.433,—	
Provisions		535.281,—
Profits et Pertes		
Report 1954	272.227,30	
Résultat de l'exercice	1.296.711,70	
		1.568.939,—
		17.822.950,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Amortissement sur Portefeuille et créance douteuse	375.852,—
Frais administratifs	229.280,—
Prévision fiscale	200.000,—
Solde et bénéfice	1.568.939,—
	2.374.071,—

CREDIT.

Report exercice 1954	272.227,30
Exploitation	2.055.356,35
Profits financiers	46.487,35
	2.374.071,—

SITUATION DU CAPITAL

Le capital est entièrement libéré.

REPARTITION DU BENEFICE.

Réserve légale	64.836,—
Report à nouveau	567.022,—
Aux actions	843.373,—
Tantièmes	93.708,—
	1.568.939,—

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTIONS

M. Henri Moxhon, Administrateur de sociétés, 40,avenue Herbert Hoover, Woluwé-St-Lambert, Président.

M. Marcel Douret, Administrateur de sociétés, 52, avenue du Manoir, à Uccle, Administrateur.

M. Louis Eloy, Administrateur de sociétés, 29, avenue Général de Longueville, à Woluwé-St-Pierre, Administrateur.

M. Pierre Jungers, Docteur en droit, à Léopoldville, Administrateur.

M. Joseph Rhodius, Administrateur de sociétés, Castel Bel Air, Namur-Citadelle, Administrateur.

M. Jean Edouard Thomas, Expert-comptable, 34, rue Charles Martel, Bruxelles, Commissaire.

M. Walpart de la Kethulle de Ryhove, Docteur en droit, à Léopoldville, Commissaire.

Les Administrateurs,

L. ELOY. P. JUNGERS.
M. DOURET. H. MOXHON.

Le Commissaire,

J. E. THOMAS.

Bonneterie de Léopoldville

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 71, rue Joseph II, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 230632.

Registre du Commerce de Léopoldville : n° 930.

NOMINATIONS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 1956.

A l'unanimité des voix, l'Assemblée Générale appelle aux fonctions d'administrateur, M. Georges Wolff, Administrateur de sociétés, 21, avenue Fr. Roosevelt, à Bruxelles, en remplacement de M. Jules Dessart, démissionnaire.

Le mandat de M. Georges Wolff prendra fin le 10 juillet 1957.

Pour extrait conforme,

L. ELOY, H. MOXHON,
Administrateur. *Président.*

Blanchisserie de la Gombe

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 71, rue Joseph II à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 243.518.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 5.025.

—

Statuts publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er mars 1953, folio 352 et aux annexes du Moniteur Belge du 28 février 1953, sous les numéros 3.086-3.087.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.

(Approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 12 juillet 1956).

ACTIF.

Immobilisé :		
Matériel et mobilier	3.532.795,—	
Premier établissement	357.570,—	
		3.890.365,—
Réalisable :		
Actionnaires	2.400.000,—	
Clients	154.399,—	
Débiteurs divers	81.265,—	
Magasins	119.924,—	
		2.755.588,—
Disponible :		
Caisses et banques		281.648,55
Pertes et Profits :		
Report de 1954	258.410,—	
Résultat 1955	—87.500,55	
		170.909,45
		7.098.511,—

PASSIF.

Capital		6.000.000,—
Amortissements		
sur matériel et mobilier	789.849,—	
sur premier établissement	160.913,—	
		950.762,—

Créditeurs	16.167,—
Provisions	131.582,—
	7.098.511,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Débit reporté de 1954	258.410,—
Frais administratifs	55.361,—
Charges financières	1.322,—
	315.093,—

CREDIT.

Exploitations	144.183,55
Résultat en perte	170.909,45
	315.093,—

SITUATION DU CAPITAL

Versements effectués :	3.600.000,—
Capital restant à libérer :	
Usines Textiles de Léopoldville, S.C.R.L. « Utexleo » à Bruxelles	2.292.000,—
M. Edmond van Hoorebeke à Ledeberg-Gand	20.000,—
M. Paul van Hoorebeke à Melle	20.000,—
M. Valère Lecluse à Bruxelles	20.000,—
M. Paul Flamion à Bruxelles	20.000,—
M. Louis Eloy à Bruxelles	20.000,—
M. Jean E. Thomas à Bruxelles	4.000,—
M. Georges Van Bambeke à Bruxelles	4.000,—
	6.000.000,—

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTIONS.

M. Paul van Hoorebeke, Administrateur de sociétés, Château de et à Melle, Président.

M. Louis Eloy, Administrateur de sociétés, 29, avenue Général de Longueville, Woluwé-St-Pierre, Administrateur.

M. Paul Flamion, Directeur de sociétés, à Léopoldville Kalina (Congo Belge), Administrateur.

M. Valère Lecluse, Industriel, 347, avenue Louise à Bruxelles, Administrateur.

M. Georges Van Bambeke, Chef-comptable, 34, rue Charles Martel à Bruxelles, Commissaire.

Les Administrateurs,

P. van HOOREBEKE. L. ELOY.

V. LECLUSE.

Le Commissaire,

G. VAN BAMBEKE.

Société pour la Fabrication au Congo de Boîtes Métalliques et tous Articles en Tôle émaillée, galvanisée ou en fer blanc, en abrégé « COBEGA »

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Boulevard de la Deuxième Armée Britannique, 147, Forest-Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 222.465.

—

La société a été constituée par acte du 2 août 1949 (approuvé par arrêté royal du 12 septembre 1949) publié à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1949 et aux annexes du Moniteur Belge du 24 septembre 1949, n° 19013, 19014, 19015.

Statuts modifiés par actes des 20 juin 1951, 15 décembre 1952 et 24 février 1955, publiés respectivement à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 septembre 1951, 15 février 1953 et 15 avril 1955 et aux annexes du Moniteur Belge des 30 septembre 1951 n° 20883 et 20891), 31 mars 1953 (n° 5164) et 12 mai 1955 (n° 11.173).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.

(Approuvé par l'Assemblée Générale du 26 juin 1956).

ACTIF.

Immobilisé :		
Terrains, bâtiments industriels et maisons agents	9.098.592,58	
Matériel et mobilier	16.601.077,94	
Immobilisations en cours	2.638.086,03	
Frais de constitution	441.331,05	
Frais de premier établissement	1.676.575,06	
		30.455.662,66
Disponible :		
Caisse, chèques postaux, banques		562.564,17
Réalisable :		
Clients et débiteurs	7.829.767,70	
Marchandises	15.939.505,—	
		23.769.272,70
Total de l'actif Frs.		54.787.499,53

PASSIF.

Envers la société :		
Capital : 54.400 actions sans désignation de valeur nominale	13.600.000,—	
3.650 parts de fondateur sans désignation de valeur	—	
Amortissements	6.355.098,37	
		19.955.098,37
Exigible :		
Fournisseurs et créditeurs	29.142.368,55	
Effets à payer	580.496,—	
Emprunt obligations	5.000.000,—	
		34.722.864,55
Pertes et Profits :		
Solde créditeur		109.536,61
Total du passif Frs.		54.787.499,53

COMPTES DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1956.

DEBIT.

Report à nouveau	4.183,42
Frais généraux et charges diverses	6.989.344,77
Amortissements	1.372.276,23
Solde créditeur	109.536,61
	8.475.341,03

CREDIT.

Bénéfice brut d'exploitation et profits divers	8.475.341,03
	8.475.341,03

REPARTITION DES BENEFICES.

5 % à la réserve légale	5.476,83	
Solde reporté à nouveau	104.059,78	
		109.536,61

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION EN FONCTION.

1. M. Paul Heymans, ingénieur civil, 20, Square Vergote, Schaerbeek, président.
2. M. Robert Dulait, ingénieur civil, 195, avenue W. Churchill, Bruxelles, vice-président.
3. M. Jacques Stevens, administrateur de sociétés, 55, avenue Victor Emmanuel III, Uccle, administrateur-délégué.
4. M. J. Walter Heymans, ingénieur civil, 24, avenue de l'Horizon, Woluwé-St-Pierre, administrateur-délégué.
5. M. Georges Lumaye, ingénieur civil des mines, 154, Bd. Brand Whitlock, Woluwé-St-Lambert, administrateur.
6. M. Gaston Braun, industriel, 29, rue Neuve St-Pierre, Gand, administrateur.
7. M. Louis Brasseur, licencié en sciences commerciales et maritimes, 28, avenue de Sumatra, Uccle, administrateur.
8. M. Albert De Clerck, directeur d'usines, 4, Bd. Léopold 1er, Bruges, administrateur.

9. M. le Baron Albert de Vleeschauwer, docteur en droit, avenue Louise, 583, Bruxelles, administrateur.

10. M. Willy Heymans, ingénieur civil, 39, avenue Hélène, Berchem-Ste-Agathe, administrateur.

11. M. Jules Derrider, ingénieur commercial, 64, avenue Télémaque, Forest, administrateur.

12. M. Joseph Jennen, administrateur de société,s Room 5600, 30, Rockefeller Plaza, New-York 20 N.Y., administrateur.

COLLEGE DES COMMISSAIRES EN FONCTION.

1. M. Maurice Panquin, expert-comptable, 4, Champ du Vert Chasseur, Uccle.

2. M. Edmond Glautier, expert-comptable, 15, rue Gaillot, « Résidence Baudouin », Namur.

Pour copie conforme.

G. BRAUN.
P. HEYMANS.
J. W. HEYMANS.
W. HEYMANS.
J. STEVENS.
R. DULAIT.
A. DE CLERCK.
L. BRASSEUR.

Société pour la Fabrication au Congo de Boîtes Métalliques et tous Articles en Tôle émaillée, Galvanisée ou en fer blanc, en abrégé : « COBEGA »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : à Léopoldville, 14, avenue Valcke.

Siège administratif : à Bruxelles,

147, Boulevard de la 2e Armée Britannique.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 222.465.

—

PROROGATION DES MANDATS DU PRESIDENT, DU VICE-PRESIDENT ET DES ADMINISTRATEURS-DELEGUES.

Extrait du Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration tenue le 26 juin 1956.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de confirmer comme:

Président : Monsieur Paul Heymans;

Vice-Président : Monsieur Robert Dulait;

Administrateurs-délégués : Monsieur Jacques Stevens et Monsieur Jean-Walter Heymans.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, confirme les pouvoirs déjà conférés à MM. Paul Heymans, Robert Dulait, Jacques Stevens et Jean-Walter Heymans.

Certifié conforme.

Bruxelles, le 26 juin 1956.

Société pour la Fabrication au Congo de Boîtes Métalliques et tous Articles en Tôle émaillée galvanisée ou en fer blanc, en abrégé « COBEGA »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : à Léopoldville, 14, avenue Valcke

Siège administratif : à Bruxelles,
147, Boulevard de la 2e Armée Britannique.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 222.465.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue à Bruxelles, le 26 juin 1956.

L'Assemblée renouvelle à l'unanimité, pour un terme de six ans, les mandats d'administrateurs de Messieurs Paul Heymans, Robert Dulait, Jacques Stevens, J. Walter Heymans, Georges Lumaye, Joseph Jennen, Gaston Braun, Louis Brasseur, Albert De Clerck, Baron Albert de Vleeschauwer, Willy Heymans, Jules Derrider.

Ces mandats prendront fin immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 1962.

DEMISSION — NOMINATION — REELECTION

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue à Bruxelles le 26 juin 1956.

L'Assemblée :

1) Prend acte de la démission de Commissaire aux Comptes de Monsieur Edmond Glautier et nomme en remplacement Monsieur S. Huybrechts.

2) Réélit en qualité de Commissaire aux Comptes Monsieur Maurice Panquin.

Le mandat de Messieurs les Commissaires expirera immédiatement après l'assemblée générale de 1958.

Certifié conforme.

J.-W. HEYMANS. J. STEVENS.

Brasserie du Kasaï

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Luluabourg (Congo Belge)

Siège administratif : 91, rue de l'Enseignement, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 233.248.

—

Acte constitutif publié aux annexes du « Moniteur Belge » du 16 septembre 1951 sous le n° 20254.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 1956.

ACTIF.

Immobilisé :			
Frais de constitution		1.294.289,—	
Frais généraux de premier établissement		3.041.441,—	
		4.335.730,—	
Amortissement antérieurs	1.806.729,—		
Amortissements de l'exercice	2.529.001,—		
		— 4.335.730,—	
Terrains, bâtiments industriels et immeubles		47.524.455,—	
Installations, matériel, outillage et mobilier		49.725.158,—	
		97.249.613,—	
Amortissement : antérieurs	10.251.667,—		
extourne	— 635.739,—		
	9.615.928,—		
de l'exercice	8.401.525,—		
		— 18.017.453,—	
			79.232.160,—
Réalisable :			
Marchandises en magasin et en cours de route		6.272.355,—	
Participation		659.890,—	
Débiteurs divers		26.519.300,—	
			43.451.545,—
Disponible :			
Banques, chèques postaux et caisse			2.435.130,—
Comptes transitoires			1.734.512,—

Comptes d'ordre :

Cautionnements des administrateurs et des commissaires	p.m.
Cautionnements des agents d'Afrique	p.m.
Matériel cautionné en circulation dans la clientèle	p.m.
Engagements et contrats divers en cours	p.m.
	126.853.347,—

PASSIF.

Dettes de la Société envers elle-même :

Capital	90.000.000,—	
représenté par 90.000 actions de capital s.d.v.		
Réserve statutaire	153.139,—	
		90.153.139,—
Dettes sans garanties réelles :		
Créditeurs divers		22.547.719,—
Comptes créditeurs :		6.614.456,—
Compte d'ordre :		
Déposants de cautionnements (administrateurs et commissaires)		p.m.
Déposants de cautionnements (agents d'Afrique)		p.m.
Cautionnements du matériel en circulation dans la clientèle		p.m.
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours		p.m.
Comptes de Profits et Pertes		7.538.033,—
		126.853.347,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DEBIT.

Frais généraux d'administration	887.612,—
Amortissements des frais de constitution et des frais généraux de premier établissement	2.529.001,—
Amortissements de l'immobilisé	8.401.525,—
Solde en bénéfice	7.538.033,—
	19.356.171,—

CREDIT.

Solde reporté	2.909.638,—
Résultat d'exploitation	16.446.533,—
	19.356.171,—

REPARTITION.

1) à la réserve statutaire	231.420,—
2) solde à reporter	1.306.613,—
3) dividende de Fr 60,— aux actions de capital	5.400.000,—
4) au conseil d'administration, au comité de direction, au collège des commissaires	600.000,—
	7.538.033,—

SITUATION DU CAPITAL SOCIAL

Entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION :

Administrateurs :

M. Maurice Lefranc, ingénieur-civil, 88, rue du Bosquet à Saint-Gilles; Président.

M. René Laneau, professeur et ingénieur-conseil de brasseries, 63, Kievitstraat à Kortenberg, administrateur-délégué.

M. Pierre Colmant, docteur en droit, 55, avenue Edmond Mesens, Etterbeek.

M. Pierre Devos, ingénieur-brasseur, 69, rue de Philippeville à Loverval.

M. Jacques Grazia, industriel, 22, avenue Hamoir à Uccle.

M. Valère Segard, Président de la Brasserie Labor-Hainaut S.A. à Mons, 34, avenue Franklin Roosevelt à Bruxelles.

M. Henri Verbruggen, ingénieur des industries agricoles (Lv) 39, avenue des Cyclistes à Woluwé-Saint-Pierre.

M. Claude P. Wielemans, ingénieur-commercial (U.L.B. et directeur-gérant de la Brasserie Wielemans-Ceuppens, 168, avenue Franklin Roosevelt - Bruxelles.

Commissaires :

M. Philippe De Munnynck, directeur-général de la Brasserie Zeeberg (Alost) 20, rue A. Nichels à Alost.

M. Alexis Cassalette, directeur de la Compagnie du Kasaï à Dima (Congo Belge) 34, rue de la Colline à Verviers.

M. Edgard Marchal, comptable, 235, avenue Limburg-Stirum à Wemmel.

M. Edmond Richard, industriel, 445, avenue Louise à Bruxellles.

M. Edouard Van Den Hove, administrateur de sociétés, 199, avenue Albert à Bruxelles.

M. Paul Van Espen, administrateur de sociétés, 57, avenue Cap. Piret à Bruxelles.

Certifié conforme.

Bruxelles, le 16 juillet 1956.

Deux Administrateurs,

R. LANEAU, Administrateur-Délégué — M. LEFRANC Président

Enregistré à Bruxelles le 26.7.56. Vol. 973, Folio 8, Case 6². Reçu : 40 fr.

Le Receveur, ai, Louyest.

Brasserie de Stanleyville

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Stanleyville (Congo Belge)

Siège administratif : 91, rue de l'Enseignement, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles, N° 219.582.

—

Actes constitutifs publiés aux annexes du « Moniteur Belge » du 12 août 1949 sous les N°s 17321-17322.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.
Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 1956.

ACTIF.

Immobilisé :

Terrains, bâtiments industriels et immeubles		40.544.983,—	
Installations, matériel, outillage et mobilier		59.654.929,—	
		100.199.912,—	
Amortissements : antérieurs	18.670.554,—		
extourne	— 966.793,—		
	17.703.761,—		
de l'exercice	10.191.646,—		
		—27.895.407,—	
			72.304.505,—

Réalisable :		
Marchandises en magasin et en cours de route	28.693.275,—	
Portefeuille titres et participations	555.956,—	
Débiteurs divers	29.037.451,—	
Effets en portefeuille et à l'encaissement	804.837,—	
		59.091.519,—
Disponible :		
Banques, chèques postaux, caisses et placements temporaires		48.442.459,—
Comptes transitoires		10.001.119,—
Compte d'ordre :		
Cautionnements des administrateurs et des commissaires		p.m.
Cautionnements des agents d'Afrique		p.m.
Matériel cautionné en circulation dans la clientèle		p.m.
Engagements et contrats divers en cours		p.m.
		189.839.602,—

PASSIF

Dettes de la Société envers elle-même :		
Capital	70.000.000,—	
représenté par 70.000 actions de capital s.d.v.		
Réserve statutaire	745.402,—	
		70.745.402,—
Dettes avec garanties réelles :		
Emprunt obligations		35.000.000,—
Dettes sans garanties réelles :		
Créditeurs divers	19.325.659,—	
Dividendes à payer	371.358,—	
		19.697.017,—
Comptes créditeurs		32.933.567,—
Comptes d'ordre :		
Déposant de cautionnements (administrateurs et commissaires)		p.m.
Déposants de cautionnements (agents d'Afrique)		p.m.
Cautionnements du matériel en circulation dans la clientèle		p.m.
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours		p.m.
Compte de Profits et Pertes		31.463.616,—
		189.839.602,—

COMPTES DE PROFITS ET PERTES

DEBIT.

Frais généraux d'administration	1.968.013,—
Amortissements de l'immobilisé	10.191.646,—
Solde en bénéfice	31.463.616,—
	43.623.275,—

CREDIT.

Solde reporté	146.381,—
Résultat d'exploitation	43.476.894,—
	43.623.275,—

REPARTITION

1) à la réserve statutaire	1.565.862,—
2) premier dividende de Fr 60,— aux actions de capital	4.200.000,—
3) au conseil d'administration et au collège des commissaires	1.487.569,—
4) au comité de direction	1.487.569,—
5) deuxième dividende de Fr 180,96 aux actions de capital	12.667.200,—
6) réserve extraordinaire	10.000.000,—
7) solde à reporter	55.416,—
	31.463.616,—

SITUATION DU CAPITAL SOCIAL

Entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION.

Administrateurs :

M. Maurice Lefranc, ingénieur-civil, 88, rue Bosquet à Saint-Gilles, Président.

M. René Laneau, professeur et ingénieur-conseil de brasseries, 63, Kievitstraat à Kortenberg, administrateur-délégué.

M. Jean Burniat, industriel, 55, rue de Philippeville à Loverval.

M. Pierre Colmant, docteur en droit, 55, avenue Ed. Mesens à Etterbeek.

M. Valère Segard, président de la Brasserie-Labor-Hainaut S.A. à Mons, 34, avenue Franklin Roosevelt à Bruxelles.

M. Henri Verbruggen, ingénieur des industries agricoles, 39, avenue des Cyclistes à Woluwé-Saint-Pierre.

M. Claude P. Wielemans, ingénieur-commercial (U.L.B.) et directeur-gérant de la Brasserie Wielemans-Ceuppens, 168, avenue Franklin Roosevelt - Bruxelles.

Commissaires :

M. Philippe De Munnynck, directeur général de la Brasserie Zeeberg à Alost, 20, rue Nichels à Alost.

M. Georges Autrique, directeur société Belgika à Stanleyville (Congo Belge).

M. Georges De Blieck, administrateur-délégué de la Brasserie De Blieck Frères, Vrijthout à Asse.

M. Emile Thielemans, chef comptable au C.F.L. (Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains) 188a, avenue Franklin Roosevelt à Bruxelles.

M. Edouard Van den Hove, administrateur de sociétés, 199, avenue Albert à Bruxelles.

Certifié conforme.

Bruxelles, le 16 juillet 1956.

Deux administrateurs,

R. LANEAU,	M. LEFRANC,
Administrateur-délégué	Président

Enregistré à Bruxelles AA et ASSP. le 26.7.56. Vol. 973. Folio 8. Case 6³. Reçu : 40 francs.

Le Receveur, ai. Louyest.

(sé) L. D'Helt.

Brasserie du Bas-Congo

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge)

Siège administratif : 91, rue de l'Enseignement, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles nº 237.084.

—

Actes constitutifs publiés aux annexes du « Moniteur Belge » du 12 avril 1952 sous les nº 5853-5854.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 1956.

ACTIF.

Immobilisé :			
Terrains, bâtiments industriels et immeubles		49.971.853,—	
Instalations, matériel, outillage et mobilier		63.821.968,—	
		113.793.821,—	
Amortiss. : antérieurs	5.155.454,—		
extourne	—350.275,—		
	4.805.179,—		
de l'exercice	9.594.455,—		
		— 14.399.634,—	
			99.394.187,—
Réalisable :			
Marchandises en magasin et en cours de route		14.736.908,—	
Portefeuille titres et participations		659.891,—	
Débiteurs divers		38.747.357,—	
Effets en portefeuille et à l'encaissement		3.562.248,—	
			57.706.404,—
Disponible :			
Banques, chèques postaux et caisse			5.827.351,—
Comptes transitoires			9.795.892,—
Comptes d'ordre :			
Cautionnements des administrateurs et des commissaires			P. M.
Cautionnements des agents d'Afrique			P. M.
Matériel cautionné en circulation dans la clientèlle			P. M.
Engagements et contrats divers en cours			P. M.
			171.723.834,—

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :			
Capital représenté par 130.000 actions de capital s.d.v.		130.000.000,—	
Réserve statutaire		149.023,—	
			130.149.023,—

Dettes sans garanties réelles :	
Créditeurs divers	21.897.097,—
Comptes créditeurs	9.952.352,—
Comptes d'ordre :	
Déposants de cautionnements (administrateurs et commissaires	P. M.
Déposants de cautionnements (agents d'Afrique)	P. M.
Cautionnements du matériel en circulation dans la clientèle	P. M.
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers cours	P. M.
Compte de profits et pertes	9.725.362,—
	171.723.834,—

DEBIT.

Frais généraux d'administration	1.431.180,—
Amortissements de l'immobilisé	9.594.455,—
Solde en bénéfice	9.725.362,—
	20.750.997,—

CREDIT.

Solde reporté	2.831.444,—
Résultat d'exploitation	17.919.553,—
	20.750.997,—

REPARTITION.

6) à la réserve statutaire	344.696,—
2) solde à reporter	714.000,—
3) dividende de Fr. 60,— aux actions de capital	7.800.000,—
4) au conseil d'adminsitration et au collège des commissaires	866.666,—
	9.725.362,—

SITUATION DU CAPITAL SOCIAL.

Entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION.

Administrateurs :

M. Maurice Lefranc, ingénieur-civil, président du Conseil d'Administration de la S.C.R.L. Brasserie de Stanleyville, rue Bosquet, 88, à Bruxelles, président.

M. Jacques Dansette, administrateur de sociétés, domicilié, 114, Boulevard Brand Whitlock à Bruxelles, vice-président.

M. René Laneau, professeur et ingénieur-conseil de brasseries, « La Chênaie » à Kortenberg, administrateur-délégué.

M. Pierre Colmant, docteur en droit, administrateur-délégué de la S.A. Brasserie Caulier, 55, avenue Edmond Mesens à Etterbeek.

M. Pierre Jungers, docteur en droit, administrateur de sociétés, domicilié, 28A, avenue Van Becelaere, à Boitsfort-Bruxelles.

M. Pierre Devos, ingénieur-brasseur, 69, rue de Philippeville à Loverval.

M. André Lebrun, licencié en sciences agronomiques à Sinda Rutshuru (Kivu-Congo Belge).

M. Jacques Segard, ingénieur-civil, administrateur-délégué des Brasseries Labor-Hainaut Réunies, rue de la Grosse Pomme, 10, à Mons.

M. Alfred van der Kelen, industriel, 62, avenue de Broqueville à Woluwé-St-Lambert.

M. Claude P. Wielemans, ingénieur-commercial (U.L.B.) directeur-gérant de la société anonyme Brasserie Wielemans-Ceuppens, 168, avenue Franklin Roosevelt à Bruxelles.

M. Georges Wolff, administrateur de sociétés, 21, avenue Fr. Roosevelt, Bruxelles.

Commissaires :

M. Jean Rotthier, ingénieur-commercial U.L.B., Cense d'Aquinot, à Lasne, président.

M. Gaston Cockaerts, sous-directeur de banque, 37, rue Victor Lefèvre à Bruxelles.

M. Paul Devaux, directeur-commercial de la S.A. Brasserie de Haecht, 267, route Provinciale à Wespelaer.

M. Jean-Marie Duesberg, ingénieur des constructions civiles, électricien et urbaniste, 30, rue Vergote à Bruxelles.

M. Henri Verbruggen, ingénieur des Industries agricoles (Université de Louvain), Administrateur de sociétés, avenue des Cyclistes, 39, à Woluwé-St-Pierre.

Certifié conforme.

Bruxellles, le 16 juillet 1956

Deux administrateurs,

R. LANEAU, *Administrateur-Délégué.* — M. LEFRANC. *Président.*

Enregistré à Bruxelles AA et ASSP., le 26-7-56.

Vol. 973 — Folio 8 — Case 6/1 — 4 Role.

Reçu 40 fr. Le Receveur, a.i., L. D'HELT.

Société Minière du Luebo

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Tshikapa (Congo Belge

Siège Administratif : 42, rue Royale, Bruxelles.

Registre du Commerce de Luluabourg, n° 347 — de Bruxelles, n° 8870.

—

Actes : constitutif publié au Bulletin Officiel du 15.11.21.

Actes : modificatifs publiés au Bulletin Officiel des 15.8.35 - 15.1.39 - 15.8.46

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1955
(approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 4 juillet 1956)

ACTIF.

1. — *Immobilisé :*		
Premier établissement		1,—
2. — *Réalisable :*		
Portefeuille	6.484.422,—	
Fonds publics belges et congolais	13.517.260,—	
Débiteurs	120.181,—	
		20.121.863,—
3. — *Disponible :*		
Banquiers		1.650.521,—
4. — *Divers :*		
Comptes débiteurs	(1)	3.113.557,—

(1) Ce montant comprend notre participation dans les comptes d'actif de l'exploitation commune des trois sociétés de l'Entre Kasai-Luebo.

5. — *Comptes d'ordre :*

Garanties statutaires		p.m.
Engagements et contrats divers en cours		p.m.
		24.885.942,—

PASSIF.

1. — *Dettes de la Société envers elle-même :*

Capital	5.000.000,—	
10.000 actions de capital de 500 fr chacune.		
10.000 actions de dividende sans désignation de valeur	p.m.	
Fonds de réserve	2.000.000,—	
Fonds spécial de prévision	5.450.000,—	
		12.450.000,—

2. — *Fonds d'assurance et de provisions diverses* 8.777.811,—

3. — *Dettes de la société envers des tiers :*

Montants non appelés sur participations	95.000,—	
Créditeurs	122.932,—	
		217.932,—

4. — *Divers :*

Comptes créditeurs	(1)	1.013.008,—

5. — *Comptes d'ordre :*

Titulaires des garanties statutaires	p.m.
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats div. en cours	p.m.

6. — *Profits et pertes :*

Solde en bénéfice	2.427.191,—
	24.885.942,—

(1) Ce montant comprend notre participation dans les comptes de passif de l'exploitation commune des trois sociétés de l'Entre-Kasai-Luebo.

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRETE AU 31 DECEMBRE 1955.

DEBIT.

Frais d'administration et divers	441.683,—
Droits de sortie	543.339,—
Fonds d'assurance et de provisions diverses	2.700.000,—
Solde en bénéfice	2.427.191,—
	6.112.213,—

CREDIT.

Résultat d'exploitation	664.291,—
Revenus et produits du portefeuille	5.028.053,—
Rentrées diverses	400.229,—
Intérêts	19.640,—
	6.112.213,—

REPARTITION DU SOLDE BENEFICIAIRE

Tantièmes administrateurs et commissaires	192.771,—
Prévision pour personnel	48.193,—
Aux 10.000 actions de capital	1.084.338,—
Aux 10.000 actions de dividende	1.084.338,—
Solde à reporter	17.551,—

SITUATION DU CAPITAL.

Entièrement libéré.

EXTXRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 1956.

4) L'assemblée s'associe aux remerciements exprimés par le Conseil d'administration à M. Paul Fontainas, administrateur démissionnaire, pour les éminents services rendus à la société et à l'hommage rendu à la mémoire de M. Raoul Van den Bulcke, commissaire décédé. Elle réélit le Baron de Potesta, en qualité d'administrateur, pour un terme de six ans expirant en 1962 et désigne M. Gérard Cravatte, ingénieur, demeurant à Luxembourg, 1, rue Nassau, pour continuer le mandat laissé vacant par M. Fontainas. Le mandat de M. Cravatte expirera en 1962.

Elle confie à M. Victor Gillard, expert comptable, demeurant à Ixelles, 37, rue de la Brasserie, le mandat de commissaire laissé vacant par M. Van den Bulcke. Le mandat de M. Gillard expirera en 1962.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président :

M. Paul Fontainas, ingénieur civil des mines, 526, Avenue Louise, Bruxelles.

Administrateur-délégué :

M. Albert Parmentier, Ingénieur civil des mines, 24, Avenue des Cerisiers; Schaerbeek.

Administrateurs :

M. Louis Cousin, Ingénieur, 31, rue Gallait, Bruxelles.

M. le Baron René de Potesta, propriétaire, Château d'Hermalle-sous-Huy.

M. André Gilson, Commissaire Général Honoraire du Congo, 194a, Avenue de Tervueren, Bruxelles.

M. Pierre Jadot, Ingénieur, Château de Jolimont, La Hulpe.

M. Maurice Lefranc, Ingénieur civil, 88, rue du Bosquet, Bruxelles.

M. François Wenner, Gouverneur Provincial Honoraire du Congo, 24, rue Alexis Brasseur, Luxembourg.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Joseph Mathy, Secrétaire de sociétés, 15, avenue des Phalènes, Bruxelles.

M. Jean Meily, Expert-comptable, 11, avenue Jules Malou, Bruxelles.

M. Hubert Squelin, Secrétaire de sociétés, 154, rue des Cottages, Uccle.

Extrait du Procès-verbal de la séance tenue par le Conseil d'Administration le 4 juillet 1956 à 14 h 15.

« En remplacement de M. P. Fontainas, président démissionnaire, le Conseil désigne M. Albert Parmentier, qui remplira simultanément les fonctions de Président et d'Administrateur délégué ».

Bruxelles, le 16 juillet 1956.

Un Administrateur,
M. COUSIN

le Président-Administrateur délégué,
A. PARMENTIER

« Société Coloniale de Pharmacie et de Droguerie — SOCOPHAR »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège administratif à Bruxelles, rue de la Science, 9.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 27040.

Registre du commerce de Léopoldville, n° 1479.

—

Société constituée par acte passé devant le notaire Brunet, à Bruxelles, le vingt-sept avril mil neuf cent vingt-sept, arrêté royal du sept juin mil neuf cent vingt-sept, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juillet suivant, dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbaux dressés :

Par maître Brunet, prénommé, le trente-et-un août mil neuf cent vingt-sept, arrêté royal du trois octobre mil neuf cent vingt-sept, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze novembre suivant.

Par maître Vanisterbeek, notaire à Bruxelles, le vingt-et-un décembre mil neuf cent trente-sept, arrêté royal du vingt-cinq février mil neuf cent trente-huit, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze mars mil neuf cent trente-huit.

Par maître Muller Vanisterbeek, notaire à Bruxelles, le vingt-cinq mars mil neuf cent quarante-sept, arrêté royal du trois juin mil neuf cent quarante-sept, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juin mil neuf cent quarante-sept, et aux annexes du Moniteur Belge des vingt-huit/vingt-neuf avril mil neuf cent quarante-sept, n° 7860.

Par maître Muller Vanisterbeek, notaire prénommé, le quatre juillet mil neuf cent cinquante-et-un, arrêté royal du vingt-six août mil neuf cent cinquante-et-un, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze septembre mil neuf cent cinquante-et-un, et aux annexes du Moniteur Belge du treize septembre mil neuf cent cinquante-et-un, n° 20.125.

Par Muller Vanisterbeek, notaire prénommé, le vingt-neuf juillet mil neuf cent cinquante-trois, arrêté royal du trente-et-un août mil neuf cent cinquante-trois, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze septembre mil neuf cent cinquante-trois et, pour rectification, du quinze octobre suivant, ainsi qu'aux annexes du Moniteur Belge du dix-neuf septembre mil neuf cent cinquante-trois, n° 22061.

Et par maître Raucq, notaire à Bruxelles, ayant substitué son confrère, maître Muller Vanisterbeek, le vingt-cinq mai mil neuf cent cinquante-cinq, arrêté royal du deux juillet mil neuf cent cinquante-cinq, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du premier août mil neuf cent cinquante-cinq et aux annexes du Moniteur Belge des vingt-deux/vingt-trois juillet mil neuf cent cinquante-cinq, n° 21074.

MODIFICATIONS AUX STATUTS
PROROGATION DE LA DUREE DE LA SOCIETE (1)

L'an mil neuf cent cinquante-six, le vingt-cinq juin, à quinze heures et demie.

---

(1) Arrêté royal du 24 juillet 1956. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1956. 1re Partie.

A Bruxelles, au siège administratif, rue de la Science, 9.

Devant nous, Paul Muller Vanisterbeek, notaire résidant à Bruxelles.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Coloniale de Pharmacie et de Droguerie « Socophar », ayant son siège social à Léopoldville.

L'assemblée est présidée, en absence du président du conseil d'administration, empêché, par M. Georges Pirlet, directeur de société, demeurant à Jemeppe-sur-Meuse, rue Joseph Louis, 26, administrateur de la société.

Les fonctions de secrétaire sont assumées par M. Gustave Gilon, directeur de société, demeurant à Liège, place d'Italie, 5.

Et celles de scrutateurs par M. Albert Deligne, directeur général de la Compagnie Financière Africaine, demeurant à Schaerbeek, rue de Linthout, 98, et par M. Gaston Moreau, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, boulevard Maurice Lemonnier, 135.

Sont présents ou représentés à l'assemblée, les actionnaires dont les noms, prénoms, professions et demeures ou la désignation sociale sont indiqués dans une liste de présence mentionnant le nombre de titres possédés par ces actionnaires et signée par eux-mêmes ou par leurs mandataires.

Lecture a été donnée par nous, notaire, de la liste de présence, qui a été certifiée exacte par les membres du bureau de l'assemblée et qui demeurera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec quatre procurations sous seings privés conférées par des actionnaires.

M. le Président ouvre la séance.

Il constate et l'assemblée reconnaît :

Que l'assemblée a été convoquée par les soins du conseil d'administration pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Prorogation de la société pour une période de trente années, et modification à apporter à l'article quatre des statuts pour cette prorogation.

Que les convocations ont été faites, en outre de lettres missives adressées aux actionnaires en nom et conformément à l'article trente-trois des statuts, par des insertions, contenant l'ordre du jour, dans les journaux suivants dont les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau de l'assemblée.

Bulletin Officiel du Congo Belge, numéro du quinze juin courant.

Moniteur Belge, numéro du quinze juin courant.

L'Echo de la Bourse, journal édité à Bruxelles, numéro des quinze/seize juin courant,

Et l'Informateur Economique et Financier, journal édité à Bruxelles, numéro du quinze juin courant.

Que le capital social, fixé à trente-cinq millions de francs congolais, est représenté par soixante-deux mille neuf cents parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée se sont conformés aux prescriptions des statuts et de l'avis de convocation pour pouvoir y participer et qu'il n'y a lieu à suspension du droit de vote pour aucun d'eux, les réductions de ce droit devant être indiquées au moment des votes et seulement s'il y a lieu, c'est-à-dire si les votes ne sont pas émis à l'unanimité.

Que, ainsi qu'il résulte de la liste de présence annexée au présent procès-verbal, quarante-trois mille sept cent trente parts sociales se trouvent représentées à l'assemblée, soit plus de la moitié des titres existants, condition requise pour pouvoir délibérer sur la proposition figurant à l'ordre du jour.

Et que, en conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur son ordre du jour.

Ensuite, Monsieur le Président soumet au vote de l'assemblée la résolution suivante :

RESOLUTION.

L'assemblée décide de proroger la société pour un terme de trente ans devant prendre cours à la date de l'Arrêté Royal autorisant la prorogation.

En conséquence, le texte du premier alinéa de l'article quatre des statuts se trouvera, dès lors, conçu comme suit :

« La Société, constituée le vingt-sept avril mil neuf cent vingt-sept, pour » une durée de trente années ayant pris cours le sept juin suivant, date de » l'Arrêté Royal ayant autorisé sa fondation, a été prorogée le vingt-cinq » juin mil neuf cent cinquante-six pour un terme de trente ans devant » prendre cours à la date de l'Arrêté Royal autorisant la prorogation.

VOTE.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CONDITION SUSPENSIVE.

L'assemblée constate que la résolution qui précède est soumise à la condition suspensive de son autorisation par arrêté royal, conformément à la loi coloniale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont fait la demande ont signé avec nous, notaire.

(suivent les signatures).

Enregistré trois rôles, un renvoi à Ixelles 4e bureau, le 29 juin 1956, volume 6, folio 71, case 21.

Reçu : quarante francs. Le Receveur (signé) La Barre.

ANNEXE.

Société Coloniale de Pharmacie et de Droguerie « SOCOPHAR », société congolaise par actions à responsabilité limitée à Léopoldville (Congo Belge), siège administratif à Bruxelles, rue de la Science, 9. Assemblée générale extraordinaire du 25 juin 1956.

LISTE DE PRESENCE

Actionnaires	Parts sociales	Mandataires	Signature
1. La société congolaise par actions « Compagnie du Congo Belge », ayant son siège social à Anvers, Longue rue de l'Hôpital, 39.	7.356	M. Robert Vandet Ghinst, pharmacien, demeurant à Ostende, Promenade Albert Ier 18.	(signé) Van der Ghinst.
2. La société congolaise à responsabilité limitée « Compagnie Financière Africaine » ayant son siège à Bruxelles, rue du Commerce, 112.	10.075	M. Albert Deligne, directeur général de la Compagnie Financière Africaine, demeurant à Schaerbeek, rue de Linthout, 98.	(signé) A. Deligne.
3. Monsieur Gaston Moreau, administrateur de société, demeurant à Bruxelles, boulevard Maurice Lemonnier, 135.	10		(signé) G. Moreau
4. La société anonyme «Société belge de l'Azote et des Produits Chimiques du Marly », ayant son siège social à Liège, boulevard Piercot, 4.	18.197	M. Arnold-Charles Pulinx, administrateur - délégué - directeur général de la société, demeurant à Ixelles, rue de l'Ermitage, 50.	(signé) A. Pulinx.
5. Monsieur Frans Moens, ingénieur civil, demeurant à Bruxelles, rue des Petits Carmes, 20.	72		(signé) Fr. Moens.
6. Monsieur Eugène Gilleaux, ingénieur A. I. M. et A.I.Lg, demeurant à Bruxelles, avenue Louise 418.	4.658	M. Gustave Gilon, directeur de sociétés, demeurant à Liège, place d'Italie, 5.	(signé) G. Gilon.
7. Monsieur Gustave Gilon, directeur de sociétés, demeurant à Liège, place d'Italie, 5.	3.272		(signé) G. Gilon.
8. Monsieur Robert Van der Ghinst, pharmacien, demeurant à Ostende, Promenade Albert Ier, 18.	30		(signé) Van der Ghinst.
9. Monsieur Joseph Joos, pharmacien, demeurant à Broechem, chaussée d'Anvers, 27.	30		(signé) J. Joos.
10. Monsieur Maurice Wandels, pharmacien, demeurant à Ostende, square Marie-José, 6.	30		(signé) M. Wandels
Total des titres :	43.730		

Certifié sincère et véritable.

Le secrétaire (signé) G. Gilon.

Le Président (signé) G. Pirlet.

Les scrutateurs (signé) A. Deligne, G. Moreau.

« Ne varietur » (signé) P. Muller Vanisterbeek.

Enregistré un rôle, sans renvoi à Ixelles 4e bureau, le 29 juin 1956, volume 1, folio 78, case 1.

Reçu : quarante francs. Le Receveur (signé) La Barre.

P. Meuller Vanisterbeek, Notaire, Bruxelles.

POUR EXPEDITION CONFORME.

(signé) P. Muller Vanisterbeek.

Tribunal de 1re Instane de Bruxelles. Président.

Vu par nous, Carlo Vullers, Président du tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles pour la légalisation de la signature de Me Muller Vanisterbeek, notaire à Bruxelles.

Bruxelles, le 3 juillet 1956 (s) C. Vullers. Reçu : 4 frs n° 2822.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Carlo Vullers, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 4 juillet 1956. Le fonctionnaire délégué (s.) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 4 juillet 1956.

Pour le Ministre, le chef de bureau ff. (s) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 frs.

Vu, le Ministre des Colonies, le 17 juillet 1956.	Mij bekend, de Minister van Koloniën, de 17 Juli 1956.

(sé) A. BUISSERET (get.)

« BELGIKA »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville, Congo Belge.

Siège administratif : Bruxelles, 121, rue du Commerce

—

PROCES-VERBAL DE CARENCE.

L'an mil neuf cent cinquante six, le quatorze juin.

Par devant maître Paul Ectors, notaire résidant à Bruxelles.

S'est tenue au siège administratif, 121, rue du Commerce à Bruxelles, l'assemblée générale extraordinaire de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Belgika » ayant son siège social à Stanleyville (Congo Belge) registre de Commerce de Bruxelles, numéro 390 et de Stanleyville, numéro 163.

Constituée par acte du notaire soussigné du vingt sept octobre mil neuf cent cinquante un, autorisée par Arrêté Royal du treize décembre mil neuf cent cinquante un, les dits statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge du douze janvier mil neuf cent cinquante deux, numéro 662 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze janvier mil neuf cent cinquante deux.

Ces statuts furent modifiés par actes du notaire soussigné en dates des vingt neuf avril et douze juin mil neuf cent cinquante deux, autorisés par Arrêté Royal du vingt sept juin mil neuf cent cinquante deux, publiés aux annexes du Moniteur Belge des deux/trois mai mil neuf cent cinquante deux, numéro 8634 et cinq juillet mil neuf cent cinquante deux, numéro 16.564 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juillet mil neuf cent cinquante deux.

Sont présents ou représentés les actionnaires mentionnés à la liste de présence reproduite en fin du présent procès-verbal renseignant onze actionnaires, représentant soixante quatre mille quatre cent soixante une parts sociales.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de M. Jean del Marmol, ci-après qualifié.

Est nommé secrétaire, M. Edmond Verfaillie, ci-après qualifié, qui accepte.

Sont nommés scrutateurs, MM. Robert Tytgat et Alfred Paeps, tous deux ci-après qualifiés, qui acceptent.

Monsieur le Président expose :

1) Que la présente assemblée a été convoquée à ces jour, heure et endroit par avis insérés cette année dans les journaux suivants :

Le Moniteur Belge des quatre/cinq juin.

Les annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du cinq juin.

L'Echo de la Bourse du cinq juin.

Le Courrier de la Bourse et de la Banque du cinq juin.

Les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau.

Des lettres missives ont été adressées aux actionnaire en nom, en date du premier juin mil neuf cent cinquante six.

II) Que l'ordre du jour porte :

1° Décision d'absorber la « Coloniale de Belgique » société anonyme ayant son siège social à Bruxelles. A cet effet, émission de deux cent quatre mille deux cent trente cinq parts sociales sans désignation de valeur, coupons des exercices mil neuf cent cinquante six et suivants attachés, identiques en tous points aux parts sociales existantes et conférant les mêmes droits et avantages, qui seront attribuées entièrement libérées à la « Coloniale de Belgique » en rémunération de l'apport de tout son actif et de tout son passif, la « Belgika » s'obligeant en outre à payer forfaitairement à titre de dividende et de tantièmes de l'exercice de la « Coloniale de Belgique » clôturé le trente juin mil neuf cent cinquante six, aux actionnaires, administrateurs et commissaires de la « Coloniale de Belgique » un dividende net semblable à celui de l'exercice précédent et des tantièmes calculés en fonction de ce dividende net.

2° Constatation de l'annulation des quarante quatre mille deux cent trente cinq parts sociales « Belgika » comprises dans le patrimoine de la « Coloniale de Belgique ».

3° Mise en corcondance des statuts avec les décisions prises et notamment pour constater que le capital social de la société « Belgika » en suite des décisions prises, est porté de deux cent trente sept millions cinq cent mille francs à trois cent treize millions cinq cent mille francs, représenté par six cent soixante mille parts sociales identiques, toutes entièrement libérées.

4° Fixation du nombre des administrateurs et des commissaires; nomination de nouveaux administrateurs et commissaires.

III) Que pour assister à la présente assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux statuts sociaux et que chaque part sociale donne droit à une voix, sauf réduction légale.

IV) Que la présente assemblée ne réunissant que soixante quatre mille quatre cent soixante une parts sociales, elle n'est pas apte à statuer sur son ordre du jour.

Cet exposé est reconnu exact par l'assemblée.

L'assemblée décide unanimement qu'une nouvelle assemblée avec le même ordre du jour que la présente, se tiendra le deux juillet prochain à quinze heures, laquelle statuera valablement quel que soit le nombre de titres y représentés.

LISTE DE PRESENCE

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants, possédant d'après renseignements fournis le nombre de parts sociales ci-après :

1. M. Jean del Marmol, avocat honoraire, demeurant à Uccle, avenue Bel Air, 16, possédant cinq parts sociales 5

2. La « Compagnie d'Afrique pour l'Industrie et la Finance » en abrégé « Codaf » société congolaise par actions à responsabilité limitée ayant son siège administratif à Bruxelles, rue d'Egmont, n° 4, possédant dix huit mille huit cent trente deux parts sociales 18.832

Ici représentée par M. Jean del Marmol ci-avant qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé qui demeurera ci-annexée et sera enregistrée en même temps que les présentes.

3. M. Armand Jamar, docteur en droit, demeurant à Bruxelles, avenue Franklin Roosevelt, 23, possédant deux cent parts sociales 200

4. M. Arthur Relecom, ingénieur A.I.G. demeurant à Saint-Gilles Bruxelles, rue de l'Aqueduc 38, possédant deux cents parts sociales 200

5. M. Robert Tytgat, ingénieur des constructions civiles A.I.Gd. demeurant à Bruxelles, avenue Winston Churchill, 125, possédant deux cents parts sociales 200

6. M. Edmond Verfaillie secrétaire de société demeurant à Woluwé-Saint-Lambert, avenue Albert Elisabeth, 26, possédant deux cents parts sociales 200

7. M. Pierre Relecom, docteur en droit, demeurant à Uccle, avenue des Aubépines, 154, possédant septante parts sociales 70

8. M. Emile Evert, pensionné, demeurant à Uccle, rue Edith Cavell, 135, possédant cinq parts sociales 5

9. M. Raymond Mathieu, statuaire, demeurant à Jette, rue Ferdinand Lenoir, 6, possédant une part sociale 1

10. M. Alfred Paeps, agent de change, demeurant à Woluwé-Saint-Lambert, avenue du Castel, 62, possédant cinq cent treize parts sociales 513

11. La société anonyme « Coloniale de Belgique » ayant son siège social à Bruxelles, rue du Commerce, 121, possédant quarante quatre mille deux cent trente cinq parts sociales 44.235

Ici représentée par M. Robert Tytgat, ci-avant qualifié, en vertu d'une procuration ci-annexée qui sera enregistrée en même temps que les présentes.

Ensemble soixante quatre mille quatre cent soixante une parts sociales 64.461

Clos le présent procès-verbal, lieu et date que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous notaire.

(suivent les signatures)

Enregistré trois rôles, un renvoi à Woluwé-Saint-Lambert A.C. & Succ. le 19 juin 1956, volume 69, folio 50, case 24, reçu quarante francs.

Le receveur (s) Vanderborght.

Paul Ectors - Notaire à Bruxelles Brabant.

Pour expédition conforme.

Le Notaire (s) Paul Ectors.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous William Terlinck, Vice-Président ff de Président du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles, pour la législation de la signature de Me Ectors, notaire à Bruxelles. — Reçu 4 francs — no 2878.

Bruxelles, le 6 juillet 1956 (s) W. Terlinck.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Willem Terlinck, apposé ci-dessus.

Bruxelles, le 6 juillet 1956.

Le fonctionnaire délégué (s) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. Verleysen apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 6 juillet 1956.

Pour le Ministre, le chef de bureau ff. (s) T. Nerinckx.

Droits perçus : 40 francs.

« BELGIKA »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville, Congo Belge.

Siège administratif : Bruxelles, 121, rue du Commerce.

—

ABSORPTION DE LA SOCIETE ANONYME « COLONIALE DE BELGIQUE » - MODIFICATIONS AUX STATUTS - NOMINATIONS (1)

L'an mil neuf cent cinquante six, le deux juillet.

Par devant maître Paul Ectors, notaire résidant à Bruxelles.

S'est tenue au siège administratif, 121, rue du Commerce à Bruxelles, l'assemblée générale extraordinaire de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Belgika » ayant son siège social à Stanleyville

(1) Arrêté royal du 24 juillet 1956. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1956. 1re Partie.

(Congo Belge) registre de Commerce de Bruxelles, numéro 390 et de Stanleyville, numéro 163.

Constituée par acte du notaire soussigné du vingt sept octobre mil neuf cent cinquante un, autorisée par Arrêté Royal du treize décembre mil neuf cent cinquante un, les dits statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge du douze janvier mil neuf cent cinquante deux, numéro 662 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze janvier mil neuf cent cinquante deux.

Ces statuts furent modifiés par actes du notaire soussigné en dates des vingt neuf avril et douze juin mil neuf cent cinquante deux autorisés par Arrêté Royal du vingt sept juin mil neuf cent cinquante deux, publiés aux annexes du Moniteur Belge des 2/3 mai mil neuf cent cinquante deux, numéro 8.634 et cinq juillet mil neuf cent cinquante deux, numéro 16.564 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juillet mil neuf cent cinquante deux.

Sont présents ou représentés les actionnaires mentionnés à la liste de présence reproduite en fin du présent procès-verbal renseignant quarante sept actionnaires, représentant cent onze mille huit cent quarante cinq parts sociales.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de M. André Gilson, ci-après qualifié.

Est nommé secrétaire M. Edmond Verfaillie, ci-après qualifié qui accepte.

Sont nommés scrutateurs MM. Alfred Paeps et Edouard Dervichian, tous deux ci-après qualifiés.

Prennent place au bureau, les administrateurs présents ci-après qualifiés MM. Léon Wielemans, Jean del Marmol, Edouard Dervichian, Théodore Duwez, Armand Jamar, le baron Albert Leclercq, MM. Arthur Relecom et Edmond Verfaillie.

Monsieur le Président expose :

I) Que la présente assemblée a été convoquée à ces jour, heure, endroit, par avis insérés cette année dans les journaux suivants :

Le Moniteur Belge des quatorze et vingt trois juin.

Les annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge des quatorze et vingt trois juin.

L'Echo de la Bourse des quatorze et vingt deux/vingt trois juin.

Le Courrier de la Bourse et de la Banque des quatorze et vingt deux/vingt trois juin.

Les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau.

Des lettres missives ont été adressées aux actionnaires en nom, le dix huit juin mil neuf cent cinquante six.

II) Que l'ordre du jour porte :

1° Décision d'absorber la « Coloniale de Belgique », Société anonyme ayant son siège social à Bruxelles. A cet effet, émission de deux cent quatre mille deux cent trente cinq parts sociales sans désignation de valeur coupons des exercices mil neuf cent cinquante six et suivants attachés,

identiques en tous points aux parts sociales existantes et conférant les mêmes droits et avantages qui seront attribués entièrement libérées à la Coloniale de Belgique en rémunération de l'apport de tout son actif et de tout son passif, la Belgika s'obligeant en outre à payer forfaitairement à titre de dividendes et tantièmes de l'exercice de la Coloniale de Belgique, clôturé le trente juin mil neuf cent cinquante six, aux actionnaires, administrateurs et commissaires de la Coloniale de Belgique, un dividende net semblable à celui de l'exercice précédent et des tantièmes calculés en fonction de ce dividende net.

2° Constatation de l'annulation des quarante quatre mille deux cent trente cinq parts sociales Belgika comprises dans le patrimoine de la Coloniale de Belgique.

3° Mise en concordance des statuts avec les décisions prises et notamment pour constater que le capital social de la société Belgika en suite des décisions prises est porté de deux cent trente sept millions cinq cent mille francs à trois cent treize millions cinq cent mille francs; représenté par six cent soixante mille parts sociales identiques, toutes entièrement libérées.

4° Fixation du nombre des administrateurs et commissaires. Nomination de nouveaux administrateurs et commissaires.

III) Que pour assister à la présente assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux statuts sociaux et que chaque part sociale donne droit à une voix, sauf réduction légale.

IV) Que la présente assemblée ne réunit que cent onze mille huit cent quarante cinq parts sociales sur les cinq cent mille parts sociales existantes, mais qu'une première assemblée tenue au même lieu avec le même ordre du jour, le quatorze juin mil neuf cent cinquante six, n'ayant pu délibérer, faute de réunir le quorum requis, la présente tenue en conséquence de cette dernière est apte à statuer sur tous les points à son ordre du jour.

V) Monsieur le Président expose les motifs qui justifient les propositions faites à l'assemblée.

Ces exposés reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci après délibération, décide successivement :

Première résolution.

L'assemblée décide de fusionner la société Belgika avec la société anonyme « Coloniale de Belgique » ayant son siège social à Bruxelles, 121, rue du Commerce par absorption de tout l'actif et le passif de cette dernière, aux conditions arrêtées par l'assemblée générale extraordinaire de cette société tenue aujourd'hui à onze heures en son siège social, conditions dont elle déclare avoir parfaite connaissance. Elle décide d'émettre en conséquence deux cent quatre mille deux cent trente cinq parts sociales nouvelles identiques aux anciennes et jouissant des mêmes droits et avantages, coupons des exercices mil neuf cent cinquante six et suivants attachés, qui seront attribuées entièrement libérées en rémunération de l'apport de la société anonyme « Coloniale de Belgique ».

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

INTERVENTION — APPORT.

En conséquence à l'instant est ici intervenue la société anonyme « Coloniale de Belgique » ayant son siège social à Bruxelles, représentée par ses mandataires spécialement désignés aux fins de la présente fusion par l'assemblée susdite de ce jour, M. Walter Vraie, directeur de département de la société Fiduciaire de Belgique, demeurant à Uccle, 1237, chaussée de Waterloo et M. Charles Servais, chef de service à la même société Fiduciaire, demeurant à Mont Saint André, 12, rue de l'Eglise, lesquels es dites qualités, ont déclaré tout d'abord parfaitement connaître les statuts de la société « Belgika » ainsi que la décision qui précède, prise par l'assemblée. Ensuite ils ont déclaré faire apport à la société Belgika de tout l'actif et le passif de la « Coloniale de Belgique » à charge pour la société Belgika de payer aux actionnaires de la Coloniale de Belgique, la somme nette de quatorze francs par action et aux administrateurs et commissaires de la même société, des tantièmes, statutairement calculés en fonction de l'attribution de ce dividende net de quatorze francs et prorata temporis. Ces sommes seront payées en tant que dividendes et tantièmes forfaitairement décrétés pa rla Coloniale de Belgique, pour l'exercice clôturé le trente juin mil neuf cent cinquante six. Tous les frais à résulter de la fusion, des opérations consécutives, de la liquidation et de la clôture de liquidation de la société « Coloniale de Belgique » devront être supportés par la société « Belgika ».

L'apport ci-dessus comporte notamment :

1) Activement : Les immeubles mentionnés ci-après estimés six millions de francs.

Des créances, numéraires et comptes courants estimés à dix huit millions cinq cent mille francs.

Des valeurs de portefeuille estimées quatre vingt trois millions de francs (non compris les quarante quatre mille deux cent trente cinq parts sociales Belgika se trouvant dans le portefeuille de la société apporteuse).

2) Passivement : Des créances exigibles estimées à vingt sept millions six cent mille francs.

La charge imposée comme condition de l'apport estimée trois millions neuf cent mille francs.

3) Le bénéfice et la charge des opérations et activités en cours et de la liquidation de la société apporteuse.

REMUNERATION.

En rémunération du dit apport, formellement accepté par la société Belgika, ainsi que les charges précitées sont attribuées à la société « Coloniale de Belgique » pour qui acceptent ses mandataires, deux cent quatre mille deux cent trente cinq parts sociales nouvelles de la société « Belgika » entièrement libérées, coupons des exercices mil neuf cent cinquante six et suivants attachés, identiques en tous points aux parts sociales existantes et conférant les mêmes droits et avantages.

En conséquence, l'assemblée constate l'annulation par confusion dans son patrimoine, de quarante quatre mille deux cent trent cinq parts sociales « Belgika » faisant partie de l'apport ci-avant effectué par la Coloniale

de Belgique, de telle sorte que le capital social de la société Belgika est désormais (ainsi que tous les membres de l'assemblée et les intervenants requièrent le notaire soussigné de l'acter) portée de deux cent trente sept millions cinq cent mille francs à trois cent treize millions cinq cent mille francs, capital représenté par six cent soixante mille parts sociales sans désignation de valeur, toutes entièrement libérées.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à réemployer les numéros des titres annulés, après annulation régulière de ces derniers.

Deuxième résolution.

L'assemblée décide de mettre les statuts sociaux en concordance avec les décisions prises comme suit :

Article 5. — Cet article est libellé désormais : « Le capital social est fixé à trois cent treize millions cinq cent mille francs congolais, représenté par six cent soixante mille parts sociales sans désignation de valeur, numérotées de 1 à 660.000 ».

Article 6. — A la fin de l'article six est ajouté l'alinéa suivant :

« Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du deux juillet mil neuf cent cinquante six, la société anonyme Coloniale de Belgique, 121, rue du Commerce à Bruxelles, a fait apport à la société de tout son actif et son passif. En rémunération de cet apport furent remis à l'apporteuse deux cent quatre mille deux cent trente cinq parts sociales « Belgika » nouvelles entièrement libérées, identiques aux anciennes jouissance au premier janvier mil neuf cent cinquante six (outre un dividende et des tantièmes forfaitaires aux actionnaires, administrateurs et commissaires de la société « Coloniale de Belgique »). Quarante quatre mille deux cent trente cinq parts sociales Belgika faisant partie du portefeuille apporté par la Coloniale de Belgique furent annulés, le capital social étant ainsi porté à trois cent treize millions cinq cent mille francs, représenté par six cent soixante mille parts sociales entièrement libérées. Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

Troisième résolution.

L'assemblée décide de porter à treize le nombre des administrateurs et à quatre celui des commissaires.

Elle appelle aux fonctions d'administrateurs :

1) M. Charles Victor Bracht, administrateur de sociétés, domicilié à 's Gravenwezel (Anvers), 15, chaussée saint Job. M. Charles Bracht achèvera le mandat de M. Jacques Relecom, déclaré vacant par l'assemblée générale extraordinaire du vingt sept avril mil neuf cent cinquante six. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de mil neuf cent soixante.

2) M. Eric Wielemans, ingénieur civil A.I.Br. et A.I.M., domicilié à Bruxelles, avenue Franklin Roosevelt, 72.

Le mandat de M. Eric Wielemans expirera après l'assemblée générale ordinaire de mil neuf cent soixante deux.

Elle appelle aux fonctions de commissaires :

1) M. Alfred Henri Paeps, agent de change, domicilié à Woluwé-Saint-Lambert, 62, avenue du Castel.

Le mandat de M. Alfred Paeps viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de mil neuf cent soixante deux.

2) M. Charles Edmond Van Geert, docteur en droit, domicilié à Lokeren, Naastveld.

Le mandat de M. Charles Edmond Van Geert, expirera après l'assemblée générale ordinaire de mil neuf cent soixante deux.

Ces décisions sont adoptées à l'unanimité des voix.

DECLARATIONS.

L'assemblée et les intervenants déclarent unanimement que les immeubles suivants compris dans l'apport de la Coloniale de Belgique sont estimés pro fisco à la somme de six millions de francs.

Ville de Bruxelles.

1. Un immeuble sis à l'angle de la rue du Commerce où il porte le numéro 121 et de la rue de la Loi où il présente des développements de façades respectifs de quarante mètres et dix mètres, contenant en superficie d'après titre quatre ares quarante neuf centiares.

2. Un immeuble sis rue de la Loi où il est coté sous le numéro 38, cadastré ou l'ayant été section neuvième numéro 133b pour une contenance de deux ares trente centiares.

Origine de propriété.

L'immeuble rue du Commerce appartient à l'apporteuse pour l'avoir acquis suivant acte de maître Albert Richir, notaire à Bruxelles en date du cinq avril mil neuf cent vingt un, transcrit au premier bureau des hypothèques à Bruxelles, le quatre mai suivant volume 421 numéro 5, aux termes d'une vente publique tenu à la requête de M. Alfred De Coninck, avocat et juge suppléant au tribunal de première instance séant à Bruxelles, domicilié à Bruxelles, rue du Commerce, 131, agissant en qualité de séquestre des biens de M. Frédéric Moritz, dit Fritz Wolf, propriétaire, demeurant à Bruxelles, 121, rue du Commerce mais résidant en Hollande.

L'immeuble rue de la Loi, 38, appartient à l'apporteuse pour l'avoir acquis pour le prix principal de deux millions cent vingt cinq mille francs outre les frais, de la société anonyme « La Prévoyance » compagnie d'assurance et de réassurance des risques de toute nature, ayant son siège social à Paris, France, 26, boulevard Haussmann, suivant acte du notaire Paul Ectors, soussigné du vingt deux janvier mil neuf cent cinquante trois transcrit au premier bureau des hypothèques à Bruxelles le seize février mil neuf cent cinquante trois volume 3186 numéro 7. La société « La Prévoyance » en était propriétaire pour l'avoir acquis suivant acte de maître Charles Claes, notaire à Bruxelles du vingt six juillet mil neuf cent vingt neuf, transcrit au premier bureau des hypothèques à Bruxelles le vingt août mil neuf cent cent vingt neuf volume 1316 numéro 18.

CONDITIONS.

Les biens immeubles prédécrits sont quittes et libres de toute hypothèque o uprivilège. Ils sont libres d'occupation.

La société Belgika les prendra en leur état et est subrogée à tous les droits et obligations de l'apporteuse et continuera pour le temps restant à courir toutes les assurances en cours y relatives.

Dispense d'inscription.

Monsieur le Conservateur des hypothèques compétent est formellement dispensé de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit, lors de la transcription des présentes.

ESTIMATION DES FRAIS.

L'assemblée estime à environ un million quatre cent cinquante mille francs le montant des frais, charges ou rémunérations lui incombant ou mis à sa charge du chef des présentes et des suites qu'elles comportent non compris le dividende et les tantièmes forfaitaires mis à charge de la Belgika et estimés à trois millions neuf cent mille francs.

CONDITION SUSPENSIVE.

Toutes les décisions qui précèdent (hormis celle relative aux nominations statutaires) ont été adoptées sous la condition suspensive de leur autorisation par Arrêté Royal, conformément à la loi coloniale.

LISTE DE PRESENCE.

Sont présents ou représentés, les actionnaires suivants, possédant d'après renseignements fournis le nombre de titres ci-après :

1. M. André Gilson, commissaire général honoraire du Congo Belge, demeurant à Woluwé-Saint-Pierre, avenue de Tervueren, 194a, possédant mille parts sociales 1.000

2. M. Léon Wielemans, ingénieur civil des mines A.I.Br. demeurant à Forest, 360, avenue Van Volxem, possédant deux mille soixante neuf parts sociales 2.069

3. M. Jean del Marmol, avocat honoraire, demeurant à Uccle, 16, avenue Bel Air, possédant cinq parts sociales 5

4. La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie d'Afrique pour l'Industrie et la Finance » en abrégé « Codaf » ayant son siège administratif à Bruxelles, 4, rue d'Egmont, possédant vingt mille trois cent soixante deux parts sociales 20.362

5. M. Jean Callebaut, industriel, demeurant à Deurle (Gand) château de Deurle, possédant trois mille cent vingt part sociales 3.120

6. Madame veuve Prosper Callebaut, sans profession, née Maria De Blieck, conjointement avec MM. Marcel, Jean et Pierre Callebaut, respectivement administrateur de société, domicilié à Alost, 20, rue Iwein, possédant trois cent septante quatre parts sociales 374

7. M. Edouard Dervichian, docteur en droit, demeurant à Uccle, 37, Bosveldweg, possédant cinq parts sociales 5

8. La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société congolaise de Banque » en abrégé « Socobanque » ayant son siège administratif à Bruxelles, 4, rue d'Egmont, possédant neuf mille neuf cent vingt quatre parts sociales 9.924

9. La société Luxembourgeoise « Research & Investment Company » ayant son siège social à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg) possédant neuf mille sept cent septante quatre parts sociales 9.774

10. M. Théodore Duwez, agent de change, demeurant à Woluwé-Saint-Lambert, 169, avenue de Broqueville, possédant trois cent cinquante parts sociales 350

11. Madame veuve Alex Grosjean, née Hélène Tasté, sans profession, demeurant à Forest, 126, av. Molière, possédant trois cent dix sept parts sociales 317

12. M. Pierre Grosjean, agent de change, demeurant à Bruxelles, 33, rue de la Régence, possédant quatre cent septante quatre parts sociales 474

13. M. Armand Jamar, docteur en droit, demeurant à Bruxelles, 23, avenue Franklin Roosevelt, possédant quatre mille parts sociales 4.000

14. Le baron Albert Leclercq, avocat à la cour d'appel, demeurant à Ixelles, rue Forestière, 1, possédant trois mille parts sociales 3.000

15. M. Arthur Relecom, ingénieur A.I.G. demeurant à Saint-Gilles, 38, rue de l'Aqueduc, possédant deux cents parts sociales 200

16. Madame veuve Jules Vanhulst, née Adèle Relecom, sans profession, demeurant à Uccle, 403, avenue Brugmann, possédant deux mille trois cent dix sept parts sociales 2.317

17. M. Robert Tytgat, ingénieur des constructions civiles A.I.Gd. demeurant à Bruxelles, 125, avenue Winston Churchill, possédant deux mille six cent parts sociales 2.600

18. M. Edmond Verfaillie, secrétaire de sociétés, demeurant à Woluwé-Saint-Lambert, 26, avenue Albert Elisabeth, possédant quinze cents parts sociales 1.500

19. M. Pierre Relecom, docteur en droit, demeurant à Uccle, 154, avenue des Aubépines, possédant septante parts sociales 70

20. M. Jacques Relecom, ingénieur civil des mines A.I.Br. demeurant à Bruxelles, avenue Louise, 341, possédant deux cents parts sociales 200

21. La société anonyme « L'Abeille » compagnie d'assurances, ayant son siège social à Bruxelles, 138, rue Royale, possédant deux mille quatre cent quarante sept parts sociales 2.447

22. M. Edmond Boogaerts, cordonnier, demeurant à Saint-Josse-ten-Noode, 75, rue du Méridien, possédant soixante quatre parts sociales 64

23. M. Mathieu Boonen, marchand de bestiaux, demeurant à Heusden, Grote Baan, possédant deux cents parts sociales 200

24. M. Albert Campion, commerçant, demeurant à Ixelles, rue Saint Boniface, 13, possédant deux cent soixante cinq parts sociales 265

25. M. Léon Cosyns, notaire, demeurant à Meerbeke-lez-Ninove, 10, chaussée de Hal, possédant cent dix sept parts sociales 117

26. Madame veuve Constant Defru, née Régine Saint Jean, sans profession, demeurant à Saint-Gilles-Bruxelles, 58a, rue de Parme, possédant cent cinq parts sociales 105

27. M. Raoul De Kock, négociant, demeurant à Saint-Gilles-Bruxelles, 23, rue du Métal, possédant cinquante huit parts sociales 58

28. M. Gaston Devis, fonctionnaire de banque, demeurant à Saint-Gilles-Bruxelles, 2a, avenue de la Jonction, possédant vingt parts sociales 20

29. M. Jean Goossens, agent de change, demeurant à Bruxelles, 27, rue Royale, possédant cinq cents parts sociales 500

30. Madame veuve Etienne Henrard, née Marie Josée Costier, sans profession, demeurant à Bruxelles, 11, rue Joseph, 11, possédant cent vingt trois parts sociales 123

31. M. Louis Hincke, fonctionnaire, demeurant à Koekelberg, 63, avenue de l'Indépendance Belge, possédant cinquante parts sociales 50

32. Madame veuve Jean Hootvast, née Hélène Verhaeren, sans profession, demeurant à Uccle, 181, avenue Brugmann, possédant vingt cinq parts sociales 25

33. Madame veuve Auguste Kumps, née Jeanne Léonie Février, sans profession, demeurant à Marbais, 45, rue Priesmont, possédant trois cent vingt trois parts sociales 323

34. M. André Michaux, médecin, demeurant à Bruxelles, 251, rue Royale, possédant cinquante parts sociales 50

35. M. Joseph Mikolajczak, ingénieur, demeurant à Bruxelles, 928, chaussée de Waterloo, possédant cinquante parts sociales 50

36. M. Alfred Paeps, agent de change, demeurant à Woluwé-Saint-Lambert, 62, avenue du Castel, possédant cinq cent treize parts sociales 513

37. M. Paul Pirard, ingénieur électricien, demeurant à Woluwé-Saint-Lambert, 109, avenue Brand Whitlock, possédant cent trois parts sociales 103

38. M. Paul Ponchon, industriel, demeurant à Uccle, 243, avenue Winston Churchill, possédant soixante une parts sociales 61

39. Madame veuve Edgard Resimont, née Marguerite Ponchon, sans profession, demeurant à Ixelles, 10, rue Jean-Baptiste Meunier, possédant septante parts sociales 70

40. M. Georges Rosseneu, fonctionnaire, demeurant à Uccle, 22, avenue Messidor, possédant soixante trois parts sociales 63

41. M. Marius Rossiaud, docteur, demeurant à Villars sur Ollon (Suisse) possédant deux cent sept parts sociales 207

42. M. Henri Sabatier, propriétaire, demeurant à Bruxelles, 34, rue de la Bourse, possédant quatre vingt deux parts sociales 82

43. M. Henri Verbois, employé, demeurant à Saint-Josse-ten-Noode, 47, rue de la Limite, possédant cent parts sociales 100

44. M. Guillaume Vues, officier retraité, demeurant à Ixelles, 4, place Stéphanie, possédant septante cinq parts sociales 75

45. La société anonyme Coloniale de Belgique, ayant son siège social à Bruxelles, 121, rue du Commerce, possédant quarante quatre mille deux cent trente cinq parts sociales 44.235

Ici représentée pour ce qui concerne l'apport de l'actif et du passif de la susdite société par ses mandataires spéciaux ci-avant désignés et pour le surplus en vertu de sa procuration ci-annexée par M. Léon Wielemans, président de son conseil d'administration.

46. M. Jacques Neve de Mevergnies, directeur de Sud Kat, demeurant à Bruxelles, 6, Montagne du Parc, possédant nonante neuf parts sociales 99

47. Madame veuve Joseph Neve de Mevergnies, née Louisa Van Yperseele de Strihou, sans profession, demeurant à Ixelles, 8, rue Capitaine Crespel possédant cent septante-neuf parts 179

Ensemble cent onze mille huit cent quarante cinq parts sociales 111.845

Les actionnaires précités sous les numéros quatre, cinq, six, huit, neuf, onze, douze, seize, vingt et un, vingt deux, vingt quatre, vingt cinq, vingt six, vingt sept, vingt huit, vingt neuf, trente, trente deux, trente trois, trente quatre, trente cinq, trente sept, trente huit, trente neuf, quarante, quarante un, quarante deux, quarante trois, quarante quatre, quarante six et quarante sept, ici représentés en vertu de leurs procurations sous seing privé qui resteront ci-annexées et seront enregistrées avec les présentes, savoir :

La société sous numéro quatre, par M. Jean del Marmol précité sous numéro trois; les précités sous numéros cinq, six, vingt et un, vingt deux, vingt quatre, vingt cinq, vingt six, vingt sept, vingt huit, vingt neuf et trente par M. André Gilson précité sous numéro un.

Les précités sous numéros huit, neuf, trente quatre, trente cinq, quarante six et quarante sept par M. Edouard Dervichian précité sous numéro sept; les précités sous numéros onze et douze par M. Théodore Duwez précité sous numéro dix; la précitée sous numéro seize par le prénommé sous numéro quinze; les précités sous les numéros trente deux, trente trois, trente sept, trente huit, trente neuf, quarante, quarante un, quarante deux, quarante trois et quarante quatre par le précité sous numéro dix huit, M. Edmond Verfaillie.

Clos le présent procès-verbal, lieu et date que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée et les mandataires spéciaux de la société apporteuse « Coloniale de Belgique » ont signé avec nous notaire.

(suivent les signatures)

Enregistrés sept rôles, trois renvois à Woluwé-Saint-Lambert A.C. & Succ. le 4 juillet 1956, volume 69, folio 62, case 16, reçu quarante francs.

Le receveur (s) Vanderborght.

Pour expédition conforme.

Paul Ectors - Notaire à Bruxelles-Brabant.

Le Notaire, (s) Paul Ectors.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous Willem Terlinck, Vice-Président ff. de Président du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles pour la légalisation de la signature de Me Ectors, notaire à Bruxelles; Reçu 4 francs — N° 2877.

Bruxelles, le 6 Juillet 1956. (s) W. Terlinck.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Willem Terlinck apposée ci-dessus.

Bruxelles le 6 juillet 1956.

Le fonctionnaire délégué (s) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. Verleysen apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 6 juillet 1956.

Pour le Ministre, le chef de bureau ff. (s) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 francs.

Vu, le Ministre des Colonies, le 17 juillet 1956.	Mij bekend, de Minister van Koloniën, de 17 juli 1956.

(sé) BUISSERET (get.)

SYNKIN

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

—

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL MODIFICATIONS AUX STATUTS (1).

L'an mil neuf cent cinquante-six.

Le quatre juin à onze heures.

A Ixelles, rue des Drapiers, n° 31.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de « Synkin » société congolaise par actions à responsabilité limitée établie à Léopoldville (Congo belge) avec siège administratif à Ixelles (Bruxelles) rue des Drapiers, n° 31, constituée pour continuer l'activité de la société anonyme de droit belge « Synkin » dont la fondation remonte au quatorze février mil neuf cent treize; suivant acte du ministère de Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, soussigné, en date du sept novembre mil neuf cent cinquante-cinq, dont la fondation a été autorisée par Arrêté Royal du douze décembre mil neuf cent cinquante-cinq et les statuts ont été publiés à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du premier janvier suivant et à l'annexe au Moniteur belge du quinze du même mois sous le numéro 1105.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénom, profession, demeure ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre de parts sociales dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence, sont demeurées ci-annexées.

Conformément à l'article trente-et-un des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Franz Timmermans, Président du Conseil d'Administration, plus amplement qualifié en la liste de présence précitée.

Monsieur le Président nomme comme secrétaire Monsieur Jacques Timmermans, Docteur en droit, demeurant à Uccle, 131, rue des Cottages et comme scrutateurs Messieurs Albert van Zuylen et Gaston Moreau, plus amplement qualifiés en la liste de présence précitée.

Messieurs Henri Buttgenbach, Léon Biron, René Flachet, Jean Laloux et Pierre Nagelmackers, Administrateurs, plus amplement qualifiés en la liste de présence précitée, complètent le bureau.

(1) Arrêté royal du 24 juillet 1956. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1956. 1re Partie.

Monsieur le Président expose :

I. — Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1. Augmentation du capital pour le porter de quarante millions de francs congolais à quatre-vingt treize millions sept cent soixante mille francs congolais, par incorporation d'une somme de cinquante-trois millions sept cent soixante mille francs à prélever sur le fonds de renouvellement et de réinvestissement et ce sans création de titres nouveaux.

2. Seconde augmentation du capital à concurrence de vingt-six millions deux cent quarante mille francs congolais, pour le porter de quatre-vingt treize millions sept cent soixante mille frans congolais à cent et vingt millions de francs congolais, par la création de huit mille deux cents parts sociales nouvelles, sans désignation de valeur nominale, jouissance au premier janvier mil neuf cent cinquante-sept et pour le surplus en tout semblables aux parts sociales anciennes, à souscrire en numéraire au prix de trois mille deux cents francs par titre, par un groupe à charge pour lui de les offrir en vente par souscription publique, au même prix majoré des frais, soit trois mille trois cent soixante-dix francs par part, aux porteurs des soixante-cinq mille six cents parts sociales anciennes, dans un délai à fixer par le conseil d'administration, à titre irréductible à raison d'une part sociale nouvelle pour huit anciennes et à titre réductible pour les parts sociales restant disponibles après l'exercice du droit de souscription irréductible, le tout sans délivrance de fraction.

3. Réalisation de l'augmentation du capital dont question au 2. avec libération à concurrence de vingt pour cent, les quatre-vingt pour cent restants devant être versés la veille du jour de l'ouverture de la souscription publique.

4. Incorporation à la réserve statutaire d'une somme de huit millions de francs, prélevée sur le solde du fonds de renouvellement et de réinvestissement, pour la porter de quatre à douze millions de francs.

5. Modifications aux statuts pour :

Article cinq. — Mentionner le nouveau capital et sa représentation.

Article six. — Faire l'historique du capital et de sa représentation.

6. Pouvoirs à donner au conseil d'administration pour l'exécution des décisions prises.

Les décisions sur tout ce qui précède seront prises sous la condition suspensive de l'autorisation par arrêté royal des augmentations de capital dont question ci-dessus.

II. — Que les convocations, contenant l'ordre du jour, ont été faites à l'article vingt-huit des statuts dans :

L'Annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du dix-huit mai mil neuf cent cinquante-six.

Le Moniteur Belge du dix-huit mai mil neuf cent cinquante-six.

Et en outre, dans les journaux suivants :

L'Echo de la Bourse des dix-huit/dix-neuf/vingt mai mil neuf cent cinquante-six.

La Cote Libre, des dix-huit/dix-neuf mai mil neuf cent cinquante-six.

Le Courrier de la Bourse et de la Banque, des dix-huit/dix-neuf mai mil neuf cent cinquante-six.

Qu'en outre, les actionnaires en nom ont été convoqués par lettres missives, leur adressées le dix-neuf mai mil neuf cent cinquante-six.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs des publications ainsi qu'une exemplaire de la lettre de convocation.

III. — Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles vingt-neuf et trente et un des statuts.

IV. — Que sur les soixante-cinq mille six cents parts sociales sans désignation de valeur de la société, la présente assemblée réunit neuf mille sept cent cinquante-neuf parts sociales.

V. — Qu'une précédente assemblée générale extraordinaire, ayant le même ordre du jour, mais à laquelle la moitié du capital social n'était pas représentée, a été tenue le dix-huit mai mil neuf cent cinquante-six ainsi qu'il résulte du procès-verbal dressé à cette date par nous, notaire soussigné.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci constate qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article trente des statuts pour délibérer sur son ordre du jour.

Après divers exposés l'assemblée prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinquante-trois millions sept cent soixante mille francs, pour le porter de quarante millions de francs congolais à quatre-vingt treize millions sept cent soixante mille francs congolais, par incorporation d'une somme de cinquante-trois millions sept cent soixante mille francs prélevée sur le Fonds de Renouvellement et de Réinvestissement figurant au bilan et ce sans création de titres nouveaux.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital qui précède, s'élève à vingt mille francs environ.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité moins deux mille cinq voix et une abstention.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide :

1° d'augmenter à nouveau le capital social à concurrence de vingt-six millions deux cent quarante mille francs congolais pour le porter de quatre vingt treize millions sept cent soixante mille francs congolais à cent et vingt millions de francs congolais par la création de huit mille deux cents

part sociales nouvelles, sans désignation de valeur nominale qui auront droit aux dividendes à compter de l'exercice mil neuf cent cinquante-sept et seront, pour le surplus, en tout semblables aux parts sociales anciennes. Ces huit mille deux cents parts sociales nouvelles à souscrire par un groupe au prix de trois mille deux cents francs chacune à charge pour lui de les offrir en vente par souscription publique, au même prix de trois mille deux cents francs par titre majoré de cent soixante-dix francs pour frais aux porteurs des soixante-cinq mille six cents parts sociales anciennes, dans un délai à fixer par le conseil d'administration de la « Synkin », à titre irréductible à raison d'une part sociale nouvelle pour huit anciennes et à titre réductible pour les parts sociales restant disponibles après l'exercice du droit de souscription irréductible, le tout sans délivrance de fraction.

Et 2° de procéder séance tenante à la souscription des huit mille deux cents parts sociales nouvelles avec libération à concurrence de vingt pour cent, les quatre-vingts pour cent restants devant être versés au plus tard la veille du jour de l'ouverture de la souscription publique.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit résultant de l'augmentation de capital qui précède s'élève à un million trois cent quatre-vingt quatorze mille francs environ.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité moins deux mille cinq voix et une abstention.

TROISIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital prévue en la deuxième résolution, l'assemblée décide de prélever une somme de huit millions de francs sur le solde du Fonds de Renouvellement et de Réinvestissement et de l'incorporer à la réserve statutaire pour la porter ainsi de quatre à douze millions de francs congolais.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité moins deux mille cinq voix et une abstention.

QUATRIEME RESOLUTION

Sous la même condition suspensive qu'en la résolution qui précède, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Le texte de l'article cinq est remplacé par :

« Le capital social est fixé à cent vingt millions de francs congolais; il » est représenté par soixante-treize mille huit cents parts sociales sans » désignation de valeur nominale et donnant droit chacune à un soixante » treize mille huit centième de l'avoir social. »

Le texte de l'article six est remplacé par :

« Le capital social fixé à quarante millions de frans congolais lors de la » constitution de la société, a été formé par l'apport effectué par la so- » ciété anonyme « Synkin » en liquidation, conjointement avec neuf ac- » tionnaires de cette société, pour la part dans l'apport global afférente » aux parts sociales qui leur appartenaient, de toute la situation active et » passive de la dite société « Synkin » en liquidation, en ce compris l'en- » semble des éléments de son activité sociale, le dit apport effectué sur

» la base de la situation de l'actif et du passif au trente et un décembre » mil neuf cent cinquante-quatre, tel que le tout est plus amplement décrit » à l'acte constitutif de la présente société, reçu le sept novembre mil » neuf cent cinquante-cinq par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bru- » xelles.

» En rémunération de cet apport il a été attribué soixante-cinq mille » six cents part sociales, sans désignation de valeur nominale, toutes en- » tièrement libérées, réparties entre les actionnaires de la société ano- » nyme en liquidation, conformément à leurs droits respectifs.

» Suivant acte reçu par le dit notaire Hubert Scheyven, le quatre juin » mil neuf cent cinquante-six, le capital social a été porté à quatre-vingt » treize millions sept cent soixante mille francs congolais par incorpora- » tion d'une somme de cinquante-trois millions sept cent soixante mille » francs prélevée sur le Fonds de Renouvellement et de Réinvestissement, » sans création de titres nouveaux.

» Aux termes du même acte, le capital social a été porté à cent-vingt » millions de francs congolais, par la création de huit mille deux cents » parts sociales sans désignation de valeur nominale souscrite contre es- » pèces et libérées de vingt pour cent au moment de leur souscription. »

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité moins deux mille cinq voix et une abstention.

SOUSCRIPTION

Et à l'instant sont intervenus aux présentes :

1. Monsieur René Wallenhorn, Chef de Contentieux, demeurant à Ixelles, 215, rue Américaine.

Agissant en qualité de mandataire de la « Société Belge de Banque » société anonyme établie à Bruxelles, avenue Louise, 61, suivant procuration en date du vingt-trois mai mil neuf cent cinquante-six.

2. Monsieur Pierre Nagelmackers, plus amplement qualifié en la liste de présence précitée.

Agissant en qualité de mandataire de la société en commandite simple « Nagelmackers Fils et Cie » établie à Liège, rue des Dominicains, 32, suivant procuration du vingt-trois mai mil neuf cent cinquante-six.

3. Monsieur Franz Timmermans, plus amplement qualifié en la liste de présence précitée.

Agissant en qualité de mandataire de la « Société Anonyme de Placements et de Gestion » « Hankarsol » établie à Bruxelles, place Stéphanie, suivant procuration du vingt-trois mai mil neuf cent cinquante-six.

4. Monsieur René Flachet, plus amplement qualifié en la liste de présence précitée.

Agissant en qualité de mandataire de la « Société Anonyme d'Entreprise Générale de Travaux » « Engetra » établie à Ixelles, rue de Stassart, 117, suivant procuration du vingt-cinq mai mil neuf cent cinquante-six.

Lesquels, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et reconnu que leurs mandantes ont connaissance des statuts de la dite société « Synkin », ont déclaré souscrire les huit mille deux cents parts sociales créées

en la deuxième résolution qui précède, au prix de trois mille deux cents francs par titre et ce aux conditions préstipulées ainsi qu'il suit :

La « Société Belge de Banque » deux mille deux cent quatre-vingt seize parts sociales	2.296
La Société « Nagelmackers Fils et Cie » deux mille deux cent quatre-vingt seize parts sociales	2.296
La société « Hankarsol » dix-huit cent quatre parts sociales ...	1.804
et la société « Engetra », dix-huit cent quatre parts sociales ...	1.804
Ensemble : huit mille deux cents parts sociales	8.200

Messieurs René Wallenborn, Pierre Nagelmackers, Franz Timmermans et René Flachet, ès dites qualités, déclarent en outre que leur mandantes s'engagent conjointement à offrir en vente, dans un délai à fixer par le conseil d'administration de « Synkin », aux porteurs des soixante-cinq mille six cents parts sociales anciennes, les huit mille deux cents parts sociales souscrites par elles au même prix de trois mille deux cents francs par titre majoré de cent soixante-dix francs pour frais, à titre irréductible à raison d'une part sociale nouvelle pour huit anciennes et à titre réductible les parts sociales restant disponibles après l'exercice du droit de souscription irréductible, le tout sans délivrance de fraction.

Messieurs Franz Timmermans, Henri Buttgenbach, Léon Biron, René Flachet, Jean Laloux et Pierre Nagelmackers, Administrateurs, prénommés, nous ont déclaré et requis d'acter que sur chacune des huit mille deux cents parts sociales souscrites ci-dessus, il a été fait pour compte et au profit de la société « Synkin » un versement de vingt pour cent et que le montant des versements s'élevant à cinq millions deux cent quarante-huit mille francs se trouve, dès à présent à la libre et entière disposition de la société, ainsi que les souscripteurs et les membres de l'assemblée le reconnaissent.

Monsieur le Président constate et l'assemblée reconnaît que, par suite de la souscription qui précède, le capital social est porté à cent vingt millions de francs congolais, que la réserve statutaire est portée à douze millions de francs congolais et que les modifications apportées ci-dessus aux statuts sont devenues définitives, le tout sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour exécuter les décisions prises.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité moins deux mille cinq voix et une abstention.

La séance est levée à douze heures vingt minutes.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée, les souscripteurs et les administrateurs ont signé avec nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré sept rôles, deux renvois à Uccle, A.C. et Succ. III, le 8 juin 1956, volume 74, folio 96, case 11.

Reçu : quarante francs. Le Receveur (signé) Radar.

ANNEXE.

S.C.R.L. « SYNKIN » : Siège social : Léopoldville. Siège administratif : 31, rue des Drapiers, à Bruxelles.

Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 4 juin 1956.

LISTE DE PRESENCE

1. Monsieur Antoine Appeltans, Expert comptable, 156, avenue Orban, à Bruxelles, propriétaire de vingt parts sociales 20

(signé) A. Appeltans.

2. Monsieur Léon Biron, Adminitrateur de société, 29, avenue de l'Oiseau Bleu, à Woluwe-Saint-Pierre, propriétaire de cent cinquante-deux parts sociales 152

(signé) L. Biron.

3. Monsieur Pierre Baar, Ingénieur, 2, quai de Rome, à Liège, propriétaire de cent vingt-cinq parts sociales 125

Représenté par Monsieur Léon Biron prénommé, suivant procuration du 28 mai 1956.

(signé) L. Biron.

4. Monsieur Hubert Keppenne, Chef comptable, 3b, rue du Beau Site, à Bruxelles, propriétaire de cinquante parts sociales 50

Représenté par Monsieur Léon Biron prénommé, suivant procuration du 26 mai 1956.

(signé) L. Biron.

5. Monsieur Henri Buttgenbach, Ingénieur, 129, avenue Madoux, à Woluwe-Saint Pierre, propriétaire de quatre cent parts sociales 400

(signé) H. Buttgenbach.

6. Mademoiselle Marguerite Buttgenbach, sans profession, 129, avenue Madoux, à Woluwe-Saint-Pierre, propriétaire de cent parts sociales 100

Représentée par Monsieur Henri Buttgenbach prénommé, suivant procuration du 25 mai 1956

(signé) L. Buttgenbach.

7. Monsieur Paul Dresse de Lebioles, Commissaire de société, 134, avenue Franklin Roosevelt, à Bruxelles, propriétaire de deux cent et deux parts sociales 202

Représenté par Monsieur Franz Timmermans, ci-après nommé, suivant procuration du 28 mai 1956.

(signé) F. Timmermans.

8. Monsieur René Flachet, Ingénieur, 64, rue du Doyenné, à Uccle, propriétaire de quatre cent cinquante parts sociales 450

(signé) R. Flachet.

9. Société Anonyme Engetra, 117, rue de Stassart, à Bruxelles, propriétaire de deux mille cinq cent et quatre parts sociales ... 2.504

Représentée par Monsieur René Flachet, prénommé, suivant procuration du 25 mai 1956.

(signé) R. Flachet.

10. Monsieur Eddy Henrion, Ingénieur, 88, rue des Aduatiques, à Bruxelles, propriétaire de vingt-six parts sociales 26

Représenté par Monsieur René Flachet, prénommé, suivant procuration du 1er juin 1956.

(signé) R. Flachet.

11. Monsieur Jean Laloux, Docteur en Droit, 7, avenue Emile Demot, à Bruxelles, propriétaire de cent septante parts sociales 170

(signé) J. Laloux.

12. Monsieur Pierre Laloux, Industriel, 2, rue Saint Remy, à Liège, propriétaire de cent septante parts sociales 170

Représenté par Monsieur Jean Laloux, prénommé, suivant procuration du 25 mai 1956.

(signé) J. Laloux.

13. Mademoiselle Françoise Laloux, sans profession, 2, rue Saint Remy, à Liège, propriétaire de cent dix parts sociales ... 110

Représentée par Monsieur Jean Laloux, prénommé, suivant procuration du 25 mai 1956.

(signé) J. Laloux.

14. Monsieur Raymond Mathieu, Statuaire, 6, rue F. Lenoir, à Jette Saint-Pierre, propriétaire de une part sociale. 1

(signé) R. Mathieu.

15. Monsieur Gaston Moreau, Administrateur de société, 135, boulevard Maurice Lemonnier, à Bruxelles, propriétaire de une part sociale 1

(signé) G. Moreau.

16. Monsieur Pierre Nagelmackers, banquier, 23, boulevard d'Avroy, à Liège, propriétaire de quatre cent cinquante parts sociales 450

(signé) P. Nagelmackers.

17. Monsieur Jules Paquot, Ingénieur, 22, rue Nysten, à Liège, propriétaire de septante-deux parts sociales. 72

(signé) J. Paquot.

18. Madame veuve Paquot-Reculez, sans profession, 20, rue Courtois, à Liège, propriétaire de trois cent septante parts soiales 370

Représentée par Monsieur Jules Paquot, prénommé, suivant procuration du 28 mai 1956.

(signé) J. Paquot.

19. Monsieur Ferdinand Planche, Agent de change, 9, rue Cardinal Lavigerie, à Etterbeek, propriétaire de cent parts sociales 100

(signé) F. Planche.

20. Monsieur Edgard Amand, Rentier, 209, avenue Louise, à Bruxelles, propriétaire de deux cent cinquante parts sociales ... 250

(signé) E. Amand.

21. Madame de Brouckère Marguerite, Rentière, Maria's Rustoord, à Roulers, propriétaire de dix parts sociales 10

Représentée par Monsieur Ferdinand Planche, prénommé, suivant procuration du 26 mai 1956.

(signé) F. Planche.

22. Monsieur Alphonse Decock, employé, 41, rue Baron de Laveleye, à Bruxelles, propriétaire de sept parts sociales 7

Représenté par Monsieur Ferdinand Planche, prénommé, suivant procuration du 26 mai 1956.

(signé) F. Planche.

23. Madame veuve Duysburgh, née Antoinette Vermeer, rentière, 104, avenue Louis Lepoutre, à Bruxelles, propriétaire de dix-huit parts sociales 18

Représentée par Monsieur Ferdinand Planche, prénommé, suivant procuration du 29 mai 1956.

(signé) F. Planche.

24. Monsieur Philippe Fouquart, Directeur de société, 49, avenue de Tervueren, à Bruxelles, propriétaire de vingt parts sociales 20

Représenté par Monsieur Ferdinand Planche, prénommé, suivant procuration du 12 mai 1956.

(signé) F. Planche.

25. Monsieur Henry Godfroid, Administrateur de société, 84, avenue de Broqueville, à Bruxelles, propriétaire de deux cent quarante huit parts sociales 248

Représenté par Monsieur Ferdinand Planche, prénommé, suivant procuration du 26 mai 1956.

(signé) F. Planche.

26. Mademoiselle Marie-Louise Ledent, représentante, 4, rue de la Grande Haie, à Bruxelles, propriétaire de quatre parts sociales 4

Représentée par Monsieur Ferdinand Planche, prénommé, suivant prouration du 25 mai 1956.

(signé) F. Planche.

27. Monsieur Félix Persoons, employé, 156, avenue de la Forêt, à Bruxelles, propriétaire de cinq parts sociales 5

Représenté par Monsieur Ferdinand Planche, prénommé, suivant procuration du 26 mai 1956.

(signé) F. Planche.

28. Monsieur Edgard Van Volsom, Ingénieur, 3, avenue de Broqueville, à Bruxelles, propriétaire de quarante-deux parts sociales 42

Représenté par Monsieur Ferdinand Planche, prénommé, suivant procuration du 26 mai 1956.

(signé) F. Planche.

29. Monsieur Franz Timmermans, Ingénieur, 182, rue Frans Merjay, à Ixelles, propriétaire de quatre cent cinquante parts sociales 450

(signé) F. Timmermans.

30. Société Anonyme Hankarsol, 1, place Stéphanie, à Bruxelles, propriétaire de mille sept cent trente-deux parts sociales 1.732

Représentée par Monsieur Franz Timmermans, prénommé, suivant procuration du 23 mai 1956.

(signé) F. Timmermans.

31. Monsieur Jean Toussaint, agent de change, 27, rue du Parc, à Liège, propriétaire de cinq parts sociales 5

(signé) J. Toussaint.

32. Monsieur Louis Burny, Industriel, 160, rue de Livourne, à Bruxelles, propriétaire de cent parts sociales 100

Représenté par Monsieur Jean Toussaint, prénommé, suivant procuration du 24 mai 1956.

(signé) J. Toussaint.

33. Monsieur Joseph Brees, sans profession, 58, rue Quellin, à Anvers, propriétaire de cent parts sociales 100

Représenté par Monsieur Jean Toussaint, prénommé, suivant procuration du 24 mai 1956.

(signé) J. Toussaint.

34. Monsieur Maurice Eid, négociant, 385, avenue Louise, à Bruxelles, propriétaire de cinquante parts sociales 50

Représenté par Monsieur Jean Toussaint, prénommé, suivant procuration du 24 mai 1956.

(signé) J. Toussaint.

35. Monsieur Jean Emsens, Administrateur de société, 14, avenue Emile Duray, à Bruxelles, propriétaire de cent parts sociales 100

Représenté par Monsieur Jean Toussaint, prénommé, suivant procuration du 18 mai 1956.

(signé) J. Toussaint.

36. Monsieur Willy Faulx, docteur en droit, 26, avenue des Statuaires, à Bruxelles, propriétaire de trente parts sociales ... 30

Représenté par Monsieur Jean Toussaint, prénommé, suivant procuration du 24 mai 1956.

(signé) J. Toussaint.

37. Monsieur Albert Ghilain, sans profession, 175, avenue Winston Churchill, à Bruxelles, propriétaire de quarante parts sociales 40

Représenté par Monsieur Jean Toussaint, prénommé, suivant procuration du 24 mai 1956.

(signé) J. Toussaint.

38. Monsieur le Chevalier Jean de Fontaine, sans profession, 16a, rue Emile Claus, à Bruxelles, propriétaire de vingt parts sociales 20

Représenté par Monsieur Jean Toussaint, prénommé, suivant procuration du 22 mai 1956.

(signé) J. Toussaint.

39. Monsieur Georges Gusenbourg, assureur, 2 place Maurice van Meenen, à Bruxelles, propriétaire de dix parts sociales 10

Représenté par Monsieur Jean Toussaint, prénommé, suivant procuration du 24 mai 1956.

(signé) J. Toussaint.

40. Docteur Edmond Huyghebaert, boulevard Président Roosevelt, à Gand, propriétaire de cent septante parts sociales 170

Représenté par Monsieur Jean Toussaint, prénommé, suivant procuration du 24 mai 1956.

(signé) J. Toussaint.

41. Monsieur Lucien Janlet, ingénieur, 48, rue Edmond Picard, à Bruxelles, propriétaire de cent vingt-cinq parts sociales 125

Représenté par Monsieur Jean Toussaint, prénommé, suivant procuration du 23 mai 1956.

(signé) J. Toussaint.

42. Monsieur Julien Lamot, Brasseur, 10, rue Van Beethoven, à Malines, propriétaire de nonante parts sociales 90

Représenté par Monsieur Jean Toussaint, prénommé, suivant procuration du 29 mai 1956.

(signé) J. Toussaint.

43. Monsieur Edgard Olbrechts, docteur en médecine, 11, rue Jourdan, à Bruxelles, propriétaire de quarante parts sociales ... 40

Représenté par Monsieur Jean Toussaint, prénommé, suivant procuration du 24 mai 1956.

(signé) J. Toussaint.

44. Monsieur Jules Roose, Agent de Change, 82, rue de Namur, à Bruxelles, propriétaire de trois cent quarante parts sociales ... 340

Représenté par Monsieur Jean Toussaint prénommé, suivant procuration du 29 mai 1956.

(signé) J. Toussaint.

45. Madame Manon Verhulst, sans profession, 94, avenue Louise, à Bruxelles, propriétaire de dix parts sociales 10

Représentée par Monsieur Jean Toussaint prénommé, suivant procuration du 24 mai 1956.

(signé) J. Toussaint.

46. Madame veuve César Wynrock, sans profession, 241, avenue Molière, à Bruxelles, propriétaire de cinquante parts sociales 50

Représentée par Monsieur Jean Toussaint prénommé, suivant procuration du 28 mai 1956.

(signé) J. Toussaint.

47. Monsieur Albert van Zuylen, avocat, 26, quai Van Beneden, à Liège, propriétaire de deux cent vingt parts sociales 220

(signé) A. van Zuylen.

Ensemble : Neuf mille sept cent cinquante-neuf parts sociales 9.759

Le président (signé) F. Timmermans.

Le secrétaire (signé) J. Timmermans.

Les scrutateurs (signé) A. van Zuylen; G. Moreau.

Signé « ne varietur » pour demeurer annexé à l'acte reçu par maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, en date de ce jour.

Bruxelles, le 4 juin 1956.

(signé) Hubert Scheyven.

Enregistré deux rôles, sans renvoi, à Uccle A. C. et Succ. III, le 8 juin 1956, Volume 13, folio 56, case 26. Reçu : quarante francs. Le receveur (signé) Radar.

Pour expédition conforme,

(sé) Hubert Scheyven.

Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles.

Tribunal de Première Instance de Bruxelles. Président.

Vu par nous, Carlo Vullers, président du Tribunal de Première Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de maître Scheyven, notaire à Bruxelles. Reçu : quatre francs. N° 2775. Bruxelles, le 27 juin 1956 (signé) C. Vullers.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Vullers apposée ci-contre.

Bruxelles, le 28 juin 1956. Le fonctionnaire-délégué (signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen, apposée d'autre part. Bruxelles, le 28 juin 1956. Pour le Ministre. Le chef de bureau ff. (signé) J. Nerinckx.

Vu, le Ministre des Colonies, le 17 juillet 1956.	Mij bekend, de Minister van Koloniën, de 17 Juli 1956.

(sé) A. BUISSERET (get.)

Société Coloniale d'Etudes Léon-Marcel Chapeaux

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Léopoldville (Congo Belge)
Résidence Albert I, avenue Albert I.

Siège administratif : 43B, Galerie Louise, avenue Louise, Bruxelles.

Registres du Commerce : de Léopoldville, n° 879 - de Bruxelles, n° 241.216.

—

Acte constitutif publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1952 et aux annexes du Moniteur Belge du 29 novembre 1952, n° 25.091. Autorisée par Arrêté Royal du 27 février 1952.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.
approuvé par l'assemblée générale ordinaire et annuelle du 22 mai 1956.

ACTIF.

Matériels et mobilier	269.198,—
Caisse et banques	4.900.455,80
Clients	288.100,—
Garanties et divers	78.638,—
	5.536.391,80

PASSIF.

Capital	500.000,—
Réserves	1.616.786,70
Amortissements	129.490,40
Fournisseurs	350.000,—
Créditeurs divers	349.234,94
Profits et Pertes	2.590.879,76
	5.536.391,80

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Appointements et émoluments	952.056,—
Frais généraux	2.151.724,44
Charges sociales	70.596,—

Etudes et plans	4.193.000,—
Amortissements s/immobilisés	47.455,—
Impôts professionnels	59.605,—
Bénéfice net	2.590.879,76
	10.065.316,20

CREDIT.

Bénéfice antérieur reporté	2.276,20
Honoraires	10.063.003,50
Intérêts & Agios	36,50
	10.065.316,20

AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE.

Attribution à la réserve légale	25.000,—
Dividendes	2.250.000,—
Attribution au Fonds de Réserve spécial	125.000,—
Attribution à la Prévision fiscale	190.000,—
Solde reporté à nouveau	879,76
	2.590.879,76

SITUATION DU CAPITAL.

Versements effectués	500.000,—

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION.

M. Lambert Roger, Ingénieur Civil A.I.Lg., 44, avenue Léopold Wiener à Watermael-Boitsfort, Président du Conseil d'Administration;

M. Chapeaux Léon-Marcel, Ingénieur Civil A.I.G., 10, rue Marianne à Uccle-Bruxelles, Administrateur-Délégué;

M. Pèche Francis, Ingénieur Civil A.I.G., 408, avenue Louise à Bruxelles, Administrateur.

M. Motz Roger, Ingénieur Civil des Mines A.I.Br., 88, avenue Paul Deschanel, Schaerbeek-Bruxelles, Administrateur.

M. Lievin Alfred, Ingénieur Civil A.I.G., 46, rue Debast à Quiévrain, Commissaire.

M. Bronkhorst Raymond, Agent d'Industries, 3, Square du Val de la Cambre, Bruxelles, Commissaire.

Les Administrateurs :

(s) L.M. CHAPEAUX
(s) Fr. PECHE
(s) R. LAMBERT
(s) R. MOTZ

Les Commissaires :

(s) R. BRONKHORST
(s) A. LIEVIN

Société Coloniale d'Etudes Léon-Marcel Chapeaux

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

à Léopoldville (Congo Belge)
Résidence Albert I, avenue Albert I.

Siège administratif : 43B, Galerie Louise, avenue Louise, Bruxelles.

Registres du Commerce : de Léopoldville, n° 879 - de Bruxelles, n° 241.216.

—

REELECTION DE COMMISSAIRE

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire et annuelle du 22 mai 1956.

A l'unanimité, des voix admises au vote, l'Assemblée réélit, aux fonctions de Commissaire, pour un nouveau terme de deux années, expirant à l'assemblée de 1958, M. Alfred Liévin, Commissaire sortant et rééligible.

Pour extrait conforme,

Le Président
du Conseil d'Administration,

(s) R. LAMBERT

« Congomane »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social à Léopoldville-Est (Congo belge).

Siège administratif : n° 157, rue Joseph II, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 255291.

Registre du commerce de Léopoldville, n° 1774.

—

Actes constitutifs publiés aux annexes du Moniteur belge : année 1926, n° 2214; année 1926, n° 9398; année 1927, n° 11734; année 1928, n° 9230; année 1929, n° 13303; année 1932, n° 11339; année 1938, n° 13783; année 1938, n° 13785; année 1949, n° 17626; année 1951, n° 1612; année 1952, n° 2560; année 1952, n° 24815; année 1954, n° 27975; année 1956, n° 7147 et aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des : 15 mars 1926; 15 septembre 1926; 15 novembre 1927; 15 juin 1928; 15 juillet 1929; 15 août 1932; 15 octobre 1938; 15 septembre 1949; 15 février 1951; 15 mars 1952; 15 décembre 1952; 1 février 1955 et 1 mai 1956.

BILAN ET COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1955

Approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 1956

BILAN

ACTIF

Immobilisé	3.074.172,43
Réalisable	106.582.505,50
Disponible	391.321,25
Dépôts statutaires	pour mémoire
	110.047.999,18

PASSIF

Capital	28.000.000,—
Réserve légale	2.800.000,—
Réserve extraordinaire	12.000.000,—
Prévision pour impôts	2.880.014,24
Envers des tiers	59.106.086,40

Résultats :		
Report à nouveau de 1954	399.039,54	
Bénéfice net de l'exercice	4.862.859,—	
		5.261.898,54
Déposants statutaires		pour mémoire
		110.047.999,18

COMPTE DE PERTES ET PROFITS

DEBIT

Frais généraux, exploitation et administration		14.431.369,98
Amortissements		855.948,—
Réserve pour frais de congé		250.000,—
Prévision pour impôts		600.000,—
Report à nouveau de 1954	399.039,54	
Bénéfice net de l'exercice	4.862.859,—	
		5.261.898,54
		21.399.216,52

CREDIT

Report de 1954	399.039,54
Bénéfice d'exploitation	20.664.176,98
Loyers encaissés	336.000,—
	21.399.216,52

REPARTITION DES BENEFICES

Réserve légale portée à F 2.800.000	pour mémoire
Dividende statutaire aux parts sociales	1.680.000,—
Allocations statutaires	353.654,—
A reporter à nouveau	3.228.244,54
	5.261.898,54

SITUATION DU CAPITAL

Le capital est entièrement libéré.

ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRE EN FONCTIONS

Mme Georges Gracis, administrateur de sociétés, 5, avenue Renkin, Léopoldville (Congo belge), administrateur délégué.

M. Jacques Franco, administrateur de sociétés, 144b, boulevard Albert Ier, Léopoldville (Congo belge), administrateur-directeur.

Mme Hélène Renkin-Gracis, administrateur de société, 46, avenue Martin Rutten, Léopoldville (Congo belge), administrateur.

M. Willy Renkin, administrateur de sociétés, 46, avenue Martin Rutten, Léopoldville (Congo belge), administrateur.

M. Emile Van Damme, administrateur de sociétés, Villa Ermitage, 5, rue Caraute, Braine-l'Alleud, administrateur.

M. César Coenen, secrétaire de sociétés, 13, avenue de Keyser, Anvers, commissaire.

Un administrateur,
Willy RENKIN.

L'administrateur délégué,
Mme G. GRACIS.

Un commissaire,
César COENEN.

Enregistré à Bruxelles (A. A. et A. S. S. P.), le 2 juillet 1956, volume 972, folio 80, case 5/1. Deux rôles sans renvoi. Reçu 40 francs. Le receveur (signé) Louyest.

(Déposé au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles le 3 juillet 1956.)

« Congomane »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social à Léopoldville-Est (Congo belge).

Siège administratif : n° 157, rue Joseph II, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 255291.

Registre du commerce de Léopoldville, n° 1774.

—

DEMISSIONS. — NOMINATIONS

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 1956

Le président rappelle que l'assemblée statutaire du 5 juin 1956 a été reportée à ce jour.

Par un vote spécial et à l'unanimité l'assemblée donne décharge aux administrateurs. La décharge aux commissaires est votée à l'unanimité contre 15 voix. Deux actionnaires se sont élevés contre la décharge aux

commissaires, l'un d'eux ayant agi à leurs yeux sans mandat de l'assemblée générale au titre de commissaire-reviseur.

M. E. Halleux ne demandant plus le renouvellement de son mandat, l'assemblée à l'unanimité décide de le nommer président honoraire. L'assemblée décide également de laisser le mandat de M. E. Halleux provisoirement vacant.

M. E. Ruelens ayant donné sa démission pour raison de santé, l'assemblée l'accepte et appelle Mme Hélène Renkin aux fonctions d'administrateur pour achever le mandat de M. E. Ruelens.

En tant que membre de l'Institut des Reviseurs d'Entreprises, M. R. Van Iper, commissaire sortant, devrait jouir du statut du commissaire-reviseur. La loi sur les commissaires-reviseurs n'étant pas encore applicable aux sociétés congolaises, l'assemblée décide de laisser le mandat de M. R. Van Iper provisoirement vacant.

Un administrateur,
Willy RENKIN.

L'administrateur délégué
Mme G. GRACIS.

Un commissaire,
César COENEN.

Enregistré à Bruxelles (A. A. et A. S. S. P.), le 2 juillet 1956, volume 972, folio 80, case 5/2. Un rôle sans renvoi. Reçu 40 francs. Le receveur (signé) Louyest.

(Déposé au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles le 3 juillet 1956.)

« Congomane »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social à Léopoldville-Est (Congo belge).

Siège administratif : n° 157, rue Joseph II, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 255291.

Registre du commerce de Léopoldville, n° 1774.

—

DELEGATIONS DE POUVOIRS

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, en date du 27 juin 1956

Le conseil d'administration a décidé de donner procuration à M. César Coenen, secrétaire de la société, pour signer, contre sa seule signature, tous les actes d'administration et de gestion journalières, dans le sens le plus étendu; il pourra notamment, et sans que cette énumération soit

limitative, payer et recevoir toutes sommes dues par ou à la société, et en retirer ou donner valable quittance, disposer de tous comptes à vue sur fonds disponibles au nom de la société; tirer et endosser tous effets de commerce, en toucher le montant et les acquitter.

Pour extrait conforme :

Un administrateur,
Willy RENKIN.

L'administrateur délégué
Mme G. GRACIS.

Enregistré à Bruxelles (A. A. et A. S. S. P.), le 2 juillet 1956, volume 972, folio 80, case 5/3. Un rôle sans renvoi. Reçu 40 francs. Le receveur (signé) Louyest.

(Déposé au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles le 3 juillet 1956.)

Société Minière Victoria

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Registre du Commerce de Bukavu n° 463

Registre du Commerce de Bruxelles n° 104.362

Siège social : Kindu (Congo Belge)

Siège administratif : 42, rue Royale, Bruxelles

—

Société constituée le 13 avril 1938. Statuts publiés aux Annexes au Moniteur Belge le 12 juin 1938, aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge le 15 juin 1938, p. 335. Modifications publiées aux Annexes au Moniteur Belge du 9 janvier 1948 (n° 468) et aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1948.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1955
approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 1956.

ACTIF

I. — Immobilisés :		
Frais de constitution et d'augmentation de capital	104.752,—	
Prospections	6.881.003,—	
	6.985.755,—	
Moins : Amortissements	3.365.222,—	
		3.620.533,—

II. — Réalisable :

Débiteurs divers		4.292,—

III. — Disponible :

Banque		5.933,—

IV. — Comptes d'ordre :

Cautionnements statutaires		pour mémoire
Engagements et contrats divers en cours		pour mémoire

V. Profits et pertes :

Perte des exercices antérieurs	218.785,—	
Perte de l'exercice 1955	15.495,—	
		234.280,—
		3.865.038,—

PASSIF

I. — Dette de la société envers elle-même :

Capital : représenté par :		
8.200 actions de capital de 125 francs	1.025.000,—	
8.200 actions de dividende de 12,50 francs	102.500,—	
10.000 actions privilégiées de 125 francs	1.250.000,—	
		2.377.500,—

II. — Dette de la société envers des tiers :

Créditeurs divers		1.487.538,—

III. — Comptes d'ordre :

Déposants des garanties statutaires		pour mémoire
Engagements et contrats divers en cours		pour mémoire
		3.865.038,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 1955

DEBIT

Frais généraux		15.495,—

CREDIT

Perte de l'exercice	15.495,—

SITUATION DU CAPITAL

Entièrement libéré.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du mardi 5 juin 1956

« L'assemblée, réélit pour un terme de six ans M. Maurice Lefranc, administrateur et M. Louis Uytdenhoef, commissaire, sortants. »

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Prosper Lancsweert, ingénieur civil des mines, 34, avenue du Val d'Or, Woluwé-Saint-Pierre. Président du conseil d'administration.

M. Jacques Relecom, ingénieur civil des Mines, 341, avenue Louise, Bruxelles. Administrateur-délégué.

M. Raoul Jacquet, administrateur de sociétés, 53, rue du Lac, Bruxelles. Administrateur.

M. Maurice Lefranc, ingénieur civil, 88, rue Bosquet, Saint-Gilles. Administrateur.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES

M. André De Valck, ingénieur civil des mines, 43, rue du Ruisseau, Wesembeek-Oppem.

M. Floris Ernould, expert-comptable, 206, avenue de la Reine, Schaerbeek.

M. Louis-Nicolas Uytdenhoef, expert-comptable, 22, place Armand Steurs, Bruxelles.

M. Flavien Vande Pitte, ingénieur, 8, chaussée de Louvain, Cortenberg.

Bruxelles, le 31 juillet 1956.

Société Minière Victoria.

L'administrateur-délégué,
J. RELECOM.

Le président,
P. LANCSWEERT.

SEDEC

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 46, rue Montoyer, Bruxelles.

Registres du Commerce : de Bruxelles : 320.26 — de Léopoldville : 2710 — d'Usumbura : 1355.

—

Acte constitutif publié aux Annexes au Moniteur Belge des 17 et 18 septembre 1951 sous le n° 20.284 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1951, page 2.311.

BILAN AU 31 AOUT 1955.
Approuvé par l'Assemblée Générale du mardi 15 mai 1956.

ACTIF.

Immobilisé	179.052.099,—
Réalisable	1.548.189.403,—
Disponible	363.696.881,—
	2.090.938.383,—

PASSIF.

Envers la société :	
Capital et réserves y compris le solde reporté de l'exercice précédent	1.398.288.757,—
Bénéfice de l'exercice au 31 août 1955	122.305.644,—
	1.520.594.401,—
Envers les tiers	570.343.982,—
	2.090.938.383,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES
au 31 août 1955.

DEBIT.

Frais généraux, amortissements, charges financières et divers	518.347.150,—
Bénéfice de l'exercice reporté au bilan	122.305.644,—
	640.652.794,—

CREDIT.

Produit brut d'exploitation et crédits divers	639.478.893,—
Revenus divers	1.173.901,—
	640.652.794,—

REPARTITION.

Le solde bénéficiaire a été reporté à nouveau.

SITUATION DU CAPITAL.

Capital de 300.000.000,— francs congolais : entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS EN FONCTION.

M. Willy Mancaux, Administrateur de sociétés, 26, avenue de Tervueren, Bruxelles; Président du Conseil.

M. Barthélémy Lapage, Administrateur de sociétés, 210, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles; Administrateur-délégué et Vice-Président du Conseil.

M. Lucien Beckers, ingénieur civil des mines, 24, avenue Hamoir, Bruxelles; Administrateur.

The Right Hon. The Viscount Leverhulme, Administrateur de sociétés, Thornton Manor, Thornton Hough, Wirral, Cheshire, Angleterre, Administrateur.

M. Jörgen Seidelin, Administrateur de sociétés, 6, avenue du Chili, Bruxelles; Administrateur-délégué.

M. William Allison Skinner, Administrateur de sociétés, 216, avenue de Broqueville, Woluwé-Saint-Lambert, Administrateur.

Commissaire.

M. John Frederik Greaves, Chartered Accountant, 777, chaussée de Waterloo, Bruxelles.

J. SEIDELIN,
Administrateur-délégué

B. LAPAGE,
Administrateur-délégué
et Vice-Président du Conseil

J.F. GREAVES,
Commissaire

SEDEC

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 46, rue Montoyer, Bruxelles.

Registres du Commerce : de Bruxelles : 320.26 — de Léopoldville : 2710 — d'Usumbura : 1355.

—

RENOUVELLEMENT DES MANDATS D'ADMINISTRATEURS ET DU COMMISSAIRE.

Extraits du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège administratif, le mardi 15 mai 1956.

Messieurs L. Beckers, B. Lapage, Lord Leverhulme, W. Mancaux, J. Seidelin et W.A. Skinner, administrateurs, et Monsieur J.F. Greaves, Commissaire, sont réélus pour un terme expirant à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour extrait certifié conforme,

W. MANCAUX,
Président du Conseil.

SEDEC

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 46, rue Montoyer, Bruxelles.

Registres du Commerce : de Bruxelles : 320.26 — de Léopoldville : 2710 — d'Usumbura : 1355.

—

PRESIDENCE, VICE-PRESIDENCE DU CONSEIL d'ADMINISTRATION, ADMINISTRATEURS-DELEGUES.

Extraits du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire du mardi 15 mai 1956.

Monsieur W. Mancaux est réélu en qualité de Président du Conseil et Monsieur B. Lapage en qualité de Vice-Président.

Messieurs B. Lapage et J. Seidelin sont réélus en qualité d'administrateurs-délégués, Monsieur B. Lapage étant plus spécialement chargé des affaires de la division commerciale et Monsieur J. Seidelin de celles de la division Sedec Motors.

Pour extrait certifié conforme,

W. MANCAUX,
Président du Conseil.

Société Forestière et Agricole du Maniema FORAMA

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville, Boîte Postale, 832.

Siège Administratif : 17, rue de la Chancellerie, Bruxelles.

Registres du Commerce : de Léopoldville, n° 10.247 - de Bruxelles, n° 22.360.

—

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil Général en date du 23 juillet 1956.

1. — DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR.

Monsieur le Président donne lecture de la lettre par laquelle M. Jacques Relecom, ingénieur des mines A.I.Br., demeurant à Bruxelles, 341, Avenue Louise, a déclaré renoncer à exercer son mandat d'administrateur, ce dont le Conseil Général prend acte.

2. — NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR.

Le Conseil Général à l'unanimité pourvoit provisoirement à la nomination en qualité d'Administrateur de

Monsieur Robert Rolin Jaecquemyns, docteur en droit,
demeurant au Château Gomzé à Gomzé-Andoumont,

en remplacement de Monsieur Jacques Relecom, démissionnaire, dont il achèvera le mandat. Il sera procédé à l'élection définitive en qualité d'administrateur de Monsieur Robert Rolin Jaecquemyns lors de la première séance de l'assemblée générale de la société.

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 23 juillet 1956.

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR-DELEGUE.

Sur proposition de Monsieur le Président, les membres du Conseil décident à l'unanimité d'appeler aux fonctions d'administrateur-délégué.

Monsieur Robert Rolin Jaecquemyns, docteur en droit,
demeurant au Château de Gomzé à Gomzé-Andoumont.

Pour extrait conforme,

R. STASSART,
Administrateur

A. ENGELS,
Administrateur

Banque de Paris et des Pays-Bas, société anonyme, à Paris

Rue d'Antin, 3.

Registre du Commerce : Seine, n° 54B 5515! L.B.F., n° 24.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 1290.

Succursale : Bruxelles, 31, rue des Colonies.

Registre du Commerce d'Anvers, n° 118049.

—

Acte constitutif et actes apportant des modifications aux statuts publiés aux annexes du « Moniteur belge » : année 1889, n° 1732; année 1907, n° 2229; année 1912, n°s 6772-6773; anéée 1920, n°s 2829-2830; année 1922, n° 802; année 1924, n° 7493; année 1929, n°s 4056-4057; année 1929, n° 14326; année 1936, n° 10308; année 1941, n°s 7038-7039; année 1942, n°s 1328-1329; année 1943, n° 9653; année 1946, n° 14933; année 1947, n° 16589; année 1949, n° 16306; année 1950, n°s 1795-1796-1797; année 1953, n° 20784; année 1954, n°s 22015 et 22016; année 1955, n° 23396.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.

approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 26 avril 1956.

ACTIF.

Caisse, trésor public, banques d'émission	2.819.472,435,—	
Banques et correspondants	13.196.115.788,—	
Portefeuille effets	68.638.302.676,—	
Coupons	463.105.662,—	
Comptes-courants	13.340.369.228,—	
Avances garanties	4.089.997.097,—	
Avances et débiteurs divers	5.459.005.621,—	
Débiteurs par acceptations	5.688.547.232,—	
Titres	5.704.921.236,—	
Comptes d'ordre et divers	4.963.897.062,—	
Immeubles et mobilier	64.389.069,—	
		124.428.123.106,—

PASSIF.

Comptes de chèques	9.088.241.630,—
Comptes-courants	54.120.348.200,—
Banques et correspondants	19.492.001.733,—

Comptes exigibles après encaissement	4.574.333.744,—	
Créditeurs divers	12.359.226.140,—	
Acceptations à payer	5.688.547.232,—	
Dividendes restant à payer	19.390.651,—	
Bons et comptes à échéance fixe	7.191.140.283,—	
Comptes d'ordre et divers	5.046.982.445,—	
Réserves	1.431.151.677,—	
Capital	4.593.000.000,—	
Report à nouveau	38.229.971,—	
Profits et Pertes Exercice 1955	785.529.400,—	
		124.428.123.106,—

HORS BILAN.

Engagements par cautions et avals	29.618.811.143,—
Effets escomptés circulant sous notre endos	48.254.464.040,—
Onvertures de crédits confirmés	19.354.174.992,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Impôts et contributions	1.073.235.997,—	
Dépenses du personnel	1.718.558.599,—	
Retraites	120.761.712,—	
Frais de bureau, dépenses d'entretien, de mobilier et de matériel, amortissement des immeubles	363.194.085,—	
Frais de voyage, déplacements, publicité, assurances, timbres et ports, télégrammes, etc.	155.951.028,—	
Allocation annuelle au conseil d'administration à titre de jetons de présence	3.600.000,—	
Indemnité allouée à MM. les commissaires	450.000,—	
	3.435.751.421,—	
Solde formant le bénéfice net mentionné au bilan général	785.529.400,—	
		4.221.280.821,—

CREDIT

Emissions, placements et portefeuille-titres	1.192.269.368,—	
Escomptes, intérêts, commissions et divers	2.841.158.692,—	
Bénéfice net des succursales à l'étranger	187.852.761,—	
		4.221.280.821,—

AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICESE.

Bénéfice net de l'exercice 1955		785.529.400,—
5 % à la réserve légale	39.276.470,—	
Intérêt statutaire 5 %, soit 250 F par action de F 5.000 nominal	229.650.000,—	
		268.926.470,—
Solde disponible		516.602.930,—
A répartir comme suit :		
Au conseil d'administration	47.743.417,—	
Aux actionnaires : dividende complémentaire de 467 767 F par action	429.690.759,—	
		477.434.176,—
laissant un solde de		39.168.754,—
Report des exercices antérieurs		38.229.971,—
Total à reporter		77.398.725,—

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS EN FONCTIONS.

M. Emmanuel Monick, gouverneur honoraire de la Banque de France, 8bis, rue de Presbourg, Paris 16e, président.

M. Emile Oudot, 226, rue de Rivoli, Paris 1er, président honoraire.

M. Jules Aubrun, 84, avenue Paul Doumer, Paris 16e, vice-président.

M. Henri Deroy, 19, place Vendôme, Paris 1er, vice-président.

M. François Albert-Buisson, 105,avenue Henri Martin, Paris 16e, administrateur.

M. Maurice Bérard, 7, rue Alfred Dehodencq, Paris 16e, administrateur.

M. François Charles-Roux, 7bis, rue des Saints-Pères, Paris 6e, administrateur.

M. Emile Girardeau, Hôtel Plaza Athénée, 25, avenue Montaigne, Paris 8e, administrateur.

M. Emile Minost, 87, quai d'Orsay, Paris 7e, administrateur.

M. Jean Reyre, 74, rue de la Faisanderie, Paris 16e, administrateur.

M. Raoul de Vitry, 69, avenue Victor Hugo, Paris 16e, administrateur.

Le représentant légal pour la Belgique :

(Signé) M. NAESSENS, directeur.

Enregistré à Bruxelles (A.A. et A. S. S. P.), le 28 juin 1956, volume 972, folio 72, case 1. Trois rôles sans renvoi. Reçu 40 francs. Le receveur, (signé) Louyest.

(Déposé au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles, le 28 juin 1956).

Banque de Paris et des Pays-Bas, société anonyme, à Paris

Siège social : Rue d'Antin, 3.

Registre du Commerce : Seine, n° 54B 5515.

Succursale : Bruxelles, 31, rue des Colonies.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 1290.

Registre du Commerce d'Anvers, n° 118048.

Registre du Commerce de Léopoldville, n° 6733.

—

REGIME DES SIGNATURES.

Extrait du registre des procès-verbaux du Conseil d'Administration, séance du 15 mars 1956.

Présents :

MM. E. Monick, président; E. Oudot, président honoraire; J. Aubrun, vice-président; H. Deroy, vice-président; F. Albert-Buisson, administrateur; M. Berard, administrateur; J. Reyre, administrateur-directeur général; R. de Vitry, administrateur.

Absents ou excusés :

MM. F. Charles-Roux, administrateur; E. Girardeau, administrateur; E. Minost, administrateur.

Délégation de pouvoirs (succursale de Bruxelles et bureau d'Anvers) :

Sur la proposition du directeur général, approuvée par le président,

Le Conseil,

Vu les articles 23 et 24 des statuts,

Vu les délibérations du conseil en date des 31 juillet 1952 et 6 janvier 1955 fixant le régime de signature de la succursale de Bruxelles et du bureau d'Anvers,

Constitue à la succursale de Bruxelles et au bureau d Anvers :

Pour mandataires de premier rang :

MM. Arthur Dralans, Jean Meuwese,, Emile Van den Borre, nommés fondés de pouvoir, et précédemment mandataires de deuxième rang.

Le conseil donne tous pouvoirs aux mandataires ci-dessus désignés à l'effet d'engager la banque, par leur signature, dans les conditions définies par les délibérations du conseil en date des 31 juillet 1952 et 6 janvier 1955 susmentionnées.

Tous pouvoirs sont donnés par le conseil à chacun des administrateurs, qui pourront agir conjointement ou séparément, à l'effet d'effectuer le dépôt de la présente délibération, en totalité ou par extraits,au rang des minutes du notaire de la société, ainsi qu'à l'effet, si besoin est, deréitérer, par acte notarié aux mandataires susdésignés les pouvoirs à eux conférés.

Le conseil donne également à chacun des mandataires de premier rang du siège et de la succursale tous pouvoirs à l'effet d'effectuer le dépôt au rang des minutes d'un notaire et partout où besoin sera d'une copie de la présente délibération.

Certifié conforme, Paris, le 3 mai 1956. Un Administrateur, (signé) Henri Deroy.

Vu exclusivement pour certification matérielle de la signature de M. H. Deroy, apposée ci-dessus. Paris, le 11 mai 1956. Le commissaire principal, (signé) Léautier.

Vu pour légalisation de la signature de M. Léautier, commissaire de police du quartier Vivienne Gaillon. Paris le 11 mai 1956. Pour le secrétaire général de la préfecture de police. L'administrateur-délégué, (signé) J. Farnoux.

Vu pour légalisation de la signature apposée ci-dessus de M. Forest, préfecture de police. A Paris, le 11 mai 1956. Pour le ministre et par délégation, (signé) Léon Farnoux.

Vu à l'Ambassade de Belgique à Paris pour légalisation de la signature de M. L. Farnoux. Paris, le 14 mai 1956. Pour l'ambassadeur. Le fonctionnaire délégué, (signé) Van Herck.

Vu pour légalisation de la signature de M. Van Herck, apposée sur le présent document. Bruxelles, le 24 mai 1956. Pour le ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur. Le fonctionnaire délégué, (signé) Geenens.

Compagnie congolaise des Métaux « Congométaux »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : rue des Fabriques, 54, à Bruxelles.

Registres du Commerce : d'Elisabethville, n° 402 — de Bruxelles, n° 230801.

—

Constituée le 17 janvier 1951, « Moniteur belge » du 15 février 1951, acte n° 2266. « Bulletin officiel du Congo belge » du 15 mars 1951. Statuts modifiés le 9 mars 1954, publiés aux annexes du « Moniteur belge » du 17 avril 1954, acte n° 7742, et au « Bulletin officiel du Congo belge » du 15 avril 1954 et du 29 septembre 1954; « Moniteur belge » des 29 et 30 novembre 1954, acte n° 29783, et « Bulletin officiel du Congo belge » du 1er décembre 1954.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.
Approuvé par l'assemblée générale du 19 juin 1956.

ACTIF.

Réalisable et disponible :		
Portefeuille actions	272.052.205,20	
Reste à libérer	1.500.000,—	
	270.552.205,20	
Portefeuille Fonds d'Etat Coloniaux	39.020.000,—	
		309.572.205,20
Banquiers		6.884.841,35
Comptes débiteurs		1.677.992,95
		318.135.039,50

PASSIF.

Delles de la société envers elle-même :		
Capital	285.000.000,—	
Réserve statutaire	1.105.044,37	
Fonds de réserve	19.631.191,89	
		305.736.236,26
Exigible :		
Comptes créditeurs		184.023,50

Compte de profits et pertes :

Report au 1er janvier 1955	1.364.651,56	
Bénéfice de l'exercice	10.850.128,18	
		12.214.779,74
		318.135.039,50

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Intérêts payés à la Compagnie des Métaux d'Overpelt, Lommel et de Corphalie	1.403.287,—
Frais généraux	90.737,—
Solde bénéficiaire à répartir	12.214.779,74
	13.708.803,74

CREDIT.

Bénéfice reporté du 1er janvier 1955	1.364.651,56
Revenus du portefeuille, revenus financiers et divers	12.344.152,18
	13.708.803,74

REPARTITION.

A la réserve statutaire 5 % sur 10.850.128,18	542.506,40
Au fonds de réserve	11.672.273,34
	12.214.779,74

Situation du capital.

Versements effectués	285.000.000,—

Liste des administrateurs et commissaire en fonction.

Président :

M. Blaise, Gaston, gouverneur honoraire de la Société Générale de Belgique, 47, avenue Générale de Gaulle, à Ixelles.

Administrateur-délégué :

M. Sohier Jacques, docteur en droit, Elisabethville (Congo belge).

Administrateurs :

M. de Fontaine Louis, ingénieur civil A.I.A., Elisabethville (Congo belge)

M. Derriks Jean-Guillaume, docteur en droit, Elisabethville (Congo belge).

M. Fassotte, Adolphe, ingénieur civil des mines A.I.Lg., Villa Merckem, Neerpelt.

M. Marthoz Aimé, ingénieur civil A.I.G., Square Vergote, 43, Schaerbeek.
Commissaire :

M. Verleysen Paul, expert comptable, 85, avenue du Castel, à Woluwé-Saint-Lambert.

(signé) G. BLAISE,
président.

Enregistré à Bruxelles (A.A. et A.S.S.P.), le 29 juin 1956, volume 972, folio 77, case 1/2. Un rôle sans renvoi. Reçu 40 fr. Le receveur, (s) Louyest.

(Déposé au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles le 29 juin 1956).

Compagnie congolaise des Métaux « Congométaux »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Elisabethville (Congo belge).

Siège administratif : rue des Fabriques, 54, à Bruxelles.

Registre du commerce d'Elisabethville, n° 402 — de Bruxelles, n° 230801.

—

REELECTION.

Résolution de l'assemblée générale du 19 juin 1956.

A l'unanimité, l'assemblée réélit M. Jean-Guillaume Derriks, dans ses fonctions d'administrateur. Son mandat prendra fin en 1962.

(signé) G. BLAISE,
président.

Enregistré à Bruxelles (A.A. et A.S.S.P.), le 29 juin 1956, volume 972, folio 77, case 1/2. Un rôle sans renvoi. Reçu 40 fr. Le receveur, (s) Louyest.

(Déposé au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles le 29 juin 1956).

Société auxiliaire immobilière, « Auximmo »,

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo belge).

Siège administratif : Bruxelles, 31-33, rue de la Loi.

Registre du commerce de Léopoldville, n° 8274.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 258261.

—

Acte constitutif publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1955.

BILAN DN 31 DECEMBRE 1955

Assemblée générale ordinaire du 1er juin 1956.

ACTIF

I. — Immobilisé :		
Frais de constitution	185.787,—	
Premier établissement	96.598,—	
Terrains	6.144.769,—	
		6.427.154,—
II. — Réalisable :		
Actionnaires		5.000.000,—
III. Disponible :		
Banques et caisse		2.213.545,—
		13.640.699,—

PASSIF.

I. — Envers la société :		
Capital		10.000.000,—
II. — Envers les tiers :		
Emoluments à payer	23.400,—	
Créditeurs divers	3.617.299,—	
		3.640.699,—
		13.640.699,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DEBIT.

Frais généraux d'administration	96.598,—

CREDIT.

Transfert à immobilisé : 1er établissement ..... 96.598,—

RESOLUTIONS

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 1er juin 1956

L'assemblée :

Approuve le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1955, ainsi que la répartition du bénéfice, conformément à l'article 39 des statuts.

Donne décharge aux administrateurs et aux commissaires pour leur gestion pendant l'exercice 1955, par un vote spécial, chacun des intéressés s'abstenant en ce qui le concerne.

L'assemblée appelle aux fonctions d'administrateur M. Emir Fraschina, en remplacement de M. Charles Cornu, démissionnaire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président :

M. Georges Lumaye, 153, boulevard Brand Whitlock, Woluwé-Saint-Lambert, administrateur délégué de la « Petrocongo ».

Administrateur-directeur :

M. Joseph Govaerts, 77, avenue Michel-Ange, Bruxelles, directeur général de la « Pétrocongo ».

Administrateurs :

M. Simon Collin, 6, drève de Carloo, Uccle-Bruxelles, administrateur délégué de la « Comuele ».

M. Emir Fraschina, c/o « Pétrocongo », Léopoldville, directeur général en Afrique de « Pétrocongo ».

M. Daniel Gillet, 76, avenue Cardinal Micara, Auderghem, directeur de la « Soconga ».

M. Jean-Pierre Lentz, c/o « Pétrocongo », Léopoldville, directeur général adjoint en Afrique de « Pétrocongo ».

M. Paul Magnée, 116, avenue de Broqueville, Woluwé-Saint-Lambert, administrateur délégué de la « Cie immobilière du Congo ».

M. le baron Jacques van der Brugghen, 1, avenue des Gaulois, Bruxelles, administrateur délégué de la « Cegeac ».

COLLEGE DES COMMISSAIRES

M. René Elskens, 62a, avenue du Castel, Woluwé-Saint-Lambert, directeur administratif de la « Pétrocongo ».

Bruxelles, le 1er juin 1956.

Pour copie certifiée conforme :

Société auxiliaire immobilière (Auximmo),
société congolaise à responsabilité limitée.

(S.) J. GOVAERTS,
administrateur.

(S.) G. LUMAYE,
administrateur.

Geregistreerd te Antwerpen (Adm. en O. H., Akten), de 9 Juni 1956, boekdeel 249, blad 21, vak 10. Twee bladen geen verzending. Ontvangen 40 frank. De ontvanger (get.) G. Le Ley.

Neergelegd ter griffie der rechtbank van koophandel te Antwerpen de 12 Juni 1956.)

Société coloniale de la Tôle (Socotole)

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Siège administratif : Bruxelles, rue de la Loi, 31-33.

Registre du commerce de Léopoldville, n° 1561.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 49066.

—

Constituée par acte du notaire Cols, Alphonse, à Anvers, le 15 juillet 1930, autorisée par arrêté royal du 6 septembre 1930, dont l'acte constitutif a été publié à l'annexe du Moniteur belge du 25 septembre 1930, n° 14042, et à l'annexe du Bulletin officiel du Congo belge du 15 octobre 1930; statuts modifiés suivant actes du notaire Hubert Scheyven, à Bruxelles, le 1er mai 1940, publié à l'annexe au Moniteur belge du 7 juin 1940, sous le n° 7010, et le 20 décembre 1946, publié à l'annexe au Moniteur belge du 25 avril 1947, sous le n° 7306.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955

ACTIF.

I. — Immobilisé		34.721.116,—
II. — Réalisable :		
Portefeuille	1,—	
Avances aux fournisseurs	4.501.974,—	
Débiteurs divers	38.615.238,—	
Approvisionnements	3.410.860,—	
Marchandises en cours de route, matières premières, produits en fabrication	83.699.412,—	
		130.227.485,—

III. — Disponible :		
Banques, chèques postaux et caisse		2.171.534,—
IV. — Comptes transitoires et divers		117.584,—
V. — Comptes d'ordre		137.682,—
		167.375.401,—

PASSIF.

I. — Dettes de la société envers elle-même :		
Capital	20.000.000,—	
Réserve légale	2.000.000,—	
Réserve extraordinaire	16.000.000,—	
Amortissements	26.471.074,—	
		64.471.074,—
II. — Envers les tiers :		
Créditeurs divers	66.391.579,—	
Effets à payer	12.142.604,—	
		78.534.183,—
III. — Comptes créditeurs, provision pour impôts et divers à ventiler		14.940.078,—
IV. — Comptes d'ordre :		
Déposants statutaires et divers		137.682,—
V. — Compte de résultat :		
Profits et pertes :		
Report de l'exercice antérieur	803.887,—	
Bénéfice de l'exercice	8.488.497,—	
		9.292.384,—
		167.375.401,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1955

DEBIT.

Frais généraux et d'exploitation		8.236.351,—
Amortissements		3.198.918,—
Solde créditeur :		
Report de l'exercice antérieur	803.887,—	
Bénéfice de l'exercice	8.488.497,—	
		9.292.384,—
		20.727.653,—

CREDIT.

Report de l'exercice antérieur	803.887,—
Revenus bruts d'exploitation	19.923.766,—
	20.727.653,—

REPARTITION DU BENEFICE

Premier dividende de F 100 à 9.000 actions	900.000,—
15 p. c. du solde disponible de F 7.588.497 à la disposition du conseil d'administration et du collège des commissaires	1.138.275,—
Deuxième dividende de F 502,41	4.521.690,—
A la réserve extraordinaire	2.000.000,—
Report à nouveau	732.419,—
	9.292.384,—

RESOLUTIONS

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 8 juin 1956

A l'unanimité, l'assemblée :

1. Approuve le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1955, ainsi que la répartition proposée.

2. Donne décharge aux administrateurs et aux commissaires pour leur gestion pendant le vingt-cinquième exercice, chacun des intéressés s'abstenant en ce qui le concerne.

3. Sur la proposition du conseil, l'assemblée décide de payer un dividende de F 602,41 brut aux 9.000 actions, à la date du 15 juin 1956.

4. Réélit en qualité d'administrateur M. Jacques Stevens et en qualité de commissaire, M. Paul Dulait. Le mandat de M. Jacques Stevens prendra fin en 1962, celui de M. Paul Dulait en 1958.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Georges Godeau, administrateur de la Compagnie financière belge des Pétroles, 220a, avenue Winston Churchill, Uccle-Bruxelles, président.

M. Robert Dulait, président-administrateur délégué de la S. A. Travail mécanique de la Tôle, 195, avenue Winston Churchill, Uccle-Bruxelles, vice-président.

M. Georges Lumaye, administrateur délégué de la Société des Pétroles au Congo, 153, boulevard Brand Whitlock, Bruxelles, administrateur délégué.

M. Jacques Stevens, administrateur délégué de la S. A. Travail mécanique de la Tôle, 55, avenue Victor-Emmanuel III, Uccle-Bruxelles, administrateur délégué.

M. Joseph Govaerts, directeur général de la Société des Pétroles au Congo, 77, avenue Michel-Ange, à Bruxelles, administrateur.

M. Willy Marguery, administrateur de la S. A. Travail mécanique de la Tôle, Katircioglu Han, Istanbul, administrateur.

M. Jules Moreau de Melen, vice-président, administrateur délégué de la Compagnie financière belge des Pétroles, avenue Louise, 375, à Bruxelles, administrateur.

M. Raymond Vanderlinden, administrateur délégué de la société Chanic, 46, avenue des Arbalètes, à Boitsbort, administrateur.

M. Laurent Wolters, vice-président, administrateur délégué de la Compagnie financière belge des Pétroles, château « Le Bisdom », à Overijse, administrateur.

COMMISSAIRES

M. Paul Dulait, notaire, avenue Winston Churchill, 218, Uccle-Bruxelles.

M. Jacques van den Perre, ingénieur, avenue Père Damien, 49, à Woluwé-Saint-Pierre.

DELEGUE DE LA COLONIE

M. William Vanderijst, 19, rue de l'Ourthe, Molenbeek-Saint-Jean.
Bruxelles, le 8 juin 1956.

Pour copie certifiée conforme :
Société coloniale de la Tôle « Socotole » :

L. WOLTERS,
administrateur.

G. GODEAU,
président.

Geregistreerd te Antwerpen (Adm. en O. H. Akten), de 9 Juni 1956, boekdeel 249, blad 21, vak 11. Drie bladen geen verzending. Ontvangen 40 frank. De ontvanger (get.) G. De Ley.

(Neergelegd ter griffie der rechtbank van koophandel te Antwerpen de 9 Juni 1956.)

Société des Pétroles au Congo,

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège administratif : Bruxelles, rue de la Loi, 31-33.

Registre du commerce de Léopoldville, n° 1560 — de Bruxelles, n° 220645.

—

Constituée par acte passé devant maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le 25 juillet 1949, et publié aux annexes du « Moniteur belge » des 26 et 27 septembre 1949, sous le n° 19086, et au « Bulletin officiel du Congo belge » du 15 octobre 1949; augmentation du capital et modifications

aux statuts suivant acte reçu par maître Scheyven, notaire à Bruxelles, le 18 novembre 1949, publié aux annexes du « Moniteur belge » du 18 janvier 1950 et au « Bulletin officiel du Congo belge » du 15 janvier 1950. Augmentation du capital et modifications aux statuts le 4 novembre 1953, annexes du « Moniteur belge » du 12 décembre 1953 et « Bulletin officiel du Congo belge » du 15 décembre 1953.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.

ACTIF.

I. *Immobilisé :*		
Terrains	8.687.174,—	
Immeubles et mobiliers	72.602.526,—	
Installations et matériel	547.644.562,—	
		628.934.262,—
II. *Réalisable :*		
Portefeuille	41.252.315,—	
Magasins d'approvisionnements	1.629.543,—	
Marchandises	204.772.107,—	
Avances aux fournisseurs	13.521.287,—	
Débiteurs à long terme	62.220.000,—	
Débiteurs filiales	57.979.654,—	
Débiteurs divers	208.447.105,—	
		589.822.011,—
III. *Disponible :*		
Caisse et service financier		105.804.751,—
IV. *Comptes divers et cautionnements*		17.418.548,—
V. *Comptes d'ordre :*		
Dépôts statutaires et divers		2.898.218,—
		1.344.877.790,—

PASSIF.

I. *Envers la société :*	
Capital	250.000.000,—
Réserve légale	19.444.523,—
Réserves diverses	65.000.000,—
Provision pour assurances transports	6.145.852,—

Réserve de réévaluation	61.837.596,—	
Fonds d'amortissements sur immobilisation	233.887.265,—	
		636.315.236,—
II. *Envers les tiers :*		
a) A long terme :		
Emprunt obligataire	150.000.000,—	
Créditeurs à long terme	70.778.085,—	
		220.778.085,—
b) A court terme :		
Coupons restant à payer	1.274.872,—	
Effets à payer	120.979.557,—	
Participation à libérer	8.303.795,—	
Créditeurs divers	158.894.783,—	
		289.453.007,—
III. *Comptes créditeurs, provisions pour impôts et divers à ventiler*		74.014.575,—
IV. *Comptes d'ordre :*		
Déposants statutaires et divers		2.898.218,—
V. *Profits et pertes :*		
Report antérieur	8.242.335,—	
Bénéfice de l'exercice	113.176.334,—	
		121.418.669,—
		1.344.877.790,—

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1955.

DEBIT.

Frais généraux, frais d'entretien, charges sociales et prévisions pour impôts		56.302.879,—
Amortissements de l'exercice		53.743.557,—
Bénéfice :		
Report antérieur	8.242.335,—	
De l'exercice	113.176.334,—	
		121.418.669,—
		231.465.105,—

CREDIT.

Revenus d'exploitation	218.848.457,—
Revenus du portefeuille	4.374.313,—
Report antérieur	8.242.335,—
	231.465.105,—

REPARTITION DU BENEFICE.

A la réserve légale pour porter celle-ci au 10e du capital	5.555.477,—
Dotation aux réserve diverses	10.000.000,—
Report à nouveau	8.878.192,—
Dividende aux 630.000 parts sociales, 90 % de F 96.985.000,—, soit F 138,55	87.286.500,—
A la disposition du conseil d'administration et du collège des commissaires, 10 % de F 96.985.000,—	9.698.500,—
	121.418.669,—

RESOLUTIONS.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 8 juin 1956.

L'assemblée :

Approuve le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1955, ainsi que la répartition du bénéfice, conformément à l'article 37 des statuts.

Donne décharge aux administrateurs et aux commissaires pour leur gestion pendant l'exercice 1955 par un vote spécial, chacun des intéressés s'abstenant en ce qui le concerne.

Les mandats d'administrateur de MM. Jacques Henricot et Albert Marchal sont renouvelés; il prendront fin en 1961.

M. Julien Baillon est réélu en qualité de commissaire; son mandat prendra fin en 1959.

Le solde bénéficiaire du bilan de l'exercice 1955 permet la distribution d'un dividende de 115 F congolais net aux 630.000 parts sociales. Ce dividende sera payable à partir du 15 juin, contre remise du coupon n° 8, à Léopoldville, aux guichets de la Banque du Congo Belge. Les porteurs qui désireront encaisser leurs coupons en Belgique pourront en obtenir le paiement au cours du change à vue :

à Bruxelles : la Banque de la Société Générale de Belgique; la Banque du Congo Belge.

A Anvers : la Banque d'Anvers.

A Luxembourg : la Banque Générale du Luxembourg.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président :

M. Edgar Van der Straeten, vice-gouverneur de la Société Générale de Belgique, 268, chaussée de Vleurgat, Bruxelles.

Vice-Président :

M. Georges Godeau, administrateur de la Compagnie Financière Belge des Pétroles (Pétrofina), 220a, avenue Winston Churchill, Uccle-Bruxelles.

Administrateur-délégué :

M. Georges Lumaye, 153, boulevard Brand Whitlock, Woluwé-Saint-Lambert.

Administrateurs :

M. Jacques Henricot, ingénieur, Court-Saint-Etienne.

M. Georges Geerts, administrateur délégué de la Compagnie du Congo Belge, 63, avenue Edmond Mesens, Etterbeek-Bruxelles.

M. Albert Marchal, conseiller de la Société Générale de Belgique, 46, avenue du Vert-Chasseur, Uccle-Bruxelles.

M. Jules Moreau de Melen, vice-président, administrateur délégué de la Compagnie Financière Belge des Pétroles (Pétrofina), 375, avenue Louise, Bruxelles.

M .Robert Thys, ingénieur A.I.M.A.I.Lg., 136, avenue Louise, Bruxelles.

M. Laurent Wolters, vice-président, administrateur délégué de la Compagnie Financière Belge des Pétroles (Pétrofina), château « Le Bisdom », Overijse.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Julien Baillon, avocat près la cour d'appel, 40, rue Saint-Bernard, Saint-Gilles-Bruxelles.

M. Léon Castelain, directeur général à la Compagnie Financière Belge des Pétroles (Pétrofina), 122, avenue Jules César, Woluwé-Saint-Pierre.

M. Lucien de Beco, docteur en droit, 23A, rue Belliard, Bruxelles.

Bruxelles, le 8 juin 1956.

Pour copie certifiée conforme :

SOCIETE DES PETROLES AU CONGO,
société congolaise à responsabilité limitée.

Administrateur,	Vice-président,
(s.) L. WOLTERS	(s.) G. GODEAU.

Geregistreerd te Antwerpen (Adm. en O. H. Akten), de 9 Juni 1956, boekdeel 249, blad 21, vak 12. Vier bladen, geen verzending. Ontvangen 40 fr. De ontvanger, (get.) G. De Ley.

(Neergelegd ter griffie van de rechtbank van koophandel te Antwerpen de 9 Juni 1956).

Société de Recherches et Investigations Minières Africaines, en abrégé « SORIMAF »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Panzi (Kwango - Congo Belge).

—

CONSTITUTION (1).

L'an mil neuf cent cinquante-six.

Le six juillet.

Par devant Nous, Maître Maurice Gérard, Notaire résidant à Bruxelles.

Ont comparu :

1. Monsieur Gommaire-Maurice Mijlemans, commerçant, demeurant à Bouwel, 31, chaussée de Lierre.

2. Monsieur Jules-Pierre-Paul Winkelmolen, courtier d'assurance, demeurant à Anvers, 16, rue de la Civilisation.

3. Monsieur Joseph Janssens, industriel, demeurant à Bruxelles avenue Louise 341.

4. Monsieur Charles Sigal, docteur en droit, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, 124.

5. Madame Yvonne-Elise Janssens, administrateur de société, épouse assistée et autorisée de Monsieur Charles Sigal ci-dessus qualifié et demeurant avec lui.

Les époux Sigal-Janssens susdits déclarent être mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu par le notaire Bernard Riboneau à Paris, ainsi déclaré.

6. Monsieur George Woolf, docteur en médecine, demeurant à Bruxelles, 128, avenue Louise.

7. Monsieur Raymond Ovart, employé, demeurant à Bruxelles, 7, Boulevard Clovis, ici absent et pour lequel se porte fort, Monsieur Charles Sigal, prénommé.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de constater authentiquement les statuts d'une société congolaise qu'ils constituent comme suit :

TITRE I. — DENOMINATION - SIEGE SOCIAL - OBJET.

Article I. — Il et créé par les présentes sous le régime de la législation en vigueur au Congo Belge, une société congolaise par actions à responsabilité limitée, sous la dénomination de : Société de Recherches et Investigations Minières Africaines, en abrégé « Sorimaf ».

---

(1) Arrêté royal du 30 juillet 1956. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1956. — 1re Partie.

Article 2. — Le siège social est établi à Panzi (Kwango) Congo Belge; il pourra être transféré en tout autre endroit au Congo Belge ou au Ruanda-Urundi par décision du conseil d'administration, laquelle sera publiée aux Annexes au Buletin Officiel du Congo ou au Bulletin Administratif du Congo Belge.

Le conseil d'administration pourra établir en Belgique ou au Congo Belge un siège administratif.

La société pourra par simple décision du Conseil établir des succursales, bureaux, agences et comptoirs en Belgique, au Congo Belge ou à l'étranger.

Article 3. — La société a pour objet toutes recherches et investigations minières, ainsi que la vente des produits de ces opérations à l'exclusion de toute exploitation minière proprement dite.

Dans le cadre de son objet social, la société peut accomplir tous actes et opérations civils et commerciaux, mobilier et immobiliers, financiers et industriels et s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de participation ou de toute autre manière dans toutes sociétés ou entreprises susceptibles de constituer pour elle une source ou un débouché.

TITRE II. — DUREE.

Article 4. — La société est constitée pour une durée de trente ans prenant cours à dater de l'Arrêté Royal d'autorisation.

Elle peut être prorogée successivement ou dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modifications aux statuts, sous réserve d'autorisation par Arrêté Royal pour ce qui concerne la prorogation.

La société peut prendre des engagements ou stipuler à son profit pour un terme dépassant sa durée.

TITRE III. — CAPITAL - SOUSCRIPTION - LIBERATION ACTIONS - OBLIGATIONS.

Article 5. — Le capital social est fixé à trois millions de francs congolais.

Il est représenté par mille actions d'une valeur nominale égale de trois mille francs congolais chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à créer des titres multiples.

Les actions peuvent être divisées en coupures qui réunies en nombre suffisant confèrent les mêmes droits que l'action.

Article 6. — Le capital social est souscrit comme suit :

1. Monsieur Gommaire Mijlemans, cent vingt-cinq actions 125
2. Monsieur Jules Winkelmolen, cent vingt-cinq actions 125
3. Monsieur Joseph Janssens, cent actions 100

4. Monsieur Charles Sigal, cinquante actions	50
5. Madame Yvonne Janssens, cent actions	100
6. Monsieur Woolf, quatre cents actions	400
7. et Monsieur Raymond Ovart, cent actions	100
Ensemble : mille actions.	1.000

Toutes les souscriptions ci-dessus sont faites par les souscripteurs en nom personnel et pour des groupes qu'ils se réservent de désigner et pour lesquels ils se portent fort.

Les actions souscrites ont été libérées chacune à concurrence du tiers en espèces, de sorte que la somme de un million de francs se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la société ainsi que tous les comparants le déclarent et le reconnaissent.

Cette somme a été libérée à la vue du notaire soussigné qui l'atteste, partie en espèces et partie en un chèque de banque.

Article 7. — APPELS DE FONDS. — Les appels de fonds sont décidés souverainement par le conseil d'administration.

L'exercice du droit de vote afférent aux actions sur lesquels les versements n'ont pas été opérés est suspendu aussi longtemps que les versements régulièrement appelés et exigibles n'ont pas été effectués.

L'actionnaire qui, après préavis d'un mois signifié par lettre recommandée, est en retard de satisfaire aux versements, doit bonifier à la société un intérêt calculé à six pour cent l'an, à dater du jour de l'exigibilité du versement.

Après un second avis resté sans résultat pendant un mois, le conseil d'administration peut prononcer la déchéance de tout actionnaire et lui réclamer le restant dû et tous dommages et intérêts.

Le conseil d'administration a le droit de faire vendre en bourse à Bruxellles, les titres des défaillants, aux risques et périls de ces derniers, sans autre formalité qu'une sommation de paiement par exploit d'huissier ou par lettre recommandée restée sans effet dans la quinzaine de sa date.

Les défaillants devront suppléer en principal et intérêt, l'écart entre le taux d'émission des titres et le produit de la vente, sans déduction des versements effectués.

Article 8. — MODIFICATION DU CAPITAL. — Sous réserve d'autorisation par arrêté royal, le capital peut être augmenté ou réduit, par décision de l'assemblée générale, délibérant comme pour les modifications aux statuts.

En cas d'augmentation du capital contre espèces, les nouvelles actions à souscrire seront offertes par préférence aux propriétaires des actions existant à ce moment, au prorata de leur part dans le capital social au jour de l'émission et dans le délai et aux conditions fixés par le conseil d'administration.

Celui-ci décidera si le non-usage total ou partiel par certains propriétaires de titres de ce droit de préférence aura ou non pour effet d'accroitre les droits de souscription proportionnels des autres.

Toutefois, par dérogation à ce qui précède, l'assemblée générale, délibérant comme il est indiqué ci-dessus, pourra toujours décider que tout ou partie des actions à créer ne sera pas offerte par préférence aux anciens possesseurs de titres.

Le conseil d'administration aura dans tous les cas la faculté de passer aux clauses et conditions qu'il avisera, avec tous tiers, des conventions destinées à assurer la soucription de tout ou partie des actions à émettre.

Article 9. — NATURE DES ACTIONS. — Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération. Lorsque le montant en a été totalement libéré elles peuvent être transformées en actions au porteur.

Les titres au porteur peuvent toujours être convertis en titres nominatifs et inversement au gré de leur propriétaire.

Il est tenu au siège administatif un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connnaissance. Ce registre contient : la désignation précise de chaque actionnaire des versements effectués; les transferts avec leurs dates ou la conversion des actions en titres au porteur.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre visé ci-dessus. Des certificats constatant ces inscriptions sont délivrés aux actionnaires.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs au moins. Les deux signatures peuvent être apposées au moyen de griffes.

L'action indique : la date de l'acte constitutif de la société et de sa publication; le nombre et la nature des actions ainsi que leur valeur nominale et le nombre de voix attaché à chaque titre; la consistance sommaire des apports et les conditions auxquelles ils sont faits; les avantages particuliers atribués aux fondateurs; la durée de la société; le jour et l'heure de l'assemblée générale annuelle.

Article 10. — CESSION DES ACTIONS. — Les cessions d'actions ne sont valables qu'après la date de l'arrêté royal autorisant la constitution de la société ou, le cas échéant, l'augmentation du capital.

La cession de l'action nominative s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur le registre des actions datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs, ainsi qui suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 353 du Livre **trois** du Code Civil congolais.

Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert constaté par correspondance ou autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

La cession de l'action au porteur s'opère par la seule tradition du titre.

Les actions représentatives d'apports ne consistant pas en numéraire, de même que tous titres donnant directement ou indirectement droit à

ces actions sont soumises aux dispositions des articles 47 et 50 des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales.

Sont toutefois exceptées de l'application des dispositions de ces articles, les actions prévues à l'article 48 des mêmes lois.

Article 11. — La société ne reconnait qu'un seul propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires d'une action, l'exercice des droits y afférents est suspendu jusqu'à ce qu'une seule pesonne soit désignée comme étant à l'égard de la société, propriétaire de l'action.

La possession d'une action emporte l'adhésion aux statuts sociaux et aux décisions de l'assemblée générale des associés.

Article 12. — AYANT CAUSE. — Les droits et obligations attachés aux titres les suivent en quelques mains qu'ils passent.

Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux bilans et aux délibérations de l'assemblée générale.

Article 13. — OBLIGATIONS. — La société peut en tout temps, sur décision du conseil d'administration, émettre des obligations hypothécaires ou autres.

Le conseil d'administration en détermine le type, le taux d'intérêt, le taux d'émission, les conditions d'amortissement et de remboursement.

Les bons ou obligations au porteur sont valablement signés par deux administrateurs. Ces deux signatures peuvent être apposées au moyen de griffes.

TITRE IV. — ADMINISTRATION - DIRECTION - SURVEILLANCE.

Article 14. — La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins.

Les administrateurs sont nommés pour un terme de six ans au plus par l'assemblée des actionnaires. Ils sont toujours révocables par l'assemblée générale.

Les administrateurs sont toujours rééligibles.

Les mandats des administrateurs sortants cessent immédiatement après l'assemblée générale qui a procédé à la réélection.

Article 15. — PRESIDENCE. — Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président; il peut aussi élire un vice-président si le nombre de ses membres vient à dépasser dix ou si les deux tiers de ses administrateurs en expriment le désir.

Ces personnes restent en fonction pendant toute la durée de leur mandat d'administrateur.

Article 16. — REUNIONS. — Le conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation du président ou du vice-président du conseil d'administration ou, en cas d'empêchement, de l'administrateur-délégué, ou, à son défaut, d'un administrateur désigné par ses collègues. Il doit être convoqué lorsque deux administrateurs au moins le demandent.

Les convocations, sauf les cas d'urgence à motiver au procès-verbal, sont faites au moins huit jours d'avance; elles indiquent l'ordre du jour et le lieu de la réunion.

Le conseil ne pourra délibérer et statuer valablement qui si la moitié au moins de ses administrateurs est présente ou représentée.

Si le conseil n'est pas en nombre il sera convoqué à nouveau dans un délai de huit jours et il pourra, dans ce cas, délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés, mais seulement sur les objets ayant figuré à l'ordre du jour de la précédente séance.

Tout administrateur empêché ou absent peut donner par écrit ou par télégramme à un de ses collègues délégation pour le représenter à une réunion déterminée du conseil et y voter en ses lieu et place. Le délégant sera dans ce cas, au point de vue du vote, réputé présent. Aucun délégué ne peut ainsi représenter plus d'un administrateur.

Tout administrateur peut également, mais seulement au cas où la moitié au moins des membres sont présents en personne, exprimer des avis et formuler ses votes par écrit ou télégramme.

Article 17. — DELIBERATION. — Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

L'administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la société dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance.

Il ne peut prendre part à cette délibération.

Il est spécialement rendu compte à la première assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions des opérations dans lesquelles un des administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la société.

Article 18. — PROCES-VERBAUX. — Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par la moitié au moins des membres qui ont pris part à la délibération.

Ces procès-verbaux sont inscrits dans un registre spécial.

Les délégations ainsi que les avis et votes donnés par écrit ou par télégrammes y sont annexés.

Les copies à produire en justice ou ailleurs sont signées par le président du conseil ou l'administrateur-délégué.

Article 19. — POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION. — Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas expressément réservés par les statuts à l'assemblée générale ou au conseil général.

Il a notamment le pouvoir de décider de sa seule autorité toutes les opérations qui, aux termes de l'articles trois ci-dessus, entre dans l'objet social, ainsi que tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations ou interventions financières relatives aux dites opérations.

Il peut, en outre, acquérir, aliéner, hypothéquer, échanger, prendre ou donner à bail, tous biens meubles et immeubles, acquérir, affermer, exploiter ou céder toutes concessions, de quelque nature que ce soit; acquérir exploiter ou céder toutes concessions, de quelque nature que ce soit; acquérir, exploiter ou céder toutes marques de fabrique, tous brevets ou licences de brevets; contracter tous emprunts par voie d'ouverture de crédit ou autrement, notamment par voie d'émission de bons ou d'obligations hypothécaires ou autres, avec ou sans stipulation de voie parée; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements; dispenser les conservateurs des hypothèques de prendre toutes inscriptions d'office, compromettre, transiger, acquiscer.

Il nomme et révoque tous les agents et employés de la société et fixe leurs attributions, leurs traitements et, s'il y a lieu, leurs cautionnements.

L'énumération qui précède est énonciative et non limitative.

Article 20. — DELEGATION. — Le conseil d'administration peut déléguer partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres qui portent le titre d'administrateurs-délégués ou à un ou plusieurs tiers, et confier la gestion journalière de la société à un directeur choisi hors ou dans son sein.

Il peut également confier telle branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, dont il détermine le titre et les attributions.

Le conseil fixe les pouvoirs et les rémunérations spéciales attachés aux délégations et fonctions prévues ci-dessus.

Articles 21. — SIGNATURES. — Sauf délégation spéciale du conseil d'administration, tous actes engageant la société sont valablement signés par deux administrateurs, qui n'ont a justifier, en aucun cas, à l'égard des tiers d'une décision du conseil d'administration.

Article 22. — REPRESENTATION EN JUSTICE. — Les actions judiciaires sont suivies, tant en demandant qu'en défendant, au nom de la société, par son conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué, ou de deux administrateurs, sans qu'en aucun cas, ils aient à justifier d'un pouvoir spécial.

Au Congo belge, au Ruanda-Urundi et en pays étranger où la société a un représentant autorisé, les actions judiciaires sont suivies par ou contre celui-ci.

Article 23. — SURVEILLANCE. — La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

L'assemblée générale détermine le nombre des commissaires et fixe leurs émoluments consistant en une somme fixe établie au début et pour la durée du mandat par l'assemblée générale. Ces émoluments peuvent être modifiés avec l'accord des parties.

En dehors de ces émoluments, les commissaires ne peuvent recevoir aucun avantage de la société, sous quelque forme que ce soit. La société ne peut leur consentir des prêts ou avances ni donner ou constituer des garanties à leur profit.

Les commissaires ne peuvent exercer aucune autre fonction dans la société soumise à leur surveillance.

Si le nombre des commissaires est réduit par suite de décès ou autrement, de plus de moitié, le conseil d'administration doit convoquer immédiatement l'assemblée générale pour pourvoir au remplacement du ou des commissaires manquants.

Si le nombre des commissaires est réduit de moins de moitié, le conseil général peut pourvoir provisoirement aux mandats vacants. La nomination définitive est soumise à la plus prochaine assemblée.

Article 24. — MISSION DES COMMISSAIRES. — Les commissaires ont, conjointement ou séparément, un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et, généralement, de toutes les écritures de la société, mais sans déplacement de ces documents.

Ils peuvent se faire assister par un expert en vue de procéder à la vérification des livres et comptes de la société. L'expert doit être agréé par la société.

Les commissaires doivent soumettre à l'assemblée générale le résultat de leur mission, avec les propositions qu'ils jugent convenables, et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Article 25. — CAUTIONNEMENT. — Chaque administrateur doit affecter cinq actions de la société à la garantie de son mandat; chaque commissaire doit en affecter deux. Ces actions sont nominatives.

Mention de l'affectation est faite par le propriétaire des actions sur le registre des actionnaires.

Si les actions n'appartiennent pas à l'administrateur ou au commissaire dont elles garantissent le mandat, le nom du propriétaire est indiqué lors du dépôt; il en est donné connaissance à la première assemblée générale.

L'assemblée peut à toute époque, à la simple majorité des voix, imposer aux administrateurs et aux commissaires, un supplément de cautionnement dont elle détermine la nature et l'importance.

Décharge ne peut être donnée de ce cautionnement qu'en vertu d'une décision prise par un vote spécial de l'assemblée générale, après approbation par celle-ci du bilan de l'exercice pendant lequel auront respectivement pris fin les fonctions d'administrateur et de commissaire.

A défaut d'avoir constitué son cautionnement dans le mois de sa nomination ou de la notification qui lui a été faite, si elle a eu lieu en son absence, tout administrateur ou tout commissaire sera réputé démissionnaire et il sera pourvu à son remplacement par l'assemblée générale.

Articale 26. — INDEMNITES. — Indépendamment des tantièmes et émoluments alloués aux administrateurs par l'article 41, l'assemblée générale peut leur attribuer un traitement fixe; elle peut aussi déterminer un minimum de tantième imputable sur frais généraux.

Le conseil d'administration peut accorder aux administrateurs, chargés de fonctions ou de missions spéciales, temporaires ou permanentes, des indemnités à prélever sur les frais généraux.

Article 27. — CONSEIL GENERAL. — Les administrateurs et les commissaires réunis forment le conseil général.

Ce conseil, sur convocation faite huit jours d'avance, avec mention de l'ordre du jour, se réunit chaque fois que l'intérêt de la société l'exige, sous la présidence du président du conseil d'administration ou, en cas d'empêchement de celui-ci, d'un administrateur désigné par ses collègues.

Le président fixe le lieu, la date et l'heure de la réunion.

Le conseil général délibère sur toutes propositions faites, soit par le conseil d'administration, soit par l'un de ses membres, soit par l'un des commissaires.

Il peut être consulté sur toutes les affaires d'un intérêt majeur pour la société.

Les délibérations ont lieu et les procès-verbaux sont tenus comme pour le conseil d'administration.

Pour délibérer valablement, il faut que la majorité des membres du conseil général sont présents ou représentés. Tout membre empêché ou absent peut donner, par écrit ou par télégramme, à un autre membre, délégation pour le preprésenter à une réunion déterminée du conseil général et y voter en ses lieu et place.

En cas de vacance d'une place d'administrateur et, le cas échéant, de commissaire, ainsi qu'il est prévu à l'article 23, le conseil général a le droit d'y pourvoir provisoirement. L'assemblée générale, lors de sa première réunion, procédera à l'élection définitive. Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage la voix du président de la réunion est prépondérante.

TITRE V. — ASSEMBLEE GENERALE.

Article 28. — POUVOIRS. — L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société et qui figurent à l'ordre du jour.

Elle se compose de tous les propriétaires d'actions qui ont le droit de voter soit par eux mêmes, soit par mandataires, moyennant observation des prescriptions légales et statutaires.

Les délibérations prises par l'assemblée sont obligatoires pour tous, même pour les actionnaires absents ou dissidents.

Article 29. — REUNIONS. — Les assemblées générales se réunissent au siège social ou à Bruxelles ou dans l'agglomération Bruxelloise, siège administratif ou à tout autre endroit désigné par le conseil d'administration et indiqué dans les avis de convocation.

L'assemblée générale ordinaire se réunit de plein droti le deuxième mardi du mois de mai à dix-sept heures, et pour la première fois en mil neuf cent cinquante-huit. Si ce jour est férié, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée peut être convoquée extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige. Elle doit l'être sur la demande d'actionnaires représentant ensemble un cinquième du capital. Dans ce cas le conseil d'administration est tenu de réunir l'assemblée générale dans un délai qui ne peut excéder trois semaines.

Article 30. — CONVOCATIONS. — Les convocations aux assemblées générales sont faites par annonces insérées au moins quinze jours avant l'assemblée générale, dans le « Bulletin Officiel du Congo Belge » où le « Bulletin administratif du Congo Belge », ainsi que dans un journal de Bruxelles.

Des lettres missives sont adressées à tous les associés en nom quinze jours au moins avant l'assemblée générale, mais sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

Lorsque tous les titres sont nominatifs, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées, adressées aux actionnaires quinze jours avant l'assemblée. Les convocations mentionnent l'ordre du jour.

Article 31. — DEPOT DE TITRES. — Pour être admis à l'assemblée générale, tout propriétaire de titres au porteur devra justifier du dépôt de ses titres effectué au moins cinq jours à l'avance, au siège administratif ou dans les établissements indiqués dans les convocations.

Les titulaires de titres nominatifs devront, par lettre adressée au siège administratif, trois jours avant l'assemblée donner avis au conseil d'administration de leur intention d'assister à l'assemblée.

Les porteurs d'obligations peuvent assister à l'assemblée, mais avec voix consultative seulement, à condition qu'ils aient effectué le dépôt de leurs obligations dans les conditions fixées par l'alinéa premier ci-dessus.

Article 32. — Nul ne peut représenter un actionnaire s'il n'est actionnaire lui-même et s'il n'a rempli les formalités nécessaires pour assister à l'assemblée.

Toutefois, les mineurs, les interdits, les établissements publics ou privés et les sociétés ou associations jouissant la personnalité civile seront représentés par leurs mandataires ou organes légaux et la femme mariée peut être représentée par son mari, même si ces représentants ne sont pas actionnaires.

Les copropriétaires, les usufruitiers et les nuspropriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes devront respectivement se faire représenter par une seule et même personne.

Le conseil d'administration a le droit de déterminer la forme des procurations et d'exiger le dépôt de celles-ci au lieu indiqué par lui, trois jours francs avant la réunion.

Tout associé, avant d'entrer dans le local où se tient l'assemblée, doit signer la liste de présence.

Article 33. — BUREAU. — Les assemblées générales sont présidées par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par le vice-président ou, à défaut de vice-président, par l'administrateur désigné par le conseil.

Le président choisit un secrétaire qui peut ne pas être associé. L'assemblée désigne deux scrutateurs parmi les associés présents. Les autres membres présents du conseil d'administration complètent le bureau.

Article 34. — PROROGATION. — Le président de l'assemblée a le droit de proroger pour un délai n'excédant pas deux mois, toute assemblée générale, alors même qu'elle n'aurait pas pour objet de statuer sur le bilan.

Cette prorogation annule toutes décisions prises. La seconde assemblée statue définitivement.

En cas de prorogation, tout associé a le droit de remplir les formalités nécessaires pour assister à la nouvelle assemblée, même s'il ne les avait pas faite en vue de l'assemblée primitive.

Article 35. — L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les propositions énoncées dans l'ordre du jour. Aucune proposition faite par les associés n'est portée à l'ordre du jour si elle n'est signée par des associés possédant ensemble un cinquième du capital social et si elle n'a été communiquée au conseil d'administration en temps utile pour être insérée dans les convocations.

Chaque action donne droit à une voix, toutefois nul ne peut prendre part au vote en nom personnel et comme mandataire pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre des voix attachées à l'ensemble des titres ou les deux cinquième du nombre des voix attachées aux titres représentés.

D'une manière générale, l'assemblée statue quels que soient le nombre et la nature des actions représentées et les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents ou représentés.

Toutefois, lorsqu'elle doit délibérer sur des questions de modification aux statuts, de fusion, de prorogation ou de dissolution anticipée de la société, d'augmentation ou de réduction de capital, l'assemblée n'est valablement constituée que si les modifications ont été spécialement indiquées dans les convocations et si ceux qui assistent à la réunion représentent la moitié au moins du capital.

Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée doit être convoquée et cette nouvelle assemblée statue quels que soient le nombre et la nature des actions ou parts représentées.

Aucune modification n'est admise que si elle réunit les trois quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

S'il existe plusieurs catégories de titres ou parts, représentatifs ou non du capital exprimé, l'assemblée générale peut modifier leurs droits respectifs ou décider le remplacement des actions, titres ou parts d'une catégorie par ceux d'une autre catégorie, et ce en conformité du décret du treize août mil neuf cent cinquante-quatre.

En cas de perte de la moitié du capital social, les administrateurs doivent soumettre à l'assemblée générale, délibérant dans les formes prescrites pour les modifications aux statuts, la question de la dissolution de la société.

Si la perte atteint les trois quarts du capital, la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La dissolution doit être prononcée sur la demande de tout intéressé lorsque six mois se sont écoulés depuis l'époque ou le nombre des associés a été réduit à moins de sept.

Article 36. — PROCES-VERBAUX. — Les décisions des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux inscrits dans un registre spécial.

Ces procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire, les deux scrutateurs, les autres membres du bureau et actionnaires qui en font la demande.

Les copies ou extraits de procès-verbaux sont certifiés conformes par le président du conseil d'administration ou un administrateur-délégué, ou par deux administrateurs.

TITRE VI. — BENEFICE - REPARTITION.

Article 37. — ECRITURES SOCIALES. — L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année le trente et un décembre — et pour la première fois en mil neuf cent cinquante-sept — les écritures de la société sont arrêtées et l'administration dresse un inventaire, contenant l'indication des valeurs actives et du passif de la société avec une annexe contenant en résumé touts ses engagements ainsi que les dettes des administrateurs, commissaires et directeurs envers la société.

L'administration forme le bilan et le compte des profits et pertes, dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits.

Le conseil d'administration a la liberté la plus absolue pour l'évaluation des créances et autres valeurs mobilières et immobilières composant l'actif social.

Il établit ces évaluations de l'actif de la manière qu'il juge la plus utile pour assurer la bonne gestion des affaires, la stabilité et l'avenir de la société.

Il est notamment nullement tenu de s'en référer au cours de la bourse pour l'évaluation des valeurs en portefeuille.

Article 38. — RAPPORT DES COMMISSAIRES. — Le conseil d'administration, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, transmet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, aux commissaires qui doivent, dans la quinzaine, faire un rapport contenant leurs propositions.

Article 39. — DOCUMENTS A LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES. — Quinze jours avant l'assemblée générale ordinaire, les associés peuvent prendre connaissance, au siège administratif:

1. — du bilan et du compte des profits et pertes;

2. — de la liste des fonds publics, des actions, obligations et autres titres de société qui composent le portefeuille;

3. — de la liste des associés qui n'ont pas libéré leurs titres, avec indication du nombre de leurs titres et de leur domicile;

4. — du rapport des commissaires.

Le bilan et le compte des profits et pertes, de même que le rapport des commissaires, sont adressés aux actionnaires en nom en même temps que la convocation.

Article 40. — APPROBATION ET PUBLICATION DU BILAN. — L'assemblée générale annuelle statue sur l'adoption du bilan et du compte des profits et pertes.

Après l'adoption du bilan l'assemblée se prononce, par un votre spécial, sur la décharge des administrateurs et commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient aucune omission ni indication fausse, dissimulant la situation réelle de la société, et quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Le bilan et le compte de profits et pertes, précédés de la mention de la date de la publication des actes constitutifs, sont, dans la quinzaine de leur approbation, publiés aux frais de la société et par les soins des administrateurs, aux annexes du « Bulletin officiel du Congo belge » ou au « Bulletin administratif du Congo belge ».

A la suite du bilan sont publiés les noms, prénoms, professions et domiciles des administrateurs et commissaires en fonction, ainsi qu'un tableau indiquant l'emploi et la répartition des bénéfices nets, conformément aux décisions de l'assemblée générale.

La situation du capital social est publié au moins une fois par an, à la suite du bilan; elle comprend l'indication des versements effectués et la liste des actionnaires qui n'ont pas encore entièrement libéré leurs actions, avec indication des sommes dont ils sont redevables.

Article 41. — L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements nécessaires, constitue lel bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé :

1° tout d'abord cinq pour cent au moins pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint et se maintient au dixième du capital social.

2" dix pour cent comme tantièmes au Conseil d'Administration;

3° la somme nécessaire pour payer à chaque action un premier dividende non récupérable de cinq pour cent, prorata temporis sur le montant dont elle se trouve libérée par versement en numéraire ou par apport effectif.

Le surplus éventuel sera réparti entre toutes les actions, chacune d'elles ayant un droit égal.

Toutefois, le Conseil d'Administration peut proposer à l'assemblée générale, d'affecter tout ou partie du bénéfice net, après le prélèvement prévu sub primo pour la réserve, soit à des reports à nouveau, soit à des fonds de prévisions ou de réserves extraordinaires, et cette proposition, émanant du conseil, ne peut être amendée ou rejetée que par un vote de l'assemblée réunissant les deux/tiers des voix attachées à l'ensemble des titres ayant pris part au vote.

Article 42. — PAIEMENT DES DIVIDENDES. — Le paiement des dividendes est fait aux époques et aux endroits indiqués par le Conseil d'Administration.

TITRE VII. — LIQUIDATION.

Article 43. — Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit à l'expiration de sa durée, la liquidation s'opèrera par les soins du Conseil d'Administration alors en exercice, à moins que l'assemblée générale ne désigne à cet effet un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs et les émoluments.

En cas de liquidation d ela société, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, l'actif servira d'abord à rembourser les actions à concurrence du montant dont elles sont libérées. Le surplus éventuel sera réparti entre toutes les actions au prorata de leur nombre.

TITRE VIII. — DISPOSITIONS GENERALES

Article 44. — Pour l'exécution des présents statuts, tout actionnaire, administrateur, commissaire, directeur, liquidateur est censé faire élection de domicile au siège social ou au siège administratif s'il en existe un où toutes les communications, assignations, sommations, significations peuvent lui être valablement faites.

Le conseil d'administration et, en cas de liquidation, le ou les liquidateurs sont autorisés, pour les litiges qui intéressent les succursales de la société à se soumettre à une juridiction étrangère.

Article 45. — Toutes les contestations entre la société et les associés, comme telles sont portées devant les juridictions compétentes du lieu du siège administratif de la société.

Article 46. — La société faisant l'objet des présentes est constituée sous condition de son autorisation par arrêté royal.

Article 47. — FRAIS. — Les parties déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunération et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de quarante mille francs.

TITRE IX. — NOMINATIONS STATUTAIRES.

Et d'un même contexte, en conformité des articles 14 et 23 des présents statuts, le nombre primitif des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs de la société :

M. Joseph Janssens;

Mme Yvonne Janssens;

et M. Maurice Mijlemans,

tous trois présents et acceptant.

Est commissaire : M. Guillaume Noeninckx, expert comptable, demeurant à Anvers-Wilryck, pour lequel accepte M. Charles Sigal.

Les administrateurs et commissaire nouvellement élus resteront en fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de mil neuf cent soixante, laquelle pourvoira à leur réélection ou à leur remplacement s'il y a lieu.

Dont acte.

Fait et passé à Bruxelles, en l'Etude.

Date que dessus.

Lecture faite, les parties ont signé avec le notaire (suivent les signatures).

Enregistré neuf rôles, douze renvois au 3me Bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles, le 9 juillet 1956, volume 6, folio 64, case 8. Reçu quarante francs. Le Receveur a/i (s) Vijverman.

Pour expédition conforme :

(sé) M. GERARD.

Maurice Gérard, notaire à Bruxelles, Brabant.

Tribunal de première instance de Bruxelles. Président.

Vu par nous : Marcel Carlier, vice-président ff. de président du Tribunal de première instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de maître Gérard, notaire à Bruxelles.

Reçu 4 francs. — N° 2924. Bruxelles, 11 juillet 1956. (sé) M. Carlier.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Carlier apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 11 juillet 1956. Le fonctionnaire délégué (sé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 11 juillet 1956. Pour le Ministre, le conseiller-adjoint (sé) N. Cornet. Droits perçus : 40 francs.

Vu,	**Mij bekend,**
le Ministre des Colonies,	de Minister van Koloniën,
le 20 juillet 1956.	de 20 Juli 1956.

(sé) A. BUISSERET (get.)

« Chamebel — Division Charpente — S. C. A. R. L. »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

—

MODIFICATIONS AUX STATUTS — AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL — CHANGEMENT DE LA DENOMINATION SOCIALE EN : « CHAMEBEL CONGO » (1).

L'an mil neuf cent cinquante six,

Le vingt huit juin,

Devant Maître Jacques Van Wetter, notaire à Ixelles,

A Ixelles, en l'Etude, rue Defacqz 40,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Chamebel — Division Charpente — S.C.A.R.L. », ayant son siège social à Léopoldville, immatriculée au registre du commerce de Léopoldville, sous le numéro 4782.

Société constituée par acte de Maître Jacques Van Wetter, soussigné, le vingt deux octobre mil neuf cent cinquante deux, autorisée par arrêté-

(1) Arrêté royal du 30 juillet 1956 — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1956 — 1re Partie.

royal du quatorze novembre mil neuf cent cinquante deux, publiée au Bulletin officiel du Congo Belge du trois janvier mil neuf cent cinquante trois, sous le numéro 1.

Statuts modifiés suivant acte de Maître Jacques Van Wetter soussigné, du deux juin mil neuf cent cinquante six, qui sera publié incessamment au Bulletin officiel du Congo Belge.

La séance est ouverte à seize heures trente, sous la présidence de Monsieur Marcel Van Doosselaere.

Monsieur le Président désigne aux fonctions de secrétaire Monsieur Maurice Aupaix.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Léon Metz.

Tous plus amplement qualifiés en la liste de présence ci-annexée.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les noms, prénoms, professions et demeures, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux déclare être propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant le Notaire soussigné est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par Nous, Notaire.

Procurations — Représentation.

La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Le Châssis Métallique Belge » « Chamebel » est ici représentée par Monsieur Maurice Aupaix.

Monsieur Benjamin Allen Williams est ici représenté par Monsieur Léon Metz.

Monsieur Thomas Sart-Williams est ici représenté par Monsieur Marcel Van Doosselaere.

Captain Jack-Fox-Williams est ici représenté par Monsieur Léon Metz.

Tous, en vertu de procurations sous seing privé qui demeurent ci-annexées.

Monsieur le Président expose que :

I. — La présente assemblée a pour ordre du jour :

1° — Augmentation du capital à concurrence de seize millions cinq cent mille francs congolais, pour le porter de deux millions de francs congolais à dix huit millions cinq cent mille francs congolais, par la création de trois mille trois cents actions de capital d'une valeur nominale de cinq mille francs congolais chacune, intégralement libérées, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices à partir de leur création.

Attribution de ces trois mille trois cents actions de capital nouvelles à la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Le châssis métallique belge « Chamebel » société congolaise par actions à responsabilité

limitée », ayant son siège social à Léopoldville et son siège administratif à Bruxelles, rue Royale 55, immatriculée au registre du commerce de Bruxelles, sous le numéro 225.892, en rémunération de l'apport de matériel lui appartenant.

2° Changement de la dénomination de la société en « Chamebel Congo ».

3° Modification de l'article trois des statuts sociaux pour ajouter in fine du premier alinéa le texte suivant : « ...et de tous produits métalliques, » pour la construction de fenêtres et portes métalliques, portes en métal » estampé, barres à vitrages sans mastic, châssis métalliques et, en géné- » ral, de tous produits en profilés d'acier breveté spéciaux ou de com- » merce, de la tôle d'acier ou de tout autre genre de construction métal- » lique ».

4° Modification des statuts sociaux pour les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent.

5° Nomination d'administrateurs.

II. — L'intégralité du capital étant représentée, il n'est pas justifié des convocations.

III. — Les actionnaires présents ou représentés se sont conformés à l'article 32 des statuts sociaux.

IV. — Conformément aux statuts, l'assemblée ne peut délibérer sur les modifications aux statuts que si la moitié au moins du capital est représentée.

Les décisions doivent être prises à la majorité des trois/quarts des voix.

V. — Il existe actuellement quatre cents actions de capital.

Il en est représenté la totalité.

VI. — Chaque action de capital donne droit à une voix sous réserve des restrictions légales et statutaires.

L'exposé de Monsieur le Président est vérifié et reconnu exact par l'assemblée générale, qui se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

A l'unanimité, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital à concurrence de *seize millions cinq cent mille francs congolais,* pour le porter de deux millions de francs congolais à *dix huit millions cinq cent mille francs congolais,* par la création de trois mille trois cents actions de capital, d'une valeur nominale de cinq mille francs congolais chacune, intégralement libérées, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions de capital existantes.

Ces actions de capital nouvelles participent aux bénéfices à partir de leur création.

L'assemblée décide que l'augmentation de capital sera réalisée par les apports en nature ci-après indiqués.

A l'instant intervient :

La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Le châssis métallique belge » « Chamebel » — société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège social à Léopoldville, et son siège administratif à Bruxelles, rue Royale 55, immatriculée au registre du commerce de Bruxelles, sous le numéro 225.892.

Ici représentée par :

Monsieur Maurice Aupaix, préqualifié, en vertu de la procuration susvisée, procuration signée par deux administrateurs, spécialement habilités pour effectuer le présent apport, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire de la dite société, tenue le treize juin mil neuf cent cinquante six.

Lequel, — après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, — déclare avoir parfaite connaissance des statuts de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Chamebel — Division Charpente — S.C.A.R.L. » et déclare faire apport à la dite société du matériel suivant, appartenant à la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Le Châssis Métallique Belge » « Chamebel » société congolaise par actions à responsabilité limitée :

I — La cabine à haute tension, la cabine de sablage et le matériel fixe, comprenant notamment : cisailles, - scies, - soudeuses par points et par rapprochement, — presses de dix à quarante tonnes et de cinquante à cent tonnes, -- machines Ageflex, — cintreuses et foreuses, — tronçonneuses, — presse — Brück, — compresseurs, — tours, — estimés douze millions deux cent mille francs congolais. ..... 12.200.000,—

II. — La totalité du matériel mobile, comprenant notamment : petites meuleuses et foreuses, — taraudeuses, — cintreuses, — moteurs électriques pour presses, — étaux, forges, — chariots élévateurs et ordinaires, — chauffe-rivets, — marteaux pneumatiques, — postes de soudure, — établis, racs à profilés, — brouettes, — chalumeaux, — estimés un million huit cent mille francs congolais. ..... 1.800.000,—

III. — La totalité du matériel de bureau, comprenant notamment : machines à écrire, — machines comptables Ruf, — horloges de pointage, — dictorel, — coffre-fort, — machines à calculer, — conditionneurs d'air, — duplicateurs, — estimée un million de francs congolais. ..... 1.000.000,—

IV. — La totalité du mobilier d'habitations, comprenant notamment : fauteuils, — garde-mangers, — lits, — armoires, — chaises, — baignoires, — chauffe eau électriques, cuisinières électriques et à gaz, — frigos, estimée cinq cent mille francs congolais. ..... 500.000,—

V. — La totalité du matériel roulant comprenant notamment : moto, — vélo, — remorques, — camion Desoto, — camionnettes Volkswagen, — voiture Volkswagen, — voiture Chevrolet, — estimée six cent mille francs congolais. ..... 600.000,—

VI. — Diverses matrices, estimées septantes mille francs congolais. ..... 70.000,—

VII. — Les installations nouvelles relatives à la force eau, éclairage, estimées trois cent trente mille francs congolais. 330.000,—

Tels que ces apports sont plus amplement détaillés dans les inventaires, livres et écritures de la société apporteuse.

Le représentant de la société apporteuse et l'assemblée générale de la présente société reconnaissent avoir parfaite connaissance de cet apport et se dispensent mutuellement et dispensent le Notaire soussigné de plus ample description.

En rémunération de cet apport, il est attribué à la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Le Châssis Métallique Belge » « Chamebel » société congolaise par actions à responsabilité limitée, pour qui accepte, le représentant susdit, la totalité des trois mille trois cents actions de capital nouvelles, d'une valeur nominale de cinq mille francs congolais chacune, intégralement libérées.

L'assemblée constate et requiert le Notaire soussigné d'acter authentiquement que l'augmentation de capital est intégralement souscrite et que chaque action de capital nouvelle est entièrement libérée et que le capital est effectivement porté à dix huit millions cinq cent mille francs congolais, représenté par trois mille sept cents actions de capital d'une valeur nominale de cinq mille francs congolais chacune.

DEUXIEME RESOLUTION.

A l'unanimité, l'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la présente société en « Chamebel Congo ».

En conséquence, le dernier alinéa de l'article premier des statuts sociaux est remplacé par le texte suivant :

« Elle est dénommée « Chamebel Congo ».

TROISIEME RESOLUTION.

A l'unanimité, l'assemblée générale décide d'ajouter in fine du premier alinéa de l'article trois, le texte suivant : « ...et de tous produits métalli» ques, pour la construction de fenêtres et portes métalliques, portes en » métal estampé, barres à vitrages sans mastic, châssis métalliques et, » en général, de tous produits en profilés d'acier breveté spéciaux ou de » commerce, de la tôle d'acier ou de tout autre genre de construction mé» tallique ».

QUATRIEME RESOLUTION.

A l'unanimité, l'assemblée générale décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes, afin de les mettre en concordance avec l'augmentation de capital qui précède :

Article cinq —

Cet article est remplacé par le texte suivant :

« Le capital est fixé à dix huit millions cinq cent mille francs congolais.

» Il est représenté par trois mille sept cents actions de capital de cinq » mille francs congolais chacune, intégralement libérées ».

Article six —

Cet article est remplacé par le texte suivant :

« HISTORIQUE —

« 1) La société a été constituée le vingt deux octobre mil neuf cent cinquante deux, au capital de deux millions de francs congolais, représenté par quatre cents actions de capital de cinq mille francs congolais chacune, intégralement libérées, souscrites partie au moyen d'apports en nature décrits à l'acte constitutif, et partie au moyen d'espèces.

» 2) Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire tenue par devant Maître Jacques Van Wetter, notaire à Ixelles, le vingt huit juin mil neuf cent cinquante six, le capital a été porté à dix huit millions cinq cent mille francs congolais, représenté par trois mille sept cents actions de capital de cinq mille francs congolais chacune, intégralement libérées.

» L'augmentation de capital a été souscrite au moyen d'apports en nature plus amplements décrits au dit procès-verbal ».

CINQUIEME RESOLUTION.

A l'unanimité, l'assemblée générale décide d'appeler aux fonctions d'administrateurs, pour une durée de six ans.

1° — Monsieur Robert Jeanty, avocat à la Cour d'appel, demeurant à Léopoldville (Congo Belge),

2° — Monsieur Denys Jack Williams, industriel, demeurant Netherdale, Frodsham (Angleterre).

3° — Monsieur Firmin Van den Berghe, ingénieur AIG, domicilié à Vilvorde, rue Xavier Buisset 56.

FRAIS —

Monsieur le Président déclare que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, s'élève approximativement à deux cent cinquante cinq mille francs.

CONDITION SUSPENSIVE.

Toutes les décisions prises ci-dessus sous les première, deuxième et troisième résolutions, sont subordonnées à la condition suspensive de leur autorisation par arrêté-royal.

La séance est levée à dix sept heures.

De tout quoi, le notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal,

Date et lieu que dessus,

Et lecture faite, les actionnaires ou leur mandataire, ont signé avec nous notaire.

(suivent les signatures).

Enregistré six rôles, quatre renvois à Ixelles 3e bureau, le deux juillet 1956, vol. 238, fol. 43, case 3.

Reçu quarante francs.

Le Receveur (s) F. Briest.

(suivent les annexes).

« Chamebel — Division Charpente — S. C. A. R. L. »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville.

Registre de Commerce de Léopoldville n° 4782.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 1956.

LISTE DE PRESENCE.

Actionnaires	Nombre de titres	Mandataire	Signatures
« Le Châssis Métallique Belge » « Chamebel » société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège social à Léopoldville et son siège administratif à Bruxelles, rue Royale 55, — propriétaire de trois cent nonante quatre actions de capital :	394	Monsieur Maurice AUPAIX	M. AUPAIX
Monsieur Benjamin Allen Williams, industriel, demeurant Netherdale, Frodsham (Angleterre), — propriétaire de une action de capital :	1	Monsieur Léon METZ	L. METZ
Monsieur Thomas Sarl-Williams, industriel demeurant White Lodge, Westminster Park, Chester (Angleterre), — propriétaire de une action de capital :	1	Monsieur Marcel VAN DOOSSELAERE	M. VAN DOOSSELAERE
Captain Jack Fox-Williams, industriel, demeurant Victoria House, Southampton Row, Londres W.C.I. (Angleterre), — propriétaire de une action de capital :	1	Monsieur Léon METZ	L. METZ

Actionnaires	Nombre de titres	Mandataire	Signatures
Monsieur Marcel Van Doosselaere, ingénieur A.I.G. demeurant à Bruxelles, rue Paul-Emile Janson 3/A, — propriétaire de une action de capital :	1		M. VAN DOOSSELAERE
Monsieur Léon Metz, industriel, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue Emile Demot 9, — propriétaire de une action de capital :	1		L. METZ
Monsieur Maurice Aupaix, expert-comptable, demeurant à Manage, rue Jules Empain 10, — propriétaire de une action de capital :	1		M. AUPAIX
Ensemble : ou la totalité : quatre cents actions de capital :	400		

Signée « ne varietur » pour rester annexée au procès-verbal dressé par Maître Jacques Van Wetter, notaire à Ixelles, le vingt huit juin mil neuf cent cinquante six.

(suivent les signatures).

Enregistré un rôle, sans renvoi à Ixelles, 3e bureau, le deux juillet 1956, vol. 31, fol. 67, case 17.

Reçu quarante francs. Le Receveur (s) F. Briest.

Pour expédition conforme (sé) J. Van Wetter.

Jacques van Wetter, Notaire - Ixelles.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous : Carlo Vullers, Président du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Maître Van Wetter, Notaire à Bruxelles.

Reçu : 4 francs — N° 2887.

Bruxelles, le 7 juillet 1956.

(sé) C. Vullers.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. C. Vullers apposé ci-dessus.

Bruxelles, le 9 juillet 1956.

Le fonctionnaire délégué (sé) R. Verleysen.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. Verleysen apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 9 juillet 1956.

Pour le Ministre.

Le Chef de Bureau ff. (sé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 francs.

Vu,
le Ministre des Colonies,
le 20 juillet 1956.

Mij bekend,
de Minister van Koloniën,
de 20 juli 1956.

(sé) BUISSERET (get.)

Société d'Etudes et de Topographie au Congo Belge « SETAC »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 256009.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge)

Siège administratif : Bruxelles, 9, Square Frère Orban.

—

Constituée par acte authentique du 8 septembre 1952.

Autorisée par Arrêté Royal du 6 octobre 1952, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1952.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955
approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire au 28 mai 1956.

ACTIF.

Immobilisé :			
Matériel	1.845.963,—		
Amortissements	1.071.473,—		
		774.490,—	
Mobilier, machines et agencement bureaux	248.986,—		
Amortissements	149.908,—		
		99.078,—	
Petit matériel et outillage	44.701,—		
Amortissements	27.597,—		
		17.104,—	
			890.672,—

Disponible et réalisable :		
Caisses et banques	827.301,—	
Débiteurs divers	2.912.742,—	
Travaux exécutés et non facturés	640.328,—	
Actionnaires	500.000,—	
		4.880.371,—
Compte débiteur :		
Dépenses à répartir		124.241,—
Compte d'ordre :		
Dépôts statutaires		p.m.
		5.895.284,—

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :		
Capital	1.000.000,—	
Réserve statutaire	24.180,—	
		1.024.180,—
Dettes envers les tiers :		
Créditeurs divers	3.365.986,—	
Acomptes versés par le Maître de l'Œuvre	875.000,—	
		4.240.986,—
Compte créditeur :		
Dépenses à régler		509.236,—
Compte d'ordre :		
Déposants statutaires		p.m.
Profits et Pertes :		
Solde		120.882,—
		5.895.284,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1955.

DEBIT.

Frais généraux d'exploitation	9.007.255,—
Amortissements de l'exercice	617.814,—
Solde bénéficiaire	120.882,—
	9.745.951,—

CREDIT.

Solde reporté	3.482,—
Recettes d'exploitation et divers	9.742.469,—
	9.745.951,—

REPARTITION DES BENEFICES.

Réserve légale	5.870,—
Dividende de 6 % aux actions, prorata liberationis	30.000,—
Tantièmes statutaires	11.153,—
Dividende complémentaire	70.000,—
Solde à reporter	3.859,—
	120.882,—

SITUATION DU CAPITAL.

Montant à verser par les actionnaires : 50 % du capital souscrit.

Société Africaine de Travaux et d'Etudes Topographiques (S.A.T.E.T.) à Brazzaville (A.E.F.)	155.000,—
Société Africaine de Construction « SAFRICAS » (Entreprises Safricas et Trabeka réunies), 9, Square Frère Orban, Bruxelles	90.000,—
Socol-Congo, 5, rue de la Science, Bruxelles	75.000,—
Société Belge de Transports par Air « SOBELAIR », 137, rue Royale, Bruxelles	75.000,—
Société Auxiliaire Industrielle et Financière « AUXILACS », 24, Avenue de l'Astronomie, Bruxelles	75.000,—
M. Delporte Marcel, 32, Avenue Léon Van Dromme, Auderghem	5.000,—
M. Louvet Joseph, 13, Kleindal, Linkebeek	5.000,—
M. Fournier Henri, 68b, Boulevard Léopold II, Léopoldville	5.000,—
M. Dierkens Ferdinand, 8, Avenue Franklin D. Roosevelt, Bruxelles	5.000,—
M. Vial Joseph, Brazzaville (A.E.F.)	5.000,—
M. Martin Jean, 38, rue du Docteur Blanche, Paris	5.000,—
	500.000,—

ADMINISTRATEURS EN FONCTION.

M. Gaston Claeys, ingénieur des constructions civiles, 43, Avenue de l'Aviation, Woluwé-Saint-Pierre, Président.

M. Joseph Vial, ingénieur géographe, Boîte Postale 199, Brazzaville (A.E.F.), Vice-Président.

M. Karl Jadin, ingénieur civil des mines, 65, Avenue Alexandre Bertrand, Forest, Administrateur-Délégué.

M. Henri Fournier, ingénieur E.P.C., 68b, Boulevard Léopold II, Léopoldville (Congo Belge), Administrateur-Délégué.

M. Marcel Delporte, administrateur de sociétés, 32, Avenue Léon Van Dromme, Auderghem.

M. Joseph Louvet, administrateur de sociétés, 13, Kleindal, Linkebeek.

M. Jean Martin, ingénieur des Ponts et Chaussées, administrateur de sociétés, 38, rue du Docteur Blanche, Paris.

M. Fernand Tricot, ingénieur mécanicien, 18, Avenue des Arts, Bruxelles.

COMMISSAIRES EN FONCTION.

M. Pierre Herremans, administrateur de sociétés, 68, Avenue du Val Brabançon, Wemmel.

M. Léon Heymans, expert-comptable, 7, rue du Saphir, Schaerbeek.

M. Armand Vandercappellen, directeur de sociétés, 27, rue des Erables, Etterbeek.

Certifie conforme.

Un Administrateur,
(s.) J. LOUVET

Un Administrateur-Délégué,
(s.) K. JADIN

Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi
Centrale Bank van Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi

ACTIF — ACTIVA	31-5-1956	30-6-1956	Différences en milliers de F. *Verschillen in duizenden F.*
Encaisse or Goudvoorraad	5.831.385.624,95	5.833.497.008,42	+ 2.111
Avoirs en monnaies convertibles en or Tegoed in deviezen omzetbaar in goud	3.867.313.604,54	3.896.196.027,06	+ 28.882
Avoirs en francs belges Tegoed in Belgische franken			
Banques et divers organismes Banken en diverse organismen	118.504.909,34	105.846.115,25	— 12.659
Certificats du Trésor belge Certificaten der Belgische Schatkist	1.145.000.000,—	1.395.000.000,—	+ 250.000
Autres avoirs Andere tegoeden	627.052.018,25	1.662.152.107,76	+1.035.100
Avoirs en autres monnaies Tegoed in andere deviezen	26.920.761,75	29.735.288,39	+ 2.815
Monnaies étrangères et or à recevoir Te ontvangen buitenlandse deviezen en goud	—	—	
Débiteurs pour change et or à terme Debiteuren wegens termijnverkopen van deviezen en goud	—	—	
Effets commerciaux sur le Congo belge et le Ruanda-Urundi. Handelspapier op Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi	113.886.001,—	160.050.095,—	+ 46.164
Avances sur fonds publics et substances précieuses. Voorschotten op overheidsfondsen en edele stoffen	146.243.853,—	128.333.900,—	— 17.910
Avoirs aux offices des chèques postaux. Tegoed bij de diensten der postchecks	14.145.491,76	11.707.635,26	— 2.438
Effets publics belges émis en Francs congolais. Belgische overheidseffecten uitgegeven in Cong. Fr.	3.992.663.337,56	3.992.663.337,56	—
Fonds publics (art. 6 § 1 litt. 12 et 13 des statuts). Overheidsfondsen (art. 6 § 1 litt. 12 en 13 der statuten)	807.164.390,80	987.390.277,80	+ 180.226
Immeubles — Matériel — Mobilier. Gebouwen — Materieel — Meubelen	185.940.581,40	193.318.451,90	+ 7.378
Divers. Diversen	100.180.803,52	104.870.581,92	+ 4.690
	16.976.401.377,87	18.500.760.826,32	+1.524.359

PASSIF — PASSIVA

Billets et monnaies métalliques en circulation. Biljetten en metalen munten in omloop	4.942.033.181,05	5.305.038.753,65	+ 363.006
Comptes courants et créditeurs divers Rekeningen-courant en diverse crediteuren			
Congo Belge Belgisch-Congo	6.173.496.463,51	6.033.384.887,39	— 140.112
Ruanda-Urundi	1.029.396.725,29	1.021.441.785,29	— 7.955
Comptes courants divers Diverse rekeningen-courant	2.190.297.263,38	1.810.750.952,59	— 379.546
Valeurs à payer Te betalen waarden	157.656.114,56	194.233.783,62	+ 36.578
Total des engagements à vue : Totaal der verbintenissen op zicht :	14.492.879.747,79	14.364.850.162,54	— 128.029
Créditeurs pour change et or à terme Crediteuren wegens termijnaankopen van deviezen en goud.	—	—	
Engagements en francs belges Verbintenissen in Belgische franken			
A vue Op zicht	529.053.010,10	481.178.486,06	— 47.875
A terme Op termijn	1.141.725.000,—	2.811.725.000,—	+1.670.000
Engagements en monnaies étrangères Verbintenissen in buitenlandse deviezen			
En monnaies convertibles In omzetbare deviezen	8.450.703,46	32.483.426,84	+ 24.032
En autres devises In andere deviezen	8.798.302,08	7.806.261,04	— 992
Monnaies étrangères et or à livrer Te leveren buitenlandse deviezen en goud	115.552.300,—	65.453.050,—	— 50.099
Divers Diversen	340.256.575,83	397.578.701,23	+ 57.322
Capital Kapitaal	150.000.000,—	150.000.000,—	—
Fonds de réserve et d'amortissement Reserve- en afschrijvingsfonds	189.685.738,61	189.685.738,61	—
	16.976.401.377,87	18.500.760.826,32	+1.524.359

H. LENAERT,
Directeur.

K. VERCRUYSSE,
Directeur.

Ministère des Colonies — Service de la Trésorerie
Ministerie van Koloniën — Dienst van de Thesaurie

—

A) *Situation du Trésor du Congo belge au 30 juin 1956.*
A) *Stand van de Schatkist van Belgisch-Congo op 30 juni 1956.*

(en millions de francs — in millioenen frank).

Fonds à vue :	7.011,7
Fondsen op zicht :	
Fonds à court terme :	4.154,4
Fondsen op korte termijn :	
Autres fonds :	26,1
Andere fondsen :	
Total :	11.192,2
Totaal :	

B) *Situation du Fonds Spécial d'Egalisation des Budgets au 30 juin 1956.*
B) *Stand van het Bijzonder Egalisatiefonds der Begrotingen op 30 juni 1956*

(en millions de francs — in millioenen frank).

Crédits votés :	5.409,4
Goedgekeurde kredieten :	
Bonis des budgets (1)	1.972,2
Batige saldi der begrotingen (2)	
Total :	7.381,6
Totaal :	

(1) dont l'affectation au Fonds spécial n'est pas encore votée.
(2) waarvan de aanwending voor het Bijzonder Fonds nog niet goedgekeurd is.

United Agencies

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Elisabethville.

Siège administratif : 46, rue Montoyer à Bruxelles.

Registres du Commerce : d'Elisabethville, n° 857 — de Bruxelles, n° 112.656.

—

Constituée le 5 juillet 1951, acte publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1951 et aux annexes du Moniteur Belge du 19 septembre 1951, n° 20.302.

BILAN AU 31 AOUT 1955.

Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 1956.

ACTIF.

Immobilisé :

Terres tenues en pleine propriété; bâtiments, mobilier et installations.		
a) réévalués	1.410.855,—	
amortissements	1.410.854,—	
		1,—
b) non réévalués (moins amortissements)		14.973.407,—
		14.973.408,—

Réalisable :

Approvisionnements, marchandises en magasin et en cours de route (moins réserves)	57.721.754,—	
Débiteurs divers et soldes débiteurs (y compris sociétés apparentées), moins réserve	51.003.132,—	
Portefeuille-titres	35.162,—	
		108.760.048,—

Disponible :

Espèces en Banque et en Caisse	6.043.289,—
	129.776.745,—

PASSIF.

Envers la Société :

Capital	10.000.000,—
1.000 parts sociales sans valeur nominale.	
Réserve statutaire	1.000.000,—

Réserve résultant de la réévaluation de l'actif immobilisé	1.013.006,—	
Réserve pour amortissements fiscaux	250.000,—	
Réserve spéciale	8.843.496,—	
Réserve générale	5.483.984,—	
		26.590.486,—
Compte de profits & pertes :		
Solde reporté de l'exercice précédent	79.660.907,—	
Bénéfice de l'exercice au 31.8.1955	8.936.339,—	
		88.597.246,—
		115.187.732,—
Envers les tiers :		
Créditeurs divers et soldes créditeurs (y compris sociétés apparentées)		14.589.013,—
		129.776.745,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES POUR L'EXERCICE AU 31 AOUT 1955.

DEBIT.

Frais généraux d'Europe et d'Afrique. — Charges fiscales et divers	15.659.386,—
Amortissements sur l'actif immobilisé	1.370.359,—
Bénéfice de l'exercice	8.936.339,—
	25.966.084,—

CREDIT.

Résultats bruts d'exploitation	25.459.002,—
Crédits divers	507.082,—
	25.966.084,—

•

REPARTITION DES BENEFICES.

Report à nouveau	88.597.246,—

SITUATION DU CAPITAL.

Entièrement libéré.

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction.

M. Zénon, Robert Gomree, directeur de sociétés, 16, rue Armand Bury, Gozée, administrateur.

M. Barthélémy Lapage, administrateur de sociétés, 210, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles, administrateur.

M. Willy Mancaux, administrateur de sociétés, 26, avenue de Tervueren, Etterbeek, administrateur.

M. René Samzun, administrateur de sociétés, Elisabethville, administrateur.

M. Jörgen Seidelin, administrateur de sociétés, 6, avenue du Chili, Bruxelles, administrateur.

M. William, Allison Skinner, administrateur de sociétés, 216, avenue de Broqueville, Woluwé-Saint-Lambert, administrateur.

Commissaires :

M. J.F. Greaves, Chartered Accountant, 777, chaussée de Waterloo, Bruxelles.

J. SEIDELIN,
Administrateur

B. LAPAGE,
Administrateur

J.F. GREAVES,
Commissaire

United Agencies

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville.

Siège administratif : 46, rue Montoyer à Bruxelles.

Registres du Commerce : d'Elisabethville, n° 857 — de Bruxelles, n° 112.656.

—

RENOUVELLEMENT DES MANDATS D'ADMINISTRATEURS ET DU COMMISSAIRE.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège administratif, le mardi 26 juin 1956.

« L'Assemblée Générale des actionnaires réélit pour un terme expirant » lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, en qualité d'admi- » nistrateurs, Messieurs :

» Z. Gomree, B. Lapage, W. Mancaux, R. Samzun, J. Seidelin, W.A. Skin- » ner, et en qualité de commissaire :

» Monsieur J.F. Greaves ».

Pour extrait certifié conforme.

B. LAPAGE,
Administrateur

Boissons de Stanleyville

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Stanleyville (Congo Belge)

Siège Administratif : Bruxelles, 74, rue de Namur.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 253804 — de Stanleyville, n° 3389.

—

Autorisée par arrêté Royal du 30 août 1954.

Publication : annexes au Moniteur belge du 16 septembre 1954, acte n° 24784, Bulletin Officiel du Congo belge du 15 septembre 1954.

1°) BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.

approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 3 juillet 1956.

ACTIF.

Immobilisé		6.624.268,10
Frais de constitution	255.865,—	
Terrain	174.181,—	
Constructions	3.485.238,—	
Matériel industriel	1.909.276,60	
Outillage	39.198,—	
Mobilier et matériel de bureau	194.652,50	
Véhicules	180.146,—	
Matériel de publicité	1.522,—	
Vidanges en service	384.189,—	
		4.136.390,15
Disponible :		
Banque de la Société Générale	3.167.048,15	
Banque Congo Belge	931.248,—	
Caisse Europe	875,50	
Caisse Afrique	37.218,50	
		4.775.097,—
Réalisable :		
Magasins	1.373.327,—	
Magasins vidanges	1.744.332,—	
Clients	179.027,—	
Débiteurs et comptes débiteurs	1.418.411,—	
Actionnaires	60.000,—	
Profits et Pertes (Frais premier établissement)		1.303.423,20
		16.839.178,45

PASSIF.

De la société envers elle-même :		
Capital		15.000.000,—
De la société envers les tiers		1.839.178,45
Fournisseurs	1.448.343,45	
Comptes créditeurs	6.646,—	
Cautionnements encaissés	384.189,—	
		16.839.178,45

2°) COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1955.

DEBIT.

Frais généraux d'Administration, frais de bureau, frais de personnel en Afrique et en Europe, frais de voiyage, logement et divers	1.556.308,75
Frais de vente	79.103,—
	1.635.411,75

CREDIT.

Intérêts et profits divers	27.592,55
Produit des opérations d'Afrique	304.396,—
Solde débiteur	1.303.423,20
	1.635.411,75

3°) SITUATION DU CAPITAL.

Versement restant à effectuer : fr. 60.000,— par Monsieur Raoul Léonard, commerçant à Stanleyville.

4°) COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président :

Monsieur Robert Lippens, ingénieur chimiste E.T.H. Zürich, 15, rue Guimard, à Bruxelles.

Administrateurs :

Baron Marcel Rolin, Ingénieur A.I.A., 8, avenue des Tilleuls, Rhode-St-Genèse.

M. Eric Wielemans, Ingénieur A.I.Br, 72, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

M. Maurice Houssa, Administrateur de sociétés, 26, rue du Bourgmestre, Ixelles.

Baron Jacques van der Bruggen, Administrateur de sociétés, 1, avenue des Gaulois, Etterbeek.

M. Fernand Tricot, Ingénieur mécanicien électricien, Albertville (Congo Belge.

M. Jean del Marmol, Avocat Honoraire près la Cour d'Appel de Bruxelles, 16, avenue Bel-Air, Uccle.

5°) COLLEGE DES COMMISSAIRES

M. Charles Gassee, Chef de comptabilité, 51, avenue Alexandre Bertrand, Forest-Bruxelles.

M. Ch. Papeians de Morchoven, Docteur en Droit, 9, Luxor Park, Auderghem.

M. Jean Hesbeen, Expert-comptable, 406, chaussée de Bruxelles, Forest-Bruxelles.

Un Administrateur,
Baron Marcel ROLIN

Un Administrateur,
Jean del MARMOL

Compagnie des Chemins de Fer Katanga-Dilolo-Léopoldville (K. D. L.)

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville.

Siège administratif : Bruxelles, rue Marie de Bourgogne, n° 60.

Registre de Commerce de Bruxelles : n° 19.787.

Registre de Commerce d'Elisabethville : n° 920.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 3 juillet 1956.

M. Odon Jadot est réélu aux fonctions de président du Conseil de la Compagnie.

Bruxelles, le 31 juillet 1956.

Pour copie conforme :

Un administrateur,
A. LIESNARD.

Le président,
O. JADOT.

Imprimerie Clarence Denis, chaussée de Mons, 289, Bruxelles.

« Bulletin Officiel du Congo Belge »

N° 17 du 1er SEPTEMBRE 1956.

ANNEXE I

SOCIETES COMMERCIALES

SOMMAIRE ALPHABETIQUE DES SOCIETES

	Pages
Bécéka - Manganèse	2274
Brasserie de Paulis « Brapaulis »	2339
Ciments du Katanga « Cimenkat »	2406
Compagnie Commerciale Belgo-Africaine « Combelga »	2220
Compagnie Congolaise des Tabacs	2314
Compagnie des Grands Elevages Congolais « Grelco »	2397
Compagnie du Kasai	2229
Compagnie du Kivu	2236
Eternit du Congo « Eterco »	2239
Huileries et Plantations du Kwango	2379
Mines d'Or Belgika « Belgikaor »	2321
Nouvelles Huileries Congolaises « N. H. C. »	2314
Plantations du Congo Oriental « Planco »	2362
Société Africaine de Matériaux et de Construction « S. A. M. C. A. »	2310
Société Coloniale d'Electricité « Colectrique »	2316
Société Congolaise Bracht	2237
Société Congolaise d'Alimentation Fridapek « Fridapek »	2322
Société Congolaise Météor « Cometeor »	2322
Société de Constructions Métalliques « Socomet »	2308
Société d'Elevage de la Luilu « Elvaluilu »	2243
Société des Charbons de la Lukuga	2259
Société des Chemins de fer Vicinaux du Congo « Vicicongo »	2223
Société des Ciments du Congo	2370
Société des Pétroles au Congo « Petrocongo »	2389
Société Minière Victoria	2321
Somucongo	2356
Vastapane Congo	2289

MINISTERE DES COLONIES

Loterie Coloniale	2421

Compagnie Commerciale Belgo-Africaine, en abrégé « COMBELGA ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

rue de la Science, 5, à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 199.48.

—

Constituée par acte publié aux annexes du Moniteur Belge du 5 janvier 1950 sous le n° 144.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955
approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juillet 1956.

ACTIF.

Immobilisé	35.736.849,03
Réalisable	11.452.493,24
Disponible	753.145,34
Valeurs engagées	2.344.247,59
Comptes spéciaux	8.455.075,71
Comptes d'ordre	843.274,—
	59.585.084,91

PASSIF.

Non exigible	49.012.815,69
Exigible	8.339.619,39
Comptes spéciaux	p.m.
Divers	189.253,—
Comptes d'ordre	843.274,—
Comptes de résultat	1.200.122,83
	59.585.084,91

COMPTE DE PROFITS & PERTES.

DEBIT.

Charges financières	167.695,—
Droits de sortie	2.853.634,—
Frais généraux Europe-Afrique	3.285.953,13

Amortissements sur :

Immeubles	140.860,—
Matériel Usines	69.659,50
Matériel Huilerie	582.784,25
Matériel Scierie	174.771,—
Matériel S. T.	13.066,—
Matériel Autos	690.000,—
Outillage	9.608,85
Mobilier	29.503,10
Amortissement sur Frais de 1er Etablissement Huilerie	200.000,—
Bénéfice net	756.518,41
	8.973.953,24

CREDIT.

Bénéfice d'exploitation	8.973.953,24

SITUATION DU CAPITAL.

Capital : Francs 20.000.000,— — représenté par 71.400 parts sociales. Entièrement libéré.

ADMINISTRATEURS EN FONCTIONS.

M. Amsens Pierre, Administrateur de Sociétés, rue Major Pétillon, 4, Bruxelles, Président du Conseil d'Administration.

M. Liénart Alfred, Ingénieur, Avenue de Tervueren, 196, Woluwé-Saint-Pierre, Vice-Président du Conseil d'Administration.

M. Ledent Ernest, Administrateur de Sociétés, Avenue Rogier, 254, Schaerbeek-Bruxelles, Administrateur-Délégué.

M. Fontaine Emile, Publiciste, rue Léonard de Vinci, 52, Bruxelles, Administrateur.

M. le Baron de Steenhault de Waerbeek, banquier, Vollezelle, Administrateur.

M. Thèves Martin, Ingénieur, Avenue de la Forêt de Soignies, 12, Rhode-Saint-Genèse, Administrateur.

M. Verlinden Franz, Administrateur de Sociétés, Avenue A.J. Slegers, 381, Woluwé-Saint-Lambert, Administrateur.

COMMISSAIRES EN FONCTIONS.

M. Depireux Raymond, Directeur de Banque, rue Jules Lejeune, 24, Bruxelles.

M. Braem Lucien, Ingénieur, Chaussée de Boitsfort, 156, Bruxelles.

Les Administrateurs.

P. AMSENS
E. LEDENT
(sé) E. LEDENT
Baron de STEENHAULT
(sé) Baron de STEENHAULT
F. VERLINDEN
A. LIENART
E. FONTAINE
(sé) E. FONTAINE
M. THEVES

Les Commissaires :

R. DEPIREUX
(sé) R. DEPIREUX
L. BRAEM

Enregistré à Bruxelles (A.A. & A.S.S.P.) le 7 août 1956. Volume 974, Folio 14, Case 9[1], Rôles 3. Reçu : 40 francs.

Le Receveur : Louyest.

Compagnie Commerciale Belgo-Africaine, en abrégé « COMBELGA ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Rue de la Science, 5, à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 199.48.

—

DEMISSION. — RATIFICATIONS NOMINATIONS.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juillet 1956.

Abordant le 4me point à l'ordre du jour, l'Assemblée prend acte de la démission, en qualité d'Administrateur, de Monsieur Eugène Englebert, et ratifie les nominations par le Conseil Général de Messieurs Pierre Amsens et Franz Verlinden, en qualité d'Administrateurs, en remplacement respectivement de Monsieur Léon Ledent, décédé, et de M. Eugène Englebert démissionnaire, dont ils continueront les mandats.

L'Administrateur-Délégué,
(sé) E. LEDENT

Enregistré à Bruxelles (A.A. & A.S.S.P.) le 7 août 1956. Volume 974, Folio 14, Case 9[2], Rôles 1. Reçu : 40 francs.

Le Receveur : Louyest.

Société des Chemins de Fer Vicinaux du Congo, S.C.A.R.L.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

—

DEROGATION AUX STATUTS.

L'an mil neuf cent cinquante six, le dix juillet à onze heures.

A Bruxelles, rue de la Science, n°5.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale des actionnaires de la « Société des Chemins de Fer Vicinaux du Congo », société congolaise par actions à responsabilité limitée, établie à Aketi (Congo Belge) registre du Commerce de Stanleyville numéro 518, constituée suivant acte du ministère de Maître Henri De Leener, notaire à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, du sept mai mil neuf cent vingt quatre, autorisé par arrêté royal en date du dix huit juin mil neuf cent vingt quatre et dont les statuts publiés à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juillet mil neuf cent vingt quatre et à l'annexe au Moniteur belge des seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf août de la même année, sous le numéro 9980, ont été modifiés suivant divers actes dont le dernier a été dressé par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, soussigné, le quinze janvier mil neuf cent cinquante trois, publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du premier mars suivant et à l'annexe au Moniteur belge des neuf, dix février de la même année sous le numéro 2.294.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénom, profession, demeure ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre de titres de chacune des catégories dont question ci-après et dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, Notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en ladite liste de présence, demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article quarante quatre des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Alfred Liénart, plus amplement qualifié en la liste de présence, Président du Conseil d'Administration.

L'assemblée, sur proposition de Monsieur le Président, désigne comme scrutateurs Messieurs Charles-Louis Brossel et Martin Thèves et le bureau choisit comme secrétaire Monsieur Lucien Gonze, tous plus amplement qualifiés en la dite liste de présence.

Monsieur Charles-Louis Brossel assiste en outre à l'assemblée en sa qualité de délégué de la Colonie auprès de la Société.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale à son ordre du jour le point suivant devant faire l'objet d'un procès-verbal authentique.

« 2. Par dérogation à l'article trente-huit des statuts, fixation de la date » de l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent cinquante six endéans » les trente jours qui suivront la signature du décret approuvant la con- » vention du treize juin mil neuf cent cinquante six avec le Congo Belge ».

II. Que les convocations, contenant l'ordre du jour, ont été faites conformément à l'article quarante deux des statuts, dans les journaux suivants :

L'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du vingt deux juin mil neuf cent cinquante six;

Le Moniteur belge du vingt deux juin mil neuf cent cinquante six;

L'Echo de la Bourse des vingt deux, vingt trois juin mil neuf cent cinquante six;

Et l'Agence Economique et Financière des vingt deux, vingt trois juin mil neuf cent cinquante six.

Qu'en outre, les actionnaires en nom ont été convoqués par lettres missives, leur adressées le quinze juin mil neuf cent cinquante six.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles trente neuf et quarante des statuts.

IV. Que sur les cent septante trois mille cinq cent vingt trois actions de capital de cent francs chacune, les vingt six mille quatre cent septante sept actions de jouissance série A, les cent quatre vingt cinq mille cent cinquante six actions privilégiées de cinq cents francs chacune, les cinquante mille cent quarante quatre actions de jouissance série B et les trois cent septante deux mille cinq cent cinquante actions de dividende de la société, la présente assemblée réunit cent quarante deux mille cent nonante actions de capital, seize mille sept cent trente huit actions de jouissance série A, cent cinquante trois mille huit cent quatre vingt neuf actions privilégiées, trente sept mille sept cent cinquante quatre actions de jouissance série B et les trois cent septante deux mille cinq cent cinquante actions de dividende, soit plus de la moitié des actions et plus de la moitié du capital social.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article quarante sept des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

Après un exposé fait par Monsieur le Président au nom du conseil d'administration, l'assemblée, après délibération, prend la résolution suivante :

Résolution.

« L'assemblée décide que par dérogation aux dispositions des articles » trente huit et quarante six des statuts, l'assemblée générale annuelle de » mil neuf cent cinquante six, en tant qu'elle est appelée à se prononcer » sur le bilan et le compte de profits et pertes et sur la décharge à donner

» aux administrateurs et aux commissaires, est reportée endéans les trente » jours qui suivront la signature du décret approuvant la convention inter- » venue le treize juin mil neuf cent cinquante six entre la présente société » et le Congo belge et au plus tard au trente et un décembre mil neuf » cent cinquante six ».

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance continue.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré trois rôles, un renvoi à Uccle, A. C. et Succ. III, le 13 juillet 1956, volume 76, folio 10, case 12. Reçu : quarante francs. Le Receveur (signé) Radar.

ANNEXE.

Société des Chemins de Fer Vicinaux du Congo, S.C.R.L.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 juillet 1956.

LISTE DE PRESENCE.

Le Congo belge, propriétaire de cinquante six mille cinq cent trente actions de capital, de deux mille sept cent soixante quatorze actions de jouissance série A et de deux cent quatre vingt dix huit mille quarante actions de dividende.	56.530	2.714	298.040
Représenté par M. Louis Brossel, Directeur d'Administration au Ministère des Colonies 34, avenue Bel-Air à Uccle, suivant procuration du 22 juin 1956. (signé) L. Brossel.			
2. Société Commerciale et Minière du Congo, S.C.R.L., 5, rue de la Science à Bruxelles, propriétaire de quarante huit mille quatre cent dix actions de capital de six mille huit cent quatre vingt deux actions de jouissance série A et de soixante quatorze mille cinq cent dix actions de dividende.	48.410	6.882	74.510
Représentée par M. Martin Thèves ci-après nommé, suivant procuration du 19 juin 1956. (signé) M. Thèves.			

3. Compagnie Cotonnière Congolaise, S.C.R.L., 27, rue du Trône à Bruxelles, propriétaire de dix mille six cent vingt cinq actions de capital, de deux mille cent cinquante actions de jouissance série A, de deux mille sept cent soixante douze actions privilégiées et de six cent soixante cinq actions de jouissance série B.	10.625	2.150	2.772	665
Représentée par M. Lucien Gonze, ci-après nommé, suivant procuration du 18 juin 1956.				
(signé) L. Gonze.				
4. Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, S.C.R.L., 13, rue de Bréderode à Bruxelles, propriétaire de vingt et un mille deux cent vingt cinq actions de capital et de quatre mille neuf cent quatre vingt douze actions de jouissance série A.	21.225	4.992		
Représentée par M. Lucien Gonze ci-après nommé, suivant procuration du 19 juin 1956.				
(signé) L. Gonze.				
5. Caisse Générale d'Epargne et de Retraite, 48, rue du Fossé aux Loups à Bruxelles, propriétaire de cent cinquante et un mille cent dix sept actions privilégiées et de trente sept mille quatre vingt neuf actions de jouissance série B.			151.117	37.089
Représentée par M. Robert Brise, expert-comptable, 69, chaussée de Courtrai à Gand, suivant procuration du 22 juin 1956.				
(signé) R. Brise.				
6. Société Financière Immobilière et Commerciale Congolaise, S.C.R.L., 12, Pla-				

ce de Louvain à Bruxelles, propriétaire de cinq mille actions de capital. 5.000

Représentée par M. Martin Thèves ci- après nommé, suivant procuration du 19 juin 1956.

(signé) M. Thèves.

7. Monsieur Alfred Liénart, Ingénieur, 196 avenue de Tervueren à Woluwé-St-Pierre, propriétaire de cinquante actions de capital. 50

(signé) A. Liénart.

8. Monsieur Martin Thèves, Ingénieur, 12, avenue de la Forêt de Soignes, à Rhode-Saint-Genèse, propriétaire de cinquante actions de capital. 50

(signé) M. Thèves.

9. Monsieur Lucien Gonze, Administrateur de société, 144, avenue Franklin Roosevelt à Bruxelles, propriétaire de cinquante actions de capital. 50

(signé) L. Gonze.

10. Monsieur Emile Voordecker, Ingénieur, 20, chaussée de Charleroi à Waterloo, propriétaire de cinquante actions de capital. 50

(signé) E. Voordecker.

11. M. Théodore Heyse Directeur Général Honoraire du Ministère des Colonies, 129, chaussée de Wavre à Ixelles, propriétaire de cinquante actions de capital. 50

(signé) T. Heyse.

12. Monsieur Simon Collin, Administrateur de sociétés, 6, Drève de Carloo à Uccle, propriétaire de cinquante actions de capital. 50

(signé) S. Collin.

13. Monsieur le Baron Alfred Leclercq, Administrateur de sociétés, 3, avenue Alfred Solvay à Boitsfort, propriétaire de cinquante actions de capital.	50				
(signé) Bn Leclercq.					
14. Monsieur le Vicomte Jacques de Jonghe d'Ardoye, Ingénieur, 3, Rond Point de l'Etoile, à Bruxelles, propriétaire de cinquante actions de capital.	50				
(signé) Vte J. de Jonghe d'Ardoye.					
Ensemble : cent quarante deux mille cent quatre vingt dix actions de capital, seize mille sept cent trente huit actions de jouissance série A, cent cinquante trois mille huit cent quatre vingt neuf actions privilégiées, trente sept mille sept cent cinquante quatre actions de jouissance série B et trois cent soixante douze mille cinq cent cinquante actions de dividende.	142.190	16.738	153.889	37.754	372.550

Le Président (signé) A. Liénart.

Le Secrétaire (signé) L. Gonze.

Les Scrutateurs (signé) M. Thèves; L. Brossel.

Signé « ne varietur » par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, pour demeurer annexé à un acte de son ministère en date de ce jour.

Bruxelles, le 10 juillet 1956.

(signé) Hubert Scheyven.

Enregistré un rôle, sans renvoi à Uccle, A. C. et Succ. III, le 13 juillet 1956, volume 13, folio 61, case 10. Reçu : quarante francs. Le Receveur (signé) Radar.

Pour expédition conforme.

(sé) H. SCHEYVEN.

Compagnie du Kasai.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Dima (Banningville) Congo Belge.

Siège administratif : 41, rue de Naples, Bruxelles.

Registre du Commerce : Léopoldville, n° 68 — Bruxelles, n° 11.764.

—

Constituée par Décret du Roi Souverain de l'Etat Indépendant du Congo du 24 décembre 1901, publié au Bulletin Officiel de l'Etat Indépendant du Congo N°s 11 et 12 de novembre-décembre 1901.

Statuts modifiés par Décrets du Roi Souverain de l'Etat Indépendant du Congo des 25 septembre 1902 et 5 octobre 1907 publiés au Bulletin Officiel de l'Etat Indépendant du Congo respectivement N° 9 de septembre 1902, N°s 10-11-12 d'octobre-novembre-décembre 1907; par la loi du 31 juillet 1911, publiée au Bulletin Officiel du Congo belge n° 11 du 5 août 1911; par actes des 3 octobre 1911, 6 août 1919 (approuvé par Arrêté Royal du 6 septembre 1919), 31 décembre 1923 (approuvé par Arrêté Royal du 18 janvier 1924), 13 janvier 1934 (approuvé par Arrêté Royal du 16 février 1934), 13 mars 1946, publiés à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge des 17 octobre 1911, 20 septembre 1919, 15 avril 1924, 15 mars 1934 et 15 décembre 1946 ainsi qu'à l'annexe au Moniteur Belge des 2 février 1924, 11 mars 1934, 31 mai, 1er juin 1946; par décision du conseil d'administration du 11 avril 1947 publiée à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du 15 juin 1947 et à l'annexe au Moniteur Belge des 2-3 juin 1947; par acte du 23 décembre 1948 (approuvé par Arrêté du Régent du 15 février 1949), publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du 15 mars 1949 ainsi qu'à l'annexe au Moniteur Belge du 3 mars 1949; par acte du 5 octobre 1954 (approuvé par Arrêté Royal du 12 février 1955), publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du 1er mars 1955 ainsi qu'à l'annexe au Moniteur Belge des 28 février-1er mars 1955.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.

approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 24 juillet 1956.

ACTIF.

Immobilisé :		
Terrains en Afrique	5.793.217,—	
Investissements de l'exercice	1.829.767,—	
	7.622.984,—	
Amortissements antérieurs	182.468,—	
		7.440.516,—
Immeuble en Europe	506.375,—	
Amortissements	361.473,—	
		144.902,—

Constructions en Afrique		118.036.638,—	
Investissements de l'exercice		13.220.027,—	
		131.256.665,—	
Amortissements antérieurs	69.712.387,—		
Amortissement de l'exercice	25.016.103,—		
		94.728.490,—	
			36.528.175,—
Plantations		53.343.974,—	
Investissements de l'exercice		6.213.994,—	
		59.557.968,—	
Amortissements antérieurs	33.735.534,—		
Amortissement de l'exercice	8.231.470,—		
		41.967.004,—	
			17.590.964,—
Matériel des usines		35.175.986,—	
Investissements de l'exercice		6.142.719,—	
		41.318.705,—	
Amortissements antérieurs	18.316.420,—		
Amortissement de l'exercice	2.444.186,—		
		20.760.606,—	
			20.558.099,—
Matériel atelier central, chantier naval, ateliers et chantiers divers		4.563.364,—	
Investissements de l'exercice		1.182.821,—	
		5.746.185,—	
Amortissements antérieurs	1.818.456,—		
Amortissement de l'exercice	1.108.240,—		
		2.926.696,—	
			2.819.489,—
Charroi automobile		21.362.997,—	
Investissements de l'exercice		5.128.779,—	
		26.491.776,—	

Amortissements antérieurs	16.610.652,—			
Amortissement de l'exercice	3.735.399,—			
		20.346.051,—		
			6.145.725,—	
Flottille		29.619.287,—		
Investissements de l'exercice		610.394,—		
		30.229.681,—		
Amortissements antérieurs	7.905.447,—			
Amortissement de l'exercice	2.208.395,—			
		10.113.842,—		
			20.115.839,—	
Matériel divers et mobilier		5.578.969,—		
Amortissements		5.578.968,—		
			1,—	
				111.343.710,—
Disponible :				
Fonds en caisse			5.153.057,—	
Dépôts en comptes banques et chèques-postaux			74.250.208,—	
				79.403.265,—
Réalisable :				
Portefeuille		51.426.533,—		
non appelé		3.119.000,—		
			48.307.533,—	
Marchandises et approvisionnements :				
Marchandises		83.467.061,—		
Approvisionnements		41.847.843,—		
			125.314.904,—	
Compte de fabrication :				
Travaux en cours et terminés			2.927.450,—	
Produits africains			17.875.039,—	
Débiteurs			42.163.057,—	
				236.587.983,—
Divers :				
Comptes de régularisation				5.212.916,—
Comptes d'ordre :				
Dépôts statutaires				p.m.
Marchandises en consignation				4.814.131,—
				437.362.005,—

PASSIF.

De la Société envers elle-même :

Capital	17.358.500,—		
72.905 actions de capital au porteur de fr $\frac{250 \times 20}{21}$			
168.000 parts sociales sans désignation de valeur	72.641.500,—		
		90.000.000,—	
Réserve statutaire		2.658.990,—	
Réserve pour investissement dans la Colonie		132.625.722,—	
Fonds de réserve extraordinaire		20.294.222,—	
Attribution résultant de l'impôt sur le capital		388.300,—	
Réserve immunisée		13.036.299,—	
			259.003.533,—

Fonds divers :

Fonds social pour investissement en faveur de la main-d'œuvre indigène	5.557.851,—	
Fonds d'assurance de la flottille	23.000.000,—	
Fonds de renouvellement	12.000.000,—	
Fonds pour grosses réparations périodiques	2.387.539,—	
Provision pour impositions	9.715.799,—	
Dotations en faveur du personnel	4.564.098,—	
		57.225.287,—

Envers les tiers :

A long terme :		
Emprunt obligataire 1948	27.300.000,—	
Intérêt et taxe sur emprunt obligataire 1948	1.438.218,—	
Dividendes à payer	2.535.133,—	
Créditeurs	53.790.428,—	
		85.063.779,—

Divers :

Comptes de régularisation	3.877.254,—

Comptes d'ordre :

Déposants statutaires	p.m.
Fournisseurs de marchandises en consignation	4.814.131,—
Profits et Pertes :	27.378.021,—
	437.362.005,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 1955

DEBIT.

Frais généraux d'Europe		6.531.266,—
Charges financières :		
Intérêt obligataire à 5,5 %	1.515.250,—	
Taxe mobilière sur intérêt et prime emprunt obligataire	235.382,—	
		1.750.632,—
Frais engagés en vue de l'augmentation du capital		1.321.429,—
Amortissements :		
sur avoirs en Europe :		
Immeuble	28.000,—	
Matériel et mobilier	189.438,—	
		217.438,—
sur avoirs en Afrique :		
Constructions	4.187.370,—	
Plantations	3.728.804,—	
Charroi automobile	3.235.399,—	
Matériel (huileries, ateliers, flottille, divers)	5.822.394,—	
		16.973.967,—
Dotations :		
au fonds social pour investissement en faveur de la main-d'œuvre indigène	2.000.000,—	
en faveur du personnel	1.799.196,—	
		3.799.196,—
Solde : bénéfice		27.378.021,—
		57.971.949,—

CREDIT.

Report à nouveau	234.337,—
Revenus du portefeuille, intérêts et divers	4.354.950,—
Résultat sur portefeuille	7.897.902,—
Résultat des exploitations	45.484.760,—
	57.971.949,—

REPARTITION DES BENEFICES.

A la réserve statutaire		6.341.010,—
A la réserve extraordinaire		1.556.892,—
Aux 72.905 actions de capital :		
Intérêts de 6 % soit francs 14,28571 Brut	1.041.510,—	
Aux 168.000 parts sociales :		
Dividende de francs 96,385 brut	16.192.771,—	
		17.234.281,—
Au conseil et au collège :		
Tantièmes statutaires		1.799.196,—
Au report à nouveau		446.642,—
		27.378.021,—

SITUATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social est intégralement libéré.

Conseil d'Administration

Président, Administrateur-délégué :

M. Auguste S. Gérard, administrateur de sociétés coloniales, 6, avenue de la Jonction, Saint-Gilles - Bruxelles.

Vice-Président :

M. André H. Gilson, administrateur de sociétés, 194a, avenue de Tervuren, Woluwé-Saint-Pierre.

Administrateurs :

M. le Comte Henri de Hemptinne, administrateur de sociétés, 25, rue Charles-Quint, Gand.

M. Maurice Houssa, administrateur de sociétés, 116, avenue F.D. Roosevelt, Bruxelles.

M. Gilbert Perier, administrateur de sociétés, 573, avenue Louise, Bruxelles.

M. Ludo Peten, agent de change, 14, avenue Nestor Plissart, Etterbeek.

M. Alexandre O. Procoubovsky, administrateur de sociétés, 48, boulevard Louis Schmidt, Etterbeek.

M. Jacques Relecom, ingénieur civil des mines, 341, avenue Louise, Bruxelles.

M. Lucien Vangele, administrateur de sociétés, 13, avenue de la Jonction, Saint-Gilles-Bruxelles.

M. Edmond Van Hoorebeke, industriel, 34, chaussée de Bruxelles, Ledeberg-Gand.

M. Léon Wielemans, vice-président de la s.c.r.l. Belgika, 360, avenue Van Volxem, Forest-Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES

M. Léonce Demoulin, fondé de pouvoir, 16, av. de la Peinture, Dilbeek.

M. Charles Papeians de Morchoven, secrétaire général de la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, 9, Luxor Park, Auderghem.

M. René Thuysbaert, directeur administratif de la s.c.r.l. Belgika, 15, rue Van Bortonne, Jette.

Bruxelles, le 2 août 1956.

Certifié conforme :

Un Administrateur,
A.O. PROCOUBOVSKY

Un Administrateur,
A.S. GERARD

Compagnie du Kasai.

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Dima (Banningville) Congo Belge.

Siège administratif : 41, rue de Naples, Bruxelles.

Registre du Commerce : Léopolville, n° 68 — Bruxelles, n° 11.764.

ELECTIONS STATUTAIRES

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 24 juillet 1956.

L'assemblée, à l'unanimité :

— ratifie la nomination du Comte Henri de Hemptinne en qualité d'administrateur pour achever le mandat qu'exerçait M. Paulo de Hemptinne, décédé.

— réélit M. Ludo Peten en qualité d'administrateur et M. René Thuysbaert en qualité de commissaire.

Elle acte que le mandat d'administrateur de M. Jacques Relecom, qui s'est représenté aux suffrages, n'est pas renouvelé en raison d'une opposition qui s'exprime par 16.557 voix contre 500.

Bruxelles, le 2 août 1956.

Pour extrait certifié conforme :

Un Administrateur,
A.O. PROCOUBOVSKY

Un Administrateur,
A.S. GERARD

Compagnie du Kivu.

Société Anonyme à Anvers, 34, avenue Rubens.

Registre du Commerce d'Anvers, N° 111 — d'Usumbura, n° 534.

—

NOMINATION D'ADMINISTRATEUR.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 3 juillet 1956.

L'assemblée, à l'unanimité, fixe le nombre des administrateurs à neuf et appelle à ces fonctions Monsieur Philippe Fabri, Docteur en droit, 8, avenue Père Damien à Woluwé-St-Pierre, dont le mandat expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 1957.

Anvers, le 3 juillet 1956.

Pour extrait certifié conforme.

COMPAGNIE DU KIVU,
Société Anonyme.

N. DECKER,
Président du Conseil

Sceau du Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. N. Decker apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 6 juillet 1956.

Pour le Ministre. Le Chef du Bureau f.f. (sé) J. Nerinckx.

Droits perçus 40 francs.

A.S. n° 1408.

Reçu au greffe du Tribunal de 1re Instance du Ruanda-Urundi à Usumbura ce vingt-sept juillet 1900 cinquante-six et inscrit au registre ad hoc sous le numéro mille quatre cent et huit.

Le Greffier du Tribunal de 1re Instance (sé) V. Rouard.

Perçu : droit dépôt 200 fr; 1 copie 80 fr; suivant : Quitt. n° 945/3689 du 27.7.56 et 945/3711 du 30.7.56.

Pour copie certifiée conforme.

Le Greffier V. Rouard.

Sceau : Greffe du Tribunal de 1re Instance, Ruanda-Urundi.

Société Congolaise Bracht S.C.R.L.

Société Congolaise à responsabilité limitée.

STANLEYVILLE.

R.C. 2046 Siège Administratif 45, Longue rue Neuve — Anvers.

—

Constituée le 28 mars 1952, selon acte publié au Moniteur Belge du 26/27 mai 1952 sous le N° 12110 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1952.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.

ACTIF.

Immobilisé :	
Matériel, Outillage & Mobilier	934.357,70
Réalisable & Disponible :	
Magasin	9.166.286,—
Marchandises en cours de route	807.275,—
Débiteurs divers	4.644.982,51
Caisse & Banques	242.934,—
Actionnaires	4.000.000,—
Profits & Pertes :	
Solde débiteur	2.940.702,09
	22.736.537,30

PASSIF.

Dettes de la Société envers elle-même :	
Capital	10.000.000,—
Engagements envers tiers :	
Créditeurs en Europe	10.810.571,30
Créditeurs en Afrique	1.925.966,—
	22.736.537,30

COMPTES D'ORDRE Francs 100.000,—

COMPTE DE PROFITS & PERTES AU 31 DECEMBRE 1955.

DEBIT.

Report de 1954		1.462.574,98
Frais généraux et d'administration, charges financières et fiscales		3.139.787,61
Amortissements sur :		
Matériel & Mobilier	77.025,—	
Matériel Roulant	128.600,—	
		205.625,—
		4.807.987,59

CREDIT.

Bénéfices bruts		1.797.285,50
Divers		70.000,—
Report de 1954	1.462.574,98	
Perte de l'exercice	1.478.127,11	
Solde débiteur		2.940.702,09
		4.807.987,59

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

L'assemblée approuve le bilan et les comptes profits & pertes et décide de reporter la perte sur l'exercice suivant.

Monsieur Jean Euzet, Stanleyville, s'étant retiré du Conseil d'Administration, l'assemblée accepte sa démission et donne décharge de ses fonctions.

Monsieur Euzet ne sera remplacé et de ce fait le nombre des Administrateurs se trouve réduit à quatre.

Administrateurs :

M. Victor Bracht, administrateur de sociétés, demeurant à Schoten « Calixberghe ».

M. Charles Victor Bracht, administrateur de sociétés, demeurant à 's Gravenwezel « Kattenhof ».

M. Michel de Pret Roose, administrateur de sociétés, demeurant à Schoten « Vordensteyn ».

M. Pierre Edouard Bracht, administrateur de sociétés, demeurant à Brasschaat « Eikelenberg Heide ».

Commissaires :

M. Jean Mathot, planteur à Stanleyville.

M. Jules Elen, fondé de pouvoirs, demeurant à Deurne-Sud, rue Lanteernhof, 127.

NOMINATIONS.

Le conseil d'administration ci-dessus reste en fonction.

(sé) Michel de PRET

Geregistreerd te Antwerpen (Adm. & O. h. Akten) de zeven augustus 1900 zes en vijftig. Boekdeel 249, blad 56, vak 26, twee blad, geen verzending. Ontvangen veertig frank.

De Ontvanger, illisible.

« Eternit du Congo ».

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social Léopoldville

Siège administratif: Rue Ducale, 9, Bruxelles.

Registre de commerce de Bruxelles : n° 203897 — de Léopoldville : n° 100.

—

Statuts et actes modificatifs publiés aux annexes du Moniteur Belge des 2-3 juin 1947 n° 11306; 22 avril 1949 n° 7114 et 31 août 1952 n°20306.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955

(approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 12 juillet 1956)

ACTIF.

Immobilisé :		
Terrains	6.442.419,—	
Bâtiments industriels, bureaux et maisons	40.809.271,—	
Machines, matériel industriel et mobilier	33.105.854,—	
Constructions en cours	902.062,—	
Immobilisé immatériel	1.808.134,—	
		83.067.740,—
Réalisable :		
Magasins	41.820.171,—	
Marchandises en cours de route et en import. directe	4.321.986,—	
Portefeuille titres	35.000,—	

Clients et effets à recevoir	26.322.084,—	
Fournisseurs débiteurs	265.264,—	
Divers débiteurs	944.654,—	
		73.709.159,—
Disponible :		
Caisse et banques		7.986.101,—
Actif transitoire		425.315,—
Total de l'actif		165.188.315,—

PASSIF.

Non exigible :		
Capital	50.000.000,—	
Réserve légale	1.922.768,—	
Réserve	12.500.000,—	
Réserves disponibles et provisions	19.349.354,—	
Amortissements	27.711.681,—	
		111.483.803,—
Exigible à long terme :		
Emprunt obligataire		8.060.000,—
Exigible à court terme :		
Divers comptes créditeurs		38.464.039,—
Pertes & Profits :		
Report 1954	377.839,—	
Bénéfice de l'exercice	6.802.634,—	
		7.180.473,—
Total du passif		165.188.315,—

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DEBIT

Amortissements	5.994.311,—	
Pertes et charges diverses	4.227.504,—	
Bénéfice de l'exercice	6.802.634,—	
Report 1954	377.839,—	
		17.402.288,—

CREDIT.

Report 1954	377.839,—	
Bénéfice d'exploitation	16.537.778,—	
Profits divers	486.671,—	
		17.402.288,—

Administrateurs en fonction :

M. Max Nokin, Administrateur de sociétés, 40, Chaussée de Malines, à Kraainem, président.

M. Jean Emsens, industriel, 14, avenue E. Duray, à Bruxelles, Vice-Président.

M. André Emsens, industriel, 14, avenue F. D. Roosevelt, à Bruxelles, Administrateur-Délégué.

M. Georges Raskin, 38, avenue du Parc de Woluwé, Bruxelles, Administrateur.

M. Henry Vander Borght, Ingénieur AIG, Place Constantin Meunier, 10 à Bruxelles, Administrateur.

M. Ernst Schmidheiny, industriel, Celigny (Suisse) Administrateur.

COMMISSAIRES EN FONCTION.

M. Jacques Lohest, licencié en sciences commerciales et financières (I.S.C.B. Anvers) 29, Bormstraat, Tisselt, Commissaire.

M. Anthelme Visez, ingénieur U.C. Lv.37, avenue Emile Banning à Léopoldville (C.B.) Commissaire.

M. Charles Hulet, licencié en sciences commerciales et financières, 66, rue A. Cluysenaer, Bruxelles, commissaire.

André EMSENS,
Administrateur-Délégué

Jean EMSENS,
Vice-Président

« Eternit du Congo ».

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social, Léopoldville.

Siège administratif, Rue Ducale, 9, Bruxelles.

Registre de commerce de Bruxelles, n° 203897 — de Léopoldville, n° 100.

—

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

Le Conseil Général en sa réunion du 12 juillet 1956 a appelé Monsieur Georges Regnier, avenue de l'Orée, 11 à Bruxelles, aux fonctions d'Administrateur, pour achever le mandat de Monsieur Max Nokin, démissionnaire.

La nomination de Monsieur Regnier sera soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale.

André EMSENS,
Administrateur-Délégué

Jean EMSENS,
Vice-Président

« Eternit du Congo ».

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social, Léopoldville.

Siège administratif, Rue Ducale, 9, Bruxelles.

Registre de commerce de Bruxelles, n° 203897 — de Léopoldville, n° 100.

—

NOMINATION — REELECTIONS

Assemblée Générale du 12 juillet 1956

L'Assemblée ratifie la décision du Conseil Général du 27 juillet 1955 ayant appelé Monsieur Georges Raskin aux fonctions d'administrateur pour achever le mandat devenu vacant par suite de la démission de Monsieur Victor Brien.

Elle renouvelle, pour un terme de 6 ans, le mandat de Monsieur Georges Raskin.

L'Assemblée désigne Monsieur Louis Thiry, 1425, Chaussée de Wavre à Auderghem, pour achever le mandat de commissaire de Monsieur Charles Hulet, décédé.

Le mandat de Monsieur Louis Thiry viendra à échéance à l'Assemblée Générale de 1960.

André EMSENS,
Administrateur-Délégué

Jean EMSENS,
Vice-Président

Société d'Elevage de la Luilu, « ELVALUILU », S.C.A.R.L.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

—

MODIFICATIONS AUX STATUTS — AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL (1)

L'an mil neuf cent cinquante six, le dix huit juin, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire convoquée à quinze heures, à Bruxelles, 42, rue Royale,

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société d'Elevage de la Luilu », en abrégé « Elvaluilu », dont le siège social est établi à Kambaye (Congo belge) et le siège administratif à Bruxelles, constituée suivant acte de Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles soussigné, le seize mars mil neuf cent cinquante et un, publié après autorisation par arrêté du Prince Royal du vingt quatre avril mil neuf cent cinquante et un à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze mai mil neuf cent cinquante et un et à l'annexe au Moniteur belge du dix neuf mai mil neuf cent cinquante et un, numéro 10478.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénom, profession, demeure ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, Notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence, demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article trente et un des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Albert Parmentier, Président du Conseil d'Administration, plus amplement qualifié en la liste de présence ci-annexée.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jules Renard, Directeur de société, demeurant à Ixelles, 26, rue Alphonse Renard et comme scrutateurs Messieurs Jean Verdussen et Jean-Baptiste Hesbeen, tous deux plus amplement qualifiés en la liste de présence précitée.

Messieurs Maurice Jaumain, Vice-Président et Administrateur-délégué, Léon Morel, Administrateur, plus amplement qualifiés en la liste de présence ci-annexée et Roger Carle, Ingénieur, demeurant à Ixelles, 17 a, rue Vilain XIV, Administrateur, complètent le bureau.

---

(1) Arrêté royal du 1er août 1956 — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er septembre 1956 — 1re Partie.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1. Augmentation du capital social à concurrence de trente six millions de francs congolais pour le porter de cinquante millions à quatre vingt six millions de francs congolais, par la création de trente six mille parts sociales nouvelles, sans désignation de valeur nominale, portant jouissance au premier janvier mil neuf cent cinquante six et pour le surplus en tout semblables aux parts sociales existantes.

Souscription contre espèces de ces trente six mille parts sociales nouvelles au prix de mille francs congolais chacune, avec libération immédiate de vingt pour cent et droit de préférence au profit des actionnaires anciens, au prorata de leur participation dans le capital de la société.

2. Modifications aux statuts pour :

Article premier — Supprimer les mots « de la Colonie ».

Article deux — Acter que le siège social est à Kambaye.

Article cinq — Mentionner le nouveau capital et sa représentation.

Article six — Faire l'historique du capital social.

Article vingt neuf — Ajouter in fine les mots « adressées aux actionnaires dix jours au moins avant l'assemblée ».

Article trente deux — Remplacer le texte du premier alinéa par ce qui suit :

« Le conseil d'administration peut proroger séance tenante l'assemblée » générale des actionnaires tant ordinaire qu'extraordinaire, pour un délai » n'excédant pas six semaines ».

Article trente cinq — Remplacer les mots « sauf en ce qui est prévu à l'article cent trois des lois belges précitées « par les mots » sauf ce qui est prévu à l'article quarante quatre ci-après ».

Créer un article quarante quatre nouveau, libellé comme suit, à insérer in fine du Titre V :

« En cas de perte de la moitié du capital, les administrateurs sont tenus » de provoquer la réunion de l'assemblée générale des actionnaires à » l'effet de décider, s'il y a lieu, de prononcer la dissolution de la société. » A défaut de convocation par les administrateurs, le collège des commis- » saires peut réunir l'assemblée générale suivant les dispositions et condi- » tions stipulées à l'article trente cinq.

« Si la perte atteint les trois/quarts du capital, la dissolution pourra » être prononcée par les actionnaires possédant un quart des titres repré- » sentés à l'assemblée ».

Par suite de la création de l'article quarante quatre nouveau, modification du numérotage des articles quarante quatre à cinquante et un actuels.

II. Que toutes les parts sociales étant nominatives, les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites uniquement, conformément à l'article vingt neuf des statuts, par lettres recommandées adressées aux actionnaires le quatre juin mil neuf cent cinquante six.

Monsieur le Président dépose sur le bureau un exemplaire de la lettre de convocation et le récépissé des lettres recommandées délivré par l'Administration des Postes.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions de articles trente et trente et un des statuts.

IV. Que les cinquante mille parts sociales sans désignation de valeur nominale de la société, sont toutes représentées à la présente assemblée.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article trente cinq des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

L'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide :

1. d'augmenter le capital social à concurrence de trente six millions de francs congolais, pour le porter de cinquante millions à quatre vingt six millions de francs congolais, par la création de trente-six mille parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale, qui auront droit, prorata liberationis, au dividende de l'exercice en cours et des exercices ultérieurs et seront, pour le surplus, en tout semblables aux parts sociales existantes.

2. de procéder, séance tenante, à la souscription contre espèces de ces trente six mille parts sociales nouvelles au prix de mille francs congolais chacune avec libération immédiate de vingt pour cent et droit de préférence au profit des actionnaires anciens, au prorata de leur participation dans le capital de la société.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge du chef de l'augmentation de capital qui précède, s'élève à quatre cent soixante quinze mille francs environ.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION.

Sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications ci-après :

Article premier — Les mots « de la Colonie » sont supprimés.

Article deux — Dans la première phrase du premier alinéa, le mot «Elisabethville » est remplacé par le mot « Kambaye ».

Article cinq — Le texte du premier alinéa est remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à quatre vingt six millions de francs congolais. » Il est représenté par quatre vingt six mille parts sociales sans désigna- » tion de valeur nominale, représentant chacune la quatre vingt six mil- » lième partie de l'avoir social ».

Article six — Le texte de cet article est remplacé par le texte suivant :

« 1. Lors de la constitution de la société, le capital social, fixé à cin- » quante millions de francs congolais, était représenté par cinquante mille » parts sociales sans désignation de valeur nominale.

» Aux termes de l'acte constitutif, il a été fait apport par la Compagnie » du Congo pour le Commerce et l'Industrie, société anonyme; l'Union » Minière du Haut-Katanga, société congolaise par actions à responsabilité » limitée; la Société d'Elevage et de Culture au Congo belge, société congo- » laise par actions à responsabilité limitée et la Compagnie Pastorale du » Lomami, société congolaise par actions à responsabilité limitée, de l'en- » semble des études, travaux, plans, recherches effectués par l'association » en participation, dénommée Syndicat d'Elevage de la Luilu, en vue de » la constitution de la présente société.

» En rémunération de cet apport, il a été attribué :

» A la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, société » anonyme, cinq cents parts sociales entièrement libérées 500

» A l'Union Minière du Haut-Katanga société congolaise par » actions à responsabilité limitée, cinq cents parts sociales entiè- » rement libérées 500

» A la Société d'Elevage et de Culture au Congo belge, société » congolaise par actions à responsabilité limitée, cinq cent parts » sociales entièrement libérées 500

» A la Compagnie Pastorale du Lomami, société congolaise par » actions à responsabilité limitée, cinq cents parts sociales entiè- » rement libérées 500

» Les quarante huit mille parts sociales restantes ont été sous- » crites contre espèces, au prix de mille francs congolais chacune, » avec libération à concurrence de vingt pour cent, comme suit :

» L'Union Minière du Haut-Katanga, société congolaise par » actions à responsabilité limitée, douze mille parts sociales 12.000

» La Société d'Elevage et de Culture au Congo belge, société » congolaise par actions à responsabilité limitée, douze mille parts » sociales 12.000

» La Compagnie Pastorale du Lomani société congolaise par » actions à responsabilité limitée, douze mille parts sociales 12.000

» La Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, so- » ciété anonyme, deux mille parts sociales 2.000

» La Compagnie du Katanga, société congolaise par actions à » responsabilité limitée, deux mille parts sociales 2.000

» La Société des Chemins de Fer de Léopoldville-Katanga-Di-
» lolo, société congolaise par actions à responsabilité limitée, deux
» mille parts sociales 2.000

» La Compagnie d'Elevage et d'Alimentation du Katanga, so-
» ciété congolaise par actions à responsabilité limitée, deux mille
» parts sociales 2.000

» La Société congolaise par actions à responsabilité limitée So-
» ciété Jean Van Gysel pour l'Elevage et la Culture aux Marungu,
» deux mille parts sociales 2.000

» La Société Industrielle et Minière du Katanga, société congo-
» laise par actions à responsabilité limitée, deux mille parts so-
» ciales 2.000

Ensemble : cinquante mille parts sociales 50.000

» Toutes ces parts sociales sont actuellement entièrement libérées.

» 2. Aux termes d'un acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire
» à Bruxelles, le dix huit juin mil neuf cent cinquante six, le capital social
» a été porté à quatre vingt six millions de francs congolais, par la création
» de trente six mille parts sociales sans désignation de valeur nominale,
» toutes souscrites contre espèces et libérées à concurrence de vingt pour
» cent au moment de la souscription ».

Article vingt neuf — Il est ajouté in fine les mots «adressées aux actionnaires dix jours au moins avant l'assemblée ».

Article trente deux — Le texte du premier alinéa est remplacé par le texte suivant :

» Le conseil d'administration peut proroger séance tenante l'assemblée
» générale des actionnaires tant ordinaire qu'extraordinaire, pour un
» délai n'excédant pas six semaines ».

Article trente cinq — Au c), les mots « sauf en ce qui est prévu à l'article cent trois des lois belges précitées » sont remplacés par les mots « sauf ce qui est prévu à l'article quarante quatre ci-après ».

Il est créé un *article quarante quatre* nouveau libellé comme suit, à insérer in fine du Titre V:

» En cas de perte de la moitié du capital, les administrateurs sont tenus
» de provoquer la réunion de l'assemblée générale des actionnaires à
» l'effet de décider, s'il y a lieu, de prononcer la dissolution de la société.
» A défaut de convocation par les administrateurs, le collège des com-
» missaires peut réunir l'assemblée générale suivant les dispositions et
» conditions stipulées à l'article trente cinq.

» Si la perte atteint les trois/quarts du capital, la dissolution pourra être
» prononcée par les actionnaires possédant un/quart des titres représen-
» tés à l'assemblée ».

Par suite de la création de l'article quarante quatre nouveau, le numérotage des articles quarante quatre à cinquante et un actuels est modifié en conséquence.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

INTERVENTION — SOUSCRIPTION.

Et à l'instant, les sociétés ci-après, toutes plus amplement qualifiées et représentées comme il est dit en la liste de présence ci-annexée, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et reconnu avoir connaissance des statuts de la présente société, ont déclaré, par les présentes, souscrire comme suit, au prix de mille francs congolais l'une, les trente six mille parts sociales nouvelles créées en la première résolution qui précède et aux conditions mentionnées, certains actionnaires ayant toutefois renoncé, en tout ou en partie, à leur droit de préférence :

1. Union Minière du Haut-Katanga, douze mille cinq cent parts sociales	12.500
2. Société d'Elevage et de Culture au Congo belge, neuf mille parts sociales	9.000
3. Compagnie Pastorale du Lomami, quatre mille sept cents parts sociales	4.700
4. Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, cinq mille soixante parts sociales	5.060
5. Compagnie d'Elevage et d'Alimentation du Katanga, mille cinq cent parts sociales	1.500
6. Compagnie du Katanga, mille quatre cent quarante parts sociales	1.440
7. Compagnie des Chemins de Fer Katanga-Dilolo-Léopoldville, mille quatre cent quarante parts sociales	1.440
8. Ciments du Katanga, trois cent soixante parts sociales	360
Ensemble : trente six mille parts sociales	36.000

Messieurs Albert Parmentier, Maurice Jaumain, Roger Carle, Léon Morel et Jean Verdussen Administrateurs prénommés, nous ont déclaré et requis d'acter que chacune de ces trente six mille parts sociales a été libérée à concurrence de vingt pour cent par un versement de deux cents francs par titre et que le montant total de ces versements, s'élevant ensemble à sept millions deux cent mille francs se trouve, dès à présent, à la libre et entière disposition de la société, ainsi que les souscripteurs et les membres de l'assemblée le reconnaissent.

Monsieur le Président constate et l'assemblée reconnaît que, par suite de la souscription qui précède, le capital social a été porté à quatre vingt six millions de francs congolais et que les modifications apportées ci-avant aux statuts sont devenues définitives, sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

La séance est levée à quinze heures vingt cinq.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec les souscripteurs, les administrateurs et nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré sept rôles, trois renvois à Uccle, A.C. et Succ. III, le 25 juin 1956, volume 74, folio 99, case 14. Reçu : quarante francs. Le Receveur (signé) Radar.

ANNEXE.

Société d'Elevage de la Luilu, « Elvaluilu », S.C.A.R.L.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 18 juin 1956.

LISTE DE PRESENCE.

1. Union Minière du Haut-Katanga, S.C.A.R.L. à Elisabethville (Congo belge), propriétaire de douze mille cinq cents parts sociales 12.500

Représentée par Monsieur Jean Verdussen, Ingénieur, demeurant à Uccle 53, avenue Winston Churchill, suivant procuration du 6 courant.

(signé) J. Verdussen.

2. Société d'Elevage et de Culture au Congo belge, S.C.A.R.L. à Kambaye (Congo belge), propriétaire de douze mille cinq cents parts sociales 12.500

Représentée par Monsieur Albert Parmentier, Ingénieur, demeurant à Schaerbeek, 24, avenue des Cerisiers suivant procuration du 6 courant.

(signé) A. Parmentier.

3. Compagnie Pastorale du Lomami S.C.A.R.L. à Kamina (Congo belge), propriétaire de douze mille cinq cents parts sociales 12.500

Représentée par Monsieur Maurice Jaumain, Médecin Vétérinaire, demeurant à Assesse, suivant procuration du 5 courant.

(signé) M. Jaumain.

•

4. Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, S.C.A.R.L. à Léopoldville (Congo belge), propriétaire de deux mille cinq cents parts sociales 2.500

Représentée par Monsieur Léon Morel Gouverneur de Province Honoraire au Congo belge, demeurant à Ixelles, 72, avenue de l'Hippodrome, suivant procuration du 11 courant.

(signé) L. Morel.

5. Compagnie des Chemins de Fer Katanga-Dilolo-Léopoldville, S.C.A.R.L. à Elisabethville (Congo belge), propriétaire de deux mille parts sociales 2.000

Représentée par Monsieur Robert Angerhausen, Licencié en sciences commerciales, 154, rue Franz Merjay à Ixelles, suivant procuration du 8 courant.

(signé) R. Angerhausen.

6. Compagnie du Katanga, S.C.A.R.L. à Elisabethville (Congo belge), propriétaire de deux mille parts sociales 2.000

Représentée par Monsieur Jean-Baptiste Hesbeen, expert comptable, demeurant à Forest-Bruxelles, 406, chaussée de Bruxelles, suivant procuration du 6 courant.

(signé) J. Hesbeen.

7. Compagnie d'Elevage et d'Alimentation du Katanga, S.C.A. R.L. à Elisabethville (Congo belge) propriétaire de deux mille parts sociales 2.000

Représentée par Monsieur Jean-Baptiste Hesbeen préqualifié, suivant procuration du 7 courant.

(signé) J. Hesbeen.

8. Société Jean Van Gysel pour l'Elevage et la Culture aux Marungu, S.C.A.R.L. établie à Pepa (Katanga - Congo Belge), propriétaire de deux mille parts sociales 2.000

Représentée par Monsieur Jean Baptiste Hesbeen préqualifié suivant procuration du 9 courant.

(signé) J. Hesbeen.

9. Ciments du Katanga, S.C.A.R.L., établie à Elisabethville (Congo belge), propriétaire de mille parts sociales 1.000

Représentée par Monsieur Robert Angerhausen préqualifié, suivant procuration du 9 courant.

(signé) R. Angerhausen.

10. Société d'Exploitation et de Recherches Minières au Katanga, S.C.A.R.L. établie à Elisabethville (Congo belge), propriétaire de mille parts sociales 1.000

Représentée par Monsieur Robert Angerhausen préqualifié, suivant procuration du 9 courant.

(signé) R. Angerhausen.

Ensemble : cinquante mille parts sociales 50.000

Le Président (signé) A. Parmentier.

Le Secrétaire (signé) J. Renard.

Les Scrutateurs (signé) J. Verdussen; J. Hesbeen.

Signé « ne varietur » par nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles, pour être annexé à un acte de notre ministère en date de ce jour.

Bruxelles, le 18 juillet 1956.

(signé) Hubert Scheyven.

Enregistré un rôle, sans renvoi à Uccle, A.C. et Succ. III, le 25 juin 1956, volume 13, folio 58, case 13. Reçu : quarante francs. Le Receveur (signé) Radar.

Pour expédition conforme.

(signé) Hubert Scheyven.

Hubert Scheyven - Notaire à Bruxelles.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous : Carlo Vullers Président du Tribunal de Première Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Maître Scheyven, notaire à Bruxelles.

Reçu : quatre francs. N° 2866.

Bruxelles, le 5 juillet 1956.

(signé) Carlo Vullers.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Carlo Vullers apposée d'autre-part.

Bruxelles, le 6 juillet1956.

Le Fonctionnaire délégué,

(signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 6 juillet 1956.

Pour le Ministre,

Le Chef de bureau ff. (signé) J. Nerinckx.

Vu, le Ministre des Colonies, le 24 juillet 1956.	Mij bekend, de Minister van Koloniën, de 24 juli 1956.

(sé) BUISSERET (get.)

« Société des Charbons de la Lukuga »

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

—

CONSTITUTION (1)

L'an mil neuf cent cinquante six, le vingt Juin.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles,

ONT COMPARU :

1. Le « Comité Spécial du Katanga », Organisme jouissant de la personnification civile, ayant son siège à Bruxelles, 51, rue des Petits-Carmes.

Ici représenté statutairement par son Président du Conseil d'Administration, Monsieur François Ary Guillaume, demeurant à Auderghem, 402, Boulevard du Souverain.

2. La « Colonie du Congo belge ».

Ici représentée par Monsieur René Van Laere, Directeur Général Honoraire au Congo belge, demeurant à Woluwé-Saint-Pierre, 5, avenue de Putdael, suivant procouration du onze courant.

3. La « Compagnie Géologique et Minière des Ingénieurs et Industriels belges », en abrégé « Géomines », société congolaise par actions à responsabilité limitée, dont le siège social est établi à Manono (Congo belge) et le siège administratif à Bruxelles, 4, rue de la Science.

Ici représentée par Monsieur Léopold Landa, son Administrateur-délégué, demeurant à Woluwé-Saint-Pierre, 223, avenue de Tervueren, suivant procuration du quinze courant.

4. L' « Union Chimique belge », société anonyme, dont le siège social est établi à Bruxelles, 61, avenue Louise.

Ici représentée statutairement par Monsieur André Janssen, Administrateur de sociétés, demeurant à La Hulpe, La Garenne et Monsieur François Cattoir, Docteur en droit, demeurant à Ixelles, 14, avenue Ernestine, respectivement Administrateur-Directeur Général adjoint et Administrateur de la société.

5. La Société Congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie du Katanga », dont le siège social est établi à Elisabethville (Congo belge) et le siège administratif à Bruxelles, 13, rue de Bréderode.

Ici représentée par Monsieur François Ary Guillaume préqualifié, suivant procuration du dix huit courant.

6. Monsieur Gustave Dubois, Ingénieur conseil au Comité Spécial du Katanga, demeurant à Uccle, 158, rue des Cottages.

7. Monsieur André Janssen préqualifié.

---

(1) Arrêté royal du 1er août 1956. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1 septembre 1956 - 1re partie.

Les procurations prémentionnées, toutes sous seing privé, demeureront ci-annexées.

Lesquels comparants nous ont requis de dresser, par le présent acte, les statuts d'une société congolaise par actions à responsabilité limitée, qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit :

TITRE PREMIER.

DENOMINATION — SIEGES — OBJET — DUREE.

Article premier.

Il est créé, sous le régime de la législation en vigueur au Congo belge, une société par actions à responsabilité limitée, dénommée « Société des Charbons de la Lukuga ».

Article deux.

Le siège social est établi à Albertville (Congo belge). Il peut être transféré en toute autre localité du Congo belge, par décision du Conseil d'Administration. Le siège administratif est établi à Bruxelles; il peut être transféré par décision du Conseil d'Administration dans toute autre localité de Belgique, du Congo belge ou de l'étranger.

Tout transfert de siège sera publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo belge ou du Bulletin Administratif du Congo belge et, sauf le cas de force majeure, à l'annexe au Moniteur belge.

Article trois.

La société a pour objet principal d'exécuter des travaux de recherches, d'études ou essais et d'exploitation des gisements de charbon, ainsi que le traitement chimique ou autre des charbons qui seront extraits des concessions minières comprises dans les limites des polygones Koki, Lukuga, Lubileye, Nikuha, Lubuye, Kianja et Kabangu, couverts par les permis d'exploitation Numéros quarante trois à quarante neuf délivrés par le Comité Spécial du Katanga à la Compagnie Géologique et Minière des Ingénieurs et Industriels belges « Géomines », le seize mars mil neuf cent trente neuf, en exécution des conventions du vingt trois novembre mil neuf cent dix et du douze décembre mil neuf cent dix neuf.

La société souscrit aux droits et avantages, obligations et charges découlant pour elle de la convention du vingt huit octobre mil neuf cent cinquante cinq, intervenue entre le Comité Spécial du Katanga et la « Géomines », approuvée par décret du dix sept avril mil neuf cent cinquante six, ainsi que de la convention du vingt juin mil neuf cent cinquante six, intervenue entre les fondateurs de la présente société.

Elle peut également, au Congo belge, au Ruanda-Urundi et accessoirement en d'autres pays, se livrer à toute activité industrielle, commerciale ou financière qu'elle jugera de nature à favoriser son objet.

La société peut agir par elle-même ou pour compte de tiers.

L'objet social peut, en tout temps, être étendu ou restreint, mais sans toutefois en altérer l'essence, par voie de modifications au statuts et sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

Article quatre.

La société est constituée pour la durée des concessions minières qu'elle exploite. Elle prendra cours à la date de son autorisation par arrêté royal.

La Société peut s'engager pour un terme dépassant sa durée. Elle pourra être prorogée successivement ou dissoute avant terme par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, convoquée et délibérant dans les conditions prévues aux articles quarante sept et cinquante six et, en cas de prorogation, moyennant l'autorisation par arrêté royal.

TITRE DEUX.

CAPITAL — ACTIONS.

Article cinq.

Le capital est fixé à quarante deux millions de francs congolais. Il est représenté par quarante deux mille actions sans désignation de valeur nominale, donnant droit chacune à un/quarante deux millième de l'avoir social et jouissant des droits et avantages définis par les présents statuts.

Article six.

Il est fait apport par l'« Union Chimique Belge », le « Comité Spécial du Katanga », la « Géomines » et la « Compagnie du Katanga » à la présente société, qui accepte, de l'ensemble des études, travaux, et recherches effectués et tous résultats généralement quelconques acquis par l'association en participation dénommée « Syndicat d'Etudes des Charbons de la Lukuga », antérieurement et en vue de la constitution de la présente société.

En rémunération de cet apport, dix huit mille actions entièrement libérés sont attribuées comme suit :

à l'« Union Chimique belge », sept mille deux cents actions	7.200
à la « Géomines », trois mille six cents actions	3.600
au « Comité Spécial du Katanga », trois mille six cents actions	3.600
à la « Compagnie du Katanga » trois mille six cents actions	3.600
Ensemble : dix huit mille actions	18.000

Les vingt quatre mille actions restantes sont souscrites contre espèces au prix de mille francs par titre comme suit :

Le « Comité Spécial du Katanga », quinze mille neuf cent quatre vingt dix huit actions	15.998
La « Colonie du Congo belge », huit mille actions	8,000
Monsieur Gustave Dubois, une action	1
Monsieur André Janssen, une action	1
Ensemble : vingt quatre mille actions	24.000

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune de ces vingt quatre mille actions a été libérée à concurrence de vingt pour cent par un versement de deux cents francs par titre et que le montant de ces versements, s'élevant ensemble à quatre millions huit cent mille francs se trouve, dès à présent, à la libre et entière disposition de la société.

Les versements ultérieurs seront appelés par le Conseil d'Administration, conformément à l'article huit.

Article sept.

Moyennant l'approbation préalable du Comité Spécial du Katanga, le capital social peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises à l'article quarante sept pour les modifications aux statuts, sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

Le Comité Spécial du Katanga aura le droit de souscrire vingt pour cent de toute augmentation de capital. Il ne peut céder ce droit si ce n'est au Gouvernement du Congo belge.

Lorsque l'assemblée générale est appelée à se prononcer sur une réduction du capital, les convocations indiquent la manière dont la réduction sera opérée. Si la réduction doit se faire par un remboursement aux actionnaires, ce remboursement ne peut être effectué que six mois après la publication de la décision dans les annexes du Bulletin Officiel du Congo belge ou du Bulletin Administratif du Congo belge et, sauf le cas de force majeure, dans l'annexe au Moniteur belge.

Lors de toute augmentation de capital faite autrement que par voie de fusion ou d'apport en nature, le Conseil d'administration détermine les conditions et le taux d'émission des actions nouvelles ainsi que l'emploi de la prime d'émission, s'il échet.

Les actions de capital nouvelles qui seraient à souscrire en numéraire seront, à moins de décision contraire de l'assemblée générale extraordinaire, offertes par préférence aux actionnaires, au prorata des titres possédés par chacun d'eux au jour de l'émission.

Toutefois, le droit de souscription ne pourra être exercé que pour les actions sur lesquelles les versements régulièrement appelés et exigibles auront été effectués.

Le Conseil d'Administration détermine les conditions, formes et délais du droit de souscription des actions nouvelles. Il a, dans tous les cas, mais sous réserve toutefois du droit de préférence stipulé ci-dessus, la faculté de paser aux clauses et conditions qu'il avise, des conventions destinées à assurer la soucription de tout ou partie des actions à émettre.

Aucune action nouvelle ne peut être émise au dessous du pair mathématique.

Article huit.

En cas d'augmentation du capital par l'émission d'actions payables en numéraire, il sera versé un minimum de vingt pour cent sur chaque action nouvelle au moment de la souscription.

Au cas où l'assemblée décrétant l'augmentation ne déciderait pas que les actions nouvelles seront entièrement libérées au moment de la souscription, les versements ultérieurs jusqu'à complète libération, seront appelés par le Conseil d'Administration qui en fixera l'époque et le montant, en une ou plusieurs fois, par un avis donné par lettre recommandée à la poste au moins quinze jours à l'avance.

Tout versement non effectué à la date de son exigibilité produira de plein droit, par la seule échéance du terme et sans aucune mise en demeure ou action judiciaire, un intérêt de sept pour cent l'an à charge de l'actionnaire en retard et les droits attachés au titre resteront en suspens jusqu'au jour du paiement en principal et intérêts. Le Conseil d'Administration pourra, en outre, après un second avis donné par lettre recommandée, resté sans résultat pendant un mois, prononcer la déchéance de l'actionnaire en retard et faire vendre ses titres en Bourse ou hors Bourse, le tout sans préjudice aux droits du Conseil d'Administration de lui réclamer le montant dû ou à devoir ainsi que tous dommages intérêts éventuels.

Article neuf.

Les souscripteurs restent tenus envers la Société, malgré les cessions qu'ils pourraient consentir, du montant intégral de leurs souscriptions. La Société possède un recours solidaire contre le cédant et le cessionnaire.

Les acomptes versées par un actionnaire en retard sont imputés sur l'ensemble des actions qu'il possède et sur lesquelles un appel de fonds a été fait.

Article dix.

Le Conseil d'Administration peut autoriser les actionnaires à libérer leurs titres par anticipation et, dans ce cas, détermine les conditions auxquelles les versements anticipés sont admis.

Article onze.

Les actions non entièrement libérées et les actions libérées par anticipation sont nominatives.

A partir de leur libération sur appel de fonds, elles restent nominatives ou sont converties en titres au porteur, au choix du propriétaire.

Les premières inscriptions nominatives et la première remise de titres au porteur se font aux frais de la société. Les conversions ultérieures d'inscriptions nominatives en titres au porteur, les transferts d'inscriptions nominatives et les conversions de titres au porteur en inscriptions nominatives se font à la demande et aux frais des propriétaires.

Article douze.

Il est tenu un registre des actionnaires en nom.

Le Conseil d'administration peut décider que le registre sera scindé en deux partie, dont l'une est conservée au siège social et l'autre au siège administratif. Les inscriptions se font, au choix de l'actionnaire, dans l'un ou l'autre de ces tomes. Ces tomes, qui peuvent être consultés, sans déplacement, par les actionnaires, contiennent les indications suivantes : la dési-

gnation précise des actionnaires, le nombre et le numéro des actions possédées par chacun d'eux, la date et le montant des versements effectués, la date des transferts ou conversions.

Une photocopie de chacun de ces tomes est conservée à l'endroit où est déposée l'autre partie. Cette copie est régulièrement tenue à jour et si cela s'avère impossible, elle est complétée aussitôts que les circonstances le permettent.

Article treize.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le registre prévu à l'article douze.

Des certificats non transmissibles constatant ces inscriptions seront délivrés aux actionnaires. Ils sont extraits de registres à souches numérotés et revêtus de la signature de deux administrateurs ou d'un administrateur et d'un délégué spécial du conseil.

Chaque certificat est restitué, annulé et remplacé, chaque fois qu'il y a transfert, même partiel des actions auxquelles il est relatif.

Article quatorze.

Toutes les actions peuvent, par décision du Conseil d'Administration, être divisées en coupures; en ce cas, les droits afférents à chaque action ne seront reconnus qu'à une quantité de coupures réunies en nombre suffisant pour représenter une action. Toutefois, les dividendes et les répartitions peuvent, par décision du Conseil d'Administration, être attribuées directement à chaque coupure pour la fraction qu'elle représente.

Article quinze.

Les actions au porteur ou coupures d'actions portent des numéros d'ordre et sont signées par deux administrateurs. Les signatures peuvent être imprimées. Les titres mentionnent : la date de l'acte constitutif, celle de l'arrêté royal qui autorise la société, l'objet, le siège social, la durée de la société, le capital social, le nombre des actions, la part sociale qu'elles représentent, la consistance sommaire des apports et les conditions auxquelles ils sont faits, la date de l'assemblée générale annuelle, la répartition des bénéfices.

Article seize.

La cession des actions nominatives s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur le registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs, ainsi que suivant les règles sur le transport des créances. Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'acord du cédant et du cessionnaire.

La société peut exiger que la signature et la capacité des parties soient certifiées par une autorité compétente.

La cession d'actions nominatives non entièrement libérées ou libérées par anticipation ne s'opère que moyennant l'assentiment préalable du conseil d'administration qui n'a pas à justifier d'un refus éventuel.

La cession des actions au porteur s'opère par la seule tradition du titre.

Il n'est procédé à aucun transfert d'actions nominatives, à aucune conversion d'actions nominatives en actions au porteur ou d'actions au porteur en actions nominatives, le jour où les actionnaires sont réunis en assemblée générale, ainsi que pendant les dix jours qui précèdent.

Les titres ou parts bénéficiaires, quelle que soit leur dénomination, les actions représentatives d'apports ne consistant pas en numéraire, de même que tout titre conférant directement ou indirectement droit à ces actions ou parts, ne sont négociables que dix jours après la publication du deuxième bilan annuel qui suit leur création.

Jusqu'à l'expiration de ce délai, leur cession ne peut être faite que par acte public ou par écrit sous seing privé, signifié à la société dans le mois de la cession, le tout à peine de nullité.

Les actes relatifs à la cession de ces actions mentionnent leur nature, la date de leur création et les conditions prescrites pour leur cession.

Si les titres prévus à l'alinéa six sont nominatifs, mention de leur nature, de la date de leur création et des conditions prescrites pour leur cession, est faite sur le registre et sur les certificats d'inscription.

S'ils sont au porteur, ils doivent rester déposés dans la caisse de la société jusqu'à l'expiration du délai de dix jours après la publication du deuxième bilan annuel qui suit leur création et porter la mention de leur nature, de la date de leur création et des conditions prescrites pour leur cession.

Les mêmes mentions doivent être transcrites sur les certificats de dépôt qui en sont délivrés.

Les cessions d'actions ne seront valables qu'après la date de l'arrêté royal autorisant la fondation de la société ou, ultérieurement, la création de ces actions.

Article dix sept.

Les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence du montant de leurs souscriptions.

La possession d'une action ou coupure d'action comporte adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

Article dix huit.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action ou coupure d'action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action ou tous les ayants droit, même usufruitiers et nus propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne. La Société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce que cette personne soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Article dix neuf.

Les héritiers, créanciers, représentants ou ayants droit d'un possesseur d'action ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens ou valeurs de la société, en demander le

partage ou la liquidation, prendre des mesures conservatoires, faire provoquer des inventaires ni s'immiscer en aucune autre manière dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux bilans sociaux et aux délibérations du Conseil d'administration et de l'assemblée générale.

TITRE TROIS.

OBLIGATIONS.

Article vingt.

La société pourra, par décision de l'assemblée générale statuant en matière ordinaire, créer et émettre des bons de caisse ou obligations hypothécaires ou autres pour une somme même supérieure à son capital.

Le type, le prix, le taux du revenu fixe, variable ou mixte, le mode et l'époque d'amortissement et de remboursement ainsi que toutes autres conditions d'émission des obligations seront déterminés par le Conseil d'Administration.

Toutefois, sans l'assentiment du Comité Spécial du Katanga, la société ne pourra procéder à une émission d'obligations ni contracter une dette dont la charge annuelle excèderait sept pour cent des sommes effectivement reçues par elle. Cette charge s'entend des intérêts, primes de remboursement et tous autres bénéfices accordés soit aux obligataires, soit aux banquiers ou autres intermédiaires chargés de l'émission.

Les bons ou obligations sont signés par deux administrateurs; les deux signatures peuvent être imprimées ou apposées à l'aide d'une griffe.

TITRE QUATRE.

ADMINISTRATION.

Article vingt et un.

La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, nommés par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par l'assemblée générale statuant comme en matière ordinaire.

Les trois quarts au moins des membres du Conseil doivent être de nationalité belge.

Un ou deux délégués, nommés par le Comité Spécial du Katanga, auront sur les opérations de la société tous les droits de contrôle et de surveillance qui appartiennent aux administrateurs et commissaires; ils seront notamment convoqués à toutes les réunions des Conseil d'Administration, Comité Technique, Collège des Commissaires, auront voix consultative, recevront copie des procès-verbaux des séances et de toutes les communications adressées aux administrateurs et aux commissaires.

Les frais de contrôle, imputable aux frais généraux de la société, seront fixés par le Conseil d'Administration, d'accord avec le Comité Spécial du Katanga.

Article vingt deux.

Les administrateurs sont nommés pour cinq ans au plus.

Le Conseil se renouvelle à l'assemblée annuelle à raison d'un nombre d'administrateurs déterminé, en alternant, s'il y a lieu, selon le nombre de membres en fonctions, de façon que le renouvellement soit aussi régulier que possible et complet dans chaque période de cinq ans.

Les membres sortants sont désignés par le sort pour les premières années et ensuite par ordre d'ancienneté.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance dans le Conseil d'Administration par décès, démission ou toute autre cause, les administrateurs restés en fonctions peuvent pourvoir provisoirement au remplacement. Dans ce cas, la plus prochaine assemblée générale procède à l'élection définitive. L'administrateur ainsi nommé achève le mandat de son prédécesseur.

Article vingt trois.

Le Conseil nomme parmi ses membres un président et un ou deux vice-présidents. En cas d'absence du président et du ou des vice-présidents, le Conseil choisit pour chaque séance un président parmi les administrateurs présents.

Le Conseil désigne également son secrétaire, qui peut être une personne étrangère à la société.

Article vingt quatre.

Le Conseil se réunit sur la convocation du président, d'un vice-président ou de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Sauf cas d'urgence, les convocations seront envoyées au moins huit jours avant la date fixée pour la réunion.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations.

Article vingt cinq.

Le Conseil ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres est présente ou représentée à la réunion.

Les résolutions sont prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les administrateurs empêchés ou absents peuvent donner à un de leurs collègues délégation pour les représenter à une séance déterminée du Conseil et y voter en leurs lieu et place; ils seront, dès lors, réputés présents.

Toutefois, un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

La délégation peut être donnée par télégramme, confirmé ensuite par lettre.

En cas d'urgence, les membres du Conseil d'Administration peuvent être consultés par voie de simple correspondance postale et télégraphique et exprimer leurs avis et formuler leur vote de la même manière.

Dans le cas où un ou plusieurs administrateurs ont un intérêt opposé à celui de la société dans une opération soumise à l'approbation du Conseil, ils sont tenus de l'en avertir et mention en sera faite au procès-verbal de la séance; ils s'abstiendront de prendre part aux délibérations et aux votes sur ce sujet. Les résolutions sont valablement prises à la majorité des autres membres du Conseil.

Outre les délégués du Comité Spécial du Katanga, le conseil peut admettre à ses séances, à titre purement consultatif, toute personne étrangère au Conseil, faisant ou non partie de la Société, chaque fois qu'il le jugera utile; leur présence devra être mentionnée au procès-verbal.

Article vingt six.

Les délibérations et décisions du Conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits dans un registre spécial.

Les membres présents seront invités à les signer. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux seront signés par deux adminitrateurs ou par le président du conseil.

Article vingt sept.

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration ou de disposition qui intéressent la Société, accomplir toutes les opérations relatives à son objet et la représenter vis-à-vis des tiers, ainsi que des autorités et des diverses juridictions.

Article vingt huit.

Le Conseil peut choisir dans son sein un comité de direction ou comité technique composé de trois membres au moins et de six membres au plus, dont il nomme le président et le vice-président.

Il peut en outre déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs délégués, chargés également de l'exécution des décisions du conseil, confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou telle branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non et déléguer des pouvoirs spéciaux à tous mandataires.

Le conseil fixe les pouvoirs. les attributions, les appointements fixes et variables ou indemnités des personnes mentionnées aux deux alinéas précédents. Le conseil peut les révoquer en tout temps.

Le conseil d'administration pourra également désigner spécialement soit un de ses administrateurs, soit un directeur, soit toute autre personne actionnaire ou non, pour représenter la société au Congo belge, en Belgique ou en pays étranger.

Ce ou ces délégués seront chargés, sous la direction et le contrôle du conseil d'administration, de représenter les intérêts de la société auprès des autorités et d'exécuter toutes les décisions du conseil d'administration dont l'effet doit se produire dans le ou les pays où ils sont délégués.

Ils seront munis d'une procuration ou délégation constatant qu'ils sont les agents responsables de la société dans ces pays.

Article vingt neuf.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies, au nom de la société, par le conseil d'administration, poursuites et diligences soit de son président, soit de deux administrateurs, soit d'un mandataire spécialement désigné à cette fin.

Dans les pays étrangers où la société a un représentant officiel, les actions sont suivies par ou contre celui-ci.

Article trente.

Tous actes engageant la société, autres que ceux de la gestion journalière, tous pouvoirs et procurations sont signés soit par deux administrateurs ou par un administrateur délégué et un fondé de pouvoirs, lesquels n'ont pas à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du conseil d'administration, soit en vertu d'une délégation donnée par une délibération spéciale du conseil d'administration.

Les actes de la gestion journalière sont signés par un administrateur-délégué ou par un ou plusieurs agents mandatés à cette fin.

Par décision du conseil d'administration, la signature sociale peut être déléguée pour les opérations en Afrique, à un ou plusieurs agents individuellement ou collectivement, dans les limites et sous les réserves que le conseil d'administration déterminera.

La société n'est engagée et les actes accomplis en son nom ne sont valables que moyennant les signatures prescrites par les présents statuts.

Article trente et un.

Les administrateurs ne sont que les mandataires de la société; ils n'engagent dans la limite de leur mandat que la société et ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans leur gestion.

Article trente deux.

L'assemblée générale peut indépendamment des tantièmes prévus à l'article cinquante trois, allouer aux administrateurs une allocation fixe ou des jetons de présence à imputer au compte des frais généraux.

Le conseil d'administration peut allouer aux administrateurs chargés de missions ou de fonctions spéciales des rémunérations fixes et variables à prélever également sur les frais généraux.

TITRE CINQ.

SURVEILLANCE.

Article trente trois.

Les opérations de la société sont surveillées par un collège de deux commissaires au moins, nommés pour un terme qui ne peut excéder cinq ans, par l'assemblée générale, qui détermine leur nombre; ils sont toujours

révocables par elle. Les commissaires ne peuvent exercer aucune fonction dans la société.

L'ordre de sortie des commissaires est déterminé comme pour les administrateurs.

Si le nombre des commissaires est réduit de plus de moitié, par suite de décès ou toute autre cause, le conseil d'administration doit convoquer immédiatement une assemblée générale pour pourvoir au remplacement des commissaires manquants. Tout commissaire ainsi nommé achève le mandat de son prédécesseur.

Article trente quatre.

Les commissaires ont un droit illimité de contrôle et de surveillance sur toutes les opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement des documents, livres, procès-verbaux, correspondances et généralement de toutes les écritures de la société.

Les commissaires doivent soumettre à l'assemblée générale le résultat de leur mission, avec les propositions qu'ils croient convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Leur responsabilité, en tant qu'elle dérive de leurs devoirs de surveillance et de contrôle, est déterminée d'après les règles qui déterminent la responsabilité générale des administrateurs.

Le collège des commissaires peut se faire assister par un expert en vue de procéder à la vérification des livres et comptes de la société, aux frais de celle-ci. L'expert doit être agréé par le conseil.

Les commissaires délibèrent dans les mêmes formes que les administrateurs. Ils ont toujours le droit de convoquer l'assemblée générale.

Article trente cinq.

Le montant des allocations fixes des commissaires est déterminé par l'assemblée générale et sont imputables sur les frais généraux.

Les commissaires ont en outre droit à une part des tantièmes prévus à l'article cinquante trois.

TITRE SIX.

CAUTIONNEMENTS.

Article trente six.

En garantie de l'exécution du mandat des administrateurs et des commissaires, il sera déposé par chaque administrateur ou par un tiers pour son compte, un cautionnement de cent actions et par chaque commissaire ou par un tiers pour son compte un cautionnement de vingt actions.

Le cautionnement est restitué après approbation du bilan du dernier exercice pendant lequel les fonctions d'administrateur ou de commissaire ont été exercées et après que l'assemblée générale des actionnaires aura accordé décharge.

TITRE SEPT.

ASSEMBLEES GENERALES.

Article trente sept.

L'assemblée générale régulièrement convoquée et constituée représente l'universalité des actionnaires.

Sous réserve de ce qui est dit aux articles quarante sept, cinquante trois et cinquante six, ses délibérations et décisions sont prises, quelle que soit la portion des actions représentées à l'assemblée, à la majorité absolue des votes exprimés. Elles sont obligatoires pour tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société, la liquider anticipativement ou modifier les statuts, mais sans pouvoir changer l'objet essentiel de la société.

Article trente huit.

Les assemblées générales se réunissent au Congo belge ou en Belgique, aux lieux et local qui seront expressément désignés dans la convocation. En cas de force majeure, l'assemblée pourra se réunir à l'étranger.

Les assemblées générales sont ordinaires ou extraordinaires.

L'assemblée générale ordinaire se réunit de plein droit le premier mardi de décembre, à onze heures et pour la première fois le six décembre mil neuf cent cinquante sept. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège de la société, en Belgique, à moins de décision contraire du conseil d'administration.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées par le conseil d'administration, autant de fois que l'intérêt social lui paraît l'exiger. Le conseil d'administration est tenu de convoquer également l'assemblée sur la demande écrite d'actionnaires justifiant de la possession du cinquième des actions ou sur réquisition du Collège des Commissaires.

Article trente neuf.

Les assemblées générales se composent des actionnaires titulaires d'actions, ainsi que des porteurs de coupures représentant un ou plusieurs titres.

Tout actionnaire pourra se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire ayant lui-même le droit de vote.

Toutefois, les mineurs, les interdits, les personnes civiles et les sociétés commerciales peuvent être représentés par un mandataire non actionnaire et la femme mariée peut être représentée par son mari.

Les co-propriétaires, les usufrutiers et nus propriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes doivent respectivement se faire représenter par une seule et même personne.

Le conseil d'administration pourra déterminer la forme des procurations, dont il pourra exiger le dépôt au siège administratif au moins cinq jours avant l'assemblée.

Une liste indiquant les noms des actionnaires régulièrement présents ou représentés et le nombre de leurs actions sera dressée par les soins du conseil d'administration et signée par l'actionnaire ou par son mandataire avant d'avoir accès à l'assemblée.

Les droits afférents à chaque action ou coupures en nombre suffisant pour représenter une unité, ne pourront être exercés par plus d'une personne.

Les obligataires peuvent assister aux assemblées générales, sur présentation de leurs titres ou certificats, mais avec voix consultative seulement.

Article quarante.

Les propriétaires d'actions au porteur ou de coupures représentant un ou plusieurs titres doivent, pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée générale, déposer leurs titres dans les caisses désignées ou agréées par le conseil d'administration, cinq jours au moins avant l'époque fixée pour la réunion.

De même, les propriétaires d'actions nominatives doivent se faire inscrire au lieu fixé par la convocation, cinq jours au moins avant celui fixé pour la réunion.

Les formalités ci-dessus ne sont pas requises pour les titres appartenant aux administrateurs et commissaires et formant leur cautionnement.

Article quarante et un.

Tout propriétaire d'action ou son mandataire constitué comme il est dit à l'article trente neuf a le droit de vote à l'assemblée, à raison d'une voix par action ou par nombre de coupures représentant une action entière.

Il n'est pas tenu compte des fractions de voix.

Indépendamment du droit de vote attaché aux actions de capital qu'il détient, le Comité Spécial du Katanga jouit d'un droit de vote qui peut être augmenté ou réduit au prorata de l'augmentation ou de la réduction du nombre de voix attachées aux actions de capital, de telle manière qu'il soit toujours égal au tiers du nombre total des voix pouvant être exprimées à l'assemblée générale des actionnaires.

D'autre part, nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant les deux cinquièmes des voix appartenant aux titres représentés ou le cinquième des voix attachées aux titres émis, que ces titres lui appartiennent en propre ou appartiennent à ses mandants.

Ces limitations ne s'appliquent pas aux actions appartenant au Comité Spécial du Katanga, sans que toutefois ces actions puissent être comptées dans le vote pour un nombre de voix supérieur à la moitié/plus une.

Article quarante deux.

Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites par une annonce insérée quinze jours au moins avant l'assemblée dans l'annexe du Bulletin Officiel du Congo belge ou le Bulletin Administratif du Congo belge et dans un journal quotidien de Bruxelles.

Des lettres missives sont adressées vingt jours au moins avant l'assemblée générale, aux actionnaires en nom, mais sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

Si toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées.

Article quarante trois.

L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration; il n'y est porté que des propositions émanant du conseil d'administration ou qui auraient été communiquées au conseil vingt cinq jours au moins avant la réunion, soit par des actionnaires représentant au moins un cinquième des actions et agissant ou non conformément à l'article trente huit, soit par le collège des commissaires, lorsqu'il requiert convocation extraordinaire de l'assemblée, conformément à l'article trente quatre.

Les actionnaires qui useraient du droit qui leur est reconnu au paragraphe précédent ou de celui de faire convoquer une assemblée extraordinaire doivent, en même temps qu'ils formulent la demande de réunion de l'assemblée ou la proposition d'ordre du jour, effectuer au siège administratif de la société en Belgique le dépôt des titres en nombre prévu ou tout au moins délivrer un certificat de dépôt, si le conseil l'admet.

Article quarante quatre.

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration, ou, en son absence par un vice-président ou, encore, par celui des administrateurs qui est désigné séance tenante par ses collègues présents.

Le président désigne un secrétaire et parmi les actionnaires réunis, deux scrutateurs. Les membres du conseil d'administration et du collège des commissaires présents à l'assemblée complètent le bureau.

Article quarante cinq.

L'assemblée ne peut valablement délibérer que sur les objets portés à l'ordre du jour.

Sauf les exceptions prévues dans les statuts, les délibérations sont prises, quel que soit le nombre de titres représentés, à la simple majorité des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

Le vote a lieu par main levée ou par appel nominal.

Le scrutin secret est obligatoire pour les nominations ou révocations, si l'un des intéressés ou un actionnaire l'exige. Le scrutin secret peut également, à la demande soit du bureau, soit d'un ou plusieurs actionnaires représentant tout au moins cinq cents actions être appliqué à tout autre vote.

En cas de vote par scrutin, si aucun candidat ne réunit la majorité, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus de voix.

Article quarante six.

L'assemblée générale annuelle entend le rapport des administrateurs et celui des commissaires sur la situation de la société, sur le bilan et sur le compte de profits et pertes.

Elle discute, approuve, redresse ou rejette le bilan et les comptes et fixe les dividendes à répartir, s'il y a lieu; elle décide la constitution des réserves et leur distribution s'il y a lieu; compte tenu de l'application de l'article cinquante trois.

Après l'adoption du bilan et du compte de profits et pertes, l'assemblée se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fausse dissimulant la situation réelle de la société et quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Elle nomme, remplace ou révoque les administrateurs et les commissaires.

Elle autorise tous emprunts, hypothécaires ou autres, par la voie d'émission d'obligations, sous réserve des dispositions de l'article vingt.

Elle statue souverainement sur les intérêts de la société, donne tous quitus, ratifications et décharges et confère aux administrateurs tous pouvoirs pour les cas qui ne seraient pas prévus aux présents statuts.

Le Président de l'assemblée peut proroger séance tenante l'assemblée générale des actionnaires tant ordinaire qu'extraordinaire pour un délai n'excédant pas six semaines.

En cas de prorogation, tout actionnaire a le droit de remplir les formalités nécessaires pour assister à la nouvelle assemblée, même s'il ne les avait pas faites en vue de l'assemblée primitive.

Cette prorogation annule toute décision prise. Des questions nouvelles pourront être soumises à l'assemblée ainsi prorogée à condition qu'elles figurent dans les nouvelles convocations faites dans les conditions déterminées ci-dessus.

Article quarante sept.

Par dérogation à l'article quarante cinq et sauf ce qui est prévu à l'article cinquante six, lorsqu'il s'agit de délibérer sur toutes modifications aux statuts, notamment la fusion avec d'autres sociétés, la transformation, l'augmentation ou la réduction du capital, la dissolution anticipée de la société, la transformation de la société en une société d'une autre forme, l'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si l'objet des modifications proposées a été spécialement indiqué dans la convocation et si ceux qui assistent à la réunion représentent la moitié au moins du capital. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation sera nécessaire et la nouvelle assemblée délibèrera valablement quel que soit le nombre des actions représentées.

Les décisions sur les objets prévus au présent article ne seront valablement prises que si elles réunissent les trois quart des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

Les modifications aux statuts seront soumises à l'approbation préalable du Comité Spécial du Katanga.

Article quarante huit.

Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits dans un registre spécial et signés par les membres du bureau et les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits, à produire en justice et ailleurs, de délibérations de l'assemblée générale, sont signés par le président du conseil d'administration ou par l'administrateur-délégué ou par deux administrateurs.

Après la dissolution de la société et pendant la liquidation, ces copies ou extraits sont certifiés conformes par les liquidateurs ou l'un d'eux.

TITRE HUIT.

INVENTAIRES, COMPTES ANNUELS, REPARTITION DES BENEFICES, FONDS DE RESERVE.

Article quarante neuf.

L'exercice social commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année.

Par exception, le premier exercice commence à la date de l'arrêté royal autorisant la fondation de la société et se termine le trente juin mil neuf cent cinquante sept.

Article cinquante.

Le conseil dresse chaque semestre un état sommaire de la situation active et passive de la société. Cet état est mis à la disposition des commissaires.

Il dresse, en outre, à la fin de chaque année sociale, un inventaire contenant l'indication des valeurs mobilières et immobilières et, en général, de toutes les dettes actives et passives de la société, ainsi que le résumé de tous les engagements et également les dettes des administrateurs, commissaires et directeurs envers la société.

Le conseil évalue l'actif et le passif de la société.

Après avoir arrêté les écritures sociales, le conseil forme ensuite le bilan et le compte de profits et pertes dans lesquels les amortissements doivent être faits.

Le bilan mentionne séparément l'actif immobilisé, l'actif réalisable et, au passif, les dettes de la société envers elle-même, les obligations, les dettes avec hypothèques ou gages et les dettes sans garanties réelles.

L'inventaire, le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que toutes pièces annexes établies comme il est dit ci-dessus, sont mis avec le rapport du conseil d'administration, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, à la disposition des commissaires qui doivent faire un rapport contenant leurs propositions.

Article cinquante et un.

Quinze jours avant l'assemblée générale, les actionnaires peuvent prendre connaissance au siège administratif :

1. du bilan et du compte de profits et pertes;

2. de la liste des fonds publics, des actions, obligations et autres titres de société qui composent le portefeuille;

3. de la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions, avec l'indication du nombre de leurs actions et celle de leur domicile;

4. du rapport des commissaires.

Le bilan et le compte de profits et pertes, de même que le rapport des commissaires, sont adressés aux actionnaires en nom en même temps que les convocations.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir gratuitement, sur la production de son titre, quinze jours avant l'assemblée, un exemplaire des pièces mentionnées à l'alinéa qui précède.

Article cinquante deux.

Chaque année, dans le mois qui suit l'approbation du bilan par l'assemblée générale, la société paie au Comité Spécial du Katanga, dans les bureaux que celui-ci désigne, la redevance ci-après, à calculer sur les bénéfices distribué en vertu du dit bilan :

— sur la première tranche ne dépassant pas dix pour cent du capital social, un montant égal à dix pour cent de cette tranche;

— sur la deuxième tranche, supérieure à dix pour cent et ne dépassant pas vingt pour cent du capital social, un montant égal à quinze pour cent;

— sur la troisième tranche, supérieure à vingt pour cent et ne dépassant pas trente pour cent du capital social, un montant égal à vingt pour cent;

— sur la quatrième tranche, supérieure à trente pour cent et ne dépassant pas quarante pour cent du capital social, un montant égal à vingt cinq pour cent;

— sur le surplus, un montant égal à trente pour cent.

Article cinquante trois.

Sur l'excédent favorable du bilan, après déduction des charges sociales, des frais généraux et des amortissements de toute nature, il est prélevé cinq pour cent pour former un fonds de réserve. Ce prélèvement devient facultatif lorsque le fonds atteint dix pour cent du capital social.

Il est prélevé ensuite pour être portés à des fonds spéciaux de réserve ou de prévision, ou être reportés à nouveau, les montants que décide l'assemblée générale. Toute proposition faite à cet égard par le conseil d'administration ne peut être rejetée ou amendée qu'à la majorité des trois/quarts des voix.

Sur le surplus, il est prélevé la somme nécessaire au paiement au Comité Spécial du Katanga des redevances prévues à l'article cinquante deux ci-dessus.

Du solde :

a) quatre vingt quinze pour cent seront répartis entre les actions au prorata du montant appelé et versé;

b) cinq pour cent seront alloués aux administrateurs et aux commissaires, qui se les répartiront entre eux suivant leurs conventions particulières, la part d'un commissaire étant au moins égale au tiers de celle d'un administrateur n'exerçant pas de fonctions spéciales.

Toutefois, si les bénéfices distribués n'excèdent pas sept pour cent du capital social, les administrateurs et commissaires ne pourront recevoir que les allocations fixes prévues aux articles trente deux et trente cinq des présents statuts. Dans cette éventualité, le susdit solde est réparti en totalité entre les actionnaires.

Article cinquante quatre.

Le paiement des dividendes se fait aux époques et aux endroits fixés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, en attendant l'approbation du bilan et de la répartition définitive des bénéfices par l'assemblée générale, décider l'attribution d'acomptes à valoir sur la dite répartition. Dans ce cas, un acompte sera dû au Comité Spécial du Katanga, calculé conformément à l'article cinquante deux.

Article cinquante cinq.

Le bilan et le compte de profits et pertes précédés de la mention de la date de publication des actes constitutifs et modificatifs des statuts de la société seront, dans le mois de leur approbation, déposés en vue de leur publication aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge ou du Bulletin Administratif du Congo Belge et, sauf le cas de force majeure, à l'annexe au Moniteur Belge.

A la suite du bilan seront publiés les noms, prénoms, professions et domicile des administrateurs et commissaires en fonctions, un tableau indiquant l'emploi et la répartition des bénéfices nets, conformément aux décisions de l'assemblée générale, ainsi que l'état du capital social au jour de l'assemblée générale.

TITRE NEUF.

DISSOLUTION — LIQUIDATION.

Article cinquante six.

La société peut être dissoute en tout temps par décision de l'assemblée générale extraordinaire convoquée et siégeant suivant les conditions prévues à l'article quarante sept.

En cas de perte de la moitié su capital, les administrateurs sont tenus de provoquer la réunion de l'assemblée générale des actionnaires à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la société. A défaut de convocation par les adminstrateurs, le collège des commissaires peut réunir l'assemblée générale extraordinaire suivant les dispositions et conditions stipulées à l'article quarante sept.

Si la perte atteint les trois/quarts du capital, la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

Article cinquante sept.

L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont elle fixe les pouvoirs et les émoluments, fixes ou proportionnels.

La nomination du ou des liquidateurs met fin au mandat des administrateurs et commissaires.

Article cinquante huit.

Pendant tout le cours de la liquidation et jusqu'à expresse décision contraire, tous les éléments de l'artif social non encore répartis continuent à demeurer la propriété de la société qui est réputée exister pour sa liquidation.

Pendant la liquidation, les pouvoirs de l'assemblée continuent comme pendant l'existence de la société; elle confère, s'il y a lieu, tous pouvoirs spéciaux aux liquidateurs; elle approuve les comptes de la liquidation et donne tous quitus et décharges.

Article cinquante neuf.

Après apurement de toutes les dettes et charges et des frais généraux de liquidation, l'actif net sera tout d'abord destiné au remboursement du montant libéré des actions.

Si les actions ne se trouvent pas libérées toutes dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder à la répartition prévue à l'alinéa qui précède, doivent tenir compte de cette diversité de situation et rétablir, s'il y a lieu, l'équilibre, en mettant toutes les actions sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds supplémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables, en espèces ou en titre, au profit des actions libérées dans une proportion supérieure.

Le surplus disponible sera réparti par portions égales entre toutes les actions, après attribution au Comité Spécial du Katanga des redevances, à calculer conformément aux dispositions de l'article cinquante deux.

Article soixante.

Dans tous les cas d'apport de l'actif social ou de transformation de la société, sous quelque forme que ce soit, par la création d'une nouvelle société, soit par fusion avec une autre, soit de toute autre façon, les droits et avantages attribués aux actionnaires seront répartis également entre tous les titulaires d'actions, au prorata du nombre de titres que chacun possède.

TITRE DIX.

ELECTION DE DOMICILE.

Article soixante et un.

Tout actionnaire qui n'aurait pas de domicile au Congo belge ou en Belgique est censé avoir élu domicile au siège administratif de la société en Belgique, pour tout ce qui concerne l'exécution des statuts.

Tous les avis de convocations, sommations, assignations, significations et notifications quelconques, même celles qui concernent la responsabilité et le contrôle des administrateurs et commissaires, y seront valablement faites.

Les administrateurs, commissaires et liquidateurs domiciliés au Congo belge ou à l'étranger sont censés, pendant toute la durée de leurs fonctions, élire domicile au siège administratif de la société, en Belgique, où toutes les assignations et notifications peuvent être données relativement aux affaires de la société et à leur responsabilité de leur gestion et de leur contrôle.

Le conseil d'administration et, en cas de liquidation, le ou les liquidateurs, sont autorisés, pour les litiges qui intéresseront les différents sièges de la société, à se soumettre à une juridiction étrangère.

Article soixante deux.

Toutes contestations entre la société et ses associés comme tels, seront portées devant les juridictions compétentes du Congo belge ou du siège de Bruxelles, au choix de la société.

Article soixante trois.

Aucune contestation touchant l'intérêt général de la société ne peut être dirigée contre les administrateurs, commissaires ou liquidateurs, si ce n'est au nom de la masse des actionnaires et en vertu d'une délibération de l'assemblée générale.

TITRE ONZE.

DISPOSITIONS GENERALES OU TRANSITOIRES.

Article soixante quatre.

Tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts ou, subsidiairement, par la législation du Congo belge, est réglé par l'assemblée générale.

Article soixante cinq.

Les présents statuts seront, dans les six mois de l'arrêté royal d'autorisation, déposés au Greffe du Tribunal de Première Instance d'Elisabethville et seront publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo belge. Toutes les modifications ultérieures qui pourraient être faites aux statuts seront de même déposées et publiées.

Article soixante six.

Le nombre d'administrateurs est fixé pour la première fois à sept. Sont appelés aux fonctions d'administrateur :

Monsieur François Cattoir, Docteur en droit, demeurant à Ixelles, 14, avenue Ernestine.

Monsieur Gustave Dubois, Ingénieur conseil au Comité Spécial du Katanga, demeurant à Uccle, 158, rue des Cottages.

Monsieur François Ary Guillaume, Président du Comité Spécial du Katanga, demeurant à Auderghem, 402, boulevard du Souverain.

Monsieur Léopold Landa, Administrateur de sociétés, demeurant à Woluwé-Saint-Pierre, 223, avenue de Tervueren.

Monsieur Georges Regnier, Ingénieur civil des mines, demeurant à Bruxelles, 11, avenue de l'Orée.

Monsieur Denis Schmitz, Ingénieur civil A.I.Br., demeurant à Ixelles, 117, avenue Guillaume Gilbert.

Monsieur René Van Laere, Directeur Général honoraire au Congo belge, demeurant à Woluwé-Saint-Pierre, 5, avenue de Putdael.

Le nombre de commissaires est fixé pour la première fois à deux. Sont appelés aux fonctions de commissaires :

Monsieur Aimable Bourgeois, Secrétaire Général du Comité Spécial du Katanga, demeurant à Schaerbeek, avenue du Diamant, numéro 51.

Monsieur Armand Gonze, Chef de Comptabiité, demeurant à Auderghem, avenue des Citrinelles, numéro 65.

Les mandats ainsi conférés prendront fin immédiatement après la réunion de l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent soixante.

Article soixante sept.

La présente société est constituée sous la condition suspensive de l'autorisation par arrêté royal prévue à l'article huit du décret du vingt sept février mil huit cent quatre vingt sept.

En vue de répondre au prescrit de l'arrêté royal du vingt deux juin mil neuf cent vingt six et pour autant que de besoin, il est déclaré que le montant approximatif des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont à sa charge à raison du présent acte, est d'environ six cent dix mille francs.

Dont acte.

Fait et passé à Bruxelles.

Lecture faite, les comparants ont signé avec nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré vingt deux rôles, sept renvois à Uccle A.C. et Succ. III, le 25 juin 1956, volume 74, folio 99, case 19. Reçu : quarante francs. Le Receveur (signé) Radar.

Pour expédition conforme.

Hubert Scheyven - Notaire à Bruxelles.

(signé) Hubert Scheyven.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous : Carlo Vullers, Président du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de Maître Scheyven, notaire à Bruxelles.

Reçu : quatre francs. No 2865.

Bruxelles, le 5 juillet 1956.

(signé) Carlo Vullers.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Carlo Vullers, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 6 juillet 1956.

Le Fonctionnaire-délégué, (signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen apposée ci-dessus. Bruxelles, le 6 juillet 1956.

Pour le Ministre : Le Chef de Bureau ff.

(signé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 francs.

Vu, le Ministre des Colonies, le 24 juillet 1956.	Mij bekend, de Minster van Koloniën, de 24 juli 1956.

(sé) BUISSERET (get.)

« BECEKA — MANGANESE »

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

—

MODIFICATIONS AUX STATUTS
AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL (1)

L'an mil neuf cent cinquante six, le dix neuf juin.

A l'issue de l'assemblée générale annuelle, convoquée à onze heures trente minutes,

A Bruxelles, 46, rue Royale.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

---

(1) Arrêté royal du 1er août 1956 — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er septembre 1956 — 1re Partie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Bécéka-Manganèse », établie à Elisabethville (Congo belge), constituée suivant acte du ministère du Notaire Hubert Scheyven à Bruxelles, soussigné, en date du neuf mai mil neuf cent cinquante et dont les statuts publiés, après autorisation par arrêté royal en date du vingt juin mil neuf cent cinquante, à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze juillet mil neuf cent cinquante et à l'annexe au Moniteur belge du six juillet de la même année, sous le numéro 16828, ont été modifiés par acte du dit notaire Hubert Scheyven en date du vingt quatre avril mil neuf cent cent cinquante et un, publié, après autorisation par arrêté royal en date du six juin mil neuf cent cinquante et un, à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze juillet mil neuf cent cinquante et un, et à l'annexe au Moniteur belge des deux/trois juillet mil neuf cent cinquante et un sous le numéro 15674.

L'assemblée se compose des actionnaires dont le nom, prénom, profession, demeure, ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre d'actions dont chacun d'eux se déclare propriétaire sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, Notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence, demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article trente des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Aimé Marthoz, Président du Conseil d'Administration, plus amplement qualifié en la liste de présence précitée.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean Pouppez de Kettenis de Hollaeken, Docteur en droit, Secrétaire de la Société, demeurant à Uccle, 101a, avenue du Prince d'Orange.

Et l'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Jean Koeckx et Albert Parmentier, tous deux administrateurs et plus amplement qualifiés en la liste de présence précitée.

Messieurs Maurice Van Mulders. Léon van der Stichele, Jacques Nève de Mevergnies, tous plus amplement qualifiés en la liste de présence précitée et Monsieur Pierre Smits Ingénieur, demeurant à Uccle, 37, avenue Hamoir, tous administrateurs, complètent le bureau.

Monsieur Fernand Gilsoul, Ingénieur principal, chef de Service, demeurant à Uccle, 31, avenue Georges Lecointe, assiste à l'assemblée en qualité de délégué du Gouvernement du Congo belge.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1. Augmentation du capital social à concurrence de soixante millions de francs congolais, pour le porter de quarante millions à cent millions de francs congolais, par incorporation :

a) d'une somme de dix millions de francs prélevée sur le fonds de réserve figurant au bilan,

et b) d'une somme de cinquante millions de francs, prélevée sur le fonds de prévision figurant au bilan,

et ce sans création de titres nouveaux.

2. Transformation des quatre vingt mille actions de cinq cents francs congolais existantes en deux cent mille parts sociales sans désignation de valeur.

3. Modifications aux statuts pour :

Améliorer la rédaction (articles un, deux, sept, neuf, dix, onze, treize, dix sept, dix neuf, vingt et un, vingt cinq, vingt huit, trente deux, trente trois, trente sept).

Article deux — Acter que le siège social a été transféré à Elisabethville.

Article quatre — Remplacer les mots « article trente deux » par les mots « article trente et un ».

Tenir compte de la transformation des actions de cinq cents francs en parts sociales sans désignation de valeur (Titre deux - articles huit, neuf, dix, douze, vingt trois, vingt cinq, vingt huit, vingt neuf, trente et un, trente deux, trente sept).

Article cinq — Remplacer le premier alinéa par l'alinéa suivant :

« Le capital social est fixé à cent millions de francs congolais; il est » représenté par deux cent mille parts sociales sans désignation de valeur, » jouissant des droits et avantages définis par les présents statuts et don- » nant droit chacune à un deux cent millième de l'avoir social, dans la » limite des dispositions des articles trente cinq et trente six qui déter- » minent la participation du Gouvernement du Congo belge ».

Ajouter in fine un alinéa complétant l'historique du capital.

Article six — Remplacer les mots « trente deux » par « trente et un ».

Article onze — Remplacer les mots « inventaires sociaux » par « bilans sociaux ».

Article treize — Ajouter in fine l'alinéa suivant :

« Sur proposition du Conseil d'administration, l'assemblée générale » pourra conférer à d'anciens administrateurs le titre de président, de vice- » président, d'administrateur-délégué ou d'administrateur honoraire de la » Société. Quand il le jugera utile, le Président du Conseil d'Administra- » tion pourra les inviter à assister aux séances du Conseil sans voix déli- » bératives ».

Supprimer l'article quatorze et modifier la numérotation des articles suivants.

Article seize (actuel) — Au dernier alinéa, après les mots « de leur gestion » ajouter les mots « ou de leur mission ».

Article dix neuf (actuel) — Au quatrième alinéa, supprimer la phrase « Le délégant sera, dans ce cas, au point de vue de vote, réputé présent ».

Article vingt (actuel) — Remplacer le premier alinéa par l'alinéa suivant :

« Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limi-
» tation ni réserve, pour faire tous les actes d'administration et de dispo-
» sition qui intéressent la Société. ».

Supprimer le quatrième alinéa et le remplacer par l'alinéa suivant :

« Il peut décider qu'il sera payé des acomptes sur la répartition du
» bénéfice net prévue par l'article trente cinq des statuts. Il fixe le mon-
» tant et la date de paiement de ces acomptes ».

Article vingt quatre (actuel) — Remplacer les mots « trente six » par « trente cinq ».

Article vingt six (actuel) — Remplacer le premier alinéa par l'alinéa suivant :

« L'assemblée générale se réunit chaque année, au siège administratif,
» le deuxième jeudi du mois de juin à onze heures. Si ce jour est férié,
» l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant ».

Article trente et un (actuel) — Au premier alinéa, remplacer les mots « trente sept » par les mots « trente six ».

Article trente cinq (actuel) — Supprimer le deuxième alinéa.

Article trente six (actuel). — Remplacer le littera secundo par le littera suivant :

« 2° La somme nécessaire pour permettre le paiement d'un montant
» global de deux millions nets de francs congolais à titre de premier divi-
» dende aux parts sociales ».

Remplacer les litteras tertio et quarto par les litteras suivants :

« 3° Sur le surplus, il est alloué :

» Huit pour cent au conseil d'administration et au Collège des commis-
» saires qui sont répartis selon un règlement d'ordre intérieur arrêté par
» le Conseil d'administration, la part de chaque commissaire étant fixée
» au quart de celle d'un administrateur ordinaire.

» Toutefois, s'il existe des administrateurs honoraires, le Conseil d'ad-
» ministration arrêtera, en vue de la répartir entre eux, la somme à pré-
» lever sur la partie des bénéfices revenant aux membres du Conseil.

» Deux pour cent en faveur du personnel.

» Cette attribution ne confère aucun droit individuel sur son montant.
» Celui-ci est mis à la disposition du Conseil d'Administration qui, à l'épo-
» que qu'il fixera, peut l'affecter à des institutions créées en faveur du
» personnel ou les répartir. Il détermine les bénéficiaires de la réparti-
» tion ainsi que le montant qui revient à chacun d'eux.

» 4° Le solde est réparti de la façon suivante :

» a) cinquante pour cent au Gouvernement du Congo belge;

» b) cinquante pour cent aux parts sociales ».

Article trente sept (actuel) — Au premier alinéa, remplacer les mots « article trente deux » par les mots « article trente et un ».

Ajouter in fine du deuxième alinéa les mots « La société est réputée exister pour sa liquidation ».

Remplacer le littera 1° par le littera suivant :

« 1° Un montant global de quarante millions de francs congolais à l'en- » semble des parts sociales ».

Article trente huit (actuel) — Ajouter in fine les mots « sans autre obligation pour la société que de tenir ces documents à la disposition des destinataires ».

Supprimer les mentions devenues caduques (articles quarante, quarante et un et leur contexte).

II. Que les convocations, contenant l'ordre du jour ont été faites conformément à l'article vingt sept des statuts, dans le Bulletin Officiel du Congo belge des deux et onze juin mil neuf cent cinquante six.

Qu'en outre, les actionnaires en nom ont été convoqués par lettres missives, leur adressées sous pli recommandé le deux juin mil neuf cent cinquante six.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs du dit Bulletin, ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions de article vingt huit et vingt neuf de statuts.

IV. Que sur les quatre vingt mille actions de cinq cents francs chacune de la société, la présente assemblée réunit soixante dix neuf mille trois cent et dix actions, soit plus de la moitié du capital social.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article trente deux des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

L'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes, sous réserve d'autorisation par Arrêté royal :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de soixante millions de francs congolais, pour le porter de quarante millions de francs congolais à cent millions de francs congolais, par incorporation :

a) d'une somme de dix millions de francs prélevée sur le fonds de réserve figurant au bilan,

et b) d'une somme de cinquante millions de francs, prélevée sur le fonds de prévision figurant au bilan,

et ce sans création de titres nouveaux.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de cette augmentation de capital, s'élève à quarante deux mille francs environ.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de transformer les quatre vingt mille actions de cinq cents francs congolais existantes en deux cent mille parts sociales sans désignation de valeur, par voie d'échange de cinq parts sociales sans désignation de valeur contre deux actions de cinq cents francs et ce sans délivrance de fraction.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

A l'article premier, les mots « sous le régime de la législation de la Colonie du Congo belge » sont remplacés par « sous le régime de la législation du Congo belge ».

A l'article deux, au premier alinéa, le mot « Malonga » est remplacé par « Elisabethville ».

Au quatrième alinéa, les mots « dans la Colonie du Congo belge » sont remplacés par « au Congo belge ».

A l'article quatre, dans la deuxième phrase, les mots « à l'article trente deux ci-après », sont remplacés par « à l'article trente et un ci-après ».

Au titre deux, le mot « Actions » est remplacé par « Parts Sociales ».

Le texte du premier alinéa de l'article cinq est remplacé par :

« Le capital social est fixé à cent millions de francs congolais; il est » représenté par deux cent mille parts sociales sans désignation de valeur, » jouissant des droits et avantages définis par les présents statuts et donnant droit chacune à un deux cent millième de l'avoir social, dans les » limites des dispositions des articles trente cinq et trente six qui déterminent la participation du Gouvernement du Congo belge ».

Et in fine du même article cinq, il est ajouté ce qui suit :

« Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires » du dix neuf juin mil neuf cent cinquante six, le capital social a été porté » à cent millions de francs congolais par incorporation d'une somme de soixante millions de francs congolais, prélevée sur le fonds de réserve et » sur le fonds de prévision et les quatre vingt mille actions de cinq cents » francs chacune transformées en deux cent mille parts sociales sans désignation de valeur ».

A l'article six, au premier alinéa, les mots « à l'article trente deux ci-après » sont remplacés par « à l'article trente et un ci-après ».

A l'article sept, au début du premier alinéa, les mots « augmentation de capital » sont remplacés par « augmentation du capital ».

A l'article huit, aux premier et deuxième alinéas, le mot « actions » est remplacé par les mots « parts sociales ».

Le texte de l'article neuf est remplacé par :

« Les parts sociales portent un numéro d'ordre. Les parts sociales au » porteur peuvent être délivrées en titres unitaires ou en titres multiples » et inversement, ceux-ci peuvent être convertis en titres unitaires à la » demande et aux frais de l'actionnaire.

» Les titres au porteur sont signés soit par deux administrateurs, soit » par un administrateur et un délégué spécialement désigné à cet effet par » le conseil d'administration. L'une de ces deux signatures ou toutes deux » peuvent être remplacées par des griffes.

« La cession des parts sociales au porteur s'opère par la seule tradition » du titre.

» Les cessions d'actions quelconques ne sont valables qu'après la date de » l'arrêté royal autorisant leur création ».

Le texte de l'article dix est remplacé par :

« En cas d'augmentation du capital contre espèces, les actionnaires au- » ront un droit de préférence pour souscrire les nouveaux titres, au pro- » rata du nombre de titres qu'ils possèdent au moment de l'émission.

» Le conseil d'administration détermine les conditions et le taux de » l'émission des nouveaux titres; il décide également si le non usage, total » ou partiel, par certains actionnaires, de ce droit de préférence, a ou non » pour effet d'accroître la part proportionnelle des autres.

» Toutefois, par dérogation à ce qui précède, dans le cas où l'augmenta- » tion du capital est destinée à rémunérer des apports, l'assemblée géné- » rale peut toujours décider à la simple majorité des voix présentes ou » représentées, que tout ou partie des nouveaux titres ne seront point » offerts par préférence aux anciens actionnaires.

» Le conseil d'administration a, dans tous les cas, la faculté de passer, » aux clauses et conditions qu'il avisera, avec tous tiers, des conventions » destinées à assurer la souscription de tout ou partie des titres à émettre ».

A l'article onze, au deuxième alinéa, les mots « inventaires sociaux » sont remplacés par « bilans sociaux ».

A l'article douze, le mot « action » est deux fois remplacé par les mots « part sociale » et les mots « l'action » est remplacé par « la part sociale ».

A l'article treize, au début du deuxième alinéa, les mots « La Colonie du Congo belge » sont remplacés par « Le Gouvernement du Congo belge ».

In fine du même article treize, il est ajouté ce qui suit :

« Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale » pourra conférer à d'anciens administrateurs le titre de président, de » vice-président, d'administrateur-délégué ou d'administrateur honoraire

» de la société. Quand il le jugera utile, le Président du conseil d'adminis-
» tration pourra les inviter à assister aux séances du conseil sans voix
» délibératives ».

L'article quatorze est supprimé et la numérotation des articles suivants est changée en conséquence.

A l'article seize ancien, quinze nouveau, au quatrième et dernier alinéa, in fine de la deuxième phrase, sont ajoutés les mots « ou de leur mission ».

A l'article dix sept ancien, seize nouveau, les mots « dans la Colonie du Congo belge » sont remplacés par « au Congo belge ».

A l'article dix neuf ancien, dix huit nouveau, in fine du premier alinéa, sont ajoutés les mots « ou représentés ».

Au même article dix neuf, au quatrième alinéa, les mots « aux séances du conseil » sont remplacés par « à une séance déterminée du conseil » et la deuxième phrase est supprimée.

A l'article vingt ancien, dix neuf nouveau, le texte du premier alinéa est remplacé par :

« Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limi-
» tation ni réserve, pour faire tous les actes d'administration et de dispo-
» sition qui intéressent la société ».

Au même article vingt, le texte du quatrième alinéa est remplacé par :

« Il peut décider qu'il sera payé des acomptes sur la répartition du béné-
» fice net prévue par l'article trente cinq des statuts. Il fixe le montant et
» la date de paiement de ces acomptes ».

A l'article vingt et un ancien, vingt nouveau, après les mots « Les administrateurs et » est ajouté le mot « les ».

A l'article vingt trois ancien, vingt deux nouveau, les mots « actions » sont remplacés cinq fois par les mots « parts sociales ».

A l'article vingt quatre ancien, vingt trois nouveau, les mots « à l'article trente six » sont remplacés par « à l'article trente cinq ».

A l'article vingt cinq ancien, vingt quatre nouveau, au deuxième alinéa, les mots « d'actions » sont remplacés par « de parts sociales »; au troisième alinéa, les mots « action » et « actions » sont remplacés respectivement par « part sociale » et « parts sociales »; au quatrième alinéa, les mots « La Colonie » sont remplacés par « Le Gouvernement du Congo belge » et le mot « actions » est remplacé par « parts sociales ».

A l'article vingt six ancien, vingt cinq nouveau, le texte du premier alinéa est remplacé par :

« L'assemblée générale se réunit chaque année au siège administratif,
» le deuxième jeudi du mois de juin à onze heures. Si ce jour est un jour
» férié, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant ».

A l'article vingt huit ancien, vingt sept nouveau, au premier alinéa, le membre de phrase « cette formalité n'est pas exigée pour les titres repré-

sentant les cautionnements des administrateurs et commissaires » est remplacé par « cette formalité n'est pas exigée des administrateurs et commissaires pour les parts sociales représentant leur cautionnement ».

Au deuxième alinéa du même article, les mots « leurs titres » sont remplacées par « leurs parts sociales ».

A l'article vingt neuf ancien, vingt huit nouveau, au premier alinéa, les mots « d'action » sont remplacés par « de part sociale ».

A l'article trente et un ancien, trente nouveau, au premier alinéa, les mots « à l'article trente sept » sont remplacés par « à l'article trente six » et les mots « d'actions » sont remplacés par « de parts sociales ».

A l'article trente deux ancien, trente et un nouveau, au quinto, les mots « la moitié des actions » sont remplacés par « la moitié des parts sociales »; au septième alinéa, les mots « la portion des titres réunis » sont remplacés par « la portion des parts sociales réunies » et au dernier alinéa, après les mots « si elle rallie » sont intercalés les mots « au moins ».

A l'article trente trois ancien, trente deux nouveau, le texte du 1° est remplacé par : « approbation annuelle des bilan et compte de profits et pertes, d'après les rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires; décharge à donner aux administrateurs et commissaires ».

Au même article, la lettre majuscule de chacun des premiers mots du 2° jusques et y compris 8° est remplacé par une lettre minuscule.

A l'article trente cinq ancien, trente quatre nouveau, le deuxième alinéa est supprimé.

A l'article trente six ancien, trente cinq nouveau, le texte de cet article à partir du 2° est remplacé par :

« 2° La somme nécessaire pour permettre le paiement d'un montant glo-
» bal de deux millions nets de francs congolais à titre de premier divi-
» dende aux parts sociales ».

« Si les bénéfices d'un ou plusieurs exercices ne permettent pas cette
» attribution, les sommes dues de ce chef seront imputées par privilège
» sur les bénéfices nets des années suivantes. Ce privilège prendra rang
» immédiatement après le prélèvement au profit du fonds de réserve;

» 3° Sur le surplus, il est alloué :

» huit pour cent au conseil d'administration et au collège des commis-
» saires qui sont répartis selon un règlement d'ordre intérieur arrêté par
» le conseil d'administration, la part de chaque commissaire étant fixée
» au quart de celle d'un administrateur ordinaire. Toutefois, s'il existe
» des administrateurs honoraires, le conseil d'administration arrêtera, en
» vue de la répartir entre eux, la somme à prélever sur la partie des béné-
» fices revenant aux membres du conseil;

» deux pour cent en faveur du personnel.

» Cette attribution ne confère aucun droit individuel sur son montant.
» Celui-ci est mis à la disposition du Conseil d'Administration qui, à
» l'époque qu'il fixera, peut l'affecter à des institutions créées en faveur

» du personnel ou les répartir. Il détermine les bénéficiaires de la répartition ainsi que le montant qui revient à chacun d'eux.

» 4° Le solde est réparti de la façon suivante :

» a) cinquante pour cent au Gouvernement du Congo belge;

» b) cinquante pour cent aux parts sociales ».

Le texte de l'article trente sept ancien, trente six nouveau, est remplacé par :

« La société pourra être dissoute en tout temps par décision de l'assemblée générale conformément à l'article trente et un.

» Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opèrera par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'assemblée générale, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments et règlera le mode de liquidation. La société est réputée exister pour les besoins de sa liquidation.

» Après apurement de toutes les dettes et charges et des frais de liquidation, l'actif net restant sera réparti comme suit :

» 1. Un montant global de quarante millions de francs congolais à l'ensemble des parts sociales;

» 2. Du solde :

» Cinquante pour cent au Gouvernement du Congo belge.

« Cinquante pour cent aux parts sociales ».

A l'article trente huit ancien, trente sept nouveau, il est ajouté in fine le membre de phrase suivant : « sans autre obligation pour la société que de tenir ces documents à la disposition des destinaires ».

Les articles quarante et quarante et un anciens ainsi que leur contexte, sont supprimés.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité.

La séance est levée à douze heures quinze minutes.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu quqe dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré dix rôles, deux renvois à Uccle, A.C. et Succ. III, le 22 juin 1956, volume 74, folio 99, case 3. Reçu : quarante francs. Le Receveur (signé) Radar.

ANNEXE.

S.C.R.L. Bécéka-Manganèse.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 19 juin 1956.

LISTE DE PRESENCE.

1. Société Minière du Bécéka, S.C.R.L. à Bakwanga (Kasaï-Congo belge), propriétaire de soixante sept mille quatre cents actions 67.400

Représentée par Monsieur Aimé Marthoz ci-après nommé, suivant procuration du 5 juin 1956.

(signé) A. Marthoz.

2. Société Minière du Bécéka (compte spécial), S.C.R.L. à Bakwanga (Kasaï Congo belge), propriétaire de cent soixante actions. 160

Représentée par Monsieur Aimé Marthoz, ci-après nommé, suivant procuration du 5 juin 1956.

(signé) A. Marthoz.

3. Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga (B.C.K.), S.C.R.L., à Elisabethville (Katanga-Congo belge), propriétaire de huit mille cent cinquante actions. 8.150

Représenté par Monsieur Maurice Van Mulders ci-après nommé, suivant procuration du 7 juin 1956.

(signé) M. Van Mulders.

4. Société Internationale Forestière et Minière du Congo « Forminière » S.C.R.L. à Tshikapa (Kasaï-Congo belge) propriétaire de deux mille actions. 2.000

Représenté par Monsieur Albert Parmentier ci-après nommé, suivant procuration du 4 juin 1956.

(signé) A. Parmentier.

5. Monsieur Aimé Marthoz, Ingénieur, 43, Square Vergote à Bruxelles, propriétaire de quatre vingts actions. 80

(signé) A. Marthoz.

6. Monsieur Maurice Van Mulders, Ingénieur, 31, avenue René Gobert à Uccle, propriétaire de quatre vingts actions. 80

(signé) M. Van Mulders.

7. Monsieur Léon Van der Stichele, Ingénieur Technicien, 19a, avenue Marnix à Bruxelles, propriétaire de quatre vingts actions. 80

(signé) L. Van der Stichele.

8. Monsieur Jean Koeckx, Administrateur de sociétés, 7, avenue Emile Van Becelaere à Boitsfort, propriétaire de quatre vingts actions. 80

(signé) J. Koeckx.

9. Monsieur Julien Leroy, Administrateur de sociétés, 31, Square des Latins, à Ixelles, propriétaire de quatre vingts actions. 80

Représenté par Monsieur Léon Van der Stichele prénommé, suivant procuration du 9 juin 1956.

(signé) L. Van der Stichele.

10. Monsieur Jacques Nève de Mevergnies, Ingénieur, 63, avenue de l'Armée à Bruxelles, propriétaire de quatre vingts actions. 80

(signé) J. Nève de Mevergnies.

11. Monsieur Albert Parmentier, Ingénieur, 24, avenue des Cerisiers à Bruxelles, propriétaire de quatre vingts actions. 80

(signé) A. Parmentier.

12. Monsieur Georges Regnier, Ingénieur, 11, avenue de l'Orée à Bruxelles, propriétaire de quatre vingts actions. 80

Représenté par Monsieur Jacques Nève de Mevergnies prénommé, suivant procuration du 11 juin 1956.

(signé) J. Nève de Mevergnies.

13. Monsieur Arthur Coppens, Commissaire de société, 26, avenue Marie-Louise à Dilbeek, propriétaire de vingt actions. 20

Représenté par Monsieur Henri Demanet, ci-après nommé, suivant procuration du 4 juin 1956.

(signé) H. Demanet.

14. Monsieur Henri Demanet, Secrétaire de société, 46, avenue Decroly à Uccle, propriétaire de vingts actions. 20

(signé) H. Demanet.

15. Monsieur Jacques Dupont, Docteur en droit, 70, rue Dautzenberg à Ixelles, propriétaire de vingts actions. 20

(signé) J. Dupont.

16. Monsieur Albert Gonze, propriétaire, 11, rue A. Fauchille à Woluwé-Saint-Pierre, propriétaire de vingt actions. 20

(signé) A. Gonze.

17. Monsieur Gaston Blaise, Gouverneur Honoraire de la Société Générale de Belgique, 47, avenue Général de Gaulle à Ixelles, propriétaire de quatre vingts actions. 80

Représenté par Monsieur Aimé Marthoz prénommé, suivant procuration du 5 juin 1956.

(signé) A. Marthoz.

18. Monsieur Jules Cousin, Administrateur de société, B.P. 898, à Elisabethville (Congo belge), propriétaire de cinquante actions. 50

Représenté par Monsieur Aimé Marthoz prénommé, suivant procuration du 7 juin 1956.

(signé) A. Marthoz.

19. Monsieur Pierre Crockaert, Administrateur de société, 44, Main Street à Johannesburg, propriétaire de cinquante actions. 50

Représenté par Monsieur Jean Koeckx prénommé, suivant procuration du 11 juin 1956.

(signé) J. Koeckx.

20. Monsieur Joseph De Busschere, Ingénieur, 6, avenue de l'Echevinage, à Bruxelles, propriétaire de cinquante actions. 50

Représenté par Monsieur Maurice Van Mulders prénommé, suivant procuration du 12 juin 1956.

(signé) M. Van Mulders.

21. Monsieur Charles Delelienne, Ingénieur, 148, avenue Circulaire à Uccle, propriétaire de vingt actions 20

Représenté par Monsieur Maurice Van Mulders prénommé, suivant procuration du 6 juin 1956.

(signé) M. Van Mulders.

22. Monsieur Willy de Munck, Vice-Gouverneur Honoraire de la Société Générale de Belgique, 103, rue Royale à Bruxelles, propriétaire de cinquante actions 50

Représenté par Monsieur Aimé Marthoz prénommé, suivant procuration du 7 juin 1956.

(signé) A. Marthoz.

23. Monsieur Paul Fontainas, Ingénieur civil, 526, avenue Louise à Bruxelles, propriétaire de quatre vingts actions. 80

Représenté par Monsieur Léon Van der Stichele prénommé, suivant procuration du 5 juin 1956.

(signé) L. Van der Stichele.

24. Monsieur Paul Gillet, Gouverneur de la Société Générale de Belgique, 45, rue Ed. Picard à Bruxelles, propriétaire de quatre vingts actions. 80

Représenté par Monsieur Aimé Marthoz prénommé, suivant procuration du 4 juin 1956.

(signé) A. Marthoz.

25. Monsieur Ary Guillaume, Président du Comité Spécial du Katanga, 402, Boulevard du Souverain à Auderghem, propriétaire de cinquante action. 50

Représenté par Monsieur Léon Van der Stichele prénommé, suivant procuration du 5 juin 1956.

(signé) L. Van der Stichele.

26. Monsieur Gaston Harzimont, propriétaire, 28, avenue Montjoie à Uccle, propriétaire de vingt actions. 20

Représenté par Monsieur Henri Demanet prénommé, suivant procuration du 4 juin 1956.

(signé) H. Demanet.

27. Monsieur Odon Jadot, Ingénieur 13, Square du Val de la Cambre à Bruxelles, propriétaire de cinquante actions. 50

Représenté par Monsieur Maurice Van Mulders prénommé, suivant procuration du 4 juin 1956.

(signé) M. Van Mulders.

28. Monsieur Pierre Jadot, Ingénieur, Château de Jolimont à La Hulpe, propriétaire de cinquante actions. 50

Représenté par Monsieur Jean Koeckx prénommé, suivant procuration du 8 juin 1956.

(signé) J. Koeckx.

29. Monsieur Paul Magnée, Ingénieur 116, avenue de Broqueville à Bruxelles, propriétaire de vingt actions. 20

Ici représenté par Monsieur Léon Van der Stichele prénommé, suivant procuration du 6 juin 1956.

(signé) L. Van der Stichele.

30. Monsieur Maurice Meunier, Ingénieur commercial, 140, avenue Hébron à Crainhem, propriétaire de vingt actions. 20

Représenté par Monsieur Léon Van der Stichele prénommé, suivant procuration du 4 juin 1956.

(signé) L. Van der Stichele.

31. Monsieur Ernest Oppenheimer, Administrateur de sociétés, 44, Main Street à Johannesburg, propriétaire de cinquante actions 50

Représenté par Monsieur Jean Koeckx prénommé, suivant procuration du 11 juin 1956.

(signé) J. Koeckx.

32. Monsieur Léon Raquez, propriétaire, 149, avenue Winston Churchill à Uccle, propriétaire de vingt actions. 20

Représenté par Monsieur Jean Koeckx prénommé, suivant procuration du 7 juin 1956.

(signé) J. Koeckx.

33. Monsieur Paul Sorel, Ingénieur, 65, avenue Nestor Plissart à Woluwe-Saint-Pierre, propriétaire de cinquante actions. 50

Représenté par Monsieur Maurice Van Mulders prénommé, suivant procuration du 4 juin 1956.

(signé) M. Van Mulders.

34. Monsieur Edgar van der Straeten, Vice-Gouverneur de la Société Générale de Belgique, 268, chaussée de Vleurgat à Bruxelles, propriétaire de cinquante actions 50

Représenté par Monsieur Aimé Marthoz prénommé, suivant procuration du 4 juin 1956.

(signé) A. Marthoz.

35. Monsieur Gustave Wenes, Ingénieur, 24, Boulevard du Régent à Bruxelles, propriétaire de vingt actions 20

Représenté par Monsieur Maurice Van Mulders prénommé, suivant procuration du 6 juin 1956.

(signé) M. Van Mulders.

35. Monsieur Eugène Witmeur, Ingénieur, 68, avenue Michel-Ange, à Bruxelles, propriétaire de vingts actions 20

Représenté par Monsieur Jean Koeckx prénommé, suivant procuration du 16 juin 1956.

(signé) J. Koeckx.

Ensemble : soixante dix neuf mille trois cent dix actions 79.310

Le Président (signé) A. Marthoz.

Le Secrétaire (signé) J. Pouppez de Kettenis.

Les Scrutateurs (signé) J. Koeckx; A. Parmentier.

Signé « ne varietur » pour demeurer annexé à l'acte reçu ce jour par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles. Bruxelles, le 19 juin 1956. (signé) Hubert Scheyven.

Enregistré cinq rôles, sans renvoi à Uccle, A. C. et Succ. III, le 22 juin 1956, volume 13, folio 58, case 8. Reçu : quarante francs. Le Receveur (signé) Radar.

Pour expédition conforme.

Hubert Scheyven, Notaire à Bruxelles.

(sé) Hubert Scheyven.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles - Président.

Vu par nous, Carlo Vullers, Président du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Me Scheyven, notaire à Bruxelles. Reçu : quatre francs. No 2868.

Bruxelles, le 5 juillet 1956. (signé) C. Vullers.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de M. Carlo Vullers, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 6 juillet 1956.

Le Fonctionnaire-délégué (signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies, pour légalisation de la signature de M. Verleysen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 6 juillet 1956.

Pour le Ministre. Le Chef de Bureau ff. (signé) J. Nerinckx.

Vu,
le Ministre des Colonies,
le 25 juillet 1956.

Mij bekend,
de Minister van Koloniën,
de 25 juli 1956.

(sé) BUISSERET (get.).

« VASTAPANE CONGO »

A LEOPOLDVILLE (Congo Belge)

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

—

CONSTITUTION (1)

L'an mil neuf cent cinquante six le trois juillet.

Devant Nous, Maître Albert Snyers d'Attenhoven, Notaire résidant à Bruxelles.

Ont comparu :

1. — La société anonyme « Etablissement Vastapane » établie à Bruxelles, rue Picard 176.

Ici représentée conformément à l'article seize des statuts sociaux, par deux de ses administrateurs, savoir :

1. Monsieur Aldo Vastapane, ci-après nommé.

2. Monsieur André Vastapane, ci-après nommé.

II. — S.A.S. Gustave-Ferdinand-Théodule-Joseph-Marie Prince de Croy-Rœulx, propriétaire, demeurant à Bruxelles, Avenue Charles Woeste 149.

III. — Monsieur Aldo-Guilio-Luciano Vastapane, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 228.

IV. — Monsieur Edouardino-Justin-Jean-Baptiste Vastapane, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, rue Vanden Boogaerde 108.

Ici représenté par Monsieur Aldo Vastapane, ci-avant nommé en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Bruxelles le dix-neuf juin dernier, ci-annexée et qui sera enregistrée en même temps que les présentes.

---

(1) Arrêté royal du 1er août 1956 — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er septembre 1956 — 1re Partie.

V. — Monsieur André-Joseph-Romain Vastapane, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, Boulevard du Jubilé 80.

VI. — Monsieur Maurice Alhadeff, négociant, demeurant à Léopoldville (Congo Belge) Avenue des Congolais 3.

Ici représenté par Monsieur De Bouvere, ci-après nommé, en vertu d'une procuration sous-seing privé, ci-annexée, donnée à Léopoldville le dix-neuf juin dernier et qui sera enregistrée en même temps que les présentes.

VII. — Monsieur Victor-Edouard-Hubert-Joseph De Bouvere, directeur de sociétés, demeurant à Bruxelles, Avenue Brigade Piron numéro 1.

VIII. — Monsieur Alfred-Hector-François Somme, Directeur de sociétés, demeurant à Léopoldville, (Congo Belge).

Ici représenté par Monsieur De Bouvere, ci-avant nommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, ci-annexée donnée à Léopoldville le dix-neuf juin dernier, et qui sera enregistrée en même temps que les présentes.

Lesquels comparants nous ont requis de dresser, par les présentes, acte des statuts d'une société congolaise par actions à responsabilité limitée, qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux, comme suit :

TITRE PREMIER.

DENOMINATION — SIEGE SOCIAL — OBJET — DUREE.

Article 1. — Par les présentes, il est formé une société congolaise par actions à responsabilité limitée, sous la dénomination « Vastapane Congo ».

Cette société est constituée sous le régime de la législation en vigueur au Congo-Belge.

Article 2. — Le siège social est établi à Léopoldville, (Congo Belge).

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Congo Belge, par décision du conseil d'administration.

Le siège administratif est établi à Bruxelles; cette expression comprenont toutes les communes de l'agglomération bruxelloise.

Il pourra être transféré en tout autre endroit en Belgique, au Congo Belge ou à l'étranger, par décision du Conseil d'Administration. Le transfert du siège social ou du siège administratif sera publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge ou du Bulletin Administratif du Congo Belge, et sauf le cas de force majeure, aux annexes du Moniteur Belge.

Des succursales, bureaux, agences et représentations peuvent être établies par décision du conseil d'administration, en Belgique, au Congo Belge et à l'étranger.

Article 3. — La société a pour objet le commerce, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la représentation, la transformation de toutes marchandises et produits alimentaires et notamment de vins, apéritifs, spiritueux et boissons diverses, ainsi que la création et l'exploitation de dépôts, entrepôts ainsi que toutes installations pour le conditionnement, le traitement, la mise en bouteilles de ces différents produits.

Elle peut, dans les limites de son objet social, effectuer au Congo Belge, à l'étranger et en Belgique, toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles commerciales et civiles, qui seraient de nature à faciliter ou à développer la réalisation de cet objet social.

La société pourra réaliser son objet pour son compte personnel ou pour le compte de tiers, en qualité de courtier commissaire ou agent.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés, entreprises ou opérations ayant un objet similaire ou connexe, ou de nature à favoriser celui de la société.

L'objet social peut être étendu ou restreint en tout temps, sans toutefois en altérer l'essence, par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises pour les modifications aux statuts et sous réserve d'autorisation par Arrêté Royal.

Article 4. — La durée de la société est de trente ans à dater de l'Arrêté Royal d'autorisation.

La société peut prendre des engagements pour un terme dépassant sa durée.

La société peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions prévues pour les modifications aux statuts.

Elle pourra être prorogée successivement dans les mêmes conditions mais sous réserve d'autorisation par Arrêté Royal.

TITRE DEUXIEME.

CAPITAL SOCIAL — ACTIONS — OBLIGATIONS.

Article 5. — Le capital social est fixé à un million de francs congolais. Il est représenté par mille actions d'une valeur nominale de mille francs congolais chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à créer des titres multiples.

Article 6. — Les mille actions sont souscrites contre espèces, au prix de mille francs congolais chacune, comme suit :

La société anonyme « Etablissement Vastapane » six cents actions	600
S.A.S. Gustave Prince de Croy-Rœulx, vingt-cinq actions	25
Monsieur Aldo Vastapane, cent actions	100
Monsieur Edouardino Vastapane, cent actions	100
Monsieur André Vastapane, cent actions	100
Monsieur Maurice Alhadeff, cinquante actions	50
Monsieur Victor De Bouvere, vingt actions	20
Monsieur Alfred Somme, cinq actions	5
Ensemble : Mille actions	1.000

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des mille actions souscrites a été libérée à concurrence de cent pour cent, de telle sorte que la somme de un million de francs congolais se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la société.

Article 7. — Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions requises pour les modifications aux statuts et sous réserve d'autorisation par Arrêté Royal.

Sauf décision contraire à l'assemblée générale des actionnaires qui décide de l'augmentation du capital, les actionnaires ont un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles à souscrire contre espèces dans la proportion du nombre des actions qui leurs appartiennent.

Toutefois, le conseil d'administration aura la faculté de passer, aux clauses et conditions qu'il avisera, avec tous tiers, des conventions destinées à assurer la souscription de tout ou partie des actions à émettre.

Le Conseil d'Administration fixera le taux et les conditions de l'émission des actions nouvelles et décidera si le non-usage total ou partiel du droit de préférence par certains actionnaires aura ou non pour effet d'accroître la part proportionnelle des autres.

Article 8. — Le conseil d'administration fait des appels de fonds selon les besoins de la société, sur les actions non entièrement libérées au moment de leur souscription, détermine les époques de versements et fixe le montant dans un avis envoyé par lettre recommandée au moins trente jours avant l'époque fixée pour le versement.

Tout versement qui n'a pas été effectué à l'échéance produit de plein droit, au profit de la société, un intérêt de six pour cent l'an à charge de l'actionnaire en retard à dater de l'exigibilité du versement.

En cas de non-paiement à la date fixée par le Conseil d'administration, celui-ci est en droit, quinze jour après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée ou par exploit d'huissier adressé à l'actionnaire défaillant, de faire vendre en bourse ou hors-bourse, sans autre procédure, les titres de ce dernier, sans préjudice au droit de lui réclamer le restant dû ainsi que tous dommages-intérêts.

Les actions ne peuvent être libérées anticipativement que dans les conditions déterminées par le Conseil d'Administration.

Les souscripteurs restent tenus envers la société, malgré les cessions qu'il pourraient consentir, du montant intégral de leur souscription.

La société possède un recours solidaire contre le cédant et contre les cessionnaires.

L'exercice du droit de vote afférent aux actions non régulièrement libérées est suspendu tant que les versements régulièrement appelés et exigibles n'ont pas été effectués.

Article 9. — Les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération. Libérées totalement, elles restent nominatives ou peuvent être converties en titres au porteur, au choix du propriétaire.

Les titres au porteur peuvent être reconvertis en titres nominatifs.

Les premières inscriptions nominatives et la première mise au porteur se font aux frais de la société, les autres conversions aux frais de l'actionnaire.

Il est tenu au siège social de la société un registre des actions nominatives. Un double de ce registre est tenu au siège administratif. Ce registre, dont tout propriétaire de titres pourra prendre connaissance, contient :

a) la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses titres.

b) l'indication des versements effectués.

c) les transferts avec leurs dates ou la conversion des actions en titres au porteur.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription dans le registre des actionnaires.

Des certificats non transmissibles constatant ces inscriptions sont délivrés aux actionnaires.

Ces certificats sont toujours signés par deux administrateurs ou par un administrateur et un délégué spécial du conseil d'administration.

Article 10. — Les actions au porteur sont représentées par des titres ou certificats extraits ou non de registres à souches, numérotés et revêtus de la signature de deux administrateurs ou d'un administrateur et d'un délégué spécial du conseil d'administration. L'une des signatures ci-dessus ou toutes deux peuvent être apposées au moyen de griffes.

L'action indique : la date de l'acte constitutif de la société et de sa publication, le nombre et la nature des actions ainsi que la valeur nominale des titres et le nombre de voix attachées aux titres. S'il y a lieu, la consistance sommaire des apports et les conditions auxquelles ils sont faits; la durée de la société; le jour et l'heure de l'assemblée générale annuelle.

Article 11. — La cession des actions nominatives s'opère par une déclaration de transfert, inscrite sur le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs, ainsi que suivant les règles sur le transport des créances, établies par l'article 353 du Livre III du Code Civil Congolais.

Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

Tous les frais résultant du transfert d'un titre nominatif, sont à charge de l'acquéreur.

La cession de l'action au porteur s'opère par la seule tradition du titre.

Les cessions d'actions de quelque nature qu'elles soient ne sont valables qu'après la date de l'arrêté Royal qui autorise la constitution de la société ou l'augmentation de son capital.

Tout transfert d'actions nominatives est suspendu pendant la période des dix jours précédant l'assemblée générale. Cette suspension prend fin immédiatement après l'assemblée.

Article 12. — Les titres ou parts bénéficiaires quelle que soit leur dénomination, les actions représentatives d'apports ne consistant pas en numéraire, de même que tous titres conférant directement ou indirectement droit à ces titres, parts ou actions, sont soumis aux dispositions des articles 47 et 50 des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales.

Pourront toutefois être exceptées de l'application des dispositions de ces articles, les actions prévues à l'article 48 des mêmes lois.

Les actes relatifs à la cession de ces actions mentionneront leur nature, la date de leur création et les conditions prescrites pour leur cession.

Article 13. — Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

La société ne reconnait qu'un seul propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires pour une même action, l'exercice des droits y afférents est suspendu jusqu'à ce que les propriétaires se soient entendus pour désigner l'un d'entre eux comme étant à l'égard de la société propriétaire de l'action.

La possession d'une action comporte adhésion aux statuts sociaux et aux décisions de l'assemblée générale des actionnaires.

Les représentants, héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la liquidation, ni s'immiscer d'une manière quelconque dans son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter au bilan et aux délibérations de l'assemblée générale.

Article 14. — La société peut en tout temps, créer, et émettre des bons et obligations hypothécaires ou autres, par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration en déterminera le type, le taux d'intérêt, fixe ou variable d'après les bénéfices ainsi que le taux d'émission, les conditions d'amortissements et de remboursement, ainsi que toutes autres conditions des émissions de bons et d'obligations.

Les bons et obligations sont valablement signés par deux administrateurs. Les signatures peuvent être apposées au moyen de griffes.

TITRE TROISIEME.

ADMINISTRATION — DIRECTION — SURVEILLANCE.

Article 15. — La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générales des actionnaires et sont révocables par elle.

Le terme de leur mandat ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

L'ordre de sortie des administrateurs sera établi par un tirage au sort. Le renouvellement se fera tous les deux ans et par tiers, de telle sorte, sans réélection, un administrateur ne reste pas en fonction plus de six ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les membres restant du conseil d'administration et le ou les commissaires réunis en conseil général, ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

L'administrateur nommé dans ces conditions achève le terme de celui qu'il remplace.

Le Conseil élit dans son sein un Président.

Chaque année, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, le Président en fonctions est démissionnaire et il est procédé à une nouvelle élection.

Le président sortant est rééligible.

En cas d'empêchement du président, le conseil désigne un administrateur pour le remplacer. Le conseil nomme également s'il y a lieu, un secrétaire qui peut ne pas être un administrateur.

Article 16. — Le conseil d'administration peut constituer parmi ses membres ou en dehors de ceux-ci, un comité de direction, dont il nomme le président qui doit être choisi parmi les administrateurs.

Il détermine les pouvoirs, les attributions, la rémunération et le mode de fonctionnement de ce comité.

Il peut en outre, déléguer la gestion journalière de la société à un administrateur délégué et/ou à un ou plusieurs directeur, chargés également de l'exécution des décisions du conseil et du Comité de Direction.

Le conseil peut aussi donner tous mandats ou pouvoirs administratifs et de dispositions limités ou à titre temporaire en tous pays, pour des affaires générales ou spéciales, à des administrateurs, directeurs ou sous-directeurs, fondés de pouvoirs ou agents et même à des personnes étrangères à la société.

Le Conseil détermine les appointements, émoluments et indemnités attachés aux mandats, pouvoirs, délégations ou missions qu'il confère.

Article 17. — Le conseil d'administration se réunit sur la convocation et sous la présidence de son Président, ou, à défaut de celui-ci d'un administrateur désigné par ses collègues chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Sauf les cas d'urgence, les convocations sont faites au moins huit jours d'avance.

Elles fixent le lieu et l'heure de la réunion et contiennent l'ordre du jour.

Article 18. — Sauf dans les cas de force majeure à mentionner dans le procès-verbal de la réunion, le conseil d'administration et le comité de direction ne peuvent délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de leurs membres sont présents ou représentés.

Si le conseil n'est pas en nombre une nouvelle convocation sera faite, et dans ce cas, le conseil pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Chaque administrateur peut, même par simple lettre ou par télégramme, donner à un de ses collègues pouvoir de le représenter à une séance du conseil et d'y voter en ses lieu et place. Toutefois, aucun mandataire ne peut représenter ainsi plus d'un administrateur.

Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

L'administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la société dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la réunion.

Il ne peut prendre part à la délibération.

Dans ce cas, les résolutions sont prises valablement à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés.

Il est spécialement rendu compte à la première assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, des opérations dans lesquelles un des administrateurs aurait un intérêt opposé à celui de la société.

Article 19. — Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux, qui sont consignés dans un registre spécial et signés par la majorité au moins des membres qui ont pris part à la délibération.

Les délégations ou télégrammes y sont annexés.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice sont signés par le président ou par l'administrateur-délégué ou par deux administrateurs.

POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 20. — Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour faire tous les actes de dispositions ou d'administration qui intéressent la société.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale des actionnaires, par les statuts ou par la loi, est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut, l'énumération qui va suivre étant énonciative et non limitative :

Négocier, traiter, acquérir, aliéner, par voie de vente de cession, d'apport, d'échange, de location ou autrement, tous droits, titres, concessions. biens meubles et immeubles.

Faire et recevoir tous paiements, en exiger ou fournir toutes quittances.

Consentir ou recevoir des avances, avec ou sans garantie réelle, sous forme de prêt simple, d'ouverture de crédit, ou sous toute autre forme.

Accepter ou consentir tous gages, nantissements, hypothèques et autres garanties mobilières et immobilières, avec ou sans stipulation de voie parée, consentir toutes délégations, antériorités, toutes mentions ou subrogations.

Avec ou sans paiement et sans qu'il soit besoin d'en justifier, donner mainlevée et consentir la radiation de toutes inscriptions d'hypothèques ou de privilège, d'office ou autre, de toutes saisies, oppositions, commandements, transcriptions et empêchements quelconques, avec renonciation à tous droits réels, dispenser le conservateur des hypothèques ou des titres fonciers de prendre des inscriptions d'office.

Accepter toutes transformations des entreprises dans lesquelles la société a un intérêt direct ou indirect, prendre en charge de la société le règlement de toutes dettes, à telles conditions qu'il appartiendra.

Transiger, compromettre ou statuer sur tout ce qui se rapporte aux intérêts de la société ou aux intérêts qui lui seront confiés directement ou indirectement par des tiers, renoncer à toutes prescriptions.

Nommer et révoquer tous les employés et agents de la société, déterminer leurs attributions et fixer leur traitement, gratifications éventuelles et cautionnements et les conditions de leurs engagements.

Article 21. — Le conseil d'administration peut déléguer partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateurs délégués et confier la gestion journalière de la société à un ou plusieurs directeurs choisi hors ou dans son sein.

Il peut également confier telle branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs fondés de pouvoirs dont il détermine les attributions et le titre.

Le conseil fixe les pouvoirs et les rémunérations spéciales attachés aux délégations et aux fonctions prévues ci-dessus.

Article 22. — Tous actes engageant la société, tous pouvoirs et procurations sont valablement signés, soit par deux administrateurs sans qu'ils aient à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du conseil d'administration, soit en vertu d'une délégation donnée par une délibération spéciale du conseil d'administration.

Les actes auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours, spécialement les actes de vente, d'achat ou d'échange d'immeubles, les actes de constitution ou d'acceptation d'hypothèque, de constitution de sociétés civiles ou commerciales, les procès-verbaux d'assemblée de ces sociétés, les actes d'emprunt ou d'ouverture de crédit, avec ou sans garantie réelle ou personnelle, les mainlevées, avec ou sans paiement, renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques actions résolutoires et les pouvoirs et procurations relatifs à ces actes sont valablement signés soit par le président du conseil et un administrateur, soit par un administrateur délégué et le directeur, qui n'ont pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une décision préalable du conseil;

Au Congo Belge, ainsi qu'au Ruanda-Urundi, et sauf le cas où le conseil d'administration donne expressément pouvoir de signer seul à un directeur, à un fondé de pouvoirs ou à un agent, les actes constatant libération

ou obligation sont signés par un directeur ou un fondé de pouvoirs conjointement avec un administrateur, dans la limite de la délégation à eux consentie par le conseil d'administration.

Cependant, il suffit de la signature d'un administrateur ou d'un fondé de pouvoirs lorsqu'il s'agit de pièces de décharge pour les postes, messageries, chemins de fer, téléphones et télégraphes.

La société n'est engagée et les actes accomplis en son nom ne sont valables que moyennant les signatures prescrites par les présents statuts.

Article 23. — Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, de même que tous recours judiciaires ou administratifs sont intentés, formés ou soutenus au nom de la société, poursuites et diligences, soit du président soit de l'administrateur-délégué, soit de deux administrateurs, soit d'une personne déléguée par le conseil d'administration.

Article 24. — Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommés pour six ans au plus, par l'assemblée générale des actionnaires, et révocables en tout temps par elle.

Les commissaires sont rééligibles.

Les premiers commissaires restent en fonction jusqu'à l'assemblée générale de mil neuf cent soixante-et-un.

Les commissaires délibèrent dans les mêmes formes que les administrateurs. Les commissaires ont, soit collectivement, soit individuellement, un droit illimité de surveillance et de contrôle sur les opérations de la société, Ils peuvent se faire assister par un expert en vue de procéder à la vérification des livres et comptes de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans les déplacer, des documents, des livres, des procès-verbaux, et généralement de toutes les écritures de la société.

L'assemblée générale détermine le nombre des commissaires et fixe leurs émoluments au début et pour la durée de leur mandat.

Ces émoluments ne peuvent être modifiés que de commun accord.

Article 25. — En garantie de l'exécution de leur mandat, il doit être fourni par chaque administrateur ou par un tiers pour son compte, un cautionnement de vingt actions et par chaque commissaire ou par un tiers, pour son compte, un cautionnement de dix actions; ces actions sont nominatives.

Si les actions n'appartiennent pas à l'administrateur ou au commissaire, dont elles garantissent la gestion, le nom du propriétaire doit être indiqué lors de l'affectation et il doit être donné connaissance à l'assemblée générale lors de sa plus prochaine réunion.

A défaut d'avoir constitué son cautionnement dans le mois de sa nomination, tout administrateur ou tout commissaire sera réputé démissionnaire et il sera pourvu à son remplacement par l'assemblée générale.

Le cautionnement est restitué après approbation du bilan du dernier exercice pendant lequel les fonctions d'administrateurs ou de commissaires ont été exercées et après que l'assemblée générale des actionnaires aura donné décharge.

Article 26. — Indépendamment de la part des bénéfices stipulés à l'article 43, les administrateurs et les directeurs peuvent recevoir une rémunération fixe à prélever sur les frais généraux et dont le montant est déterminé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration est autorisé à accorder aux administrateurs et membres du Comité de Direction, chargés de fonctions ou de missions spéciales, des indemnités à imputer aux frais généraux.

TITRE QUATRIEME.

ASSEMBLEES GENERALES.

Article 27. — L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes, qui intéressent la société, la liquider anticipativement, la proroger, modifier les statuts, mais sans pouvoir changer l'objet essentiel de la société.

Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, incapables ou dissidents.

Article 28. — L'assemblée générale se réunit à l'endroit désigné dans la convocation.

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de mai à dix heures et pour la première fois en mil neuf cent cinquante-huit.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant.

Le conseil d'administration peut convoquer extraordinairement l'assemblée générale des actionnaires autant de fois que l'intérêt général l'exige. Il doit convoquer l'assemblée générale s'il en est requis par un nombre d'actionnaires représentant au moins le cinquième du capital.

L'assemblée devra se réunir dans les six semaines à compter du jour de la demande de convocation, qui se fera par lettre recommandée et à l'endroit désigné dans les convocations.

Article 29. — Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour; elles sont faites par annonces insérées quinze jours au moins avant l'assemblée dans les annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge ou du Bulletin Administratif du Congo Belge, et sauf le cas de force majeure, aux annexes du Moniteur Belge, et dans un journal de la localité où le siège administratif se trouve établi.

Les titulaires d'actions nominatives sont convoqués par lettres missives quinze jours au moins avant l'assemblée générale sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

Quand toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées, adressées aux actionnaires quinze jours au moins avant l'assemblée.

Article 30. — Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les actionnaires en nom doivent aviser le siège social ou administratif de leur intention d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée, cinq jours francs au moins avant la date de celle-ci et indiquer le nombre d'actions pour lesquelles ils désirent prendre part au vote; les propriétaires d'actions au porteur doivent déposer dans le même délai leurs titres au porteur aux endroits désignés dans les avis de convocation.

Les formalités prévues au premier alinéa du présent article ne sont pas requises pour les actions appartenant aux administrateurs et commissaires et formant leur cautionnement.

Article 31. — Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée par un fondé de pouvoirs spécial, pourvu que celui-ci soit lui-même actionnaire et qu'il ait le droit d'assister à l'assemblée.

Toutefois les mineurs, les interdits, les sociétés, communautés et établissements peuvent être représentés par un mandataire non actionnaire; la femme mariée peut être représentée par son mari.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nus-propriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes doivent respectivement se faire représenter par une seule et même personne.

Le conseil d'administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui cinq jours francs avant l'assemblée générale.

Article 32. — L'assemblée générale est présidée par le Président du conseil d'administration ou, à son défaut, par un administrateur désigné par ses collègues.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire qui peut ne pas être actionnaire. L'assemblée désigne comme scrutateurs deux des actionnaires présents.

Une liste de présence, mentionnant les noms, prénoms professions et demeures ou les dénominations et sièges sociaux des actionnaires et le nombre d'actions qu'ils représentent, doit être signée par chacun d'eux ou par leur mandataire avant d'être admis à l'assemblée.

Article 33. — Le conseil d'administration a le droit de proroger séance tenante, toute assemblée quelconque à six semaines au maximum. Par effet de cette prorogation, l'assemblée est réputée n'avoir pas été tenue et ses décisions sont nulles de plein droit.

En ce cas, une nouvelle réunion de l'assemblée est convoquée et les décisions prises par celle-ci sont définitives.

En cas de prorogation, tout actionnaire a le droit d'assister à la nouvelle réunion, à condition d'avoir rempli les formalités nécessaires, même s'il ne les avait pas faites en vue de la première réunion.

Article 34. — L'assemblée ne peut valablement délibérer que sur les objets à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration. Il n'y est porté que les objets fixés par le Conseil d'administration ou qui auraient été notifiés au Conseil trois semaines au moins avant la réunion, soit par des actionnaires possédant ensemble au moins un/cinquième des actions émises, soit par les commissaires dans les cas où ils auraient requis la convocation de l'assemblée.

Les actionnaires qui useraient du droit qui leur est reconnu au paragraphe précédent ou de celui de faire convoquer une assemblée générale, conformément à l'article 29, doivent, en même temps qu'ils formulent la demande de réunion de l'assemblée ou la proposition d'ordre du jour, justifier de la propriété d'actions en nombre prévu.

Article 35. — Chaque action donne droit à une voix. Nul ne peut prendre part au vote pour un nombre dépassant les deux/cinquièmes des voix appartenant aux titres représentés ou le cinquième des voix attachées aux titres émis.

Article 36. — En principe et sauf les cas prévus à l'article 37, l'assemblée générale statue, quels que soient le nombre d'actions représentées à l'assemblée générale des actionnaires, à la majorité des votes valablement exprimés.

En cas de nomination, si aucun candidat ne réunit la majorité absolue, il est procédé à un scrutin de ballotage entre les candidats qui ont obtenu le plus de voix. En cas d'égalité de suffrages à ce scrutin de ballotage, le plus âgé des candidats est élu.

Lorsqu'elle doit délibérer sur des questions de modifications de statuts, d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion avec une autre société, de prorogation au terme de la société ou de dissolution anticipée, l'assemblée générale ne peut prendre de résolution valable que si l'objet des modifications a été spécialement indiqué dans la convocation et si ceux qui assistent à la réunion représentent la moitié au moins du capital.

Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation sera nécessaire et la nouvelle assemblée délibèrera valablement quelle que soit la portion du capital représenté par les actionnaires.

Aucune modification n'est admise que si elle réunit les trois/quarts des voix.

Article 37. — Les décisions des assemblées générales sont constatées dans des procès-verbaux inscrits dans un registre spécial.

Ces procès-verbaux sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou l'administrateur-délégué ou encore par deux administrateurs.

TITRE CINQUIEME.

INVENTAIRE — BILAN — REPARTITION DES BENEFICES.

Article 38. — L'exercice commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre.

Par exception, le premier exercice commence à la date de l'Arrêté Royal autorisant la fondation de la société et se termine le trente-et-un décembre mil neuf cent cinquante-sept.

Article 39. — Au trente-et-un décembre de chaque année et pour la première fois le trente-et-un décembre mil neuf cent cinquante-sept, les écritures de la société sont arrêtées et l'administration fait dresser un inventaire contenant l'indication des valeurs mobilières et immobilières et de toutes dettes actives et passives de la société, avec une annexe contenant en résumé, tous ses engagements ainsi que les dettes des directeurs, administrateurs et commissaires de la société.

L'administration forme le bilan et le compte des profits et pertes dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits.

Le bilan mentionne séparément l'actif immobilisé, l'actif réalisable et au passif les dettes de la société envers elle-même, les obligations, les dettes avec hypothèques ou gages et les dettes sans garanties réelles.

Un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, l'inventaire, le bilan et le compte pertes et profits, ainsi que toutes pièces annexées établies comme dit ci-dessus, sont avec le rapport du conseil d'administration, mis à la disposition des commissaires qui doivent faire un rapport contenant leurs propositions et faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Article 40. — Quinze jours avant l'assemblée générale ordinaire, les actionnaires peuvent prendre connaissance, au siège administratif :

1) du bilan et du compte des profits et pertes;

2) de la liste des titres qui composent le portefeuille de la société;

3) de la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions, avec l'indication du nombre de leurs actions et de leur domicile.

4) du rapport des commissaires.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir gratuitement sur la production de son titre, quinze jours avant l'assemblée, un exemplaire des pièces mentionnées ci-dessus.

Article 41. — L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan et le compte des profits et pertes qu'elle approuve redresse ou rejette, s'il y a lieu, dans les limites de l'article 43.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires.

Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fausse, dissimulant la situation réelle de la société et, quant

aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Article 42. — Dans les quinze jours de leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires, le bilan et le compte de profits et pertes seront déposés en vue de leur publication dans les annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge ou du Bulletin Administratif du Congo Belge et sauf cas de force majeure, aux annexes du Moniteur Belge.

A la suite du bilan sont publiés les noms, prénoms, profession et domicile des administrateurs et commissaires en fonction, ainsi qu'un tableau indiquant l'emploi et la répartition des bénéfices nets conformément aux décisions de l'assemblée générale.

La situation du capital est publiée au moins une fois par an à la suite du bilan avec l'indication des versements effectués et la liste des actionnaires qui n'ont pas encore entièrement libérés leurs actions avec indication des sommes dont ils sont redevables.

Article 43. — L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements jugés nécessaires, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé :

Cinq pour cent au moins pour la formation d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Sur proposition du conseil d'administration, le solde pourra être réparti entre les actionnaires, attribué à titre de tantièmes aux administrateurs, porté à une réserve extraordinaire, reporté à nouveau, ou affecté à toute autre destination sociale dans les conditions et proportions à régler par l'assemblée générale.

TITRE SIXIEME.

DISSOLUTION — LIQUIDATION

Article 44. — En cas de perte de la moitié du capital social, les administrateurs doivent soumettre à l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites pour les modifications aux statuts, la question de la dissolution de la société.

A défaut de convocation par les administrateurs, le collège des commissaires peut réunir l'assemblée générale suivant les dispositions et conditions stipulées à l'article 36.

Si la perte atteint les trois/quarts du capital, la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un/quart des titres représentés à l'assemblée.

Article 45. — En cas de dissolution de la société pour quelque cause et à quel moment que ce soit, l'assemblée générale nommera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et fixera leurs émoluments.

L'assemblée jouit à cette fin des droits les plus étendus.

Article 46. — Après apurement de toutes les dettes et charges et des frais de liquidation ou consignation faite pour ces règlements, l'actif net sert tout d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des actions.

Si les actions ne se trouvent pas libérées toutes dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder à la répartition prévue à l'alinéa qui précède, doivent tenir compte de cette diversité de situation et rétablir l'équilibre en mettant toutes les actions sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables en espèces ou en titre au profit des titres libérés dans une proportion supérieure.

Le surplus disponible est réparti également entre toutes les actions représentatives du capital.

TITRE SEPTIEME.

DISPOSITIONS GENERALES.

Article 47. — Pour tout ce qui concerne l'exécution des présents statuts, tout actionnaire, administrateur, commissaire ou liquidateur qui n'aurait pas un domicile officiellement connu de la société, en Belgique ou au Congo Belge, sera de plein droit censé avoir élu domicile au siège social, où toutes les sommations, assignations, significations et notifications quelconques, même celles concernant la responsabilité et le contrôle des administrateurs et commissaires, lui sont valablement faites, sans aucune autre obligation pour la société que de tenir ces documents à la disposition du destinataire.

Le conseil d'administration et, en cas de liquidation, le ou les liquidateurs sont autorisés, pour les litiges qui intéressent les succursales de la société, à se soumettre à une juridiction étrangère.

Article 48. — Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, et pour autant qu'il n'y ait pas été dérogé par ceux-ci ou par la législation congolaise, il sera fait application des principes généraux du droit belge, tels qu'ils résultent des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

Article 49. — La société faisant l'objet des présents statuts est constituée sous condition suspensive de son autorisation par Arrêté Royal.

Le parties déclarent que le montant des frais, dépenses et rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à trente mille francs.

TITRE HUITIEME.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Article 50. — Le nombre des administrateurs est pour la première fois fixé à cinq.

Sont appelés à ces fonctions :

1. — S.A.S. Gustave Prince de Croy-Rœulx.
2. — Monsieur Aldo Vastapane.

3. — Monsieur Dino Vastapane.

4. — Monsieur Alfred Somme.

5. — Monsieur Maurice Alhadeff.

Tous prénommés et qui acceptent.

Article 51. — Une assemblée générale, tenue sans convocation ni ordre du jour préalable se réunit immédiatement après la constitution de la société, pour fixer le nombre primitif des commissaires, procéder à leur nomination et pour délibérer sur tous autres objets.

DONT ACTE.

Fait et passé lieu et date que dessus.

Lecture faite, les comparants ont signé et Nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré huit rôles un renvoi au 3me bureau des A.C. et Successions de Bruxelles le 6 juillet 1956.

Volume 6. Folio 63. Case 17. Reçu : quarante francs.

Le Receveur (signé) Moncousin.

(Suivent les procurations).

Pour expédition conforme.

A. Snyers d'Attenhoven, Notaire - Bruxelles.

(sé) A. Snyers d'Attenhoven.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles - Président.

Vu par nous Carlo Vullers, Président du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Maître Snyers d'Attenhoven, Notaire à Bruxelles.

Reçu 4 francs — No 2923.

Bruxelles, 11 juillet 1956.

(signé) C. Vullers.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Maître Vullers apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 12 juillet 1956.

Le Fonctionnaire-délégué, (sé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Maître R. Verleysen apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 12 juillet 1956.

Pour le Ministre. Le Chef de Bureau ff. (sé) J. Nerinckx.

Droit perçus : 40 francs.

Vu,
le Ministre des Colonies,
le 25 juillet 1956.

Mij bekend,
de Minister van Koloniën,
de 25 juli 1956.

(sé) BUISSERET (get.)

« VASTAPANE CONGO »

A LEOPOLDVILLE (Congo Belge)

—

NOMINATION D'UN COMMISSAIRE.

L'an mil neuf cent cinquante six le trois juillet.

Par devant Nous, Maître Albert Snyers d'Attenhoven, Notaire de résidence à Bruxelles,

S'est réunie immédiatement après la constitution de la société congolaise par actions à responsabilité limitée, dénommée « Vastapane Congo » ayant son siège social à Léopoldville et son siège administratif à Bruxelles, l'assemblée des actionnaires de ladite société.

La séance est ouverte sous la présidence de S.A.S. Gustave Prince de Croy-Rœulx.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur André Vastapane, ci-après nommé.

Et comme scrutateurs Monsieur Victor De Bouvere et Monsieur Aldo Vastapane.

Tous ci-après qualifiés.

Sont présents ou représentés, tous les actionnaires, savoir :

I. — La société anonyme « Etablissements Vastapane » établie à Bruxelles, rue Picard 176.

Ici représentée conformément à l'article seize des statuts sociaux par deux de ses administrateurs, savoir :

1. Monsieur Aldo Vastapane, ci-après nommé.

2. Monsieur André Vastapane, ci-après nommé.

II. — S.A.S. Gustave-Ferdinand-Théodule-Joseph-Marie Prince de Croy-Rœulx, propriétaire, demeurant à Bruxelles, Avenue Charles Woeste 149.

III. — Monsieur Aldo-Guilio-Luciano Vastapane, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 228.

IV. — Monsieur Edouardino-Justin-Jean-Baptiste Vastapane, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, rue Vanden Boogaerde 108.

Ici représenté par Monsieur Aldo Vastapane, ci-avant nommé; en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bruxelles le dix-neuf juin dernier, qui est restée annexée à l'acte de constitution en date de ce jour.

V. — Monsieur André-Joseph-Romain Vastapane, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, Boulevard du Jubilé, n° 80.

VI. — Monsieur Maurice Alhadeff, négociant, demeurant à Léopoldville (Congo Belge) Avenue des Congolais n° 3.

Ici représenté par Monsieur Victor De Bouvere, ci-après nommé en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Léopoldville le dix neuf juin dernier, qui est restée annexée à l'acte de constitution de ce jour.

VII. — Monsieur Victor-Edouard-Hubert-Joseph De Bouvere, Directeur de sociétés, demeurant à Molenbeek-Saint-Jean, Avenue Brigade Piron, n° 1.

VIII. — Monsieur Alfred-Hector-François Somme, Directeur de société, demeurant à Léopoldville (Congo Belge).

Ici représenté par Monsieur De Bouvere, ci-avant nommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Léopoldville le dix-neuf juin dernier, qui est restée annexée à l'acte de constitution en date de ce jour.

Délibérant par application de l'article cinquante-un des statuts, l'assemblée, à l'unanimité des voix, décide de fixer pour la première fois le nombre de commissaire à un, et d'appeler à ces fonctions, Monsieur Victor De Bouvere, prénommé.

La séance est levée à douze heures trente minutes.

De tout quoi, le Notaire a dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Et lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires présents ont signé avec le Notaire.

Enregistré deux rôles un renvoi au 3me bureau des A.C. et Successions de Bruxelles le 6 juillet 1956.

Volume 6. Folio 63. Case 19. Reçu quarante francs.

Le Receveur (signé) Moncousin.

Pour expédition conforme.

(sé) A. Snyers d'Attenhoven.

Société de Constructions Métallurgiques « Socomet »

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles, rue de la Vallée, 9.

—

Actes constitutifs publiés aux annexes du Moniteur Belge du 24.12.1953, n° 27483, actes modificatifs aux annexes du Moniteur Belge du 24.12.1953, n° 27484 et 27485.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955

Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 juin 1956.

ACTIF.

Immobilisations :		
Matériel et mobilier	991.026,40	
Financières	33.962,—	
		1.024.988,40
Réalisable et disponible :		
Magasins	8.178.619,66	
Débiteurs	3.930.117,11	
Disponible	145.263,75	
		12.254.000,52
Compte d'ordre :		
Cautionnements du Conseil Général		p.m.
		13.278.988,92

PASSIF.

Envers elle-même :		
Capital	5.000.000,—	
Réserve légale	56.296,—	
Réserve extraordinaire	600.000,—	
	5.656.296,—	
Amortissements s/Immobilisations	477.010,40	
		6.133.306,40
Envers les tiers :		
Fournisseurs et créanciers divers		6.780.619,60
Comptes d'ordre :		
Dépôt cautions du Conseil Général		p.m.
Résultats		365.062,92
		13.278.988,92

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1955.

CREDIT.

Report du solde bénéficiaire antérieur	253.278,72
Bénéfice brut d'exploitation	3.692.076,80
	3.945.355,52

DEBIT.

Frais généraux, charges financières et divers		3.485.806,05
Amortissements s/Matériel et Mobilier		94.486,55
Bénéfice :		
Report antérieur	253.278,72	
de l'exercice	111.784,20	365.062,92
		3.945.355,52

REPARTITION DU BENEFICE.

Réserve statutaire	5.590,—
Report à nouveau	359.472,92
	365.062,92

SITUATION DU CAPITAL

Le capital est entièrement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

En fonction.

M. De Cuyper Yvan, Industriel, 37, Avenue de la Sapinière, Uccle.

M. Cambier Richard, Administrateur de Sociétés, 36, rue Laschet à Eupen.

M. Delahaut Fernand, Industriel, 9, rue de la Vallée, Ixelles.

Mme Quix Antony, née Hoeberechts, sans profession, 24, rue Fraikin, Bruxelles.

M. Dela Marcel, 1, Avenue Baron Jacques, Léopoldville.

M. Otten Léopold, 21, rue William Degouve de Nuncques, Bruxelles.

M. Poesen Alfred, 29, rue Curvers à Embourg.

Sans fonction.

M. Goulevant Georges, Ingénieur, 168, Avenue des Cerisiers, Bruxelles.

M. Adam Paul, Ingénieur, 1, Avenue Baron Jacques, Léopoldville.

Signatures :

M. Fernand DELAHAUT,
Administrateur-Délégué.

Mme A. QUIX,
Administrateur

M. Georges COULEVANT,
Administrateur

M. Alfred POESEN,
Commissaire

M. Léopold OTTEN,
Commissaire

Société Africaine de Matériaux et de Construction, en abrégé « SAMCA »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles, 43, rue de Trèves.

Registres de commerce : de Léopoldville, n° 732 — de Bruxelles, n° 232.275.

—

Acte constitutif publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, n° 8, du 15 août 1951, et aux annexes du Moniteur Belge des 11-12 juin 1951, sous le n° 13.652.

Modifications publiées au Bulletin Administratif du Congo Belge du 25 août 1952 et aux annexes du Moniteur Belge des 14-15 juillet 1952 sous le n° 17534, aux annexes du Moniteur Belge des 4-5 octobre 1954 sous le n° 25861 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er mars 1955; aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1955.

BILAN AU 31 MARS 1956
approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juillet 1956.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de 1er établissement et constitution	500.001,—	
Terrains et constructions	7.321.422,—	
Matériel, mobilier, outillage	7.594.806,10	
Portefeuille titres	11.000,—	
		15.427.229,10

Réalisable :		
Stock et travaux en cours	14.722.541,85	
Clients et débiteurs divers	9.435.474,26	24.158.016,11
Disponible :		
Avoirs financiers	115.688,14	115.688,14
Actif transitoire :		
Comptes d'attente	37.825,—	
Comptes d'ordre	1.115.100,—	1.152.925,—
		40.853.858,35

PASSIF.

Non exigible :		
Capital	6.000.000,—	
Réserve légale	126.591,79	
Amortissements	2.354.482,—	
Résultat reporté	170.554,08	8.651.627,87
Exigible :		
Créditeurs financiers	4.839.105,65	
Fournisseurs et créditeurs divers	9.355.296,97	14.194.402,62
Passif transitoire :		
Comptes d'attente	16.554.144,—	
Comptes d'ordre	1.115.100,—	17.669.244,—
Pertes et Profits :		
Bénéfice de l'exercice		338.583,86
		40.853.858,35

COMPTES DE PROFITS ET PERTES.

CREDIT.

Bénéfice brut d'exploitation	7.861.186,04	
Recettes diverses	3.000,—	
		7.864.186,04

DEBIT.

Frais généraux et d'exploitation	6.623.219,75	
Charges et résultats divers	902.382,43	
		7.525.602,18
Bénéfice net de l'exercice		338.583,86

Affectation du bénéfice.

Le bénéfice est réparti comme suit :

Réserve légale 5 % soit	16.929,21	
Report à nouveau	321.654,65	
		338.583,86

SITUATION DU CAPITAL

Le capital de 6.000.000,— francs est entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRE EN FONCTION.

M. André Horinka, 431, Avenue de Tervueren à Woluwé-Saint-Pierre, Président du Conseil et Administrateur-Délégué.

M. Jacques Jungers, 371, Avenue Slegers à Woluwé-Saint-Lambert, Administrateur.

M. Jean Verschuere, 460, Avenue de Tervueren, Auderghem, Administrateur.

M. Auguste Delmotte, 9, Avenue E. Plasky à Bruxelles, Commissaire.

S.C.R.L. SAMCA :

Un Administrateur,
J. JUNGERS

Un Administrateur,
J. VERSCHUERE

Un Administrateur,
A. HORINKA

Société Africaine de Matériaux et de Constructions en abrégé « Samca »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles, 43, rue de Trèves.

Registres de Commerce : de Léopoldville, n° 732 — de Bruxelles, n° 232.275.

—

NOMINATIONS D'ADMINISTRATEURS ET DU COMMISSAIRE.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juillet 1956.

A l'unanimité, l'Assemblée Générale des Actionnaires réélit pour un terme de un an :

a) aux fonctions d'Administrateurs :

— Monsieur André Horinka, Ingénieur A.I.G., 431, Avenue de Tervueren à Woluwé-Saint-Pierre.

— Monsieur Jacques Jungers, docteur en droit, 371, Avenue Slegers à Woluwé-Saint-Lambert.

— Monsieur Jean Verschuere, architecte, 460, Avenue de Tervueren à Auderghem.

b) aux fonctions de commissaire :

— Monsieur Auguste Delmotte, Expert-comptable, 9, Avenue Eugène Plasky à Schaerbeek.

Les mandats précités viennent à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 1957.

NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL ET ADMINISTRATEUR-DELEGUE. — POUVOIRS DE L'ADMINISTRATEUR-DELEGUE.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 26 juillet 1956.

Monsieur André Horinka, ingénieur A.I.G., demeurant 431, Avenue de Tervueren à Woluwé-Saint-Pierre, est réélu aux fonctions de Président du Conseil et d'administrateur-délégué.

Pour extrait conforme,

Un Administrateur,
J. JUNGERS

Un Administrateur,
A. HORINKA

Nouvelles Huileries Congolaises, en abrégé « N. H. C. »

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo belge)

Siège administratif : 45, rue Marie de Bourgogne, Bruxelles.

Registres du commerce: de Bruxelles, n° 265.796 — de Léopoldville, n° 10.966

—

PRESIDENCE DU CONSEIL.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège administratif le mardi 8 mai 1956.

M. Cecil Stone Pettit, administrateur de sociétés, domicilié à Woluwé-Saint-Pierre, 196, avenue de Tervueren, est nommé Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'Administrateur.

Bruxelles, le 6 août 1956.

Pour extrait conforme :

P. GILLAIN,
Administrateur

A.S. GERARD,
Administrateur

Compagnie Congolaise des Tabacs

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Léopoldville, 19 C. avenue des Aviateurs.

Registre de Commerce de Léopoldville, n° 2566.

—

Constituée le 2 octobre 1950 à Elisabethville et autorisée par Arrêté Royal en date du 28 octobre 1950. Statuts publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1950.

BILAN AU 30 SEPTEMBRE 1955.

Approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 9 janvier 1956.

ACTIF.

Immobilisé	55.970.431,—
Réalisable	160.276.331,—
Disponible	3.026.833,—
	219.273.595,—

PASSIF.

Non-exigible	131.350.526,—
Exigible	63.344.878,—
Profits et Pertes :	
Solde reporté de l'exercice précédent	12.865.309,—
Bénéfice de l'exercice au 30 septembre 1955	11.712.882,—
	219.273.595,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 30 SEPTEMBRE 1955.

DEBIT.

Amortissement sur immobilisé	7.754.292,—
Solde créditeur	11.712.882,—
	19.467.174,—

CREDIT.

Résultat brut d'exploitation	19.467.174,—

REPARTITION DES BENEFICES.

A la réserve statutaire	587.610,—
A la réserve	12.500.000,—
Report à nouveau	11.490.581,—
	24.578.191,—

SITUATION DU CAPITAL.

Entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRE EN FONCTIONS.

M. John Barrington Lynham, Administrateur de Sociétés, boulevard Léopold II, 74, Léopoldville; Administrateur.

M. Maurice Charlemagne Le Bas, Administrateur de Sociétés, avenue Valcke, Résidence Kalina, Léopoldville; Administrateur.

M. Roland Auguste Léonidas Mazery, Administrateur de Sociétés, Stanleyville; Administrateur.

M. James Stanley Sexton, Administrateur de Sociétés avenue Maurice Lippens, 115, Léopoldville; Administrateur.

M. John Frederick Greaves, Expert-Comptable, F.C.A., Chaussée de Waterloo, 777, Bruxelles; Commissaire.

A.S. n° 1130. Reçu en dépôt au Greffe du Tribunal de 1re Instance de Léopoldville, le 30 juillet 1956.

Perçu : 200 francs. - N° 1408276.

Dont acte. Le Greffier (sé) M. Denis.

Pour copie conforme :

Le Greffier, M. Denis.

Un Administrateur,
(Illisible)

Société Coloniale d'Electricité

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge)

Siège administratif : 5, rue de la Science, Bruxelles.

Registre du commerce : Bruxelles, n° 15.173 — Léopoldville, n° 2593.

—

Société congolaise à responsabilité limitée, constituée à Bruxelles, suivant acte publié au Bulletin Officiel du Congo Belge le 15 janvier 1924 et au Moniteur Belge le 1er février 1924, sous le n° 1.100.

Statuts modifiés suivant actes publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 novembre 1924, 15 décembre 1925, 15 février 1927, 15 novembre 1928, 15 novembre 1937, 15 novembre 1945, 15 mars 1946, 15 octobre 1951, 1er juin 1955, et au Moniteur Belge des 7 novembre 1924, 23 septembre 1925, 11 novembre 1926, 21 octobre 1928, 7 octobre 1937, 22 mars 1946, 13-14 mai 1946, 16-17-18 novembre 1947, 8 et 9 octobre 1951, 11 août 1955, sous les numéros 12.520 - 10.889 - 12.144 - 13.896 - 13.712 - 3.628 - 8.986 - 20.462 - 21.230 - 22.497 et 22.498.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955

Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 1956.

ACTIF.

Immobilisé :

Immeubles, installation & matériel	184.856.790,—	
Augmentation en 1955	62.803.268,—	
		247.660.058,—

Matériel vendu ou hors d'usage	2.014.133,—			
		245.645.925,—		
Réévaluation		67.753.193,—		
			313.399.118,—	
Amortissements au 31 décembre 1954	76.994.153,—			
Prélèvements en 1955	1.391.212,—			
	75.602.941,—			
Amortissements de l'exercice	21.976.070,—			
		97.579.011,—		
Complément d'amortissement sur actif réévalué		778.933,—		
			98.357.944,—	
				215.041.174,—
Concession			8.850.000,—	
Amortissements de l'exercice			200.000,—	
				8.650.000,—
Frais de 1er établissement				1,—
Frais de constitution				1,—
Frais d'études				1,—
Réalisable :				
Portefeuille			86.122.068,—	
Approvisionnements et travaux en cours			55.632.476,—	
Débiteurs divers			38.003.664,—	
Effets à recevoir			1.600.200,—	
				181.358.408,—
Disponible :				
Caisses et banques en Europe & en Afrique				15.634.909,—
Divers :				
Comptes débiteurs				4.042.581,—
Comptes d'ordre :				
Dépôts statutaires			p.m.	
Cautionnements des agents			530.500,—	
Commandes en cours			p.m.	

Marchandises en consignation	10.589.276,—	
Ministère des colonies - garantie pour ordre	75.000,—	
Office des cités africaines — caution électrification Cité Renkin	317.200,—	
Dépôt pièces de rechange pour groupes Diesel	1.671.717,—	
		13.183.693,—
		437.910.768,—

PASSIF.

Non exigible :		
Capital	175.000.000,—	
Représenté par 388.000 parts sociales sans désignation de valeur nominale		
Réserve sociale	10.711.489,—	
Réserve immunisée	725.740,—	
Réserve extraordinaire	9.000.000,—	
Réserve de réévaluation	66.974.260,—	
Fonds de prévision en faveur du personnel	5.000.000,—	
		267.411.489,—
Exigible :		
Créditeurs divers	74.469.344,—	
Prévision fiscale	10.000.000,—	
Coupons d'actions à payer	3.069.932,—	
Versements restant à effectuer sur titres en portefeuille	11.525.000,—	
		99.064.276,—
Divers :		
Comptes créditeurs		2.044.432,—
Comptes d'ordre :		
Déposants statutaires	p.m.	
Agents titulaires de cautionnements	530.500,—	
Créditeurs pour commandes en cours	p.m.	
Déposants consignation marchandises	10.589.276,—	
Messieurs Nagelmackers Fils & C° :		
Garants envers Ministère des Colonies — 75.000,—		
Garants envers Office des Cités Africaines — 317.200,—		
	392.200,—	

Ministère des Colonies — Dépôt pièces de rechange	1.671.717,—	
		13.183.693,—
Résultat :		
Solde bénéficiaire		56.206.878,—
		437.910.768,—

COMPTE DE PROFITS & PERTES AU 31.12.1955.

DEBIT.

Frais généraux et dépenses d'exploitation		131.329.451,—
Amortissements :		
S/immobilisés	22.176.070,—	
S/frais d'augmentation de capital	120.482,—	
		22.296.552,—
Solde bénéficiaire		56.206.878,—
		209.832.881,—

CREDIT.

Report au 1er janvier 1955	685.751,—
Recettes brutes d'exploitation	184.527.179,—
Bénéfice sur réalisations de titres, revenus du portefeuille, intérêts, commissions et divers (dont 288.353 francs immunisés — décret du 10 septembre 1951)	24.619.951,—
	209.832.881,—

REPARTITION DU SOLDE BENEFICIAIRE.

Réserve immunisée (décret du 10 septembre 1951)	288.353,—
Fonds de réserve sociale	2.761.639,—
Fonds de prévision en faveur du personnel	1.500.000,—
Réserve extraordinaire	10.000.000,—
Report à nouveau	159.700,—
Dividende de 96,386 francs brut ou 80 francs net aux 388.000 parts sociales	37.397.590,—
Allocations statutaires	4.099.596,—
	56.206.878,—

SITUATION DU CAPITAL

Le capital est entièrement libéré.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 1956.

L'Assemblée réélit Monsieur le Comte Henri de Hemptinne dans ses fonctions d'Administrateur, et Monsieur Henri de Steenhault dans son mandat de Commissaire.

Elle appelle Mlle Thérèse Courtoy aux fonctions d'Administrateur pour achever le mandat de Monsieur Georges Geerts.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION AU 21 JUIN 1956.

Administrateurs :

M. Martin Thèves, ingénieur, 12, avenue de la Forêt de Soignes, Rhode St. Genèse, Président du Conseil.

M. le Baron Antoine Allard, administrateur de sociétés, 38, avenue Emile Duray, Bruxelles.

M. Valère Darchambeau, ingénieur Solvay U.L.B., 36, avenue Montalembert, Rixensart.

M. Georges Geerts, ingénieur, 63, avenue Edmond Mesens, Bruxelles IV.

M. Lucien Gonze, administrateur de sociétés, 144, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

M. le Comte Henri de Hemptinne, administrateur de sociétés, 25, rue Charles-Quint, Gand.

M. Christian Janssens, ingénieur, 34, avenue Jeanne à Ixelles-Bruxelles.

M. Alfred Liénart, ingénieur, 196 avenue de Tervueren, Woluwé-Saint-Pierre.

M. François Liez, Docteur en médecine, 144, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

M. Georges Sladden, ingénieur agronome colonial, 103, avenue de la Forêt, Bruxelles.

M. le Baron de Steenhault de Waerbeek, banquier à Vollezeele.

Commissaires :

M. Francis Depireux, Docteur en droit, 64, rue Stanley à Uccle.

M. Léon Le Febve de Vivy, Docteur en droit-Conseiller de gestion — 61, rue Marché-aux-Herbes, Bruxelles.

M. Michel Procureur, Chef de Comptabilité, 7, avenue Adrien Bayet, Bruxelles.

M. Henri de Steenhault, administrateur de sociétés, 11 Lindestraat à Vollezeele.

Les Administrateurs,

Société Minière Victoria

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Kindu (Congo Belge)

Siège administratif : 42, rue Royale, Bruxelles.

Registres du Commerce : Bruxelles n° 104362 — Bukavu, n° 463.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 8 août 1956.

RETRAIT DE MANDAT

L'assemblée retire à M. Jacques Relecom le mandat d'administrateur qui lui avait été confié.

NOMINATION

L'assemblée appelle M. Maximilien Litvine, docteur en droit, 94, avenue Emile de Beco à Ixelles, aux fonctions d'administrateur en remplacement de M. J. Relecom; son mandat expire en 1959.

Bruxelles, le 9 août 1956.

SOCIETE MINIERE VTCTORIA

Un Administrateur, R. JACQUET

Le Président, P. LANCSWEERT

Mines d'Or Belgika « BELGIKAOR »

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville (Congo Belge)

Siège administratif : 121, rue du Commerce, Bruxelles.

Registres du Commerce : Stanleyville, n° 941 — Bruxelles, n° 54.266.

—

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 27 juin 1956.

DEMISSION.

Le conseil prend acte de la démission, pour raisons de convenances personnelles, du Général Chevalier Josué Henry de la Lindy, administrateur.

Bruxelles, le 9 août 1956,

MINES D'OR BELGIKA « BELGIKAOR »

Deux Administrateurs,

E. VERFAILLIE — J. del MARMOL

Société Congolaise METEOR

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : 26, avenue Stanley à Léopoldville.

Siège administratif : 151, rue de Stalle à Uccle.

Registre du Commerce : Léopoldville, n° 6688 — Bruxelles, n° 266067.

—

CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL.

D'une réunion du Conseil d'Administration en date du 15 juin 1956, il résulte ce qui suit :

Le siège social de la Société est transféré au 2, 5me rue à Limete, Léopoldville.

Bruxelles, le 7 août 1956.

Ch. DE PAUW,
Administrateur

M. P. CHARLIER,
Administrateur

Société congolaise d'Alimentation Fridapek en abrégé « FRIDAPEK »

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville, Congo Belge.

Siège administratif : Bruxelles, 40, rue de l'Ecuyer.

—

CONSTITUTION (1)

L'an mil neuf cent cinquante six, le vingt cinq juin.

Par devant nous, maître Paul Ectors, notaire résidant à Bruxelles.

Ont comparu :

1. La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie Coloniale Belge, alias Plantations et Elevages de Kitobola », ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, 40, rue de l'Ecuyer.

Ici représentée conformément à ses statuts par deux administrateurs étant, M. Lucien Soenen et M. Freddy van Gheluwe, tous deux ci-après qualifiés.

---

(1) Arrêté royal du 8 août 1956. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er septembre 1956. — 1re Partie.

2. La société congolaise de personnes à responsabilité limitée « Les Frigos Damseaux » ayant son siège social à Léopoldville, Congo Belge.

Ici représentée par Madame Marie Thérèse Raemackers épouse de M. Joseph Damseaux, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, 526, en vertu d'une procuration sous seing privé qui demeurera ci-annexée.

3. La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Mutuelle Belgo Coloniale » ayant son siège social à Léooldville (Congo Belge) et son siège administratif à Bruelles, 40, rue de l'Ecuyer.

Ici représentée conformément à ses statuts par deux de ses administrateurs étant : M. Lucien Soenen et M. Freddy van Gheluwe, tous deux ci-après qualifiés.

4. M. William Damseaux, administrateur de société, demeurant à Léopoldville (Congo Belge).

Ici représenté par madame Joseph Damseax-Raemackers précitée, en vertu d'une procuration sous seing privé qui demeurera ci-annexée.

5. M. Louis Jean Robatel, administrateur de société, demeurant à Léopoldville (Congo Belge) avenue Beernaert, 5.

Ici représenté par M. Lucien Soenen ci-après qualifié en vertu d'une procuration sous seing privé qui demeurera ci-annexée.

6. M. Lucien Eugène Soenen, ingénieur commercial U. L. B., domicilié à Woluwe Saint-Lambert, 92, avenue du Castel.

7. M. Freddy van Gheluwe, ingénieur A. I. G. domicilié à Mariakerke-lez-Gand, rue d'Eecloo, 144.

8. M. Oswaldo Bossi, administrateur de sociétés, demeurant à Matadi (Congo Belge).

Ici représenté par madame Joseph Damseaux-Raemackers précitée, en vertu d'une procuration sous seing privé qui demeurera ci-annexée.

9. M. Arthur Hubert, administrateur de société, deumeurant à Léopoldville (Congo Belge).

Ici représenté par madame Joseph Damseaux-Raemackers précitée, en vertu d'une procuration sous seing privé qui demeurera ci-annexée.

10. M. Jean Marie De Duytschaever, secrétaire de société, demeurant à Bruxelles, rue de Gravelines, 41.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser acte d'une société congolaise par actions à resopnsabilité limitée, dont ils déclarent avoir arrêté les statuts ainsi qu'il suit :

TITRE PREMIER.

DENOMINATION — SIEGE — OBJET — DUREE.

Article 1. — Il est créé par les présentes une société congolaise par actions à responsabilité limitée sous la dénomination « Sociétés congolaise d'alimentation Fridapek » en abrégé « Fridapek ».

Article 2. — Le siège social est établi à Léopoldville (Congo Belge); il pourra être transféré dans toute autre localité du Congo Belge ou du Ruanda-Urundi par simple décision du conseil d'administration à publier comme de droit.

Le siège administratif est établi à Bruxelles, cette expression comprenant toutes les communes de l'agglomération bruxelloise.

En cas d'occupation du territoire belge, le siège administratif sera de plein droit transféré au siège social, sauf décision autre du conseil d'administration prise en dehors du territoire soumis à l'occupation.

Tout changement du siège social ou du siège administratif sera publié sauf le cas de force majeure, aux annexes soit du Bulletin Officiel du Congo Belge, soit du Bulletin Administratif du Congo Belge et aux annexes du Moniteur Belge.

La société peut, par simple décision du conseil d'administration, établir en tous pays des agences, des succursales et comptoirs.

Article 3. — La société a pour objet d'effectuer au Congo Belge, au Ruanda-Urundi et à l'étranger, le commerce de gros et de détail de produits d'alimentation générale, la distribution ainsi que la fabrication de marchandises de consommation courante.

Elle peut pour la réalisation de son objet social, créer et exploiter toutes entreprises connexes, industrielles, commerciales ou autres.

La société peut agir par elle-même ou pour compte de tiers.

Elle peut acquérir, reprendre, exploiter, céder, construire, louer, vendre et échanger toutes propriétés mobilières et immobilières ainsi que tout matériel et installation.

La société peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autre, dans toutes entreprises associées ou sociétés congolaises belges ou étrangères, dont l'objeu serait similaire ou connexe au sien et dont le concours serait utile pour lui procurer un avantage quelconque au point de vue de la réalisation de tout ou partie de son objet social ou de l'écoulement de ses produits.

D'une manière générale, elle peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles, de portefeuille, se rapportant directement ou indirectement à tout ou partie de son objet social ou qui serait de nature à faciliter ou à développer sa réalisation.

L'objet social peut être étendu ou restreint en tout temps par voie de modifications aux statuts et sous réserve d'autorisation par Arrêté Royal.

Article 4. — La société est constituée pour un terme de trente ans prenant cours à la date de l'Arrêté Royal d'autorisation.

Elle peut prendre des engagements et stipuler à son profit pour un terme excédant sa durée.

Elle peut être prorogée sous réserve d'autorisation par Arrêté Royal ou dissoute anticipativement.

TITE II.

CAPITAL RSOCIAL.

ArtArticle 5. — Le capital est fixé à un million de francs congolais, représenténté par mille parts sociales sans désignation de valeur représentant chacuacune un millième de l'avoir social.

Ar Article *6.* — Les mille parts sociales sont souscrites en espèces et libérées es entièrement contre espèces, ainsi qu'il suit :

1. 1. Par la société congolaise par actions à responsabilité limitée « CoCompagnie Coloniale Belge », trois cent quatre vingts parts socialeales	380
2. 2. Par la société congolaise par actions à responsabilité limitée « MuMutuelle Belgo Coloniale » cinquante parts sociales	50
3. 3. Par M. Louis Jean obatel, vingt parts sociales	20
4. 4. Par M. Lucien Soenen, vingt parts sociales	20
5. 5. Par M. Freddy van Gheluwe, vingt parts sociales	20
6. 6. Par la société congolaise de personnes à responsabilité limitée « LeLes Frigos Damseaux » quatre cent dix parts sociales	410
7. 7. Par M. William Damseaux, cinquante parts sociales	50
8. 8. Par M. Oswaldo Bossi, vingt parts sociales	20
9. 9. Par M. Arthur Hubert, vingt parts sociales	20
10.10. Par M. Jean Marie De Duytschaever, dix parts sociales	10
ErEnsemble mille parts sociales	1.000

formrmant l'intégralité du capital.

ErEn suite de la libération effectuée, les comparants constatent et requièrent nt le notaire soussigné d'acter que le capital social est entièrement souscrit, it, que chaque part sociale est libérée entièrement et que le capital social al de un million de francs congolais est représenté par mille parts socialeales sans désignation de valeur, représentant chacune un millième de l'avavoir de la société et que la somme de un million de francs congolais se trououve dès à présent à la libre et entière disposition de la société.

A Article 7. — Le capital social peut être augmenté ou réduit par décisionon de l'assemblée générale extraordinaire statuant dans les conditions reququises pour les modifications aux statuts et sous réserve dautorisation par ar arrêté royal.

ErEn cas daugmentation du capital contre espèces, les porteurs des parts sociciales auront le droit de souscrire les parts sociales nouvelles au prorata d du nombre de titres possédés par eux.

LeLes cessions de parts sociales ne seront valables qu'après la date de l'arnrrêté royal autorisant leur création.

Article 8. — Les appels de fonds seront faits par le conseil d'administration. L'actionnaire qui, après un préavis de quinze jours signifié par lettre recommandée est en retard de satisfaire au versement appelé, doit de plein droit les intérêts calculés à cinq pour cent l'an, à dater du jour de l'exigibilité du versement.

Les versements faits par l'actionnaire en retard, seront imputés d'abord sur les intérêts dus et ensuite sur l'ensemble des parts sociales dont il est titulaire.

Le conseil d'administration peut en outre, après un second avis resté sans résultat pendant un mois, prononcer la déchéance de l'actionnaire et faire vendre ses titres à la Bourse de Bruxelles, par ministère d'agent de change, sans préjudice du droit de lui réclamer le restant dû ainsi que les dommages-intérêts éventuels.

Les droits attachés à la part sociale restent en suspens jusqu'au jour du paiement en principal et intérêts du montant appelé.

Le conseil d'administration peut autoriser les actionnaires à libérer leurs titres par anticipation.

Article 9. — Les parts sociales non entièrement libérées sont nominatives.

Les parts sociales complètement libérées par appels de fonds sont nominatives ou au porteur, au grès du titulaire qui supportera éventuellement les frais de conversion.

Les parts sociales libérées par anticipation sont nominatives. Toutefois, à la demande de l'actionnaire, il pourra lui être délivré à ses frais, des titres au porteur, de l'assentiment du conseil d'administration.

Les articles 43, 44, 45 et 52 der lois coordonnées belges sur les sociétés commerciales sont applicables aux parts sociales.

Les opérations de transfert sur registre des actionnaires sont suspendues le jour de l'assemblée générale et pendant les cinq jours qui la précèdent.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance. Une photocopie de ce registre sera déposée au siège administratif désigné par le conseil d'administration.

Article 10. — La propriété des actions nominatives s'établit par l'inscription sur le registre des actions prévue à l'article précédent.

Les certificats constatant ces inscriptions sont délivrés aux actionnaires.

Les certificats sont extraits de registres à souches numérotés et revêtus de la signature de deux administrateurs. Ces signatures peuvent être remplacés par des griffes.

La cession des actions nominatives s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur le registre prévu à l'article neuf ci-dessus, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur fondé de pouvoirs.

Article 11. — La cession des parts sociales incomplètement libérées ne peut avoir lieu qu'au profit de personnes préalablement agréées par le conseil d'administration.

Les parts sociales au porteur sont numérotées. Elles sont signées par deux administrateurs, ces deux signatures peuvent être apposées au moyen de griffes.

Article 12. — Les parts sociales représentatives d'apports ne consistant pas en numéraire sont soumises à l'article premier de l'arrêté royal du vingt six juin mil neuf cent vingt six.

En vertu de ce même article premier, les parts sociales resteront nominatives jusqu'à leur libération.

Article 13. — La propriété d'une part sociale emporte adhésion aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale. La société ne reconnait qu'un seul propriétaire par part sociale. En cas de division, les intéressés doivent se faire représenter par une seule personne.

La société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme propriétaire de la part sociale.

Les héritiers, créanciers, représentants ou ayants droit d'un possesseur de parts sociales ne peuvent requérir ni inventaire, ni apposition de scellés et doivent pour l'exercice de leurs droits s'en référer aux décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Article 14. — La société peut émettre des bons de caisse ou des obligations hypothécaires ou non, sur proposition du conseil d'administration qui détermine le type, le taux de l'intérêt, le mode et l'époque de l'amortissement et du remboursement, les garanties spéciales qui seraient affectées au service de l'emprunt ainsi que toutes autres conditions y relatives.

La décision de l'émission d'obligations ou de bons de caisse est réservée à l'assemblée générale.

TITRE III.

ADMINISTRATION — DIRECTION — SURVEILLANCE.

Article 15. — La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, nommés parmi ou en dehors des actionnaires par l'assemblée générale et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par l'assemblée générale des actionnaires. Pour la première fois le nombre des administrateurs est fixé à six.

Article 16. — Le mandat des administrateurs ne peut excéder la durée de six années. Ils sont rééligibles.

Les mandats seront renouvelés en vertu d'un roulement déterminé par voie de tirage au sort.

Les sortants cesseront leurs fonctions immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

Le mandat du premier conseil d'administration expire immédiatement après l'assemblée générale de mil neuf cent soixante deux.

A cette date, le conseil est renouvelé en entier et le roulement prévu ci-dessus est mis en vigueur.

En cas de vacance d'un mandat d'administrateur, il peut y être pourvu provisoirement par les administrateurs restants et le collège des commissaires réunis. L'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Article 17. — Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

Article 18. — Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et un vice-président.

En cas dempêchement du président d'assister à une réunion du conseil, le vice-président ou un administrateur désigné par les administrateurs présents le remplacera et fera fonction de président.

L'empêchement sera constaté par le seul fait de l'absence du président à la réunion.

Le conseil peut en outre, choisir dans son sein ou en dehors un comité de direction dont il nomme le président, détermine les pouvoirs et le montant de la rémunération de ses membres.

Il peut en outre, soit déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs chargés également de l'exécution des décisions du conseil et de la gestion journalière, soit confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou de telle branche spéciale des affaires sociales à une ou plusieurs personnes choisies dans ou en dehors de son sein, actionnaires ou non et déléguer des pouvoirs spéciaux déterminés, à tout mandataire.

Le conseil fixe les pouvoirs, les attributions, les appointements ou indemnités des personnes mentionnées au paragraphe précédent, ainsi que les titres qu'elles pourront prendre. Le conseil peut les révoquer en tout temps.

Article 19. — La société pourra être représentée à l'étranger par des fondés de pouvoirs, actionnaires ou non.

Article 20. — Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président ou de l'administrateur délégué, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Le conseil doit être convoqué à la demande de deux de ses membres. Au cas où semblable demande ne serait pas suivie d'effet, les administrateurs qui l'auront formulée pourront convoquer eux-mêmes la réunion.

De même en cas d'absence du président, le conseil sera valablement convoqué par l'administrateur délégué ou par deux administrateurs.

Article 21. — Le conseil se réunit soit au siège social, soit au siège administratif, soit en tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Tout administrateur empêché ou absent, peut donner par écrit ou par télégramme à un de ses collègues, mandat de le représenter aux réunions du conseil et d'y voter en ses lieu et place. Les pièces constituant délégations sont annexées au procès-verbal.

Le délégant est, en ce cas, au point de vue du vote, réputé présent.

Toutefois, aucun délégué ne peut ainsi représenter plus d'un administrateur. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage la voix du président de la réunion est prépondérante.

Si dans une réunion du conseil, un ou plusieurs administrateurs s'abstiennent, les résolutions sont valablement prises à la majorité des autres membres du conseil.

Dans le cas où un ou plusieurs administrateurs ont un intérêt personnel opposé à celui de la société dans une opération soumise à l'approbation du conseil, ils sont tenus de l'en avertir et mention en sera faite au procès-verbal de la séance.

Ils s'abstiendront de prendre part aux délibérations et au vote sur ce sujet, les résolutions sont alors valablement prises à la majorité des autres membres présents ou représentés.

Le conseil peut admettre à ses séances, à titre purement consultatif, toutes personnes étrangères au conseil, faisant ou non partie du personnel de la société, chaque fois qu'il le juge nécessaire. Leur présence doit être mentionnée au procès-verbal.

Article 22. — Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux. Les membres qui ont été présents à la délibération et aux votes, sont invités à les signer. Ils les signent en outre pour les administrateurs empêchés ou absents qu'ils représentent ou ont représentés.

Article 23. — Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société.

Sous réserve de ce qui est dit à l'article quatorze des statuts ci-dessus, relativement à l'émission d'obligations ou de bons de caisse, il a, dans sa compétence, tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par les présents statuts à l'assemblée générale et au conseil général. Il a, notamment, le pouvoir de décider de sa seule autorité, toutes opérations qui entrent dans l'objet social, ainsi que tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières relatifs aux dites opérations.

Il peut entre autres, recevoir toutes sommes et valeurs, prendre ou donner à bail ou sous louer, acquérir, aliéner ou échanger tous biens meubles et immeubles, acquérir, exploiter, affermer ou céder toutes concessions de quelque nature que ce soit, acquérir, exploiter ou céder toutes marques

de fabrique, tous brevets ou licences de brevets, contracter tous emprunts, consentir tous prêts, créer et émettre tous bons et obligations hypothécaires ou autres, consentir et accepter tous gages et nantissements, toutes hypothèques aves stipulations de voie parée, renoncer à tous droits réels, privilégiés et actions résolutoires, donner main-levée avant ou après paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions et autres empêchements, dispenser de toute inscription d'office, traiter, plaider tant en demandant qu'en défendant, transiger et compromettre, régler l'emploi des fonds de réserve ou de prévision, l'énumération qui précède étant énonciative et non limitative.

Le conseil d'administration nomme les fonctionnaires, agents, et employés salariés de la société, détermine leurs attributions, fixe leurs traitements et émoluments s'il y a lieu; il peut déléguer ce pouvoir en conformité avec l'article 18.

Article 24. — Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires associés ou non nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des commissaires est déterminé par l'assemblée générale.

Pour la première fois ce nombre est fixé à deux.

Les mandats des commissaires nommés pour la première fois expirent immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de mil neuf cent soixante deux.

A partir de cette époque, les mandats des commissaires sont renouvelés suivant un roulement déterminé par un tirage au sort, les commissaires sont rééligibles Les fonctions des commissaires sortants cessent immédiatement après l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Si le nombre des commissaires est réduit de plus de moitié, par suite de décès ou autrement, le conseil d'administration doit convoquer immédiatement l'assemblée générale pour pourvoir au remplacement des commissaires manquants.

Les commissaires ont un droit illimité de contrôle et de surveillance sur toutes les opérations de la société. Ils peuvent prendre connaissance aux sièges administratif ou social des documents, livres, procès-verbaux, correspondance et généralement de toutes les écritures de la société.

Article 25. — Il est affecté en garantie de l'exécution du mandat de chaque administrateur vingt parts sociales et du mandat de chaque commissaire dix parts sociales.

A défaut d'avoir exécuté les conditions du dit cautionnement dans le mois de sa nomination et de la notification qui doit lui être faite si elle a lieu en son absence, l'administrateur ou le commissaire est réputé démissionnaire et il sera pourvu à son remplacement.

Les parts sociales affectées au cautionnement sont restituées après que l'assemblée générale ayant approuvé le bilan de la dernière année au cours de laquelle les fonctions ont été exercées aura donné décharge aux administrateurs et commissaires.

L'assemblée générale fixe les émoluments des administrateurs et commissaires à imputer aux frais généraux.

Le conseil d'administration est autorisé à accorder aux administrateurs et commissaires, chargés de fonctions ou missions spéciales, des indemnités à prélever sur les frais généraux.

Article 26. — Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant sont suivies ou nom de la société par le conseil d'administration poursuites et diligences de son président, de son vice-président d'un administrateur à ce délégué ou de son directeur en Afrique.

Dans les pays étrangers où la société a un représentant officiel, les actions sont suivies par ou contre celui-ci.

Article 27. — Tous les actes engageant la société, tous pouvoirs et procurations sont signés par un administrateur délégué ou par deux administrateurs sans qu'ils aient à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du conseil.

Les actes relatifs à l'exécution des résolutions du conseil d'administrations auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours, spécialement les actes de vente, d'achat ou d'échange d'immeubles, les actes de constitution de sociétés civiles ou commerciales, les mainlevées avec ou sans paiement, avec renonciation à tous droits réels, privilèges et actions résolutoires et les pouvoirs et procurations relatifs à tous actes, sont valablement signés par un administrateur délégué ou par deux administrateurs, sans qu'ils aient à justifier à l'égard des tiers, d'une décision préalable du conseil.

Dans les assemblées générales des sociétés, la société sera valablement représentée par les mêmes personnes, notamment en ce qui concerne les délibérations, les votes, ainsi que la signature des listes de présence et des procès-verbaux.

Au Congo Belge et sauf le cas où le conseil d'administration donne expressément pouvoir de signer seul à un des directeurs, agents ou fondés de pouvoirs, tous les actes constatant libération ou obligation peuvent être signés par un directeur et un fondé de pouvoirs ou par deux fondés de pouvoirs. La société n'est engagée et les actes accomplis en son nom ne sont valables que moyennant les signatures prescrites par le présent article.

TITRE IV.

ASSEMBLEES GENERALES.

Article 28. — L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société; ses décisions sont obligatoires pour tous les actionnaires y compris les abents ou dissidents.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires se réunissent au siège administratif ou dans tout autre endroit de l'agglomération bruxelloise indiqués dans les avis de convocation. L'assemblée générale annuelle se réunit dans l'agglomération bruxelloise, le premier mercredi du mois de mai de chaque année à neuf heures du matin. Si ce jour est un jour

férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale peut être convoquée extraordinairement autant de fois que l'intérêt social l'exige.

Elle doit l'être à la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Article 29. — Les convocations contiennent l'ordre du jour. Elles sont publiées par des annonces paraissant huit jours avant l'assemblée dans les annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, le Moniteur Belge et dans un journal de Bruxelles.

En cas d'occupation du territoire belge, ces annonces paraîtront aux annexes du Bulletin Administratif du Congo Belge et dans un journal du Congo Belge.

Les titulaires de parts sociales nominatives seront convoqués par lettres missives sans qu'il doive être justifié de cette formalité.

Si toutes les parts sociales sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettre recommandée.

Pour être admis à l'assemblée générale, tout propriétaire de parts sociales au porteur doit déposer ses titres dans le ou les établissements désignés dans les avis de convocation, cinq jours francs au moins avant la date fixée pour la réunion.

Les titulaires de parts sociales nominatives sont admis sur justification de leur identité.

Article 30. — Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un fondé de pouvoirs spécial pourvu que celui-ci soit lui-même actionnaire et qu'il ait le droit d'assister à l'assemblée.

Toutefois, les mineurs, les interdits et les sociétés peuvent être représentés par un mandataire non actionnaire et la femme mariée peut être représentée par son mari.

Le conseil d'administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposée au lieu indiqué par lui, cinq jours francs avant l'assemblée.

Les co-propriétaires, les usufruitiers et nu-propriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes, doivent respectivement se faire représenter par une seule et même personne.

Une liste de présence, indiquant les noms des actionnaires et le nombre d'actions qu'ils possèdent, doit être signé par chacun d'eux ou par leur mandataire avant d'entrer à l'assemblée.

Article 31. — L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration. Il n'y est indiqué que des propositions émanant du conseil d'administration ou qui auraient été communiquées au conseil d'administration au moins trois semaines avant la réunion par des actionnaires possédant ensemble au moins un cinquième des actions ou par un commissaire.

Les actionnaires qui useraient du droit qui leur est reconnu par le paragraphe précédent ou de celui de faire convoquer une assemblée extra-

ordinaire doivent en même temps qu'ils formulent la demande de réunion de l'assemblée ou la proposition d'ordre du jour, effectuer au siège social ou au siège administratif ou en tout autre endroit désigné par le conseil d'administration le dépôt des titres en nombre prévu ou tout au moins le certificat de dépôt, si le conseil l'admet.

Article 32. — Toute assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par le vice-président ou par celui des administrateurs à ce délégué par ses collègues présents.

Les autres membres présents du conseil d'administration complètent le bureau.

Le président choisit parmi les actionnaires réunis, deux scrutateurs qu'il propose à l'assemblée.

Il désigne le secrétaire.

Article 33. — Chaque part sociale donne droit à une voix.

Toutefois, aucun actionnaire ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant les deux cinquièmes des voix appartenant aux titres représentés ou le cinquième des voix appartenant à l'ensemble des titres émis.

Article 34. — Sauf les cas prévus à l'article suivant, les décisions sont prises quel que soit le nombre de parts sociales réunies à l'assemblée à la majorité absolue des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

Les votes se font par mainlevée ou par appel nominal à moins que l'assemblée n'en décide autrement à la majorité des voix.

En cas de nomination, si aucun des candidats ne réunit la majorité absolue, il est procédé à un scrutin de ballotage entre les candidats qui ont obtenu le plus de voix. En cas d'égalité de suffrage à ce scrutin de ballotage, le plus âgé des candidats est élu.

Article 35. — Lorsque l'assemblée générale a à décider 1) d'une modification aux statuts; 2) d'une augmentation ou d'une réduction du capital social; 3) de la dissolution anticipée de la société, elle doit réunir au moins la moitié des parts sociales.

Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation est nécessaire et la nouvelle assemblée délibérera valablement quel que soit la proportion des titres représentés.

La décision dans l'un ou l'autre cas n'est valablement prise que si elle rallie les trois quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

Article 36. — Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par deux administrateurs.

TITE V.

INVENTAIRE — BILAN — REPARTITION — RESERVE.

Article 37. — L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente un décembre de chaque année. Exceptionnellement le premier exercice commencera ce jour et se terminera le trente un décembre mil neuf cent cinquante sept.

Article 38. — Le conseil établit chaque semestre un état sommaire de la situation active et passive de la société. Cet état est mis à la disposition des commissaires.

Le trente un décembre de chaque année est dressé par les soins du conseil d'administration un inventaire contenant l'indication des valeurs mobilières et immobilières et en général de toutes les dettes actives et passives de la société, ainsi que le résumé de tous les engagements et également des dettes des administrateurs, commissaires et directeurs envers la société.

A la même époque les écritures sociales sont arrêtées et le conseil d'administration forme le bilan et le compte de pertes et profits dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits.

Le bilan mentionne séparément l'actif immobilisé, l'actif réalisable et son passif et les dettes de la société envers elle-même, les obligations, les dettes avec hypothèques ou gages et les dettes sans garanties réelles.

L'inventaire, le bilan et le compte de pertes et profits, ainsi que toutes les pièces annexes sont mis, avec le rapport du conseil d'administration, un mois avant l'assemblée ordinaire, à la disposition des commissaires qui doivent faire rapport contenant leurs propositions.

Article 39. — Quinze jours avant l'assemblée générale ordinaire, les actionnaires peuvent prendre connaissance soit au siège social, soit au siège administratif, soit en tout autre endroit suivant que le conseil en aura décidé :

a) du bilan et du compte de pertes et profits.

b) de la liste des fonds publics, des actions et autres titres de la société qui composent le portefeuille.

c) de la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs parts sociales avec l'indication du nombre de leurs parts sociales et celle de leur domicile.

d) du rapport des commissaires.

L'adoption du bilan par l'assemblée générale vaut décharge pour les administrateurs et commissaires.

Article 40. — L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes les charges, frais généraux, agios financiers, impôts, amortissements, etc. forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé :

1° Cinq pour cent au moins pour le fonds de réserve légal; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social.

Sur le solde :

2° quatre vingt cinq pour cent à titre de dividende aux parts sociales sur le montant dont elles sont libérées prorata temporis.

3° Dix pour cent à répartir à titre de tantièmes au conseil d'administration, au collège des commissaires, suivant un règlement à établir entre eux.

4° Cinq pour cent au comité de direction à répartir suivant un règlement à établir entre ses membres.

Toutefois, avant toute répartition, l'assemblée générale peut décider sur proposition du conseil d'administration et à la simple majorité des voix, d'affecter tout ou partie du bénéfice à la constitution de fonds de prévision, de réserve ou de report à nouveau.

Article 41. — Le paiement des dividendes se fait aux lieux et époques que le conseil d'administration détermine.

Le bilan et le compte de pertes et profits précédés de la mention de la date de la pubilcation des actes constitutifs, sont dans la quinzaine de leur approbation publiés aux frais de la société et par les soins des administrateurs, aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge ou du Bulletin Administratif du Congo Belge et aux annexes du Moniteur Belge.

TITRE VI.

DISSOLUTION — LIQUIDATION.

Article 42. — En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, l'assemblée générale des actionnaires désigne le ou les liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments et fixe, s'il y a lieu, le mode de liquidation.

Article 43. — Après apurement de toutes les dettes et charges et des frais de liquidation, le solde de l'avoir social est réparti entre toutes les parts sociales.

Au cas où les parts sociales ne se trouvent pas à ce moment libérées toutes d'une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder à une répartition, devront tenir compte de cette diversité de situation et rétablir l'équilibre en mettant toutes les parts sociales sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables au profit des titres libérés dans une proportion supérieure.

Article 44. — Pour l'exécution des présents statuts, tout actionnaire, administrateur et commissaire non domicilié dans l'agglomération bruxelloise, est tenu d'y élire domicile, faute de quoi il sera censé avoir fait élection de domicile au siège administratif de la société.

Toutes nottifications, sommations, assignations, pourront valablement être faites relativement aux affaires de la société au dit domicile ainsi élu.

Article 45. — Il est déclaré que le montant approximatif des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la constitution, s'élève à la somme de quarante mille francs, en ce compris la publication et l'enregistrement à la Colonie.

CONDITION SUSPENSIVE.

La présente société est constituée sous la condition suspensive de son autorisation par Arrêté Royal conformément à la loi coloniale.

NOMINATIONS — POUVOIRS.

L'assemblée générale des actionnaires réunie ce jour immédiatement après la constitution de la société, a désigné :

1) En qualité d'administrateurs : MM. Oswaldo Bossy, William Damseaux, Arthur Hubert, Jean Louis Robatel, Lucien Soenen Freddy van Gheluwe, tous préqualifiés qui déclarent accepter les dites fonctions.

2) En qualité de commissaires : MM. Jean Marie De Duytschaever, ci-avant qualifié, qui accepte et Walter Knaps, expert comptable, demeurant à Léopoldville, pour qui accepte M. Lucien Soenen précité.

3) En qualité de Président du Conseil d'Administration : M. Lucien Soenen, ci-avant qualifié, qui accepte.

4) En qualité de vice-président et d'administrateur-délégué, M. William Damseaux, ci-avant qualifié, qui accepte.

5) Conformément à l'article 18 des statuts, le conseil décide de créer un Comité de Direction composé de MM. William Damseaux et Lucien Soenen précités.

POUVOIRS.

Le Conseil donne délégation conformément à l'article dix huit des statuts à M. William Damseaux, administrateur délégué à l'effet notamment au Congo Belge :

a) Ouvrir tous comptes en banques et au compte de chèques postaux, y verser ou retirer tous fonds appartenant à la société.

b) Retirer à la poste tous fonds, colis ou plis chargés, assurés ou recommandés.

c) Engager et fixer les appointements du personnel nécessaire pour assurer le fonctionnement des services du siège social et des services d'Afrique; fixer les cautionnements s'il y a lieu.

d) Mettre en préavis ou révoquer éventuellement tout membre de ces personnels d'Afrique.

e) Effectuer tous achats et toutes ventes jugés nécessaires pour assurer l'activité de la société.

f) Effectuer tous achats de terrains ou batiments utiles à l'activité de la société.

g) Prendre ou donner à bail tous immeubles et tous biens de quelque nature que ce soit; consentir tous baux et locations.

h) Traiter, plaider, tant en demandant qu'en défendant transiger et compromettre, prendre à l'égard des tiers toutes mesures conservatoires des intérêts de la société et généralement faire le nécessaire sans avoir pour les opérations énumérées ci-dessus, à exciper d'une décision préalable du conseil d'administration.

M. William Damseaux prénommé est autorisé à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à tous administrateurs ou membres du personnel choisis par lui et qui agissent alors sous sa reponsabilité. Il est autorisé à révoquer ces pouvoirs.

Le conseil donne délégation conformément à l'article dix huit des statuts à M. Lucien Soenen, président du conseil, à l'effet notamment en Belgique :

a) Ouvrir tous comptes en Banque et au compte de Chèques Postaux, y verser ou retirer tous fonds appartenant à la société.

b) Retirer à la poste tous fonds, colis ou plis chargés, assurés ou recommandés.

c) Engager et fixer les appointements du personnel nécessaire pour assurer le fonctionnement des services au siège administratif; fixer les cautionnements s'il y a lieu.

d) Mettre en préavis ou révoquer éventuellement tout membre de ces personnels de Belgique.

e) Effectuer tous achats et toutes ventes jugés nécessaires pour assurer l'activité de la société.

f) Effectuer tous achats de terrains ou batiments utiles à l'activité de la société.

g) Effectuer ou donner à bail tous immeubles ou tous biens de quelque nature que ce soit, consentir tous baux et locations.

h) Traiter, plaider tant en demandant qu'en défendant, transiger et compromettre, prendre à l'égard des tiers toutes mesures conservatoires des intérêts de la société et généralement faire le nécessaire sans avoir pour les opérations énumérées ci-dessus, à exciper d'une décision préalable du conseil d'administration.

M. Lucien Soenen prénommé, est autorisé à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à tous administrateurs ou membres du personnel choisis par lui et qui agissent alors sous sa responsabilité. Il est autorisé à révoquer ces pouvoirs.

Dont acte, fait et passé à Bruxelles, lieu et date que dessus.

Lecture faite, les comparants ont signé avec nous notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré dix rôles, onze renvois à Woluwe Saint-Lambert A. C. et Succ. le 28 juin 1956, volume 69, folio 55, case 4, reçu quarante francs.

Le receveur (s.) Vanderborght.

Pour expédition conforme.

Le Notaire.

(sé.) Paul ECTORS.

Paul Ectors, Notaire à Bruxelles, Brabant.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles, Président.

Vu par Nous Willem Terlinck, Vice-Président ff. de Président du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Maître Ectors, Notaire à Bruxelles.

Reçu 4 frs. N° 2913.

Bruxelles, le 10 juillet 1956.

(sé) Terlinck.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Terlinck apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 11 juillet 1956.

Le fonctionnaire délégué (sé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur Verleysen apposée ci-contre.

Bruxelles, le 11 juillet 1956.

Pour le Ministre, le chef de bureau ff. (sé) J. Nerinckx.

Vu, pour le Ministre des Colonies absent	Mij bekend, voor de Minister van Koloniën, afwezig.
Le Ministre des Affaires Economiques le 3 août 1956.	De Minister van Economische Zaken de 3 Augustus 1956.

(sé) REY (get.)

« Brasserie de Paulis » en abrégé : Brapaulis

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Paulis (Congo belge).

Siège administratif : Bruxelles.

CONSTITUTION. (1)

L'an mil neuf cent cinquante-six, le vingt-huit juin.

A Bruxelles, rue de l'Enseignement, 91.

Devant Maître Albert Raucq, notaire à Bruxelles.

Ont comparu :

1. La société congolaise par actions à responsabilité limitée » Brasserie de Stanleyville » ayant son siège social à Stanleyville (Congo belge) et son siège administratif à Bruxelles, rue de l'Enseignement, 91, ici représentée conformément à l'article vingt-sept de ses statuts par deux de ses administrateurs Messieurs Maurice Lefranc et René Laneau ci-après nommés.

2. La société anonyme « Brasserie de Haecht » ayant son siège social à Boortmeerbeek, ici représentée conformément à l'article vingt-deux de ses statuts par deux de ses administrateurs Messieurs Jacques Dansette et Alfred van der Kelen ci-après nommés.

3. La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Sarma-Congo » ayant son siège social à Léopoldville (Congo belge) et son siège administratif à Bruxelles, Galerie du Commerce, 49-51, ici représentée conformément à l'article trente et un de ses statuts par deux de ses administrateurs Messieurs Georges Wolff et Jacques Dansette ci-après nommés.

4. La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Inco- Sarma » ayant son siège social à Léopoldville (Congo belge) et son siège administratif à Bruxelles, Galerie du Commerce, 49-51, ici représentée conformément à l'article trente et un de ses statuts par deux de ses administrateurs Messieurs Georges Wolff et Jacques Dansette ci-après nommés,

5. Monsieur Maurice-Denis-Antoine Lefranc, ingénieur civil, demeurant à Saint-Gilles (Bruxelles) rue Bosquet 88.

6. Monsieur Jacques-Joseph Dansette, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwé-Sain-Lambert, Boulevard Brand Whitlock 114.

7. Monsieur Jean-Désiré Burniat, directeur de la société de personnes à responsabilité limitée « Brasserie Bavery, Edouard François et Fils » demeurant à Loverval (Try d'Haies) Chaussée de Philippeville 55.

(1) Arrêté Royal du 8 août 1956. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er septembre 1956. — 1re Partie.

8. Monsieur Pierre-Octave Colmant, docteur en droit, administrateur-délégué de la Société anonyme « Brasserie Caulier » demeurant à Etterbeek (Bruxelles) Avenue Edmond Mesens 55.

9. Monsieur Emile-François-Julien De Hou, administrateur de sociétés, demeurant à Uccle (Bruxelles) Avenue Houzeau 90.

10. Monsieur le Chevalier André-Marie-Ghislain de Patoul, administrateur de sociétés, demeurant à Watermael-Boitsfort, rue Bien Faire 55.

11. Monsieur René-Jules-Maurice-Lucien-Marie Laneau, professeur et ingénieur-conseil de brasseries, demeurant à Kortenberg « La Chenaie ».

12. Monsieur Valère-Auguste Segard, industriel, président du Conseil d'administration de la société anonyme « Brasseries Labor-Hainaut réunies » demeurant à Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 34. ,

13. Monsieur Edouard-Charles Van den Hove, administrateur de sociétés, demeurant à Forest (Bruxelles) Avenue Albert 199.

14. Monsieur Alfred-Josse-Gery van der Kelen, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, Avenue de Broqueville 62.

15. Monsieur Claude-Prosper Wielemans, ingénieur commercial (Université Libre de Bruxelles) directeur-gérant de la société anonyme «Brasseries Wielemans-Ceuppens » demeurant à Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 168.

16. Monsieur Georges Wolff, administrateur de sociétés, demeurant, Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt, 21.

17. Monsieur Paul Devaux, directeur-général de la société anonyme « Brasserie de Haecht » demeurant à Wespelaer, route Provinciale 268 a, ici représenté par Monsieur Alfred van der Kelen prénommé, qui se porte fort pour lui.

18. Monsieur Emile-Joseph Thielemans, chef de comptabilité, demeurant à Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 188 A.

19. Monsieur Henri-Jean-Charles-Marie Verbruggen, ingénieur-chimiste et des industries agricoles (Université de Louvain) administrateur de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, Avenue des Cyclistes 39.

Lesquels ont requis le notaire soussigné de constater par les présentes les statuts d'une société congolaise par actions à responsabilité limitée, soumise aux lois et arrêtés de la Colonie du Congo belge, qu'ils déclarent arrêter comme suit :

TITRE PREMIER.

DENOMINATION — SIEGE SOCIAL — OBJET — DUREE.

Article premier. — Il est créé par les présentes, sous le régime de la législation en vigueur dans la colonie du Congo belge, une société congolaise par actions à responsabilité limitée, sous la dénomination « Brasserie de Paulis », en abrégé « Brapaulis ».

Article deux. — Le siège social est établi à Paulis (Congo Belge). Il pourra être établi ultérieurement dans toute autre localité du Congo belge qui sera désignée par simple décision du conseil d'administration.

Le siège administratif est à Bruxelles, cette expression comprenant toutes les communes de l'agglomération bruxelloise. Il pourra être transféré ultérieurement dans toute autre localité belge, congolaise ou étrangère, à désigner par simple décision du conseil d'administration.

Tout changement de siège social ou de siège administratif sera publié au Bulletin Officiel du Congo belge ou au Bulletin administratif du Congo belge et au Moniteur belge.

Article trois. — La société a pour objet en Afrique et plus spécialement au Congo belge, la création et l'exploitation de brasseries, malteries, fabriques de boissons fermentées ou non, distilleries ainsi que le commerce de tous les produits et sous-produits de ces industries également la fabrication et le commerce de glace et l'exploitation d'établissements frigorifiques.

Elle peut, directement ou indirectement, effectuer toutes opérations civiles, commerciales, financières, industrielles, immobilières ou agricoles propres à faciliter la réalisation de l'objet social ci-dessus défini, dans le sens le plus large. Elle peut participer de toutes manières à toutes entreprises existantes ou à créer dont l'activité se rattache d'une façon quelconque à son objet social.

Article quatre. — La société est constituée pour une durée de trente ans, à dater de l'arrêté royal d'autorisation.

Cette durée pourra être successivement prorogée, de même que la société pourra être dissoute anticipativement, par simple décision de l'assemblée générale des actionnaires, convoquée et délibérant dans les formes prévues pour les modifications aux statuts et sous réserve d'autorisation par arrêté royal en ce qui concerne la prorogation.

La société peut stipuler ou s'engager pour un terme excédant sa durée.

TITRE DEUX.

CAPITAL — ACTIONS — APPORTS — OBLIGATIONS.

Article cinq. — Le capital est fixé à cent millions de francs congolais.

Il est divisé en cent mille actions de capital sans désignation de valeur représentant chacune un cent-millième de l'avoir social.

Article six. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Brasserie de Stanleyville » apporte à la société présentement constituée les études faites et les plans établis pour la construction d'une brasserie à Paulis.

En rémunération de cet apport, il est attribué à la Brasserie de Stanleyville, mille actions de capital entièrement libérées.

Les quatre-vingt dix-neuf mille actions de capital restantes sont à l'instant souscrites en espèces comme suit :

La société « Brasserie de Stanleyville » cinquante-neuf mille trente actions	59.030
La société « Brasserie de Haecht » vingt-deux mille actions	22.000
La société « Sarma-Congo » : huit mille actions	8.000
La société « Inco-Sarma » : neuf mille trois cent quarante actions	9.340
Monsieur Maurice Lefranc : cinquante actions	50
Monsieur Jacques Dansette : cinquante actions	50
Monsieur Jean Burniat : cinquante actions	50
Monsieur Pierre Colmant : cinquante actions	50
Monsieur Emile De Heu : cinquante actions	50
Monsieur le Chevalier André de Patoul : cinquante actions	50
Monsieur René Laneau : cinquante actions	50
Monsieur Valère Segard : cinquante actions	50
Monsieur Edouard Van den Hove : cinquante actions	50
Monsieur Alfred van der Kelen : cinquante actions	50
Monsieur Claude-Prosper Wielemans cinquante actions	50
Monsieur Georges Wolff : cinquante actions	50
Monsieur Paul Devaux : dix actions	10
Monsieur Emile Thielemans dix actions	10
Monsieur Henri Verbruggen : dix actions	10
Ensemble : quatre vingt dix-neuf mille actions	99.000

Les comparants déclarent et reconnaissent que toutes et chacune des quatre-vingt dix-neuf mille actions souscrites en numéraire ont été libérées par leurs souscripteurs à concurrence de deux cents francs congolais par titre et que la somme de dix-neuf millions huit cent mille francs congolais, montant total de ces versements, se trouve par suite et dès à présent à la libre et entière disposition de la société.

Article sept. — Le capital pourra être augmenté ou réduit, par décision de l'assemblée générale extraordinaire, statuant avec la majorité des voix et votes requis pour les modifications aux statuts.

Toute modification au capital social doit être autorisée par arrêté royal.

En cas d'augmentation de capital par émission d'actions à souscrire contre espèces, les actions nouvelles seront offertes par préférence aux propriétaires des actions anciennes existant au jour de l'émission, au prorata du nombre de titres appartenant à chacun d'eux, dans le délai et aux conditions fixés par le conseil d'administration.

En cas de non-usage total ou partiel par certains propriétaires de titres de leur droit de préférence, les titres non souscrits seront offerts par préférence aux autres actionnaires.

Toutefois, par dérogation à ce qui précède, l'assemblée générale peut toujours décider, à la majorité des deux tiers des voix pour lesquelles il est pris part au vote, que tout ou partie des nouvelles actions à souscrire contre espèces ne seront point offertes par préférence aux actionnaires.

Le conseil d'administration a, dans tous les cas, la faculté de passer avec tous tiers, aux caluses et conditions qu'il avisera, des conventions destinées à assurer la souscription de tout ou partie des actions à émettre.

Article huit. — Pour la libération des actions souscrites ci-dessus ou qui viendraient à être créées ensuite d'une augmentation de capital, le conseil d'administration fera les appels de fonds et fixera les époques de versements dans un avis envoyé par lettre recommandée aux actionnaires, au moins quinze jours avant l'époque fixée pour les versements.

Tout versement qui n'a pas été effectué à l'échéance produit de plein droit, au profit de la société, un intérêt de six pour cent l'an.

En cas de non-paiement à la date fixée par le conseil d'administration, celui-ci est en droit, quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure, par lettre recommandée ou par exploit adressé à l'actionnaire défaillant, de faire vendre, sans autre procédure, les titres de ce dernier à la Bourse de Bruxelles ou, éventuellement, à une Bourse dans la colonie, par le ministère d'un agent de change; cette vente se fait pour le compte et aux risques du retardataire et la somme en provenant, déduction faite des frais, appartient à la société jusqu'à concurrence de ce qui lui est dû par l'actionnaire exécuté, celui-ci reste passible de la différence en moins, comme il profite de l'excédent éventuel. Les certificats représentant les actions exécutées n'auront plus aucune valeur, le tout sans préjudice à l'exercice même simultané de tous les autres moyens de droit.

Les actions ne peuvent être libérées anticipativement que dans les conditions déterminées par le conseil d'administration.

Article neuf. — Les actions non entièrement libérées et les actions libérées anticipativement sont nominatives. A partir de leur libération par appels de fonds. elles restent nominatives ou sont converties au porteur, au choix du propriétaire.

La première inscription nominative et la première remise de titres au porteur se font aux frais de la société. Les conversions ultérieures d'inscriptions nominatives en titres au porteur, les transferts d'inscriptions nominatives et les conversions de titres au porteur en inscriptions nominatives s'opèrent aux frais des propriétaires.

Aucune conversion ne sera effectuée pendant les quinze jours qui précèdent les assemblées générales.

Article dix. — Il est tenu au siège social ou au siège administratif un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

Ce registre contient la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des versements effectués, les transferts avec leur date ou la conversion des actions en titres au porteur.

Article onze. — La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre prévu à l'article précédent.

Des certificats constatant ces inscriptions sont délivrés aux actionnaires.

Article douze. — L'action au porteur est signée par deux administrateurs au moins. Les deux signatures peuvent être apposées au moyen de griffes.

L'action indique :

La date de l'acte constitutif de la société et de sa publication.

Le nombre et la nature de l'action ainsi que la valeur nominale des titres.

La consistance sommaire des apports et les conditions auxquelles ils sont faits.

Les avantages particuliers attribués aux fondateurs.

La durée de la société.

Le jour et l'heure de l'assemblée générale.

Article treize. — La cession de l'action nominative s'opère par déclaration de transfert, inscrite sur le registre précité, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur fondé de pouvoir, ainsi que suivant les règles établies sur le transport des créances par l'article trois cent cinquante-trois du livre trois du Code civil congolais.

Il est loisible à la société daccepter et dinscrire sur le registre un transfert qui serait constaté par correspondance ou dautres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

La cession de l'action au porteur s'opère par la seule tradition du titre.

Article quatorze. — Les cessions d'actions ne sont valables qu'après la date de l'arrêté royal autorisant la fondation de la société ou ultérieurement leur création.

Article quinze. — Les actions d'apport ne sont négociables que dix jours après la publication du deuxième bilan annuel qui suit leur création.

Jusqu'à l'expiration de ce délai, leur cession ne peut être faite que par acte public ou par écrit sous seing privé signifié à la société dans le mois de la cession, le tout sous peine de nullité.

Les actes relatifs à la cession de ces titres mentionnent leur nature, la date de création et les conditions prescrites pour leur cession.

Si ces titres sont nominatifs, mention de leur nature, de la date de leur création et des conditions prescrites pour leur cession est faite sur le registre et les certificats d'inscription.

S'ils sont au porteur, ils doivent rester déposés dans la caisse de la société jusqu'à l'expiration du délai prévu à l'alinéa deux du présent article et porter l amention de leur nature, de la date de leur création et des conditions prescrites pour leur cession.

Les actions non entièrement libérées ne peuvent être cédées sans l'autorisation du conseil d'administration, qui n'aura jamais à faire connaître les raisons d'un refus éventuel.

Article seize. — La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires pour une seule action, l'exercice des droits y afférents est suspendu jusqu'à ce que les propriétaires se soient entendus pour désigner l'un d'entre eux comme étant, à l'égard de la société, propriétaire de l'action.

La possession d'une action comporte l'adhésion aux statuts sociaux et aux décisions de l'assemblée générale des associés.

Les représentants, héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer d'une manière quelconque dans son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux bilans et aux délibérations de l'assemblée générale.

Article dix-sept. — La société peut, en vertu d'une décision de l'assemblée générale, statuant en matière ordinaire, émettre des obligations hypothécaire ou non, dont l'assemblée déterminer a le type, le taux d'intérêts, fixe ou variable d'après les bénéfices, ainsi que le taux d'émission, les conditions d'amortissement et de remboursement.

L'obligation au porteur est signée par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être apposées au moyen de griffes.

TITRE TROIS.

ADMINISTRATION — DIRECTION — SURVEILLANCE.

Article dix-huit. — La société est administée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, nommés par l'assemblée générale.

Par dérogation à ce qui précède, sont appelés pour la première fois aux fonctions d'administrateurs :

Messieurs Maurice Lefranc, Jacques Dansette, René Laneau, Jean Burniat, Pierre Colmant, Emile De Heu, le Chevalier André de Patoul, Valère Segard, Edouard Van den Hove, Alfred van der Kelen, Claude-Prosper Wielemans, Georges Wolff.

Tous prénommés.

Article dix-neuf. — L'ordre de sortie des administrateurs est établi par la voie du sort, en réunino du conseli d'administration, de manière que, par des sorties simples ou multiples, aucun des mandats n'excède la durée de six ans. Les fonctions d'administrateur prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire. Tout membre sortant est rééligible.

Toutefois, le mandat des administrateurs nommés pour la première fois expirera lors de l'assemblée générale ordinaire de mil neuf cent soixante et un. A cette date, le conseil sera renouvelé en entier et le roulement prévu au premier alinéa entrera en vigueur.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Article vingt. — Chaque année, après l'assemblée générale, le conseil d'administration nomme parmi ses membres un président et, s'il le juge utile, un vice-président; l'un et l'autre peuvent toujours être réélus.

Le conseil peut nommer un secrétaire, même choisi en dehors de ses membres.

Article vingt et un. — Le conseil d'administration peut choisir, dans son sein ou en dehors de celui-ci, un comité de direction dont il nomme le président, qui doit être choisi parmi les administrateurs.

Il détermine les pouvoirs du comité de direction et le montant de la rémunération de ses membres.

Article vingt-deux. — Le conseil dadministration peut, en outre, déléguer la gestion journalière de la société à un administrateur-délégué, chargé également de l'exécution d esdécisions du conseil, confier la direction de l'affaire à un ou plusieurs directeurs ou sous-directeurs, choisis dans ou hors de son sein, actionnaires ou non, et déléguer des pouvoirs spéciaux à tous mandataires.

Le conseil fixe les pouvoirs et les émoluments fixes ou variables attachés à ces délégations.

Article vingt-trois. — Pour les opérations dans la colonie du Congo belge, au Ruanda-Urundi et en pays étrangers, la société peut, par décision du conseil d'administration, être représenté par un administrateur, un directeur ou un fondé de pouvoir, qui sont munis d'une procuration conférée par le conseil.

Article vingt-quatre. — Le conseil d'administration se réunit sur la convocation et sous la présidence de son président; en cas d'absence de celui-ci du vice-président et à défaut de ce dernier, du président du comité de direction, de l'administrateur-délégué ou à leur défaut, d'un administrateur désigné par ses collègues, chaque fois que les intérêts de la société le demandent et à l'endroit désigné par le conseil d'administration.

Il doit se réunir chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Article vingt-cinq. — Sauf le cas de force majeure, le conseil ne peut délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Chaque administrateur peut, même par simple lettre ou télégramme, donner à l'un de ses collègues pouvoir de le représenter à une séance du conseil et d'y voter en ses lieu et place; ces procurations sont conservées au siège administratif et annexées au procès-verbal. Aucun mandataire ne peut représenter ainsi plus d'un administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Si, au cours d'une séance du conseil réunissant la majorité requise pour délibérer valablement, un ou plusieurs administrateurs s'abstiennent parce qu'ils ont un intérêt opposé à celui de l asociété, les résolutions sont valablement prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux, qui sont consignés dans un registre spécial et signés par la majorité au moins des membres qui ont pris part à la délibération.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président, par l'administrateur-délégué ou par deux administrateurs.

Article vingt-six. — Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée des actionnaires par la loi ou par les présents statuts, relève de la compétence du conseil d'administration.

Il peut notamment décider toutes les opérations qui se rapportent à l'objet social; acquérir, aliéner ou échanger tous biens meubles et immeubles; emprunter, sauf par voie d'émission d'obligations, constituer toutes garanties, renoncer à tous droits réels et à l'action résolutoire, consentir mainlevée de toutes inscriptions hypothécaires ou autres, transcriptions, oppositions et saisies, le tout avec ou sans paiement; plaider devant toute juridiction, tant en demandant qu'en défendant; obtenir toutes décisions, sentences, jugements et arrêts et les exécuter, acquiescer, se désister, compromettre ou transiger sur tous intérêts sociaux. L'énumération qui précède est énonciative et non limitative.

Le conseil d'administration nomme et révoque les agents de la société, sur la proposition de l'administrateur-délégué ou des directeurs, détermine leur attributions, fixe leurs traitements et leurs émoluments ainsi que leurs cautionnements, s'il y a lieu.

Le conseil peut déléguer ces pouvoirs.

Article vingt-sept. — Les administrateurs et les commissaires ne sont que les mandataires de la société. Ils ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans leur gestion ou leur contrôle.

Article vingt-huit. — Sauf en cas de délégation spéciale prévue aux articles vingt et un et vingt-deux, tous actes qui engagent la société sont signés, soit par deux administrateurs, qui n'ont pas à justifier à l'égard des tiers d'une délégation spéciale du conseil, soit par un administrateur conjointement avec une personne autorisée spécialement à cette fin par le conseil d'administration.

Article vingt-neuf. — Par décision du conseil d'administration, la signature sociale peut être déléguée, pour les opérations en Afrique, à une ou plusieurs personnes, agissant individuellement ou conjointement dans les limites et sous les réserves que le conseil d'administration détermine.

Article trente. — Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président, de l'administrateur-délégué ou de deux administrateurs.

Au Congo belge, au Ruanda-Urundi et en pays étrangers, où la société a un représentant officiel, les actions judiciaire sont suivies par ou contre celui-ci.

Article trente et un. — La surveillance de la société est confiée à un collège de commissaires composé de deux membres au moins.

Ils sont nommés et en tout temps révocables par l'assemblée générale.

Le collège fixe par la voie du sort l'ordre de sortie de ses membres, de telle façon qu'un commissaire au moins sorte chaque année et que la durée d'aucun mandat n'excède six ans.

Toutefois, le mandat des commissaires nommés pour la première fois expirera lors de l'assemblée générale ordinaire de mil neuf cent soixante et un. A cette date, le collège sera renouvelé en entier et le roulement prévu à l'alinéa précédent entrera en vigueur.

Article trente-deux. — Les commissaires ont, conjointement ou séparément, un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société. Ils peuvent prendre connaissance des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société, mais sans déplacement de ces documents.

Ils peuvent se faire assister, aux frais de la société, par un expert en vue de procéder à la vérification des livres et comptes.

Les commissaires doivent soumettre à l'assemblée générale le résultat de leur mission avec les propositions qu'ils croient convenables.

Article trente-trois. — Chaque administrateur doit affecter cinquante actions de la société à la garantie de sa gestion. Le cautionnement ne peut être restitué qu'après approbation du bilan du dernier exercice pendant lequel les fonctions d'administrateur ont été exercées et après que l'assemblée générale aura, par vote spécial, accordé décharge.

A défaut d'avoir constitué son cautionnement dans le mois de sa nomination ou de la notification qui lui en a été faite, si elle a lieu en son absence, tout administrateur sera réputé démissionnaire et il sera pourvu à son remplacement par l'assemblée générale.

Article trente-quatre. — Chaque commissaire doit affecter dix actions de la société à la garantie de l'exécution de son mandat. Le cautionnement ne peut être restitué que dans les conditions prévues par l'article trente-trois.

Article trente-cinq. — Les actions constituant le cautionnement des administrateurs et des commissaires doivent être nominatives. Mention de cette affectation est faite par le propriétaire des actions sur le registre des actionnaires.

Article trente-six. — En dehors des tantièmes prévus à l'article cinquante-cinq, l'assemblée générale, statuant en matière ordinaire, peut attribuer aux membres du conseil d'administration et aux commissaires des émoluments fixes sous forme de jetons de présence ou autrement. Ces émoluments, ainsi que ceux qui peuvent être attribués en vertu des articles vingt et un et vingt-deux sont prélevés sur les frais généraux.

TITRE QUATRE.

ASSEMBLEES GENERALES.

Article trente-sept. — Les assemblées générales se réunissent au siège administratif ou en tout autre endroit désigné par le conseil d'administration et indiqué dans l'avis de convocation.

L'assemblée générale, régulièrement convoquée et constituée, représente l'universalité des associés; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et ratifier les actes qui intéressent la société. Ses décisions arrêtées, conformément aux statuts, sont obligatoires pour tous. même pour les absents, les incapables, les dissidents.

Article trente-huit. — Une assemblée générale ordinaire se réunit de plein droit chaque année, le quatrième jeudi de juin à neuf heures et demie et pour la première fois en mil neuf cent cinquante-huit.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tient de droit le lendemain, à la même heure.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires entend les rapports des administrateurs et des commissaires relatifs à la situation de la société, au bilan et au compte de profits et pertes. Elle discute, approuve, redresse ou rejette le bilan et le compte de profits et pertes, et détermine, s'il échet, la répartition des bénéfices. Après avoir adopté le bilan et le compte de profits et pertes, elle se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et commissaires. Elle procède à la réélection ou au remplacement des administrateurs et des commissaires sortants, décédés ou démissionnaires et délibère sur tous autres objets à l'ordre du jour.

Article trente-neuf. — Le conseil d'administration peut convoquer extraordinairement l'assemblée générale, autant de fois que l'intérêt social l'exige.

Il doit la convoquer s'il en est requis par les commissaires ou si un nombre d'actionnaires représentant le cinquième du capital le requiert, en formulant l'objet de la réunion.

Article quarante. — Les convocations pour toutes assemblées générales contiennent l'ordre d ujour et, sauf le cas de force majeure, sont faites par des annonces insérées deux fois, à huit jours d'intervalle au moins et la deuxième fois à huit jours au moins avant l'assemblée, dans le Bulletin officiel du Congo belge, dans le Moniteur belge et dans un journal de Bruxelles.

Des lettres missives sont adressées à tous les associés en nom, huit jours au moins avant la réunion, mais sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

Lorsque tous les titres sont nominatifs, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées.

Article quarante et un. — Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions nominatives doivent, cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée, avoir fait parvenir au siège administratif l'indication du nombre des actions pour lesquelles ils entendent prendre part au vote; les propriétaires d'actions au porteur doivent, en observant le même délai, avoir déposé leurs titres au siège administratif ou dans un des établissements désignés dans l'avis de convocation.

Article quarante-deux. — Il est permis de se faire représenter par un mandataire ayant lui-même le droit d'assister à l'assemblée générale et qui sera porteur d'un pouvoir spécial, dont le conseil d'administration pourra éventuellement ordonner le dépôt trois jours au plus tard avant la réunion; toutefois, les personnes morales, telles que les sociétés commerciales, peuvent se faire représenter par un mandataire non-associé.

Lorsque pour les mêmes actions. il existe plusieurs intéressés, copropriétaires, usufruitiers, nu-propriétaires, créanciers ou débiteurs gagistes, ceux-ci sont tenus respectivement de se faire représenter par un seul et même mandataire.

Article quarante-trois. — Il est dressé par les soins du conseil d'administration une liste de présence, que tout associé en personne ou par mandataire est tenu de signer avant d'entrer à l'assemblée.

Article quarante-quatre. — L'assemblée générale se compose de tous les associés ayant observé l'article quarante et un des statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant le cinquième du nombre de voix attachées à l'ensemble des titres ou les deux cinquièmes du nombre de voix attachées aux titres représentés.

Article quarante-cinq. — L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration.

En son absence, le vice-président ou, à son défaut, un administrateur désigné par ses collègues remplit les fonctions de président.

Le président de l'assemblée nomme le secrétaire qui peut ne pas être associé. Il propose à l'assemblée deux scrutateurs parmi les actionnaires présents.

Article quarante-six. — Le président de l'assemblée générale a le droit de proroger pour un délai n'excédant pas deux mois toute assemblée générale, alors même qu'elle n'aurait pas pour objet de statuer sur le bilan. En cas de prorogation, tout associé a le droit de remplir les formalités nécessaires pour assister à la nouvelle assemblée, même s'il ne les avait pas faites en vue de l'assemblée primitive.

Cette prorogation annule toute décision prise.

Article quarante-sept. — L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les propositions énoncées dans l'ordre du jour.

Aucune proposition faite par les associés n'est portée à l'ordre du jour si elle n'est signée par des associés possédant ensemble un cinquième du capital social et si elle n'a été communiquée au conseil d'administration en temps utile pour être insérée dans les convocations.

Article quarante-huit. — D'une manière générale, l'assemblée statue, quel que soit le nombre des actions représentées et les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents ou représentés.

Toutefois, lorsqu'elle doit délibérer sur des questions de modifications aux statuts, de fusion, de prorogation ou de dissolution anticipée de la société, d'augmentation ou de réduction du capital, de transformation de la société ou une société de toute autre forme, coloniale ou étrangère, l'assemblée n'est valablement constituée que si les modifications ont été spécialement indiquées dans les convocations et si ceux qui assistent à la réunion représentent au moins la moitié du capital.

S'il n'est pas satisfait à cette dernière condition, une nouvelle assemblée doit être convoquée, et cette nouvelle assemblée statue, quel qu esoit le nombre des actions représentées. Aucune modification n'est admise que si elle réunit les trois quarts des voix sauf ce qui est stipulé à l'article cinquante-sept.

Article quarante-neuf. — Les décisions prises en assemblée générale sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président, par le secrétaire, par les scrutateurs et par les associés qui le demandent.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes et signés par le président du conseil, par l'administrateur-délégué ou par deux administrateurs.

TITRE CINQ.

INVENTAIRE — BILAN — REPARTITION DES BENEFICES.

Article cinquante. — L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Article cinquante et un. — Le conseil dresse à la fin de chaque exercice social un inventaire reprenant l'indication des valeurs mobilières et immobilières et, en général, de toutes les dettes actives et passives de la société et contenant le résumé de tous ses engagements et également des dettes des administrateurs, commissaires et directeurs envers la société.

Article cinquante-deux. — Le trente et un décembre de chaque année, après avoir arrêté les écritures sociales, le conseil établit le bilan et le compte de profits et pertes, dans lequel les amortissements nécessaires doivent être faits.

Le bilan mentionne séparément l'actif immobilisé, l'actif réalisable et, au passif, les dettes de la société envers elle-même, les obligations, les dettes avec hypothèque ou gage, les dettes sans garantie réelle.

Article cinquante-trois. — Un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, l'inventaire, le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que toutes pièces-annexes, établis comme dit ci-dessus, sont, avec le rapport du conseil d'administration, mis à la disposition des commissaires, qui doivent faire un rapport énonçant leurs propositions.

Article cinquante-quatre. — Quinze jours avant l'assemblée générale ordinaire, les associés peuvent prendre connaissance, au siège administratif, du bilan et du compte du profits et pertes, de la liste des titres qui composent le portefeuille de la société, de la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions, avec l'indication du nombre de leurs actions de celle de leur domicile, ainsi que du rapport des commissaires.

Article cinquante-cinq. — L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales, des frais généraux, des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé tout d'abord cinq pour cent au moins pour constituer un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint un dixième du capital social.

Du surplus, il est affecté à des fonds spéciaux de réserve ou reporté à nouveau, le montant que décide l'assemblée générale des actionnaires sur la proposition du conseil d'administration.

Le surplus est réparti à raison de quatre-vingt-dix pour cent aux actions et dix pour cent aux membres du conseil d'administration du comité de direction et du collège des commissaires, qui se les répartissent entre eux suivant un règlement d'ordre intérieur, sans qu'un commissaire puisse toucher plus d'un tiers du tantième d'un administrateur non chargé de fonctions spéciales.

Le paiement des dividendes se fait aux époques et aux endroits fixés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut, sur propcsition du conseil d'administration, décider qu'en attendant l'approbation du bilan et la répartition définitive des bénéfices nets, conformément aux alinéas qui précèdent, il soit attribué des acomptes, à valoir sur la dite répartition.

Article cinquante-six. — Sauf le cas de force majeure, le bilan et le compte de profits et pertes seront dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale des associés, publiés dans le Bulletin Officiel du Congo belge ou dans le Bulletin administratif du Congo belge et au Moniteur belge.

La situation du capital social sera publiée une fois par an au Bulletin officiel du Congo belge ou au Bulletin administratif du Congo belge et au Moniteur belge, à la suite du bilan. Elle comportera l'indication des versements effectués et la liste des associés qui n'ont pas entièrement libéré leurs parts, avec l'indication des sommes dont ils demeurent redevables.

TITRE SIX.

DISSOLUTION — LIQUIDATION.

Article cinquante-sept. — La société peut être dissoute en tout temps, par décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés, convoquée et délibérant suivant les conditions prévues aux articles quarante et quarante-huit.

En cas de perte de la moitié du capital social, les administrateurs doivent soumettre à l'assemblée générale délibérant dans les formes requises pour les modifications aux statuts, la question de la dissolution de la société.

Si la perte atteint les trois-quarts du capital, la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant le quart des parts sociales représentées à l'assemblée.

Après sa dissolution, la société est réputée exister pour sa liquidation.

Article cinquante-huit. — Lors de la dissolution de la société, soit à l'expiration de sa durée, soit pour toute autre cause, la liquidation s'opère par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Sauf en cas de fusion ou de transport contre titres, le produit net de la liquidation sert d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, le montant libéré des actions.

Si les actions ne se trouvent pas toutes libérées dans une égale proportion, le ou les liquidateurs, avant de procéder à la répartition prévue à l'alinéa qui précède, mettent les actions sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables en espèces ou en titres, au profit des titres libérés dans une proportion supérieure.

Le surplus disponible est réparti également entre toutes les actions.

TITRE SEPT.

DISPOSITIONS GENERALES.

Article cinquante-neuf. — Tout associé domicilié dans la colonie ou à l'étranger est tenu d'élire domicile dans l'arrondissement du siège administratif de la société, pour tout ce qui concerne l'exécution des présents statuts.

Faute de ce faire, il est censé, de plein droit, avoir élu domicile au siège administratif où toutes les convocations, sommations, assignations, significations et notifications quelconques, même celles qui concernent la responsabilité et le contrôle des administrateurs et commissaires, lui seront valablement faites.

Les administrateurs, commissaires, liquidateurs, domiciliés dans la colonie ou à l'étranger sont censés, pendant toute la durée de leurs fonctions, élire domicile au siège administratif de la société où toutes assignations et notifications peuvent leur être signifiées relativement aux affaires de la société et à la responsasabilité de leur gestion et de leur contrôle.

Article soixante. — Toutes contestations entre la société et les associés comme tels sont portées devant les juridictions compétentes du lieu du siège administratif de la société.

Le conseil d'administration et, en cas de liquidation, le ou les liquidateurs sont autorisés, pour les litiges qui intéressent les succursales de la société, à se soumettre à une juridiction étrangère.

Article soixante et un. — La société faisant l'objet des présents statuts est constituée sous la condition suspensive de son autorisation par arrêté royal.

TITRE HUIT.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Article soixante-deux. — Immédiatement après la constitution de la société, les associés, sans autre convocation, se réuniront en assemblée générale extraordinaire, pour procéder à la nomination des commissaires et statuer sur tous autres objets sociaux.

Article soixante-trois. — Par dérogation à l'article cinquante, le premier exercice social comprendra la période de temps à courir depuis la fondation de la société jusqu'au trente et un décembre mil neuf cent cinquante-sept.

Article soixante-quatre. — Le montant approximatif des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est d'environ un million trois cent mille francs.

Dont acte.

Fait et passé.

Date et lieu que dessus.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec le notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré quatre rôles cinq renvois au 6me. Bureau des Actes Civils et successions de Bruxelles, le 2 juillet 1956, volume 618, folio 69, case 22.

Reçu quarante francs.

Le Receveur (signé) A. Vranckx.

Pour expédition conforme.

(signé) Albert RAUCQ.

Albert Raucq, Notaire à Bruxelles, Brabant.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous Willem Terlinck, Président de la Chambre des vacations du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles pour la légalisation de la signature de Maître Raucq, Notaire à Bruxelles.

Reçu 4 frs. N° 2974.

Bruxelles, 17 juillet 1956.

(sé) W. Terlinck.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur W. Terlinck apposée d'autre part.

Bruxelles, le 18 juillet 1956.

Le fonctionnaire délégué (sé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 19 juillet 1956.

Pour le Ministre, Le Chef de Bureau ff. (sé) J. Nerinckx.

Vu,
pour le Ministre des Colonies absent

Mij bekend,
voor de Minister van Koloniën,
afwezig.

Le Ministre des Affaires Economiques
le 3 août 1956.

De Minister van Economische Zaken
de 3 Augustus 1956.

(sé) REY (get.)

« SOMUCONGO »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Stanleyville (Congo Belge)

Siège administratif à Berchem-Anvers, avenue Cardinal Mercier, 5

Registre du Commerce d'Anvers n° 112.089

Registre du Commerce Stanleyville n° 1403

—

MODIFICATIONS AUX STATUTS
REDUCTION ET AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL (1)

L'an mil neuf cent cinquante-six, le vingt six juin.

Devant maître Maurice Van Zeebroeck, notaire de résidence à Anvers.

S'est réunie :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Somucongo » dont le siège social est établi à Stanleyville (Congo Belge) et le siège administratif à Berchem-Anvers, avenue Cardinal Mercier n° 5.

Registre du Commerce d'Anvers n° 112.089.

Registre du commerce Stanleyville n° 1403.

Constituée suivant acte reçu par le notaire Albert Janssens à Berchem, substituant son confrère maître Maurice Van Zeebroeck soussigné, le vingt-et-un avril mil neuf cent cinquante-deux, publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt-six juin suivant et au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juin mil neuf cent cinquante-deux.

La séance est ouverte à onze heures trente au siège administratif à Berchem-Anvers, avenue Cardinal Mercier n° 5, sous la présidence de M. Paul Orban, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles.

Le président désigne en qualité de secrétaire M. Raoul Clemeur, secrétaire, demeurant à Borgerhout.

Sont désignés pour remplir les fonctions de scrutateurs MM. Heinrich Peters, ci-après nommé et Octave Engels, ci-après nommé.

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les nom, prénom, profession et domicile, ainsi que, le cas échéant, le nom des mandataires et, en outre, le nombre des titres régulièrement déposés ou inscrits en nom dans le chef de chaque actionnaire, se trouvant consignés sur la liste de présence, laquelle sera signée par tous les actionnaires, clôturée par le bureau, avec la mention du nombre total d'actionnaires et du nombre des titres valablement représentés.

Cette liste sera ensuite signée « ne varietur » par le notaire instrumentant et annexée au présent procès-verbal avec lequel elle sera simultanément enregistrée.

---

(1) Arrêté royal du 8 août 1956. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er septembre 1956. 1re Partie.

L'assemblée ratifie la composition du bureau ; ensuite le président expose et les membres de l'assemblée reconnaissent ce qui suit :

I. — La présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée pour délibérer et se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

1) Réduction du capital à concurrence de cinq millions de francs congolais de manière à le ramener de dix millions de francs congolais à cinq millions de francs congolais comme suit :

a) à concurrence de quatre millions neuf cent septante-huit mille neuf cent quarante-quatre francs congolais par amortissement de la perte accusée au bilan du trente-et-un mars mil neuf cent cinquante-six.

b) à concurrence d'une réserve spéciale pour le solde de vingt-et-un mille cinquante-six francs congolais.

En conséquence, réduction de la valeur nominale des actions de dix mille francs congolais par titre à cinq mille francs congolais par titre.

2. Augmentation de capital à concurrence de cinq millions de francs congolais de manière à le porter à nouveau à son montant initial de dix millions de francs congolais, par création, souscription au pair et libération intégrale contre numéraire de mille actions de capital nouvelles d'une valeur nominale de cinq mille francs congolais par titre, destinées à former une catégorie unique de titres avec les mille actions de capital existantes et participant aux résultats sociaux prorata temporis.

Souscription et libération des mille titres nouveaux comme prévu ci-dessus et en application de l'article 6, alinéa 2, des statuts.

3) Modifications aux statuts :

1° pour les mettre en concordance avec les dispositions à prendre sur les points qui précèdent ;

2° pour y apporter les amendements suivants :

a) fixer le siège social à Léopoldville (article 2) ;

b) fixer la clôture de l'exercice social au trente-et-un décembre de chaque année (article 27, 36 et 37) ;

c) stipuler que les scrutateurs sont choisis par l'assemblée générale (article 31, alinéa 2).

4. Démission et nomination éventuelles d'administrateur(s) et/ou de commissaire(s).

II. — Le capital social est actuellement de dix millions de francs congolais représenté par mille actions de capital d'une valeur nominale de dix mille francs congolais par titre.

III. — Toutes les actions de capital sont nominatives et tous les actionnaires ont été convoqués pour assister à la présente assemblée générale extraordinaire, par lettre recommandée mentionnant l'ordre du jour, dont les récipissés sont déposés sur le bureau.

IV. — Il résulte de la liste de présence que huit actionnaires sont présents possédant ensemble mille actions de capital soit l'intégralité des titres sociaux.

En conséquence le président constate et les membres de l'assemblée reconnaissent que l'assemblée présentement réunie a été régulièrement convoquée, qu'elle est valablement constituée et qu'elle remplit les conditions requises pour aborder valablement son ordre du jour.

Ensuite le président passe à l'ordre du jour et soumet successivement à l'assemblée les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de cinq millions de francs congolais de manière à le ramener de dix millions de francs congolais à cinq millions de francs congolais comme suit :

a) à concurrence de quatre millions neuf cent septante-huit mille neuf cent quarante-quatre francs congolais par amortissement de la perte accusée au bilan du trente-et-un mars mil neuf cent cinquante-six.

b) à concurrence d'une réserve spéciale pour le solde de vingt-et-un mille cinquante-six francs congolais.

En conséquence la valeur nominale des actions est réduite de dix mille francs congolais par titre à cinq mille francs congolais par titre.

DECISION

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de cinq millions de francs congolais de manière à le porter à nouveau à son montant initial de dix millions de francs congolais, par création, souscription au pair et libération intégrale contre numéraire de mille actions de capital nouvelles d'une valeur nominale de cinq mille francs congolais par titre, destinées à former une catégorie unique de titres avec les mille actions de capital existantes, et participant aux résultats sociaux prorata temporis.

Ces mille actions de capital nouvelles sont souscrites au pair et libérées intégralement contre numéraire; elles sont offertes par préférence aux propriétaires des actions existantes en application de l'article 6 alinéa 2 des statuts.

INTERVENTION

Et à l'instant de l'accord commun de tous les membres de l'assemblée, est ici intervenue la Société Anonyme « Klockner-Humbolt-Deutz A. G. » établie à Cologne représentée par MM. Heinrich Peters, directeur de la société, demeurant à Rodenkirchen et Heinrich Lockhofen, fondé de pouvoir de la société demeurant à Cologne déclarant accepter et en tant que de besoin se portant fort pour la dite société.

Laquelle société intervenante par l'organe de ses représentants, reconnaissant avoir connaissance des statuts et avoir reçu lecture de tout ce qui précède, déclare souscrire ces mille actions nouvelles au pair et les libérer entièrement, tant pour elle-même que pour un groupe pour lequel elle se porte fort.

Tous les comparants déclarent et reconnaissent que les mille actions de capital nouvelles sont souscrites et que la somme de cinq millions de francs congolais se trouve dès à présent à la disposition de la société. L'assemblée se poursuit avec l'adjonction de la susdite société intervenante.

DECISION

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier les statuts :

1) pour les mettre en concordance avec les dispositions prises sur les points qui précèdent en conséquence à l'article cinq il est ajouté le texte suivant :

« Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du vingt-six juin mil neuf cent cinquante-six le capital a été réduit de dix millions de francs congolais à cinq millions de francs congolais et en conséquence la valeur nominale des actions est réduite de dix mille francs congolais par titre à cinq mille francs congolais par titre.

Par décision de cette même assemblée générale extraordinaire le capital a été à nouveau porté à dix millions de francs congolais, par création, souscription au pair et libération intégrale contre numéraire de mille actions de capital nouvelles d'une valeur nominale de cinq mille francs congolais par titre.

2) pour y apporter les amendements suivants :

a) fixer le siège social à Léopoldville. En conséquence dans le texte de l'article deux le mot Stanleyville est remplacé par le mot Léopoldville.

b) Maintenir la date de la clôture de l'exercice social au trente-et-un mars de chaque année.

c) désigner les scrutateurs.

La dernière phrase de l'alinéa 2 de l'article 31 est remplacé par le texte suivant : « Le président désigne le secrétaire et propose deux scrutateurs ».

DECISION

Mise aux voix article par article cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée prend acte de la démission de ses fonctions de commissaire de M. Bruno Antweiler et nomme en son remplacement et pour achever le terme de son mandat M. Heinrich Lockhofen, prénommé, qui accepte.

L'assemblée nomme ensuite deux nouveaux administrateurs MM. Heinrich Jakopp, administrateur de société et Franz-Wilhelm Dickel fondé de pouvoir tous deux demeurant à Cologne pour lesquels accepte M. Heinrich Peters, prénommé; leur mandat prendra fin à l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent soixante-et-un.

DECISION

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le président constate et les membres de l'assemblée reconnaissent ce qui suit :

1) Toutes les décisions prises au cours de la présente assemblée sont adoptées sous réserve d'autorisation par Arrêté Royal;

2) Le montant des frais rémunérations et dépenses incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des décisions adoptées par la présente assemblée s'élèvera à la somme approximative de quatre-vingt-cinq mille francs.

DONT PROCES-VERBAL

Dressé à Berchem-Anvers, lieu, an, date et heure comme dit.

Après lecture aux membres du bureau et de l'assemblée ceux-ci ont signé avec nous, notaire.

(Suivent les signatures.)

Geboekt drie bladen, vijf verzendingen te Antwerpen B. A. 3de kantoor, den 3 Juli 1956. Deel 172, blad 3, vak 3. Ontvangen : veertig frank. De Ontvanger : (sé) G. Van Duyse.

ANNEXE

SOMUCONGO

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Stanleyville (Congo Belge)

Siège administratif : Berchem-Anvers, 5 Kardinaal Mercierlei

Registre de commerce : Anvers n° 112089

Registre de commerce : Stanleyville n° 1403

Liste de présence de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Anvers le 26 juin 1956.

Actionnaires nom et prénom	Adresse	Profession	act. de cap.	Mandataire	Signature
1. Bamboli Cultuur Maatschappij	5, Kardinaal Mercierlei, Berchem-Anvers	—	295	M. Octave Engels	O. Engels.
2. N. V. Plantaco	5, Kardinaal Mercierlei, Berchem-Anvers.	—	200	M. John Gielen	J. Gielen.
3. M. Engels Octave	54, Bredabaan, Brasschaat	Administrateur de sociétés	5		O. Engels.
4. S. A. Locorail	146, chaussée de Haecht, Bruxelles	—	149	M. Arnold Schouten	Schouten.
5. M. A. Schouten	143, avenue Prudent-Bols, Laeken, Bruxelles	Administrateur de sociétés	1		Schouten.
6. Klöckner - Humboldt - Deutz AG.	Cologne	—	150	Heinrich Peters	H. Peters.
7. Deutz-Motoren Gesellschaft Otto legitimo Gmbh.	Cologne	—	100	Heinrich Peters	H. Peters.
8. Isselburger Hütte AG.	Isselburg		100	Heinrich Peters	H. Peters.
			1.000		

Le secrétaire (sé) R. Clemeur.

Les administrateurs (sé) A. Schouten, H. Peters, H. Engels.

Le président (sé) Paul Orban.

Les scrutateurs (sé) O. Engels, H. Peters.

Signé « ne varietur » par nous notaire Maurice Van Zeebroeck, pour annexe à notre procès-verbal de ce jour. Anvers, le 26 juin 1956. (Sé) Mce Van Zeebroeck.

Geboekt een blad, geen verzending te Antwerpen B. A. 3e kantoor den 3 juli 1956. Deel 17, blad 28, vak 17. Ontvangen : veertig frank. De ontvanger (sé) G. Van Duyse.

Suivent les procurations annexées.

Pour expédition conforme,

Le notaire : (s.) M. Van Zeebroeck

Voorzitter der Rechtbank van 1ste aanleg, Antwerpen.

Gezien door ons H. Janssens Voorzitter van de Vacatiekamer der Rechtbank van Eerste Aanleg, zitting houdende te Antwerpen, voor echtverklaring van het hierbovenstaande handteken van M. M. Van Zeebroeck. Antwerpen, den 17 Juli 1956 (s.) H. Janssens.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Herman Janssens, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 20 juillet 1956. Le fonctionnaire délégué (s.) R. Verleysen.

Ministerie van Koloniën.

Gezien in het Ministerie van Koloniën voor legalisatie van de handtekening van de H.R. Verleysen, hierboven aangebracht, Brussel de 23 juli 1956. Voor de Minister : De wd. bureauchef (signé) J. Nerinckx.

Geheven rechten 40 frank.

Vu, pour le Ministre des Colonies absent, Le Ministre des Affaires Economiques, le 3 août 1956.	Mij bekend, voor de Minister van Koloniën, afwezig, De Minister van Economische Zaken, de 3 Augustus 1956.

(sé) J. REY (get.)

« Plantations du Congo Oriental »

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Mahagi, Province Orientale du Congo Belge

Siège administratif à Woluwé-Saint-Pierre, avenue de Tervuren, 296A

—

PROROGATION DE LA DUREE DE LA SOCIETE MODIFICATIONS AUX STATUTS (1)

L'an mil neuf cent cinquante-six, le lundi trente juillet à onze heures.

Par devant maître Jacques Parent, notaire à Tournai et en son étude y située, quai Staline, numéro 6.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société « Plantations du Congo Oriental », Société Congolaise à Responsabilité Limitée, dont le siège social est à Mahagi, province Orientale du Congo Belge, et le siège administratif à Woluwé-Saint-Pierre, avenue de Tervuren, numéro 298.

Autorisée par arrêté royal en date du dix août mil neuf cent vingt-six, constituée le dix avril mil neuf cent vingt-six par acte sous seing privé, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge le quinze septembre mil neuf cent vingt-six; le capital a été augmenté et les statuts modifiés par actes des dix-huit juin mil neuf cent vingt-sept et douze janvier mil neuf cent vingt-neuf de maître Nicolas Parent, notaire à Tournai, autorisés par arrêtés royaux des dix-sept août mil neuf cent vingt-sept et vingt-neuf mars mil neuf cent vingt-neuf, publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge des dix-neuf septembre mil neuf cent vingt-sept et quinze avril mil neuf cent vingt-neuf.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de M. Firmin Gualbert qui appelle aux fonctions de secrétaire :

Monsieur Edmond-Joseph-Louis Carton, avocat, demeurant à Tournai, rue Rogier.

L'assemblée choisit comme scrutateurs :

1) M. Jean-François Fournier, Industriel, demeurant à Blandain.

2) M. Maurice-Edmond Delmotte, facteur d'orgues, demeurant à Tournai, chaussée de Lille, 24.

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les nom, prénoms, profession et domicile ainsi que le nombre d'actions de capital et de parts de fondateur qu'ils déclarent posséder sont consignés sur une liste de présence à laquelle les parties déclarent se référer et qui restera ci-annexée, après avoir été signée « ne varietur » par les membres du bureau et nous Notaire, pour être soumise à l'enregistrement avec les présentes.

Monsieur le Président expose que :

1. La présente assemblée a été convoquée par les soins du Conseil d'Administration pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

---

(1) Arrêté royal du 8 août 1956. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er septembre 1956. 1re Partie.

a) Prorogation de la société pour une nouveau terme de trente ans.

b) Modifications statutaires suivantes :

Article quatre. — Alinéa premier. — compléter la phrase par : « ... et prorogé pour un nouveau terme de trente ans, prenant cours le deux août mil neuf cent cinquante-six. »

Alinéa deux. — Ajouter : « ... et en cas de prorogation sous réserve d'autorisation par arrêté royal. »

Article dix. — compléter le premier alinéa par « ... et sous réserve d'autorisation par arrêté royal. »

Article onze. — Remplacer le dernier paragraphe par le suivant :

« Les cessions d'actions ne seront valables qu'après que leur création aura été autorisée par arrêté royal. Quant aux cessions d'actions non entièrement libérées, elles ne seront admises que moyennant l'assentiment préalable du Conseil d'Administration. »

Article vingt. — Ajouter au deuxième paragraphe : « ... placer en titres industriels, les réserves liquides de la société. »

Article vingt-huit. — « Le quinze du mois d'octobre » à remplacer par : « le premier samedi suivant le premier octobre ».

Article vingt-neuf. — Remplacer « le Moniteur Belge et dans un journal de Tournai », par « le Bulletin Officiel du Congo Belge et un journal de Tournai ».

Article trente-deux. — Remplacer la troisième phrase par ce qui suit :

« Toutefois, nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre de voix attachées à l'ensemble des titres ou les deux cinquièmes du nombre de voix attachées aux titres représentés.

» Cependant, les parts de fondateur ne pourront en aucun cas donner droit à plus d'une voix par titre, se voir attribuer dans l'ensemble un nombre de voix supérieur à la moitié de celui attribué à l'ensemble des actions ou parts représentatives du capital exprimé ni être compté dans le vote pour un nombre de voix supérieur aux deux-tiers du nombre des voix émises par les actions ou parts représentatives du capital exprimé.

» Au cas où les votes soumis à la limitation prévue à l'alinéa précédent sont émis en sens différents les réductions s'opèrent proportionnellement; il n'est pas tenu compte des fractions de voix. La réduction aux deux-tiers ne s'opère pas lorsqu'il y a lieu à application du décret du treize août mil neuf cent cinquante-quatre. »

Article trente-sept. — Les articles soixante-cinq (alinéas quatre et cinq), septante-cinq (alinéa cinq) et septante-six à remplacer par :

« Les articles soixante-cinq (alinéa deux, trois et quatre), septante-sept (alinéa cinq), septante-huit et quatre-vingt. »

Article quarante. — Modifier le premier membre de phrase ainsi qu'il suit :

« En cas de dissolution en vertu de l'article cent et trois des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales ou pour tout autre cause que ce soit, ... ».

2. Les convocations contenant cet ordre du jour ont été faites, conformément à l'article vingt-neuf des statuts, par des annonces insérées deux fois, à huit jours d'intervalle, au moins et huit jours avant l'assemblée, dans :

a) Le Moniteur Belge numéros 198-199 des seize-dix-sept juillet mil neuf cent cinquante-six et numéros 204-205-206 des vingt-trois/vingt-quatre juillet mil neuf cent cinquante-six.

b) Le Courrier de l'Escaut de Tournai, numéro 165 des seize-dix-sept juillet mil neuf cent cinquante-six, et numéros 171, des vingt-trois/vingt-quatre juillet mil neuf cent cinquante-six.

Monsieur le Président dépose sur le bureau de l'assemblée, les numéros des journaux justificatifs.

3. Les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions de l'article trente des statuts qui exige le dépôt des actions au porteur et des parts de fondateur, au moins huit jours avant la date fixée par l'assemblée, au siège social ou aux endroits désignés dans les convocations et la production du certificat de dépôt avant l'ouverture de la séance.

Les propriétaires d'actions nominatives sont dispensés de ces formalités.

4. L'article trente-cinq des statuts prescrit pour qu'il soit valablement apporté des modifications aux statuts que les actionnaires formant l'assemblée représentent la moitié au moins du capital social.

5. Le capital de la société est fixé à deux millions de francs. Il est représenté par deux mille actions de mille francs chacune.

En outre, il a été créé mille parts de fondateur avec droit au vote et aux répartitions bénéficiaires.

La présente assemblée réunit :

Cinq cent trente-six actions de capital,

et cent septante-huit parts de fondateur.

Une première assemblée générale extraordinaire ayant eu pour objet le même ordre du jour, réunie devant le notaire soussigné, le douze juillet mil neuf cent cinquante-six, n'a pu délibérer valablement, attendu que le nombre dactions de capital et de parts de fondateur représentées à cette assemblée n'atteignait pas le quorum prescrit, la présente assemblée générale extraordinaire peut délibérer valablement, quelle que soit la portion du capital représentée.

6. Chaque action de capital et chaque part de fondateur donne droit à une voix. Toutefois, conformément à l'arrêté royal du treize janvier mil neuf cent trente-six et à l'article trente-deux des statuts, nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre de voix attachées à l'ensemble des titres ou les deux cinquièmes du nombre de voix attachées aux titres représentés.

S'il y a lieu à réduction du nombre des voix, cette réduction sera opérée par Messieurs les scrutateurs au moment du vote, à moins que celui-ci ne soit émis à l'unanimité.

En conséquence de tout ce qui précède, Monsieur le Président constate, et l'assemblée unanime reconnaît qu'elle est régulièrement constituée et

peut délibérer valablement, telle qu'elle est représentée, sur les objets portés à son ordre du jour.

Ces faits reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci aborde l'ordre du jour et Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide de continuer la société et de proroger la durée de celle-ci pour une durée de trente ans qui prendra cours au jour de l'arrêté qui autorisera cette prorogation.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

MODIFICATIONS DES STATUTS

L'assemblée décide de modifier les articles des statuts ci-après, comme suit :

A l'article quatre, le premier alinéa est complété par :

« ..... et prorogé pour un nouveau terme de trente ans prenant cours le jour de l'arrêté qui autorisera cette prorogation. »

A l'article quatre, deuxième alinéa,

et à l'article dix, il est ajouté :

« ... et en cas de prorogation sous réserve d'autorisation par arrêté royal. »

A l'article onze, le dernier paragraphe, est remplacé par le suivant :

« Les cessions d'actions ne seront valables qu'après que leur création aura été autorisée par arrêté royal. Quant aux cessions d'actions non entièrement libérées elles ne seront admises que moyennant l'assentiment préalable du Conseil d'Administration. »

A l'article vingt-huit, la date du « quinze du mois d'octobre » est remplacée par :

« le premier samedi suivant le premier octobre ».

A l'article vingt-neuf, « le Moniteur Belge et dans un journal de Tournai » est remplacé par : « le Bulletin Officiel du Congo Belge et un journal de Tournai ».

A l'article trente-deux, la troisième phrase est remplacée par le texte qui suit :

« Toutefois, nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre de voix attachées à l'ensemble des titres ou les deux cinquièmes du nombre des voix attachées aux titres représentés.

» Cependant, les parts de fondateur ne pourront en aucun cas donner droit à plus d'une voix par titre, se voir attribuer dans l'ensemble un nombre de voix supérieur à la moitié de celui attribué à l'ensemble des

actions ou parts représentatives du capital exprimé, ni être compté dans le vote pour un nombre de voix supérieur aux deux-tiers du nombre des voix émises par les actions ou parts représentatives du capital exprimé.

» Au cas où les votes soumis à la limitation prévue à l'alinéa précédent sont émis en sens différents les réductions s'opèrent proportionnellement; il n'est pas tenu compte des fractions de voix. La réduction aux deux-tiers ne s'opère pas lorsqu'il y a lieu à application du décret du treize août mil neuf cent cinquante-quatre. »

A l'article trente-sept, les références aux articles soixante-cinq, alinéas quatre et cinq, septante-cinq, alinéa cinq, et septante-six sont remplacés par les articles soixante-cinq, alinéas deux, trois et quatre, septante-sept, alinéa cinq, septante-huit et quatre-vingt.

Cet article quatre-vingts est conçu comme suit :

« Le bilan et le compte des profits et pertes, précédés de la mention de la date de publication des actes constitutifs de la société doivent, dans la quinzaine après leur approbation, être publiés aux frais de la société et par les soins des administrateurs, conformément au mode déterminé par l'article dix.

A la suite du bilan sont publiés, les noms, prénoms, professions et domicile des administrateurs et commissaires en fonctions, ainsi qu'un tableau indiquant l'emploi et la répartition des bénéfices nets conformément aux décisions de l'assemblée générale. »

La publicité prévue par les articles précités sera effectuée dans le Bulletin Officiel du Congo Belge.

A l'article quarante, le premier membre de phrase est modifié comme suit :

« En cas de dissolution en vertu de l'article cent et trois des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales ou pour tout autre cause que ce soit, ... »

Ces modifications aux statuts sont adoptées à l'unanimité à l'exception de la modification de l'article vingt qui est rejetée à l'unanimité.

Les décisions qui précèdent ayant été prises à l'unanimité, Messieurs les scrutateurs sont dispensés d'opérer la réduction du nombre de voix.

DECLARATION

L'assemblée déclare que les frais, dépenses, rémunérations ou autres charges, à résulter de la prorogation de la société, s'élèvent approximativement à trente-sept mille francs.

Les résolutions ci-avant sont adoptées sous la condition suspensive de leur approbation comme de droit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à douze heures.

Dont procès-verbal clos, date et lieu que dessus.

Et lecture faite de tout ce qui précède, les comparants ont signé avec le notaire. (suivent les signatures).

Enregistré à Tournai I, le trente-et-un juillet mil neuf cent cinquante-six, volume 65, folio 63, case 9, rôles, trois, renvoi un.

Reçu quarante francs.

Le receveur a.i. (signé) P. Gueuning.

Suit la teneur des annexes :

PREMIERE ANNEXE

« Plantations du Congo Oriental »

société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Mahagi — Province Orientale du Congo Belge

Siège administratif à Woluwé-Saint-Pierre, avenue de Tervuren, 298

Liste des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue ce jour trente juillet mil neuf cent cinquante-six.

Nom, prénoms, profession et domicile des actionnaires présents ou représentés	Nombre d'actions	Nombre de parts de fondateur	Mention de présence	Procuration	Représenté par	Signatures
1. M. Firmin - Edmond-Henri Gualbert, ingénieur, à Tournai, chaussée de Bruxelles	60	12	présent	—	—	(s) F. Gualbert
2. M. Jean-François Fournier, industriel à Blandain	10	—	présent	—	—	(s) Fournier Jean
3. M. Edmond-Joseph-Louis Carton, avocat à Tournai, rue Rogier	33	39	présent	—	—	(s) E. Carton
4. M. Maurice-Edmond Delmotte, facteur d'orgues à Tournai, chaussée de Lille, 24	93	26	présent	—	—	(s) M. Delmotte
5. Mme Janine Delmotte, épouse de Etienne Gueuning, sans profession à Tournai, chemin 25, numéro 27	5	—	présent	—	—	(s) J. Delmotte
6. M. Etienne-Maurice-Germain Gueuning, employé à Tournai, chemin 85, numéro 27	3	—	présent	—	—	(s) E. Gueuning
7. Mme Cécile Delmotte, veuve de Georges Delporte, sans profession à Tournai, chaussée de Lille, 22	28	14	présent	—	—	(s) Vve G. Delporte
8. M. Maurice-Marie-Joseph - Gérard-Ghislain Delporte, prospecteur, à Tournai, rue Barthélémy Frison, 32	—	6	présent	—	—	(s) Delporte

Nom, prénoms, profession et domicile des actionnaires présents ou représentés	Nombre d'actions	Nombre de parts de fondateur	Mention de présence	Procuration	Représenté par	Signatures
9. M. Emile Haustrate, industriel à Leuze, rue du Rempart	50	11	présent	—	—	(s) E. Haustrate
10. M. Camille-Henri-Jules-Edmond Jadot, pharmacien honoraire, à Tournai, rue Barthélémy Frison	36	15	présent	—	—	(s) C. Jadot
11. M. Joseph-Julien-Ghislain Sonneville, architecte, à Tournai, rue de l'Athénée, 54	39	10	présent	—	—	(s) Jos. Sonneville
12. M. Léopold-Charles - Alexis-François-Ghislain Génicot, professeur d'université, à Louvain, rue Sainte-Anne, 5	6	—	présent	—	—	(s) Génicot
13. M. Georges-Raoul Delplace, officier pensionné, à Tournai, rue de Monnel, 13	31	10	présent	—	—	(s) Delplace
14. Mme Marie-Thérèse - Gabrielle-Ghislaine Wibaut, épouse Maurice Delmotte, à Tournai, chaussée de Lille, 24.	—	—	présente	—	—	(s) M.-Th. Wibaut épouse Delmotte
15. Mme Thérèse - Agnès - Léone - Gabrielle - Ghislaine Brasseur, épouse de Louis Allard, sans profession à Mons, rue de Nimy, 15.	8	—	présente	—	—	(s) Th. Alard
16. Mme Anne-Marie-Gabrielle-Héléna Delmotte épouse de Léopold Génicot, sans profession à Louvain, rue Sainte-Anne, 5	20	10	présente	—	—	(s) A.-M. Génicot
17. Mme Aline-Elisabeth-Marguerite Delmotte, épouse de Carlos Haustrate, sans profession à Leuze, rue du Rempart, 14	14	25	présente	—	—	(s) A. Haustrate-Delmotte C. Haustrate
18. Mme Bertha-Antonine-Elisabeth Delville, veuve de Nestor Forget, sans profession à Liège	100	—	absente	27 juillet 1956	E. Haustrate industriel à Leuze	(s) E. Haustrate
Total :	536	178				

Visé « ne varietur » pour être annexé au procès verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé ce jour par le notaire soussigné.

Tournai, le trente juillet mil neuf cent cinquante-six. (Suivent les signatures.)

Enregistré à Tournai I, le trente-et-un juillet mil neuf cent cinquante-six, volume 11, folio 8, case 11, rôle, un, renvoi zéro.

Reçu quarante francs.

Le Receveur a/i. (signé) P. Gueuning.

Pour expédition conforme,

(sé) J. Parent.

Jacques Parent, notaire. Tournai (Hainaut).

Tribunal de Première Instance de Tournai.

Vu par Nous J. Deschamps, président du Tribunal de Première Instance de l'arrondissement de Tournai, province de Hainaut pour valoir légalisation de la signature de M. le notaire Parent apposée ci-dessus.

Tournai, le 1er août 1956.

S. L. 2179 — J. C. 73362.

(sé) J. Deschamps.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Deschamps apposée d'autre-part.

Bruxelles, le 2 août 1956.

Le fonctionnaire délégué (sé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 2 août 1956.

Pour le Ministre. Le chef de bureau ff. (sé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 francs.

Vu, pour le Ministre des Colonies, absent Le Ministre des Affaires Economiques, le 3 août 1956.	Mij bekend, voor de Minister van Koloniën, afwezig de Minister van Economische Zaken, de 3 Augustus 1956.

(sé) J. REY (get.)

Société des Ciments du Congo

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

—

MODIFICATIONS AUX STATUTS. AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL. (1)

L'an mil neuf cent cinquante six, le vingt deux juin,

à onze heures trente minutes.

A Bruxelles, 13, rue Bréderode.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société des Ciments du Congo », dont le siège social est établi à Lukala (Congo belge) et le siège administratif à Bruxelles, 13, rue Bréderode, constituée suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le vingt six septembre mil neuf cent quarante neuf, pour continuer l'activité de la société anonyme « Société des Ciments du Congo » fondée en mil neuf cent vingt et dont les statuts de la dite société congolaise, publiés après autorisation par arrêté du Régent du seize novembre mil neuf cent quarante neuf, à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze janvier mil neuf cent cinquante et à l'annexe du Moniteur belge du trente et un décembre mil neuf cent quarante neuf numéro 24176, ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire soussigné, le quatorze mai mil neuf cent cinquante deux, publié, après autorisation par arrêté royal du douze juin mil neuf cent cinquante deux à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze juillet mil neuf cent cinquante deux et à l'annexe au Moniteur belge du deux juillet mil neuf cent cinquante deux, numéro 16326.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénom, profession, demeure ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, Notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence et non annexées aux présentes, sont demeurées annexées à l'acte de notre ministère en date du six juin mil neuf cent cinquante six, ci-après cité.

---

(1) Arrêté royal du 8 août 1956. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er septembre 1956. — 1re Partie.

Conformément à l'article trente et un des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Robert Thys, Vice-Président du Conseil d'Administration, plus amplement qualifié en la liste de présence précitée.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Fernand Kuhnemant, Secrétaire Général, demeurant à Etterbeek, 88, avenue Victor Jacobs,

et l'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Max Boël et Joseph Pilate, tous deux plus amplement qualifiés en la liste de présence précitée.

Messieurs Fernand Nisot, Administrateur-délégué, Robert Cambier, Georges Gaillard, Jean Grimar, Robert Lippens, Administrateurs, tous plus amplement qualifiés en la liste de présence précitée, complètent le bureau.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1. Première augmentation du capital social pour le porter de cent cinquante millions de francs congolais à cent quatre vingt neuf millions de francs congolais, par incorporation d'une somme de trente neuf millions de francs congolais, prélevée sur le fonds de réserve et ce sans création de titres nouveaux.

2. Seconde augmentation du capital pour le porter de cent quatre vingt neuf millions de francs congolais à trois cents millions de francs congolais par la création de vingt neuf mille six cents actions nouvelles sans désignation de valeur, émises au prix de trois mille sept cent cinquante francs l'une, qui participeront au bénéfice éventuel à dater du premier janvier mil neuf cent cinquante sept et seront, pour le surplus, en tout semblables aux actions existantes.

Souscription des actions nouvelles par une ou plusieurs personnes à charge par elles de les offrir en vente au même prix majoré de cent soixante quinze francs de frais, pendant un délai à fixer de commun accord avec le conseil d'administration, aux actionnaires anciens et aux agents attachés à la société émettrice et ce de la manière ci-après :

a) aux actionnaires, vingt huit mille trois cent cinquante actions nouvelles à titre irréductible, dans la proportion d'une action nouvelle pour quatre anciennes et, en outre, à titre réductible pour les actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription irréductible, le tout sans délivrance de fraction;

b) par dérogation à l'article sept des statuts aux membres du personnel d'Europe et d'Afrique ayant un an de service auprès de la société émettrice, mille deux cent cinquante actions nouvelles selon des modalités qui seront arrêtées par le conseil d'administration.

3. Modifications aux statuts :

Article cinq. — Indiquer le nouveau capital et sa représentation.

Article six. — Compléter la relation de la formation du capital et de sa représentation.

Article quinze bis. — Après l'article quinze, ajouter un article quinze bis libellé comme suit :

« Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale » pourra conférer aux anciens administrateurs le titre honorifique de » leurs fonctions. Les administrateurs honoraires pourront être invités à » assister aux séances du conseil ».

Article quarante. — Au littera A, remplacer à la deuxième phrase les mots « onze douzièmes » par les « treize douzièmes ».

Au littera B, à l'avant dernier alinéa, remplacer les mots « ou d'amortissement par les mots « ou de renouvellement ; remplacer le dernier alinéa par le texte suivant : « Du surplus, il est attribué nonante pour cent aux actions et dix pour cent aux administrateurs et commissaires, qui se les répartiront entre eux suivant un règlement d'ordre intérieur. Toutefois, s'il existe des administrateurs honoraires, le conseil d'administration arrêtera, en vue de la répartir entre eux, la somme à prélever sur la partie des bénéfices revenant aux membres du conseil ».

Titre VIII. — Supprimer les dispositions transitoires qui font l'objet des articles qaurante six à quarante neuf des statuts.

4. Réalisation de l'augmentation du capital.

II. Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément à l'article vingt neuf des statuts, dans les journaux suivants :

L'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du douze juin mil neuf cent cinquante six.

Le Moniteur belge des onze/douze juin mil neuf cent cinquante six.

L'Echo de la Bourse du douze juin mil neuf cent cinquante six.

Qu'en outre, les actionnaires en nom ont été convoqués par lettres recommandées à la poste, leur adressées le treize juin mil neuf cent cinquante six.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux, ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles trente et trente et un des statuts.

IV. Que sur les cent treize mille quatre cents actions sans désignation de valeur de la société, la présente assemblée réunit seize mille quatre cent quatre vingt six actions.

V. Qu'une précédente assemblée générale extraordinaire, ayant le même ordre du jour, mais à laquelle la moitié du capital social n'était pas représentée, a été tenue le six juin mil neuf cent cinquante six, ainsi qu'il résulte du procès-verbal dressé à cette date par nous, notaire soussigné.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci constate qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article trente cinq des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

L'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trente neuf millions de francs congolais, pour le porter de cent cinquante millions à cent quatre vingt neuf millions de francs congolais, par incorporation d'une somme de trente neuf millions de francs congolais, prélevée sur le fonds de réserve figurant au bilan et ce sans création de titre nouveaux.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de cette augmentation de capital, s'élève à dix mille francs environ.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide :

1. d'augmenter à nouveau le capital social à concurrence de cent et onze millions de francs congolais, pour le porter de cent quatre vingt neuf millions à trois cent millions de francs congolais, par la création de vingt neuf mille six cents nouvelles actions sans désignation de valeur, qui auront droit au dividende de l'exercice commençant le premier janvier mil neuf cent cinquante sept et seront, pour le surplus, en tout semblables aux actions existantes.

2. De procéder, séance tenante, à la souscription contre espèces, au prix de trois mille sept cent cinquante francs l'une, de ces vingt neuf mille six cents actions nouvelles, avec libération de vingt pour cent au moment de la souscription, les quatre vingts pour cent restants devant être versés au plus tard la veille du jour de l'ouverture de la souscription publique, par la « Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie », société congolaise par actions à responsabilité limitée, établie à Léopoldville (Congo belge), à charge pour elle de les offrir en vente au même prix, majoré de cent soixante quinze francs par titre pour frais, pendant un délai à fixer de commun accord avec le Conseil d'Administration, aux actionnaires anciens et aux agents atachés à la société émettrice, et ce de la manière ci-après :

a) aux actionnaires, vingt huit mille trois cent cinquante actions nouvelles à titre irréductible, dans la proportion d'une action nouvelle pour quatre anciennes et, en outre, à titre réductible, pour les actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription irréductible, le tout sans délivrance de fraction;

b) par dérogation à l'article sept des statuts, aux membres du personnel d'Europe et d'Afrique ayant un an de service au moins auprès de la société émettrice, mille deux cent cinquante actions nouvelles selon des modalités qui seront arrêtées par le conseil d'administration.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, résultant de l'augmentation de capital s'élève à un million trois cent quatre vingt dix mille francs environ, mis à charge du preneur ferme qui supportera en outre les frais afférents à la rétrocession des titres aux anciens actionnaires.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION.

Sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital décidée en la deuxième résolution qui précède, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Article cinq. — Le texte du premier alinéa est remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à trois cents millions de francs congolais. Il » est représenté par cent quarante trois mille actions sans désignation de » valeur, représentant chacune la cent quarante trois millième partie de » l'avoir social ».

Article six. — Il est ajouté in fine l'alinéa suivant :

« Aux terme d'un acte reçu par le dit notaire Hubert Scheyven, le vingt » deux juin mil neuf cent cinquante six, le capital social a d'abord été » porté à cent quatre vingt neuf millions de francs congolais, sans créa- » tion de titres nouveaux, par incorporation de réserves et ensuite à trois » cent millions de francs congolais par la création de vingt neuf mille six » cents actions nouvelles sans désignation de valeur, souscrites contre es- » pèces et libérées de vingt pour cent au moment de la souscription ».

Il est créé un article quinze bis libellé comme suit :

« Sur proposition du conseil d'administration l'assemblée générale pour- » ra conférer aux anciens administrateurs le titre honorifique de leurs » fonctions. Les administrateurs honoraires pourront être invité à assis- » ter aux séances du conseil ».

Article quarante. — Au littera A, dans la deuxième phrase les mots « onze douzièmes » sont remplacés par les mots « treize douzièmes ».

Au littera B, dans l'avant-dernier alinéa, les mots « ou d'amortissement » sont remplacés par les mots « ou de renouvellement » ; le texte du dernier alinéa est remplacé par le texte suivant :

« Du surplus, il est attribué nonante pour cent aux actions et dix pour » cent aux administrateurs et commissaires, qui se les répartiront entre » eux suivant un règlement d'ordre intérieur. Toutefois, s'il existe des » administrateurs honoraires, le conseil d'administration arrêtera, en vue » de la répartir entre eux, la somme à prélever sur la partie des bénéfi- » ces revenant aux membres du conseil ».

Le Titre VIII. — Disposition transitoires et les articles quarante six à quarante neuf sont supprimés.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

INTERVENTION — SOUSCRIPTION.

Et à l'instant, la « Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie », plus amplement qualifiée et représentée comme il est dit en la liste de présence précitée par son Directeur Général, Monsieur Robert Cambier, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et reconnu avoir connaissance des statuts de la « Société des Ciments du Congo ». a déclaré souscrire, au prix de trois mille sept cent cinquante francs l'une, les vingt neuf mille six cents actions sans désignation de valeur créées en la deuxième résolution qui précède et aux conditions y stipulées.

Elle déclare en outre s'engager à offrir en vente ces vingt neuf mille six cents actions nouvelles au même prix de trois mille sept cents cinquante francs l'une majoré de cent soixante quinze francs par titre pour frais dans un délai à fixer de commun accord avec le conseil d'administration de la « Société des Ciments du Congo » de la manière ci-après :

a) aux actionnaires, vingt huit mille trois cent cinquante actions nouvelles à titre irréductible, dans la proportion d'une action nouvelle pour quatre anciennes et, en outre, à titre réductible pour les actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription irréductible, le tout sans délivrance de fraction;

b) aux membres du personnel d'Europe et d'Afrique de la « Société des Ciments du Congo », ayant au moins un an de service auprès de la dite société, mille deux cent cinquante actions nouvelles, selon les modalités qui seront arrêtées par le conseil d'administration de la « Société des Ciments du Congo ».

Messieurs Robert Thys, Fernand Nisot, Robert Cambier, Georges Gaillard, Jean Grimar et Robert Lippens, administrateurs prénommés, nous ont déclaré et requis d'acter que chacune des vingt neuf mille six cents actions nouvelles a été libérée à concurrence de vingt pour cent par un versement de sept cent cinquante francs par titre et que le montant total de ces versements, s'élevant à vingt deux millions deux cent mille francs se trouve, dès à présent, à la libre et entière disposition de la société, ainsi que les membres de l'assemblée et le souscripteur le reconaissent.

Monsieur le Président constate et l'assemblée reconnaît que par suite de la souscription qui précède, le capital social est porté à trois cents millions de francs congolais et que les modifications apportées ci-dessus aux statuts sont devenues définitives, le tout sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

La séance est levée à onze heures cinquante cinq.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée, le souscripteur et les administrateurs ont signé avec nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré sept rôles, trois renvois à Uccle, A. C. et Succ. III, le 29 juin 1956, volume 76, folio 5, case 2.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (signé) Radar.

ANNEXE.

SOCIETE DES CIMENTS DU CONGO, S. C. A. R. L.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 22 juin 1956.

LISTE DEP PRESENCE.

1. Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, S. C. R. L. à Léopoldville, propriétaire de quinze mille neuf cents actions 15.900

Représentée par Monsieur Robert Cambier ci-après nommé, suivant procuration du 5 juin 1956.

(signé) R. Cambier.

2. Société Générale de Belgique, S. A. 3, Montagne du Parc à Bruxelles, propriétaire de cent trente six actions 136

Représentée par Monsieur Robert Thys ci-après nommé, suivant procuration du 15 juin 1956.

(signé) R. Thys.

3. Monsieur Ernest Dalimier, Ingénieur, 17, avenue Blonden à Liège. propriétaire de quinze actions 15

(signé) E. Dalimier.

4. Monsieur Robert Thys, Ingénieur, 136, avenue Louise à Bruxelles, propriétaire de quinze actions 15

(signé) R. Thys.

5. Monsieur Fernand Nisot, Ingénieur, 15, rue d'Edimbourg, à Ixelles, propriétaire de quinze actions 15

(Signé) F. Nisot.

6. Monsieur Robert Cambier, Directeur Général de la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, 48, avenue Louis Lepoutre à Ixelles, propriétaire de quinze actions 15

(signé) R. Cambier.

7. Monsieur Georges Gaillard, Ingénieur, 18, avenue Emile Demot à Bruxelles, propriétaire de quinze actions 15

(signé) G. Gaillard.

8. Monsieur Robert Lippens, Ingénieur chimiste, 15, rue Guimard à Bruxelles, propriétaire de quinze actions 15

(signé) R. Lippens.

9. Monsier Albert Marchal, Ingénieur, 46, avenue du Vert Chasseur à Uccle, propriétaire de quinze actions 15

(signé, A. Marchal.

10. Monsieur Jean Grimar, Agent de Change, 11, rue Royale à Bruxelles, propriétaire de quinze actions 15

(signé) J. Grimar.

11. Monsieur Pierre Smits, Ingénieur, 37, avenue Hamoir à Uccle, propriétaire de quinze actions 15

Représenté par Monsieur Fernand Nisot prénommé, suivant procuration du 15 juin 1956.

(signé) F. Nisot.

12. Monsieur Max Boel, Ingénieur, Beauregard à Court-Saint-Etienne, propriétaire de cinq actions 5

(signé) M. Boel.

13. Monsieur Joseph Pilate, Chef de comptabilité, 91 rue de Hennin à Ixelles, propriétaire de cinq actions 5

(signé) J. Pilate.

14. Monsieur Maurice Leten, Industriel, 159, rue de Courtrai à Heule-lez-Courtrai, propriétaire de cent quatre vingt dix actions 190

(signé) M. Leten).

15. L'Assurance Hippique Belge, société anonyme établie à Bruxelles, 21, rue des Chartreux, propriétaire de cinq actions 7

Représentée par Monsieur Fernand Nisot, prénommé, suivant procuration du 29 mai 1956.

(signé) F. Nisot.

16. Compagnie d'Assurance de l'Escaut, société anonyme établie à Anvers, 10, rue de la Bourse, propriétaire de soixante actions 60

Représentée par Monsieur Fernand Nisot prénommé, suivant procuration du 15 juin 1956.

(signé) F. Nisot.

17. Madame Fernande Kaell, épouse de Monsieur Lambert, sans profession, demeurant à Kalina Léopoldville (Congo belge) 18, avenue Joubert, propriétaire de cinquante actions 50

Représentée par Monsieur Fernand Nisot prénommé, suivant procuration du 16 juin 1956.

(signé) F. Nisot.

Ensemble : seize mille quatre cent quatre vingt six actions 16.486

Le Président (signé) R. Thys.

Le Secrétaire (signé) F. Kuhnemant.

Les Scrutateurs (signé) M. Boël; J. Pilate.

(signé) « ne varietur » pour demeurer annexé à l'acte reçu ce jour par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles.

Bruxelles, le 22 juin 1956.

(signé) Hubert Scheyven.

Enregistré deux rôles, sans renvoi à Uccle, A. C. et Succ. III, le 29 juin 1956, volume 13, folio 59, case 8.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (signé) Radar.

Pour expédition conforme.

(sé) Hubert SCHEYVEN.

Hubert Scheyven, Notaire à Bruxelles.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous, Carlo Vullers, Président du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Maître Scheyven, notaire à Bruxelles.

Reçu : quatre francs. N° 2936.

Bruxelles, le 12 juillet 1956.

(signé) C. Vullers.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Vullers, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 13 juillet 1956.

Le Fonctionnaire-délégué (signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen, apposée d'autre part.

Bruxelles, le 13 juillet 1956.

Pour le Ministre. Le Chef de Bureau ff. (signé) J. Nerinckx.
Droits perçus : 40 francs.

Vu,
pour le Ministre des Colonies absent,
Le Ministre des Affaires Economiques
le 3 août 1956.

Mij bekend,
voor de Minister van Koloniën,
afwezig.
De Minister van Economische Zaken.
de 3 Augustus 1956.

(sé) J. REY (get.).

« Huileries et Plantations du Kwango »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

—

MODIFICATIONS AUX STATUTS AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PROROGATION DE LA DUREE DE LA SOCIETE (1)

L'an mil neuf cent cinquante-six, le vingt-huit juin.

Devant nous, maître Antoine Cols, notaire de résidence à Anvers.

S'est réunie :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Huileries et Plantations du Kwango », établie à Fumu-Putu (Kwango) (Congo Belge), avec siège administratif à Anvers, 39, Longue rue de l'Hôpital (registre du commerce d'Anvers n° 21.744), constituée suivant acte reçu par le notaire Alfred Vanisterbeek à Bruxelles, le vingt-deux janvier mil neuf cent trente, autorisée par arrêté royal du dix-sept février mil neuf cent trente, et dont les statuts ont été publiés aux annexes au Moniteur belge, le douze février mil neuf cent trente, sous le n° 1661 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge le quinze mars mil neuf cent trente; dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal publié aux annexes au Moniteur belge le quinze février mil neuf cent trente-six, sous le n° 1628 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, le quinze mars mil neuf cent trente-six.

Sont présents ou représentés, les actionnaires suivants, déclarant posséder respectivement le nombre de titres ci-après indiqué :

1) La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie du Congo Belge », établie à Léopoldville, six mille sept cent treize actions de capital et onze mille trente-et-une parts de fondateur	6.713	11.031
2) La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Socoparin », Société congolaise de Participation et d'Investissements », établie à Léopoldville, cent actions de capital et deux mille trois cents parts de fondateur . .	100	2.300
3) M. Marcel Van Biervliet, industriel, demeurant à Bruxelles, 291, avenue Molière, sept cent nonante actions de capital et mille quatre cent et quatre parts de fondateur .	790	1.404
4) M. Henri Van Biervliet, industriel, demeurant à Bruxelles, 48, avenue Michel Ange, sept cent soixante actions de capital et mille quatre cent et quatre parts de fondateur .	760	1.404
5) M. Adhémar Vandemoortele, industriel, demeurant à Izegem, 62, boulevard Vandenbogaerde, septante-cinq actions de capital et vingt-cinq parts de fondateur	75	25

(1) Arrêté royal du 8 août 1956. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er septembre 1956. 1re Partie.

6. Mlle Edith Vandemoortele, sans profession, demeurant à Izegem, 62, boulevard Vandenbogaerde, vingt-cinq actions de capital et vingt-cinq parts de fondateur	25	25
7) M. Jean Vandemoortele, industriel, demeurant à Izegem, 62, boulevard Vandenbogaerde, vingt-cinq actions de capital et vingt-cinq parts de fondateur	25	25
8) Mme Jeanne Vandemoortele, épouse E. Swenden, sans profession, demeurant à Anvers, 120, rue de l'Harmonie, vingt-cinq actions de capital et vingt-cinq parts de fondateur	25	25
9) M. Gaston-Raymond Vandemoortele, industriel, demeurant à Izegem, 1, avenue Albert, nonante-sept actions de capital et deux cent quarante-huit parts de fondateur . .	97	248
10) M. Léon Van Caenegem, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwé-Saint-Pierre, 9, avenue de Lothier, quatre cents actions de capital et deux cents parts de fondateur	400	200
11) M. Jean Barré, industriel, demeurant à Bruxelles, 99, rue Papenkasteel, cinquante actions de capital et vingt-cinq part de fondateur	50	25
Ensemble : neuf mille soixante actions de capital et seize mille sept cent douze parts de fondateur	9.060	16.712

Les comparants sub I ici représentés par M. Jean Mertens, administrateur de sociétés, demeurant à Anvers, 130, avenue Jan Van Rijswijck; sub 2 par sub 10; sub 3 par sub 4; sub 5, 6, 7, 8 par sub 9, en vertu de procurations sous seing privé ci-annexées.

La séance est ouverte au siège administratif à Anvers, Longue rue de l'Hôpital, 39, à quinze heures trente, sous la présidence de M. Alphonse Engels, vice-gouverneur général honoraire du Congo Belge, président du conseil, demeurant à Uccle-Bruxelles, 24, avenue du Hoef, qui désigne comme secrétaire M. Vivian C. Votion, administrateur de sociétés, demeurant à Anvers, 19, avenue Baron Dhanis.

Remplissent les fonctions de scrutateurs : MM. Gaston-Raymond Vandemoortele et Jean Barré, prénommés.

MM. Jean Mertens, Léon Van Caenegem et René Laurent, membres présents du Conseil d'administration, complètent le bureau.

Le bureau étant ainsi constitué, conformément à l'article 28 des statuts, M. le président fait les constatations suivantes :

I. — La présente assemblée a pour ordre du jour :

1) Rapport du Conseil d'administration justifiant une proposition d'unification des actions de capital et des parts de fondateur.

2) Prorogation anticipée de la société pour un terme de trente ans.

3) Unification de douze mille actions de capital de deux cent cinquante francs et de vingt-quatre mille parts de fondateur, par leur échange contre vingt-et-un mille six cents parts sociales sans désignations de valeur, toutes représentatives du capital social, à raison d'une part sociale pour

une action de capital et de deux parts sociales pour cinq parts de fondateur, et ce sans délivrance de fractions.

4) Augmentation du capital social à concurrence de dix-sept millions de francs, pour le porter de trois millions de francs à vingt millions de francs, par voie d'incorporation au capital de la plus-value de réévaluation et d'un prélèvement sur le fonds de réserves, opération devant se réaliser sans création de titres nouveaux.

5) Modifications aux statuts sociaux pour mise en concordance avec les décisions qui auront été prises sur les points ci-dessus et avec la législation ainsi que pour améliorer certains articles, établir l'historique de la formation du capital et pour supprmer des dispositions transitoires.

II. — Les convocations contenant cet ordre du jour ont été faites, conformément aux dispositions de l'article 27 des statuts, par annonce, insérée au moins quinze jours avant l'assemblée, dans les journaux suivants, dont les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau et paraphés par les scrutateurs :

a) Le Moniteur Belge, des onze/douze juin derniers;

b) Le Bulletin Officiel du Congo-Belge, du douze juin dernier;

c) La Métropole, journal publié à Anvers, du 12 juin dernier.

d) L'Echo de la Bourse, journal publié à Bruxelles, du douze juin dernier.

III. Les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux dispositions de l'article 26 des statuts, réglant le dépôt des titres.

IV. L'objet et la justification détaillée des modifications proposées aux droits respectifs des actions, de capital et des parts de fondateurs, ont été exposés par le conseil d'administration dans un rapport annoncé au primo de l'ordre du jour. Une copie de ce rapport a été annexée à la convocation des actionnaires en nom et une copie a été également transmise aux personnes qui ont accompli les formalités requises par les statuts, pour être admises à l'assemblée.

V. Les points figurant à l'ordre du jour constituant des modifications aux statuts, et le 3° proposant des modifications aux droits respectifs des deux catégories de titres, il faut, conformément à l'article premier du décret du treize août mil neuf cent cinquante-quatre, que l'assemblée, pour pouvoir délibérer valablement, réunisse un nombre d'actionnaires représentant la moitié au moins dans chaque catégorie de titres, étant entendu toutefois que lorsque la décision à prendre par l'assemblée n'a pas réuni dans chaque catégorie de titres une majorité représentant au moins un tiers du nombre de titres existants elle ne peut être mise à exécution qu'après avoir été homologuée par la Cour d'Appel de Léopoldville.

VI. Le capital social est de trois millions de francs, représenté par douze mille actions de capital de deux cent cinquante francs chacune.

Il existe en outre vingt-quatre mille parts de fondateur, sans désignation de valeur.

Onze actionnaires sont présents ou représentés, possédant ensemble neuf mille soixante actions de capital et seize mille sept cent douze parts de fondateur, soit plus de la moitié dans chaque catégorie de titres.

En conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points figurant à son ordre du jour.

Les constatations ci-dessus faites et reconnues exactes par tous les membres de l'assemblée, Monsieur le Président donne lecture du rapport contenant l'exposé de l'objet et la justification détaillée des modifications proposées, suivant le 3° de l'ordre du jour, aux droits respectifs des deux catégories de titres.

Après que toutes explications ont été fournies aux actionnaires, qui en ont exprimé le désir, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide de proroger la durée de la société pour un nouveau terme de trente ans, prenant cours à partir de la date de l'arrêté royal d'autorisation.

DELIBERATION

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide d'unifier les douze mille actions de capital de deux cent cinquante francs et les vingt-quatre mille parts de fondateur existantes, en les remplaçant par vingt-et-un mille six cents parts sociales sans désignation de valeur, toutes représentatives du capital social, à raison d'une part sociale pour une action de capital et de deux parts sociales pour cinq parts de fondateur, le tout sans délivrance de fractions; les nouvelles parts sociales étant créées avec jouissance au premier janvier mil neuf cent cinquante-six.

Les pouvoirs les plus larges sont donnés au conseil d'administration pour exécuter cette décision.

DELIBERATION

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix dans chaque catégorie de titres, représentant dans chacune de celles-ci une majorité de plus d'un tiers des titres existants.

En conséquence, Monsieur le Président constate que cette décision est définitive et ne donne pas lieu à homologation par la Cour d'Appel de Léopoldville.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix-sept millions de francs, pour le porter de trois millions de francs à vingt millions de francs par incorporation au capital.

a) de la plus-value de réévaluation à concurrence de quatorze millions neuf cent quatre-vingt-un mille neuf cent quarante-huit francs cinq centimes.

b) d'un prélèvement sur le fonds de réserves, à concurrence de deux millions dix-huit mille cinquante-et-un francs, nonante-cinq centimes.

Cette augmentation de capital se fait sans création de titres nouveaux.

DELIBERATION

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

QUATRIEME RESOLUTION

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Délibérant sur le 5" de l'ordre du jour, l'assemblée décide de modifier les articles ci-après des statuts comme suit :

A l'article 2 : Au premier alinéa, les mots « district du Kwango » sont remplacé par « Province de Léopoldville ».

Le texte du dernier alinéa sera dorénavant conçu comme suit : « Tout changement du siège social ou du siège administratif est publié, sauf cas de force majeure, aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge ou du Bulletin Administratif du Congo Belge et aux annexes du Moniteur belge, par les soins du Conseil d'administration. »

A l'article 4 : le texte du premier alinéa de cet article est substitué par le texte ci-après :

« La société constituée le vingt-deux janvier mil neuf cent trente et autorisée par arrêté royal du dix-sept février mil neuf cent trente, a été prorogée pour une nouvelle durée de trente année, prenant cours à partir de la date de l'arrêté royal d'autorisation. »

A l'article 5 : le texte de cet article est substitué par le texte ci-après :

« Le capital social est fixé à vingt millions de francs congolais, représenté par vingt-et-un mille six cents parts sociales sans mention de valeur nominale, entièrement libérées. Chaque part représente un vingt-et-un mille six centièmes du capital. »

« Les titres sont signés par deux administrateurs; ces signatures peuvent être remplacées par des griffes. »

A l'article 6 : le texte de cet article est remplacé par le suivant :

« Formation du capital :

» 1) lors de la constitution de la société, le capital a été fixé à six millions de francs et représenté par douze mille actions de capital de cinq cents francs chacune. Ces actions ont été souscrites en espèces et libérées de cinquante pour cent.

» Il a en outre été créé vingt-quatre mille parts de fondateur, sans désignation de valeur. Ces parts ont été attribuées, à raison d'une part de fondateur pour deux actions de capital, aux souscripteurs des actions de capital, le solde de dix-huit mille parts de fondateur ayant été attribué à la Compagnie du Congo belge, à la société Huileries Vandemoortele et à M. Gustave Van Biervliet en rémunération de leurs apports en nature.

» 2) L'assemblée générale extraordinaire du vingt-sept décembre mil neuf cent trente-cinq a décidé de réduire le capital de six millions à trois

millions de francs, par voie d'amortissement à due concurrence des pertes sociales, la valeur nominale des actions de capital étant ramenée à deux cent cinquante francs.

» 3) l'assemblée générale extraordinaire du vingt-huit juin mil neuf cent cinquante-six, a décidé :

» a) d'unifier les parts de fondateur et les actions de capital par leur conversion en vingt-et-un mille six cents parts sociales sans mention de valeur nominale.

» b) de porter le capital à vingt millions de francs par voie d'incorporation d'une plus-value de réévaluation et de réserves sans création de parts nouvelles. »

A l'article 7 : les termes de cet article sont remplacés par « Le capital peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modifications aux statuts.

» Lors de toute augmentation de capital par émission de nouvelles parts sociales contre espèces, les anciens actionnaires jouiront d'un droit de préférence à la souscription de ces titres, au prorata du nombre des parts anciennes possédées par eux, à moins de décision contraire de l'assemblée générale qui décidera de l'augmentation. »

A l'article 9 : Le texte de cet article est remplacé par le suivant :

« Les parts sociales entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au gré de l'actionnaire. Toute conversion s'opère aux frais de celui qui la demande.

» La cession des parts sociales au porteur s'opère par la seule tradition du titre.

» Les parts sociales restent nominatives, comme de droit, jusqu'à leur entière libération.

» La propriété des parts nominatives s'établit par une inscription sur un registre ad hoc; des certificats constatant ces inscriptions peuvent être délivrés aux actionnaires qui le demandent.

» Toutefois, aucun transfert de part sociale nominative, non entièrement libérée, ne peut avoir lieu si ce n'est en vertu d'une décision du conseil d'administration, prise spécialement pour chaque cession et au profit d'un cessionnaire agréé par lui.

» Les parts sociales nouvelles ne peuvent être cédées qu'après que leur création a été autorisée par arrêté royal. »

A l'article 14 : Le texte du premier alinéa est complété par « nommés par l'assemblée générale pour un terme de six ans. Ils sont rééligibles et révocables ».

Les deuxième, troisième et quatrième alinéas, dispositions transitoires, sont supprimés.

A l'article 15 : les termes après le point virgule sont remplacés par : « la plus prochaine assemblée générale procédera à l'élection définitive ».

A l'article 16 : Le texte du cinquième alinéa est remplacé par « Aucune décision ne peut être prise si plus de la moitié des membres du Conseil n'est présente ou représentée. »

A l'article 19 : les deuxième et troisième alinéas, devenus sans objet, sont supprimés.

Au dernier alinéa les mots « à moins de deux » sont remplacés par : « de plus de moitié ».

A l'article 20 : le premier alinéa est supprimé.

Le dernier alinéa est complété par : « et lui communiquer les propositions qu'ils croient devoir faire dans l'intérêt de la Société ».

A l'article 21 : le texte de cet article est remplacé par : « Il est affecté en garantie de leur mandat, par chaque administrateur cinquante parts sociales et par chaque commissaire vingt parts sociales. Ces titres peuvent être nominatifs ou au porteur. »

A l'article 22 : la deuxième phrase du premier alinéa, commençant par les mots : « Cette formalité, etc. », devenue sans objet, est supprimée.

A l'article 25 : le texte de cet article est remplacé par le suivant :

« L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires. Elle représente l'universalité des porteurs de parts et ses décisions, régulièrement prises, sont obligatoires pour tous, même pour les absents et les dissidents. »

A l'article 26 : cet article est remplacé par le texte ci-après : « Les actionnaires peuvent se faire représenter aux assemblées générales par des mandataires ayant eux-mêmes le droit de vote et porteurs d'une procuration dont la forme peut être déterminée par le conseil d'administration.

» Pour assister aux assemblées générales les propriétaires de parts sociales au porteur doivent, cinq jours au moins avant la réunion, déposer leurs titres dans un des établissements désignés dans l'avis de convocation.

» Ils sont admis à l'assemblée générale sur la production d'un certificat constatant que le dépôt a été fait.

» Les actionnaires en nom qui désirent assister ou se faire représenter à une assemblée annuelle ou extraordinaire doivent en faire part au Conseil d'administration ou au plus tard cinq jours avant la réunion.

» La prescription ci-dessus n'est pas applicable aux administrateurs et commissaires en ce qui concerne les titres formant leur cautionnement. »

A l'article 27 : le texte de cet article est remplacé par le suivant :

« L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au siège administratif ou à tout autre endroit à désigner dans les avis de convocation, le dernier jeudi du mois de juin à quinze heures; si ce jour est un jour férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

» Le conseil d'administration et le collège des commissaires peuvent convoquer les actionnaires en assemblée générale extraordinaire chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

» L'assemblée sera également convoquée par le Conseil d'Administration lorsque la demande comprenant l'ordre du jour lui en sera faite par des porteurs de parts sociales représentant un cinquième du nombre de parts existant.

Les convocations aux assemblées générales sont faites par annonce insérée au moins quinze jours avant l'assemblée générale dans le Bulletin Officiel du Congo belge ou le Bulletin Administratif du Congo Belge et sauf cas de force majeure dans le Moniteur belge, dans un journal d'Anvers et dans un journal de Bruxelles.

» Les convocations et les avis mentionnent l'ordre du jour, aucun autre objet ne peut être mis en délibération, sauf le cas de révocation ou de nomination d'administrateur.

» Chaque part sociale donne droit à une voix; cependant, nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de parts dépassant la cinquième partie du nombre de part existant ou les deux cinquièmes des parts pour lesquelles il est pris part au vote. S'il est créé ultérieurement des titres ne représentant par le capital exprimé et si le droit de vote est accordé à ces titres, ceux-ci ne pourront, en aucun cas, donner droit à plus d'une voix par titre, ni se voir attribuer dans l'ensemble un nombre de voix supérieur à la moitié de celui attribué à l'ensemble des titres représentatifs du capital exprimé, ni être comptés dans le vote pour un nombre de voix supérieur aux deux-tiers du nombre des voix émises par les titres représentatifs du capital exprimé. Si les votes soumis à la limitation sont émis en sens différents, les réductions s'opèrent proportionnellement. La réduction ne s'opère pas lorsque la délibération est de nature à modifier les droits respectifs des titres représentatifs du capital social et des titres ne le représentant pas. L'exercice du droit de vote, afférent aux parts sociales sur lesquelles les versements n'ont pas été opérés sera suspendu aussi longtemps que ces versements, régulièrement appelés et exigibles, n'auront pas été effectués. »

A l'article 28 : les alinéas 4 et 5 sont remplacés par le texte ci-après :

« Le scrutin secret peut être réclamé pour tout objet par des porteurs de parts représentant la moitié des parts représentées. Les procès-verbaux des assemblées générales, inscrits dans un registre spécial, sont, au nom de l'assemblée, approuvés et signé par le président du conseil d'administration ou par l'administrateur qui a présidé l'assemblée. »

A l'article 29 : au premier alinéa, les mots « d'actions et de parts de fondateur » sont remplacés par les mots « de parts sociales ».

Au deuxième alinéa, les mots « actions de capital et des parts de fondateur » sont remplacés par les mots « parts sociales ». Les trois derniers alinéas sont remplacés par le texte ci-après « Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation sera nécessaire et la nouvelle assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion des parts sociales représentée.

» Dans l'un comme dans l'autre cas, aucune proposition n'est admise que si elle réunit les trois quarts des voix représentées à l'assemblée et exprimées valablement. »

A larticle 31 : le deuxième alinéa est supprimé.

Au troisième alinéa : les mots « et pour la première fois le trente-et-un décembre mil neuf cent trente » sont supprimés.

A l'article 33 : il est ajouté un alinéa conçu comme suit :

« Le bilan et le compte de profits et pertes sont remis pour publication au Bulletin Officiel du Congo Belge ou au Bulletin Administratif du Congo Belge dans les deux mois de leur approbation. »

A l'article 34 : cet article est remplacé par le texte suivant : « L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, des frais généraux et des amortissements que le Conseil d'administration jugera utile de faire, constitue le bénéfice net de la Société.

» Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital.

» Du surplus, il est alloué quatre-vingt-dix pour cent aux parts sociales et dix pour cent aux administrateurs et commissaires qui se les partageront d'après leurs conventions particulières, mais étant entendu que le tantième d'un commissaire équivaudra à un tiers du tantième d'un administrateur.

» Toutefois, l'assemblée générale pourra décider que tout ou partie de ce surplus, sera versé à un fonds de réserve extraordinaire de prévision, de renouvellement ou sera reporté à nouveau. »

A l'article 36 : Le deuxième alinéa est remplacé par :

« En cas de perte de la moitié du capital social, les administrateurs doivent soumettre à l'assemblée générale la question de dissolution de la Société. Si la perte atteint les trois quarts du capital social, la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant le quart des parts sociales représentées à l'assemblée. »

A l'article 37 : cet article est remplacé par :

« Après apurement de toutes les dettes et charges et frais de liquidation, l'actif est réparti intégralement entre les parts sociales.

» Si tous les titres ne devaient pas être libérés dans la même proportion, les liquidateurs mettront tous les titres sur un même degré de libération soit par des appels de fonds à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements au profit des titres libérés dans une proportion supérieure. »

Les articles 40, 41 et 42 du Chapitre VII sont supprimés.

DELIBERATION

Ces modifications aux statuts sont adoptées à l'unanimité des voix.

FRAIS

Monsieur le Président fait part à l'assemblée de ce que le montant des frais, charges et rémunérations quelconques, incombant à la société ou mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, s'élève approximativement à cent quarante mille francs.

DONT PROCES-VERBAL

Fait et dressé à Anvers, date que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir, ont signé avec nous, notaire.

(Suivent les signatures.)

Geregistreerd zes bladen, twee verzendingen te Antwerpen B. A. I° Kantoor, de 6 Juli 1956, deel 214, blad 33, vak, 9. Ontvangen : veertig frank. De ontvanger : (g) E. Hougardy.

(Suivent les procurations.)

Pour expédition,

Le notaire (s) A. Cols.

Antoine Cols, notaire à Anvers.

Voorzitter der Rechtbank van Eerste Aanleg. Antwerpen.

Gezien door ons H. Janssens, voorzitter van de Vacatiekamer der Rechtbank van Eerste Aanleg, zitting houdende te Antwerpen, voor echtverklaring van het hierboven staande handteken van meester A. Cols. Antwerpen, de 16 Juli 1956.

(sé) H. Janssens.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Janssens, apposée ci-dessus. Bruxelles, le 18 juillet 1956. Le fonctionnaire délégué (s) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen apposée ci-dessus. Bruxelles, le 19 juillet 1956. Pour le Ministre. Le chef de bureau ff. (s) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 francs.

Vu, pour le Ministre des Colonies, absent Le Ministre des Affaires Economiques le 3 août 1956.	Mij bekend, voor de Minister van Koloniën, afwezig De Minister van Economische Zaken de 3 Augustus 1956.

(sé) J. REY (get.)

Société des Pétroles au Congo

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

—

MODIFICATIONS AUX STATUTS.
AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL. (1)

L'An mil neuf cent cinquante six, le vingt neuf juin.

Devant nous, Maître Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles, à l'intervention de son confrère, Maître Antoine Cols, notaire résidant à Anvers.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société des Pétroles au Congo », établie à Léopoldville (Congo belge), avec siège administratif à Bruxelles, constituée suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles soussigné, le vingt cinq juillet mil neuf cent quarante neuf, pour poursuivre l'activité de la « Société Anonyme des Pétroles au Congo », établie à Bruxelles, mise en liquidation suivant acte du dit notaire Scheyven, le vingt cinq juillet mil neuf cent quarante neuf, la dite société congolaise autorisée par arrêté royal du trois septembre mil neuf cent quarante neuf, dont les statuts ont été publiés à l'annexe au Moniteur belge des vingt six/vingt sept septembre mil neuf cent quarante neuf, sous le numéro 19086 et aux annexes au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze octobre mil neuf cent quarante neuf; dont les statuts ont été modifiés suivant divers procès-verbaux, publiés respectivement à l'annexe au Moniteur belge le dix huit janvier mil neuf cent cinquante, sous le numéro 1070, le onze décembre mil neuf cent cinquante trois, sous le numéro 26763 et le seize juillet mil neuf cent cinquante quatre, sous le numéro 20517; et aux annexes au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze janvier mil neuf cent cinquante, d uquinze décembre mil neuf cent cinquante trois et du premier août mil neuf cent cinquante quatre.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénoms, profession, demeure ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre de parts sociales dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, Notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par les membres du bureau qui l'on reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, Notaire.

Les procurations, mentionnées en la dite liste de présence et non annexées aux présentes, sont demeurées annexées à l'acte reçu par Maître Pierre Lebon, notaire à Bruxelles, le huit juin mil neuf cent cinquante six, ci-après cité.

---

(1) Arrêté royal du 8 août 1956. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er septembre 1956. — 1re Partie.

La séance est ouverte au siège administratif à Bruxelles, rue de la Loi, numéro 31, à onze heures, sous la présidence de Monsieur Edgar van der Straeten, Vice-Gouverneur de la Société Générale de Belgique, Président du Conseil d'Administration, qui désigne comme secrétaire Monsieur Joseph de Cordes.

L'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Julien Baillon et Albert Poelaert.

Tous plus amplement qualifiés en la liste de présence précitée.

Monsieur Jacques Henricot, Ingénieur, demeurant à Court-Saint-Etienne, Albert Marchal, Conseiller à la Société Générale de Belgique, demeurant à Uccle, 46, avenue du Vert-Chasseur et Robert Thys, Ingénieur A. I. M., A. I. Lg., demeurant à Bruxelles, 136, avenue Louise, Administrateurs, complètent le bureau.

Monsieur Léon Morel, Gouverneur de Province honoraire au Congo belge, demeurant à Ixelles, 72, avenue de l'Hippodrome, assiste à l'assemblée en sa qualité de délégué de la Colonie auprès de la société.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président constate :

I. Que la présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Augmentation de capital à concurrence de soixante millions de francs congolais, pour le porter de deux cent cinquante millions de francs congolais à trois cent dix millions de francs congolais, par incorporation au capital à due concurrence de la réserve de réévaluation, ce sans création de titres nouveaux.

2. Modifications aux articles cinq et six des statuts pour les mettre en concordance avec l'augmentation de capital.

II. Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites conformément à l'article vingt neuf des statuts par des annonces insérées au moins quinze jours avant l'assemblée dans :

a) Le Moniteur belge du treize juin mil neuf cent cinquante six.

b) L'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du treize juin mil neuf cent cinquante six.

c) L'Echo de la Bourse, journal publié à Bruxelles, du treize juin mil neuf cent cinquante six.

d) Le Courrier de la Bourse et de la Banque, journal publié à Bruxelles, du treize juin mil neuf cent cinquante six.

e) La Métropole, journal publié à Anvers, du treize juin mil neuf cent cinquante six.

En outre, des lettres missives ont été adressées aux actionnaires en nom.

III. Que pour assister à l'assemblée, Messieurs les actionnaires se sont conformés à l'article vingt neuf des statuts réglant le dépôt des titres et à l'article trente des statuts réglant la représentation des actionnaires,

IV. Les points figurant à l'ordre du jour constituant des modifications aux statuts, il faut, conformément à l'article trente quatre des statuts, que l'assemblée, pour délibérer valablement, réunisse un nombre d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social; que si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée, convoquée avec le même ordre du jour, pourra délibérer valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

V. Le capital social est de deux cent cinquante millions de francs congolais, représenté par six cent trente mille parts sociales sans désignation de valeur.

Vingt trois actionnaires sont présents ou représentés, possédant ensemble deux cent quatre vingt quinze mille quatre cent douze parts sociales.

Mais une première assemblée générale s'est réunie avec le même ordre du jour, devant Maître Pierre Lebon, substituant son confrère Maître Hubert Scheyven, tous deux notaires à Bruxelles, le huit juin dernier et n'a pu délibérer valablement, faute du quorum requis. Une expédition du dit procès-verbal demeurera ci-annexée.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et apte à délibérer sur les points à son ordre du jour.

Ces constatations faites et reconnues exactes pour tous les membres de l'assemblée, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de soixante millions de francs congolais, pour le porter ainsi de deux cent cinquante millions de francs congolais à trois cent dix millions de francs congolais, par incorporation au capital à due concurrence de la réserve de réévaluation.

Cette augmentation de capital se fait sans création de titres nouveaux.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de modifier les articles ci-après des statuts comme suit :

A l'article cinq, le texte de cet article est remplacé par le suivant :

« Le capital social est fixé à trois cent dix millions de francs congolais,
» représenté par six cent trente mille parts sociales sans désignation de
» valeur ».

A l'article six, in fine de cet article, il est ajouté la disposition suivante :

« Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du vingt neuf
» juin mil neu fcent cinquante six, le capital social a été porté à trois
» cent dix millions de francs congolais, par incorporation d'une partie de

» la réserve de réévaluation, ce sans création de parts sociales nouvel-
» les ».

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

FRAIS.

Monsieur le Président fait part à l'assemblée de ce que le montant des frais, charges et rémunérations quelconques, incombant à la société ou mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, s'élève approximativement à cent mille francs.

La séance est levée à onze heures dix minutes.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous, Notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré quatre rôles, un renvoi, à Uccle A. C. et Succ. III, le 6 juillet 1956, volume 76, folio 7, case 13.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (signé) Radar.

ANNEXE.

SOCIETE DES PETROLES AU CONGO, S. C. A. R. L.

Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 1956.

LISTE DE PRESENCE.

1. Compagnie Financière Belge des Pétroles (Pétrofina) société anonyme, 31, rue de la Loi, Bruxelles, propriétaire de cent quatre vingt mille deux cent soixante parts sociales 180.260

Représentée par Monsieur Joseph de Cordes ci-après qualifié, suivant procuration du 24 mai 1956.

(signé) Joseph de Cordes.

2., Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, S. C. R. L. à Léopoldville, propriétaire de quatre vingt seize mille cent trente trois parts sociales 96.133

Représentée par Monsieur Edgar van der Straeten, Vice-Gouverneur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Ixelles, 268, chaussée de Vleurgat, suivant procuration du 25 mai 1956.

(signé) Edgar van der Straeten.

3. Compagnie du Kasaï S. C. R. L. à Dima (Congo belge), propriétaire de cinq mille parts sociales 5.000

Représentée par Monsieur Edgar van der Straeten, préqualifié, suivant procuration du 24 mai 1956.

(signé) Edgar van der Straeten.

4. Compagnie Belge d'Assurances Générales sur la Vie, les Fonds dotaux et les Survivances, société anonyme, 14, rue de la Fiancée à Bruxelles, propriétaire de quatre mille cent parts sociales 4.100

Représentée par Monsieur Edgar van der Straeten, préqualifié. suivant procuration du 23 mai 1956.

(signé) Edgar van der Straeten.

5. La Royale Belge, société anonyme d'Assurance, 74, rue Royale, Bruxelles, propriétaire de quatre mille quatre vingts parts sociales 4.080

Représentée par Monsieur Edgar van der Straeten, préqualifié, suivant procuration du 23 mai 1956.

(signé) Edgar van der Straeten.

6. L'Assurance Hippique Belge, S. A. 21, rue des Chartreux, à Bruxelles, propriétaire de dix parts sociales 10

Représentée par Monsieur Joseph de Cordes ci-après qualifié suivant procuration du 23 mai 1956.

(signé) Joseph de Cordes.

7. Monsieur Emile Blaton, Industriel, 4, rue du Pavillon, Bruxelles, propriétaire de quatre cent quatre vingt parts sociales 480

Représentée par Monsieur Joseph de Cordes ci-après qualifié, suivant procuration du 23 mai 1956.

(signé) Joseph de Cordes.

8. Madame Arthur Bemelmans, sans profession, née Valentine Honlet, 397, avenue Louise à Bruxelles, propriétaire de quatre cent soixante dix parts sociales 470

Représentée par Monsieur Joseph de Cordes ci-après qualifié suivant procuration du 24 mai 1956.

(signé) Joseph de Cordes.

9. Monsieur Joseph de Cordes, Secrétaire Général de la Société des Pétroles au Congo, 23, rue Albert, Anvers II, propriétaire de deux parts sociales 2

(signé) Joseph de Cordes.

10. Madame Philippe de Lovinfosse, née Yvonne Gendebien. sans profession. 50 A, avenue Roosevelt, Gand, propriétaire de trente deux parts sociales 32

Représenté par Monsieur Joseph de Cordes préqualifié, suifié, suivant procuration du 30 mai 1956.

(signé) Joseph de Cordes.

11. Monsieur le Baron Alexandre Gendebien, propriétaire à Faulx, propriétaire de vingt cinq parts sociales 25

Représenté par Monsieur Joseph de Cordes préqualifié, suivant procuration du 23 mai 1956.

(signé) Joseph de Cordes.

12. Monsieur l'Abbé Guibert Gendebien, 20, rue Courtenaey à Namur, propriétaire de vingt six parts sociales 26

Représenté par Monsieur Joseph de Cordes préqualifié, suivant procuration du 26 mai 1956.

(signé) Joseph de Cordes.

13. Madame la Baronne Robert Gendebien, née Marthe van der Straeten, sans profession, 6, rue de la Science, Bruxelles, propriétaire de deux cent dix neuf parts sociales 219

Représentée par Monsieur Joseph de Cordes préqualifié, suivant procuration du 25 mai 1956.

(signé) Joseph de Cordes.

14. Madame Louise Grégoire, sans profession, épouse de Monsieur Jules Dierijck, 8, avenue Van Artevelde, à Courtrai, propriétaire de sept cent cinquante parts sociales 750

Représentée par Monsieur Joseph de Cordes préqualifié, suivant procuration du 23 mai 1956.

(signé) Joseph de Cordes.

15. Monsieur Georges Godeau, Vice-Président de Pétrocongo, 220a, avenue Winston Churchill, à Uccle, propriétaire de cent parts sociales 100

Représenté par Monsieur Joseph de Cordes préqualifié, suivant procuration du 10 courant.

(signé) Joseph de Cordes.

16. Madame la Baronne Robert Hankar, née Lucile Solvay, sans profession, demeurant à La Hulpe, l'Argentine, propriétaire de cinq cent quatre vingts parts sociales 580

Représentée par Monsieur Joseph de Cordes préqualifié, suivant procuration du 28 mai 1956.

(signé) Joseph de Cordes.

17. Monsieur Jacques Henricot, Industriel, à Court-Saint-Etienne, propriétaire de cinq cents parts sociales 500

(signé) Jacques Henricot.

18. Madame Veuve Pierre Hie, sans profession, née Suzanne Basse, 2, rue Rollon à Rouen (Seine Maritime) propriétaire de cent parts sociales 100

Représentée par Monsieur Joseph de Cordes préqualifié, suivant procuration du 23 mai 1956.

(signé) Joseph de Cordes.

19. Madame Albert Poelaert, née Ode Bemelmans, sans profession, 6, rue de l'Anémone à Uccle, propriétaire de cinq cents actions 500

Représentée par son époux préqualifié, suivant procuration du 25 mai 1956.

(signé) Albert Poelaert.

20. Monsieur le Comte Maurice Lippens, propriétaire, 1, Square du Val de la Cambre à Ixelles, propriétaire de dix sept cent cinqante parts sociales 1.750

Représenté par Monsieur Joseph de Cordes préqualifié, suivant procuration du 31 mai 1956.

(signé) Joseph de Cordes.

21. La Médicale, société anonyme Compagnie d'Assurance, 16, rue de Suisse à Saint-Gilles, Bruxelles, propriétaire de cent vingt cinq parts sociales 125

Représentée par Monsieur Joseph de Cordes préqualifié, suivant procuration du vingt trois mai mil neuf cent cinquante six.

(signé) Joseph de Cordes.

22. Monsieur Laurent Wolters, Vice-Président, Administrateur délégué de la « Petrofina » Château »« Le Bisdom » à Overijse, propriétaire de cent vingt parts sociales 120

Représenté par Monsieur Joseph de Cordes, préqualifié, suivant procuration du trente mai mil neuf cent cinquante six.

(signé) Joseph de Cordes.

23. Monsieur Julien Baillon, Avocat à la Cour d'Appel, 40, rue Saint-Bernard à Saint-Gilles, Bruxelles, propriétaire de cinquante parts sociales 50

(signé) Julien Baillon.

Total deux cent quatre vingt quinze mille quatre cent douze parts sociales 295.412

Le Président (signé) Edgar van der Straeten.

Le Secrétaire (signé) Joseph de Cordes.

Les Scrutateurs (signé) Julien Baillon et Albert Poelaert.

Signé « ne varietur » par nous Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles, pour être annexé à un acte de notre ministère en date de ce jour.

Bruxelles, le 29 juin 1956.

(signé) Hubert Scheyven.

Enregistré deux rôles, sans renvoi à Uccle A. C. et Succ. III, le 6 juillet 1956, volume 13, folio 60, case 7.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (signé) Radar.

Pour expédition conforme.

(sé) Hubert SCHEYVEN.

Hubert Scheyven, Notaire à Bruxelles.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous Willem Terlinck, Président de la Chambre des vacations du Tribunal de première instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Maître Scheyven, notaire, à Bruxelles.

Reçu : quatre francs. N° 2972.

Bruxelles, le 17 juillet 1956.

(signé) Willem Terlinck.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Terlinck, apposée d'autre part.

Bruxelles, le 18 juillet 1956.

Le Fonctionnaire délégué (signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 18 juillet 1956.

Pour le Ministre : Le Chef de Bureau ff. (signé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 frs.

Vu,	Mij bekend,
pour le Ministre des Colonies absent,	voor de Minister van Koloniën, afwezig.
Le Ministre des Affaires Economiques	De Minister van Economische Zaken.
le 3 août 1956.	de 3 Augustus 1956.

(sé) J. REY (get.).

Compagnie des Grands Elevages Congolais

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Biano (Congo belge).

Siège administratif : Bruxelles, rue d'Egmont, 4.

Registre du Commerce de Bruxelles numéro 44043.

Registre du Commerce d'Elisabethville numéro 301.

—

DEDOUBLEMENT DU NOMBRE DE PARTS.
MODIFICATIONS AUX STATUTS. (1)

L'an mil neuf cent cinquante-six,

Le quatorze juin.

A Bruxelles, rue d'Egmont, numéro 4.

Devant Maître Albert Raucq, notaire à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie des Grands Elevages Congolais » ayant son siège social à Biano (Congo belge) et son siège administratif à Bruxelles, rue d'Egmont, numéro 4.

Société constituée suivant acte reçu par maître Camille Hauchamps, notaire à Ixelles, le neuf janvier mil neuf cent trente autorisée par Arrêté Royal du onze février mil neuf cent trente, dont les statuts ont été publiés aux annexes au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze mars mil neuf cent trente et aux annexes au Moniteur belge du vingt-trois janvier mil neuf cent trente sous le numéro 1000.

Statuts modifiés :

1) suivant procès-verbal dressé par le même notaire le seize décembre mil neuf cent cinquante-trois, modification autorisée par arrêté royal du quinze mai mil neuf cent trente-huit et aux annexes au Moniteur belge du trente et un décembre mil neuf cent trente-sept sous le numéro 7.087;

2) suivant procès-verbal dressé par le notaire soussigné le douze mars mil neuf cent cinquante-trois, modification autorisée par arrêté royal du vingt avril mil neuf cent cinquante-trois, publiée aux annexes au Bulletin Officiel du Congo belge du premier juillet mil neuf cent cinquante-trois et aux annexes au Moniteur belge du dix mai mil neuf cent cinquante-trois sous le numéro 10039.

Société immatriculée au registre du Commerce de Bruxelles sous le numéro 44043 et au registre du commerce d'Elisabethville sous le numéro 301.

---

(1) Arrêté royal du 8 août 1956. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er septembre 1956. — 1re Partie.

BUREAU.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Gaston de Formanoir de la Cazerie, docteur en droit, demeurant à Forest (Bruxelles) Avenue Molière, 90, président du Conseil d'administration.

Monsieur le Président choisit comme secrétaire Monsieur Guy Corbisier de Cobreville, fonctionnaire honoraire de la Colonie, demeurant à Uccle (Bruxelles) Avenue de Foestraets, 52 A et comme scrutateurs Messieurs Jules-Benoit Van Bleyenberghe, ingénieur A. I. A. demeurant à Bruxelles, Avenue de l'Uruguay, 3 et René Guyaux, docteur en médecine vétérinaire, demeurant à Bruxelles, Champ du Vert Chasseur, numéro 85.

Messieurs Paul Philippson, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwé-Saint-Pierre, Avenue Général baron Empain, 17 et Maurice Jaumain, docteur en médecine vétérinaire, demeurant à Assesse, autres administrateurs présents, complètent le bureau.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE.

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les noms, prénoms, professions et demeures ou les dénominations et sièges sociaux, ainsi que le nombre de titres de chacun d'eux, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

Cette liste de présence est signée par chacun des actionnaires ou leurs mandataires; elle est arrêtée et signée par les membres du bureau.

Après lecture, cette liste de présence est revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations mentionnées en la dite liste de présence sont toutes sous seings privés et demeuront également ci-annexées.

EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT.

Monsieur le Président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que :

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

1° Dédoublement du nombre de parts sociales, le capital de vingt-cinq millions de francs congolais étant désormais représenté par cent mille parts sociales sans mention de valeur nominale.

2° Modification des articles suivants des statuts :

Article premier : pour y introduire la dénomination abrégée « Grelco ».

Article cinq : pour le mettre en concordance avec la représentation nouvelle du capital.

Article six : pour compléter l'exposé de la formation du capital.

Article dix : pour stipuler à l'alinéa premier que les parts sociales non entièrement libérées sont nominatives, mais que, à partir de leur libération soit sur appel de fonds, soit par anticipation, elles restent nominatives ou sont converties en titres au porteur au choix du propriétaire.

Article onze : pour stipuler que l'agréation par le conseil d'administration n'est requise que pour les cessions de parts non entièrement libérées.

Article quatorze : pour supprimer aux septième et huitième alinéas les mentions périmées.

Article quinze : pour le supprimer, les deux derniers alinéas de l'article 14 devenant l'article 15.

Article vingt-cinq : pour supprimer les mots « et pour la première fois par l'assemblée qui se réunit après la constitution de la société ».

Article trente-sept : pour remplacer cet article par le texte suivant :

« Sur les bénéfices sociaux constatés par le bilan après déduction des frais généraux, des charges sociales et des amortissements, il est prélevé :

» 1°) Cinq pour cent pour les fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social;

» 2°) les sommes que l'assemblée générale décidera d'affecter, sur proposition du conseil d'administration, soit à des reports à nouveau, soit à des fonds de prévision ou de réserve extraordinaire. Cette proposition, émanant du conseil, ne pourra être amendée ou rejetée que par un vote de l'assemblée générale réunissant les deux tiers des voix pour lesquelles il est pris part au vote;

» 3°) la somme nécessaire pour attribuer à chaque part sociale un premier dividende non récupérable de dix-sept francs cinquante centimes congolais pour les parts entièrement libérées et, pour les parts non entièrement libérées, une somme proportionnelle au montant dont celles-ci sont libérées à l'expiration de l'exercice social et prorata temporis.

» Le surplus est réparti à raison de dix pour cent en faveur des administrateurs et commissaires qui en font la répartition entre eux et de nonante pour cent aux parts sociales dans la proportion où elles sont libérées à l'expiration de l'exercice social et prorata temporis ».

Article premier, deux troisième alinéa, dix, huitième alinéa, dix-sept, dernier alinéa, vingt et un, dernier alinéa, vingt-deux troisième alinéa, trente et en général partout où il y a lieu : pour rempacer les mots « Colonie du Congo belge » par les mots « Congo belge ».

3. Pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

II. Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites par annonces insérées dans :

1. Le Bulletin Officiel du Congo belge du vingt-neuf mai mil neuf cent cinquante-six;

2. Le Moniteur belge des vingt-huit/vingt-neuf mai mil neuf cent cinquante-six;

3. L'Echo de la Bourse du vingt-neuf mai mil neuf cent cinquante-six.

Les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau.

III. Il existe actuellement cinquante mille parts sociales.

Il résulte de la liste de présence que quarante-six mille cent cinquante-huit parts sociales sont représentées, soit plus de la moitié des parts existantes.

La présente assemblée est donc en nombre pour délibérer et statuer valablement sur l'ordre du jour.

IV. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Toutefois, nul ne peut prendre part au vote, en nom personnel et comme mandataire pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre des voix attachées à l'ensemble des titres émis ou les deux cinquièmes du nombre des voix attachées aux titres représentés le plus petit maximum étant pris en considération.

Cette limitation ne s'applique cependant pas aux parts appartenant à la Colonie ou au Comité spécial du Katanga; toutefois, les dites parts ne peuvent être comptées dans le vote pour un nombre de voix supérieur à la moitié plus une.

V. Pour assister à l'assemble, les actionnaires se sont conformés à l'article trente et un des statuts relatif aux formalités d'admission à l'assemblée.

VI. Pour être admises, les propositions à l'ordre du jour doivent réunir les trois/quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

Conformément à l'article trente-cinq des statuts, le Comité spécial du Katanga a donné son autorisation préalable aux modifications proposées aux statuts.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE.

Cet exposé étant vérifié et reconnu exact par l'assemblée, celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les objets à l'ordre du jour.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

I. DEDOUBLEMENT DU NOMBRE DE PARTS.

L'assemblée décide, sans modifier le montant du capital, de doubler le nombre de parts sociales représentatives du capital.

En conséquence le capital de vingt-cinq millions de francs congolais sera désormais représenté par cent mille parts sociales sans mention de valeur nominale.

Il sera attribué gratuitement à chaque actionnaire une part sociale nouvelle pour chaque part sociale existante.

VOTE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II. MODIFICATION DES STATUTS.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Article premier. — Cet article est remplacé par le texte suivant :

« Il est formé sous l'empire des lois en vigueur au Congo belge, une société par actions à responsabilité limitée sous la dénomination de « Compagnie des Grands Elevages Congolais » en abrégé « Grelco ».

Article deux. — Les mots « où de la Colonie du Congo belge » sont remplacés par les mots « ou du Congo belge ».

Article cinq. — Cet article est remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à vingt-cinq millions de francs congolais. Il est divisé en cet mille parts sociales sans mention de valeur nominale représentant chacune un cent millième de l'avoir social ».

Article six. — Le texte suivant est ajouté à cet article :

« IV. L'assemblée générale extraordinaire du quatorze juin mil neuf cent cinquante-six a décidé, sans modifier le montant du capital, de doubler le nombre de parts sociales. Le capital de vingt-cinq millions de francs a été ainsi représenté par cent mille parts sociales ».

Article dix. — Le premier alinéa est remplacé par le texte suivant :

« Les parts sociales non entièrement libérées, son nominatives.

» A partir de leur libération soit sur appel de fonds soit par anticipation, elles restent nominatives ou sont converties en titres au porteur, au choix du propriétaire.

» La première inscription nominative et la première remise de titres au porteur se font aux frais de la société. Les conversions ultérieures d'inscriptions nominatives en titres au porteur, les transferts d'inscriptions nominatives et les conversions de titres au porteur en inscriptions nominatives se font à la demande et aux frais des propriétaires ».

b) Au huitième alinéa, les mots « de la Colonie du Congo belge » sont remplacés par les mots « du Congo belge ».

Article onze. — Cet article est remplacé par le texte suivant :

« Toute cession de part sociale non entièrement libérée est faite sous condition suspensive de l'agréation du cessionnaire par le conseil d'administration qui n'a pas à donner les motifs de son refus éventuel.

» Aucun transfert de part nominative non entièrement libérée ne peut avoir lieu sur le registre des parts sociales qu'en suite d'une décision du Conseil d'administration pour chaque cession et au profit d'un cessionnaire agréé par lui ».

Article quatorze.

a) Le septième alinéa est supprimé.

b) Les mots « Après mil neuf cent trente-cinq » qui figurent au huitième alinéa, sont supprimés.

Article quinze. — Cet article est supprimé.

En vue d'éviter le changement de numérotation des articles suivants, les deux derniers alinéas de l'article quatorze sont détachés de cet article et deviendront l'article quinze qui sera intitulé « Vacance ».

Article dix-sept, derner alinéa, vingt et un dernier alinéa et vingt-deux, troisième alinéa : les mots « dans la colonie du Congo belge » sont remplacés par les mots « au Congo belge ».

Article vingt-cinq. — Les mots « et, pour la première fois, par l'assemblée générale qui se réunit après la création de la société » sont supprimés.

Article trente. — Les mots « Bulletin Officiel de la Colonie du Congo belge » sont remplacés par les mots « Bulletin Officiel du Congo belge ».

Article trente-sept. — Cet article est remplacé par le texte suivant :

« Sur les bénéfices sociaux constatés par le bilan après déduction des frais généraux, des charges sociales et des amortissements, il est prélevé :

» 1°) cinq pour cent pour le fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social;

» 2°) les sommes que l'assemblée générale décidera d'affecter, sur proposition du conseil d'administration, soit à des reports à nouveau, soit à des fonds de prévision ou de réserve extraordinaire. Cette proposition, émanant du conseil, ne pourra être amendée ou rejetée que par un vote de l'assemblée générale réunissant les deux tiers des voix pour lesquelles il est pris part au vote;

» 3°) la somme nécessaire pour attribuer à chaque part sociale un premier dividende non récupérable de dix-sept francs cinquante centimes congolais pour les parts entièrement libérées et, pour les parts non entièrements libérées, une somme proportionnelle au montant dont celles-ci sont libérées à l'expiration de l'exercice social et prorata temporis.

» Le surplus est réparti à raison de dix pour cent en faveur des administrateurs et commissaires qui en font la répartition entre eux et de nonante pour cent aux parts sociales dans la proportion où elles sont libérées à l'expiration de l'exercice social et prorata temporis ».

VOTE.

Chacune de ces modifications est adoptée à l'unanimité.

III. POUVOIRS.

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent et notamment pour procéder à l'estampillage des parts sociales existantes ou à la remise aux actionnaires d'une seconde part sociale pour chaque part existante.

VOTE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CONDITION SUSPENSIVE.

L'assemblée constate que les résolutions ci-dessus sont prises sous réserve de leur autorisation par Arrêté Royal conformément à la loi coloniale.

La séance est levée à onze heures et demie.

De tout quoi le notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Et lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires présents ont signé avec le notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré six rôles, deux renvois au 6me Bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles, le 19 juin 1956, volume 618, folio 66, case 1.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (signé) A. Vranckx.

ANNEXE.

COMPAGNIE DES GRANDS ELEVAGES CONGOLAIS.
Société congolaise par actions à responsabilité limitée.
Registre du Commerce de Bruxelles numéro 44043.
Registre du Commerce d'Elisabethville numéro 301.

Assemblée générale extraordiaire du 14 juin 1956.

LISTE DE PRESENCE.

Actionnaires.	Nombre de parts sociales.	Mandataires.	Signatures.
La Colonie du Congo belge.	4522	M. René Guyaux.	R. Guyaux.
Le Comité Spécial du Katanga, ayant son siège à Bruxelles, rue des Petits Carmes, 31.	5852	M. Hubert Fisson, directeur honoraire au Ministère des Colonies, Avenue Emile de Beco, 95 à Ixelles.	H. Fisson.
La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie du Katanga » ayant son siège social à Elisabethville (Congo belge) et son siège administratif à Bruxelles, rue Bréderode, 13.	2210	M. Maurice Jaumain.	M. Jaumain.
La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société d'Elevage et de Culture au Congo			

Actionnaires.	Nombre de parts sociales.	Mandataires.	Signatures.
belge » en abrégé « S. E. C. » ayant son siège à Kambaye (Kasaï, Congo belge) et son siège administratif à Bruxelles, rue Royale 42.	3715	M. Maurice Jaumain.	M. Jaumain.
La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Industrielle et Minière du Katanga » ayant son siège social à Elisabethville (Congo belge) et son siège administratif à Bruxelles, rue Thérésienne, 14.	201	M. Gaston de Formanoir de la Cazerie.	G. de Formanoir de la Cazerie.
La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie d'Elevage et d'Alimentation du Katanga » ayant son siège social à Elisabethville (Congo belge) et son siège administratif à Bruxelles, rue d'Egmont, 4.	27.150	M. Gaston de Formanoir de la Cazerie.	G. de Formanoir de la Cazerie.
La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie Financière Africaine » ayant son siège social à Léopoldville (Congo belge) et son siège administratif à Bruxelles, rue du Commerce, 112.	2.210	M. Gaston de Formanoir de la Cazerie.	G. de Formanoir de la Cazerie.
Monsieur Jules Benoit Van Bleyenberghe, ingénieur A. I. A., demeurant à Bruxelles, Avenue de l'Uruguay, 3.	11		
Monsieur Joseph Moise, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, rue de la Vallée, 41.	110	M. Jules Van Bleyenberghe.	J. Van Bleyenberghe.
Monsieur Jules-Mathieu Gielen, expert immobilier, demeurant à Uccle, Dieweg, 54.	110	M. Jules Van Bleyenberghe.	J. Van Bleyenberghe.
Monsieur le Vicomte Roger Le Sergeant d'Hendecourt, officier retraité, demeurant à Bruxelles, rue Vilain XIIII, 22.	67	M. Jules Van Bleyenberghe.	J. Van Bleyenberghe.

Arrêté à 46.158 parts sociales.

Le Président (signé G. de Formanoir de Cazerie.

Le Secrétaire (signé) G. Corbisier de Cobreville.

Les Scrutateurs (signé) J. Van Bleyenberghe, R. Guyaux.

Les administrateurs présents (signé) P. Philippson, M. Jaumain.

Signé « ne varietur » pour demeurer annexé au procès-verbal dressé par Maître Albert Raucq, notaire à Bruxelles, le 14 juin 1956.

(signé) Albert Raucq.

Enregistré deux rôles, — renvois, au 6me bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles, le 19 juin 1956, volume 41, folio — case —.

Reçu quarante francs.

Le Receveur (signé) A. Vranckx.

Pour expédition conforme :

(signé) Albert RAUCQ.

Albert Raucq, Notaire à Bruxelles, Brabant.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous : Carlo Vullers, Président du Tribunal de 1re Insance de Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Maître Raucq, Notaire à Bruxelles.

Reçu : 4 frs. N° 2911.

Bruxelles, le 10 juillet 1956.

(sé) C. Villers.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de maître Villers apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 12 juillet 1956.

Le fonctionnaire délégué (sé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 13 juillet 1956.

Pour le Ministre: Le Chef de Bureau ff. (sé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 frs.

Vu,
pour le Ministre des Colonies absent,
Le Ministre des Affaires Economiques
le 3 août 1956.

Mij bekand,
voor de Minister van Koloniën,
afwezig.
De Minister van Economische Zaken.
de 3 Augustus 1956.

(sé) J. REY (get.).

« Ciments du Katanga »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

—

MODIFICATIONS AUX STATUTS. AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL. (1)

L'an mil neuf cent cinquante six.

Le vingt juillet à onze heures.

A Bruxelles, rue Bréderode, 13.

Devant nous, Raymond Coen, substituant notre confrère, Hubert Scheyven, tous deux notaires à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Ciments du Katanga » établie à Elisabethville (Congo belge) avec siège administratif à Bruxelles, rue Thérésienne, 14, constituée suivant acte sous seings privés, en date du seize janvier mil neuf cent vingt deux, portant la mention suivante d'enregistrement : « Enregistré six rôles, six renvois à Bruxelles (A. S. S. P.) le vingt trois février mil neuf cent vingt deux, volume 619, folio 92, case 3. Reçu : quinze francs. Le Receveur «autorisée par arrêté royal du seize mars mil neuf cent vingt deux et dont les statuts ont été publiées à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze avril mil neuf cent vingt deux et à l'annexe au Moniteur belge du trente avril mil neuf cent vingt deux, n° 4.701.

Les statuts ont été modifiés par divers actes et la durée de la société a été prorogée et les statuts modifiés en dernier lieu suivant acte du ministère de Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles en date du dix neuf novembre mil neuf cent cinquante et un, publié après autorisation par arrêté royal du dix décembre suivant à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze janvier mil neuf cent cinquante deux et à l'annexe au Moniteur belge du dix neuf décembre mil neuf cent cinquante et un n° 25.207.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénom, profession, demeure ou les dénominations et siège sociaux, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée, par nous, notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence et non annexées aux présentes, sont demeurées annexées à

---

(1) Arrêté royal du 11 août 1956. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er septembre 1956. — 1re Partie.

l'acte du ministère du dit notaire Hubert Scheyven, en date du neuf juillet dernier ci-après cité.

Conformément à l'article trente quatre des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Max Nokin, Ingénieur, directeur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Crainhem, chaussée de Malines, numéro 40.

Prennent place au bureau Messieurs Georges Raskin, Ingénieur, demeurant à Auderghem, avenue du Parc de Woluwe, numéro 38, Administrateur-délégué, Fernand Nisot, Ingénieur, demeurant à Ixelles, rue d'Edimbourg, numéro 15 et Jean Verdussen, Ingénieur, demeurant à Uccle, avenue Winston Churchill, numéro 53, tous deux administrateurs.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Georges Raskin prénommé et l'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Paul Paillet et José Hallet, plus amplement qualifiés en la dite liste de présence.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1. Constatation que les francs exprimant le capital social sont des francs congolais.

2. Transformation des cinquante six mille actions de deux mille cinq cents francs représentant actuellement le capital social en deux cent quatre vingt mille actions sans désignation de valeur nominale, qui seront remises aux actionnaires par voie d'échange à raison de cinq actions nouvelles contre une ancienne.

3. Constatation d'une plus-value de cinquante et un million cinq cent mille francs congolais sur l'immobilisé et d'une plus value de soixante trois millions cinq cent mille francs congolais sur la réévaluation du portefeuille titres soit ensemble une plus value de cent et quinze millions de francs congolais à porter à une réserve indisponible de réévaluation.

4. Augmentation du capital social, sans création de titres nouveaux, à concurrence de deux cent et dix millions de francs congolais pour le porter de cent quarante à trois cent cinquante millions de francs congolais, par incorporation de la réserve indisponible de réévaluation de cent et quinze millions et de la réserve spéciale de nonante cinq millions figurant au bilan au trente et un décembre mil neuf cent cinquante cinq.

5. Modifications aux statuts pour :

Article premier. — Améliorer la rédaction et adopter l'abréviation « Cimenat, ».

Article deux. — Mentionner que le siège social est établi à Lubudi et améliorer la rédaction du troisième alinéa.

Article cinq. — Mentionner le nouveau capital et sa représentation.

Article six. — Compléter l'historique du capital et de représentation.

Article sept. — Remplacer le texte du deuxième alinéa par :

« Lors de toute augmentation du capital social, les nouvelles actions qui » seraient à souscrire contre espèces seront offertes par préférence aux » actionnaires au prorata de leur intérêt social au jour de l'émission dans » le délai, aux taux et aux conditions fixés par le Conseil d'Administra- » tion.

» Le Conseil d'Administration aura dans tous les cas,, la faculté de » passer avec tous tiers, aux clauses et conditions qu'il avisera, des con- » ventions destinées à garantir la souscription de tout ou partie des ac- » tions à émettre ».

Article neuf. — Dire notamment que les actions non entièrement libérées et les actions libérées par anticipation sont nominatives; qu'en cas de création de titres nouveaux les premières inscriptions nominatives et la première mise au porteur se font aux frais de la société; comment s'établit la propriété des actions nominatives; les indications figurant dans le registre des actions nominatives; comment s'opère la cession des actions nominatives; qu'il est délivré un certificat nominatif aux actionnaires en nom, ce que mentionne ce certificat; qu'aucun transfert ou conversion de titres nominatifs ne peut se faire pendant certaines périodes; comment sont signés les titres au porteur.

Article dix. — Dire que les actionnaires ne sont tenus qu'a concurrence du montant de leur souscription.

Article douze. — Dire que les héritiers ou ayants-droit d'un actionnaire doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux bilans et aux décisions de l'assemblée générale des actionnaires.

Article quatorze. — Prévoir la rééligibilité des administrateurs sortants; que le titre honorifique de leurs fonctions pourra être accordé aux anciens administrateurs; supprimer les deux derniers alinéas.

Article quinze. — Améliorer la rédaction et prévoir qu'un administrateur nommé en remplacement d'un autre, achève le mandat de celui-ci.

Article seize. — Améliorer la rédaction.

Article vingt. — Dans la première phrase du premier alinéa remplacer « aux réunions » par « à une réunion déterminée du Conseil ».

Article vingt-trois. — Prévoir que les commissaires sortants sont rééligibles et supprimer les deux derniers alinéas.

Article vingt-quatre. — Améliorer la rédaction.

Article vingt-cinq. — Fixer le cautionnement des administrateurs et des commissaires; dire que si les actions ne leur appartiennent pas, le nom du propriétaire doit être indiqué lors du dépôt et qu'il en est donné connaissance à la première assemblée; dire quand le cautionnement est restitué.

Article vingt-huit. — Améliorer la rédaction du premier alinéa.

Article vingt-neuf. — Après le mot « absents » intercaler « incapables».

Article trente. — Intercaler un nouvel alinéa entre le premier et le deuxième pour préciser l'objet de l'assemblée générale annuelle; au deuxième alinéa actuel, à la deuxième phrase, après les mots « sur la demande » intercaler « de la majorité des commissaires ».

Article trente et un. — Intercaler « et sauf cas de force majeure au Moniteur belge et ».

Article trente-deux. — Remplacer le texte de la deuxième phrase par de nouvelles dispositions prévoyant que les propriétaires d'actions nominatives devront aviser la société de leur intention d'assister à l'assemblée cinq jours avant la date de celle-ci; que le Conseil d'Administration aura la faculté de réduire les délais prévus pour les formalités à accomplir en vue d'assister aux assemblées; et que ces formalités ne sont pas requises pour les titres appartenant aux administrateurs et commisaires et qui forment leur cautionnement.

Article trente-quatre. — Prévoir l'établissement d'une liste de presence; le droit pour le Conseil d'Administration de proroger toute assemblée générale des actionnaires et les conséquences de cette prorogation.

Article trente-sept. — Au premier alinéa au tertio prévoir la prorogation de la Société.

Article trente-huit. — Prévoir la signature des copies et extraits des procès-verbaux, en cas de liquidation de la société.

Article trente-neuf. — Premier alinéa, améliorer la rédaction et supprimer la mention devenue caduque, et ajouter in fine de cet article, une disposition nouvelle prévoyant la communication des pièces relatives au bilan, aux commissaires qui feront rapport.

Article quarante. — Remplacer le texte par un nouveau prévoyant que les actionnaires peuvent prendre connaissance quinze jours avant l'assemblée annuelle notamment du bilan du compte de profits et pertes et du rapport des commissaires.

Article quarante et un. — Rédiger comme suit :

« L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, » charges sociales et amortissements nécessaires constitue le bénéfice.

» Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent au moins, pour le fonds » de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve » atteint dix pour cent du capital social.

» Sur le surplus, il est affecté à des fonds spéciaux de réserve, de pre- » vision ou de renouvellement ou reporté à nouveau, les montants que » décidera l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administra- » tion.

» Le solde est attribué à raison de quatre vingt douze pour cent aux » actions et huit pour cent au Conseil d'Administration et au collège des » Commissaires qui se les répartiront entre eux suivant un règlement » d'ordre intérieur. Toutefois, s'il existe des administrateurs honoraires, » le Conseil d'Administration arrêtera, en vue de la répartir entre eux, » la somme à prélever sur la partie des bénéfices revenant aux membres » du Conseil ».

Article quarante-deux. — Prévoir le paiement d'acomptes sur la répartition bénéficiaire.

Article quarante-trois. — Ajouter que la société dissoute sera réputée exister pour les besoins de sa liquidation.

Article quarante-quatre. — Remplacer le dernier alinéa par : « Le surplus est réparti entre toutes les actions ».

Supprimer les articles quarante six et quarante sept.

6. Décider que la modification apportée à l'article quarante et un des statuts sera applicable à l'exercice social de mil neuf cent cinquante six.

7. Pouvoirs à accorder au Conseil d'Administrationtion pour exécuter les décisions prises et procéder à la coordination des statuts.

II. Que les convocations, contenant l'ordre du jour, ont été faites conformément à l'article trente et un des statuts, dans les journaux suivants:

L'Annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du dix juillet mil neuf cent cinquante six.

Le Moniteur belge des neuf/dix juillet mil neuf cent cinquante six.

L'Echo de la Bourse du dix juillet mil neuf cent cinquante six.

Qu'en outre, les actionnaires en nom ont été convoqués par lettres missives, leur adressées le neuf juillet mil neuf cent cinquante six.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles trente deux et trente trois des statuts.

IV. Que sur les cinquante six mille action sde la société, la présente assemblée réunit dix neuf mille six cents actions.

V. Qu'une précédente assemblée générale extraordinaire, ayant le même ordre du jour, mais à laquelle la moitié du capital social n'était pas représentée, a été tenue le neuf juillet mil neuf cent cinquante six, ainsi qu'il résulte du procès-verbal dressé à cette date par le dit notaire Hubert Scheyven et dont une expédition demeurera ci-annexée.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci constate qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article trente sept des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

Après un exposé fait par Monsieur le Président au nom du conseil d'administration, l'assemblée après délibération, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée constate que les francs qui expriment le capital social sont des francs congolais et décide de modifier en conséquence l'article cinq des statuts.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de transformer les cinquante six mille actions de deux mille cinq cents francs chacune, représentant actuellement le capital social, en deux cent quatre vingt mille actions sans désignation de valeur nominale qui seront remises aux actionnaires par voie d'échange, à raison de cinq actions sans désignation de valeur nominale contre une action de deux mille cinq cents francs.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée constate une plus-value de cinquante et un millions cinq cent mille francs congolais, provenant de la réévaluation de l'immobilisé, Ci ..... 51.500.000,—

et une plus-value de soixante trois millions cinq cent mille francs congolais, provenant de la réévaluation du portefeuille titres ..... 63.500.000,—

soit ensemble une plus-value de cent et quinze millions de francs ..... 115.000.000,—

et décide d'en porter le montant à une réserve indisponible de réévaluation.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent dix millions de francs congolais pour le porter de cent quarante à trois cent cinquante millions de francs congolais sans création de titres nouveaux, par incorporation :

a) de la réserve indisponible de réévaluation de cent quinze millions de francs congolais, dont question en la troisième résolution, soit ..... 115.000.000,—

b) de la réserve spéciale figurant au bilan au trente et un décembre mil neuf cent cinquante cinq et s'élevant à quatre vingt quinze millions de francs congolais ..... 95.000.000,—

Ensemble deux cent dix millions de francs congolais ..... 210.000.000,—

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation du capital qui précède, s'élève à soixante mille francs environ.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

CINQUIEME RESOLUTION.

Sous la condition suspensive d'autorisation par arrêté royal, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Le texte de l'*article premier* est remplacé par :

« La Société est une société par actions à responsabilité limitée soumise » au régime de la législation en vigueur au Congo Belge; sa dénomination » tion est « Ciments du Katanga » en abrégé « Cimenkat ».

A l'*article deux*, le texte du premier alinéa est remplacé par :

« Le siège social est établi à Lubudi (Province du Katanga-Congo Bel-
» ge). Il peut, par décision du Conseil d'Administration, être transféré
» en toute autre localité du Congo Belge. »

Au troisième alinéa du même article les mots ou du Bulletin Administratif du Congo belge » sont remplacés par « ou au Bulletin Administratif du Congo belge ».

Le texte de l'*article cinq* est remplacé par :

« Le capital social est fixé à trois cent cinquante millions de francs con-
»golais, représenté par deux cent quatre vingt mille actions sans mention
» de valeur nominale, représentant chacune un deux cent quatre vingt
» millième de l'avoir social ».

A l'*article six*, in fine du dernier alinéa il est ajouté ce qui suit : « elles ont été entièrement libérées dans la suite ».

In fine du même article six il est ajouté un nouvel alinéa libellé comme suit :

Aux termes du procès-verbal dressé par Maître Raymond Coen, notaire à Bruxelles, substituant le dit notaire Hubert Scheyven, le vingt juillet mil neuf cent cinquante six, il a été constaté que les francs exprimant le capital social étaient des francs congolais; les cinquante six mille actions de deux mille cinq cents francs chacune ont été transformées en deux cent quatre vingt mille actions sans désignation de valeur nominale par voie d'échange à raison de cinq actions nouvelles contre une ancienne, et le capital social a été porté de cent quarante à trois cent cinquante millions de francs congolais par incorporation de réserves et ce sans création de titres nouveaux ».

A l'*article sept*, le texte du deuxième alinéa est remplacé par :

« Lors de toute augmentation du capital social les nouvelles actions qui
» seraient à souscrire contre espèces seront offertes par préférence aux
» actionnaires au prorata de leur intérêt social au jour de l'émission dans
» le délai, aux taux et aux conditions fixés par le Conseil d'Administra-
» tion.

» Le Conseil d'Administration aura dans tous les cas, la faculté de pas-
» ser avec tous tiers, au clauses et conditions qu'il avisera, des conventions
» destinées à garantir la souscription de tout ou partie des actions à émet-
» tre ».

Le texte de l'*article neuf* est remplacé par :

« Les actions non entièrement libérées et les actions libérées par anti-
» cipation sont nominatives. A partir de leur libération sur appel de fonds
» elles restent nominatives ou sont converties en titres au porteur, au
» choix du propriétaire.

» En cas de création de titres nouveaux, les premières inscriptions no-
» minatives et la première mise au porteur se font aux frais de la société.
» Les conversions ultérieures d'inscriptions nominatives en titres au por-
» teur se font à la demande et aux frais des propriétaires.

» La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription dans » un registre, tenu au siège social; ce registre peut être consulté, sans dé- » placement, par les actionnaires.

» Il contient les indications suivantes :

» La désignation précise des propriétaires, le nombre de titres possédés » par chacun d'eux, la date et le montant des versements effectués, la » date des transferts ou conversions.

» La cession des actions nominatives est inscrite sur le registre. Vis-à- » vis de la société, elle s'opère soit par une déclaration de transfert, datée » et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires, agis- » sant en vertu des pouvoirs dont il doit être justifié, soit suivant les rè- » gles sur le transport des créances. Il est loisible au Conseil d'Adminis- » tration d'accepter et d'inscrire dans le registre un transfert qui serait » constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'ac- » cord du cédant et du cessionnaire.

» Il est délivré aux titulaires d'inscriptions nominatives, un certificat » non transmissible, constatant l'inscription au registre des titres qui » leur appartiennent. Ce certificat indique les numéros de leurs titres. Il » est signé par deux administrateurs. Ces signatures peuvent être appo- » sées au moyen de griffes.

» Chaque certificat est restitué annulé et remplacé chaque fois qu'il y » a transfert même partiel des actions auxquelles il est relatif.

» Il n'est procédé à aucun transfert d'actions nominatives à aucune con- » version d'inscriptions nominatives en titres au porteur ou de titres au » porteur en inscription nominative le jour où les actionnaires sont réu- » nis en assemblée générale ainsi que pendant les six jours francs qui » précèdent ce jour.

» Les titres au porteur sont signés par deux administrateurs. Ces signa- » tures peuvent être apposées au moyen de griffes.

» Ils mentionnent la date de l'acte constitutif de la société et de sa pu- » blication, l'objet, le siège et la durée de la société, le capital social, le » nombre, la nature des actions, la date de l'assemblée générale annuelle, » le mode de répartition du bénéfice.

» La cession des titres au porteur s'opère par la seule tradition du » titre ».

Le texte de l'*article dix* est remplacé par :

« Les actionnaires ne sont tenus qu'à concurrence du montant de leur » souscription ».

A l'*article douze* la dernière phrase est supprimée et remplacée par un alinéa conçu comme suit :

« Les héritiers ou ayants droit d'un actionnaire ne peuvent pour quelque » raison que ce soit, requérir ni inventaire ni apposition de scellés sur » les biens et valeur de la société, en demander le partage ou la licita- » tion ou s'immiscer dans l'administration; ils doivent pour l'exercice de » leurs droits, s'en rapporter aux bilans et aux décisions de l'assemblée » générale des actionnaires ».

A l'*article quatorze*, in fine du deuxième alinéa il est ajouté : « Les administrateurs sortants sont rééligibles ».

Au même article quàtorze les deux derniers alinéas sont supprimés et il est ajouté un nouvel alinéa conçu comme suit :

« Sur proposition du Conseil d'Administration, l'assemblée générale » pourra conférer aux anciens administrateurs le titre honorifique de » leurs fonctions. Les administrateurs honoraires pourront être invités à » assister aux séances du conseil ».

Le texte de l'*article quinze* est remplacé par :

« En cas de vacance d'un mandat d'administrateur, les membres restants » du Conseil d'Administration et les commissaires réunis peuvent y pour- » voir provisoirement. Il sera procédé à l'élection définitive lors de la » prochaine assemblée générale des actionnaires.

» Tout administrateur désigné dans ces conditions n'est nommé que pour » le temps nécessaire à l'achèvement du mandat de l'administrateur qu'il » remplace ».

Le texte de l'*article seize* est remplacé par :

« Les administrateurs ne sont que les mandataires de la société; dans » la mesure de leur mandat, ils n'engagent que celle-ci et ne contractent » aucune obligation personnelle. Ils ne répondent que de l'exécution de » leur mandat et des actes accomplis dans leur gestion ».

A l'*article vingt*, dans la première phrase du premier alinéa les mots « le représenter aux réunions du Conseil » sont remplacés par : « le représenter à une réunion déterminée du Conseil ».

A l'*article vingt-trois*, in fine du troisième alinéa il est ajouté « Les Commissaires sortants sont rééligibles ».

et au même article les deux derniers alinéas sont supprimés.

Le texte de l'*article vingt-quatre* est remplacé par :

« La mission et la responsabilité des Commissaires sont celles qui sont » définies à l'article soixante cinq des lois belges coordonnées sur les so- » ciétés commerciales ».

Le texte de l'*article vingt-cinq* est remplacé par :

« Il est affecté en garantie de l'exécution de leur mandat par chaque » Administrateur, cent actions, et par chaque commissaire cinquante ac- » tions.

» Si les actions n'appartiennent pas à l'Administrateueur ou au Com- »missaire dont elles garantissent la gestion, le nom du propriétaire doit » être indiqué lors du dépôt; il en est donné connaissance à la première » assemblée générale.

» Ce cautionnement prend fin et peut être restitué lorsque, après appro- »bation du bilan du dernier exercice pendant lequel l'administrateur ou » le commissaire sortant a été en fonction, l'assemblée générale, par vote » spécial, lui aura donné décharge de sa gestion ».

A l'*article vingt-huit* le texte du premier alinéa est remplacé par :

« Tous actes engageant la société, tous pouvoirs et procurations sont signés soit par deux administrateurs lesquels na'uront pas à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du Conseil d'Administration, soit en vertu d'une délégation donnée par une délibération spéciale du Conseil d'Administration ».

A l'*article vingt-neuf* dans la dernière phrase après le mot « absents » est intercalé le mot « incapables ».

A l'*article trente,* entre le premier et le deuxième alinéa il est intercalé un nouvel alinéa libellé comme suit :

« Cette assemblée entend les rapports des Administrateurs et des Com-
» missaires, statue sur le bilan et le compte de Profits et Pertes, se pro-
» nonce par un vote spécial sur la décharge à donner aux Administra-
» teurs et Commissaires, procède à leur réélection ou à leur remplacement
» et délibère sur tous autres objets à l'ordre du jour ».

Au même *article trente,* la deuxième phrase du deuxième alinéa est remplacée par : « Elle doit l'être sur la demande de la majorité des com-
» missaires ou sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième
» du capital social ».

A l'*article trente et un* après les mots « Bulletin Officiel du Congo belge » sont ajoutés les mots « et sauf le cas de force majeure au Moniteur belge ».

A l'*article trente deux,* le texte de la deuxième phrase est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les propriétaires d'actions nominatives doivent aviser le siège admi-
» nistratif de leur intention d'assister ou de se faire représenter à la réu-
» nion, cinq jours au moins avant la date de celle-ci.

» Toutefois, le Conseil d'Administration a toujours la faculté de réduire
» ces délais et d'accepter des inscriptions et des dépôts en dehors de ces
» limites.

» Ces formalités ne sont pas requises pour les titres appartenant aux
» Administrateurs et Commissaires et formant leur cautionnement ».

A l'*article trente quatre,* il est ajouté in fine ce qui suit :

« Une liste de présence mentionnant les noms ou les dénominations so-
» ciales des actionnaires et le nombre d'actions qu'ils représentent doit
» être signée par chacun d'eux ou par leur mandataire avant d'être ad-
» mis à l'assemblée.

» Le Conseil d'Administration a le droit de proroger séance tenante tou-
» te assemblée générale des actionnaires pour un délai n'excédant pas six
» semaines.

» En cas de prorogation, tout actionnaire a le droit de remplir les for-
» malités nécessaires pour assister à la nouvelle assemblée, même s'il ne
» les avait pas faites en vue de l'assemblée pirmitive.

» Cette prorogation annule toute décision prise. Des questions nouvelles » pourront être soumises à l'assemblée ainsi prorogée à condition qu'elles » figurent dans les nouvelles convocations faites dans les conditions dé- » terminées ci-dessus ».

A l'*article trente sept* au premier alinéa « 3°) » sont intercalés les mots « de la prorogation ou ».

A l'*article trente huit,* il est ajouté in fine l'alinéa suivant :

« Après la dissolution de la société et pendant la liquidation, ces copies » ou extraits sont certifiés conformes par les liquidateurs ou l'un d'eux ».

A l'*article trente neuf,* le premier alinéa est remplacé par :

« L'exercice soical commence le premier janvier et se termine le trente » et un décembre de chaque année.

« Il est dressé au trente et un décembre de chaque année, par les soins » du Conseil d'administration, un inventaire des valeurs mobilières et » immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la société, » avec une annexe contenant en résumé, tous ses engagements. »

Au même article trente neuf il est ajouté in fine ce qui suit :

« Ces pièces et le rapport du Conseil d'Administration sur les opéra- » tions de la société, seront soumis avant l'assemblée générale annuelle, » aux commissaires pour les examiner et faire leur rapport ».

Le texte de l'*article quarante* est remplacé par :

« Quinze jours au moins avant l'assemblée générale ordinaire, les ac- » tionnaires peuvent prendre connaissance au siège administratif, du bi- » lan et du compte de Profits et Pertes, de la liste de stitres qui compo- » sent le portefeuille de la société, de la liste des actionnaires qui n'ont » pas entièrement libéré leurs actions et du rapport des commissaires ».

Le texte de l'*article quarante et un* est remplacé par :

« L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, » charges sociales et amortissements nécessaires, constitue le bénéfice.

« Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent au moins pour le fonds » de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve » atteint dix pour cent du capital social.

» Sur le suplus, il est affecté à des fonds spéciaux de réserve, de prévi- » sion ou de renouvellement ou reporté à nouveau les montants que déci- » dera l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration.

» Le solde est attribué à raison de quatre vingt douze pour cent aux » actions et de huit pour cent au Conseil d'Administration et au Collège » des Commissaires qui se les répartiront entre eux suivant un règlement » d'ordre intérieur. Toutefois s'il existe des administrateurs honoraires, » le Conseil d'Administration arrêtera, en vue de la répartir entre eux, » la somme à prélever sur la partie des bénéfices revenant aux membres » du Conseil ».

Le texte de l'*article quarante deux* est remplacé par :

« Le Conseil d'Administration peut décider que, en attendant l'appro-
» bation du bilan et la répartition définitive du bénéfice, il soit payé
» aux actionnaires des acomptes sur la dite répartition.

» Le paiement des dividendes se fait aux lieux et époques que le Con-
» seil d'Administration détermine ».

A l'*article quarante trois* il est ajouté un alinéa libellé comme suit :

« La société sera réputée exister pour les besoins de sa liquidation ».

A l'*article quarante quatre*, le texte du dernier alinéa est remplacé par :

« Le surplus disponible est réparti entre toutes les actions ».

Les *articles quarante six* et *quarante sept* sont supprimés.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

SIXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide que la modification apportée à l'article quarante et un des statuts, en ce qui concerne la répartition des bénéfices, sera appliquée à l'exercice social ayant pris cours le premier janvier mil neuf cent cinquante six.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

SEPTIEME RESOLUTION.

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour exécuter les décisions prises, coordonner les statuts, et pour, représenté par deux de ses administrateurs, conformément à l'article vingt huit des statuts, faire constater authentiquement cette coordination.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à douze heures trente.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite les membres de l'assemblée ont signé avec nous, notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré le vingt quatre juillet 1956, à Bruxelles, Actes Civils et Successions I, volume 3, folio 88, case 15. Douze rôles, trois renvois.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur a/i (signé) Van der Ploeg.

ANNEXE.

S. C. R. L. CIMENTS DU KATANGA.

Assemblée générale extraordinaire du 20 juillet 1956.

LISTE DE PRESENCE.

1. La Belgo-Katanga, S. A., 126, chaussée d'Ixelles, propriétaire de deux cents actions 200

Représentée par Monsieur Georges Raskin ci-après nommé, suivant procuration du 3 juillet 1956.

(signé) G. Raskin.

2. Société Industrielle et Minière du Katanga, S. C. R. L. Siège social à Elisabethville (Congo belge); siège administratif 14, rue Thérésienne à Bruxelles, propriétaire de quinze mille seize actions 15.016

Représentée par Monsieur Georges Raskin ci-après nommé, suivant procuration du 4 juillet 1956.

(signé) G. Raskin.

3. Monsieur Edgar Sengier, Ingénieur, 24, avenue Ernestine à Bruxelles, propriétaire de vingt actions 20

Représenté par Monsieur Lucien Beckers ci-après nommé, suivant procuration du 27 juin 1956.

(signé) L. Beckers.

4. Monsieur Lucien Beckers, Ingénieur, 24, avenue Hamoir à Uccle, propriétaire de vingt actions 20

(signé) L. Beckers.

5. Compagnie du Katanga, S. C. R. L., siège social Elisabethville (Congo belge), siège administratif 13, rue de Bréderode à Bruxelles, propriétaire de trois mille huit cent trente six actions 3.836

Représentée par Monsieur Anatole Rollet, ci-après nommé, suivant procuration du 28 juin 1956.

(signé) A. Rollet.

6. Monsieur Georges Raskin, Ingénieur, 38, avenue du Parc de Woluwe à Auderghem, propriétaire de vingt actions 20

(signé) G. Raskin.

7. Monsieur Georges Regnier, Ingénieur, 11, avenue de l'Orée à Bruxelles, propriétaire de vingt actions 20

Représenté par Monsieur Paul Paillet ci-après nommé, suivant procuration du 11 juillet 1956.

(signé) P. Paillet.

8. Monsieur Jacques-Amédée Gay, propriétaire, 18, Place des Etats-Unis à Paris, propriétaire de cinq actions 5

Représentée par Monsieur Anatole Rollet, ci-après nommé, suivant procuration du 27 juin 1956.

(signé) A. Rollet.

9. Compagnie Belge d'Assurance Générales sur la Vie, les Fonds dotaux et les Survivances, siège social : 14, rue de la Fiancée à Bruxelles, propriétaire de deux cents actions 200

Représentée par Monsieur Anatole Rollet, ci-après nommé, suivant procuration du 29 juin 1956.

(signé) A. Rollet.

10. Monsieur Fernand Tiquet, Ingénieur, Lieu-dit Husquet, à Petit-Rechain, propriétaire de vingt actions 20

Représenté par Monsieur Georges Raskin prénommé, suivant procuration du 29 juin 1956.

(Signé) G. Raskin.

11. La Royale belge, S. A. d'Assurances, 74, rue Royale à Bruxelles, propriétaire de deux cent dix actions 210

Représentée par Monsieur Anatole Rollet ci-après nommé, suivant procuration du 2 juillet 1956.

(signé) A. Rollet.

12. Monsieur Paul Paillet, sans profession, 97, rue de Thy à Saint-Gilles-Bruxelles, propriétaire d'une action 1

(signé) P. Paillet.

13. Monsieur José Hallet, Architecte, 37, rue F. Paulsen, à Angleur, propriétaire d'une action 1

(signé) J. Hallet.

14. Monsieur le Baron Henry de Traux de Wardin, Ministre Plénipotentiaire, 117, rue Belliard, à Bruxelles, propriétaire de vingt actions 20

Représenté par Monsieur Paul Paillet ci-avant nommé, suivant procuration du 7 juillet 1956.

(signé) P. Paillet.

15. Monsieur Anatole Rollet, Ingénieur, 53, Boulevard Louis Schmidt, à Etterbeek, propriétaire de dix actions 10

(signé) A. Rollet.

16. Monsieur Gaston Dambrin, Agent Financier, 97, rue du Midi à Bruxelles, propriétaire d'une action 1

(signé) G. Dambrin.

Ensemble : dix neuf mille six cents actions 19.600

Le Président (signé) M. Nokin.

Le Secrétaire (signé) G. Raskin.

Les Scrutateurs (signé) P. Paillet; R. Hallet.

Signé « ne varietur » par nous, Raymond Coen, notaire résidant à Bruxelles, pour demeurer annexé à un acte de notre ministère de ce jour.

Bruxelles, le 20 juillet 1956.

(signé) R. Coen.

Enregistré le vingt quatre juillet 1956, à Bruxelles, Actes Civils et Successions I, volume 1, folio 58, case 4. Un rôle, sans renvoi.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur a/i (signé) Van der Ploeg.

Pour expédition conforme.

(sé) Raymond COEN.

Raymond Coen, Notaire à Bruxelles (Brabant).

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous, Willem Terlinck, Président de la Chambre des Vacations du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Maître Coen, notaire à Bruxelles.
Reçu : quatre francs. N° 3076.
Bruxelles, le 27 juillet 1956.

(signé) W. Terlinck.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Terlinck, apposée ci-contre.

Bruxelles, le 30 juillet 1956.

Le Fonctionnaire-délégué (signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies, pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 30 juillet 1956.

Pour le Ministre. Le Chef du bureau ff. (signé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 frs.

Vu
pour le Ministre des Colonies absent.
Le Ministre de l'Agriculture
le 8 août 1956.

Mij bekend,
voor de Minister van Koloniën, afwezig.
De Minister van Landbouw
de 8 Augustus 1956.

(sé) R. LEFEBVRE (get.).

LOTERIE COLONIALE

TIRAGE DE LA 11me TRANCHE 1956.

SAMEDI 4 AOUT 1956.

Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent	Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent
89000	25.000 fr.	5654	2.500 fr.
58200	50.000 fr.	216494	500.000 fr.
29220	100.000 fr.		
324420	500.000 fr.		
670	1.000 fr.		
492880	2.500.000 fr.	01745	25.000 fr.
9790	5.000 fr.	9255	10.000 fr.
		1116	5.000 fr.
3521	2.500 fr.		
04721	25.000 fr.		
4651	2.500 fr.		
08981	25.000 fr.	90227	50.000 fr.
0391	2.500 fr.	04427	25.000 fr.
93491	25.000 fr.	06157	100.000 fr.
		84657	25.000 fr.
0402	5.000 fr.	8	200 fr.
502	1.000 fr.	09318	50.000 fr.
7822	2.500 fr.	9418	5.000 fr.
10952	25.000 fr.	88518	100.000 fr.
		177628	1.000.000 fr.
		16248	25.000 fr.
		96848	50.000 fr.
		90358	25.000 fr.
47823	100.000 fr.	7088	10.000 fr.
96533	25.000 fr.	9088	2.500 fr.
42733	25.000 fr.		
73	500 fr.		
125573	2.500.000 fr.		
53773	25.000 fr.	14409	25.000 fr.
		9809	5.000 fr.

Les dixièmes de billet gagnent le dixième de la somme attribuée au billet entier correspondant.

Date de mise en circulation	Vu par :	Paraphes	Pages signalées
6/3/56	MM.		
	le Président		Mm. 2406, 2397, 2252.
	BOMANS		
	BOURGEOIS		
	CLAEYS		
	~~DELCAMPE~~		
	DE MEYER		
	~~DUBOIS~~		
	~~GILLAIN~~		
	~~NEYZEN~~		
	PRIGNON		
	~~VAN DAELE~~		
	~~VAN DER STRAETEN~~		
	~~WALRAET~~		
	~~Bureau de Dessin~~		

De nummers of de eindcijfers	
89000	
58200	
29220	
324420	
670	
492880	
9790	
3521	2.500 fr.
04721	25.000 fr.
4651	2.500 fr.
08981	25.000 fr.
0391	2.500 fr.
93491	25.000 fr.
90227	50.000 fr.
04427	25.000 fr.
06157	100.000 fr.
84657	25.000 fr.
0402	5.000 fr.
502	1.000 fr.
7822	2.500 fr.
10952	25.000 fr.
8	200 fr.
09318	50.000 fr.
9418	5.000 fr.
88518	100.000 fr.
177628	1.000.000 fr.
16248	25.000 fr.
96848	50.000 fr.
90358	25.000 fr.
7088	10.000 fr.
9088	2.500 fr.
47823	100.000 fr.
96533	25.000 fr.
42733	25.000 fr.
73	500 fr.
125573	2.500.000 fr.
53773	25.000 fr.
14409	25.000 fr.
9809	5.000 fr.

De tienden van het biljet winnen het tiende van het bedrag toegekend aan het overeenstemmend geheel biljet.

Imprimerie Clarence Denis. — 289, Chaussée de Mons, Bruxelles.

« Bulletin Officiel du Congo Belge »

N° 18 du 15 SEPTEMBRE 1956.

20/9/56
C 27.

ANNEXE I

SOCIETES COMMERCIALES

SOMMAIRE ALPHABETIQUE DES SOCIETES

	Pages
Agence de Transit en Afrique « Agetraf »	2485
Bangala Cultuur Maatschappij « Bangala »	2479
Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi	2476
Bourse du Travail du Kasaï	2492
Compagnie Congolaise des Métaux « Congométaux »	2465
Compagnie Générale des Produits Chimiques et Pharmaceutiques du Congo « Cophaco »	2444
Congolaise des Boissons	2426
Eloi-Congo	2475
Fadeco	2468
Financière des Bois au Congo « Fina-Bois Congo »	2490
Fonds Social Linéa	2474
Mécastan	2486
Nouvelles Huileries Congolaises « N. H. C. »	2479
Plantations de Mukonga	2466
Société Agricole du Mayumbe	2436-2439
Société Agricole et Commerciale de la Busira et du Haut-Congo « S. A. B. »	2492
Société Anonyme Belge d'Exploitation de la Navigation Aérienne « SABENA »	2466
Société Belge des Roulements à Billes « S. K. F. »	2471
Société Coloniale d'Electricité « Colectric »	2456
Société Commerciale, Agricole, Forestière et Industrielle de la Tshuapa « S. C. A. F. I. T. »	2424
Société de Linéa — Idjwy	2473
Société de Linéa — Kihumba	2474
Société de Linéa — Malambo	2473
Société Immobilière Belgo-Africaine « Belgafrica »	2450
Transintra	2484
Unimer	2488

MINISTERE DES COLONIES

Loterie Coloniale 2493

Situation du Trésor du Congo Belge et du Fonds spécial d'Egalisation des des Budgets au 31 juillet 1956 2478

Société Commerciale, Agricole, Forestière et Industrielle de la Tshuapa, en abrégé « SCAFIT »

Autorisée par arrêté royal du 5 février 1948.

Siège social : Wema Boende, Congo Belge.

Siège administratif : rue Ambiorix, 74 à Liège.

Registre du Commerce : Bruxelles n 211.188.

—

Actes constitutifs et modificatifs publiés aux annexes du Moniteur Belge de l'année 1948 n° 3455, année 1951 n° 23300 et année 1952 n° 16592.

Bilan au 31 décembre 1955

approuvé par l'assemblée générale du 12 juillet 1956.

ACTIF.

Immobilisé	11.642.694,40
Réalisable	3.526.053,64
Disponible	547.961,66
Compte d'ordre	P. M.
	15.716.709,70

PASSIF.

Non exigible :		
Capital	7.000.000,—	
Réserve légale	125.869,—	
Compte d'ordre	1.170.035,25	
		8.295.904,25
Exigible		5.342.388,—
Comptes de résultat		2.078.417,45
Compte d'ordre		P. M.
		15.716.709,70

Compte de pertes et profits au 31-12-1955.

Solde au 1-1-1955		1.333.832,65
Répartition du bénéfice 1954 :		
Réserve légale	66.696,—	
Prévision fiscale	350.000,—	
Tantièmes	183.426,—	
Solde à reporter à nouveau	733.710,65	
	1.333.832,65	
		1.333.832,65

Report à nouveau			733.710,65
Bénéfice brut d'exploitation		2.760.210,50	
A déduire :			
Frais généraux	887.006,95		
Amortissements	528.496,75		
		1.415.503,70	
Bénéfice net 1955		1.344.706,80	
			1.344.706,80
			2.078.417,45

Affectation du bénéfice.

Prévision pour impôts	200.000,—
Réserve légale	67.235,—
Dividende de 75 frs. aux actions de capital	525.000,—
20 % du solde au conseil d'administration	110.500,—
Solde à reporter à nouveau	441.971,80
	1.344.706,80

Situation du capital.

Entièrement libéré.

Administrateurs et Commissaire en fonction.

M. François Joie, agent commercial à Leval-Trahegnies, rue Verte, Adminisrateur et Président du Conseil.

M. Albert Joie, agent colonial à Wema Boende, administrateur.

M. Paul Degreef, colon, à Wema Boende, administrateur.

M. Raphael Joie, directeur de société à Wema Boende, administrateur.

M. Edmond Bodson, comptable à Thysville, commissaire.

Pour le Conseil d'Administration,

Deux Administrateurs,

(sé) Raphael JOIE. (sé) François JOIE.

Enregistré à Bruxelles A. A. et A. S. S. P. le 20-8-1956. Vol. 974, folio 24, case 9, 2 rôles, s. renv.

Reçu : 40 frs.

Le Receveur (sé) Louyest.

Congolaise des Boissons

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

—

MODIFICATIONS AUX STATUTS. AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL. (1)

L'an mil neuf cent cinquante six, le deux juillet à onze heures trente minutes.

A Bruxelles, 13, rue de Bréderode.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Congolaise des Boissons », dont le siège social est établi à Léopoldville (Congo belge) et le siège administratif à Bruxelles, 74, rue de Namur, constituée suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles soussigné, le vingt neuf juillet mil neuf cent quarante neuf, publié, après autorisation par arrêté du Régent du vingt cinq octobre mil neuf cent quarante neuf à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze décembre mil neuf cent quarante neuf et à l'annexe au Moniteur belge des vingt huit/vingt neuf novembre mil neuf cent quarante neuf, numéro 22429 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du dit notaire Scheyven en date du trois mars mil neuf cent cinquante trois, publié après autorisation par arrêté royal du sept avril mil neuf cent cinquante trois à l'annexe au Bulletin Officie ldu Congo belge du premier mai mil neuf cent cinquant etrois et à l'annexe au Moniteur belge du trente avril mil neuf cent cinquante trois numéro 8821.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénom, profession, demeure ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, Notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence, demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article trente et un des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Robert Lippens, Président du conseil d'administration, plus amplement qualifié en la liste de présence ci-annexée.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Roger Van den Burre, Secrétaire de société, demeurant à Uccle, 22, rue de la Cueillette, et comme scrutateurs Messieurs Adrien Bouvy et Florian Courbet, plus amplement qualifiés en la liste de présence ci-annexée.

---

(1) Arrêté royal du 13 août 1956. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1956. — 1re Partie.

Messieurs Pierre Trullemans, Administrateur-délégué, Maurice Houssa, Jean Mikolajczak et Eric Wielemans, Administrateurs, tous plus amplement qualifiés en la liste de présence ci-annexée, complètent le bureau.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1. Augmentation du capital social à concurrence de dix millions de francs congolais, pour le porter de vingt millions à trente millions de francs congolais, par la création de dix mille parts sociales nominatives sans désignation de valeur, jouissance prorata liberationis à dater de l'arrêté royal autorisant leur création et pour le surplus en tout semblables aux parts sociales existantes, les dites parts sociales nouvelles à souscrire au prix de mille francs congolais l'une par les propriétaires des vingt mille parts sociales existantes, au prorata de leur intérêt social et à libérer de vingt pour cent au moment de la souscription.

2. Modifications aux statuts pour :

Article deux. — Supprimer la dernière phrase du premier alinéa.

Insérer entre le deuxième et le troisième alinéa l'alinéa suivant :

« Tout changement du siège social ou du siège administratif est publié » aux annexes du Bulletin Officiel du Congo belge ou au Bulletin Admi» nistratif du Congo belge, et, sauf cas de force majeure, à l'annexe au » Moniteur belge ».

Article quatre. — Au premier alinéa, remplacer les mots « le vingt neuf juillet mil neuf cent quarante neuf » par les mots « le vingt cinq octobre mil neuf cent quarante neuf ».

Article cinq. — Mentionner le nouveau capital et sa représentation.

Article six. — Compléter l'historique de la formation du capital.

Article sept. — Au deuxième alinéa, remplacer les mots « actions de capital » par les mots « parts sociales ».

Article douze. — A l'avant-dernier alinéa, remplacer les mots « la fondation de la société » par les mots « leur création ».

Au dernier alinéa, remplacer les mots « une des signatures pouvant être apposée au moyen d'une griffe « par les mots » ces signatures pouvant être apposées au moyen de griffes ».

Article quatorze. — Remplacer le texte du troisième alinéa par le texte suivant :

« L'obligation au porteur est signée par deux administrateurs; ces signa» tures peuvent être apposées au moyen de griffes ».

Article quinze. — Ajouter in fine l'alinéa ci-après :

« L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, » pourra accorder aux anciens présidents, vice-présidents et administra» teurs de la société le titre honorifique de leurs fonctions ».

Article dix huit. — Ajouter in fine du premier alinéa le membre de phrase « sauf cas de force majeure à mentionner dans le procès-verbal de la réunion ».

Au dernier alinéa, remplacer les mots « un directeur » par les mots « un fondé de pouvoirs ».

Article vingt huit. — Au premier alinéa, supprimer le membre de phrase « et pour la première fois en mil neuf cent cinquante ».

Article vingt neuf. — Au premier alinéa, remplacer les mots « huit jours » par les mots « quinze jours ».

Ajouter in fine du dernier alinéa les mots « adressées quinze jours au moins avant l'assemblée ».

Article trente sept. — Supprimer le second alinéa.

Article trente huit. — Au premier alinéa, supprimer le membre de phrase « et pour la première fois le trente et un décembre mil neuf cent quarante neuf ».

Article quarante. — Remplacer le texte du premier alinéa par le texte suivant :

« L'excédent favorable du bilan, déduction faite de l'éventuel report à » nouveau, des charges sociales, des frais généraux et des amortissements » constitue le bénéfice net de l'exercice.

» Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent au moins pour former » un fonds de réserve. Ce prélèvement deviendra facultatif lorsque ce » fonds aura atteint dix pour cent du capital social ».

Ajouter in fine l'alinéa ci-après :

« Toutefois, s'il existe des administrateurs honoraires, le conseil d'admi- » nistration arrêtera, en vue de la répartir entre eux, la somme à prélever » sur la partie des bénéfices revenant aux membres du conseil ».

Article quarante deux. — Remplacer le membre de phrase « publiés aux annexes au Bulletin Officiel du Congo belge et au Moniteur belge » par « déposés en vue de leur publication aux annexes du Bulletin Officiel du Congo belge ou au Bulletin Administratif du Congo belge et, sauf cas de force majeure, aux annexes du Moniteur belge ».

3. Réalisation de l'augmentation de capital.

II. Que toutes les parts sociales étant nominatives, les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites uniquement, conformément à l'article vingt neuf des statuts, par lettres recommandées adressées aux actionnaires le seize juin mil neuf cent cinquante six.

Monsieur le Président dépose sur le bureau un exemplaire de la lettre de convocation et le récépissé des lettres recommandées délivré par l'Administration des Postes.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles trente et trente et un des statuts.

IV. Que sur les vingt mille parts sociales sans désignation de valeur de la société, la présente assemblée réunit dix neuf mille cinq cents parts sociales, soit plus de la moitié du capital social.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article trente cinq des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

L'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide : —

1. d'augmenter le capital social à concurrence de dix millions de francs congolais, pour le porter de vingt à trente millions de francs congolais, par la création de dix mille parts sociales nominatives, sans désignation de valeur, qui auront droit prorata temporis et liberationis au dividende de l'exercice en cours à dater de l'arrêté royal autorisant leur création et seront, pour le surplus, en tout semblables aux parts sociales existantes.

2. de procéder séance tenante à la souscription contre espèces de ces parts sociales nouvelles au prix de mille francs congolais l'une, avec libération à concurrence de vingt pour cent au moment de leur souscription, par les actionnaires actuels au prorata de leur intérêt social.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charge, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge du chef de l'augmentation de capital qui précède, s'élève à cent soixante mille francs environ.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION.

Sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications ci-après :

Article deux. — La dernière phrase du premier alinéa est supprimée.

Il est inséré entre le deuxième et le troisième alinéa, l'alinéa suivant :

« Tout changement du siège social ou du siège administratif est publié » aux annexes du Bulletin Officiel du Congo belge ou au Bulletin Admi- » nistratif du Congo belge et, sauf cas de force majeure, à l'annexe au » Moniteur belge ».

Article quatre. — Au premier alinéa, les mots « le vingt neuf juillet mil neuf cent quarante neuf » sont remplacés par les mots « le vingt cinq octobre mil neuf cent quarante neuf ».

Article cinq. — Le texte du premier alinéa est remplacé par le texte suivant :

« Le capital social fixé à trente millions de francs congolais est repré- » senté par trente mille parts sociales sans désignation de valeur, repré- » sentant chacune un/trente millième de l'avoir social ».

Article six. — Il est ajouté in fine du dernier alinéa la phrase suivante : « Elles ont été entièrement libérées dans la suite ».

Il est ajouté in fine l'alinéa suivant :

« Suivant acte du ministère du notaire Hubert Scheyven prédit, en date » du deux juillet mil neuf cent cinquante six, le capital social a été porté » à trente millions de francs congolais, par la création de dix mille parts » sociales sans désignation de valeur souscrites contre espèces au prix de » mille francs congolais l'une et libérées à concurrence de vingt pour cent » au moment de leur souscription ».

Article sept. — Au deuxième alinéa, les mots « actions de capital » sont remplcaés par les mots « parts sociales ».

Article douze. — A l'avant-dernier alinéa, les mots « la fondation de la société » sont remplacés par les mots « leur création ».

Au dernier alinéa, les mots « une des signatures pouvant être apposée au moyen d'une griffe » sont remplacés par les mots « ces signatures pouvant être apposées au moyen de griffes ».

Article quatorze. — Le texte du troisième alinéa est remplacé par le texte suivant :

« L'obligation au porteur est signée par deux administrateurs; ces signa- » tures peuvent être apposées au moyen de griffes ».

Article quinze. — Il est ajouté in fine l'alinéa suivant :

« L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, » pourra accorder aux anciens présidents, vice-présidents et administra- » teurs de la société le titre honorifique de leurs fonctions ».

Article dix huit. — Il est ajouté in fine du premier alinéa le membre de phrase suivant : « sauf cas de force majeure à mentionner dans le procès-verbal de la réunion ».

Au dernier alinéa, les mots « un directeur » sont remplacés par les mots « un fondé de pouvoirs ».

Article vingt huit. — Au premier alinéa, le membre de phrase « et pour la première fois en mil neuf cent cinquante » est supprimé.

Article vingt neuf. — Au premier alinéa, les mots « huit jours » sont remplacés par les mots « quinze jours ».

Il est ajouté in fine du dernier alinéa les mots « adressées quinze jours au moins avant l'assemblée ».

Article trente sept. — Le second alinéa est supprimé.

Article trente huit. — Au premier alinéa, le membre de phrase « et pour la première fois le trente et un décembre mil neuf cent quarante neuf » est supprimé.

Article quarante. — Le texte du premier alinéa est remplacé par le texte suivant :

« L'excédent favorable du bilan, déduction faite de l'éventuel report à » nouveau, des charges sociales, des frais généraux et des amortissements, » constitue le bénéfice net de l'exercice.

» Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent au moins pour former » un fonds de réserve. Ce prélèvement deviendra facultatif lorsque ce » fonds aura atteint dix pour cent du capital social ».

Il est ajouté in fine l'alinéa ci-après :

« Toutefois, s'il existe des administrateurs honoraires, le conseil d'admi- » nistration arrêtera, en vue de la répartir entre eux, la somme à prélever » sur la partie des bénéfices revenant aux membres du conseil ».

Article quarante deux. — Le membre de phrase « publiés aux annexes au Bulletin Officiel du Congo belge et au Moniteur belge » est remplacé par le membre de phrase « déposés en vue de leur publication aux annexes du Bulletin Officiel du Congo belge ou au Bulletin Administratif du Congo belge et, sauf cas de force majeure, aux annexes du Moniteur belge ».

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

INTERVENTION — SOUSCRIPTION.

Et à l'instant, les personnes ci-après mentionnées plus amplement qualifiées et représentées comme il est dit en la liste de présence ci-annexée, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et reconnu avoir connaissance des statuts de la société, ont déclaré souscrire au prix de mille francs congolais l'une, les dix mille parts sociales nouvelles créées en la première résolution qui précède et aux conditions y mentionnées comme suit :

1. Compagnie Sucrière Congolaise, trois mille parts sociales	3.000
2. Compagnie du Kasaï, six cent soixante sept parts sociales	667
3. Belgo-Katanga, six cent soixante sept parts sociales	667
4. Compagnie des Produits et Frigorifères du Congo, mille parts sociales	1.000
5. Monsieur Henry Blaise, huit cents parts sociales	800
6. Monsieur Robert Lippens, cinquante et une parts sociales	51
7. Monsieur Pierre Trullemans, quinze parts sociales	15
8. Monsieur Maurice Michaux, six cents parts sociales	600
9. The Industrial Sales and Investing Corporation, six cents parts sociales	600
10. Indussa Corporation, six cents parts sociales	600
11. Monsieur Eric Wielemans, tant pour lui-même que pour un groupe pour lequel il déclare se porter fort, deux mille parts sociales	2.000
Ensemble : dix mille parts sociales	10.000

Messieurs Robert Lippens, Pierre Trullemans, Maurice Houssa, Jean Mikolajczak et Eric Wielemens, Administrateurs prénommés, nous ont déclaré et requis d'acter que chacune de ces dix mille parts sociales nouvelles a été libérée à concurrence de vingt pour cent, par un versement de deux

cents francs par titre et que le montant global de ces versements, s'élevant ensemble à deux millions de francs, se trouve, dès à présent, à la libre et entière disposition de la société, ainsi que les souscripteurs et les membres de l'assemblée le reconnaissent.

Monsieur le Président constate et l'assemblée reconnaît que, par suite de la souscription qui précède, le capital social a été porté à trente millions de francs congolais et que les modifications apportées ci-avant aux statuts sont devenues définitives, sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

La séance est levée à onze heures cinquante cinq.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec les souscripteurs, les administrateurs et nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré sept rôles, deux renvois, à Uccle A. C. et Succ. III, le 6 juillet 1956, vol. 76, fol. 7, case 14.

Reçu quarante francs (40,—).

Le Receveur (signé) Radar.

ANNEXE.

S. C. R. L. CONGOLAISE DES BOISSONS.

Assemblée générale extraordinaire du 2 juillet 1956.

LISTE DE PRESENCE.

1. Monsieur Robert Lippens, ingénieur E. T. H. Zürich, demeurant à Moerbeke-Waes, propriétaire de cent et deux parts sociales 102

(signé) Robert Lippens.

2. Monsieur Pierre Trullemans, Administrateur de société, 45, rue Medaets, à Woluwé-Saint-Pierre, propriétaire de trente parts sociales 30

(signé) P. Trullemans.

3. Monsieur Maurice Michaux, commerçant, 445, avenue Louise, à Bruxelles, propriétaire de mille deux cents parts sociales 1.200

Représenté par Monsieur Robert Lippens, préqualifié, suivant procuration du 18 juin 1956.

(signé) Robert Lippens.

4. Industrial Sales et Investing Corporation, Société de droit américain, établie 511, Fifth Avenue, New-York, 17 U. S. A., propriétaire de mille deux cents parts sociales 1.200

Représentée par Monsieur Jean Mikolajczak, directeur de société, demeurant à Uccle, 6, rue Copernic, suivant procuration du 21 juin 1956.

(signé) J. Mikolajczak.

5. Indussa Corporation, Société de droit américain, établie 511, Fifth Avenue, New-York, 17 U. S. A., propriétaire de mille deux cents parts sociales 1.200

Représentée par Monsieur Jean Mikolajczak, préqualifié, suivant procuration du 21 juin 1956.

(signé) J. Mikolajczak.

6. La Belgo Katanga, Société Anonyme, 126, chaussée d'Ixelles, à Ixelles-Bruxelles, propriétaire de mille trois cent trente quatre parts sociales 1.334

Représentée par Monsieur Florian Courbet, Fondé de pouvoirs de sociétés, demeurant 40, rue Leys à Bruxelles, suivant procuration du 21 juin 1956.

(signé) Fl. Courbet.

7. Compagnie du Kasaï, Société Congolaise par actions à responsabilité limitée, établie à Dima (Kasaï) Congo Belge, propriétaire de miile trois cent trente quatre parts sociales 1.334

Représentée par Monsieur Pierre Trullemans, préqualifié, suivant procuration du 20 juin 1956.

(signé) P. Trullemans.

8. Compagnie des Produits et Frigorifères du Congo, Société congolaise par actions à responsabilité limitée, établie à Matadi, Congo belge, propriétaire de deux mille parts sociales 2.000

Représentée par Monsieur Maurice Houssa, administrateur de sociétés, demeurant à Ixelles, 26, rue du Bourgmestre, suivant procuration du 19 juin 1956.

(signé) M. Houssa.

9. Compagnie Sucrière Congolaise, Société Congolaise par actions à responsabilité limitée, établie à Moerbeke, (Kwilu) Congo belge, propriétaire de six mille parts sociales 6.000

Représentée par Monsieur Adrien Bouvy, Directeur d'Europe de la Compagnie Sucrière Congolaise, demeurant à Ixelles, 185, avenue Armand Huysmans, suivant procuration du 25 juin 1956.

(signé) A. Bouvy.

10. Monsieur Eric Wielemans, ingénieur, A. I. Br., 84, avenue de l'Observatoire à Uccle-Bruxelles, propriétaire de sept cent cinquante cinq parts sociales 755

(signé) E. Wielemans.

11. Madame Janine Thielemans, Epouse Jean Rotthier, sans profession, demeurant à Lasnes, Cense d'Aquinot, propriétaire de deux cent soixante parts sociales 260

Représentée par Monsieur Eric Wielemans, préqualifié, suivant procuration du 20 juin 1956.

(signé) E. Wielemans.

12. Monsieur Claude Wielemans, Ingénieur commercial, 168, avenue Franklin Roosevelt, à Bruxelles, propriétaire de sept cent cinquante cinq parts sociales 755

Représentée par Monsieur Eric Wielemans, préqualifié, suivant procuration du 26 juin 1956.

(signé) E. Wielemans.

13. Monsieur André Gilson, Administrateur de Sociétés, 194a, avenue de Tervueren à Woluwé-Saint-Pierre, propriétaire de cinquante parts sociales 50

Représentée par Monsieur Eric Wielemans, préqualifié, suivant procuration du 24 juin 1956.

(signé) E. Wielemans.

14. Coloniale de Belgique, Société Anonyme, 121, rue du Commerce, à Bruxelles. propriétaire de quatre cents parts sociales 400

Représentée par Monsieur Eric Wielemans, préqualifié, suivant procuration du 19 juin 1956.

(signé) E. Wielemans.

15. Mademoiselle Gabrielle Wielemans, sans profession, 14, avenue Franklin Roosevelt, à Bruxelles, propriétaire de deux cent soixante parts sociales 260

Représentée par Monsieur Eric Wielemans, préqualifié, suivant procuration du 27 juin 1956.

(signé) E. Wielemans.

16. Mademoiselle Berthe Wielemans, 14, avenue Franklin Roosesevelt, à Bruxelles, sans profession, propriétaire de deux cent soixante parts sociales 260

Représentée par Monsieur Eric Wielemans, préqualifié, suivant procuration du 27 juin 1956.

(signé) E. Wielemans.

17. Monsieur Roger Bervoets, Administrateur de sociétés, 41, avenue Legrand, à Ixelles, propriétaire de cinq cents parts sociales 500

Représentée par Monsieur Eric Wielemans, préqualifié, suivant procuration du 27 juin 1956.

(signé) E. Wielemans.

18. Monsieur Henry Blaise, Ingénieur Civil A. I. Br., 28, avenue de l'Horizon, à Woluwé-Saint-Pierre, propriétaire de mille six cents parts sociales 1.600

Représenté par Monsieur Jean Mikolajczak, préqualifié, suivant procuration du 18 juin 1956.

(signé) J. Mikolajczak.

19. Madame Francine Thielemans, Epouse Edmond Richard, sans profession, 445, avenue Louise, à Bruxelles, propriétaire de deux cent soixante parts sociales 260

Représentée par Monsieur Eric Wielemans, préqualifié, suivant procuration du 21 juin 1956.

(signé) E. Wielemans.

Total : Dix neuf mille cinq cents parts sociales 19.500

Le Président (signé) Robert Lippens.

Le Secrétaire (signé) Roger Van den Burre.

Les Scrutateurs (signé) Adrien Bouvy, Florian Courbet.

Les membres du bureau (signé) Pierre Trullemans, Maurice Houssa, Jean Mikolajczak, Eric Wielemans.

Signé « ne varietur » par nous Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles, pour être annexé à un acte de notre ministère en date de ce jour.

Bruxelles, le deux juillet mil neuf cent cinquante six.

(signé) Hubert Scheyven.

Enregistré un rôle sans renvoi, à Uccle A. C. et Succ. III, le six juillet mil neuf cent cinquante six, vol. 13, fol. 60, case 8.

Reçu quarante francs (40,—).

Le Receveur (signé) Radar.

Pour expédition conforme.

(sé) Hubert SCHEYVEN.

Hubert Scheyven, Notaire à Bruxelles.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous Willem Terlinck, Président de la Chambre des Vacations du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles pour la légalisation de la signature de Maître Scheyven, notaire à Bruxelles.

Reçu quatre francs. N° 3028.

Bruxelles, le 23 juillet 1956.

(signé) W. Terlinck.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Terlinck, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 25 juillet 1956.

Le fonctionnaire délégué, (signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 25 juillet 1956.

Pour le Ministre : Le Chef de bureau ff. (signé) J. Nerinvkx.

Droits perçus : 40 frs.

Vu,	Mij bekend,
pour le Ministre des Colonies absent,	voor de Minister van Koloniën, afwezig.
Le Ministre de l'Agriculture	De Minister van Landbouw,
le 9 août 1956.	de 9 augustus 1956.

(sé) LEFEBVRE (get.).

« Société Agricole du Mayumbe »

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Luki (Congo belge).

Siège administratif : Bruxelles, 81, rue Royale.

Registre du Commerce de Bruxelles numéro 1.221.

—

PROCES VERBAL DE CARENCE.

L'an mil neuf cent cinquante-six, le vingt-huit mai,

A Bruxelles, 81, rue Royale.

Devant Nous, Gérard Proost, notaire de résidence à Bruxelles,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Agricole du Mayumbe » ayant son siège social à Luki (Congo belge) et son siège administratif à Bruxelles, rue Royale, 81.

Constituée suivant acte reçu par le notaire Proost soussigné en date du six avril mil neuf cent cinquante-cinq, autorisé epar arrêté royal du neuf mai suivant, publiée aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du premier juin mil neuf cent cinquante-cinq et aux annexes du Moniteur

belge des six-sept juin mil neuf cent cinquante-cinq, numéro 15530, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant procès-verbal dressé par le notaire Proost soussigné le dix-huit octobre mil neuf cent cinquante-cinq, autorisé par arrêté royal du vingt-sept novembre suivant et publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze décembre mil neuf cent cinquante-cinq et aux annexes du Moniteur belge des douze-treize décembre mil neuf cent cinquante-cinq, numéro 29286.

L'assemblée est présidée par Monsieur Louis Binard ci-après nommé, qui désigne comme secrétaire Monsieur Lucien Delgeniesse, comptable, demeurant à Jette, 84, rue Longtin.

L'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Jean Herinckx et Monsieur Samuel Berman ci-après nommés.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants lesquels, d'après renseignements fournis, possèdent le nombre de titre ci-après mentionné :

Monsieur Louis Antoine Joseph Marie Ghislain Binard, administrateur de société, demeurant à Bruxelles, 50, rue Belliard, possesseur de cent parts sociales	100
Monsieur Samuel Berman, administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, 69, rue Jules Lejeune, possesseur de cent parts sociales	100
Monsieur Jean Herinckx, administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, 476, avenue Brugmann, possesseur de cent parts sociales	100
Monsieur Henri Ghislain Marie Van den Bosch, administrateur de sociétés, demeurant à Anvers, 35, Canal de Récollets, possesseur de cent parts sociales	100
Monsieur Léon Joseph Marie Ghislain Binard, industriel, demeurant à Grand-Hallet, possesseur de cent parts sociales	100
Monsieur Albert Nestor Joseph Seghers, administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, 33, avenue Winston Churchill, possesseur de cent parts sociales	100
Ensemble : six cents parts sociales	600

Messieurs Léon Binard et Henri Van den Bosch sont ici représentés par Monsieur Louis Binard et Monsieur Albert Seghers est ici représenté par Monsieur Berman, leur mandataire, aux termes de trois procurations sous seing privé respectivement en date des vingt-six, vingt-deux et vingt-quatre mai courant, dont les originaux demeureront ci-annexés pour être enregistrés en même temps que les présentes.

Monsieur le Président expose :

I. — Que la présente assemblée a pour ordre du jour :

1) Augmentation du capital à concurrence de deux millions de francs congolais pour le porter de douze millions de francs congolais à quatorze millions de francs congolais, par la création de trois mille deux cent quarante parts sociales nouvelles sans désignation de valeur; cette augmentation de capital étant à réaliser par prélèvement sur les réserves.

2) Attribution gratuite des trois mille deux cent quarante parts sociales nouvelles aux propriétaires des parts sociales anciennes dans la proportion de deux parts nouvelles pour trente-cinq parts anciennes.

3) Modifications aux statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions prises et pour faire l'historique du capital.

II. — Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites conformément aux dispositions de l'article 25 des statuts, dans les journaux suivants, dont les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau, savoir :

1) Le Bulletin Officiel du Congo Belge, numéros des neuf et dix-neuf mai courant.

2) Le Moniteur Belge, numéros des neuf et dix-neuf mai courant.

3) L'Echo de la Bourse, édité à Bruxelles, numéros des neuf, dix-huit, dix-neuf et vingt mai courant.

4) La Cote Libre, édité à Bruxelles, numéros des neuf, dix et onze mai courant et dix-huit, dix-neuf mai courant.

III. — Que pour assister à la présente assemblée les actionnaires se sont conformés aux prescriptions de l'article 24 des statuts.

IV. — Que sur les cinquante-six mille sept cents parts sociales sans valeur nominale, constituant l'intégralité du capital social, la présente assemblée n'en réunit que six cents, soit moins de la moitié du capital social.

En conséquence, Monsieur le Président constate que, conformément à l'article 27 des statuts, la présente assemblée ne peut délibérer valablement sur les objets portés à son ordre du jour et qu'une nouvelle assemblée générale extraordinaire sera convoquée ultérieurement, laquelle délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

La séance est levée à onze heures.

De tout quoi le présent procès-verbal a été dressé lieu et date que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont fait la demande, ont signé avec Nous, notaire.
Suivent les signatures.

Enregistré deux rôles, trois renvois au Troisième Bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles ,le 30 mai 1956. Volume 5, folio 46, case 2.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (sé) P. Moncousin.

Pour expédition conforme.

(sé) G. PROOST.

Gérard Proost, Notaire, Bruxelles.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous W. Terlinck, Président de la Chambre des Vacations du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles pour la légalisation de la signature de Maître Proost, Notaire à Bruxelles.

Reçu : 4 frs. N° 3020.

Bruxelles, le 20 juillet 1956.

(sé) W. Terlinck.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Willem Terlinck, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 25 juillet 1956.

Le fonctionnaire délégué (sé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 25 juillet 1956.

Pour le Ministre, Le Chef de Bureau ff. (sé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 frs.

« Société Agricole du Mayumbe »

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Luki (Congo belge).

Siège administratif : Bruxelles, 81, rue Royale.

Registre du Commerce de Bruxelles numéro 1.221.

—

AUGMENTATION DE CAPITAL.
MODIFICATIONS AUX STATUTS. (1)

L'an mil neuf cent cinquante-six, le six juillet.

A Bruxelles, 81, rue Royale, au siège administratif.

Devant Nous, Gérard Proost, notaire de résidance à Bruxelles,

---

(1) Arrêté royal du 13 août 1956. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1956. — 1re Partie.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « Société Agricole du Mayumbe », société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège social à Luki (Congo belge) et son siège administratif à Bruxelles, 81, rue Royale, constituée suivant acte reçu par le Notaire Proost soussigné, en date du six avril mil neuf cent cinquante cinq, publié aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge », du premier juin suivant et aux annexes du Moniteur Belge des six/sept du même mois, sous le numéro 15.530 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant procès-verbal du Notaire Proost soussigné, el dix-huit octobre mil neuf cent cinquante-cinq, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze décembre suivant, et aux annexes du Moniteur Belge des douze/treize du même mois, sous le numéro 29.286.

L'assemblée est présidée par Monsieur Louis Binard ci-après nommé, qui désigne comme secrétaire Monsieur Lucien Delgeniesse, comptable, demeurant à Jette-Saint-Pierre, 84, rue Longtin.

L'assemblée choisit pour remplir les fonctions de scrutateurs Messieurs Louis Binard et Samuel Berman.

Sont présents ou représentés, les actionnaires suivants, lesquels d'après renseignements fournis, possèdent le nombre de titres ci-après mentionné :

1. Monsieur Louis Antoine Joseph Marie Ghislain Binard, administrateur de société, demeurant à Bruxelles, 50, rue Belliard, possesseur de trois cents patrs sociales 300

2. La société en commandite simple « Louis Binard et Cie » ayant son siège à Bruxelles, 81, rue Royale, possesseur de mille parts sociales 1.000

3. Monsieur Samuel Berman, administrateur de société, demeurant à Uccle, 69, rue Jules Lejeune, possesseur de mille trois cents parts sociales 1.300

4. Monsieur Jules Joseph Jean Marie Ghislain de l'Arbre, industriel, demeurant à Zottegem, 25, rue Léon Roels, possesseur de cent parts sociales 100

5. Monsieur Henri Ghislain Marie Van den Bosch, administrateur de sociétés, demeurant à Anvers, 35, Canal des Récollets, possesseur de cent parts sociales 100

6. Monsieur Léon Marie Joseph Ghislain Binard, industriel, demeurant à Grand Hallet, possesseur de cent parts sociales 100

7. Monsieur Albert Nestor Joseph Seghers, administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, 33, avenue Winston Churchill, possesseur de cent parts sociales 100

Ensemble : trois mille parts sociales, sans désignation de valeur ... 3.000

Sont ici présents, Messieurs Louis Binard et Samuel Berman.

Sont ici représentés : La société « Louis Binard et Cie », par Monsieur Louis Binard, aux termes d'une procuration sous seing privé en date du vingt-huit juin dernier, ci-annexée; Messieurs Henri Van den Bosch et Léon Binard, également par Monsieur Louis Binard, aux termes de deux

procurations sous seing privés en date des vingt-deux et vingt-six mai derniers, dont les originaux sont demeurés annexés à un procès-verbal du notaire soussigné en date du vingt-huit mai mil neuf cent cinquante-six.

Monsieur Jules de l'Arbre par Monsieur Berman, aux termes d'une procuration sous seing privé en date du vingt-six mai dernier, dont l'original demeurera ci-annexé; et Monsieur Albert Seghers également par Monsieur Berman, aux termes d'une procuration sous seing privé en date du vingt-quatre mai dernier, dont l'original est demeuré annexé audit procès-verbal du notaire soussigné du vingt-huit mai mil neuf cent cinquante-six.

Monsieur le Président expose :

I. — Que la présente assemblée a pour ordre du jour :

1) Augmentation du capital à concurrence de deux millions de francs congolais pour le porter de douze millions de francs congolais à quatorze millions de francs congolais, par la création de trois mille deux cent quarante parts sociales nouvelles, sans désignation de valeur, cette augmentation de capital étant à réaliser par prélèvement sur les réserves.

2) Attribution gratuite des trois mille deux cent quarante parts sociales nouvelles aux propriétaires des parts sociales anciennes dans la proportion de deux parts nouvelles pour trente-cinq parts anciennes.

3) Modifications aux statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions prises et pour faire l'historique du capital.

II. — Que les convocations contenant cet ordre du jour ont été faites conformément aux dispositions de l'article 25 des statuts, dans les journaux suivants, dont les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau :

a) Le Bulletin Officiel du Congo Belge, numéros des dix-huit et vingt-sept juin dernier;

b) Le Moniteur Belge, numéro des dix-huit/dix-neuf et vingt-sept juin dernier;

c) L'Echo de la Bourse, édité à Bruxelles, numéros des dix-sept/dix-huit et vingt-sept juin dernier;

d) La Côte Libre, édité à Bruxelles, numéros des dix-sept/dix-huit et vingt-sept juin dernier.

III. — Que pour assister à la présente assemblée, les actionnaires se sont conformés aux prescriptions de l'article 24 des statuts.

IV. — Que sur les cinquante-six mille sept cents parts sociales sans valeur nominale, la présente assemblée en réunit trois mille soit moins de la moitié du capital social.

Mais qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu pour objet le même ordre du jour, réunie devant le Notaire soussigné, le vingt-huit mai mil neuf cent cinquante-six, n'a pu délibérer valablement attendu qu'il n'était représenté à cette assemblée qu'un nombre de parts inférieur à la moitié du capital.

En conséquence, conformément à l'article 27 des statuts, la présente assemblée peut délibérer valablement, quelle que soit la portion du capital représentée.

Cet exposé fait et reconnu exact par l'assemblée, celle-ci aborde son ordre du jour et prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de deux millions de francs congolais, pour le porter de douze millions de francs congolais à quatorze millions de francs congolais, par la création de trois mille deux cent quarante parts sociales nouvelles, sans désignation de valeur, entièrement libérées, conférant les mêmes droits et avantages que les parts sociales anciennes et portant juissance à partir du premier janvier mil neuf cent cinquante-six.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'augmentation de capital est réalisée par le prélèvement pur et simple d'une somme de deux millions de francs congolais sur les réserves de la société et son incorporation au capital.

TROISIEME RESOLUTION.

Les quatre mille deux cent quarante parts sociales nouvelles sont attribuées gratuitement aux propriétaires des parts sociales anciennes, dans la proportion de deux parts sociales nouvelles pour trente-cinq parts sociales anciennes.

Les parts sociales nouvelles seront remises aux actionnaires contre la remise du coupon numéro 52.

QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de supprimer l'avant-dernier alinéa de l'article 6 des statuts, pour le remplacer par le texte suivant :

« Et suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des action-
» naires en date du six juillet mil neuf cent cinquante-six, le capital so-
» cial a été porté à quatorze millions de francs congolais, également par
» prélèvement sur les réserves de la société et son incorporation au capital.

» Le capital est actuellement divisé en cinquante-neuf mille neuf cent
» quarante parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représen-
» tant chacune un/cinquante-neuf mille neuf cent quarantième de l'avoir
» social ».

VOTE.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été successivement adoptées à l'unanimité des voix, sous la condition suspensive toutefois de l'autorisation par arrêté royal.

L'assemblée déclare que le montant approximatif des frais résultant de la présente augmentation de capital s'élève à huit mille francs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures.

De tout quoi Nous avons dressé le présent procès-verbal, lieu et date que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont fait la demande ont signé avec Nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré quatre rôles, un renvoi au 3me Bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles, le 9 juillet 1956. Volume 6, folio 66, case 6.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur a. i. (sé) R. Visverman.

Pour expédition conforme.

(sé) G. PROOST.

Gérard Proost, Notaire, Bruxelles.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous W. Terlinck, Président de la Chambre des Vacations du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles pour la légalisation de la signature de Maître Proost, Notaire à Bruxelles.

Reçu : 4 frs. N° 3019.

Bruxelles, le 20 juillet 1956.

(sé) W. Terlinck.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Willem Terlinck, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 25 juillet 1956.

Le fonctionnaire délégué (sé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 25 juillet 1956.

Pour le Ministre, Le Chef de Bureau ff. (sé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 frs.

Vu,	Mij bekend,
pour le Ministre des Colonies absent,	voor de Minister van Koloniën, afwezig.
Le Ministre de l'Agriculture	De Minister van Landbouw.
le 9 août 1956.	de 9 augustus 1956.

(sé) LEFEBVRE (get.).

« Compagnie Générale de Produits Chimiques et Pharmaceutiques »
en abrégé « Cophaco »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

—

MODIFICATIONS AUX STATUTS
PROROGATION DE LA DUREE DE LA SOCIETE (1)

L'an mil neuf cent cinquante-six, le vingt-quatre juillet à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue à onze heures.

A Bruxelles, rue Bréderode n° 13.

Devant nous, Charles De Meyer, notaire résidant à Molenbeek-Saint-Jean, substituant notre confrère Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « Compagnie générale de Produits Chimiques et Pharmaceutiques du Congo » en abrégé « Cophaco », société congolaise par actions à responsabilité limitée, dont le siège social est établi à Léopoldville (Congo belge) et le siège administratif à Bruxelles, rue de Namur, n° 14, constituée suivant acte reçu par maître Victor Scheyven, notaire à Bruxelles, le onze février mil neuf cent vingt-sept, autorisée par arrêté royal en date du vingt-et-un mars mil neuf cent vingt-sept et dont les statuts publiés à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze avril suivant et à l'annexe au Moniteur belge du six mars mil neuf cent vingt-sept numéro 2076 ont été modifiés à diverses reprises et en dernier lieu suivant acte du ministère dudit notaire Hubert Scheyven, à Bruxelles, en date du cinq décembre mil neuf cent cinquante-et-un, publié, après autorisation par arrêté royal en date du dix-huit janvier mil neuf cent cinquante-deux à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze février suivant et à l'annexe au Moniteur belge du six février mil neuf cent cinquante-deux numéro 1855.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénom, profession, demeure ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, Notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en ladite liste de présence, demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article quarante-cinq des statuts, l'assemblée est présidée par M. Gilbert Périer, président du Conseil d'Administration plus amplement qualifié en la liste de présence, assisté de M. Lucien Vangele, administrateur-délégué, plus amplement qualifié en la dite liste de présence, M. Charles Francotte, pharmacien demeurant à Ixelles, rue Jean d'Ardenne, numéro 3, administrateur-directeur général, MM. Numa

---

(1) Arrêté royal du 17 août 1956. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1956. — Première Partie.

Droogmans, Robert Kalcker, Fernand Nisot, André Pelgrims, tous quatre plus amplement qualifiés en la dite liste de présence et M. Serge Lambert, directeur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Uccle, avenue du Manoir, numéro 23, administrateur.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire M. Charles Francotte prénommé.

Et l'assemblée choisit comme scrutateurs MM. Albert Poelaert et Maurice Leten, plus amplement qualifiés en la liste de présence précitée.

Monsieur le Président expose :

I. — Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1) Prorogation de la société pour une nouvelle période de trente ans;

2) Modifications aux statuts pour : article 5. — mentionner la prorogation; article 7. — ajouter au dernier alinéa : « Elles ont été dans la suite entièrement libérées »; article 22. — prévoir l'honorariat pour les anciens administrateurs; article 39. — fixer la date de l'assemblée générale ordinaire au troisième mardi de juillet de chaque année; article 54. — ajouter au dernier alinéa : « Toutefois, s'il existe des administrateurs honoraires le Conseil arrêtera, en vue de la répartir entre eux, la somme à prélever sur la partie des bénéfices revenant au Conseil ».

II. — Que les convocations, contenant l'ordre du jour ont été faites conformément à l'article quarante trois des statuts, dans les journaux suivants :

L'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du six juillet mil neuf cent cinquante-six.

Le Moniteur belge du six juillet mil neuf cent cinquante-six.

Le Moniteur des Intérêts Matériels du six juillet mil neuf cent cinquante-six.

L'Informateur Economique et Financier, du six juillet mil neuf cent cinquante-six.

Qu'en outre, les actionnaires en nom ont été convoqués par lettres missives, leur adressées le trois juillet mil neuf cent cinquante-six.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation.

III. — Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles quarante, et quarante-et-un des statuts.

IV. — Que sur les quatre-vingt-huit mille parts sociales sans désignation de valeur, de la société, la présente assemblée réunit quarante-neuf mille trois cent quatre-vingt-quatorze parts sociales, soit plus de la moitié du capital social.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article quarante-huit des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

L'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide de proroger la durée de la société pour une nouvelle période de trente ans qui prendra cours à la date de l'arrêté royal autorisant la présente prorogation.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

A l'article cinq. — La première phrase est remplacée par :

« La société constituée le onze février mil neuf cent vingt-sept, pour une durée de trente ans, a été prorogée par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le vingt-quatre juillet mil neuf cent cinquante-six, pour une nouvelle durée de trente ans, prenant cours à la date de l'arrêté royal autorisant sa prorogation. »

A l'article sept. — In fine du dernier alinéa, il est ajouté :

« Elles ont été dans la suite entièrement libérées. »

A l'article vingt-deux. — Il est ajouté in fine : « Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale pourra conférer aux anciens administrateurs, le titre honorifique de leurs fonctions. Les administrateurs honoraires pourront être invités à assister aux séances du conseil. »

A l'article trente-neuf. — Au troisième alinéa le texte de la première phrase est remplacé par :

« L'assemblée générale ordinaire se réunit de plein droit le troisième mardi de juillet, à onze heures; si ce jour est férié, la réunion est reportée à huitaine. »

A l'article cinquante-quatre. — Il est ajouté in fine au dernier alinéa :

« Toutefois, s'il existe des administrateurs honoraires le conseil arrêtera, en vue de la répartir entre eux, la somme à prélever sur la partie des bénéfices revenant aux membres du conseil. »

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à onze heures vingt-cinq.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré à Molenbeek II, le 26 juillet 1956, quatre rôles, un renvoi A. C., volume 61, folio 85, case 7. Reçu : quarante francs. Le Receveur (signé) Warin.

ANNEXE

Compagnie Générale de Produits Chimiques et Pharmaceutiques du Congo « Cophaco ». S. C. R. L.

Assemblée générale extraordinaire du 24 juillet 1956.

LISTE DE PRESENCE

1. Pharmacie Centrale de Belgique, S. A., 12, rue du Téléphone à Bruxelles, propriétaire de trente quatre mille deux cent vingt-neuf parts sociales 34.229

Représentée par M. Numa Droogmans ci-après nommé, suivant procuration du 6 juillet 1956.

(signé) N. Droogmans.

2. Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, S.C.R.L. à Léopoldville (Congo belge), propriétaire de treize mille parts sociales 13.000

Représentée par M. Gilbert Périer ci-après nommé, suivant procuration du 5 juillet 1956.

(Signé) G. Périer.

3. Société Industrielle et Minière du Katanga « Simkat », S.C.R.L. à Elisabethville (Congo belge), propriétaire de cinq cent septante-huit parts sociales 578

Représentée par M. Gilbert Périer ci-après nommé, suivant procuration du 12 juillet 1956.

(Signé) G. Périer.

4. Société d'Entreprises de Travaux en Béton au Katanga « Trabeka », S. C. R. L. à Elisabethville (Congo belge), propriétaire de cinq cent septante-six parts sociales 576

Représentée par M. Lucien Van Gele, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, rue de la Reinette, numéro 13, suivant procuration du 12 juillet 1956.

(Signé) L. Van Gele.

5. Ciments du Katanga, S. C. R. L. à Elisabethville (Congo belge), propriétaire de cinq cent septante-six parts sociales 576

Représentée par M. Lucien Van Gele prénommé, suivant procuration du 12 juillet 1956.

(Signé) L. Van Gele.

6. M. Edgar van der Straeten, vice-gouverneur de la Société Générale de Belgique, 268, chaussée de Vleurgat à Ixelles, propriétaire de soixante parts sociales 60

Représenté par M. Gilbert Périer ci-après nommé, suivant procuration du 4 juillet 1956.

(signé) G. Périer.

7. Le Baron Henry de Traux de Wardin, propriétaire, 117, rue Belliard à Bruxelles, propriétaire de vingt parts sociales . . . 20

Représenté par M. Numa Droogmans ci-après nommé, suivant procuration du 6 juillet 1956.

(signé) N. Droogmans.

8. M. Paul Lacour, administrateur de sociétés, 150, avenue Franklin Roosevelt à Bruxelles, propriétaire de cinq parts sociales 5

Représenté par M. Numa Droogmans ci-après nommé, suivant procuration du 4 juillet 1956.

(Signé) N. Droogmans.

9. M. Maurice Leten, industriel, 159, rue de Courtrai à Heule-lez-Courtrai, propriétaire de trente-cinq parts sociales 35

(Signé) M. Leten.

10. M. Albert Poelaert, agent de change, 86, avenue Louise à Bruxelles, propriétaire de quinze parts sociales 15

(Signé) A. Poelaert.

11. Monsieur Gilbert Périer, docteur en droit, 573, avenue Louise à Bruxelles, propriétaire de soixante parts sociales 60

(Signé) G. Périer.

12. M. Numa Droogmans, administrateur-délégué de la Société Anonyme Pharmacie Centrale de Belgique, demeurant à Uccle, 108, avenue Montjoie, propriétaire de soixante parts sociales . . 60

(Signé) N. Droogmans.

13. M. Fernand Nisot, administrateur-délégué de la Société des Ciments du Congo, demeurant à Ixelles, 15, rue d'Edimbourg, propriétaire de soixante parts sociales 60

(signé) F. Nisot.

14. M. Robert Kalcker, pharmacien, demeurant à Bruxelles, 7, rue Tenbosch, propriétaire de soixante parts sociales 60

(Signé) R. Kalcker.

15. M. André Pelgrims, administrateur-directeur de la Société anonyme Pharmacie Centrale de Belgique, demeurant à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, 69, rue de Parme, propriétaire de soixante parts sociales 60

(Signé) A. Pelgrims.

Ensemble :
Quarante-neuf mille trois cent nonante-quatre parts sociales . 49.394

Le président (signé) G. Périer.

Le secrétaire (signé) C. Francotte.

Les scrutateurs (signé) A. Poelaert; M. Leten.

Signé « ne varietur » par nous, Charles De Meyer, notaire résidant à Molenbeek-Saint-Jean, pour demeurer annexé à un acte de notre ministère en date de ce jour.

Bruxelles le 24 juillet 1956.

(Signé) C. De Meyer.

Enregistré à Molenbeek II, le vingt-six juillet 1956, un rôle, sans renvoi, A. S. S. P., volume 11, folio 67, case 14. Reçu : quarante francs. Le receveur (signé) Warin.

Pour expédition conforme,

(sé) Charles De Meyer.

Ch. De Meyer, notaire à Molenbeek-Saint-Jean (Brabant).

Tribunal de Première Instance de Bruxelles. Président.

Vu par nous, Marcel Carlier, président de la Chambre des Vacations du Tribunal de Première Instance séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de maître De Meyer, notaire à Molenbeek-Saint-Jean. Reçu : quatre francs. N° 3092. Bruxelles, le 1er août 1956. (Signé) M. Carlier.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Carlier, apposée d'autre-part. Bruxelles, le 2 août 1956. Le fonctionnaire-délégué (signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. Verleysen, apposée ci-dessus. Bruxelles, le 2 août 1956. Pour le Ministre. Le chef de bureau ff. (signé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 francs.

Vu, pour le Ministre
des Colonies, absent
Le Ministre
des Affaires Economiques,
le 16 août 1956.

Mij bekend, voor de Minister
van Koloniën, afwezig
de Minister
van Economische Zaken,
de 16 Augustus 1956.

(sé) J. REY (get.)

Société Immobilière Belgo Africaine, en abrégé : « BELGAFRICA » et en anglais « Belgo African Land Corporation »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville (Congo Belge)

Siège administratif à Ixelles-Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles numéro 20.157

—

REDUCTION DE CAPITAL — MODIFICATION AUX STATUTS (1)

L'an mil neuf cent cinquante-six le vingt-neuf juin.

A onze heures.

En l'Etude 131a, avenue Louise à Bruxelles,

Devant Nous, Albert Snyers d'Attenhoven, notaire à Bruxelles,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la Société Immobilière Belgo-Africaine, société congolaise par actions à responsabilité limitée, dont le siège social est fixé à Léopoldville et le siège administratif à Ixelles, 9b rue Louis Hymans, en vertu d'une délibération du Conseil Général du vingt-neuf avril mil neuf cent cinquante-trois, conformément à l'article 2 des statuts, constituée par acte reçu par le notaire Léon Brunet, résidant à Bruxelles le vingt-sept juin mil neuf cent vingt-sept, autorisée par Arrêté Royal du quinze juillet suivant, publiée au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze août suivant, et dont les statuts ont été modifiés suivant publication au recueil des actes et documents relatifs aux sociétés commerciales, annexes du Moniteur Belge des deux, trois et quatre juin mil neuf cent quarante-et-un, sous le n° 8940 et suivant acte du notaire Albert Snyers d'Attenhoven soussigné en date du vingt-et-un mai mil neuf cent cinquante-trois, publié à l'annexe I du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juillet suivant.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénom, profession et demeure, ainsi que le nombre d'actions de capital et d'actions de dividende, dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer.

Cette liste de présence, signée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, Notaire.

Les procurations y mentionnées, toutes sous seing privé, demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article 30 des statuts, l'assemblée est présidée par M. Albert Hendrichs, courtier d'assurances, demeurant à Ixelles, 3, Rond-Point de l'Etoile.

---

(1) Arrêté royal du 18 août 1956. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1956. — Première Partie.

Le président désigne comme secrétaire M. Jules Van Lier, industriel, demeurant à Hoeilart, chaussée d'Overysse et comme scrutateurs, Mlle Agatha-Mathilde Glibert, sans profession, demeurant à Bruxelles, boulevard Louis Schmidt, 87 et M. Arthur Anciaux, fonctionnaire retraité. demeurant à Ixelles, chaussée d'Ixelles, 227.

Monsieur le Président expose :

I. — Que la présente assemblée à pour ordre du jour :

1) Rapport sur la situation financière de la société.

2) Réduction effective de la valeur nominale de l'action de capital par voie de remboursement de trois cent cinquante francs par titre de capital pour le ramener à cent cinquante mille francs.

3) Modifications aux statuts.

Supprimer l'article 5 et le remplacer par :

« Le capital est fixé à cent cinquante mille francs, représenté par trois mille actions de capital de cinquante francs nominal chacune et trois cents actions de dividende sans mention de valeur nominale.

» Les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence du montant de leurs actions, sans pouvoir être tenus à aucun appel de fonds au-delà.

II. — Que la convocation contenant l'ordre du jour de la présente assemblée a été faite à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du neuf juin mil neuf cent cinquante-six et que des lettres-missives ont été adressées aux actionnaires en nom, sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité, conformément à l'article 25 des statuts.

Monsieur le Président dépose sur le bureau le numéro justificatif de l'insertion.

III. — Que pour assister à la présente assemblée les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles 27 et 28 des statuts.

IV. — Que sur les trois mille actions de capital et trois cents actions de dividende formant l'ensemble du capital, la présente assemblée réunit seize cent cinquante-six actions de capital et cent septante actions de dividende, soit plus de la moitié du capital et plus de la moitié des titres.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée conformément à l'article 29 des statuts pour délibérer sur son ordre du jour.

Ensuite, après avoir délibéré, l'assemblée prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence d'un million cinquante mille francs, pour le ramener de un million deux cent mille francs à cent cinquante mille francs et ce, par réduction de la valeur nominale de l'action de capital par voie de remboursement de trois cent cinquante francs par action.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix dans chaque catégorie.

DEUXIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive d'autorisation par Arrêté Royal de la réduction qui précède, l'assemblée décide de supprimer le texte de l'article cinq des statuts et de le remplacer par le texte suivant :

« Article cinq. — Le capital est fixé à cent cinquante mille francs représenté par trois mille actions de capital de cinquante francs chacune et de trois cents actions de dividende, sans mention de valeur nominale.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix dans chaque catégorie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures trente minutes.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui le désirent ont signé avec Nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré trois rôles, deux renvois au troisième bureau des A. C. et Successions de Bruxelles le 6 juillet 1956.

Volume 6. Folio 63. Case 20.

Reçu : quarante francs.

Le receveur (signé) Moncousin.

Suit la liste de présence.

Noms	Act. Cap.	Act. Div.	Signatures
1) M. André Darche, architecte, demeurant à Uccle, avenue de la Chenaie, 135, propriétaire de 400 actions de capital, y compris les 25 titres de cautionnement et 40 actions de dividende	400	40	A. Darche
2) Mme Albert Henderichs, née Eugénie Darche, sans profession, demeurant à Ixelles, 3, Rond Point de l'Etoile, propriétaire de 200 actions de capital, y compris les 25 titres de cautionnement de M. Albert Hendrichs, domicilié à la même adresse et 20 actions de dividende	200	20	A. Hendrichs
Représentée par M. Albert Hendrichs courtier d'assurances, domicilié à Ixelles, 3, Rond Point de l'Etoile, conformément à l'article 28 des statuts, suivant procuration du 19 juin.			

3) Mme veuve Oscar Vandenbussche, née Madeleine Stiernet, négociante, demeurant à Uccle, 581, avenue Brugmann, propriétaire de 178 actions de capital, y compris les 25 titres de cautionnement et vingt actions de dividende	178	20	Vandenbussche
4) M. Joseph Jonniaux, directeur commercial, demeurant à Etterbeek, avenue Boileau, 5, propriétaire de 25 actions de capital, représentant son cautionnement d'administrateur	25	0	J. Jonniaux
5) Mme veuve Corneille Jonniaux, née Caroline Wellens, commerçante, demeurant à Etterbeek avenue de la Chasse, 207, propriétaire de 135 actions de capital et 14 actions de dividende	135	14	J. Jonniaux
Représentée par M. Jonniaux, préqualifié suivant procuration du 19 juin.			
6) Mme Jean Dewals, née Angèle Jonniaux, sans profession, demeurant à Auderghem, 90, avenue des Invalides, propriétaire de 60 actions de capital et de 5 actions de dividende.	60	5	J. Jonniaux
Représentée par M. Joseph Jonniaux, préqualifié, suivant procuration du 19 juin . .			
7) M. Paul Walon, administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, Fort Jacob, 11, avenue des Ronces, propriétaire de 115 actions de capital y compris les 15 actions formant son cautionnement et 5 actions de dividende, représenté par M. André Walon, ci-après qualifié, suivant procuration du 19 juin	115	5	A. Wallon
8) M. André Walon, administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, 154, avenue E. Demolder, propriétaire de 100 actions de capital et cinq actions de dividende . .	100	5	A. Walon
9) M. Charles Dramard, propriétaire, demeurant en France, Château d'Ornay par Celette Loir et Cher, propriétaire de 100 actions de capital et 10 actions de dividende, représenté par M. Louis Mullens, ci-après qualifié, suivant procuration du 15 juin . .	100	10	L. Mullens
10) M. Louis Mullens, expert, demeurant à Saint-Josse-ten-Noode, 21, rue des Moissons, propriétaire d'une action de capital .	1		L. Mullens

11) M. Paul Depage, brasseur, demeurant à Overysse, 28, rue J.-B. Dekeyser, propriétaire de 82 actions de capital et de 4 actions de dividende	82	4	J. Van Lier
Représenté par M. Jules Van Lier, ci-après qualifié, suivant procuration du 19 juin.			
12) Mme Jean De Roeck, née Marie-Louise Depage, sans profession, demeurant à Anvers, rue Broerdermin 54, propriétaire de 20 actions de capital et d'une action de dividende, représentée par M. Jules Van Lier, ci-après qualifié, suivant procuration du 6 juin	20	1	J. Van Lier
13) M. J. Van Lier, industriel, demeurant à Hoeilart, 16, chaussée d'Overysse, propriétaire de 87 actions de capital et de 5 actions de dividende	87	5	J. Van Lier
14) M. Arthur Anciaux, fonctionnaire retraité, demeurant à Ixelles, 227, chaussée d'Ixelles, propriétaire de 3 actions de capital	3		A. Anciaux
15) Mlle Agatha-Mathilde Glibert, sans profession, demeurant à Bruxelles, 87, boulevard Louis Schmidt, propriétaire de 150 actions de capital et 20 actions de dividende . .	150	20	Glibert
16) Mme veuve Fernand Simonet, née Beicht, Marie-Jeanne, sans profession, demeurant à Bruxelles, 2, rue Forêt d'Houthulst, propriétaire de 21 actions de dividende, représentée par M. Louis Mullens, préqualifié, suivant procuration du 19 juin . .		21	Mullens
Ensemble : mille six cent cinquante-six actions de capital plus cent septante actions de dividende.	1.656	170	

Suivent les signatures.

Signé « ne varietur » par maître Albert Snyers d'Attenhoven, notaire à Bruxelles, pour demeurer annexé à un acte de son ministère en date de ce jour.

Bruxelles le 29 juin 1956 (s.) A. Snyers d'Attenhoven.

Enregistré trois rôles sans renvoi au troisième bureau des A. C. et Successions de Bruxelles le 6 juillet 1956.

Volume I. Folio 73. Case 26. Reçu quarante francs.

Le receveur (signé) Moncousin.

Pour expédition conforme,

(sé) A. Snyers d'Attenhoven.

A. Snyers d'Attenhoven, notaire. Bruxelles.

Tribunal de Première Instance de Bruxelles. Président.

Vu par nous Carlo Vullers, président du Tribunal de Première Instance, séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de maître Snyers d'Attenhoven, notaire à Bruxelles.

Reçu 4 francs. N° 2921.

Bruxelles, le 11 juillet 1956 (sé) C. Vullers.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Vullers apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 12 juillet 1956.

Le fonctionnaire-délégué (sé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. Verleysen apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 12 juillet 1956.

Pour le Ministre : le chef de bureau ff. (sé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 francs.

Vu, pour le Ministre des Colonies absent, Le Ministre des Affaires Economiques le 16 août 1956.	Mij bekend, voor de Minister van Koloniën, afwezig De Minister van Economische Zaken de 16 augustus 1956.

(sé) J. REY (get.)

« Société Coloniale d'Electricité » en abrégé « Colectric »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

—

MODIFICATIONS AUX STATUTS. AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL. (1)

L'an mil neuf cent cinquante six.

Le vingt et un juin à onze heures trente.

A Bruxelles, rue de la Science, n° 5.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « Société Coloniale d'Electricité » en abrégé « Colectric » société congolaise par actions à responsabilité limitée établie à Léopoldville (Congo belge) constituée suivant acte reçu par Maître De Leener, notaire à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, le trente et un octobre mil neuf cent vingt trois, autorisée par arrêté royal du treize décembre mil neuf cent vingt trois et dont les statuts ont été publiés aux annexes au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze janvier mil neuf cent vingt quatre et à l'annexe au Moniteur belge du premier février mil neuf cent vingt quatre sous le numéro 1100 et ont été modifiés par divers actes; la durée de la société a été prorogée suivant acte du ministère de Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles soussigné du vingt et un août mil neuf cent cinquante et un, publié, après autorisation par arrêté royal du vingt quatre septembre mil neuf cent cinquante et un, à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze octobre suivant et à l'annexe au Moniteur belge des huit neuf octobre mil neuf cent cinquante et un sous le numéro 21.230 et les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du ministère du dit notaire Hubert Scheyven en date du vingt et un août mil neuf cent cinquante et un publié après autorisation par arrêté royal du seize juillet mil neuf cent cinquante cinq à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze août mil neuf cent cinquante cinq et à l'annexe au Moniteur belge du onze août mil neuf cent cinquante cinq sous les numéros 22.497 et 22.498.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénom, profession, demeure et les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence et non annexées aux présentes, sont demeurées annexées à l'acte de notre ministère en date du vingt neuf mai mil neuf cent cinquante-six ci-après cité.

---

(1) Arrêté royal du 18 août 1956. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1956. — Première Partie.

Conformément à l'article quarante deux des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Martin Thèves, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président choisit comme scrutateurs Messieurs Francis Depireux et Fernand Peeters et le bureau désigne comme secrétaire Monsieur Léon Lefebvre de Vivy, tous plus amplement qualifiés en la dite liste de présence.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1° Constatation que les francs représentant le capital social sont des francs congolais.

2° Augmentation du capital de soixante sept millions sept cent mille francs congolais, pour le porter de cent soixante quinze millions de francs à deux cent quarante deux millions sept cent mille francs congolais par incorporation de la réserve immunisée de sept cent vingt cinq mille sept cent quarante francs et de la réserve de réévaluation de soixante six millions neuf cent soixante quatorze mille deux cent soixante francs.

En représentation de cette augmentation du capital, création de trente huit mille huit cents parts sociales sans désignation de valeur nominale, numérotées de 388.001 à 426.800 en tout semblables aux parts sociales existantes mais jouissance à partir du premier janvier mil neuf cent cinquante sept, ces trente huit mille huit cents parts à attribuer gratuitement aux porteurs des trois cent quatre vingt huit mille anciennes parts sociales à raison d'une part pour dix anciennes, sans délivrance de fraction.

3° Seconde augmentation du capital de cent dix sept millions trois cent mille francs congolais pour le porter à trois cent soixante millions de francs congolais par la création de soixante dix huit mille deux cents nouvelles parts sociales sans désignation de valeur nominale, en tout semblables aux parts sociales actuelles, mais jouissance à partir du premier janvier mil neuf cent cinquante sept, les dites nouvelles parts à souscrire au prix de mille cinq cents francs chacune, par des établissements financiers à charge pour ceux-ci de les offrir en vente aux porteurs de trois cent quatre vingt huit mille parts sociales numérotées de 1 à 388.000 dans un délai à fixer par le Conseil d'Administration de la Société Coloniale d'Electricité au même prix de mille cinq cents francs.

A *titre irréductible* soixante dix sept mille six cents nouvelles parts dans la proportion d'une nouvelle pour cinq anciennes.

A *titre réductible* six cents nouvelles parts augmentées des parts qui ne seraient pas absorbées par l'exercice du droit de souscription irréductible, à répartir suivant des modalités à arrêter ultérieurement par les vendeurs en tenant compte du nombre de parts anciennes déposées à l'appui des souscriptions irréductibles et sans délivrance de fractions.

4° Souscriptions de l'augmentation du capital dont question sub 3 avec libération à concurrence de vingt pour cent, les quatre vingts pour cent restants devant être versés la veille du jour de l'ouverture de la souscription publique.

5° Modifications aux statuts :

— *Article six.* — Mentionner le nouveau capital et sa représentation.

— *Article sept.* — Compléter l'historique du capital.

II. Que les convocations, contenant l'ordre du jour, ont été faites conformément à l'article quarante des statuts, dans les journaux suivants :

L'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge des cinq et douze juin mil neuf cent cinquante six.

Le Moniteur belge des quatre/cinq et onze/douze juin mil neuf cent cinquante six.

L'Agence Economique et Financière des trois/quatre et douze juin mil neuf cent cinquante six.

L'Echo de la Bourse des trois/quatre et douze juin mil neuf cent cinquante six.

La Nation belge des quatre et douze juin mil neuf cent cinquante six.

Qu'en outre, les actionnaires en nom ont été convoqués par lettres missives, leur adressées le neuf mai mil neuf cent cinquante six.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles trente sept et trente huit des statuts.

IV. Que sur les trois cent quatre vingt huit mille parts sociales sans désignation de valeur de la société, la présente assemblée réunit quatre vingt six mille soixante dix neuf parts sociales.

V. Qu'une précédente assemblée générale extraordinaire, ayant le même ordre du jour, mais à laquelle la moitié du capital social n'était pas représentée, a été tenue le vingt neuf mai mil neuf cent cinquante six ainsi qu'il résulte du procès-verbal dressé à cette date par nous, notaire soussigné.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci constate qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article quarante cinq des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

Après un exposé fait par Monsieur le Président au nom du conseil d'administration, l'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée constate que les francs exprimant le capital social sont des francs congolais et décide en conséquence de modifier l'article six des statuts.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide :

a) d'augmenter le capital social à concurrence de soixante sept millions sept cent mille francs congolais pour le porter de cent soixante quinze millions à deux cent quarante deux millions sept cent mille francs congolais par incorporation au capital des réserves ci-après figurant au bilan :

1° la réserve immunisée d'un import de sept cent vingt cinq mille sept cent quarante francs, Ci 725.740

et 2° la réserve de réévaluation s'élevant à soixante six millions neuf cent soixante quatorze mille deux cent soixante francs 66.974.260

Ensemble : soixante sept millions sept cent mille francs 67.700.000

et b) en représentation de cette augmentation du capital de créer trente huit mille huit cents parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale numérotées de 388.001 à 426.800 qui participeront aux bénéfices éventuels à compter du premier janvier mil neuf cent cinquante sept et seront pour le surplus en tout semblables aux parts sociales actuelles. Ces trente huit mille huit cents parts sociales seront remises gratuitement aux porteurs des trois cent quatre vingt huit mille parts sociales anciennes, à raison d'une part nouvelle pour dix anciennes, sans délivrance de fraction, contre remise du coupon numéro vingt et un.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de cette augmentation de capital s'élève à vingt mille francs environ en ce non compris la confection et la délivrance des titres.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide :

a) d'augmenter à nouveau le capital social à concurrence de cent dix sept millions trois cent mille francs congolais pour le porter de deux cent quarante deux millions sept cent mille à trois cent soixante millions de francs congolais par la création de soixante dix huit mille deux cents nouvelles parts sociales sans désignation de valeur nominale qui participeront aux bénéfices éventuels à compter du premier janvier mil neuf cent cinquante sept et seront pour le surplus en tout semblables aux parts sociales anciennes; ces soixante dix huit mille deux cents parts sociales nouvelles à souscrire au prix de mille cinq cents francs chacune par des établissements financiers, à charge pour eux de les offrir en vente dans un délai à fixer par le conseil d'administration de la société « Colectric » par préférence aux porteurs des trois cent quatre vingt huit mille parts sociales anciennes au même prix de mille cinq cents francs et ce :

à titre irréductible pour soixante dix sept mille six cents nouvelles parts dans la proportion d'une nouvelle pour cinq anciennes, contre remise du coupon numéro vingt;

et à titre réductible six cents nouvelles parts augmentées des parts qui ne seraient pas absorbées par l'exercice du droit de souscription irréductible à répartir suivant des modalités à arrêter ultérieurement par les vendeurs en tenant compte des parts anciennes déposées à l'appui des souscriptions irréductibles et sans délivrance de fraction,

et b) de procéder séance tenante à la dite augmentation de capital, avec libération à concurrence de vingt pour cent, les quatre vingts pour cent restants devant être versés la veille du jour de l'ouverture de la souscription publique.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge du chef de l'augmentation de capital qui précède, s'élève à un million quatre cent soixante mille francs environ en ce non compris la confection des titres et les frais de leur rétrocession aux actionnaires.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

QUATRIEME RESOLUTION.

Sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation du capital objet de la troisième résolution, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Le *texte de l'article six* est remplacé par :

« Le capital social est de trois cent soixante millions de francs congo-
» lais, représenté par cinq cent cinq mille parts sociales sans désignation
» de valeur nominale, représentant chacune un/cinq cent cinq millième
» de l'avoir social ».

A l'*article sept,* avant le dernier alinéa est intercalé l'alinéa suivant :

« Suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du vingt et
» un juin mil neuf cent cinquante six il a été décidé :

» 1° d'exprimer le capital social en francs congolais,

» 2° de porter le capital à deux cent quarante deux millions sept cent
» mille francs congolais par incorporation de réserves et en représentation
» de cette augmentation de capital de créer trente huit mille huit cents
» parts sociales sans désignation de valeur qui ont été remises gratuite-
» ment aux actionnaires anciens dans la proportion d'une part nouvelle
» pour dix anciennes.

» et 3° de porter le capital à trois cent soixante millions de francs con-
» golais par la création de soixante dix huit mille deux cents parts socia-
» les nouvelles souscrites contre espèces ».

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

SOUSCRIPTION.

Et à l'instant :

A. Monsieur Gérard Nagelmackers, banquier, demeurant à Bruxelles, 17, avenue Emile Demot.

Agissant en sa qualité d'associé gérant de la société en commandite simple « MM. Nagelmackers fils et Compagnie » établie à Liège, rue des Dominicains, n° 32,

et B. Monsieur Martin Thèves, Président-Administrateur-délégué de la société ci-après et Monsieur Lucien Gonze, Administrateur de la société ci-après, tous deux plus amplement qualifiés en la liste de présence. Agissant en leur qualité d'administrateurs de la « Société Commerciale et Minière du Congo » « Cominière », société congolaise par actions à responsabilité limitée dont le siège administratif est établi à Bruxelles, rue de la Science, n° 5.

Après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et reconnu que les dites sociétés ont connaissance des statuts de la société « Colectric » ont déclaré souscrire au prix de mille cinq cents francs chacune les soixante dix huit mille deux cents nouvelles parts sociales sans désignation de valeur, créées en la troisième résolution qui précède et ce aux charges et conditions prémentionnées ainsi qu'il suit :

« MM. Nagelmackers fils et Cie » trente neuf mille cent parts sociales	39.100
Société Commerciale et Minière du Congo « Cominière » trente neuf mille cent parts sociales	39.100
Ensemble : soixante dix huit mille deux cents parts sociales	78.200

Messieurs Gérard Nagelmackers, Martin Thèves, et Lucien Gonze, tous trois prénommés déclarent que les sociétés souscriptrices s'engagent conjointement à offrir ces soixante dix huit mille deux cents parts sociales en vente par souscription publique dans un délai à fixer par le conseil d'administration de la dite société « Colectric » par préférence aux porteurs des trois cent quatre vingt huit mille parts sociales anciennes au même prix de mille cinq cents francs chacune :

à titre irréductible soixante dix sept mille six cents nouvelles parts dans la proportion d'une nouvelle pour cinq anciennes, contre remise du coupon numéro vingt,

et à titre réductible six cent nouvelles parts augmentées des parts qui ne seraient pas absorbées par l'exercice du droit de souscription irréductible.

Messieurs Martin Thèves, le Baron Antoine Allard, Valère Darchambeau, Lucien Gonze, le Comte Henri de Hemptinne, Alfred Liénart, le Baron Jean de Steenhault de Waerbeek, tous dénommés en la liste de présence précitée, Monsieur Christian Janssens van der Maelen, Ingénieur, demeurant à Ixelles, 34, avenue Jeanne et Monsieur François Liez, Docteur en médecine, demeurant à Bruxelles, avenue Franklin Roosevelt, numéro 144, tous administrateurs, nous ont déclaré et requis d'acter que chacune des soixante dix huit mille deux cents parts sociales nouvelles a été libérée à concurrence de vingt pour cent et que le montant des versements, s'élevant à vingt trois millions quatre cent soixante mille francs se trouve, dès à présent, à la libre et entière disposition de la société, ainsi que les comparants et les souscripteurs le reconnaissent.

Monsieur le Président déclare et l'assemblée reconnaît que, par suite de la souscription qui précède, le capital social est porté à trois cent soixante millions de francs congolais et que les modifications apportées ci-dessus aux statuts sont devenues définitives, sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

La séance est levée à onze heures cinquante.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée, les souscripteurs et les administrateurs ont signé avec nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré sept rôles, quatre renvois à Uccle, A. C. et Succ. III, le 25 juin 1956, volume 74, folio 100, case 18.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (signé) Radar.

ANNEXE.

SOCIETE COLONIALE D'ELECTRICITE.

Assemblée générale extraordinaire du 21 juin 1956.

LISTE DE PRESENCE.

1. Monsieur Martin Thèves, Ingénieur, 12, avenue de la Forêt de Soignes à Rhode-Saint-Genèse, propriétaire de deux cent trente parts sociales, ci 230

(signé) M. Thèves.

2. Monsieur le Baron Allard, Antoine, Administrateur de sociétés, 38, avenue Emile Duray à Bruxelles, propriétaire de cent parts sociales 100

(signé) A. Allard.

3. Le Comte Henri de Hemptinne, Administrateur de sociétés, 25, rue Charles Quint à Gand, propriétaire de cent parts sociales 100

(signé) Cte H. de Hemptinne.

4. Monsieur Alfred Liénart, Ingénieur, 196, avenue de Tervueren à Bruxelles, propriétaire de cent parts sociales 100

(signé) A. Liénart.

5. Monsieur Jean Baron de Steenhault de Waerbeek, Administrateur de sociétés à Vollezeele, propriétaire de cent parts sociales 100

(signé) J. de Steenhault de Waerbeek.

6. Monsieur Fernand Peeters, agent de change, 64, avenue de l'Armée à Bruxelles, propriétaire de vingt parts sociales 20

(signé) F. Peeters.

7. Monsieur Henri de Steenhault de Waërbeek, Administrateur de sociétés, 11, Lindestraat à Vollezeele, propriétaire de trente parts sociales 30

Représenté par le Baron de Steenhault de Waerbeek prénommé, suivant procuration du 26 mai 1956.

(signé) J. de Steenhault de Waerbeek.

8. Monsieur Léon Lefebvre de Vivy, Docteur en droit, 14, Grand-Place à Bruxelles, propriétaire de trente parts sociales 30

(signé) L. Lefebvre de Vivy.

9. Monsieur Francis Depireux, Licencié en sciences coloniales, 64, rue Stanley à Uccle, propriétaire de trente parts sociales 30

(signé) F. Depiraux.

10. Monsieur Michel Procureur, chef de comptabilité, 7, avenue Adrien Bayet, à Bruxelles, propriétaire de trente parts sociales 30

(signé) M. Procureur.

11. Société Commerciale et Minière du Congo, S. C. R. L., à Léopoldville (Congo belge), propriétaire de soixante quinze mille parts sociales 75.000

Représentée par Monsieur Martin Thèves prénommé et Monsieur Lucien Gonze, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 144, avenue Franklin Roosevelt, tous deux administrateurs de la dite société.

(signé) M. Thèves; L. Gonze.

12. Monsieur Armand Blampain, 58, avenue Gillieaux, à Charleroi, propriétaire de neuf parts sociales 9

(signé) A. Blampain.

13. Monsieur Arthur Marissens, propriétaire, 59, avenue de Mérode à Rixensart, propriétaire de deux cents parts sociales 200

Représenté par Monsieur Jean Baron de Steenhault de Waerbeek prénommé, suivant procuration du 11 mai 1956.

(signé) J. de Steenhault de Waerbeek.

14. Société Financière Immobilière et Commerciale Congolaise « Sonag », S. C. R. L. à Léopoldville (Congo belge), propriétaire de cent parts sociales 100

Représentée par Monsieur Gérard Nagelmackers, banquier, demeurant à Bruxelles, 17, avenue Emile Demot, suivant procuration du 23 mai 1956.

(signé) G. Nagelmackers.

15. Le Congo belge, 7, Place Royale, Bruxelles, propriétaire de dix mille parts sociales 10.000

Représenté par Monsieur Valère Darchambeau, Rapporteur Général à la Commission Nationale pour le Développement Economique du Congo belge et du Ruanda-Urundi, demeurant à Saint-Gilles-Bruxelles, 21, Place Morichar, suivant procuration du 25 mai 1956.

(signé) V. Darchambeau.

Ensemble : quatre vingt six mille soixante dix neuf parts sociales 86.079

Le Président (signé) M. Thèves.

Le Secrétaire (signé) M. Lefebvre de Vivy.

Les Scrutateurs (signé) F. Depireux; F. Peeters.

Signé « ne varietur » par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, pour demeurer annexé à un acte de son ministère en date de ce jour.

Bruxelles, le 21 juin 1956.

(signé) Hubert Scheyven.

Enregistré quatre rôles, sans renvoi à Uccle, A. C. et Succ. III, le 25 juin 1956, volume 13, folio 58, case 17.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (signé) Radar.

Pour expédition conforme.

(sé) Hubert SCHEYVEN.

Hubert Scheyven, Notaire à Bruxelles.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous, Carlo Vullers, Président du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Maître Scheyven, notaire à Bruxelles.

Reçu : quatre francs. N° 2900.

Bruxelles, le 9 juillet 1956.

(signé) C. Vullers.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Vullers apposée d'autre part.

Bruxelles, le 10 juillet 1956.

Le Fonctionnaire-délégué (signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur Verleysen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 10 juillet 1956.

Pour le Ministre: Le Chef de Bureau ff. (signé) J. Nerinckx.

Vu, pour le Ministre des Colonies absent, Le Ministre des Affaires Economiques le 16 août 1956.	Mij bekend, voor de Minister van Koloniën, afwezig. De Minister van Economische Zaken de 16 augustus 1956.

(sé) J. REY (get.).

Compagnie congolaise des Métaux (Congométaux)

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : à Elisabethville (Congo belge).

Registre du commerce d'Elisabethville, n° 402.

Siège administratif : à Bruxelles, rue des Fabriques, 54.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 230801.

—

POUVOIRS.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 19 juin 1956.

Usant des pouvoirs qui lui sont conférés par les articles 20 et 25 des statuts, le conseil décide que, nonobstant la désignation d'un administrateur délégué, la seule signature de M. Adolphe Fassotte, administrateur, suffira pour engager la société.

Pour extrait conforme :

Le président du conseil,
G. BLAISE.

Enregistré à Bruxelles (A. A. et A. S. S. P.), le 3 juillet 1956, volume 971, folio 80, case 11. Un rôle sans renvoi.

Reçu 40 francs.

Le receveur, (signé) Louyest.

(Déposé au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles, le 3 juillet 1956).

Société Anonyme Belge d'Exploitation de la Navigation Aérienne (SABENA)

Société Anonyme à Bruxelles

35, Rue Cardinal Mercier.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 3872.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 4494.

—

DELEGATION DE POUVOIRS.

Par décision du Conseil d'Administration en date du 24 juillet 1956, Monsieur Jacques A. Carlier, Inspecteur Général des escales, demeurant 57, Avenue d'Auderghem à Etterbeek, a été désigné en qualité de Fondé de Pouvoirs, et est autorisé à signer tous documents engageant la Société, selon les dispositions arrêtées par le Conseil d'Administration en séance du 25 mars 1952, reproduites à l'annexe I du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1954, pages 373/76, et modifiées par le Conseil d'Administration en séance du 24 mai 1955, modification reproduite à l'annexe I du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1955, page 1120.

Bruxelles, le 18 août 1956.

Deux Administrateurs,

GASTON CLAEYS. — Administrateur-Délégué.

Gilbert PERIER. — Président.

Plantations de Mukonga

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Mukonga (Maniéma) Congo Belge.

Siège administratif : Rue Georges Williams, 19, Nivelles (Belgique).

Registre du Commerce : Louvain 9369.

—

Bilan au 31 décembre 1955.

ACTIF.

Immobilisé	5.831.020,19
Disponibilités	942.195,80
Débiteurs divers	391.304,—
Stock café	1.312.828,—
Caut. admin. et commissaire	35.000,—
	8.512.347,99

PASSIF.

Capital	620.000,—
Réserve légale	852.603,23
Amortissements	46.139,—
Prévision fiscale	3.500.000,—
Réserve disponible	600.000,—
Créditeurs divers	2.017.153,32
Dépôt statutaires	35.000,—
Solde en bénéfice	841.452,44
	8.512.347,99

Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1955.

DEBIT.

Redressement inventaires	1.330.014,95
Amortiss. créances irrécouvrables	65.798,80
Frais généraux	4.292.351,81
Salaires	1.500.559,—
Solde en bénéfice	841.452,44
	8.030.177,—

CREDIT.

Vente café	6.530.177,—
Prélèvement sous réserve disponible	1.500.000,—
	8.030.177,—

« FADECO »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Léopoldville, Avenue Général Olsen.

—

Procès-verbal de l'assemblée Générale extraordinaire.

L'an mil neuf cent cinquante six.

Le dix août.

Devant Maître Franz de Groote, notaire de résidence à Waregem.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Fadeco », ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge), constituée par acte reçu par le notaire instrumentant, le dix sept février mil neuf cent cinquante-quatre, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du premier juin suivant, page 760 à 775.

La séance est ouverte à seize heures, sous la présidence de Monsieur Georges Crombez ci-après qualifié, qui désigne comme secrétaire Monsieur Henri Faveere, industriel à Waregem.

L'assemblée désigne comme scrutateurs Monsieur Emile De Saegher et Madame Faveere-Vandeghinste, ci-après qualifiés.

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les noms sont repris ci-après :

1. Monsieur Henri-Pierre-Emile Faveere, industriel, demeurant à Waregem, boulevard Boulez, 14, propriétaire de deux cent quarante neuf actions 249

2. Monsieur Georges Crombez, industriel, demeurant à Bruxelles, boulevard du Jubilé, 92, propriétaire de deux cent quarante neuf actions 249

3. Monsieur Emile-Charles-Marie-Joseph De Saegher, industriel, demeurant à Gand, rue de Fleurus, 4, propriétaire de deux cent quarante neuf actions 249

4. Madame Marie-Louise-Alida-Laura Vandeghinste, sans profession, épouse assistée et autorisée de Monsieur Henri Faveere, préqualifié, demeurent à Waregem, boulevard Boulez, 14, propriétaire de deux cent quarante neuf actions 249

5. Monsieur Willem-Kamiel Missant, représentant de commerce, demeurant à Waregem, avenue Boulez, 10, propriétaire d'une action . 1

6. Monsieur Jules-Romain-Benjamin Faveere, négociant, demeurant à Waregem, Grand'Place, 8, propriétaire d'une action 1

7. Monsieur Remi-Emile Van Parijs, employé, demeurant à Waregem, avenue Churchill, 103, propriétaire d'une action 1

8. Monsieur Jean-Vital-Gaston Faveere, employé, demeurant à Waregem, rue Bouckaert, propriétaire d'une action 1

Au total : mille actions 1.000

Monsieur Jean Faveere, préqualifié est ici représenté par Monsieur Henri Faveere, préqualifié, suivant procuration sous seing privé en date du neuf août dernier.

Monsieur Jules Faveere, Monsieur Willem Missant et Monsieur Remi Van Parys, tous préqualifiés, sont ici représentés par Monsieur Henri Faveere préqualifié, suivant procuration sous seing privé en date du huit août dernier.

Lesquelles procurations demeureront ci-annexées.

Monsieur le Président constate :

a) que l'ordre du jour de l'assemblée comporte les points suivants :

1) report de la clôture de l'exercice social;

2) modification de la date d'assemblée générale ordinaire;

3) modifications aux statuts, corrélatives aux décisions précédentes;

b) que la présence ou la représentation de tous les actionnaires, possédant ensemble les mille actions existant à ce jour, ayant été prévue, il n'a pas été accompli de formalité spéciale pour les convocations de l'assemblée de ce jour.

c) que l'assemblée, ainsi que cela résulte de la liste de présence ci-dessus établie, réunit bien, en personne ou par mandataires, l'unanimité des actionnaires, et duquelle est dès lors, en droit de statuer et de délibérer valablement, sans autre formalité, sur les divers points à l'ordre du jour ci-dessus, lequel figure dans les procurations.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée Monsieur le Président fait connaitre les motifs qui ont amené les propositions figurant à l'ordre du jour.

Ensuite, l'ordre du jour est abordé par l'assemblée et, après délibération, celle-ci prend les résolutions suivantes :

REMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide, à l'unanimité, de fixer au trente et un mai de chaque année, la clôture de l'exercice social, actuellement fixée au dernier jour de décembre. L'exercice 1955 est donc prorogé jusqu'au trente et un mai mil neuf cent cinquante six.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide, à l'unanimité, de fixer la date de l'assemblée générale ordinaire au dernier jeudi d'octobre, à quinze heures.

TROISIEME RESOLUTION.

Corrélativement aux décisions qui précèdent, l'assemblée adopte, à l'unanimité, les modifications suivantes aux articles 37 et 45 des statuts.

Article 37. — Remplacer par :

« L'assemblée générale ordinaire se réunit de plein droit chaque année,
» le dernier jeudi d'octobre, à quinze heures, au lieu indiqué dans les con-
» vocations ».

Article 45. — Remplacer le début par :

« L'année sociale commence le premier juin et se termine le trente et » un mai. Le trente et un mai de chaque année... » le surplus restant inchangé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-huit heures.

Dont procès-verbal.

Fait et passé à Waregem.

Date que dessus.

Lecture faite de l'acte qui précède, les actionnaires ont signé avec nous, notaire.

Illisible.

Geregistreerd te Harelbeke, de 22 augustus 1956, een blad, een verzending, boek 362, blad 54, vak 14.

Ontvangen : veertig frank (40).

De Ontvanger, Verhoest.

« FADECO »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Léopoldville, Avenue Général Olsen.

Registre du commerce de Léopoldville n° 7.304.

—

REMPLACEMENT DU COMMISSAIRE.

Par décision de l'assemblée générale du 10 août 1956, Monsieur Remi Van Parijs, commissaire, dont la démission a été acceptée, a été remplacé en cette qualité, et pour achever son mandat, par Monsieur Jean Faveere, employé, demeurant à Waregem (Belg.), rue J. Bouckaert, 9.

Pour extrait conforme,

Deux administrateurs :

P. DE SAEGHER. Illisible.

« Société belge des Roulements à Billes S. K. F. »

Société anonyme à Bruxelles

Boulevard Anspach, 117

Registre du commerce de Bruxelles, n° 9708

—

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

L'an mil neuf cent cinquante-six, le quinze mars, à onze heures.

A Bruxelles, au siège social, boulevard Anspach, 117.

Devant nous, Paul Muller-Vanisterbeek, notaire résidant à Bruxelles.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « Société belge des Roulements à Billes S. K. F. ».

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt millions de francs, pour le porter de dix millions de francs à trente millions de francs, par voie d'incorporation au capital :

1) De la plus-value sur matériel et automobiles, réévalués en conformité de la loi du vingt août mil neuf cent quarante-sept et de l'arrêté du Régent du quinze octobre suivant, pour deux cent quarante-quatre mille septante-six francs	244.076,—
2) D'un prélèvement sur les bénéfices reportés de dix-neuf millions sept cent cinquante-cinq mille neuf cent vingt-quatre francs	19.755.924,—
Ensemble : vingt millions de francs	20.000.000,—

Elle décide de réaliser cette opération sans création de titres nouveaux, le capital demeurant représenté par trois mille actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée constate que le montant des frais et charges qui incombent à la société du chef de cette augmentation de capital, s'élève approximativement à cent cinquante-cinq mille francs.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide d'apporter aux statuts sociaux les modifications suivantes :

Article cinq. — Les mots « ... dix millions de francs... » sont remplacés par les mots « ...trente millions de francs... ».

Article six. — In fine de l'article, il est ajouté un alinéa conçu comme suit :

« f) Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du quinze mars mil neuf cent cinquante-six, le capital a

été porté à trente millions de francs, par incorporation de réserves et de bénéfices reportés, opération réalisée sans changement quant à la représentation du capital. »

Article sept. — Cet article est supprimé en entier.

Article huit. — Le premier alinéa de cet article sera dorénavant conçu comme suit :

« Le conseil d'administration fait les appels de fonds sur les actions souscrites en numéraire au fur et à mesure des besoins de la société et aux époques qu'il détermine. »

Article quinze. — Le texte de cet article est remplacé en entier, par le texte suivant :

« La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme de deux ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. »

Ensuite et après inversion des articles huit et neuf actuels, les articles huit à vingt et un pour ses trois premiers alinéas seront numérotés de sept à vingt et les quatrième alinéas et suivants de l'article vingt et un constitueront le nouvel article vingt et un.

Article vingt-cinq. — Le deuxième alinéa sera dorénavant conçu comme suit :

« Les commissaires restent en fonctions jusqu'à l'assemblée générale annuelle, laquelle procédera à leur réélection et, s'il y a lieu, à leur remplacement. »

Article vingt-huit. — Au deuxième alinéa, les mots « ... et commissaires... » sont supprimés.

Article trente. — Au premier alinéa, les mots « ...et pour la première fois en mil neuf cent quinze... » sont supprimés.

Article trente-quatre. — Le texte à partir des mots « ... avec la restriction... » est remplacé par le texte suivant « ... avec la restriction prévue par l'article 76 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales que nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre des voix attachées à l'ensemble des titres ou les deux cinquièmes du nombre des voix attachées au titres représentés ».

Article trente-neuf. — A l'avant-dernier alinéa, les mots « septante-cinq » et « septante-six », sont respectivement remplacés par les mots « septante-sept » et « septante-huit ».

Article quarante-deux. Il est ajouté à cet article un alinéa conçu comme suit :

« Le conseil d'administration peut, en cours d'exercice, décréter le paiement d'acomptes sur dividendes. »

Les titres VIII et IX des statuts sont supprimés.

Enregistré à Ixelles (4e bureau), le 19 mars 1956, volume 5, folio 25, case 16. Quatre rôles trois renvois. Reçu 40 francs. Le receveur (signé) La Barre.

Pour expédition conforme :

(Signé) P. MULLER-VANISTERBEEK.

Société de Linéa-Idjwy

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Siège Social à Bukavu (Kivu — Congo Belge)

Siège administratif à Bruxelles, 5, rue du Commerce

Registre du Commerce de Bruxelles n° 60.053

—

TRANSFERT DU SIEGE ADMINISTRATIF
MODIFICATIONS STATUTAIRES

En vertu de l'article 2 des statuts, le Conseil d'Administration, réuni en séance du 14 novembre 1955, a décidé à l'unanimité, de transférer le Siège Administratif de la Société, antérieurement sis 8, rue de Hornes à Bruxelles, au 5, rue du Commerce à Bruxelles.

Le deuxième alinéa de l'article 2 des statuts est donc modifié en conséquence.

Bruxelles, le 24 août 1956.

SOCIETE DE LINEA-IDJWY.

Un administrateur,
(W.-H. SCOTT.)

Société de Linéa-Malambo

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Bukavu (Congo Belge)

Siège administratif à Bruxelles, 5, rue du Commerce

—

MODIFICATIONS STATUTAIRES
TRANSFERT DU SIEGE ADMINISTRATIF

En vertu de l'article 2 des statuts, le Conseil d'Administration, réuni en séance du 14 novembre 1955, a décidé à l'unanimité, de transférer le Siège Administratif de la Société, antérieurement sis 8, rue de Hornes à Bruxelles, au 5, rue du Commerce à Bruxelles.

Le deuxième alinéa de l'article 2 des statuts est donc modifié en conséquence.

Bruxelles, le 24 août 1956.

SOCIETE DE LINEA-MALAMBO

Un administrateur,
(W.-H. SCOTT.)

Société de Linéa-Kihumba

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social à Bukavu (Congo Belge)

Siège administratif à Bruxelles, 5, rue du Commerce

—

TRANSFERT DU SIEGE ADMINISTRATIF
MODIFICATIONS STATUTAIRES

En vertu de l'article 2 des statuts, le Conseil d'Administration, réuni en séance du 14 novembre 1955, a décidé à l'unanimité, de transférer le Siège Administratif de la Société, antérieurement sis 8, rue de Hornes à Bruxelles, au 5, rue du Commerce à Bruxelles.

Le deuxième alinéa de l'article 2 des statuts est donc modifié en conséquence.

Bruxelles, le 24 août 1956.

SOCIETE DE LINEA-KIHUMBA

Un administrateur,
(W.-H. SCOTT.)

Fonds social Linéa

Etablissement d'Utilité Publique

Siège social à Nyamakinga (Ile-Idjwy — Congo Belge)

Siège administratif à Bruxelles, 5, rue du Commerce

—

TRANSFERT DU SIEGE ADMINISTRATIF
MODIFICATIONS STATUTAIRES

En vertu de l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration, réuni en séance du 14 novembre 1955, a décidé à l'unanimité, de transférer le Siège Administratif de la Société, antérieurement sis 8, rue de Hornes à Bruxelles, au 5, rue du Commerce à Bruxelles.

Le premier alinéa de l'article 6 des statuts est donc modifié en conséquence.

Bruxelles, le 24 août 1956.

FONDS SOCIAL LINEA

L'administrateur-délégué,
(W.-H. SCOTT.)

Eloi Congo

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville

Siège administratif : Charleroi

—

NOMINATION D'UN GERANT DE SIEGE

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 27 août 1956

Le Conseil appelle aux fonctions de Gérant de Siège et ce pour la place de Stanleyville et Province Orientale,

M. Guy Loscaux actuellement à Léopoldville, Boîte postale 760 et en instance de départ pour Stanleyville.

A cette fin, il lui est conféré les pouvoirs ci-après qu'il exercera sous sa signature, savoir :

— Conclure, modifier ou résilier tous contrats de ventes ou de fournitures de marchandises, tous contrats de transports et d'assurance, et ce dans le cadre d'une gestion courante.

— Toucher et recevoir de qui il appartiendra toutes sommes et valeurs qui peuvent être dues à la société à quelque titre et pour quelque cause que ce soit.

Retirer toutes sommes et valeurs consignées.

— Effectuer sur tous comptes bancaires qui lui seront désignés par l'Administrateur-délégué à Charleroi et sur tous comptes chèques postaux ouverts au Congo, tous retraits de fonds par chèque, ordre de virement ou de transfert ou tout autre mandat de paiement.

— Entendre, débattre, clore et arrêter tous comptes, en fixer les reliquats, les recevoir.

— Retirer de la poste, de la douane, de Toute société de Chemins de fer, ainsi que de toutes entreprises de transports généralement quelconques, les lettres, télégrammes, caisses, paquets, colis, recommandés, chargés, assurés ou non et ceux renfermant des valeurs déclarées. Encaisser tous mandats-postes ainsi que toutes assignations ou quittances postales; en donner quittance ou décharge.

— Signer les connaissements, lettres de voiture ou d'expédition et autres
— documents. Signer la correspondance.

— Représenter la Société devant toutes les administrations publiques ou privées.

— A défaut de paiement ou en cas de contestation, citer ou comparaître, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions congolaises, obtenir tous jugements, arrêts, décisions, sentences et les faire exécuter par toutes voies de droit; donner mainlevée de toutes saisies ou opposition.

— Poursuivre et exiger toutes déclarations de faillite, assister à toutes réunions de créanciers, prendre tous arrangements, accepter ou refuser tous concordats.

— Remplir toutes formalités administratives ou judiciaires pour le louage et le recrutement des travailleurs indigènes.

Certifié conforme,
l'administrateur-délégué,
G.-P. DEFAY.

Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi
Centrale Bank van Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi

—

ACTIF — ACTIVA	30-6-1956	31-7-1956	Différences en milliers de F. *Verschillen in duizenden F.*	
Encaisse or . . . . . *Goudvoorraad.*	5.833.497.008,42	5.947.930.335,25	+	114.433
Avoirs en monnaies convertibles en or *Tegoed in deviezen omzetbaar in goud.*	3.896.196.927.06	3.863.559.677,70	—	32.636
Avoirs en francs belges. *Tegoed in Belgische franken.*				
Banques et divers organismes . . *Banken en diverse organismen.*	105.846.115,25	22.921.643,82	—	82.924
Certificats du Trésor belge . . . *Certificaten der Belgische Schatkist.*	1.395.000.000,—	1.420.000.000,—	+	25.000
Autres avoirs . . . . . *Andere tegoeden.*	1.662.152.107,76	2.159.851.273,42	+	497.699
Avoirs en autres monnaies . . . *Tegoed in andere deviezen.*	29.735.288,39	19.642.875,30	—	10.092
Monnaies étrangères et or à recevoir . *Te ontvangen buitenlandse deviezen en goud.*	—	—		
Débiteurs pour change et or à terme . *Debiteuren wegens termijnverkopen van deviezen en goud.*	—	—		
Effets commerciaux sur le Congo Belge et le Ruanda-Urundi . . . . *Handelspapier op Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi.*	160.050.095,—	164.412.474,—	+	4.362
Avances sur fonds publics et substances précieuses . . . . . *Voorschotten op overheidsfondsen en edele stoffen.*	128.333.900,—	150.021.304,—	+	29.687
Avoirs aux offices des chèques postaux *Tegoed bij de diensten der postchecks.*	11.707.635,26	8.726.686,16	—	2,981
Effets publics belges émis en francs congolais . . . . . *Belgische overheidseffecten uitgegeven in Cong. Fr.*	3.992.633.337,56	3.992.663.337,56		—
Fonds publics (art. 6, § 1, litt. 12 et 13 des statuts) . . . . . *Overheidsfondsen (art. 6, § 1, litt 12 en 13 der statuten).*	987.390.277,80	993.970.217,80	+	6.580
Immeubles — Matériel — Mobilier . *Gebouwen — Materieel — Meubelen.*	193.318.451,90	197.920.321,30	+	4.602
Divers . . . . . *Diversen.*	104.870.581,92	137.379.201,24	+	32.509
	18.500.760.826,32	19.086.999.347,64	+	586.239

PASSIF — PASSIVA

Billets et monnaies métalliques en circulation *Biljetten en metalen munten in omloop.*	5.305.038.753,65	5.505.907.806,60	+	200.869
Comptes courants et créditeurs divers. *Rekeningen-courant en diverse crediteuren.*				
Congo Belge *Belgisch-Congo.*	6.033.384.887,39	6.003.451.112,15	—	29.934
Ruanda-Urundi	1.021.441.785,29	1.040.461.150,54	+	19.019
Comptes courants divers *Diverse rekeningen-courant.*	1.810.750.952,59	1.593.781.926,31	—	216.969
Valeur à payer *Te betalen waarden.*	194.233.783,62	131.705.230,30	—	62.528
Total des engagements à vue *Totaal der verbintenissen op zicht.*	14.364.850.162,54	14.275.307.225,90	=	89.543
Créditeurs pour change et or à terme *Crediteuren wegens termijnaankopen van deviezen en goud.*	—	—		
Engagements en francs belges. *Verbintenissen in Belgische franken.*				
A vue *Op zicht.*	481.178.486,06	910.683.017,96	+	429.505
A terme *Op termijn.*	2.811.725.000,—	3.060.725.000,—	+	249.000
Engagements en monnaies étrangères. *Verbintenissen in buitenlandse deviezen.*				
En monnaies convertibles *In omzetbare deviezen.*	32.483.426,84	32.647.522,08	+	164
En autres devises *In andere deviezen.*	7.806.261,04	12.979.224,11	+	5.173
Monnaies étrangères et or à livrer *Te leveren buitenlandse deviezen en goud.*	65.453.050,—	33.549.050,—	—	31.904
Divers *Diversen.*	397.578.701,23	421.422.568,98	+	23.844
Capital *Kapitaal.*	150.000.000,—	150.000.000,—		—
Fonds de réserve et d'amortissement *Reserve- en afschrijvingsfonds.*	189.685.738,61	189.685.738,61		—
	18.500.760.826,32	19.086.999.347,64	+	586.239

H. LENAERT.
Directeur.

H. MARTIN.
Gouverneur.

Ministère des Colonies — Service de la Trésorerie
Ministerie van Koloniën — Dienst van de Thesaurie

—

A) *Situation du Trésor du Congo Belge au 31 juillet 1956.*
Stand van de Schatkist van Belgisch-Congo op 30 Juli 1956.
(en millions de francs — *in millioenen frank).*

Fonds à vue :	7.052,9
Fondsen op zicht :	
Fonds à court terme :	4.458,9
Fondsen op korte termijn :	
Autres fonds :	26,1
Andere fondsen :	
Total :	11.537,9
Totaal :	

B) *Situation du Fonds Spécial d'Egalisation des Budgets au 31 juillet 1956.*
Stand van het Bijzonder Egalisatiefonds der Begrotingen op 31 juli 1956.
(en millions de francs — *in millioenen frank).*

Crédits votés :	5.409,4
Goedgekeurde kredieten :	
Bonis des budgets : (1)	1.972,2
Batige saldi der begrotingen : (2)	
Total :	7.381,6
Totaal :	

(1) dont l'affectation au Fonds Spécial n'est pas encore votée.

(2) waarvan de aanwending voor het Bijzonder Fonds nog niet goedgekeurd is.

Nouvelles Huileries Congolaises, en abrégé « N. H. C. »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville (Congo belge).

Siège administratif : 45, rue Marie de Bourgogne, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 265.796.

—

REPRESENTANT DU CONSEIL AU CONGO BELGE.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège administratif le vendredi 29 juin 1956.

Le Conseil confère à Monsieur E. A. Griffiths, administrateur de société, demeurant à Léopoldville (Congo belge), 3, avenue des Jardins, le titre de représentant du Conseil d'Administration, avec pouvoirs de gestion journalière.

M. Griffiths pourra subdéléguer ses pouvoirs à son suppléant dans la S. C. R. L. Société des Margarineries et Savonneries Congolaises « Marsavco ».

Bruxelles, le 28 août 1956.

Pour extrait conforme :

C. S. PETTIT,
Président du Conseil.

BANGALA
Bangala Cultuur Maatschappij

Kongolese aandelenvennootschap met beperkte aansprakelijkheid

Maatschappelijke zetel : Lisala (Belgisch Kongo).

Administratieve zetel : Berchem-Antwerpen, Kardinaal Mercierlei, 5.

Handelsregister : Antwerpen nr 107.864 — Coquilhatstad nr 280.

—

Opgericht bij akte in dato 31 mei 1948 en goedgekeurd bij besluit van de Regent dato 19 juli 1948. De oprichtingsakte en de opeenvolgende wijzigingen zijn verschenen in de bijlagen aan het Belgisch Staatsblad van 8 augustus 1948, nr 16797; van 19 maart 1950, nr 4620; van 28 juli 1952, nr 18655; in het Bestuursblad van Belgisch Kongo van 10 november 1948 en van 25 mei 1950; in het Ambtelijk Blad van Belgisch Kongo van 15 september 1952; in het Belgisch Staatsblad van 31 augustus-1 september 1953, nr 21134 en in het Ambtelijk Blad van Belgisch Kongo van 15 augustus 1953.

Balans per 30 september 1955
goedgekeurd door de Gewone Algemene Vergadering der aandeelhouders van 6 maart 1956.

ACTIVA.

I. — *Vastliggend :*			
Plantage, gebouwen, machines, materieel, meubelen	104.321.206,—		
Nieuwe instellingen	9.227.896,—		
		113.549.102,—	
Afschrijving vorige jaren	25.238.582,—		
Afschrijving boekjaar	11.219.996,—		
		36.458.578,—	
			77.090.524,—
Prospectie en eerste inrichtingskosten	1.071.878,—		
Oprichtingskosten	573.168,—		
Kosten van kapitaalsverhoging	277.586,—		
Emissiepremie op obligatieleningen	1.000.000,—		
		2.922.632,—	
Afschrijving vorige jaren	2.143.802,—		
Afschrijving boekjaar	778.830,—		
		2.922.632,—	
			—
			77.090.524,—
II. — *Te verwezenlijken :*			
Produkten		20.550.599,—	
Magazijn, goederen in voorraad en vlottend		9.948.230,—	
Debiteuren		2.052.456,—	
Portefeuille		4.618.600,—	
			37.161.825,—
III. — *Beschikbaar :*			
Kassen, bank- en postrekeningen			23.375.755,—
IV. — *Diversen :*			
Overgangsrekeningen			1.576.172,—
V. — *Orderekeningen :*			
Statutaire waarborgen		P. M.	
Verbintenissen en contracten in uitvoering		P. M.	
			P. M.
			139.212.336,—

PASSIVA.

I. — *Niet opvorderbaar :*			
Kapitaal		60.000.000,—	
vertegenwoordigd door 60.000 kapitaals-aandelen van 1.000 Kogolese frank.			
Statutaire reserve		722.863,—	
Bijzondere reserve		2.500.000,—	
			63.222.863,—
II. — *Opvorderbaar :*			
Op lange termijn obligatielening 1949	9.220.000,—		
Obligatielening 1953	20.000.000,—		
		29.220.000,—	
Op korte termijn nog te storten op participaties	1.800.000,—		
Diverse crediteuren	15.826.712,—		
		17.626.712,—	
			46.846.712,—
III. — *Diversen :*			
Provisie voor belastingen		5.000.000,—	
Overgangsrekeningen		25.850,—	
			5.025.850,—
IV. — *Orderekeningen :*			
Neerleggers van statutaire waarborgen		P. M.	
Verbintenissen en contracten in uitvoering		P. M.	
			P. M.
V. — *Winst- en verliesrekening :*			
Overdracht van vorig boekjaar		1.361.178,—	
Winst van het boekjaar		22.755.733,—	
			24.116.911,—
			139.212.336,—

Winst- en verliesrekening per 30 september 1955.

DEBET.

Algemene onokesten (niet geïmputeerd saldo)			425.871,—
Financiele lasten			1.580.745,—
Afschrijvingen :			
Materiële waarden		11.219.996,—	
Immateriële waarden		778.830,—	
			11.998.826,—

Belastingen en taksen (doeanerechten bij uitvoer niet inbegrepen) :		
Belastingen en taksen van het boekjaar	408.145,—	
Bijkomende belasting op vroegere inkomsten	395.341,—	
Provisie voor belastingen op inkomsten van het boekjaar	5.000.000,—	
		5.803.486,—
Winstsaldo :		
Overdracht vorig boekjaar	1.361.178,—	
Winst van het boekjaar	22.755.733,—	
		24.116.911,—
		43.925.839,—

CREDIT.

Overdracht vorig boekjaar	1.361.178,—
Exploitatierekening	42.552.759,—
Geïnde dividenden en diversen	11.902,—
	43.925.839,—

Toestand van het maatschappelijk kapitaal op 30 september 1955.

Het maatschappelijk kapitaal, zijnde 60.000.000,— Kongolese frank, is volgestort.

Uittreksel uit het proces-verbaal van de gewone Algemene Vergadering der aandeelhouders gehouden in dato van 6 maart 1956.

EERSTE BESLISSING.

De vergadering hecht haar goedkeuring aan het verslag, de balans en de winst- en verliesrekening over het boekjaar 1954-55 afgesloten door de Raad van Beheer en nagezien door het College van Commissarissen. Terzelfdertijd keurt zij het voorstel van de Raad van Beheer goed, het winstsaldo te verdelen als volgt :

Statutaire reserve	1.137.786,—
Eerste dividend 6 %	3.600.000,—
Statutaire vergoedingen	1.801.794,—
Tweede dividend 9 %	5.400.000,—
Bijzonder reservefonds	7.500.000,—
Op nieuwe rekening	4.677.331,—
	24.116.911,—

Deze beslissing wordt aangenomen met algemene stemmen.

TWEEDE BESLISSING.

Door bijzondere stemming verleent de vergadering decharge aan de heren beheerders en commissarissen voor hun mandaat tot 30 september 1955.

Deze beslissing wordt aangenomen met algemene stemmen.

DERDE BESLISSING.

Door bijzondere stemming herkiest de vergadering als beheerders, voor een termijn van zes jaar, de heren Octave Engels en Pierre Gillieaux, uittredend en herkiesbaar.

Deze beslissing wordt aangenomen met algemene stemmen.

Samenstelling van de Raad van Beheer :

De heer Georges Lescornez, beheerder van vennootschappen, Kapucienenlaan, 9, Brussel, Voorzitter.

De heer Marcel Maquet, ere-gouverneur van Belgisch Kongo, de Broquevillelaan, 283, St.-Lambrechts-Woluwe, Ondervoorzitter.

De heer Octave Engels, beheerder van vennootschappen, Bredabaan, 54, Brasschaat, Ondervoorzitter.

De heer Constant Engels, beheerder van vennootschappen, Stanislas Leclefstraat, 7, Berchem-Antwerpen, Beheerder.

De heer Leo-Gerard Van de Steen, beheerder van vennootschappen, Bisschopstraat, 70, Antwerpen (overleden op 19 december 1954) Beheerder.

De heer Emile Van Geem, beheerder van vennootschappen, de Broquevillelaan, 151, St.-Lambrechts-Woluwe, Beheerder.

De heer Pierre Gillieaux, beheerder van vennootschappen, Franklin Rooseveltlaan, 92, Brussel, Beheerder.

Samenstelling van het College van Commissarissen :

De heer Joseph Vandenbergh, expert-boekhouder, Molenstraat, 28, Antwerpen.

De heer Edmond Verfaillie, beheerder van vennootschappen, Albert-Elisabethlaan, 26, Brussel.

Berchem-Antwerpen, 6 maart 1956.

BANGALA CULTUUR MAATSCHAPPIJ.

Constant ENGELS.	Octave ENGELS.
Beheerder.	Ondervoorzitter.

Copie.

Geregistreerd te Antwerpen (Adm. et O. H. Akten) de 10 maart 1956, boekdeel 247, blad 39, vak 3, twee blad, geen verzending.

Ontvangen : 40 frank.

De Ontvanger, G. DE LEY.

Neergelegd ter Griffie der Rechtbank van Koophandel te Antwerpen, de 10 maart 1956.

« TRANSINTRA »

Société Anonyme à Anvers

7, Quai Ernest Van Dijck.

Registre du commerce d'Anvers n° 35.528.

—

DELEGATION DE POUVOIRS.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 2 juillet 1956.

Conformément à l'article 7 des statuts et pour tenir compte de l'extension des services de la société, le conseil décide de donner pour les succursales au Congo belge :

1) à Madame Firmin, Marie, représentant de la S. A. Transintra et

2) à Monsieur Vlaminckx, Robert, représentant de la S. A. Transintra

les pouvoirs suivants :

Gérer et administrer toutes les affaires courantes de la dite succursale.

En conséquence :

Signer toute la correspondance.

Payer toutes sommes que la société pourrait devoir, émettre tous chèques, lettres de crédit et mandats, procéder à tous autres modes de paiement.

Toucher de toutes banques, administrations publiques et privées ou personnes quelconques, toutes sommes ou valeurs qui pourraient être dues à la société; donner bonne et valable quittance et décharge au nom de la société.

Représenter la société auprès de la poste, de la douane, des compagnies de navigation, des chemins de fer et toutes autres entreprises de transport.

En cas de difficultés quelconques de la part de qui que ce soit, exercer toutes poursuites, contraintes et faire toutes diligences nécessaires devant toutes juridictions; obtenir tous jugements et arrêts, les faire mettre à l'exécution par tous moyens et voies de droit.

Prendre, signer, transférer ou résilier toutes polices d'assurance.

En outre, il est conféré à Monsieur Meeusen, Maurice, les pouvoirs de représenter la société auprès de la douane, des compagnies de navigation, des chemins de fer et toutes autres entreprises de transport. A ces fins, il est autorisé de signer les documents émanant de ces organismes.

Pour extrait conforme,

Le directeur-général,

BUYTAERT, Jean.

Geregistreerd te Antwerpen (Adm. en O. H. Akten) de zes juli 1900 zes en vijftig, boekdeel 250, blad 48, vak 1, een blad, geen verzending.

Ontvangen : veertig frank, (40).

De Ontvanger, G. De Ley.

« Agence de Transit en Afrique », en abrégé : « AGETRAF »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social à Matadi.

Siège administratif à Anvers, 7, Quai Ernest Van Dijck.

Registre du commerce d'Anvers n° 125.789.

Registre du commerce de Léopoldville n° 5462.

—

DELEGATION DE POUVOIRS.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 2 juillet 1956.

A l'unanimité, le conseil décide de donner à Monsieur Vlaminckx, Robert, représentant de la société à Matadi, les pouvoirs de :

Gérer et administrer toutes les affaires courantes de la succursale à Matadi.

En conséquence :

Signer toute la correspondance.

Payer toutes sommes que la société pourrait devoir, émettre tous chèques, lettres de crédit et mandats, procéder à tous autres modes de paiement.

Toucher de toutes banques, administrations publiques et privées ou personnes quelconques, toutes sommes ou valeurs qui pourraient être dues à la société; donner bonne et valable quittance et décharge au nom de la société.

Représenter la société auprès de la poste, de la douane, des compagnies de navigation, des chemins de fer et toutes autres entreprises de transport.

En cas de difficultés quelconques de la part de qui que ce soit, exercer toutes poursuites, contraintes et faire toutes diligences nécessaires devant toutes juridictions; obtenir tous jugements et arrêts, les faire mettre à exécution par tous moyens et voies de droit.

Prendre, signer, transférer ou résilier toutes polices d'assurance.

En outre, il est conféré à Monsieur Meeusen, Maurice, les pouvoirs de représenter la société auprès de la douane, des compagnies de navigation, des chemins de fer et toutes autres entreprises de transport. A ces fins, il est autorisé de signer les documents émanant de ces organismes.

Pour extrait conforme,

L'administrateur-délégué,

BUYTAERT, Jean.

MECASTAN

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Stanleyville. B. P. 952.

Siège Administratif : Bruxelles, Boulevard Poincaré, 71.

R. C. Stanleyville n° 3387.

R. C. Bruxelles n° 253.358.

—

Statuts publiés au Moniteur du 20 août 1954, sous le n° 23.415 et au Bulletin Officiel du Congo Belge, Annexe 1, page 2180.

Bilan arrêté au 30-4-1956
approuvé par l'assemblée générale du 20-8-1956.

ACTIF.

Immobilisé	2.582.651,—
Disponible	59.942,—
Réalisable	398.542,—
Débiteurs	5.652.713,—
Marchandises en consignation	10.045.624,—
Résultat déficitaire	1.827.269,—
	20.566.741,—

PASSIF.

Non exigible	6.240.697,—
Exigible	4.280.420,—
Fournisseur consignataire	10.045.624,—
	20.566.741,—

Compte de Pertes et Profits.

DEBIT.

Frais généraux	3.794.700,—
	3.794.700,—

Répartition du bénéfice : Néant.

CREDIT.

Bénéfice brut	1.967.431,—
Perte de l'exercice	1.827.269,—
	3.794.700,—

Situation du capital : Entièrement libéré.

Conseil d'Administration.

Monsieur J. F. Oostens, négociant, Cité Oostens à Léopoldville, Administrateur-délégué.

Monsieur H. Reinhard, directeur de société, Avenue Moeremans, 204, à Dilbeek, Administrateur-délégué.

Monsieur P. F. Kerremans, directeur de société, Cité Oostens à Léopoldville, Administrateur-délégué.

Conseil de Surveillance.

Madame M. Reinhard, épouse Oostens, Avenue Prince d'Orange, 35 à Uccle, Commissaire.

H. REINHARD.

Administrateur-délégué.

MECASTAN

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville.

Siège Administratif : Bruxelles, Boulevard Poincaré, 71.

R. C. Stanleyville n° 3387.

R. C. Bruxelles n° 253.358.

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR.
DEMISSION ET NOMINATION D'UN COMMISSAIRE.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 20 août 1956.

A l'unanimité, l'assemblée générale décide de confier un mandat d'administrateur à Monsieur Eugène Kellens, Administrateur de société, 39, Avenue de Haverskerke à Forest.

L'assemblée générale prend acte de la démission de Madame Oostens-Reinhard de ses fonctions de commissaire.

A l'unanimité, elle décide de confier ce mandat à Monsieur Georges Dillen, expert-comptable, 60, rue du Mont-Saint-Alban à Bruxelles.

Les nouveaux mandataires acceptent et entreront immédiatement en fonctions.

Pour copie conforme.

Administrateur-délégué.
H. REINHARD.

UNIMER

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège Social : Léopoldville, Cité Oostens — B. P. 1558.

R. C. — Léopoldville n° 5241.

Siège Administratif : Bruxelles, Boulevard Poincaré, 71.

R. C. Bruxelles — n° 253.358.

—

Statuts publiés au Moniteur du 2 juillet 1954, sous le n° 18.868, et au Bulletin Officiel du Congo Belge le 1er août 1954, Annexe 1, page 1619. Modification publiée à l'annexe au Moniteur du 19 août 1954, sous le n° 23.386.

Bilan arrêté au 30-4-1956
approuvé par l'assemblée générale du 20-8-1956.

ACTIF.

Immobilisé	5.345.342,—
Disponible	863.597,—
Réalisable	34.920.109,—
Débiteurs	16.824.633,—
	57.953.681,—

PASSIF.

Non exigible	31.214.554,—
Exigible	25.045.615,—
Résultats	1.693.512,—
	57.953.681,—

DEBIT.

Frais généraux	19.269.118,—
	19.269.118,—

CREDIT.

Bénéfice brut	18.251.352,—
Perte de l'exercice	1.017.766,—
	19.269.118,—

Répartition du bénéfice : Néant.

Situation du capital : Entièrement libéré.

Conseil d'Administration.

Monsieur J. F. Oostens, négociant, Cité Oostens à Léopoldville, Administrateur-délégué.

Mademoiselle M. Oostens, secrétaire, Avenue Prince d'Orange, 35, à Uccle, Administrateur.

Monsieur H. Reinhard, directeur de sociétés, Avenue Moeremans, 204, à Dilbeek, Administrateur-délégué.

Monsieur P. F. Kerremans, directeur de société, Cité Oostens à Léopoldville, Administrateur-directeur.

Monsieur R. Nelissen, administrateur de société, 14, Avenue Ministre Rubbens à Léopoldville, Administrateur.

Conseil de Surveillance.

Madame M. Reinhard, épouse Oostens, Avenue Prince d'Orange, 35, à Uccle, Commissaire.

H. REINHARD.

Administrateur-délégué.

UNIMER

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège Social : Léopoldville, Cité Oostens — B. P. 1558.

R. C. — Léopoldville n° 5241.

Siège Administratif : Bruxelles, Boulevard Poincaré, 71.

R. C. Bruxelles — n° 253.358.

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR.
DEMISSION ET NOMINATION D'UN COMMISSAIRE.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 août 1956.

A l'unanimité, l'assemblée générale décide de confier un mandat d'administrateur à Monsieur Eugène Kellens, Administrateur de société, 39, Avenue de Haverskerke à Forest.

L'assemblée générale prend acte de la démission de Madame Oostens-Reinhard de ses fonctions de commissaire.

A l'unanimité, elle décide de confier ce mandat à Monsieur Georges Dillen, expert-comptable, 60, rue du Mont-Saint-Alban, à Bruxelles.

Les nouveaux mandataires acceptent et entreront immédiatement en fonctions.

Pour copie conforme.

H. REINHARD.
Administrateur-délégué.

« Financière des Bois au Congo »
in het vlaams « Hout Financering in Congo »
in het kort « FINA-BOIS »

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.
Kongolese aandelenvennootschap met beperkte aansprakelijkheid

Maatschappelijke zetel te Malanga (Belgisch Congo).

Beheerszetel te Boechout.

—

Gesticht bij Koninklijk Besluit van 18 september 1954, Ambtelijk blad van Belgisch Congo van 15 oktober 1954, 1e deel.

Balans per 31 december 1955.
Goedgekeurd door de gewone Algemene Vergadering der HH. Aandeelhouders van 11 juni 1956.

ACTIF.

Vastliggend	20.061.103,47
Beschikbaar	1.500.913,35
Omzetbaar	13.484.229,60
Lopende rekeningen	898.667,—
	35.944.913,42

PASSIF.

Tegenover de Maatschappij	20.000.000,—
Tegenover derden	8.560.695,—
Lopende rekeningen	4.786.555,18
Winst 1955	2.597.663,24
	35.944.913,42

Verlies- en Winstrekening.

DEBET.

Amortisaties	4.852.166,98
Algemene onkosten	27.415.568,28
Winst 1955	2.597.663,24
	34.865.398,50

KREDIET.

Brutowinst	34.865.438,50
	34.865.398,50

Winstverdeling.

De winst wordt gereserveerd.

Toestand van het kapitaal.

Het kapitaal is volledig volstort.

Somenstelling van de Beheerraad :

M. Frans Brusselmans, wonende te Korbeek-Lo, Kasteel « Vijverhof », beheerder.

M. Pascal Geulette, Gourdinne, Oude Brouwerijstraat, 8, beheerder.

M. Pieter Brusselmans, Korbeek-Lo, « Vijverhof », beheerder.

M. Leon Joris, Boechout, Appelkant, 4, afgev. beheerder.

M. Adolf Joris, Malanga, Belgisch Congo, afgev. beheerder.

De Commissarissen :

M. Pierre Leribaux, agent der B. S. G. B., Lier, Grote Markt, 3.

M. Robert Cauwenbergh, accountant, Mechelen, Statiestraat, 33.

M. Leribaux Pierre, Philippe, François, Bestuurder van het Agentschap Lier van de Bank van de Société Générale de Belgique en niet zoals in de stichtingsakte van de maatschappij bij vergissing vermeld werd, Directeur der Société Générale de Belgique.

Boechout, 14 juni 1956.

Een Afgevaardigde-Beheerder,

Leon JORIS.

Société Agricole et Commerciale de la Busira et du Haut Congo

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

—

ERRATUM.

B. O. C. B. - Annexe I du 1/8/56, page 2057, lire :

Total de l'actif immobilisé ..... frs. 102.095.258

au lieu de : ..... frs. 102.095.528

Bourse du Travail du Kasaï

—

ERRATUM.

B. O. C. B. - Annexe I du 1/8/56, page 1781.

ACTIF.

I. Immobilisé		1,—
Immeubles	569.192,—	
Terrains	25.680,—	
		594.872,—
Amortissements antérieurs		594.871,—
II. Réalisable		1.017.368,—

Page 1782.

lire : PASSIF.

au lieu de : ACTIF.

lire :

II. Dettes de la société envers elle-même	1.025.718,—

LOTERIE COLONIALE

TIRAGE DE LA 12me TRANCHE 1956.

SAMEDI 25 AOUT 1956.

Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent	Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent
04100	25.000 fr.	71105	25.000 fr.
2820	2.500 fr.	45915	25.000 fr.
7590	2.500 fr.	45	500 fr.
		6445	5.000 fr.
		44995	50.000 fr.
1521	5.000 fr.		
1621	2.500 fr.		
37431	100.000 fr.		
3761	10.000 fr.	257036	500.000 fr.
681	1.000 fr.	267236	1.000.000 fr.
242881	2.500.000 fr.	38066	50.000 fr.
3391	5.000 fr.		
		36707	25.000 fr.
2	200 fr.	28967	25.000 fr.
83132	50.000 fr.	7077	5.000 fr.
2562	2.500 fr.		
105072	500.000 fr.		
		75238	25.000 fr.
2633	2.500 fr.	3638	5.000 fr.
5253	10.000 fr.	66268	25.000 fr.
74983	25.000 fr.	63978	25.000 fr.
18983	25.000 fr.	7098	2.500 fr.
54124	100.000 fr.	71109	25.000 fr.
77644	25.000 fr.	89109	25.000 fr.
93164	50.000 fr.	73649	100.000 fr.
374	1.000 fr.	43949	25.000 fr.
335994	2.500.000 fr.	75379	100.000 fr.

Les dixièmes de billet gagnent le dixième de la somme attribuée au billet entier correspondant.

KOLONIALE LOTERIJ

TREKKING 12e TRANCHE 1956.

ZATERDAG 25 AUGUSTUS 1956.

De nummers of de eindcijfers	winnen	De nummers of de eindcijfers	winnen
04100	25.000 fr.	71105	25.000 fr.
2820	2.500 fr.	45915	25.000 fr.
7590	2.500 fr.	45	500 fr.
		6445	5.000 fr.
		44995	50.000 fr.
1521	5.000 fr.		
1621	2.500 fr.		
37431	100.000 fr.		
3761	10.000 fr.	257036	500.000 fr.
681	1.000 fr.	267236	1.000.000 fr.
242881	2.500.000 fr.	38066	50.000 fr.
3391	5.000 fr.		
		36707	25.000 fr.
2	200 fr.	28967	25.000 fr.
83132	50.000 fr.	7077	5.000 fr.
2562	2.500 fr.		
105072	500.000 fr.		
		75238	25.000 fr.
		3638	5.000 fr.
2633	2.500 fr.	66268	25.000 fr.
5253	10.000 fr.	63978	25.000 fr.
74983	25.000 fr.	7098	2.500 fr.
18983	25.000 fr.		
54124	100.000 fr.	71109	25.000 fr.
77644	25.000 fr.	89109	25.000 fr.
93164	50.000 fr.	73649	100.000 fr.
374	1.000 fr.	43949	25.000 fr.
335994	2.500.000 fr.	75379	100.000 fr.

De tienden van het biljet winnen het tiende van het bedrag toegekend aan het overeenstemmend geheel biljet.

Imprimerie Clarence Denis. — 289, Chaussée de Mons, Bruxelles.

« Bulletin Officiel du Congo Belge »

N° 19 du 1er OCTOBRE 1956.

ANNEXE I

SOCIETES COMMERCIALES

SOMMAIRE ALPHABETIQUE DES SOCIETES

	Pages
Atlas Copco Congo « Copco »	2.568
Banza Cultuur Maatschappij « Banza »	2.578
Carrières de Kasangulu et Extensions	2.504
Compagnie Congolaise de l'Hévéa	2.547
Compagnie d'Afrique pour l'Industrie et la Finance	2.505
Compagnie de Libenge	2.585
Compagnie Maritime Congolaise	2.500
Etablissements Sigbaldi	2.557
Kredietbank Congo	2.578
Philips-Congo	2.496
Société Auxiliaire Industrielle et Financière des Grands Lacs Africains « Auxilacs »	2.519
Société Congolaise de Brosses, Pinceaux et Dérivés « Socobros »	2.539
Société Congolaise des Dérivés Textiles « Elitex »	2.496
Société d'Etudes et de Réalisations industrielles au Congo « Seric »	2.539
Société Immobilière Belgo-Africaine « Belgafrica »	2.541
Société Textile Congolaise « Texco »	2.582

MINISTERE DES COLONIES

Loterie Coloniale 2.590

21/70/56
C 27

PHILIPS CONGO

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville (Congo belge)

Registre du commerce de Léopoldville n° 260

Siège administratif à Bruxelles, rue d'Anderlecht, 37

Registre du commerce de Bruxelles n° 225591

—

AUGMENTATION DU NOMBRE DES ADMINISTRATEURS
NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

(Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 17 août 1956)

A l'unanimité, l'assemblée décide de porter le nombre des administrateurs de trois à quatre et de confier à M. Gerald van Veen, administrateur de sociétés, 170, chaussée de la Grande Espinette à Rhode-Saint-Genèse, le mandat nouvellement créé. Ce dernier viendra à expiration pour la première fois à la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant à statuer sur les résultats de l'exercice 1959.

Pour extrait conforme,

Ch. SPAENS,

administrateur-délégué.

Société Congolaise des Dérivés textiles

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Elisabethville (Congo Belge)

Siège administratif 76, rue Victor Besme, Verviers

Registre du Commerce de Verviers n° 28.926

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 2.385

—

Arrêté royal d'autorisation du 29 avril 1953 publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1953. Actes constitutifs et modificatifs publiés aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 mai 1953 et 1er février 1955 et du Moniteur Belge des 14 mai 1953, n° 10.305 et 21 janvier 1955, n° 1.407.

BILAN DU TROISIEME EXERCICE SOCIAL
CLOTURE AU 31 DECEMBRE 1955
Approuvé par l'assemblée générale du 5 septembre 1956

ACTIF

I. — Immobilisé :			
Immobilisations Matérielles à Elisabethville :			
Valeur d'origine au 1er janvier 1955		12.206.726,—	
Constructions et Acquisitions exercice		836.570,50	
		13.043.296,50	
Vente Exercice		148.635,—	
		12.894.661,50	
Amortissements antérieurs	594.048,—		
Amortissements exercice	609.576,—		
	1.203.624,—		
Extourne Amortissements			
Camion vendu	89.562,—		
		1.114.062,—	
			11.780.599,50
Immobilisations Immatérielles Elisabethville			
Valeur d'origine au 1er janvier 1955		1.923.810,35	
Frais exercice		399.590,—	
		2.323.400,35	
Amortissements sur Frais 1er Etablissement			
Antérieurs	70.505,—		
Exercice	116.170,—		
		186.675,—	
			2.136.725,35
Immobilisations Matérielles Belgique			
Acquisition exercice	13.961,—		
Amortissements exercice	1.396,—		
		12.565,—	
			13.929.889,85
II. — Réalisable :			
Marchandises		5.128.532,36	
Marchandises en cours de route		996.819,—	
Débiteurs		2.849.854,—	

Garanties déposées Afrique	48.300,—	
Frais payés d'avance	51.660,—	
Montants bloqués en banques pour garanties	279.186,—	
Caution pour fret exportation	91.098,—	
Emballages et vidanges à retourner	21.048,—	
		9.466.497,36
III. — Disponible :		
Disponible Belgique	17.111,20	
Disponible Elisabethville	50.041,60	
Transfert de Fonds Afrique/Belgique	200.000,—	
		267.152,80
IV. — Comptes d'ordre :		
Cautionnements agents Banque Belge d'Afrique		34.234,—
Garanties Statutaires		pour mémoire
Engagements et Contrats divers en cours		pour mémoire
		23.697.774,01
PERTE antérieure reportée,	622.830,60	
BENEFICE exercice 1955	216.745,11	
		406.085,49
		24.103.859,50

PASSIF

I. — Non exigible :		
Capital		20.250.000,—
II. — Exigible :		
Banques	1.278.068,—	
Créditeurs	1.721.594,50	
Effets à payer	510.185,—	
Redevances à verser	96.564,—	
Divers à régler	198.334,—	
Provision pour créance douteuse	14.880,—	
		3.819.625,50
III. — Comptes d'ordre :		
Cautionnements Agents Européens		34.234,—
Titulaires des garanties statutaires		pour mémoire
Engagements et contrats divers en cours		pour mémoire
		24.103.859,50

COMPTES DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1955

DEBIT

Report à nouveau		622.830,60
Amortissements		727.142,—
Amortissement créance douteuse		14.880,—
		1.364.852,60

CREDIT

Solde compte exploitation et divers		957.175,11
Intérêts de Banques		1.592,—
Perte reportée	622.830,60	
— Bénéfice exercice	216.745,11	
		406.085,49
		1.364.852,60

SITUATION DU CAPITAL

Le capital social est entièrement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président :

M. Pierre Gillieaux, administrateur de sociétés, 92, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

Administrateur-délégué :

M. Franz-Edouard Martin, industriel, rue de France, 1, Verviers.

Administrateurs :

M. Albert Bousson, administrateur de sociétés, avenue des Ormeaux, 18, à Uccle.

M. Gaston Braun, administrateur de sociétés, rue Neuve Saint-Pierre, 29, à Gand.

M. Ludovic Mertens, administrateur de sociétés, rue de Deurne, 208, à Mortsel-Anvers.

M. Georges Raskin, ingénieur civil des mines, avenue du Parc de Woluwé, 38, à Auderghem.

Emile Van Geem, administrateur de sociétés, avenue de Broqueville, 151, à Woluwé-Saint-Lambert.

COLLEGE DES COMMISSAIRES

M. Michel Delputte, fondé de pouvoirs de sociétés, à Zwevegem.

M. Alfred Hauzoul, assureur, rue de France, 28, à Verviers.

M. Maurice Stradling, directeur de sociétés, square de Meeus, 22b, à Ixelles.

SOCIETE CONGOLAISE DES DERIVES TEXTILES

L'administrateur-délégué, F. MARTIN. — Le président, P. GILLIEAUX.

Société Congolaise des Dérivés textiles

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Elisabethville (Congo Belge)

Siège administratif 76, rue Victor Besme, Verviers

Registre du Commerce de Verviers n° 28.926

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 2.385

—

NOMINATIONS STATUTAIRES

Les mandats de MM. Pierre Gillieaux, administrateur et Michel Delputte, commissaire, réélus en ces qualités par l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 1956, viendront à expiration après l'assemblée générale ordinaire de 1961.

SOCIETE CONGOLAISE DES DERIVES TEXTILES

L'administrateur-délégué, F. MARTIN. — Le Président, P. GILLIEAUX.

Compagnie Maritime Congolaise

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville

Siège administratif : 61, Rempart Sainte-Catherine, Anvers

Registre du Commerce d'Anvers n° 101591

—

Constituée par acte passé devant maître Scheyven, notaire à Bruxelles, le 28 novembre 1946, autorisée par arrêté-royal du 8 janvier 1947, acte publié aux Annexes au Moniteur Belge des 27-28 janvier 1947, n° 1500.

Statuts modifiés par acte passé devant maître Scheyven, notaire à Bruxelles, le 13 février 1947, approuvé par arrêté royal du 15 avril 1947, par acte passé devant maître A. Cols, notaire à Anvers, le 28 mai 1954; publiés respectivement aux Annexes au Moniteur Belge du 8 mai 1947, n° 8831; des 21-22 juin 1954, n° 17582.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955

ACTIF

A. — Immobilisé :		
Matériel naval	431.179.351,—	
moins amortissements	149.651.938,—	
		281.527.413,—
Mobilier	12.371,—	
moins amortissements	12.370,—	
		1,—
Terrain au Congo		1.273.498,—
B. — Disponible et réalisable :		
Banques et compte chèques postaux	12.830.637,—	
Cautionnements	2.000,—	
Portefeuille	33.166.604,—	
Débiteurs	585.219,—	
		46.584.460,—
C. — Divers :		
Comptes débiteurs		1.704.291,—
D. — Comptes d'ordre :		
Dépôts : cautionnements statutaires des administrateurs et commissaires	pour mémoire	
Souscription portefeuille restant à régler	680.000,—	
		680.000,—
		331.769.663,—

PASSIF

A. — Envers la société :	
Capital	200.000.000,—
représenté par 20.000 parts sociales sans mention de valeur.	
Fonds de réserve	4.700.000,—
Réserve extraordinaire	12.000.000,—
Réserve indisponible	15.167.054,—
Réserve réinvestie en nouvelle construction	63.615.074,—

B. — Envers les tiers sans garantie réelle :		
Créditeurs		12.094.736,—
Dividendes non réclamés		14.825,—
C. — Divers :		
Comptes créditeurs		10.957.696,—
D. — Comptes d'ordre :		
Déposants : cautionnements statutaires des administrateurs et commissaires	pour mémoire	
Engagement sur souscription portefeuille restant à régler	680.000,—	680.000,—
E. — Profits et pertes :		
Solde créditeur :		
Report de l'exercice précédent	614.996,—	
Solde de l'exercice	11.925.282,—	12.540.278,—
		331.769.663,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1955

DEBIT

Amortissements sur matériel naval		34.283.466,—
Amortissements sur Portefeuille		356.999,—
Provision pour impôts		3.000.000,—
Solde créditeur :		
Report de l'exercice précédent	614.996,—	
Solde de l'exercice	11.925.282,—	12.540.278,—
		50.180.743,—

CREDIT

Report à nouveau de l'exercice précédent		614.996,—
Solde brut du compte d'exploitation		49.005.297,—
Produit du portefeuille		560.450,—
		50.180.743,—

REPARTITION

Au fonds de réserve	800.000,—
Dividende brut de 572,289 francs (net 475 francs)	11.445.782,—
Report à nouveau	294.496,—
	12.540.278,—

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES,
TENUE LE 2 MAI 1956

Monsieur le Président met aux voix l'approbation du bilan, du compte de profits et pertes et la répartition du bénéfice pour l'exercice 1955. L'assemblée approuve à l'unanimité.

Il en résulte que le dividende pour l'exercice 1955 sera payable, à partir du 9 mai 1956 par 475 francs net, en échange du coupon n° 9, à Anvers et Bruxelles, et à Léopoldville en francs congolais, pendant un terme de trois mois.

L'assemblée donne, par vote séparé et à l'unanimité, décharge aux administrateurs et commissaires de leur gestion pour l'exercice 1955.

L'assemblée renouvelle pour un terme de six ans le mandat de MM. Auguste-Sidoine Gérard et Georges Swinnen, administrateurs, et pour un terme de cinq ans celui de M. Georges Jacobs, Commissaire, échéant ce jour.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. André de Spirlet, ingénieur civil des mines, 49, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles, président.

M. Carl de Brouwer, ingénieur civil, 171, Boerenlegerstraat, Edegem, administrateur-délégué.

M. Pierre Cattier, administrateur de sociétés, 46, rue Royale, Bruxelles.

M. Mariano-F.-V. Tabuenca, administrateur de sociétés, 32, avenue de Caters, Sint-Mariaburg.

M. Léonard Scraeyen, ingénieur, 144, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

M. Albert-P. Steer, administrateur de sociétés, 380, avenue Prince Baudouin, Edegem.

M. Georges Swinnen, administrateur de sociétés, 59, avenue Michel-Ange, Bruxelles.

M. Frédéric Good, administrateur de sociétés, 1, rue Stoop, Anvers

M. Jules Jacques, administrateur de sociétés, Herbeumont (province de Luxembourg).

M. Odon Jadot, ingénieur, 14, square du Val de la Cambre, Bruxelles.

M. Tom Elder Jones, avocat, 3, Paper Buildings, Temple, London E. C. 4.

M. Herman Robiliart, ingénieur, 31, avenue Jeanne, Bruxelles.

M. Auguste-Sidoine Gérard, administrateur de sociétés, 6, avenue de la Jonction, Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES

M. Paul Hargot, secrétaire de sociétés, 35, avenue Guillaume Macau, Ixelles.

M. Georges Jacobs, conseiller fiscal, 34, avenue Louis Bertrand, Schaerbeek.

M. Jules Maréchal, expert comptable, 98, rue de Trêves, Bruxelles.

M. Paul Verleysen expert comptable, 85, avenue du Castel, Woluwé-Saint-Lambert.

Situation du capital au 31 décembre 1955 : entièrement libéré.

Anvers, le 8 mai 1956.

Certifié conforme,

COMPAGNIE MARITIME CONGOLAISE, s. c. r. l.

Un administrateur, M.-F.-V. de Tabuenca.

Un administrateur, L. SCRAEYEN.

Carrières de Kasangulu et extensions

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville

Siège administratif : boulevard Léopold II, 209, Bruxelles

Registre du commerce : Bruxelles, n° 233710

Registre du commerce : Léopoldville, n° 2704

—

DELEGATION DE POUVOIRS

Le Conseil d'Administration réuni en séance le mercredi 5 septembre 1956, en application de l'article 19 des statuts, délègue à M. Henry Lloyd à Léopoldville, tous pouvoirs pour gérer, sous sa seule signature, tous comptes en banque que la Société possède en Afrique et pour effectuer en ce pays toutes opérations de gestion financière.

Pour le Conseil d'Administration,

Deux administrateurs,

A. de VILLEGAS L. GEERTS.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation des signatures de MM. A. de de Villegas et L. Geerts apposées ci-dessus.

Bruxelles, le 7 septembre 1956.

Pour le Ministre : pour le conseiller : N. Cornet.

Droits perçus : 40 francs.

Compagnie d'Afrique pour l'Industrie et la Finance

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo belge)

Siège administratif : Bruxelles, rue d'Egmont, 4.

Registres du Commerce : de Bruxelles, n° 231494 - de Léopoldville, n° 7028.

—

PROCES-VERBAL DE CARENCE.

L'an mil neuf cent cinquante-six,

Le treize juillet.

A Bruxelles, rue d'Egmont, 4.

Devant Maîtres Albert Raucq, notaire à Bruxelles et René Van Beneden, notaire à Schaerbeek.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée dénommée « Compagnie d'Afrique pour l'Industrie et la Finance » ayant son siège social à Léopoldville (Congo belge) et son siège administratif à Bruxelles, rue d'Egmont, 4.

La dite société constituée suivant acte reçu par le notaire Raucq soussigné et Maître Jean Nerinckx, notaire à Bruxelles, le trente janvier mil neuf cent cinquante et un, autorisée par Arrêté Royal en date du seize mars mil neuf cent cinquante et un et dont les statuts ont été publiés aux annexes au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze avril mil neuf cent cinquante et un et aux annexes au Moniteur belge du quatorze avril mil neuf cent cinquante et un sous le numéro 6209.

Statuts modifiés suivant procès-verbaux dressés par les mêmes notaires:

1° Le vingt-sept septembre mil neuf cent cinquante et un publié aux annexes au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze décembre mil neuf cent cinquante et un et aux annexes au Moniteur belge du dix-sept octobre mil neuf cent cinquante et un sous le numéro 21675.

2° Le vingt août mil neuf cent cinquante-deux, publié aux annexes au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze octobre mil neuf cent cinquante-deux et aux annexes au Moniteur belge du quinze octobre mil neuf cent cinquante-deux sous le numéro 22401; modification aux statuts autorisée par Arrêté Royal du vingt-neuf septembre mil neuf cinquante-deux;

3° Le trente mars mil neuf cent cinquante-quatre publié aux annexes au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze mai mil neuf cent cinquante-quatre et aux annexes au Moniteur belge des vingt-six/vingt-sept avril mil neuf cent cinquante-quatre sous le numéro 9196.

4° Le deux décembre mil neuf cent cinquante-quatre publié au Bulletin Officiel du Congo belge du premier février mil neuf cent cinquante-cinq et aux annexes au Moniteur belge du vingt-deux janvier mil neuf cent cinquante-cinq sous le numéro 1467.

Société immatriculée au Registre du Commerce de Bruxelles sous le numéro 231.494, et au Registre du Commerce de Léopoldville sous le numéro 7028.

Bureau.

La séance est ouverte à onze heures et demie sous la présidence de Monsieur Gaston de Formanoir de la Cazerie, docteur en droit, demeurant à Forest (Bruxelles) avenue Molière, 90.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Philippe van der Plancke, docteur en droit, demeurant à Oostkamp et comme scrutateurs Messieurs Jean del Marmol, avocat honoraire, demeurant à Uccle avenue Bel Air, 16 et Edouard Dervichian, banquier, demeurant à Uccle, Bosveldweg 37.

Composition de l'assemblée.

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les noms, prénoms, professions et demeures ou les dénominations et sièges sociaux, ainsi que le nombre de titres de chacun d'eux, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

Cette liste de présence est signée par chacun des actionnaires ou leurs mandataires; elles est arrêtée et signée par les membres du bureau.

Après lecture, cette liste de présence est revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaires.

Exposé de Monsieur le Président.

Monsieur le Président expose et requiert les notaires soussignés d'acter que :

1. La présente assemblée a pour ordre du jour :

1° Ratification de la décision prise le vingt juin mil neuf cent cinquante-six par le conseil d'administration de mettre en paiement, à partir du seize juillet mil neuf cent cinquante-six, un dividende net de douze francs par part sociale.

2° Proposition de fusion avec la société anonyme Compagnie européenne pour l'Industrie et la Finance, par voie d'apport à cette dernière de toute la situation active et passive de la société, contre attribution de trois cent soixante mille parts sociales nouvelles sans désignation de valeur de la société absorbante, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices à partir de l'exercice commençant le premier octobre mil neuf cent cinquante-cinq;

En conséquence et sous condition du vote de la fusion avant le trente septembre mil neuf cent cinquante-six, par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Compagnie européenne pour l'Industrie et la Finance.

Dissolution de la société;

Nomination des liquidateurs;

Détermination des pouvoirs des liquidateurs et spécialement attribution aux liquidateurs du pouvoir de faire apport de toute la situation active et passive de la société à la société anonyme « Compagnie européenne pour l'Industrie et la finance » contre attribution de trois cent soixante mille parts sociales nouvelles sans désignation de valeur de cette dernière, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes et participant aux bénéfices à partir de l'exercice commençant le premier octobre mil neuf cent cinquante-cinq.

II. Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites par annonces insérées au moins quinze jours avant l'assemblée dans :

1° Le Bulletin Officiel du Congo belge du vingt-sept juin mil neuf cent cinquante-six.

2° Le Moniteur belge du vingt-sept juin mil neuf cent cinquante-six.

3° L'Echo de la Bourse du vingt-sept juin mil neuf cent cinquante-six.

Les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau.

III. Il existe actuellement trois cent mille parts sociales.

Il résulte de la liste de présence que cinquante mille trois cent trente-neuf parts sociales seulement sont représentées, soit moins de la moitié des parts existantes.

Monsieur le Président constate en conséquence que la présente assemblée n'est pas en nombre pour délibérer valablement sur l'ordre du jour.

Il annonce qu'une seconde assemblée ayant le même ordre du jour se tiendra le trente et un juillet prochain.

Cette assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre de titres représentés.

La séance est levée à onze heures trois/quarts.

De tout quoi le notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Et lecture faite, le membres du bureau et les actionnaires présents ont signé avec les notaires, la minute restant à Maître Raucq.

(suivent les signatures).

Enregistré trois rôles un renvoi au 6me. Bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles le 19 juillet 1956, volume 618, folio 75, case 7.

Reçu quarante francs.

Le Receveur (signé) W. Leenknecht.

Annexe :

Compagnie d'Afrique pour l'Industrie et la Finance

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, rue d'Egmont, 4.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 231494 — de Léopoldville, n° 7028.

—

Assemblée générale du 13 juillet 1956

LISTE DE PRESENCE.

Actionnaires	Nombre de titres	Mandataires	Signatures
La société en commandite simple Banque Lambert, 2, rue d'Egmont, Bruxelles.	50.319	Représentée conformément à l'article 12 de ses statuts par deux de ses gérants Messieurs Guy de Lhoneux, banquier demeurant à Woluwé-St.-Lambert, avenue Jules César, 24 et Edouard Dervichian banquier demeurant à Uccle, Bosveldweg, 37.	G. de Lhoneux E. Dervichian
Monsieur Jean del Marmol, avocat honoraire, 16, avenue Bel Air, Uccle.	20		G. del Marmol

Arrêté à 50.339 parts sociales.

Le Président (signé) G. de Formanoir.

Le secrétaire (signé) Ph. van der Plancke.

Les scrutateurs (signé) J. del Marmol, E. Dervichian.

Signé « ne varietur » pour demeurer annexé au procès-verbal dressé par les notaires Raucq et Van Beneden le 13 juillet 1956.

(signé) R. Van Beneden, A. Raucq.

Enregistré deux rôles — renvois au 6me. Bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles le 19 juillet 1956, volume 41, folio 95, case 6.

Reçu quarante francs.

Le Receveur (signé) W. Leenknecht.

Pour expédition conforme.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles. Président.

Vu par nous Marcel Gilmont, Président de la chambre des vacations du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles pour la légalisation de la signature de M. Raucq, Notaire à Bruxelles.

Reçu quatre francs. — N° 3355.

Bruxelles, 4 septembre 1956.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen apposée d'autre part.

Bruxelles, le 6 septembre 1956.

Pour le Ministre : Le Chef de Bureau ff. F. Nerinckx.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Marcel Gilmont apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 6 septembre 1956.

Le fonctionnaire délégué, R. Verleysen.

Compagnie d'Afrique pour l'Industrie et la Finance

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville (Congo belge)

Siège administratif : Bruxelles, rue d'Egmont, 4.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 231494 — de Léopoldville, n^r^ 7028.

—

FUSION. DISSOLUTION ANTICIPEE.
NOMINATION DE TROIS LIQUIDATEURS. POUVOIRS.

L'an mil neuf cent cinquante-six,

Le trente et un juillet.

A Bruxelles, rue d'Egmont, 4.

Devant Maîtres Albert Raucq, notaire à Bruxelles et René Van Beneden, notaire à Schaerbeek.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée dénommée « Compagnie d'Afrique pour l'Industrie et la Finance » ayant son siège social à Léopoldville (Congo belge) et son siège administratif à Bruxelles, rue d'Egmont, 4.

La dite société constituée suivant acte reçu par le notaire Raucq soussignée et Maître Jean Nerinckx, notaire à Bruxelles, le trente janvier mil neuf cent cinquante et un, autorisée par Arrêté Royal en date du seize mars mil neuf cent cinquante et un et dont les statuts ont été publiés aux annexes au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze avril mil neuf

cent cinquante et un et aux annexes au Moniteur belge du quatorze avril mil neuf cent cinquante et un sous le numéro 6209.

Statuts modifiés suivant procès-verbaux dressés par les mêmes notaires:
1° Le vingt-sept septembre mil neuf cent cinquante et un publié aux annexes au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze décembre mil neuf cent cinquante et un et aux annexes au Moniteur belge du dix-sept octobre mil neuf cent cinquante et un sous le numéro 21675.

2° Le vingt août mil neuf cent cinquante-deux, publié aux annexes au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze octobre mil neuf cent cinquante-deux et aux annexes au Moniteur belge du quinze octobre mil neuf cent cinquante-deux sous le numéro 22401; modification aux statuts autorisée par Arrêté Royal du vingt-neuf septembre mil neuf cent cinquante-deux;

3° Le trente mars mil neuf cent cinquante-quatre publié aux annexes au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze mai mil neuf cent cinquante-quatre et aux annexes au Moniteur belge des vingt-six/vingt-sept avril mil neuf cent cinquante-quatre sous le numéro 9196.

4° Le deux décembre mil neuf cent cinquante-quatre publié au Bulletin Officiel du Congo belge du premier février mil neuf cent cinquante-cinq et aux annexes au Moniteur belge du vingt-deux janvier mil neuf cent cinquante-cinq sous le numéro 1467.

Société immatriculée au Registre du Commerce de Bruxelles sous le numéro 231.494, et au Registre du Commerce de Léopoldville sous le numéro 7028.

Bureau.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Gaston de Formanoir de la Cazerie, docteur en droit demeurant à Forest-Bruxelles, avenue Molière, 90.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean del Marmol, avocat honoraire demeurant à Uccle, 16, avenue Bel Air.

Et comme scrutateurs :

a) Monsieur Eugène Peffer, directeur honoraire de banque demeurant à Bruxelles, 1, quai des Péniches.

b) Monsieur Gaston Moreau, administrateur de sociétés demeurant à Bruxelles, 135, boulevard Maurice Lemonnier.

Messieurs Camille-Adolphe Gutt, banquier demeurant à Jette, 20, chaussée de Dieleghem et Edouard Dervichian, associé-gérant de banque demeurant à Uccle, 37, Bosveldweg, autres administrateurs présents, complètent le bureau.

Composition de l'assemblée.

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les noms, prénoms, professions et demeures ou les dénominations et sièges sociaux, ainsi que le nombre de titres de chacun d'eux, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

Cette liste de présence est signée par chacun des actionnaires ou leurs mandataires; elle est arrêtée et signée par les membres du bureau.

Après lecture, cette liste de présence est revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations mentionnées en la dite liste de présence sont toutes sous seings privés et demeurent également ci-annexées.

Exposé de Monsieur le Président.

Monsieur le Président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que :

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

1° Ratification de la décision prise le vingt juin mil neuf cent cinquante-six par le conseil d'administration de mettre en paiement, à partir du seize juillet mil neuf cent cinquante-six, un dividende net de douze francs par part sociale.

2° Proposition de fusion avec la société anonyme Compagnie européenne pour l'Industrie et la Finance, par voie d'apport à cette dernière de toute la situation active et passive de la société, contre attribution de trois cent soixante mille parts sociales nouvelles sans désignation de valeur de la société absorbante, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices à partir de l'exercice commençant le premier octobre mil neuf cent cinquante-cinq.

En conséquence et sous condition de vote de la fusion avant le trente septembre mil neuf cent cinquante-six par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Compagnie Européenne pour l'Industrie et la finance :

Dissolution de la société.

Nomination des liquidateurs.

Détermination des pouvoirs des liquidateurs et spécialement attribution aux liquidateurs du pouvoir de faire apport de toute la situation active et passive de la société à la société anonyme Compagnie Européenne pour l'Industrie et la finance, contre attribution de trois cent soixante mille parts sociales nouvelles sans désignation de valeur de cette dernière, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes et participant aux bénéfices à partir de l'exercice commençant le premier octobre mil neuf cent cinquante-cinq.

II. Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites par annonces insérées au moins quinze jours avant l'assemblée dans :

1) Le Bulletin Officiel du Congo belge du quatorze juillet mil neuf cent cinquante-six.

2) Le Moniteur belge du quatorze juillet mil neuf cent cinquante-six.

3) L'Echo de la Bourse des treize/quatorze juillet mil neuf cent cinquante-six.

Les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau.

III. Il existe actuellement trois cent mille parts sociales.

Il résulte de la liste de présence que nonante-huit mille huit cent septante-sept parts sociales seulement sont représentées, soit moins de la moitié des parts existantes.

Mais une première assemblée, ayant le même ordre du jour tenue devant les notaires soussignés le treize juillet mil neuf cent cinquante-six, n'a pu délibérer valablement, le quorum légal n'ayant pas été réuni. Les convocations à la présente assemblée rappellent cette circonstance.

La présente assemblée peut donc délibérer et statuer valablement sur l'ordre du jour quel que soit le nombre de titres représentés.

IV. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, nul ne peut prendre part au vote, en nom personnel et comme mandataire pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre des voix attachées à l'ensemble des titres émis ou les deux cinquièmes du nombre des voix attachées aux titres représentés, le plus petit maximum étant pris en considération.

V. Pour assister à l'assemblée, les actionnaires se sont conformés à l'article trente-deux, alinéa trois des statuts relatif aux formalités d'admission à l'assemblée.

VI. Pour être admise, la proposition de dissolution anticipée de la société doit réunir les trois quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

Constatation de la validité de l'assemblée.

Cet exposé étant vérifié et reconnu exact par l'assemblée, celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les objets à l'ordre du jour.

Il expose notamment que la Compagnie Européenne pour l'Industrie et la Finance a convoqué pour ce même jour à quinze heures une assemblée générale extraordinaire ayant pour ordre du jour la fusion de la dite société, société absorbante, avec les sociétés anonymes « Immobilière Lambert » et « Immobilière de la Chancellerie » et avec la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie d'Afrique pour l'Industrie et la Finance » sociétés absorbées.

Monsieur le Président aborde le premier point à l'ordre du jour et propose à l'assemblée qui accepte à l'unanimité, d'acter cette première résolution par procès-verbal distinct.

L'assemblée aborde ensuite les autres points à l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

I. Fusion.

L'assemblée décide la fusion de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie d'Afrique pour l'Industrie et la Finance »

société absorbée, avec la société anonyme « Compagnie Européenne pour l'Industrie et la Finance » société absorbante, par l'apport à la société absorbante de toute la situation active et passive de la société absorbée, moyennant attribution de trois cent soixante mille parts sociales nouvelles, sans désignation de valeur de la société absorbante, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes et participant aux bénéfices à partir de l'exercice commençant le premier octobre mil neuf cent cinquante-cinq.

La fusion prendra effet à partir du vote par la Compagnie Européenne pour l'Industrie et la Finance des propositions de fusion.

La Compagnie Européenne pour l'Industrie et la Finance reprendra tous les biens et valeurs composant l'actif et tous les éléments formant le passif de la Compagnie d'Afrique pour l'Industrie et la Finance, l'actif étant constitué notamment par le portefeuille-titres et fonds publics, les immeubles, les créances, le numéraire, le mobilier et le passif par les engagements, dividendes non réclamés et toutes les obligations quelconques de la société absorbée.

La société absorbante se trouvera subrogée dans tous les droits et obligations généralement quelconque de la société absorbée et devra remplir toutes les obligations et charges de celle-ci, même si elles n'étaient pas encore établies ou connues.

Tous les droits, frais et honoraires résultant de l'apport ci-dessus ou qui seraient occasionnés par la dissolution ou la liquidation de la société absorbée seront à la charge de la société absorbante.

Vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II. *Dissolution anticipée.*

En conséquence de la première résolution, l'assemblée prononce la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour; la société n'existera plus que pour sa liquidation.

Vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

III. *Nomination de trois liquidateurs.*

L'assemblée fixe le nombre des liquidateurs à trois. Elle appelle à ces fonctions :

1. Monsieur Jean del Marmol, avocat honoraire demeurant à Uccle, 16, avenue Bel Air.

2. Monsieur Arthur Van Durme, directeur de banque, demeurant à Ixelles, 32, rue Henri Marichal.

3. Monsieur Paul De Coninck, sous-directeur de banque, demeurant à Ixelles, 47, rue du Sceptre.

Tous trois ici présents et acceptant.

Les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour l'accomplissement de leur mission et notamment les pouvoirs prévus par les articles cent quatre vingt un à cent quatre-vingt cinq des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Ils pourront accomplir les actes prévus à l'article cent quatre-vingt-deux des mêmes lois.

Les liquidateurs sont dispensés de faire inventaire et peuvent s'en référer aux écritures de la société.

Spécialement les liquidateurs feront apport de toute la situation active et passive de la société, rien excepté ni exclu, à la Compagnie Européenne pour l'Industrie et la Finance aux conditions fixées ci-dessus.

Ils répartiront entre les actionnaires de la Compagnie d'Afrique pour l'Industrie et la Finance, à raison de six parts nouvelles de la Compagnie Européenne pour l'Industrie et la Finance (ayant éventuellement modifié sa dénomination en celle de Compagnie d'Outre-mer pour l'Industrie et la Finance) pour cinq parts sociales de la Compagnie d'Afrique pour l'Industrie et la Finance, les trois cent soixante mille parts sociales nouvelles de la société absorbante attribuées en rémunération de l'apport de la société absorbée.

Les liquidateurs pourront renoncer à tous privilèges, droits réels et actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions et autres empêchements, dispenser les conservateurs des hypothèques de prendre inscription d'office.

Les liquidateurs forment un collège.

Vis-à-vis des tiers, la société en liquidation sera engagée par la signature d'un seul liquidateur qui n'aura pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une délibération préalable du collège des liquidateurs.

Vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Condition suspensive.

L'assemblée constate à l'unanimité que toutes les résolutions ci-dessus sont prises sous la condition suspensive du vote par la Compagnie Européennes pour l'Industrie et la Finance des propositions de fusion avant le trente septembre mil neuf cent cinquante-six.

De tout quoi les notaires soussignés ont dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Et lecture faite, les membres du bureau, les actionnaires qui en ont exprimé le désir, Messieurs Van Durme et De Coninck ont signé avec les notaires, la minute restant à Maître Raucq.

(suivent les signatures).

Enregistré six rôles quatre renvois au 6me. Bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles le six août 1956, volume 618, folio 79, case 1.

Reçu cent cinquante francs.

Le Receveur (signé) A. Vranckx.

Annexe :

Compagnie d'Afrique pour l'Industrie et la Finance

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Actionnaires présents ou représentés à l'assemblée générale extraordinaire du 31 juillet 1956.

LISTE DE PRESENCE.

Actionnaires	Nombre de titres	Mandataires	Signatures
Monsieur Henri Depage, 46, avenue du Parc de Woluwé, Auderghem.	20	Monsieur Jean del Marmol nommé ci-contre.	J. der Marmol
Monsieur Jean del Marmol, avocat honoraire, à Uccle, 16, avenue Bel Air.	20		J. del Marmol
Monsieur Paul Philippson, administrateur de sociétés, 17, avenue Général Empain, Woluwé-St.-Pierre (Paul - Louis - Jacques.)	1.000	Monsieur Jean del Marmol.	J. der Marmol
Fondation Médicale Reine Elisabeth, avenue Jean Crocq, Jette.	7.606	Monsieur Fernand Hye de Crocu, directeur de banque à Woluwé - Saint - Lambert, 136 avenue des Cerisiers.	Hye de Crocu
Monsieur Pierre Van de Kerchove, Ingénieur, 87, avenue Winston Churchill, Uccle.	100	Monsieur Jean del Marmol.	J. del Marmol
Monsieur Werner Beirens, administrateur de sociétés, 368, chaussée de Courtrai, Gand.	105	Monsieur Jean del Marmol.	J. del Marmol
Monsieur Maurice Heilporn, avocat, 6, rue de Suisse, Bruxelles.	130	Monsieur Jean del Marmol.	J. del Marmol
Monsieur le Baron Albert Leclercq, avocat, 1, rue Forestière, Bruxelles.	100	Monsieur Jean del Marmol.	J. del Marmol
Madame Fernand Peters, veuve, née Jeanne Tyssens, 116, avenue de Tervueren, Woluwé 1.	300	Monsieur Jean del Marmol.	J. del Marmol
Monsieur Philippe Schindler, administrateur de sociétés, 128, avenue de Tervueren, Bruxelles IV.	100	Monsieur Jean del Marmol.	J. del Marmol
EGERIA société anonyme, Panama.	16.000	Monsieur Gaston de Formanoir, docteur en droit à Forest, 90, avenue Molière.	G. de Formanoir
Monsieur Hendrik Keyaert, négociant, 35b, Kasteelstraat, Hoeilaert.	200	Monsieur Jean del Marmol.	J. del Marmol

Actionnaires	Nombre de titres	Mandataires	Signatures
Compagnie Belge d'Assurances sur la Vie, 14, rue de la Fiancée, Bruxelles, société anonyme.	300	M. Philippe - Jean - Marthe-Marie van der Plancke, docteur en droit à Oostkamp.	Ph. van der Plancke
Monsieur Félix Leblanc, professeur, 84, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.	136	Monsieur Camille Gutt, ci-après nommé.	Gutt
Monsieur Jules Houben, ingénieur, 33a, Quai au Foin Bruxelles 1.	100	Monsieur Jean del Marmol.	J. del Marmol
Monsieur le Comte Guillaume de Limbourg de Stirum, Officier d'Armée, 125, avenue Louise, Bruxelles.	100	Monsieur Jean del Marmol.	J. del Marmol
Crédit Suisse, société anonyme, Lausanne.	1.000	Monsieur Philippe van der Plancke, docteur en droit à Oostkamp.	Ph. van der Plancke
Monsieur le Vicomte Jacques Davignon, ambassadeur honoraire 18b, rue Montoyer, Bruxelles.	539	Monsieur Camille Gutt, nommé ci-après.	Gutt
Madame Albert Paquot, veuve, née Carmen Reculez, 20 rue Courtois, Liège.	130	Monsieur Jean del Marmol.	J. del Marmol
Madame la Comtesse Eugène de Hemricourt de Grunne à Wesembeek-Ophem.	750	Monsieur Camille Gutt.	Gutt
Monsieur le Baron Edmond de Rotschild, administrateur de sociétés, Château de Prégny, Genève.	1.545	Monsieur Camille Gutt.	Gutt
Monsieur le Baron Louis Zurstrassen, industriel, 19, rue Fernand Houget, Verviers.	3.720	Monsieur Camille Gutt. en 2 pouvoirs.	Gutt
Union des Banques Suisses, société anonyme, 1, place Saint-François, Lausanne.	2.530	Monsieur Philippe van der Plancke. en 2 pouvoirs.	Ph. van der Plancke
Monsieur le Comte Baudouin de Hemricour de Grunne Wesembeek-Ophem.	750	Monsieur Camille Gutt.	Gutt
Banque Lambert, société en commandite simple, 2, rue d'Egmont, Bruxelles.	50.319	Monsieur Edouard Dervichian à Uccle, Bosveldweg et Guy Baron de Lhoneux à Woluwé-Saint-Lambert, 24, avenue Jules César. Deux de ses gérants.	E. Dervichian G. de Lhoneux

Actionnaires	Nombre de titres	Mandataires	Signatures
Société de Mécanique & d'Industries Agricoles, société anonyme 29, rue de Spa, Bruxelles.	100	Banque Lambert, nommée ci-contre.	E. Dervichian G. de Lhoneux
Monsieur Camille Gutt, banquier, 20, chaussée de Dieleghem, Jette.	200		Gutt
Monsieur Eugène Peffer, Directeur Honoraire de banque, 1, Quai des Péniches, Bruxelles.	25		Eug. Peffer
Monsieur Achille Baudet 281, Chaussée Houtart, Houdeng-Goegnies.	5		Baudet
Monsieur Gaston Moreau, Administrateur de sociétés 135, Boulevard Maurice Lemonnier, Bruxelles.	1		Moreau
Monsieur Jean Fourez, 2, rue des Prisonniers Politiques, Renaix.	5		Fourez
Monsieur le Comte et Madame la Comtesse Guillaume de Hemricourt de Grunne, 102, avenue Molière (sans profession), à Bruxelles.	1.000	Monsieur Jean del Marmol.	J. del Marmol
Monsieur Jacques Relecom, administrateur de sociétés, 341, avenue Louise, Bruxelles.	1		Relecom
Monsieur Jacques Detilleux, 75, avenue de Stalingrad, Bruxelles.	203		Detilleux
Monsieur Gaston Dambrun 97, rue du Midi, Bruxelles.	10		Dambrun
Monsieur Marcel Ronge, ingénieur-Administrateur de sociétés, 4, rue de la Longue Haie, Bruxelles.	200	Monsieur Jean del Marmol.	J. del Marmol
Mademoiselle Maria-Madeleine Moeremans d'Emaus, 40, avenue Moeremans, Dilbeek.	100	Monsieur Jean del Marmol.	J. del Marmol
Monsieur Auguste Jordens médecin dentiste, 607, chaussée de Waterloo, Bruxelles.	218	Monsieur Jean del Marmol.	J. del Marmol
Messieurs Blankart & Cie. Banquiers, 7, Stadthausquai, Zurich.	6.500	Monsieur Philippe van der Plancke.	Ph. Van der Plancke

Actionnaires	Nombre de titres	Mandataires	Signatures
Gestion Privée S.A. 14, Grand' rue, Fribourg.	1.850	Monsieur Philippe van der Plancke.	Ph. Van der Plancke
Monsieur Philippe Godefroid, Mesdemoiselles Adrienne, Sabine & Isabelle Cartuyvels, 36, avenue Général de Gaulle, Ixelles.	350	Monsieur Jean del Marmol.	J. del Marmol
Madame Josette Cumont, divorcée de Monsieur Jean Sampieri, 246, avenue Grand-Champs, Woluwé-St.-Pierre.	9	Monsieur Jean del Marmol.	J. del Marmol
Le Patrimoine S.A., 140, avenue Louise, Bruxelles.	500	Monsieur Philippe van der Plancke.	Ph. Van der Plancke

Arrêté au total de 98.877 parts sociales.

Le Président (signé) G. de Formanoir.

Le Secrétaire (signé) J. del Marmol.

Les Scrutateurs (signé) Moreau, Peffer.

Les administrateurs présents (signé) Gutt, Dervichian.

Signé « ne varietur » par les notaires Raucq et Van Beneden pour demeurer annexé à leur procès-verbal dressé le 31 juillet 1956.

(signé) R. Van Beneden, A. Raucq.

Enregistré cinq rôles — renvois au 6me. Bureau des Actes Civiles et Successions de Bruxelles le 6 août 1956, volume 41, folio97, case 8.

Reçu quarante francs.

Le Receveur (signé) A. Vranckx.

Pour expédition conforme à l'exception des procurations.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles. Président.

Vu par nous Marcel Gilmont, Président de la chambre des vacations du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles pour la légalisation de la signature de M. Raucq, notaire à Bruxelles.

Reçu quatre francs. — N° 3353.

Bruxelles, 4 septembre 1956.

M. GILMONT.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Marcel Gilmont, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 6 septembre 1956.

Le fonctionnaire délégué, R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen, apposée d'autre part.

Bruxelles, le 6 septembre 1956.

Pour le Ministre, le Chef de Bureau ff. J. Nerinckx.

« Société Auxiliaire Industrielle et Financière des Grands Lacs Africains, AUXILACS »

société anonyme à Saint-Josse-ten-Noode (Bruxelles).
Avenue de l'Astronomie, 24.

Registre de Commerce de Bruxelles, n° 1338.

—

PROCES-VERBAL DE CARENCE.

L'an mil neuf cent cinquante-six.

Le trente décembre.

A Bruxelles, rue de l'Enseignement, 91.

Devant Maître Albert Raucq, notaire à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée « Société Auxiliaire industrielle et financière des Grands Lacs Africains « AUXILACS », ayant son siège à Saint-Josse-ten-Noode (Bruxelles), avenue de l'Astronomie, 24.

Société constituée suivant acte reçu par Maître Victor Scheyven, notaire à Bruxelles, le vingt-sept décembre mil neuf cent vingt-deux, publié aux annexes au Moniteur belge du dix-sept janvier mil neuf cent vingt-trois, sous le n° 495.

Statuts modifiés.

1. Suivant procès-verbaux dressés par le même notaire, le dix-sept novembre mil neuf cent vingt-trois et le dix-huit juin mil neuf cent vingt-quatre, publiés respectivement aux annexes au Moniteur belge du sept décembre mil neuf cent vingt-trois, sous le n° 12351, et du onze juillet mil neuf cent vingt-quatre, sous le numéro 8721.

2. Suivant procès-verbaux dressés par Maître Léon Coenen, notaire à Bruxelles, le onze juillet mil neuf cent trente-cinq et le onze juillet mil neuf cent trente-huit, publiés respectivement aux annexes au Moniteur belge des vingt-neuf/trente juillet mil neuf cent trente-cinq, sous le N° 11527 et du trente et un juillet mil neuf cent trente-huit, sous le N° 11843.

3. Suivant avis du Conseil d'administration en ce qui concerne l'impôt sur le capital, publié aux annexes au Moniteur belge des trois/quatre juin mil neuf cent quarante-six, sous le numéro 11642.

4. Suivant procès-verbal dressé par le notaire soussigné le vingt-deux décembre mil neuf cent cinquante-deux publié aux annexes au Moniteur belge du quatorze janvier mil neuf cent cinquante-trois sous le n° 775.

Société immatriculée au registre du commerce de Bruxelles, sous le numéro 1338.

Bureau.

La séance est ouverte à onze heures, sous la présidence de Monsieur Maurice Lefranc, ingénieur civil, demeurant à Saint-Gilles (Bruxelles) rue Bosquet, 88, administrateur-directeur.

Monsieur le Président nomme comme secrétaire Monsieur Paul Orban, directeur de sociétés, demeurant à Bruxelles, boulevard du Régent, 24 et désigne comme scrutateurs Messieurs Edgard Marchal, directeur de société, demeurant à Wemmel, Avenue Limburg-Stirum, 235 et Maurice Louveaux, docteur en droit, demeurant à Etterbeek (Bruxelles), Avenue de Tervueren, 51.

Messieurs Célestin Camus, ingénieur des constructions civiles, demeurant à Ixelles, rue Lesbroussart 28; Yvan de Braconier, docteur en droit, demeurant à Bruxelles, boulevard de la Cambre, 55; Paul Fontainas, ingénieur civil des mines, demeurant à Bruxelles, Avenue Louise 526; Paul Lalou, ingénieur civil des mines, demeurant à Rotheux-Rimière; Florimond Stuckens, administrateur de sociétés, demeurant à Auderghem, Avenue du Parc de Woluwé, 54 et Pierre-François Witmeur, docteur en droit, demeurant à Ixelles, rue Dautzenberg, 38, autres administrateurs présents complètent le bureau.

Composition de l'assemblée.

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les noms, prénoms, professions et demeures ou les dénominations et sièges sociaux ainsi que le nombre de titres de chacun d'eux sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

Cette liste de présence est signée par chacun des actionnaires ou leurs mandataires; elle est arrêtée et signée par les membres du bureau.

Après lecture, cette liste de présence est revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations mentionnées en la dite liste de présence sont toutes sous seings privés et demeurent également ci-annexées.

Exposé de Monsieur le Président.

Monsieur le président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que :

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

1°) Rapport du conseil d'administration sur l'objet et la justification de l'unification des actions de fondateur et des actions de capital.

2°) Unification des actions de fondateur et des actions de capital par l'échange de ces actions contre des parts sociales sans désignation de valeur, dans la proportion de cinq parts sociales contre deux actions de fondateur et d'une part sociale contre une action de capital et ce, sans délivrance de fraction.

3°) Augmentation du capital social à concurrence de quatre-vingts millions de francs pour le porter de cent quarante millions de francs à deux cent vingt millions de francs par la création de soixante-quatre mille parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale à souscrire contre espèces.

Ces parts seront du même type et jouiront des mêmes avantages que celles déjà existantes; elles participeront aux bénéfices à partir du premier mai mil neuf cent cinquante-six.

Elles seront émises au prix de mille deux cent cinquante francs dont vingt pour cent seront payés à la souscription et le solde au plus tard le jour ouvrable précédant le début de leur émission publique.

4°) Souscription et libération des soixante-quatre mille parts sociales nouvelles à charge de les offrir par préférence, aux mêmes conditions, majorées de soixante cinq francs par titre pour les frais;

A) à titre irréductible : aux possesseurs des deux cent trente-huit mille huit cent soixante-quinze parts sociales existantes dans la proportion d'une part sociale nouvelle pour cinq parts sociales anciennes;

aux possesseurs des actions de capital et de jouissance numéros un à trois cent mille de la Compagnie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains, dans la proportion d'une part sociale nouvelle pour vingt actions de capital ou de jouissance;

B) à titre réductible; en ce qui concerne les parts sociales qui n'auront pas été absorbées par les demandes à titre irréductible, compte tenu du nombre de titres déposés à l'appui de la souscription.

Le tout sans délivrance de fraction.

Constatation de cette souscription et de l'augmentation effective du capital.

5°) Affectation à la réserve légale d'une somme de huit millions de francs prélevée sur la réserve extraordinaire pour la porter de quatorze millions de francs à vingt-deux millions de francs.

6°) Modifications aux articles cinq, six, sept, huit, dix, onze, douze, quatorze, seize, vingt, vingt et un, vingt-cinq, vingt-sept, vingt-neuf, trente et un, trente-trois, trente-quatre et trente sept des statuts sociaux, à l'effet de :

a) substituer aux mots « actions » — « actions de capital » — « actions de fondateur » — « actions de l'une ou de l'autre catégorie » les mots « parts sociales »;

b) mettre l'article six en concordance avec la situation nouvelle du capital;

c) mettre l'article huit en concordance avec la décision à prendre au secundo de l'ordre du jour et réserver le droit de préférence aux seuls propriétaires des parts sociales existantes;

d) remplacer les trois premiers alinéas de larticle vingt et un par le texte suivant :

« Le conseil d'administration peut choisir, dans son sein en dehors de » celui-ci, un comité de direction dont il nomme le précident; celui-ci » doit être choisi parmi les administrateurs. Il détermine les pouvoirs du » comité de direction et le montant de la rémunération de ses membres.

» Il peut aussi déléguer tels de ses pouvoirs qu'il juge convenables à » un ou plusieurs des administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoirs, » dont il détermine le traitement fixe ou proportionnel ».

e) prévoir à l'article vingt-sept que, si la date fixée pour l'assemblée générale ordinaire tombe un jour férié, l'assemblée se tient de plein droit le lendemain à la même heure;

f) supprimer l'alinéa six de l'article vingt-neuf et la dernière phrase de l'article trente et un;

g) mettre les articles trente-trois et trente-sept en concordance avec la décision à prendre au secundo de l'ordre du jour.

En ce qui concerne l'article trente-trois, remplacer le deuxième et le troisième alinéas par le texte suivant : « Sur le bénéfice net, il est prélevé » cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légal; ce prélèvement » deviendra facultatif quand ce fonds aura atteint le dixième du capital » social.

Le surplus est réparti comme suit :

» 1°) nonante pour cent aux parts sociales;

» 2°) cinq pour cent au conseil d'administration et au collège des com- » missaires, à partager entre eux suivant un règlement d'ordre intérieur, » étant entendu que la part de chaque commissaire sera d'un quart de la » part d'un simple administrateur;

» 3°) cinq pour cent au Comité de direction. »

7° Pour autant que de besoin, pouvoirs à donner au conseil d'administration pour l'exécution des décisions à prendre sur les objets qui précèdent.

II. Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites dans :

Le Moniteur belge des quatorze et vingt-deux décembre mil neuf cent cinquante-cinq.

L'Echo de la Bourse des quatorze et vingt-deux décembre mil neuf cent cinquante-cinq.

Le Courrier de la Bourse et de la Banque des quatorze et vingt-deux décembre mil neuf cent cinquante-cinq.

Les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau.

Les actionnaires en nom ont, en outre, été convoqués par lettres missives en date du treize décembre mil neuf cent cinquante-cinq; un exemplaire de la lettre de convocation est déposé sur le bureau.

A ces lettres était joint un exemplaire du rapport du conseil d'administration dont question au primo de l'ordre du jour.

III. Pour assister à l'assemblée, les actionnaires se sont conformés à l'article vingt-neuf des statuts relatif aux conditions d'admission à l'assemblée.

Un exemplaire du rapport dont question au primo de l'ordre du jour a été envoyé sans délai aux actionnaires ayant déposé des titres en vue de la présente assemblée.

Enfin tout actionnaire a pu obtenir gratuitement, sur la production de son titre, quinze jours avant l'assemblée, un exemplaire du rapport du Conseil d'administration.

IV. Il existe actuellement quarante-sept mille deux cent cinquante actions de fondateur et cent vingt mille sept cent cinquante actions de capital.

Il résulte de la liste de présence que seize mille neuf cent nonante-quatre actions de fondateur et soixante-trois mille huit cent quarante-neuf actions de capital seulement sont représentées soit moins de la moitié des actions de fondateur.

Monsieur le Président constate en conséquence que la présente assemblée n'est pas en nombre pour délibérer valablement.

Il déclare qu'une seconde assemblée ayant le même ordre du jour se tiendra au même endroit le vingt-trois janvier mil neuf cent cinquante-six à onze heures. Cette assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre de titres de chaque catégorie représentés.

La séance est levé à onze heures et quart.

De tout quoi le notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Et lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir ont signé avec le notaire.

(suivent les signatures)

Enregistré cinq rôles, deux renvois, au 6me bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles, le 9 janvier 1956, volume 618, folio 28, case 22.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur : (signé) A. Goossens.

Annexe.

« Société Auxiliaire Industrielle et Financière des Grands Lacs Africains, AUXILACS »
Société anonyme
à Saint-Josse-ten-Noode (Bruxelles) Avenue de l'Astronomie, N° 24.
Registre du Commerce de Bruxelles, numéro 1336.

Assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 1955.

LISTE DE PRESENCE.

Actionnaires	Actions de fondateur	Actions de capital	Mandataires	Signatures
La société anonyme « Electrorail — Compagnies Réunies d'Electricité et de Transports » ayant son siège à Bruxelles, rue du Congrès, 38.	16.303	45.567	Monsieur Edgard Marchal	E. Marchal
La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Fédération d'Entreprises Industrielles » ayant son siège social à Albertville (Congo belge) et son siège administratif à Bruxelles, rue du Congrès, 33.	436	2.991	Monsieur Edgard Marchal	E. Marchal
La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie » en abrégé « C.C.C.I. » ayant son siège social à Léopoldville (Congo belge) et son siège administratif à Bruxelles, rue de Bréderode, 13.	210	15.000	Monsieur Maurice Louveaux	M. Louveaux
La société anonyme « Ateliers de la Louvière-Bouwy ayant son siège à La Louvière.	35		Monsieur Maurice Anspach	M. Anspach
Monsieur Maurice Anspach, docteur en droit, demeurant à Lives.	10	90		M. Anspach
Monsieur Louis Magerman, agent de change, demeurant à Bruxelles, rue Royale, 154.		200		L. Magerman
Mademoiselle Jacqueline Plateau, Secrétaire, demeurant à Ixelles, rue Francart, 22.		1		J. Plateau
Arrêté à :	16.994	63.849	actions de fondateur. actions de capital.	

Le Président : (signé) M. Lefranc.

Le Secrétaire : (signé) P. Orban.

Les Scrutateurs : (signé) E. Marchal, M. Louveaux.

Les administrateurs présents : (signé) C. Camus, Y. de Braconier, P. Fontainas, P. Lalou, Fl. Stuckens, P. Witmeur.

Signé « ne varietur » pour demeurer annexé au procès-verbal dressé par Maître Albert Raucq, notaire à Bruxelles, le 30 décembre 1955, (signé) Albert Raucq.

Enregistré deux rôles, — renvoi, au 6me bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles, le 9 janvier 1956, volume 41, folio 69, case 10.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur : (signé) Goossens.

Pour expédition conforme, à l'exception des procurations.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles. Président.

Vu par nous Marcel Gilmont, Président de la chambre des vacations du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles pour la légalisation de la signature de M. Raucq, notaire à Bruxelles.

Reçu qautre francs. — No 3398.

Bruxelles, 10 septembre 1956.

M. Gilmont.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Marcel Gilmont apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 10 septembre 1956.

Le fonctionnaire délégué, R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 10 septembre 1956.

Pour le Ministre, le Chef de Bureau ff. J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 francs.

« Société Auxiliaire Industrielle et Financière des Grands Lacs Africains, AUXILACS »

société anonyme,

à Saint-Josse-ten-Noode (Bruxelles) Avenue de l'Astronomie, 24.

Registre de Commerce de Bruxelles, n° 1338.

—

UNIFICATION DES TITRES. — AUGMENTATION DU CAPITAL. MODIFICATION DES STATUTS.

L'an mil neuf cent cinquante six.

Le vingt-trois janvier.

A Bruxelles rue de l'Enseignement, 91.

Devant Maître Albert Raucq, notaire à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée « Société Auxiliaire industrielle et financière des Grands Lacs Africains « AUXILACS », ayant son siège à Saint-Josse-ten-Noode (Bruxelles), avenue de l'Astronomie, 24.

Société constituée suivant acte reçu par Maître Victor Scheyven, notaire à Bruxelles, le vingt-sept décembre mil neuf cent vingt-deux, publié aux annexes au Moniteur belge du dix-sept janvier mil neuf cent vingt-trois, sous le n° 495.

Statuts modifiés :

1. Suivant procès-verbaux dressés par le même notaire, le dix-sept novembre mil neuf cent vingt-trois et le dix-huit juin mil neuf cent vingt-quatre, publiés respectivement aux annexes au Moniteur belge du sept décembre mil neuf cent vingt-trois, sous le n° 12351, et du onze juillet mil neuf cent vingt-quatre, sous le n° 8721.

2. Suivant procès-verbaux dressés par Maître Léon Coenen, notaire à Bruxelles, le onze juillet mil neuf cent trente-cinq et le onze juillet mil neuf cent trente-huit, publiés respectivement aux annexes au Moniteur belge des vingt-neuf/trente juillet mil neuf cent trente-cinq, sous le n° 11527, et du trente et un juillet mil neuf cent trente-huit, sous le n° 11843.

3. Suivant avis du Conseil d'administration en ce qui concerne l'impôt sur le capital, publié aux annexes au Moniteur belge des trois/quatre juin mil neuf cent quarante-six, sous le n° 11642.

4. Suivant procès-verbal dressé par le notaire soussigné le vingt-deux décembre mil neuf cent cinquante-deux publié aux annexes au Moniteur belge du quatorze janvier mil neuf cent cinquante-trois sous le n° 775.

Société immatriculée au registre du commerce de Bruxelles, sous le n° 1338.

Bureau.

La séance est ouverte à onze heures, sous la présidence de Monsieur Maurice Lefranc, ingénieur-civil, demeurant à Saint-Gilles (Bruxelles) rue Bosquet, 88, administrateur-directeur.

Monsieur le Président nomme comme secrétaire Monsieur Paul Orban, directeur de sociétés, demeurant à Bruxelles, boulevard du Régent, 24 et désigne comme scrutateurs Messieurs Alfred Moeller de Laddersous, propriétaire, demeurant à Uccle (Bruxelles) Place de la Sainte-Alliance I et Charles Leclercq, chef de comptabilité, demeurant à Genval, rue du Cerf, 111.

Messieurs Yvan de Braconnier, docteur en droit, demeurant à Bruxelles, boulevard de la Cambre 55; Paul Fontainas, ingénieur civil des mines, demeurant à Bruxelles, Avenue Louise 526; Florimond Stuckens, administrateur de sociétés, demeurant à Auderghem, Avenue du Parc de Woluwé, 54 et Robert Thys, ingénieur civil, demeurant à Bruxelles, Avenue Louise 136, autres administrateurs présents, complètent le bureau.

Composition de l'assemblée.

Son présents ou représentés les actionnaires dont les noms, prénoms, professions et demeures ou les dénominations et sièges sociaux ainsi que le nombre de titres de chacun d'eux sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

Cette liste de présence est signée par chacun des actionnaires ou leurs mandataires; elle est arrêtée et signée par les membres du bureau.

Après lecture, cette liste de présence est revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations mentionnées en la dite liste de présence sont toutes sous seings privés et demeurent également ci-annexées.

Exposé de Monsieur le Président.

Monsieur le président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que :

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

1°) Rapport du conseil d'administration sur l'objet et la justification de l'unification des actions de fondateur et des actions de capital.

2°) Unification des actions de fondateur et des actions de capital par l'échange de ces actions contre des parts sociales sans désignation de valeur, dans la proportion de cinq parts sociales contre deux actions de fondateur et d'une part sociale contre une action de capital et ce, sans délivrance de fraction.

3°) Augmentation du capital social à concurrence de quatre-vingts millions de francs pour le porter de cent quarante millions de francs à deux cent vingt millions de francs par la création de soixante-quatre mille parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale à souscrire contre espèces.

Ces parts seront du même type et jouiront des mêmes avantages que celles déjà existantes; elles participeront aux bénéfices à partir du premier mai mil neuf cent cinquante-six.

Elles seront émises au prix de mille deux cent cinquante francs dont vingt pour cent seront payés à la souscription et le solde au plus tard le jour ouvrable précédant le début de leur émission publique.

4°) Souscription et libération des soixante-quatre mille parts sociales nouvelles à charge de les offrir par préférence, aux mêmes conditions, majorées de soixante cinq francs par titre pour les frais;

A) à titre irréductible; aux possesseurs des deux cent trente-huit mille huit cent soixante-quinze parts sociales existantes dans la proportion d'une part sociale nouvelle pour cinq parts sociales anciennes;

aux possesseurs des actions de capital et de jouissance numéros un à trois cent mille de la Compagnie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains, dans la proportion d'une part sociale nouvelle pour vingt actions de capital ou de jouissance;

B) à titre réductible; en ce qui concerne les parts sociales qui n'auront pas été absorbées par les demandes à titre irréductible, compte tenu du nombre de titres déposés à l'appui de la souscription.

Le tout sans délivrance de fraction.

Constatation de cette souscription et de l'augmentation effective du capital.

5°) Affectation à la réserve légale d'une somme de huit millions de francs prélevée sur la réserve extraordinaire pour la porter de quatorze millions de francs à vingt-deux millions de francs.

6°) Modifications aux articles cinq, six, sept, huit, dix, onze, douze, quatorze, seize, vingt, vingt et un, vingt-cinq, vingt-sept, vingt-neuf, trente et un, trente-trois, trente-quatre et trente-sept des statuts spéciaux, à l'effet de :

a) substituer aux mots « actions » — « actions de capital » — « actions de fondateur » — « actions de l'une ou de l'autre catégorie » les mots « parts sociales »;

b) mettre l'article six en concordance avec la situation nouvelle du capital;

c) mettre l'article huit en concordance avec la décision à prendre au secundo de l'ordre du jour et réserver le droit de préférence aux seuls propriétaires des parts sociales existantes;

d) remplacer les trois premiers alinéas de l'article vingt et un par le texte suivant :

« Le conseil d'administration peut choisir, dans son sein ou en dehors » de celui-ci, un comité de direction dont il nomme le président; celui-ci » doit être choisi parmi les administrateurs. Il détermine les pouvoirs du » comité de direction et le montant de la rémunération de ses membres.

» Il peut aussi déléguer tels de ses pouvoirs quil juge convenables à un » ou plusieurs des administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoirs, dont » il détermine le traitement fixe ou proportionnel. »

e) prévoir à l'article vingt-sept que, si la date fixée pour l'assemblée générale ordinaire tombe un jour férié, l'assemblée se tient de plein droit le lendemain à la même heure;

f) supprimer l'alinéa six de l'article vingt-neuf et la dernière phrase de l'article trente et un;

g) mettre les articles trente-trois et trente-sept en concordance avec la décision à prendre au secundo de l'ordre du jour.

En ce qui concerne l'article trente-trois, remplacer le deuxième et le troisième alinéas par le texte suivant « Sur le bénéfice net, il est prélevé » cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légal; ce prélèvement » deviendra facultatif quand ce fonds aura atteint le dixième du capital » social,

» Le surplus est réparti comme suit :

» 1°) nonante pour cent aux parts sociales;

» 2°) cinq pour cent au conseil d'administration et au collège des com- » missaires, à partager entre eux suivant un règlement d'ordre intérieur, » étant entendu que la part de chaque commissaire sera d'un quart de la » part d'un simple administrateur;

» 3°) cinq pour cent au comité de direction. »

7°) Pour autant que de besoin, pouvoirs à donner au conseil d'administration pour l'exécution des décisions à prendre sur les objets qui précèdent.

II. — Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites dans :

1. Le Moniteur belge des sept janvier et quinze janvier mil neuf cent cinquante-six;

2. L'Echo de la Bourse des six-sept janvier et quinze-seize janvier mil neuf cent cinquante-six;

3. Le Courrier de la Bourse et de la Banque des six-sept janvier et quinze-seize janvier mil neuf cent cinquante-six.

Les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau.

Les actionnaires en nom ont, en outre, été convoqués par lettres missives en date du six janvier mil neuf cent cinquante-six; un exemplaire de la lettre de convocation est déposé sur le bureau.

A ces lettres était joint un exemplaire du rapport du conseil d'administration dont question au primo de l'ordre du jour.

III. — Pour assister à l'assemblée, les actionnaires se sont conformés à l'article vingt-neuf des statuts relatif aux conditions d'admission à l'assemblée.

Un exemplaire du rapport dont question au primo de l'ordre du jour a été envoyé sans délai aux actionnaires ayant déposé des titres en vue de la présente assemblée.

Enfin tout actionnaire a pu obtenir gratuitement, sur la production de son titre, quinze jours avant l'assemblée, un exemplaire du rapport du Conseil d'administration.

IV. — Il existe actuellement quarante-sept mille deux cent cinquante actions de fondateur et cent vingt mille sept cent cinquante actions de capital.

Il résulte de la liste de présence que seize mille neuf cent quatre-vingt-deux actions de fondateur et soixante-quatre mille soixante-deux actions de capital seulement sont représentés soit moins de la moitié des actions de fondateur.

Mais une première assemblée ayant le même ordre du jour tenue devant le notaire soussigné le trente décembre mil neuf cent cinquante-cinq n'a pu délibérer valablement, le quorum légal n'ayant pas été réuni.

Les convocations à la présente assemblée rappellent cette circonstance.

La présente assemblée peut donc délibérer et statuer valablement sur l'ordre du jour quel que soit le nombre de titres de chaque catégorie représentée.

V. Chaque action de fondateur donne droit à une voix; chaque action de capital donne également droit à une voix.

Conformément à la loi du dix novembre mil neuf cent cinquante trois, les limitations édictées par l'article septante-six des lois coordonnées sur les sociétés commerciales ne sont pas applicables au vote sur la proposition d'unification des actions de fondateur et des actions de capital.

VI. Pour être admise la proposition d'unification des actions de fondateur et des actions de capital doit réunir les trois-quarts des voix dans chaque catégorie de titres.

Après l'unification des titres, si elle est votée, les propositions d'augmentation du capital et de modification aux statuts devront réunir les troits-quarts des voix attachées aux parts sociales pour lesquelles il sera pris part au vote.

Constatation de la validité de l'assemblée.

Cet exposé étant vérifié et reconnu exact par l'assemblée, celle-ci se reconnait valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les objets à l'ordre du jour.

I. *Rapport du Conseil d'administration.*

L'assemblée, à l'unanimité, dispense Monsieur le Président de donner lecture du Rapport du conseil d'administration exposant l'objet et la justi-

fication détaillée de l'unification proposée des actions de fondateur et des actions de capital, chaque actionnaire présent ayant reçu ce rapport.

Un exemplaire de ce rapport signé « ne varietur » par les membres du bureau et le notaire, demeure ci-annexé.

Après avoir entendu les remarques d'un actionnaire concernant la proposition de modification des articles huit et vingt des statuts, l'assemblée poursuit l'examen des objets suivants de l'ordre du jour.

II. *Unification des actions de fondateur et des actions de dividende.*

L'assemblée décide d'unifier les quarante-sept mille deux cent cinquante actions de fondateur et les cent vingt-mille sept cent cinquante actions de capital par leur conversion en deux cent trente-huit mille huit cent septante-cinq parts sociales sans mention de valeur nominale dans la proportion de cinq parts sociales pour deux actions de fondateur et d'une part sociale pour une action de capital et ce sans délivrance de fraction.

En conséquence, en vue de procéder à la conversion prévue ci-dessus, l'assemblée décide la création de deux cent trente-huit mille huit cent septante-cinq parts sociales sans désignation de valeur nominale représentant chacune un deux cent trente-huit mille huit cent septante-cinquième du capital.

Vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, le vote ayant eu lieu séparément dans chaque catégorie de titres.

Monsieur le Président constate et l'assemblée reconnaît à l'unanimité que la décision d'unification des actions de fondateur et des actions de capital réunissant, dans chaque catégorie, plus des trois-quarts des voix et une majorité représentant plus du tiers du nombre de titres existants, il n'y a pas lieu à l'homologation par la Cour d'appel; l'unification est définitivement adoptée.

Monsieur le Président déclare encore que pour les autres points à l'ordre du jour, il sera procédé au vote en parts sociales, les réductions prévues par l'article septante-six des lois coordonnées sur les sociétés commerciales reprenant leur empire.

En conséquence, nul ne peut prendre part au vote pour plus de quarante-deux milles six cent et six voix et il sera pris part au vote pour soixante-deux mille sept cent nonante-huit voix.

III. *Augmentation du capital.*

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de quatre-vingts millions de francs pour le porter de cent quarante millions de francs à deux cent vingt millions de francs par la création de soixante-quatre mille parts sociales du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes et participant aux bénéfices à partir du premier mai mil neuf cent cinquante-six.

Ces parts seront souscrites au prix de mille deux cent cinquante francs par les sociétés anonymes « Banque Industrielle belge-Ancienne Banque

E.L.J. Empain » et « Banque de la Société Générale de Belgique » et libérées en espèces comme suit :

— vingt pour cent lors de la souscription;

— le solde au plus tard le jour ouvrable précédant le début de l'émission publique des soixante-quatre mille parts sociales nouvelles.

La souscription se fera à charge pour les sociétés souscriptrices de les offrir par préférence aux propriétaires des parts sociales de la société Auxiliaire Industrielle et Financière des Grands Lacs Africains et aux propriétaires des actions de capital et de jouissance numéros un à trois cent mille de la Compagnie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains.

Vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

IV. *Souscription. — Libération.*

Aux présentes interviennent :

1) Messieurs Adhémar Mullie, administrateur de banque, demeurant à Bruxelles, rue des Confédérés, 116 et Jean van den Berch van Heemstede, licencié en économie financière, demeurant à Bruxelles, Av. Louise, 445, agissant en qualité d'administrateurs de la société anonyme dénommée « Banque Industrielle belge — Ancienne banque E.L.J. Empain » ayant son siège à Bruxelles, rue de l'Enseignement, 91, conformément à l'article dix-neuf des statuts de la dite société.

2) Monsieur André Rostenne, secrétaire de banque, demeurant à Uccle (Bruxelles) Bosveldweg, 33, agissant en qualité de mandataire, aux termes d'une procuration sous seing privé ci-annexée, de la Société Anonyme dénommée : « Banque de la Société Générale de Belgique » ayant son siège à Bruxelles, Montagne du Parc, 3.

Lesquels après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclarant que leurs mandantes ont parfaite connaissance des statuts de la société anonyme « Société Auxiliaire Industrielle et Financière des Grands Lacs Africains (Auxilacs) » et déclarent souscrire, au nom des sociétés mandantes, les soixante-quatre mille parts sociales nouvelles au prix de mille deux cent cinquante francs chacune comme suit :

Banque Industrielle belge : trente-deux mille parts	32.000,—
Banque de la Société Générale de Belgique : trente-deux mille parts.	32.000,—
Ensemble : soixante-quatre mille parts.	64.000,—

Messieurs Adhémar Mullie, Jean van den Berch van Heemstede et André Rostenne déclarent, et tous les membres de l'assemblée reconnaissent, que chacune des parts ainsi souscrites est libérée à concurrence de vingt pour cent par un versement en espèces de sorte que la société à dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de seize millions de francs.

Le solde de la libération, soit soixante-quatre millions de francs sera versé en espèces au plus tard le jour ouvrable précédant l'émission publique des soixante-quatre mille parts sociales nouvelles.

Les sociétés « Banque Industrielle belge » et « Banque de la Société Générale de Belgique » souscrivent les soixante-quatre mille parts nouvelles à charge pour elles de les offrir par préférence au même prix de mille deux cent cinquante francs plus une somme de soixante-cinq francs par titres pour frais.

A) *à titre irréductible :*

1°) aux propriétaires des deux cent trente-huit mille huit cent septante-cinq parts sociales existantes de la Société Auxiliaire Industrielle et Financière des Grands Lacs Africains » dans la proportion d'une part sociale nouvelle pour cinq parts sociales anciennes;

2°) aux propriétaires des actions de capital et de jouissance numéros un à trois cent mille de la Compagnie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains, dans la proportion d'une part sociale nouvelle pour vingt actions de capital ou de jouisance.

B) *à titre réductible :* en ce qui concerne les parts sociales qui n'auront pas été absorbées par les demandes à titre irréductible compte tenu du nombre de titres déposés à l'appui de la souscription.

Le tout sans délivrance de fractions.

Constatation de la réalisation effective de l'augmentation du capital.

Messieurs Maurice Lefranc, Paul Orban, Yvan de Braconier, Paul Fontainas, Alfred Moeller de Laddersous, Florimond Stuckens et Robert Thys, administrateurs présents, et tous les membres de l'assemblée constatent que l'augmentation de capital est ainsi réalisée,q ue le capital est effectivement porté à deux cent vingt millions de francs et divisé en trois cent et deux deux mille huit cent septante cinq parts sociales sans mention de valeur nominale représentant chacune un trois cent deux mille huit cent septante-cinquième de l'avoir social.

V. *Affectation à la réserve légale.*

L'assemblée décide d'affecter à la réserve légale une somme de huit millions de francs prélevée sur la réserve extraordinaire, ce qui porte la réserve légale de quatorze millions de francs à vingt-deux millions de francs.

Vote.

VI. *Modification des statuts.*

L'assemblée décide d'apporter; aux statuts les modifications suivantes :

Articles cinq, six, sept. huit, dix, onze, douze, quatorze, seize, vingt, vingt et un, vingt-cinq, vingt-sept, vingt-neuf, trente et un, trente-trois, trente-quatre et trente-sept et en général partout où il y a lieu; les mots « actions » ou « actions de capital » ou « actions de fondateur » ou « actions de l'une ou l'autre catégorie », au singulier ou au pluriel, sont remplacées par les mots « parts sociales » au singulier ou au pluriel.

Article six : a) Le premier alinéa est remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à deux cent vingt millions de francs.

» Il est divisé en trois cent deux mille huit cent septante-cinq parts sociales sans mention de valeur nominale représentant chacune un trois cent deux mille huit cent septante-cinquième de l'avoir social ».

b) Le texte suivant est inséré après l'alinéa numéro 4 :

« 5° L'assemblée générale extraordinaire du vingt-trois janvier mil neuf cent cinquante-six a décidé :

a) d'unifier les actions de fondateur et les actions de capital par leur conversion en deux cent trente-huit mille huit cent septante-cinq parts sociales sans mention de valeur nominale;

b) de porter le capital à deux cent vingt millions de francs par la création de soixante-quatre mille parts sociales du même type que les parts sociales existantes.

Ces parts nouvelles ont été souscrites en espèces. »

c) L'alinéa « Il ne pourra jamais être émis d'autres actions de fondateur que les quarante sept mille deux cent cinquante ci-dessus, sauf le cas de fusion, d'absorption ou d'apport » est supprimé.

Article huit. — Cet article est remplacé par le texte suivant :

« Lors de toute augmentation de capital par création de parts sociales à souscrire en numéraire, les propriétaires de parts sociales ont un droit de préférence pour la souscription des parts sociales nouvelles au prorata du nombre de parts possédées par chacun d'eux au jour de l'émission ».

L'assemblée constate que la modification de l'article huit entraîne ipso facto la modification de l'article vingt, quatrième alinéa des statuts.

En conséquence, amendant l'ordre du jour, l'assemblée décide de remplacer le quatrième alinéa de l'article vingt par le texte suivant :

« En cas de constitution de sociétés filiales par la présente société ou à son intervention, le conseil d'administration est autorisé à réserver, à faire attribuer ou à rétrocéder tout ou partie des droits de souscription dans le capital de ces sociétés aux propriétaires de parts sociales de la présente société. Les mêmes pouvoirs lui sont accordés éventuellement en cas d'augmentation du capital des dites sociétés filiales ».

Article vingt et un. — Les trois premiers aliéas de cet article sont remplacés par le texte suivant :

« Le conseil d'administration peut choisir, dans son sein ou en dehors » de celui-ci, un comité de direction dont il nomme le président; celui-ci » doit être choisi parmi les administrateurs. Il détermine les pouvoirs » du comité de direction et le montant de la rémunération de ses mem- » bres.

» Il peut aussi déléguer tel de ses pouvoirs qu'il juge convenable à un » ou plusieurs des administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoirs, » dont il détermine le traitement fixe ou proportionnel. »

Article vingt-sept. — Le texte suivant est inséré dans cet article et en deviendra le deuxième alinéa : « Si le troisième mercredi de juin est un jour férié légal, l'assemblée se tient de plein droit le lendemain à la même heure. »

Article vingt-neuf. — a) La deuxième phrase du cinquième alinéa est remplacée par le texte suivant :

« Sauf les restrictions prévues à l'article septante-six des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, chaque part sociale donne droit à une voix. »

b) Le sixième alinéa est supprimé.

Article trente et un. — La deuxième phrase du troisième alinéa conçue comme suit : « Toutefois les actions appartenant à l'Etat belge et visées au sixième alinéa de l'article vingt-neuf n'interviennent pas dans le calcul des majorités nécessaires » est supprimé.

Article trente-trois. — Cet article est remplacé par le texte suivant qui amende l'ordre du jour :

« L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, de toutes les charges sociales, des amortissements et des prévisions déterminées par le conseil d'administration constitue le bénéfice net.

« Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour contituer le fonds de réserve légal; ce prélèvement deviendra facultatif quand ce fonds aura atteint le dixième du capital social.

« Le surplus est réparti comme suit :

« 1°) nonante-deux pour cent aux parts sociales;

« 2°) quatre pour cent au conseil d'administration et au collège des commissaires, à partager entre eux suivant un règlement d'ordre intérieur, étant entendu que la part de chaque commissaire sera d'un quart de la part d'un simple administrateur;

« 3°) quatre pour cent au comité de direction;

« Toutefois, l'assemblée générale peut toujours, sur proposition du conseil d'administration, affecter tout ou partie des bénéfices soit à un report à nouveau, soit à des amortissements supplémentaires, soit à la dotation de fonds d'amortissement, de prévision ou de réserve. »

Article trente-sept. — Cet article est remplacé par le texte suivant :

« En cas de liquidation de la société au terme fixé pour sa durée ou de dissolution avant ce terme pour quelque cause que ce soit, hormis le cas de fusion ou de transfert contre titres comme il est dit à l'article trente-quatre, l'actif net social, après extinction de tout le passif, sera réparti uniformément entre toutes les parts sociales, sous déduction des versements restant éventuellement à effectuer sur ces parts sociales. »

Vote.

Chacune de ces modifications est adoptée à l'unanimité, à l'exception des modifications des articles huit et vingt qui sont adoptées à l'unanimité moins vingt et une voix contre.

VII. *Pouvoirs.*

L'assemblée, pour autant que de besoin, confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des décisions qui précèdent.

Vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Frais.

Monsieur le Président déclare que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation du capital, s'élèvent à six millions de francs environ.

La séance est levée à midi moins cinq.

De tout quoi le notaire soussigné a dressé le procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Et lecture faite, les membres du bureau, les actionnaires qui en ont exprimé le désir et Messieurs Adhémar Mullie, Jean van den Berch van Heemstede et André Rostenne ont signé avec le notaire.

(suivent les signatures).

Enregistré dix rôles, douze renvois, au 6me bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles, le 27 janvier 1956, volume 617, folio 32, case 15.

Reçu : un million deux cent soixante-deux mille quatre cent francs.

Le Receveur : (signé) A. Goossens.

Annexe.

« Société Auxiliaire Industrielle et Financière des Grands Lacs Africains, AUXILACS »

Société anonyme

à Saint-Josse-ten-Noode (Bruxelles), Avenue de l'Astronomie, N° 24.

Registre du Commerce de Bruxelles, numéro 1336.

Assemblée générale extraordinaire du 23 janvier 1956.

LISTE DE PRESENCE.

Actionnaires	Nombre de actions de fondat.	Nombre de actions de capital	Nombre de parts sociales après unification	Mandataires	Signatures
La société anonyme « Electrorail-Compagnie Réunies d'Electricité et de Transports » ayant son siège à Bruxelles, rue du Congrès, 33.	16.303	45.567	86.324	M. Charles Leclercq chef de comptabilité à Genval.	Ch. Leclercq
La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Fédération d'Entreprises Industrielles » ayant son siège social à Albertville (Congo belge) et son siège administratif à Bruxelles, rue du Congrès, 33.	436	2.991	4.081	M. Jean van den Berch van Heemstede.	J. van den Berch van Heemstede

Actionnaires	Nombre de actions de fondat.	Nombre de actions de capital	Nombre de parts sociales après unification	Mandataires	Signatures
La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie en abrégé « C. C. C. I. » ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, rue de Bréderode, 13.	210	15.000	15.525	M. Alfred Moeller de Laddersous.	A. Moeller de Laddersous
M. Maurice Anspach, docteur en droit, demeurant à Lives.	10	90	115		M. Anspach
M. Georges Swinnen, industriel, demeurant à Bruxelles, avenue Michel Ange, 59.		100	100	M. Maurice Anspach	M. Anspach
M. Jules Migeot, agent de change, demeurant à Bruxelles, avenue Marnix, 19A.		1	1		J. Migeot
M. Valentin Deulin, sans profession, demeurant à Molenbeek-Saint-Jean, rue Le Lorrain, 94.	8		20		Valentin Daulin
M. Louis Magerman, agent de change, demeurant à Bruxelles, rue Royale, 154.		200	200		L. Magerman
Mlle Jacqueline Plateau, secrétaire, demeurant à Ixelles, rue Francart, 22.		1	1		J. Plateau
M. Raymond Moerens, juge de paix du canton de Saint-Gilles (Bruxelles) demeurant à Forest, avenue Brugmann, 126.	15	10	47		Raymond Moerens
M. Yvan de Braconier, docteur en droit, demeurant à Bruxelles, boulevard de la Cambre, 55, Bruxelles.		1	1		Yvan de Braconier
M. Fernand Roberti, industriel, demeurant à Ixelles, avenue Molière, 458.		1	1		F. Roberti
M. Lambert Jadot, ingénieur des constructions civiles, demeurant à Ixelles, rue du Bourgmestre, 15a.		100	10		M. Anspach
Arrêté à	16.982	64.062	106.516	actions de fondateur. actions de capital. parts sociales.	

Le président : (signé) H. Lefranc.

Le secrétaire : (signé) Paul Orban.

Les scrutateurs : (signé) A. Moeller de Laddersous, Ch. Leclercq.

Les administrateurs présents : (signé) Y. de Braconnier, P. Fontainas, Fl. Stuckens, R. Thys.

Signé « ne varietur » pour demeurer annexé au procès-verbal dressé par maître Albert Raucq, notaire à Bruxelles, le 23 janvier 1956.

(Signé) Albert Raucq.

Enregistré trois rôles, renvoi, au sixième bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles, le 27 janvier 1956, volume 41, folio 71, case 14.

Reçu : quarante francs.

Le receveur : (signé) A. Goossens.

Pour expédition conforme,
à l'exception des procurations.

A. RAUCQ.

Tribunal de première instance de Bruxelles. Président.

Vu par nous Marcel Gilmont, président de la chambre des vacations du tribunal de première instance séant à Bruxelles pour la légalisation de la signature de M. Raucq, notaire à Bruxelles.

Reçu quatre francs. N° 3399.

Bruxelles, 10 septembre 1956.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Marcel Gilmont apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 10 septembre 1956.

Le fonctionnaire délégué, R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 10 septembre 1956.

Pour le Ministre : le chef de bureau ff. : J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 francs.

« Société Congolaise de Brosses, Pinceaux et Dérivés »
en abrégé : « SOCOBROS »

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Léopoldville (Congo Belge).

Registre du Commerce de Léopoldville n° 9319.

—

INSTALLATION EN BELGIQUE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT ADMINISTRATIF.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 11 septembre 1956.

Le conseil d'administration, statuant conformément à l'article 2, dernier alinéa, des statuts sociaux, décide de fixer en Belgique le principal établissement administratif de la société; celui-ci est initialement installé à Vilvorde, boulevard de la Senne, 15.

Certifié conforme.

Paul DEMOL.

Président du conseil et administrateur-délégué.

Société d'Etudes et de réalisations industrielles au Congo

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville (Congo Belge).

—

Constituée à Bruxelles, le 23 février 1950, par acte passé devant Maître Théodore Taymans, Notaire à Bruxelles et publiée aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1950.

Assemblée générale ordinaire du 5 septembre 1956.

Bilan et compte « Profits et pertes »
arrêtés au 31 mars 1956 et approuvés à l'unanimité.

BILAN.

ACTIF.

I. — *Disponible et réalisable :*

Banquier à Léopoldville	73.342,—
Banquier à Bruxelles	395,—

II. — *Comptes en suspens :*		
Participation à la Sucraf		600.000,—
III. — *Tiers débiteurs :*		
Clients		763.801,—
IV. — *Pertes et profits :*		
Perte exercice 1955-1956	30.901,—	
Pertes exercices antérieurs	174.044,—	
		204.945,—
		1.642.483,—

PASSIF.

1. — *De la société envers elle-même :*		
Capital représenté par 1.000 actions de 1.000 frs. chacune		1.000.000,—
II. — *Fonds de prévisions :*		
Réserve légale		48.564,—
Fonds de réserve		300.000,—
Réserves débiteurs divers		125.332,—
III. — *Tiers créditeurs :*		
Fournisseurs		168.587,—
		1.642.483,—

Compte de profits et pertes.

DEBIT.

Frais généraux de l'exercice sous revue	355.103,—

CREDIT.

Profits sur ventes marchandises de l'exercice sous revue	324.202,—
Résultat de l'exercice 1955-1956 (Perte)	30.901,—
	355.103,—

Conformément à l'article 8 des Statuts, l'Assemblée Générale décide de fixer au pair, soit 1.000 francs, le prix auquel le Conseil pourra user de son droit de préemption sur les actions.

Conseil d'Administration.

Monsieur Alban Corduries, Administrateur de Sociétés, Monestiers sur/ Cerou (Tarn), Président.

Monsieur Marcel Deguent, Ingénieur, 6, Avenue des Ormeaux à Uccle, Administrateur.

Monsieur Jean Hubert, Ingénieur, 21, rue Michel Ange, Paris (16°), Administrateur.

Monsieur Léon Morelon, Administrateur de Sociétés, 2, rue Fargès, Marseille, Administrateur.

Commissaire aux comptes.

Monsieur Henry Sion, Directeur de Banque à Léopoldville.

Le 5 septembre 1956.

Un Administrateur,
Léon MORELON.

Le Président,
Alban CORDURIES.

Société Immobilière Belgo-Africaine, en abrégé « BELGAFRICA » et en anglais « Belgo African Land Corporation »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège Social à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif à Ixelles-Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles 20.157.

—

PROROGATION DE LA DUREE DE LA SOCIETE.
MODIFICATION AUX STATUTS. (1)

L'an mil neuf cent cinquante six le vingt neuf juin, à onze heures trente minutes.

En l'Etude, 131a, Avenue Louise, à Bruxelles.

Devant nous, Albert Snyers d'Attenhoven, Notaire à Bruxelles,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la Société Immobilière Belgo-Africaine, société congolaise par actions à responsabilité limitée, dont le siège social est fixé à Léopoldville et le siège administratif à Ixelles, 9b, rue Louis Hymans, en vertu d'une délibération du Conseil Général du vingt-neuf avril mil neuf cent cinquante-trois, conformément à l'article deux des statuts, constituée par acte reçu par le notaire Léon Bru-

(1) Arrêté royal du 10 septembre 1956. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er octobre 1956. — Première Partie.

net, résidant à Bruxelles le vingt-sept juin mil neuf cent vingt-sept, autorisée par Arrêté Royal du quinze juillet suivant, publiée au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze août suivant, et dont les statuts ont été modifiés suivant publication au recueil des actes et documents realtifs aux sociétés commerciales, annexes du Moniteur Belge des deux, trois et quatre juin mil neuf cent quarante et un, sous le numéro 8940 et suivant acte du notaire Albert Snyers d'Attenhoven soussigné, en date du vingt et un mai mil neuf cent cinquante-trois, publié à l'annexe I du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juillet suivant, et pour la dernière fois suivant procès-verbal du Notaire soussigné en date de ce jour.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénom, profession et demeure, ainsi que le nombre d'actions de capital et d'actions de dividende, dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous Notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer.

Cette liste de présence, signée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, Notaire.

Les procurations y mentionnées, toutes sous seing privé demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article 30 des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Albert Hendrichs, courtier d'assurances, demeurant à Ixelles, 3, Rond-Point de l'Etoile.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jules Van Lier, industriel, demeurant à Hoeilart, Chaussée d'Overysse, 16 et comme scrutateurs Mademoiselle Agatha-Mathilda-Gilbert, sans profession, demeurant à Bruxelles, Boulevard Louis Schmidt, 87 et Monsieur Arthur Anciaux, fonctionnaire retraité, demeurant à Ixelles, Chaussée d'Ixelles, 227.

Monsieur le président expose :

I. — Que la présente assemblée a pour ordre du jour :

1) Prorogation de la société pour une durée de trente ans prenant cours le quinze août mil neuf cent cinquante-sept.

2) Modification aux statuts pour :

Article 3. — Mettre cet article en concordance avec la prorogation de la société.

II. — Que la convocation contenant l'ordre du jour de la présente assemblée a été faite à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du neuf juin mil neuf cent cinquante-six et que des lettres-missives ont été adressées aux actionnaires en nom, sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité, conformément à l'article vingt-cinq des statuts.

Monsieur le Président dépose sur le bureau le numéro justificatif de l'insertion.

III. — Que pour assister à la présente assemblée les actionnaires présents ou représentés, se sont conformés aux prescriptions des articles 27 et 28 des statuts.

IV. — Que sur les trois mille actions de capital et trois cents actions de dividende formant l'ensemble du capital, la présente assemblée réunit seize cent cinquante-six actions de capital et cent septante actions de dividende, soit plus de la moitié du capital et plus de la moitié des titres.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnait qu'elle est valablement constituée conformément à l'article 29 des statuts pour délibérer sur son ordre du jour.

Après un exposé fait par Monsieur le Président au nom du conseil d'administration, l'assemblée après délibération prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide de proroger la société pour une durée de trente ans.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix dans chaque catégorie de titres.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts la modification suivante sous réserve d'autorisation par Arrêté Royal.

A *l'article 3.* — « La société constituée pour une durée de trente ans pre» nant cours le quinze août mil neuf cent vingt-sept, est prorogée pour une » durée de trente ans ».

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix dans chaque catégorie de titres.

La séance est levée à onze heures quarante-cinq minutes.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Et lecture faite, les membres du bureau, et les actionnaires qui le désirent ont signé avec Nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré deux rôles deux renvois au 3me bureau des A. C. et Successions de Bruxelles, le 6 juillet 1956.

Volume 6. Folio 63. Case 22.

Reçu quarante francs.

Le Receveur (sé) Moncousin.

Suit la liste de présence.

NOMS.	Act. Cap.	Act. Div.	Signature
1. — M. André Darche, architecte, demeurant à Uccle, Avenue de la Chenaie, 135, propriétaire de 400 actions de capital y compris les 25 titres de cautionnement et 40 actions de dividende	400	40	A. Darche.
2. — Mme Albert Hendrichs, née Eugénié Darche, sans profession, demeurant à Ixelles, 3, Rond Point de l'Etoile, propriétaire de 200 actions de capital, y compris les 25 titres de cautionnement de M. Albert Hendrichs, domicilié à la même adresse et 25 actions de dividende	200	20	A. Henderichs
Représentée par M. Albert Henderichs, courtier d'assurances, domicilié à Ixelles, 3, Rond Point de l'Etoile, conformément à l'article 28 des statuts, suivant procuration du 19 juin 1956.			
3. — Mme Veuve Oscar Vandenbussche, née Madeleine Stiernet, négociante, demeurant à Uccle, 581, Avenue Brugmann, propriétaire de 178 actions de capital, y compris les 25 titres de cautionnement et 24 actions de dividende	178	20	Vandenbussche
4. — M. Joseph Jonniaux, directeur commercial, demeurant à Etterbeek, 5, Avenue Boileau, propriétaire de 25 actions de capital représentant son cautionnement d'administrateur	25	0	J. Jonniaux.
5. — Mme Veuve Corneille Jonniaux, née Caroline Wellens, commerçante, demeurant à Etterbeek, 207, Avenue de la Chasse, propriétaire de 135 actions de capital et 14 actions de dividende, représentée par M. Jonniaux, préqualifié, suivant procuration du 19 juin 1956	135	14	J. Jonniaux.
6. — Mme Jean Dewals, née Angèle Jonniaux, sans profession, demeurant à Auderghem, 90, Boulevard des Invalides, propriétaire de 60 actions de capital et de 5 actions de dividende, ici représentée par M. Joseph Jonniaux, préqualifié, suivant préocuration du 19 juin 1956	60	5	J. Jonniaux.

NOMS.	Act. Cap.	Act. Div.	Signature
7. — M. Paul Walon, administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, Fort-Jacob, 11, Avenue des Ronces, propriétaire de 115 actions de capital, y compris les 15 titres formant son cautionnement et 5 actions de dividendes	115	5	A. Walon
Représenté par M. André Walon, ci-après qualifié suivant procuration du 19 juin.			
8. — M. André-Charles Walon, administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, 154, Avenue E. Demolder, propriétaire de 100 actions de capital et 5 actions de dividende	100	5	A. Walon.
9. — M. Charles Dramand, propriétaire, demeurant en France, Chateau d'Ornay par Celette Loir et Cher, propriétaire de 100 actions de capital et 10 actions de dividende, représenté par M. Louis Mullens, ci-après qualifié, suivant procuration du 15 juin 1956	100	10	L. Mullens.
10. — M. Louis Mullens, expert, demeurant à St-Josse-ten-Noode, 21, rue des Moissons, propriétaire d'une action de capital	1	0	L. Mullens.
11. — M. Paul Depage, brasseur, demeurant à Overysse, 28, rue J. B. Dekeyser, propriétaire de 82 actions de capital et de 4 actions de dividende, représenté par M. Jules Van Lier, ci-après qualifié, suivant procuration du 19 juin 1956.	82	4	J. Van Lier.
12. — Mme Jean De Roek, née Marie-Louise Depage, sans profession, demeurant à Anvers, rue Broerdermin, 54, propriétaire de 20 actions de dividende, représentée par M. Jules Van Lier, ci-après qualifié, suivant procuration du 6 juin 1956	20	1	J. Van Lier.
13. — Monsieur Jules Van Lier, industriel, demeurant à Hoeilart, Chaussée d'Overysse, 16, propriétaire de 87 actions de capital et de 5 actions de dividende	87	5	J. Van Lier.

NOMS.	Act. Cap.	Act. Div.	Signature
14. — Monsieur Arthur Anciaux, fonctionnaire retraité, demeurant à Ixelles, 227, chaussée d'Ixelles, propriétaire de 3 actions de capital	3		A. Anciaux.
15. — Mlle Agatha-Mathilde Glibert, sans profession, demeurant à Bruxelles, 87, Boulevard L. Schmidt, propriétaire de 150 actions de capital et 20 actions de dividende	150	20	A. Glibert.
16. — Mme Veuve Fernand Simonet, née Beicht Marie-Jeanne, sans profession, demeurant à Bruxelles, , rue Forêt d'Houthulst, propriétaire de 21 actions de dividende		21	L. Mullens.
Représentée par M. Louis Mullens, prénommé, suivant procuration du 19 juin 1956.			
Ensemble mille six cent cinquante-six actions de capital plus cent septante actions de dividende	1.656	170	

Suivent les signatures.

Signé « ne varietur » par Maître Albert Sners d'Attenhoven, Notaire à Bruxelles, pour demeurer annexé à un acte de son ministère en date de ce jour.

Bruxelles, le 29 juin 1956.

Enregistré 4 rôles, sans renvoi au 3me bureau des A. C. et Successions de Bruxelles, le 6 juillet 1956.

Volume I. Folio 74. Case 1.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (signé) Moncousin.

Pour expédition conforme.

(sé) A. SNYERS d'ATTENHOVEN.

A. Snyers d'Attenhoven, Notaire, Bruxelles.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous : Carlo Vullers, Président du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Maître Snyers d'Attenhoven, Notaire à Bruxelles.

Reçu : 4 frs. N° 2920.

Bruxelles, le 11 juillet 1956.

(sé) C. Vullers.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour la légalisation de la signature de Maître C. Vullers, apposée si-dessus.

Bruxelles, le 12 juillet 1956.

Le fonctionnaire délégué (sé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen, apposée ci-contre.

Bruxelles, le 12 juillet 1956.

Pour le Ministre, Le Chef de Bureaux ff. (sé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 frs.

Vu,
pour le Ministre des Colonies,
absent.
Le Ministre des Affaires Economiques
le 28 août 1956.

Mij bekend,
voor de Minister van Koloniën,
afwezig,
De Minister van Economische Zaken,
de 28 augustus 1956.

(sé) J. REY (get.).

Compagnie Congolaise de l'Hévée

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Boende.

Siège administratif : Bruxelles, rue Royale, 52.

Registre du commerce de Léopoldville, 1518.

Registre du commerce de Bruxelles, 115.512.

—

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Englebert, notaire ayant résidé à Bruxelles, le trois novembre mil neuf cent trente-neuf, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, le quinze mars mil neuf cent quarante, après autorisation des statuts par Arrêté Royal du vingt-trois février mil neuf cent quarante; ces statuts ont en outre, été publiés aux annexes du Moniteur Belge (Recueil des actes et documents relatifs aux sociétés commerciales) les un-deux-trois janvier mil neuf cent cinquante, sous le numéro 53.

Les statuts ont été modifiés par décisions des assemblées générales extraordinaires, savoir :

1.) du vingt-trois janvier mil neuf cent quarante, dont le procès-verbal dressé par le même notaire Englebert a, après son autorisation par Arrêté Royal du vingt-trois février mil neuf cent quarante, été publié aux dites

annexes du Bulletin Officiel le quinze mars mil neuf cent quarante; ce procès-verbal a, en outre, été publié aux dites annexes du Moniteur Belge les un-deux-trois janvier mil neuf cent cinquante, sous le numéro 55.

2) du sept juillet mil neur cent quarante-sept dont le procès-verbal dressé par le notaire soussigné a, après son autorisation par Arrêté Royal du cinq août mil neuf cent quarante-sept, été publié aux dites annexes du Bulletin Officiel, le quinze octobre mil neuf cent quarante-sept; ce procès-verbal a, en outre, été publié aux annexes du Moniteur Belge les un-deux-trois janvier mil neuf cent cinquante sous le numéro 56.

3) du sept avril mil neuf cent quarante-neuf, dont le procès-verbal dressé par le notaire soussigné, a, après son autorisation par Arrêté Royal du vingt-un juin mil neuf cent quarante-neuf, été publié aux dites annexes du Bulletin Officiel, le quinze août mil neuf cent quarante-neuf; ce procès-verbal a, en outre, été publié aux dites annexes du Moniteur Belge les un-deux-trois janvier mil neuf cent cinquante, sous le numéro 57.

4) du quatre avril mil neuf cent cinquante, dont le procès-verbal, dressé par le notaire soussigné a, après son autorisation par Arrêté Royal du vingt-quatre mai mil neuf cent cinquante, été publié aux dites annexes du Bulletin Officiel, le quinze juillet mil neuf cent cinquante; ce procès-verbal a, en outre, été publié aux dites annexes du Moniteur Belge le trente avril mil neuf cent cinquante, sous le numéro 9151.

5) du cinq décembre mil neuf cent cinquante, dont le procès-verbal dressé par le notaire soussigné, a, après son autorisation par Arrêté Royal du vingt-sept janvier mil neuf cent cinquante-un, été publié aux dites annexes du Bulletin Officiel le quinze février mil neuf cent cinquante et un; ce procès-verbal a, en outre, été publié aux dites annexes du Moniteur Belge le vingt deux février mil neuf cent cinquante et un, sous le numéro 2.546.

6) du vingt-deux décembre mil neuf cent cinquante-quatre, dont le procès-verbal, dressé par le notaire soussigné, a, après son autorisation par Arrêté Royal du douze février mil neuf cent cinquante-cinq, été publié aux dites annexes du Bulletin Officiel le premier mars mil neuf cent cinquante-cinq; ce procès-verbal a, en outre, été publié aux dites annexes du Moniteur Belge, le quatre mars mil neuf cent cinquante cinq sous le numéro 3798.

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL. CONSTATATION DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL. POUVOIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION. MODIFICATIONS STATUTAIRES. (1)

L'an mil neuf cent cinquante-six, le jeudi quatorze juin, à seize heures trente minutes,

au siège Administratif,

Devant Nous, Paul Englebert, Notaire de résidence à Bruxelles,

---

(1) Arrêté royal du 10 septembre 1956. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er octobre 1956. — Première Partie.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des propriétaires d'actions sans mention de valeur, de la

Société Congolaise par Actions à Responsabilité limitée

« COMPAGNIE CONGOLAISE DE L'HEVEA »

dont le siège social est à Boende, et le siège administratif à Bruxelles, rue Royale, 52.

La séance est présidée par :

Monsieur Joseph-Albert Baron de Vleeschauwer, docteur en droit, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, 583.

Conformément à l'article 34 des statuts, le Conseil d'Administration appelle aux fonctions de Secrétaire : Monsieur Jacques-Félix-Joseph-Auguste le Borne, Administrateur de sociétés, demeurant à Ixelles, rue Jules Lejeune, 44.

Et l'assemblée appelle aux fonctions de Scrutateurs :

Monsieur Gaston-Jacques-Emile Moreau, propriétaire, demeurant à Bruxelles, Boulevard Maurice Lemonnier, 135

et Monsieur Jean-Martin-Victor-Antoine Toussaint, propriétaire, demeurant à Liège, rue de la Régence, 49.

Sont présents ou représentés, les propriétaires d'actions sans mention de valeur dont les prénoms, nom, profession, domicile et nombre de titres dont ils ont déclaré être propriétaires, se trouvent repris à une liste de présence qui demeurera ci-annexée pour faire partie intégrante du présent procès-verbal.

Cette liste de présence est revêtue de la signature de tous les propriétaires de titres ou de leur mandataire, elle est arrêtée par les Membres du Bureau et signée « ne varietur » par le notaire instrumentant.

Il résulte de ladite liste de présence qu'il est représenté à l'Assemblée cent septante-cinq mille deux cent sept actions sans mention de valeur.

Sont présents ou représentés à l'Assemblée les propriétaires d'actions sans mention de valeur qualifiés à ladite liste de présence, savoir :

Sont représentés à l'Assemblée, en vertu de procurations sous seings privés qui demeureront ci-annexées, les propriétaires d'actions sans mention de valeur qualifiés à la dite liste de présence, savoir :

ceux sub numeris 12 et 16 par le Baron de Vleeschauwer, préqualifié,

ceux sub numeris 2, 3, 7, 8, 10, 11, 13 et 17 par Monsieur Maurice-Abel-Théophile Schoofs, ingénieur commercial U. L. B., demeurant à Ixelles, rue du Prévôt, 137,

ceux sub numeris 5, 6, 9, 14 et 15 par Monsieur Jacques le Borne, préqualifié

et celui sub numeris 4 par Monsieur Maurice Marien, agent de changes, demeurant à Uccle, avenue Hamoir, 62.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire s'est réunie ces jour, heure et lieu, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1) Augmentation du capital social de trente-cinq millions de francs, pour le porter de cent soixante millions de francs à cent nonante-cinq millions de francs.

Réalisation de cette augmentation de capital par l'incorporation audit capital d'un montant de trente cinq millions de francs, à prélever sur le compte « réserves extraordinaires ».

Création de vingt et un mille actions nouvelles, sans mention de valeur, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, et participant aux bénéfices à dater du premier janvier mil neuf cent cinquante-sept. Attribution gratuite de ces titres nouveaux aux actionnaires anciens, à raison d'une action nouvelle pour neuf actions anciennes.

Constatation de l'augmentation du capital.

Pouvoirs au Conseil d'Administration pour assurer l'exécution de cette augmentation de capital et les modalités d'attribution des titres nouveaux.

2) Modifications statutaires :

Article 2 : Fixation du siège social à Boende (Province de l'Equateur).

Article 5 : Relation du capital nouveau et de sa représentation.

Article 6 : adjonction in fine, d'un alniéa nouveau conçu comme suit :

« Suivant procès-verbal dressé le ..... par le même notaire Englebert, le capital social fut augmenté de trente-cinq millions de francs, et porté de cent soixante millions à cent nonante-cinq millions de francs, par l'incorporation audit capital d'un montant de trente-cinq millions de francs, à prélever sur le compte « réserves extraordinaires ». Il fut, en outre, créé vingt-un mille actions nouvelles, sans mention de valeur, qui furent attribuées gratuitement aux actionnaiires anciens, à raison d'une action nouvelle pour neuf actions anciennes. »

Article 15 - deuxième alinéa : Remplacement du nombre « quatre » par le nombre « cinq ».

II. Que les convocations contenant cet ordre du jour ont été faites :

a) par une annonce insérée quinze jours au moins avant l'Assemblée, dans :

1) le Bulletin Officiel du Congo Belge;

2) le Moniteur Belge;

3) l'Agence Economique et Financière;

4) l'Echo de la Bourse;

numéros du trente mai mil neuf cent cinquante-six.

b) par des lettres missives adressées par la poste aux propriétaires d'actions nominatives.

Monsieur le Président dépose sur le Bureau les numéros justificatifs du Moniteur Belge, du Bulletin Officiel du Congo Belge, et des journaux.

III. Que le capital social est fixé à la somme de cent soixante millions de francs, représenté par cent quatre-vingt-neuf mille actions sans mention de valeur.

IV. Que toutes les actions présentes ou représentées à l'Assemblée sont entièrement libérées.

V. Que pour assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions sans mention de valeur se sont conformés aux dispositions des articles 27 et 31 des statuts sociaux, tant relativement à leur représentation qu'en ce qui concerne l'information à donner au Conseil d'Administration de leur intention d'assister à l'Assemblée.

VI. Que pour délibérer valablement sur l'ordre du jour précité, l'article 34 des statuts, et les dispositions légales en la matière, exigent que la moitié au moins du capital social soit représentée.

Qu'il est représenté à l'Assemblée cent septante-cinq mille deux cent sept actions sans mention de valeur, soit plus de la moitié du capital social.

VII. Que chaque propriétaire d'actions sans mention de valeur a autant de voix qu'il est propriétaire de titres, sous réserve de la réduction légale du nombre de voix.

Que cette réduction s'opèrera par Messieurs les Scrutateurs, au moment du vote, et pour autant que ce vote n'ait pas lieu à l'unanimité.

En conséquence, Monsieur le Président constate et l'Assemblée unanime reconnaît qu'elle est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Abordant cet ordre du jour, l'Assemblée prend les résolutions suivantes :

Première résolution.

AUGMENTATION DU CAPITAL.

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de trente-cinq millions de francs congolais, pour le porter de cent soixante millions de francs congolais à cent nonante-cinq millions de francs congolais.

L'Assemblée décide que cette augmentation du capital social s'effectuera sans apports nouveaux, soit en numéraire, soit en nature, mais — pure opération interne de la Société — par l'incorporation audit capital d'un montant de trente-cinq millions de francs congolais, qui est prélevé sur le compte « réserve extraordinaire ».

En conséquence de cette augmentation de capital l'Assemblée décide la création de vingt et un mille actions nouvelles, numérotées 189.001 à 210.000.

Ces actions jouiront des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, mais ne participeront aux bénéfices qu'à dater du premier janvier prochain.

L'Assemblée décide, en outre, que les vingt et un mille actions nouvelles seront attribuées gratuitement aux actionnaires anciens, à raison d'une action nouvelle pour neuf actions anciennes.

L'Assemblée déclare savoir que le montant des frais, dépenses et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société à raison de l'augmentation de capital qui précède, s'élève à la somme de vingt-deux mille francs, ce non compris le coût de la confection des titres et leur timbrage.

Constatation de l'augmentation de capital.

et Monsieur Joseph-Albert-Baron de Vleeschauwer, préqualifié,

Madame Yvonne-Louise-Paule Hallet, épouse contractuellement séparée de biens de Monsieur Harold Huber Cartwright, administrateur de sociétés, demeurant à La Tour de Peilz, Suisse.

Monsieur Maurice Schoofs, préqualifié,

et Monsieur Harold-Huber Cartwright, administrateur de sociétés, demeurant à Ixelles, boulevard Général Jacques, 30,

Membres du Conseil d'Administration dont ils constituent la majorité des Membres tous ici présents en personne à l'exception de Madame Yvonne-Cartwright-Hallet, représentée par le Baron de Vleeschauwer, préqualifié,

et Monsieur Harold-Huber Cartwright, représenté par Monsieur Maurice Schoofs, préqualifié en vertu de deux procurations sous seings privés, qui demeureront ci-annexées. Nous ont déclaré et requis d'acter que, par suite de l'incorporation au capital social d'une somme de trente-cinq millions de francs, prélevés sur le compte « réserve extraordinaire », le capital social se trouve effectivement augmenté de trente cinq millions de francs, et porté ainsi de cent soixante millions de francs congolais à cent nonante cinq millions de francs congolais, ce que tous les Membres présents de l'Assemblée, pour autant que de besoin, reconnaissent.

Pouvoirs au Conseil d'Administration.

L'Assemblée décide de conférer au Conseil d'Administration les pouvoirs les plus étendus à l'effet d'exécuter la résolution qui précède, et d'assurer toutes les modalités afférentes à l'attribution aux actionnaires anciens des titres nouveaux, dans la proportion pré-indiquée.

Deuxième résolution.

MODIFICATIONS STATUTAIRES.

Article 2 : Le texte de la première phrase de cet article est dorénavant rédigé comme suit :

« Le siège social est établi à Boende, province de l'Equateur ».

Article 5 : Le texte de cet article est dorénavant rédigé comme suit : « Le capital social est fixé à cent nonante-cinq millions de francs congolais. Il est représenté par deux cent dix mille actions sans mention de valeur ».

Article 6 : Après le cinquième alinéa il est ajouté un alinéa nouveau dont le texte est conçu comme suit :

« Suivant procès-verbal dressé le quatorze juin mil neuf cent cinquante-six, par le même notaire Englebert, le capital social fut augmenté de trente cinq millions de francs, et porté de cent soixante millions de francs à cent nonante-cinq millions de francs, par l'incorporation audit capital d'un montant de trente-cinq millions de francs, à prélever sur le compte « réserve extraordinaire ». Il fut, en outre, créé vingt et un mille actions nouvelles sans mention de valeur, qui furent attribuées gratuitement aux actionnaires anciens, à raison d'une action nouvelle pour neuf actions anciennes ».

Article 15 : deuxième alinéa : le nombre « quatre » est supprimé et remplacé par le nombre « cinq ».

VOTE.

Mises aux voix, les résolutions qui précèdent ont été successivement adoptées à l'unanimité des voix et, à raison de cette unanimité, Messieurs les Srutateurs ont été dispensé d'opérer la réduction légale du nombre des voix.

Disposition pour ordre.

L'Assemblée constate que les résolutions ci-dessus ne deviendront efficientes qu'après leur autorisation par Arrêté Royal, conformément aux dispositions légales en la matière.

Dont procès-verbal.

Dressé et clôturé lieu et date que dessus, à seize heures trois-quarts.

Lecture faite, les Membres du Bureau et les Actionnaires qui l'ont demandé, ont signé avec Nous, Notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré sept rôles, quatre renvois à Ixelles 4me Bureau, le 22 juin 1956.

Vol. 5, fol. 66, case 11.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (signé) La Barre.

ANNEXES.

COMPAGNIE CONGOLAISE DE L'HEVEA.
Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.
Siège social : Boende.
Siège administratif : Bruxelles, rue Royale, 52.
Registre du commerce de Léopoldville, 1.518.
Registre du commerce de Bruxelles, 115.512.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 14 juin 1956.

LISTE DES PRESENCES.

DESIGNATION DE L'ACTIONNAIRE	Nombre d'actions	Signature de l'actionnaire ou du mandataire
1. — Monsieur Léon-Marie-Emile Verhaegen, Colonel d'Artillerie retraité, demeurant à Ixelles, avenue Jeanne, 23.	100	(S) L. Verhaegen
2. — Société Financière Industrielle Belge en abrégé « Fibsa », société anonyme, dont le siège social est établi à Montigny-sur-Sambre, avenue du Centenaire, 13.	50	(S) M. Schoofs
3. — Nederlandsche Investment Trust, en abrégé Nedertrust, naamloze vennootschap ayant son siège social à La Haye, Zwarteweg, 4, et son siège administratif à Bruxelles, rue Royale, 52.	50	(S) M. Schoofs
4. — Naamloze Vennootschap Asahan Cultuur Maatschappij, dont le siège social est établi à La Haye, Zwarteweg, 4, et le siège administratif à Bruxelles, rue Royale 52.	6.000	(S) M. Marien
5. — Naamloze Vennootschap Batangara Cultuur Maatschappij, dont le siège social est établi à La Haye, Zwarteweg, 4, et le siège administratif à Bruxelles, rue Royale 52.	20.404	(S) Jacques le Borne
6. — Naamloze Vennootschap Deli Olieslagerij Maatschappij, dont le siège social est établi à La Haye, Zwarteweg, 4, et le siège administratif à Bruxelles, rue Royale 52.	6.000	(S) Jacques le Borne
7. — Naamloze Vennootschap Palmbomen Cultuur Maatschappij Mopoli, dont le siège social est établi à La Haye, Zwarteweg, 4, et le siège administratif à Bruxelles, rue Royale, 52.	1.000	(S) M. Schoofs
8. — Naamloze Vennootschap Soengei Lipoet Cultuur Maatschappij, dont le siège social est établi à La Haye, Zwarteweg, 4, et le siège administratif à Bruxelles, rue Royale, 52.	19.180	(S) M. Schoofs
9. — Plantations Tropicales, société congolaise par actions à responsabilité limitée, dont le siège social est établi à Bruxelles, rue Royale, 52.	12.217	(S) Jacques le Borne

DESIGNATION DE L'ACTIONNAIRE	Nombre d'actions	Signature de l'actionnaire ou du mandataire
10. — Plantations Nord Sumatra, société anonyme, dont le siège social est établi à Bruxelles, rue Royale, 52.	7.087	(S) M. Schoofs
11. — Plantations Hallet, société anonyme dont le siège social est établi à Bruxelles, rue Royale, 52.	18.750	(S) M. Schoofs
12. — Selangor Plantations Company Limited société anonyme ayant son siège social à Kuala-Lumpur-Bungsar Estate-Malaisie.	3.800	(S) Baron J. de Vleeschauwer
13. — Financière des Colonies, société anonyme, dont le siège social est établi à Bruxelles, rue Royale, 52.	25.350	(S) M. Schoofs
14. — Plantations de Johore, société anonyme, dont le siège social est établi à Bruxelles, rue Royale, 52.	3.950	(S) Jacques le Borne
15. — Huilleries de Sumatra, société anonyme, dont le siège social est établi à Bruxelles, rue Royale, 52.	8.075	(S) Jacques le Borne
16. — Société Financière des Caoutchoucs société anonyme, dont le siège social est établi à Bruxelles, rue Royale, 52.	39.392	(S) Baron J. de Vleeschauwer
17. — Sennah Rubber Company Limited, société anonyme, ayant son siège social à Londres, Sint Mary Axe, 71.	3.800	(S) M. Schoofs
18. — Monsieur Gaston-Jacques-Emile Moreau, demeurant à Bruxelles, boulevard Maurice Lemonnier, 135.	1	(S) G. Moreau
19. — Monsieur Jean-Martin-Victor-Antoine Toussaint, demeurant à Liège, rue de la Régence, 49.	1	(S) J. Toussaint
Total : cent septante-cinq mille deux cent sept actions, sans mention de valeur.	175.207	

Approuvé la rature de sept lignes et trente-trois chiffres nuls.

Le Président (signé) Baron J. de Vleeschauwer.

Le Secrétaire (signé) Jacques le Borne.

Les Scrutateurs (signé) G. Morau; (signé) J. Toussaint.

Signé « ne varietur » par Maître Paul Englebert, notaire de résidence à Bruxelles, comme annexe à un acte de son ministère en date du 14 juin 1956.

(signé) Paul Englebert.

Enregistré deux rôles sans renvoi à Ixelles 4me Bureau, le 22 juin 1956. Vol. 1, fol. 76, case 16.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (signé) La Barre.

Pour expédition conforme.

(sé) Paul ENGLEBERT.

Paul Englebert, Notaire à Bruxelles, Brabant.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous Willem Terlinck, Président de la Chambre des vacations du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles pour la légalisation de la signature de Maître Englebert, Notaire à Bruxelles.

Reçu : quatre francs. N° 3057.

Bruxelles, le 26 juillet 1956.

(sé) W. Terlinck.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Willem Terlinck, apposée ci-contre.

Bruxelles, le 27 juillet 1956.

(sé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen, ci-contre.

Bruxelles, le 27 juillet 1956.

Pour le Ministre : Le Chef de Bureau ff. (sé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 frs.

Vu,	Mij bekend,
pour le Ministre des Colonies,	voor de Minister van Koloniën,
absent.	afwezig,
Le Ministre des Affaires Economiques	De Minister van Economische Zaken,
le 31 août 1956.	de 31 augustus 1956.

(sé) J. REY (get.).

Etablissements Sigbaldi

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo belge).

Siège administratif : Liège, rue Raikem, 10.

Registre du Commerce d'Elisabethville, 5473.

Registre du Commerce de Liège, 78827.

—

MODIFICATIONS AUX STATUTS. AUGMENTATION DU CAPITAL. (1)

L'an mil neuf cent cinquante-six,

Le dix-sept juillet.

A Bruxelles, en l'Etude.

Devant Maître Albert Raucq, notaire à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée dénommée « Etablissements Sigbaldi » ayant son siège social à Elisabethville (Congo belge) et son siège administratif à Liège, rue Raikem, 10.

Société constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le vingt décembre mil neuf cent cinquante-cinq, autorisée par Arrêté Royal du trois février mil neuf cent cinquante-six et dont les statuts ont été publiés aux annexes au Bulletin Officiel du Congo belge du premier mars mil neuf cent cinquante-six et aux annexes au Moniteur belge du vingt-six février mil neuf cent cinquante-six sous le numéro 3293.

Société immatriculée au registre du Commerce de Liège sous le numéro 78.827 et au registre du Commerce d'Elisabethville sous le numéro 5473.

BUREAU.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Joseph Hanquet, président du conseil d'administration.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Albert Hanquet.

L'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Charles van Ypersele de Strihou et Pierre Willems de Laddersous.

Messieurs Albert Simonis, Henri Ruhl et Maximilien Dessain, autres membres présents du Conseil d'administration, complètent le bureau.

Tous sont ci-après qualifiés.

---

(1) Arrêté royal du 10 septembre 1956. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er octobre 1956. Première Partie.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE.

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les noms, prénoms, professions et demeures ou les dénominations et sièges sociaux ainsi que le nombre de titres de chacun d'eux, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

Cette liste de présence est signée par chacun des actionnaires ou leurs mandataires; elle est arrêtée et signée par les membres du bureau.

Après lecture, cette liste de présence est revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations mentionnées en la dite liste de présence sont toutes sous seings privés et demeurent également ci-annexées.

EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT.

Monsieur le Président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que:

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

1) Augmentation du capital à concurrence de deux millions de francs congolais pour le porter de quatre à six millions de francs congolais par la création de deux mille actions d'une valeur nominale de mille francs congolais, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices à partir du premier juillet mil neuf cent cinquante-six.

2) Réalisation de cette augmentation de capital :

a) à concurrence d'un million de francs congolais par la souscription en espèces de mille actions nouvelles.

b) à concurrence d'un million de francs congolais par l'apport par Monsieur José Gengoux, d'Usumbura, de divers éléments actifs, d'un fonds de commerce d'armes et munitions et attribution en rémunération de cet apport de mille actions nouvelles entièrement libérées et d'une somme en espèces de un million neuf cent quatre mille cinq cent quarante-huit francs congolais.

3. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

4. Modification des articles suivants des statuts :

Article cinq : pour le mettre en concordance avec la situation nouvelle du capital.

Article six : pour exposer la formation du capital.

Article trente-deux : pour prévoir que si toutes les actions sont nominatives les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées.

5. Pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

II. Il existe actuellement quatre mille actions.

Il résulte de la liste de présence que les quatre mille actions sont représentées.

La présente assemblée est donc en nombre pour délibérer et statuer valablement sur l'ordre du jour sans qu'il soit nécessaire de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

III. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, nul ne peut prendre part au vote, en nom personnel et comme mandataire pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre des voix attachées à l'ensemble des titres émis ou les deux cinquièmes du nombre des voix attachées aux titres représentés, le plus petit maximum étant pris en considération.

IV. Pour assister à l'assemblée, les actionnaires se sont conformés à l'article trente-trois des statuts relatif aux formalités d'admission à l'assemblée.

V. Pour être admises, les propositions à l'ordre du jour doivent réunir les trois-quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE.

Cet exposé étant vérifié et reconnu exact par l'assemblée, celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les objets à l'ordre du jour.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

I. AUGMENTATION DU CAPITAL.

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de deux millions de francs congolais pour le porter de quatre millions de francs congolais à six millions de francs congolais par la création de deux mille actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs congolais chacune, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Les actions nouvelles participeront aux bénéfices à partir du premier juillet mil neuf cent cinquante-six.

Elles seront émises au prix de mille francs congolais et souscrites et libérées comme suit :

a) mille actions par versement en espèces;

b) mille actions par l'apport d'un fonds de commerce d'armes et munitions; il sera en outre attribué à l'apporteur une somme en espèces de un million neuf cent quatre mille cinq cent quarante-huit francs.

VOTE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II. SOUSCRIPTION. — LIBERATION.

A. Souscription en espèces.

Mille actions nouvelles sont à l'instant souscrites en espèces au prix de mille francs congolais comme suit :

Monsieur Jacques-Jules-Dieudonné-Marie Ancion, docteur en droit, demeurant à Liège, rue des Bégards, 27, trente et une actions 31

Monsieur Michel-Jacques-Henri-Marie Ancion, ingénieur, demeurant à Liège, rue des Bégards, 27, quatre actions 4

Monsieur Maximilien-Henri-Adelin-Marie Dessain, industriel, demeurant à Liège, rue Trappé, 7, tant pour lui-même que pour un groupe pour lequel il se porte fort : quarante-cinq actions 45

Monsieur Antoine-Marcel-Marie-Fernand Dresse, industriel, demeurant à Liège, Boulevard d'Avroy, 194 : dix actions 10

Monsieur Albert-Ferdinand-Charles-Marie-Ghislain Hanquet, industriel, demeurant à Liège, rue Raikem, 10, tant pour lui-même que pour un groupe pour lequel il se porte fort : cent septante-quatre actions 174

Monsieur Charles-Jules-Marie Laurend, employé, demeurant à Liège, Quai Marcellis, 4 : douze actions 12

Monsieur Joseph-Marie-Jean-Martin-Adelin Hanquet, avocat, demeurant à Liège, place de Bronckaert, 13 : soixante actions 60

Monsieur Albert-Armand-Louis-Marie Simonis, ingénieur, demeurant à Chevron, Château de la Neuville : septante-cinq actions 75

La société anonyme « Fabrique d'Armes Unies de Liège » ayant son siège à Liège, rue Trappé, 22 : deux cents actions 200

Monsieur Henri-Pierre-Marie Ruhl, docteur en droit, demeurant à Ixelles (Bruxelles), Avenue Brillat-Savarin, 97 : soixante-trois actions 63

Madame Simone-Marie-Henriette-Juliette Ruhl, sans profession, épouse assistée et autorisée de Monsieur Albert Hanquet prénommé, avec qui elle demeure à Liège, rue Raikem, 10 : soixante-deux actions 62

Monsieur Charles-Albert-Herman-Lucien de Harenne, sans profession, demeurant à Stoumont, Château de Froidcour : cinq actions 5

Monsieur Albert-Marie-Joseph-Ghislain de Paul de Barchifontaine, employé, demeurant à Ninane-Chaudfontaine cinq actions 5

Monsieur Jean-Baptiste-Charles-Corneille-Marie-Ghislain Hanquet, docteur en droit, demeurant à Ninane-Chaudfontaine : cinq actions 5

Monsieur Adelin-Marie-Ghislain-Laurent-Paul Hanquet, industriel, demeurant à Liège, rue des Anges, 21 : dix actions 10

Madame Laure-Fernande-Marie-Geneviève Hanquet, sans profession, épouse assistée et autorisée de Monsieur Adolphe Regout, avec qui elle demeure à Aubel, Le Val Dieu : cinquante actions 50

Monsieur Paul-Adelin-Léon-Ferdinand-Ignace-Cornelle-Marie Hanquet, industriel, demeurant à Liège, rue Darchis, 27, tant pour lui-même que pour un groupe pour lequel is se porte fort : cent actions 100

Monsieur Etienne-Henri-Louis-Joseph Logé, ingénieur, demeurant à Watermael-Boitsfort, Avenue de l'Arbalète, 60 : sept actions 7

Monsieur Pierre-Joseph-Marie-Maximilien-Thomas-Ghislain Willems de Laddersous, industriel, demeurant à Woluwé-Saint-Pierre, Avenue Roger Vandendriessche, 30 : cinquante actions 50

Monsieur Charles-Hyacinthe-Emile Léon van Ypersele de Strihou, lieutenant-colonel honoraire, demeurant à Woluwé-Saint-Lambert, Boulevard Brand Whitlock, 54 : douze actions 12

Monsieur Olivier-Jules-Edwige Dresse, industriel, demeurant à Ixelles (Bruxelles), Avenue Molière, 174 : vingt actions 20

Ensemble : mille actions 1.000

Procurations : Sont ici représentés, comme dit en la liste de présence, suivant procurations sous seings privés ci-annexées :

Messieurs Jacques et Michel Ancion, par Monsieur Henri Ruhl;

Madame Simone Ruhl et Messieurs Antoine Dresse, Albert de Paul de Barchifontaine, Jean Hanquet et Etienne Logé par Monsieur Albert Hanquet;

Monsieur Charles Laurend par Monsieur Maximilien Dessain;

La Fabrique d'Armes Unies de Liège, Messieurs Charles de Harenne et Adelin Hanquet et Madame Laure Hanquet par Monsieur Joseph Hanquet;

Monsieur Paul Hanquet par Monsieur Albert Simonis.

Les souscripteurs déclarent et tous les membres de l'assemblée reconnaissent que chacune des actions ainsi souscrites est entièrement libérée par un versement en espèces de sorte que la société a dès à présent de ce chef à sa libre et entière disposition une somme de un million de francs congolais.

B. Apport en nature.

Aux présentes intervient Monsieur José-Léon-Alphonse Gengoux, sans profession, demeurant à Florenville, rue de la Station, 25, ici représenté suivant procuration sous seing privé ci-annexée par Monsieur Albert Hanquet prénommé.

Lequel, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare, par l'organe de son mandataire, avoir parfaite connaissance des statuts de la société « Etablissements Sigbaldi » et déclare faire apport à la société des

éléments actifs suivants dépendant du fonds de commerce d'armes et munitions qu'il exploite à Usumbura :

— Un stock de marchandises comprenant des armes, munitions et accessoires de chasse évalué deux millions deux cent septante-neuf mille cinq cent quarante-huit francs ..... 2.279.548,—

— le matériel de magasin et d'atelier évalué cent septante-cinq mille francs ..... 175.000,—

— la clientèle, le nom commercial « Etablissements Gengoux » évalués quatre cent cinquante mille francs ..... 450.000,—

La société « Etablissements Sigbaldi » ne reprend aucun passif.

En rémunération de cet apport dont tous les membres de l'assemblée déclarent avoir parfaite connaissance, il est attribué à Monsieur José Gengoux pour qui accepte son mandataire Monsieur Albert Hanquet :

a) mille actions nouvelles entièrement libérées;

b) une somme en espèces de un million neuf cent quatre mille cinq cent quarante-huit francs, payable comme suit :

— une somme d'un million de francs payable dans le mois de l'Arrêté Royal autorisant la présente augmentation de capital;

— le solde soit neuf cent quatre mille cinq cent quarante-huit francs par versements mensuels de quarante mille francs et pour la première fois le trente et un juillet mil neuf cent cinquante-six, sans intérêts entretemps.

Les actions attribuées à Monsieur José Gengoux sont soumises au régime des articles 47 et suivants des lois belges coordonnée sur les sociétés commerciales.

III. CONSTATATION DE LA REALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL.

Messieurs Joseph Hanquet, Albert Hanquet, Maximilien Dessain, Albert Simonis et Henri Ruhl, administrateurs présents, et tous les membres de l'assemblée, constatent que l'augmentation de capital est ainsi réalisée et que le capital est effectivement porté à six millions de francs et représenté parsix mille actions d'une valeur nominale de mille francs congolais.

IV. MODIFICATION DES STATUTS.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Article cinq. Cet article est remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à six millions de francs congolais.

» Il est représenté par six mille actions d'une valeur nominale de mille » francs congolais chacune. »

Article six. — Cet article est remplacé par le texte suivant :

« 1. Lors de la constitution de la société, le capital a été fixé à quatre millions de francs congolais et représenté par quatre mille actions d'une valeur nominale de mille francs chacune.

» Ces quatre mille actions ont été souscrites en espèces et entièrement libérées.

» 2. L'assemblée générale extraordinaire du dix-sept juillet mil neuf cent cinquante-six a décidé de porter le capital à six millions de francs congolais par la création de deux mille actions du même type que les actions existantes.

» Mille actions ont été souscrites en espèces et entièrement libérées.

» Mille actions entièrement libérées et une somme en espèces de un million neuf cent quatre mille cinq cent quarante-huit francs ont été attribuées à Monsieur José Gengoux en rémunération de l'apport de divers éléments actifs du fonds de commerce exploité par l'apporteur à Usumbura (Urundi) ».

Article trente-deux. — Le texte suivant est inséré dans cet article et en deviendra le troisième alinéa :

« Si toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées adressées aux actionnaires dans le même délai ».

VOTE.

Chacune de ces modifications est adoptée à l'unanimité.

V. POUVOIRS.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

VOTE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

FRAIS.

Monsieur le Président déclare que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation du capital s'élève à soixante mille francs environ.

CONDITION SUSPENSIVE.

L'assemblée constate, à l'unanimité, que les résolutions ci-dessus sont prises sous la condition suspensive de leur autorisation par Arrêté Royal conformément à la loi coloniale.

La séance est levée à onze heures trois quarts.

De tout quoi, le notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Et lecture faite, les membres du bureau, les actionnaires présents, les souscripteurs des actions nouvelles et l'intervenant ont signé avec le notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré six rôles, neuf renvois, au 6me bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles, le 19 juillet 1956, volume 618, folio 74, case 22.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur int. (signé) W. Leenknecht.

ANNEXE.

« ETABLISSEMENT SIGBALDI ».
Société congolaise par actions à responsabilité limitée.
Siège social : Elisabethville (Congo Belge).
Siège administratif : Liège, rue Raikem, 10.
Registre du Commerce d'Elisabethville, 5473.
Registre du Commerce de Liège, 78827.

Assemblée du 17 juillet 1956.

LISTE DE PRESENCE.

Actionnaires	Nombre d'actions	Mandataires	Signatures
Monsieur Jacques Ancion, docteur en droit, rue des Régards, 27, à Liège.	122	M. Henri Ruhl	H. Ruhl
Monsieur Michel Ancion, ingénieur, rue des Bégards, 27, à Liège.	17	M. Henri Ruhl	H. Ruhl
Madame Jeanne - Françoise Ancion, épouse de Monsieur Jacques Duesberg, professeur à l'Université de Liège, rue du Parc, 15. à Liège.	21	M. Albert Hanquet	A. Hanquet
Monsieur Maximilien Dessain, tudustriel, rue Trappé, 7, à Liège.	188		M. Dessain
Monsieur Antoine Dresse, industriel, boulevard d'Avroy, 194, à Liège.	30	M. Albert Hanquet	A. Hanquet
Monsieur Albert Hanquet, industriel, rue Raikem, 10, à Liège.	456		A. Hanquet
Monsieur Olivier Dresse, industriel, avenue Molière, 174, à Ixelles.	6	M. Albert Hanquet	A. Hanquet

Actionnaires	Nombre d'actions	Mandataires	Signatures
Monsieur Charles Laurend, employé, quai Marcellis, 4, à Liège.	50	M. Maximilien Dessain	M. Dessain
Monsieur Joseph Hanquet, avocat, place de Bronckaert, 13, à Liège.	250		J. Hanquet
La société anonyme « Capsulerie Liégeoise », quai Orban, 26, à Liège.	200	M. Maximilien Dessain	M. Dessain
Monsieur Albert Simonis, ingénieur à Chevron, Château de la Neuville.	300		A. Simonis
La société anonyme «Fabrique d'Armes unies de Liège », rue Trappé, 22, à Liège.	800	M. Joseph Hanquet	J. Hanquet
Monsieur Henri Ruhl, docteur en droit, à Ixelles, avenue Brillat Savarin, 97.	250		H. Ruhl
Madame Simone Ruhl, sans profession, épouse de Monsieur Albert Hanquet, prénommé, rue Raikem, 10, à Liège.	250	M. Albert Hanquet	A. Hanquet
Monsieur Charles de Harenne, sans profession à Stroumont, Château de Frondcour.	20	M. Joseph Hanquet	J. Hanquet
Monsieur Albert de Paul de Barchifontaine, employé à Ninane-Chaudfontaine.	20	M. Albert Hanquet	A. Hanquet
Monsieur Jean Hanquet, docteur en droit à Ninane-Chaudfontaine.	20	M. Albert Hanquet	A. Hanquet
Monsieur Adelin Hanquet, industriel, rue des Anges, 21, à Liège.	35	M. Joseph Hanquet	J. Hanquet

Actionnaires	Nombre d'actions	Mandataires	Signatures
Madame Laure Hanquet, sans profession, épouse de Monsieur Adolphe Regout, à Aubel-Le Val Dieu.	450	M. Joseph Hanquet	J. Hanquet
Monsieur Adolphe Regout, agronome à Aubel-Le Val Dieu.	50	M. Joseph Hanquet	J. Hanquet
Monsieur Paul Hanquet, industriel, rue Darchis, 27, à Liège.	370	M. Albert Simonis	A. Simonis
Monsieur Etienne Loge, ingénieur, avenue de l'Arbalète, 60, à Watermael-Boitsfort.	25	M. Albert Hanquet	A. Hanquet
Monsieur Pierre Willems de Laddersous, industriel, avenue Roger Vandendriessche, 30, à Woluwé-Saint-Pierre.	20	[illegible]	P. Willems de Laddersous
Monsieur Charles van Ypersele de Strihou, lieutenant-colonel honoraire, boulevard Brand Whitlock, 54, à Woluwé-Saint-Lambert.	50	[illegible]	Ch. van Ypersele de Strihou
Arrêté à	4000 actions.		

Le président (signé) J. Hanquet.

Le secrétaire (signé) A. Hanquet.

Les scrutateurs (signé) Ch. van Ypersele de Strihou, P Willems de Laddersous.

Les administrateurs présents (signé) A. Simonis, H. Ruhl, M. Dessain.

Signé « ne varietur » pour demeurer annexé au procès-verbal dressé par Maître Albert Raucq, notaire à Bruxelles, le 17 juillet 1956.

(signé) A. Raucq.

Enregistré deux rôles, — renvoi, au 6me bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles, le 19 juillet 1956, volume 41, folio —, case —.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur int. (signé) W. Leenknecht.

Pour expédition conforme :

(signé) Albert RAUCQ.

Albert Raucq, Notaire à Bruxelles, Brabant.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous Lucien Colson, Président de la Chambre des Vacations du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles pour la légalisation de la signature de Maître Raucq, Notaire à Bruxelles.

Reçu : 4 frs. N° 3221.

Bruxelles, le 18 août 1956.

(sé) L. Colson.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Colson, apposée d'autre part.

Bruxelles, le 18 août 1956.

Le Fonctionnaire délégué (sé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen, apposée d'autre part.

Bruxelles, le 18 août 1956.

Pour le Ministre : Pour le Conseiller (sé) N. Cornet.

Droits perçus : 40 frs.

Vu, pour le Ministre des Colonies, absent. Le Ministre des Affaires Economiques le 28 août 1956.	Mij bekend, voor de Minister van Koloniën, afwezig, De Minister van Economische Zaken, de 28 augustus 1956.

(sé) J. REY (get.).

« Atlas Copco Congo », en abrégé « COPCO »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

—

CONSTITUTION (1)

L'an mil neuf cent cinquante-six.

Le deux août.

A Anderlecht, en l'étude.

Devant Nous, Robert Cornelis, notaire résidant à Anderlecht, 10, avenue Clemenceau.

Ont comparu.

1. La société anonyme « Atlas Copco Belgique » ayant son siège social à Bruxelles, 46, chaussée d'Anvers, ici représentée par son administrateur délégué, M. Bo Englund, ci-après plus amplement qualifié.

2. M. Walter Wehtje, administrateur de société, demeurant à Djursholm (Suède) Strandväge, 21.

3. M. Kurt Allan de Belfrage, administrateur de société, demeurant à Paris, 47, avenue Foch.

4. M. Widar Bagge, administrateur de société, demeurant à Paris, 32, rue Lubeck.

5. M. Bo Englund, administrateur de société, demeurant à Bruxelles, 186, avenue Franklin Roosevelt.

6. M. Hans Belfrage, directeur de société demeurant à Bruxelles, 81, rue Dodonée (Uccle).

7. M. Georges Corneille Van Antwerpen, comptable, demeurant à Vilvorde, 95, avenue Devoer.

Les comparants repris sub 1, 3, 4 et 6 sont représentés par M. Bo Englund, prénommé, en vertu de procurations sous seing privé qui resteront annexées au présent acte et seront enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser acte d'une société congolaise par actions à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer comme suit :

TITRE I. — DENOMINATION — SIEGE — OBJET — DUREE

Article premier. — Il est formé par les présentes une société congolaise par actions à responsabilité limitée, sous la dénomination de « Atlas Copco Congo » en abrégé « Copco ».

(1) Arrêté royal du 10 septembre 1956. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er octobre 1956. — Première Partie.

Article 2. — Le siège est établi à Léopoldville.

Le siège administratif est établi à Bruxelles, chaussée d'Anvers, 46.

Le conseil d'administration peut décider son transfert dans une autre ville du Congo Belge, transfert à publier aux annexes du Moniteur Officiel du Congo Belge, ainsi que la création de sièges administratifs, succursales et dépôts, tant au Congo qu'à l'étranger.

Article 3. — La société a pour objet l'étude et l'exploitation de tous procédés techniques et spécialement de ceux qui se rapportent aux applications industrielles et minières de l'air comprimé et à l'outillage électrique à haute fréquence, de même que la fabrication et la vente d'appareils dérivant de ces procédés, ainsi que les opérations commerciales, financières et immobilières généralement quelconques qui entrent dans cet objet ou qui peuvent le favoriser La société peut poursuivre la réalisation de son objet en tous pays et de toute manière, pour elle-même, pour compte de tiers ou en participation avec eux, et s'intéresser par voie d'apport ou de fusion dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet analogue ou similaire.

Article 4. — La durée de la société est fixée à trente années, qui prennent cours au jour de son autorisation par arrêté royal.

Elle peut prendre toutefois des engagements ou stipuler à son profit pour un terme excédant sa durée.

TITRE II. — CAPITAL SOCIAL — ACTIONS

Article 5. — Le capital social est fixé à un million de francs. Il est représenté par mille actions de mille francs chacune. Ce capital est intégralement souscrit en espèces par les comparants de la manière suivante :

1. La société anonyme « Atlas Copco Belgique » : neuf cent nonante-quatre actions ou neuf cent nonante-quatre mille francs.

2. Monsieur Walter Wehjte : une action, soit mille francs.

3. M. Kurt Allan de Belfrage : une action, soit mille francs.

4. M. Widar Bagge, une action, soit mille francs.

5. M. Bo Englund : une action ou mille francs.

6. M. Hans Belfrage, une action, soit mille francs.

7. M. Georges Vant Antwerpen, une action, soit mille francs.

Ensemble : mille actions (1.000).

Sur toutes et chacune des actions ainsi souscrites, il a été versé par leurs souscripteurs respectifs une somme en espèces de deux cent cinquante francs, soit vingt-cinq pour cent de leur montant, et la totalité de ces versements, soit deux cent cinquante mille francs se trouvent dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, ainsi que tous les comparants le reconnaissent et ils se dispensent mutuellement de toute justification à cet égard.

Article 6. — Les actions sont nominatives et leur cession n'est valable qu'après l'arrêté royal autorisant leur création et, ultérieurement, après l'arrêté royal autorisant l'augmentation du capital. En outre, leur cession

ne peut avoir lieu que moyennant l'autorisation préalable et expresse du conseil d'administration, lequel ne devra pas motiver sa décision. L'assemblée générale pourra néanmoins décider ultérieurement, à la majorité ordinaire, la conversion des actions en titres au porteur, cessibles par simple tradition du titre, sauf les restrictions légales. Le conseil d'administration fait les appels de fonds sur les actions non intégralement libérées, au fur et à mesure des besoins de la société et aux époques qu'il jugera utiles. Les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération, quelle que soit la forme adoptée pour l'ensemble des titres sociaux.

Les titres ou parts bénéficiaires, quelle que soit leur dénomination, les actions représentatives d'apports ne consistant pas en numéraire, de même que tous titres conférant directement ou indirectement droit à ces titres, sont soumis aux dispositions des articles 47 et 50 des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales. Pourront toutefois être exceptées de l'application des dispositions de ces articles, les actions prévues à l'article 48 des mêmes lois.

Il sera tenu, en original au siège social et en copie au siège administratif, un registre des actions nominatives, contenant notamment les affectations en garantie des mandataires sociaux.

Article 7. — La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, élus pour six ans au maximum et qui sont rééligibles.

L'indemnité des membres du conseil d'administration est fixée éventuellement par l'assemblée générale.

Article 8. — Chaque administrateur doit affecter ou faire affecter deux actions de la société à la garantie de sa gestion.

Article 9. — Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le juge convenable un ou plusieurs vice-présidents. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

Les réunions du conseil ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Ces réunions peuvent avoir lieu en Belgique. Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de parité, la voix du président est prépondérante.

Tout administrateur empêché ou absent peut donner à un de ses collègues du conseil délégation par lettre ou télégramme pour le représenter aux réunions du conseil et y voter en ses lieu et place.

Les décisions du conseil sont constatées par les procès verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par deux administrateurs au moins.

Article 10. — Tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de la compétence du conseil d'administration. Ce dernier possède en conséquence les pouvoirs les plus étendus de gestion, d'administration et de disposition.

Il représente notamment la société vis-à-vis des tiers, de toute administration et en justice. Il exécute et autorise toutes actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Il peut procéder à l'émission de bons de caisse ou d'obligations hypothécaires ou autres et contracter des emprunts bancaires ou autres, ainsi que des ouvertures de crédit, acheter ou aliéner tous immeubles, mettre en gage le fonds de commerce, consentir toutes inscriptions hypothécaires, stipuler la voie parée, donner mainlevée de toutes inscriptions avec ou sans paiement. La dite énumération est exemplative et non limitative.

Article 11. — Le conseil peut déléguer à un ou à plusieurs de ses membres la gestion journalière de la société et l'exécution des décisions du conseil d'administration. Il peut également confier certaines missions ou déléguer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs administrateurs ou à toute autre personne.

Le conseil détermine les pouvoirs et fixe les rémunérations allouées en raison de ces délégations ou missions.

Il peut aussi conférer à un ou plusieurs directeurs les pouvoirs nécessaires pour la direction générale ou pour la direction d'une branche particulière passer avec ce ou ces directeurs des conventions déterminant la durée et l'étendue de leurs fonctions, ainsi que leur rémunération.

En dehors de ces diverses délégations, la société sera valablement engagée par la signature de deux administrateurs qui ne devront pas justifier d'une décision préalable du conseil d'administration.

Article 12. — La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale pour un terme de six ans. Tout commissaire est rééligible. Il devra affecter une action à la garantie de sa gestion. L'assemblée générale peut allouer au commissaire un traitement à porter en frais généraux.

Article 13. — Les administrateurs et les commissaires réunis constituent le conseil général. Celui-ci peut recevoir de l'assemblée générale des attributions spéciales pour des opérations déterminées.

Article 14. — Le mandat des administrateurs et commissaires expire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de l'année où expire leur mandat.

Article 15. — L'assemblée générale ordinaire se réunira au siège social à Léopoldville ou en tout autre lieu à fixer par le conseil d'administration, le troisième lundi de mai à quinze heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se réunira au premier jour ouvrable suivant.

Article 16. — Pour assister à l'assemblée, les actionnaires devront déposer leurs actions, si celles-ci sont au porteur, soit au siège social, soit au siège administratif en Belgique, soit dans une banque ou dans tout autre établissement à désigner dans les avis de convocation.

Les actions constituant la garantie de la gestion des administrateurs et commissaires sont considérées comme déposées pour toute assemblée générale.

Tous les actionnaires, propriétaires d'actions ou de parts représentatives du capital exprimé ont, nonobstant disposition contraire, mais en se conformant aux règles des statuts, le droit de voter par eux-mêmes ou par mandataire.

Lorsque ces actions ou parts sont de valeur égale, chacune donne droit à une voix.

Lorsqu'elles sont de valeur inégale ou que leur valeur n'est pas mentionnée, chacune d'elles confère de pleindroit un nombre de voix proportionnel à la partie du capital qu'elle représente, en comptant pour une voix l'action ou la part représentant la quotité la plus faible; il n'est pas tenu compte des fractions de voix.

Les titres ne représentant pas le capital exprimé ne pourront en aucun cas donner droit à plus d'une voix par titre, se voir attribuer dans l'ensemble un nombre de voix supérieur à la moitié de celui attribué à l'ensemble des actions ou parts représentatives du capital exprimé, ni être comptés dans le vote pour un nombre de voix supérieur aux deux tiers du nombre des voix émises par les actions ou parts représentatives du capital exprimé.

Au cas où les votes soumis à la limitation sont émis en sens différents, les réductions s'opèrent proportionnellement; il n'est pas tenu compte des fractions de voix.

La réduction aux deux tiers ne s'opère pas lorsqu'il y a lieu à application du décret du treize août mil neuf cent cinquante-quatre.

Nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre des voix attachées à l'ensemble des titres ou des deux cinquièmes du nombre des voix attachées aux titres représentés.

L'assemblée ne peut délibérer valablement que si elle réunit la moitié au moins du capital social. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation sera nécessaire, la deuxième assemblée délibérant valablement, quel que soit le nombre d'actions représentées. Aucune modification aux statuts n'est admise si l'assemblée ne réunit pas les trois quarts des voix.

Article 17. — L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou un actionnaire à déléguer par le conseil. Le président désignera le secrétaire et un ou plusieurs scrutateurs. Le secrétaire peut être pris en dehors de l'assemblée.

TITRE III. — BILAN — REPARTITION DES BENEFICES

Article 18. — L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année. Le premier exercice comprend le temps à courir depuis la constitution jusqu'au trente-et-un décembre mil neuf cent cinquante-sept.

A la fin de l'exercice, le bilan doit être établi selon les prescriptions des lois congolaises ou, à défaut, des lois belges.

Le bilan et le compte de profits et pertes sera publié chaque année aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge.

Article 10. — Le bénéfice recevra l'affectation suivante :

1. Cinq pour cent à la réserve légale, tant que celle-ci n'aura pas atteint dix pour cent du capital social.

2. Le solde restant fixé sera à la disposition de l'assemblée générale qui en disposera à la simple majorité des voix.

Article 20. — Les dividendes sont payables aux endroits et aux époques fixés par le conseil d'administration.

TITRE IV. — DISPOSITIONS DIVERSES

Article 21. — Les communications de la société ont lieu au Bulletin Officiel du Congo Belge. Les convocations à toutes les assemblées générales seront publiées quinze jours francs au moins avant l'assemblée.

Article 22. — Les comparants déclarent estimer les frais, charges et rémunérations de toute nature, incombant à la société ou mis à sa charge du chef des présentes, à environ trente-neuf mille francs.

Article 23. — La présente société est constituée sous la condition suspensive de son autorisation par arrêté royal, conformément à la législation coloniale.

Article 24. — Toutes contestations qui pourraient surgir entre la société et les actionnaires au sujet des affaires sociales seront jugées par le Tribunal du siège social ou administratif de la société.

Article 25. — Les fondateurs déclarent se rapporter aux dispositions des lois belges et coloniales sur les sociétés anonymes pour tout ce à quoi il n'est pas dérogé par les présents statuts.

TITRE V. — NOMINATIONS

Ont été nommé administrateurs MM. Walter Wehjte, Kurt-Allan de Belfrage et Bo Englund, tous préqualifiés, et qui acceptent, ainsi que M. Mario Pellegrino, directeur de société, domicilié à Istambul (Turquie), Istambul Cad 91, Yesilkoy acceptant par la voix de son porte-fort, M. Bo Englund, prénommé. Leur mandat expire à l'assemblée générale ordinaire de mil neuf cent cinquante-huit.

A été nommé commissaire, pour le même terme, M. Per Prydz, directeur de société, demeurant à Saltsjöbaden (Suède) Algovägen, 21, pour qui accepte le prédit M. Bo Englund.

TITRE VI. — DISSOLUTION — LIQUIDATION

Article 26. — En cas de perte de la moitié du capital social, les administrateurs doivent soumettre à l'assemblée générale, délibérant dans les formes prescrites pour les modifications aux statuts, la question de la dissolution de la société.

Si la perte atteint les trois quarts du capital, la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée; le vote se fait en tenant compte des réductions prévues par la loi.

La dissolution doit être prononcée sur la demande de tout intéressé lorsque six mois se sont écoulés depuis l'époque où le nombre des associés a été réduit à moins de sept.

Article 27. — En cas de dissolution de la société, pour quelque cause que ce soit, la liquidation s'opère par les soins de liquidateurs nommés par l'assemblée générale et à défaut de pareille nomination, la liquidation s'opère par les soins du conseil d'administration en fonctions à cette époque, agissant en qualité de comité de liquidation.

Il dispose à cette fin des pouvoirs les plus étendus conférés par les articles 181 et suivants des lois coordonnées belges sur les sociétés commerciales belges.

L'assemblée générale détermine les émoluments des liquidateurs.

Article 28. — Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, l'actif net sert d'abord à rembourser, en espèces ou en titres le montant libéré non amorti des actions.

Dont acte.

Fait et passé à Anderlecht, date et lieu que dessus.

Et lecture faite, les parties ont signé avec Nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré à Anderlecht I le 3 août 1956.

Vol. 161 fol. 38 case 8.

Sept rôles, sept renvois.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur a/i signé : J. Meyers.

I. — ANNEXE

Nous soussignés :

1. M. Kurt-Allan de Belfrage, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, 47, avenue Foch.

2. M. Walter Wehtje, administrateur de sociétés, demeurant à Djursholm (Suède) 21, Strandvägen.

3. M. Widar Bagge, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, 32, rue Lubeck.

Déclarons par les présentes constituer pour notre mandataire spécial M. Bo Englund, directeur de société, demeurant à Bruxelles, avenue Franklin Roosevelt, 186, à qui nous donnons pouvoirs de, pour nous et en notre nom :

Participer, concurremment avec toutes autres personnes qu'il avisera, à la constitution d'une société congolaise par actions à responsabilité limitée sous la dénomination « Atlas Copco Congo » en abrégé « COPCO » par acte du ministère de maître Robert Cornelis, notaire à Anderlecht.

En conséquence, fixer le siège et la durée de la société, le capital social, déterminer le nombre, l'importance et la forme de tous titres représentatifs ou non du dit capital social, accepter tous apports, en fixer la rémunération, faire tous apports, arrêter toutes clauses relatives à l'administra-

tion, aux assemblées générales, à l'inventaire et au bilan, à la répartition des bénéfices et à la réserve, à la dissolution et à la liquidation, ainsi que toutes autres dispositions des statuts de la société.

Spécialement souscrire, libérer de vingt-cinq pour cent et nous voir attribuer à chacun une action de mille francs de la société nouvelle.

Déclarer que le montant des frais incombant à la société du chef de sa constitution s'élèvera à quarante mille francs environ.

Participer à l'assemblée générale des actionnaires qui sera tenue immédiatement après la constitution de la société, y prendre part à la nomination des administrateurs et commissaires, y émettre tous votes sur les objets à l'ordre du jour, y accepter tous mandats qui seraient confiés aux constituants.

Retirer les actions de capital ou certificats nominatifs revenant aux constituants.

Aux effets ci-dessus, prendre tous engagements au nom des constituants, faire telle déclarations qu'il y aura lieu, passer et signer tous actes et procès verbaux, élire domicile, substituer et en général, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du présent mandat, avec promesse de ratification.

Fait à Bruxelles, le 27 juin 1956.

Bon pour pouvoir signé : K.-A. de Belfrage.

Bon pour pouvoir signé : W. Wehtje.

Bon pour pouvoir signé : W. Bagge.

Enregistré à Anderlecht I le 3 août 1956.

Vol. 30 Fol. 18 case 5.

Un rôle, sans renvoi.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur a/i signé : J. Meyers.

II. — ANNEXE

Je soussigné : Hans Belfrage, administrateur de société, demeurant à Bruxelles, rue Dodonée, 81, déclare par les présentes constituer pour mandataire spécial M. Bo Englund, directeur de société, demeurant à Bruxelles, avenue Franklin Roosevelt, 186 à qui je donne pouvoir de, pour moi et en mon nom :

Participer, concurremment avec toutes autres personnes qu'il avisera, à la constitution d'une société congolaise par actions à responsabilité limitée sous la dénomination « Atlas Copco Congo » en abrégé « COPCO » par acte du ministère de maître Robert Cornelis, notaire à Anderlecht.

En conséquence, fixer le siège et la durée de la société, le capital social, déterminer le nombre, l'importance et la forme de tous titres représentatifs ou non du dit capital social, accepter tous apports, en fixer la rémunération, faire tous apports, arrêter toutes clauses relatives à l'administration, aux assemblées générales, à l'inventaire et au bilan à la répar-

tition des bénéfices et à la réserve, à la dissolution et à la liquidation, ainsi que toutes autres dispositions des statuts de la société.

Spécialement souscrire, libérer de vingt-cinq pour cent et me voir attribuer une action de mille francs de la société nouvelle.

Déclarer que le montant des frais incombant à la société du chef de sa constitution s'élèvera à quarante mille francs environ.

Participer à l'assemblée générale des actionnaires qui sera tenue immédiatement après la constitution de la société, y prendre part à la nomination des administrateurs et commissaires, y émettre tous votes sur les objets à l'ordre du jour, y accepter tous mandats qui seraient confiés aux constituants.

Retirer les actions de capital ou certificats nominatifs revenant aux constituants.

Aux effets ci-dessus, prendre tous engagements au nom des constituants, faire telle déclaration qu'il y aura lieu, passer et signer tous actes et procès-verbaux, élire domicile, substituer et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du présent mandat, avec promesse de ratification.

Fait à Bruxelles, le 29 juin 1956.

Bon pour pouvoir signé : Hans Belfrage.

Enregistré à Anderlecht I le 3 août 1956.

Vol. 30 fol. 18 case 5.

Un rôle, sans renvoi.

Reçu : quarante francs.

Le receveur a/i signé : J. Meyers.

Pour expédition conforme,

Robert CORNELIS.

Tribunal de première instance de Bruxelles. Président.

Vu par nous Lucien Colson, président de la chambre des vacations du tribunal de première instance séant à Bruxelles pour la légalisation de la signature de M. Cornelis, notaire.

Gratis.

Bruxelles, 17 août 1956 à Anderlecht.

Signé : L. Colson.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Lucien Colson apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 20 août 1956.

Le fonctionnaire délégué, R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen apposée ci-contre.

Pour le Ministre : pour le conseiller, N. Cornet.

Vu, pour le Ministre des Colonies absent, Le Ministre des Affaires Economiques, le 28 août 1956.	Mij bekend, voor de Minister van Koloniën afwezig, De Minister van Economische Zaken, de 28 augustus 1956.

(sé) J. REY (get.)

« Atlas Copco Congo », en abrégé « COPCO »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Léopoldville (Congo Belge)

NOMINATIONS — POUVOIRS

Suivant procès-verbal de la séance du conseil d'administration, tenue le 2 août 1956, M. Kurt-Allan de Belfrage, administrateur de société, demeurant à Paris, avenue Foch, 46, a été nommé président du conseil.

M. Mario Pellegrino, directeur de société, domicilié à Istambul, Istambul Cad 91, Yesilkoy, a été nommé administrateur-délégué.

En cette qualité, M. Mario Pellegrino disposera de la signature sociale, sans limitation de somme, pour toutes les opérations de gestion journalière.

L'administrateur-délégué pourra notamment ouvrir tous comptes en banque et à l'Office des chèques postaux, effectuer sur les fonds qui figurent ou figureront, sur les comptes existants ou à ouvrir toutes opérations généralement quelconques, signer tous approuvés de compte, clôturer les comptes, les arrêter, en retirer le solde, contracter en banque toutes ouvertures de crédit, signer à cette fin tous contrats, en débattre les clauses, conditions et modalités, signer tous avenants aux contrats, en général faire tout ce qui est nécessaire pour ces opérations et consentir toutes garanties à cette fin.

L'administrateur-délégué pourra en outre représenter seul la société en justice, tant en demandant qu'en défendant.

D'autre part, la signature de chaque administrateur suffira pour les décharges à donner aux administrations des chemins de fer, postes, télégraphe, téléphone, chèques postaux et autres.

Pour extrait conforme,

Deux administrateurs,

K.-A. de BELFRAGE. B. ENGLUND.

Kredietbank-Congo

Kongolese aandelenvennootschap met beperkte aansprakelijkheid

Maatschappelijke zetel : Leopoldstad (Belgisch Kongo).

Administratieve zetel : Congresstraat, 14, Brussel.

Handelsregister van Leopoldstad : 6816.

Handelsregister van Brussel : 228.027.

—

Uittreksel uit de beslissingen van de Raad van Beheer gehouden te Brussel op 12 September 1956.

VERNIETIGING VAN VOLMACHT.

De volmacht verleend in categorie IV, door de Raad van Beheer, gehouden te Brussel op 30-4-1954, aan de Heer Emiel Morias, afgevaardigde, hoek Bouzin- en Hotellaan, Leopoldstad, verschenen in het Ambtelijk Blad van Belgisch Kongo dd. 1-7-1954, bladzijde 1028 en gewijzigd door de Raad van Beheer dd. 8-11-1955, in categorie III, verschenen in het Ambtelijk Blad van Belgisch Kongo dd. 1-12-1955, bladzijde 2896, wordt vernietigd.

TOEKENNING VAN VOLMACHT.

De volmachten verleend door de Raad van Beheer van 8-11-1955 en bekendgemaakt in het Ambtelijk Blad van Belgisch Kongo dd. 1-12-1955, bladzijde 2894, worden als volgt aangevuld :

Categorie III.

Jean Delcourte, afgevaardigde, Henri Wilminlaan, 1, Leopoldstad.

KREDIETBANK-CONGO K. V. B. A.

C. VAN SOYE. Beheerder.

E. MELIS. Beheerder.

BANZA
Banza Cultuur Maatschappij

Kongolese aandelenvennootschap met beperkte aansprakelijkheid

Maatschappelijke zetel : Lisala (Belgisch Kongo).

Administratieve zetel : Berchem-Antwerpen, Kardinaal Mercierlei, 5.

Handelsregister :

Antwerpen n^r^ 125.610. Coquilhatstad n^r^ 387.

—

Opgericht bij akte dd. 15 juni 1953 en goedgekeurd bij Koninklijk Besluit dd. 31 juli 1953. Oprichtingsakte verschenen in de bijlage aan het Belgisch Staatsblad van 31 augustus - 1 september 1953 n^r^ 21144 en in de

Bijlage aan het Ambtelijk Blad van Belgisch Kongo van 7 november 1953; gewijzigd ingevolge akte dd. 6 september 1955, verschenen in de bijlage aan het Belgisch Staatsblad van 12 en 13 november 1955, nr 27.558 en in de bijlage aan het Ambtelijk Blad van Belgisch Kongo van 15 november 1955.

Balans per 31 maart 1956

goedgekeurd door de gewone Algemene Vergadering der aandeelhouders van 4 september 1956.

ACTIVA.

I. *Vastliggend :*			
— Plantages, gebouwen, machines, materieel, meubelen, veestapel	3.965.384,—		
— Nieuwe instellingen	1.942.925,—		
		5.908.309,—	
— Afschrijving vorige jaren		534.224,—	
— Afschrijving boekjaar		590.831,—	
		1.125.055,—	
			4.783.254.—
— Kosten van kapitaalsverhoging		81.266,—	
— Afschrijving boekjaar		16.253,—	
			65.013,—
			4.848.267,—
II. *Te verwezenlijken :*			
— Produkten		433.546,—	
— Aandeelhouders		4.000.000,—	
— Debiteuren		37.190,—	
			4.470.736,—
III. *Beschikbaar :*			
— Kassen, bank- en postrekeningen			863.207,—
IV. *Diversen :*			
— Overgangsrekeningen			62.390,—
V. *Orderekeningen :*			
— Statutaire waarborgen		P. M.	
— Verbintenissen en contracten in uitvoering		P. M.	
			P. M.
VI. *Winst- en verliesrekening :*			
— Overdracht van vorig boekjaar		233.921,—	
— Verlies van het boekjaar		108.638,—	
			342.559,—
			10.587.160,—

PASSIVA.

— Kapitaal, vertegenwoordigd door 10.000 kapitaalsaandelen van 1000 Kongolese frank		10.000.000,—
II. *Opvorderbaar :*		
— Diverse crediteuren		587.160,—
III. *Orderekeningen :*		
— Neerleggers van statutaire waarborgen	P. M.	
— Verbintenissen en contracten in uitvoering	P. M.	
		P. M.
		10.587.160,—

Winst- en verliesrekening per 31 maart 1956.

DEBET.

— Overdracht vorig boekjaar		233.921,—
— Afschrijvingen :		
— materiële waarden	590.831,—	
— immateriële waarden	16.253,—	
		607.084,—
— Belastingen		7.468,—
		848.473,—

CREDIT.

— Exploitatierekening		499.195,—
— Diverse inkomsten		6.719,—
— Verliessaldo :		
— overdracht vorig boekjaar	233.921,—	
— verlies van het boekjaar	108.638,—	
		342.559,—
		848.473,—

Uittreksel uit het proces-verbaal van de gewone algemene vergadering der aandeelhouders gehouden in dato van 4 september 1956.

Eerste beslissing :

De vergadering hecht haar goedkeuring aan het verslag, de balans en de winst- en verliesrekening over het boekjaar 1955-56, afgesloten door de Raad van Beheer en goedgekeurd door het College van Commissarissen.

Deze beslissing wordt aangenomen met algemeenheid van stemmen.

Tweede beslissing :

Door bijzondere stemming verleent de vergadering décharge aan de heren beheerders en commissarissen voor hun mandaat tot 31 maart 1956.

Deze beslissing wordt aangenomen met algemeenheid van stemmen.

Toestand van het maatschappelijk kapitaal op 31 maart 1956.

Het maatschappelijk kapitaal, zijnde 10.000.000 Kongolese frank, is volgestort ten belope van 6.000.000 Kongolese frank.

Samenstelling van de Raad van Beheer.

De heer Pierre Gillieaux, beheerder van vennootschappen, Franklin Rooseveltlaan, 92, Brussel, Voorzitter.

De heer Constant Engels, beheerder van vennootschappen, Stanislas Leclefstraat, 7, Berchem-Antwerpen, Beheerder.

De heer Octave Engels, beheerder van vennootschappen, Bredabaan, 54, Brasschaat, Beheerder.

De heer François Installé, beheerder van vennootschappen, Voshollei, 35, Brasschaat, Beheerder.

De heer Edouard Philips, beheerder van vennootschappen, Italiëlei, 191, Antwerpen, Beheerder.

Samenstelling van het College van Commissarissen.

De heer Willy Hopchet, beheerder van vennootschappen, Van Breestraat, 17, Antwerpen.

De heer Eugeen Stappers, beheerder van vennootschappen, Grote Steenweg, 428, Berchem-Antwerpen.

Berchem-Antwerpen, 4 september 1956.

BANZA CULTUUR MAATSCHAPPIJ.

C. ENGELS.	P. GILLIEAUX.
Beheerder.	Voorzitter

Copie.

Geboekt te Antwerpen (Adm. et O. H. akten) de 17 september 1956, boekdeel 250, blad 77, vak 19, twee blad, geen verzending.

Ontvangen : 40 frank.

De Ontvanger, G. de Ley.

Neergelegd ter Griffie der Rechtbank van Koophandel te Antwerpen, de 17 september 1956.

Société Textile Congolaise

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif à Gand, 29, rue Neuve Saint-Pierre.

Registre de Commerce de Gand n° 66.144.

Registre de Commerce d'Elisabethville N° 1.301.

—

Autorisée par Arrêté du Régent en date du 14 juillet 1949. Statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge des 1er,-2 août 1949, sous le n° 16691 et aux annexes du Bulletin Administratif du Congo Belge du 10 septembre 1949. Modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 13 février 1952 (annexes du Moniteur Belge du 26 avril 1952, acte n° 7762 et annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1952).

Bilan arrêté au 31 mars 1956
approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 19 septembre 1956.

ACTIF.

Immobilisé :			
Terrains, bâtiments, matériel et mobilier		25.827.100,—	
A déduire :			
Amortissements antérieures	5.070.959,—		
Amortissements de l'exercice	2.574.781,—		
		7.645.740,—	
			18.181.360,—
Frais de 1er établissement et de constitution		1.736.751,—	
A déduire :			
Amortissements antérieurs	1.476.238,—		
Amortissem. de l'exercice	173.676,—		
		1.649.914,—	
			86.837,—
			18.268.197,—
Réalisable :			
Magasins et en cours de route		14.133.362,—	
Divers comptes débiteurs		2.653.644,—	
			16.787.006,—
Disponible :			897.494,—

Résultats :

Perte de l'exercice		1.190.663,—	
A déduire :			
Report du bénéfice antérieur	88.502,—	—	
Moins :			
Attribution à la réserve légale	4.425,—		
		84.077,—	
			1.106.586,—
			37.059.283,—

PASSIF.

Non exigible :

Capital	30.000.000,—	
Réserve légale	4.425,—	
		30.004.425,—

Exigible :

Fournisseurs	1.443.161,—	
Divers comptes créditeurs et frais à payer	5.611.697,—	
		7.054.858,—
		37.059.283,—

Compte de pertes et profits au 31 mars 1956.

DEBIT.

Charges financières	177.551,—
Pertes et charges diverses	136.739,—
Perte d'exploitation	1.143.019,—
	1.457.309,—

CREDIT.

Bénéfice reporté à nouveau	84.077,—
Profits divers	266.646,—
Perte nette au 31 mars 1956	1.106.586,—
	1.457.309,—

Situation du capital.

Le capital est entièrement libéré.

Conseil d'Administration.

Président :

M. Marcel Le Clercq, administrateur de sociétés, « Le Cravaal », Drève du Marquis, Assche-ter-Heide.

Administrateurs :

M. Frans Anné, industriel, 29, rue Nestor Detière à Alost.

M. Gaston Braun, industriel, 29, rue Neuve Saint-Pierre à Gand.

M. Pierre Breckpot, industriel, 29, rue de la station à Alost.

M. Louis Eloy, administrateur de sociétés, 29, avenue Général de Longueville à Woluwé-Saint-Pierre.

M. Paul Geerinckx, administrateur de sociétés, 150, chaussée de Gand à Alost.

M. René Hanet, industriel, 21, boulevard Britannique à Gand.

M. Joseph Jennen, ministre plénipotentiaire, 30, Rockefeller Plaza, New-York, 20, N. Y. - U. S. A.

M. Fernand Jonas, docteur en médecine, 97, avenue Louis Lepoutre à Bruxelles.

M. Emile Van Geem, administrateur de sociétés, 151, avenue de Broqueville à Woluwé-Saint-Lambert.

Collège des Commissaires :

Mme Lucy Nicod-Jonas, sans profession, 347, avenue Louise à Bruxelles.

M. Thomas Lowe Ferguson, chartered accountant, 182, avenue Franklin Roosevelt à Bruxelles.

M. Odilon Grillaert, expert-comptable, 12, avenue Emile Verhaeren à Schaerbeek.

SOCIETE TEXTILE CONGOLAISE.

Un Administrateur,
G. BRAUN.

Le Président,
M. LE CLERCQ.

Société Textile Congolaise

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif à Gand, 29, rue Neuve Saint-Pierre.

Registre de Commerce de Gand n° 66.144.

Registre de Commerce d'Elisabethville N° 1.301.

—

NOMINATIONS STATUTAIRES.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 19 septembre 1956 a renouvelé pour six ans les mandats d'administrateur de Messieurs Frans Anné et René Hanet, et celui de commissaire de Madame Lucy Nicod-Jonas. Ces mandats viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1962.

La même assemblée a désigné Monsieur André Piret, administrateur de sociétés, rue du Fourneau à Thy-le-Château, pour achever le mandat d'administrateur devenu vacant à la suite de la démission de Monsieur Henry Detry, et a confié à Monsieur William Kerr, chartered accountant, 168, avenue de Tervueren à Woluwé-Saint-Pierre, le mandat de commissaire laissé vacant par la démission de Monsieur Thomas-Lowe Ferguson.

SOCIETE TEXTILE CONGOLAISE.

Un Administrateur,
G. BRAUN

Le Président,
M. LE CLERCQ.

Compagnie de Libenge

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

à Motenge-Boma (Congo Belge).

Siège social : Motenge-Boma (Congo Belge).

Siège administratif : 148, rue Royale, Bruxelles.

Registre du Commerce n° 81080.

—

Constitution :

Annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1927 et annexe au Moniteur Belge du 23 novembre 1928 n° 15319.

Modifications :

Annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1928 et annexe au Moniteur Belge des 23-24 novembre 1928 n° 15.321 et 15.322; annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1928 et annexe au

Moniteur belge du 24 novembre 1928 n° 15.323; annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1935 et annexe au Moniteur belge du 5 juillet 1935 n° 10.442 et 10.443; annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1947 et annexe au Moniteur belge du 4 septembre 1947 n° 16.818; annexe au Moniteur belge du 10 octobre 1948 n° 19.636 et Bulletin Administratif du Congo Belge n° 14 du 25 juillet 1949; annexe au Moniteur Belge du 30-11-51 n° 24.154 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15-10-51; annexe au Moniteur belge du 25-9-53 n° 22.293 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15-10-53; annexe au Moniteur belge du 5-2-1955 n° 2.343 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1-2-1955.

Bilan au 31 mars 1956.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 6 septembre 1956.

ACTIF.

Immobilisé :		
Plantations	32.981.148,18	
Bâtiments et usines	18.354.048,88	
Machines, matériel, mobilier	27.190.435,41	
		78.525.632,47
Disponible et réalisable :		
Caisses et banques	9.469.585,31	
Portefeuille et participations	337.815,94	
Emprunt d'assainissement monétaire	209.000,—	
Produits à réaliser	12.793.471,46	
Approvisionnements	4.410.543,96	
Débiteurs divers	2.332.328,81	
		29.552.745,48
Comptes débiteurs		1.487.407,72
Compte d'ordre :		
Dépôts statutaires		P. M.
		109.565.785,67

PASSIF.

Non exigible :	
Capital	50.000.000,—
Réserve légale	1.310.249,20
Provisions diverses	1.537.356,20

Réserves diverses	1.000.000,—	
Amortissements	35.286.751,02	
		89.134.356,42
Exigible :		
A long terme :		
Emprunt obligataire	3.000.000,—	
Emprunt	5.000.000,—	
A court terme :		
Créditeurs sans garanties	1.349.013,39	
		9.349.013,39
Provisions pour charges sociales		1.539.473,50
Comptes créditeurs		4.732.126,39
Compte d'ordre :		
Déposants statutaires		P. M.
Compte de résultat :		
Report exercice précédent	240.949,31	
Bénéfice de l'exercice	4.569.866,66	
		4.810.815,97
		109.565.785,67

Compte de profits et pertes au 31 mars 1956.

DEBIT.

Frais généraux et divers		597.453,94
Charges financières		578.011,34
Provision fiscale et impôts		522.231,—
Provision pour créances douteuses		100.000,—
Amortissements		6.878.941,40
Solde créditeur :		
Report antérieur	240.949,31	
Solde de l'exercice	4.569.866,66	
		4.810.815,97
		13.487.453,65

CREDIT.

Report exercice antérieur	240.949,31
Bénéfice exploitation caoutchouc	12.962.083,14
Bénéfice exploitation huile	153.106,31
Revenus du portefeuille et intérêts	104.616,44
Divers	26.698,45
	13.487.453,65

Répartition.

Réserve légale	228.493,30
Réserves diverses	1.000.000,—
Fonds spécial de prévoyance au personnel	67.762,—
Dividende brut	2.710.500,—
Tantièmes au conseil général	271.050,—
Report à nouveau	533.010,67
	4.810.815,97

Situation du capital.

Capital entièrement libéré.

Conseil d'Administration.

M. Jean Wittouck, industriel, rue d'Arlon, 86, Bruxelles, Président.

M. Maurice Schoofs, ingénieur commercial, rue du Prévôt, 137, Bruxelles, Vice-Président.

M. Robert Dupret, ingénieur agricole U. Lv., avenue de l'Observatoire, 104, Uccle, Administrateur-Délégué.

M. Harold-Huber Cartwright, administrateur de sociétés, boulevard Géral Jacques, 30, Bruxelles, Administrateur.

M. Ivan de Braconier, Docteur en Droit, rue Zinner, 1, Bruxelles, Administrateur.

M. Comte René de Rivaud, banquier, rue Notre Dame des Victoires, Paris, Administrateur.

M. Lucien Favresse, planteur retraité, 254, avenue de Broqueville, Bruxelles, Administrateur.

M. André Goemans, directeur de société, Libenge-Ubangi, Congo Belge, Administrateur.

M. Christian Janssens van der Maelen, ingénieur civil, avenue Jeanne, 34, Bruxelles, Administrateur.

M. Jacques Le Borne, Licencié en sciences économiques et financières ULB, rue Jules Lejeune, 44, Bruxelles, Administrateur.

Collège des Commissaires.

M. Marcel Grumiaux, consul honoraire de Belgique, boulevard Général Jacques, 125, Bruxelles, Président.

M. Henry du Moulin, publiciste, 10, rue J. B. Meunier, Ixelles, Commissaire.

M. Jacques Relecom, ingénieur civil, 341, avenue Louise, Bruxelles, Commissaire.

R. DUPRET — J. WITTOUCK — J. LE BORNE — H. DU MOULIN
J. RELECOM — J. SCHOOFS — M. GRUMIAUX.

Compagnie de Libenge

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

à Motenge-Boma (Congo Belge).

Siège social : Motenge-Boma (Congo Belge).

Siège administratif : 148, rue Royale, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 81080.

Registre du Commerce de Coquilathville n° 370.

—

REELECTIONS STATUTAIRES.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 6 septembre 1956.

L'assemblée renouvelle à l'unanimité les mandats d'Administrateur de Messieurs Lucien Favresse et André Goemans et de Commissaire de Monsieur Henry du Moulin pour un nouveau terme de six années expirant au 31 mars 1962.

Signatures illisibles.

LOTERIE COLONIALE

TIRAGE DE LA 13me TRANCHE 1956.

SAMEDI 15 SEPTEMBRE 1956.

Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent	Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent
118000	2.500.000 fr.	1915	5.000 fr.
23210	25.000 fr.	2925	5.000 fr.
5510	10.000 fr.	88235	50.000 fr.
2610	5.000 fr.	55	500 fr.
10930	25.000 fr.		
86960	25.000 fr.		
04480	100.000 fr.		
290	1.000 fr.	6	200 fr.
		10216	100.000 fr.
		84216	50.000 fr.
		70046	25.000 fr.
		482946	500.000 fr.
92571	25.000 fr.		
6481	2.500 fr.		
		65517	100.000 fr.
		01577	50.000 fr.
58222	25.000 fr.	9687	2.500 fr.
42432	25.000 fr.		
29542	25.000 fr.		
66562	25.000 fr.		
06882	25.000 fr.	85638	100.000 fr.
		292548	500.000 fr.
		248168	2.500.000 fr.
		241368	1.000.000 fr.
9243	2.500 fr.	4578	2.500 fr.
1943	5.000 fr.	4488	10,000 fr.
43963	25.000 fr.	298	1.000 fr.
34573	25.000 fr.	7298	2.500 fr.
		19629	50.000 fr.
06724	25.000 fr.	7539	2.500 fr.
7844	5.000 fr.	22939	25.000 fr.

Les dixièmes de billet gagnent le dixième de la somme attribuée au billet entier correspondant.

KOLONIALE LOTERIJ

TREKKING DER 13e TRANCHE 1956.

ZATERDAG 15 SEPTEMBER 1956.

De nummers of de eindcijfers	winnen	De nummers of de eindcijfers	winnen
118000	2.500.000 fr.	1915	5.000 fr.
23210	25.000 fr.	2925	5.000 fr.
5510	10.000 fr.	88235	50.000 fr.
2610	5.000 fr.	55	500 fr.
10930	25.000 fr.		
86960	25.000 fr.		
04480	100.000 fr.		
290	1.000 fr.	6	200 fr.
		10216	100.000 fr.
		84216	50.000 fr.
		70046	25.000 fr.
		482946	500.000 fr.
92571	25.000 fr.		
6481	2.500 fr.		
		65517	100.000 fr.
		01577	50.000 fr.
58222	25.000 fr.	9687	2.500 fr.
42432	25.000 fr.		
29542	25.000 fr.		
66562	25.000 fr.		
06882	25.000 fr.	85638	100.000 fr.
		292548	500.000 fr.
		248168	2.500.000 fr.
		241368	1.000.000 fr.
9243	2.500 fr.	4578	2.500 fr.
1943	5.000 fr.	4488	10.000 fr.
43963	25.000 fr.	298	1.000 fr.
34573	25.000 fr.	7298	2.500 fr.
		19629	50.000 fr.
06724	25.000 fr.	7539	2.500 fr.
7844	5.000 fr.	22939	25.000 fr.

De tienden van het biljet winnen het tiende van het bedrag toegekend aan het overeenstemmend geheel biljet.

Imprimerie Clarence Denis. — 289, Chaussée de Mons, Bruxelles.

-171 10156
C27

« Bulletin Officiel du Congo Belge »

N° 20 DU 15 OCTOBRE 1956.

ANNEXE I

SOCIETES COMMERCIALES

SOMMAIRE ALPHABETIQUE DES SOCIETES

	Pages
Agence Coloniale Automobile «ACA»	2615
Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi	2658
Belgika	2677
Carrières de Kasangalu et Extensions	2594
Centrale d'Usinage de Café du Ruanda-Urundi « Ceduca »	2644
Compagnie Congolaise de Constructions	2604
Compagnie Congolaise des Tabacs	2682
Compagnie Minière Arema	2655
Compagnie Minière au Ruanda-Urundi « Mirudi »	2674
Entreprises Coloniales Decloedt et fils	2669
Etablissements Pierre Halleux « Pieral »	2654
La Fiscale-Congo	2647
Iatrou et Cie	2640
Sedec	2621
Scieries du Congo Belge	2608
Société Africaine de Matériaux et de Construction «S.A.M.C.A.»	2649
Société Africaine des Cuirs et dérivés « Africuir »	2640
Société Anonyme Belge d'Exploitation de la Navigation Aérienne « Sabena »	2654
Société Coloniale Belge de Matériel et d'Applications Industrielles « Cobema »	2599
Société Commerciale du Centre Africain « Socca »	2661
Société Congolaise Bunge	2649
Société Congolaise de Matières Plastiques « Plasticongo »	2597
Société Congolaise des Pétroles Shell	2644
Société de Transports et de Commerce au Congo Belge	2661
Société Immobilière, Commerciale et Agricole du Congo Belge « SICA »	2627
Union Immobilière Congolaise	2601
Union Pharmaceutique Congolaise « Unicongo »	2609

MINISTERE DES COLONIES

Situation du Trésor du Congo Belge et du Fonds Spécial d'Egalisation des Budgets au 31 août 1956 2660

« Carrières de Kasangulu et Extensions ».

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Léopoldville (Congo Belge).

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.

L'an mil neuf cent cinquante six, le trente et un août à seize heures.

Par devant nous, Lucien Timmermans, notaire de résidence à Berchem-Sainte-Aagathe.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société « Carrières de Kasangulu et Extensions » société congolaise par actions à responsabilité limitée, à Léopoldville.

Constituée par acte du Notaire André Peeters, à Anderlecht, le quatorze juillet mil neuf cent cinquante un — publié au Moniteur Belge le vingt trois septembre suivant sous le n° 20.579 au capital de dix millions de francs congolais divisé en mille actions de mille francs chacune — dont le siège social est à Léopoldville et le siège administratif à Bruxelles, Boulevard Léopold II, 209.

La dite société publiée en outre au Bulletin Officiel du Congo Belge le quinze septembre mil neuf cent cinquante un.

La séance est ouverte à Koekelberg, 24, rue de Neck, lieu fixé par les avis de convocations — publiés le onze août mil neuf cent cinquante six dans La Dernière Heure — le douze août mil neuf cent cinquante six, dans le Moniteur Belge — le quinze août mil neuf cent cinquante six dans les annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par toutes les personnes, présentes à l'assemblée tant pour elles personnellement que pour ceux qu'elles représentent. Elle sera remise aux archives de la société et une copie restera ci-annexée.

La séance est présidée par Monsieur Paul Bossaert, administrateur de sociétés, demeurant à Koekelberg, avenue du Panthéon, 1.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire : Monsieur Louis Minguet, secrétaire, avenue du Roi Albert, 48, à Berchem Sainte-Aagathe.

L'assemblée désigne comme scrutateurs :

1. le Comte Alain de Villegas de Saint-Pierre-Jette, Ingénieur, à Bruxelles, 15, rue de l'Industrie.

2. Monsieur Léon Sorg, Industriel, à Berchem-Sainte-Agathe, chaussée de Gand, 1108.

Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence, certifiée valable par les membres du bureau que vingt deux associés possédant neuf mille cinq cent trente actions de capital et cinq mille neuf cent huit actions de jouissance représentant au total quatorze mille quatre cent cinquante trois voix valables sont présents ou représentés.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau à la disposition de la société:

1. un exemplaire du journal de la Dernière Heure du onze août dernier.

2. un exemplaire du Monietur Belge du douze août dernier.

3. un exemplaire des Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze août dernier.

4. la liste certifiée sincère par les membres du bureau des actions de capital et des parts de jouissance valablement déposées en vue de l'assemblée.

5. la feuille des présences et les pouvoirs des associés.

6. la situation comptable provisoire au trente un juillet mil neuf cent cinquante six.

Monsieur le Président rappelle que la présente assemblée a été convoquée avec l'ordre du jour suivant porté à la convocation :

1. rapport du conseil d'administration.

2. nomination définitive d'un administrateur coopté.

3. examen de la situation provisoire au trente un juillet dernier et mesures à prendre en application de l'article 41 des statuts.

Monsieur le Président donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée élit Monsieur Paul Bossaert comme administrateur pour terminer le mandat de Monsieur Oscar Bossaert décédé. Cette décision est prise à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée entend lecture du rapport du conseil d'administration. La dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation à partir de ce jour, est mise aux voix.

L'assemblée décide, à l'unanimité des voix, de ne pas dissoudre la société anticipativement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à seize heures trente minutes.

Dont procès-verbal.

Clôturé date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau ont signé avec nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré à Anderlecht II, le 4 septembre 1956, un rôle, un renvoi, vol. 94, fol. 26, case 2.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur : Sere.

Assemblée générale extraordinaire du 31 août 1956 de la société congolaise par actions à responsabilité limitée Carrières de Kasangulu et Extensions.

LISTE DES PRESENCES.

Noms des Assistants	Par procuration à	Actions capital	Parts jouissance	Signatures
M. A. Beelen		360	1927	Beelen
M. F. Beelen		100	10	Beelen
M. Bodart	M. Minguet	230	50	Minguet
M. Bossaert		1610	293	Bossaert
M. Coheur	de Leval	216	43	de Leval
M. de Foy	Beelen	40		Beelen
Mme de Foy Tallon		1200	256	Beelen
M. Dejardin		226	44	Dejardin
M. de Leval	Beelen	226	44	de Leval
Comte de Villegas		50	12	Comte de Villegas
Comtesse de Villegas	Comte de Villegas	1000	232	Comte de Villegas
M. Doutrewe	Max Michel	226	44	Max Michel
M. Geerts		1340	266	Geerts
Mme Hanssens Van Genuchten	—	70	14	—
M. Heydrich		150	19	Heydrich
Mme Lahaye-Nols	—	10	1	—
M. Lamotte		250	1558	Lamotte
M. Maréchal	Max Michel	216	43	Max Michel
M. Michel		230	48	Max Michel
M. Minguet		170	20	Minguet
Mlle A. Nols	—	10	1	—
Mr. J. Nols	—	10	1	—
M. Jean Nols	—	10	1	—
M. Raoul Nols	—	200	697	Raoul Nols
Mlle Th. Nols	—	10	1	—
M. Pinet	—	150	22	—
M. Sorg		1260	258	Sorg
M. Vanden Branden		160	30	V. den Branden
Mme Vandervennet	Minguet	70	14	Minguet

Liste certifiée sincère : Le Bureau :

Les scrutateurs : Comte Alain de Villegas de Saint-Pierre, Jette, Léon Sorg.

Le secrétaire : L. Minguet.

Le Président : Paul Bossaert.

Le Notaire : Lucien Timmermans.

Enregistré à Anderlecht II, le 4 septembre 1956, un rôle, sans renvoi, vol. 11, fol. 81, case 10.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur : Sere.

Pour expédition conforme.

(signé) Lucien TIMMERMANS.

Société congolaise de Matières plastiques, en abrégé « PLASTICONGO ».

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Jadotville.

Siège administratif : Leeuw-Saint-Pierre.

—

CONSEIL D'ADMINISTRATION — POUVOIRS.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 9 juillet 1956.

Ce 9 juillet à 12 heures, se réunissent au siège administratif les membres du conseil d'administration de Plasticongo, élus suivant l'article 18 des statuts par la première assemblée générale tenue le 25 mai dernier chez Maître Raucq.

Présents : MM. G. Simonin, Jean Perrot, Gérard et Dupont et Van Nedervelde, soit tous les administrateurs.

Le conseil donne à M. Jean Perrot, administrateur délégué, les pouvoirs suivants :

Toucher et recevoir de la Banque Nationale de Belgique, de la Banque centrale du Congo belge et du Ruanda-Urundi, du Trésor belge de la colonie, de toutes caisses publiques et de toutes administrations, sociétés ou personnes quelconques, toutes sommes ou valeur qui pourront être dues à la société en principal, intérêts et accessoires, pour quelque cause que ce soit, retirer toutes sommes ou valeurs consignées; de toutes sommes ou valeurs reçues, donner bonne et valable quittance et décharge au nom de la société; payer en principal, intérêts et accessoires, toutes sommes que la société pourrait devoir.

Signer la correspondance.

Engager ou congédier tous employés ou ouvriers, fixer leurs traitements ou salaires.

Retirer au nom de ma société, de la poste, de la douane, de toutes messageries et chemins de fer, ou recevoir à domicile les lettres, caisses, paquets, colis recommandés ou non, chargés ou non, et ceux renfermant des valeurs déclarées; se faire remettre tous dépôts, encaisser tous mandats-postes et chèques postaux; donner toutes quittances et décharges, représenter la société dans toutes affaires de douane, retirer les marchandises consignées au nom de la société, présenter les connaissements, lettres de voitures et autres documents nécessaires, signer toute pièces et décharges.

Prendre signer, transférer ou résilier toutes polices d'incendie, bris de glace, accidents, eau, gaz, électricité et autres, en payer les primes.

Signer, négocier, endosser tous effets de paiements, mandats, chèques, traites, billets à ordre et autres documents nécessaires, accepter, avaliser toutes traites, prolonger le délai des traites ou effets de paiements échus; faire, établir et accepter toutes compensations; accepter et consentir toutes subrogations.

Dresser tous inventaires des biens et valeurs quelconques pouvant appartenir à la dite société.

Déléguer à un ou plusieurs mandataires, fondés de pouvoirs, associés ou non, ou directeurs, partie de ses pouvoirs pour des objets déterminés et déterminer leurs attributions, traitements fixes ou proportionnels.

En cas de difficultés quelconques de la part de qui que ce soit, exercer toutes poursuites, contraintes et faire toutes diligences nécessaires devant toutes juridictions; obtenir tous jugements et arrêts, les faire mettre à exécution par tous moyens et voies de droit, produire à tous ordres, contributions et faillites.

Zuen, le 9 juillet 1956.

Certifié sincère et véritable :

J. VAN NEDERVELDE.

Administrateur.

J. Perrot, administrateur.

Enregistré à Bruxelles (A. A. et A. S. S. P.) le 1er août 1956, volume 974, folio 10, case 18. Deux rôles sans renvoi.

Reçu : 40 francs.

Le Recevoir (signé) L. D'helt.

Société Coloniale Belge de Matériel et d'Applications Industrielles, en abrégé « COBEMA ».

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Registre de commerce de Léopoldville : n° 3.200.

Siège administratif : Bruxelles, 43, rue de Trèves.

Registre de commerce de Bruxelles : n° 234.278.

—

Acte constitutif publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, du 15 octobre 1951, n° 16, page 1378 et aux annexes du Moniteur Belge du 7 août 1951, n° 18.360. Modifications aux statuts publiées aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er janvier 1955, page 23, et aux annexes du Moniteur Belge du 11 décembre 1954, n° 30.501.

Bilan au 30 juin 1956

approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 septembre 1956.

ACTIF.

Immobilisations :		
Frais de constitution et 1er établissement	100.001,—	
Terrains et constructions	957.909,—	
Matériel et mobilier	2.482.428,—	
Agencement et outillage	124.349,—	
Portefeuille titres	993.000,—	
		4.657.687,—
Réalisable :		
Stock	733.643,—	
Clients	1.622.138,—	
Débiteurs divers	1.678.369,72	
		4.034.150,72
Disponible :		
Caisse, chèques-postaux, banque		182.947,06
Actif transitoire :		
Compte d'attente	1.396.330,—	
Compte d'ordre	2.488.409,—	
		3.884.739,—
		12.759.523,78

PASSIF.

Non exigible :		
Capital	1.300.000,—	
Réserve légale	23.469,28	
Amortissements	618.268,—	
Résultats reportés	381.892,56	
		2.323.629,84
Exigible :		
Créditeurs financiers	258.814,—	
Fournisseurs	1.752.126,—	
Créditeurs divers	3.933.726,—	
		5.944.666,—
Passif transitoire :		
Compte d'attente	1.904.940,—	
Compte d'ordre	2.488.409,—	
		4.393.349,—
Pertes et profits :		
Bénéfice de l'exercice		97.878,94
		12.759.523,78

Comptes de profits et pertes.

CREDIT.

Bénéfice brut d'exploitation	4.280.234,97	
Recettes diverses	305.951,—	
		4.586.185,97

DEBIT.

Frais généraux	2.996.550,44	
Frais d'exploitation	1.230.295,—	
Charges diverses	261.461,59	
Bénéfice de l'exercice	97.878,94	
		4.586.185,97

Affectation du bénéfice.

Réserve légale 5 %	4.894,—	
Report à nouveau	92.984,94	
		97.878,94

Situation du capital.

Capital de 1.300.000,— frs. (un million trois cent mille francs) entièrement libéré.

Liste des Administrateurs et Commissaire en fonction.

Administrateurs :

Monsieur André Horinka, Ingénieur, domicilié 431, Avenue de Tervueren à Woluwe-Saint-Pierre, Président du Conseil.

Monsieur Fernand Dumonceau, Expert-Comptable, domicilié, 56, Champ du Vert Chasseur à Bruxelles.

Monsieur Jacques Jungers, Docteur en Droit, domicilié, 371, Avenue Slegers à Woluwe-Saint-Lambert.

Monsieur Arthur Pannecoucke, Administrateur de Sociétés, domicilié, 166, Avenue de Broqueville à Woluwe-Saint-Lambert.

Commissaire :

Monsieur Gaston Sempoux, Expert-Comptable, domicilié, 49, rue des Petits Carmes à Bruxelles.

Un Administrateur,
J. JUNGERS.

Le Président du Conseil.
A. HORINKA.

Un Administrateur,
F. DUMONCEAU.

Un Administrateur,
A. PANNECOUCKE.

Le Commissaire,
G. SEMPOUX.

Union Immobilière Congolaise.

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, rue d'Egmont, n° 4.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 234.584.

Registre du Commerce de Léopoldville, n° 2380.

—

Société autorisée par arrêté royal du 6 juin 1951.

Acte constitutif et modifications aux statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge du 7 juillet 1951, sous les numéros 16.065 et 16.066, et des

28-29 juillet 1952, sous le n° 18.750; aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1951 et du 15 août 1952.

Bilan arrêté au 31 décembre 1955.
Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 7 juin 1956.

ACTIF.

Immobilisé :		
Terrain, immeuble et mobilier		14.072.055,—
Valeurs réalisables :		
Débiteurs divers		1.723.566,75
Valeurs disponibles :		
Banques et caisses		1.349.748,30
Comptes d'ordre :		
Dépôts statutaires	80.000,—	
Titres bloqués en garantie par locataire	115.000,—	
		195.000,—
		17.340.370,05

PASSIF.

Capital et réserve :		
Capital social	13.000.000,—	
Réserve légale	251.346,—	
		13.251.346,—
Exigible sans garantie :		
Créditeurs divers		1.209.216,15
Comptes d'ordre :		
Déposants statutaires	80.000,—	
Titres bloqués en garantie par locataire	115.000,—	
		195.000,—
Compte de résultat :		
Bénéfice		2.684.807,90
		17.340.370,05

Compte de profits et pertes arrêté au 31 décembre 1955.

DEBIT.

Amortissements	495.262,—
Pertes et charges diverses	521.438,05
Solde bénéficiaire	2.684.807,90
	3.701.507,95

CREDIT.

Report à nouveau au 1er janvier 1955	317.421,20
Revenus divers	3.384.086,75
	3.701.507,95

Répartition des bénéfices.

Réserve légale	118.369,—
Dividende	1.879.518,—
Tantièmes aux administrateurs et commissaires	159.902,—
Bénéfice à reporter	527.018,90
	2.684.807,90

Situation du capital.

Entièrement libéré.

Conseil d'Administration.

M. Emile Blaton, industriel, 158, avenue de Tervuren, Woluwe-Saint-Pierre : président du Conseil d'administration.

M. Jean del Marmol, avocat honoraire, demeurant à Falaën, mais résidant à Uccle, 16, avenue Bel-Air, administrateur-délégué.

M. Léon baron Lambert, administrateur de société, 24, avenue Marnix, Bruxelles, administrateur.

M. Armand Blaton, industriel, 120, rue Louis Titeca, Woluwe-Saint-Pierre, administrateur.

Collège des commissaires.

M. Arthur Van Durme, directeur de banque, 36, rue Henri Marichal, Ixelles.

M. Maurice Verbeeck, expert-comptable, 10, avenue du Frêne, Bruxelles.

Les administrateurs : (s.) E. Blaton; J. del Marmol; Léon Lambert; A. Blaton.

Les commissaires : (s.) A. Van Durme; M. Verbeeck.

Union Immobilière Congolaise.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, rue d'Egmont, n° 4.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 234.584.

Registre du Commerce de Léopoldville, n° 2380.

—

Société autorisée par arrêté royal du 6 juin 1951.

Acte constitutif et modifications aux statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge du 7 juillet 1951, sous les numéros 16.065 et 16.066, et des 28-29 juillet 1952, sous le n° 18.750; aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1951 et du 15 août 1952.

Extrait du rapport de l'assemblée générale du 7 juin 1956.

Les mandats de MM. Emile Blaton, Jean del Marmol, Armand Blaton et Léon Baron Lambert, administrateurs, et de MM. Arthur Van Durme et Maurice Verbeeck, commissaires, sont renouvelés pour une nouvelle période statutaire.

Un Administrateur :
(s.) Jean del MARMOL.

Un Administrateur :
(s.) Emile BLATON.

Compagnie congolaise de Constructions.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo belge).

Siège administratif : Bruxelles, rue d'Egmont, 2.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 223689.

Registre du commerce de Léopoldville, n° 2381.

—

Société autorisée par arrêté royal du 31 décembre 1949.

Acte constitutif publié aux annexes du Moniteur belge du 29 janvier 1950, numéros 1710-1711, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo belge du 15 février 1950.

Bilan arrêté au 31 décembre 1955.
approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 7 juin 1956.

ACTIF.

Immobilisé :		
Terrain, bâtiments, matériel, mobilier		9.681.813,88
Réalisable :		
Débiteurs divers	16.120.330,80	
Matériaux	4.442.934,60	
Travaux en cours	186.716.131,16	
Participations	107.000,—	
		207.386.396,56
Disponible :		
Caisse, banques		15.357.301,40
Compte d'ordre :		
Dépôts statutaires	80.000,—	
Dépôts garanties diverses	6.180.296,—	
		6.260.296,—
		238.685.807,84

PASSIF.

Capital et réserve :		
Capital social	14.000.000,—	
Réserve légale	533.466,—	
		14.533.466,—
Exigible sans garantie :		
Créditeurs divers		7.171.006,50
Avances sur travaux en cours		199.012.038,80
Compte d'ordre :		
Déposants statutaires	80.000,—	
Déposants et garanties diverses	6.180.296,—	
		6.260.296,—
Compte de résultat :		
Bénéfice		11.709.000,54
		238.685.807,84

Compte de profits et pertes arrêté au 31 décembre 1955.

DEBIT.

Charges diverses	1.052.512,70
Solde bénéficiaire	11.709.000,54
	12.761.513,24

CREDIT.

Report à nouveau au 1er janvier 1955	3.299.143,60
Profits divers	686.634,70
Bénéfice sur travaux	8.775.734,94
	12.761.513,24

Répartition des bénéfices.

Réserve légale	420.493,—
Réserve extraordinaire	4.500.000,—
Dividendes	1.855.421,—
Tantièmes aux administrateurs et commissaires	278.936,—
Prévision fiscale	1.386.000,—
Solde à reporter à nouveau	3.268.150,54
	11.709.000,54

Situation du capital.

Le capital est entièrement libéré.

Conseil d'Administration.

M. Léon baron Lambert, administrateur de société, 24, avenue Marnix, à Bruxelles, président du conseil d'administration.

M. Armand Blaton, industriel, 120, rue Louis Titeca, Woluwe-Saint-Pierre, administrateur délégué.

M. Emile Blaton, industriel, 158, avenue de Tervuren, Woluwe-Saint-Pierre, administrateur.

M. Jean del Marmol, avocat honoraire, 16, avenue Bel-Air, Uccle, administrateur.

Collège des commissaires.

M. Arthur Van Durme, directeur de banque, 32, rue Henri Marichal, Ixelles.

M. Maurice Verbeeck, expert comptable, 10, avenue du Frêne, Bruxelles.

Les administrateurs :

(signé) E. BLATON; Léon LAMBERT; A. BLATON.

Les commissaires.

(signé) A. Van DURME. (signé) M. VERBEECK.

Enregistré à Bruxelles (A. A. et A. S. S. P.), le 9 août 1956, volume 974, folio 17, case 26-1. Deux rôles sans renvoi.

Reçu : 40 francs.

Le receveur (signé) Louyest.

Compagnie congolaise de Constructions.

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo belge).

Siège administratif : Bruxelles, rue d'Egmont, 2.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 223689.

Registre du commerce de Léopoldville, n° 2381.

—

Société autorisée par arrêté royal du 31 décembre 1949.

Acte constitutif publié aux annexes du Moniteur belge du 29 janvier 1950, numéros 1710-1711, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo belge du 15 février 1950.

Extrait du rapport de l'assemblée générale ordinaire du 2 juin 1955.

Les mandats de MM. Léon, Baron Lambert, Armand Blaton, Jean del Marmol et Emile Blaton, administrateurs, et de MM. Arthur Van Durme et Maurice Verbeeck, Commissaires, sont renouvelés pour une nouvelle période statutaire.

Un Administrateur, Un Administrateur,

(signé) Armand BLATON. (signé) Jean del MARMOL.

Scieries du Congo Belge,

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville, 84, avenue des Savonniers.

Registre du commerce d'Elisabethville n° 1498.

—

Actes constitutif, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er octobre 1947 et modificatif du 15 juin 1952.

Bilan au 31 décembre 1955
approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 1956.

ACTIF.

Immobilisé		17.767.132,—	
Amortissements antérieurs	6.328.214,—		
Amortissements exercice	1.521.593,—		
		7.849.807,—	
			9.917.325,—
Réalisable			11.796.680,—
Disponible			307.285,—
Compte transitoire			71.569,—
Dépôts statutaires et actions nominatives			P. M.
			22.092.859,—

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même	16.549.811,—
Dettes de la société envers des tiers	4.749.295,—
Déposants statutaires et actions nominatives	P. M.
Solde disponible	793.753,—
	22.092.859,—

Extrait du compte pertes et profits au 31 décembre 1955.

DEBIT.

Frais généraux	6.966.956,—
Amortissements	1.521.593,—
Bénéfices	793.753,—
	9.282.302,—

CREDIT.

Bénéfice brut sur ventes	9.282.302,—

Situation du capital.

Le capital est entièrement libéré.

Liste des administrateurs et commissaire en fonction.

Monsieur Béni Amato, Industriel à Bruxelles, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Benjamin Amato, Industriel, Administrateur-Délégué.

Monsieur Ruben Amato, Industriel à Johannesburg, Administrateur.

Monsieur Elie Alazraki, Directeur de Société, Administrateur-Directeur.

Monsieur Jean Humble, Avocat près la Cour d'Appel à Elisabethville, Administrateur.

Monsieur Moïse Capelluto, Agent de Société, Commissaire.

Union Pharmaceutique Congolaise « UNICONGO).

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Elisabethville.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 1030.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 209.854.

—

AUGMENTATION DE CAPITAL.
MODIFICATION DES STATUTS. (1)

Les soussignés :

1) M. Mansour Attala	15.490 voix
2) M. René Quiry	700 »
3) M. Raymond Houtart	420 »
4) M. Yves Collard	55 »
5) M. Henri De Laet	475 »

(1) Arrêté royal du 15 septembre 1956. — Voir Bulletin Offitiel du Congo Belge du 15 octobre 1956. — 1re Partie.

6) M. Paul Harmegnies ..... 280 »

7) M. Philippe Charbonnier ..... 1.220 »

8) M. Roger Charbonnier ..... 1.170 »

9) Mme Francis Charbonnier ..... 2.135 »
Représentée par M. Monsour Attala.

10) M. Gérard Charbonnier ..... 1.320 »
Représenté par M. Mansour Attala.

11) M. Léon Pesch ..... 200 »
Représenté par M. Mansour Attala.

12) La Société Congo Motor ..... 2.000 »
Représentée par M. René Quiry, administrateur.

13) M. Matala Colietti ..... 848 »
Représenté par M. Raymond Houtart.

14) M. Alfredo Lodone ..... 150 »
Représenté par M. Raymond Houtart.

15) M. Joseph Rose ..... 300 »
Représenté par M. Raymond Houtart.

16) M. Jean Hirt ..... 255 »
Représenté par M. Raymond Houtart.

17) M. Henri Grey ..... 100 »
Représenté par M. Raymond Houtart.

18) M. Marcel Moreau ..... 200 »
Représenté par le Dr. Paul Harmegnies.

19) Dr. Ernest Lute ..... 200 »
Représenté par le Dr. Paul Harmegnies.

20) M. Arthur Vroonen ..... 515 »
Représenté par M. Norbert Lozet.

21) M. Henry Terfve ..... 50 »
Représenté par M. Henry De Laet.

22) M. Aimé Van de Casteele ..... 420 »
Représenté par M. Henry De Laet.

23) M. Léonce Slotte ..... 300 »
Représenté par M. Henry De Laet.

24) M. Louis Paheau ..... 30 »
Représenté par M. Yves Collard.

25) M. André Barbanson .....
Représenté par M. Yves Collard.

26) M. Edmond Charbonnier ..... 420 »
Représenté par M. Roger Charbonnier.

27) M. Jean Bastien ..... 160 »

28) M. John Elleboudt ..... 430 »

29.873 voix

Vingt neuf mille huit cent septante trois voix représentant plus de la moitié des actions émises, déclarent s'être réunis en assemblée générale extraordinaire le vingt-sept août 1956 à Elisabethville.

PROCES-VERBAL.

La séance est ouverte à dix-sept heures, sous la présidence de Monsieur Mansour Attala.

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les noms et prénoms sont repris à la liste ci-dessus, de même que le nombre de titres de chacun, liste signée par eux ou par leur mandataire et contresignés par les membres du bureau.

Monsieur le Président désigne comme scrutateur Monsieur Elleboudt et comme Secrétaire Monsieur Collard, qui prennent place au bureau avec Messieurs les membres du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président expose :

— que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants :

1. — Augmentation du capital social pour le porter de 54.500.000 francs congolais à 66.000.000 francs congolais par la création de 11.500 parts sociales sans désignation de valeur, jouissant, à partir du 1er janvier 1957, des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Ces parts seront souscrites par la Société Congo Motor au prix de mille francs congolais chacune, à charge pour cette dernière de les offrir en vente par préférence, au même prix de mille francs, augmenté d'une somme de cinquante francs par titre pour frais :

a) à concurrence de dix mille neuf cents parts aux anciens actionnaires, lesquels pourront souscrire :

1) à titre irréductible, une action nouvelle pour cinq actions anciennes;

2) à titre réductible, les actions nouvelles non absorbées par l'exercice du droit ci-dessus et de la faculté prévue ci-dessous, et ce au même prix de mille francs majoré de cinquante francs pour frais, payable à l'attribution.

b) à concurrence de six cents parts, aux membres du personnel de la société Unicongo, suivant des modalités à fixer par le Conseil d'Administration.

2. — Modification aux statuts :

a) à l'article 5, pour le mettre en concordance avec la résolution prise sur le premier objet de l'ordre du jour.

b) à l'article 6, pour y ajouter : « Le capital fut ensuite porté à soixante-
» six millions de francs congolais par la création de onze mille cinq
» cents parts sociales nouvelles sans désignation de valeur, identiques
» aux précédentes et jouissant des mêmes droits, entièrement libérées
» à raison de mille francs congolais par titre ».

c) à l'article 7, pour en supprimer le dernier alinéa.

d) à l'article 8, pour remplacer le dernier alinéa par la disposition suivante : « ils seront signés par deux administrateurs, ces signatures peuvent être apposées au moyen de griffes ».

3. — Souscription, séance tenante, contre espèces, des onze mille cinq cents parts sociales nouvelles. Libération immédiate de celles-ci à concurrence de vingt pour cent de leur montant.

— que les convocations contenant l'ordre du jour ont été publiées conformément à l'article 21 des statuts dans les journaux suivants, dont les justificatifs sont déposés sur le bureau :

Bulletin Administratif du Congo Belge n° 31 du 4-8-1956 page 1.530;

Moniteur Belge n° 215 du 2-8-1956 page 5.141;

Essor du Congo du 30 juillet 1956.

— que pour assister à la présente assemblée, les actionnaires se sont conformés à l'article 23 des statuts, et aux conditions prévues dans la convocation.

— que sur les cinquante-quatre mille cinq cents parts sociales, il est représenté vingt neuf mille huit cent septante trois parts sociales, soit plus de la moitié du capital social, et que, par conséquent, la présente assemblée peut valablement délibérer.

— que M. Mansour Attala, prenant part à l'assemblée pour 19.145 parts sociales, ne peut, conformément à l'article 23 des statuts et à l'article 1er, 8° littera c de l'Arrêté Royal du 22 juin 1926, vôter qu'à concurrence de 10.900 voix attachées à l'ensemble des titres représentant le capital social.

Ces faits exposés et reconnus exacts, la présente assemblée reconnaît qu'elle s'est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les objets portés à son ordre du jour.

Les divers points de l'ordre du jour, mis successivement aux voix, sont adoptés à l'unanimité.

Et à cet instant est intervenue la Société Congolaise par Actions à Responsabilité limitée Congo Motor Limited, représentée par M. Mansour Attala, agissant en vertu de ses pouvoirs publiés au Bulletin Administratif n° 18 du 25 septembre 1951, page 1502 et suivantes, lequel a déclaré, au nom de la société prénommée, souscrire onze mille cinq cents parts nouvelles, au prix de mille francs congolais chacune, s'engageant, sous la réserve de ses propres droits, à rétrocéder après entière libération, et ce dans un délai de un mois, prenant cours à la date de l'autorisation par Arrêté Royal à intervenir, les onze mille cinq cents parts sociales nouvelles, au prix de mille francs congolais chacune, majoré de cinquante francs congolais pour frais,

a) à concurrence de dix mille neuf cents parts aux anciens actionnaires, lesquels pourront souscrire :

1) à titre irréductible, une action nouvelle pour cinq actions anciennes;

2) à titre réductible, les actions nouvelles non absorbées par l'exercice du droit ci-dessus et de la faculté prévue ci-dessous, et de au même prix de mille francs majoré de cinquante francs pour frais payables au moment de l'attribution.

b) à concurrence de six cents parts, aux membres du personnel de la Société Unicongo, suivant des modalités à fixer par le Conseil d'Administration.

Cette déclaration faite, la Société Congo Motor Limited a libéré, à concurrence de vingt pour cent, soit deux cents francs par titre, les onze mille cinq cents parts sociales nouvelles, en sorte que la somme totale de deux millions trois cent mille francs congolais se trouve dès à présent à la disposition de l'Union Pharmaceutique Congolaise.

CONDITION SUSPENSIVE. — FRAIS.

L'assemblée, à l'unanimité, constate que les résolutions prises sont subordonnées à la condition suspensive de leur autorisation par Arrêté Royal.

Monsieur le Président déclare que le montant des frais, dépenses et rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de l'augmentation de capital, s'élèvent à trois cent mille francs environ.

La séance est levée à 17,30 heures.

Dont procès-verbal, date et lieu que dessus.

Et lecture faite, les membres du bureau, les administrateurs et les actionnaires qui en ont exprimé le désir ont signé le présent procès-verbal.

L'an mille neuf cent cinquante six, le vingt-septième jour du mois d'août, devant nous, Gérard Joseph, Notaire à Elisabethville, ont comparu : 1) Monsieur Mansour Attala pour lui-même et pour Madame Francis Charbonnier et Monsieur Gérard Charbonnier en vertu d'une procuration générale, pour Monsieur Léon Pesch en vertu d'une procuration datée du 8 août 1956, qu'il représente; 2) Monsieur René Quiry pour lui-même et pour la Société Congo Motor Limited en vertu d'une procuration datée du 20 août 1956; 3) Monsieur Raymond Houtart pour lui-même et pour les actionnaires suivants qu'ils représente : M. Natale Oglietti en vertu d'une procuration datée du 8 août 1956, M. Alfredo Lodone en vertu d'une procuration datée du 8 août 1956, Madame Lodone, en vertu d'une procuration datée du 8 août 1956, M. Jean Hirsch, en vertu d'une procuration datée du 10 août 1956, M. Henri Grey, en vertu d'une procuration datée du 9 août 1956; 4) le Docteur Harmegnies Paul, pour lui-même et pour les actionnaires suivant qu'il représente : le Docteur Marcel Moreau, en vertu d'une procuration datée du 21 août 1956, le Docteur Ernest Luts, en vertu d'une procuration datée du 15 août 1956; 5) M. Norbert Lozet pour M. Arthur Vroonen, en vertu d'une procuration datée du 10 août 1956; 6) M. Henry De Laet, pour lui-même et pour les actionnaires suivants qu'il re-

présente : M. Léonce Slotte, en vertu d'une procuration datée du 23 août 1956, M. Henry Terfve, en vertu d'une procuration datée du 19 août 1956, M. Aimé Van de Casteele, en vertu d'une procuration datée du 16 août 1956; 7) M. Yves Collard, pour lui-même et pour les actionnaires suivants qu'il représente : M. Louis Paheau, en vertu d'une procuration datée du 22 août 1956, M. André Barbanson, en vertu d'une procuration datée du 18 août 1956;

8) M. Roger Charbonnier, pour lui-même et pour M. Edmond Charbonnier, en vertu d'une procuration datée du 26 août 1956; 9) M. Philippe Charbonnier, pour lui-même; 10) M. Jean Bastion, pour lui-même; 11) le Docteur John Elleboudt, pour lui-même; tous actionnaires de la Société Union Pharmaceutique Congolaise Unicongo, ayant son siège social à Elisabethville, Avenue de Kigoma, Registre de Commerce d'Elisabethville, numéro mille trente, lesquels après vérification de leurs identités et qualités et en présence de Messieurs Nicolas Jamoulle et Henri Ancel, tous deux résidant à Elisabethville témoins à ce requis, réunissent les conditions fixées par la loi, nous ont présenté l'acte ci-dessus.

Après lecture les parties déclarent en présence des dits témoins que l'acte tel qu'il est dressé renferme bien l'expression de leur volonté. Dont acte.

Les parties.	Les témoins.
(sé) Les comparants.	(sé) HANCEL.
	(sé) N. JAMOULLE.

Le Notaire.

(sé) J. GERARD.

Déposé un rang des minutes de l'Office Notarial d'Elisabethville sous le n° neuf cent vingt quatre, du vingt-sept août 1956.

Mots barrés : — Mots ajoutés : — Frais d'acte : 500 — Frais d'expédition: 1er tiers de 1re page : 100. — Quatorze tiers : suivants : 840. — Copie conforme.

Total perçu : 1440, quitt. n° 2247/D/526 du 27 août 1956.

Le Notaire, Joseph Gérard.

(sé) J. GERARD.

Pour expédition conforme délivrée à Elisabethville, le 27 août 1956.

Le Notaire, Joseph Gérard.

Notariat Elisabethville, Congo Belge.

Vu,	Mij bekend,
le Ministre des Colonies,	de Minister van Koloniën,
le 12 septembre 1956.	de 12 september 1956.

(sé) BUISSERET (get.).

« Agence Coloniale Automobile ».
en abrégé « A. C. A. ».

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles, rue Belliard, 49.

Registre du Commerce de Léopoldville, n° 1966.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 230.116.

—

Société constituée à Léopoldville, le huit mai mil neuf cent quarante-sept, suivant acte authentifié le même jour par Maître Charles Chandelon, notaire à Léopoldville et enregistré par le dit notaire, le huit mai mil neuf cent quarante-sept, à l'Office Notarial de Léopoldville, sous le numéro 5896, folios 71, 72, 73, 74, 75, 76, volume XXXVI, publié au Bulletin Administratif du Congo Belge, numéro 17 du dix septembre mil neuf cent quarante-sept, page 830.

AUGMENTATION DU CAPITAL.
MODIFICATIONS AUX STATUTS. (1)

L'an mil neuf cent cinquante-six.

Le lundi vingt-sept août, à dix heures quarante-cinq minutes.

A Bruxelles, rue Belliard, 49, en l'hôtel « Unilever House ».

Devant Nous, Théodore Taymans, notaire de résidence à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des propriétaires de parts sociales de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Agence Coloniale Automobile » en abrégé « A. C. A. » dont le siège social est établi à Léopoldville, et le siège administratif à Bruxelles, rue Belliard, 49.

La séance est présidée par :

Monsieur Willy Mancaux, administrateur de sociétés, demeurant à Etterbeek, avenue de Tervueren, 26.

Monsieur le Président appelle aux fonctions de secrétaire :

Monsieur Paul-Jules-Joseph Gillain, docteur en droit, demeurant à Woluwé-Saint-Pierre, Avenue Roger Vandendriessche, 60.

Et désigne comme scrutateur :

Monsieur José Jonniaux, administrateur de sociétés, ci-après nommé.

Faute d'actionnaires présents en personne, il ne peut être désigné un second scrutateur.

---

(1) Arrêté royal du 15 septembre 1956. — Voir Bulletin Offitiel du Congo Belge du 15 octobre 1956. — 1re Partie.

Sont présents ou représentés, les propriétaires de parts sociales de la société, ci-après nommés, possédant, ainsi qu'ils le déclarent et que l'assemblée le reconnaît, le nombre de parts sociales ci-après désigné, savoir :

1) La Société Congolaise par actions à responsabilité limitée « Sedec » dont le siège social est établi à Léopoldville.

Propriétaire de quatre mille neuf cent nonante quatre parts sociales 4.994

2) Monsieur Willy Mancaux, administrateur de sociétés, demeurant à Etterbeek, Avenue de Tervueren, 26.

Propriétaire d'une part sociale 1

3) Monsieur José Jonniaux, administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, Boulevard Auguste Reyers, 140.

Propriétaire d'une part sociale 1

4) Monsieur Charles Jacqmart, directeur général de société, demeurant à Stanleyville.

Propriétaire d'une part sociale 1

5) Monsieur Albert Flamez, directeur général de société, demeurant à Léopoldville.

Propriétaire d'une part sociale 1

6) Monsieur Alfonso Lunghi, directeur général de société, demeurant à Léopoldville.

Propriétaire d'une part sociale 1

7) Monsieur Jörgen Seidelin, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue du Chili, 6.

Propriétaire d'une part sociale 1

Total : cinq mille parts sociales représentatives du capital social actuel 5.000

Sont représentés en vertu de procurations sous seing privé qui sont ci-annexées :

L'actionnaire sub numéro un par Monsieur Willy Mancaux prénommé.

L'actionnaire sub numéro quatre par le dit Monsieur Willy Mancaux.

L'actionnaire sub numéro cinq par Monsieur José Jonniaux prénommé.

L'actionnaire sub numéro six par le dit Monsieur Jonniaux.

L'actionnaire sub numéro sept par le dit Monsieur Jonniaux.

Monsieur le Président expose :

A. Que la présente assemblée générale extraordinaire s'est réunie ces jour, heure et lieu aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR.

1. Augmentation, sous réserve d'autorisation par arrêté royal, du capital social à concurrence de nonante-cinq millions de francs congolais, de manière à le porter de cinq millions de francs congolais à cent millions de

francs congolais, par la création de nonante-cinq mille parts sociales sans détermination de valeur nominale à souscrire en espèces, à raison de mille francs congolais par part sociale, et à libérer immédiatement à concurrence de quatre cent septante-cinq francs congolais par part sociale, le solde restant à appeler en une ou plusieurs fois par décision du Conseil d'Administration.

2. Modification des articles cinq et six des statuts pour les mettre en concordance avec la décision relative à l'augmentation du capital.

A cette fin, remplacer le premier alinéa de l'article cinq par le texte ci-après :

« Le capital social est fixé à la somme de cent millions de francs congo-
» lais divisé en cent mille parts sociales sans détermination de valeur no-
» minale ».

Ajouter à l'article six in fine le texte ci-après :

« Le capital social originairement fixé à cinq millions de francs congo-
» lais divisé en cinq mille parts sociales sans détermination de valeur a été
» porté à cent millions de francs congolais divisé en cent mille parts so-
» ciales sans détermination de valeur nominale, par décision de l'assem-
» blée générale extraordinaire du vingt-sept août mil neuf cent cinquante-
» six. Cette augmentation de capital, intégralement souscrite, a été immé-
» diatement libérée à concurrence de quarante-cinq millions cent vingt-
» cinq mille francs congolais, le solde restant à appeler en une ou plu-
» sieurs fois par décision du conseil d'administration ».

3. Divers.

B. Que les cinq mille parts sociales actuelles sans désignation de valeur, toutes entièrement libérées et représentatives du capital social étant toutes nominatives, les convocations contenant l'ordre du jour précité ont été faites par des lettres-missives adressées quinze jours au plus et huit jours au moins avant l'assemblée, aux propriétaires de parts sociales, conformément à l'article vingt-six des statuts sociaux.

C. Que sur les cinq mille parts sociales, représentatives du capital social, existant actuellement, les propriétaires présents ou représentés valablement en possèdent ensemble cinq mille, soit l'intégralité de ces parts sociales.

Qu'en conséquence et conformément aux statuts sociaux, la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour précité.

D. Que chaque part sociale donne droit à une voix, sauf application des dispositions légales relatives à la réduction du droit de vote, tel qu'il est stipulé pour le surplus à l'article vingt-cinq des statuts.

Que cette réduction sera opérée par le scrutateur au moment du vote et pour autant qu'il n'ait pas lieu à l'unanimité.

Cet exposé fait par Monsieur le Président et après qu'il a été reconnu par l'assemblée unanime que celle-ci était régulièrement constituée et

pouvait valablement délibérer sur l'ordre du jour précité, l'assemblée prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

AUGMENTATION DU CAPITAL.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de nonante-cinq millions de francs congolais, de manière à le porter de cinq millions de francs congolais à cent millions de francs congolais par la création de nonante-cinq mille parts sociales nouvelles sans détermination de valeur nominale, qui jouiront des mêmes droits et avantages que les parts sociales anciennes et qui participeront aux bénéfices éventuels de l'exercice mil neuf cent cinquinte-six/mil neuf cent cinquante-sept au prorata du montant de leur libération.

L'assemblée décide également que ces parts sociales nouvelles seront souscrites en espèces, à raison de mille francs congolais par part sociale, et libérées immédiatement en numéraire à concurrence de quatre cent septante-cinq francs congolais par part sociale, le solde restant à appeler en une ou plusieurs fois par décision du conseil d'administration.

Enfin, l'assemblée constate que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de cette augmentation de capital, s'élève approximativement à un million deux cent douze mille cinq cents francs, en ce compris le droit à payer dans la Colonie du Congo Belge, mais non compris les frais de confection de titres s'il y a lieu.

SOUSCRIPTION ET LIBERATION.

Et à l'instant, les nonante-cinq mille parts sociales nouvelles ont toutes été souscrites au prix de mille francs congolais par part sociale, par la Société Congolaise par actions à responsabilité limitée « Sedec » précitée, représentée comme dit est, laquelle reconnaît par l'organe de son mandataire avoir pris connaissance des statuts de la société et reçu lecture de tout ce qui précède.

La souscriptrice a déclaré, par l'organe de son représentant, avoir fait un versement en numéraire de quatre cent septante-cinq francs congolais par part sociale nouvelle souscrite, ce qui fait que la somme de quarante-cinq millions cent vingt-cinq mille francs congolais, se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la société.

Et Monsieur Willy Mancaux préqualifié et Messieurs Barthélémy Lapage, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt, 210, William Allison Skinner, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwé-Saint-Lambert, Avenue de Broqueville, 216, et Carl Demeyere, administrateur de sociétés, demeurant à Ixelles, Avenue du Pesage, 64, tous les quatre membres du conseil d'administration de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Agence Coloniale Automobile » en abrégé « A. C. A. », dont ils forment la majorité, déclarent et reconnaissent et requièrent le notaire instrumentant d'acter que par suite de la souscription des nonante-cinq mille parts sociales nouvelles et de la libération de chacune d'elles par un versement en numéraire de quatre

cent septante-cinq francs congolais, l'augmentation de capital de la société se trouve entièrement souscrite et libérée de quarante-sept et demi pour cent, ce que tous les membres de l'assemblée, pour autant que de besoin, reconnaissent également.

DEUXIEME RESOLUTION.

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier les articles cinq et six des statuts sociaux pour les mettre en concordance avec la décision relative à l'augmentation de capital.

A cette fin :

a) le premier alinéa de l'article cinq est remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à la somme de cent millions de francs congo-
» lais divisé en cent mille parts sociales sans détermination de valeur no-
» minale ».

b) Il est ajouté in fine de l'article six le texte ci-après :

« Le capital social originairement fixé à cinq millions de francs congo-
» lais divisé en cinq mille parts sociales sans détermination de valeur a été
» porté à cent millions de francs congolais divisé en cent mille parts so-
» ciales sans détermination de valeur nominale par décision de l'assemblée
» générale extraordinaire du vingt-sept août mil neuf cent cinquante-six,
» dont le procès-verbal a été dressé par Maître Théodore Taymans, notaire
» de résidence à Bruxelles. Cette augmentation de capital, intégralement
» souscrite, a été immédiatement libérée en espèces à concurrence de qua-
» rante-cinq millions cent vingt-cinq mille francs congolais, le solde res-
» tant à appeler en une ou plusieurs fois par décision du conseil d'admi-
» nistration ».

VOTE.

Mises aux voix, toutes et chacune des résolutions qui précèdent ont été adoptées à l'unanimité, et à raison de cette unanimité, le scrutateur a été dispensé d'opérer la réduction du nombre des voix.

DISPOSITION POUR ORDRE.

L'assemblée constate que les résolutions ci-dessus ne deviendront efficientes que par leur autorisation par Arrêté Royal, conformément aux dispositions légales en la matière.

La séance est levée à onze heures cinq minutes.

Dont procès-verbal, dressé et clôturé lieu et date que dessus.

Lecture faite de tout ce qui précède, les membres du bureau et ceux des propriétaires de parts sociales qui l'ont demandé, ont signé avec Nous Notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré cinq rôles, un renvoi, à Ixelles, 2me Bureau, le 28 août 1956, vol. 315, fol. 40, case 6.

Reçu quarante francs (40).

Le Receveur a/i (signé) V. De Nauw.

Pour expédition conforme, délivrée sans les annexes.

(signé) T. TAYMANS.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous, Marcel Gilmont, Président de la Chambre des Vacations du Tribunal de 1re Instance, séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Maître Taymans, Notaire à Bruxelles.

Reçu : quatre francs. N° 3328.

Bruxelles, le 1er septembre 1956.

(signé) M. Gilmont.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de Monsieur Marcel Gilmont, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 3 septembre 1956.

Le Fonctionnaire délégué (signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies, pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 3 septembre 1956.

Pour le Ministre : Le Chef de bureau ff. (signé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 frs.

Vu,	Mij bekend,
le Ministre des Colonies,	de Minister van Koloniën,
le 12 septembre 1956.	de 12 september 1956.

(sé) A. BUISSERET (get.).

« SEDEC »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles, rue Montoyer, 46.

Registre du commerce de Léopoldville, n° 2710.

Registre du commerce d'Usumbura, n° 1355.

—

Société constituée sous le régime de la législation en vigueur dans la Colonie du Congo Belge, suivant acte du ministère de Maître Théodore Taymans, notaire de résidence à Bruxelles, en date du cinq juillet mil neuf cent cinquante et un, autorisée par Arrêté Royal du vingt-six août mil neuf cent cinquante et un et dont les statuts ont été publiés aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze septembre mil neuf cent cinquante et un.

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL.
CHANGEMENT DE LA DATE STATUTAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE.
MODIFICATIONS AUX STATUTS. (1)
POUVOIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

L'an mil neuf cent cinquante-six.

Le lundi vingt-sept août à onze heures trente minutes.

A Bruxelles, rue Montoyer, 46, en l'hôtel « Unilever House ».

Devant Nous, Théodore Taymans, notaire de résidence à Bruxelles.

S'est réunis l'assemblée générale extraordinaire des propriétaires de parts sociales de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Sedec » dont le siège social est établi à Léopoldville et le siège administratif à Bruxelles, rue Montoyer, 46.

La séance est présidée par :

Monsieur Willy Mancaux, administrateur de sociétés, domicilié à Etterbeek, 26, avenue de Tervueren.

Monsieur le Président appelle aux fonctions de secrétaire :

Monsieur Paul-Jules-Joseph Gillain, docteur en droit, demeurant à Woluwé-Saint-Pierre, avenue Roger Vandendriessche, 60, et désigne comme scrutateurs :

Monsieur William-Allison Skinner, administrateur de sociétés, domicilié à Woluwé-Saint-Lambert, avenue de Broqueville, 216, et

Monsieur Barthélémy Lapage, administrateur de sociétés, domicilié à Bruxelles, 210, avenue Franklin Roosevelt.

---

(1) Arrêté royal du 15 septembre 1956. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1956. — 1re Partie.

Sont présents ou représentés les propriétaires de parts sociales de la société, ci-après nommés, possèdant, ainsi qu'il le déclarent et que l'assemblée le reconnaît, le nombre de parts sociales ci-après indiqué, savoir :

1. Unilever Limited, société de droit britannique, ayant son siège social à Londres, Unilever House, Blackfriars, propriétaire de deux cent quarante-neuf mille cent nonante-trois parts sociales 249.193

2. The United Africa Company Limited, société de droit britannique, ayant son siège social à Londres Unilever House, Blackfriars, propriétaire de deux cent et une parts sociales 201

3. The Niger Company Limited, société de droit britannique, ayant son siège social à Londres, Unilever House, Blackfriars, propriétaire de deux cent cinquante mille nonante-neuf parts sociales 250.099

4. Monsieur Luke-Cyril Beaumont, administrateur de sociétés, domicilié à Chesham Street, 7, London S. W. 1, propriétaire de cent parts sociales 100

5. Monsieur Lucien Beckers, ingénieur civil des mines, domicilié à Bruxelles, 24, avenue Hamoir, propriétaire de cent parts sociales 100

6. Monsieur Georges-James Cole, administrateur de sociétés, domicilié à Victoria Road, 50, Kensington, London W. 8, propriétaire de cent parts sociales 100

7. Monsieur Willy Mancaux, administrateur de sociétés, domicilié à Etterbeek, 26, avenue de Tervueren, propriétaire de cent parts sociales 100

8. Monsieur Arthur-Henry Smith, administrateur de sociétés, domicilié à Portman Square, 30a, Orchard Court, London W. 1, propriétaire de cent parts sociales 100

9. Monsieur Harvey-Donald Barlow, chef comptable, domicilié à Uccle, 18, avenue du Maréchal, propriétaire d'une part sociale 1

10. Monsieur Alfred-Colin-Clarke Baxter, administrateur de sociétés, domicilié à Victoria Road, 16, Kensington, London W. 8, propriétaire d'une part sociale 1

11. Monsieur William-Allison Skinner, administrateur de sociétés, domicilié à Woluwé-Saint-Lambert, avenue de Broqueville, 216, propriétaire d'une part sociale 1

12. Monsieur Thomas Booth, administrateur de sociétés, domicilié à Sandringham Road, 19, Birkdale, Lancashire, propriétaire d'une part sociale 1

13. Monsieur Barthélémy Lapage, administrateur de sociétés, domicilié à Bruxelles, 210, avenue Franklin Roosevelt, propriétaire d'une part sociale 1

14. Monsieur Jörgen Seidelin, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue du Chili, 6, propriétaire d'une part sociale 1

Total : quatre cent nonante-neuf mille neuf cent nonante-neuf parts sociales 499.999

Sont représentés en vertu de procurations sous seing privé qui sont ci-annexées :

L'actionnaire sub numéro 1, par Monsieur Willy Mancaux.

L'actionnaire sub numéro 2, par Monsieur Willy Mancaux.

L'actionnaire sub numéro 3, par Monsieur Barthélémy Lapage.

L'actionnaire sub numéro 4, par Monsieur Willy Mancaux.

L'actionnaire sub numéro 5, par Monsieur Willy Mancaux.

L'actionnaire sub numéro 6, par Monsieur Willy Mancaux.

L'actionnaire sub numéro 8, par Monsieur William-Allison Skinner.

L'actionnaire sub, numéro 9, par Monsieur William-Allison Skinner.

L'actionnaire sub, numéro 10, par Monsieur William-Allison Skinner.

L'actionnaire sub, numéro 12, par Monsieur William-Allison Skinner.

L'actionnaire sub, numéro 14, par Monsieur William-Allison Skinner.

Monsieur le Président expose :

A. Que la présente assemblée générale extraordinaire s'est réunie ces jour, heure et lieu aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR.

1) Proposition d'augmenter, sous réserve d'autorisation royale, le capital social à concurrence de quatre cent cinquante millions de francs, par incorporation de réserves pour un montant de deux cent vingt et un millions sept cent cinquante et un mille cent vingt-deux francs, et par prélèvement sur les bénéfices reportés à nouveau pour le solde, de manière à le porter de trois cent millions de francs congolais à sept cent cinquante millions de francs congolais, sans création de parts sociales nouvelles.

2) Proposition de modification de la date statutaire de l'assemblée générale annuelle de la société — fixée actuellement au dernier mardi du mois de juin, — pour l'avancer au troisième mardi du mois de mai.

3) Modification de l'article cinq des statuts pour le mettre en concordance avec l'augmentation de capital, modification de l'article six des statuts par relation de cette augmentation de capital et modification de l'article vingt-neuf, alinéa deux pour le mettre en concordance avec le changement de la date statutaire de l'assemblée générale annuelle.

4) Divers.

B. Que les cinq cent mille parts sociales actuelles sans désignation de valeur, toutes entièrement libérées et représentatives du capital social étant toutes nominatives, les convocations contenant l'ordre du jour précité ont été faites par des lettres-missives adressées quinze jours au plus et huit jours au moins avant l'assemblée aux propriétaires de parts sociales, conformément à l'article vingt-sept des statuts sociaux.

C. Que sur les cinq cent mille parts sociales, représentatives du capital social, existant actuellement, les propriétaires présents ou représentés valablement possèdent ensemble quatre cent nonante-neuf mille neuf cent nonante-neuf parts sociales, soit plus de la moitié de ces parts sociales.

Qu'en conséquence et conformément à l'article vingt-neuf des statuts sociaux, la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour précité.

D. Que chaque part sociale donne droit à une voix, sauf application des dispositions légales relatives à la réduction du droit de vote tel qu'il est stipulé pour le surplus à l'article vingt-six des statuts.

Que cette réduction sera opérée par Messieurs les scrutateurs au moment du vote et pour autant qu'il n'ait pas lieu à l'unanimité.

Cet exposé fait par Monsieur le Président, et après qu'il a été reconnu par l'assemblée unanime que celle-ci était régulièrement constituée, et pouvait donc valablement délibérer sur l'ordre du jour, précité, l'assemblée prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

AUGMENTATION DU CAPITAL.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de quatre cent cinquante millions de francs congolais de manière à le porter de trois cent millions de francs congolais à sept cent cinquante millions de francs congolais.

Cette augmentation de capital est effectuée par l'incorporation au dit capital.

a) d'un montant de deux cent vingt et un millions sept cent cinquante et un mille cent vingt-deux francs congolais, à prélever sur le compte des réserves figurant au passif du bilan arrêté, le trente et un août mil neuf cent cinquante-cinq, et approuvé par l'assemblée générale ordinaire du quinze mai mil neuf cent cinquante-six, mais à l'exclusion de la réserve légale de trente millions de francs congolais et de la réserve indisponible de douze millions cent septante mille nonante-sept francs congolais.

b) à concurrence du solde, soit deux cent vingt-huit millions deux cent quarante-huit mille huit cent septante-huit francs congolais, d'un montant correspondant à prélever sur les bénéfices à reporter formant le solde du compte de profits et pertes du même bilan; l'augmentation de capital dont s'agit, pure opération interne de la société s'effectue donc sans apport nouveau de numéraire ou d'autres valeurs.

L'assemblée décide, en outre, que la présente augmentation de capital se réalise sans création de parts sociales nouvelles.

Et Messieurs Mancaux, Lapage, Skinner, Beckers et Seidelin, prénommés, ces deux derniers ici représentés par Messieurs Mancaux et Skinner, en vertu de procurations sous seing privé qui demeureront ci-annexées.

Tous les cinq membres du conseil d'administration dont ils forment la majorité, nous ont déclaré et requis d'acter que, par suite du transfert d'un montant de quatre cent cinquante millions de francs congolais, prélevé dans les réserves et dans les bénéfices reportés et incorporé au capital, celui-ci se trouve effectivement porté à la somme de sept cent cinquante millions de francs congolais.

L'assemblée décide également de conférer au conseil d'administration les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution des résolutions qui précèdent relativement à l'augmentation du capital social.

L'assemblée constate, en outre, que le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la société, à raison de cette augmentation de capital, s'élève approximativement à la somme de quarante-six mille francs.

DEUXIEME RESOLUTION.

CHANGEMENT DE LA DATE STATUTAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE.

L'assemblée décide que l'assemblée générale annuelle des propriétaires de parts sociales se tiendra à l'avenir le troisième mardi du mois de mai.

TROISIEME RESOLUTION.

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

L'assemblée décide :

1) Que le texte de l'article 5 des statuts sera dorénavant rédigé comme suit :

« Le capital est fixé à sept cent cinquante millions de francs congolais, » représenté par cinq cent mille parts sociales sans désignation de valeur.

» 2) d'ajouter in fine de l'article six un alinéa nouveau dont le texte est » conçu comme suit :

» Suivant procès-verbal dressé par le notaire Théodore Taymans, de ré- » sidence à Bruxelles, le vingt-sept août mil neuf cent cinquante-six, le » capital social fut porté de trois cent à sept cent cinquante millions de » francs congolais, cette augmentation du capital fut réalisée par l'incor- » poration au capital d'un montant de quatre cent cinquante millions de » francs congolois prélevé dans les réserves et dans les bénéfices reportés » de la société ».

3) Que le texte de l'article vingt-neuf, alinéa deux des statuts sera dorénavant rédigé comme suit :

« L'assemblée générale annuelle se tiendra la troisième mardi du mois » de mai ».

VOTES.

Mises aux voix, toutes et chacune des résolutions qui précèdent ont été adoptées à l'unanimité, et, à raison de cette unanimité, Messieurs les scrutateurs ont été dispensés d'opérer la réduction du nombre des voix.

DISPOSITION POUR ORDRE.

L'assemblée constate que les résolutions prises ci-dessus ne deviendront efficientes qu'après autorisation par arrêté royal, conformément aux dispositions en la matière.

La séance est levée à onze heures quarante-cinq minutes.

Dont procès-verbal, dressé et clôturé lieu et date que dessus.

Lecture faite de tout ce qui précède, les membres du bureau et ceux des propriétaires de parts sociales, qui l'ont demandé ont signé avec Nous, Notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré cinq rôles, deux renvois, à Ixelles, 2me Bureau, le 28 août 1956, vol. 315, fol. 40, case 4.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur a/i (signé) De Nauw V.

Pour expédition conforme, délivrée sans les annexes.

(signé) Th. TAYMANS.

Th. Taymans, Notaire à Bruxelles, Brabant.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous, Marcel Gilmont, Président de la Chambre des Vacations du Tribunal de 1re Instance, séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Maître Taymans, Notaire à Bruxelles.

Reçu : quatre francs. N° 3329.

Bruxelles, le 1er septembre 1956.

(signé) M. Gilmont.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de Monsier Marcel Gilmont, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 3 septembre 1956.

Le Fonctionnaire délégué (signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 3 septembre 1956.

Pour le Ministre : Le Chef de Bureau ff. (signé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 frs.

Vu, le Ministre des Colonies, le 12 septembre 1956.	Mij bekend, de Minister van Koloniën, de 12 september 1956.

(sé) A. BUISSERET (get.).

« Société Immobilière, Commerciale et Agricole du Congo Belge, S.I.C.A. ».

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville.

Registre du Commerce de Léopoldville, n° 170.

Siège administratif à Bruxelles, avenue Marnix, 30.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 34.194.

—

Société constituée suivant acte reçu par Maître Vanisterbeek, notaire à Bruxelles, le vingt-neuf novembre mil neuf cent vingt-six; arrêté royal du vingt-quatre décembre mil neuf cent vingt-six; annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze janvier mil neuf cent vingt-sept et du Moniteur Belge du quinze juin mil neuf cent vingt-huit, n° 9007.

Statuts modifiés suivant procès-verbaux dressés :

1. Par le même notaire, le vingt-un mai mil neuf cent vingt huit; arrêté royal du deux juin mil neuf cent vingt-huit; annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juin mil neuf cent vingt-huit et du Moniteur Belge du quinze juin mil neuf cent vingt-huit, n° 9009.

2. Par le même notaire, le trente-un juillet mil neuf cent vingt-neuf; arrêté royal du quatre septembre mil neuf cent vingt-neuf; annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze septembre mil neuf cent vingt-neuf et du Moniteur Belge du dix-huit août mil neuf cent vingt-neuf, n° 13.315.

3. Par le même notaire, le deux juin mil neuf cent trente-un, arrêté royal du dix-sept juillet mil neuf cent trente-un; annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze août mil neuf cent trente-un et du Moniteur Belge du dix-sept septembre mil neuf cent trente-un, n° 13.001.

4. Par le même notaire, le deux juin mil neuf cent cent trente-six; arrêté royal du quatre juillet mil neuf cent trente-six; annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze août mil neuf cent trente-six et du Moniteur Belge du vingt-un octobre mil neuf cent trente-six, n° 14.571.

5. Par le notaire Muller Vanisterbeek, à Bruxelles, le douze novembre mil neuf cent quarante-sept; arrêté royal du vingt-neuf décembre mil neuf cent quarante-sept; annexes du Bulletin Administratif du Congo Belge du dix février mil neuf cent quarante-huit et du Moniteur Belge des vingt-six vingt-sept janvier mil neuf cent quarante-huit, n° 1559.

6. Par le même notaire, le deux septembre mil neuf cent quarante-huit; arrêté royal du seize octobre mil neuf cent quarante-huit; annexes du Bulletin Administratif du Congo Belge du vingt-cinq novembre mil neuf cent quarante-huit et du Moniteur Belge du vingt-sept octobre mil neuf cent quarante-huit, n° 20.624.

PROROGATION DE LA SOCIETE.
FUSION AVEC LA « COMPAGNIE DU MOYEN ET DU BAS CONGO - MOBACO ».
MODIFICATIONS AUX STATUTS. (1)

L'an mil neuf cent cinquante-six, le lundi vingt août, à onze heures.

A Bruxelles, au siège administratif, avenue Marnix, 30.

Devant nous, Paul Muller Vanisterbeek, notaire résidant à Bruxelles,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Immobilière, Commerciale et Agricole du Congo Belge — S. I. C. A. », ayant son siège social à Léopoldville.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gérard Van Coillie, Industriel, demeurant à Léopoldville (Congo Belge) administrateur de la société.

Les fonctions de secrétaire sont assumées par Monsieur Alexandre Bidart, Ingénieur Commercial U. L. B. demeurant à Bruxelles, avenue Louise, n° 349,

Et celles de scrutateurs par Messieurs Georges Hanet, industriel, demeurant à Gand, boulevard Britannique, n° 20, et Edgard Robin, Agent de Change, demeurant à Bruxelles, rue Ravenstein, n° 60.

Sont présents ou représentés à l'assemblée, les actionnaires dont les noms, prénoms, professions et demeures ou la dénomination sociale, ainsi que le nombre des titres possédés par eux, sont indiqués en une liste de présence signée par les actionnaires ou par leurs mandataires, arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau de l'assemblée et qui demeurera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec cinq procurations sous seing privé conférées par des actionnaires représentés.

Monsieur le Président ouvre la séance; il constate et l'assemblée reconnaît :

Que l'assemblée a été convoquée par le conseil d'administration pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR.

I. Prorogation de la société dont le terme vient à l'échéance le vingt-neuf novembre mil neuf cent cinquante-six.

II. Proposition de fusion avec la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie du Moyen et du Bas Congo - Mobaco », à Léopoldville, par voie d'absorption de cette société.

En vue de cette fusion et à l'effet de rémunérer l'apport à effectuer par la société « Mobaco » de toute sa situation active et passive, augmentation du capital social (constatation faite que ce capital est représenté par des francs congolais) à concurrence de vingt millions de francs congolais,

---

(1) Arrêté royal du 15 septembre 1956. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1956. — 1re Partie.

pour le porter de quarante millions à soixante millions de francs congolais, par la création de vingt mille parts de capital sans désignation de valeur, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes.

III. Réalisation immédiate de la fusion par l'apport de toute la situation de la société « Mobaco », dissoute à cette fin, moyennant attribution des vingt mille parts représentatives de l'augmentation de capital, — ces parts à échanger, titre pour titre, contre vingt mille des trente mille parts de capital représentatives du capital, de trente millions de francs congolais, de la société « Mobaco », — les dix mille parts restantes, détenues par la société S. I. C. A., se trouvant annulées par l'effet de la fusion.

IV. Modifications aux statuts sociaux, et spécialement :

Article deux. — Au troisième alinéa, préciser que c'est au Congo Belge et à l'étranger que la société peut acquérir des intérêts.

Article trois. — Durée de la société.

Article quatre. — Montant et représentation du capital, ce capital à exprimer en francs congolais.

Article cinq. — Condenser et compléter l'historique de la formation du capital.

Articles seize, dix-sept et trente. — Supprimer la mention d'un vice-président.

Article vingt-cinq. — Fixer une heure à la tenue de l'assemblée ordinaire.

Article trente-deux. — Développe le texte relatif aux pièces dont les actionnaires peuvent prendre connaissance avant l'assemblée ordinaire.

Article trente-trois. — Améliorer la rédaction, stipuler que l'assemblée peut réserver ou reporter à nouveau tout ou partie du bénéfice et ajouter une disposition en prévision d'une rémunération fixe à allouer aux commissaires.

Articles divers. — Supprimer les dispositions transitoires ou caduques.

Ensuite, coordination du texte des statuts.

V. Divers.

Que les convocations, contenant cet ordre du jour, ont été faites par lettres recommandées à la poste adressées à la date du deux août courant, aux actionnaires en nom et par des insertions dans les journaux suivants :

Bulletin Officiel du Congo Belge, numéro du deux août courant.

Moniteur Belge, journal officiel, numéros des deux et onze août courant.

L'Echo de la Bourse, journal édité à Bruxelles, numéros des deux et dix-onze août courant.

Et, en outre, l'Agence Economique et Financière, journal édité à Bruxelles, numéros des deux et dix-onze août courant.

Le texte de la lettre de convocation, le récépissé délivré par le bureau postal de Bruxelles I et les numéros justificatifs des journaux se trouvant déposés sur le bureau de l'assemblée.

Que le capital social, fixé à quarante millions de francs, est représenté par quarante-un mille cent vingt-cinq parts de capital sans désignation de valeur nominale, chaque part de capital donnant droit à une voix en vertu de l'article vingt-quatre bis des statuts, mais sous réserve des restrictions y indiquées.

Que, ainsi qu'il résulte de la liste de présence annexée au procès-verbal, treize mille soixante-cinq parts de capital sont représentées à l'assemblée, soit moins que la moitié de ces actions.

Mais qu'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires s'est tenue le trente juillet dernier, suivant procès-verbal dressé par Maître Hendrick, notaire à Schaerbeek, avec le même ordre du jour que celui de la présente assemblée et n'a pu délibérer sur cet ordre du jour, faute du quorum requis par la loi et par l'article trente-un des statuts.

Et que, en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur son ordre du jour, observation faite que les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions de l'article vingt-sept des statuts pour pouvoir y participer et qu'il n'y a lieu à suspension du droit de vote pour aucun d'eux, les réductions de ce droit devant être indiquées au moment des votes et seulement s'il y a lieu, c'est à dire si ces votes ne sont pas émis à l'unanimité.

L'assemblée aborde la discussion de l'ordre du jour.

Monsieur le Président fait un exposé de la situation et après une échange de vues auquel participent divers membres de l'assemblée, soumet au vote de l'assemblée les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide de proroger la société pour un terme limité, en raison de la fusion prévue à l'ordre du jour, au trente octobre mil neuf cent quatre-vingt-deux.

VOTE.

Mise aux voix, la résolution qui précède est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de fusionner la société avec la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie du Moyen et du Bas Congo - Mobaco », ayant son siège social à Léopoldville, par l'absorption de cette société.

En vue de cette fusion et à l'effet de rémunérer l'apport par la société « Mobaco » de toute sa situation active et passive, telle que cette situation existait au trente un décembre mil neuf cent cinquante-cinq, avec les changements survenus depuis cette date, spécialement par la répartition des benéfices afférents à l'exercice mil neuf cent cinquante-cinq, l'assemblée, constatation faite que le capital est représenté par des francs congo-

lais, décide d'augmenter, rétroactivement à la date du premier janvier mil neuf cent cinquante-six, le capital social à concurrence de vingt millions de francs congolais, pour le porter de quarante millions de francs à soixante millions de francs congolais, par la création de vingt mille parts de capital sans désignation de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes et donnant, notamment, droit aux bénéfices sociaux pour l'entièreté de l'exercice en cours.

Elle reconnait avoir connaissance de ce que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelques forme que ce soit, qui incomberont à la société ou qui seront mis à sa charge à raison de l'augmentation de capital s'élève à environ trois cent vingt-cinq mille francs congolais.

Constatation faite que les actionnaires de la société « Mobaco » ont approuvé la fusion dont s'agit, l'assemblée décide de procéder immédiatement à la réalisation de l'opération.

VOTE.

Mise aux voix, la résolution qui précède est adoptée à l'unanimité.

REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL. — FUSION.

En exécution de la résolution qui précède, l'assemblée nous requiert d'acter qu'elle réalise effectivement l'augmentation de capital et qu'elle crée les vingt mille parts de capital qui en sont la représentation.

Et à l'instant intervient, après avoir entendu lecture de ce qui précède :

Monsieur Louis-Charles Lambelin, industriel, demeurant à Léopoldville.

Agissant en sa qualité de seul liquidateur de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie du Moyen et du Bas Congo - Mobaco », ayant son siège social à Léopoldville, — dissoute et mise en liquidation en vue des présentes opérations par l'assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires en date du vingt juillet mil neuf cent cinquante-six, suivant procès-verbal dressé par Maître André Denis, notaire à Léopodville.

Lequel intervenant, spécialement mandaté à cet effet par la dite assemblée.

Déclare faite apport à la « Société Immobilière, Commerciale et Agricole du Congo Belge, S. I. C. A. », pour laquelle accepte la présente assemblée générale.

De toute la situation active et passive de la société « Mobaco », telle que cette situation s'établissait au trente-un décembre mil neuf cent cinquante-cinq, avec les changements survenus depuis cette date, spécialement par la répartition des bénéfices sociaux afférents à l'exercice mil neuf cent cinquante-cinq, — toutes opérations traitées par la société « Mobaco » depuis le premier janvier mil neuf cent cinquante-six étant pour compte et aux risques et profits de la société Sica.

Et telle que cette situation résulte des bilan et compte de profits et pertes au trente-un décembre mil neuf cent cinquante-cinq, avec la répartition des bénéfices y afférents, publiés au Bulletin Administratif du Congo Belge du neuf juin mil neuf cent cinquante-six et dont l'assemblée reconnaît avoir parfaite connaissance, — dispensant le notaire instrumentant d'en donner une description autre ou plus ample que celle qui suit :

L'actif consiste en une propriété industrielle, en propriétés non bâties, en avoirs en caisse, banque et comptes courants et spécialement en les biens immobiliers ci-après :

I. VILLE DE BOMA.

Une propriété industrielle, d'une superficie d'un hectare environ, formant la parcelle n° 2/W du plan communal de Boma, enregistrée au nom de la société « Mobaco » à la Conservation des Titres Fonciers de Léopoldville, volume A LXXXIV, folio 28.

Appartenant à la société « Mobaco » pour apport lui en avoir été fait aux termes de son acte constitutif en date du vingt-huit août mil neuf cent cinquante-un, ensemble avec toute sa situation active et passive et moyennant, en rémunération, douze cents parts de capital entièrement libérées, par la société congolaise à responsabilité limitée « Huileries et Raffineries Africaines », à Léopoldville, en liquidation, laquelle société en était alors propriétaire depuis plus de cinq ans.

II. VILLE DE BOMA.

Une propriété non bâtie, d'une superficie de dix-neuf mille sept cent et huit mètres carrés vingt-cinq décimètres carrés, formant la parcelle n° 2/C 1 du plan communal de Boma, enregistrés au nom de la société « Mobaco » à la Conservation des Titres Fonciers à Léopoldville, volume A LXXXV, folio 171.

Appartenant à la société « Mobaco » pour en avoir fait l'acquisition suivant acte reçu par Maître André Denis, notaire à Léopoldville, le huit août mil neuf cent cinquante-trois, moyennant le prix de cent nonante-sept mille quatre-vingt-deux francs trente centimes congolais, payé, de Monsieur Fischer Albert, qui en était propriétaire depuis plus de cinq ans à compter des présentes.

III. VILLE DE MATADI.

Une propriété non bâtie constituée par deux parcelles de terrain, l'une de cent nonante-trois mille deux cent vingt-quatre mètres carrés cinquante décimètres carrés, l'autre de deux cent et un mille trois cent trente-huit mètres carrés vingt décimètres carrés, provenant du morcellement de la parcelle n° 6 0 du plan communal de Matadi, enregistrée au nom de la « Baptist Missionnary Society Corporation », en abrégé « B. M. S. », à Léopoldville, à la Conservation des Titres Fonciers de Léopoldville, volume A LXXXV, folio 98.

Appartenant à la société « Mobaco » pour en avoir fait l'acquisition de l'association « B. M. S. », prénommée, suivant acte reçu par Maître André Denis, notaire à Léopoldville, le treize septembre mil neuf cent cinquante-

quatre, moyennant le prix de : quinze millions sept cent quatre-vingt-deux mille cinq cent et huit francs congolais sur lequel prix il reste encore dû une somme de cinq millions cent quatre-vingt-deux mille cinq cent huit francs congolais.

L'association « B. M. S. » en était propriétaire depuis plus de cinq ans à compter des présentes.

IV. VILLE DE LEOPOLDVILLE.

Les huit cent nonante-huit/millièmes indivis dans un terrain situé à l'angle du Boulevard Albert Ier et de l'avenue Georges Moulaert, contenant onze cent dix-neuf mètres carrés huit décimètres carrés, étant la parcelle 109 du plan communal de Léopoldville, enregistrée au nom de la société « Mobaco », pour la totalité de ses quotités, à la Conservation des Titres Fonciers de Léopoldville, volume A XLIV, folio 67.

Ce terrain acquis par la société « Mobaco » ,ensemble avec d'autres biens depuis réalisés, suivant acte reçu par Monsieur Grégoire, Consul Général de Belgique à Milan, le vingt-deux décembre mil neuf cent cinquante-deux, pour le prix global de six millions cinq cent mille francs, des héritiers de feu Monsieur Jean-Baptiste Tadini, qui était propriétaire de tous ces biens depuis plus de cinq ans à compter des présentes.

Le terrain dont s'agit a fait l'objet d'une convention intervenue le vingt-un février mil neuf cent cinquante-six, suivant acte notarié dressé à cette date par le notaire André Denis, entre la société « Mobaco » et Monsieur Maurice-Charles Heymans, architecte à Léopoldville, convention portant échange des huit cent nonante-huit/millièmes du terrain contre certains locaux dans un immeuble à construire sur le dit terrain.

La société « Mobaco » a fait apport des cent et deux/millièmes restants du terrain, ainsi que du bénéfice de la dite convention, à la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie Immobilière du Moyen et du Bas Congo, Cimbaco », constituée le vingt-deux mai mil neuf cent cinquante-six, suivant acte publié au Bulletin Administratif du Congo Belge du vingt-huit juillet mil neuf cent cinquante-six, moyennant, en rémunération, sept mille des quinze mille parts de capital sans désignation de valeur représentatives du capital de quinze millions de francs congolais de cette dernière société, — de manière telle que le terrain dont s'agit doit être considéré comme étant sorti du patrimoine de la société « Mobaco ».

CONDITIONS DE L'APPORT.

1. Les biens immeubles compris dans l'apport sont apportés dans l'état où ils se trouvent et se comportent, sans garantie des contenances indiquées, avec les servitudes actives et passives pouvant les avantager ou grever et pour francs, quittes et libres de toutes dettes et charges privilégiés ou hypothécaires quelconques, — le bien sous III ayant été vendu à la société « Mobaco »» comme tel. Le notaire instrumentant est expressément dispensé de toute vérification à cet égard et est déchargé de toute responsabilité quant à la situation.

2. La société Sica aura la propriété et la jouissance des biens apportés dès autorisation des présentes opérations par Arrêté Royal et avec effet

rétroactif au premier janvier mil neuf cent cinquante-six et se trouvera subrogée dans tous les droits et obligations de la société « Mobaco » spécialement, la société Sica s'oblige à supporter tout son passif ainsi que tous les frais de sa liquidation et à reprendre et continuer tous ses engagements en se substituant à elle, activement et passivement.

REMUNERATION DE L'APPORT.

En rémunération de cet apport et constatation faite que dix mille des trente mille parts de capital représentatives du capital social, de trente millions de francs congolais, de la société « Mobaco » sont détenues par la société Sica et se trouvent annulées par l'effet de la fusion, il est attribué à la société « Mobaco » les vingt mille parts de capital représentatives de l'augmentation de capital de vingt millions de francs congolais et qui seront échangées par les soins de la société Sica, titre pour titre, contre les vingt mille parts de capital de la société « Mobaco » non détenues par elle, — tous pouvoirs d'exécution étant conférés à ces fins par Monsieur Lambelin, liquidateur de la société « Mobaco », au conseil d'administration de la société Sica.

Les parts dont s'agit et qui seront numérotées de 41.126 à 61.125, de même que tous titres conférant directement ou indirectement droit à ces parts, sont soumis aux dispositions des articles 47 et 50 des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales.

CONSTATATION.

Et l'asemblée, ensemble avec Monsieur Lambelin, liquidateur de la société « Mobaco », constate que l'augmentation de capital est ainsi réalisée et que les titres qui en sont la représentation ont été émis aux conditions et suivant les modalités prévues par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société « Mobaco ».

Que la condition suspensive à laquelle étaient subordonnées les résolutions prises par la dite assemblée se trouve réalisée.

Et que, en conséquence et sous la seule réserve de l'autorisation de la présente opération par arrêté royal, la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie du Moyen et du Bas Congo - Mobaco » a cessé d'exister comme telle, sans qu'il soit nécessaire d'un autre acte pour constater sa disparition.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts sociaux les modifications suivantes, tant pour mise en concordance avec ce qui précède et pour supprimer les dispositions transitoires ou vétustes que pour valoir dispositions nouvelles :

Article deux. — Au dernier alinéa, les mots « Au Congo Belge et à l'étranger » sont intercalés entre les mots « entreprises créées ou à créer » et les mots « dont l'objet serait analogue ».

Article trois. — Le texte de cet article est remplacé par le texte suivant :

« La société constituée le vingt-neuf novembre mil neuf cent vingt-six » pour un terme de trente années, a été prorogée le vingt août mil neuf » cent cinquante-six pour un nouveau terme venant à expiration le trente » octobre mil neuf cent quatre-vingt-deux.

» Elle peut être prorogée successivement ou dissoute par anticipation »dans les conditions prévues ci-après pour les modifications aux statuts et » en cas de prorogation, sous réserve d'autorisation par Arrêté Royal.

» Elle peut prendre des engagements ou acquérir des concessions pour » un terme dépassant sa durée ».

Article quatre. — Le texte de cet article sera dorénavant conçu comme suit :

« Le capital social est fixé à soixante millions de francs congolais. Il est » représenté par soixante-un mille cent vingt-cinq parts de capital sans » désignation de valeur nominale, jouissant toutes de droits égaux ».

Article cinq. — Le texte de cet article est refondu et complété comme suit :

« a) Aux termes de l'acte constitutif, le capital a été fixé à deux millions » cinq cent mille francs et était représenté par deux mille cinq cents ac- » tions de mille francs, et il a été créé douze cent cinquante parts de fon- » dateur. Huit cent cinquante des actions de capital et les douze cent cin- » quante parts de fondateur ont été attribuées en rémunération d'apports; » les seize cent cinquante actions restantes ont été souscrites en numé- » raire.

b) l'assemblée générale des actionnaires du vingt-un mai mil neuf cent » vingt-huit a transformé les deux mille cinq cents actions de mille francs » en vingt-cinq mille actions de cent francs et les douze cent cinquante » parts de fondateur en douze mille cinq cents coupures d'un dixième de » part.

» Le capital a été, ensuite, porté à cinq millions de francs par la création » de vingt-cinq mille actions nouvelles de cent francs, dont sept mille at- » tribuées en rémunération d'apports et dix-huit mille souscrites en nu- » méraire.

c) » l'assemblée générale des actionnaires du trente-un juillet mil neuf » cent vingt-neuf a porté le capital à dix millions de francs par la création » de cinquante mille actions nouvelles de cent francs, toutes souscrites en » numéraire.

d) » l'assemblée générale des actionnaires du deux juin mil neuf cent » trente-un a ramené le capital à huit millions de francs par remplacement » de cinquante mille actions de cent francs alors libérées de soixante pour » cent par trente mille actions de cent francs entièrement libérées.

e) » l'assemblée générale des actionnaires du deux juin mil neuf cent » trente-six a transformé les douze mille cinq cents coupures de parts de » fondateur en douze mille cinq cents parts de fondateur entières et a » constaté l'amortissement de six mille actions de capital, ce qui a ramené » le capital à sept millions quatre cent mille francs.

f) » l'assemblée générale des actionnaires du douze novembre mil neuf » cent quarante-sept a porté le capital à treize millions quatre cent mille » francs par la création de soixante mille actions nouvelles de cent francs » et, simultanément, de dix mille parts de fondateur nouvelles, attribuées » ensemble en rémunération d'apports.

» g) L'assemblée générale des actionnaires du deux septembre mil neuf » cent quarante-huit a transformé les cent trente-quatre mille actions de » cent francs et les vingt-deux mille cinq cents parts de fondateur alors » existantes en quatorze mille cinq cent vingt-cinq parts de capital sans » désignation de valeur, à raison d'une part de capital pour dix actions de » capital et d'une part de capital pour vingt parts de fondateur. Elle a, » ensuite, porté le capital à quarante millions de francs par la création » de vingt-six mille six cents parts de capital nouvelles souscrites en nu- » méraire à mille francs.

h) » l'assemblée générale des actionnaires du vingt août mil neuf cent » cinquante-six a porté le capital à soixante millions de francs par la créa- » tion de vingt mille parts de capital nouvelles attribuées en rémunération » de l'apport pour fusion, par la société congolaise à responsabilité limités » « Compagnie du Moyen et du Bas Congo - Mobaco » à Léopoldville, de » toute sa situation active et passive ».

Article quatorze. — Au premier alinéa, les mots « pour un terme qui ne peut excéder six ans » sont intercalés entre les mots « élus » et « par l'assemblée ».

Et le troisième alinéa est supprimé.

Article seize. — Les mots « et un vice-président » par lesquels se termine la première phrase du premier alinéa sont supprimés.

Article dix-sept. — Dans la première phrase, les mots « du vice-président » sont supprimés.

Article vingt-un. — Au premier alinéa, les mots « nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et en tout temps révocables par elle « sont ajoutés à la première phrase du premier alinéa.

Et l'alinéa suivant est supprimé.

Article vingt-quatre bis. — Le dernier alinéa est supprimé.

Article vingt-cinq. — Le texte du premier alinéa est remplacé par le texte suivant :

« L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année, à Bruxelles, au » siège administratif ou en tout autre endroit à indiquer dans les avis de » convocation, le premier mardi de juin, à onze heures ».

Article trente. — Au premier alinéa, les mots « par le vice-président ou » sont supprimés.

Article trente-deux. — La seconde phrase du premier alinéa est supprimée.

Au quatrième alinéa, les mots « de la liste des fonds publics, des actions, obligations et autres titres qui composent le portefeuille » sont intercalés entre les mots « du rapport des commissaires » et les mots « et de la liste des actionnaires ».

Au cinquième alinéa, les mots « le bilan et le compte de profits et pertes ainsi que le rapport des commissaires » sont substitués aux mots « Copie de ces documents ». Ensuite, cet alinéa est réuni à l'alinéa précédent.

Et il est ajouté, à l'article, un alinéa conçu comme suit :

« Le bilan et le compte de profits et pertes seront, dans le mois de leur » approbation par l'assemblée générale des actionnaires, publiés, sauf le » cas de forces majeure, aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge » ou du Bulletin Administratif du Congo Belge ».

Article trente-trois. — Le texte de cet article est refondu, comme suit :

« Sur le bénéfice net résultant du bilan, après défalcation des charges » sociales et amortissements, il est prélevé en premier lieu cinq pour cent » au moins pour former le fonds de reserve legale; ce prelevement devient » facultatif lorsque ce fonds atteint le dixieme du capital social.

» Sauf décision de l'assemblée générale d'affecter, sur la proposition du » conseil d'administration, tout ou partie du solde a d autres usages ou a » un report à nouveau, il est prélevé sur le dit solde la somme necessaire » pour payer aux parts de capital un premier dividende de soixante francs » réduit, s'il y a lieu, prorata temporis et libérationis.

» Le surplus est réparti :

» A concurrence de nonante pour cent, entre les parts de capital indis- » tinctement, quel que soit le degré de leur libération.

» Et à concurrence de dix pour cent, à partager suivant leurs conventions » particulières, entre les administrateurs et, — sous réserve de l'applica- » tion éventuelle de l'article 64ter des lois coordonnées belges sur les so- » ciétés commerciales, — les commissaires ».

Ensuite et après inversion des actuels articles huit et neuf, les articles huit à vingt-quatre seront è numéroter articles six à vingt-deux, l'article vingt-quatre bis sera à numéroter article vingt-trois et les articles vingt-cinq à trente-cinq seront à numéroter articles vingt-quatre à trente-quatre.

VOTE.

Mise aux voix, la résolution qui précède est adoptée à l'unanimité.

CONDITION SUSPENSIVE.

Il est constaté que toutes les résolutions qui précèdent sont prises sous la condition suspensive de leur autorisation par arrêté royal conformément à la loi coloniale; aucune cession de titres provenus de l'augmentation de capital ne sera valable avant et sous réserve de cette approbation.

MANDAT.

Et d'un même contexte, Monsieur Lambelin, en sa qualité de liquidateur de la société « Mobaco », confère à la société « Sica » tous pouvoirs à l'effet de désigner la ou les personnes qui, pour et en son nom, comparaîtront devant le Conservateur des Titres Fonciers et devant toutes autorités au Congo Belge pour y signer tous actes et déclarations relatifs aux biens immeubles compris dans l'apport et dispenser le Conservateur des Titres Fonciers de prendre inscription d'office.

Plus rien n'étant porté à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous, notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré onze rôles, quatre renvois à Ixelles, 4me bureau, le vingt-deux août 1956, volume 5, folio 85, case 1.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (signé) La Barre.

ANNEXE.

Société Immobilière, Commerciale et Agricole du Congo Belge
« S. I. C. A. » s. c. a. r. l.

Assemblée Générale Extraordinaire du 20 août 1956.

LISTE DE PRESENCE.

Actionnaires	Adresses	Mandataire	Nombre de titres	Signature
1. M. Bidart, Alexandre, Ingénieur Commercial U.L.B.	349, avenue Louise, Bruxelles		1.000	(s) A. Bidart
2: M. Van Coillie, Gérard, industriel.	Léopoldville, (Congo Belge)		20	(s) Van Coillie
3. Luxembourgeoise Hosa, Société Anonyme.	2bis, boulevard Royal Luxembourg		10.000	par procuration (s) Van Coillie
4. M. Lang, Freddy, Industriel.	99, avenue Houzeau, Uccle		10	par procuration (s) Georges Hanet
5. M. Lambelin, Louis-Charles, industriel.	Léopoldville (Congo Belge)		1.000	(s) Lambelin
6. M. Robin, Edgard, Agent de change.	60, rue Ravenstein, Bruxelles		10	(s) Ed. Robin
7. Madame Veuve Maurice Dupont, sans profession.	6, avenue de Broqueville, Woluwe-Saint-Pierre		1.000	par procuration (s) Ed. Robin
8. M. Demot René, Ingénieur Conseil.	80, avenue Fort Jaco, Uccle	M. Edgard Robin	10	par procuration (s) Ed. Robin
9. M. Van Marcke de Lummen, Pierre.	Moulin de Royen, La Roche/Ard.	M. Edgard Robin	5	par procuration (s) Ed. Robin
10. M. Hanet, Georges, Industriel.	20, boulevard Britannique, Gand		10	(s) Georges Hanet
			13.065	

Le Secrétaire (signé) A. Bidart.

Le Président (signé) G. Van Coillie.

Les Scrutateurs (signé) Robin Ed., Georges Hanet.

Enregistré un rôle, sans renvoi à Ixelles, 4me bureau, le 22 août 1956, volume 1, folio 84, case 15.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (signé) La Barre.

Pour expédition conforme.

(signé) P. Muller VANISTERBEEK.

P. Muller Vanisterbeek, Notaire à Bruxelles.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous, Lucien Colson, Président de la Chambre des Vacations du Tribunal de 1re instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Maître Muller Vanisterbeek, notaire à Bruxelles.

Reçu : quatre francs. N° 3302.

Bruxelles, le 30 août 1956.

(signé) L. Colson.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Lucien Colson, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 31 août 1956.

Le Fonctionnaire délégué (signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 31 août 1956.

Pour le Ministre : Pour le Conseiller (signé) N. Cornet.

Vu, le Ministre des Colonies, le 12 septembre 1956.	Mij bekend, de Minister van Koloniën, de 12 september 1956.

(sé) A. BUISSERET (get.).

Société Africaine des Cuirs et Dérivés « AFRICUIR »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Bukavu (Congo Belge).

Siège administratif : Zaventem, 10, rue Lambroek.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 207.799

—

DEMISSION D'ADMINISTRATEUR.

Monsieur Fred. O. Feldheim, industriel, domicilié à Vaduz (Liechtenstein), a remis sa démission d'Administrateur, en date du 13 septembre 1956.

(Réélection parue aux Annexes du Moniteur Belge du 19 avril 1951, Acte n° 6853).

Zaventem-lez-Bruxelles, le 21 septembre 1956.

Un Administrateur,
Ernest H. POSSELT.

IATROU & C°

Société congolaise de personnes à responsabilité limitée

—

1) Entre les soussignés :

a) M. Aristote Iatrou, commerçant résidant à Usumbura.

b) Madame Jeannine Iatrou, épouse de M. Michel Iatrou, née Machairas, assistée et autorisée de son époux M. M. Iatrou.

c) M. Michel Iatrou, commerçant résidant à Usumbura.

d) M. Emile Avramides, commerant résidant à Stanleyville.

e) M. Demetre Iatrou, commerçant résidant à Kindu.

f) M. Lambros Macris, commerçant résidant à Usumbura.

g) M. Taxaiarchis Archaniotis, commerçant résidant à Kindu.

Il est formé une société de personnes à responsabilité limitée, sous le régime de la loi Congolaise.

2) La Société ainsi constituée est nommée : Iatrou et C°, S. C. P. R. L. et prend effet à dater du 1er octobre 1955 (mil neuf cent cinquante cinq).

3) L'objet social est le commerce de gros, de demi-gros, et de détail de tous articles de quincaillerie, outillage, matériaux de construction et appareils sanitaires, machines et matériels divers, etc. En outre, toutes les activités s'y rapportant directement ou indirectement, ou tendant à la prospérité et au développement de la Société rentrant dans l'objet Social.

4) Le capital social est fixé à francs congolais à 12.000.000 (douze millions) et a été souscrit comme suit :

M. Aristote Iatrou	36 %	ou frs. C.	4.320.000
Mme Jeannine Iatrou	18 %	ou frs. C.	2.160.000
M. Michel Iatrou	18 %	ou frs. C.	2.160.000
M. Emile Avranides	13 %	ou frs. C.	1.560.000
M. Demetre Iatrou	5 %	ou frs. C.	600.000
M. Lambros Macris	5 %	ou frs. C.	600.000
M. Taxiarchis Archaniotis	5 %	ou frs. C.	600.000
	100 %		12.000.000

5) Le capital social peut être augmenté ou diminué sur décision de l'Assemblée Générale des Associés, prise à la majorité des parts du capital souscrit.

6) Les bénéfices et les pertes seront repartis dans les mèmes propositions que ci-dessus.

7) Monsieur Aristote Iatrou, Madame Jeannine Iatrou et Michel Iatrou ont entièrement versé leur capital.

Messieurs Emile Avramides, Demetre Iatrou, L. Macris et T. Archaniotis s'engagent à verser leur part de capital le plus tôt possible; toutes leurs disponibilités (bénéfices, honoraires, etc.) seront affectées à cela.

8) Chacun des associés n'est responsable des dettes sociales qu'à concurrence de ses apports (capital souscrit).

9) Les associés s'interdisent de céder leur parts à des tiers. Cette cession est libre entre eux.

10) La durée de la Société est de 5 ans, prenant effet à dater du 1er octobre 1955. Elle pourra, à l'arrivée du terme, être reconduite tacitement pour une nouvelle période de cinq ans et ainsi de suite, sauf décision contraire de l'Assemblée Générale des associés prise à la majorité des parts du capital souscrit.

Aucun associé ne peut se retirer de la Société avant l'expiration de cette première période de 5 ans et en tout cas s'il n'a pas versé intégralement son capital.

En cas de retrait d'associé, son capital, augmenté de ses bénéfices éventuels lui sera remboursé, suivant modalités à convenir par l'Assemblée Générale des associés décidant à la majorité des parts du capital souscrit.

11) Tous les associés consacrent leur activité exclusive à la Société. Madame Jeannine Iatrou s'occupera spécialement du secrétariat et suppléera s'il y a lieu, à la gérance du magasin. Les allocations qui leur sont dues de ce chef ont été fixées par convention séparée.

12) Le siège social et administratif de la Société est fixé à Usumbura. Il pourrait être transféré dans toute autre localité du Ruanda-Urundi ou du Congo Belge sur décision de l'Assemblée Générale des associés prise à la majorité des parts du capital souscrit. La comptabilité sera centralisée à Usumbura. Des succursales et des centres d'exploitation, peuvent être créés dans les autres localités du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, sur décision de l'Assemblée Générale comme ci-dessus.

13) En cas de décès d'un associé, la Société continue de plein droit. Les héritiers désignent leur représentant auprès de la Société. Ce représentant jouit de tous les droits du défunt.

14) L'interdiction ou la déconfiture de l'un des associés ne donnera pas lieu à la dissolution de la Société.

15) Les pouvoirs de disposition de quelque nature qu'ils soient ainsi que de gestion et d'administration appartiennent à Monsieur Michel Iatrou, Directeur-Associé.

Les pouvoirs de gestion et d'administration sont confiés aussi à Messieurs Aristote Iatrou, co-directeur-associé, et à Monsieur E. Avramides, sous-directeur-associé agissant individuellement et séparément. Leur signature apposée sous la raison sociale Iatrou et C°, S. C. P. R. L., engage valablement la Société.

16) Les associés exerçent concurrement le contrôle de la gestion du Directeur-Associé.

A cet effet, les livres et dossiers de la Société, ainsi que ses bureaux et magasins, seront accessibles à tout moment.

17) Les associés se réunissent au moins tous les trimestres pour l'examen de la situation générale présentée par le Directeur-Associé. Ils prennent alors des décisions concernant la bonne marche de la Société à la majorité des parts du capital souscrit et donnent décharge de sa gestion au Directeur-Associé.

Les décisions prises seront consignées dans un registre des procès-verbaux, conservé dans les archives de la Société.

18) Au 31 décembre de chaque année, l'inventaire et le bilan où figurent les amortissements seront dressés avec un compte des profits et pertes et soumis à l'approbation écrite des Associés.

19) Sur les bénéfices nets, il sera prélevé 5 % pour constituer un fonds de réserve jusqu'à ce que cette réserve atteigne les 10 % du capital. A ce moment les versements à cette réserve, cessent d'être obligatoires.

Le solde des bénéfices nets réalisés sera partagé entre les Associés conformément à l'art. 6 ci-dessus, et transféré d'office au capital, sauf décision contraire des Associés. Les pertes seront supportées par les associés proportionnellement à leurs parts sociales.

20) En aucun cas, les associés n'ont le droit de prélever des fonds à titre personnel sur les avoirs sociaux. Leur compte à l'égard de la Société; ne sera jamais débiteur.

21) En cas de liquidation, la suite de la Société sera reprise par le plus offrant, avec priorité pour les associés.

Dans le cas où surviendra la liquidation, celui des associés qui reprendrait l'affaire, effectuera le remboursement de la part de son co-associé ou ses co-associés, suivant modalités à convenir alors.

22) L'ancienne société « Iatrou et C° S. P. R. L. » qui avait été créée le 6 décembre 1947 (R. C. USA 838) a été dissoute de plein droit le 6 juillet 1953, de par sa fusion avec la Société de fait « Sinkivu » pour créer la S. P. R. L. « Israël et Iatrou » (B. O. R. U. 1953, p. 394).

Il en résulte d'une part que l'avenant n° 3 du 4 avril 1956 aux Statuts de l'ancienne société « Iatrou et C° S. P. R. L. » (B. O. R. U. 1956, p. 396) doit être considéré comme nul et de nul effet.

Il en résulte d'autre part que Messieurs Haim et Albert Israël qui étaient associés dans l'ancienne société « Iatrou et C° S. P. R. L. » ne sont pas associés de la présente société.

23) Tous les litiges survenus à l'occasion des présents Statuts sont réglés à l'amiable.

Ainsi fait à Usumbura en quatre exemplaires, le 3 septembre 1956.

A. IATROU — Mme J. IATROU — M. IATROU — E. AVRAMIDES.
D. IATROU — L. MACRIS — T. ARCHANIOTIS.

Tribunal de 1re Instance, Ruanda-Urundi.

A. S. n° 1420.

Reçu au greffe du Tribunal de 1re Instance du Ruanda-Urundi à Usumbura, le cinq septembre 1900 cinquante six et inscrit au registre ad hoc sous le numéro mille quatre cent vingt.

Le Greffier du Tribunal de 1re Instance (sé) M. Meeuwes.

Perçus droit dépôt : 1.000.

2 copies : 320.

Suivant quitt. n° 4129 du 5-9-56.

Pour copie conforme.

Le Greffier,
M. MEEUWES.

Société Congolaise des Pétroles Shell

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : 16, avenue Van Gele, Léopoldville.

Siège administratif : 47, Cantersteen, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 6552.

—

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 17 septembre 1956.

Le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de ses fonctions d'administrateur donnée par Monsieur Maurice Roger.

Bruxelles, le 18 septembre 1956.

Pour copie certifiée conforme.

O. J. BRONCHART.
Administrateur.

P. NORTON-GRIFFITHS.
Administrateur.

Centrale d'usinage de café du Ruanda-Urundi (CEDUCA)

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Registre du Commerce d'Usumbura 1312.

—

Bilan au 31 mars 1956.

ACTIF.

Immobilisé	19.171.748,35
Matériel en cours de route	65.370,—
Réalisable	753.455,—
Disponible	902.657,—
	20.893.230,35

PASSIF.

Capital	12.000.000,—
Réserves légales	31.751,—
Amortissements	5.426.825,—
Créditeurs divers	1.254.566,60

Pertes et profits :		
Report antérieur	167.204,25	
Bénéfice de l'exercice	2.012.883,50	2.180.087,75
		20.893.230,35

COMPTE BENEFICE ET PERTES
approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires du 8 septembre 1956.

DEBIT.

Amortissements	1.891.021,—
Frais généraux exploitation	2.650.149,50
Bénéfice de l'exercice	2.012.883,50
	6.554.054,—

CREDIT.

Facturation	6.554.054,—

Centrale d'usinage de café du Ruanda-Urundi (CEDUCA)

Société Congolaise à responsabilité limitée.

—

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE 1955-56.

Messieurs,

Conformément à l'article 37 de l'acte de constitution de la Société, j'ai l'honneur de vous rendre compte de ma mission en ce qui concerne la vérification des comptes « CEDUCA » clôturée le 31 mars 1956.

J'ai vérifié par sondages l'existence des avoirs et ai pu constater que les recettes et dépenses ont été imputées suivant le règlement intérieur de la comptabilité.

J'ai vérifié le bilan et affirme qu'il n'a fait paraître aucune discordance avec les écritures comptables vérifiées par moi.

Usumbura, le 13 juin 1956.

Le Commissaire aux Comptes,
B. HEIDENHEIM.

Centrale d'usinage de café du Ruanda-Urundi (CEDUCA)

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Usumbura.

Registre du commerce : Usumbura n° 1312.

—

Acte constitutif : Bulletin Officiel du Congo Belge, 15 mai 1952.

Situation du capital social au 31 mars 1956.

Le capital social, qui s'élève à 12.000.000 de francs est entièrement libéré.

Composition du conseil d'administration :

1°) *Administrateurs :*

Monsieur Meidner, Franz, Richard, administrateur de société, Usumbura.

Monsieur Paternoster, Jacques, directeur général de société, Usumbura.

Monsieur Feist, Jean, directeur général de société, Usumbura.

2°) *Commissaire :*

Monsieur Heidenheim, Bruno, secrétaire de société, Usumbura.

Répartition des bénéfices :

Bénéfice de l'exercice	2.012.883,50
A la réserve légale 5 %	100.644,—
	1.912.239,50
Report des bénéfices antérieurs	167.204,25
Bénéfice reporté à nouveau	2.079.443,75

Usumbura, le 8 septembre 1956.

A. S. n° 1423.

Reçu au greffe du Tribunal de 1re Instance du Ruanda-Urundi à Usumbura ce douze août 1900 cinquante-six et inscrit au registre ad hoc sous le numéro mille quatre cent vingt-trois.

Le Greffier du Tribunal de 1re Instance,
Sé. M. MEEUWES.

Perçu droit dépôt : 200; 1 copie : 120, suivant : Quitt. n° 4150 du 12-9-56.

Pour copie conforme :

Le Greffier,
M. MEEUWES.

« La Fiscale Congo »

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles, 9, rue des Plantes.

Registres du commerce : Léopoldville n° 350; Bruxelles n° 235944.

—

Statuts publiés aux annexes du *Moniteur belge* : année 1952, n° 869, et aux annexes du *Bulletin officiel du Congo belge* du 15 janvier 1952.

Bilan au 31 décembre 1955
approuvé par l'assemblée générale du 22 septembre 1956.

ACTIF.

Immobilisé	523.528,35
Réalisable	553.175,10
Disponible	9.114,70
Résultat	185.870,85
	1.271.689,—

PASSIF.

Capital	500.000,—
Réserve statutaire	5.000,—
Réserve extraordinaire	40.000,—
Amortissements	235.706,—
Exigible	490.983,—
	1.271.689,—

Compte de pertes et profits.

DEBIT.

Frais généraux	595.150,40
Amortissements	65.328,—
Report antérieur	157.131,45
	817.609,85

CREDIT.

Bénéfice brut	630,539,—
Revenus divers	1.200,—
Solde	185.870,85
	817.609,85

Situation du capital social.

Capital	500,000,—
Montant libéré	416.292,90
Reste à libérer	83.707,10

Actionnaire dont les titres ne sont pas entièrement libérés : M. Théo van der Stegen, Léopoldville : fr. 83.707,10.

Administrateurs et commissaires en fonctions.

M. Jean Cougnon, directeur de société, Watermael, 242, Behrensheyde, président et administrateur-délégué.

M. Fernand Ghysels, directeur de société, Bruxelles, 49, rue du Mont St-Alban, administrateur-délégué.

M. Théo van der Stegen, expert comptable, Léopoldville, administrateur-délégué.

M. Charles de Crane d'Heysselaer, administrateur de société, Wezembeek-Oppem, 11, avenue des Chasseurs, administrateur.

M. Louis Billen, directeur de société, Léopoldville, commissaire.

Un administrateur-délégué,
J. COUGNON.

Société Africaine de Matériaux et de Construction
en abrégé « S.A.M.C.A. ».
Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles, 43, rue de Trèves.

Registre de commerce de Léopoldville : n° 732.

Registre de commerce de Bruxelles : n° 232.275.

—

Délégation de pouvoirs.

Je soussigné, André Horinka, Présdient du Conseil et Administrateur-Dédélgué de la Société Africaine de Matériaux et de Construction, en abrégé « S.A.M.C.A. », agissant en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés par le Conseil d'Administration (annexes du *Moniteur Belge* du 30 octobre 1954, n° 2717, page 1146, et au *Bulletin Administratif du Congo Belge*, 2me partie, n° 49 du 4 décembre 1954, page 2121) délègue à :

1) Monsieur Albert J. Amand, Secrétaire Général de la Société, domicilié 67, avenue de l'Université, à Ixelles,

2) Monsieur Edgard Delbrouck, Chef du Service Technique de la Société, domicilié 57, Avenue Jupiter, à Forest,

les pouvoirs nécessaires à l'effet de signer chacun individuellement et séparément toutes les remises de prix, les engagements de la Société par voie de soumissions publiques ou restreintes, et les demandes de cautionnement.

Bruxelles, le 24 septembre 1956.

S.A.M.C.A. s. c. r. l.

L'Administrateur-Délégué,
M. WORMIKD.
A. HORINKA.

Société Congolaise Bunge
Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social à Kamina (Congo Belge).

Siège administratif à Anvers, 21, rue Arenberg.

Registre du Commerce d'Anvers n° 44122.

—

Constituée par acte passé devant Maître Antoine Cols, notaire à Anvers, le 5 mai 1937, et autorisée par arrêté royal du 14 juin 1937. Statuts publiés aux annexes au *Moniteur Belge* du 30 juin 1937, sous le n° 10487, et aux annexes au *Bulletin Officiel du Congo Belge* du 15 juillet 1937.

Statuts modifiés par actes passés devant le même notaire : *a)* le 8 octobre 1946, publié aux annexes au *Moniteur Belge* du 21 mars 1947, sous le n° 4186. Modifications autorisées par arrêté du Régent du 27 décembre 1946; *b)* le 5 août 1947, publié au annexes au *Moniteur Belge* du 23 novembre 1947, sous le n° 20839. Modifications autorisées par arrêté du Régent du 3 novembre 1947; c) le 28 septembre 1948, publié aux annexes au *Moniteur belge* du 5 avril 1949, sous le n° 5399. Modifications autorisées par arrêté du Régent du 16 mars 1949; *d)* le 27 septembre 1949, publié aux annexes au *Moniteur belge* du 5 janvier 1950, sous le n° 180. Modifications autorisées par arrêté du Régent du 16 novembre 1949; *e)* le 9 octobre 1951, publié aux annexes au *Moniteur belge* du 15 décembre 1951, sous le n° 24903. Modifications autorisées par arrêté royal du 21 novembre 1951.

Bilan au 31 mars 1956.

ACTIF.

Immobilisé :		
Immeubles		28.642.078,98
Immeubles en construction		1.259.082,—
Terrains		9.302.488,25
Machines		7.683.700,01
Mobilier et Matériel		14.546.978,85
Total de l'Immobilisé		61.434.328,09
Amortissements antérieurs	19.356.014,72	
Amortissements de l'exercice	3.421.802,22	
		22.777.816,94
Immobilisé net		38.656.511,15
Participations permanentes :		
Portefeuille		48.915.841,13
Réalisable :		
Effets à recevoir	7.864.442,—	
Débiteurs divers	104.561.931,67	
Marchandises, produits, approvisionnements, divers	81.369.842,72	
		193.796.216,39
Comptes spéciaux (Décret du 18 juin 1947) :		
Sommes à percevoir lors de la vente des produits cotonniers confiés à la Société		26.410.168,—
Produits cotonniers confiés à la Société		p. m.

Disponible :		
Caisses et Comptes chèques postaux	484.269,—	
Banques	7.741.434,79	
		8.225.703,79
Compte d'ordre :		
Dépôts Cautions		241.157,—
Dépôts Statutaires		p. m.
		316.245.597,46

PASSIF.

Non exigible :		
Capital	60.000.000,—	
représenté par 8.000 actions de capital sans désignation de valeur		
Réserve légale	6.000.000,—	
		66.000.000,—
Fonds de réinvestissement et de prospection		10.000.000,—
Fonds de prévoyance en faveur du personnel		2.000.000,—
Fonds de welfare en faveur des indigènes		222,000,—
Exigible :		
Créditeurs divers		213.808.747,71
Compte spécial (Décret du 18 juin 1947) :		
Ayants-droit aux produits cotonniers confiés à la Société		p. m.
Comptes à régulariser :		
Réserve pour débiteurs douteux	8.500.000,—	
Portefeuille à libérer	25.000,—	
		8.525.000,—
Comptes d'ordre :		
Déposants Cautions		241.157,—
Déposants statutaires		p. m.
Compte de profits et pertes.		
Compte de l'exercice précédent	13.819.037,96	
Bénéfice de l'exercice	1.629.654,79	
		15.448.692,75
		316.245.597,46

Compte de profits et pertes au 31 mars 1956.

DEBIT.

Frais généraux d'Europe et d'Afrique		34.715.766,61
Intérêts et frais de banque		5.145.487,29
Amortissements de l'exercice		3.421.802,22
Report de l'exercice précédent	13.819.037,96	
Bénéfice de l'exercice	1.629.654,79	
		15.448.692,75
		58.731.748,87

CREDIT.

Solde reporté au 1er avril 1955	13.819.037,96
Bénéfice brut sur coton, marchandises, produits et crédits divers	41.643.902,51
Résultats sur participations	3.268.808,40
	58.731.748,87

REPARTITION.

Report à nouveau	15.448.692,75

L'assemblée générale ordinaire, tenue le 25 septembre 1956, a voté, à l'unanimité, les résolutions suivantes :

1° Approbation du bilan et du compte de profits et pertes de l'exercice clôturé au 31 mars 1956;

2° Approbation de l'affectation des bénéfices accusés par le susdit bilan;

3° Par vote spécial, décharge aux administrateurs et commissaires pour leur gestion pendant l'exercice clos au 31 mars 1956;

4° L'assemblée générale extraordinaire du 20 août 1956 ayant décidé de porter le nombre d'administrateurs à huit, la présente assemblée décide de maintenir le nombre d'administrateurs à huit et renouvelle à l'unanimité, le mandat de Messieurs Robert Werner, René Friling, J. Charles Van Essche, Jules Sobry, Thomas J. Meyer, Bruno L. Polacco, Marcel Berré et Emile Dejong, pour un terme d'un an.

L'assemblée, à l'unanimité, décide de maintenir à deux le nombre de commissaires et nomme à ces fonctions Messieurs Paul Meinertzhagen et Jean A. Smitz pour un terme d'un an.

Conseil d'Administration.

M. Robert Werner, administrateur de sociétés, 1530, Pueyreddon Martinez (Argentine), président.

M. René Friling, administrateur de sociétés, 140, Chaussée de Malines, Anvers, vice-président.

M. J. Charles Van Essche, administrateur de sociétés, 410, Boulevard Lambermont, Schaerbeek-Bruxelles, administrateur-délégué.

M. Jules Sobry, directeur de société, 26, avenue Flora, Mortsel-Anvers, administrateur-délégué.

M. Thomas J. Meyer, administrateur de sociétés, Hof ter Beke, Brasschaet, administrateur.

M. Bruno L. Polacco, administrateur de sociétés, 1, Avenue Rubens, Anvers, administrateur.

M. Marcel Berré, directeur de société, 24, Avenue de Mérode, Berchem-Anvers, administrateur.

M. Emile Dejong, ingénieur agronome, 392, Avenue de la Couronne, Ixelles-Bruxelles, administrateur.

Commissaires :

M. Paul Meinertzhagen, directeur de société, 11, Courte rue Lozane, Anvers.

M. Jean Arthur Smitz, expert-comptable, 16, Avenue Astrid, Rhode-St-Genèse.

Pour copie certifiée conforme :

SOCIETE CONGOLAISE BUNGE.

Deux Administrateurs,

(s) Thomas J. Meyer — (s) R. Werner.

Geregistreerd te Antwerpen (Adm. en O. h. Akten) de acht en twintig September 1900 zes en vijftig.

Boekdeel 250 blad 83 vak 19 twee blad, geen verzending.

Ontvangen veertig frank 40,—.

De Ontvanger,

G. De Ley.

Etablissements Pierre Halleux « PIERAL »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

à Léopoldville — Congo Belge.

Siège administratif à Bruxelles, 39, avenue de l'Emeraude.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 217777.

—

Actes Constitutifs publiés aux annexes du *Moniteur Belge.*
Année 1952 — n° 15741 du 27 juin 1952.
Année 1952 — n° 19274 du 9 août 1952.

Démission d'un administrateur.

Par sa lettre du 25 septembre 1956, Monsieur Léon Bours, nous a remis sa démission pour convenance personnelle.

Un Administrateur,
I. SCHAERER.

Un Administrateur,
E. HALLEUX.

Société Anonyme Belge d'Exploitation de la Navigation Aérienne (SABENA)

Société Anonyme à Bruxelles

35, rue Cardinal Mercier.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 3872.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 4494.

—

Délégation de pouvoirs.

Par décision du Conseil d'Administration en date du 4 septembre 1956, Monsieur Pierre Auvray, Chef de Division, demeurant 24, Avenue Père Dupiereux, à Tervueren, a été désigné en qualité de Fondé de Pouvoirs, est autorisé à signer tous documents engageant la société selon les dispositions arrêtées par le Conseil d'Administration en séance du 25 mars 1952, reproduites à l'annexe I du *Bulletin Officiel du Congo Belge* du 15 mars 1924, pages 373/76, et modifiées par le Conseil d'Administration en séance du 24 mai 1955, modification reproduite à l'annexe I du *Bulletin Officiel du Congo Belge* du 15 juin 1955, page 1120.

Bruxelles, le 29 septembre 1956.

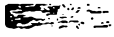

Deux Administrateurs,

Gaston CLAEYS — Gilbert PERIER.

Compagnie Minière Arema « AREMA »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 108035.

Registre du Commerce de Bukavu n° 288.

Siège social : Kindu — Port Empain (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 42, rue Royale.

—

Acte constitutif et modifications aux statuts publiés aux Annexes au *Bulletin Officiel du Congo Belge* du 15 août 1938 et du 15 janvier 1949.

Bilan au 31 décembre 1955.
Approuvé par l'assemblée générale annuelle du 27 septembre 1956.

ACTIF.

I. *Immobilisés :*		
a) Apports	2.185.000,—	
b) Frais de constitution et d'augmentation de capital	175.547,—	
c) Prospection, développements, immeubles et installations minières	7.440.782,—	
		9.801.329,—
A déduire :		
Amortissements des exercices antérieurs		6.801.329,—
		3.000.000,—
II. *Réalisable :*		
Fonds publics	986.526,—	
Débiteurs divers	305.812,—	
		1.292.338,—
III. *Disponible :*		
Banques		119.241,—
IV. *Comptes d'ordre :*		
Garanties statutaires		p. m.
Engagements et contrats divers en cours		p. m.
V. *Profits et Pertes :*		
Pertes antérieures	5.564.570,—	
Perte de l'exercice	23.851,—	
		5.588.421,—
		10.000.000,—

PASSIF.

I. *Dette de la société envers elle-même :*

Capital : 20.000 actions de capital de 500 francs	10.000.000,—
II. *Comptes d'ordre :*	
Titulaires des garanties statutaires	p. m.
Engagements et contrats divers en cours	p. m.
	10.000.000,—

Compte de profits et pertes de l'exercice 1955.

DEBIT.

Frais généraux et divers	45.733,—
	45.733,—

CREDIT.

Intérêts	21.882,—
Perte de l'exercice	23,851,—
	45.733,—

Situation du capital : Entièrement libéré au 31 décembre 1955.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du vingt-sept septembre mil neuf cent cinquante six.

L'assemblée prend acte :

a) De la démission de ses fonctions d'administrateur donnée par Monsieur Raymond Anthoine et nomme Monsieur Pierre Van Hoegaerden, ingénieur civil des mines, domicilié Avenue de Broqueville, n° 72, à Woluwe-Saint-Lambert, pour achever son mandat lequel prendra fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1961;

b) Que Monsieur Osée Huge, dont le mandat de commissaire arrive à expiration cette année, ne se représente plus aux suffrages de l'assemblée, et nomme en qualité de commissaire Monsieur Léonce Demoulin demeurant 16, Avenue de la Peinture, à Dilbeek, dont le mandat expirera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1958.

L'assemblée décide de ne pas pourvoir au remplacement de Monsieur Albert Pirard, administrateur, décédé le 23 mai dernier, et de laisser ce mandat provisoirement vacant, comme elle a laissé vacant le mandat du Chevalier Michel Lallemand, administrateur décédé le 15 septembre 1952.

Composition du conseil d'administration.

Président et Administrateur délégué :

M. Georges Lescornez, Administrateur de sociétés,
9, Avenue des Capucines, Bruxelles.

Administrateurs :

MM. Raymond Anthoine, Ingénieur Civil des Mines,
34, Avenue F. D. Roosevelt, Bruxelles.

Marcel Jacques, Administrateur de sociétés,
1, Avenue des Scarabées, Bruxelles.

Prosper Lancsweert, Ingénieur Civil des Mines,
34, Avenue du Val d'Or, Woluwe-Saint-Pierre.

Maurice Lefranc, Ingénieur Civil,
88, rue Bosquet, Bruxelles.

Alfred Moeller de Laddersous, Docteur en droit,
1, Place de la Sainte Alliance. Uccle.

Georges Passau, Ingénieur Civil des Mines,
67, rue de Spa, Bruxelles.

Jacques Relecom, Ingénieur des Mines, géologue,
341, Avenue Louise, Bruxelles.

Composition du collège des commissaires.

MM. Jacques Bettendorf, Comptable,
252, Avenue Paul Deschanel, Bruxelles.

Osée Huge, Chef Comptable,
667, Chaussée d'Alsemberg, Bruxelles.

Bruxelles, le 28 septembre 1956.

COMPAGNIE MINIERE AREMA.

Un Administrateur,
A. MOELLER de LADDERSOUS.

Le Président,
G. LESCORNEZ.

Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi
Centrale Bank van Belgisch Congo en Ruanda-Urundi

—

ACTIF — ACTIVA.	31-7-56	31-8-1956	Différences en milliers de fr. *Verschillen in duizenden fr.*
Encaisse or . . . . . *Goudvoorraad*	5.947.930.335,25	6.062.996.789,05	+ 115.066
Avoirs en monnaies convertibles en or . . . . . *Tegoed in deviezen onzetbaar in goud*	3.863.559.677,70	4.230.546.066,48	+ 366.986
Avoirs en francs belges : *Tegoed in Belgische franken :*			
Banques et divers organismes . . *Banken en diverse organismen* . .	22.921.643.82	35.314.433,62	+ 12.393
Certificats du Trésor belge . . . *Certificaten der Belgische Schatkist*	1.420.000.000,—	1.322.500.000,—	— 97.500
Autres avoirs . . . . . *Andere tegoeden*	2.159.851.273,42	2.284.582.298,50	+ 124 731
Avoirs en autres monnaies . . . . *Tegoed in andere deviezen*	19.642.875,39	24.204.729,14	+ 4.562
Monnaies étrangères et or à recevoir *Te ontvangen buitenlandse deviezen en goud*	—	—	—
Débiteurs pour change et or à terme *Debiteuren wegens termijnverkopen van deviezen en goud*	—	—	—
Effets commerciaux sur le Congo belge et le Ruanda-Urundi . . . *Handelspapier op Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi*	164.412.474,—	118.529.654,—	— 45.883
Avances sur fonds publics et substances précieuses . . . . . *Voorschotten op overheidsfondsen en edele stoffen*	158.021.304,—	92.457.909,—	— 65.563
Avoirs aux offices des chèques postaux . . . . . *Tegoed bij de diensten der postchecks*	8.726.686,16	6.040.349,76	— 2.686
Effets publics belges émis en francs congolais . . . . . *Belgische overheidseffecten uitgegeven in Cong. franken*	3.992.663.337,56	3.992.663.337,56	—
Fonds publics (art. 6, § 1, litt. 12 et 13 des statuts) . . . . . *Overheidsfondsen (art. 6, § 1, litt. 12 en 13 der statuten)*	993.970.217,80	999.944.477,80	+ 5.974
Immeubles — Matériel — Mobilier. *Gebouwen — Materieel — Meubelen.*	197.920.321 30	202.059.656,30	+ 4.139
Divers . . . . . *Diversen*	137.379.201,24	140.970.038,07	+ 3.591
	19.086.999.347,64	19.512.809.730,28	+ 425.810

PASSIF -- PASSIVA.

Billets et monnaies métalliques en circulation *Biljetten en metalen munten in omloop*	5.505.907.806,60	5.474.260.092,20	— 31.648
Comptes courants et créditeurs divers : *Rekeningen-courant en diverse crediteuren :*			
Congo Belge *Belgisch-Congo*	6.003.451.112,15	5.729.816.233,33	— 273.635
Ruanda-Urundi	1.041.461.150,54	1.062.894.445,29	+ 22.433
Comptes courants divers *Diverse rekeningen-courant*	1.599.781.926,31	1.703.689.497,42	+ 109.908
Valeurs à payer *Te betalen waarden*	131.705.230,30	195.838.669,65	+ 64.134
Total des engagements à vue *Totaal der verbintenissen op zicht*	14.275.307.225,90	14.166.498.937,89	— 108.808
Créditeurs pour change et or à terme *Crediteuren wegens termijnaankopen van deviezen en goud*	—	—	—
Engagements en francs belges : *Verbintenissen in belgische franken:*			
A vue *Op zicht*	910.683.017,96	535.152.488,23	— 375.531
A terme *Op termijn*	3.060.725.000,—	3.594.725.000,—	+ 534.000
Engagements en monnaies étrangères : *Verbintenissen in buitenlandse deviezen :*			
En monnaies convertibles *In omzetbare deviezen*	32.647.522,08	411.289.471,70	+ 378.642
En autres devises *In andere deviezen*	12.979.224,11	6.218.697,41	— 6.761
Monnaies étrangères et or à livrer *Te leveren buitenlandse deviezen en goud*	33.549.050,—	15.952.000,—	— 17.597
Divers *Diversen*	421.422.568,98	443.238.086,44	+ 21.865
Capital *Kapitaal*	150.000.000,—	150.000.000,—	—
Fonds de réserve et d'amortissement *Reserve en afschrijvingsfonds*	189.685.738,61	189.685.738,61	—
	19.086.999.347,64	19.512.809.730,28	+ 425.810

H. LENAERT,
Directeur.

H. MARTIN,
Gouverneur.

Ministère des Colonies — Service de la Trésorerie
Ministerie van Koloniën — Dienst van de Thesaurie

—

a) Situation du Trésor du Congo Belge au 31 août 1956.
a) Stand van de Schatkist van Belgisch-Congo op 31 Augustus 1956.

(en millions de francs — *in millioenen frank)*

Fonds à vue *Fondsen op zicht.*	6.466,4
Fonds à court terme *Fonds op korte termijn.*	4.992,5
Autres fonds *Andere fondsen.*	25,4
Total : *Totaal :*	11.484,3

b) Situation du Fonds Spécial d'Egalisation des Budgets au 31 août 1956.
b) Stand van het Bijzonder Egalisatiefonds der Begrotingen op 31 Augustus 1956.

(en millions de francs — *in millioenen frank)*

Crédits votés *Goedgekeurde kredieten.*	5.709,4
Bonis des budgets (1) *Batige saldi der begrotingen (2).*	1.972,2
Total : *Totaal :*	7.681,6

(1) Dont l'affectation au Fonds Spécial n'est pas encore votée.
(2) Waarvan de aanwending voor het Bijzonder Fonds nog niet goedgekeurd is.

Société Commerciale du Centre Africain « SOCCA »
Anciennement Valckenaere Frères.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville.

Siège administratif à Anvers, n° 80, rue Everaerts.

Registre du commerce d'Anvers n° 1893.

Constituée les 13-12-24 et 6-2-25; approuvée par arrêté royal du 4-4-25; publiée au *Bulletin Officiel du Congo du 15-4-25* et au *Moniteur Belge* du 10-5-25 sous le n° 5903.

Assemblée générale extraordinaire du 1er octobre 1956.

Décisions.

L'assemblée générale extraordinaire du 1er octobre 1956, à l'unanimité : 1°) accepte les démissions des administrateurs, MM. Charles Valckenaere, André Valckenaere, baron Kervyn de Marcke ten Driessche, Arthur Stoffyn et Georges Bral; 2°) par vote spécial donne décharge aux prénommés; 3°) nomme en qualité d'administrateurs, MM. Louis Van Dessel, négociant à Léopoldville, n° 53, avenue des Inflammables, Louis Philippe Valckenaere, agent de société à Léopoldville n° 6 B, avenue Paul Hauzeur, Mlle Lucie Pittoors, sans profession à Léopoldville n° 53, avenue des Inflammables, Mme Frida Vueghs, sans profession, à Léopoldville, n° 53, avenue des Inflammables.

SOCIETE COMMERCIALE DU CENTRE AFRICAIN « SOCCA ».

Georges M. VALCKENAERE.
administrateurs-délégué.

Société de Transports et de Commerce au Congo Belge

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

MODIFICATIONS AUX STATUTS

L'an mil neuf cent cinquante-six, le dix-huit septembre à onze heures trente.

A Bruxelles, 27, rue du Trône.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société de Transports et de Commerce au Congo belge » dont le siège social est établi à Gemena (Congo belge) et le siège administratif à Bruxelles, 27, rue du

Trône, constituée suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles soussigné, le vingt-huit juillet mil neuf cent quarante-huit, publié après autorisation par arrêté royal en date du trois octobre mil neuf cent quarante-huit à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze novembre mil neuf cent quarante-huit et à l'annexe au Moniteur belge du huit novembre mil neuf cent quarante-huit, numéro 21.203 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du dit notaire Scheyven, en date du douze juin mil neuf cent cinquante-deux publié après autorisation par arrêté royal du dix-sept juillet mil neuf cent cinquante-deux à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze août mil neuf cent cinquante-deux et à l'annexe au Moniteur belge du dix août mil neuf cent cinquante-deux numéro 19359.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénom, profession, demeure ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence, demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article trente-cinq des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Emile Van Geem, Président du conseil d'administration plus amplement qualifié en la liste de présence ci-annexée.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Yves Corbiau, Docteur en droit, demeurant à Uccle, avenue Hippolyte Boulenger, numéro 22, et comme scrutateur Messieurs Pierre Gillieaux et Marcel Lerot, tous deux plus amplement qualifiés en la dite liste de présence.

Monsieur le Président expose :

I Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1) Modifications aux statuts pour :

A l'article sept, faire mention de la libération intérale de toutes les parts sociales.

A l'article dix, simplifier les modalités de signature des titres au porteur.

A l'article treize, remplacer à la première phrase les mots « de leurs parts » par les mots « de leurs souscriptions » et à la dernière phrase le mot « inventaires » par « bilans ».

A l'article quatorze, remplacer au quatrième alinéa les mots « des deux tiers » par « des trois-quarts ».

A l'article seize, supprimer les deuxième, troisième et quatrième alinéas, fixer la durée maxima du mandat des administrateurs et prévoir la nomination d'administrateurs honoraires.

A l'article dix-sept, remplacer les mots « par le plus âgé des membres présents » par les mots « par un administrateur désigné à cette fin par ses Collègues ».

A l'article vingt et un, améliorer la rédaction du premier alinéa en précisant que les pouvoirs du Conseil d'Administration s'étendent à tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la Société.

A l'article vingt-quatre, supprimer les deuxième et troisième alinéas et fixer la durée maxima du mandat des commissaires.

A l'article vingt-six, supprimer au deuxième alinéa les mots « par le propriétaire des parts sociales ».

A l'article vingt-neuf, remplacer au premier alinéa les mots « ou dans tout autre endroit de la localité de ce siège » par les mots « ou dans tout autre endroit indiqué dans les avis de convocation » et supprimer le quatrième alinéa.

A l'article trente-deux, limiter les exonérations de formalités prévues au quatrième alinéa aux parts formant le cautionnement des administrateurs et des commissaires et leur appartenant.

A l'article trente-trois, améliorer la rédaction du troisième alinéa.

Remplacer le texte de l'article quarante et un par le texte ci-après :

« L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, » des frais généraux et des amortissements, constitue le bénéfice net.

» Sur ce bénéfice, il est prélevé :

» Cinq pour cent au moins pour constituer un fonds de réserve; ce pré- » lèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint, le dixième » du capital social.

» Du surplus, il est affecté à des fonds spéciaux de réserve, de prévi- » sions ou d'amortissements ou reporté à nouveau les montants que dé- » cide l'assemblée générale des actionnaires sur la proposition du Conseil » d'Administration.

» Le solde est réparti à raison de quatre-vingt-dix pour cent aux parts » sociales et de dix pour cent aux membres du Conseil d'Administration » et du Collège des Commissaires, qui se les répartiront entre eux sui- » vant un règlement d'ordre intérieur, sans qu'un commissaire puisse tou- » cher plus du tiers des tantièmes d'un administrateur non chargé de » fonctions spéciales.

» S'il existe des administrateurs honoraires, le Conseil d'Administration » déterminera, en vue de la répartir entre eux, la somme à prélever sur » la partie des bénéfices revenant aux membres du Conseil d'Administra- » tion.

» Le Conseil d'Adimnistration peut décider que, en attendant l'appro- » bation du bilan et la répartition du bénéfice net conformément aux » alinéas qui précèdent, il soit attribué des acomptes à valoir sur le di- » vidende. »

2) Nomination d'administrateurs.

II. Que toutes les actions étant nominatives les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites uniquement, conformément à l'article trente des statuts, par lettres recommandées adressées aux actionnaires, le dix septembre mil neuf cent cinquante-six.

Monsieur le Président dépose sur le bureau un exemplaire de la lettre de convocation et le récépissé des lettres recommandées délivré par l'Administrateur des Postes.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions de article trente-deux et trente-trois des statuts.

IV. Que les trente-cinq mille parts sociales sans désignation de valeur nominale de la société, sont toutes représentées à la présente assemblée.

Ces faites vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article trente-quatre des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

Après un exposé fait par Monsieur le Président au nom du conseil d'administration, l'assemblée après délibération prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications ci-après :

Article sept : In fine du premier alinéa les mots « toutes souscrites contre espèces et actuellement entièrement libérées » sont supprimés.

In fine du deuxième alinéa les mots « souscrites contre espèces avec libération de vingt pour cent » sont supprimés.

Il est ajouté in fine un alinéa libellé comme suit :

« Toutes ces parts sociales qui ont été souscrites contre espèces au prix » de mille francs congolais par part sont entièrement libérées. »

Article dix : au second alinéa les mots « la signature d'un administrateur pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe » sont remplacés par les mots « ces signatures pouvant être apposées au moyen de » griffes ».

Article treize : dans la première phrase les mots « de leurs parts » sont remplacés par les mots « de leurs souscriptions ».

Dans la dernière phrase le mot « inventaires » est remplacé par le mot « bilans ».

Article quatorze : Au quatrième alinéa les mots « des deux tiers » sont remplacés par les mots « des trois quarts ».

Article seize : les deuxième, troisième et quatrième alinéas sont remplacés par l'alinéa ci-après :

« Leur ordre de sortie sera établi de façon à ce que le mandat d'aucun » administrateur ne dépasse six années. »

Il est ajouté in fine un alinéa libellé comme suit :

« Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale pour-
» ra conférer aux anciens administrateurs le titre honorifique de leurs
» fonctions. Les administrateurs honoraires pourront être invités à assis-
» ter avec voix consultative, aux séances du conseil d'administration. »

Article dix-sept : in fine les mots « par le plus âgé des membres présents » sont remplacés par les mots « par un administrateur désigné à cette fin par ses collègues ».

Article vingt et un : le texte du premier alinéa est remplacé par le texte suivant :

« Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus
» pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéres-
» sent la société. »

Article vingt-quatre : les deuxième et troisième alinéas sont remplacés par l'alinéa ci-après :

« Leur ordre de sortie sera établi de façon à ce que le mandat d'aucun
» commissaire ne dépasse six années. »

Article vingt-six : au deuxième alinéa les mots « par le propriétaire des parts sociales » sont supprimés.

Article vingt-neuf : au premier alinéa les mots « ou dans tout autre endroit de la localité de ce siège » sont remplacés par les mots « ou dans tout autre endroit indiqué dans les avis de convocation ».

Le quatrième alinéa est supprimé.

Article trente-deux : le texte du dernier alinéa est remplacé par le texte ci-après :

« Les formalités ci-dessus prévues ne sont pas requises en ce qui con-
» cerne les parts appartenant aux administrateurs et commissaires et for-
» mant leur cautionnement. »

Article trente-trois : le texte du troisième alinéa est remplacé par le texte ci-après :

« Toutefois les mineurs, les interdits, les personnes civiles et les socié-
» tés commerciales peuvent être représentés par un mandataire non ac-
» tionnaire et la femme mariée peut être représentée par son mari. »

Article quarante et un : le texte de cet article est remplacé par le texte ci-après :

« L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales,
» des frais généraux et des amortissements, constitue le bénéfice net.

» Sur ce bénéfice, il est prélevé :

» Cinq pour cent au moins pour constituer un fonds de réserve; ce
» prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixiè-
» me du capital social.

» Du surplus, il est affecté à des fonds spéciaux de réserve, de prévi-
» sions ou d'amortissements ou reporté à nouveau les montants que dé-
» cide l'assemblée générale des actionnaires sur la proposition du Conseil
» d'Administration.

» Le solde est réparti à raison de quatre-vingt-dix pour cent aux parts
» sociales et de dix pour cent aux membres du Conseil d'Administration
» et du Collège des commissaires, qui se les répartiront entre eux sui-
» vant un règlement d'ordre intérieur, sans qu'un commissaire puisse
» toucher plus du tiers des tantièmes d'un administrateur non chargé
» de fonctions spéciales.

» S'il existe des administrateurs honoraires, le Conseil d'Administra-
» tion déterminera, en vue de la répartir entre eux, la somme à prélever
» sur la partie des bénéfices revenant aux membres du Conseil d'Admi-
» nistration.

» Le Conseil d'Administration peut décider que en attendant l'appro-
» bation du bilan et la répartition du bénéfice net, conformément aux
» alinéas qui précèdent, il soit attribué des acomptes à valoir sur le divi-
» dende. »

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide porter le nombre des administrateurs de cinq à sept.

Elle appelle aux fonctions d'administrateur :

Monsieur Robert Maes, Administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, 15, rue des Glycines.

Monsieur Henri Baltus, Directeur de société, demeurant à Gemena (Congo Belge).

Le mandat de Monsieur Maes expirera après l'assemblée générale ordinaire de mil neuf cent soixante et celui de Monsieur Baltus après l'assemblée générale ordinaire de mil neuf cent soixante-deux.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à onze heures quarante.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous, notaire.

(Suivent les signatures.)

Enregistré cinq rôles, deux renvois à Uccle A. C. et Succ. III, le 26 septembre 1956. Volume 76, folio 38, case 9. Reçu : quarante francs. Le Receveur, (signé) Radar.

— ANNEXES —

— I —

Société de Transports et de Commerce au Congo Belge, société congolaise à responsabilité limitée. Siège social : Gemena.

Assemblée Générale Extraordinaire du 18 septembre 1956.

LISTE DE PRESENCE.

1. Compagnie Cotonnière Congolaise — société congolaise par actions à responsabilité limitée — siège social à Léopoldville (Congo belge) propriétaire de trente-trois mille neuf cent trente-six parts sociales 33.936

Représentée par Monsieur Emile Van Geem, ci-après qualifié, suivant procuration du douze courant. (signé) E. Van Geem.

2. Société Cotonnière du Bomokandi, société congolaise par actions à responsabilité limitée, siège sociale à Tély (Congo belge), propriétaire de cent quarante parts sociales 140

Représentée par Monsieur Pierre Gillieaux ci-après qualifié, suivant procuration du douze courant.

(signé) Pierre Gillieaux.

3. Bangala Cultuur Maatschappij, société congolaise par actions à responsabilité limitée, siège social à Lisala (Congo belge) propriétaire de cent quarante parts sociales 140

Représentée par Monsieur Emile Van Geem, ci-après qualifié, suivant procuration du treize courant.

(signé) Emile Van Geem.

4. Société du Haut-Uélé et du Nil, société congolaise par actions à responsabilité limitée, siège sociale à Aba, (Congo belge), propriétaire de sept cents parts sociales 700

Représentée par Monsieur Marcel Lerot, Administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, 274, avenue Molière, suivant procuration du onze courant.

(signé) Marcel Lerot.

5. Monsieur Emile Van Geem, Administrateur de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, n° 151, avenue de Broqueville, propriétaire de vingt-huit parts sociales 28

(signé) Emile Van Geem.

6. Monsieur Pierre Gillieaux, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue Franklin Roosevelt, 92, propriétaire de vingt-huit parts sociales 28

(signé) Pierre GILLIEAUX.

7. Monsieur Maurice Herssens, Administrateur de société, demeurant à Gemena (Congo belge) propriétaire de vingt-huit parts sociales 28

(signé) Maurice Herssens.

Ensemble : trente-cinq mille parts sociales 35.000

Le Président, (signé) Emile Van Geem.

Le Secrétaire, (signé) Yves Corbiau.

Les Scrutateurs, (signé) Pierre Gillieaux; Marcel Lerot.

Signé « ne varietur » par nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles, pour être annexé à un acte de notre ministère en date de ce jour.

Bruxelles, le dix-huit septembre mil neuf cent cinquante-six.

(signé) Hubert Scheyven.

Enregistré un rôle, sans renvoi.

A Uccle A. C. et Succ. III, le vingt-six septembre mil neuf cent cinquante-six.

Volume 13, folio 71, case 2.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur, (signé) Radar.

Pour expédition conforme.

Hubert SCHEYVEN.

« Entreprises Coloniales Decloedt et Fils ».
Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

—

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

L'an mil neuf cent cinquante six, le dix huit septembre, à quatorze heures quarante cinq minutes.

En notre Etude à Bruxelles, 8, rue du Moniteur,

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Entreprises Coloniales Decloedt et Fils », dont le siège social est établi à Léopoldville (Congo belge) et le siège administratif à Bruxelles, 11, avenue Franklin Roosevelt, constituée suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles soussigné, le vingt cinq avril mil neuf cent cinquante, publié après autorisation par arrêté du Régent du vingt juin mil neuf cent cinquante, à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze juillet mil neuf cent cinquante et à l'annexe au Moniteur belge des trois/quatre juillet mil neuf cent cinquante, numéro 16605 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le dit notaire Scheyven, le quinze février mil neuf cent cinquante six, publié après autorisation par arrêté royal du dix neuf mars mil neuf cent cinquante six à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze avril mil neuf cent cinquante six et à l'annexe au Moniteur belge du cinq avril mil neuf cent cinquante six, numéro 5907.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénom, profession, demeure ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, Notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence, demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article trente deux des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Raymond De Cloedt, Président du Conseil - Directeur Général de la société, plus amplement qualifié en la liste de présence ci-annexée.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean De Weirt, Expert-comptable C. B. C., demeurant à Uccle, 46, rue Général Lotz et comme scrutateurs Madame Veuve Prosper De Cloedt, Vice-Président du Conseil et Monsieur Jean-Jacques De Cloedt, Administrateur-délégué, tous deux plus amplement qualifiés en la dite liste de présence.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

Modifications aux statuts pour :

Article vingt. — Remplacer le texte de cet article par le texte suivant :

« Le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs administra-
» teurs-délégués et leur conférer tous les pouvoirs dont la loi permet la
» délégation.

» Le conseil d'administration fixe la rémunération spéciale attachée à
» ces fonctions ».

Article vingt et un. — Remplacer le texte de cet article par le texte suivant :

« Tous actes engageant la société, tous pouvoirs et procurations, toutes
» révocations d'agents, employés ou salariés de la société, sont valablement
» signés soit par le Président du Conseil Directeur Général et par l'Admi-
» nistrateur-délégué, soit par l'un de ceux-ci et par le Vice-Président du
» Conseil ou le Secrétaire Général de la société, sans qu'ils aient à justifier
» à l'égard des tiers d'une délibération préalable du Conseil, soit en vertu
» d'une délégation donnée par une délibération spéciale du Conseil d'Ad-
» ministration.

» La société n'est engagée et les actes accomplis en son nom ne sont va-
» lables que moyennant les signatures prescrites par le présent article ».

Article vingt trois. — Remplacer le texte de cet article par le texte suivant :

« Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, de même
» que tous recours judiciaires ou administratifs, sont intentés, formés ou
» soutenus au nom de la société, poursuites et diligences soit du Président
» du Conseil-Directeur Général et de l'Administrateur-délégué, soit d'une
» personne désignée par le Conseil d'Administration ».

II. Que les trois mille actions sans mention de valeur nominale de la société étant toutes représentées à la présente assemblée, il n'y a pas lieu de justifier des convocations.

III. Que pour assister à l'assemblée les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles trente et un et trente deux des statuts.

Ces faits vérifiés et reconus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article trente six des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

L'assemblée, après délibération, prend la résolution suivante :

RESOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Article vingt : le texte de cet article est remplacé par le texte suivant :
« Le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs administra-
» teurs-délégués et leur conférer tous les pouvoirs dont la loi permet la
» délégation.

» Le conseil d'administration fixe la rémunération spéciale attachée à
» ces fonctions ».

Article vingt et un. — Le texte de cet article est remplacé par le texte suivant :

« Tous actes engageant la société, tous pouvoirs et procurations, toutes » révocations d'agents, employés ou salariés de la société, sont valablement » signés soit par le Président du Conseil-Directeur Général et par l'Admi- » nistrateur-délégué, soit par l'un de ceux-ci et par le Vice-Président du » Conseil ou le Secrétaire Général de la société, sans qu'ils aient à justifier » à l'égard des tiers d'une délibération préalable du Conseil, soit en vertu » d'une délégation donnée par une délibération spéciale du Conseil d'Ad- » ministration.

» La société n'est engagée et les actes accomplis en son nom ne sont va- » lables que moyennant les signatures prescrites par le présent article ».

Article vingt trois. — Le texte de cet article est remplacé par le texte suivant :

« Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, de même » que tous recours judiciaires ou administratifs sont intentés, formés ou » soutenus, au nom de la société, poursuites et diligences soit du Président » du Conseil-Directeur Général et de l'Administrateur-délégué, soit d'une » personne désignée par le conseil d'administration ».

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à quinze heures.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous, Notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré trois rôles, un renvoi à Uccle A. C. et Succ III, le 21 septembre 1956, volume 76, folio 36, case 19.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (signé) Radar.

ANNEXE.

Entreprises Coloniales Decloedt et Fils, S. C. R. L.
11, Avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 18 septembre 1956.

LISTE DE PRESENCE.

1. Entreprises Decloedt et Fils, S. A. siège social : Ostende, Chaussée de Bredene, 30, propriétaire de deux mille neuf cent soixante actions 2.960

Représentée par Monsieur Raymond De Cloedt et Jean Jacques De Cloedt, ci-après qualifiés, respectivement Président du Conseil-Directeur Général, et Administrateur-délégué de la socité.

(signé) Raymond De Cloedt, Jean-Jacques De Cloedt.

2. Les ayants-cause de feu Monsieur De Cloedt Prosper, étant Madame Veuve Prosper De Cloedt et Monsieur Raymond De Cloedt, ci-après qualifiés, propriétaires de neuf actions 9

(signé) Mme P. De Cloedt; Raymond De Cloedt.

3. Monsieur Raymond De Cloedt, Ingénieur A. I. G., 196, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles, propriétaire de dix actions 10

(signé) Raymond De Cloedt.

4. Monsieur Jean-Jacques De Cloedt, Ingénieur A. I. B., 64, avenue du Pesage à Ixelles, propriétaire de cinq actions 5

(signé) Jean-Jacques De Cloedt.

5. Madame Delanote Jeanne, sans profession, veuve de Monsieur Prosper De Cloedt, 327, avenue Louise, Bruxelles, propriétaire de cinq actions 5

(signé) J. De Cloedt.

6. Monsieur May Albéric, Ingénieur A. I. G., avenue Hamoir, 60, Uccle, propriétaire de cinq actions 5

Représenté par Monsieur Raymond De Cloedt, préqualifié suivant procuration du 12 courant.

(signé) Raymond De Cloedt.

7. Monsieur Bauwens Raymond, 34, Rampe de l'Yser, Ostende, propriétaire de cinq actions 5

Représenté par Monsieur Raymond De Cloedt, préqualifié, suivant procuration du 13 courant.

(signé) Raymond De Cloedt.

8. Monsieur Bekaert Stéphane, Etudiant en Médecine, Parc Pleis, 4, à Saint-Denis-Westrem, propriétaire d'une action 1

Représenté par Monsieur Raymond De Cloedt préqualifié, suivant procuration du 14 courant.

(signé) Raymond De Cloedt.

... ———

Total : trois mille actions 3.000

Le Président (signé) Raymond De Cloedt.

Le Secrétaire (signé) Jean De Weirt.

Les Scrutateurs (signé) Mme P. De Cloedt; Jean-Jacques De Cloedt.

Signé « ne varietur » par nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles, pour être annexé à un acte de notre ministère en date de ce jour.

Bruxelles, le 18 septembre 1956.

(signé) Hubert Scheyven.

Enregistré un rôle, sans renvoi, à Uccle A. C. et Succ. III, le vingt et un septembre mil neuf cent cinquante six, volume 13, folio 69, case 26.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (signé) Radar.

Pour expédition conforme.

Hubert Scheyven.

« Entreprises Coloniales Decloedt et Fils »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles, 11, avenue Franklin Roosevelt.

Registre du commerce Bruxelles n° 225752.

—

DELEGATION DE POUVOIRS.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 18 septembre 1956.

Le conseil d'administration délègue les pouvoirs spéciaux ci-après :

A. Pour les opérations bancaires, de chèques postaux et financières en général sont habilités à signer conjointement deux à deux, Monsieur Raymond De Cloedt, Président du conseil, Directeur général, Monsieur Jean-Jacques De Cloedt, administrateur-délégué, Madame Jeanne Delanote, veuve de Monsieur Prosper De Cloedt, Vice-Président du Conseil et Monsieur Jean De Weirt, Secrétaire Général.

B. Pour les réceptions de marchandises, plis recommandés, accusés de réception des postes, chemins de fer et télégraphe, la signature d'une des personnes précitées suffira.

C. En ce qui concerne la gestion journalière comprenant notamment toutes correspondances généralement quelconques, demandes de paiement aux administrations de l'Etat, des Provinces et des Communes, facturations, le pouvoir de toucher et recevoir de la Banque Nationale de Belgique, du Trésor belge, de toutes caisses publiques, de toutes administrations et de toutes sociétés privées, toutes sommes et valeurs qui pourraient être dues à la société en principal, intérêts et accessoires pour quelque cause que ce soit la signature de Monsieur Raymond De Cloedt ou de Monsieur Jean-Jacques De Cloedt est suffisante. En leur absence il faudra la signature conjointe de Madame De Cloedt-Delanote et de Monsieur De Weirt.

D. Les pouvoirs par ressort sont délimités comme suit :

Siège administratif bureau de Bruxelles :

Monsieur Henri Van Hecke, Chef de comptabilité, 35, rue W. Van Perck à Evere et Monsieur Charles Antoine, employé, 35, Square du Centenaire à Ganshoren, peuvent sous leur seule signature recevoir tous plis et colis recommandés et donner décharge à la poste, chemins de fer, télégraphe, douane.

Pour extrait conforme.

Jean-Jacques De CLOEDT.
Administrateur-délégué.

Raymond DE CLOEDT.
Président du Conseil.
Directeur Général.

Compagnie Minière au Ruanda-Urundi « MIRUDI »

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Usumbura (Urundi).

Siège administratif : 24, avenue de l'Astronomie, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 91070.

Registre du Commerce d'Usumbura n° 1475.

—

Constituée suivant acte passé devant Maître Léon Coenen, notaire à Bruxelles, le 20 mars 1937 et autorisée par arrêté royal du 12 avril 1937 (Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1937).

Statuts modifiés suivant acte passé devant Maître Léon Coenen, notaire à Bruxelles, le 4 octobre 1938; modifications autorisées par arrêté royal du 1er décembre 1938 et publiées dans le Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1939.

Statuts modifiés suivant acte passé devant Maître Albert Raucq, notaire à Bruxelles, le 3 octobre 1950; modification publiée dans le Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1950.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.

ACTIF.

Immobilisé :			
Apports, frais de constitution, de premier établissement de prospection, constructions et travaux préparatoires		10.732.454,—	
Amortiss. antérieurs	10.209.560,—		
Amortiss. de l'exercice ...	522.893,—		
		10.732.453,—	
			1,—
Matériel		2.622.545,—	
Amortiss. antérieurs	2.377.641,—		
Amortiss. de l'exercice ...	244.903,—		
		2.622.544,—	
			1,—
Réalisable :			
Débiteurs			503.221,—
Stock produits			2.855.272,—
Approvisionnements			557.492,—
Portefeuille		10.393.250,—	
Amortiss. antérieurs	992.280,—		
Amortiss. de l'exercice	3.741.120,—		
		4.733.400,—	
			5.659.850,—

Disponible :		
Banques, chèques postaux et caisses		905.203,—
Comptes débiteurs		224.492,—
Comptes débiteurs		224.492,—
Cautionnements statutaires		197.500,—
Divers		30.000,—
		10.933.032,—

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :		
Capital		6.000.000,—
Représenté par :		
12.000 actions de capital de F 500.		
12.000 parts de fondateur s. d. v.		
18.000 actions série B.		
Réserve statutaire		486.221,—
Fonds de prévision	3.000.000,—	
Prélèvement 1955	2.677.361,—	
		322.639,—
Dettes sans garanties réelles :		
Créditeurs divers		3.021.365,—
Comptes créditeurs		875.307,—
Comptes d'ordre :		
Cautionnements statutaires		197.500,—
Divers		30.000,—
		10.933.032,—

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1955.

DEBIT.

Droits de douane sur produits miniers	386.242,—
Frais généraux d'administration	408.724,—
Amortissement sur immobilisé	767.796,—
Amortissement sur portefeuille	3.741.120,—
Charges financières	139.933,—
	5.443.815,—

CREDIT.

Solde à nouveau	816.922,—
Résultat d'exploitation	1.949.532,—
Prélèvement sur fonds de prévision	2.677.361,—
	5.443.815,—

Situation du capital.

Entièrement libéré.

Liste des administrateurs et des commissaires en fonction.

Administrateurs :

M. Maurice Lefranc, Président-administrateur-délégué, ingénieur civil, 88, rue Bosquet, St.-Gilles-Bruxelles.

M. Jacques Grazia, industriel, 22, avenue Hamoir à Uccle.

M. le chevalier Joé le Clément de Saint-Marcq, administrateur de sociétés, 30, Grand'Place à Enghien.

M. Georges Passau, ingénieur civil des mines, 67, rue de Spa, Bruxelles.

M. Gaston Stradiot, commissaire provincial honoraire du Congo Belge, 221, rue des Alliés à Forest-Bruxelles.

M. Florimond Stuckens, administrateur de sociétés, 54, avenue du Parc de Woluwé à Auderghem.

M. Pierre Witmeur, docteur en droit, 69, avenue Errera à Uccle.

Commissaires :

M. Marcel Fontaine, expert-comptable, 12, boulevard Carnot, Maintenon (Eure et Loire), France.

M. Gaston Paquet, administrateur de sociétés, 167, avenue des Aubépines, Uccle-Bruxelles.

M. Emile Thielemans, chef comptable, 188a, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 2 octobre 1956.

A l'unanimité, l'assemblée :

1) approuve le bilan et le compte de profits et pertes relatifs à l'exercice 1955, tels qu'ils sont présentés par le conseil d'administration et approuvés par le collège des commissaires,

2) par vote spécial, l'assemblée donne décharge à Messieurs les administrateurs et commissaires pour leur gestion jusqu'au 31 décembre 1955,

3) élit M. Arille Descamps, directeur de sociétés, 62, avenue Parmentier à Woluwé-St.-Pierre en remplacement de M. le chevalier Joé le Clément de Saint-Marcq, administrateur sortant; le mandat de M. Descamps expire en 1962,

4) renouvelle, pour un terme de trois ans, le mandat de commissaire de M. Emile Thielemans.

Bruxelles, le 3 octobre 1956.

Certifié conforme.

Deux administrateurs,

G. PASSAU. M. LEFRANC.

« BELGIKA »

Siège social : Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 121, rue du Commerce.

Registre du Commerce :
de Stanleyville : 163. de Bruxelles : 390.

—

Actes constitutifs :

27.10.1951 A. R. du 13.12.1951 — Ann. M. B. du 12.1.1952, acte 662 — Ann. B. O. C. B. du 15.1.1952.

29.4.1952 A. R. du 27.6.1952 — Ann. M. B. des 2.3.1952, acte 8634 — Ann. B. O. C. B. du 15.7.1952.

12.6.1952 A. R. du 27.6.1952 — Ann. M. B. du 5.7.52, acte 16564 — Ann. B. O. C. B. du 15.7.1952.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955
approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 4 octobre 1956.

ACTIF.

I. Immobilisé

Immeubles à usage industriel, matériel et outillage, plantation pérennes, réévalués	32.940.960,—
Terrains, immeubles, construct. matériel, mobilier plantations, usines, outillage et divers non réévalués	146.049.393,—
	178.990.353,—

Investiss. de l'ex. 1955	30.904.280,—		
Ventes et mises hors d'us.	4.892.995,—		
		26.011.285,—	
		205.001.638,—	
Amortiss. antérieurs	106.866.798,—		
Amortiss. de l'exercice	16.219.075,—		
	123.085.873,—		
Ristourne de l'exercice	2.410.198,—		
		120.675.675,—	
			84.325.963,—
II. Réalisable :			
Produits en stock et en cours de route		24.665.502,—	
March. en magasin	24.041.350,—		
Matériel en magasin	27.135.993,—		
	51.177.343,—		
Marchandises et matériel en cours de route	14.319.832,—		
		65.497.175,—	
Approvisionnements		10.710.180,—	
Portefeuille actions et participations		113.351.469,—	
Débiteurs		53.181.500,—	
Avances sur commandes et crédits documentaires constit.		448.259,—	
			267.849.085,—
III. Disponible :			
Caisses, Banques, Chèques-postaux en Europe et en Afrique (à l'exclusion des fonds détenus en consignation pour compte du Cogerco)			21.198.727,—
IV. Divers :			
Comptes divers de régularisation			1.722.993,—
V. Comptes spéciaux (Décret du 18.6.1947) :			
Fonds détenus en consignation pour compte du Cogerco		19.000.000,—	
Sommes à percevoir lors de la vente des produits cotonniers confiés à la société		6.832.526,—	
Produits cotonniers confiés à la société		P. M.	
			25.832.526,—

VI. Comptes d'ordre :		
Cautionnements agents	1.176.400,—	
Marchandises et matériel en consignation	6.125.016,—	
Dépôts statutaires	P. M.	
Contrats et engagements en cours	P. M.	
		7.301.416,—
		408.230.710,—

PASSIF.

I. Envers elle-même :		
Capital : 500.000 parts sociales s. d. v.	237.500.000,—	
Réserve statutaires	11.553.472,—	
Fonds de réserve et de prévision	38.517.204,—	
Plus-value immunisée de réalisation d'actif	7.740.260,—	
Plus-value sur réévaluation d'immobilisé	16.470.480,—	
		311.781.416,—
II. Envers les tiers :		
Montants restant à appeler sur titres et participations	330.000,—	
Dividendes non réclamés	5.085.062,—	
Créditeurs sans garantie réelles	52.948.500,—	
Créditeurs avec garantie réelles	5.000.000,—	
		63.363.562,—
III. Divers :		
Comptes divers de régularisation	4.456.074,—	
Provision fiscale	2.328.242,—	
		6.784.316,—
IV. Compte spéciaux (Décret du 18.6.1947).		
Fonds consignés à la Société par le Cogerco	19.000.000,—	
Ayant-droit aux produit cotonniers confiés à la Société	P. M.	
		19.000.000,—
V. Comptes d'ordre :		
Agents : cautionnements	1.176.400,—	
Fournisseurs de marchandises et matériel en consignation	6.125.016,—	
Déposants statutaires	P. M.	
Engagements et contrats en cours	P. M.	
		7.301.416,—
		408.230.710,—

Compte de pertes et profits au 31 décembre 1955.

DEBIT.

Frais généraux Europe, solde non imputé	3.790.045,—
Plus-value immunisée de réalisation d'actif	219.234,—
Amortissements sur immobilisé	16.219.075,—
Amortissements sur portefeuille	10.574.268,—
Provision fiscale	700.000,—
Solde à répartir	
	31.502.622,—

CREDIT.

Comptes de résultats :	
Opérations commerciales, agricoles, industrielles et divers	22.260.443,—
Remboursement d'impôts	635.287,—
Revenus du portefeuille	2.285.761,—
Produits du portefeuille	4.110.187,—
Loyers, intérêts	2.210.944,—
	31.502.622,—

Situation du capital.

Capital social entièrement libéré	237.500.000,—

Liste des administrateurs et commissaires en fonction.

M. Gilson, André H., Commissaire Général Honoraire du Congo Belge, 194a, avenue de Tervuren, Woluwe-St.-Pierre, Président du Conseil.

M. Wielemans, Léon, Ingénieur Civil des Mines A. I. Br., 360, avenue Van Volxem, Forest-Bruxelles, Vice-Président du Conseil.

M. del Marmol, Jean, Avocat Honoraire, Administrateur de Sociétés, Foy-Marteau, Falaën, Namur), Administrateur-délégué.

M. Bracht, Charles, Victor, Administrateur de sociétés, 15, Chaussée-Saint-Job, 's Gravenwezel (Anvers), Administrateur.

M. Collebaut, Jean, Industriel, Château de Deurle (Gand), Administrateur.

M. Dervichian, Edouard, Docteur en Droit, 37, Bosveldweg, Uccle, Administrateur.

M. Duwez, Théodore, Agent de Change, 169, avenue de Broqueville, Woluwe-St.-Lambert, Administrateur.

M. Jamar, Armand, Docteur en Droit, 23, avenue F. D. Roosevelt, Bruxelles, Administrateur.

M. le Baron Albert Leclercq, Avocat à la Cour d'Appel, 1, rue Forestière, Ixelles, Administrateur.

M. Relecom, Arthur, Ingénieur A. I. G., 38, rue de l'Aqueduc, Saint-Gilles, Administrateur.

M. Tytgat, Robert, Ingénieur des Constr. Civiles, A. I. Gd, 125, avenue W. Churchill, Uccle, Administrateur.

M. Verfaillie, Edmond, Secrétaire de Sociétés, 26, avenue Albert-Elisabeth, Woluwe-St.-Lambert, Administrateur.

M. Wielemans, Eric, Ingénieur Civil A.I.Br. et A.I.M., 72, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles, Administrateur.

M. De Busscher, Jean, Docteur en Droit, 164, rue Victor Hugo, Schaerbeek, Commissaire.

M. Paeps, Alfred, Agent de change, 62, avenue du Castel, Woluwe-St.-Lambert, Commissaire.

M. Relecom, Pierre, Docteur en droit, 154, avenue des Aubépines, Uccle, Commissaire.

M. Van Geert, Charles-Edmond, Industriel, Naastveld-Lokeren, Commissaire.

Les Administrateurs :

L. WIELEMANS.

Vice-Président du Conseil.

A. H. GILSON.

Président du Conseil.

J. del MARMOL.

Administrateur-délégué.

C. BRACHT — J. CALLEBAUT — E. DERVICHIAN — Th. DUWEZ
A. JAMAR — Baron A. LECLERCQ — A. RELECOM — R. TYTGAT
Ed. VERFAILLIE — E. WIELEMANS.

Les Commissaires.

J. DE BUSSCHER — A. PAEPS — P. RELECOM — Ch. VAN GEERT.

Certifié conforme :

« BELGIKA » S. C. R. L.

Le Président,

A. H. GILSON.

« BELGIKA »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 121, rue du Commerce.

Registre du Commerce :

de Stanleyville : 163. de Bruxelles : 390.

—

EXTRAIT

du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 4 octobre 1956.

NOMINATIONS STATUTAIRES.

L'assemblée réélit pour un terme de six ans Messieurs Théodore Duwez et Armand Jamar, Administrateurs sortants et Monsieur Jean De Busscher, Commissaire sortant.

Les mandats de Messieurs Th. Duwez, A. Jamar et J. De Busscher prendront fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1962.

L'assemblée décide de porter de 13 à 15 le nombre des mandats d'administrateur et de confier les nouveaux mandats à MM. le baron Léon Lambert et Louis Orts.

Leurs mandats expireront immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1962.

Pour extrait conforme :

« BELGIKA » S. C. R. L.

Le Président du Conseil,

A. H. GILSON.

Compagnie Congolaise des Tabacs

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Léopoldville, 19, avenue des Aviateurs.

Registre de Commerce de Léopoldville : 2566.

—

ERRATUM.

B. O. C. B. du 1er septembre 1956, page 2314

lire :

Constitué le 2 octobre 1950 à Léopoldville

au lieu de :

Constitué le 2 octobre 1950 à Elisabethville.

Imprimerie Clarence Denis. — 289, Chaussée de Mons, Bruxelles.

« Bulletin Officiel du Congo Belge »

N° 21 DU 1er NOVEMBRE 1956.

ANNEXE I

SOCIETES COMMERCIALES

SOMMAIRE ALPHABETIQUE DES SOCIETES

	Pages
Chantier Naval de N'Dolo « Chanado »	2686
Compagnie Agricole d'Afrique	2710
Compagnie des Mines d'Etain de la Belgika « Belgikaétain »	2733
Compagnie du Sankuru	2746
Compagnie Minière de l'Ubrega « Minerga »	2717
Compagnie Minière des Grands Lacs Africains	2724
Compagnie Minière du Nord de l'Ituri « Cominor »	2715
Cultures et Entreprises au Kivu	2758
Mines d'Or Belgika « Belgikaor »	2736
Société Africaine des Cuirs et Dérivés « Africuir »	2714
Société Africaine d'Etudes et de Cultures Tropicales « Safricale »	2740
Société Anonyme Belge d'Exploitation de la Navigation Aérienne « Sabena »	2750
Société Congolaise des Produits Gallic	2684
Société de Pêche Maritime du Congo	2687
Société des Ciments du Kivu « Cimenki »	2756
Société Minière du Lualaba « Miluba »	2721
Société Minière du Maniéma	2727
Société Minière du Nyangwe	2706-2730
Société Rothem-Congo	2761
Symétain	2746
Tuileries et Briqueteries du Congo Belge « Bricongo »	2756
Van Beirs-Congo	2687

MINISTERE DES COLONIES

Loterie Coloniale 2764

S1771 56.
C27.

Société Congolaise des Produits Gallic.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Jadotville.

—

Constituée par acte du 30 août 1948, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1949, modifié par acte du 20 novembre 1953, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er janvier 1954.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955
approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 1er octobre 1956.

ACTIF.

Immobilisé	8.554.011,10
Disponible	288.692,80
Réalisable	17.224.398,65
	26.067.102,55

PASSIF.

Capital	8.500.000,—
Réserves	2.196.034,97
Amortissements	4.453.610,—
Créditeurs divers	8.770.024,38
Résultat de l'exercice	2.147.433,20
	26.067.102,55

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1955.

DEBIT.

Amortissements, frais et charges financières	4.869.421,70
Bénéfice net	2.147.433,20
	7.016.854,90

CREDIT.

Résultat d'exploitation et profits divers	7.016.954,90

Répartition.

A la réserve légale	107.375,—
A la réserve extraordinaire	1.105.058,20
Dividendes	850.000,—
Tantième au conseil	85.000,—
	2.147.433,20

Le dividende sera payable au siège social à partir du 15 juillet 1957, contre le coupon n° 7 pour un montant brut de 100 frs. soit net, taxe déduite, 85 frs.

Situation du capital. — Versements effectués.

Le capital a été entièrement libéré.

Composition du conseil d'administration.

Président :

M. Paul Duyvewaardt, licencié en sciences chimiques, domicilié à Bost-lez-Tirlemont, Villa « Alina-Julia ».

Administrateurs :

M. Pierre Hanoteau, ingénieur chimiste, demeurant à Bost-lez-Tirlemont.

M. Jean Duyvewaardt, industriel, demeurant à Roulers, rue de l'Est, 111.

M. Jean Claessens, Administrateur de sociétés, demeurant à Mont-St.-Amand-lez-Gand, rue de l'Ecole, 3.

Composition du collège des commissaires :

M. Jean Hubert Paenhuysen, Directeur de société, demeurant à Tirlemont, Marché aux Laines, 23.

M. Robert E. M. Conrardy, Expert-fiscal, demeurant à Bruxelles, rue Van Moer, 15.

Le tirage au sort ayant désigné M. Jean Claessens comme administrateur sortant, mais rééligible, il a donc été réélu à l'unanimité pour une nouvelle période de 6 ans.

Certifié conforme :

Société Congolaise des PRODUITS GALLIC.
Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Paul DUYVEWAARDT,

Président du Conseil d'Administration.

« Chantier Naval de N'Dolo » — « CHANADO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville-Est.

Siège administratif : Anvers, rue Everaerts, 80.

Registre du Commerce d'Anvers n° 2521.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 2546.

—

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL. — POUVOIRS DANS LA COLONIE.

(Statuts : annexes au « Moniteur Belge », du 5-6 décembre 1927, n° 14.275. Modifications : annexes au « Moniteur Belge » du 15 septembre 1946, n° 17.919).

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 29 septembre 1956.

A l'unanimité, le Conseil d'administration a adopté les résolutions suivantes :

I. — Le siège social est transféré à Basankusu, Province de l'Equateur.

II. — Toutes délégations de pouvoirs dans la Colonie qui auraient pu être conférées antérieurement, sont rapportées.

Le Conseil délègue les pouvoirs de gestion et de disposition les plus étendus dans la Colonie, à Monsieur Pierre Emile Berthe Valckenaere, né à Anvers, le 13 octobre 1929, agent de société, domicilié à Anvers, résidant à Basankusu (Prov. Equateur).

Monsieur Valckenaere engagera la société dans la Colonie contre sa seule signature, dans le cadre de la délégation à lui conférée présentement, et sans limitation de durée, en qualité et avec le titre de Directeur pour la Colonie.

Le Directeur pour la Colonie n'aura jamais à justifier, à l'égard des tiers, que de la présente délégation de pouvoirs. Il pourra subdéléguer tout ou partie des pouvoirs à lui conférés.

Les présents pouvoirs comprennent expressément tous actes et opérations d'ordre financier au nom de la société, même les actes de disposition et les opérations à découvert.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Un administrateur,	Un administrateur,
André VALCKENAERE.	Charles VALCKENAERE.

Geregistreerd te Antwerpen (Adm. et O. h. Akten) de twee oktober 1900 zes en vijftig, boekdeel 250, blad 85, vak 1, één blad, geen verzending.

Ontvangen : veertig frank.

De Ontvanger, G. De Ley.

Société de Pêche Maritime du Congo.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : à Matadi.

Siège Administratif : à Bruxelles, 45, rue du Pépin.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 231.735.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 2247.

—

NOMINATION DE DEUX ADMINISTRATEURS ET D'UN COMMISSAIRE.

En date du 25 septembre 1956, le Conseil Général a élu à l'unanimité :

— en qualité d'administrateurs :

a) M. Henri Laloux, Administrateur de Sociétés, demeurant 23, Square du Val de la Cambre à Ixelles, pour achever le mandat du Baron Louis Zurstrassen démissionnaire;

b) M. François Hacquart, Directeur de Société, demeurant 218, avenue Winston Churchill, à Bruxelles, pour achever le mandat du Baron Baudouin Gillès de Pélichy, démissionnaire;

— en qualité de commissaire :

M. Jean Serrarens, Secrétaire de Société, demeurant 6, Place de Bastogne, à Koekelbergh, pour achever le mandat du Baron Stanislas Verwilghen, démissionnaire.

R. GOEMAN.
Administrateur-Délégué.

« VAN BEIRS CONGO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Léopoldville (Congo Belge).

—

CONSTITUTION. (1)

L'an mil neuf cent cinquante-six, le sept septembre.

Devant Nous, Maître Albert Sneyers d'Attenhoven, Notaire résidant à Bruxelles.

Ont comparu :

1. La société anonyme « Bois C. Van Beirs et Compagnie » ayant son siège social à Zuen-Leeuw-Saint-Pierre, 303-305, rue Félix Wittouck prolongée.

---

(1) Arrêté royal du 2 octobre 1956. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er novembre 1956. — 1re Partie.

Ici représentée par Monsieur Claude Van Beirs, ci-après nommé, aux termes d'une procuration sous seing privé, datée du cinq septembre mil neuf cent cinquante-six, qui demeurera annexées aux présentes.

II. — Monsieur Claude Van Beirs, industriel, demeurant à Waterloo, Chaussée de Tervueren 169.

III. — Madame Christiane-Madeleine-Marie-Ghislaine Orta, sans profession, demeurant à Waterloo, Chaussée de Tervueren 169, épouse assistée et autorisée de Monsieur Claude Van Beirs, ci-devant nommé.

Les époux Van Beirs-Orta sont mariés sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat de mariage passé devant le Notaire François Collet à Bruxelles en date du dix-sept avril mil neuf cent cinquante-deux.

IV. — Monsieur Thierry-Albert-Emile-Ghislain, Baron de Neve de Roden, secrétaire de société, demeurant à Forest-lez-Bruxelles, Avenue Van Volxem 263.

V. — Monsieur Jules Fayt, directeur de sociétés, demeurant à Forest-lez-Bruxelles, Avenue de Haveskerke numéro 9.

VI. — Monsieur Jasques-Paul-Edmond-Frédéric Enderle, directeur de société, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, Avenue des Cerisiers 136.

VII. — Monsieur Fernand-Alexandre-Emile Vermeesch, directeur de sociétés, demeurant à Ganshoren, Avenue Van Overbeke 7.

PROCURATIONS.

Madame Orta, épouse Van Beirs, comparante sous le numéro III, et Monsieur Thierry Baron de Neve de Roden, comparant sous le numéro IV sont représentés aux présentes par Monsieur Van Beirs, prénommé, aux termes de procurations sous seing privé en date du cinq septembre dernier, qui demeureront annexées aux présentes.

Monsieur Fernand Vermeesch, comparant sous le numéro VII, est représenté aux présentes par Monsieur Jules Fayt prénommé aux termes d'une procuration sous seing privé datée du cinq septembre mil neuf cent cinquante-six, qui demeurera annexée aux présentes.

Lesquels comparants nous ont requis de dresser, par les présentes, acte des statuts d'une société congolaise par actions à responsabilité limitée, qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux, comme suit :

TITRE PREMIER.

DENOMINATION — SIEGE SOCIAL — OBJET — DUREE.

ARTICLE 1. — Par les présentes, il est formé une société congolaise par actions à responsabilité limitée, sous la dénomination de « Van Beirs Congo ».

Cette société est constituée sous le régime de la législation en vigueur au Congo Belge.

ARTICLE 2. — Le siège social est établi à Léopoldville (Congo Belge). Il pourra être transféré dans toute autre localité du Congo Belge, par décision du conseil d'administration.

Le siège administratif est établi à Bruxelles.

Cette expression comprenant toutes les communes de l'agglomération bruxelloise.

Il pourra être transféré en tout autre endroit en Belgique, au Congo-Belge ou à l'étranger, par décision du conseil d'administration.

Le transfert du siège social ou du siège administratif sera publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo-Belge, ou du Bulletin Administratif du Congo-Belge, et sauf le cas de force majeure, aux annexes du Moniteur Belge.

Des succursales, bureaux, agences et représentations peuvent être établies par décision du conseil d'administration, en Belgique, au Congo Belge et à l'étranger.

ARTICLE 3. — La société a pour objet le commerce, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la représentation, la transformation, l'industrie du bois et de ses dérivés, ainsi que tous matériaux de constructions ainsi que la création et l'exploitation de dépôts et entrepôts ainsi que toutes installations pour le conditionnement, le traitement, la mise en valeur de ces différents produits.

Elle peut, dans les limites de son objet social, effectuer au Congo Belge, à l'étranger et en Belgique, toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles, commerciales et civiles, qui seraient de nature à faciliter ou à développer la réalisation de cet objet social.

La société pourra réaliser son objet pour son compte personnel ou pour le compte de tiers, en qualité de courtier, commissaire ou agent.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés, entreprises ou opérations ayant un objet similaire ou connexe, ou de nature à favoriser celui de la société.

L'objet social peut être étendu ou restreint en tout temps, sans toutefois en altérer l'assence, par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises pour les modifications aux statuts et sous réserve d'autorisation par Arrêté Royal.

ARTICLE 4. — La durée de la société est de trente ans à dater de l'Arrêté Royal d'autorisation.

La société peut prendre des engagements pour un terme dépassant sa durée.

La société peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions prévues pour les modifications aux statuts.

Elle pourra être prorogée successivement dans les mêmes conditions mais sous réserve d'autorisation par Arrêté royal.

TITRE DEUXIEME.

CAPITAL SOCIAL — ACTIONS — OBLIGATIONS.

ARTICLE 5. — Le capital social est fixé à un million de francs congolais. Il est représenté par mille actions d'une valeur nominale de mille francs congolais chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à créer des titres multiples.

ARTICLE 6. — Les mille actions sont souscrites contre espèces, au prix de mille francs congolais chacune, comme suit :

I. — La société anonyme « BOIS C. VAN BEIRS ET COMPAGNIE », neuf cents actions	900
II. — Monsieur Claude VAN BEIRS, vingt-cinq actions	25
III. — Madame Christiane ORTA, vingt-cinq actions	25
IV. — Monsieur Thierry Baron de NEVE de RODEN, vingt actions	20
V. — Monsieur Jules FAYT, dix actions	10
VI. — Monsieur Jacques ENDERLE, dix actions	10
VII. — Monsieur Fernand VERMEESCH, dix actions	10
Ensemble : MILLE ACTIONS	1.000

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des mille actions souscrites a été libérées à concurrence de vingt pour cent, de telle sorte, que la somme de DEUX CENT MILLE francs congolais se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la société.

ARTICLE 7. — Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions requises pour les modifications aux statuts et sous réserve d'autorisation par Arrêté Royal.

Sauf décision contraire à l'assemblée générale des actionnaires qui décide de l'augmentation du capital, les actionnaires ont un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles à souscrire contre espèces dans la proportion du nombre des actions qui leur appartiennent.

Toutefois, le conseil d'administration aura la faculté de passer, aux clauses et conditions qu'il avisera, avec tous tiers, des conventions destinées à assurer la souscription de tout ou partie des actions à émettre.

Le Conseil d'Administration fixera le taux et les conditions de l'émission des actions nouvelles et décidera si le non-usage total ou partiel du droit de préférence par certains actionnaires aura ou non pour effet d'accroître la part proportionnelle des autres.

ARTICLE 8. — Le conseil d'administration fait des appels de fonds selon les besoins de la société, sur les actions non entièrement libérées au moment de leur souscription, détermine les époques de versements et fixe le montant dans un avis envoyé par lettre recommandée au moins trente jours avant l'époque fixée pour le versement.

Tout versement qui n'a pas été effectué à l'échéance produit de plein droit, au profit de la société, un intérêt de six pour cent l'an à charge de l'actionnaire en retard à dater de l'exigibilité du versement.

En cas de non-paiement à la date fixée par le Conseil d'administration, celui-ci est en droit, quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée ou par exploit d'huissier adressé à l'actionnaire défaillant, de faire vendre en bourse ou hors-bourse, sans autre procédure, les titres de ce dernier, sans préjudice au droit de lui réclamer le restant dû ainsi que tous dommages-intérêts.

Les actions ne peuvent être libérées anticipativement que dans les conditions déterminées par le Conseil d'Administration.

Les souscripteurs restent tenus envers la société, malgré les cessions qu'ils pourraient consentir, du montant intégral de leur souscription.

La société possède un recours solidaire contre le cédant et contre les cessionnaires.

L'exercice du droit de vote afférent aux actions non régulièrement libérées est suspendu tant que les versements régulièrement appelés et exigibles n'ont pas été effectués.

ARTICLE 9. — Les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération. Libérées totalement, elles restent nominatives ou peuvent être converties en titres au porteur, au choix du propriétaire.

Les titres au porteur peuvent être reconvertis en titres nominatifs.

Les premières inscriptions nominatives et la première mise au porteur se font aux frais de la société, les autres conversions aux frais de l'actionnaire.

Il est tenu au siège social de la société un registre des actions nominatives. Un double de ce registre est tenu au siège administratif. Ce registre, dont tout propriétaire de titres pourra prendre connaissance, contient :

a) la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses titres;

b) l'indication des versements effectués;

c) les transferts avec leurs dates ou la conversion des actions en titres au porteur.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription dans le registre des actionnaires.

Des certificats non transmissibles constatant ces inscriptions sont délivrés aux actionnaires.

Ces certificats sont toujours signés par deux administrateurs ou par un administrateur et un délégué spécial du conseil d'administration.

ARTICLE 10. — Les actions au porteur sont représentées par des titres ou certificats extraits ou non de registres à souches, numérotés et revêtus de la signature de deux administrateurs ou d'un administrateur et d'un délégué spécial du conseil d'administration. L'une des signatures ci-dessus ou toutes deux peuvent être apposées au moyen de griffes.

L'action indique : la date de l'acte constitutif de la société et de sa publication, le nombre et la nature des actions ainsi que la valeur nominale des titres et le nombre de voix attachées aux titres. S'il y a lieu, la consistance sommaire des apports et les conditions auxquelles ils sont faits; la durée de la société; le jour et l'heure de l'assemblée générale annuelle.

ARTICLE 11. — La cession des actions nominatives s'opère par une déclaration de transfert, inscrite sur le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs, ainsi que suivant les règles sur le transport des créances, établies par l'article 353 du Livre III du Code Civil Congolais.

Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

Tous les frais résultant du transfert d'un titre nominatif sont à charge de l'acquéreur.

La cession de l'action au porteur s'opère par la seule tradition du titre.

Les cessions d'actions de quelque nature qu'elles soient ne sont valables qu'après la date de l'Arrêté Royal qui autorise la constitution de la société ou l'augmentation de son capital.

Tout transfert d'actions nominatives est suspendu pendant la période des dix jours précédant l'assemblée générale. Cette suspension prend fin immédiatement après l'assemblée.

ARTICLE 12. — Les titres ou parts bénéficiaires quelle que soit leur dénomination, les actions représentatives d'apports ne consistant pas en numéraire, de même que tous titres conférant directement ou indirectement droit à ces titres, parts ou actions, sont soumis aux dispositions des articles 47 et 50 des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales.

Pourront toutefois être exceptées de l'application des dispositions de ces articles, les actions prévues à l'article 48 des mêmes lois.

Les actes relatifs à la cession de ces actions mentionneront leur nature, la date de leur création et les conditions prescrites pour leur cession.

ARTICLE 15. — Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires pour une même action, l'exercice des droits y afférents est suspendu jusqu'à ce que les propriétaires se soient entendus pour désigner l'un d'entre eux comme étant à l'égard de la société propriétaire de l'action.

La possession d'une action comporte adhésion aux statuts sociaux et aux décisions de l'assemblée générale des actionnaires.

Les représentants, héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la liquidation, ni s'immiscer d'une manière quelconque dans son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter au bilan et aux délibérations de l'assemblée générale.

ARTICLE 14. — La société peut, en tout temps, créer et émettre des bons et obligations hypothécaires ou autres, par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'administration en déterminera le type, le taux d'intérêt, fixe ou variable d'après les bénéfices, ainsi que le taux d'émission, les conditions d'amortissements et de remboursement, ainsi que toutes autres conditions des émissions de bons et d'obligations.

Les bons et obligations sont valablement signés par deux administrateurs. Les signatures peuvent être apposées au moyen de griffes.

TITRE TROISIEME.

ADMINISTRATION — DIRECTION — SURVEILLANCE.

ARTICLE 15. — La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires et sont révocables par elle.

Le terme de leur mandat ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

L'ordre de sortie des administrateurs sera établi par un tirage au sort. Le renouvellement se fera tous les deux ans et par tiers, de telle sorte que, sans réélection, un administrateur ne reste pas en fonctions plus de six ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les membres restant du conseil d'administration et le ou les commissaires, réunis en conseil général, ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

L'administrateur nommé dans ces conditions achève le terme de celui qu'il remplace.

Le Conseil élit dans son sein un Président.

Chaque année, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, le Président en fonctions est démissionnaire et il est procédé à une nouvelle élection. Le président sortant est rééligible.

En cas d'empêchement du président, le conseil désigne un administrateur pour le remplacer. Le conseil nomme également, s'il y a lieu, un secrétaire qui peut ne pas être un administrateur.

ARTICLE 16. — Le conseil d'administration peut constituer parmi ses membres, ou en dehors de ceux-ci, un comité de direction dont il nomme le président qui doit être choisi parmi les administrateurs.

Il détermine les pouvoirs, les attributions, la rémunération et le mode de fonctionnement de ce comité.

Il peut, en outre, déléguer la gestion journalière de la société à un administrateur délégué et/ou à un ou plusieurs directeurs chargés également de l'exécution des décisions du conseil et du Comité de Direction.

Le conseil peut aussi donner tous mandats ou pouvoirs administratifs et de dispositions limités ou à titre temporaire en tous pays, pour des affaires générales ou spéciales, à des administrateurs, directeurs ou sous-directeurs, fondés de pouvoirs ou agents et même à des personnes étrangères à la société.

Le Conseil détermine les appointements, émoluments et indemnités attachés aux mandats, pouvoirs, délégations ou missions qu'il confère.

ARTICLE 17. — Le conseil d'administration se réunit sur la convocation et sous la présidence de son Président, ou à défaut de celui-ci d'un administrateur désigné par ses collègues chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Sauf les cas d'urgence, les convocations sont faites au moins huit jours d'avance.

Elles fixent le lieu et l'heure de la réunion et contiennent l'ordre du jour.

ARTICLE 18. — Sauf dans les cas de force majeure à mentionner dans le procès-verbal de la réunion, le conseil d'administration et le comité de direction ne peuvent délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de leurs membres sont présents ou représentés.

Si le conseil n'est pas en nombre, une nouvelle convocation sera faite et, dans ce cas, le conseil pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Chaque administrateur peut, même par simple lettre ou par télégramme, donner à un de ses collègues pouvoir de le représenter à une séance du conseil et d'y voter en ses lieux et place. Toutefois, aucun mandataire ne peut représenter ainsi plus d'un administrateur.

Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

L'administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la société dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la réunion.

Il ne peut prendre part à la délibération.

Dans ce cas, les résolutions sont prises valablement à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés.

Il est spécialement rendu compte à la première assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, des opérations dans lesquelles un des administrateurs aurait un intérêt opposé à celui de la société.

ARTICLE 19. — Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux qui sont consignés dans un registre spécial et signés par la majorité au moins des membres qui ont pris part à la délibération.

Les délégations ou télégrammes y sont annexés.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice sont signés par le président ou par l'administrateur-délégué ou par deux administrateurs.

POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

ARTICLE 20. — Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour faire tous les actes de dispositions ou d'administration qui intéressent la société.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale des actionnaires, par les statuts ou par la loi, est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut, l'énumération qui va suivre étant énonciative et non limitative :

Négocier, traiter, acquérir, aliéner, par voie de vente de cession, d'apport, d'échange, de location ou autrement, tous droits, titres, concessions, biens meubles et immeubles.

Faire et recevoir tous paiements, en exiger ou fournir toutes quittances.

Consentir ou recevoir des avances, avec ou sans garantie réelle, sous forme de prêt simple, d'ouverture de crédit, ou sous toute autre forme.

Accepter ou consentir tous gages, nantissements, hypothèques et autres garanties mobilières et immobilières, avec ou sans stipulation de voie parée, consentir toutes délégations, antériorités, toutes mentions ou subrogations.

Avec ou sans paiement et sans qu'il soit besoin d'en justifier, donner mainlevée et consentir la radiation de toutes inscriptions d'hypothèques ou de privilège, d'office ou autre, de toutes saisies, oppositions, commandements, transcriptions et empêchements quelconques, avec renonciation à tous droits réels, dispenser le conservateur des hypothèques ou des titres fonciers de prendre des inscriptions d'office.

Accepter toutes transformations des entreprises dans lesquelles la société a un intérêt direct ou indirect, prendre en charge de la société le règlement de toutes dettes, à telles conditions qu'il appartiendra.

Transiger, compromettre ou statuer sur tout ce qui se rapporte aux intérêts de la société ou aux intérêts qui lui seront confiés directement ou indirectement par des tiers, renoncer à toutes prescriptions.

Nommer et révoquer tous les employés et agents de la société, déterminer leurs attributions et fixer leur traitement, gratifications éventuelles et cautionnement et les conditions de leurs engagements.

ARTICLE 21. — Le conseil d'administration peut déléguer partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateurs délégués, et confier la gestion journalière de la société à un ou plusieurs directeurs choisis hors ou dans son sein.

Il peut également confier telle branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs fondés de pouvoirs dont il détermine les attributions et le titre.

Le conseil fixe les pouvoirs et les rémunérations spéciales attachés aux délégations et aux fonctions prévues ci-dessus.

ARTICLE 22. — Tous actes engageant la société, tous pouvoirs et procurations sont valablement signés, soit par deux administrateurs sans qu'ils aient à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du conseil d'administration, soit en vertu d'une délégation donnée par une délibération spéciale du conseil d'administration.

Les actes auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours, spécialement les actes de vente, d'achat ou d'échange d'immeubles, les actes de constitution ou d'acceptation d'hypothèque, de constitution de sociétés civiles ou commerciales, les procès-verbaux d'assemblée de ces sociétés, les actes d'emprunt ou d'ouverture de crédit, avec ou sans garantie réelle ou personnelle, les mainlevées, avec ou sans paiement, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires et les pouvoirs et procurations relatifs à ces actes sont valablement signés soit par le président du conseil et un administrateur, soit par un administrateur délégué et le directeur, qui n'ont pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une décision préalable du conseil.

Au Congo Belge, ainsi qu'au Ruanda-Urundi, et sauf le cas où le conseil d'administration donne expressément pouvoir de signer seul à un directeur, à un fondé de pouvoirs ou à un agent, les actes constatant libération ou obligation sont signés par un directeur ou un fondé de pouvoir conjointement avec un administrateur, dans la limite de la délégation à eux consentie par le conseil d'administration.

Cependant, il suffit de la signature d'un administrateur ou d'un fondé de pouvoirs lorsqu'il s'agit de pièces de décharge pour les postes, messageries, chemins de fer, téléphones et télégraphes.

La société n'est engagée et les actes accomplis en son nom ne sont valables que moyennant les signatures prescrites par les présents statuts.

ARTICLE 23. — Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, de même que tous recours judiciaires ou administratifs, sont intentés-formés ou soutenus au nom de la société, poursuites et diligences, soit du président, soit de l'administrateur délégué, soit de deux administrateurs, soit d'une personne déléguée par le conseil d'administration.

ARTICLE 24. — Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommés pour six ans au plus, par l'assemblée générale des actionnaires et révocables en tout temps par elle.

Les commissaires sont rééligibles.

Les premiers commissaires restent en fonction jusqu'à l'assemblée générale de mil neuf cent soixante-et-un.

Les commissaires délibèrent dans les mêmes formes que les administrateurs. Les commissaires ont, soit collectivement, soit individuellement, un droit illimité de surveillance et de contrôle sur les opérations de la société. Ils peuvent se faire assister par un expert en vue de procéder à la vérification des livres et comptes de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans les déplacer, des documents, des livres, des procès-verbaux, et généralement de toutes les écritures de la société.

L'assemblée générale détermine le nombre des commissaires et fixe leurs émoluments au début et pour la durée de leur mandat.

Ces émoluments ne peuvent être modifiés que de commun accord.

ARTICLE 25. — En garantie de l'exécution de leur mandat, il doit être fourni par chaque administrateur, ou par un tiers pour son compte, un cautionnement de vingt actions et par chaque commissaire ou par tiers, pour son compte, un cautionnement de dix actions; ces actions sont nominatives.

Si les actions n'appartiennent pas à l'administrateur ou au commissaire, dont elles garantissent la gestion, le nom du propriétaire doit être indiqué lors de l'affectation et il doit être donné connaissance à l'assemblée générale lors de sa plus prochaine réunion.

A défaut d'avoir constitué son cautionnement dans le mois de sa nomination, tout administrateur ou tout commissaire sera réputé démissionnaire et il sera pourvu à son remplacement par l'assemblée générale.

Le cautionnement est restitué après approbation du bilan du dernier exercice pendant lequel les fonctions d'administrateurs ou de commissaires ont été exercées et après que l'assemblée générale des actionnaires aura donné décharge.

ARTICLE 26. — Indépendamment de la part des bénéfices stipulés à l'article 43, les administrateurs et les directeurs peuvent recevoir une rémunération fixe à prélever sur les frais généraux et dont le montant est déterminé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration est autorisé à accorder aux administrateurs et membres du Comité de Direction, chargés de fonctions ou de missions spéciales, des indemnités à imputer aux frais généraux.

TITRE QUATRIEME.

ASSEMBLEES GENERALES.

ARTICLE 27. — L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société, la liquider anticipativement, la proroger, modifier les statuts, mais sans pouvoir changer l'objet essentiel de la société.

Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, incapables ou dissidents.

ARTICLE 28. — L'assemblée générale se réunit à l'endroit désigné dans la convocation.

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mardi du mois de mai à seize heures et pour la première fois en mil neuf cent cinquante-huit.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant.

Le conseil d'administration peut convoquer extraordinairement l'assemblée générale des actionnaires autant de fois que l'intérêt général l'exige.

Il doit convoquer l'assemblée générale s'il en est requis par un nombre d'actionnaires représentant au moins le cinquième du capital.

L'assemblée devra se réunir dans les six semaines à compter du jour de la demande de convocation, qui se fera par lettre recommandée et à l'endroit désigné dans les convocations.

ARTICLES 29. — Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour; elles sont faites par annonces insérées quinze jour au moins avant l'assemblée dans les annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge ou du Bulletin Administratif du Congo Belge, et, sauf le cas de force majeure, aux annexes du Moniteur Belge et dans un journal de la localité où le siège administratif se trouve établi.

Les titulaires d'actions nominatives sont convoqués par lettres missives quinze jours au moins avant l'assemblée générale sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

Quand toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées, adressées aux actionnaires quinze jours au moins avant l'assemblée.

ARTICLE 30. — Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les actionnaires en nom doivent aviser le siège social ou admniistratif de leur intention d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée, cinq jours francs au moins avant la date de celle-ci et indiquer le nombre d'actions pour lesquelles ils désirent prendre part au vote; les propriétaires d'actions au porteur doivent déposer dans le même délai leurs titres au porteur aux endroits désignés dans les avis de convocation.

Les formalités prévues au premier alinéa du présent article ne sont pas requises pour les actions appartenant aux administrateurs et commissaires et formant leur cautionnement.

ARTICLE 31. — Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée par un fondé de pouvoir spécial, pourvu que celui-ci soit lui-même actionnaire et qu'il ait le droit d'assister à l'assemblée.

Toutefois les mineurs, les interdits, les sociétés, communautés et établissements peuvent être représentés par un mandataire non actionnaire; la femme mariée peut être représentée par son mari.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nus-propriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes doivent respectivement se faire représenter par une seule et même personne.

Le conseil d'administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui cinq jours francs avant l'assemblée générale.

ARTICLE 32. — L'assemblée générale est présidée par le Président du conseil d'administration ou, à son défaut, par un administrateur désigné par ses collègues.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire qui ne doit pas être actionnaire. L'assemblée désigne comme scrutateurs deux des actionnaires présents.

Une liste de présence, mentionnant les noms, prénoms, professions et demeures ou les dénominations et sièges sociaux des actionnaires et le nombre d'actions qu'ils représentent, doit être signé par chacun d'eux ou par leur mandataire avant d'être admis à l'assemblée.

ARTICLE 33. — Le conseil d'administration a le droit de proroger séance tenante, toute assemblée quelconque à six semaines au maximum. Par effet de cette prorogation, l'assemblée est réputée n'avoir pas été tenue et ses décisions sont nulles de plein droit.

En ce cas, une nouvelle réunion de l'assemblée est convoquée et les décisions prises par celles-ci sont définitives.

En cas de prorogation, tout actionnaire a le droit d'assister à la nouvelle réunion, à condition d'avoir rempli les formalités nécessaires, même s'il ne les avait pas faites en vue de la première réunion.

ARTICLE 34. — L'assemblée ne peut valablement délibérer que sur les objets à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration. Il n'y est porté que les objets fixés par le Conseil d'administration ou qui auraient été notifiés au Conseil trois semaines au moins avant la réunion, soit par des actionnaires possédant ensemble au moins un cinquième des actions émises, soit par les commissaires dans les cas où ils auraient requis la convocation de l'assemblée.

Les actionnaires qui useraient du droit qui leur est reconnu au paragraphe précédent ou de celui de faire convoquer une assemblée générale, conformément à l'article 28, doivent, en même temps qu'ils formulent la demande de réunion de l'assemblée, ou la proposition d'ordre du jour, justifier de la propriété d'actions en nombre prévu.

ARTICLE 35. — Chaque action donne droit à une voix. Nul ne peut prendre part au vote pour un nombre dépassant les deux cinquièmes des voix appartenant aux titres représentés ou le cinquième des voix attachées aux titres émis.

ARTICLE 36. — En principe et sauf les cas prévus ci-dessous, l'assemblée générale statue, quel que soit le nombre d'actions représentées à l'assemblée générale des actionnaires, à la majorité des votes valablement exprimés.

En cas de nomination, si aucun candidat ne réunit la majorité absolue, il est procédé à un scrutin de ballotage entre les candidats qui ont obtenu le plus de voix. En cas d'égalité de suffrages à ce scrutin de ballotage, le plus âgé des candidats est élu.

Lorsqu'elle doit délibérer sur des questions de modifications de statuts, d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion avec une autre société, de prorogation au terme de la société ou de dissolution anticipée, l'assemblée générale ne peut prendre de résolution valable que si l'objet des modifications a été spécialement indiqué dans la convocation et si ceux qui assistent à la réunion représentent la moitié au moins du capital.

Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation sera nécessaire et la nouvelle assemblée délibèrera valablement quelle que soit la portion du capital représenté par les actionnaires.

Aucune modification n'est admise que si elle réunit les trois quarts des voix.

ARTICLE 37. — Les décisions des assemblées générales sont constatées dans des procès-verbaux inscrits dans un registre spécial.

Ces procès-verbaux sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou l'administrateur délégué ou encore par deux administrateurs.

TITRE CINQUIEME.

INVENTAIRE — BILAN — REPARTITION DES BENEFICES

ARTICLE 38. — L'exercice commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre.

Par exception, le premier exercice commence à la date de l'Arrêté Royal autorisant la fondation de la société et se termine le trente-et-un décembre mil neuf cent cinquante-sept.

ARTICLE 39. — Au trente-et-un décembre de chaque année et pour la première fois le trente-et-un décembre mil neuf cent cinquante-sept, les écritures de la société sont arrêtées et l'administration fait dresser un inventaire contenant l'indication des valeurs mobilières et immobilières et de toutes dettes actives et passives de la société, avec une annexe contenant, en résumé, tous ses engagements ainsi que les dettes des directeurs, administrateurs et commissaires de la société.

L'administration forme le bilan et le compte des profits et pertes dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits.

Le bilan mentionne séparément l'actif immobilisé, l'actif réalisable et au passif les dettes de la société envers elle-même, les obligations, les dettes avec hypothèques ou gages et les dettes sans garanties réelles.

Un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, l'inventaire, le bilan et le compte pertes et profits, ainsi que toutes pièces annexées établies comme dit ci-dessus, sont, avec le rapport du conseil d'administration, mis à la disposition des commissaires qui doivent faire un rapport contenant leurs propositions et faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

ARTICLE 40. — Quinze jours avant l'assemblée générale ordinaire, les actionnaires peuvent prendre connaissance, au siège administratif :

1) du bilan et du compte des profits et pertes;

2) de la liste des titres qui composent le portefeuille de la société;

3) de la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions, avec l'indication du nombre de leurs actions et de leur domicile;

4) du rapport des commissaires.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir gratuitement, sur la production de son titre, quinze jours avant l'assemblée, un exemplaire des pièces mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 41. — L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan et le compte des profits et pertes qu'elle approuve, redresse ou rejette, s'il y a lieu, dans les limites de l'article 43.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires.

Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni ommission, ni indication fausse, dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

ARTICLE 42. — Dans les quinze jours de leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires, le bilan et le compte des profits et pertes seront déposés en vue de leur publication dans les annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge ou du Bulletin Administratif du Congo Belge et, sauf cas de force majeure, aux annexes du Moniteur Belge.

A la suite du bilan sont publiés les noms, prénoms, profession et domicile des administrateurs et commissaires en fonction, ainsi qu'un tableau indiquant l'emploi et la répartition des bénéfices nets conformément aux décisions de l'assemblée générale.

La situation du capital est publiée au moins une fois par an à la suite du bilan avec l'indication des versements effectués et la liste des actionnaires qui n'ont pas encore entièrement libéré leurs actions avec indication des sommes dont ils sont redevables.

ARTICLE 43. — L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements jugés nécessaires, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé :

Cinq pour cent au moins pour la formation d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Sur proposition du conseil d'administration, le solde pourra être réparti entre les actionnaires, attribué à titre de tantièmes aux administrateurs, porté à une réserve extraordinaire, reporté à nouveau, ou affecté à toute autre destination sociale dans les conditions et proportions à régler par l'assemblée générale.

TITRE SIXIEME.

DISSOLUTION — LIQUIDATION.

ARTICLE 44. — En cas de perte de la moitié du capital social, les administrateurs doivent soumettre à l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites pour les modifications aux statuts, la question de la dissolution de la société.

A défaut de convocation par les administrateurs, le collège des commissaires peut réunir l'assemblée générale suivant les dispositions et conditions stipulées à l'article 36.

Si la perte atteint les trois quarts du capital, la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des titres représentés à l'assemblée.

ARTICLE 45. — En cas de dissolution de la société pour quelque cause et à quel moment que ce soit, l'assemblée générale nommera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et fixera leurs émoluments.

L'assemblée jouit à cette fin des droits les plus étendus.

ARTICLE 46. — Après apurement de toutes les dettes et charges et des frais de liquidation ou consignation faite pour ces règlements, l'actif net sert tout d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des actions.

Si les actions ne se trouvent pas libérées toutes dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder à la répartition prévue à l'alinéa qui précède, doivent tenir compte de cette diversité de situation et rétablir l'équilibre en mettant toutes les actions sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables, en espèces ou en titres au profit des titres libérés dans une proportion supérieure.

Le surplus disponible est réparti également entre toutes les actions représentatives du capital.

TITRE SEPTIEME.

DISPOSITIONS GENERALES.

ARTICLE 47. — Pour tout ce qui concerne l'exécution des présents statuts, tout actionnaire, administrateur, commissaire ou liquidateur qui n'aurait pas un domicile officiellement connu de la société, en Belgique ou au Congo Belge, sera de plein droit censé avoir élu domicile au siège social, où toutes les sommations, assignations, significations et notifications quelconques, même celles concernant la responsabilité et le contrôle des administrateurs et commissaires, lui sont valablement faites, sans aucune autre obligation pour la société que de tenir ces documents à la disposition du destinataire.

Le conseil d'administration et, en cas de liquidation, le ou les liquidateurs sont autorisés, pour les litiges qui intéressent les succursales de la société, à se soumettre à une juridiction étrangère.

ARTICLE 48. — Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, et pour autant qu'il n'y ait pas été dérogé par ceux-ci, ou par la législation congolaise, il sera fait application des principes généraux du droit belge, tels qu'ils résultent des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

ARTICLE 49. — La société faisant l'objet des présents statuts est constituée sous condition suspensive de son autorisation par Arrêté Royal.

Les parties déclarent que le montant des frais, dépenses et rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à TRENTE MILLE FRANCS.

TITRE HUITIEME.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

ARTICLE 50. — Le nombre des administrateurs est pour la première fois fixé à quatre.

Sont appelés à ces fonctions :

I. — Monsieur Claude VAN BEIRS.

II. — Madame Christiane ORTA, épouse VAN BEIRS.

III. — Monsieur Thierry Baron de NEVE de RODEN.

Tous prénommés et qui acceptent.

IV. — Monsieur Henri DAVIN, employé, demeurant à Léopoldville-Binza, Parc Hembise.

ARTICLE 51. — Une assemblée générale, tenue sans convocation ni ordre du jour préalable se réunit immédiatement après la constitution de la société, pour fixer le nombre primitif des commissaires, procéder à leur nomination et pour délibérer sur tous autres objets.

DONT ACTE.

Fait et passé à Bruxelles, date que dessus.

Lecture faite, les comparants ont signé et Nous Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré 16 rôles, deux renvois, au 3me bureau des A. C. et Successions de Bruxelles, le 10 septembre 1956. Volume 6, folio 81, case 12.

Reçu quarante francs.

Le Receveur (sé) Moncousin.

POUR EXPEDITION CONFORME

A. Sneyers d'Attenhoven, Notaire, Bruxelles.

(s.) Albert SNYERS d'ATTENHOVEN, notaire, Bruxelles.

Tribunal de Première Instance de Bruxelles - Président

Vu par nous Marcel GILMONT, Président de la Chambre des Vacations du Tribunal de Première Instance séant à Bruxelles pour la légalisation de la signature de Me Albert SNYERS d'ATTENHOVEN, notaire à Bruxelles. Reçu 4 F. N° 3405. Bruxelles le 11 septembre 1956. (s.) M. GILMONT.

Ministère de la Justice.

Vu au ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Marcel GILMONT apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 9 septembre 1956. Le fonctionnaire délégué (s.) H. HEYMANS.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Mr HEYMANS apposée d'autre part.

Droits perçus : Quarante francs. Bruxelles le 12 septembre 1956.

Pour le Ministre : Pour le Conseiller (s.) N. CORNET).

Droits perçus : 40 F.

Vu, le Ministre des Colonies, le 26 septembre 1956.	Mij bekend, de Minister van Koloniën, de 26 September 1956.

(sé) BUISSERET (get.).

« VAN BEIRS CONGO ».

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Léopoldville (Congo Belge).

—

NOMINATION D'UN COMMISSAIRE.

L'AN MIL NEUF CENT CINQUANTE-SIX, LE SEPT SEPTEMBRE.

Par devant Nous, Maître Albert SNYERS d'ATTENHOVEN, notaire de résidence à Bruxelles,

S'est réunie immédiatement après la constitution de la société congolaise par actions à responsabilité limitée, dénommé « VAN BEIRS CONGO » ayant son siège social à Léopoldville et son siège administratif à Zuen-Leeuw-Saint-Pierre, l'assemblée des actionnaires de ladite société.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude VAN BEIRS.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Pol HAESAERT, demeurant à Bruxelles II, 5, rue de Vrière.

Et comme scrutateurs : Monsieur Jules FAYT et Monsieur Jacques ENDERLE.

Tous ci-après qualifiés.

Sont présents ou représentés, tous les actionnaires, savoir :

I. — La société anonyme « BOIS C. VAN BEIRS ET COMPAGNIE », ayant son siège social à Zuen-Leeuw-Saint-Pierre, 303-305, rue Félix Wittouck prolongée.

Ici représentée par Monsieur Claude VAN BEIRS ci-après nommé aux termes d'une procuration sous seing privé datée du cinq septembre dernier, demeurée annexée à l'acte de constitution de ladite société passée ce jour devant le notaire soussigné.

II. — Monsieur Claude VAN BEIRS, industriel, demeurant à Waterloo, chaussée de Tervueren, 169.

III. — Madame Christiane - Madeleine - Marie - Ghislaine ORTA, sans profession, demeurant à Waterloo, chaussée de Tervueren, 169, épousée assistée et autorisée de Monsieur Claude VAN BEIRS, ci-devant nommé.

Les époux VAN BEIRS-ORTA sont mariés sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat de mariage passé devant le notaire François COLLET, à Bruxelles, en date du dix-sept avril mil neuf cent cinquante-deux.

IV. — Monsieur Thierry - Albert - Emile - Ghislain Baron de NEVE de RODEN, secrétaire de sociétés, demeurant à Forest-lez-Bruxelles, avenue Van Volxem, 263.

V. — Monsieur Jules FAYT, directeur de sociétés, demeurant à Forest-lez-Bruxelles, avenue de Haveskerke, 9.

VI. — Monsieur Jacques - Paul - Edmond - Frédéric ENDERLE, directeur de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, avenue des Cerisiers, 136.

VII. — Monsieur Fernand - Alexandre - Emile VERMEESCH, directeur de sociétés, demeurant à Ganshoren, avenue Van Overbeke, 7.

PROCURATIONS

Les comparants sous les numéros III et IV sont représentés par Monsieur Claude VAN BEIRS prénommé, et le comparant sous le numéro VII est représenté par Monsieur Jules FAYT également prénommé, aux termes de procurations sous seing privé, annexées à l'acte de constitution de la société en date de ce jour.

Délibérant par application de l'article 51 des statuts, l'assemblée, à l'unanimité des voix, décide de fixer, pour la première fois, le nombre de commissaire à un et d'appeler à ces fonctions Monsieur Fernand VERMEESCH, prénommé.

De tout quoi, le notaire a dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Et lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires présents ont signé avec Nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré deux rôles sans renvoi au 3me bureau des A. C. et Successions de Bruxelles, le 10 septembre 1956.

Volume 5. Folio 81. Case 16.

Reçu : QUARANTE FRANCS. Le receveur (s.) MONCOUSIN.

POUR EXPEDITION CONFORME

(s.) A. SNYERS d'ATTENHOVEN.

Vu pour nous, Marcel GILMONT, Président de la Chambre des vacations du Tribunal de Première Instance séant à Bruxelles pour la légalisation de la signature de Me Albert SNYERS d'ATTENHOVEN, notaire à Bruxelles.

Reçu QUATRE FRANCS, n° 3406. Bruxelles, 11 septembre 1956.

(s.) Marcel GILMONT.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Marcel GILMONT, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 9 septembre 1956.

Le fonctionnaire délégué (s.) HEYMANS.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. HEYMANS, apposée d'autre part. Bruxelles le 12 septembre 1956. Droits perçus 40 F.

Pour le Ministre. Pour le Conseiller (s.) N. CORNET.

« Société Minière de Nyangwe ».

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 121, rue du Commerce.

—

LIQUIDATION.

L'an mil neuf cent cinquante-six, le premier octobre.

Par devant maître Paul ECTORS, notaire, résidant à Bruxelles.

S'est tenue à Bruxelles, rue du Commerce, 121, l'assemblée des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Minière de Nyangwe », ayant son siège social à Stanleyville, Congo Belge, et son siège administratif à Bruxelles, 121, rue du Commerce.

Constituée suivant acte du notaire soussigné en date du seize février mil neuf cent trente-neuf, autorisée par Arrêté Royal du quinze mars suivant, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze avril suivant et aux annexes du Moniteur Belge des vingt-sept-vingt-huit mars mil neuf cent trente-neuf, sous les numéros 3311 et 3312.

Les statuts furent modifiés par acte du notaire soussigné du dix-sept février mil neuf cent quarante-et-un, autorisé par arrêté Royal du trente mars mil neuf cent quanrante-huit et publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze mai suivant et aux annexes du Moniteur Belge du vingt-six juin mil neuf cent quarante-et-un, sous le numéro 10.288 et par acte du notaire soussigné du huit avril mil neuf cent quarante-huit, autorisé par Arrêté Royal du quatorze juillet suivant, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze août suivant et aux annexes du Moniteur Belge des vingt-cinq-vingt-six octobre suivants sous le numéro 20.530.

Sont présents ou représentés les actionnaires mentionnés à la liste de présence reproduite en fin du présent procès-verbal, renseignant 10 actionnaires, réunissant quatorze mille huit cent six actions série A et les vingt mille actions série B.

La séance est ouverte à seize heures.

L'assemblée est présidée par M. Armand Jamar, ci-après qualifié.

Fait fonction de secrétaire, M. François Vangodtsenhoven, employé, à Woluwe-Saint-Pierre, 331, avenue des Volontaires.

Font fonction de scrutateurs MM. Alphonse Casteels et Nicolas Decker, ci-après qualifiés.

Monsieur le Président déclare :

Que la présente assemblée a été convoquée à ces jour, heure et endroit par avis insérés cette année dans les journaux suivants :

Le Bulletin Officiel du Congo Belge (Annexe du douze septembre).

Le Moniteur Belge du douze septembre.

L'Echo de la Bourse du douze septembre.

Que l'ordre du jour porte :

1. Bilan et compte de profits et pertes de l'exercice mil neuf cent cinquante cinq.

2. Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires.

3. Décharge à donner aux administrateurs et commissaires.

4. Proposition de mise en liquidation anticipée de la société.

5. Nominations statutaires et de liquidateurs.

Que pour assister à la présente assemblée, Messieurs les actionnaires se sont conformés aux statuts sociaux et que sauf réduction légale ou statutaire, chaque action donne droit à une voix.

Que l'assemblée a préalablement à l'entrée du notaire, délibéré et statué sur les objets figurant aux points 1 à 3 de son ordre du jour et sur la première partie du point 5 et que pour le point 4 et la deuxième partie du point 5 au sujet desquels il lui reste à statuer, elle est apte à décider, réunissant plus de la moitié des titres existants.

Cet exposé reconnu exact par l'assemblée, celle-ci après délibération, décide successivement en présence du notaire Ectors soussigné :

RESOLUTIONS.

De mettre la société en liquidation à compter de ce jour.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix dans les deux catégories de titres, à l'exception des vingt cinq voix de M. Jacques Relecom qui vote contre.

Ensuite, l'assemblée décide d'appeler aux fonctions de liquidateurs, Messieurs Maximilien Litvine, docteur en droit, demeurant à Ixelles, 94, avenue Emile de Beco et Raymond Eliard, expert comptable, demeurant à

Waterloo, 558, chaussée de Bruxelles et de leur attribuer en cette qualité, les pouvoirs ci-après :

Les liquidateurs jouiront chacun sous sa seule signature des pouvoirs les plus étendus en vue de la liquidation de la société, sans limitation ni réserve et notamment des pouvoirs prévus par les articles 181 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, sans avoir à recourir à l'autorisation d'une nouvelle assemblée, dans le cas où elle est prévue, la présente assemblée les y habilitant et en tenant lieu.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

LISTE DE PRESENCE.

Ont pris part à la présente assemblée, en présence du notaire soussigné, les actionnaires suivants, possédant d'après renseignements fournis, le nombre de titres ci-après :

	Actions Série A	Série B
1. La Colonie du Congo Belge, possédant six cents actions série A et vingt mille actions série B	600	20.000
Ici représentée par M. Alphonse Casteels, ingénieur attaché au Ministère des Colonies, demeurant à Tirlemont, 70, rue de la Clinique, suivant procuration sous seing privé ci-annexée.		
2. La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Belgika » ayant son siège administratif à Bruxelles, 121, rue du Commerce, possédant six mille sept cent nonante quatre actions série A	6.794	
Ici représentée par deux administrateurs M. Armand Jamar, docteur en droit, demeurant à Bruxelles, 23, avenue Franklin Roosevelt et M. Edmond Verfaillie, secrétaire de société, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, 26, avenue Albert Elisabeth.		
3. La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Minière du Maniéma » ayant son siège administratif à Bruxelles, 121, rue du Commerce, possédant six mille actions série A	6.000	
Ici représentée par deux de ses administrateurs, MM. Armand Jamar et Edmond Verfaillie, tous deux ci-avant qualifiés, ayant les pouvoirs requis.		
4. La société anonyme « Compagnie du Kivu » ayant son siège à Anvers, 34, avenue Rubens, possédant onze cent vingt quatre actions série A	1.124	
Ici représentée par deux administrateurs M. Nicolas Decker, administrateur de société, demeurant à Berchem-Anvers, 25, Grande Chaussée et M. Albert Jacques, administrateur de société, demeurant à Etterbeek, 19, rue des Aduatiques, ayant les pouvoirs requis.		

5. M. Prosper Lancsweert, ingénieur civil des mines, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, 34, avenue du Val d'Or, possédant cent septante cinq actions série A 175

6. M. Jacques Relecom, ingénieur civil des mines, demeurant à Bruxelles, 341, avenue Louise, possédant vingt-cinq actions série A 25

7. M. Nicolas Decker, administrateur de sociétés, demeurant à Anvers, 34, avenue Rubens, possédant trois actions série A 3

8. M. François Tondeurs, agent de change, demeurant à Bruxelles, rue Mérinos, 23, possédant cinquante actions série A 50

9. M. Jean Lancsweert, docteur en droit, demeurant à Ixelles,, 11, rue Marie de Bourgogne, possédant vingt cinq actions série A 25

10. M. Max Lohest, ingénieur civil des mines, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, 142, boulevard Brand Whitlock, possédant dix actions série A 10

Ensemble : quatorze mille huit cent six actions série A et les vingt mille actions série B 14.806 20.000

Les actionnaires repris ci-avant sous les numéros 5 et 9 sont ici représentés par M. Edmond Verfaillie ci-avant qualifié, en vertu des procurations sous seing privé qui demeureront ci-annexées.

La séance est levée à seize heures trente.

Clos le présent procès-verbal, lieu et date que dessus.

Lecture faite, les actionnaires ont signé avec nous notaire, sauf M. François Tondeurs précité sous le numéro 8, qui s'est retiré avant la signature.

(Suivent les signatures).

Enregistré trois rôles, quatre renvois à Woluwe-Saint-Lambert, A. C. et Succ., le 3 octobre 1956, volume 70, folio 18, case 16.

Reçu : quarante francs.

Le receveur (sé.) Vanderborght.

Pour expédition conforme.

Le Notaire,

(sé) Paul ECTORS.

Compagnie Agricole d'Afrique.

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Bukavu (Kivu - Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, rue du Commerce, 112.

Registres du Commerce :

Bukavu n° 424. Bruxelles n° 59941.

Statuts et actes modificatifs publiés dans les annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1932, 15 juillet 1936, 15 juin et 15 septembre 1938, 15 janvier 1939, 15 mars 1949, 15 février 1951 et 15 mai 1954. Acte constitutif publié aux annexes au Moniteur Belge du 15 octobre 1932, acte n° 13262. Statuts coordonnés, comportant toutes les modifications autorisées à la date du 15 mai 1954, publiés aux annexes au Moniteur Belge du 18 juillet 1954, acte n° 20760.

BILAN AU 31 MARS 1956.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 4 octobre 1956.

ACTIF.

Immobilisé :		
Frais de constitution		P. M.
Terrains et concessions		427.201,—
Immeubles et matériel en Afrique		3.094.040,—
Matériel et mobilier en Europe	114.069,—	
Amortissements	114.069,—	
		P. M.
Plantations	6.820.694,—	
Amortissements de l'exercice	587.510,—	
		6.233.184,—
Aviculture		669.048,—
Elevage bovin		582.885,—
		11.006.358,—
Disponible :		
Dépôts à vue et à court terme		4.227.329,—
Réalisable :		
Portefeuille-titres et participations	3.065.700,—	
Débiteurs divers	2.025.629,—	
Produits en stock	593.061,—	
Approvisionnements et stocks divers	1.482.975,—	
		7.167.365,—

Comptes transitoires :		
Produits remis aux organismes de vente en Afrique	3.410.489,—	
Frais payés d'avance et divers	642.834,—	
		4.053.323,—
Comptes d'ordre :		
Dépôts de cautionnements statutaires		P. M.
		26.454.375,—

PASSIF.

Non exigible :		
Capital	10.000.000,—	
Représenté par 40.000 actions s. d. v.		
Réserve statutaire	1.000.000,—	
Plus-value de réévaluation	2.193.000,—	
		13.193.000,—
Exigible :		
Créditeurs divers	2.355.162,—	
Dividende à payer	115.204,—	
		2.470.366,—
Comptes transitoires :		
Avances perçues sur produits remis aux organismes de vente en Afrique	1.541.169,—	
Provisions et comptes divers	2.637.106,—	
Fonds des œuvres sociales	850.000,—	
		5.028.275,—
Comptes d'ordre :		
Déposants de cautionnements statutaires		P. M.
Pertes et profits :		
Report de l'exercice antérieur	1.046.575,—	
Bénéfice de l'exercice	4.716.159,—	
		5.762.734,—
		26.454.375,—

Compte de pertes et profits au 31 mars 1956.

DEBIT.

Frais d'administration et de direction en Europe et en Afrique		2.150.897,—
Participations bénéficiaires		455.154,—
Taxe sur cotation titres		17.184,—
Charges financières		112.561,—
Prévision fiscale		900.000,—
Amortissements sur :		
Immeubles et matériel en Afrique	906.969,—	
Matériel et mobilier en Europe	7.088,—	
Plantations	587.510,—	
Aviculture	883.037,—	
Divers	191.640,—	
		2.576.244,—
Solde bénéficiaire à répartir :		
Report de l'exercice antérieur	1.046.575,—	
Bénéfice de l'exercice	4.716.159,—	
		5.762.734,—
		11.974.774,—

CREDIT.

Report de l'exercice antérieur	1.046.575,—
Bénéfice d'exploitation	10.576.715,—
Revenus et résultats divers	351.484.—
	11.974.774,—

Répartition des bénéfices.

Dotation au « Fonds des Œuvres Sociales »	150.000,—
Report à nouveau	1.061.195,—
Du solde, soit F 4.551.539,— :	
90 % aux 40.000 actions s. d. v.	4.096.385,—
10 % aux membres du Conseil d'Administration et du Collège des Commissaires	455.154,—
	5.762.734,—

Situation du capital.

Capital entièrement libéré.

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonctions.

M. Depage Henri, Administrateur-délégué de la Compagnie Financière Africaine, 46, avenue du Parc de Woluwé, Auderghem, Président.

M. Orts Louis, Docteur en Droit, 33, avenue Jeanne, Ixelles, Administrateur-Délégué.

M. Brasseur René, Administrateur de Sociétés, 3, Rond-Point de l'Etoile, Ixelles, Administrateur.

M. Deligne, Administrateur-directeur de la Compagnie Financière Africaine, 98, rue de Linthout, Schaerbeek, Administrateur.

M. De Roover Marcel, Ingénieur A. I. A., 265, avenue de Tervueren, Woluwé-St.-Pierre, Administrateur.

M. Dessain James, Administrateur de Sociétés, 1, avenue des Erables, Wilrijk-Anvers, Administrateur.

M. Van Dooren Georges, Ingénieur Civil des Mines, A. I. Lg., 100, rue Jan Moorkens, Berchem-Anvers, Administrateur.

M. Poumay Georges, Fondé de Pouvoirs de la Compagnie Financière Africaine, 67, rue Félix Sterckx, Bruxelles II, Commissaire.

M. Tilmant Désiré, Expert-Comptable, 19, rue Raoul Warocqué, Morlanwelz, Commissaire.

A. DELIGNE,
Administrateur.

L. ORTS.
Administrateur-délégué.

Compagnie Agricole d'Afrique.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Bukavu (Kivu - Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, rue du Commerce, 112.

Registres du Commerce :

Bukavu n° 424. Bruxelles n° 59941.

—

NOMINATIONS STATUTAIRES.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 4 octobre 1956.

L'assemblée fixe à trois le nombre des commissaires. Elle appelle aux fonctions de commissaire M. Roger Kneipe, Major pensionné B. E. M., 115, Avenue Herbert Hoover à Schaerbeek, dont le mandat expirera en 1958. Elle renouvelle le mandat d'administrateur de MM. J. Dessain et L. Orts,

pour un terme de cinq ans et celui de commissaire de M. G. Poumay, pour un terme de deux ans.

Pour extraits certifiés conformes :

COMPAGNIE AGRICOLE D'AFRIQUE.
Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

A. DELIGNE,
Administrateur.

L. ORTS,
Administrateur-délégué.

Société Africaine des Cuirs et Dérivés « AFRICUIR ».

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Bukavu (Congo Belge).

Siège administratif : Zaventem, 10, rue Lambroek.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 207799.

—

NOMINATION D'ADMINISTRATEURS.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil Général du 8 octobre 1956.

Conformément à l'article 19 des statuts, le Conseil Général nomme Administrateurs de la Société :

Monsieur Jean Feldheim, industriel, domicilié 31, rue de Diegem, à Zaventem, pour remplacer Monsieur Herman Feldheim, décédé.

Et

Monsieur Jacques Feldheim, domicilié 7, avenue Herbert Hoover, à Schaerbeek-Bruxelles, pour remplacer Monsieur Fred. O. Feldheim, démissionnaire.

Zaventem, le 9 octobre 1956.

Pour extrait conforme :

Société Africaine des Cuirs et Dérivés « AFRICUIR ».

E. H. POSSELT.
Administrateur.

Compagnie Minière du Nord de l'Ituri (COMINOR).

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Goma (Congo belge).

Siège administratif à Bruxelles, 24, avenue de l'Astronomie.

Registre du Commerce : Bukavu n° 221.

—

Constituée le 16 décembre 1936, suivant acte publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du 15 mars 1937.

Autorisée par arrêté royal du 16 février 1937, publié au Bulletin Officiel du Congo belge du 15 mars 1937.

Statuts modifiés le 28 septembre 1938 et le 27 septembre 1950, suivant actes publiés à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du 15 janvier 1939 et du 15 décembre 1950.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.

ACTIF.

Immobilisé :			
Frais de constitution, prospections, routes, constructions, travaux d'installation :			
Dépenses antérieures		9.092.292,54	
Amortissements :			
Sur frais de constitution	142.488,45		
Sur dép. de prospection :			
Exercices antérieurs	6.011.706,48		
Sur dép. de routes, de constructions et de travaux d'installation : exerc. antérieurs	1.774.358,82		
		7.928.553,75	
			1.163.738,79
Réalisable :			
Portefeuille		2.145.851,—	
Actionnaires		4.000.000,—	
Débiteurs divers		21.578,—	
			6.167.429,—
Disponibilités :			
Banques et chèques postaux			2.343.975,95
Compte d'ordre :			
Cautionnements des administrateurs et commissaires			148.500,—

Profits et pertes :		
Solde reporté	361.838,61	
Perte de l'exercice	115.036,90	
		476.875,51
		10.300.519,25

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :	
Capital représenté par 20.000 actions de capital	10.000.000,—
Réserve statutaire	24.541.35
Dettes sans garanties réelles :	
Créditeurs divers	127.477,90
Compte d'ordre :	
Déposants de cautionnements (administrateurs et commissaires)	148.500,—
	10.300.519,25

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1955.

DEBIT.

Solde reporté	361.838,61
Frais généraux d'Europe	36.716,90
Impôt sur la superficie des concessions	123.222,—
	521.777,51

CREDIT.

Versement Congor — solde surprix 1954	1.482,—
Intérêts des comptes en banque et divers	43.420,—
Solde	476.875,51
	521.777,51

Conseil d'Administration.

M. Léon Helbig de Balzac, docteur en droit, 50, boulevard Saint-Michel à Etterbeek, président.

M. Maurice Lefranc, ingénieur civil, 88, rue Bosquet à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, vice-président, administrateur-délégué.

M. Raymond Anthoine, ingénieur civil des mines, 34, avenue Franklin Roosevelt, à Bruxelles.

M. Jacques d'Hoop, docteur en droit, 35, Dieweg à Uccle.

M. André Gilson, commissaire général honoraire du Congo belge, 194a, avenue de Tervueren à Woluwé-Saint-Pierre.

M. Jacques Grazia, industriel, 22, avenue Hamoir à Uccle.

M. Paul Orban, docteur en droit, 24, boulevard du Régent à Bruxelles.

M. Georges Passau, ingénieur des mines (Ms), 67, rue de Spa à Bruxelles.

M. Maurice Sluys, ingénieur géologue, 40, rue Marie de Bourgogne à Bruxelles.

Collège des Commissaires.

M. Joseph Mathy, secrétaire de sociétés, 15, avenue des Phalènes à Ixelles.

M. Pierre Ortmans, administrateur de sociétés, 4, avenue Bosmans à Anvers.

M. Gaston Paquet, administrateur de sociétés, 167, avenue des Aubépines à Uccle.

Assemblée générale ordinaire du 26 septembre 1956.

L'assemblée a approuvé le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 1955. Elle a réélu en qualité d'administrateur MM. André Gilson et Georges Passau; leur mandat expire en 1962. Elle a réélu en qualité de commissaire M. Gaston Pacquet; son mandat expire en 1959.

Certifié conforme.

Deux administrateurs,

(sé) G. PASSAU. (sé) M. LEFRANC.

Compagnie Minière de l'Urega (Minerga).

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Goma (Congo belge).

Siège administratif à Bruxelles, 24, avenue de l'Astronomie.

Registre du Commerce : Bukavu n° 208.

—

Constituée le 30 décembre 1933, suivant ecte publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du 15 mars 1934.

Autorisée par arrêté royal du 17 février 1934, publié au Bulletin Officiel du Congo belge du 15 mars 1934.

Statuts modifiés le 5 octobre 1938, le 8 mars 1940, le 2 octobre 1946 et le 4 octobre 1950, suivant actes publiés aux annexes au Bulletin Officiel du Congo belge du 15 janvier 1939, du 15 mars 1940, du 15 novembre 1946 et du 15 décembre 1950.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.

ACTIF.

Immobilisé :			
Apports, frais de constitution, frais d'augmentation de capital, prospections, routes, constructions, travaux d'installation :			
Dép. des exerc. antérieurs	101.314.439,42		
Dép. de l'exerc. 1955	14.654.890,—	115.969.329,42	
Amort. des exerc. antér.	101.314.439,42		
Amort. de l'exerc. 1955	14.654.890,—	115.969.329,42	
			P. M.
Réalisable :			
Portefeuille	2.744.006,64		
Amort. des exerc. antér.	1.484.235,29	1.259.771,35	
Débiteurs divers		36.107.301,40	
Stock de produits		28.501.213,—	
			65.868.285,75
Disponible :			
Banque et chèques postaux			64.614.667,25
Comptes débiteurs			29.810.938,—
Compte d'ordre :			
Cautionnements des administrateurs et commissaires			280.000,—
			160.573.891,—

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :		
Capital représenté par :		
20.000 actions de capital	10.000.000,—	
6.000 parts de fondateur	—	
		10.000.000,—

Réserve statutaire	1.000.000,—
Fonds de prévision	40.000.000,—
Dettes sans garanties réelles :	
Créditeurs divers	18.116.931,—
Comptes créditeurs	66.667.469,—
Compte d'ordre :	
Déposants de cautionnements (administrateurs et commissaires)	280.000,—
Profits et pertes :	
Solde	24.509.491,—
	160.573.891,—

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1955.

DEBIT.

Frais généraux d'Europe		794.948,60
Droits de sortie sur produits miniers		15.209.489,—
Impôt sur la superficie des concessions		31.917,—
Amortissement de l'immobilisé		14.654.890,—
Provision pour prospections		10.000.000,—
Provision pour impôt		4.000.000,—
Solde :		
Report de l'exercice 1954	1.132.388,60	
Bénéfice propre à l'exercice	23.377.102,40	
		24.509.491,—
		69.200.735,60

CREDIT.

Solde reporté	1.132.388,60
Résultat d'exploitation	67.020.967,—
Intérêts des comptes en banque et divers	1.023.290,—
Revenu du portefeuille	24.090,—
	69.200.735,60

Conseil d'Administration.

M. Maurice Lefranc, ingénieur civil, 88, rue Bosquet à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, président, administrateur-délégué.

M. Jean Bossaert, ingénieur principal à l'Electrorail, 44, avenue de l'Hippodrome à Ixelles.

M. Pierre de la Croix d'Ogimont, docteur en droit, 1, avenue de l'Hippodrome à Ixelles.

M. Guy de la Rochette, ingénieur, 15, rue Raynouard à Paris (16me).

M. Arille Descamps, directeur de société, 62, avenue Parmentier à Woluwe-Saint-Pierre.

M. le baron Edouard Empain, industriel, 33, rue du Congrès à Bruxelles.

M. Jacques Grazia, industriel, 22, avenue Hamoir à Uccle.

M. Charles Hervy-Cousin, docteur en droit, 210, avenue Molière à Bruxelles.

M. Lucien Molle, ingénieur, 67, rue de la Réforme à Ixelles.

M. Fernand Van den Heuvel, propriétaire, 52, avenue Charles Thielemans à Woluwe-Saint-Pierre.

Collège des Commissaires.

M. Gaston Cockaerts, propriétaire, 57, rue Victor Lefèvre à Schaerbeek.

M. Marcel Fontaine, comptable agréé, 12, boulevard Carnot à Maintenon (Eur et Loir - France).

M. Joseph Mathy, secrétaire de sociétés, 15. avenue des Phalènes à Ixelles.

M. Emile Poinsignon, secrétaire de sociétés, 34, rue des Hiboux à Woluwe-Saint-Pierre.

Assemblée générale ordinaire du 3 octobre 1956.

L'assemblée a approuvé le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 1955. Elle a :

— réélu en qualité d'administrateur M. Maurice Lefranc, son mandat expire en 1962;

— réélu en qualité de commissaire, M. Gaston Cockaerts, son mandat expire en 1960.

Certifié conforme.

Deux administrateurs,

(sé) L. MOLLE. (sé) M. LEFRANC.

Société Minière du Lualaba (Miluba).

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Goma (Congo belge).

Siège administratif à Bruxelles, 24, avenue de l'Astronomie.

Registre du Commerce : Bukavu n° 209.

—

Constituée le 2 décembre 1932, suivant acte publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du 15 janvier 1934.

Autorisée par arrêté royal du 16 décembre 1933, publié au Bulletin Officiel du Congo belge du 15 janvier 1934.

Statuts modifiés le 3 octobre 1933, suivant acte publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du 15 janvier 1934, le 26 septembre 1934, suivant acte publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du 15 décembre 1934, le 13 mai 1938, suivant acte publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du 15 juillet 1938, le 25 septembre 1946 suivant acte publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du 15 novembre 1946 et le 27 septembre 1950, suivant acte publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du 15 décembre 1950.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.

ACTIF.

Immobilisé :			
Apports, frais de constitution, frais d'augmentation de capital, propections, routes, constructions, travaux d'installation :			
Dép. des exerc. précédents	112.882.095,95		
Dépenses en 1955	3.496.950,—		
		116.379.045,95	
Amort. des exerc. précéd.	112.882.095,95		
Amortissement de 1955	3.496.950,—		
		116.379.045,95	
			P. M.
Réalisable :			
Portefeuille		250,—	
Débiteurs divers		18.249.422,90	
Stock de produits		22.786.325,—	
			41.035.997,90
Disponible :			
Banques et chèques postaux			7.821.857,81

Comptes débiteurs		14.082.201,—
Comptes d'ordre :		
Cautionnements statutaires	150.000,—	
Divers	21.818,—	
		171.818,—
		63.111.874,71

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :		
Capital représenté par :		
30.000 actions de capital	15.000.000,—	
10.000 actions de dividende	—	
		15.000.000,—
Réserve statutaire		1.500.000,—
Fonds de prévision		20.000.000,—
Dettes sans garanties réelles :		
Dividendes restant à payer	679.260,28	
Créditeurs divers	5.315.803,68	
		5.995.063,96
Comptes créditeurs		12.442.649,—
Comptes d'ordre :		
Cautionnements statutaires	150.000,—	
Divers	21.818,—	
		171.818,—
Profits et pertes :		
Solde		8.002.343,75
		63.111.874,71

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1955.

DEBIT.

Frais généraux d'Europe	738.922,75
Dépenses 1955 échange titres	25.365,50
Droits de sortie sur produits miniers	7.167.783,—
Impôt sur la superficie des concessions	85.119,—

Amortissement de l'immobilisé	3.496.950,—
Amortissement du solde de nos avances à Sorekat	2.443.614,—
Provision pour prospections	5.000.000,—
Provision pour impôts	2.000.000,—
Solde	8.002.343,75
	28.960.098,—

CREDIT.

Résultat d'exploitation	28.928.276,—
Intérêts des comptes en banque	31.822,—
	28.960.098,—

Conseil d'Administration.

M. Léon Wielemans, industriel, 360, avenue Van Volxem à Forest, président.

M. Maurice Lefranc, ingénieur civil, 88, rue Bosquet à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, vice-président, administrateur-délégué.

M. Prosper Lancsweert, ingénieur civil des mines, 34, avenue du Val d'Or à Woluwe-Saint-Pierre, administrateur-délégué.

M. Célestin Camus, ingénieur des constructions civiles, 28, rue Lesbroussart à Ixelles.

M. le baron Edouard Empain, industriel, 33, rue du Congrès à Bruxelles.

M. André Gilson, propriétaire, 194a, avenue de Tervuren à Woluwe-St.-Pierre.

M. Adrien Joveneau, industriel, château d'Hastedon à Saint-Servais (Namur).

M. Georges Lescornez, administrateur de sociétés, 9, avenue des Capucines à Bruxelles.

M. Jacques Relecom, ingénieur civil des mines, 341, avenue Louise à Bruxelles.

M. Fernand Tricot, ingénieur à Albertville (Congo belge).

Collège des Commissaires.

M. Pierre Corbeel, chef de service de la société « Belgika », 9, rue van den Boogaerde à Molenbeek-Saint-Jean.

M. Idès De Schrevel, administrateur de banque, 58, rue Mignot Delstanche à Bruxelles.

M. Albert Besonhe, ingénieur civil des mines (A. I. Lg.), 55, avenue Dailly à Schaerbeek.

M. François Vuye, propriétaire, 160, chaussée de la Grande Espinette à Rhode-Saint-Genèse.

Assemblée générale ordinaire du 26 septembre 1956.

L'assemblée a approuvé le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 1955. Elle a nommé en qualité d'administrateur M. Maximilien Litvine, docteur en droit, 94, avenue Emile de Beco à Ixelles; son mandat expire en 1962.

Certifié conforme.

Deux administrateurs,

(sé) Cél. CAMUS. (sé) M. LEFRANC.

Compagnie Minière des Grands Lacs Africains.

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Etablie à Goma (Congo belge).

Siège administratif : 24, avenue de l'Astronomie à Bruxelles.

Registre du Commerce : Bukavu n° 207.

—

Constituée le 1er décembre 1923, suivant acte publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du 15 janvier 1924.

Autorisée par arrêté royal du 24 décembre 1923, publié au Bulletin Officiel du Congo belge du 15 janvier 1924.

Statuts modifiés le 17 juin 1925, le 20 avril 1927 et le 9 juillet 1927, suivant actes publiés aux annexes au Bulletin Officiel du Congo belge du 15 octobre 1925, du 15 juin 1927 et du 15 juillet 1927.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.

ACTIF.

Immobilisé :			
a) Concessions			P. M.
b) Prospections, routes, immeubles, mobilier, matériel et outillage, installations diverses :			
Dépenses antérieures	448.178.750,99		
Dép. de l'exercice 1955	27.767.732,15		
		475.946.483,14	
Amortissements antérieurs	448.178.750,99		
Amort. de l'exerc. 1955	27.767.732,15		
		475.946.483,14	
			P. M.

Réalisable :		
Portefeuille	15.443.569,94	
Débiteurs divers	11.907.131,70	
Stock de produits	63.424.176,—	
Marchandises en route et en magasin	111.906.263,03	
		202.681.140,67
Comptes débiteurs		42.596.160,65
Disponible :		
Banques, caisses et fonds en cours de route		39.231.576,33
Comptes d'ordre :		
Cautionnements des administrateurs et Commissaires	400.000,—	
Divers	249.500,—	
		649.500,—
		285.158.368,65

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :		
Capital représenté par :		
200.000 dixièmes d'action de capital	20.000.000,—	
500.000 centièmes de part de fondateur	—	
12.500 actions série B	—	
		20.000.000,—
Réserve statutaire		8.489.611,10
Fonds de prévision		50.000.000,—
Dettes sans garanties réelles :		
Versements restant à effectuer sur portefeuille	3.085.600,—	
Dividendes restant à payer	17.310.853,66	
Créditeurs divers	54.436.594,79	
		74.833.048,45
Comptes créditeurs		111.049.791,73
Comptes d'ordre :		
Déposants de cautionnements (administrateurs et commissaires)	400.000,—	
Divers	249.500,—	
		649.500,—
Profits et pertes :		
Solde		20.136.417,37
		285.158.368,65

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1955.

DEBIT.

Frais généraux		6.173.535,19
Frais échange titres en 1955		718.694,—
Taxe sur titres cotés en bourse de Bruxelles		113.850,—
Droits de sortie sur produits miniers		11.648.430,—
Impôts personnel sur la superficie des concessions		1.461.752,—
Amortissement de l'immobilisé		27.767.732,15
Solde :		
Report de l'exercice 1954	2.181.153,91	
Bénéfice propre à l'exercice	17.955.263,46	
		20.136.417,37
		68.020.410,71

CREDIT.

Solde reporté	2.181.153,91
Résultat d'exploitation et recettes diverses	60.736.169,10
Revenus du portefeuille	4.769.451,70
Intérêts et remboursement fiscal sur taxe mobilière	333.636,—
	68.020.410,71

Conseil d'Administration.

M. Maurice Lefranc, ingénieur civil, 88, rue Bosquet à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, président et administrateur-délégué.

M. le baron Edouard Empain, industriel, 33, rue du Congrès à Bruxelles, vice-président.

M. le comte Hermano da Silva Ramos, industriel, 21, rue du bois de Boulogne à Neuilly-sur-Seine, France.

M. Guy de la Rochette, ingénieur, 15, rue Raynouard à Paris (16me).

M. Pierre Galand, industriel, 66, avenue Hamoir à Uccle.

M. Jacques Grazia, industriel, 22, avenue Hamoir à Uccle.

M. Aimé Marthoz, ingénieur, 157, avenue de Tervuren à Woluwe-Saint-Pierre.

M. Alfred Moeller de Laddersous, administrateur de sociétés, 1, place de la Sainte Alliance à Uccle.

M. Georges Passau, ingénieur des mines (Ms), 67, rue de Spa à Bruxelles.

M. Fernand Tricot, ingénieur, à Albertville (Congo belge).

M. Pierre Witmeur, docteur en droit, 69, avenue Léo Errera à Uccle.

Collège des Commissaires.

M. Maurice J. Anspach, docteur en droit, à Lives.

M. le général chevalier Josué Henri de la Lindi, 54, avenue Albert et Elisabeth à Woluwe-Saint-Lambert.

M. Georges Lecart, expert-comptable, 27, rue Antoine Gemenne à Profondeville.

M. Adhémar Mullie, propriétaire, 166, rue des Confédérés à Bruxelles.

Assemblée générale ordinaire du 3 octobre 1956.

L'assemblée a approuvé le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 1955. Sur proposition de la Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains, habilités à cette fin par l'article 13 des statuts, elle a réélu en qualité d'administrateur M. Maurice Lefranc pour un nouveau terme de six ans.

Certifié conforme.

Deux administrateurs,

(s.) G. Passau. (s.) M. Lefranc.

Société Minière du Maniema.

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif : 121, rue du Commerce, Bruxelles.

Registres du Commerce : Stanleyville n° 1415.
Bruxelles n° 8873.

—

Société constituée le 6 mars 1928. Statuts publiés aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1928. Modifications publiées aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 mars 1939 et 29 novembre 1947.

Bilan arrêté au 31 décembre 1955
approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 1er octobre 1956.

ACTIF.

Immobilisé :	
Apport	1.500.000,—
Frais d'augmentation de capital	76.305,—
Construction de camps, matériel, routes, frais de prospection, etc.	8.874.558,—
	10.450.863,—

— Amortissements antérieurs	6.950.863,—		
— Amortissement de l'exercice	3.500.000,—	10.450.863,—	
Réalisable :			
Participations en portefeuille			2.184.947,—
Disponible :			
Banquiers et chèques-postaux			2.575,—
Pertes et Profits :			
Perte reportée		9.241.035,—	
Perte de l'exercice		3.822.649,—	
			13.063.684,—
Comptes d'ordre :			
Engagements et contrats en cours			P. M.
Garanties statutaires			P. M.
			15.251.206,—

PASSIF.

Envers elle-même :	
Capital : 24.000 parts sociales s.d.v. Série A ; 6.000 actions privilégiées de 500 francs Série A	15.000.000,—
Envers des tiers :	
Créditeurs	251.206,—
Comptes d'ordre :	
Engagements et contrats en cours	P. M.
Titulaires des garanties statutaires	P. M.
	15.251.206,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1955

DEBIT.

Frais généraux Bruxelles	9.527,—	
Rappel pensions agents d'Afrique	200.292,—	
		209.819,—
Impôts sur concessions		19.289,—

Amortissements :		
— sur immobilisé	3.500.000,—	
— sur participations	93.540,—	
		3.593.540,—
Perte reportée		9.241.036,—
		13.063.684,—

CREDIT.

Perte reportée	9.241.035,—	
Perte exercice	3.822.649,—	
		13.063.684,—
		13.063.684,—

SITUATION DU CAPITAL

Entièrement libéré.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 1er OCTOBRE 1956

« L'assemblée ratifie la désignation provisoire par le conseil général du 12 juin 1956 de M. Maximilien Litvine, administrateur; ce mandat vient à expiration immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1960. Elle prend acte de la démission en tant qu'administrateur de M. Josué Henry de la Lindy.

» L'assemblée réélit pour un terme de six ans M. Léonce Demoulin, commissaire sortant ».

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. Armand Jamar, administrateur de sociétés, 23, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles, Président du conseil d'administration.

Maximilien Litvine, docteur en droit, 94, avenue Emile de Beco, Ixelles, administrateur-délégué.

Arthur Relecom, ingénieur commercial, 38, rue de l'Aqueduc, St-Gilles-Bruxelles, administrateur.

Edmond Verfaillie, administrateur de sociétés, 26, avenue Albert-Elisabeth, Woluwe-Saint-Lambert, administrateur.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES

MM. Léonce Demoulin, fondé de pouvoirs de sociétés, 16, avenue de la Peinture, Dilbeek.

Bruxelles, le 8 octobre 1956.

L'administrateur-délégué,
M. Litvine.

Le Président,
A. Jamar.

Société Minière de Nyangwe.

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif : 121, rue du Commerce, Bruxelles.

Regestres du Commerce : Stanleyville n° 1416.
Bruxelles n° 111.641.

—

Société constituée le 16 février 1939. Statuts publiés aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1939. Modifications publiées aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 novembre 1941, 15 mai 1948 et 15 août 1948.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1955.
approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 1er octobre 1956.

ACTIF.

Immobilisé :		
Apport		598.000,—
— Amortissements antérieurs		598.000,—
Frais de constitution et d'augmentation de capital		140.005,—
— Amortissements antérieurs		140.005,—
Construction de camps, matériel, routes, frais de prospection et d'installation mines, etc.		12.763.964,—
— Dépenses de l'exercice	20.150,—	
— Ventes de l'exercice	9.246,—	
		10.904,—
		12.774.868,—
— Amortissements antérieurs	7.351.228,—	
— Amortissements de l'exercice	4.426.413,—	

— Prélèvements de l'exercice	2.773,—	4.423.640,—	11.774.868,—	1.000.000,—
Réalisable :				
Emprunt de l'assainissement monétaire			134.000,—	
Débiteurs			424.034,—	
Stocks produits			1.573.059,—	2.131.093,—
Disponible :				
Banquiers				2.012.892,—
Divers :				
Notre quote-part dans les actifs communs chez l'entrepreneur				236.044,
Profits et pertes :				
Perte reportée			1.794.637,—	
Perte de l'exercice			3.153.413,—	4.948.050,—
Comptes d'ordre :				
Engagements et contrats en cours				P. M.
Garanties statutaires				P. M.
				10.328.079,—

PASSIF.

Envers elle-même :				
Capital : 20.000 actions de 500 francs sér. A			10.000.000,—	
20.000 actions série B			—	
Réserve statutaire			127.045,—	10.127.045,—
Envers des tiers :				
Dividendes à payer			1.425,—	
Créditeurs			199.609,—	201.034,—
Comptes d'ordre :				
Engagements et contrats en cours				P. M.
Titulaires des garanties statutaires				P. M.
				10.328.079,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1955.

DEBIT.

Perte reportée		1.794.637,—
Frais généraux, d'administration et divers		249.392,—
Droits de sortie		282.055,—
Amortissements :		
— sur constructions de camps, matériel, routes	2.426.413,—	
— sur frais de prospection	2.000.000,—	
		4.426.413,—
		6.752.497,—

CREDIT.

Résultats bruts d'exploitation		1.756.146,—
Intérêts bancaires et revenus E.A.M.		7.768,—
Excédent de provision fiscale		40.533,—
Perte reportée	1.794.637,—	
Perte de l'exercice	3.153.413,—	
		4.948.050,—
		6.752.497,—

SITUATION DU CAPITAL.

Entièrement libéré.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU LUNDI 1er OCTOBRE 1956.

RESOLUTION.

« L'assemblée ratifie la désignation provisoire par le conseil général réu-
» ni le 12 juin 1956 de M. Maximilien Litvine, administrateur; ce mandat
» prendra fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de
» 1959. »

« L'assemblée ayant décidé la mise en liquidation de la société décide de
» ne pas renouveler le mandat de commissaire de M. Max Lohest, venu à
» expiration à l'issue de la présente assemblée générale. »

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. Armand Jamar, administrateur de sociétés, 23, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles, Président du conseil d'administration.

Nicolas Decker, administrateur de sociétés, 34, avenue Rubens, Anvers, Vice-Président du conseil d'administration.

Maximilien Litvine, Docteur en droit, 94, avenue Emile de Beco, Ixelles, administrateur.

Henry de Potter d'Indoye, propriétaire à Melle, administrateur.

Edmond Verfaillie, administrateur de sociétés, 26, avenue Albert-Elisabeth, Woluwe-Saint-Lambert, administrateur.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

MM. Léonce Demoulin, fondé de pouvoirs de sociétés, 16, avenue de la Peinture, Dilbeek.

Max Lohest, ingénieur civil des mines, 142, boulevard Brand Whitlock, Bruxelles.

Bruxelles, le 8 octobre 1956.

Société Minière de Nyangwe.

L'administrateur-délégué, M. Litvine. — Le Président, A. Jamar.

Compagnie des Mines d'Etain de la Belgika « BELGIKAETAIN ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif : 121, rue du Commerce, Bruxelles.

Registres du Commerce : Bruxelles n° 193.617.
Stanleyville n° 940.

—

Société constituée le 22 février 1946. Statuts publiés aux Annexes au Moniteur Belge des 20-21 mai 1946 (Acte n° 3105).

Statuts modifiés par les assemblées générales extraordinaires des :

Date des actes	B.O.C.
8/10/1948	15/1/49
25/ 1/1950	15/5/50
24/11/1952	15/2/53
23/12/1952	15/2/53

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1955.
approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 1/10/1956.

ACTIF.

Immobilisé :

Premier établissement	1.315.096,—	
— Amortissements antérieurs	1.315.096,—	—

Constructions de camps, immeubles, matériel, routes, frais d'installation mines, frais prospections, etc.		23.861.088,—	
— Amortissements antérieurs	16.336.820,—		
— Amortissements de l'exercice	3.252.643,—		
		19.589.463,—	
			4.271.625,—
Réalisable :			
Portefeuille-titres	P. M.		
Fonds d'Etat	2.983.500,—	2.983.500,—	
Débiteurs		5.582.150,—	
Stock produits		5.372.885,—	
			13.938.535,—
Disponible :			
Disponible à vue		12.645.689,—	
Disponible à terme		12.500.000,—	
			25.145.689,—
Divers :			
Quote-part dans les actifs communs chez l'entrepreneur			5.034.242,—
Compte d'ordre :			
Engagements et contrats en cours			P. M.
Garanties statutaires			P. M.
			48.390.091,—

PASSIF.

Envers elle-même :		
Capital : 90.000 actions de capital de 500 F	45.000.000,—	
Réserve statutaire	291.956,—	
		45.291.956,—
Envers des tiers :		
Créditeurs	36.340,—	
Dividendes restant à payer	3.275,—	
		39.615,—
Divers :		
Provision fiscale		407.050,—

Profits et pertes :		
Report exercice précédent	1.938.000,—	
Bénéfice de l'exercice	713.470,—	
		2.651.470,—
Comptes d'ordre :		
Engagements et contrats en cours		P. M.
Titulaires des garanties statutaires		P. M.
		48.390.091,—

COMPTES DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1955.

DEBIT.

Frais généraux, d'administration et divers	227.080,—
Droits de sortie	1.416.445,—
Amortissements sur immobilisés	3.252.643,—
Amortissements sur débiteurs	677.178,—
Provision fiscale	110.000,—
Solde en bénéfice	2.651.470,—
	8.334.816,—

CREDIT.

Report de l'exercice précédent	1.938.000,—
Résultat brut d'exploitation	5.904.843,—
Intérêts bancaires et revenus fonds d'Etat	491.973,—
	8.334.816,—

REPARTITION.

Réserve statutaire	35.674,—
Redevance au C.F.L.	196.101,—
Dividende aux 90.000 act. cap. (brut : 18,07, net : 15,—)	1.626.506,—
A reporter	793.189,—
	2.651.470,—

SITUATION DU CAPITAL.

Entièrement libéré.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU LUNDI 1er OCTOBRE 1956.

« L'assemblée ratifie la désignation provisoire par le conseil général du 3 juillet 1956 de Messieurs Jean del Marmol et Maximilien Litvine; ces mandats viendront respectivement à expiration immédiatement après les assemblées générales ordinaires de 1961 et 1957. »

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. Léon Wielemans, industriel, 360, avenue Van Volxem, Forest, Président du conseil d'administration.

Maximilien Litvine, docteur en droit, 94, avenue Emile de Beco, Ixelles, administrateur-délégué.

Jean del Marmol, administrateur de sociétés, Foy-Marteau, Falaën prov. Namur), administrateur.

Edmond Verfaillie, administrateur de sociétés, 26, avenue Albert-Elisabeth, Woluwe-St-Pierre.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

MM. Marcel Degroide, comptable, 33, rue St-Sébastien, Braine-l'Alleud.

Roger Lancsweert, I.M.C., 34, avenue du Val d'Or, Woluwe-St-Pierre.

Bruxelles, le 8 octobre 1956.

Compagnie des Mines d'Etain de la Belgika (Belgikaétain).

L'administrateur-délégué, M. Litvine.

Le Président, L. Wielemans.

Mines d'Or Belgika « BELGIKAOR ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif : 121, rue du Commerce, Bruxelles.

Registres du Commerce : Stanleyville n° 941.
Bruxelles n° 54.266.

—

Société constituée le 10/7/1931. — Autorisée par A. R. du 28/9/31. — Acte constitutif publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15/10/1931. Statuts modifiés par actes des :

	B.O.C. du
22/ 2/1939	15/ 5/1939
7/10/1946	15/10/1946
19/12/1947	15/ 4/1948
27/12/1949	15/ 4/1950
13/ 6/1952	15/ 9/1952
23/ 7/1952	15/ 9/1952

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1955.
approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 1er octobre 1955.

ACTIF.

Immobilisé :			
Construction de camps, immeubles, matériel, routes	114.473.591,—		
— Ventes et mises hors d'usage	1.268.554,—		
	113.205.037,—		
— Amortissements antérieurs 37.390.973,—			
— Amortissement de l'exercice : 22.236.284,—			
	59.627.257,—		
— Prélèvement de l'exercice : 452.532,—			
	59.174.725,—		
		54.030.312,—	
Frais d'installation mines et prospections :			
— Solde au 1/1/1955	24.041.917,—		
— Récupération de l'exercice : 137.781,—			
— Amortissement de l'exercice : 8.309.199,—			
	8.446.980,—		
		15.594.937,—	
			69.625.249,—
Réalisable :			
Participations, portefeuille-titres	21.406.000,—		
Fonds d'Etat E.A.M.	662.000,—		
		22.068.000,—	
Débiteurs		18.176.913,—	
Stocks produits		31.266.759,—	
			71.511.672,—
Disponible :			
Caisse, banques et chèques-postaux			3.164.886,—

Divers :		
Notre quote-part dans les actifs communs chez l'entrepreneur		32.779.188,—
Compte de profits et pertes :		
Report de l'exercice précédent	10.595.510,—	
Perte de l'exercice	16.295.908,—	
		26.891.418,—
Comptes d'ordre :		
Engagements et contrats en cours		P. M.
Garanties statutaires		P. M.
		203.972.413,—

PASSIF.

Envers elle-même :		
Capital : 393.600 actions de capital de 500 F C.		196.800.000,—
Réserve statutaire	5.358.817,—	
		202.158.817,—
Envers des tiers :		
Dividendes non réclamés	55.378,—	
Créditeurs	223.802,—	
Fonds de prévoyance en faveur du personnel	1.530.542	
		1.809.722,—
Divers :		
Provision fiscale		3.874,—
Comptes d'ordre :		
Engagements et contrats en cours		P. M.
Titulaires des garanties statutaires		P. M.
		203.972.413,—

COMPTES DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1955.

DEBIT.

Perte reportée	10.595.510,—
Frais généraux d'administration et divers	654.745,—
Charges financières	658.372,—
Droits de sortie	5.755.504,—

Amortissements :		
— sur camps, immeubles, matériel et routes	22.236.284,—	
— sur frais d'installations mines et prospections	8.309.199,—	
— sur participations et titres en portefeuille	2.641.200,—	
		33.186.683,—
		50.850.814,—

CREDIT.

Résultats bruts d'exploitation		23.886.878,—
Revenus de fonds d'Etat, intérêts bancaires et divers		72.518,—
Solde : perte reportée	10.595.510,—	
perte de l'exercice	16.295.908,—	
		26.891.418,—
		50.850.814,—

SITUATION DU CAPITAL.

Entièrement libéré.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU LUNDI 1er OCTOBRE 1956

« L'assemblée ratifie la désignation provisoire par le conseil général du » 18 mai 1956 de Messieurs Léon Wielemans, Jean del Marmol et Maximi» lien Litvine; ces mandats viendront respectivement à expiration immé» diatement après les assemblées générales ordinaires de 1959, 1961 et » 1958.

» A sa demande, M. Georges Lescornez est déchargé de son mandat d'ad» ministrateur immédiatement après l'assemblée générale de ce jour. L'as» semblée désigne M. Maurice Arend, ingénieur civil des mines résidant à » Bakwanga, Congo Belge, pour achever le mandat d'administrateur de » M. G. Lescornez, venant à expiration immédiatement après l'assemblée » générale ordinaire de 1961. »

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. Léon Wielemans, industriel, 360, avenue Van Volxem, Forest, Président du conseil d'administration.

Maximilien Litvine, docteur en droit, 94, avenue Emile de Beco, Ixelles, administrateur-délégué.

Jean del Marmol, administrateur de sociétés, Foy-Marteau, Falaën (Prov. Namur), administrateur.

Théodore Duwez, administrateur de sociétés, 169, avenue de Broqueville, Woluwe-St-Lambert, administrateur.

Adrien Joveneau, industriel, Château d'Hastedon, St-Servais, Namur, administrateur.

Maurice Lefranc, ingénieur civil, 88, rue Bosquet, St-Gilles, Bruxelles, administrateur.

Georges Lescornez, administrateur de sociétés, 9, avenue des Capucines, Schaerbeek, administrateur.

Edmond Verfaillie, administrateur de sociétés, 26, avenue Albert-Elisabeth, Woluwe-St-Lambert, administrateur.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

MM. J. Bossaert, ingénieur civil des mines, 44, avenue de l'Hippodrome, Ixelles.

Jean C. De Busscher, docteur en droit, 164, rue Victor Hugo, Bruxelles 4.

François Vuye, propriétaire, 160, chaussée Grande-Espinette, Rhode-Saint-Genèse.

Bruxelles, le 8 octobre 1956.

Mines d'or Belgika (Belgikaor).

L'administrateur-délégué, M. Litvine. — Le Président, L. Wielemans.

Société Africaine d'Etudes et de Cultures Tropicales.
« SAFRICALE ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Bukavu (Kivu - Congo Belge).

Siège administratif : 1, rue Jacques de Lalaing, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 205.511.

Registre du Commerce de Bukavu, n° 883.

—

Constitué en 1939, annexes au Moniteur belge du 26 janvier 1940, acte n° 667.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1954.
approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 1956.

ACTIF.

I. En Afrique :	
Immobilisé :	
Terrain, cultures et routes	2.991.668,85
Bâtiments et constructions	2.037.125,77
Mobilier et matériel	794.270,27
	5.823.064,89

Amortissements antérieurs	—		
» 1954	—	—	
			5.823.064,89
Dépenses générales de la période d'investissement		12.557.981,—	
Amortissements antérieurs	4.998.108,61		
» 1954	—		
		4.998.108,61	
			7.559.872,39
			13.382.937,28
Réalisable :			
Marchandises d'approvisionnement en magasin			439.710,—
Débiteurs			51.570,—
Inventaire des marchandises à Bohenda			59.326,—
			550.606,—
Disponible :			
Caisses en Afrique			127.821,—
Banques en Afrique			34.995,—
			162.816,—
Actif total en Afrique			14.096.359,28
II. En Europe :			
Marchandises en route (inventoriées au prix de revient)			2.014.414,—
Banque du Congo Belge, Bruxelles			594.576,75
Actif total en Europe			2.608.990,75
Perte reportée de l'année 1953		1.612.594,82	
Résultat de l'année 1954 (perte)		3.707,35	
			1.616.302,17
			18.321.652,20

PASSIF.

A. Envers la Société :		
Capital actions	5.500.000,—	
Réserve légale	—	
Fonds de réserve	—	
		5.500.000,—

B. Envers des tiers :

Sandoz S. A. Bâle (Suisse) :		
Prêt 4% nouveau	9.101.060,—	
Cpté. Intérêts sur prêt nouveau	1.001.116,60	10.102.176,60
Divers :		
Passif transitoire		211.176,—
Banques :		
MM. F. M. Philipson & Co., Bruxelles	1.258.299,60	
Banque du Congo Belge à Bukavu	1.250.000,—	
		2.508.299,60
		18.321.652,20

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1954.

		Débit	Crédit
Dépenses d'exploitation		1.849.294,—	
Frais généraux, impôts, charges sociales, etc.:			
en Europe	818.893,85		
en Afrique	1.529.467,50		
		2.348.361,35	
Transfert du solde du compte « P. & P. divers »		161.278,50	
Produit de l'exploitation de l'exercice (ventes)			4.355.226,50
Résultat de l'exercice (perte)			3.707,35
		4.358.933,85	4.358.933,85

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. Emile Lejeune-Vincent, planteur, 48, chaussée de Charleroi, Bruxelles, Président.

le Prof. Dr. Arthur Stoll, directeur de société, Arlesheim (Suisse), administrateur.

le Comte Charles d'Yve, planteur, 102, rue d'Arlon, Bruxelles, administrateur.

Georg Niederer, commerçant, 62, Freiburgerstrasse, Bâle (Suisse), administrateur.

COMMISSAIRE.

M. Pierre Omé, conseiller fiscal, 3b, rue Castelain, Nivelles.

CERTIFIE CONFORME :

L'administrateur-délégué,
Emile Lejeune-Vincent.

Société Africaine d'Etudes et de Cultures Tropicales.
« SAFRICALE ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Bukavu (Kivu - Congo Belge).

Siège administratif : 1, rue Jacques de Lalaing, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 205.511.

Registre du Commerce de Bukavu, n° 883.

—

Constitué en 1939, annexes au Moniteur belge du 26 janvier 1940, acte n° 667.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.
approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 28 septembre 1956.

ACTIF.

Disponible :			
Banque J. Philippson, J. Degroof & Co., Bruxelles			2.071.325,80
Banque du Congo Belge, Bruxelles			347.071,—
Banque et Caisse en Afrique :			
Caisse Centrale et Portmann		116.938,—	
Banque du Congo Belge		35.872,—	
			152.810,—
			2.571.206,80
Réalisable :			
Marchandises (en route, inventoriées au prix de vente)			2.013.942,—
Débiteurs (Sandoz, Bâle)			31.080,—
Frais généraux capitalisés		12.557.981,—	
Amortissements antérieurs	4.998.108,61		
Amortissement 1955	289.230,09		
		5.287.338,70	
			7.270.642,50

Immobilisé		5.157.433,—
Approvisionnements en magasin		212.230,—
		14.685.327,30
Perte reportée	1.616.302,17	
Résultat de l'exercice	1.616.302,17	—
		17.256.534,10

PASSIF.

Envers nous-mêmes :		
Capital par actions		5.500.000,—
Envers tiers :		
Débiteurs Buchler & Co., Braunschweig (paiement d'avance s/livraison d'écorces)		304.828,—
Prêts capitaux :		
Sandoz S. A., Bâle	11.151.706,10	
Banque du Congo Belge, Bukavu	300.000,—	
		11.451.706,10
		17.256.534,10

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1955.

DEBIT.

Dépenses d'exploitation	2.061.575,—
Frais généraux	1.435.237,45
Amortissements (s/F. G. capitalisés)	289.230,09
Résultat de l'exercice 1955	1.616.302,17
	5.402.344,71

CREDIT.

Produits de l'exploitation de l'exercice (ventes)	5.067.315,—
Transfert du solde de « P. & P. divers »	335.029,71
	5.402.344,71

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. Emile- Lejeune-Vincent, planteur, 48, chaussée de Charleroi, Bruxelles, Président.

le Prof. Dr. Arthur Stoll, directeur de société, Arlesheim (Suisse), administrateur.

le Comte Charles d'Yve, planteur, 102, rue d'Arlon, Bruxelles, administrateur.

Georg Niederer, commerçant, 62, Freiburgerstrasse, Bâle (Suisse), administrateur.

COMMISSAIRE.

M. Pierre Omé, conseiller fiscal, 3b, rue Castelain, Nivelles.

CERTIFIE CONFORME :

L'administrateur-délégué,

Emile Lejeune-Vincent.

Société Africaine d'Etudes et de Cultures Tropicales.
« SAFRICALE ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Bukavu (Kivu - Congo Belge).

Siège administratif : 1, rue Jacques de Lalaing, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 205.511.

Registre du Commerce de Bukavu, n° 883.

Constitué en 1939, annexes au Moniteur belge du 26 janvier 1940, acte n° 667.

DEMISSION DE DEUX ADMINISTRATEURS
ET NOMINATION DE DEUX ADMINISTRATEURS.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 28 septembre 1956.

Le Président fait ensuite part à l'assemblée de la démission, en qualité d'administrateurs, de MM. le Prof. Dr. A. Stoll et du Comte Ch. d'Yve.

Sur proposition du Président, M. Max Hepp, planteur à Masisi, Kivu, Congo Belge, reprendra le mandat du Prof. Dr. A. Stoll et M. Frédéric-Jean Kummert, administrateur de société, 142, rue du Pinson, Boitsfort, reprendra celui du Comte Ch. d'Yve.

L'assemblée est unanimement d'accord pour nommer M. Max Hepp administrateur-délégué en Afrique.

Pour extrait conforme :

Le Président
du Conseil d'Administration,

E. Lejeune-Vincent.

SYMETAIN.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 112, rue du Commerce.

Registre du commerce de Bruxelles n° 56.961.

Registre du commerce de Léopoldville n° 2553.

—

DEMISSION DE COMMISSAIRE.

Extrait du Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 18 septembre 1956.

Le Conseil prend acte de la démission donnée par M. KNEIPE, de ses fonctions de Commissaire, à la date du 27 juin 1956.

SYMETAIN.
Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Un Administrateur, R. Schwennicke.

Un Administrateur, R. Anthoine.

Compagnie du Sankuru.

Société Anonyme

Siège social : 92, Boulevard de Waterloo, à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 1220.

—

Constituée par acte de Me Georges JACOBS, notaire à Bruxelles, le 29 septembre 1920, publié aux annexes du Moniteur Belge du 18-19 octobre 1920, acte n° 10974, et par acte rectificatif du même notaire passé le 3 novembre 1920, paru aux annexes du Moniteur Belge du 21 novembre 1920, acte n° 12166.

Statuts modifiés par acte de Me Alfred ECTORS, notaire à Bruxelles, le 24 septembre 1924, publié aux annexes du Moniteur Belge du 12 octobre 1924, acte n° 11524; par acte de Me Paul ECTORS, notaire à Bruxelles, le 28 août 1926, publié aux annexes du Moniteur Belge du 16 septembre 1926, acte n° 10389 et par acte de Me Paul ECTORS, notaire à Bruxelles, le 17 février 1927, publié aux annexes du Moniteur Belge du 6 mars 1927, acte n° 2085. Par acte de Me Paul ECTORS, notaire à Bruxelles, le 29 juin 1932, publié aux annexes du Moniteur Belge du 11-12 juillet 1932, acte n° 10479. Par acte de Me Paul ECTORS, notaire à Bruxelles, le 8 avril 1936, publié aux annexes du Moniteur Belge du 2 mai 1936, acte n° 6710.

Par avis publié aux annexes du Moniteur Belge du 26 juillet 1946, acte n° 15430, statuts modifiés par acte de Me ECTORS, notaire à Bruxelles, en date du 12 juillet 1950, publiés aux annexes du Monieur Belge du 6 août 1950, n° 18887 et 18889, et par acte du dit notaire ensuite de l'Assemblée extraordinaire du 28 avril 1952 publié aux annexes du Moniteur Belge du 19-20 mai 1952 sous le n° 11.100.

Bilan au 31 décembre 1955.

ACTIF.

Immobilisé :			
Frais d'augmentation de capital		173.697,40	
Lusambo — Terrains, immeubles, matériel	1.120.712,37		
Département travaux :			
Gros matériel outillage :	4.556.927,30		
Bur. et mobil.	397.993,80		
	4.954.921,10		
		6.075.633,47	
Bureau Bruxelles		14.868,00	
			6.264.198,87
Disponible :			
Caisses		349.377,10	
Chèques Postaux et Banques à Bruxelles et au Congo		5.007.727,35	
			5.357.104,45
Réalisable :			
Marchandises et approvisionnement à Lusambo		1.851.297,48	
Marchandises en cours de route		81.110,00	
Débiteurs divers		5.472.167,76	
			7.404.575,24
Divers comptes débiteurs			141.635,84
Comptes d'ordre — Dépôts statutaires			p. m.
			19.167.514,40

PASSIF.

Envers elle-même :		
Capital		4.625.000,00
Réserve légale	61.560,00	
Prévisions et réserve	1.169.640,75	
		1.231.200,75
Amortissements :		
s/immobilisés antérieurs	664.154,48	
s/immobilisés de l'exercice	906.580,83	
s/augmentation de capital antérieur	98.697,40	
s/augmentation de capital de l'exercice	75.000,00	
		1.744.432,71
Exigible à moyen terme :		
Avances		325.000,00
A court terme. — Créditeurs divers		8.165.758,19
Divers comptes créditeurs		1.249.571,70
Comptes d'ordre : Déposants caution		p. m.
Bénéfice net de l'exercice		1.826.551,05
		19.167.514,40

Compte de Pertes et Profits.

DEBIT.

Frais généraux Europe	829.483,25
Divers — perte	3.976,20
Amortissements	981.580,83
Bénéfice net	1.826.551,05
	3.641.591,33

CREDIT.

Bénéfice activité sociale	3.641.591,33

REPARTITION.

A la réserve légale	91.327,55
Prévisions fiscales	550.000,00
Prévisions et réserves	330.359,25
A nouveau	854.864,25
	1.826.551,05

Situation du capital :

Le capital est entièrement libéré.

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction.

M. Albert Séghers, 33, avenue W. Churchill, Uccle, président-Administrateur.

M. Jacques Wolf, industriel, 220, avenue Fr. Roosevelt, à Bruxelles, Administrateur-Délégué.

M. Gustave Séghers, commerçant, 75, rue Marché-aux-Herbes, à Bruxelles, Administrateur.

M. Gaston Moreau, Directeur de Sociétés, 135, boulevard M. Lemonnier, à Bruxelles, Administrateur.

M. Omer Depaepe, Directeur Colonial, 28, rue du Veau, à Alost, Administrateur.

M. José Lenders, Directeur Colonial, 10, rue des Vingt-Deux, à Liège, Administrateur.

M. Pierre Lequeu, expert comptable, 587, chaussée d'Alsemberg, à Bruxelles, Commissaire.

M. Raymond Mathieu, Statuaire, rue F. Lenoir, 6, à Jette, Commissaire.

Compagnie du SANKURU.

L'Administrateur Délégué,
J. WOLF.

Société anonyme belge d'exploitation de la navigation aérienne « Sabena ».

Société anonyme à Bruxelles.

35, rue Cardinal Mercier.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 3872.

—

Actes constitutifs et modificatifs publiés aux annexes du Moniteur Belge le 9 juin 1923, acte n° 6706; le 25 décembre 1926, acte n° 13474; le 30 novembre 1927, acte n° 14096; le 13 juillet 1929, acte n° 11706; le 26 février 1938, acte n° 1642; le 24 mars 1939, acte n° 2987; les 4-5 juillet 1949, acte n° 14718; le 12 janvier 1956, acte n° 835.

Bilan au 31 décembre 1955.

Exercice 1955 (trente-troisième exercice social)
approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 1er octobre 1956.

ACTIF.

Immobilisé :

Apports, frais d'études et de premier établissements		1,—
Frais de reprise Aéromas et Air Cargo	12.419.750,—	
Amortissement	8.693.825,—	
		3.725.925,—
Immobilisations autres que le matériel volant	700.175.337,—	
Amortissement	260.906.681,—	
		439.268.656,—
Travaux en cours		5.420.524,—
Matériel volant (aéronefs et moteurs complets de rechange)	1.104.856.058,—	
Amortissement	466.827.731,—	
		638.028.327,—
Pièces de rechange du matériel volant	340.619.324,—	
Amortissement	174.643.507,—	
		165.975.817,—
		1.252.419.250,—

Réalisable :			
Approvisionnements		73.973.588,—	
Marchandises en cours de route		19.676.184,—	
Débiteurs divers :			
Etat	43.721.082,—		
Colonie	44.371.760,—		
Compagnies aériennes étrangères	51.798.464,—		
Autres débiteurs	274.010.233,—		
		413.901.539,—	
Portefeuille titres		26.963.577,—	
Débiteurs douteux		242.286,—	
			534.757.174,—
Disponible :			
Banques, caisses et chèques postaux			197.644.228,—
Divers :			
Etat. — Intervention récupérable conformément à l'article 33 des statuts		53.498.406,—	
Comptes débiteurs		79.541.442,—	
Avances sur commandes		327.567.613,—	
			460.607.461,—
Comptes d'ordre :			
Cautionnements statutaires		p. m.	
Compte statutaire Etat		179.157.826,—	
Banque du Congo Belge, caution. agents		709.966,—	
Engagem. et contrats divers en cours		p. m.	
			179.867.792,—
			2.625.295.905,—

PASSIF.

Envers la Société :			
Capital :			
1.000.000 actions privilégies de fr. 500 chacune	500.000.000,—		
52.000 actions de dividende sans désignation de valeur	p. m.		
Réserve légale	6.200.204,—		
		506.200.204,—	

Fonds d'assurance	35.205.446,—	
Fonds de renouvellement du matériel volant	71.609.978,—	
Fonds de reconstitution des stocks	4.500.000,—	
Fonds de prévision	13.416.699,—	
Plus-value de réévaluation dommages	26.336.080,—	
		657.268.407,—
Envers des tiers :		
Emprunts :		
Emprunts obligataires garantis par l'Etat	370.606.000,—	
Emprunt obligataire	37.000.000,—	
Emprunt obligataire Colonie	115.000.000,—	
Etat	65.997.973,—	
Colonie	149.880.000,—	
Société Nationale de Crédit à l'Industrie (crédit sur dommage de guerre avec garantie réelle)	23.410.000,—	
Société Nationale de Crédit à l'Industrie (loi du 7-8-1953)	96.237.023,—	
Nederlandsche Handel-Maatschappij Amsterdam	59.349.553,—	
Banque de la Société Générale de Belgique : emprunt garanti par l'Etat	132.000.000,—	
Banque de la Société Générale de Belgique	12 000.000,—	
The National City Bank of New York et The Chase Manhattan Bank	145.407.244,—	
The National City Bank of New York	12.365.100,—	
		1.219.252.893,—
Créditeurs divers :		
Fournisseurs	128.196.566,—	
Compagnies aériennes étrangères	106.404.260,—	
Autres créditeurs	299.331.121,—	
		533.931.947,—
Divers :		
Fonds de prévoyance sociale	1.285.476,—	
Provision pour créances douteuses	242.286,—	
Comptes créditeurs	1.548.687,—	
Provision pour impôts	12.575.028,—	
		15.651.477,—

Comptes d'ordre :

Cautionnements statutaires	p. m.	
Compte statutaire Etat	179.157.826,—	
Banque du Congo Belge, cautionn. agents	709.966,—	
Engagements et contrats divers en cours	p. m.	
		179.867.792,—

Profits et Pertes :

Solde créditeur de l'exercice sous revue	19.323.389,—
	2.625.295.905,—

Compte de profits et pertes de l'exercice 1955.

DEBIT.

Frais généraux d'administration	3.180.648,—
Dépenses d'exploitation	1.843.012.331,—
Assurance risques aériens et matériel volant	43.725.191,—
Amortissement des frais de reprise Aéromas et Air Congo	1.241.975,—
Amortissem. des immobilisat. autres que le matériel volant	44.092.694,—
Amortissement du matériel volant (aéronefs et moteurs complets de rechange)	126.703.794,—
Charges financières	48.563.760,—
Provision pour créances douteuses	125.553,—
Dotation au Fonds de prévoyance sociale	750.000,—
	2.111.395.946,—
Provision pour impôts	12.000.000,—
Solde créditeur de l'exercice	19.323.389,—
	2.142.719.335,—

CREDIT.

Recettes d'exploitation et diverses	2.142.436.095,—
Intérêts	283.240,—
	2.142.719.335,—

Situation du capital.

Le Capital est entièrement libéré.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 1er octobre 1956.

Le mandat d'administrateur de M. P. Ryckmans étant venu à expiration à la date de ce jour, et M. le Ministre des Colonies ayant proposé la réélection de M. P. Ryckmans, l'assemblée réélit à l'unanimité M. P. Ryckmans en qualité d'administrateur.

L'assemblée réélit à l'unanimité MM. H. Depage et H. Robiliart, en qualité d'administrateurs, et M. J. Mathy en qualité de commissaire.

Les mandats de ces messieurs, d'une durée statutaire de six années, prendront fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1962.

Conseil d'Administration.

MM. Gilbert PERIER, Docteur en Droit, 573, avenue Louise, Bruxelles, Président.

Alfred MOELLER de LADDERSOUS, Docteur en Droit, 1, place de la Sainte Alliance, Uccle, Vice-président.

Gaston CLAEYS, Ingénieur des Constructions Civiles, 43, avenue de l'Aviation, Woluwe-Saint-Pierre, Administrateur-Délégué.

Valère DARCHAMBEAU, Ingénieur, 31, rue de Dublin, Ixelles, Administrateur.

André DE MEULEMEESTER, Industriel, 22, Quai Sainte-Anne, Bruges, Administrateur.

Henri DEPAGE, Administrateur-délégué de la Compagnie Financière Africaine, 44, avenue du Parc de Woluwe, Auderghem, Administrateur.

Pierre DE SMET, Ingénieur U. I. Lv., 130, boulevard de Namur, Louvain, Administrateur.

André de SPIRLET, Ingénieur, 53, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles, Administrateur.

Baron Edourd EMPAIN, Industriel, 72, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles, Administrateur.

Alfred MAGAIN, Secrétaire Général du Ministère des Finances, 64, avenue Marie-José, Woluwe-Saint-Lambert, Administrateur.

Marcel A. MALDEREZ, Secrétaire Général du Ministère des Communications, 58, avenue Maréchal Joffre, Forest, Administrateur.

Herman ROBILIART, Ingénieur Civil des Mines, Administrateur-Délégué de l'Union Minière du Haut-Katanga, 35, avenue Jeanne, Bruxelles, Administrateur.

Pierre RYCKMANS, Gouverneur Général Honoraire du Congo Belge, 24, avenue des Chênes, Uccle, Administrateur.

Marcel VAN DEN ABEELE, Administrateur-Général des Colonies, 116, avenue Isidore Geyskens, Auderghem, Administrateur.

Albert DEMUYTER, Conseiller Adjoint au Comité National du Kivu, 66, rue Paul Lauters, Ixelles, Délégué du Ministre des Colonies.

Maurice Denis, Professeur de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales et Consulaires de Liège; Premier Echevin de la Ville de Liège, 19, rue des Glacis, Liège, Délégué du Ministre des Communications.

Gérard FEYTMANS, Inspecteur Royal des Colonies, 80, rue d'Oultremont, Etterbeek, Délégué du Ministre des Colonies.

Raymond GUIDEE, Conseiller au Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur. 415, avenue Brugman, Bruxelles, Délégué du Ministre des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur.

Henri RONGVAUX, Conseiller au Ministère des Communications, 1, rue de l'Autruche, Boitsfort, Délégué du Ministre des Communications.

Collège des Commissaires.

MM. Georges DETRIXHE, Inspecteur Général de la Régie des T.T., 42, rue des Palais, Bruxelles.

Léopold LAVEDRINE, Licencié en Sciences Commerciales, Attaché au Ministère des Colonies,
198, rue Champ-du-Mont, Ougrée-Liège.

Joseph MATHY, Commissaire de Sociétés,
15, avenue des Phalènes, Bruxelles.

Fernand MEEUS, Licencié en Sciences Commerciales,
96, avenue de Broqueville, Woluwe-Saint-Lambert.

Pierre N. SCHMITZ, Inspecteur Général au Ministère des Finances,
9, rue Zinner, Bruxelles.

Raymond TERSY, Directeur de Société,
8, rue du Réservoir, Anvers.

Bruxelles, le 9 octobre 1956.

SOCIETE ANONYME BELGE D'EXPLOITATION
DE LA NAVIGATION AERIENNE « SABENA ».

Deux Administrateurs,

Gaston CLAEYS. — Gilbert PERIER.

Ciments du Kivu « CIMENKI ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Registres commerce : Bruxelles n° 264.350 — Bukavu n° 3099.

Siège social : Katana (Kivu) Congo Belge.

Siège administratif : 13, rue de Brédérode, Bruxelles.

—

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 20 septembre 1956.

« *Délégation de pouvoirs.*

» Sur proposition de l'Administrateur-délégué, le conseil agissant par application de l'article 21 des statuts, délègue à M. Robert SEUMOIS, demeurant à Gand, rue de la Pacification n° 10, les pouvoirs nécessaires pour effectuer conjointement avec un Administrateur, toutes opérations sur les comptes ouverts ou à ouvrir en banque ou à l'Office des Chèques-postaux.

» D'autre part, il confère à MM. SEUMOIS précité ou Antoine SLEEUWAEGEN, demeurant à Forest, rue André Baillon n° 45, agissant séparément, les pouvoirs nécessaires pour donner valablement décharge aux administrations des chemins de fer, postes, télégraphes et chèques-postaux, de tous plis, lettres ou paquets, recommandés, chargés ou non ainsi que de tous mandats ou bordereaux adressés à l'administration de la Société. »

Pour copie conforme, le 13 octobre 1956.

Un Administrateur, A. DE BOECK.

L'Administrateur-délégué, A. LANTREMANGE.

Tuileries et Briqueteries du Congo Belge « Bricongo ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 71, rue Joseph II.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 2601.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 221.531.

—

POUVOIRS.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 1er octobre 1956.

Le Conseil décide d'annuler les pouvoirs qui ont été conférés en date du 23 avril 1953 et publiés aux annexes du Moniteur Belge du 18-19 mai 1953 sous le n° 11.165, à MM. Manio Bonfà, Henri Moxhon, Georges Van

Bambeke, Charles Van Cauwenberge, ainsi que ceux attribués à M. Gian Giacomo Reichenbach à la réunion du Conseil d'Administration du 24 mars 1954, et qui ont été publiés aux annexes du Moniteur Belge du 14 octobre 1954 sous le n° 26.436.

Le Conseil décide ensuite de remplacer les pouvoirs repris ci-dessus par les suivants :

A. Sans aucune limitation territoriale.

I. M. Gian Giacomo Reichenbach, 61, avenue Georges Bergmann, à Ixelles-Bruxelles, directeur général, agissant seul, ou à son défaut M. Henri Moxhon, administrateur, ont le pouvoir de :

a) Représenter la société devant toutes administrations publiques.

b) Faire et signer tous actes de gestion journalière et tous actes administratifs, y compris les inventaires des biens appartenant à la société.

c) Acheter et vendre toutes marchandises rentrant dans l'objet social, accepter et signer tous contrats, marchés et devis y relatifs et les exécuter.

d) Notifier la nomination ou la révocation de tous agents ou employés de la société ainsi que toute mesure disciplinaire; exercer tout contrôle.

e) Requérir toutes inscriptions au registre du commerce et toutes modifications aux inscriptions antérieures; demander toute affiliation à un groupement professionnel ou corporatif.

f) Elire domicile et faire tous actes nécessaires aux fins prévues ci-dessus, bien que non expressément stipulés.

II. M. Gian Giacomo Reichenbach ou M. Henri Moxhon, agissant conjointement avec M. Georges Van Bambeke, 34, rue Charles Martel, à Bruxelles, ou M. Jacques Marchandise, 39, avenue Chant d'Oiseau, à Bruxelles, tous deux fondés de pouvoirs de la société « Imafor », ont le pouvoir de :

a) Toucher et recevoir toutes sommes ou valeurs qui pourront être dues à la société en principal, intérêts et accessoires, pour quelque cause que ce soit, retirer toutes sommes ou valeurs consignées, payer toutes sommes que la société pourrait devoir; de toutes sommes ou valeurs reçues ou payées, donner ou recevoir bonnes et valables quittances et décharges;

b) Ouvrir tous comptes en banque ou au service des chèques postaux et les faire fonctionner.

c) Signer, négocier, endosser, encaisser tous effets de paiement, mandats, chèques, billets à ordre, bons de virement et autres documents nécessaires; accepter, avaliser toutes traites; prolonger le délai des traites ou effets de paiement échus; faire établlir et accepter toutes compensations; accepter et consentir toutes subrogations.

d) Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, registres et pièces, élire domicile et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire, quoique non expressément prévu ici.

III. M. Gian Giacomo Reichenbach, Henri Moxhon, Georges Van Bambeke et Jacques Marchandise, ont chacun, séparément, le pouvoir de retirer de la poste, de la douane, de toutes messageries et chemins de fer, et

en général de toutes administrations, ou de recevoir à domicile les lettres, caisses, paquets, colis, plis assurés, recommandés, chargés ou autres; quelle qu'en soit la valeur déclarée, qui seront à l'adresse de la ociété, se faire remettre tous dépôts, encaisser tous mandats-poste, donner toutes quittances et décharges. Se substituer dans le présent pouvoir et autoriser toutes substitutions nouvelles.

Deux administrateurs,

H. MOXHON. — A. de LAUNOIT.

Cultures & Entreprises au Kivu.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : KALEHE.

Siège administratif : BRUXELLES, 4, rue Montoyer.

Registre du Commerce : BRUXELLES n° 27.015 — BUKAVU n° 458.

Bilan au 31 décembre 1955.

ACTIF.

I. Immobilisé :			
Plantations et Immeubles		9.072.474,19	
Dépenses de l'exercice		480.909,—	
		9.553.383,19	
Amortissements antérieurs	6.245.905,99		
Amortissements de l'exercice	616.486,85		
		6.862.392,84	
			2.690.990,35
Matériel, Outil. Mobilier		861.506,18	
Dépenses de l'exercice		49.765,—	
		911.271,18	
Amortissements antérieurs	625.913,18		
Amortissements de l'exercice	74.571,10		
		700.484,28	
			210.786,90
Frais constitution et divers		352.758,79	
Amortissements antérieurs		352.758,79	
			p. m.
			2.901.777,25

II. Disponible et Réalisable :

Banquiers	1.610.567,50	
Portefeuille	80.000,—	
Débiteurs	4.666.828,—	
Magasins	1.422.330,—	
		7.779.725,50

III. Compte d'ordre :

Cautionnements Administr. et Commiss.	56.250,—
	10.737.752,75

PASSIF.

I. Envers elle-même :

Capital	3.000.000,—	
Réserve légale	300.000,—	
		3.300.000,—

II. Envers les tiers :

S. A. A. K., compte métayage	1.422.330,—	
Provision pour impôts	1.706.687,—	
Administration contributions	2.500,—	
		3.131.517,—

III. Compte de pertes et profits :

Solde exercice 1954	1.049.528,16	
Boni de l'exercice	3.200.457,59	
		4.249.985,75

IV. Compte d'ordre :

Administrat. et Commiss. Cautionnements	56.250,—
	10.737.752,75

Compte de Profits et Pertes.

DEBIT.

Frais Généraux et divers	430.244,26
Provision pour impôts	500.000,—
Amortissements	691.057,95
Solde créditeur	4.249.985,75
	5.871.287,96

CREDIT.

Report exercice précédent	1.049.528,16
Boni brut d'exploitation	4.704.805,—
Boni sur vente titres	24.800,75
Intérêts et divers	92.154,05
	5.871.287,96

REPARTITION.

15 francs brut aux actions	180.000,—
Tantièmes	453.063,—
195,84 fr. brut aux actions	2.350.120,50
Report à nouveau	1.266.802,25
	4.249.985,75

L'Assemblée générale ordinaire du 9 octobre 1956 a, à l'unanimité, approuvé les bilan et compte de profits et pertes.

Conseil d'administration.

MM. Arsène de LAUNOIT, Industriel, 4, rue Montoyer, à Bruxelles.

René BRASSEUR, Administrateur de Sociétés, 3, Rond Point de l'Etoile, à Bruxelles.

Etienne CORBISIER de MEAULTSAERT, Administrateur de Sociétés, 127, avenue de Broqueville, à Bruxelles.

Maurice NAVEAU, Industriel, Château de Bra, à Bra-sur-Lienne.

Commissaire.

M. Henri DECHARNEUX, Fondé de pouvoirs, 10, rue Bassenge, à Liège.

Le Président
du Conseil d'Administration,

A. de LAUNOIT.

Société Rothem-Congo.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville Congo Belge.

Siège administratif : Liège, 17, rue des Guillemins.

Registre du commerce de Liège n° 71282.

—

Constituée le 30 octobre 1951, Moniteur belge du 20 janvier 1952 n° 1149. Bulletin officiel du Congo belge, 15 janvier 1952, autorisée par arrêté royal du 24 décembre 1951.

Bilan au 30 juin 1956.

ACTIF.

Réalisable et Disponible :

Portefeuille		26.782,204,—
Banques		58.722,—
		26.840.926,—

PASSIF.

Non exigible :

Capital		20.000.000,—
Réserves		2.700.000,—

Exigible :

Restant dû sur partic.		60.000,—
Créditeurs		2.684.979,75

Pertes et Profits :

Report antérieur	260.271,25	
Exercice	1.135.675,—	
		1.395.946,25
		26.840.926,—

Compte de Pertes et Profits.

DEBIT.

Frais généraux	22.625,—
Bénéfices à répartir	1.395.946,25
	1.418.571,25

CREDIT.

Report antérieur	260.271,25
Revenus exercice	1.158.300,—
	1.418.571,25

REPARTITION DES BENEFICES.

Réserves	1.300.000,—
A répartir	95.946,25
	1.395.946,25

Situation du capital.

Entièrement libéré. — L'assemblée générale annuelle des actionnaires, tenue le 15 octobre 1956 à l'unanimité :

Approuve le bilan, le compte de pertes et profits et la répartition des bénéfices.

Donne décharge aux administrateurs et commissaires.

Composition du conseil d'administration.

M. Alfred Thiriez-Delsalle, industriel, Verlinghem (Nord France), président du conseil.

M. René Thillaye du Boullay, industriel, Liège, 31, rue Charles Morren, administrateur délégué.

M. le Comte Edouard de Liedekerke, administrateur de sociétés, château d'Oudoumont par Verlaine.

M. le Baron Henri de Pitteurs de Buddingen, docteur en droit, 83, rue Louvrex, Liège.

M. Auguste Janssens, administrateur de sociétés, 9, avenue du Canal, à Bree.

M. Dominique Thillaye du Boullay, ingénieur, Reselt-Rotem.

Commissaires.

M. Raymond de Terwangne, industriel, 76, ch. de Liège, à Huy.

M. Georges Souheur, industriel, « Le Fréhisse », à Tilf.

ROTHEM-CONGO, S.C.A.R.L.

Administrateur Délégué,

R. du BOULLAY.

Enregistré à Liège A. N., un rôle sans renvoi le 17 octobre 1956, vol. 29, folio 71, case 18.

Reçu quarante francs.

Le Receveur,

(sé) THOMAS.

LOTERIE COLONIALE

TIRAGE DE LA 14me TRANCHE 1956.

SAMEDI 6 OCTOBRE 1956.

Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent	Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent
9540	2.500 fr.	21115	25.000 fr.
		91525	25.000 fr.
		1825	5.000 fr.
		46465	25.000 fr.
321	1.000 fr.	494275	500.000 fr.
0621	10.000 fr.	18485	25.000 fr.
62721	100.000 fr.		
54551	25.000 fr.		
8581	10.000 fr.		
19781	25.000 fr.	65856	100.000 fr.
		99856	25.000 fr.
		12686	25.000 fr.
		149196	2.500.000 fr.
5022	2.500 fr.		
1332	5.000 fr.		
932	1.000 fr.		
67762	100.000 fr.	81727	50.000 fr.
36692	100.000 fr.	32837	25.000 fr.
		249647	2.500.000 fr.
		82847	50.000 fr.
30513	25.000 fr.		
38	500 fr.		
7953	5.000 fr.	8058	2.500 fr.
93873	25.000 fr.	91958	25.000 fr.
4	200 fr.	09509	25.000 fr.
4314	2.500 fr.	35449	50.000 fr.
288444	1.000.000 fr.	462669	500.000 fr.
0854	5.000 fr.	9279	5.000 fr.
3094	2.500 fr.	48889	25.000 fr.
6394	2.500 fr.	50399	50.000 fr.

Les dixièmes de billet gagnent le dixième de la somme attribuée au billet entier correspondant.

KOLONIALE LOTERIJ

TREKKING DER 14e TRANCHE 1956.

ZATERDAG 6 OCTOBER 1956.

De nummers of de eindcijfers	winnen	De nummers of de eindcijfers	winnen
9540	2.500 fr.	21115	25.000 fr.
		91525	25.000 fr.
		1825	5.000 fr.
		46465	25.000 fr.
321	1.000 fr.	494275	500.000 fr.
0621	10.000 fr.	18485	25.000 fr.
62721	100.000 fr.		
54551	25.000 fr.		
8581	10.000 fr.		
19781	25.000 fr.	65856	100.000 fr.
		99856	25.000 fr.
		12686	25.000 fr.
		149196	2.500.000 fr.
5022	2.500 fr.		
1332	5.000 fr.		
932	1.000 fr.		
67762	100.000 fr.	81727	50.000 fr.
36692	100.000 fr.	32837	25.000 fr.
		249647	2.500.000 fr.
		82847	50.000 fr.
30513	25.000 fr.		
38	500 fr.		
7953	5.000 fr.	8058	2.500 fr.
93873	25.000 fr.	91958	25.000 fr.
4	200 fr.	09509	25.000 fr.
4314	2.500 fr.	35449	50.000 fr.
288444	1.000.000 fr.	462669	500.000 fr.
0854	5.000 fr.	9279	5.000 fr.
3094	2.500 fr.	48889	25.000 fr.
6394	2.500 fr.	50399	50.000 fr.

De tienden van het biljet winnen het tiende van het bedrag toegekend aan het overeenstemmend geheel biljet.

Imprimerie Clarence Denis — 289, Chaussée de Mons, Bruxelles.

« Bulletin Officiel du Congo Belge »

N° 22 DU 15 NOVEMBRE 1956.

-19/77/56
C 27.

ANNEXE I

SOCIETES COMMERCIALES

SOMMAIRE ALPHABETIQUE DES SOCIETES

	Pages
Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi	2842
Ciments du Katanga « Cimenkat »	2783
Compagnie Africaine d'Assurances	2809
Compagnie Congolaise d'Afrique	2813
Consortium Africain « Conafrica »	2801
Desoer-Congo	2796
Eternit du Congo « Eterco »	2812
Expansion Eurafricaine « Exaf »	280[illegible]
Les Fonderies du Katanga (anciennement Fonderies Somville)	[illegible]
Office Central du Travail du Kata[illegible]	[illegible]
Plantations du Congo [illegible] « Planco »	[illegible]10
Société Africaine d'Etudes [illegible] tures Tropicales « Sa[illegible]ale »	2768
Société Congolaise de Banque « Socobanque »	2779-2835
Société Congolaise de Gestion Immobilière « Cogimo »	2773
Société de Colonisation Agricole au Mayumbe	2830
Société d'Entreprises et de Constructions en Afrique Centrale « S. E. A. C. »	2798
[illegible]ciété des Charbons de la Lukuga	2776
[illegible]ciété des Margarineries et Savonneries Congolaises « Marsavco »	2802-2832
Société Forestière et Agricole du Mayumbe « Agrifor »	2815
Société Textile Africaine « Texaf »	2827
Socol-Congo	2812

MINISTERE DES COLONIES

Loterie Coloniale	2844
Situation du Trésor du Congo Belge et du Fonds Spécial d'Egalisation des Budgets au 30 septembre 1956	2841

« Société Africaine d'Etudes et de Cultures Tropicales » - « SAFRICALE ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

—

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

L'an mil neuf cent cinquante-six.

Le vingt-huit septembre, à onze heures.

A Bruxelles, rue Jacques de Lalaing, n° 1.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « Société Africaine d'Etudes et de Cultures tropicales », en abrégé «-Safricale », société congolaise par actions à responsabilité limitée, établie à Bukavu (Congo belge) avec siège administratif à Bruxelles, rue Jacques de Lalaing, numéro 1, constituée suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, soussigné, le trente novembre mil neuf cent trente-neuf, autorisée par Arrêté Royal du douze janvier mil neuf cent quarante et dont les statuts publiés à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze février mil neuf cent quarante et à l'annexe au Moniteur belge du vingt-six janvier mil neuf cent quarante, numéro 667, ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Hubert Scheyven, le vingt et un avril mil neuf cent cinquante-trois, publié après autorisation par Arrêté Royal en date du vingt-neuf mai suivant à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze juin mil neuf cent cinquante-trois et à l'annexe au Moniteur belge du dix-neuf du même mois sous le numéro 15.305.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénom, profession, demeure ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se décla propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparutio nt nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par le es du bureau qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention c signée par nous, notaire.

Les procurations, toutes sous seing tionnées en ladite liste de présence, demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article vingt-huit des statut l'assemblée est présidée par Monsieur Emile Lejeune-Vincent, plus amplement qualifié en la liste de présence, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur François Beeckman, Secrétaire de société, demeurant à Bruxelles, deuxième district, boulevard de Smet de Nayer, numéro 536, ici intervenant, et choisit comme scrutateurs Messieurs Frédéric-Jean Kummert et Léon Sorg, plus amplement qualifiés en ladite liste de présence.

Monsieur le Président expose :

I. — Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

Modifications aux statuts pour :

Article 8. — Décider que les actions sont et restent nominatives et réglementer la cession entre vifs et la transmission pour cause de mort des actions.

Article 9. — Supprimer les mots « quarante-quatre, quarante-cinq » .

Article 15. — Prévoir que la décision à prendre par le conseil d'administration d'aliéner, de mettre en gage ou de grever d'une charge quelconque tout ou partie des immeubles de la Bohenda de la Safricale situés au Kivu devra recueillir l'unanimité des voix de tous les membres du conseil d'administration.

Article 17. — Au premier alinéa, après les mots « d'une décision du conseil », intercaler le membre de phrase suivant : « sauf en cas d'aliénation ou mise en gage des terrains ou immeubles de la Bohenda de la Safricale situés au Kivu (District Nord), Congo Belge ».

Article 26. — Prévoir que les convocations aux assemblées sont faites uniquement par lettres recommandées adressées aux actionnaires.

Article 27. — Remplacer le texte des deux premiers alinéas par un nouveau établissant la condition requise pour pouvoir assister aux assemblées générales.

II. — Que les mille cent actions de cinq mille francs chacune de la société étant toutes représentées, il n'y a pas lieu de justifier des convocations.

III. — Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles 27 et 28 des statuts.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article 32 des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

Après un exposé fait par Monsieu[illegible] président au nom du conseil d'administration, l'assemblée, après déli[illegible]ion, prend la résolution suivante :

R[illegible]TION.

L'assemblée décide d'ap[illegible] statuts les modifications suivantes :

Article 8. — Le texte [illegible]icle est remplacé par :

« Les actions sont e[illegible]eront obligatoirement nominatives.

» La cession d'actions entre vifs, à titre onéreux ou à titre gratuit, de
» même que leur transmission pour cause de mort, ne sont soumises à au-
» cune restriction que si elles ont lieu au profit d'un actionnaire ou de son
» conjoint non divorcé ni séparé de corps ou de ses descendants légitimes en
» ligne directe.

» Dans tous les autres cas, la cession et la transmission d'actions sont
» subordonnées à l'exercice d'un droit de préférence organisé comme suit
» au profit des actionnaires.

» L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en infor-
» mer par lettre le Conseil d'Administration en indiquant le nombre et les
» numéros des actions dont la cession est demandée, ainsi que les nom, pré-
» noms, profession et domicile du cessionnaire proposé.

» Dans les quinze jours de la réception de cette lettre, le Conseil d'Administration en transmet la teneur aux autres actionnaires.

» Les actionnaires, autres que le cédant, ont un droit de préférence au rachat des actions dont la cession est proposée.

» Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre des actions dont chacun des actionnaires, exerçant ce droit de préférence est titulaire.

» Le non-exercice total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préférence, accroît celui des autres actionnaires.

» En aucun cas, les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions cédées n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préférence, les actions en excédent, sauf accord entre actionnaires, sont attribuées titre par titre par la voie du sort.

» L'actionnaire qui entend exercer son droit de préférence doit, à peine de déchéance, en informer le Conseil d'Administration dans les quinze jours de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession.

» Si le prix de transfert des actions ne peut être déterminé d'un commun accord entre le cédant et le cessionnaire, ce prix sera fixé d'une manière définitive par une société fiduciaire belge à désigner par le Conseil d'Administration.

» En cas de transmission d'actions pour cause de mort, le Conseil d'Administration, agissant d'office dans les quinze jours de la réception d'un acte de notoriété établissant la dévolution de la succession du decujus, avertira les actionnaires pour leur permettre d'exercer leur droit de préférence.

» Ce droit de préférence s'exercera aux mêmes prix et conditions qu'en cas de cession entre vifs.

» En cas de cession entre vifs co[illegible]e en cas de transmission pour cause de mort, dans les huit jours sui[illegible]l'expiration du délai d'exercice du droit de préférence en question, le [illegible]il d'Administration arrêtera l'attribution des actions entre les acti[illegible]s-acquéreurs, et en informera les intéressés.

» Les actionnaires-acquéreurs disposer[illegible]s le désirent, d'un délai maximum de douze mois pour payer les a[illegible]u'ils auront reprises et, dans ce cas, le prix ou la partie de ce prix re[illegible]nt à payer produira de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt au taux de six pour cent l'an depuis le jour de la cession ou du transfert jusqu'à celui du paiement, ou, si besoin est, de la consignation. A défaut du paiement comptant, les actions reprises seront incessibles, jusqu'au jour du paiement intégral de leur prix en principal et intérêts.

» Les actions qui ne sont pas reprises par l'exercice du droit de préférence, peuvent être cédées librement aux cessionnaires proposés ou attribuées aux héritiers ou ayants droit de l'actionnaire défunt.

» Toutes les significations prévues dans les dispositions qui précèdent, devront être faites par lettres recommandées et les délais courront à partir du dépôt de la lettre à la poste.

» Tout contrevenant aux prescriptions du présent article peut, nonob-
» stant ce qui précède, être tenu de tous dommages et intérêts, soit en-
» vers la société, soit envers les tiers. »

A l'article 9 au premier alinéa les mots « quarante quatre, quarante cinq » sont supprimés.

A l'article 15, entre les quatrième et cinquième alinéas il est intercalé un nouvel alinéa libellé comme suit :

« Toutefois, une décision prévoyant que les terrains et les immeubles de
» la Bohenda de la Safricale situés au Kivu (District Nord), Congo belge,
» seront en tout ou partie aliénés, mis en gage, grevés d'une charge quel-
» conque, devra recueillir l'unanimité des voix des administrateurs. La
» décision du Conseil d'Administration prise à ce sujet ne sera valable que
» pour autant que les administrateurs soient tous présents ou valablement
» représentés. »

A l'article 17, le texte du premier alinéa est remplacé par :

« Tous actes engageant la société, tous pouvoirs et procurations sont
» valablement signés, soit par deux administrateurs qui n'auront pas à
» justifier à l'égard des tiers, d'une décision préalable du Conseil sauf en
» cas d'aliénation ou mise en gage des terrains et immeubles de la Bohen-
» da de la Safricale située au Kivu (District Nord) Congo belge, soit en
» vertu d'une délégation donnée par une délibération du Conseil d'Admi-
» nistration. »

A l'article 26. — Le texte de cet article est remplacé par :

« Les convocations contiennent l'ordre du jour; elles sont faites unique-
» ment par lettres recommandées adressées aux actionnaires huit jours
» au moins avant l'assemblée. »

A l'article 27, le texte des deux premiers alinéas est remplacé par :

« Pour pouvoir assister à l'assemblée générale les propriétaires d'ac-
» tions devront informer le Conseil de l'Administration cinq jours avant la
» date fixée pour l'assemblée, de leur intention d'y assister, moyennant
» quoi ils seront admis sur justification de leur identité.

» Cette formalité n'est pas requise pour les actions appartenant aux ad-
» ministrateurs et aux commissaires et formant leur cautionnement. »

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à onze heures vingt.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite les membres de l'assemblée ont signé avec nous, Notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré cinq rôles, deux renvois à Uccle A. C. et Succ. III, le 2 octobre 1956. Volume 75, folio 33, case 14.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (signé) Radar.

ANNEXE.

Société Africaine d'Etudes et de Cultures Tropicales « Safricale »
Société par actions à responsabilité limitée.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 28 septembre 1956.

LISTE DE PRESENCE.

1. Sandoz, S. A. Lichtstrasse, 35 à Bâle (Suisse) propriétaire de mille quatre vingt quatorze actions 1.094

Représentée par Monsieur Frédéric Jean Kummert, 142, rue du Pinson à Boitsfort, suivant procuration du 20 de ce mois.

(signé) F. Kummert.

2. Monsieur Max Hepp, Planteur à Masisi, District Kivu Nord (Congo belge), propriétaire d'une action 1

Représenté par Monsieur Frédéric Jean Kummert, préqualifié, suivant procuration du 27 de ce mois.

(signé) F. Kummert.

3. Monsieur Georges Niederer, Commerçant, Freiburger Strasse, 62, à Bâle (Suisse) propriétaire d'une action 1

Représenté par Monsieur E. Lejeune Vincent, 1, rue Jacques de Lalaing à Bruxelles, suivant procuration du 18 de ce mois.

(signé) E. Lejeune Vincent.

4. Monsieur Emile Lejeune Vincent, 1, rue Jacques de Lalaing à Bruxelles, Administrateur de sociétés, propriétaire d'une action 1

(signé) Emile Lejeune Vincent.

5. Monsieur Léon Sorg, Ingénieur C[illegible]miste, Chaussée de Gand, 1108 à Berchem-Sainte-Agathe, propri[illegible]e d'une action 1

(signé) Léon Sorg.

6. Monsieur Frédéric Jean Kummert A[illegible]teur de société, 142, rue du Pinson, Watermael, Boitsfort, pr[illegible]re d'une action 1

(signé) F. Kummert.

7. Monsieur Pierre Omé, Conseiller Fiscal, 3b, rue Castelain, à Nivelles, propriétaire d'une action 1

(signé) Pierre Omé.

Total : onze cents actions 1.100

Le Président (signé) Emile Lejeune Vincent.

Le Secrétaire (signé) François Beeckman.

Les Scrutateurs (signé) Frédéric Jean Kummert; Léon Sorg.

Signé « ne varietur » par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, pour demeurer annexé à un acte de son ministère en date de ce jour.

Bruxelles, le 28 septembre 1956.

(signé) Hubert Scheyven.

Enregistré un rôle, sans renvoi à Uccle A. C. et Succ. III, le 2 octobre 1956, volume 13, folio 71, case 18.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur, (signé) Radar.

Pour expédition conforme.

Hubert SCHEYVEN.

Vu par nous : Carlo Vullers, Président du Tribunal de première instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Monsieur Scheyven, notaire à Bruxelles.

Reçu : quatre francs. N° 3678.

Bruxelles, le 16 octobre 1956.

(signé) Carlo Vullers.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Carlo Vullers apposée d'autre part.

Bruxelles, le 17 octobre 1956.

Le Fonctionnaire-délégué (signé) R. Verleysen.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 17 octobre 1956.

Pour le Ministre : Le Chef de bureau ff. (signé) J. Nerinckx.

Société Congolaise de Gestion Immobilière « COGIMO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville. B. P. 522.

Siège administratif : 50, avenue des Arts à Bruxelles.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 3802.

—

Constituée le 29 juillet 1948. Acte publié aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge le 15 octobre 1948. Statuts modifiés le 8 mai 1950. Acte publié aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1950.

BILAN AU 30 JUIN 1956
Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 8 octobre 1956.

ACTIF.

Immobilisé		2.441.802,—
Réalisable et disponible		46.701.960,74
Comptes d'ordre		44.025.625,—
		93.169.387,74

PASSIF.

De la société envers elle-même :		
Capital	45.000.000,—	
Réserve légale	1.800.000,—	
Provision	121.784,40	
		46.921.784,40
Créditeurs divers		1.022.226,70
Comptes d'ordre		44.025.625,—
Résultats		1.199.751,64
		93.169.387,74

Compte de pertes et profits.

DEBIT.

Frais et charges	3.774.145,84
Bénéfice	851.133,36
	4.625.279,20

CREDIT.

Revenus d'exploitation	4.625.279,20

REPARTITION DU BENEFICE.

Solde bénéficiaire	1.199.751,64
Dotation à la réserve légale	42.557,—
Solde à reporter à nouveau	1.157.194,64

Situation du capital.

Entièrement libéré.

Liste des administrateurs et commissaires en fonctions le 8 octobre 1956.

Administrateurs-délégués :

Comte Daniel d'Ursel, administrateur de sociétés, 409, avenue Louise à Bruxelles.

Monsieur André de Limelette, administrateur de sociétés, 158, avenue Circulaire à Bruxelles.

Administrateur-Directeur :

Monsieur Philippe Fabri, Docteur en droit, 8, avenue Père Damien à Woluwe-Saint-Pierre.

Administrateurs :

Madame la Comtesse Albert, d'Aspremont Lynden, Château Fontaine Libion, à Haversin.

Monsieur Firmin Fivez, Industriel, 35, Langhalsbeekstraat, à Saint-Nicolas-Waas.

Monsieur Roger Fabri, Banquier, Château Fond l'Evêque à Tihange.

Monsieur Florian Boucqueau, Administrateur de sociétés, Les Amelgem, Brusseghem par Merchtem.

Commissaires :

Monsieur Albert Sinechal, Expert-Comptable, 12, avenue Molière à Bruxelles.

Monsieur André Rosier, Ingénieur-chimiste, 23, avenue des Sorbiers, à Uccle.

Monsieur Robert Hauzeur, Directeur Commercial, 127, rue des Cottages, à Uccle-Bruxelles.

Monsieur Guy Ronge, Directeur de sociétés, 9, Square du Val de la Cambre, à Bruxelles.

Certifié conforme,

Société Congolaise de Gestion Immobilière « COGIMO » s. c. a. r. l.

Ph. FABRI.
Administrateur-Directeur.

Comte Daniel d'URSEL,
Administrateur-délégué.

SOCIETE DES CHARBONS DE LA LUKUGA.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Autorisée par Arrêté Royal du 1er août 1956, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er septembre 1956, 1re partie.

SIEGES — NOMINATIONS — POUVOIRS.

1. — Le siège social fixé à Albertville (Congo Belge), est établi dans les bureaux du Comité Spécial du Katanga, à Albertville.

2. — Le siège administratif est établi 51, rue des Petits Carmes à Bruxelles.

3. — Monsieur Ary Guillaume, domicilié à Auderghem, 402, boulevard du Souverain, est nommé président du Conseil d'Administration.

4. — Monsieur Gustave Dubois, ingénieur civil des mines, est nommé administrateur-délégué.

5. — Monsieur Robert Berckmans, ingénieur civil des mines, demeurant à Albertville, est nommé directeur et représentant de la Société en Afrique.

Messieurs Pierre Thiriar, ingénieur civil des mines, Jacques Didier, docteur en droit et Gaston Stevens, secrétaire de société, tous demeurant à Manono (Congo Belge) sont nommés fondé de pouvoirs.

Bruxelles, le 18 octobre 1956.

Copie certifié conforme,

A. GUILLAUME.
Président du Conseil.

OFFICE CENTRAL DU TRAVAIL DU KATANGA.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Katanga - Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, rue Marie de Bourgogne, 60.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 19786.

Constitué à Bruxelles, le 29 juillet 1910, et autorisé par Arrêté Royal du 12 septembre 1910. Statuts publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 3 octobr 1910.

Statuts modifiés suivant les décisions des assemblées générales extraordinaires des 21 novembre 1912, 9 juin 1920, 16 mars 1922, 12 janvier 1923, 26 mars 1925, 13 septembre 1927, 10 novembre 1932, 11 octobre 1945 et 31 mars 1955, approuvées par Arrêtés Royaux des 12 septembre 1910,

22 août 1921, 26 mars 1923, 1er mai 1923, 31 octobre 1927, 22 décembre 1932, 12 mars 1946 et 27 avril 1955 et publiées au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 septembre 1921, 15 septembre 1922, 15 mai 1923, 15 juin 1925, 15 novembre 1927, 15 janvier 1933, 15 avril, 15 mai 1946 et 15 mai 1955.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1955.

ACTIF.

A. Immobilisé :		
Immeubles	3.415.189,—	
Moins les amortissements	3.360.896,—	
		54.293,—
B. Réalisable :		
Caisses, banques et chèques postaux	226.533,—	
Portefeuille	6.121.769,—	
Débiteurs divers	23.028,—	
		6.371.330,—
C. Compte d'ordre :		
Parts en dépôt		P. M.
		6.425.623,—

PASSIF.

A. Dettes de la société envers elle-même :		
Capital représenté par :		
4.680 parts de 500 frs. chacune	2.340.000,—	
61 parts de 3.500 frs. chacune	213.500,—	
		2.553.500,—
Réserve statutaire		36.182,—
Fonds de prévisions		587.766,—
Révalorisation immeubles		2.269.196,—
		5.446.644,—
B. Dettes de la société envers des tiers :		
Créditeurs divers		16.111,—
C. Compte d'ordre :		
Cautionnements statutaires		P. M.
D. Profits et pertes :		
Solde créditeur		962.868,—
		6.425.623,—

Compte de profits et pertes arrêté au 31 décembre 1955.

DEBIT.

Frais généraux d'Europe	394.914,—
Frais généraux d'Afrique	30.590,—
	425.504,—
Solde créditeur	962.868,—
	1.388.372,—

CREDIT.

Intérêts et divers	1.297.168,—
Résultats d'Afrique	91.204,—
	1.388.372,—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 11 octobre 1956.

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR.

L'Assemblée s'associe à l'hommage rendu par Monsieur le Président à Monsieur le Docteur Rodhain, décédé le 26 septembre 1956, et décide d'appeler Monsieur Toussaint aux fonctions d'administrateur pour achever le mandat laissé vacant.

Ce mandat viendra à expiration en 1959.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Fernand Dellicour, Docteur en Droit, demeurant à Liège, 87, Boulevard de la Sauvenière, Président du Conseil.

M. Fernand Grevisse, Commissaire de District Honoraire, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, 6, avenue E. Lacomblé, Administrateur-Délégué.

M. Joseph De Busschere, Ingénieur, demeurant à Uccle, 6, avenue de l'Echevinage, Administrateur.

M. Léopold Mottoulle, Docteur en médecine, demeurant à Ixelles, 31, rue des Liégeois, Administrateur.

M. Jérôme Quets, Ingénieur, demeurant à Louvain, 94, Boulevard de Namur, Administrateur.

M. Ernest Toussaint, Licencié en Sciences Commerciales et Consulaires, demeurant à Elisabethville, Congo Belge.

M. Gustave Wenes, Ingénieur, demeurant à Bruxelles, 24, Boulevard du Régent, Administrateur.

Collège des Commissaires.

M. Hubert Menestret, Directeur de Société, demeurant à Boitsfort, 95, Drève du Duc, Commissaire.

M. Maurice Simon, Chef Comptable de Société, demeurant à Schaerbeek, 72, avenue Général Eisenhower, Commissaire.

M. Emile Thielemans, Chef Comptable de Société, demeurant à Bruxelles, 188a, avenue Franklin Roosevelt, Commissaire.

Bruxelles, le 11 octobre 1956.

Pour copie conforme :

L'Administrateur-Délégué,
F. GREVISSE.

SOCIETE CONGOLAISE DE BANQUE.

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville, avenue Allard l'Olivier, 5.

Siège administratif : Bruxelles, rue d'Egmont, 4.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 10.

Constituée le 24 décembre 1947.

Autorisée par Arrêté du Régent du 26 janvier 1948.

Statuts publiés aux Annexes du Bulletin Officil du Congo Belge de 1948, page 212, et modifiés suivant décisions des assemblées générales extraordinaires des 12 octobre 1950, 21 janvier 1952, 16 janvier 1953 et 4 août 1954 (actes publiés aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1950, page 2940, du 15 mars 1952, page 488, 1er mars 1953, page 347 et du 1er octobre 1954, page 2256).

BILAN AU 30 JUIN 1956

approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 9 octobre 1956.

ACTIF.

I. Disponible et réalisable :

Caisse, Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, Chèques Postaux, Banque Nationale de Belgique et Caisse Nationale de Crédit professionnel	106.839.120,—
Banquiers	66.936.894,—
Débiteurs par acceptation	80.900.012,—
Autres valeurs à recevoir à court terme	121.971.995,—

Portefeuille-effets		174.575.389,—	
Débiteurs divers		149.210.093,—	
Portefeuille-titres :			
Fonds publics	177.935.135,—		
Autres titres	21.922.241,—		
		199.857.376,—	
Actifs divers		7.820.723,—	
			908.111.602,—
II. Immobilisé :			
Immeubles		42.000.000,—	
Matériel et mobilier		10.000.000,—	
			52.000.000,—
			960.111.602,—

PASSIF.

I. Exigible :			
Créanciers privilégiés ou garantie		1.236.316,—	
Banquiers		21.304.002,—	
Créditeurs pour effets à l'encaissement		106.731.455,—	
Autres valeurs à payer à court terme		55.392.494,—	
Acceptations		80.900.012,—	
Dépôts et comptes courants :			
A vue et 1 mois au plus	428.038.924,—		
A plus d'un mois	127.156.255,—		
		555.195.179,—	
Passifs divers		25.906.654,—	
Montant à libérer sur titres		5.500.000,—	
			852.166.112,—
II. Non exigible :			
Capital		100.000.000,—	
Réserve statutaire		731.409,—	
			100.731.409,—
III. Comptes de résultats :			
Bénéfice reporté		3.061.107,—	
Bénéfice de l'exercice		4.152.974,—	
			7.214.081,—
			960.111.602,—

Comptes d'ordre :

Actifs donnés en garantie	101.935.000,—
Garanties reçues de tiers	171.678.694,—
Nos cautions pour compte de tiers	33.004.884,—
Réescomptes divers	141.690.168,—
Promesses souscrites par nos débiteurs	237.475.669,—
Actifs déposés chez des tiers	80.417.570,—
Dépôts à découvert	431.698.915,—
Divers	116.566.399,—

Compte de profits et pertes :

DEBIT.

Intérêts et commissions bonifiés		7.582.967,—
Frais généraux :		
Frais d'exploitation	23.593.930,—	
Allocations légales et autres en faveur du personnel	2.134.233,—	
Taxes et impôts	282.028,—	
Frais de publicité	187.675,—	
		26.197.866,—
Amortissements sur :		
Débiteurs et divers	3.064.471,—	
Matériel et mobilier	1.448.563,—	
		4.513.034,—
Bénéfice reporté	3.061.107,—	
Bénéfice de l'exercice	4.152.974,—	
		7.214.081,—
		45.507.948,—

CREDIT.

Intérêts et commissions perçus	28.260.807,—
Revenus du portefeuille-titres	8.373.994,—
Divers	5.812.040,—
Bénéfice reporté	3.061.107,—
	45.507.948,—

Répartition du bénéfice.

Réserve statutaire	207.649,—
Report à nouveau	7.006.432,—
	7.214.081,—

Situation du capital.

Entièrement libéré.

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonctions.

M. le Baron Moens de Fernig, industriel, avenue du Vert-Chasseur, 44, Uccle, Président.

M. le Baron Lambert, gérant de banque, avenue Marnix, 24, Bruxelles, Vice-Président.

M. Edouard Dervichian, docteur en droit, Bosveldweg, 37, Uccle, administrateur-délégué.

M. H.H. Cartwright, administrateur de sociétés, 30 Boulevard Général Jacques, Bruxelles, administrateur.

M. André-H. Gilson, administrateur de sociétés, avenue de Tervueren, 194a, Woluwé-St.-Pierre, Administrateur.

M. Paul Jonckheere, administrateur de banques, rue Montagne du Parc, 2, Bruxelles, Administrateur.

M. Maurice Schoofs, ingénieur, rue du Prévôt, 137, Bruxelles, Administrateur.

M. Frédéric-H. Speth, administrateur de sociétés, Bloemenlei, 1, Kapellen-lez-Anvers, Administrateur.

M. Albert Van Damme, industriel, rue de Visé, 140, Jupille, Administrateur.

M. Louis Schmitz, reviseur de banques, 117, avenue Guillaume Gilbert, Bruxelles, Commissaire-Reviseur.

Un Administrateur,
Paul JONCKHEERE.

Le Président,
Baron MOENS de FERNIG.

SOCIETE CONGOLAISE DE BANQUE.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville, avenue Allard l'Olivier, 5.

Siège administratif : Bruxelles, rue d'Egmont, 4.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 10.

—

NOMINATIONS STATUTAIRES.
REELECTIONS.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 9 octobre 1956.

MM. Frédéric-H. Speth et Maurice Schoofs sont réélus, à l'unanimité, administrateur pour un terme qui prendra fin à l'assemblée générale ordinaire de mai 1962.

Un Administrateur,
Paul JONCKHEERE.

Le Président,
Baron MOENS de FERNIG.

CIMENTS DU KATANGA, S. C. A. R. L.

Société Congolaise à responsabilité limitée.

—

COORDINATION DES STATUTS.

L'An mil neuf cent cinquante six, le dix octobre.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

Ont comparu :

Monsieur Georges Raskin, Ingénieur, demeurant à Auderghem, avenue du Parc de Woluwe, numéro 38.

Et Monsieur Henri Vander Borght, Ingénieur, demeurant à Forest-lez-Bruxelles, Place Constantin Meunier, numéro 10.

Respectivement Administrateur-délégué et Administrateur de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Ciments du Katanga » établie à Lubudi (Congo belge), avec siège administratif à Bruxelles, rue Thérésienne, numéro 14, constituée suivant acte en date du seize janvier mil neuf cent vingt deux, autorisée par arrêté royal en date du seize mars mil neuf cent vingt deux, dont la durée a été prorogée suivant acte de notre ministère en date du dix neuf novembre mil neuf cent cinquante et un, autorisée par arrêté royal du dix décembre de la même année et dont les statuts ont été modifiés par divers actes et en dernier lieu suivant acte du ministère de Maître Raymond Coen, notaire à Bruxelles, substituant le notaire Hubert Scheyven soussigné, en date du vingt juillet mil neuf

cent cinquante six autorisé par arrêté royal du onze août mil neuf cent cinquante six et publié au Bulletin Officiel du Congo belge du premier septembre suivant et à l'annexe au Moniteur belge du deux du même mois, sous le numéro 23.799.

Lesquels comparants, agissant en leur dite qualité d'administrateur et conformément aux dispositions de l'article vingt huit des statuts de la dite société « Ciments du Katanga », nous ont déclaré et requis d'acter que le conseil d'administration de la dite société, en exécution de la décision prise par l'assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires tenue le vingt juillet mil neuf cent cinquante six, ainsi qu'il résulte de l'acte susvisé reçu à cette dernière date par le dit notaire Raymond Coen, a, compte tenu des diverses modifications y apportées depuis la création de la dite société Ciments du Katanga, procédé à la coordination de ses statuts ainsi qu'il suit :

TITRE PREMIER.

DENOMINATION — SIEGE — OBJET — DUREE.

Article premier. — La société est une société par actions à responsabilité limitée, soumise au régime de la législation en vigueur au Congo belge; sa dénomination est « Ciments du Katanga » en abrégé « Cimenkat ».

Article deux. — Le siège social est établi à Lubudi (Province du Katanga-Congo belge). Il peut, par décision du conseil d'administration, être transféré en toute autre localité du Congo belge.

Le siège administratif est établi à Bruxelles, cette expression comprenant toutes les communes de l'agglomération bruxelloise; il peut, par simple décision du conseil d'administration, être transféré dans toute autre localité de Belgique, du Congo belge ou de l'étranger.

Tout changement du siège social ou du siège administratif est publié par les soins du conseil d'administration, par avis inséré dans l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge ou au Bulletin Administratif du Congo belge et, sauf le cas de force majeure, à l'annexe au Moniteur belge.

La Société peut, en outre, par simple décision du conseil d'administration, établir des succursales, agences et comptoirs en Belgique, au Congo belge et à l'étranger.

Article trois. — La société a pour objet toutes opérations commerciales et industrielles en Afrique, spécialement au Katanga et notamment la fabrication et le commerce du ciment et de tous matériaux de construction.

Elle pourra faire, sans limitation de nature ou de lieu, toutes entreprises et opérations connexes.

Elle pourra s'intéresser, par voie de souscription ou autrement, dans toute entreprise commerciale ou industrielle quelconque.

L'assemblée générale des actionnaires pourra, par voie de modification aux statuts, étendre l'objet social, sans toutefois en altérer l'essence et sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

Article quatre. — La société, constituée pour un terme prenant fin le trente et un décembre mil neuf cent cinquante et un, a été prorogée pour une nouvelle durée prenant fin le dix huit novembre mil neuf cent quatre vingt-un. Elle peut être prorogée successivement ou dissoute par anticipa-

tion, par décision de l'assemblée générale délibérant comme pour les modifications aux statuts et, en cas de prorogation, sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

Elle peut prendre des engagements pour un terme dépassant sa durée.

TITRE DEUX.

CAPITAL SOCIAL — ACTIONS — OBLIGATIONS.

Article cinq. — Le capital social est fixé à trois cent cinquante millions de francs congolais, représenté par deux cent quatre-vingt mille actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune un deux cent quatre-vingt millième de l'avoir social.

Article 6. — Au trente juillet mil neuf cent quarante-sept, le capital social était représenté par quarante-deux mille actions dont :

Trente six mille avaient été souscrites contre espèces et entièrement libérées par diverses personnes ou sociétés.

Quatre mille entièrement libérées avaient été attribuées à la Société Anonyme Belge Industrielle et Minière du Katanga, en rémunération de ses projets, études, travaux relatifs à l'établissement d'une usine à ciment à Lubudi, des droits qu'elle peut posséder sur des gisements de calcaire sis dans cette région et sur les chutes d'eau de la rivière Kalule Sud et des contrats de vente du ciment qu'elle a conclu avec des tiers.

Deux mille avaient été émises et attribuées à l'Etat belge, en vertu de la loi du dix-sept octobre mil neuf cent quarante-cinq instituant un impôt sur le capital.

Aux termes du procès-verbal dressé par le notaire Pierre Groensteen, substituant son confrère Maître Hubert Scheyven, tous deux notaires à Bruxelles, le trente juillet mil neuf cent quarante-sept, la valeur de chacune des quarante-deux mille actions ci-dessus a été portée à deux mille cinq cents francs, par incorporation des réserves et aux termes du même procès-verbal, il a été créé quatorze mille actions nouvelles de deux mille cinq cents francs souscrites contre espèces et libérées de vingt pour cent au moment de la souscription; elles ont été entièrement libérées dans la suite.

Aux termes du procès-verbal dressé par Maître Raymond Coen, notaire à Bruxelles, substituant ledit notaire Hubert Scheyven, le vingt juillet mil neuf cent cinquante-six, il a été constaté que les francs exprimant le capital social étaient des francs congolais; les cinquante-six mille actions de deux mille cinq cents francs chacune ont été transformées en deux cent quatre vingt mille actions sans désignation de valeur nominale, par voie d'échange à raison de cinq actions nouvelles contre une ancienne, et le capital social a été porté de cent quarante à trois cent cinquante millions de francs congolais, par incorporation de réserves et ce sans création de titres nouveaux.

Article 7. — Le capital pourra être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois, par voie de modification aux statuts et sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

Lors de toute augmentation du capital social, les nouvelles actions qui seraient à souscrire contre espèces seront offertes par préférence aux actionnaires au prorata de leur intérêt social au jour de l'émission dans le délai, aux taux et aux conditions fixés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration aura, dans tous les cas, la faculté de passer avec tous tiers, aux clauses et conditions qu'il avisera, des conventions destinées à garantir la souscription de tout ou partie des actions à émettre.

Article 8. — Les appels de fonds seront faits par le Conseil d'Administration.

L'actionnaire qui, après un préavis de quinze jours signifié par lettre recommandée est en retard de satisfaire au versement appelé, doit bonifier à la Société les intérêts calculés à cinq et demi pour cent l'an, à dater du jour de l'exigibilité du versement. Le Conseil d'Administration peut, en outre, après un second avis resté sans résultat pendant un mois, prononcer la déchéance de l'actionnaire et faire vendre ses titres à la Bourse de Bruxelles, par ministère d'agent de change, sans préjudice au droit de lui réclamer le restant dû, ainsi que les dommages-intérêts éventuels.

Le Conseil d'Administration peut autoriser les actionnaires à libérer leurs titres par anticipation; dans ce cas, il détermine les conditions auxquelles les versements anticipatifs sont admis.

Article 9. — Les actions non entièrement libérées et les actions libérées par anticipation sont nominatives. A partir de leur libération sur appel de fonds, elles restent nominatives ou sont converties en titres au porteur, au choix du propriétaire.

En cas de création de titres nouveaux, les premières inscriptions nominatives et la première mise au porteur se font aux frais de la société. Les conversions ultérieures d'inscriptions nominatives en titres au porteur se font à la demande et aux frais des propriétaires.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription dans un registre, tenu au siège social; ce registre peut être consulté, sans déplacement, par les actionnaires.

Il contient les indications suivantes :

La désignation précise des propriétaires, le nombre de titres possédés par chacun d'eux, la date et le montant des versements effectués, la date des transferts ou conversions.

La cession des actions nominatives est inscrites sur le registre. Vis-à-vis de la société, elle s'opère soit par une déclaration de transfert, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires, agissant en vertu des pouvoirs dont il doit être justifié, soit suivant les règles sur le transport des créances. Il est loisible au Conseil d'Administration d'accepter et d'inscrire dans le registre un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

Il est délivré aux titulaires d'inscriptions nominatives un certificat non transmissible, constatant l'inscription au registre des titres qui leur appartiennent. Ce certificat indique les numéros de leurs titres. Il est signé par

deux administrateurs. Ces signatures peuvent être apposées au moyen de griffes.

Chaque certificat est restitué, annulé et remplacé chaque fois qu'il y a transfert, même partiel, des actions auxquelles il est relatif.

Il n'est procédé à aucun transfert d'actions nominatives, à aucune conversion d'inscriptions nominatives en titres au porteur ou de titres au porteur en inscription nominative le jour où les actionnaires sont réunis en assemblée générale ainsi que pendant les six jours francs qui précèdent ce jour.

Les titres au porteur sont signés par deux administrateurs. Ces signatures peuvent être apposées au moyen de griffes.

Ils mentionnent la date de l'acte constitutif de la société et de sa publication, l'objet, le siège et la durée de la société, le capital social, le nombre, la nature des actions, la date de l'assemblée générale annuelle, le mode de répartition du bénéfice.

La cession des titres au porteur s'opère par la seule tradition du titre.

Article 10. — Les actionnaires ne sont tenus qu'à concurrence du montant de leur souscription.

Article 11. — Aucune cession d'actions ne peut être faite aussi longtemps que leur création n'a pas été autorisée par arrêté royal.

La cession d'actions incomplètement libérées ne peut avoir lieu qu'au profit de personnes agréées par le Conseil d'Administration.

Les actions représentatives d'apport ne consistant pas en numéraire, de même que tous titres conférant directement ou indirectement droit à ces actions, ne sont négociables que dix jours après la publication du deuxième bilan annuel qui suit leur création. Jusqu'à l'expiration de ce délai, leur cession ne peut être faite que par acte public ou par écrit sous seing privé, signifié à la société dans le mois de la cession, le tout à peine de nullité. Ces dispositions ne sont pas applicables aux actions visées par l'article 48 des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales.

Article 12. — La propriété d'une action comporte adhésion aux statuts. La Société ne reconnaît qu'un seul actionnaire par action. En cas de division des droits dérivant d'une action, les intéressés doivent se faire représenter par une seule personne. Les héritiers ou ayants droit d'un actionnaire ne peuvent, pour quelque raison que ce soit, requérir ni inventaire ni apposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation ou s'immiscer dans l'administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux bilans et aux décisions de l'assemblée générale des actionnaires.

Article 13. — La société peut émettre des bons et des obligations hypothécaires ou autres par décision du Conseil d'Administration, qui détermine le type et le taux de l'intérêt, le mode et l'époque de l'amortissement et du remboursement des obligations, les garanties spéciales qui seraient affectées à celles-ci, ainsi que toutes autres conditions de leur émission.

TITRE TROIS.

ADMINISTRATION — SURVEILLANCE.

Article 14. — La société est administrée par un conseil de cinq administrateurs au moins, associés ou non, nommés, pour six ans au plus, par l'assemblée générale des actionnaires et en tout temps révocables par elle. Le président et la moitié au moins des administrateurs seront de nationalité belge.

Les mandats sont renouvelés en vertu d'un roulement déterminé par un tirage au sort. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Les sortants cessent leurs fonctions immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale pourra conférer aux anciens administrateurs le titre honorifique de leurs fonctions. Les administrateurs honoraires pourront être invités à assister aux séances du conseil.

Article 15. — En cas de vacance d'un mandat d'administrateur, les membres restants du Conseil d'Administration et les commissaires réunis peuvent y pourvoir provisoirement. Il sera procédé à l'élection définitive lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Tout administrateur désigné dans ces conditions n'est nommé que pour le temps nécessaire à l'achèvement du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Article 16. — Les administrateurs ne sont que les mandataires de la société; dans la mesure de leur mandat, ils n'engagent que celle-ci et ne contractent aucune obligation personnelle. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat et des actes accomplis dans leur gestion.

Article 17. — Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, un président et peut élire, parmi ceux-ci, un ou plusieurs vice-présidents. Il peut choisir dans son sein un comité permanent composé de trois membres au moins et de cinq membres au plus. Il en détermine les pouvoirs. Il peut, en outre, soit déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs-délégués, chargés également de l'exécution des décisions du Conseil, soit confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou de telle branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, choisis dans ou hors de son sein, associés ou non, soit déléguer à tout mandataire des pouvoirs spéciaux ou déterminés.

Le Conseil fixe les pouvoirs, les attributions, les appointements ou indemnités des personnes mentionnées à l'alinéa précédent. Le Conseil peut les révoquer en tout temps.

Article 18. — La société pourra être représentée à l'étranger par des fondés de pouvoirs associés ou non, munis d'une procuration.

Article 19. — Le Conseil d'Administration se réunit, sur la convocation et sous la présidence de son président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, d'un vice-président ou, à leur défaut, d'un administrateur désigné par

ses collègues, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige et chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations.

Article 20. — Tout administrateur empêché ou absent peut donner, par écrit ou télégramme, à un de ses collègues, délégation pour le représenter à une réunion déterminée du conseil et y voter en ses lieux et place. Le délégant sera, dans ce cas, au point de vue du vote, réputé présent. Toutefois, aucun délégué ne peut ainsi représenter plus d'un administrateur.

Tout administrateur pourra également, mais seulement au cas où la moitié au moins des membres du Conseil seront présents en personne, exprimer ses avis et formuler ses votes par écrit ou télégramme.

Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Si, dans une séance du Conseil, un ou plusieurs administrateurs s'abstiennent, les résolutions sont valablement prises à la majorité des autres membres du Conseil.

Article 21. — Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres qui ont été présents à la délibération et aux votes, les délégués signant en outre pour les administrateurs empêchés ou absents qu'ils représentent.

Article 22. — Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration ou de disposition qui intéressent la Société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par les présents statuts à l'assemblée générale ou au Conseil général.

Il a notamment le pouvoir de décider, de sa seule autorité, toutes les opérations qui entrent dans l'objet social, ainsi que tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations ou interventions financières relatifs aux dites opérations.

Il peut, entre autres, recevoir toutes sommes et valeurs, prendre ou donner à bail ou sous-louer, acquérir, aliéner ou échanger tous biens, meubles ou immeubles, acquérir, exploiter, affermer ou céder toutes concessions de quelque nature que ce soit, acquérir, exploiter ou céder toutes marques de fabrique, tous brevets ou licences de brevets, contracter tous emprunts, consentir tous prêts, créer et émettre tous bons ou obligations hypothécaires ou autres, consentir et accepter tous gages et nantissements, toutes hypothèques avec stipulation de voie parée, renoncer à tous droits réels, privilèges et actions résolutoires, donner mainlevée avant ou après paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions et autres empêchements, dispenser de toute inscription d'office; traiter, plaider, tant en demandant qu'en défendant, transiger et compromettre; régler l'emploi des fonds de réserve ou de prévision, l'énumération qui précède étant énonciative et non limitative.

C'est le Conseil d'Administration également qui, sauf délégation qu'il aurait faite de ce pouvoir, nomme les agents, employés et salariés de la

société, détermine leurs attributions, fixe leurs traitements et émoluments, ainsi que leurs cautionnements, s'il y a lieu.

Article 23. — Les opérations de la société sont surveillées par un commissaire au moins et six commissaires au plus, associés ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et en tout temps révocables par celle-ci.

Le nombre des commissaires est déterminé par l'assemblée générale des actionnaires.

Les commissaires sont renouvelés en vertu d'un roulement déterminé par un tirage au sort. Les fonctions des commissaires sortants cessent immédiatement après l'assemblée générale annuelle; les commissaires sortants sont rééligibles.

Si le nombre des commissaires est réduit, par suite de décès ou autrement, de plus de moitié, le Conseil d'Administration doit convoquer immédiatement l'assemblée générale pour pourvoir au remplacement des commissaires manquants.

Article 24. — La mission et la responsabilité des commissaires sont celles qui sont définies à l'article 65 des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales.

Article 25. — Il est affecté en garantie de l'exécution de leur mandat, par chaque administrateur, cent actions, et par chaque commissaire cinquante actions.

Si les actions n'appartiennent pas à l'administrateur ou au commissaire dont elles garantissent la gestion, le nom du propriétaire doit être indiqué lors du dépôt; il en est donné connaissance à la première assemblée générale.

Ce cautionnement prend fin et peut être restitué lorsque, après approbation du bilan du dernier exercice pendant lequel l'administrateur ou le commissaire sortant a été en fonction, l'assemblée générale, par vote spécial, lui aura donné décharge de sa gestion.

Article 26. — L'assemblée générale fixe les émoluments des administrateurs et des commissaires.

Le Conseil d'Administration est autorisé à accorder aux administrateurs et commissaires chargés de fonctions ou missions spéciales des indemnités à prélever sur les frais généraux.

Article 27. — Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies, au nom de la société, par le Conseil d'administration, poursuites et diligences soit de son président, soit de deux administrateurs, soit de son directeur en Afrique. Dans les pays étrangers où la société a un représentant officiel, les actions sont suivies par ou contre celui-ci.

Article 28. — Tous actes engageant la société, tous pouvoirs et procurations sont signés soit par deux administrateurs, lesquels n'auront pas à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du Conseil d'Adminis-

tration, soit en vertu d'une délégation donnée par une délibération spéciale du Conseil d'administration.

Les actes relatifs à l'exécution des résolutions du Conseil d'Administration, auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours, spécialement les actes de vente, d'achat ou d'échange d'immeubles, les actes de constitution de sociétés civiles ou commerciales, les procès-verbaux d'assemblées de ces sociétés, les mainlevées avec ou sans paiement, sous renonciation à tous droits réels, privilèges et actions résolutoires et les pouvoirs et procurations relatifs à ces actes sont valablement signés par deux administrateurs, lesquels n'ont pas à justifier, à l'égard des tiers, d'une décision préalable du Conseil.

Au Congo belge, et, sauf le cas où le Conseil d'Administration donne expressément pouvoir de signer seul à un de ses directeurs, agents ou fondés de pouvoirs, tous les actes constatant libération ou obligation sont signés par un directeur et un fondé de pouvoirs ou par deux fondés de pouvoirs.

La société n'est engagée et les actes accomplis en son nom ne sont valables que moyennant les signatures prescrites par le présent article.

TITRE QUATRE.

ASSEMBLEES GENERALES.

Article 29. — L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société; elle peut étendre, mais non changer l'objet essentiel de la société. Ses décisions sont obligatoires pour tous les actionnaires, y compris les absents, incapables ou dissidents.

Article 30. — L'assemblée générale annuelle se réunit dans l'agglomération bruxelloise, le deuxième lundi du mois de juillet, à quinze heures, à l'endroit désigné dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant.

Cette assemblée entend les rapports des administrateurs et des commissaires, statue sur le bilan et le compte de profits et pertes, se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs et commissaires, procède à leur réélection ou à leur remplacement et délibère sur tous autres objets à l'ordre du jour.

L'assemblée générale peut être convoquée extraordinairement autant de fois que l'intérêt social l'exige. Elle doit l'être sur la demande de la majorité des commissaires ou sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Les assemblées générales extraordinaires se tiennent également dans l'agglomération bruxelloise, à l'endroit indiqué dans les avis de convocation.

Article 31. — Les convocations contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites par des annonces paraissant quinze jours au plus et huit jours au moins avant l'assemblée, dans les annexes au Bulletin Officiel du Congo belge et, sauf le cas de force majeure, au Moniteur Belge et dans un journal de Bruxelles. Les titulaires d'actions nominatives seront convoqués par lettres missives.

Article 32. — Pour être admis à l'assemblée, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres dans le ou les établissements désignés dans les avis de convocation, cinq jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée. Les propriétaires d'actions nominatives doivent aviser le siège administratif de leur intention d'assister ou de se faire représenter à la réunion, cinq jours au moins avant la date de celle-ci.

Toutefois, le Conseil d'Administration a toujours la faculté de réduire ces délais et d'accepter des inscriptions et des dépôts en dehors de ces limites.

Ces formalités ne sont pas requises pour les titres appartenant aux administrateurs et commissaireset formant leur cautionnement.

Article 33. — Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un fondé de pouvoirs spécial, pourvu que celui-ci soit lui-même actionnaire et qu'il ait le droit d'assister à l'assemblée. Toutefois, les mineurs, les interdits et les sociétés commerciales peuvent être représentés par un mandataire non actionnaire et la femme mariée peut être représentée par son mari.

Le Conseil d'Administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui, cinq jours francs au moins avant l'assemblée.

Les co-propriétaires, les usufruitiers et nu-propriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes doivent respectivement se faire représenter par une seule et même personne.

Article 34. — Toute assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'Administration ou, à son défaut, par un vice-président ou, à leur défaut, par un administrateur à ce délégué par ses collègues.

Les autres membres présents du Conseil d'Administration complètent le bureau.

Le président désigne le secrétaire. L'assemblée choisit parmi ses membres deux scrutateurs.

Une liste de présence, mentionnant les noms ou les dénominations sociales des actionnaires et le nombre d'actions qu'ils représentent, doit être signée par chacun d'eux ou par leur mandataire avant d'être admis à l'assemblée.

Le Conseil d'Administration a le droit de proroger séance tenante toute assemblée générale des actionnaires pour un délai n'excédant pas six semaines.

En cas de prorogation, tout actionnaire a le droit de remplir les formalités nécessaires pour assister à la nouvelle assemblée, même s'il ne les avait pas faites en vue de l'assemblée primitive.

Cette prorogation annule toute décision prise. Des questions nouvelles pourront être soumises à l'assemblée ainsi prorogée à condition qu'elles figurent dans les nouvelles convocations faites dans les conditions déterminées ci-dessus.

Article 35. — Chaque action donne droit à une voix. Toutefois, nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre des voix attachées à l'ensemble des titres ou les deux cinquièmes du nombre des voix attachées aux titres représentés.

Article 36. — Sauf les cas prévus à l'article suivant, les décisions sont prises, quel que soit le nombre d'actions réunies à l'assemblée, à la majorité absolue des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

Les votes se font à main levée ou par appel nominal, à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement à la majorité des voix.

En cas de nomination, si aucun candidat ne réunit la majorité absolue, il est procédé à un scrutin de ballotage entre les candidats qui ont obtenu le plus de voix. En cas d'égalité de suffrages à ce scrutin de ballottage, le plus âgé des candidats est élu.

Article 37. — Lorsque l'assemblée générale a à décider : 1) d'une modification aux statuts; 2) d'une augmentation ou d'une réduction du capital social; 3) de la prorogation ou de la dissolution anticipée de la société, elle doit réunir au moins la moitié des actions.

Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation est nécessaire et la nouvelle assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion des titres réunis.

La décision dans l'un et l'autre cas n'est valablement prise que si elle rallie les trois quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote. Toutefois, en cas de perte des trois quarts du capital social, la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant le quart des titres représentés à l'assemblée.

Article 38. — Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux membres du Conseil d'Administration.

Après la dissolution de la Société, et pendant la liquidation, ces copies ou extraits sont certifiés conformes par les liquidateurs ou l'un d'eux.

TITRE CINQ.

BILAN — BENEFICES ET REPARTITIONS.

Article 39. — L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Il est dressé au trente et un décembre de chaque année, par les soins du Conseil d'Administration, un inventaire des valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la société, avec une annexe contenant, en résumé, tous ces engagements.

A la même époque, les écritures sociales sont arrêtées et le Conseil d'Administration forme le bilan et le compte des profits et pertes dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits.

Le Conseil d'Administration a la plus entière liberté pour l'évaluation des créances et des autres valeurs mobilières et immobilières composant l'actif social. Il établit ces évaluations de la manière qu'il juge le plus utile pour assurer la bonne gestion des affaires, la stabilité et l'avenir de la société.

Ces pièces et le rapport du Conseil d'Administration sur les opérations de la société seront soumis, avant l'assemblée générale annuelle, aux commissaires pour les examiner et faire leur rapport.

Article 40. — Quinze jours au moins avant l'assemblée générale ordinaire, les actionnaires peuvent prendre connaissance, au siège administratif, du bilan et du compte de profits et pertes, de la liste des titres qui composent le portefeuille de la société, de la liste des actionnaires qui n'ont pas entièrement libéré leurs actions et du rapport des commissaires.

Article 41. — L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements nécessaires, constitue le bénéfice.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour le fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent du capital social.

Sur le surplus, il est affecté à des fonds spéciaux de réserve, de prévision ou de renouvellement ou reporté à nouveaux les montants que décidera l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Le solde est attribué à raison de quatre-vingt-douze pour cent aux actions et de huit pour cent au Conseil d'Administration et au Collège des Commissaires qui se les répartiront entre eux suivant un règlement d'ordre intérieur. Toutefois, s'il existe des administrateurs honoraires, le Conseil d'Administration arrêtera, en vue de la répartir entre eux, la somme à prélever sur la partie des bénéfices revenant aux membres du Conseil.

Article 42. — Le Conseil d'Administration peut décider que, en attendant l'approbation du bilan et la répartition définitive du bénéfice, il soit payé aux actionnaires des acomptes sur ladite répartition.

Le paiement des dividendes se fait aux lieux et époques que le Conseil d'Administration détermine.

TITRE SIX.

LIQUIDATION.

Article 43. — En cas de perte de la moitié du capital social, les administrateurs doivent soumettre à l'assemblée générale, délibérant dans les formes prescrites pour les modifications aux statuts, la question de la dissolution de la société.

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, l'assemblée générale des actionnaires désigne le ou les liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments et fixe, s'il y a lieu, le mode de liquidation.

La société sera réputée exister pour les besoins de sa liquidation.

Article 44. — Après apurement de toutes les dettes et charges et des frai de liquidation, l'actif net sert tout d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, le montant libéré des actions.

Si les actions ne se trouvent pas libérées toutes dans une égale proportion les liquidateurs, avant de procéder à la répartition prévue à l'alinéa qui précède, doivent tenir compte de cette diversité de situation et rétablir l'équilibre en mettant toutes les actions sur un pied d'égalité, soit par des appels de fonds supplémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables en espèces ou en titres au profits des titres libérés dans une proportion supérieure.

Le surplus disponible est réparti entre toutes les actions.

TITRE SEPT.

DISPOSITIONS GENERALES.

Article 45. — Pour l'exécution des présents statuts, tout actionnaire, administrateur et commissaire non domicilié dans l'agglomération bruxelloise est tenu d'y élire domicile, faute de quoi il sera censé avoir fait élection de domicile à l'hôtel de ville de Bruxelles, où toutes communications, sommations, assignations et significations peuvent lui être valablement faites.

DONT ACTE.

Fait et passé à Bruxelles.

Lecture faite, les comparants ont signé avec nous, Notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré treize rôles, deux renvois, à Uccle A. C. et Succ. III, le 11 octobre 1956, volume 75, folio 43, case 13. Reçu : quarante francs. Le receveur (signé) Radar.

POUR EXPEDITION CONFORME,

Hubert Scheyven.

Vu par nous, Willem Terlinck, vice-président ff. de Président du Tribunal de Première Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de M. Scheyven, notaire à Bruxelles. Reçu : quatre francs. N° 3697. Bruxelles, le 18 octobre 1956 (signé) W. Terlinck.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Terlinck, apposée ci-dessus. Bruxelles, le 19 octobre 1956. Le fonctionnaire délégué (signé) Verleysen.

Vu au Ministère des Colonies, pour légalisation de la signature de M. Verleysen apposée ci-dessus. Bruxelles, le 19 octobre 1956. Pour le Ministre. Le chef de bureau ff. (signé) Nerinckx.

DESOER-CONGO.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville (Congo belge).

Siège administratif à Liège, 21, rue Ste-Véronique (Belgique).

Registre du commerce de Léopoldville, n° 4367 — de Liège, n° 71991.

—

Constituée par acte du 8 juillet 1952, publié au Moniteur belge du 21 septembre 1952, sous le n° 21312, et au Bulletin officiel du Congo belge du 15 octobre 1952, en page 2310. Autorisée par arrêté royal du 5 septembre 1952.

I. — BILAN AU 30 JUIN 1956.

ACTIF.

Immobilisé			45.992,—
Réalisable et disponible			4.928.138,40
Dépôts statutaires			p.m.
			4.974.130,40

PASSIF.

De la société envers elle-même :

Capital	2.000.000,—		
Réserve légale	55.225,—		
		2.055.225,—	
Fond d'amortissement sur immobilisé		4.600,—	
			2.059.825,—
Envers les tiers :			
Créditeurs divers et provisions diverses			1.498.509,20
Déposants statutaires :			p.m.
Profits et pertes :			
Résultat de l'exercice 1955-1956		694.219,10	
Report des exercices précédents		721.577,10	
			1.415.796,20
			4.974.130,40

II. COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 30 JUIN 1956.

DEBIT.

Amortissement sur immobilisé		4.600,—
Frais à payer		41.801,—
Provision pour impôts		100.000,—
Balance :		
Report des exercices antérieurs	721.577,10	
Résultat net exercice 1955-1956	694.219,10	
		1.415.796,20
		1.562.197,20

CREDIT.

Report des exercices antérieurs	721.577,10
Résultat d'exploitation 1955-1956	840.620,10
	1.562.197,20

III. — REPARTITION.

1.	Réserve légale		34.711,—
2.	Intérêts statutaires et dividendes (Brut)		100.000,—
3.	Tantièmes des administrateurs et émoluments des commissaires		68.540,—
4.	Solde à reporter à nouveau :		
	des exercices antérieurs	721.577,10	
	de l'exercice 1955-1956	490.968,10	
			1.212.545,20
			1.415.796,20

IV. *Extrat du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 16 octobre 1956.*

1. Le Bilan, le Compte de profits et pertes et la répartition ci-dessus sont approuvé à l'unanimité.
2. Par vote spécial, décharge de leur gestion pour l'exercice 1955-1956 est donnée aux administrateurs et commissaires.
3. Les intérêts statutaires et les dividendes seront payables à partir du 15 décembre 1956.

V. *Composition du Conseil d'administration.*

Administrateurs :

M. Jean Desoer, ingénieur civil des mines, 20, avenue St-Antoine, à Heusy-Verviers.

M. Henri Desoer, docteur en droit, 33, quai de Rome, à Liège.

M. André Desoer, ingénieur civil des mines, 42, avenue Emile Duray, à Bruxelles.

M. Pierre Gerling, docteur en droit, 5, place d'Italie, à Liège.

M. Jacques Annez de Taboada, administrateur de sociétés, 33, quai de Rome, à Liège.

M. Adrien Desoer, ingénieur civil des mines, 1, rue des Forges, à Liège.

M. Jean-François Desoer, administrateur de sociétés, 18, avenue St-Antoine, à Heusy-Verviers.

Commissaires :

M. Jacques Stiennon, bibliothécaire, 34, rue des Acacias, à Liège.

M. Joseph Jeanfils, comptable, 62, rue St-Nicolas, à Liège.

Pour copie conforme :

L'administrateur-délégué,
H. DESOER

Enregistré à Liège A. Un rôle sans renvoi le 23.10.56. Vol. 29, Folio 75, Case 3. Reçu 40,— francs.

Le Receveur, (sé) Thomas.

Société d'entreprises et de constructions en Afrique Centrale.
en abrégé « S. E. A. C. ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville, 12, avenue des Aviateurs.

Registre du Commerce Léopoldville, n° 5217.

—

Statuts et actes modificatifs publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 avril 1953, 15 septembre 1953, 15 février 1955 et 15 février 1956.

BILAN AU 30 JUIN 1956.
approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 octobre 1956.

ACTIF.

Immobilisé	11.312.078,—	
Amortissements	6.892.868,—	
		4.419.210,—

Réalisable	78.735.781,—
Disponible :	
Caisse et Banque	564.995,—
Compte d'ordre :	
Dépôts statutaires	280.000,—
	83.999.986,—

PASSIF.

Capital	40.000.000,—
Réserve légale	20.000,—
Envers les tiers :	
Fournisseurs et créditeurs divers	43.119.565,—
Résultat antérieur	198.888,—
Compte d'ordre :	
Déposants statutaires	280.000,—
Bénéfice de l'exercice	381.533,—
	83.999.986,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais généraux et de travaux	50.594.896,—
Amortissements	6.892.868,—
Bénéfice	381.533,—
	57.869.297,—

CREDIT.

Résultat d'exploitation et divers	57.869.297,—

REPARTITION DU BENEFICE.

Réserve statutaire	20.000,—
Report à nouveau	361.533,—

Le capital est intégralement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTIONS.

Administrateurs.

Monsieur André Motte, Ambassadeur Honoraire de S.M. le Roi des Belges, demeurant à Bruxelles, 541, avenue Louise.

Monsieur Sante Astaldi, Ingénieur demeurant à Rome, Corso d'Italia, 43.

Monsieur Adriano Anselmino, docteur en droit, demeurant à Rome, 10, Via Toscana.

Monsieur Henri Derboven, Administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, 29, avenue des Jacynthes.

Monsieur André de Limelette, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 158, avenue Circulaire.

Monsieur Philippe Morel de Westgaver, Administrateur de Sociétés à Bivara Lac Kivu, (Congo Belge).

Monsieur Philippe Fabri, Administrateur de Sociétés, demeurant à Woluwé-Saint-Pierre, 8, avenue Père Damien.

Comte Daniel d'Ursel, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 409, avenue Louise.

Comissaires.

Baron Christian Tibaut, Directeur de sociétés, demeurant à Uccle, 49a, avenue Winston Churchill.

Comte Xavier de Ribaucourt, Administrateur de sociétés, demeurant à Léopoldville (Congo Belge).

Certifié conforme.

SOCIETE D'ENTREPRISES ET DE CONSTRUCTIONS EN AFRIQUE CENTRALE « S.E.A.C. »

Un Administrateur,
(Illisible)

Un Administrateur,
(Illisible)

« Consortium Africain », en abrégé « CONAFRICA ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Léopoldville (Congo Belge)

Siège Administratif : Anvers, Canal des Récollets, 37

Registre du commerce de Léopoldville, n° 5.520 — d'Anvers, n° 126.329.

—

SUPPRESSION DU SIEGE ADMINISTRATIF EN BELGIQUE — DELEGATION DE POUVOIRS — TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 27 septembre 1956.

1. Le conseil d'administration, statuant conformément à l'article 2 des statuts, décide de transférer le siège administratif de la société à Léopoldville.

Le siège administratif établi à Anvers, Canal des Récollets n° 37, est en conséquence supprimé.

2. Le conseil d'administration nomme Monsieur Théo van der Stegen, expert-comptable à Léopoldville, en qualité de fondé de pouvoirs.

Monsieur Théo van der Stegen pourra effectuer valablement au nom de la société, sous sa signature donnée conjointement avec celle d'un administrateur, tous les actes intéressant la gestion journalière de la société et notamment toutes opérations de transfert, de virement et de paiement en général sur tous comptes de banques.

Il pourra exercer sous sa seule signature les pouvoirs suivants : ouvrir tous comptes en banques; retirer de la poste, de la douane ainsi que de toutes administrations ou entreprises quelconques, les lettres télégrammes, caisses, paquets, colis, recommandés, chargés, assurés ou non; signer la correspondance; représenter la société devant toutes les administrations publiques et privées, signer les déclarations fiscales, introduire toutes demandes et réclamations; requérir ou modifier l'immatriculation de la société au registre du commerce.

Tous pouvoirs antérieurement conférés sont annulés.

3. Le siège social est transféré à Léopoldville, de l'avenue Général de Gaulle au Building Forescom, 2e étage (B.P.323).

Certifié conforme.

Un Administrateur,
(s) M. DOURET

Un Administrateur,
(s) E. DE RIDDER

Société des Margarineries et Savoneries congolaises en abrégé « MARSAVCO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social, Léopoldville.

Siège administratif, 46, rue Montoyer, Bruxelles.

Registre du Commrece de Léopoldville, N° 2701 — de Bruxelles, N° 32.634.

—

Acte constitutif du 29 novembre 1950 (publié à l'Annexe du Bulletin Officiel du Congo belge de 1951, p. 240 et aux Annexes du Moniteur belge des 22/23 janvier 1951 — N° 1239), modifié par acte du 23 mars 1953 (publié à l'Annexe du Bulletin Officiel du Congo belge, N° 10 du 15 mai 1953 et aux Annexes au Moniteur belge du 17 mai 1953, N° 10.827.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955
Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 août 1956.

ACTIF.

Immobilisé :			
Terrains, bâtiments, machines et matériel :			
Non réévalué, moins amortissements		97.042.485,—	
Réévalué	3.538.956,—		
moins amortissements	1.781.159,—		
		1.757.797,—	
			98.800.282,—
Réalisable :			
Stocks et matériel en magasin et en cours de route		45.131.348,—	
Portefeuille-titres		4.707.169,—	
Débiteurs divers et soldes débiteurs (y compris sociétés apparentées) moins réserves		13.417.144,—	
			63.255.661,—
Disponible :			
Espèces en caisse et en banque			4.223.009,—
Comptes de profits et pertes :			
Solde de l'exercice précédent		5.829.083,—	
Perte de l'exercice		5.941.840,—	
			11.770.923,—
			178.049.875,—

PASSIF.

Envers la société :

Capital : 25.000 parts sociales sans désignation de valeur	22.500.000,—	
Réserve statutaire	835.700,—	
Réserve spéciale	111.312,—	
		23.447.012,—

Envers les tiers :

Créditeurs (y compris sociétés apparentées) et provisions diverses	154.602.863,—
	178.049.875,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES POUR L'EXERCICE AU 31 DECEMBRE 1955.

DEBIT.

Frais généraux d'Afrique et d'Europe et charges fiscales	33.129.674,—
Charges sociales	1.977.482,—
Amortissements	6.405.872,—
	41.513.028,—

CREDIT.

Bénéfice brut d'exploitation	34.764.969,—
Crédits divers	806.219,—
Perte de l'exercice	5.941.840,—
	41.513.028,—

COMPTE DE REPARTITION :

Le solde déficitaire est reporté à nouveau.

SITUATION DU CAPITAL :

Entièrement libéré.

ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRE EN FONCTION.

M. Maxime-Julien Burgraeve, directeur de société, 1 c, rue du Moulin, Gelbressée, administrateur.

M. Adrien-Joseph-Adolphe Claeys, administrateur de sociétés, 30, avenue Van Rijswijck, Anvers, administrateur.

M. Paul-Jules-Joseph Gillain, docteur en droit, 60, avenue Roger Vandendriessche, Woluwé-Saint-Pierre, administrateur.

M. Evan Alun Griffiths, directeur de sociétés, 3, avenue des Jardins, Léopoldville, administrateur.

M. Hugo-Jacobus Mossel, directeur de société, 74, avenue Lippens, Léopoldville, administrateur.

M. Walter Henri Nightingale, directeur de société, à Léopoldville, administrateur.

M. Cecil Stone Pettit, administrateur de sociétés, 196, avenue de Tervueren, Woluwé-Saint-Pierre, administrateur.

M. John Frederik Greaves, chartered accountant, 777, chaussée de Waterloo, à Bruxelles, commissaire.

M. BURGRAEVE,
Administrateur

C.S. PETTIT,
Administrateur

E.A. GRIFFITHS
Administrateur

A. CLAEYS
Administrateur

J.F. GREAVES
Commissaire

Société des Margarineries et Savonneries congolaises
en abrégé « MARSAVCO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 46, rue Montoyer - Bruxelles.

Registre du Commerce de Léopoldville : N° 2.701 - de Bruxelles, N° 32.634.

—

RATIFICATION DE LA NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR
RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS
ET DU COMMISSAIRE.

Extraits du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue au siège administratif à Bruxelles, le 8 août 1956.

« L'Assemblée ratifie la nomination de Monsieur Evan, Alun Griffiths, directeur de société demeurant, 3, avenue des Jardins à Léopoldville, élu administrateur à titre provisoire par le Conseil Général du 31 août 1955, en remplacement de Monsieur L.J.F. Sireuil, démissionnaire ».

« L'Assemblée réélit, pour un terme expirant à l'issue de la prochaine Assemblée Général Ordinaire : — en qualité d'administrateurs, Messieurs M.J. Burgraeve, A.J.A. Claeys, P.J.J. Gillain, E.A. Griffiths, H.J. Rossel,

W.H. Nightingale et C.S. Pettit — et en qualité de Commissaire, Monsieur J. F. Greaves ».

Pour extraits certifiés conformes,

M. BURGRAEVE,
Administrateur

C.S. PETTIT,
Administrateur

Société des Margarineries et Savonneries congolaises en abrégé « MARSAVCO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 46, rue Montoyer, Bruxelles.

Registre du Commerce de Léopoldville : N° 2.701 - de Bruxelles, N° 32.634.

—

REELECTION DE L'ADMINISTRATEUR-DELEGUE EN AFRIQUE.

Extrait du Procès-verbal du Conseil d'Administration tenu au siège administratif à Bruxelles, le 8 août 1956, immédiatement après l'Assemblée Générale.

Le Conseil réélit en qualité d'administrateur-délégué en Afrique, pour un terme expirant lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, Monsieur Evan, Alun Griffiths.

Pour extrait certifié conforme,

M. BURGRAEVE,
Administrateur

C.S. PETTIT,
Administrateur

« Expansion Eurafricaine », en abrégé « EXAF ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : 5, avenue Beernaert à Léopoldville.

Siège Administratif : 135, Boulevard Maurice Lemonnier, Bruxelles.

Registe de Commerce : Léopoldville, N° 7.270 — Bruxelles, N° 253.906.

—

Constituée le 29 juillet 1954, autorisée par Arrêté Royal du 25 août 1954; statuts publiés à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1954 et aux annexes du Moniteur Belge du 9 septembre 1954, numéros 24.448 et 24.449; modifiés par acte du 29 avril 1955, Arrêté Royal du 29 mai 1955, Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er juillet 1955,

annexes au Moniteur Belge des 20 et 21 juin 1955 et par acte du 23 juin 1955, Arrêté Royal du 12 juillet 1955, Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er août 1955, annexes au Moniteur Belge du 29 juillet 1955.

BILAN AU 30 AVRIL 1956.
approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 17 septembre 1956.

ACTIF.

Immobilisé :		
Frais de constitution et d'augmentation de capital		225.981,—
Réalisable et Disponible :		
Portefeuille et Participations	15.593.169,—	
Débiteurs	153,90	
		15.593.322,90
Compte d'ordre :		
Dépôts statutaires		p.m.
		15.819.303,90

PASSIF.

Envers la Société :		
Capital (10.000 p. soc.)	10.000.000,—	
Réserve indisponible	189.750,—	
Réserve légale	38.500,—	
Réserve extraordinaire	250.000,—	
		10.478.250,—
Amortissements		100.000,—
Prévision fiscale		160.000,—
Envers les tiers :		
Comptes avances gagées	1.242.620,60	
Créditeurs divers	2.096.132,65	
		3.338.753,25
Compte d'ordre :		
Déposants statutaires		p.m.
Profits et Pertes :		
A nouveau	2.496,85	
Bénéfice de l'exercice	1.739.803,80	
		1.742.300,65
		15.819.303,90

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais généraux et intérêts	381.216,90
Bénéfice net de l'exercice	1.742.300,65
	2.123.517,55

CREDIT.

A nouveau	2.496,85
Bénéfices divers	2.121.020,70
	2.123.517,55

Ventilation du Bénéfice.

Amortissements sur Frais de constitution	125.981,—
Réserve légale	86.500,—
Réserve extraordinaire	300.000,—
Dividendes : 80 francs brut à 6.500 p. soc.	520.000,—
Dividendes : 66 francs brut à 3.100 p. soc.	204.600,—
Dividendes : 39,75 francs brut à 400 p. soc.	15.900,—
Taxe de crise sur dividendes	148.100,—
Tantièmes au conseil	39.000,—
Provisions diverses	300.000,—
Report à nouveau	2.219,65
	1.742.300,65

Situation du Capital.

Le capital est entièrement libéré.

COMPOSITION ACTUELLE DU CONSEIL GENERAL.

M. Lucien Soenen, Administrateur de sociétés, 92, avenue du Castel, Woluwé-Saint-Pierre; Président.

M. Gaston Moreau, Administrateur de sociétés, 135, Boulevard Maurice Lemonnier à Bruxelles; Administrateur-Délégué.

Mme Elisabeth De Block-Stevenart, sans profession, 545, avenue Louise à Bruxelles, Administrateur.

M. André Lejeune, Docteur en médecine, 3, Place de la Victoire à Verviers; Administrateur.

M. Henri Parent, Administrateur de sociétés, 215, avenue de Tervueren à Bruxelles; Administrateur.

M. Fernand Van Cutsem, Administrateur de sociétés, 46, rue d'Artois à Bruxelles; Administrateur.

M. Pierre Carpentier, Chef de Publicité, 44, rue Traversière à Bruxelles; Commissaire.

M. Raymond Mathieu, Statuaire, 6, rue Ferdinand Lenoir à Jette; Commissaire.

LES ADMINISTRATEURS :

Mme E. DE BLOCK — M. L. SOENEN
G. MOREAU — H. PARENT
M. A.G. LEJEUNE — F. VAN CUTSEM

LES COMMISSAIRES :

P. CARPENTIER, — R. MATHIEU

« Expansion Eurafricaine », en abrégé « EXAF ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : 5, avenue Beernaert à Léopoldville.

Siège administratif : 135, Boulevard Maurice Lemonnier, Bruxelles.

Registre de Commerce : Léopoldville, N° 7.270 — Bruxelles, N° 253.906.

—

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR.

L'Assemblée Générale ordinaire du 17 septembre 1956 a ratifié, à l'unanimité, la décision du Conseil Général du 20 janvier 1956 de nommer Monsieur André G. Lejeune, Docteur en médecine, 3, Place de la Victoire à Verviers en qualité d'Administrateur pour occuper le mandat resté vacant conformément au vœu de l'assemblée extraordinaire du 23 juin 1955.

DEUX ADMINISTRATEURS :

H. PARENT — L. SOENEN

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Compagnie Africaine d'Assurances, S. A. tenue à Casablanca, le 16 août 1956.

—

Deux résolutions sont adoptées à l'unanimité.

1re résolution.

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve et ratifie le transfert à Casablanca, 16, rue Bendahan, du Siège Social de la Compagnie Africaine d'Assurances.

2me résolution.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier le texte de l'article 3 des Statuts, comme suit :

« Le Siège de la Société est établi à Casablanca, 16, rue Bendahan.

» Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville ou dans » toute autre ville du Maroc, par décision du Conseil d'Administration. »

Usumbura, le 16 octobre 1956,

Pour extrait certifié conforme,

A. du Tertre.

A. S. nº 1430.

Tribunal de 1re Instance, Ruanda-Urundi.

Reçu au greffe du Tribunal de 1re Instance du Ruanda-Urundi à Usumbura ce dix neuf octobre 1900 cinquante six et inscrit au registre ad hoc sous le numéro mille quatre cent trente.

Le Greffier du Tribunal de 1re Instance, (sé) Meeuwe M.

Perçu : droit dépôt 200, 2 copies : 160, suivant : quitt. nº 4653 du 19.10.56.

Plantations du Congo Oriental (PLANCO).

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Mahagi, Province Orientale du Congo Belge.

Siège Administratif : 296A, Avenue de Tervueren, Woluwe-Saint-Pierre.

Registre du Commerce : Tournai 5179.

—

Autorisée par arrêté royal en date du 10.8.1926, constitué le 10 avril 1926 par acte sous seing privé, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge le 15 septembre 1926; le capital a été augmenté et les statuts modifiés par actes des 18 juin 1927 et 12 janvier 1929, autorisés par arrêtés royaux des 17 août 1927 et 29 mars 1929, publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge des 19 septembre 1927 et 15 avril 1929. La société a été prorogée et les statuts ont été modifiés par acte du 31 juillet 1956, autorisé par A. R. du 8 août 1956 publié au Bulletin Officiel du Congo Belge le 1er septembre 1956.

BILAN AU 30 AVRIL 1956.

ACTIF.

Immeubles et plantations	1.179.409,46
Réalisable	4.916.936,81
Disponible	928.673,12
	7.025.019,39

PASSIF

Capital	2.000.000,—
Réserve statutaire	500.000,—
Réserve extraordinaire	2.551.800,81
Prévisions fiscales	14.562,47
Créditeurs divers	166.931,50
Profits et Pertes	1.791.724,61
	7.025.019,39

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais généraux et divers	937.103,53
Amortissements	279.921,34
Solde en bénéfice	1.791.724,61
	3.008.749,48

CREDIT.

Bénéfice sur ventes et divers	3.008.749,48

REPARTITION.

Dividendes aux actions de capital	550.000,—
Dividendes aux parts de fondateur	350.000,—
Tantièmes au Conseil d'Administration	159.172,—
Prévisions fiscales	125.000,—
Réserve extraordinaire	550.000,—
Report à nouveau	57.552,61
	1.791.724,61

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Firmin Gualbert, Ingénieur, 296 A, Avenue de Tervueren, Woluwé-Saint-Pierre.

M. Emile Haustrate, Industriel, rue du Rempart, 15, Leuze.

M. Camille Jadot, Pharmacien Honoraire, rue Barth. Frison, Tournai.

M. Edmond Carton, Avocat, rue Rogier 35, Tournai.

M. Léopold Genicot, Professeur, rue Ste-Anne, 5, Louvain.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Ernest Tock, à Froyennes.

M. Etienne Guening, Chemin 85, n° 27, Tournai.

L'assemblée Générale statutaire du 6 octobre 1956 a fixé au 15 octobre 1956 la mise en paiement du dividende des actions de capital par brut 275.— soit net 228.25 et de celui des parts de fondateur par brut 350.00 soit net 290.50 contre remise du coupon n° 30 de chaque catégorie de titres.

Monsieur Léopold Genicot a été réélu Administrateur pour un terme de 6 ans et Monsieur Ernest Tock a été réélu Commissaire pour un terme de 2 ans.

Woluwé-Saint-Pierre, le 24 octobre 1956.

Certifié conforme.

Le Président du Conseil d'Administration,

F. GUALBERT.

SOCOL-CONGO.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville (Congo Belge)

Siège Administratif : 5, rue de la Science, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 231.124 — de Léopoldville n° 2680.

—

DEMISSIONS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
TENUE LE 24 OCTOBRE 1956 A BRUXELLES.

Le Conseil d'Administration prend acte des démissions données par : Monsieur Marcel Delporte, 32, Avenue Léon Vandrome - Auderghem de son mandat d'Administrateur.

Monsieur Pierre Herremans, 67, Avenue du Val Brabançon - Wemmel de son mandat de Membre du Comité de Direction.

Le Président,
Baron de STEENHAULT de
WAERBEEK

« Eternit du Congo, S.C.A.R.L. ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social, Léopoldville.

Siège administratif, R. Ducale, 9, Bruxelles.

Registre de commerce, Bruxelles, n° 203.897 — Léopoldville, n° 100.

—

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 SEPTEMBRE 1956.

Le Conseil a décidé le transfert du siège administratif de la société, au 244, rue de la Loi à Bruxelles.

Bruxelles, le 30 septembre 1956.

Pour extrait conforme,

A. EMSENS,
Administrateur-Délégué

J. EMSENS,
Vice-Président

Compagnie Congolaise d'Afrique.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville (Congo Belge)

Siège Administratif, 106, Chée de Termonde, Gand - Belgique.

—

BILAN 1955-56 AU 30 JUIN 1956.

ACTIF.

Immobilisés		1.800.000,—	
Amort. antérieurs	1.170,—		
Amort. exerc.	180.000,—		
		1.350.000,—	
			450.000,—
Disponibles			102.736,26
Réalisables			24.235.358,65
			24.788.094,91

PASSIF

Capital	2.500.000,—
Réserve légale	.250.000,—
Bénéfices reportés	1.437.846,26
Réserves	5.003.347,30
Créanciers	14.726.945,75
Bénéfice de l'exercice	869.955,60
	24.788.094,91

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DEBIT.

A reporter	869.955,60

CREDIT.

Résultat de l'exercice	869.955,60

REPARTITION DU BENEFICE

Réserve spéciale	800.000,—
Report à nouveau	69.955,60
	869.955,60

CAPITAL SOCIAL

Capital souscrit	2.500.000,—
Capital versé	2.475.000,—
Reste à verser par les actionnaires	25.000,—

Gand, le 26 octobre 1956.

Certifié sincère et conforme,

L'Administrateur-Délégué, Le Président,
Chevalier KRAFT de LA SAULX, BUYSSE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE 25 OCTOBRE 1956.

L'assemblée générale à l'unanimité des voix :

1) Approuve les rapports du Conseil d'Administration et du Collège des Commissaires, ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes.

2) Donne par un vote spécial, pleine et entière décharge de leur gestion aux administrateurs et commissaires pour l'exercice 1955-56.

3) Réélit à l'unanimité Monsieur Buysse, administrateur sortant, ainsi que Monsieur le Baron van Ackere, commissaire sortant, pour un terme de 6 ans.

Une réunion subséquente du Conseil d'Administration réélit à l'unanimité Monsieur Buysse comme président.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Buysse, industriel, Nelemeersch, à Latem-Saint-Martin; Président.

M. le Chevalier Kraft de la Saulx, industriel, Boulevard Militaire, 2, Gand; Administrateur-Délégué.

Administrateurs :

M. Pierre Dierman, industriel, rue du Jambon, 60, Gand.

M. André Florin de Duikingberg, industriel, Avenue Louise, 532, Bruxelles.

Commissaires :

M. le Baron van Ackere, industriel, Longue rue de la Croix, 13, Gand.

M. Henri Florin de Duikingberg, administrateur de sociétés, Rue Gérard David, 9, Bruges.

M. Jacques Neef de Sainval, industriel, rue Louis Hymans, 6, Ixelles.

Gand, le 26 octobre 1956.

Certifié sincère et conforme,

L'Administrateur-Délégué, Le Président,

Chevalier KRAFT de LA SAULX, BUYSSE

« AGRIFOR », Société Forestière et Agricole du Mayumbe.

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Boma (Congo Belge).

Siège administratif : 5, rue de la Science, Bruxelles.

Registre de commerce : Bruxelles n° 15170.

Registre de commerce : Léopoldville n° 4723.

—

Société congolaise à responsabilité limitée, constituée par acte du 22 février 1924, publié aux annexes du Moniteur Belge des 19-20 mai 1924, n° 6556, et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1924, approuvé par arrêté royal du 26 avril 1924; statuts modifiés par acte du 18 octobre 1928, publié aux annexes du Moniteur Belge du 1er novembre 1928, n° 14432 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1928, approuvé par arrêté royal du 13 novembre 1928, par acte du 22 janvier 1937, publié aux annexes du Moniteur Belge du 7 février 1937, n° 1225, et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1937, approuvé par arrêté royal du 12 février 1937; par acte du 21 octobre 1948, publié aux annexes du Moniteur Belge du 2 décembre 1948, n° 22507, et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1949, approuvé par arrêté royal du 29 novembre 1948; par acte du 16 décembre 1952, publié aux annexes du Moniteur Belge du 11 février 1953, n° 2358, et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1953, autorisé par arrêté royal du 2 février 1953.

Bilan au 30 avril 1956.

Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 octobre 1956.

ACTIF.

Immobilisé :	
Frais de constitution	1,—
En Afrique :	
Terrains et forêts réévalués	11.614.260,—
Plantations	16.108.253,—

Routes et voies		5.131.605,—	
Hôpital et annexes		3.818.770,—	
Immeubles et installations		75.058.050,—	
Matériel divers		97.330.546,—	
En Europe :			
Mobilier et matériel		1.411.004,—	
			210.472.489,—
Réalisable :			
Approvisionnement divers, outillage et matériel de rechange en magasin et en cours de route pour servir à l'exploitation		24.363.981,—	
Bois en stock, en transit et en cours de réalisation		17.700.561,—	
Produits agricoles en cours de réalisation		989.036,—	
Cheptel		151.500,—	
Portefeuilles-titres		16.025.200,—	
Débiteurs divers :			
Débiteurs ordinaires	35.621.593,—		
Sociétés affiliées	19.231.601,—		
		54.853.194,—	
Portefeuille-effets		1.527.080,—	
			115.610.552,—
Disponible :			
Caisses, banques et chèques-postaux			10.804.474,—
Divers :			
Comptes débiteurs en Europe et en Afrique		1.998.810,—	
Valeurs engagées		6.100.896,—	
			8.099.706,—
Comptes d'ordre :			
Cautionnements des Adminsitrateurs et Commissaires		p. m.	
Marchandises en commande		4.273.199,—	
Cautionnements des agents d'Afrique		809.400,—	
Effets escomptés non échus		6.067.761,—	
Contrats et engagements divers en cours		p. m.	
			11.150.360,—
		Total de l'Actif :	356.137.581,—

PASSIF.

Non exigible :

Capital représenté par 203.000 parts sociales sans désignation de valeur nominale		115.000.000,—	
Réserve indisponible — Prime d'émission		4.686.000,—	
Réserve statutaire		6.338.207,—	
Amortissements sur immobilisés :			
— antérieurs nets	64.830.119,—		
— de l'exercice	18.332.621,—		
		83.162.740,—	
Fonds de prévision		15.500.000,—	
Fonds de réserve		11.500.000,—	
			236.186.947,—

Divers :

Fonds de Welfare indigène		2.924.882,—	
Fonds social en faveur des indigènes		3.000.000,—	
Fonds de solidarité		149.673,—	
Fonds en faveur du personnel		3.500.000,—	
			9.574.555,—

Exigible :

A long terme :			
— Emprunt obligataire			20.000.000,—
A moyen et court terme :			
— Solde restant à appeler sur portefeuille		4.980.500,—	
— Créditeurs divers :			
Créditeurs ordinaires	33.526.281,—		
Sociétés affiliées	2.482.560,—		
		36.008.841,—	
Dividendes non réclamés		385.114,—	
Intérêts sur emprunt		908.253,—	
			42.282.708,—

Comptes créditeurs provisionnés et divers :

Comptes créditeurs provisionnés		4.832.283,—	
Provision fiscale		3.846.449,—	
Provision garantie sur ventes sciages U. S. A.		8.954.295,—	
			17.633.027,—

Comptes d'ordre :		
Administrateurs et Commissaires déposants de caution	p. m.	
Agents d'Afrique déposants de caution	809.400,—	
Créditeurs pour marchandise en commande	4.273.199,—	
Echéances restant à courir sur effets escomptés	6.067.761,—	
Contrats et engagements divers en cours	p. m.	
		11.150.360,—
Profits et pertes :		
Report de l'exercice antérieur	214.395,—	
Bénéfice de l'exercice	19.095.589,—	
		19.309.984,—
Total du Passif :		356.137.581,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

Débit :	
Frais généraux A. C.	5.649.998,—
Amortissements sur immobilisés	18.332.621,—
Provision fiscale	2.500.000,—
Bénéfice net de l'exercice	19.095.589,—
	45.578.208,—
Crédit :	
Résultats d'exploitation et divers	45.578.208,—

Répartition du solde bénéficiaire.

Au fonds de réserve sociale	954.579,—
Au fonds de prévision	2.000.000,—
Au fonds en faveur du personnel	500.000,—
Dividende de fr. 67,47 brut ou fr. 56,— net aux 203.000 parts sociales	13.696.385,—
Allocations statutaires	1.521.820,—
A reporter à nouveau	637.200,—
	19.309.984,—

Situation du capital.

Versements effectués ..... 115.000.000,—

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction.

M. Martin Thèves, Ingénieur Electricien Acad. Po. Wismar, 12, avenue de la Forêt de Soignes, à Rhode-Saint-Genèse.

M. Georges Sladden, Ingénieur Agronome Colonial, 103, Avenue de la Forêt, Bruxelles.
Administrateur-Délégué.

M. Francis Pêche, Ingénieur Civil, 418, Avenue Louise, Bruxelles.
Administrateur-Directeur.

Le Baron Allard, Administrateur de Sociétés, Regenboog, à Heist-sur-Mer.
Administrateur.

M. Oscar Braun, Industriel, Entlebuch-Suisse.
Administrateur.

M. Simon Collin, Administrateur de Sociétés, 6, Drève de Carloo, Uccle.
Administrateur.

Le Général Heenen, Vice-Gouverneur Général Honoraire du Congo Belge, 21, Route de Renipont, Ohain.
Administrateur.

M. François Liez, Docteur en médecine, 144, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.
Administrateur.

M. Raymond Scheyven, Docteur en droit, 141, Rue Froissart, Bruxelles.
Administrateur.

Le Baron de Steenhault, Administrateur de Sociétés, Vollezeele.
Administrateur.

M. Jean Thèves, Ingénieur Civil, 12, Avenue de la Forêt de Soignes, Rhode-Saint-Genèse.
Administrateur.

M. Raymond Depireux, Licencié en Sciences Commerciales, 24, rue Jules Lejeune, Bruxelles.
Commissaire.

M. Robert Thèves, Comptable, 41, Avenue de la Paix, Koekelberg.
Commissaire.

M. Michel Procureur, Chef de Comptabilité, 7, Avenue Bayet, Bruxelles.
Commissaire.

Georges SLADDEN,
Administrateur-Délégué.

Martin THEVES,
Président.

Francis PECHE,
Administrateur-Directeur.

Simon COLLIN,
Administrateur,

« AGRIFOR », Société Forestière et Agricole du Mayumbe ».

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Boma (Congo Belge).

Siège administratif : 5, rue de la Science, Bruxelles.

Registre de comerce de Bruxelles : n° 15170.

Registre de commerce de Léopoldville : n° 4723.

—

PREELECTION.

L'Assemblée Générale ordinaire du 18 octobre 1956 a réélu, en qualité d'Administrateur, le Baron Allard, Regenboog, à Heist-sur-Mer.

Pour extrait conforme :

L'Administrateur-Directeur, F. PECHE.

L'Administrateur-Délégué, G. SLADDEN.

« Les Fonderies du Katanga ».
Anciennement « Fonderies Somville », « SOMKAT ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville.

Siège administratif : Liège, Quai des Vennes, 1.

Registre du commerce d'Elisabethville numéro 4370.

Registre du commerce de Liège numéro 78935.

—

MODIFICATIONS AUX STATUTS (1).
AUGMENTATION DU CAPITAL.

L'an mil neuf cent cinquante-six.

Le trois septembre.

A Bruxelles, rue d'Egmont, numéro 4.

Devant Maître Albert Raucq, notaire à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée dénommée « Les Fonderies du Katanga — Anciennement Fonderies Somville », en abrégé

(1) Arrêté royal du 25 octobre 1956. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1956, 1re Partie.

« Somkat » ayant son siège social à Elisabethville (Congo belge) et son siège administratif à Liège, quai des Vennes, 1.

Société constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le vingt-huit juillet mil neuf cent cinquante-cinq, autorisée par Arrêté Royal du douze septembre mil neuf cent cinquante-cinq, dont les statuts ont été publiés aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo belge du premier octobre mil neuf cent cinquante-cinq et aux Annexes au Monieur belge du vingt-neuf septembre mil neuf cent cinquante-cinq sous le numéro 24811.

Société immatriculée au Registre du Commerce d'Elilsabethville sous le numéro 4370 et au Registre du Commerce de Liège sous le numéro 78935.

Bureau.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Jean-Prosper-Philippe del MARMOL, avocat honoraire, demeurant à Uccle (Bruxelles), avenue Bel Air, 16, président du Conseil d'administration.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Alfred-Henri BIENFAIT, docteur en droit, demeurant à Ixelles, avenue du Congo numéro 1.

L'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Ernest-Oscar-Léopold SOMVILLE, industriel, demeurant à Rhode-Saint-Genèse, chaussée de Waterloo, 260, et Robert-Henri-Marie DOAT, ingénieur, demeurant à Liège rue des Vennes, 430.

Madame Simone-Camille SCHMIDT, sans profession, épouse de Monsieur Ernest Somville, prénommé, demeurant à Rhode-Saint-Genèse, chaussée de Waterloo, 260, administrateur présent, complète le bureau.

Composition de l'assemblée.

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les noms, prénoms, professions et demeures ou les dénominations et sièges sociaux, ainsi que le nombre de titres de chacun d'eux sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

Cette liste de présence est arrêtée et signée par les membres du bureau.

Après lecture, cette liste de présence est revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations mentionnées en la liste de présence sont toutes sous seings privés et demeurent ci-annexées.

Exposé de Monsieur le Président.

Monsieur le Président expose que :

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Augmentation du capital social pour le porter de vingt et un à trente millions de francs congolais par la création de neuf mille parts sociales nouvelles sans désignation de valeur, qui seront émises contre espèces au prix de mille francs l'une à raison de trois parts sociales nouvelles

pour sept anciennes, et qui participeront au bénéfice éventuel à dater du premier septembre mil neuf cinquante-six prorata liberationis, étant pour le surplus identiques en tous points aux parts sociales existantes.

2. Modifications statutaires correspondant à cette augmentation.

3. Réalisation de l'opération et libération immédiate de vingt pour cent du montant de l'émission.

II. Il existe actuellement vingt et un mille parts sociales.

Il résulte de la liste de présence que les vingt et un mille parts sont représentées.

La présente assemblée peut donc délibérer valablement sans qu'il soit nécessaire de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

III. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Nul ne peut prendre part au vote, en nom personnel et comme mandataire, pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre de voix attachées à l'ensemble des titres émis ou les deux cinquièmes du nombre de voix attachées aux titres représentés.

IV. Pour assister à l'assemblée les actionnaires présents ou représentés se sont conformés à l'article trente-quatre des statuts relatif aux formalités d'admission à l'assemblée.

V. Pour être admises, les propositions à l'ordre du jour doivent réunir les trois/quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

Constatation de la validité de l'assemblée.

L'exposé de Monsieur le Président étant vérifié et reconnu exact par l'assemblée, celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les objets à l'ordre du jour.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

I. Augmentation du capital.

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de neuf millions de francs congolais pour le porter de vingt et un millions de francs congolais à trente millions de francs congolais par la création de neuf mille parts sociales sans désignation de valeur nominale du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes.

Les parts nouvelles participeront aux bénéfices à partir du premier septembre mil neuf cent cinquante-six au prorata du montant de leur libération.

Elles seront émises au prix de mille francs congolais; elles seront immédiatement souscrites en espèces par les anciens actionnaires à raison de trois parts sociales nouvelles pour sept anciennes, sans fraction.

Vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II. Souscription — Libération.

A l'instant Messieurs Jean del Marmol et Robert Doat en nom personnel et au nom de leurs mandataires respectifs Messieurs Philippe van der Plancke et Hubert Duquenne déclarent renoncer à leur droit de souscription.

Les neuf mille parts sociales nouvelles sont souscrites au prix de mille francs congolais comme suit :

Monsieur Ernest Somville : mille cinq cents parts 1.500

Madame Simone Schmidt, épouse assistée et autorisée de Monsieur Ernest Somville prénommé : mille cinq cents parts 1.500

Les époux Somville-Schmidt sont mariés sous le régime de la séparation de biens tel qu'il est établi par les articles 1536 et 1538 du Code civil en vigueur en Belgique, ainsi qu'il résulte de leur contrat de mariage authentifié par Maître Alphonse Willems, notaire à Elisabethville (Congo belge) le vingt-neuf septembre mil neuf cent quarante-huit, enregistré et scellé à l'Office notarial d'Elisabethville volume 24, folios 134 et 135 le vingt-neuf septembre mil neuf cent quarante-huit.

La société anonyme « Compagnie d'Outremer pour l'Industrie et la Finance » ayant son siège social à Bruxelles, rue des Colonies, 11, ici représnetée, comme dit en la liste de présence par Monsieur Jean del Marmol : trois mille parts 3.000

La société anonyme « Compagnie Générale des Conduites d'Eau » ayant son siège social à Liège, quai des Vennes, 1, ici représentée comme dit en la liste de présence par Monsieur Robert Doat : trois mille parts 3.000

Ensemble : neuf mille parts 9.000

Les souscripteurs et les représentants des sociétés souscriptrices déclarent et tous les membres de l'assemblée reconnaissent, que chacune des parts ainsi souscrites est libérée de vingt pour cent par un versement en espèces de sorte que la société a, dès à présent, de ce chef, à sa libre et entière disposition, une somme de un million huit cent mille francs congolais.

Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital.

Messieurs Jean del Marmol, Ernest Somville et Robert Doat et Madame Simonne Somville-Schmidt, administrateurs présents, et tous les membres de l'assemblée constatent, à l'unanimité que l'augmentation du capital est ainsi réalisée et que le capital est effectivement porté à trente millions de francs congolais.

III. Modification des statuts.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Article cinq : Cet article est remplacé par le texte suivant : « Le capital social est fixé à trente millions de francs congolais.

Il est divisé en trente mille parts sociales sans mention de valeur nominale, représentant chacune un trente millième (1/30.000) de l'avoir social ».

Article six : Cet article est remplacé par le texte suivant : « 1. Lors de la constitution de la société, le capital a été fixé à vingt et un millions de francs congolais et divisé en vingt et un mille parts sociales sans mention de valeur nominale.

» Ces vingt et un mille parts sociales ont été attribuées entièrement libérées aux associés de la société congolaise à responsabilité limitée, « Les Fonderies du Katanga — Anciennement Fonderies Somville, en abrégé Somkat » en rémunération de l'apport de tout l'avoir actif et passif de cette société.

» 2. L'assemblée générale extraordinaire du trois septembre mil neuf cent cinquante-six a porté le capital à trente millions de francs congolais par la création de neuf mille parts du même type que les parts existantes.

» Les parts nouvelles ont été souscrites en espèces et libérées de vingt pour cent. »

Vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Frais.

Monsieur le Président déclare que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation du capital s'élève à cent vingt-cinq mille francs environ.

Condition suspensive.

Les résolutions ci-dessus sont prises sous la condition suspensive de leur autorisation par Arrêté Royal conformément à la loi coloniale.

La séance est levée à onze heures et demie.

De tout quoi le notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Et lecture faite, Madame Simone-Schmidt, et Messieurs Jean del Marmal, Ernest Somville, Robert Doat et Henri Bienfait ont signé avec le notaire.

(Suivent les signatures.)

Enregistré quatre rôles, trois renvois au 6me Bureau des Actes civils et Successions de Bruxelles, le douze septembre 1900 cinquante-six, volume 617, folio 85, case 18. Reçu quarante francs.

Le Receveur (signé) A. VRANCKX.

ANNEXE.

« LES FONDERIES DU KATANGA ».

Anciennement Fonderies Somville en abrégé « SOMKAT ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville.

Siège administratif : Liège, Quai des Vennes, 1.

Registre du Commerce d'Elisabethville numéro 4370.

Registre du Commerce de Liège numéro 78.935.

Assemblée générale extraordinaire du 3 septembre 1956.

LISTE DE PRESENCE.

Actionnaires	*Nombre de parts*	*Mandataires*	*Signatures*
Monsieur Ernest Somville, industriel, demeurant à Rhode-Saint-Genèse, chaussée de Waterloo, 260.	3.500		E. Somville
Madame Simone Schmidt, sans profession, épouse assistée et autorisée de Monsieur Ernest Somville prénommé, demeurant à Rhode-Saint-Genèse, chaussée de Waterloo, 260.	3.500		S. Somville
La société anonyme « Compagnie d'Outremer pour l'Industrie et la Finance », ayant son siège social à Bruxelles, rue des Colonies, 11.	6.980	M. Jean del Marmol	J. del Marmol
La société anonyme « Compagnie Générale des Conduites d'Eau » ayant son siège à Liège, Quai des Vennes, 1.	6.980	M. Robert Doat	R. Doat
Monsieur Jean del Marmol, avocat honoraire, demeurant à Uccle (Bruxelles), avenue Bel Air, 16.	10		J. del Marmol
Monsieur Robert Doat, ingénieur, demeurant à Liège, 430, rue des Vennes.	10		R. Doat
Monsieur Hubert Duquenne, avocat, demeurant à Liège, rue Nysten, 28.	10	M. Robert Doat	R. Doat
Monsieur Philippe van der Plancke, docteur en droit, demeurant à Oostkamp.	10	M. Jean del Marmol	J. del Marmol

Arrêté à 21.000 parts sociales.

Le Président (signé) J. del Mamrol.

Le Secrétaire (signé) A. Bienfait.

Les Scrutateurs (signé) R. Doat et E. Somville.

L'administrateur présent (signé) S. Somville.

Signé « ne varietur » pour demeurer annexé au procès-verbal dressé par Maître Albert Raucq, notaire à Bruxelles, le 3 septembre 1956.

(signé) Albert Raucq.

Enregistré deux rôles, sans renvoi au 6me Bureau des Actes civils et Successions de Bruxelles, le douze septembre mil neuf cent cinquante-six, volume 41, folio 100, case 14.

Reçu quarante francs.

Le Receveur (signé) A. VRANCKX.

Pour expédition conforme,

(signé) Albert Raucq.

A. Raucq. Notaire à Bruxelles-Brabant.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles — Président.

Vu par nous : Carlo Vullers, Président du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles pour la légalisation de la signature de Me Raucq, Notaire à Bruxelles.

Reçu 4 francs — n° 3544.

Bruxelles, le 26 septembre 1956.

(sé) Carlo Vullers.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. C. Vullers apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 1er octobre 1956.

Le fonctionnaire délégué,

(sé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 1er octobre 1956.

Pour le Ministre :

Le chef de Bureau ff.,

(sé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 francs.

Vu, le Ministre des Colonies,
le 18 octobre 1956.

Mij bekend,
de Minister van Koloniën,
de 18 october 1956.

(sé) A. BUISSERET. (get.)

Société Textile Africaine « TEXAF ».

Société Congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 71, rue Joseph II.

Registre du Commerce : Léopoldville n° 623 — Bruxelles n° 74.712.

—

Constituée le 14 août 1925, annexe au Moniteur belge des 28-29 décembre 1925, n° 14.134 et Bulletin officiel du Congo belge du 15 décembre 1925, folio 700. Statuts modifiés : les 20 janvier, 22 février et 1er mars 1926, annexe au Moniteur belge du 26 novembre 1926, n° 12.630, 12.631 et 12.632 et Bulletin officiel du Congo belge du 15 novembre 1926, folio 624, le 26 avril 1927, annexe au Moniteur belge du 8 mai 1927, n° 6.068, et Bulletin officiel du Congo belge du 15 juillet 1927, folio 547; le 30 juillet 1927, annexe au Moniteur belge du 24 août 1927, n° 10.835 et Bulletin officiel du Congo belge du 15 novembre 1927, folio 1.065; le 12 décembre 1928, annexe au Moniteur belge du 28 décembre 1928, n° 16.616 et Bulletin officiel du Congo belge du 15 mars 1929, folio 219; le 22 janvier 1930, annexe au Moniteur belge du 12 février 1930, n° 1.655 et Bulletin administratif du Congo belge du 25 avril 1930, page 254; le 16 octobre 1936, annexe au Moniteur belge du 7 janvier 1937, n° 90 et 25-26 janvier 1937, n° 818 et Bulletin officiel du Congo belge du 15 janvier 1937, n° 70; le 19 novembre 1946, annexe au Moniteur belge du 16 décembre 1946, n° 22.243 et 6 avril 1947, n° 5.647 et Bulletin administratif du Congo belge du 10 août 1947, folio 695; le 25 mars 1948, annexe au Moniteur belge des 19-20 avril 1948, n° 7.016 et des 2-3-4 mai 1948, n° 8.738 et Bulletin administratif du Congo belge du 25 décembre 1948, folio 1.222; le 13 octobre 1948, annexe au Moniteur belge des 8-9 novembre 1948, n° 21.202 et Bulletin administratif du Congo belge du 25 décembre 1948, folio 1.218; le 10 mai 1950, annexe au Moniteur belge du 10 juin 1950, n° 14.174 et Bulletin officiel du Congo belge du 15 juillet 1950, folio 1.351; le 13 juin 1951, annexe au Moniteur belge du 4 août 1951, n° 18.153 et Bulletin officiel du Congo belge du 15 août 1951, folio 2.132; le 12 septembre 1955, annexe au Moniteur belge des 24-25 octobre 1955, n° 26.407 et Bulletin officiel du Congo belge du 1er novembre 1955, folio 2.775.

Bilan au 30 juin 1956.

Approuvé par l'assemblée générale du 16 octobre 1956.

ACTIF.

Immobilisé :		
Frais de prorogation	1.648.894,—	
Amortissement	824.447,—	
		824.447,—
Réalisable :		
Portefeuille-titres	207.819.399,88	
Société du groupe	336.142,40	
Autres débiteurs	287.943,—	
		208.443.485,28

Disponible :

Chèques-postaux, Banques		38.870.534,21
Compte d'ordre :		
Cautionnements statutaires		p. m.
		248.138.466,49

PASSIF.

Envers la société :

Capital : 132.000 actions sans désignation de valeur	132.000.000,—	
Réserve légale	13.200.000,—	
Réserve extraordinaire	34.500.000,—	
Réserve indisponible	10.500.000,—	
Réserve spéciale (immunisée)	7.383.347,65	
		197.583.347,65

Envers les tiers :

Non appelé sur titres souscrits	216.000,—	
Coupons non présentés	361.516,72	
Sociétés du groupe	30.531,30	
Créditeurs divers	636.516,98	
		1.244.565,—

Compte d'ordre :

Déposants de cautionnements statutaires	p. m.

Profits et pertes :

Solde bénéf. de l'exercice	45.138.224,34	
Report de l'exercice antérieur	4.172.329,50	
		49.310.553,84
		248.138.466,49

Compte de profits et pertes.

DEBIT.

Frais généraux	1.536.202,26
Amortissement sur frais de prorogation	824.447,—
Solde bénéficiaire	49.310.553,84
	51.671.203,10

CREDIT.

Report à nouveau	4.172.329,50
Résultat de cessions et de remb. de titres	1.635.085,25
Dividendes, intérêts et divers	45.561.294,35
Comptes de régul. fiscale	302.494,—
	51.671.203,10

REPARTITION.

Réserve extraordinaire	3.000.000,—
Report à nouveau	4.510.553,84
Dividende (fr. 285,—)	37.620.000,—
Tantièmes statutaires	4.180.000,—
	49.310.553,84

SITUATION DU CAPITAL.

Capital entièrement libéré.

Liste des administrateurs et commissaires en fonctions au 30 juin 1956.

M. Valère LECLUSE, industriel, Villa Marguerite, Tiegem (Fl. Occ.), Président;

M. Joseph RHODIUS, administrateur de sociétés, Castel Bel Air, Citadelle, Namur, vice-président;

M. Joseph PLAS, adminsitrateur de sociétés, 94, avenue Molière, à Bruxelles (Forest), administrateur-directeur général;

M. Charles BOELS, actuaire A. R. A. B., 2, avenue Boileau, à Bruxelles (Etterbeek), administrateur;

M. Robert COLLIGNON, administrateur de sociétés, 18, rue Moris, à Bruxelles (Saint-Gilles), administrateur;

M. Marcel DOURET, administrateur de sociétés, 52, avenue du Manoir, à Bruxelles (Uccle), administrateur;

M. Louis-Nicolas ELOY, administrateur de sociétés, 29, avenue Général de Longueville, à Bruxelles (Woluwe-Saint-Pierre), administrateur;

M. Paul GEERINCKX, administrateur de sociétés, 150, chaussée de Gand, à Alost, administrateur;

M. le docteur Fernand JONAS, administrateur de sociétés, 97, avenue Louis Lepoutre, à Bruxelles (Ixelles), administrateur;

M. Henri MOXHON, administrateur de sociétés, 40, avenue Herbert Hoover, à Bruxelles (Woluwe-Saint-Lambert), administrateur;

M. Joseph SELLEKAERS, administrateur de sociétés, 125, avenue de la Brabançonne, à Bruxelles (Schaerbeek), administrateur;

M. Pierre HERTOGHE, administrateur de sociétés, 174, avenue du Margrave, à Anvers, commissaire;

M. Jean-Baptiste JANSSENS, expert comptable, 51, rue des Trois Moulins, à Tirlemont, commissaire;

Mme Lucy NICOD-JONAS, administrateur de sociétés, 341, avenue Louise, à Bruxelles, commissaire.

SOCIETE TEXTILE AFRICAINE « TEXAF », S.C.R.L.

Henri MOXHON,
Administrateur.

Joseph PLAS,
Administrateur-Directeur général.

Société de Colonisation Agricole au Mayumbe.
(comprenant le domaine Urselia)

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Tshela (Mayumbe) Congo Belge.

Siège administratif : 13, rue de Bréderode, Bruxelles.

Registres de commerce : Léopoldville n° 1229 — Bruxelles n° 8547.

—

Extrait du Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 19 octobre 1956.

POUVOIRS.

Agissant conformément aux articles 17, 19 et 20 des statuts, le conseil appelle M. François Hacquart, domicilié 218, avenue Winston Churchill, à Bruxelles, aux fonctions de directeur de la Société.

Il délègue à M. Louis Ahrens, administrateur-délégué, domicilié avenue de Tervueren, 114, à Bruxelles, et à M. François Hacquart agissant séparément les pouvoirs nécessaires pour assurer la gestion journalière de la Société en Belgique, au Congo Belge et à l'étranger, sa représentation auprès de toutes autorités publiques et auprès de tous tiers, ainsi que l'exécution de toutes les décisions prises par le conseil d'administration ou le comité de direction.

A cet effet, ils pourront notamment, au nom de la Société mandante, nommer ou révoquer les agents dont la nomination n'aura pas été le fait du conseil d'administration et fixer leur rémunération; acheter, vendre ou échanger toutes marchandises ou produits aux prix, charges, clauses

et conditions qu'ils aviseront; prendre ou donner en location tous biens meubles ou immeubles, convenir du mode et de la date de paiement des loyers, les recevoir en principal, intérêts et accessoires, soit comptant, soit aux époques convenues et par anticipation, résilier tous baux; former ou soutenir au nom de la Société mandante les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, de même que tous recours judiciaires ou administratifs; recevoir ou signer toute correspondance; donner valablement décharge aux administrations des chemins de fer, poste, télégraphe ou chèques postaux de tous plis, lettres ou paquets, recommandés ou non, chargés ou non chargés, ainsi que de tous mandats ou bordereaux adressés à la Société, remplir toutes formalités en douane, et donner aux effets ci-dessus tous pouvoirs à des tiers; toucher toutes sommes dues à la Société, recevoir, toucher et signer tous mandats, chèques, accréditifs, billets, traites, lettres de change, endos ou effets de commerce, recevoir toutes valeurs adressés à la Société ou émises à son profit, signer toutes quittances. y compris les quittances et décharges au Trésor public.

Toutefois, les opérations sur les comptes existant ou à ouvrir en banque ou à l'office des chèques postaux, notamment pour effectuer tous retraits et transferts de fonds, faire clôturer tous comptes, les approuver, en retirer le solde, donner toutes décharges, signer tous endos et acquits devront, pour être valables, être signées soit par deux administrateurs, soit par un administrateur et le directeur, soit par le président, ou l'administrateur-délégué, ou M. Pierre Miny, ou M. François Hacquart, signant conjointement avec M. Fernand Van Doren, sous-directeur, domicilié 72, avenue de Broqueville, à Woluwe-Saint-Lambert, M. Remi Peeters, chef du service de comptabilité, domicilié 22, boulevard Louis Schmidt, à Etterbeek, ou M. Raoul Servais, fondé de pouvoir, domicilié 29, avenue du Barbeau, à Auderghem, soit, pour les opérations ne dépassant pas cent mille francs, par MM. Van Doren et Peeters, préqualifiés, agissant conjointement.

***

Le conseil délègue en outre à M. Alexandre Procoubovsky, domicilié 48, boulevard Louis Schmidt, à Etterbeek, à M. Gustave Gruselle, domicilié 136, avenue Adolphe Buyl, à Ixelles, et à M. Jean Questiau, domicilié 37, avenue des Nerviens, à Bruxelles, agissant séparément, les pouvoirs nécessaires pour signer toute correspondance et documents concernant les expéditions, chargements et déclarations en douane à établir au nom de la Société.

***

Conformément à l'article 20 des statuts, tous actes engageant la Société, tous pouvoirs et procurations sont valablement signés soit en vertu des délégations qui précèdent, soit par deux administrateurs lesquels n'auront pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une délibération du conseil.

La présente délégation abroge les dispositions des actes :

n° 2445 publié aux annexes du Moniteur belge du 21 février 1951,

711 publié aux annexes au Moniteur belge du 12 janvier 1952,

217 publié aux annexes au Moniteur belge du 5-6 janvier 1953,
15511 publié aux annexes au Moniteur belge du 7-8-9 juin 1954.

Pour copie conforme,

Bruxelles, le 23 octobre 1956.

Un Administrateur, (s.) A. S. Gérard.

L'Administrateur-Directeur, (s.) P. Miny.

Société des Margarineries et Savonneries Congolaises « MARSAVCO ».

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

—

L'an mil neuf cent cinquante-six.

Le vingt-six octobre.

Par devant Nous, Théodore Taymans, Notaire de résidence à Bruxelles.

A comparu :

La Société Congolaise par actions à responsabilité limitée sous la dénomination de « Société des Margarineries et Savonneries Congolaises » en abrégé « Marsavco » dont le siège social est établi à Léopoldville et le siège administratif à Bruxelles, rue Montoyer, numéro 46 (Registre de Commerce de Léopoldville n° 2701 — Registre de Commerce de Bruxelles n° 32634).

Constituée sous la dénomination de « Savonneries Congolaises » en abrégé « Savco » et sous le régime de la législation en vigueur dans la Colonie du Congo Belge, aux termes d'un acte reçu par le notaire Taymans, soussigné, le vingt-neuf novembre mil neuf cent cinquante, autorisée par arrêté du Prince Régent en date du deux janvier suivant; les dits statuts ont été publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze février mil neuf cent cinquante et un et du Moniteur Belge des vingt-deux-vingt-trois janvier mil neuf cent cinquante et un, numéros 1239 et 1240, et ont été modifiés par décision de l'assemblée générale extraordinaire de la dite société du vingt-trois mars mil neuf cent cinquante-trois, suivant procès-verbal dressé par le Notaire Taymans soussigné; les dites modificatoins ont été autorisées par arrêté royal du vingt-quatre avril mil neuf cent cinquante-trois et publiées au même Bulletin du quinze mai mil neuf cent cinquante-trois, sous le numéro 10, ainsi qu'aux dites annexes du dix-sept du même mois, sous le numéro 10.827.

Pour laquelle société est ici présent et stipule valablement, en vertu des pouvoirs lui conférés par le Conseil d'Administration de la dite société, aux termes d'une délibération spéciale en date du vingt-neuf juin mil neuf cent cinquante-six, conformément à l'article dix-sept des statuts.

Monsieur Paul-Jules-Joseph GILLAIN, docteur en droit, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, avenue Roger Vandendriessche, n° 60.

Laquelle société, représentée comme dit est, a par les présentes, déclaré conférer en conformité de l'article dix-sept des statuts, à Monsieur Evan-Alun GRIFFITHS, administrateur-délégué de la société, en Afrique, demeurant à Léopoldville, avenue des Jardins, n° 3, tous pouvoirs à l'effet de pour elle et en son nom :

1. Gérer et administrer les immeubles, l'industrie et le commerce de la société.

2. Acquérir, par voie d'achat ou autrement, tous biens meubles ou immeubles et tous droits réels immobiliers, solliciter toutes concessions.

3. Conclure tous baux, d'une durée ne dépassant pas neuf ans, ainsi que tous contrats de location mobilière.

4. Nommer tous membres du personnel, ouvriers ou employés, fixer leurs appointements, leurs attributions, et le lieu où ils exerceront leurs fonctions dans les territoires sousvisés, mettre fin à leurs services.

5. Accepter toute garanties réelles ou personnelles pour sûreté de toutes créances de sommes ou autres, actuelles ou futures de la société et notamment, toutes affectations hypothécaires; stipuler toutes voies parées; accepter toutes subrogations; se désister, avec ou sans paiement, de tous droits, actions, privilèges, hypothèques et actions résolutoires; donner, avec ou sans constatation de paiement, mainlevée de toutes inscriptions, saisies, oppositions et empêchements quelconques.

6. Tirer, accepter, négocier toutes traites ou lettres de change et billets à ordre, signer tous endossements, avals et actes de garantie, faire protester tous effets de commerce.

7. Recevoir toutes sommes dues à la société à quelque titre que ce soit, capitaux ou intérêts, échus ou à échoir, en donner quittance; recevoir contre quittance ou reçu, des effets ou autres titres de paiement, des marchandises et caetera.

8. Payer, remettre ou délivrer, contre quittances, reçus, décharges ou autres accusés de réception, des sommes, effets, valeurs ou marchandises. Effectuer toutes opérations aux comptes ouverts ou à ouvrir au nom de la société aux sièges des banques établis dans les territoires sousvisés, par retraits, chèques, endossements, quittances ou tous autres moyens. Effectuer toutes opérations aux chèques-postaux établis dans les territoires sousvisés par retraits, chèques, virements et caetera.

9. Effectuer et entendre toutes redditions de comptes de tous créanciers, débiteurs et dépositaires; débattre, clore et arrêter semblables comptes, en fixer les reliquats.

En cas de concordat, de faillite ou d'insolvabilité notoire de débiteurs, prendre part à toutes les assemblées et délibérations des créanciers, nommer ou faire nommer tous surveillants, administrateurs et gérants provisoires ou définitifs; vérifier, admettre ou contester tous titres, présenter ceux de la société; les affirmer sincères et véritables, signer ou rejeter tous concordats, contrats d'union et d'atermoiement ou tous autres accords, faire toutes remises de dettes, accepter toutes cessions ou délégations et tous abandons de biens.

10. Poursuivre toutes actions judiciaires, tant en demandant, qu'en défendant, devant toutes les juridictions des territoires sousvisés et à tous les degrés.

Poursuivre dans les territoires sousvisés, l'exécution de toutes décisions judiciaires en faveur de la société par quelque juridiction que ce soit, prendre toutes mesures conservatoires, notamment par voie de saisie.

11. Transiger et faire des compromis sur tous comptes et droits litigieux de la société, dans les territoires sousvisés.

12. Réclamer et retirer, au nom de la société, ou recevoir à domicile, de la poste, de la douane, de tous chemins de fer, messageries et autres transporteurs, tous objets, titres, espèces, marchandises et colis recommandés ou non, assurés ou non, appartenant à la société ou expédiés ou consignés à son adresse ou à son profit; en donner décharge ou reçu, présenter tous connaissements, lettres de voiture et autres documents requis.

13. Souscrire tous engagements, prescrits par la loi, notamment en matière de douane.

14. Déposer toutes marques de fabrique et de commerce et tous brevets d'ivention; faire reconnaître et protéger tous autres droits intellectuels de la société; faire, pour le compte de celle-ci, tous actes nécessaires à l'effet de lui procurer le bénéfice de tous droits de l'espèce.

15. Faire toute déclaration, signer tous documents et accomplir toutes formalités relatifs à l'immatriculation de la société au registre du Commerce de Léopoldville et de toute autre localité où une telle immatriculation serait nécessaire.

16. Représenter la société vis-à-vis des tiers, y compris toutes les administrations; délivrer toutes attestations, la concernant et plus particulièrement celles ayant trait à ses avoirs, ses droits, ses obligations et son personnel.

17. Conclure et signer tous les actes accomplis par la société en exécution du mandat conféré à celle-ci, par acte authentique du onze juin mil neuf cent cinquante-six, par la Société Congolaise par actions à responsabilité limitée « Nouvelles Huileries Congolaises, en abrégé N. H. C. » à Léopoldville.

18. Signer toutes pièces, actes, décharges et autres documents ainsi que toute correspondance relative aux actes énumérés ci-dessus.

Etant entendu que :

— sauf limitation expresse cette délégation vise, en général tous les actes de la gestion journalière de la société dans les « territoires sousvisés » même s'ils ne sont pas expressément indiqués.

— cette délégation est valable dans les limites du Congo Belge et des territoires africains sous tutelle belge, désignés ci-dessus sous le vocable « les territoires sousvisés ».

— en vertu de cette délégation, Monsieur Evan-Alun Griffiths accomplira seul ou sous sa seule signature :

sans limitation de somme, tous les actes rentrant dans la gestion journalière de la société, et jusqu'à *DEUX CENT MILLE FRANCS* toutes opé-

rations relatives aux comptes de banque ou de chèques-postaux de la société et tous les actes dépassant la gestion journalière rentrant dans l'énumération ci-dessus.

— cette délégation est donnée avec pouvoir de subdélégation en tout ou en partie, révocable à tout moment, à une ou plusieurs personnes, même étrangère à la société.

— cette délégation restera valable durant toute la durée du mandat d'administrateur de Monsieur Evan-Alun Griffiths renouvelé sans interruption.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, élire domicile et généralement faire le nécessaire.

Dont acte.

Fait et passé à Bruxelles.

Lecture faite Monsieur Gillain, es qualités, a signé avec Nous Notaire.

(Suivent les signatures.)

Enregistré trois rôles, un renvoi à Ixelles 2me Bureau, le 29 octobre 1956, vol. 314, fol. 61, case 2. Reçu quarante francs (40,—). Le Receveur a.-i. (signé) V. De Nauw.

Pour expédition conforme.

(signé) T. Taymans.

Société Congolaise de Banque.

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

A Léopoldville (Congo Belge) avenue Allard l'Olivier, 5.

—

MODIFICATIONS DES STATUTS.

L'an mil neuf cent cinquante-six, le neuf octobre,

A Bruxelles, rue d'Egmont, 4,

Devant le notaire René Van Beneden, de résidence à Schaerbeek,

S'est réunie extraordinairement l'assemblée générale des actionnaires de la Société Congolaise de Banque, société congolaise par actions à responsabilité limitée ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge), avenue Allard l'Olivier, 5, autorisée par arrêté du Régent du vingt-six janvier mil neuf cent quarante-huit, dont les statuts arrêtés par acte reçu par le notaire soussigné le vingt-quatre décembre mil neuf cent quarante-sept, modifié par actes reçus par le notaire soussigné respectivement les douze octobre mil neuf cent cinquante, vingt et un janvier mil neuf cent cinquante-deux, seize janvier mil neuf cent cinquante-trois et quatre août

mil neuf cent cinquante-quatre, ces actes ayant été publiés, à savoir : au Bulletin Officiel du Congo Belge respectivement de mil neuf cent quarante-huit, page 212, de mil neuf cent cinquante, page 2940, de mil neuf cent cinquante-deux, page 488, de mil neuf cent cinquante-trois, page 347 et de mil neuf cent cinquante-quatre, page 2256, et aux annexes du Moniteur belge, respectivement les quatorze février mil neuf cent quarante-huit, numéro 2540, trente septembre mil neuf cent cinquante-trois, numéros 22527, 22528, 22529 et dix-huit août mil neuf cent cinquante-quatre, numéro 23349.

Ces modifications ayant été autorisées respectivement par arrêté du Régent du vingt et un novembre mil neuf cent cinquante, par arrêté royal du quatorze février mil neuf cent cinquante-deux, par arrêté royal du dix février mil neuf cent cinquante-trois et par arrêté royal du treize septembre mil neuf cent cinquante-quatre.

La séance est ouverte à dix heures trente minutes sous la présidence de Monsieur le Baron Georges Moens de Fernig. Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gabriel Coget, secrétaire général, demeurant avenue Jean Laudy, 43, à Woluwe-Saint-Lambert.

L'assemblée choisit pour remplir les fonctions de scrutateurs Monsieur Albert Van Damme, industriel, demeurant à Jupille-lez-Liège, et Monsieur Maurice Schoofs, ingénieur, demeurant à Bruxelles, 137,, rue du Prévot.

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les noms, prénoms, profession, domicile, sont, avec le nombre de titres qu'ils déclarent posséder, mentionnés à la liste de présence ci-annexée.

La comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, signée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte et à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations sous seing privé mentionnées à la liste de présence demeureront ci-annexées et seront soumises à la formalité de l'enregistrement en même temps que les présentes.

Monsieur le Président expose :

1. Que la présente assemblée est convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant;

1° Proposition de fixer :

a) la date de clôture de l'exercice social annuel au trente et un décembre et ce pour la première fois le trente et un décembre mil neuf cent cinquante-six;

b) la date de l'assemblée générale annuelle au premier mardi de mai et pour la première fois le premier mardi de mai mil neuf cent cinquante-sept;

2° Modification des articles suivants des statuts :

a) article vingt-six : pour le mettre en concordance avec la nouvelle date de tenue de l'assemblée générale annuelle;

b) article trente-deux : pour le mettre en concordance avec la nouvelle date de clôture de l'exercice social

II. Que toutes les actions étant nominatives, les convocations ont été faites par lettres recommandées adressées aux actionnaires sous la date du dix-huit septembre mil neuf cent cinquante-six et déposées à la poste le dix-huit septembre mil neuf cent cinquante-six.

Monsieur le Président dépose sur le bureau un exemplaire de la lettre de convocation et les récépissés collectifs de recommandation et les accusés de réception des destinataires, justifiant de l'envoi de toutes les convocations.

III. Que pour pouvoir délibérer valablement sur les objets à l'ordre du jour, l'assemblée doit réunir la moitié au moins du capital social.

Il existe actuellement cent mille actions de mille francs congolais chacune; il est représenté à la présente assemblée plus de la moitié des actions, soit septante-quatre mille deux cent trente-neuf actions dont les propriétaires se sont conformés à l'article vingt-sept des statuts relatif aux formalités d'admission à l'assemblée.

La présente assemblée peut donc valablement délibérer.

IV. Que pour être admises, les propositions figurant à l'ordre du jour doivent réunir les trois quarts des voix.

V. Que chaque action donne droit à une voix, sous réserve d'une limitation éventuelle au droit de vote par application de l'article vingt-neuf, cinquième alinéa, des statuts.

Cet exposé est vérifié et reconnu exact par l'assemblée.

Celle-ci se reconnaît dès lors constituée valablement et apte à délibérer sur les objets figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

Première résolution. — L'assemblée décide de fixer au trente et un décembre la date de clôture de l'exercice social et ce pour la première fois le trente et un décembre mil neuf cent cinquante-six et, par voie de conséquence, de fixer la date de l'assemblée générale annuelle au premier mardi de mai, et ce pour la première fois le premier mardi de mai mil neuf cent cinquante-sept.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution. — L'assemblée décide de mettre en concordance avec la résolution qui vient d'être prise les textes des articles vingt-six et trente-deux des statuts en apportant à ces articles les modifications suivantes :

Article vingt-six : La première phrase est supprimée et remplacée par : « L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mardi de mai de chaque année à onze heures au lieu désigné dans les avis de convocation ».

Article trente-deux : Le premier alinéa de cet article est remplacé par le texte suivant :

« Au trente et un décembre de chaque année, il est dressé, par les soins du conseil d'administration, un inventaire des valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la société, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements ainsi que, le cas échéant, les dettes des administrateurs envers la société ».

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président de l'assemblée lève la séance.

De tout quoi, le notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Et lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires, qui en ont exprimé le désir, ont signé avec nous, notaire. Suivent les signatures.

Enregistré trois rôles deux renvois à Schaerbeek A. C. et Successions I, le douze octobre mil neuf cent cinquante-six. Vol. 8, fol. 13, case 8. Reçu quarante francs. Le Receveur (s.) Collin.

ANNEXE.

Société Congolaise de Banque, société congolaise par actions à responsabilité limitée, à Léopoldville (Congo belge).

Assemblée générale extraordinaire du 9 octobre 1956.

LISTE DE PRESENCE.

	Nombre de titres	Signatures
Baron Georges Moens de Fernig, industriel, demeurant à Uccle, 44, avenue du Vert Chasseur, propriétaire de huit cents titres	800	Moens de Fernig
Monsieur Edouard Dervichian, docteur en droit, demeurant à Uccle, 37, Bosveldweg, propriétaire de cinq cents titres	500	E. Dervichian
Monsieur Albert Van Damme, industriel, demeurant à Jupille-lez-Liège, 140, rue de Visé, propriétaire de quinze mille quatre cents titres	15400	A. Van Damme
Monsieur Paul Jonckheere, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 2, rue Montagne du Parc, propriétaire de cinquante titres	50	Jonckheere
Monsieur André H. Gilson, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 194a, avenue de Tervueren, propriétaire de cent titres	100	A. Gilson
Monsieur Frédéric Speth, administrateur de sociétés, demeurant à Kapellen-lez-Anvers, 1, Bloemenlei, propriétaire de cent titres	—	absent

Compagnie d'Outremer pour l'Industrie et la Finance, Société Anonyme, ayant son siège social à Bruxelles, 11, rue des Colonies, propriétaire de trente-six mille trois cent trente-neuf titres	36339	
Ici représentée par : Monsieur Léon Jean Gustave, Baron Lambert, banquier, demeurant à Bruxelles, 24, avenue Marnix, aux termes d'une procuration ci-annexée.		Léon Lambert
Brasserie Piedbœuf, société anonyme, ayant son siège social à Jupille-lez-Liège, propriétaire de dix mille titres, ici représentée par Monsieur Albert Van Damme ci-dessus qualifié, aux termes d'une procuration datée du vingt septembre mil neuf cent cinquante-six ci-annexée	10000	A. Van Damme
Banque Hallet & C°, 52, rue Royale, Bruxelles, propriétaire de six mille titres, représentée par Monsieur Maurice Schoofs, ingénieur, 137, rue du Prévot, Bruxelles, et Monsieur Harold Hubert Cartwright, administrateur de sociétés, demeurant 30, boulevard Général Jacques, à Bruxelles	6000	H. H. Cartwright M. Schoofs
Belgika, société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège social à Bruxelles, 121, rue du Commerce, propriétaire de cinq mille titres	5000	
Ici représentée par Monsieur André Gilson prénommé, président du Conseil d'administration, agissant en vertu d'une procuration du dix-neuf septembre mil neuf cent cinquante-six ci-annexée.		A. Gilson
Monsieur Raymond Goffin, agent de change, demeurant à Rhode-Saint-Genèse, 13, avenue Lequime, propriétaire de mille trois cent trente-trois actions	—	absent
Pels et Lostrie, Société en nom collectif, ayant son siège social à Bruxelles, avenue des Arts, 49, propriétaire de cent soixante-six titres	—	
Ici représentée par Monsieur Jacques Pels, agent de change	—	absent
Monsieur Louis Schmitz, commissaire-reviseur, demeurant à Bruxelles-I, 117, avenue Guillaume Gilbert, propriétaire de cinquante titres	50	L. Schmitz
Total des actions présentes ou représentées : septante-quatre mille deux cent trente-neuf	74239	

Clôturé la présente liste de présence au nombre de titres ci-dessus renseigné.

Le Président de l'assemblée (s.) Moens de Fernig.

Le Secrétaire (s.) G. Coget.

Les Scrutateurs (s.) A. Van Damme - Schoofs.

Signé ne varietur par le notaire René Van Beneden, de résidence à Schaerbeek, pour demeurer annexée au procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressée en la forme authentique, par le dit notaire, en date du neuf octobre mil neuf cent cinquante-six. (s.) R. Van Beneden.

Enregistré un rôle sans renvoi à Schaerbeek A. C. et Successions I, le douze octobre mil neuf cent cinquante-six. Vol. 2, fol. 8, case 4. Reçu quarante francs. Le Receveur (s.) Collin.

POUR EXPEDITION CONFORME.

N° 5033. — Coût 4 F.

Vu par Nous, Jules Dupuis, Juge de paix du 1er canton de Schaerbeek, pour légalisation de la signature de M. Notaire René Van Beneden.

Schaerbeek, le 22-10-1956. (s.) Dupuis.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Jules Dupuis apposée ci-contre.

Bruxelles, le 22-10-1956.

Le fonctionnaire délégué

(s.) Illisible.

MINISTERE DES COLONIES — SERVICE DE LA TRESORERIE.
MINISTERIE VAN KOLONIEN — DIENST VAN DE THESAURIE.

A. — Situation du Trésor du Congo Belge au 30 septembre 1956.
Stand van de Schatkist van Belgisch-Congo op 30 september 1956.
(en millions de francs — in millioenen frank).

Fonds à vue :	6.301,1
Fondsen op zicht :	
Fonds à court terme :	4.651,5
Fondsen op korte termijn :	
Autres fonds :	25,4
Andere fondsen :	
Total :	10.978,0
Totaal :	

B. — Situation du Fonds Spécial d'Egalisation des Budgets au 30 septembre 1956.
Stand van het Bijzonder Egalisatiefonds der Begrotingen op 30 september 1956.
(en millions de francs — in millioenen frank).

Crédits votés :	5.709,4
Goedgekeurde kredieten :	
Bonis des budgets (1) :	1.972,2
Batige saldi der begrotingen (2) :	
Total :	7.681,6
Totaal :	

(1) dont l'affectation au Fonds Spécial n'est pas encore votée.

(2) waarvan de aanwending voor het Bijzonder Fonds nog niet goedgekeurd is.

Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.
Centrale Bank van Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi.

ACTIF — *ACTIVA*	31-8-1956	30-9-1956	Différences en milliers de fr. *Verschillen in duizenden fr.*
Encaisse or . . . . . *Goudvoorraad.*	6.062.996.789,05	6.091.150.378,44	+ 28.154
Avoirs en monnaies convertibles en or . . . . . *Tegoed in deviezen omzetbaar in goud.*	4.230.546.066,48	4.051.311.126,70	— 179.235
Avoirs en francs belges : *Tegoed in belgische franken :*			
Banques et divers organismes . . *Banken en diverse organismen.*	35.314.433,62	55.734.219,45	+ 20.420
Certificats du Trésor belge . . . *Certificaten der Belgische Schatkist.*	1.322.500.000,—	1.222.500.000,—	— 100.000
Autres avoirs . . . . . *Andere tegoeden.*	2.284.582.298,50	2.550.789.688,19	+ 266.207
Avoirs en autres monnaies . . . . *Tegoed in andere deviezen.*	24.204.729,14	22.547.245,55	— 1.657
Monnaies étrangères et or à recevoir. *Te ontvangen buitenlandse deviezen en goud.*	—	—	
Débiteurs pour change et or à terme. *Debiteuren wegens termijnverkopen van deviezen en goud.*	—	—	
Effets commerciaux sur le Congo Belge et le Ruanda-Urundi . . . *Handelspapier op Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi.*	118.529.654,—	100.862.750,—	— 17.667
Avances sur fonds publics et substances précieuses . . . . . *Voorschotten op overheidsfondsen en edele stoffen.*	92.457.909,—	54.221.137,—	— 38.237
Avoirs aux offices des chèques postaux . . . . . *Tegoed bij de diensten der Postchecks.*	6.040.340,76	10.886.134,96	+ 4.846
Effets publics belges émis en francs congolais . . . . . *Belgische overheidseffecten uitgegeven in cong. Fr.*	3.992.663.337,56	3.992.663.337,56	—
Fonds publics (art. 6, § 1, litt. 12 et 13 des statuts) . . . . . *Overheidsfondsen (art. 6, § 1, litt. 12 en 13 der statuten).*	999.944.477,80	1.002.321.148,80	+ 2.377
Immeubles — Matériel — Mobilier. *Gebouwen — Materieel — Meubelen.*	202.059.656,30	211.377.976,30	+ 9.318
Divers . . . . . *Diversen.*	140.970.038,07	169.791.346,57	+ 28.821
	19.512.809.730,28	19.536.156.489,52	+ 23.347

PASSIF — *PASSIVA*

Billets et monnaies métalliques en circulation . . . . . *Biljetten en metalen munten in omloop.*	5.474.260.092,20	5.353.302.877,90	— 120.957
Comptes courants et créditeurs divers : *Rekeningen-courant en diverse crediteuren :*			
Congo belge . . . . . *Belgisch-Congo.*	5.729.816.233,33	5.786.840.843,40	+ 57.024
Ruanda-Urundi	1.062.894.445,29	1.033.449.059,39	— 29.445
Comptes courants divers . . . . *Diverse rekeningen-courant.*	1.703.689.497,42	1.943.679.415,60	+ 239.990
Valeurs à payer . . . . . *Te betalen waarden.*	195.838.669,65	167.102.544,81	— 28.736
Total des engagements à vue . . . *Totaal der verbintenissen op zicht.*	14.166.498.937,89	14.284.374.741,10	+ 117.876
Créditeurs pour change et or à terme . . . . . *Crediteuren wegens termijnaankopen van deviezen en goud.*	—	—	
Engagements en francs belges : *Verbintenissen in belgische franken:*			
A vue . . . . . *Op zicht.*	535.152.488,23	607.776.652,70	+ 72.624
A terme . . . . . *Op termijn.*	3.594.725.000,—	3.278.725.000,—	— 316.000
Engagements en monnaies étrangères : *Verbintenissen in buitenlandse deviezen :*			
En monnaies convertibles . . . . *In omzetbare deviezen.*	411.289.471,70	49.167.629,13	— 362.122
En autres devises . . . . . *In andere deviezen.*	6.218.007,41	7.114.912,14	+ 897
Monnaies étrangères et or à livrer. *Te leveren buitenlandse deviezen en goud.*	15.952.000,—	506.525.850,—	+ 490.574
Divers . . . . . *Diversen.*	443.288.086,44	462.785.965,84	+ 19.498
Capital . . . . . *Kapitaal.*	150.000.000,—	150.000.000,—	—
Fonds de réserve et d'amortissement. *Reserve- en afschrijvingsfonds.*	189.685.738,61	189.685.738,61	—
	19.512.809.730,28	19.536.156.489,52	+ 23.347

H. LENAERT,
Directeur.

H. MARTIN,
Gouverneur.

LOTERIE COLONIALE

TIRAGE DE LA 15me TRANCHE 1956.

SAMEDI 27 OCTOBRE 1956.

Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent	Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent
7110	2.500 fr.	66606	100.000 fr.
57330	50.000 fr.	38736	100.000 fr.
53390	50.000 fr.	65346	25.000 fr.
		29746	25.000 fr.
		09876	25.000 fr.
35061	25.000 fr.	65286	50.000 fr.
79171	50.000 fr.	36396	25.000 fr.
377571	500.000 fr.		
091	1.000 fr.		
156002	2.500.000 fr.		
42802	25.000 fr.	8717	2.500 fr.
4452	5.000 fr.	55227	25.000 fr.
17072	100.000 fr.	336137	500.000 fr.
		377	1.000 fr.
44613	25.000 fr.		
63	500 fr.		
7173	2.500 fr.		
6373	10.000 fr.	55008	100.000 fr.
		15328	25.000 fr.
		383338	2.500.000 fr.
71444	25.000 fr.	1248	5.000 fr.
1164	2.500 fr.	4858	5.000 fr.
33764	25.000 fr.	8668	10.000 fr.
5784	5.000 fr.	31788	25.000 fr.
5835	5.000 fr.		
6355	2.500 fr.		
80975	25.000 fr.		
179885	1.000.000 fr.	9	200 fr.
9795	2.500 fr.	38049	25.000 fr.

Les dixièmes de billet gagnent le dixième de la somme attribuée au billet entier correspondant.

KOLONIALE LOTERIJ

TREKKING DER 15de TRANCHE 1956.

ZATERDAG 27 OCTOBER 1956.

De nummers of de eindcijfers	winnen	De nummers of de eindcijfers	winnen
7110	2.500 fr.	66606	100.000 fr.
57330	50.000 fr.	38736	100.000 fr.
53390	50.000 fr.	65346	25.000 fr.
		29746	25.000 fr.
		09876	25.000 fr.
35061	25.000 fr.	65286	50.000 fr.
79171	50.000 fr.	36396	25.000 fr.
377571	500.000 fr.		
091	1.000 fr.		
156002	2.500.000 fr.		
42802	25.000 fr.	8717	2.500 fr.
4452	5.000 fr.	55227	25.000 fr.
17072	100.000 fr.	336137	500.000 fr.
		377	1.000 fr.
44613	25.000 fr.		
63	500 fr.		
7173	2.500 fr.		
6373	10.000 fr.		
		55008	100.000 fr.
		15328	25.000 fr.
		383338	2.500.000 fr.
71444	25.000 fr.	1248	5.000 fr.
1164	2.500 fr.	4858	5.000 fr.
33764	25.000 fr.	8668	10.000 fr.
5784	5.000 fr.	31788	25.000 fr.
5835	5.000 fr.		
6355	2.500 fr.		
80975	25.000 fr.		
179885	1.000.000 fr.	9	200 fr.
9795	2.500 fr.	38049	25.000 fr.

De tienden van het biljet winnen het tiende van het bedrag toegekend aan het overeenstemmend geheel biljet.

Imprimerie Clarence Denis. — 289, Chaussée de Mons, Bruxelles.

Date de mise en circulation	Vu par :	Paraphes	Pages signalées
9/11/56	MM.		M. 2776, 2783, 2820
	le Président		
	BOMANS		
	BOURGEOIS		
	CLAEYS		
	DELCAMPE		
	DE MEYER		
	DUBOIS		
	GILLAIN		
	NEYZEN		
	PRIGNON		
	VAN DAELE		
	~~VAN DEN STRAETEN~~		
	~~WALRAET~~		
	Bureau de Dessin		

« Bulletin Officiel du Congo Belge »

N° 23 DU 1 DECEMBRE 1956.

ANNEXE I

SOCIETES COMMERCIALES

SOMMAIRE ALPHABETIQUE DES SOCIETES

	Pages
Agence de Transit en Afrique «Agetraf»	2917
Caisse Commune d'Assurance « Union »» pour travailleurs indigènes	2894
Compagnie Congolaise d'Entreprise et de Réalisation « Congoréal »	2853
Compagnie d'Afrique pour l'Emission de Certificats au Porteur	2915
Compagnie des Placages et Contreplacages du Congo « Korinacongo »	2890
Compagnie Sucrière Congolaise	2910
Cotonnière Coloniale « Colocoton »	2866
Electricité, Mécanique et Ascenseurs au Congo « Semaco »	2870
Esso - Congo Belge	2901
Gallic Afrique	2864
Guaranty Trust d'Afrique « Gutaf »	2877
Intertropical-Comfina « Interfina »	2916
Laminoirs, Tréfileries et Câbleries du Congo « Latreco »	2874
Lavenne - Congo	2905
Levis-Congo	2894
Lukolela Plantations	2907
Mines d'Or Belgika « Belgikaor »	2919
Office des Cités Africaines «O.C.A.»	2856
Pan-Africaine des Métaux	2848
Société d'Industrie et de Distribution « S.I.D. »	2874
Syndicat Minier Africain « Symaf »	2849

ÉTABLISSEMENTS D'UTILITÉ PUBLIQUE

Fonds Reine Elisabeth pour l'Assistance Médicale aux Indigènes du Congo Belge « Foréami » 2920

3/72156
C 27.

Pan-Africaine des Métaux

Société congolaise à responsabilité limitée.

—

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 23 SEPTEMBRE 1956

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ratifie à l'unanimité la nomination comme administrateur de Mme Jeanne Goossens, veuve de M. Pierre Bauwens administrateur de société, demeurant à Gand, bij St-Jozef, 17, en remplacement de M. Pierre Bauwens, administrateur décédé, dont elle achèvera le mandat qui prend fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1958.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, à l'unanimité, décide de porter le nombre d'administrateurs de trois à cinq et de nommer comme nouveaux administrateurs :

1. — M. Léon Linden, directeur de société, demeurant à Elisabethville, avenue de Kato n° 16.

2. — M. Maurice Cohen, administrateur de société, demeurant à Schaarbeek-Bruxelles, Boulevard Lambermont, n° 368 A.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET DU COMMISSAIRE

Administrateurs :

Mme Jeanne Goossens, veuve Bauwens, administrateur de sociétés, demeurant à Gand, bij Sint Jozef, 17.

M. Marc Bauwens, administrateur de sociétés, demeurant à Gand, avenue Reine Astrid, 19.

M. Aimé Capette, administrateur de société, demeurant à Berchem-Sainte-Agathe - Bruxelles, Drève de Maricolles, 49.

Commissaire :

M. Marcel Duwe, comptable, demeurant à Evere-Bruxelles, rue St-Vincent, 33.

Certifié exact,

Un Administrateur,
M. Aimé CAPETTE

Un Administrateur,
M. Marc BAUWENS

SYMAF
Syndicat Minier Africain

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge)

Siège administratif : 112, rue du Commerce, Bruxelles

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 15.169 — Léopoldville, n° 2.173

—

Constituée le 1er février 1929, acte publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1929.

Statuts modifiés suivant actes des 16 avril 1931, 25 novembre 1935, 30 septembre 1938, 28 octobre 1946, 17 mars 1948 et 25 octobre 1948, publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 juin 1931, 15 janvier 1936, 15 décembre 1938, 15 décembre 1946, 15 juillet 1948 et 15 janvier 1949.

BILAN AU 30 JUIN 1956
(approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 octobre 1956)

ACTIF.

I. *Immobilisé :*		
Frais de constitution et d'augmentation de capital	1,—	
Droits miniers	P.M.	
Terrain et immeuble	3.696.687,—	
Mobilier	434.327,—	
		4.131.015,—
II. *Disponible et réalisable :*		
Avoirs à vue et à court terme	29.283.215,—	
Portefeuille et participations	132.696.406,—	
Débiteurs divers	28.332.914,—	
		190.312.535,—
III. *Comptes d'ordre :*		
Cautionnements statutaires (430 actions de Fr 1.000)	P.M.	
Titres reçus en dépôt pour compte de tiers	P.M.	
Cautionnements agents	44.985,—	
		44.985,—
		194.488.535,—

PASSIF.

I. *Dettes de la société envers elle-même :*		
Capital représenté par :		
78.000 actions Série A. de 1.000 Fr	78.000.000,—	
22.000 actions Série B. de 1.000 Fr	22.000.000,—	
		100.000.000,—
Réserve statutaire	10.000.000,—	
Réserve spéciale	4.639.200,—	
Plus-value exonérée sur réalisations portefeuille	8.462.563,—	
		23.101.763,—
		123.101.763,—
Fonds de prévision		17.907.609,—
Amortissements :		
sur terrain et immeuble	1.153.766,—	
sur mobilier	434.327,—	
		1.588.093,—
		142.597.465,—
II. *Dettes de la société envers les tiers :*		
Créditeurs divers	25.758.050,—	
Versements restant à effectuer sur Portefeuille et Participations	3.448.019,—	
Dividendes à payer	1.027.783,—	
		30.233.852,—
III. *Comptes transitoires :*		
Comptes de régularisation et divers		2.565.188,—
IV. *Comptes d'ordre :*		
Déposants de cautionnements statutaires (430 actions de 1.000 fr)	P.M.	
Tiers déposants titres	P.M.	
Cautionnements Agents	44.985,—	
		44.985,—
V. *Résultats :*		
Solde reporté de l'exercice 1954-1955	2.133.497,—	
Solde bénéficiaire de l'exercice	16.913.548,—	
		19.047.045,—
		194.488.535,—

COMPTE DE PERTES ET PROFITS

DEBIT

Frais généraux		1.566.210,—
Taxe sur cotation titres		77.805,—
Amortissements :		
Amortissement sur portefeuille	1.530.000,—	
Amortissement sur immeuble	359.722,—	
		1.889.722,—
Solde bénéficiaire :		
Solde reporté de l'exercice précédent	2.133.497,—	
Bénéfice de l'exercice	16.913.548,—	
		19.047.045,—
		22.580.782,—

CREDIT.

Solde reporté de l'exercice 1954-1955	2.133.497,—
Revenus sur portefeuille	16.900.980,—
Loyers, intérêts et divers	3.546.305,—
	22.580.782,—

AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

1) Fonds de prévision	740.628,—
2) Premier dividende	5.000.000,—
3) Tantièmes du Conseil Général	1.111.111,—
4) Deuxième dividende	10.000.000,—
5) Report à nouveau	2.195.306,—
	19.047.045,—

SITUATION DU CAPITAL

Capital entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION

M. George Moulaert, Vice-Gouverneur Général Honoraire du Congo Belge, avenue de l'Observatoire, 47, Uccle; Président.

M. Henri Depage, Président, Administrateur-Délégué de la Compagnie Financière Africaine, avenue du Parc de Woluwé, 46, Auderghem - Vice-Président; Administrateur-Délégué.

M. Robert Schwennicke, Ingénieur Civil des Mines, avenue du Parc de Woluwé, 64, Auderghem; Administrateur-Directeur.

M. Raymond Anthoine, Ingénieur Civil des Mines, avenue Franklin Roosevelt, 34, Bruxelles; Administrateur.

M. Louis Orts, Docteur en droit, avenue Jeanne, 33, Ixelles; Administrateur.

M. le Baron de Steenhault de Waerbeck, Banquier, rue Linde, 11, Vollezeele; Administrateur.

M. Franz Timmermans, Ingénieur Civil des Mines, rue Franz Merjay, 182, Ixelles; Administrateur.

M. Jean Nagelmackers, Banquier, boulevard Avroy, 206, Liège — Président du Collège des Commissaires.

M. Hubert Drianne, Directeur de sociétés, avenue de Broqueville, 17, Woluwé-Saint-Lambert; Commissaire.

M. Désiré Tilmant, Expert-Comptable, rue Raoul Warocqué, 19, Morlanwelz; Commissaire.

M. Achille Vleurinck, Administrateur de sociétés, Château de Crabbenburgh à Destelbergen-lez-Gand; Commissaire.

Un Administrateur,
L. ORTS

Un Administrateur,
R. SCHWENNICKE

SYMAF

Syndicat Minier Africain

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social, Léopoldville (Congo Belge)

Siège Administratif : Bruxelles, 112, rue du Commerce.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 15.169 — Léopoldville : n° 2.173.

—

Extrait du Procès-verbal n° 30 de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 octobre 1956.

Nominations d'Administrateurs et Commissaires.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 29 octobre 1956 a décidé de porter de 7 à 8 le nombre des Administrateurs et de 4 à 5 le nombre des Commissaires.

A l'unanimité, l'Assemblée décide :

1) de nommer M.A. Hanikenne pour remplir le nouveau mandat d'Administrateur, lequel viendra à expiration après l'Assemblée Générale Ordinaire de 1962;

2) de nommer M.R. Kneipe pour remplir le nouveau mandat de Commissaire, lequel viendra à expiration après l'Assemblée Générale Ordinaire de 1962;

3) de renouveler pour une période de deux ans, le mandat d'Administrateur de M.G. Moulaert; ce mandat viendra à expiration après l'Assemblée Générale Ordinaire de 1958;

4) de renouveler les mandats d'Administrateur de M. L. Orts et du Baron de Steenhault, ainsi que le mandat de Commissaire de M.J. Nagelmackers; ces mandats viendront à expiration après l'Assemblée Générale Ordinaire de 1962.

Un Administrateur,
L. ORTS

Un Administrateur,
R. SCHWENNICKE

« CONGOREAL »

Compagnie Congolaise d'Entreprise et de Réalisation

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : rue Guimard, 4, Bruxelles.

Registre du Commerce de Léopoldville, n° 1.668 — Bruxelles, n° 227.371.

C.C.P. n° 336.83.

—

Acte constitutif publié à l'annexe au Moniteur belge : année 1950, n° 22.464;

Modifications aux statuts publiées à l'annexe au Moniteur belge : année 1951, n° 18.692; année 1954, n° 1.511; année 1956, n° 20.699.

Acte constitutif publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge : année 1950, n° du 15 novembre.

Modifications aux statuts publiées à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge : année 1951, n° du 15 août; année 1954, n° du 1er février; année 1956, n° du 15 juillet.

BILAN AU 30 JUIN 1956.

approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 31 octobre 1956.

ACTIF.

Immobilisé :		
Terrains et constructions		38.936.288,85
Réalisable :		
Débiteurs divers		356.698,50
Comptes d'ordre		P.M.
		39.292.987,35

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :		
Capital, représenté par :		
36.000 actions de 1.000,— fr congolais	36.000.000,—	
5.500 parts de fondateur	P.M.	
		36.000.000,—
Fonds d'amortissement		3.137.867,45
		39.137.867,45
Dettes de la société envers les tiers :		
Créditeurs divers		3.000,—
Comptes d'ordre		P.M.
Profits et pertes :		
Bénéfice de l'exercice		152.119,90
		39.292.987,35

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 30 JUIN 1956.

DOIT.

Frais d'administration	3.000,—
Amortissements sur immobilisé	201.578,60
Résultats :	
Bénéfice de l'exercice	152.119,90
	356.698,50

AVOIR.

Produits divers	356.698,50

SITUATION DU CAPITAL

Versements effectués	36.000.000,—

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION.

M. Baron Zurstrassen, industriel, 9, rue des Combattants, Lambermont; Président.

M. Baron de Brouwer, docteur en droit, 31, rue Père Eudore Devroye, Etterbeek; Vice-président et Administrateur-délégué.

M. René Bidoul, docteur en droit, 186, avenue Fr. Roosevelt, Bruxelles; Administrateur.

M. Antoine J. Leenaards, administrateur de sociétés, 875, Park Avenue, New-York (E.U.); Administrateur.

M. Jean Lemaigre, avocat, 17, rue Willy Ernst, Charleroi; Administrateur.

M. Joseph Moise, administrateur de sociétés, 41, rue de la Vallée, Bruxelles; Administrateur.

M. Léon Morel, Ancien Gouverneur de province au Congo, 72, avenue de l'Hippodrome, Ixelles; Administrateur.

M. Etienne Noel, industriel, 74, avenue Paul Doumer, Paris; Administrateur.

M. Fernand Thomas, ingénieur I.E.N. Nancy, 14, rue Jean Richepin, Paris; Administrateur.

M. François Trystram, ancien élève de l'Ecole polytechnique de Paris, 66. avenue du Parc de Woluwé, Auderghem; Administrateur.

M. Gérard Zurstrassen, industriel, 8, rue du Monastère, Bruxelles; Administrateur.

M. Louis-Didier Zurstrassen, industriel, 9, rue des Combattants, Lambermont; Administrateur.

M. Jacques Dandois, technicien, 94, avenue du Diamant, Schaerbeek; Commissaire.

M. Jacques Jungers, docteur en droit, 371, avenue A.J. Slegers, Woluwé-Saint-Lambert; Commissaire.

M. Charles Willems, inspecteur de comptabilité, 68, boulevard Léopold II, Molenbeek-Saint-Jean; Commissaire.

LES ADMINISTRATEURS,

M. Léon MOREL — M. François TRYSTRAM

M. René BIDOUL — M. Joseph MOISE

Un Commissaire,
M. Charles WILLEMS

« CONGOREAL »
Compagnie Congolaise d'Entreprise et de Réalisation
Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social Léopoldville.

Siège administratif : rue Guimard, 4, Bruxelles.

Registre du Commerce de Léopoldville, n° 1.668 — Bruxelles, n° 227.371.

—

NOMINATIONS STATUTAIRES

Extrait des résolutions votées par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 31 octobre 1956.

TROISIEME RESOLUTION.

Le Baron Zurstrassen et Monsieur Fernand Thomas, administrateurs sortants, sont réélus; leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1962.

L'Assemblée décide de ne pas désigner de commissaire en remplacement de Monsieur Achille Musschoot, décédé.

Pour extrait conforme :

Un Administrateur,
M. Léon MOREL

Un Administrateur,
M. François TRYSTRAM

Office des Cités Africaines
Siège, 11 A, rue Van Eyck, Bruxelles.

—

Etablissement public créé par Décret du 30 mars 1952, entré en vigueur le 1er mai 1952.

Statuts fixés par Arrêté Royal du 14 avril 1952.

Publications au « Bulletin Officiel du Congo Belge » : 1952, 1re partie, pp. 815, 843 et 845.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.

ACTIF.

I. *Immobilisé :*		1.329.689.002,—
Bâtiments fonctionnels	31.580.779,—	
Bassin de natation	1.516.790,—	
Matériel	108.779.165,—	
Mobilier	7.555.696,—	

Bâtiments à louer ou à vendre	1.172.893.225,—	
Frais d'études générales	6.823.056,—	
Frais de 1er établissement	540.291,—	
II. *Entreprises et travaux en cours*		140.794.916,—
Construction et équipement de bâtiment à louer ou à vendre	138.625.347,—	
Travaux pour compte des Pouvoirs Publics	2.135.365,—	
Fabrication pour magasin	34.204,—	
III. *Disponible*		54.175.791,—
Caisse - Banque - Chèques Postaux	54.164.801,—	
Fonds en cours de transfert	10.990,—	
IV. *Actif divers*		106.493.852,—
Magasins	89.751.378,—	
Envois en cours	10.102.239,—	
Fournitures à expédier	228.542,—	
Dépenses exposées par anticipation	6.411.693,—	
V. *Tiers débiteurs*		515.730.055,—
Débiteurs pour loyers	13.220.369,—	
Débiteurs divers	79.398.436,—	
Entrepreneurs de travaux	2.650.504,—	
Pouvoirs Publics	419.602.818,—	
Agents	857.928,—	
VIII. *Comptes d'ordre*		1.098.340.200,—
IX. *Comptes de résultat*		74.082.252,—
Excédent du passif sur l'actif des organismes dissous	21.649.158,—	
Mali exercice 1952	8.598.281,—	
Mali exercice 1953	2.320.446,—	
Mali exercice 1954	15.845.483,—	
Mali exercice 1955	25.669.184,—	
		3.319.306.368,—

PASSIF.

0. *Capital fonctionnel*		758.262.520,—
Dotation initiale	750.000.000,—	
Libéralités	3.764.790,—	
Welfare de tiers à investir	4.497.730,—	
I. *Amortissements et réserves :*		
Amortissements		54.689.427,—
sur bâtiments fonctionnels	6.172.029,—	
sur matériel	46.011.680,—	
sur mobilier	2.253.002,—	
sur bassin de natation	252.716,—	
Réserve pour vétusté des bâtiments à louer ou à vendre		34.947.572,—
V. *Tiers créditeurs*		1.337.374.849,—
Banque	52.306.709,—	
Emprunts	627.254.619,—	
Effets à payer	80.000.000,—	
Fournisseurs	13.914.423,—	
Entrepreneurs de travaux	17.021.342,—	
Créditeurs divers	10.470.082,—	
Pouvoirs Publics	535.221.000,—	
Agents	1.186.674,—	
VI. *Divers comptes créditeurs*		36.141.800,—
Allocation spéciale	1.541.744,—	
Provisions diverses	20.703.997,—	
Prorata d'intérêts courus mais non échus	8.886.755,—	
Prestations et fournitures non facturées	4.006.467,—	
Provisions excédentaire sur ventes quartiers	1.002.837,—	
VIII. *Comptes d'ordre*		1.098.340.200,—
		3.319.306.368,—

Arrêté par le Conseil d'Adminsitration en séance du 26 juin 1956.

Les Membres du Conseil d'Administration,

(sé) M. DE RYCK, (sé) A. GILLIAERT,
(sé) M. MAQUET, (sé) G. MOSMANS

Le Président, L'Administrateur-Gérant,
(sé) G. VERRIEST (sé) X. LEJEUNE DE SCHIERVEL

Approuvé par le Ministre des Colonies, le 26 octobre 1956.

COMPTES DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1955.

DEBIT

Report à nouveau		26.764.210,—
Frais généraux d'Administration		50.228.843,—
Amortissements		19.172.033,—
Réserve pour vétusté des bâtiments à louer ou à vendre		22.998.199,—
Pertes diverses		93.222,—
Charges financières		32.202.306,—
Charges diverses		2.701.316,—
Frais d'entretien des bâtiments à louer ou à vendre		7.361.164,—
		161.521.293,—

CREDIT.

Frais généraux imputés		37.331.181,—
Amortissements imputés		19.172.033,—
Bénéfices divers		752.704,—
Produits de locations bâtiments à louer ou à vendre	50.620.603,—	
Divers	164.915,—	
		50.785.518,—
Produits financiers		137.591,—
Produits divers		908.872,—
Résultat :		52.433.394,—
Perte exercice 1952	8.598.281,—	
Perte exercice 1953	2.320.446,—	
Perte exercice 1954	15.845.483,—	
Perte exercice 1955	25.669.184,—	
		161.521.293,—

Arrêté par le Conseil d'Administration en séance du 26 juin 1956.

Les Membres du Conseil d'Administration,

(sé) M. DE RYCK, (sé) A. GILLIAERT,
(sé) M. MAQUET, (sé) G. MOSMANS

Le Président, L'Administrateur-Gérant,
(sé) G. VERRIEST (sé) X. LEJEUNE DE SCHIERVEL

Approuvé par le Ministre des Colonies le 26 octobre 1956.

Dienst der Afrikaanse Wijken

Zetel : Van Eyckstraat, 11A, Brussel.

—

Openbare instelling opgericht door decreet van 30 Maart 1952, in werking getreden op 1 Mei 1952.

Statuten vastgesteld door Koninklijk Besluit van 14 April 1952.

Bekendmaking in het « Ambtelijk Blad van Belgisch-Congo » : 1952, 1ste deel, blz. 815, 843 en 845.

BALANS OP 31 DECEMBER 1955.

ACTIVA.

I. *Vastliggend*		1.329.689.002,—
Functionele gebouwen	31.580.779,—	
Zwembad	1.516.790,—	
Materieel	108.779.165,—	
Mobilair	7.555.696,—	
Te verhuren of te verkopen gebouwen	1.172.893.225,—	
Algemene studie-onkosten	6.823.056,—	
Kosten van eerste inrichting	540.291,—	
II. *Ondernemingen en werken in uitvoering*		140.794.916,—
Bouw en uitrusting van de te verhuren of te verkopen gebouwen	138.625.347,—	
Werken voor rekening van de openbare machten	2.135.365,—	
Vervaardiging voor magazijn	34.204,—	
III. *Beschikbaar*		54.175.791,—
Kas - Bank - Postcheks	54.164.801,—	
Fondsen in transfert	10.990,—	

IV. *Diverse activa*		106.493.852,—
Magazijnen	89.751.378,—	
Goederen in verzending	10.102.239,—	
Te verzenden goederen	228.542,—	
Vooruitbetaalde onkosten	6.411.693,—	
V. *Opeisbaar*		515.730.055,—
Huurders	13.220.369,—	
Diverse debiteuren	79.398.436,—	
Aannemers	2.650.504,—	
Openbare machten	419.602.818,—	
Agenten	857.928,—	
VIII. *Orderekeningen*		1.098.340.200,—
IX. *Resultaatrekeningen*		74.082.552,—
Passief saldo der ontbonden organismen	21.649.158,—	
Mali dienstjaar 1952	8.598.281,—	
Mali dienstjaar 1953	2.320.446,—	
Mali dienstjaar 1954	15.845.483,—	
Mali dienstjaar 1955	25.669.184,—	
		3.319.306.368,—

PASSIVA.

O. *Functioneel kapitaal*		758.262.520,—
Aanvankelijke toelage	750.000.000,—	
Giften	3.764.790,—	
Te beleggen fondsen van derden	4.497.730,—	
I. *Afschrijvingen en reserves*		54.689.427,—
Afschrijvingen :		
op dienstgebouwen	6.172.029,—	
op materieel	46.011.680,—	
op mobilair	2.253.002,—	
op zwembad	252.716,—	
Reserve voor ouderdom van de te verhuren of te verkopen gebouwen		34.497.572,—

V. *Crediteuren*		1.337.374.849,—
Bank	52.306.709,—	
Leningen	627.254.619,—	
Te betalen effekten	80.000.000,—	
Leveranciers	13.914.423,—	
Aannemers	17.021.342,—	
Diverse crediteuren	10.470.082,—	
Openbare machten	535.221.000,—	
Agenten	1.186.674,—	
VI. *Diverse creditrekeningen*		36.141.800,—
Bijzondere toelage	1.541.744,—	
Verschillende provisies	20.703.997,—	
Prorata van niet vervallen te betalen intresten	8.886.755,—	
Nog niet aangerekende diensten en leveringen	4.006.467,—	
Provisie-overschot op verkoop van wijken	1.002.837,—	
VIII. *Orderekeningen*		1.098.340.200,—
		3.319.306.368,—

Besloten door de Beheerraad in zitting van 26 juni 1956.

De Leden van de Beheerraad :

(get.) M. DE RYCK,
M. MAQUET,

A. GILLIAERT,
G. MOSMANS

De Voorzitter,
(get.) G. VERRIEST

De Beheerder-Zaakvoerder,
(get.) X. LEJEUNE DE SCHIERVEL

Goedgekeurd door de Minister van Koloniën op 26 october 1956.

VERLIES EN WINST REKENING OP 31 DECEMBER 1955.

DEBET.

Over te dragen van dienstjaar 1954	26.764.210,—
Algemene onkosten van administratie	50.228.843,—
Afschrijvingen	19.172.033,—

Reserve voor ouderdom van de te verhuren of te verkopen gebouwen		22.998.199,—
Diverse verliezen		93.222,—
Financiële lasten		32.202.306,—
Diverse lasten		2.701.316,—
Onderhoudskosten van de te verhuren of te verkopen gebouwen		7.361.164,—
		161.521.293,—

CREDIT.

Aangerekende algemene onkosten		37.331.181,—
Aangerekende afschrijvingen		19.172.033,—
Diverse winsten		752.704,—
Huuropbrengst - van de te verhuren of te verkopen gebouwen	50.620.603,—	
Allerlei	164.915,—	
		50.785.518,—
Financiële opbrengsten		137.591,—
Diverse opbrengsten		908.872,—
Resultaat		52.433.394,—
Verlies dienstjaar 1952	8.598.281,—	
Verlies dienstjaar 1953	2.320.446,—	
Verlies dienstjaar 1954	15.845.483,—	
Verlies dienstjaar 1955	25.669.184,—	
		161.521.293,—

Besloten door de Beheerraad in zitting van 26 juni 1956.

De Leden van de Beheerraad :

A. GILLIAERT,
M. MAQUET,
G. MOSMANS

De Voorzitter,
(get.) G. VERRIEST

De Beheerder-Zaakvoerder,
(get.) X. LEJEUNE DE SCHIERVEL

Goedgekeurd door de Minister van Koloniën op 26 october 1956.

GALLIC AFRIQUE

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville.

—

Constituée par acte du 27 juin 1952 publié au Bulletin Officiel du Congo belge du 15 août 1952.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955

approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 29 octobre 1956.

ACTIF.

Immobilisé	7.422.135,21
Disponible	11.914,70
Réalisable	9.514.699,80
Compte d'ordre	P.M.
	16.948.749,71

PASSIF.

Capital	6.550.000,—
Réserve légale	50.561,—
Réserves extraordinaires	2.263.570,29
Amortissements	1.390.047,71
Créditeurs divers	6.274.910,—
Dépôts statutaires	P.M.
Résultat : Bénéfice de l'exercice	419.660,71
	16.948.749,71

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DEBIT

Transfert à la Réserve légale	49.076,—
Transfert à la Réserve extraordinaire	229.954,29
Frais Généraux	4.803.936,29
Charges financières	168.716,—
Réserve pour amortissements	1.537.066,—

Provision fiscale	496.550,—
Bénéfice net	419.660,71
	7.704.959,29

CREDIT.

A nouveau	279.030,29
Bénéfice brut	7.392.921,90
Bonis divers	33.007,10
	7.704.959,29

REPARTITION

5 % à la Réserve légale	20.983,—
le solde à la Réserve extraordinaire	398.677,71
	419.660,71

VERSEMENTS EFFECTUES.

Le capital est entièrement libéré.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Paul Duyvewaardt, licencié en sciences chimiques, demeurant à Bost lez Tirlemont, Villa Alina Julia; Président.

M. Pierre Hanoteau, Ingénieur-chimiste, demeurant à Bost lez Tirlemont; Administrateur.

M. Jean Duyvewaardt, Industriel, demeurant à Roulers, 111, rue de l'Est; Administrateur.

M. Jean Claessens, Administrateur de sociétés, demeurant à Mont St Amand lez Gand, rue de l'Ecole, 3; Administrateur.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Robert E.M. Conrady, Expert comptable et fiscal, demeurant à Bruxelles, rue Van Moer, 15.

M. Prosper Dehoux, Expert-comptable, demeurant à Anderlecht, rue Chopin, 21.

Certifie conforme :

GALLIC AFRIQUE, société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Paul DUYVEWAARDT,
Président du Conseil d'Administration.

Cotonnière Coloniale, par abréviation : « COLOCOTON »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Katanda.

Siège administratif : 18, rue Joseph II, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 24381 — de Luluabourg, n° 183.

—

Constituée le 6 juin 1925, Statuts publiés aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 juillet 1925.

Prorogation et modifications aux statuts publiées : aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » des : 15 juin 1928, 15 mars 1932, 15 décembre 1940, 15 février 1949, 15 octobre 1949, 15 décembre 1949, 1er juin 1955.

BILAN ET COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 MARS 1956.
Approuvés par l'assemblée générale des actionnaires du 31 octobre 1956.

ACTIF.

Immobilisé :

Immeubles :	Investissts.	Amortissts.		
antér.	9.889.977,89	4.371.255,47		
de l'ex.	1.508.399,19	329.798,07		
	11.398.377,08	4.701.053,54	6.697.323,54	
Zones et Concess. antér.	527.652,50	527.647,50	5,—	
Plantat. antér.	2.727.407,16	2.727.405,16	2,—	
Matértiel. antér.	15.691.422,64	7.423.657,53		
de l'ex.	4.322.270,44	2.501.843,91		
	20.013.693,08	9.925.501,44	10.088.191,64	
Outillage. antér.	1.503.849,50	1.414.481,50		
de l'ex.	330.161,20	173.256,20		
	1.834.010,70	1.587.737,70	246.273,—	
Mobilier. antér.	1.887.939,09	1.886.134,09		
de l'ex.	139.801,77	139.742,77		
	2.027.740,86	2.025.876,86	1.864,—	
Totaux	38.528.881,38	21.495.222,20		17.033.659,18

Valeurs engagées.		
Portefeuille	30.000,—	
Créances sur « Colohuile »	7.754.108,—	
		7.784.108,—
Valeurs d'exploitation.		
Approvisionnements et rechanges	6.796.712,59	
Equidés	9,—	
		6.796.721,59
Valeurs réalisables.		
Marchandises	330.660,33	
Produits	2.575.799,77	
Débiteurs	5.551.145,95	
		8.457.606,05
Valeurs disponibles.		
Caisses	749.315,33	
Banques	5.219.506,70	
C.C.P.	140.189,74	
Fonds Publics	4.965.000,—	
		11.074.011,77
Comptes spéciaux (Décret du 18 juin 1947).		
Sommes à percevoir lors de la vente des produits cotonniers, confiés à la Société	24.043.555,50	
Versements à valoir à « Cogerco »	7.857.377,—	
Produits cotonniers confiés à la Société	P.M.	
		31.900.932,50
Comptes d'ordre.		
Dépôts statutaires	P.M.	
Cautionnements agents	782.900,—	
		782.900,—
		83.829.939,09

PASSIF.

Non exigible.		
Capital	30.000.000,—	
Réserve statutaire	3.000.000,—	
Fonds de réserve	13.704.963,96	
		46.704.963,96

Envers les tiers.

Frais restant à payer	4.639.450,80	
Créditeurs	9.706.807,54	
Dividendes restant à payer	107.723,—	
Provisions diverses	852.614,—	
		15.306.595,34

Comptes spéciaux (Décret du 18 juin 1947).

Avances reçues sur produits cotonniers en cours de réalisation	7.425.000,—	
Retenues, sur ventes, en faveur de « Cogerco »	7.857.377,—	
Ayants droit aux produits cotonniers confiés à la société	P.M.	
		15.282.377,—

Comptes d'ordre.

Déposants statutaires	P.M.	
Agents : comptes cautionnements	782.900,—	
		782.900,—

Résultats.

De l'exercice	5.753.102,79
	83.829.939,09

COMPTES DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT

Amortissements sur immobilisé cotonnier	772.992,—
Amortissement frais prorogation société	387.341,—
Amortissement sur créance « Colohuile »	4.873.506,43
Bénéfice net de l'exercice	5.753.102,79
	11.786.942,22

CREDIT.

Bénéfice sur opérations cotonnières	9.143.631,33
Bénéfice sur opérations industrielles, commerciales et divers	2.643.310,89
	11.786.942,22

REPARTITION.

Premier dividende fr. 75,— brut à 28.710 p.s. ..... Soit net fr. 62,25.	2.153.250,—
Tantièmes statutaires	539.977,92
Deuxième dividende fr 45,482 brut à 28.710 p.s. ..... Soit net fr. 37,75.	1.305.788,21
Report à nouveau	1.754.086,66
	5.753.102,79

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

ADMINISTRATEURS.

M. Arthur-Edouard de San, Secrétaire général honoraire du Congo Belge, 71, Avenue Brugmann, Bruxelles, président.

M. Léon Ernenst, Mwene-Ditu (Congo Belge), Administrateur-Délégué.

M. René Claes, à Katanda (Congo Belge), Administrateur-Directeur.

M. Maurice-Fernand Dellicour, procureur général honoraire du Congo Belge, 87, Boulevard de la Sauvenière, Liège, Administrateur.

M. Firmin Delvoye, 7, Avenue du Vénézuela, Bruxelles, Administrateur.

M. Jules Dreze, directeur de banque, Avenue de Spa, 23, Verviers, Administrateur.

M. Alphonse Engels, vice-gouverneur général honoraire du Congo Belge, 24, Avenue du Hoef, Uccle, Administrateur.

M. Georges Geerts, ingénieur, 63, Avenue Edm. Mesens, Bruxelles, Administrateur.

M. Eugène Kellens, ingénieur, 39, Avenue d'Haveskerke, Forest, Administrateur.

M. Honoré Loontjens, Administrateur de Sociétés, 234, Chaussée de Malines, Anvers, Administrateur.

M. Nicolas Masson, négociant en laines, 63, rue des Alliés, Verviers, Administrateur.

M. Robert Tytgat, ingénieur A.I.G., 125, Avenue Winston Churchill, Bruxelles, Administrateur.

M. Paul-Emile Willocx, industriel, 11, rue P.E. anson, Bruxelles, Administrateur.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Herman Mettens, expert comptable, C.N.E.C.B. agréé, rue Jaak Blockx, 38, Vieux-Dieu (Anvers), commissaire.

M. Mignot Georges, directeur de filature, 26, rue Laoureux, Verviers, Commissaire.

L'administrateur-délégué,

(signé) L. ERNENST

Cotonnière Coloniale, par abréviation « Cotonco ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège Social : Katanda.

Siège administratif : 18, rue Joseph II, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 24381 — de Luluabourg, n° 183.

—

NOMINATIONS STATUTAIRES.

L'Assemblée Générale des Actionnaires du 31.10.1956 réélit à l'unanimité, pour un nouveau terme de six ans, MM. R. Claes et J. Dreze comme Administrateurs et M. G. Mignot comme Commissaire.

Monsieur Honoré Loontjens, à l'unanimité, est nommé définitivement en qualité d'administrateur, en remplacement de feu Monsieur Théophile Allard. Son mandat expirera à l'Assemblée Générale des Actionnaires d'Octobre 1961.

L'Administrateur-Délégué :

L. ERNENST

Electricité, Mécanique et Ascenseurs au Congo

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège Social : Léopoldville (Congo Belge)

Siège Administratif à Bruxelles : 79, rue du Commerce.

Registres du Commerce : de Bruxelles n° 264.266 — Léopoldville, n° 5.668.

—

Constituée suivant acte publié au Moniteur Belge, Annexe des 12-13 octobre 1953 n° 23171 et au Bulletin Officiel du Congo Belge Annexe du 15 octobre 1953.

Statuts modifiés : Acte publié au Moniteur Belge, Annexe du 15 mars 1956, n° 4116 et au Bulletin Officiel du Congo Belge, Annexe du 15 mars 1956.

BILAN AU 31 MARS 1956.
(approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 octobre 1956)

ACTIF.

Immobilisé :		
Frais de Constitution et d'augmentation de capital	373.431,—	
Terrains	1.343.577,70	
Constructions	5.590.913,98	
Matériel et Outillage	5.337.219,80	
Mobilier	952.227,20	
		13.597.369,68
Réalisable :		
Magasins	7.433.467,16	
Clients	5.035.793,81	
Débiteurs divers	239.776,50	
Travaux en cours	4.165.001,50	
Portefeuille	101.000,—	
		16.975.038,97
Disponible :		
Caisses et banques		812.446,40
Comptes Provisionnels		182.042,—
Compte d'Ordre		4.569.498,40
Perte		10.825.391,81
		46.961.787,26

PASSIF.

Capital		27.500.000,—
Amortissements		2.917.978,98
Exigible :		
Créditeurs	7.841.932,88	
Facturations Partielles	1.447.380,—	
Effets à payer	17.666,—	
		9.306.978,88
Comptes Provisionnels		2.667.331,—
Compte d'Ordre		4.569.498,40
		46.961.787,26

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 MARS 1956.

DEBIT.

Perte exploitation exercice	9.317.139,56	
Charges Financières	662.020,25	
Amortissements	846.232,—	
		10.825.391,81

CREDIT.

Perte à reporter	10.825.391,81

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION AU 12 OCTOBRE 1956.

M. Joseph Rhodius, Industriel, Castel Bel Air, Namur (Citadelle), Président.

M. Charles Vigneron. Directeur Général de Société, 301, Avenue de Tervueren, Woluwé-Saint-Pierre, Administrateur-Directeur.

M. Aloïs Ceulemans, Directeur de Société, Sanga-Léopoldville (Congo Belge), Administrateur.

M. Roger Drory, Industriel, Huis « ter Dennen », Meirelbeke, Administrateur.

M. Paul Flamion, Directeur Général de Société, Léopoldville (Congo Belge), Administrateur.

M. Henri Moxhon. Administrateur de Société, 40, Avenue Herbert Hoover, Woluwé-Saint-Lambert, Administrateur.

M. Robert Richard, Ingénieur A.I.Br., 140, rue de Marbaix, Montigny-Le-Tilleul, Administrateur.

M. Paul Schoemans, Ingénieur, Quai Mativa, 53, Liège, Administrateur.

M. Louis Smulders, Ingénieur A.I.Lg., 50, Boulevard Frère Orban, Liège, Administrateur.

M. Anthelme Visez, Directeur Général de Sociétés, Léopoldville (Congo Belge), Administrateur.

M. Edmond Fassotte, Expert-Comptable C.E.C., 175, rue Voie-de-Liège, Embourg, Commissaire.

M. Jacques Marchandise, Docteur en Droit, 39, Avenue Chant d'Oiseaux, Woluwé-Saint-Pierre, Commissaire.

M. Robert Vanes, Professeur-Docteur en Sciences Economiques, 72A, Avenue du Castel, Woluwé-Saint-Lambert, Commissaire.

Administrateur-Directeur,
(s) Ch. VIGNERON

Administrateur
(s) R. RICHARD

Electricité, Mécanique et Ascenseurs au Congo

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège Social : Léopoldville (Congo Belge)

Siège Administratif à Bruxelles : 79, rue du Commerce.

Registres du Commerce : de Bruxelles, n° 264.266 — Léopoldville, n° 5.668.

—

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

(Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 octobre 1956).

L'Assemblée Générale a :

4°) a) pris acte de la démission de Monsieur Jean Briffaux de ses fonctions d'Administrateur,

b) décidé de laisser ce poste vacant.

Pour extrait conforme.

Bruxelles, le 15 octobre 1956.

Administrateur-Directeur,
(s) Ch. VIGNERON

Administrateur
(s) R. RICHARD

Laminoirs, Tréfileries et Câbleries du Congo « LATRECA »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

ELISABETHVILLE.

Siège Administratif : 82, rue de Froidmont, Liège.

Registre de Commerce de Liège : N° 73317 — d'Elisabethville : n° 2409.

—

Constituée en date du 13 Mars 1953. Autorisée par Arrêté Royal du 24 Avril 1953. Statuts publiés aux Annexes du Moniteur Belge du 30 Mai 1953, N° 12874 et à l'Annexe I du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1953 (page 669).

RETRAIT DE POUVOIR.

Extrait du Procès-Verbal de la Réunion du Conseil d'Administration du 7 Novembre 1956.

Le Conseil acte que suivant la convention du 29 Juin 1955, Monsieur Jacques Staquet tout en conservant sa qualité d'Administrateur de notre Société a cessé, à sa demande, ses fonctions de Directeur Général le 30 Juin 1956 et en conséquence annule à cette date les pouvoirs qui lui avaient été conférés par la décision du Conseil d'Administration du 15 mai 1953 (publiée par extrait aux annexes du Moniteur Belge du 25 Juin 1953 sous le numéro 16080 et du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er juillet 1953, page 950).

Pour extrait conforme, Liège, le 7 Novembre 1956.

L'Administrateur-Délégué,
J. LERUITTE

L'Administrateur
Président du Conseil,
A. RASQUINET

Société d'Industrie & de Distribution, en abrégé « S. I. D. »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Léopoldville - (Congo belge)

Siège administratif : Bruxelles, rue des Palais, n° 112.

Statuts publiés au Bulletin Officiel du 15 juin 1954.

—

BILAN ET COMPTE DE PERTES & PROFITS au 31 DECEMBRE 1955

Approuvés par l'Assemblée Générale ordinaire du 27 juin 1956.

BILAN

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution ..... 106.062,—

Disponible :

Banque	190.719,—

Réalisable :

Portefeuille-Titres	4.800.000,—
	5.096.781,—

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital	5.000.000,—

Résultats :

Bénéfice de l'exercice	96.781,—
	5.096.781,—

PERTES & PROFITS.

DEBIT.

Frais généraux	873,—
Bénéfice de l'exercice	96.781,—
	97.654,—

CREDIT.

Revenus du Portefeuille-titres & divers	97.654,—

AFFECTATION DU BENEFICE.

Reporté à nouveau.

SITUATION DU CAPITAL

Entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS & COMMISSAIRES EN FONCTION.

M. Antoon-Willy Smets, Docteur en droit, Administrateur de Sociétés, 274, avenue Rogier, Schaerbeek, Président, Administrateur-délégué;

Mme Julia Hennekinne, Epouse J. Berlo, Chimiste, 29, rue Désiré Dewolf, Alost, Administrateur;

M. Georges Smets, Directeur de Sociétés, 58, Route de Marche, Bastogne, Administrateur;

M. Jean Tisseghem, Comptable, 165, chaussée de La Hulpe, Overijse, Commissaire.

Le Président - Administrateur-délégué,

A. W. SMETS

Société d'Industrie & de Distribution, en abrégé « S. I. D. »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Léopoldville (Congo belge)

Siège administratif : Bruxelles, 112, rue des Palais.

—

DEMISSION ET NOMINATION D'ADMINISTRATEURS
NOMINATION DU COMMISSAIRE.

Extrait du Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 27 juin 1956.

A l'unanimité, l'assemblée décide d'établir un siège administratif en Belgique. — Celui-ci sera fixé à Bruxelles 3, 112, rue des Palais.

Les mandats de Messieurs A. W. Smets et G. Smets, ainsi que de Mme Berlo-Hennekinne et de Monsieur J. Tisseghem, venant à expiration, l'assemblée à l'unanimité réélit Monsieur A. W. Smets aux fonctions d'administrateur.

Monsieur G. Smets et Madame J. Berlo-Hennekinne ne sollicitant pas le renouvellement de leurs mandats, l'Assemblée à l'unanimité appelle pour les remplacer : Monsieur Wintergroen, Albert, Administrateur de Sociétés, 215, avenue Armand Huysmans et Monsieur Loncin, Marcel, Docteur-Ingénieur, professeur au C.E.R.I.A. — Oude Brusselbaan, St.-Pieters-Leeuw.

A l'unanimité, l'assemblée réélit Monsieur J. Tisseghem aux fonctions de commissaire.

Les mandats précités expireront à l'assemblée générale de 1962.

Pour copie conforme.

Le Président - Administrateur-délégué,

A. W. SMETS

Société d'Industrie & de Distribution, en abrégé « S. I. D. »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Léopoldville (Congo belge)

Siège administratif : Bruxelles, 112, rue des Palais.

—

NOMINATION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DU CONSEIL — NOMINATION DE L'ADMINISTRATEUR DELEGUE.

Extrait du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 27 juin 1956.

Les administrateurs nouvellement élus se sont réunis en Conseil.

A l'unanimité, ils ont appelé aux fonctions de Président du Conseil et d'Administrateur-délégué, Monsieur Antoon-Willy Smets, Docteur en Droit, Administrateur de Sociétés, 274, avenue Rogier à Schaerbeek; toujours à l'unanimité, Monsieur Albert Wintergroen, Administrateur de Sociétés, 215, avenue Huysmans à Ixelles, a été appelé aux fonctions de Vice-Président du Conseil.

Pour copie conforme.

Le Président - Administrateur-délégué,

A. W. SMETS

« Guaranty Trust d'Afrique », en abrégé « GUTAF »

S.C.P.A.R.L.

—

CONSTITUTION (1)

Les soussignés :

1. — la « CONGO MOTOR LIMITED » Société Congolaise à Responsabilité Limitée ayant son siège social à Elisabethville, Avenue du Lomami, représentée valablement aux fins des présentes par son Administrateur-Délégué Monsieur M. ATTALA, agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par une procuration du 21 août 1942 publiée au Bulletin Administratif du Congo Belge, n° 18 du 25 septembre 1951, page 1502.

2. — la « CENTRAL AFRICAN AGENCIES » Société Congolaise à Responsabilité Limitée ayant son siège social à Elisabethville, Avenue du Lomami, représentée valablement aux fins des présentes par MM. ATTALA et R. QUIRY, tous deux administrateurs agissant en vertu des pouvoirs leur conférés en vertu d'une procuration du 13 mai 1947 publiée au Bulletin Administratif du Congo Belge, n° 14 du 24 juillet 1932, page 1376.

---

(1) Arrêté royal du 5 novembre 1956 — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er décembre 1956 — 1re Partie.

3. — la « SIMA » Société Congolaise à Responsabilité Limitée, ayant son siège social à Elisabethville, Avenue Wangermée représentée valablement aux fins de la présente par M.M. ATTALA, Président du Conseil et Administrateur-Délégué, agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par une procuration du 6 septembre 1949 publiée au Bulletin Administratif du Congo Belge, nº 9 du 10 mai 1952, page 908.

4. — les « EDITIONS CONGOLAISES » Société Congolaise à Responsabilité Limitée ayant son siège social à Elisabethville, Avenue Winston Churchill, représentée valablement aux fins des présentes par son Administrateur-Délégué, Monsieur M. ATTALA agissant en vertu d'une procuration du 5 septembre 1952 publiée au Bulletin Administratif du Congo Belge, nº 18 du 25 septembre 1952, page 1782.

5. — Monsieur Mansour ATTALA, Industriel, domicilié à Elisabethville, Boulevard Elisabeth.

6. — Madame Marthe ATTALA, née Marthe Cornille, domiciliée à Elisabethville, Boulevard Elisabeth, valablement représentée aux fins des présentes par M. Mansour ATTALA en vertu d'une procuration générale authentique passée par devant le notaire Francis Louveaux à Bruxelles, le 14 mars 1952.

7. — Monsieur René QUIRY, Administrateur de Sociétés, résidant à Elisabethville, Avenue de Bunkeya.

8. — Monsieur S. GRIMBERG, Directeur de Sociétés, résidant à Elisabethville, Avenue Wangermée.

9. — Monsieur Yves COLLARD, Docteur en droit, résidant à Elisabethville, Route de Jadotville.

10. — Monsieur Roger CHARBONNIER, Agent de Société, résidant à Elisabethville, Route de Jadotville.

11. — Monsieur Philippe CHARBONNIER, Architecte, résidant à Elisabethville, Avenue du Maniéma,

ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société congolaise par actions à responsabilité limitée qu'ils déclarent fonder par les présentes.

CHAPITRE I.

DENOMINATION — SIEGE — OBJET — DUREE.

Art. 1. — Il est constitué une société congolaise par actions à responsabilité limitée dénommée GUARANTY TRUST d'AFRIQUE, en abrégé « GUTAF ».

Art. 2. — Le siège social est établi à Elisabethville, Congo Belge. Il peut être transféré dans toute autre localité de la Colonie par décision du Conseil d'Administration.

Il peut être créé, par décision du Conseil d'Administration à publier dans l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge et au Moniteur Belge, un siège administratif en Belgique, au Congo Belge ou à l'étranger.

Ce siège administratif pourra être transféré à tout endroit par décision du Conseil d'Administration.

Tout changement du siège social ou du siège administratif sera publié à l'Annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge ou du Bulletin Administratif du Congo Belge et du Moniteur Belge.

Des succursales, agences ou bureaux de représentation peuvent être établis par décision du Conseil d'Administration, en Belgique, au Congo Belge ou à l'étranger.

Art. 3. — La société aura pour objet de faire, tant pour elle-même que pour compte de tiers, au Congo Belge, en Belgique ou à l'étranger :

— toutes opérations immobilières ou hypothécaires d'investissements et réinvestissements; elle pourra acquérir, transformer, céder, aliéner tous immeubles, construire, prendre ou donner en location, exploiter et gérer tous immeubles, faire toutes entreprises de construction, acheter et vendre tous matériaux généralement quelconques.

— toutes opérations de financement, crédit de banque, d'escompte et réescompte, dépôt à vue ou à terme, de bourse et de change, d'émission ou souscription de toutes valeurs boursières généralement quelconques.

— elle pourra également faire, tant pour elle-même que pour compte de tiers, toutes opérations d'assurances, co-assurances et réassurances de toute nature, tant directement qu'indirectement.

La société poursuivra la réalisation de son objet social par la création de trois départements : le département immobilier, le département financier et le département d'assurances, ayant chacun son activité spécifique.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apport, de cession, de fusion totale ou partielle, de souscription, de participation, d'intervention financière sous quelque forme que ce soit, dans toute firme ou entreprise ayant un objet similaire au sien ou qui soit de nature à favoriser le développement de son objet social.

Art. 4. — La société est constituée pour une durée de trente ans prenant cours à dater de l'Arrêté Royal d'autorisation. Elle pourra être dissoute anticipativement ou être prorogée moyennant autorisation par Arrêté Royal. Elle peut valablement prendre des engagements pour un terme excédant celui fixé pour sa durée.

CHAPITRE II.

CAPITAL SOCIAL — ACTIONS.

Art. 5. — Le capital social est fixé à trente millions de francs congolais représenté par trente mille parts sociales sans dénomination de valeur, donnant droit chacune à un trente millième de l'avoir social.

Le capital social a été constitué comme suit :

A. Il est fait apport à la présente société par Madame Marthe ATTALA-CORNILLE d'un terran situé Avenue du Moëro (cadastré, n° 79 C). En rémunération de cet apport qui ne comporte aucun passif et qui est

évalué à la somme de un million six cent mille francs congolais il est attribué à Madame Marthe ATTALA-CORNILLE, mille six cent parts sociales entièrement libérées.

B. Les vingt-huit mille quatre cents actions de capital restantes sont souscrites en espèces, comme suit :

1.	la CONGO MOTOR LIMITED	10.000 parts
2.	la CENTRAL AFRICAN AGENCIES	2.000 parts
3.	les EDITIONS CONGOLAISES	500 parts
4.	la SIMA	5.000 parts
5.	M. René QUIRY	100 parts
6.	M. Yves COLLARD	250 parts
7.	M. S. GRIMBERG	100 parts
8.	M. Roger CHARBONNIER	500 parts
9.	M. Philippe CHARBONNIER	500 parts
10.	M. Mansour ATTALA pour lui-même et pour un groupe pour lequel il se porte fort	9.450 parts
		28.400 parts

Ces vingt-huit mille quatre cents parts sociales sont souscrites en espèces au prix de mille francs congolais chacune.

Les comparants souscripteurs déclarent et reconnaissent expressément que chacune des parts sociales souscrites a été libérée de 20 % par des versements s'élevant à la somme de cinq millions six cent quatre vingt mille francs congolais, somme qui se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la société présentement constituée.

Les versements ultérieurs seront appelés par le Conseil d'Administration, conformément à l'article 7.

Art. 6. — Le capital social de la société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale qui délibérera dans les conditions prévues pour les modifications des statuts, et sous réserve d'autorisation par Arrêté Royal. L'Assemblée Générale en déterminera les conditions et le taux d'émission.

Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, les nouvelles parts sociales seront offertes par préférence, à titre irréductible aux porteurs de parts anciennes au prorata du nombre de leurs titres.

Cette offre sera faite par une publication dans un journal d'Elisabethville et dans le Bulletin Administratif du Congo Belge et au Moniteur Belge, afin d'avertir les actionnaires et le public en général des conditions et du taux auxquels les parts sociales seront offertes et les délais dans lesquels les porteurs auront à se prononcer sur l'usage de leur droit de préférence.

Art. 7. — Le Conseil d'Administration fait des appels de fonds sur les actions non entièrement libérées au moment de leur souscription et détermine les époques de versement. Les appels se font par lettre recommandée adressée aux actionnaires, trente jours au moins à l'avance.

Tout versement en retard produit de plein droit et sans mise en demeure, à partir du jour de son exigibilité et jusqu'à celui du paiement, des intérêts calculés au taux de sept pour cent.

Si le versement n'est pas opéré dans le mois de son exigibilité, les droits afférents au titre sont suspendus.

En outre, le Conseil d'Administration a le droit, après un rappel par lettre recommandée non suivi d'effet dans les trente jours, de faire vendre les titres comme s'il en était propriétaire. Le produit net de la vente s'impute sur ce qu'est dû par l'associé, lequel reste tenu de la différence ou profite éventuellement de l'excédent, et le ou les certificats laissés entre ses mains sont sans valeur.

La faculté de faire vendre les titres ne fait pas obstacle à l'exercice, même simultané, par la Société des autres moyens de droit.

Les versements anticipés en libération d'actions peuvent ne pas être admis par le Conseil d'Administration.

Art. 8. — Les actions représentatives d'apports ne consistant pas en numéraire ne sont négociables que dix jours après la publication du deuxième bilan annuel qui suit leur création. Jusqu'à expiration de cette date leur cession ne peut être faite que par acte public ou par écrit sous seing privé signifié à la Société dans le mois de la cession, le tout sous peine de nullité. Les actes relatifs à la cession de ces actions mentionneront leur nature, la date de leur création et les conditions prescrites pour leur cession.

Les parts sociales souscrites en numéraire, lors de la constitution de la Société et à l'occasion de l'augmentation de capital, sont nominatives. Toutefois le Conseil d'Administration pourra décider qu'elles seront au porteur, lorsque la Société aura été autorisée par Arrêté Royal et qu'elles auront été entièrement libérées.

La première cession de titres au porteur se fera aux frais de la Société. Le coût des conversions et reconversions ultérieures sera à charge des propriétaires des titres.

Les titres seront signés par deux Administrateurs au moins, ces deux signatures pouvant être apposées au moyen de griffes.

Le propriétaire de titres nominatifs est inscrit dans un registre tenu au sège social. Le registre des titres nominatifs contient les indications suivantes : la désignation précise des actionnaires, le nombre et le numéro des titres possédés par chacun d'eux, la date et le montant des versements effectués, la date des transferts ou conversions en titres au porteur.

Art. 9. — La cession des titres nominatifs est inscrite dans le registre précité. Vis-à-vis de la Société elle s'opère exclusivement par une déclaration de transfert inscrite sur le registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur fondé de pouvoirs. Il est loisible au Conseil d'Administration d'accepter ou d'inscrire dans le registre un transfert

qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

La Société peut exiger que la signature et la capacité des parties soient certifiées par un officier ministériel.

Des certificats non transmissibles constatant les inscriptions nominatives sont délivrés aux actionnaires. Ces certificats sont extraits de registres à souches, numérotés et revêtus de la signature de deux Administrateurs ou d'un Administrateur et d'un délégué spécial du Conseil d'Administration.

Ils mentionneront la date de l'acte constitutif et celles des modifications qui auraient été faites postérieurement, ainsi que celles des Arrêtés Royaux qui les autorisent, l'objet social, le siège social, la durée de la société, le capital social, le nombre et la nature des titres, la date de l'Assemblée Générale annuelle, la répartition des bénéfices.

Chaque certificat est restitué, annulé et remplacé chaque fois qu'il y a transfert, même partiel, des titres auxquels il est relatif.

Art. 10. — Les cessions de titres, de quelque nature qu'ils soient, ne sont valables qu'après la date de l'Arrêté Royal qui autorise leur création.

Aucune cession de parts sociales non entièrement libérées ne sera valable, si ce n'est moyennant l'autorisation préalable du Conseil d'Administration qui n'aura jamais à faire connaître les raisons d'un refus éventuel.

Art. 11. — Les porteurs de parts sociales ne sont tenus que jusqu'à concurrence de leur mise. La propriété d'une part comporte adhésion aux statuts. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part; en cas de division des droits dérivant d'une part les intéressés ne peuvent se faire représenter que par une seule personne.

Les héritiers ou ayant-droit d'un actionnaire ne peuvent requérir ni inventaire ni apposition de scellés et doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en référer aux décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Art. 12. — La Société peut émettre des bons ou obligations hypothécaires ou autres par décision de l'Assemblée Générale qui en détermine le type, le taux d'intérêts, le mode et l'époque de l'amortissement et du remboursement, les obligations les garanties spéciales qui seraient affectées à celles-ci, ainsi que toutes autres conditions.

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION ET SURVEILLANCE.

Art. 13. — La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, associés. Les Administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale des actionnaires qui fixe souverainement leur nombre et la durée de leur mandat. L'Assemblée peut toujours les révoquer. Aucun mandat ne peut dépasser cinq ans. L'ordre de sortie des Administrateurs est réglé par la voie du sort au Conseil d'Administration, de manière

qu'aucun mandat n'excède cinq ans et qu'un Administrateur au moins sorte tous les ans.

Les fonctions des Administrateurs sortant de charge prennent fin, sauf renouvellement, immédiatement après l'Assemblée Générale annuelle, les Administrateurs sortant étant rééligibles.

En cas de vacance d'un mandat d'un Administrateur par suite de décès, démission ou autres causes, les membres restants du Conseil, le ou les Commissaires réunis en collège peuvent y pourvoir provisoirement si nécessité il y a, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Tout Administrateur élu dans ces conditions n'exerce ses fonctions que pendant le temps nécessaires à l'achèvement du mandat de l'Administrateur qu'il remplace.

Le Conseil choisit dans son sein un Président, éventuellement un Vice-Président et, en cas d'empêchement ou d'absence de ceux-ci il désigne un Administrateur pour les remplacer.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président, chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige ou à la demande de deux de ses membres. Il se réunit au siège social à moins d'indication contraire dans les convocations. Il délibère valablement sur les questions portées à l'ordre du jour à la majorité simple des voix, celle du Président étant prépondérante en cas de partage.

En cas d'empêchement ou d'absence, les membres du Conseil peuvent se faire représenter. Toutefois, le mandataire éventuel devra être lui-même Administrateur. Ce mandat peut être donné par simple lettre sous seing privé.

L'Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration est tenu d'en prévenir le Conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération.

Il sera spécialement rendu compte à la première Assemblée Générale, avant tout vote, sur toute résolution des opérations dans lesquelles un Administrateur aurait un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 14. — Les pouvoirs les plus étendus sont dévolus au Conseil pour l'administration ou la gestion de la Société. Il a tous les pouvoirs sauf ceux qui sont réservés par les présents statuts à l'Assemblée Générale. Il peut notamment passer tous contrats, marchés et entreprises, vendre, acquérir, échanger, muter, prendre et donner en location tous biens meubles et immeubles, toutes concessions quelconques, consentir tous prêts, accepter ou donner toutes hypothèques ou autres garanties, conclure tous emprunts, consentir tous droits réels, garanties mobilières et immobilières, faire ou recevoir tous paiements, les exiger, fournir quittances, renoncer à tous droits hypothécaires ou à tous privilèges ainsi qu'à toutes actions résolutoires, donner main-levée et consentir radiation de toutes inscriptions hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions, gages et autres empêchements quelconques, consentir toutes mentions et obligations, le tout avant ou après paiement, nommer et révoquer tous agents et employés, fixer leurs traitements et attributions et cautionnement; en cas de contestation et de difficultés, plaider devant toutes juridictions, tant en deman-

dant qu'en défendant, demander toutes sentences, jugements, arrêts, les faire exécuter, traiter, transiger, acquiescer, compromettre en tout état de cause, sur tous intérêts sociaux cette énuméraion étant exemplative et non limitative.

Toute action judiciaire sera poursuivie par le Conseil pour suites et diligence de son Président ou de l'Administrateur-Délégué.

Art. 15. — Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière à un Administrateur et à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, chargés également de l'exécution des décisions du Conseil.

L'Administrateur-Délégué peut également déléguer à tout tiers ou agent, telle partie de ses pouvoirs qu'il jugera utile et ce pour la durée qu'il fixe.

Indépendamment de ce qui précède, le Conseil peut donner tous mandats, pouvoirs, délégations, missions, limitées et à titre temporaire pour les affaires générales ou spéciales à un ou plusieurs administrateurs, directeur ou membre du personnel. Le Conseil déterminera les appointements, émoluments et indemnités spéciales attachés aux mandats, pouvoirs, délégations ou mission particulières qu'il confère.

Les fonctions d'Administrateur-Délégué et Président du Conseil peuvent être exercées par une même personne.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'Administrateur-Délégué, deux Administrateurs pourront valablement engager la Société.

Art. 16. — Toutes opérations sont surveillées par un Commissaire ou par un Conseil de Commissaires, associés ou non, nommés pour un terme qui n'excèdera pas cinq ans, et pour la première fois désignés par les présents statuts.

L'Assemblée Générale désignera par la suite le ou les Commissaires, déterminera leur nombre, les révoquera. Les modalités de la surveillance, la nomination du ou des Commissaires, leur remplacement, leurs responsabilités, leurs émoluments, seront réglés par les articles soixante quatre et suivants des lois coordonnées belges sur les sociétés.

Art. 17. — Le cautionnement de chaque Adminitrateur est fixé à cent parts sociales, et celui des commissaires à cinquante parts.

Au cas où les actions qui garantissent la bonne fin de la gestion n'appartiennent pas au Commissaire, le nom du propriétaire doit être indiqué lors de l'affectation. Il en sera donné connaissance à la prochaine Assemblée Générale en date.

CHAPITRE IV.

ASSEMBLEES GENERALES.

Art. 18. — L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, représente l'unanimité des propriétaires de parts sociales. Ses décisions sont obligatoires, même pour les absents et les dissidents.

Art. 19. — L'Assemblée Générale se réunit de plein droit à Elisabethville, au siège social ou en tout autre endroit désigné par la convocation, et notamment à Bruxelles, le deuxième mardi de juin à 16 heures, heure locale. Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant, à la même heure. Une Assemblée Générale extraordinaire sera convoquée chaque fois que l'intérêt de la Société l'exigera, à la demande de la majorité du Conseil ou d'actionnaires représentant un cinquième des actions émises.

Les convocations pour toutes les Assemblées Générales contiendront l'ordre du jour et seront publiées quinze jours au moins avant l'Assemblée Générale, au Bulletin Administratif du Congo Belge, et dans un journal au moins d'Elisabethville.

Sauf pour les exceptions prévues aux articles 21 et 22, l'Assemblée Générale statue valablement à la simple majorité des voix présentes, si la moitié des parts sociales est représentée. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est remise à quinzaine et statuera valablement à la majorité simple des voix quel que soit le nombre de titres représentés et sans qu'une nouvelle convocation soit nécessaire.

L'Assemblée Générale ne pourra statuer que sur les questions portées à l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration a le droit de proroger séance tenante l'Assemblée à trois semaines. Cette prorogation annule toutes décisions prises. La deuxième Assemblée a le droit d'arrêter définitivement le bilan.

Art. 20. — Chaque part sociale donne droit à une voix, sauf les limitations prévues à l'article 21.

Art. 21. — L'assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, à son défaut, par un Administrateur désigné par ses collègues.

Le Président désignera le secrétaire et un ou plusieurs scrutateurs. Tout actionnaire peut prendre part au vote pour ses titres et ceux de ses mandats. Toutefois, nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre de voix attachées à l'ensemble des titres ou les deux cinquièmes du nombre de voix attachées aux titres représentés.

Au cas où des votes soumis à limitation sont émis en sens différents, les réductions s'opèrent proportionnellement; il n'est pas tenu compte des fractions de voix.

Pour assister à l'Assemblée Générale et pour participer au vote, l'actionnaire doit, deux jours au moins avant l'Assemblée Générale, déposer au siège ses titres ou un certificat constatant leur dépôt dans une banque agréée par le Conseil d'Administration.

Art. 22. — L'Assemblée Générale ayant tous les pouvoirs peut entre autres modifier les statuts, augmenter ou diminuer le capital social, sous réserve d'autorisation par Arrêté Royal.

Ces décisions ne peuvent être prises que pour autant que ces questions aient été portées à l'ordre du jour et à condition que la moitié des titres

soient présents ou représentés, et que les décisions soient votées par les trois quarts des voix présentes ou représentées.

Si la moitié des titres n'est pas représentée, l'Assemblée Générale sera reportée à quinzaine et statuera alors quel que soit le nombre de titres représentés, mais les modifications ne seront adoptées que si elles sont votées par les trois quarts des voix présentes ou représentées.

Art. 23. — Les procès-verbaux des Assemblées Générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui en font la demande. Les expéditions et extraits conformes sont signés par un Administrateur ou, à son défaut, par le secrétaire ayant rédigé le procès-verbal.

CHAPITRE V.

BILAN — BENEFICES — RESERVES — REPARTITION.

Art. 24. — L'exercice social commence le premier janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice comprendra la période du temps à courir depuis la fondation de la Société jusqu'au 31 décembre 1956.

Le 31 décembre de chaque année, le Conseil d'Administration dresse l'inventaire de toutes les valeurs mobilières et immobilières et de toutes dettes actives et passives de la Société, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements ainsi que les dettes des Directeurs, Administrateurs et Commissaires envers la Société.

Le Conseil d'Administration évalue l'actif et le passif de la Société.

Après avoir arrêté les écritures sociales, le Conseil forme le Bilan et les Comptes de Profits et Pertes, dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits. Le bilan mentionne séparément l'actif immobilisé, l'actif réalisable et, au passif, les dettes de la Société envers elle même, les obligations, les dettes avec hypothhèques ou gages et les dettes sans ganrantie réelle.

Trente jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, le Bilan et le Compte de Profits et Pertes, l'inventaire général de l'actif et du passif ainsi que le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale seront tenus à la dispositions du ou des Commissaires au siège social. Ceux-ci prendront connaissance de ces documents quinze jours au moins avant l'Assemblée Générale et établiront un rapport contenant leurs propositions.

L'Assemblée Générale entend les rapports du Conseil d'Administration et du ou des Commissaires, vote sur l'approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes, sur la décharge des Administrateurs et Commissaires, et remplace le ou les Administrateurs sortants.

Chaque année le Bilan de la Société et le Compte de Profits et Pertes seront obligatoirement publiés au Bulletin Administratif du Congo Belge et aux Annexes du Moniteur Belge.

Art. 25. — L'exédent favorable du Bilan, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et prévisions, constitue le bénéfice net de l'entreprise.

Sur ce bénéfice, il sera prélevé :

a) 10 % du bénéfice net pour la constitution d'un fonds de réserve ordinaire; ce prélèvement deviendra facultatif lorsque cette réserve aura atteint 15 % du capital social.

b) sur le surplus, il sera affecté à des fonds spéciaux de réserve, de prévisions, ou reporté à nouveau, le montant que décidera l'Assemblée Générale.

c) le solde sera réparti à raison de nonante pour cent aux porteurs de parts sociales — à titre de dividende — et dix pour cent à titre de tantièmes au Collège des Administrateurs et Commissaires. Les tantièmes seront répartis entre les Administrateurs et les Commissaires suivant leurs conventions particulières.

Art. 26. — Le paiement des dividendes se fait aux époques et endroits fixés par le Conseil d'Administration.

Art. 27. — Le Conseil d'Administration peut décider qu'en attendant l'approbation du Bilan et la répartition définitive des bénéfices, conformément à l'article 25, il soit attribué des acomptes à valoir sur la dite répartition.

CHAPITRE VI.

LIQUIDATION ET DISSOLUTION.

Art. 28. — En cas de dissolution de la Société, pour quelque motif que ce soit, la liquidation pourra être opérée par les liquidateurs désignés par l'Assemblée Générale et, à défaut, par les soins du Conseil d'Administration en fonction agissant comme comité de liquidation.

L'actif sera réparti entre les porteurs de parts sociales, au prorata du nombre de leurs titres.

En cas de dissolution de la Société par fusion avec une autre société, les liquidateurs pourront procéder à la liquidation par répartition égale entre les parts sociales des titres reçus en rémunération de l'apport total ou partiel de l'avoir social.

Art. 29. — En cas de perte de la moitié du capital social, les Administrateurs doivent soumettre à l'Assemblée Générale, dans les formes prescrites pour les modifications aux statuts, la question de la dissolution de la Société.

Si la perte atteint les trois quarts du capital social, la dissolution de la Société pourra être décidée par les actionnaires possédant un quart des titres représentés à l'Assemblée.

CHAPITRTE VIII.

ELECTION DE DOMICILE.

Art. 30. — Pour l'exécution des Statuts, tout actionnaire, commissaire, directeur, liquidateur, doit faire élection de domicile, faute de quoi il sera censé l'avoir fait.

Toutes communications, sommations, assignations et significations lui seront valablement faites en cet endroit.

CHAPITRE VIII.

FRAIS DE CONSTITUTION.

Art. 31. — Le montant approximatif des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution s'élève à environ quatre cent mille francs congolais.

CHAPITRE IX.

PREMIER CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Art. 32. — Les actionnaires présents décident à l'unanimité de fixer à trois le nombre des membres devant constituer le premier Conseil d'Administration et à un le nombre de commissaires, et d'appeler à ces fonctions :

M. Mansour ATTALA préqualifié, Administrateur;

M. René QUIRY préqualifié, Administrateur;

M. Yves COLLARD préqualifié, Administrateur;

M. Salomon GRIMBERG préqualifié, Commissaire.

Fait à Elisabethville le vingt-huitième jour du mois de septembre mil neuf cent cinquante six.

(sé) M. ATTALA
(sé) M. ATTALA
(sé) M. ATTALA
(sé) M. ATTALA
(sé) M. ATTALA
(sé) M. ATTALA
(sé) R. QUIRY
(sé) R. QUIRY
(sé) S. GRIMBERG

(sé) Y. COLLARD
(sé) Roger CHARBONNIER
(sé) Ph. CHARBONNIER

L'an mil neuf cent cinquante six, le vingt-huitième jour du mois de septembre. Nous GERARD Joseph, Notaire à Elisabethville, certifions que le présent acte Nous a été présenté ce jour en présence de Messieurs Raoul MONET et Nazime RAAD, tous deux résidant à Elisabethville, réunissant les conditions fixées par la loi.

Après lecture de l'acte, Messieurs : ATTALA Mansour, industriel, agissant en son nom propre et en qualité d'Administrateur-Délégué de la Congo Motor Limited, de La Sima, de la Central African Agencies, des Editions Congolaises, et au nom de Madame Marthe ATTALA, née CORNILLE, suivant procuration authentique passée devant le notaire LOUVEAUX à Bruxelles, le quatorze mars mil neuf cent cinquante deux, QUIRY René, agissant en son nom propre et en qualité d'Administrateur de la Central African Agencies;

GRIMBERG Salomon, agissant en son nom propre;

COLLARD Yves, agissant en son nom propre;

CHARBONNIER Roger, agissant en son nom propre;

CHARBONNIER Philippe, agissant en son nom propre;
résidant à Elisabethville,

Déclarent par devant Nous et en présence des dits témoins, que le présent acte, tel qu'il est dressé, renferme bien l'expression de leur volonté.

En foi de quoi, les présentes ont été signées par Nous, Notaire, et par les parties et les témoins.

Les parties :

(sé) M. ATTALA	(sé) M. ATTALA
(sé) M. ATTALA	(sé) M. ATTALA
(sé) M. ATTALA	(sé) M. ATTALA
(sé) R. QUIRY	(sé) R. QUIRY
(sé) S. GRIMBERG	(sé) R. CHARBONNIER
(sé) Y. COLLARD	(sé) Ph. CHARBONNIER
(sé) R. MONET	(sé) N. RAAD

Le Notaire J. GERARD,
(sé) J. GERARD

Déposé au rang des minutes de l'Office Notarial d'Elisabethville, sous le numéro NEUF CENT CINQUANTE SIX, du vingt-huit septembre 1956.

Mots barrés :	—	Mots ajoutés :
Frais d'acte	500,—	
Frais d'expédition	—	
1er tiers de la 1re page ...	100,—	
34 tiers suivants	2.040,—	
Copies conformes	4.280,—	
Total perçu Fr :	6.920,—	Quitt. n° 2278/D/526 du 28.9.1956.

Le Notaire Joseph GERARD,
(sé) J. GERARD

Pour expédition conforme délivrée à Elisabethville, le 28 septembre 1956.

Le Notaire Joseph GERARD.

Vu,
le Ministre des Colonies,
le 24 octobre 1956

Mij bekend,
de Minister van Koloniën,
de 24 october 1956.

(sé) BUISSERET (get.)

Compagnie des Placages et Contreplacages du Congo

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège Social : Boma (Congo Belge)

Siège Administratif : Bruxelles, 5, rue de la Science.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 221.078 — Léopoldville, n° 4.757.

Acte constitutif et modifications aux statuts publiés aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1949 et du 15.2.1953.

BILAN AU 30 AVRIL 1956
Approuvé par l'Assemblée Générale du 16 octobre 1956.

ACTIF.

Immobilisé :		
Frais de 1er établissement	4.587.868,—	
Immeubles	13.317.868,—	
Matériel et Outillage	18.064.282,—	
Mobilier	821.214,—	
Frais de montage	4.874.275,—	
	41.665.507,—	
A déduire, amortissements	20.856.576,—	
		20.808.931,—
Disponible :		
Caisses et banques		887.119,—

Réalisable :		
Actionnaires	9.600.000,—	
Débiteurs divers	2.053.958,—	
Portefeuilles titres	50.000,—	
Produits finis	524.123,—	
Crédits documentaires	193.330,—	
		12.421.411,—
Valeurs engagées :		
Approvisionnements à pied d'œuvre	2.974.733,—	
Frais à répartir	143.364,—	
		3.118.097,—
Comptes d'ordre :		
Cautionnements administrateurs et commissaires	P.M.	
Cautionnements agents d'Afrique déposés chez B.C.B.	42.800,—	
		42.800,—
Total de l'actif :		**37.278.358,—**

PASSIF.

Non exigible :		
Capital	12.000.000,—	
Réserve légale	163.932,—	
Réserve extraordinaire	3.114.711,—	
		15.278.643,—
Exigible à long terme :		
Emprunt U.S. PLYWOOD	10.022.710,—	
Emprunt AGRIFOR	10.022.710,—	
		20.045.420,—
Exigible à court terme :		
Versement restant à appeler sur portefeuille	40.000,—	
Créditeurs divers	1.310.124,—	
		1.350.124,—
Comptes créditeurs :		
Provisions diverses		187.177,—

Comptes d'ordre :		
Administrateurs et Commissaires déposants de cautionnements	P.M.	
Agents d'Afrique déposants de cautions	42.800,—	
		42.800,—
Compte de résultats :		
Bénéfice de l'exercice	893.414,—	
moins : perte reportée	— 519.220,—	
		374.194,—
	Total du passif :	37.278.358,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 30 AVRIL 1956.

DEBIT.

Perte reportée	519.220,—
Frais généraux	1.009.790,—
Amortissements	3.672.862,—
Charges financières	775.773,—
Solde bénéficiaire	374.194,—
	6.351.839,—

CREDIT.

Bénéfice sur ventes	6.351.839,—

SITUATION DU CAPITAL SOCIAL

Capital souscrit		12.000.000,—
Versements effectués	2.400.000,—	
Reste à libérer par les suivants :		
Sté Agrifor à Bruxelles	4.176.000,—	
United States Plywood à New-York	4.272.000,—	
Succ. Lawrence OTTINGER	576.000,—	
M. Clifford P. SETTER	24.000,—	
M. Sol ANTOVILLE	24.000,—	
M. Martin THEVES	504.000,—	
Société SONAG	24.000,—	
	12.000.000,—	

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Sol Antoville, Administrateur de Sociétés, Claslin, Avenue n° 554, Mamaroneck, New York (Etats-Unis) — Président.

M. Martin Theves, Administrateur de Sociétés, 12, avenue de la Forêt de Soignes, Rhode St. Genèse. Vice-Président et Administrateur-Délégué.

M. William Hunt, Taylor Road, Mount Kisco, New York; Administrateur.

M. Raymond Scheyven, Administrateur de Sociétés, rue Froissart, 141, à Bruxelles. Administrateur.

M. John Schlick, Trésorier de société, Roaring Brook Road, 57 Chappaqua, New York. Administrateur.

M. Clifford Setter, Administrateur de sociétés, Chappaqua - Box n° 4, New York. Administrateur.

M. Georges E. Sladden, Ingénieur Agronome A.I.Gx., 103, avenue de la Forêt, Bruxelles. Administrateur.

M. le Baron Jean de Steenhault de Waerbeek, Administrateur de sociétés, à Vollezele. Administrateur.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Raymond Depireux, Directeur de Banque, rue Jules Lejeune 24, à Bruxelles.

M. John Pardo, Contrôleur financier-adjoint, 198.05 Dunton Avenue, Hollis, New York.

Bruxelles, le 6 novembre 1956.

Un Administrateur,
G. E. SLADDEN

Le Vice-Président,
Administrateur-Délégué,
M. THEVES

Caisse Commune d'Assurance « Union » pour Travailleurs Indigènes

Société mutualiste.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 46, rue Montoyer - Bruxelles.

—

RATIFICATION DE LA NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR — RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE DEUX ADMINISTRATEURS.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 30 octobre 1956, au siège administratif.

L'Assemblée Générale des actionnaires ratifie la nomination de Monsieur Joseph Jonniaux, élu administrateur à titre provisoire par le Conseil d'Administration du 21 juin 1956, pour achever le mandat de Monsieur G. Blutz.

Messieurs J. Jonniaux et J. Ravet sont réélus en qualité d'administrateur pour un terme de quatre années.

Pour extrait certifié conforme.

W. MANCAUX,

Président du Conseil.

« LEVIS - CONGO »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

—

MODIFICATIONS AUX STATUTS.
AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL (1).

L'an mil neuf cent cinquante six, le vingt septembre, à quatorze heures trente minutes.

A Bruxelles, rue du Moniteur, numéro 8.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Levis - Congo », dont le siège social est établi à Léopoldville (Congo belge) et le siège administratif à Vilvorde, chaussée de Louvain, numéros 171 à 181; constituée suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxel-

(1) Arrêté royal du 8 novembre 1956. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er décembre 1956. 1re Partie.

les soussigné, le vingt-six novembre mil neuf cent cinquante et un, autorisée par arrêté royal du dix-huit janvier mil neuf cent cinquante-deux et dont les statuts, publiés à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze février mil neuf cent cinquante-deux et à l'annexe au Moniteur belge des quatre-cinq du même mois, sous le numéro 1814 ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du ministère du dit notaire Hubert Scheyven en date du deux juin mil neuf cent cinquante-cinq, publié, après autorisation par arrêté royal du deux juillet mil neuf cent cinquante-cinq à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du premier août suivant et à l'annexe du Moniteur belge des vingt-deux-vingt-trois juillet de la même année, sous le numéro 21174.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénom, profession, demeure ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, Notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence, demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article trente des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Fernand Grégoire, plus amplement dénommé en la liste de présence précitée, Administrateur de la dite société.

Monsieur le Président assume les fonctions de secrétaire.

Messieurs Jacques Levis et Jean Joachim, tous deux plus amplement qualifiés en la dite liste de présence, remplissent les fonctions de scrutateurs.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1. Augmentation du capital social à concurrence de six millions de francs congolais, pour le porter de douze à dix-huit millions de francs congolais par la création de six mille actions nouvelles de mille francs congolais chacune, jouissance au premier janvier mil neuf cent cinquante-sept et pour le surplus en tout semblables aux actions actuelles.

2. Modifications aux statuts pour :

Article cinq. — Mentionner le nouveau capital et sa représentation.

Article six. — Compléter l'historique du capital.

3. Souscription des six mille actions nouvelles contre espèces au pair par les anciens actionnaires au prorata de leur intérêt social.

II. Que les douze mille actions, soit l'intégralité du capital social étant toutes représentées à l'assemblée, il n'y a pas lieu de justifier des convocations.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles vingt-neuf et trente des statuts.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article trente-quatre des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

L'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide :

1. d'augmenter le capital social à concurrence de six millions de francs congolais, pour le porter de douze à dix-huit millions de francs congolais, par la création de six mille actions nouvelles de mille francs congolais chacune, qui participeront aux bénéfices à compter du premier janvier mil neuf cent cinquante-sept et seront, pour le surplus, en tout semblables aux actions actuelles, ces six mille actions à souscrire au pair par les actionnaires actuels, au prorata de leur intérêt social.

et 2. de procéder séance tenante à la dite augmentation de capital, avec libération intégrale.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de l'augmentation de capital qui précède, s'élève à cent et cinq mille francs environ.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION.

Sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation du capital qui précède, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Le texte de l'article cinq est remplacé par :

« Le capital social est fixé à dix-huit millions de francs congolais et est » représenté par dix-huit mille actions de mille francs congolais cha- » cune. »

In fine de l'article six il est ajouté ce qui suit :

« Suivant décision de l'assemblée générale des actionnaires du vingt » septembre mil neuf cent cinquante-six, le capital social a été porté à » dix-huit millions de francs congolais, par la création de six mille actions » de mille francs congolais chacune, toutes souscrites contre espèces et » entièrement libérées. »

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

SOUSCRIPTION.

Et à l'instant tous les actionnaires présents ou représentés et plus amplement dénommés en la liste de présence, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et reconnu qu'eux-mêmes ou leur mandant ont

connaissance des statuts de la présente société, ont déclaré souscrire les six mille actions créées en la première résolution et aux conditions y mentionnées ainsi qu'il suit :

La « Société anonyme des Usines Georges Levis » quatre mille cent et trente actions	4.130
La « Société Africaine de Produits Chimiques et Industriels » cinq cents actions	500
Monsieur Georges Levis, cinq cent cinquante actions	550
Monsieur Armand Servais, cinquante actions	50
Monsieur Jean Gillet, cinquante actions	50
Monsieur Fernand Grégoire, trois cents actions	300
Monsieur Jacques Levis, cinquante actions	50
Monsieur Jean Joachim, vingt-cinq actions	25
Monsieur Jean Mikolajczak, vingt actions	20
Monsieur Mariano de Tabuenca, cinquante actions	50
Madame Joachim-Levis, vingt-cinq actions	25
Madame Levis-Hoebeke, deux cent cinquante actions	250
Ensemble : six mille actions	6.000

Messieurs Fernand Grégoire, Jacques Levis et Jean Joachim, tous prénommés, administrateurs, nous ont déclaré et requis d'acter que chacune de ces six mille actions a été entièrement libérée et que le montant des versements, s'élevant à six millions de francs se trouve, dès à présent, à la libre et entière disposition de la société, ainsi que les comparants et les souscripteurs le reconnaissent.

Monsieur le Président constate et l'assemblée le reconnaît que par suite de la souscription qui précède, le capital social est porté à dix-huit millions de francs congolais et que les modifications apportées ci-dessus aux statuts sont devenues définitives, sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

La séance est levée à quatorze heures quarante-cinq.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée, les souscripteurs et les administrateurs ont signé avec nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré quatre rôles, un renvoi à Uccle, A. C. et Succ. III, le 26 septembre 1956, volume 76, folio 38, case 5. Reçu : quarante francs. Le Receveur (signé) Radar.

ANNEXE.

S. C. R. L. Levis-Congo.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 20 septembre 1956.

LISTE DE PRESENCE.

1. Monsieur Georges Levis, Industriel, 146, Boulevard Auguste Reyers à Bruxelles, propriétaire de mille cent actions 1.100

   Représenté par Monsieur Jacques Levis, ci-après nommé, suivant procuration du 19 de ce mois.

   (signé) J. Levis.

2. Monsieur Armand Servais, Industriel, 61, Boulevard Auguste Reyers à Bruxelles, propriétaire de cent actions 100

   Représenté par Monsieur Jean Joachim, ci-après nommé, suivant procuration du cinq de ce mois.

   (signé) J. Joachim.

3. Monsieur Jean Gillet, Administrateur de sociétés, 93, avenue de l'Université à Bruxelles, propriétaire de cent actions 100

   Représenté par Monsieur Fernand Grégoire, ci-après nommé, suivant procuration du 30 juillet dernier.

   (signé) F. Grégoire.

4. Monsieur Fernand Grégoire, Administrateur de société, avenue Richard Neybergh, 112, à Bruxelles, propriétaire de six cents actions 600

   (signé) F. Grégoire.

5. Monsieur Jacques Levis, Industriel, 100, rue Général Gratry à Bruxelles, propriétaire de cent actions 100

   (signé) J. Levis.

6. Monsieur Jean Joachim, Ingénieur civil des mines, 225, avenue de Tervueren à Bruxelles, propriétaire de cinquante actions 50

   (signé) J. Joachim.

7. Monsieur Jean Mikolajczak, Administrateur de sociétés, 6, rue Copernic à Bruxelles, propriétaire de quarante actions 40

   Représenté par Monsieur Fernand Grégoire prénommé, suivant procuration du onze de ce mois.

   (signé) F. Grégoire.

8. Monsieur Mariano de Tabuenca, Administrateur de sociétés, 28, avenue de Caters, à St Mariaburg-Brasschaet, propriétaire de cent actions 100

Représenté par Monsieur Jacques Levis prénommé, suivant procuration du 19 de ce mois.

(signé) J. Levis.

9. Madame Alice Levis, sans profession, épouse de Monsieur Jean Joachim, 225, avenue de Tervueren à Bruxelles, propriétaire de cinquante actions 50

Représentée par Monsieur Jean Joachim prénommé, suivant procuration du 19 de ce mois.

(signé) J. Joachim.

10. Madame Aline Hoebeke, sans profession, épouse de Monsieur Georges Levis, 146, Boulevard Auguste Reyers à Bruxelles, propriétaire de cinq cents actions 500

Représenté par Monsieur Jacques Levis prénommé, suivant procuration du 19 de ce mois.

(signé) J. Levis.

11. Usines Georges Levis, société anonyme, 171-181, chaussée de Louvain, à Vilvorde, propriétaire de huit mille deux cent soixante actions 8.260

Représenté par Monsieur Jacques Levis prénommé, suivant procuration du 19 de ce mois.

(signé) J. Levis.

12. Sapchim, S. C. R. L., 31, rue du Marais à Bruxelles, propriétaire de mille actions 1.000

Représentée par Monsieur Fernand Grégoire prénommé, suivant procuration du 11 de ce mois.

(signé) F. Grégoire.

Ensemble : douze mille actions 12.000

Le président (signé) F. Grégoire.

Les Srutateurs (signé) J. Levis; J. Joachim.

Signé « ne varietur » par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, pour demeurer annexé à un acte de son ministère en date de ce jour.

Bruxelles, le 20 septembre 1956.

(signé) Hubert Scheyven.

Enregistré trois rôles, sans renvoi à Uccle, A. C. et Succ. III, le 26 septembre 1956.

Volume 13, folio 70, case 26.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (signé) Radar.

Hubert SCHEYVEN,
Notaire à Bruxelles.

POUR EXPEDITION CONFORME.

(sé) Hubert Scheyven.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles, Président :

Vu par nous: Carlo Vullers, Président du Tribunal de 1re Instance, séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Maître Scheyven, notaire à Bruxelles.

Reçu : quatre francs. N° 3640.

Bruxelles, le 10 octobre 1956.

(signé) C. Vullers.

Ministère de la Justice :

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Carlo Vullers, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 12 octobre 1956.

Le fonctionnaire-délégué,

(signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies :

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 12 octobre 1956.

Pour le Ministère :

Le Chef de bureau ff.,

(signé) J. Nerinckx.

Vu, le Ministre des Colonies,
le 30 octobre 1956.

Mij bekend,,
de Minister van Koloniën,
de 30 october 1956.

(sé) BUISSERET (get.).

« ESSO CONGO BELGE »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

—

MODIFICATIONS AUX STATUTS (1).

L'an mil neuf cent cinquante-six, le quatre octobre.

Devant nous, Maître Antoine Cols, Notaire de résidence à Anvers.

S'est réunie :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Esso Congo Belge », établie à Léopoldville (Congo Belge), avec siège administratif à Anvers; constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné à Anvers, le quatre mai mil neuf cent cinquante-six, autorisée par arrêté royal du douze juin mil neuf cent cinquante-six, et dont les statuts ont été publiés aux annexes au Moniteur belge, le vingt-neuf juin mil neuf cent cinquante-six, sous le n° 18.237, à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge, le premier juillet mil neuf cent cinquante-six, et au Bulletin Administratif du Congo Belge, du dix-huit août mil neuf cent cinquante-six.

Sont présents ou représentés, les actionnaires suivants, déclarant posséder respectivement le nombre de titres ci-après indiqué :

1° La société anonyme « Esso Standard (Belgium) » établie à Anvers, 101, avenue de France, neuf cent nonante-quatre actions	994
2° Monsieur Robert Andersen, administrateur de sociétés, domicilié à Kapellen, 58, Kapelsestraat, une action	1
3° Monsieur Charles Speth, administrateur de sociétés, domicilié à Kapellen, 7, Franse Weg, une action	1
4° Monsieur Jean Fr. Speth, administrateur de sociétés, domicilié à Kapellen, 41-1, Kapelsestraat, une action	1
5° Monsieur Hugh D. McFaddin, administrateur de sociétés, domicilié à La Haye, Esso Gebouw, Benoordenhoutse weg, 7, une action.	1
6° Monsieur Jacques Verhagen, administrateur de sociétés, domicilié à Ixelles-Bruxelles, 63, rue Mercelis, une action	1
7° Monsieur Georges Delespinette, administrateur de sociétés, domicilié à Berchem-Anvers, 66, avenue Royale, une action	1
Ensemble : mille actions	1.000

Les comparants sub 1 et 4 ici représentés par sub 3; sub 5 par sub 2 et sub 6 par sub 7, en vertu de procurations sous seing privé, ci-annexées.

---

(1) Arrêté royal du 8 novembre 1956. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er décembre 1956. 1re Partie.

La séance est ouverte au siège adminsitratif à Anvers, avenue de France, 101, à quinze heures, sous la présidence de Monsieur Robert Andersen, qui désigne comme secrétaire Madame Delbecq-Laurent, conseiller juridique, demeurant à Ixelles-Bruxelles, 46, rue de l'Ermitage.

L'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Charles Spèth et Georges Delespinette, prénommés.

Le bureau étant ainsi constitué, conformément à l'article 36 des statuts, Monsieur le président fait les constatations suivantes :

I. — La présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Modifications aux statuts :

a) Remplacement de l'article 1 par le texte suivant :

« Il est constitué par les présentes sous le régime de la législation en vigueur dans la colonie du Congo Belge, une société par actions à responsabilité limitée. La dénomination de cette société sera « Esso Congo Belge ». En vertu d'un accord conclu avec la Esso Standard Oil Company, 15 West 51 Street, New York, N. Y., U. S. A., le treize août mil neuf cent cinquante-six, la société a été autorisée à employer le mot « ESSO » marque déposée de la dite Esso Standard Oil Company, société enregistrée au Delaware, dans sa raison sociale, et ce pendant la durée de cette autorisation, étant entendu que cet emploi cessera dès révocation de la dite autorisation par la dite Esso Standard Oil Company. »

b) Article 4 à compléter par la phrase suivante :

« La société peut prendre des engagements pour un terme excédant sa durée. »

2. — Approbation des pouvoirs généraux résultant de circonstances spéciales, donnés en matière de gestion journalière, à Monsieur Jacques Dehousse, Fondé de Pouvoir, pour la durée de son séjour au Congo Belge.

II. — Les convocations contenant cet ordre du jour ont été faites par lettres recommandées, adressées aux actionnaires trente jours avant la réunion, toutes les actions étant nominatives.

III. — Pour assister à l'assemblée les actionnaires se sont conformés à l'article 30 des statuts.

IV. — Les points figurant à l'ordre du jour constituant des modifications aux statuts, il faut, conformément à l'article 30 des statuts que l'assemblée, pour pouvoir délibérer valablement, réunisse un nombre d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social.

V. — Le capital social est de un million de francs congolais, représenté par mille actions de mille francs congolais chacune.

Sept actionnaires sont présents ou représentés, possédant ensemble mille actions, soit la totalité du capital social.

En conséquence, Monsieur le président constate et tous les comparants reconnaissent que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

Ces constatations faites et reconnues exactes par tous les membres de l'assemblée, Monsieur le président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide de modifier les articles ci-après des statuts comme suit :

A l'article 1 :

Il est remplacé par le texte suivant :

« Il est constitué par les présentes sous le régime de la législation en vigueur dans la colonie du Congo Belge, une société par actions à responsabilité limitée. La dénomination de cette société sera « Esso Congo Belge ». En vertu d'un accord conclu avec la Esso Standard Oil Company, 15 West 51 Street, New York, N. Y., U. S. A., le treize août mil neuf cent cinquante-six, la société a été autorisée à employer le mot » ESSO » marque déposée de la dite Esso Standard Oil Company, société enregistrée au Delaware, dans sa raison sociale, et ce pendant la durée de cette autorisation, étant entendu que cet emploi cessera dès révocation de la dite autorisation par la dite Esso Standard Oil Company. »

A l'article 4 :

Il est complété par la phrase suivante :

« La société peut prendre des engagements pour un terme excédant sa durée. »

DELIBERATION.

Ces modifications aux statuts sont adoptées à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée agissant en vertu de l'article 21 des statuts déclare approuver les pouvoirs généraux résultant de circonstances spéciales, donnés par le conseil d'administration en matière de gestion journalière, à Monsieur Jacques Dehousse, Fondé de Pouvoir, pour la durée de son séjour au Congo Belge.

DELIBERATION.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

DONT PROCES-VERBAL.

Fait et dressé à Anvers, date que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir, ont signé avec nous, Notaire.

(suivent les signatures).

Geregistreerd twee bladen, een verzending, te Antwerpen BA 1° Kantoor, de 8 oktober 1956.

Deel 216, blad 7, vak 14.

Ontvangen veertig frank.

De Ontvanger, (getekend) E. Hougardy.

Pour expédition.

Le Notaire,
(s) A. Cols.

Antoine Cols. Notaire à Anvers.

Voorzitter der Rechtbank van 1ste Aanleg — Antwerpen.

Gezien door ons A. Bervoets, Onder-Voorzitter dd. Voorzitter der Rechtbank van Eerste Aanleg, zitting houdende te Antwerpen, voor echtverklaring van het hierboven staande handteken van M. A. Cols.

Antwerpen, de 12 october 1956 (g.) A. Bervoets.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Auguste Bervoets, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 15 octobre 1956. Le fonctionnaire délégué (s.) R. Verleysen

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisatoin de la signature de M. R. Verleysen, apposée ci-dessus. Bruxelles, le 17 octobre 1956. Pour le Ministre, le chef de bureau ff. (s.) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 francs.

Vu, le Ministre des Colonies,
le 30 octobre 1956.

Mij bekend,
de Minister van Koloniën,
de 30 october 1956.

(sé) BUISSERET (get.).

« Lavenne - Congo »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

à DOUR

Registre du Commerce de Mons, n° 60.441 — de Léopoldville, n° 5.395.

—

Acte constitutif publié à l'annexe au Moniteur Belge du 6 juin 1953, sous le numéro 13.623.

BILAN AU 30 JUIN 1956

Approuvé par l'Assemblée Générale tenue à Bruxelles, le 11 octobre 1956.

ACTIF.

Immobilisé	4.133.809,30
Réalisable et disponible	7.334.654,10
	11.468.463,40

PASSIF.

Capital, réserve et amortissements	5.967.829,30
Exigible	4.388.493,50
Solde bénéficiaire	1.112.140,60
	11.468.463,40

PERTES ET PROFITS.

DEBIT.

Frais d'exploitation et divers	2.113.791,85
Amortissements	328.287,50
Solde bénéficiaire	1.112.140,60
	3.554.219,95

CREDIT.

Report antérieur	157.480,90
Profits divers	5.868,75
Bénéfice brut	3.390.870,30
	3.554.219,95

REPARTITION BENEFICIAIRE

Amortissement 1er établissement	270.005,—
Réserve légale	480.000,—
Report à nouveau	362.135,60
	1.112.140,60

SITUATION DU CAPITAL.

Versements effectués	5.000.000,—

LISTE DES ADMINISTRATEURS.

M. Simon Collin, Administrateur de Sociétés, 6, Drève de Carloo, à Uccle.

M. Jacques Harmegnies, Industriel, 60, rue du Roi Albert, à Dour.

M. André Lavenne, Ingénieur Commercial, 12, rue Fleurichamps, à Dour.

M. André-Jean Lavenne, Ingénieur Commercial, 49, rue des Canadiens, à Dour.

M. Pol Lavenne, Ingénieur Chimiste, 64, rue du Rossignol, à Dour.

M. Martin Thèves, 12, rue de la Forêt de Soignes, à Rhode-Saint-Genèse.

LISTE DES COMMISSAIRES.

M. Valère Monnaie, Industriel, 138, rue de Trazegnies, à Chapelle-lez-Herlaimont.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, tenue à Bruxelles, le 11 octobre 1956.

4° A l'unanimité, l'Assemblée appelle aux fonctions de Comissaire de la Société, Monsieur Georges Greimans.

L'Administrateur-Délégué,
A.J. LAVENNE

Le Président,
A. LAVENNE

Enregistré à Dour, le 6 novembre 1956. Vol. 14, Fol. 10, C. 9, deux rôles sans renvoi. Reçu quarante francs.

Le Receveur,
(Illisible)

Lukolela Plantations

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

établie à Lukolela (Congo belge)

Siège administratif à Liège, 51, rue du Parc.

Registre du commerce : Liège, n° 10604 — Coquilhatville, n° 284.

—

Actes constitutifs et modificatifs publiés aux Annexes du Moniteur Belge : 1922, n° 11878 - 1924, n° 13028 - 1925, n° 8257 - 1927, n° 11579 - 1929, n° 10731 - 1929, n° 18498 - 1951, n° 11638.

BILAN AU 30 JUIN 1956.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 12 novembre 1956.

ACTIF.

Concessions et propriétés	1,—	
Cultures	1.100.000,—	
Constructions	1,—	
Matériel	1,—	
		1.100.003,—
Magasins	3.163.153,—	
Produits en stock	10.859.026,—	
		14.022.179,—
Caisses et chèques postaux	426.159,—	
Banquiers en Afrique	2.682.401,—	
Banquiers en Belgique	2.187.366,08	
Banquiers divers	117.270,—	
Débiteurs divers	2.417.093,75	
		7.830.289,83
Portefeuille titres		15.296.606,—
Compte d'ordre : Cautionnements statutaires		250.000,—
		38.499.077,83

PASSIF.

Capital	11.000.000,—	
Réserve légale	1.100.000,—	
		12.100.000,—
Réserve de réévaluation		8.793.822,—
Réserve extraordinaire		6.000.000,—

Créanciers divers	1.277.653,15
Dividendes non réclamés	318.051,31
Prévision fiscale et divers	2.300.000,—
Compte d'ordre : Déposants de cautionnements statutaires	250.000,—
Bénéfice à répartir	7.459.551,37
	38.499.077,83

COMPTE DE PERTES ET PROFITS

DEBIT.

Frais généraux, exploitation, emballage, transports, etc.		20.182.367,91
Amortissements :		
sur Cultures	2.103.390,—	
sur Constructions	1.089.201,—	
sur Matériel	692.163,—	
		3.884.754,—
Prévision fiscale et divers		1.889.726,—
Bénéfice à répartir		7.459.551,37
		33.416.399,28

CREDIT.

Intérêts divers	543.165,08
Recettes et inventaires : Cacao, café, bois, magasins et divers	32.873.234,20
	33.416.399,28

REPARTITION DU SOLDE BENEFICIAIRE :

1er dividende de 6 % (30 fr brut) aux actions de capital	660.000,—
Tantièmes statutaires à M Victor de Bellefroid	489.977,37
Tantièmes aux Administrateurs et aux Commissaires	1.019.932,—
Réserve extraordinaire	500.000,—
2me dividende de fr 130,62 brut aux actions de capital	2.873.785,20
Dividende de fr 306,53 brut aux parts de fondateur	1.915.856,80
	7.459.551,37

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. de Bie Gustave, ingénieur des arts et manufactures A.I.G., ter Heide, à Destelbergen; Président.

M. Helbig de Balzac Léon, docteur en droit, 50 Bd St-Michel, à Bruxelles; Vice-Président.

M. de Bellefroid Victor, ingénieur agronome A.I.Gx, 51, rue du Parc, à Liège; Administrateur-délégué, Conseiller technique.

M. Billon Henri, docteur en droit, 30, rue des Guillemins, à Liège; Administrateur.

M. Dresse de Lebioles Armand, docteur en droit, 2b, rue des Cultes, à Bruxelles; Administrateur.

M. Gallaix Jacques, pépiniériste, à Tilff; Administrateur.

M. Thonon André, administrateur de société, 69, rue du Centre, à Sprimont; Administrateur.

M. de Geradon Jacques, industriel, 41, rue Musch, à Embourg; Administrateur.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Lohest Pierre, docteur en droit, 44 Bd Frère-Orban, à Liège.

M. Wauters Georges, industriel, 32, quai du Roi Albert, à Liège.

M. Hanne Victor, agent de change, 16, rue Dartois, à Liège.

M. Rassart Jean-Jacques, docteur en droit, 11, rue Charles Magnette, à Liège.

SIGNATURES :

V. de BELLEFROID,
(Administrateur-délégué)

G. de BIE,
(Président)

L. HELBIG de BALZAC,
(Vice-Président)

H. BILLON,
(Administrateur)

A. DRESSE de LEBIOLES,
(Administrateur)

J. GALLAIX,
(Administrateur)

A. THONON,
(Administrateur)

J. de GERADON,
(Administrateur)

P. LOHEST,
(Commissaire)

G. WAUTERS,
(Commissaire)

V. HANNE,
(Commissaire)

JJ. RASSART,
(Commissaire)

Compagnie Sucrière Congolaise

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Moerbeke-Kwilu (Congo belge)

Siège administratif : rue Bréderode, nº 13, à Bruxelles.

Registres du Commerce : Léopoldville, nº 2116 — Bruxelles, nº 4584.

—

Société congolaise à responsabilité limitée, constituée le 8 avril 1925, autorisée par arrêté royal du 3 mai 1925 (Bulletin officiel du Congo belge du 15 juin 1925, Moniteur belge du 28 juin 1925, acte nº 8367), prorogée en date du 9 décembre 1953, date de l'arrêté royal d'autorisation.

Statuts modifiés les 9 novembre 1926, 26 juin 1929, 10 novembre 1931, 30 novembre 1937, 26 février 1946 et 20 novembre 1953 (arrêtés royaux des 15 décembre 1926, 27 juillet 1929, 18 janvier 1932, 25 février 1938 et 9 décembre 1953). Actes modificatifs publiés au Bulletin officiel du Congo belge des 15 janvier 1927, 15 septembre 1929, 15 février 1932, 15 mars 1938, 15 juin 1946 et 1er janvier 1954, et aux annexes au Moniteur belge des 25 novembre 1926 (acte nº 12.572), 17 juillet 1929 (acte nº 11.882), 2 décembre 1931 (acte nº 15.704), 18 décembre 1937 (acte nº 16.462), 14 juin 1946 (acte nº 12.687) et 24 décembre 1953 (acte nº 27.477).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955

approuvé par l'assemblée générale des actionnaires, le 13 novembre 1956.

ACTIF.

A. *Immobilisations :*		
Frais de constitution et de prorogation de la Société	P.M.	
Frais d'études et de premier établissement	P.M.	
Appropriation des cultures, irrigation, reboisement	17.848.239,—	
Usine et construction à usage industriel	84.294.101,—	
Immeubles et constructions diverses	62.850.984,—	
Constructions en cours	2.207.705,—	
Matériel et mobilier	78.007.700,—	
Voies ferrées et raccordement	16.969,351,—	
Réévaluation du matériel et des bâtiments industriels	66.640.831,—	
		328.818.911,—
Amortissements antérieurs	223.677.804,—	
Amortissements de l'exercice	14.888.978,—	
		238.566.782,—
		90.252.129,—

B. *Réalisable :*

Cultures	19.123.609,—	
Approvisionnements	57.221.039,—	
Magasins à sucre	49.409.697,—	
Avances sur commandes en cours et crédits irrévocables	5.257.873,—	
Débiteurs divers	24.536.853,—	
Participations financières	9.414.270,—	
		164.963.341,—

C. *Disponible :*

Banques, caisses et chèques-postaux	14.209.744,—

D. *Comptes de régularisation :*

Comptes débiteurs divers	5.257.104,—

E. *Comptes d'ordre :*

Dépôts statutaires	P.M.
	274.682.318,—

PASSIF.

A. *De la société envers elle-même :*

Capital		60.000.000,—
représenté par 210.000 parts sociales sans désignation de valeur		
Réserve statutaire	6.000.000,—	
Réserve pour éventualités diverses	44.500.000,—	
Plus-value de réévaluation du matériel et des bâtiments industriels	71.850.000,—	
Fonds d'amortissement de l'emprunt obligataire	11.000.000,—	
		133.350.000,—

B. *Envers les tiers :*

Créditeurs divers	14.370.184,—	
Banquiers	1.028.497,—	
Effets à payer	1.385.301,—	
Dividende à payer	3.584.246,—	
Montant à libérer sur participations financières	463.500,—	
Emprunt obligataire	20.000.000,—	
Fonds de prévoyance en faveur du personnel	3.108.871,—	
		43.940.599,—

C. *Comptes de régularisation :*		
Comptes créditeurs divers		13.167.666,—
D. *Comptes d'ordre :*		
Déposants statutaires		P.M.
E. *Profits et Pertes :*		
Report antérieur	231.507,—	
Bénéfice de l'exercice	23.992.546,—	
		24.224.053,—
		274.682.318,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1955.

DEBIT.

Dépenses d'exploitation, frais généraux, impôts et divers		100.865.951,—
Charges financières		1.677.174,—
Amortissement des immobilisations :		
a) surappropriation des cultures et reboisement	824.963,—	
b) sur usine et constructions à usage industriel	2.344.795,—	
c) sur immeubles et constructions diverses	4.158.384,—	
d) sur matériel et mobilier	6.431.741,—	
e) sur voies ferrées et raccordement	1.129.095,—	
		14.888.978,—
Amortissement de l'emprunt obligataire		1.000.000,—
Solde en bénéfice :		
Report antérieur	231.507,—	
Bénéfice de l'exercice	23.992.546,—	
		24.224.053,—
		142.656.156,—

CREDIT.

Report antérieur		231.507,—
Produit de l'exercice et rentrées diverses	142.110.909,—	
Dividendes encaissés	313.740,—	
		142.424.649,—
		142.656.156,—

REPARTITION DU BENEFICE DE L'EXERCICE 1955.
(article 41 des statuts)

Bénéfice disponible	24.224.053,—
Montant reporté à nouveau	— 328.471,—
Montant à répartir	23.895.582,—

REPARTITION.

90 % aux parts sociales, à titre de dividende	21.506.024,—
10 % au Conseil général, à titre de tantième	2.389.558,—
	23.895.582,—

SITUATION DU CAPITAL.

Entièrement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Comte Lippens, Gouverneur général honoraire du Congo belge, 1, Square du Val de la Cambre, Ixelles; Président.

Comte Albert de Beauffort, docteur en droit, 68, Avenue de la Toison d'Or, Saint-Gilles-Bruxelles; Vice-Président.

M. Robert Lippens, ingénieur-chimiste E.T.H. Zurich, 553, Avenue Louise, Bruxelles; Administrateur-délégué.

M. Louis Ahrens, administrateur de sociétés, 114, Avenue de Tervueren, Etterbeek; Administrateur.

M. Paul De Mot, ingénieur, 32, Avenue Armand Huysmans, Ixelles; Administrateur.

M. André Gilson, administrateur de sociétés, 194a, Avenue de Tervueren, Woluwé-Saint-Pierre; Administrateur.

M. Robert Jeanty, docteur en droit, Léopoldville (Congo belge); Administrateur.

M. Albert Marchal, ingénieur, 46, Avenue du Vert-Chasseur, Uccle; Administrateur.

M. Fernand Nisot, ingénieur A.I.A.; 15, rue d'Edimbourg, Ixelles; Administrateur.

M. Louis Orts, docteur en droit, 33, Avenue Jeanne, Ixelles; Administrateur.

M. Jules Philippson, banquier, 10, Square Frère-Orban, Bruxelles; Administrateur.

M. René Vandenput, ingénieur agronome, 217, Avenue Brugmann, Ixelles; Administrateur.

Baron Jacques van der Bruggen, administrateur de sociétés, 1, Avenue des Gaulois, Etterbeek; Administrateur.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Emile Costermans, agent de change, 22, avenue du Maréchal, Uccle.

M. Maurice Simon, ingénieur, 9, rue de la Station, Péruwelz.

Comte Baudouin van der Burch, propriétaire, « Chevrouheid », Roanne-Coo.

DELEGUE DU GOUVERNEMENT DE LA COLONIE.

M. L. Morel, Gouverneur de province honoraire du Congo belge, 72, Avenue de l'Hippodrome, Ixelles.

Bruxelles, le 14 novembre 1956.

Certifié conforme,

Un Administrateur,	Un Administrateur,
Robert LIPPENS	Cte A. de BEAUFFORT

Compagnie Sucrière Congolaise

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Moerbeke-Kwilu (Congo belge)

Siège administratif à Bruxelles, rue Bréderode, n° 13.

Registre du commerce : Léopoldville, n° 2116 — Bruxelles, n° 4584.

—

Société congolaise à responsabilité limitée, autorisée par arrêté royal du 3 mai 1925 et prorogée en date du 9 décembre 1953, date de l'arrêté royal d'autorisation.

ELECTIONS STATUTAIRES

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire réunie à Bruxelles, rue Bréderode, n° 13, le 13 novembre 1956.

Monsieur le Président rend hommage à la mémoire du Comte Lippens, Président-fondateur, décédé le 12 juillet 1956.

Monsieur le Président porte à la connaissance de l'assemblée que Monsieur Louis Orts, pour des raisons de convenance personnelle, a exprimé le désir de mettre fin à son mandat d'administrateur à la date du 17 février 1956.

Monsieur Jules Philippson a, pour se conformer à la règle de la limite d'âge que les membres du Conseil d'Administration se sont imposée, renoncé à son mandat d'administrateur de notre Compagnie.

Pour le même motif, Monsieur Emile Costermans, commissaire, ne sollicite pas le renouvellement de son mandat.

A l'unanimité, l'assemblée décide d'appeler aux fonctions d'administrateur :

1°) M. Arthur Lefèvre, ingénieur A.I.Gx. demeurant à Escanaffles, Place 12, en remplacement de feu le Comte Lippens;

2°) M. Yves Boel, docteur en droit, demeurant à La Louvière, rue Gustave Boël, n° 164, en remplacement de M. Philippson;

et aux fonctions de commissaire :

M. Yves Bruneel, docteur ne droit, demeurant à Uccle, Avenue du Manoir, n° 3, en remplacement de M. Emile Costermans.

Il est déclaré à l'assemblée que les mandats de ces Messieurs expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1962.

Bruxelles, le 14 novembre 1956.

Certifié conforme,

Robert LIPPENS
Un Administrateur,

Cte A. de BEAUFFORT
Un Administrateur,

Compagnie d'Afrique pour l'émission de certificats au porteur

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 4, rue d'Egmont, Bruxelles.

Registre du commerce de Léopoldville, n° 7027 — de Bruxelles, n° 266678.

—

Acte constitutif publié aux annexes au Moniteur belge du 24 juillet 1954, sous le n° 21.409.

ATTRIBUTION DE POUVOIRS

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 9 octobre 1956.

Le Conseil marque accord pour donner pouvoir à M. Marcel Declève, demeurant 158, rue des Cottages à Uccle, et à Mademoiselle Renée Motte, demeurant 136, rue de Ten Bosch à Ixelles :

1°) agissant séparément, de retirer de la douane, de la poste, de toute messagerie ou chemin de fer ou recevoir à domicile, les lettres, caisses, paquets, colis recommandés ou non, chargés ou non et ceux renfermant des valeurs déclarées et généralement tous envois quelconques; signer toutes pièces et décharges relatives à ces opérations;

2°) agissant conjointement, de signer la correspondance journalière et de représenter la société devant toutes administrations publiques ou privées.

3°) En outre, M. Declève et Mademoiselle Renée Motte pourront chacun, conformément à l'article 20 des statuts, signer conjointement avec un administrateur tous les actes engageant la société.

Certifié conforme,

Ph. van der PLANCKE,
Administrateur-délégué

G. de FORMANOIR de la CAZERIE,
Président

Intertropical-Comfina « Interfina »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège Social : Léopoldville (Congo belge)

Siège Administratif : Bruxelles, 66, rue du Commerce.

Registre du Commerce de Léopoldville, n° 2185 — d'Usumbura, n° 7330

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 3593.

DELEGATION DE POUVOIRS

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration réuni le 5 novembre 1956.

Le Conseil d'Administration décide en application des articles 20 et 22 des statuts que Monsieur Arthur Asslinger domicilié 21, avenue de Kersbeek — Forest/Bruxelles, signera valablement conjointement avec l'un des suivants :

MM. Georges Rogogine, Vice-Président, Administrateur-Délégué, domicilié 441, avenue Louise à Bruxelles; Maurice Delalieux, Directeur domicilié 187, boulevard Auguste Reyers à Schaerbeek; Emile Theys, Directeur domicilié 58, rue Servantès à Forest/Bruxelles, tous les actes du service journalier, tels que la correspondance et les engagements courants, mais à l'exception des actes relatifs aux opérations de trésorerie.

Pour extrait conforme,

INTERTROPICAL-COMFINA (INTERFINA)

Un Directeur,
M. DELALIEUX

Vice-Président
Administrateur-délégué,
G. ROGOGINE

Agence de Transit en Afrique, en abrégé « AGETRAF »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Matadi (Congo belge)

Siège administratif : Anvers, 7, Quai Ernest Van Dijck.

Registre du commerce Léopoldville, n° 5462 — Anvers, n° 125.789.

—

Acte constitutif publié aux annexes du « Moniteur belge » du 21 mai 1953 et aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo belge » du 1er juillet 1953.

BILAN AU 30 AVRIL 1956
approuvé par l'assemblée générale du 30 octobre 1956.

ACTIF.

Immobilisé	265.892,—
Réalisable	6.088.793,50
Disponible	327.671,15
Compte d'ordre	P.M.
	6.682.356,65

PASSIF.

Envers la société	1.312.301,30
Envers des tiers	4.549.756,—
Résultats	820.299,35
Compte d'ordre	P.M.
	6.682.356,65

COMPTE DES PERTES ET PROFITS AU 30 AVRIL 1956.

DEBIT.

Amortissements et frais d'exploitation	1.845.043,65
Résultat de l'exercice	820.299,35
	2.665.343,—

CREDIT.

Bénéfice brut	2.665.343,—

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital social est entièrement libéré.

REPARTITION DU BENEFICE.

Réserve extra-ordinaire	820.299,35

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Buytaert Jean, Directeur de sociétés, 157, Chaussée de Bruxelles, Meise; administrateur.

M. D'Hoedt Henri, Administrateur de sociétés, 14, rue de la Comète, Saint-Josse-ten-Node; administrateur.

M. De Wieuw Karel, Directeur de sociétés, 3B, Avenue Beernaert, Léopoldville; administrateur.

M. Dhont Henri, expert-comptable C.N.E.C.B., 22, rue Albert Grisar, Anvers; commissaire.

Pour extrait conforme,

Un Administrateur,	Un Administrateur,
BUYTAERT Jean	D'HOEDT Henri

Mines d'or Belgika « BELGIKAOR »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville (Congo belge)

Siège administratif : 121, rue du Commerce, Bruxelles.

Registres du Commerce : Stanleyville, n° 941 — Bruxelles, n° 54.266.

—

Société constituée le 10 juillet 1931. Acte constitutif publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15.10.1931. Statuts modifiés par actes des :

	B. O. C.
22. 2.1939	15. 5.1939
7.10.1946	15.10.1946
19.12.1947	15. 4.1948
27.12.1949	15. 4.1950
13. 6.1952	15. 9.1952
23. 7.1952	15. 9.1952

Extrait du Procès-verbal du Conseil Général du 6 novembre 1956.

Démission.

A sa demande M. Maurice Lefranc est déchargé de son mandat d'administrateur à la date du 2 octobre 1956.

Nomination.

Le Conseil Général à l'unanimité confère à M. Albert Burnotte, Ingénieur Civil des Mines à Goma, Kivu, Congo Belge, le mandat d'administrateur laissé vacant par M. Lefranc; cette nomination provisoire sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Bruxelles, le 13 novembre 1956.

L'Administrateur-Délégué,
M. LITVINE

Le Président,
L. WIELEMANS

Fonds Reine Elisabeth pour l'assistance médicale aux indigènes du Congo Belge

F.O.R.E.A.M.I.

—

RAPPORT DE GESTION SUR L'EXERCICE 1954.

Rapport de gestion du « Fnods Reine Elisabeth pour l'Assistance Médicale aux Indigènes du Congo Belge », sur l'exercice 1954.

Le « Fonds Reine Elisabeth pour l'Assistance Médicale aux Indigènes du Congo Belge (F.O.R.E.A.M.I.) a été constitué par arrêté royal du 8 octobre 1930 — modifié par l'arrêté royal du 17 mars 1937.

En vertu du dernier alinéa de l'art. 4 de la Section II du Statut organique annexé à l'arrêté royal du 17 mars 1937 — le Conseil d'Administration a l'honneur de faire rapport à Monsieur le Ministre des Colonies sur les actes de gestion du Fonds durant l'exercice 1954.

L'exposé ci-annexé sur la situation du patrimoine au 31 décembre de l'année 1954, ainsi que le bilan de 1954 et le rapport de la Fiduciaire tenant lieu de rapport du Collège des Commissaires, constituent la justification des fonds employés durant cet exercice.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1954.

ACTIF.

Immobilisations.

SECTION KWANGO.

En Europe.

Mobilier à Bruxelles	298.091,65	
Amortissements	298.091,65	
		P.M.

En Afrique.

Constructions	81.749.359,38	
Amortissements	81.749.359,38	
		P.M.
Matériel non scientifique	11.242.463,91	
Amortissements	11.242.463,91	
		P.M.
Matériel scientifique	11.604.782,39	
Amortissements	11.604.782,39	
		P.M.

SECTION PERE DAMIEN.

En Afrique.

Matériel scientifique	591.528,—	
Amortissements	591.528,—	
		P.M.

Réalisable.

Portefeuille-titres :	
représentatifs du capital	153.288.853,62
autres	61.529.396,38
Intérêts courus sur titres en portefeuille	5.367.432,55
Débiteurs divers	15.087.078,—
Garanties et cautions	43.838,—

Disponible.

Banques, chèques postaux et caisses	6.625.627,99

Divers.

Dépenses anticipatives pour matériel de construction et pour fournitures à charge d'exercices ultérieurs et divers	2.699.069,59
	244.641.296,13

PASSIF.

Du fonds envers lui-même.

Capital		153.288.853,62
Fonds de réserve :		
exercice 1953	11.008.756,61	
exercice 1954	11.026.713,28	
		22.035.469,89
Provision pour moins-value des titres en portefeuille		156.027,—
Crédits et soldes de crédits reportés.		
Section Kwango	23.796.900,72	
Section Père Damien	1.776.622,—	
		25.573.522,72

Du fonds envers les tiers.

Colonie — factures à recevoir	35.568.861,94
Colonie — compte-courant	6.244.856,06
Créditeurs divers	1.773.704,90
	244.641.296,13

PROJET DE COMPTE DES RESULTATS AU 31 DECEMBRE 1954.

DEBIT.

SECTION KWANGO.

Frais généraux d'Europe		1.788.345,36
Amortissement sur mobilier Europe		52.034,—
Taxe mobilière 2 % sur intérêts Dette Coloniale 1937		116.570,—
Frais sur achats et ventes titres		140.837,30
Dépenses d'Afrique		37.336.951,49
Amortissements :		
sur constructions Afrique	10.669.751,39	
sur matériel scientifique	725.837,—	
sur matériel non scientifique	2.243.719,65	
		13.639.308,04
Dépenses 1953		77.417,—
Solde au 31 décembre 1954 :		
Crédits et soldes des crédits à reporter	23.796.900,72	
Transfert à Fonds de réserve	11.026.713,28	
		34.823.604,—

SECTION PERE DAMIEN.

Dépenses d'Afrique	331.850,—
Amortissements sur matériel scientifique	591.528,—
Solde au 31 décembre 1954 :	
Crédits et soldes de crédits à reporter	1.776.622,—
	90.675.077,19

CREDIT.

SECTION KWANGO.

Revenus sur titres	9.389.188,30
Intérêts sur comptes en banques	54.700,—
Recettes diverses	840.133,95
Loterie coloniale (sur reliquat du bénéfice résultant de la division du billet de la loterie coloniale en 1954)	400.000,—
Subventions F.B.E.I.	1.798.350,—
Subventions FOPERDA	5.215.742,—
Subvention Ministère des Colonies	41.715.075,—
Transfert de provision pour moins-value titres	1.612.565,—
Bénéfice sur ventes de titres	423.250,—
Prélèvement sur fonds de réserve en contrepartie de dépenses de 1953 prises en charge en 1954	77.417,—
Transfert des crédits et soldes de crédits reportés au 31 décembre 1953	26.698.655,94

SECTION PERE DAMIEN.

Subventions FOPERDA	1.450.000,—
Subvention Ministère des Colonies	1.000.000,—
	90.675.077,19

Bruxelles, le 14 novembre 1956.

Pour copie certifiée conforme.

FONDS REINE ELISABETH

Assistance Médicale aux Indigènes du Congo Belge.

Le Trésorier,
M. SEYS

L'Administrateur-Directeur,
Dr R. MOUCHET

Société Fiduciaire de Belgique

—

Bruxelles, le 8 septembre 1956.
60, rue du Trône.

Références.
CD.M.H. 1/3
Département Colonial d'Organisation et de Contrôles comptables.
DCOC.

FONDS REINE ELISABETH POUR L'ASSISTANCE MEDICALE AUX INDIGENES DU CONGO BELGE,
14, Square de Meeus, Bruxelles.

Messieurs,

Comme suite aux investigations que nous avons pratiquées, par voie de sondages, dans les écritures de l'exercice 1954 de votre organisme, nous avons l'honneur de vous confirmer que le projet de bilan arrêté au 31 décembre 1954, dans la forme où il est présenté dans notre rapport du 19 juillet 1956, est en concordance avec les indications de la balance des comptes généraux à la même date.

Les montants débiteurs et créditeurs de cette balance sont conformes aux totaux figurant au débit et au crédit des comptes du grand livre de 1954.

Les totaux débiteurs et créditeurs de la balance précitée sont identiques à ceux figurant au journal arrêté au 31 décembre 1954, folio 39, article 419 compris, fr 1.038.625.302,95.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur Général Adjoint,
(sé) STRADLING

Le Directeur Général,
(sé) MASSON

Pour copie certifiée conforme.

FONDS REINE ELISABETH,
Assistance Médicale aux Indigènes du Congo Belge.

Le Trésorier,
M. SEYS

L'Administrateur-Directeur,
Dr R. MOUCHET

Imprimerie Clarence Denis. — 289, Chaussée de Mons, Bruxelles.

« Bulletin Officiel du Congo Belge »

N° 24 du 15 DECEMBRE 1956.

ANNEXE I

SOCIETES COMMERCIALES

SOMMAIRE ALPHABETIQUE DES SOCIETES

	Pages
Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi	3038
Bonneterie Africaine « Bonaf »	3041
Briqueteries et Tuileries d'Elisabethville « Briqueville »	3002
Cinzano-Congo	3023
Compagnie Belge d'assurances contre les risques de toute nature « L'Urbaine »	2933
Compagnie Congolaise d'assurances contre les risques de toute nature « La Concorde »	3059
Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie «C.C.C.I.»	2942
Comptoirs Vinicoles Congolais « Vinicongo »	2997
Congomane	2950
Electricité, mécanique et Ascenseurs au Congo « Semaco »	3021
Exploitation, Forestière et Agricole de Kamanzanza « Forakam »	2994
Ferunion d'Afrique	2994
Huileries de Lowa « Huilowa »	2947
Matériels et Matériaux de Construction au Congo « Matermaco-Congo »	3059
Mécanique, Electricité et Applications au Congo « Mecelco »	2998
Pharmakina	3009
Plantation Franjan	2999
Plantations de Bokonge	2957
Plantations de Yalikanda « Plyal »	2928
Société Africaine de Construction « Safricas »	3025
Société Congolaise d'Entreprises Electriques et d'Industries « Cogelin »	3030
Société Congolaise des Ateliers de Constructions Electriques de Charleroi « Acec-Congo »	2950
Société Congolaise d'Organisation des Entreprises « S.O.E.-Congo »	2930
Société Coopérative des planteurs de Café des Uélés	3033
Société des Boissons et Eaux Minérales du Congo « Minéral-Congo »	2960
Société des Cafés et Produits du Ruanda-Urundi « Prorundi »	3044
Société des Plantations de Maboka «Soplama »	3026
Société des Tubes et Entreprises diverses « Utema »	3025
Société des Textiles Industriels Africains « Texindaf »	2939
Société Fiduciaire de Belgique	2996
Société Forestière et Commerciale de la Lulua « Forcolu »	2978
Société Générale Africaine d'Electricité « Sogelec »	2955
Société pour le transport et le Commerce en Afrique	2932
Société Textile d'Usumbura	2936
Van Beirs-Congo	2932

MINISTERE DES COLONIES

Loterie Coloniale 3061

Situation de la Trésorerie du Congo Belge et du Fonds spécial d'égalisation des Budgets au 31 octobre 1956 3040

Plantations de Yalikanda « PLYAL »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Yalikanda (Stanleyville).

Registre du Commerce : N° 2047.

Siège administratif : 45, Longue rue Neuve, Anvers.

—

Constituée le 28 mars 1952, selon acte publié au Moniteur belge du 26/27 mai 1952 sous le N° 12.109 et au Bulletin Officiel du Congo belge du 15/2/52.

BILAN AU 30 JUIN 1956

ACTIF.

Immobilisé :	
Plantations, immeubles, machines, matériel, mobilier	6.270.868,36
Réalisable :	
Produits	4.138,—
Débiteurs divers	380.560,40
Disponible :	
Caisse	77.519,36
Pertes et profits :	
Solde débiteur	986.395,39
	7.719.481,51

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :	
Capital	6.000.000,—
Réserve légale	60.621,—
Engagements envers tiers :	
Banque Belge d'Afrique	844.540,—
Bracht & C° S.A.	365.710,—
Créditeurs divers	448.610,51
	7.719.481,51

COMPTES D'ORDRE P.M.

COMPTE DE PROFITS & PERTES AU 30 JUIN 1956.

DEBIT.

Report	250.467,04
Frais généraux	2.281.758,35
Amortissements	991.746,—
	3.523.971,39

CREDIT.

Exploitation	2.537.576,—
Solde débiteur	986.395,39
	3.523.971,39

RESULTAT.

Perte reportée	986.395,39

Administrateurs :

M. Charles Victor Bracht, administrateur de sociétés, demeurant à 's Gravenwezel « Kattenhof ».

M. Michel de Pret Roose, administrateur de sociétés, demeurant à Schoten « Vordensteyn ».

M. Pierre Bracht, administrateur de sociétés, demeurant à Brasschaat « Eikelenberg Heide ».

M. Jean Mathot, planteur à Stanleyville.

Commissaire :

M. Jules Elen, fondé de pouvoirs, demeurant à Deurne-Sud, rue Lanteernhof, 127.

Nominations :

Le Conseil d'Administration ci-dessus reste en fonction.

Le Président,
Charles BRACHT.

Geregistr. (Adm. & O. h. Akten) de negentien november 1900 zes en vijftig. Boekdeel 251, blad 7, vak, 26, een blad, geen verzending.

Ontvangen veertig frank. De Ontvanger (illisible).

Société Congolaise d'Organisation des Entreprises
en abrégé : « S. O. E. CONGO »

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville.

Siège administratif à Bruxelles, 55 rue Royale.

Registre du commerce de Léopoldville, n° 7176 — de Bruxelles, n° 256577.

—

Constituée le 9 juillet 1954, annexes du Bulletin officiel du Congo Belge, du 1er septembre 1954; annexes du Moniteur belge du 1er janvier 1955, sous le n° 25.

BILAN AU 30 JUIN 1956
approuvé par l'assemblée générale du 23 octobre 1956.

ACTIF.

Immobilisé	138.607,—
Frais de constitution	22.988,—
Disponible	1.308.922,—
Clients et caut.	131.488,—
	1.602.005,—

PASSIF.

Capital et réserves	517.188,—
Amort. s/immob.	88.527,—
Amort. s/frais const.	22.988,—
Créditeurs divers	51.030,—
Prov. pour impôts	324.000,—
Prov. pour frais méd.	70.000,—
Prov. pour rapatriement	96.500,—
Prov. pour installation	150.000,—
Pertes et profits	281.772,—
	1.602.005,—

PERTES ET PROFITS.

Amort. s/immob.	46.034,—
Frais généraux	247.851,—
Provisions	300.000,—
Solde créditeur	281.772,—
	875.657,—
Report à nouveau de 1955	2.511,—
Résultat brut d'exploitation	872.299,—
Intérêts de banque	847,—
	875.657,—

REPARTITION DU BENEFICE

5 p.c. à la réserve légale	2.812,—
Dividendes	18.000,—
Prov. pr impôts s/div.	3.580,—
A la réserve spéciale	230.000,—
A reporter	27.380,—
	281.772,—

SITUATION DU CAPITAL

Versements effectués : 200.000,— franc.

NOMINATIONS STATUTAIRES

L'Assemblée Générale renouvelle les mandats d'administrateur de MM. Jules Postyns, Paul Gielen pour un terme de deux ans et réélit M. Henri Botin aux fonctions de Commissaire également pour un terme de deux ans. Elle décide de ne pas pourvoir momentanément au mandat laissé vacant par M. Stefan Legrand en cours d'exercice.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRE EN FONCTION.

M. J. Postyns, ingénieur civil A.I.Br, 21, avenue Léopold III, Waterloo, président.

M. P. Gielen, administrateur de sociétés, Maransart, administrateur.

M. E. Pauwels, administrateur de sociétés, à Léopoldville, administrateur.

M. H. Botin, licencié en sciences commerciales et financières, 75, rue Baron Lambert à Bruxelles, commissaire.

Le président,
J. POSTYNS

Société pour le Transport et le Commerce en Afrique

—

RETRAIT DE POUVOIRS.

Je soussigné, Spitalier Jean, Administrateur-délégué de la Société pour le Transport et le Commerce en Afrique, dite TRACOMA, agissant en vertu des pouvoirs me donnés par l'Assemblée du 22 juillet 1952, publiés à l'annexe Moniteur du 29 août 1952, page 2194, N° 20212, retire par la présente à Monsieur Céleste Govaerts, demeurant 69, avenue Wilhem Kuhnen, à Bruxelles, tous les pouvoirs qu'il détenait pour représenter et engager la Société Tracoma en Afrique et ce à partir de la publication de ce retrait au Bulletin Officiel du Congo Belge.

Bruxelles, le 19 novembre 1956.

(sé) SPITALIER, J.

VAN BEIRS - CONGO

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Leeuw-St-Pierre, 303-305, rue Félix Wittouck.

—

Statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge du 21 octobre 1956 sous le n° 26560.

NOMINATION — DELEGATION DE POUVOIRS

Extrait de la réunion du Conseil d'administration du 24 octobre 1956.

A l'unanimité, le Conseil désigne M. Claude Van Beirs, Industriel, 169, Chaussée de Tervueren à Waterloo, en qualité de Président du Conseil et d'Administrateur-délégué.

Le Conseil désigne comme fondés de pouvoirs :

M. Jules Fayt, Directeur de Société, demeurant à Forest, 9, avenue de Haveskercke.

M. Jacques Enderle, Directeur de Société, demeurant à Woluwé-Saint-Lambert, 136, avenue des Cerisiers.

M. Jean Van Besien, Employé, demeurant à Bruxelles, 3, rue Général Gratry.

Le Conseil décide que la Société sera valablement engagée :

1°) par la signature de deux administrateurs.

2°) par la signature de M. Claude Van Beirs et celle d'un fondé de pouvoirs.

3°) par la seule signature d'un administrateur ou d'un fondé de pouvoirs pour les quittances et décharges à donner aux administrations des postes, chemins de fer, douanes, messageries, roulages et autres, lettres de voiture, connaissements et autres documents nécessaires.

4°) tous les actes de gestion financière devront obligatoirement être signés par deux administrateurs, soit par

M. Claude Van Beirs et un fondé de pouvoirs, soit par

M. Jules Fayt et un autre fondé de pouvoirs.

Pour copie conforme

Deux Administrateurs,

Christianne ORTA Claude VAN BEIRS

« L'URBAINE »
Compagnie Belge d'Assurances contre les Risques de toute nature

Société Anonyme à Bruxelles.

Rue de la Loi, 63 et 12, rue J. de Lalaing.

Registre du Commerce de Bruxelle, n° 1.544.

Statuts publiés au Bulletin Administratif du Congo Belge n° 23 du 6.6.1953

Registre du Commerce de Léopoldville n° 5.202.

—

Extrait du procès-verbal

de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, réunie le 15 mai 1956 dressé par Maître Etienne Taymans, notaire de résidence à Evere-Bruxelles.

L'assemblée après avoir délibéré prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de dix millions de francs pour le porter de dix à vingt millions de francs sans création de titres nouveaux, par incorporation de six millions cent mille francs à prélever sur la réserve extraordinaire et de trois millions neuf cent mille francs sur les bénéfices de l'exercice mil neuf cent cinquante-cinq, après approbation du bilan et de la répartition par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

En conséquence, la valeur nominale de chacune des vingt mille actions existantes sera porté de cinq cents francs à mille francs, et cette majoration de cinq cents francs sera ainsi immédiatement libérée.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'Assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

A l'article 5. Le mot « dix » est remplacé par « vingt » et les mots « cinq cents » par « mille ».

Al'article 6. Il est ajouté un paragraphe : « par acte du notaire Taymans, résidant à Evere, du quinze mai mil neuf cent cinquante-six, le capital a été porté de dix à vingt millions de francs par incorporation de réserves et la valeur nominale des vingt mille actions a été portée de cinq cents à mille francs ».

A l'article 7. Le premier paragraphe est remplacé par : « Les appels de fonds complémentaires sur les titres incomplètement libérés se feront aux époques fixées par le conseil d'administration et par lettre recommandée ».

A l'article 8. Les mots « et de treize au plus » sont supprimés dans le premier paragraphe.

A l'article 9. Les mots « un administrateur et un commissaire au moins sont sortants chaque année » sont remplacés par « un administrateur au moins sortira chaque année ».

A l'article 12. Les mots « ou valablement représentée » sont ajoutés à la fin du premier paragraphe.

Dans le deuxième paragraphe, le mot « recommandé » après le mot « télégramme » est supprimé et le mot « trois » est remplacé par « deux ».

Le troisième paragraphe est supprimé.

A l'article 13. Au cinquième paragraphe, les mots « dont l'un doit être membre du comité permanent de direction » sont ajoutés après les mots « émanant soit d'administrateurs ».

A l'article 14. Les mots « et commissaires » sont supprimés.

Il est ajouté un alinéa : « L'Assemblée générale fixera la rémunération du ou des commissaires. »

A l'article 20. Le texte suivant est ajouté entre le troisième et le quatrième paragraphe : « Toutefois, les personnes civiles telles que les sociétés commerciales peuvent se faire représenter par un mandataire non-actionnaire; les femmes mariées peuvent se faire représenter par leur mari même si celui-ci n'est pas actionnaire; les mineurs et les interdits sont représentés par leur tuteur même non-actionnaire; les copropriétaires, nus-propriétaires et usufruitiers doivent respectivement se faire représenter par une seule et même personne. »

A l'article 21. Le dernier membre de phrase du premier paragraphe est remplacé par « elles sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau ».

A l'article 26. Le texte de cet article est remplacé par :

« Sur le bénéfice net, il sera prélevé :

» 1. Cinq pour cent pour le fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il » ait atteint le dixième du capital social.

» 2. La somme nécessaire pour payer un dividende de cinq pour cent » sur le montant appelé et versé sur les actions.

» 3. Les montants que, sur la proposition du conseil d'administration, » l'assemblée décidera à la simple majorité des voix de consacrer éven- » tuellement à la dotation de fonds de réserve, d'amortissement ou de » prévision ou qu'elle décidera de reporter à nouveau.

» 4. Le surplus sera réparti à raison de quatre-vingt-cinq pour cent » aux actionnaires et quinze pour cent aux administrateurs.

» Toutefois, l'assemblée générale, pourra après dotation de la réserve » légale, décider, sur la proposition du conseil, que tout le surplus des » bénéfices sera porté à une ou plusieurs réserves ou reporté à nouveau. »

Mise aux voix, chacune des modifications ci-dessus est approuvée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les parties déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital s'élèce approximativement à nonante mille francs.

Les décisions ci-dessus ont fait l'objet d'un acte enregistré à Schaerbeek (A.C. et Succ. IV) le 18 mai 1956, volume 23, f° 90, case 3, déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles, le 29 mai 1956 et publié aux Annexes du Moniteur belge du 8.6.1956 sous le n° 15.400.

Extrait du procès-verbal

de la séance du Conseil d'Administration en date du 3 juillet 1956.

Le Conseil d'Administration décide :

1° De désigner M. Pierre Schmidt en qualité de membre du comité permanent de direction. Celui-ci, en conséquence, est composé actuellement de :

M. le comte de Lichtervelde, président.

M. Victor Lerambert-Potin, vice-président.

M. Jean Nyssens, administrateur délégué.

M. Pierre Schmidt, administrateur.

M. Marcel Wodon, administrateur.

2° Qu'ayant nommé en date du 24 janvier 1956, M. Claude Weil en qualité de directeur de la société, celui-ci pourra notamment faire toutes conventions d'acquisition et de réassurance de risques provenant d'assurances réalisées par des tiers ou de gestion de portefeuille d'assurance; signer la correspondance, les quittances de prime et de ristourne, les con-

trats d'assurance et de réassurance. Exercer, tant en demandant, qu'en défendant, comme le prévoit l'article 19 des statuts, les actions judiciaires et notamment faire tous actes conservatoires; adhérer à tous règlements amiables; compromettre et transiger en tout état de cause.

Représenter la société à la constitution et aux assemblées de toutes personnes morales ou groupements ayant pour objet l'organisation ou la défense des intérêts professionnels. Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces et procès-verbaux; élire domicile; faire toute déclarations qu'il appartiendra; donner les procurations spéciales nécessaires, les révoquer et en conférer d'autres.

Les décisions ci-dessus ont fait l'objet d'un acte enregistré à Bruxelles (A.A. et A.S.S.P.) le 5 juillet 1956, vol. 972, f° 82, case 6, déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles, le 5 juillet 1956 et publié aux annexes du Moniteur belge du 15.7.1956 sous le n° 20.420.

Pour extrait conforme :

« L'URBAINE »
Compagnie belge d'assurances
contre les risque de toute nature Sté Anonyme.

Le Directeur,
Claude WEIL

Administration Communale d'Ixelles - Brabant.

Vu pour légalisation de la signature apposée ci-dessus par M. Weil Claude.

Ixelles, le 16 novembre 1956.

Le Bourgmestre.

Pour le Fonctionnaire délégé, (illisible).

Société Textile d'Usumbura

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Usumbura (Ruanda-Urundi)

Siège administratif : Gand, rue Neuve St Pierre, N° 29.

Registres du Commerce de Gand : N° 71215 — d'Usumbura : N° 4853.

—

Autorisée par arrêté royal du 19 juillet 1954, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1954.

Statuts publiés aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1954 et du Moniteur Belge du 8 août 1954, N° 22711.

Bilan arrêté au 30 juin 1956, approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 14 novembre 1956.

ACTIF.

Immobilisations :				
Matériel			1.139.455,—	
Frais de constitution et de 1er Etablissement			358.695,—	
A déduire :				
Amortissements antérieurs	5.694,—			
Amortissements de l'exercice	7.188,—			
		— 12.882,—		
			+ 345.813,—	
				1.485.268,—
Réalisable :				
Actionnaires			8.000.000,—	
Débiteurs			318.822,—	
				8.318.822,—
Disponible				199.039,—
				10.003.129,—

PASSIF.

Non exigible :	
Capital	10.000.000,—
Exigible :	
Créditeurs	3.129,—
	10.003.129,—

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 30 JUIN 1956.

DEBIT.

Amortissement frais de constitution et de 1er Etablissement	7.188,—

CREDIT.

Intérêts sur compte courant	7.188,—

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président :

M. Jacques Voortman, administrateur de sociétés, demeurant à Sint-Martens Latem, rue de Latem, N° 75.

Administrateurs :

M. Herman Bosteels, administrateur de sociétés, demeurant à Alost, 13, Kluisdreef.

M. Fernand Sellier, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 15,avenue de l'Orée.

Commissaire :

M. Thomas Lowe Ferguson, Chartered Accountant, demeurant à Bruxelles, avenue Franklin Roosevelt, N° 182.

SOCIETE TEXTILE D'USUMBURA

Le Directeur Général,
Gaston BRAUN

Un Administrateur,
Herman BOSTEELS

Société Textile d'Usumbura

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Usumbura (Ruanda-Urundi)

Siège administratif : Gand, rue Neuve St Pierre, N° 29.

Registre du Commerce de Gand : N° 71215 — d'Usumbura : N° 4853.

—

NOMINATIONS STATUTAIRES

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 14 novembre 1956 a réélu en qualité d'administrateurs Messieurs Jacques Voortman, Fernand Sellier et Herman Bosteels.

Leurs mandats viendront respectivement à expiration à l'issue des assemblées générales ordinaires de 1960, 1961 et 1962.

L'assemblée a conféré à Monsieur William Kerr, Chartered Accountant, 168, avenue de Tervueren à Woluwé-Saint-Pierre, pour un terme de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1962, le mandat de commissaire laissé vacant par la démission de Monsieur Thomas Lowe Ferguson.

SOCIETE TEXTILE D'USUMBURA

Le Directeur Général,
Gaston BRAUN

Un Administrateur,
Herman BOSTEELS

Société des Textiles Industriels Africains « TEXINDAF »

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Albertville (Congo Belge)

Siège administratif : 29, rue Neuve St Pierre, Gand.

Registre du Commerce d'Elisabethville, N° 837 — de Gand, N° 66.240.

—

Statuts autorisés par arrêté royal du 15 avril 1952 et publiés aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1952 ainsi qu'aux Annexes du Moniteur Belge des 5-6 mai 1952, acte N° 9159.

BILAN DU QUATRIEME EXERCICE SOCIAL CLOTURE AU 30 JUIN 1956

approuvé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 21 novembre 1956.

ACTIF.

Immobilisé :			
Terrains, Bâtiments, Matériel et Mobilier		10.686.898,—	
A déduire :			
Amortissements antérieurs	2.140.271,—		
Amortissements de l'exercice	968.567,—		
	3.108.838,—		
Extourne pour matériel vendu	— 622,—		
		3.108.216,—	
			7.578.682,—
Réalisable :			
Magasins et en cours		4.727.937,—	
Clients, tiers et comptes débiteurs		6.239.810,—	
			10.967.747,—
Disponibilités			2.571.883,—
			21.118.312,—

PASSIF.

Non exigible :	
Capital	12.000.000,—
Réserve légale	22.809,—

Exigible :

Divers comptes créditeurs et frais à payer		7.448.747,—
Résultats :		
Report à nouveau	73.367,—	
Bénéfice de l'exercice	1.573.389,—	
		1.646.756,—
		21.118.312,—

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 30 JUIN 1956.

DEBIT.

Charges financières	100.000,—
Charges diverses	951.955,—
Bénéfices nets	1.646.756,—
	2.698.711,—

CREDIT.

Report à nouveau	73.367,—
Profits divers	11.577,—
Bénéfices d'exploitation	2.613.767,—
	2.698.711,—

SITUATION DU CAPITAL

Le capital social est entièrement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président :

M. Arthur Seynaeve, industriel, demeurant à Oostrozebeke.

Administrateurs-Délégués :

M. Jean Seynaeve, industriel, demeurant à Oostrozebeke.

M. Marc Wittock, industriel, demeurant à Haesdonck.

Administrateurs :

M. Gaston Braun, industriel, demeurant à Gand, 29, rue Neuve St Pierre.

M. Paul Hebbelynck, ingénieur A.I.G., demeurant à Gand, avenue Saint Denis, N° 144.

M. René Lamarche, docteur en droit, demeurant à Sint-Denijs-Westrem, chaussée de Courtrai, n° 154.

Mme Carola Schlögel, demeurant à Ixelles, avenue Ernestine, n° 19.

Commissaire :

M. Thomas Lowe Ferguson, chartered accountant, demeurant à Bruxelles, avenue Franklin Roosevelt, N° 182.

SOCIETE DE TEXTILES INDUSTRIELS AFRICAINS

Un Administrateur,
Gaston BRAUN

Un Administrateur-Délégué,
Marc WITTOCK

Société des Textiles Industriels Africains « TEXINDAF »

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Albertville (Congo Belge)

Siège administratif : 29, rue Neuve St Pierre, Gand

Registre du Commerce d'Elisabethville, N° 837 — de Gand, N° 66.240.

—

NOMINATIONS STATUTAIRES.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 21 novembre 1956 a renouvelé pour un terme de quatre ans les mandats d'administrateur de Messieurs Gaston Braun et Marc Wittock.

La même assemblée a conféré à Monsieur William Kerr, chartered accountant, 168, avenue de Tervueren, à Woluwé-Saint-Pierre, pour un terme de quatre ans, le mandat de commissaire laissé vacant par la démission de Monsieur Thomas Lowe Ferguson.

Ces trois mandats viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1960.

SOCIETE DES TEXTILES INDUSTRIELS AFRICAINS

Un Administrateur,
Gaston BRAUN

Un Administrateur-Délégué,
Marc WITTOCK

Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo belge)

Siège administratif : 13, rue Bréderode, Bruxelles.

Registres du Commerce : Bruxelles, n° 5351 — Léopoldville, n° 931.

—

Constituée le 12 février 1951. Acte publié à l'annexe au Moniteur belge du 20 avril 1951 sous le n° 6865 et aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1951. Autorisée par arrêté royal du 22 mars 1951 publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1951. Statuts modifiés par actes des 17 novembre 1952 et 14 juillet 1954 publiés respectivement aux annexes au Moniteur Belge de 8/9 décembre 1952 (n° 25647) et 5 septembre 1954 (n° 24299) et aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge des 1er janvier 1953 et 1er septembre 1954.

BILAN AU 30 JUIN 1956

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 19 novembre 1956.

ACTIF.

A. — *Immobilisé :*		
Immeubles	16.915.025,—	
Mobilier	1,—	
		16.915.026,—
B. — *Réalisable et disponible :*		
Portefeuille	508.402.356,—	
Syndicats, participations temporaires & diverses	129.593.820,—	
Banques, chèques-postaux et caisses	33.857.373,—	
Débiteurs	161.506.014,—	
		833.359.563,—
C. — *Divers :*		
Comptes divers débiteurs		7.067.000,—
D. — *Comptes d'ordre :*		
Cautionnements statutaires		P.M.
Inscriptions nominatives		P.M.
		857.341.589,—

PASSIF.

A. — *De la société envers elle-même :*		
Capital :		
12.600 actions privilégiées nominatives	6.000.000,—	
252.000 actions de capital sans désignation de valeur	494.000.000,—	
	500.000.000,—	
Fonds de réserve	35.000.000,—	
Fonds de prévision	6.000.000,—	
Attributions résultant de l'impôt sur le capital	12.399.563,—	
Réserve immunisée	17.326.209,—	
		570.725.772,—
B. — *Envers les tiers sans garanties réelles :*		
Versements restant à faire sur titres du portefeuille	20.635.900,—	
Dividendes à payer	2.654.780,—	
Créditeurs	60.617.592,—	
		83.908.272,—
C. — *Divers :*		
Comptes divers créditeurs		102.324.812,—
D. — *Comptes d'ordre :*		
Titulaires de cautionnements statutaires		P.M.
Titulaires d'inscriptions nominatives		P.M.
E. — *Profits et pertes :*		
Bénéfice		100.382.733,—
		857.341.589,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 30 JUIN 1956.

DEBIT.

Frais généraux et divers	12.689.776,—
Service financier	622.562,—
Taxe sur titres cotés en bourse	777.755,—
Fonds du Roi	850.000,—
Amortissements sur immeubles, matériel et mobilier	2.012.136,—
Bénéfice	100.382.733,—
	117.334.962,—

CREDIT.

Report de l'exercice antérieur	745.454,—
Produit de l'exercice	108.930.428,—
Bénéfice sur la vente de nos anciens bureaux à Léopoldville	1.505.080,—
Deuxième dividende de liquidation afférent à notre participation dans la Citas	6.154.000,—
	117.334.962,—

REPARTITION DU BENEFICE.

Au fonds de réserve	15.000.000,—
A un report à nouveau	1.082.733,—
Intérêt statutaire aux 12.600 actions privilégiées	300.000,—
Sur l'excédent :	
90 p.c. aux 252.000 actions de capital	75.600.000,—
10 p.c. aux membres du conseil d'administration et du collège des commissaires	8.400.000,—
	100.382.733,—

SITUATION DU CAPITAL

Le capital social est intégralement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Edgar Van der Straeten, Vice-Gouverneur de la Société Générale de Belgique, 268, chaussée de Vleurgat, Ixelles; Président et administrateur-délégué.

M. Aimé Marthoz, Directeur de la Société Générale de Belgique, 157, avenue de Tervuren, Woluwé-Saint-Pierre; Vice-Président.

Administrateurs :

M. Louis Ahrens, administrateur de sociétés, 114, avenue de Tervuren, Etterbeek;

M. Anatole De Bauw, Président de la Compagnie Cotonnière Congolaise, 107, avenue De Fré, Uccle;

M. le comte Albert de Beauffort, administrateur de sociétés, 68, avenue de la Toison d'Or, Saint-Gilles.

M. Jules Dubois-Pélerin, Directeur de la Société Générale de Belgique, 19, avenue des Franciscains, Woluwé-Saint-Pierre.

M. Auguste-Sidoine Gerard, administrateur de société coloniales, 6, avenue de la Jonction, Saint-Gilles.

M. Albert Marchal, Conseiller de la Société Générale de Belgique, 46, avenue du Vert-Chasseur, Uccle.

M. Alfred Moeller de Laddersous, Vice-Gouverneur Général honoraire du Congo belge, 1, place de la Sainte-Alliance, Uccle.

M. Max Nokin, Directeur de la Société Générale de Belgique, 40, chaussée de Malines, Kraainem.

M. Gilbert Perier, administrateur de sociétés, 573, avenue Louise, Bruxelles.

M. Jules Philippson, banquier, 10, square Frère Orban, Bruxelles.

M. Georges Regnier, ingénieur A.I.Lg., 11, avenue de l'Orée, Bruxelles.

M. le vicomte François-Xavier Simonis, industriel, « Le Bois des Récollets », Jehanster par Polleur (province de Liège).

M. Robert Thys, ingénieur A.I.M., A.I.Lg., 136, avenue Louise, Bruxelles.

Vice-Président honoraire :

M. Firmin Van Bree, Directeur honoraire de la Société Générale de Belgique, 5, rue Chair-et-Pain, Bruxelles.

Administrateurs honoraires :

M. Lucien Beckers, ingénieur A.I.Lg., 24, avenue Hamoir, Uccle.

M. Lambert Jadot, Conseiller de la Société Générale de Belgique, 15a, rue du Bourgmestre, Ixelles.

M. Georges Moulaert, Vice-Gouverneur Général honoraire du Congo belge, 47, avenue de l'Observatoire, Uccle.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Jean Herinckx, avocat honoraire près la Cour d'Appel, 476, avenue Brugmann, Uccle, président.

M. Fernand Dellicour, Procureur Général honoraire du Congo belge, 87, boulevard de la Sauvenière, Liège.

M. Jean Koeckx, directeur de sociétés, 7, avenue Emile Van Becelaere, Watermael-Boitsfort.

M. Jacques Le Bœuf, administrateur de sociétés, « Berkenhof », Ter Heide, Asse.

Commissaires honoraires :

M. le baron Henri Carton de Tournai, avocat près la cour d'Appel, 38, boulevard Saint-Michel, Etterbeek.

M. Armand de Volder, propriétaire, Château de Doyon à Flostoy par Havelange (province de Namur).

Bruxelles, le 20 novembre 1956.

Certifie conforme :

Un Administrateur,
A. de BEAUFFORT

Le Président,
E. VAN der STRAETEN

Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo belge)

Siège administratif : Bruxelles, 13, rue Bréderode.

Registre du Commerce : Bruxelles, n° 3531 — Léopoldville, n° 931.

—

ELECTIONS STATUTAIRES.

Assemblée générale ordinaire du 19 novembre 1956.

L'assemblée, à l'unanimité :

— par application de l'article 15, alinéas 2 et 6 des statuts, nomme M. Gillet en qualité de président honoraire et confère à MM. Marchal et Dellicour respectivement le titre d'administrateur honoraire et de commissaire honoraire;

— élit définitivement en qualité d'administrateur M. Louis Ahrens, administrateur de sociétés, demeurant à Etterbeek, 114, avenue de Tervuren, appelé à ces fonctions par le conseil général en séance du 9 mars 1956 pour achever le mandat de M. Gillet.

— appelle aux fonctions d'administrateur, en remplacement de MM. Marchal et Philippson, respectivement M. Robert Lippens, ingénieur-chimiste E.T.H. Zurich, demeurant à Bruxelles, 553, avenue Louise, et M. Jean Degroof, banquier, demeurant à Bruxelles, 18, rue Guimard;

— nomme en qualité de commissaire, en remplacement de M. Dellicour, M. Maurice Renkin, avocat près la cour d'appel de Bruxelles, demeurant à Bruxelles, 56, avenue Franklin Roosevelt;

— réélit dans leurs fonctions respectives MM. Georges Regnier et le vicomte François-Xavier Simonis, administrateurs, ainsi que MM. Jean Koeckx et Jacques Le Bœuf, commissaires, dont les mandats viennent à expiration à l'assemblée de ce jour.

Bruxelles, le 20 novembre 1956.

Un Administrateur,
A. de BEAUFFORT

Le Président,
E. VAN der STRAETEN

Huileries de Lowa, en abrégé « HUILOWA »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 112, rue du Commerce.

Registre de Commerce : Stanleyville n° 2705.

—

Société constituée par acte authentique du 6 juillet 1953 passé devant Maître Jean-Maurice De Doncker, Notaire à Bruxelles, publié à l'annexe au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 août 1953; autorisée par Arrêté Royal du 31 juillet 1953 (Bulletin Officiel du Congo Belge) du 15 août 1953.

Bilan au 30 juin 1956.

ACTIF.

Immobilisé :		
Frais de constitution	103.400,—	
Terrains et concessions	131.440,—	
Constructions	2.631.824,—	
Matériel, mobilier, outillage	3.541.042,—	
Plantations	723.879,—	
		7.131.585,—
Disponible :		
Banques et caisse		246.603,—
Réalisable :		
Approvisionnements et marchandises	328.033,—	
Produits	540.103,—	
Débiteurs divers	966.033,—	
		1.834.169,—
Comptes divers :		
Frais payés d'avance et divers		130.737,—
Comptes d'ordre :		
Déposants de cautionnements statutaires		p. m.
Résultats :		
Perte reportée des exercices antérieurs	120.055,—	
Solde bénéficiaire de l'exercice	109.770,—	
		10.285,—
		9.353.379,—

PASSIF.

Non exigible :		
Capital		5.000.000,—
représenté par cinq mille actions sans désignation de valeur, représentant chacune un/cinq millième de l'avoir social.		
Amortissements :		
sur constructions	709.674,—	
sur matériel, mobilier, outillage	603.052,—	
		1.312.726,—
		6.312.726,—
Exigible :		
Bailleurs de fonds	1.750.000,—	
Créditeurs divers	1.191.468,—	
		2.941.468,—
Comptes divers :		
Provisions et divers		99.185,—
Comptes d'ordre :		
Déposants de cautionnements statutaires		p. m.
		9.353.379,—

Compte de Pertes et Profits au 30 juin 1956.

DEBIT.

Perte reportée des exercices antérieurs		120.055,—
Frais généraux Bruxelles		285.139,—
Charges financières nettes		69.839,—
Amortissements de l'exercice :		
sur frais de constitution	12.900,—	
sur constructions, matériel, mobilier et outillage	610.326,—	
		623.226,—
		1.098.259,—

CREDIT.

Résultats d'exploitation et divers		1.087.974,—
Solde bénéficiaire :		
report antérieur	120.055,—	
Bénéfice de l'exercice	109.770,—	
		10.285,—
		1.098.259,—

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président :

M. Louis Orts, Docteur en Droit, 33, Avenue Jeanne, Bruxelles.

Administrateur-délégué :

M. Willy Thuysbaert, Industriel, 34, Chaussée de Massemen, Wetteren.

Administrateurs :

M. André Allaert, Industriel à Yumbi (Congo Belge).

M. Albert Deligne, Directeur-Général de la Compagnie Financière Africaine, 98, rue de Linthout, Schaerbeek.

M. Arthur Houdmont, Industriel, 9, Avenue Herbert Hoover, Bruxelles.

M. Allain de Roubaix, Ingénieur, 81, rue Alphonse Renard, Ixelles.

Composition du Collège des Commissaires.

M. Clovis Descamps, Chef comptable, 27, rue Hubert Heymans, Berchem-Sainte-Agathe.

M. Désiré Tilmant, Expert-comptable, 19, rue Raoul Warocqué, Morlanwelz.

Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 novembre 1956.

Première résolution : L'Assemblée, à l'unanimité, approuve le bilan et le compte de pertes et profits arrêtés au 30 juin 1956.

Deuxième résolution : Par un vote spécial et à l'unanimité, l'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et aux Commissaires pour leur gestion durant l'exercice 1955-1956.

Bruxelles, le 19 novembre 1956.

Pour copies et extraits conformes :

Administrateur-délégué. — W. THUYSBAERT.

Président. — L. ORTS,

« CONGOMANE »,

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville-Est (Congo belge).

Siège administratif : rue Joseph II, n° 157, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 255291.

Registre du commerce de Léopoldville, n° 1774.

—

DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR.

M. E. Van Damme, rue Caraute, n° 5, à Braine-l'Alleud, a donné sa démission en sa qualité d'administrateur de la société.

L'administrateur délégué,

Mme G. GRACIS.

Enregistré à Bruxelles (A. A. et A. S. S. P.), le 26 octobre 1956, volume 973, folio 86, case 1/1. Un rôle sans renvoi. Reçu 40 francs. Le receveur, (signé) Louyest.

(Déposé au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles le 26 octobre 1956.)

Société Congolaise des Ateliers de Constructions Electriques de Charleroi en abrégé : « ACEC-CONGO »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville.

Registre du commerce d'Elisabethville, n° 463.

—

Acte constitutif : 7 février 1952 (arrêté royal du 27 février 1952) publié aux annexes au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 mars 1952. Acte modificatif publié aux annexes au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 avril 1955.

BILAN AU 30 JUIN 1956.

(approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 20 novembre 1956).

ACTIF.

Immobilisé :

Terrains	3.249.496,59	
Bâtiments, matériel, mobilier	8.835.977,75	
Travaux en cours	13.263.525,—	
		25.348.999,34

Disponible :

Caisse et Chèques Postaux	1.408.158,—	
Banquiers	19.006.393,05	
		20.414.551,05

Réalisable :

Clients	123.096.118,—	
Actionnaires	8.000.000,—	
Avances aux fournisseurs sous-traitants	61.596.841,40	
Magasins	246.375,30	
Participations	56.000,—	
Effets à recevoir	361.087,—	
En cours réparations Atelier de Jadotville	21.840,75	
Débiteurs divers	12.970.309,—	
		206.348.571,45
Comptes transitoires		2.316.015,—

Compte d'ordre :

Cautionnements de MM. les Administrateurs et Commissaires	(p. m.)
	254.428.136,84

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital	30.000.000,—	
Réserve légale	109.910,—	
Amortissements	3.076.863,—	
		33.186.773,—

Dettes de la société envers les tiers :

Fournisseurs	1.023.185,—	
Avances reçues sur commandes sous-traitées	162.457.471,20	
Créditeurs divers	1.133.510,15	
		164.614.166,35
Comptes transitoires		38.130.215,05

Comptes de Profits et Pertes :

Solde bénéficiaire	18.496.982,44

Compte d'ordre :

Cautionnements de MM. les Administrateurs et Commissaires	(p. m.)
	254.428.136,84

Compte de Profits et Pertes au 30 juin 1956.

DEBIT.

Frais généraux et Amortissements	6.460.976,15
Frais de premier établissement et Agencements	756.111,70
Charges financières	47.357,—
Prévision fiscale	6.000.000,—
Solde	18.496.982,44
	31.761.427,29

CREDIT.

Report antérieur	88.302,39
Résultats bruts d'exploitation	31.627.841,90
Produits financiers	45.283,—
	31.761.427,29

Répartition du solde bénéficiaire.

Réserve légale	920.434,—
Tantièmes statutaires	175.765,—
Dividende brut de fr. 700,— soit net fr. 581,— par titre entièrement libéré	7.000.000,—
Dividende brut de fr. 420,— soit net fr. 348,60 par titre entièrement libéré à 60 %	8.400.000,—
Report à nouveau	2.000.783,44
	18.496.982,44

Situation du capital social au 30 juin 1956.

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions souscrites	Capital souscrit	Montant libéré	Reste à libérer
		(en milliers de fr. congolais)		
Sté Ame des Ateliers de Constructions Electriques de Charleroi, 33, rue du Congrès, Bruxelles.	29.770	29.770	21.826	7.944
M. Georges Cauchie, Ingénieur Civil, 37, av. Jean Stoobaerts, Schaerbeek.	60	60	44	16
M. Louis de Fontaine, Ingénieur Civil, « Les Flamboyants » Quartier Lubumbashi, Elisabethville (Congo Belge).	60	60	44	16
M. Robert d'Andriesens, Ingénieur Civil, Building Forescom, Léopoldville (Congo Belge).	20	20	20	—
M. Albert Gracia, Ingénieur Civil, 101, Av. Brillat Savarin, Ixelles.	30	30	22	8
M. Paul Verleysen, Expert-comptable, 85, Av. du Castel, Woluwe-St-Lambert.	30	30	22	8
M. René Branders, Expert-comptable, 27, Av. de l'Indépendance, Koekelbergh.	30	30	22	8
	30.000	30.000	22.000	8.000

Administrateurs en fonction.

Président :

M. Léopold Chainaye, ingénieur civil, 5, rue de l'Echevinage, Uccle.

Administrateurs :

M. Georges Cauchie, ingénieur civil, 37, avenue Jean Stoobaerts, Schaerbeek.

M. Louis de Fontaine, ingénieur civil, « Les Flamboyants », quartier Lubumbashi, Elisabethville (Congo belge).

M. Robert d'Andriesens, ingénieur civil, « Building Forescom », Léopoldville (Congo belge).

M. Albert Gracia, ingénieur civil, 101, avenue Brillat Savarin, Ixelles.

Commissaires en fonction :

M. Paul Verleysen, expert-comptable, 85, avenue du Castel, Woluwe-St-Lambert.

M. René Branders, expert-comptable, 27, avenue de l'Indépendance, Koekelbergh.

Deux Administrateurs :

G. CAUCHIE — L. CHAINAYE.

Société Congolaise des Ateliers de Constructions Electriques de Charleroi en abrégé : « ACEC-CONGO »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville.

Registre du commerce d'Elisabethville, n° 463.

—

NOMINATIONS STATUTAIRES.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 novembre 1956.

A l'unanimité, l'assemblée réélit :

1) M. Robert d'Andriesens, administrateur sortant et rééligible. Ce mandat expirera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1962.

2) M. Paul Verleysen, commissaire sortant et rééligible. Ce mandat expirera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1962.

Pour extrait conforme :

Deux Administrateurs :

G. CAUCHIE — L. CHAINAYE.

Société Générale Africaine d'Electricité « SOGELEC »

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Katanga, Congo Belge).

Siège administratif : 31, rue de la Science, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 46.670.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 715.

—

NOMINATION PROVISOIRE D'UN ADMINISTRATEUR.

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil Général du mardi 13 novembre 1956.

DELIBERATION.

« Le Conseil Général, usant des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article dix-huit des statuts, appelle à l'unanimité aux fonctions d'administrateur, Monsieur Victor Martens, de nationalité belge, Docteur en droit, Administrateur Directeur de la Société de Traction et d'Electricité, domicilié à Louvain, 72, rue de Namur, pour achever le mandat de Monsieur Marcel Strauwen, décédé, mandat qui serait venu à expiration immédiatement après l'Assemblée Générale ordinaire de 1959. L'élection définitive sera soumise à l'Assemblée Générale lors de sa première réunion. »

NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITE DE DIRECTION.
DELEGATION DE LA SIGNATURE SOCIALE HORS D'AFRIQUE.

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du mardi 13 novembre 1956.

DELIBERATION.

« Le Conseil nomme Monsieur Victor Martens, administrateur, comme membre du Comité de Direction, en remplacement de Monsieur Marcel Strauwen, décédé. »

« Conformément à l'art. 30 des statuts, le Conseil décide de modifier la délégation de la signature sociale hors d'Afrique de la manière suivante :

» 1) Tous actes quelconques en toute matière sont valablement signés par :

» — soit deux administrateurs agissant conjointement,

» — soit par :

» MM. Pierre Smits, ingénieur, 37, avenue Hamoir, Uccle,

» Eugène Sunnen, ingénieur, 60, avenue Général de Gaulle, Ixelles,

» Aimé Marthoz, ingénieur, 157, avenue de Tervueren, Bruxelles,

» Victor Martens, docteur en droit, 72, rue de Namur, Louvain,

» ou Maurice Van Weyenbergh, ingénieur, B. P. 780, Elisabethville
» (Congo Belge),

» administrateurs et membre du Comité de Direction, agissant chacun
» conjointement avec :

» MM. Georges Landsberg, ingénieur, 262, Dieweg, Uccle,

» Armand Pée, ingénieur, 30, boulevard Oliveten, Malines,

» Jacques Timmerman, ingénieur, docteur en droit, 358, avenue
» Brugmann, Bruxelles.

» Robert T'Sas, ingénieur, 30, avenue Emile Duray, Ixelles,

» ou Jean Vereecken, expert-comptable, 13, avenue des Grenadiers,
» Bruxelles.

» 2) Toutefois, les actes relevant de la gestion financière de la société,
» notamment la création ou l'endossement de tous chèques, mandats, ac-
» créditifs, virements ou autres ordres de paiement, ainsi que toute corres-
» pondance avec les banques ou autres dépositaires de fonds, formant en-
» gagement ou décharge, devront être signés par :

» MM. Pierre Smits,

» Eugène Sunnen,

» Aimé Marthoz,

» Victor Martens,

» ou Maurice Van Weyenbergh,

» prénommés, agissant chacun conjointement avec :

» MM. Jacques Timmerman,

» Robert T'Sas,

» ou Jean Vereecken, prénommés.

» 3) MM. Pierre Smits et Eugène Sunnen, prénommés, agissant séparé-
» ment, pourront conférer toutes délégations, avec ou sans pouvoir de
» substitution, à telles personnes qu'ils désigneront, à l'effet de donner
» bonne et valable quittance ou décharge aux administrations des postes,
» douanes, chemins de fer ou autres transporteurs généralement quelcon-
» ques, télégraphes et téléphones, de tous envois chargés, assurés ou re-
» commandés, contre remboursement ou non. La présente délégation de
» pouvoirs annule les précédentes et notamment celle, dernière en date,
» du 27 juin 1955. »

Bruxelles, le 13 novembre 1956.

Certifié conforme,

SOCIETE GENERALE AFRICAINE D'ELECTRICITE (SOGELEC).
Société congolaise à responsabilité limitée.

Signé : E. SUNNEN. — *Administrateur-délégué.*

Signé : P. SMITS. — *Président du Conseil.*

Plantations de Bokonge

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Bokonge (territoire de Budjala).

Siège administratif : 9, Grand'Place, Anvers.

Registre du commerce d'Anvers : n° 122411.

Registre du commerce de Coquilhatville n° 324.

—

Constituée à Anvers, le 19 juillet 1952, par devant le Notaire A. Cols, statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge du 20 septembre 1952, n° 21.250, et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1952, page 2383, modifications aux statuts publiées aux annexes du Moniteur Belge du 12 juin 1954, n° 16166, et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er juillet 1954, page 1042.

BILAN AU 30 JUIN 1956.

ACTIF.

Réalisable et disponible :		
Banque, Caisses et C. C. P.	362.583,30	
Stocks divers au Congo	347.656,—	
Produits en stock	1.881.611,—	
Débiteurs divers	4.180,—	
		2.596.030,30
Immobilisé :		
Frais de premier établissement	1.930.573,—	
Plantations, Constructions, Routes, Matériel et Usine	17.879.225,—	
Frais de Constitution	232.938,—	
		20.042.737,—
Comptes à régler :		
Comptes à régler		210.157,—
Comptes d'ordre :		
Dépôts statutaires	290.000,—	
Cautions fournies pour notre compte à tiers	150.000,—	
		440.000,—
Compte de profits et pertes :		
Solde de l'exercice antérieur	272.114,20	
Solde déficitaire de l'exercice	441.415,50	
		713.529,70
		24.002.454,—

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital : 15.000 actions de Fr. C. 1.000,—		15.000.000,—
Dettes sans garanties réelles :		
Créditeurs divers		8.142.893,—
Comptes à régler :		
Comptes à régler		419.561,—
Comptes d'ordre :		
Déposants statutaires	290.000,—	
Cautions fournies pour notre compte par tiers	150.000,—	
		440.000,—
		24.002.454,—

DEBIT.

Report de l'exercice antérieur	272.114,20
Frais généraux	196.599,50
Intérêts débiteurs	163.279,—
Amortissements	377.844,—
	1.009.836,70

CREDIT.

Intérêts créditeurs	4.314,—
Bénéfice brut d'exploitation	291.993,—
Solde déficitaire	713.529,70
	1.009.836,70

Conseil d'Administration :

M. Joseph Ravet, administrateur de sociétés, 92, avenue Albert, Genval, Président Administrateur-délégué;

M. Willy Mancaux, administrateur de sociétés, 26, avenue de Tervueren, Bruxelles, Vice-président;

M. Donald Barlow, chartered accountant, 18, avenue du Maréchal, Uccle, Administrateur;

M. Gustave Blutz, administrateur de sociétés, 26, avenue des Scarabées, Bruxelles, Administrateur;

M. le Comte Jean Goblet d'Alviella, administrateur de sociétés, 581, avenue Louise, Bruxelles, Administrateur;

M. Georges Godding, Directeur de sociétés, Binga par Lisala, Congo Belge, Administrateur;

M. le Baron Paul Kronacker, administrateur de sociétés, 101, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles, Administrateur;

M. René Nottebohm, administrateur de sociétés, 20, avenue Prince Albert, Berchem, Administrateur;

M. William Skinner, administrateur de sociétés, 18, avenue du Roi-Chevalier, Woluwe-Saint-Lambert, Administrateur;

M. Maurice Werbrouck, administrateur de sociétés, 225, Longue rue Lozanne, Anvers, Administrateur.

Commissaires :

M. John Greaves, expert comptable, 14, rue de la Chancellerie, Bruxelles.

M Léonard Maishman, comptable, 9, Drève des Wégélias, Watermael-Boitsfort.

M. Raymond Ruys, expert comptable, 25, avenue Britannique, Anvers.

M. Pierre van Regemorter, administrateur de sociétés, Bloemenlei, Kapellen.

L'assemblée générale statutaire du 14 novembre 1956 a approuvé, à l'unanimité, le bilan et le compte des profits et pertes ci-dessus, et a décidé de reporter à nouveau le solde déficitaire de fr. 713.529,70.

A l'unanimité, l'assemblée générale a nommé M. J. Jonniaux pour achever le mandat d'administrateur de M. G. Blutz, administrateur démissionnaire.

Anvers, le 16 novembre 1956.

Certifié conforme.

PLANTATIONS DE BOKONGE, S. C. R. L.

Maurice WERBROUCK.
Administrateur.

René NOTTEBOHM,
Administrateur.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire de la Société des Plantations de Bokonge, s. c. r. l., qui s'est tenue le 14 novembre 1956, 9, Grand'Place, Anvers.

1°) Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires sur l'exercice se clôturant le 30 juin 1956.

Ces rapports ont été envoyés à tous les actionnaires et le Président propose dès lors de les considérer comme lus et approuvés.

2°) Approbation du bilan et du compte des profits et pertes.

Les actionnaires présents ont reçu également un exemplaire du bilan et du compte des profits et pertes au 30 juin dernier soldant par un déficit de fr. 441.415,50 auquel s'ajoute le report à nouveau de l'année précédente de fr. 272.114,20, soit au total un solde déficitaire de fr. 713.529,70. Le président propose de reporter à nouveau le solde en question. L'assemblée se déclare d'accord à l'unanimité.

Anvers, le 16 novembre 1956.

Certifié conforme.

PLANTATIONS DE BOKONGE, S. C. R. L.

Maurice WERBROUCK.
Administrateur.

René NOTTEBOHM,
Administrateur.

« Société des Boissons et Eaux Minérales du Congo »
en abrégé : « MINERALCONGO »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville, Congo Belge.

Siège administratif : Bruxelles, 40, rue de l'Ecuyer.

—

CONSTITUTION (1)

L'an mil neuf cent cinquante six, le neuf octobre.

Par devant maître Paul Ectors, notaire résidant à Bruxelles.

Ont comparu

1. La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie Coloniale Belge » alias Plantations et Elevages de Kitobola, ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles.

---

(1) Arrêté royal du 17 novembre 1956 — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1956 — 1re Partie.

Ici représentée conformément à ses statuts par deux administrateurs étant MM. Lucien Soenen et Freddy van Gheluve, tous deux ci-après qualifiés.

2. La société congolaise à responsabilité limitée « Mutuelle Belgo Coloniale » ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles.

Ici représentée conformément aux statuts, par deux administrateurs étant MM. Lucien Soenen et Freddy van Gheluve, tous deux ci-après qualifiés.

3. La société anonyme « Compagnie Belgo Continentale des Produits Chimiques » ayant son siège social à Bruxelles, 89, avenue Louise.

Ici représentée par M. Charles Ansiau et M. Louis Leemans, tous deux administrateurs de la société et ci-après qualifiés.

4. La société congolaise de personnes à responsabilité limitée « Vander Elst » ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles.

Ici représentée par un de ses gérants, M. Edouard Vander Elst, administrateur de société, demeurant à Bruxelles, 142, rue Royale, ayant les pouvoirs requis en vertu des statuts.

5. La société anonyme « Etablissements Osterrieth » ayant son siège social à Anvers, 64, Longue rue Neuve.

Ici représentée par son administrateur délégué M. Walther Osterrieth, demeurant à Wilryck, Kastagnelaan, ayant les pouvoirs requis en vertu d'une délégation lui donnée par l'assemblée générale du sept mai mil neuf cent cinquante-deux, publiée au Moniteur Belge le six juin suivant sous le numéro 13.351.

6. M. Pierre Ansiau, administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, 69, avenue de Wolvendael.

Ici représenté par M. Charles Ansiau, administrateur de société, demeurant à Uccle, avenue Brugmann, 308, en vertu de la procuration sous seing privé ci-annexée.

7. M. Théo De Rycke, demeurant à Malines, 50, rue Léopold, administrateur de société.

8. M. Auguste Deseck, ingénieur A.I.G., demeurant à Bruges, 38, avenue de Scheepdaele.

9. M. Jean Marie De Duytschaever, chef de service de société, demeurant à Bruxelles, 41, rue de Gravelines.

10. M. Raymond Engels, ingénieur A.I.F.Br. domicilié à Binza, Léopoldville (Congo Belge).

11. M. Louis Leemans, administrateur de société, domicilié à Ixelles, 23, rue Jean Baptiste Meunier.

12. Le comte de Limburg Stirum Anselme, propriétaire demeurant à Bruxelles, 214, avenue Louise.

— Ici représenté par M. Charles Ansiau précité, en vertu de la procurationsous seing privé ci-annexée.

13. M. Lucien Soenen, ingénieur commercial U.L.B. domicilié à Woluwé-Saint-Lambert, 92, avenue du Castel.

14. M. Freddy van Gheluwe, ingénieur A.I.G. domicilié à Mariakerke lez Gand, 144, rue d'Eecloo.

15. M. Peter van Gheluwe, secrétaire de société, domicilié à Léopoldville (Congo Belge) avenue Beernaert, n° 5.

Ici représenté par M. Freddy van Gheluwe, ci-avant qualifié, suivant procuration annexée aux présentes.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser acte d'une société congolaise par actions à responsabilité limitée dont ils déclarent avoir arrêté les statuts ainsi qu'il suit.

TITRE I.

DENOMINATION — SIEGE — OBJET — DUREE.

Article 1. — Il est créé par les présentes une société congolaise par actions à responsabilité limitée sous la dénomination « So.iété des Boissons et Eaux Minérales du Congo » en abrégé « MINERALCONGO ».

Article 2. — Le siège social est établi à Léopoldville (Congo Belge) ; il pourra être transféré dans toute autre localité du Congo Belge ou du Ruanda Urundi par simple décision du conseil d'administration à publier comme de droit.

Le siège administratif est établi à Bruxelles ; cette expression comprend toutes les communes de l'agglomération bruxelloise.

En cas d'occupation du territoire belge, le siège administratif sera de plein droit transféré au siège social, sauf décision autre du conseil d'administration prise en dehours du territoire soumis à l'occupation.

Tout changement du siège social ou du siège administratif sera publié, sauf le cas de force majeure, aux annexes soit du Bulletin Officiel du Congo Belge, soit du Bulletin Administratif du Congo Belge et aux annexes du Moniteur Belge.

La société, peut par simple décision du conseil d'administration, établir en tous pays des agences, des succursales et comptoirs.

Article 3. — La société a pour objet la fabrication la préparation, l'importation et le commerce de boissons de toute nature au Congo Belge, au Ruanda Urundi et à l'étranger.

Elle pourra agir notamment comme fabricant, distributeur, dépositaire, concessionnaire des produits Canada Dry Int. Inc. au Congo Belge et au Ruanda Urundi.

Elle pourra entreprendre toutes opérations commerciales et industrielles résultant du négoce de boissons, y compris l'établissement d'installations industrielles relatives à la fabrication, à la manipulation et la mise en bouteilles, ainsi qu'à leur traitement.

Elle peut pour la réalisation de son objet social, créer et exploiter toutes entreprises connexes, industrielles, commerciales ou autres.

La société peut agir par elle-même ou pour compte de tiers.

Elle peut acquérir, reprendre, exploiter, céder, construire, louer, vendre et échanger toutes propriétés mobilières et immobilières ainsi que tout matériel et installation.

La société peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autre, dans toutes entreprises assimilées ou sociétés congolaises, belges ou étrangères dont l'objet serait similaire ou connexe au sien et dont le concours serait utile pour lui procurer un avantage quelconque au point de vue de la réalisation de tout ou partie de son objet social ou de l'écoulement de ses produits.

D'une manière générale, elle peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles, de portefeuille se rapportant directement ou indirectement à tout ou partie de son objet social ou qui serait de nature à faciliter ou à développer sa réalisation.

L'objet social peut être étendu ou restreint en tout temps par voie de modification aux statuts et sous réserve d'autorisation par Arrêté Royal.

Article 4. — La société est constituée pour un terme de trente ans prenant cours à la date de l'Arrêté Royal d'autorisation. Elle peut prendre des engagements et stipuler à son profit pour un terme excédant sa durée. Elle peut être prorogée sous réserve d'autorisation par Arrêté Royal ou dissoute anticipativement.

TITRE II.

CAPITAL SOCIAL.

Article 5. — Le capital social est fixé à sept millions de francs congolais, représenté par sept mille parts sociales sans désignation de valeur, valant chacune un/sept millième du capital.

Article 6. — Il est fait apport par M. Engels préqualifié, de ses démarches, de son expérience technique et commerciale et du fruit de son travail pour la constitution de la présente société.

En rémunération de cet apport, il est attribué à M. Engels trois cent septante sept parts sociales entièrement libérées.

MM. Engels, Soenen et Freddy van Gheluwe font apport à la société des droits qui leur ont été verbalement concédés par la société de droit américaine « Canada Dry International Inc. » à New York, pour l'exploitation de la licence de fabrication des produits Canada Dry pour le Congo Belge et le Ruanda Urundi.

En rémunération de cet apport, il leur est octroyé à chacun une part sociale entièrement libérée, soit trois parts au total.

Les comparants déclarent avoir une parfaite connaissance de cet apport et des conditions auxquelles il a été consenti.

Les six mille six cent vingt parts sociales restantes sont souscrites en espèces et libérées à raison de trente pour cent, ainsi qu'il suit :

1° par la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie Coloniale Belge » mille cent parts sociales 1.100

2° par la société congolaise à responsabilité limitée « Mutuelle Belgo Coloniale » cinq cent septante parts sociales 570

3° par la société anonyme « Compagnie Belgo Continentale des Produits Chimiques », cinq cents parts sociales 500

4° par la société congolaise de personnes à responsabilité limitée « Vander Elst » six cent cinquante parts sociales 650

5° la société « Etablissements Osterrieth » cinquante parts sociales 50

6° M. Pierre Ansiau, six cent parts sociales 600

M. Pierre Ansiau agissant tant pour lui-même que pour un groupe dont il se porte fort.

7° par M. Théo De Rycke, cinquante parts sociales 50

8° par M. Auguste Deseck, deux cent cinquante parts sociales 250

9° par M. Jean-Marie De Duytschaever, cent vingt cinq parts sociales 125

10° par M. Raymond Engels, onze cent septante cinq parts sociales 1.175

M. Engels agissant tant pour lui-même que pour un groupe pour lequel il se porte fort.

11° par M. Louis Leemans, deux cent cinquante parts sociales 250

12° le comte de Limburg Stirum, quatre cents parts sociales 400

13° par M. Lucien Soenen (agissant pour lui-même et pour un groupe pour lequel il se porte fort) six cents parts sociales 600

14° par M. Freddy van Gheluwe, deux cents parts sociales 200

15° par M. Peter van Gheluwe, cent parts sociales 100

Ensemble les six mille six cent vingt parts sociales 6.620

formant avec les trois cent quatre vingts parts sociales attribuées plus haut en rémunération d'apports, l'intégralité du capital.

En suite de la libération effectuée, les comparants constatent et requièrent le notaire soussigné d'acter que le capital est entièrement souscrit, que chaque part est libérée de trente pour cent au moins et que le capital social de sept millions de francs congolais est représenté par sept mille parts sociales sans désignation de valeur, représentant chacune un/sept millième du capital social.

Article 7. — Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire statutant dans les conditions requises pour les modifications aux statuts et sous réserve d'autorisation par Arrêté Royal.

En cas d'augmentation du capital contre espèces, les porteurs des parts sociales auront le droit de souscrire les parts sociales nouvelles au prorata du nombre de titres possédés par eux.

Les cessions des parts sociales ne seront valables qu'après la date de l'Arrêté Royal autorisant leur création.

Article 8. — Les appels de fonds seront faits par le conseil d'administration.

L'actionnaire qui, après un préavis de quinze jours, signifié par lettre recommandée, est en retard de satisfaire au versement appelé, doit de plein droit les intérêts calculés à six pour cent l'an à dater du jour de l'exigibilité du versement.

Les versements faits par l'actionnaire en retard, seront imputés d'abord sur les intérêts dus et ensuite sur l'ensemble des parts sociales dont il est titulaire.

Le conseil d'administration peut en outre, après un second avis resté sans résultat pendant un mois, prononcer la déchéance de l'actionnaire et faire vendre ses titres à la Bourse de Bruxelles, par ministère d'agent de change, sans préjudice du droit de lui réclamer le restant dû ainsi que les dommages intérêts éventuels.

Les droits attachés à la part sociale restent en suspens jusqu'au jour du paieemnt en principal et intérêt du montant appelé.

Le conseil d'administration peut autoriser les actionnaires à libérer leurs titres par anticipation.

Article 9. — Les parts sociales non entièrement libérées sont nominatives.

Les parts sociales complètement libérées par appels de fonds sont nominatives ou au porteur, au gré du titulaire qui supportera éventuellement les frais de conversion.

Les parts sociales libérées par anticipation sont nominatives.

Toutefois, à la demande de l'actionnaire, il pourra lui être délivré à ses frais, des titres au porteur, de l'assentiment du conseil d'administration.

Les articles 43, 44, 45 et 52 des lois coordonnées belges sur les sociétés commerciales, sont applicables aux parts sociales.

Les opérations de transfert sur registre des actionnaires seront suspendues le jour de l'assemblée générale et pendant les cinq jours qui la précèdent.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance. Une photocopie de ce registre sera déposée au siège administratif désigné par le conseil d'administration.

Article 10. — La propriété des actions nominatives s'établit par l'inscription sur le registre des actions prévu à l'article précédent.

Des certificats constatant ces inscriptions sont délivrés aux actionnaires.

Les certificats sont extraits de registres à souches, numérotés et revêtus de la signature de deux administrateurs. Ces signatures peuvent être remplacées par des griffes.

La cession des actions nominatives s'opèrent par une déclaration de transfert sur le registre prévu à l'article neuf ci-dessus, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur fondé de pouvoir.

Article 11. — La cession des parts sociales incomplètement libérées, ne peut avoir lieu qu'au profit de personnes préalablement agréées par le conseil d'administration.

Les parts sociales au porteur sont numérotées. Elles sont signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être remplacées par des griffes.

Article 12. — Les parts sociales représentatives d'apports ne consistant pas en numéraire, sont soumises à l'article premier de l'arrêté royal du vingt six juin mil neuf cent vingt six.

En vertu de ce même article premier, les parts sociales resteront nominatives jusqu'à leur libération.

Article 13. — La propriété d'une part sociale emporte adhésion aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale. La société ne reconnait qu'un seul propriétaire par part sociale. En cas de division, les intéressés doivent se faire représenter par une seule personne.

La société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme propriétaire de la part sociale.

Les héritiers, créanciers, représentants ou ayants droit d'un possesseur de parts sociales, ne peuvent requérir ni inventaire, ni apposition de scellés et doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en référer aux décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Article 14. — La société peut émettre des bons de caisse ou des obligations hypothécaires ou non, sur proposition du conseil d'administration qui détermine le type, le taux de l'intérêt, le mode et l'époque de l'amortissement et du remboursement, les garanties spéciales qui seraient affectées au service de l'emprunt ainsi que toutes autres conditions y relatives.

La décision de l'émission d'obligations ou de bons de caisse est réservée à l'assemblée générale.

TITRE III.

ADMINISTRATION — DIRECTION — SURVEILLANCE.

Article 15. — La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, nommés parmi ou en dehors des actionnaires par l'assemblée générale et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par l'assemblée générale des actionnaires. Pour la première fois, le nombre des administrateurs est fixé à sept.

Article 16. — Le mandat des administrateurs ne peut excéder la durée de six années. Ils sont rééligibles.

Les mandats sont renouvelés en vertu d'un roulement déterminé par voie de tirage au sort.

Les sortants cesseront leurs fonctions immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

Le mandat du premier conseil d'administration expire immédiatement après l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent soixante deux. A cette date, le conseil est renouvelé en entier et le roulement prévu ci-dessus est mis en vigueur.

En cas de vacance d'un mandat d'administrateur, il peut y être pourvu provisoirement par les administrateurs restants et le collège des commissaires réunis, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Article 17. — Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

Article 18. — Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et un vice-président. En cas d'empêchement du président d'assister à une réunion du conseil, le vice président ou un administrateur désigné par les administrateurs présents le remplacera et fera fonction de président. L'empêchement sera constaté par le seul fait de l'absence du président à la réunion.

Le conseil peut, en outre, choisir dans son sein ou en dehors, un comité de direction dont il nomme le président, détermine les pouvoirs et le montant de la rémunération de ses membres.

Il peut en outre, soit déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs chargés également de l'exécution des décisions du conseil et de la gestion journalière, soit confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou de telle branche spéciale des affaires sociales à une ou plusieurs personnnes choisies dans ou en dehors de son sein, actionnaire ou non, et déléguer des pouvoirs spéciaux déterminés à tout mandataire.

Le conseil fixe les pouvoirs, les attributions, les appointements ou indemnités des personnes mentionnées au paragraphe précédent, ainsi que les titres qu'elles pourront prendre. Le conseil peut les révoquer en tout temps.

Article 19. — La société pourra être représentée à l'étranger par des fondés de pouvoirs, actionnaires ou non.

Article 20. — Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président ou de l'administrateur délégué chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Le conseil doit être convoqué à la demande de deux de ses membres. Au cas où semblable demande ne serait pas suivie d'effet, les administrateurs qui l'auront formulée pourront convoquer eux-mêmes la réunion.

De même, en cas d'absence du président, le conseil sera valablement convoqué par l'administrateur délégué ou par deux administrateurs.

Article 21. — Le conseil se réunit soit au siège social, soit au siège administratif, soit en tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Tout administrateur empêché ou absent, peut donner par écrit ou par télégramme à un de ses collègues, mandat de le représenter aux réunions du conseil et d'y voter en ses lieu et place. Les pièces constituant délégation sont annexées au procès-verbal.

Le délégant est, dans ce cas, au point de vue vote, réputé présent.

Toutefois, aucun délégué ne peut ainsi représenter plus d'un administrateur. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage la voix du présdent de la réunion est prépondérante.

Si, dans une réunion du conseil, un ou plusieurs administrateurs s'abstiennent, les résolutions sont valablement prises à la majorité des autres membres du conseil.

Dans le cas où un ou plusieurs administrateurs ont un intérêt personnel opposé à celui de la société dans une opération soumise à l'approbation du conseil, ils sont tenus de l'en avertir et mention en sera faite au procès-verbal de la séance.

Ils s'abstiendront de prendre part aux délibérations et au vote sur ce sujet; les résolutions sont alors valablement prises à la majorité des autres membres présents ou représentés.

Le conseil peut admettre à ses séances, à titre purement consultatif, toutes personnes étrangères au conseil, faisant ou non partie du personnel de la société chaque fois qu'il le juge nécessaire. Leur présence doit être mentionnée au procès-verbal.

Article 22. — Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux. Les membres qui ont été présents à la délibération et aux votes, sont invités à les signer. Ils les signent en outre, pour les administrateurs empêchés ou absents qu'ils représentent ou ont représentés.

Article 23. — Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société.

Sous réserve de ce qui est dit à l'article quatorze des statuts ci-dessus, relativement à l'émission d'obligations ou de bons de caisse, il a dans sa compétence, tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par les présents statuts à l'assemblée générale et au conseil général. Il a notamment le pouvoir de décider de sa seule autorité, toutes opérations qui entrent dans l'objet social, ainsi que tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières relatifs aux dites opérations.

Il peut entre autres, recevoir toutes sommes et valeurs, prendre ou donner à bail ou sous louer, acquérir, aliéner ou échanger tous biens meubles ou immeubles, acquérir, exploiter, affermer ou céder toutes concessions de quelque nature que ce soit, acquérir, exploiter ou cèder toutes marques de fabrique, tous brevets ou licences de brevêts, contracter tous emprunts, consentir tous prêts, créer et émettre tous bons et obligations hypothécaire ou autres, consentir et accepter tous gages et nantissements, toutes hypothèques avec stipulation de voie parée, renoncer à tous droits réels, privilèges et actions résolutoires, donner mainlevée avant ou après paiement de toutes inscriptions, privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements, dispenser de toute inscriptions d'office, traiter, plaider, tant en demandant qu'en défendant, transiger et compromettre, régler l'emploi des fonds de réserve ou de prévision, l'énumération qui précède étant énonciative et non limitative.

Le conseil d'administration nomme les fonctionnaires agents et employés salariés de la société, détermine leurs attributions, fixe leurs traitements et émoluments s'il y a lieu, il peut, conformément à l'article dix huit, déléguer ce pouvoir.

Article 24. — Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et en tout temps révocables par elle.

Le nombre de commissaire est déterminé par l'assemblée générale. Pour la première fois ce nombre est fixé à trois.

Les mandats des commissaires nommés pour la première fois expirent immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de mil neuf cent soixante deux.

A partir de cette époque, les mandats des commissaires sont renouvelés suivant un roulement déterminé par un tirage au sort; les commissaires sont rééligibles. Les fonctions des commissaires sortants cessent immédiatement après l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Si le nombre des commissaires est réduit de plus de moitié, par suite de décès ou autrement, le conseil d'administration doit convoquer immédiatement l'assemblée générale pour pourvoir au remplacement des commissaires manquants.

Les commissaires ont un droit illimité de contrôle et de surveillance sur toutes les opérations de la société. Ils peuvent prendre connaissance aux sièges administratif ou social des documents, livres, procès-verbaux, correspondance et généralement de toutes les écritures de la société.

Article 25. — Il est affecté en garantie de l'exécution du mandat de chaque administrateur, quarante parts sociales et du mandat de commissaire vingt parts sociales.

A défaut d'avoir exécuté les conditions du dit cautionnement dans le mois de la nomination et de la notification qui doit lui être faite, si elle a lieu en son absence, l'administrateur ou le commissaire est réputé démissionnaire et il sera pourvu à son remplacement.

Les parts sociales affectées au cautionnement sont restituées après que l'assemblée générale ayant approuvé le bilan de la dernière année au cours de laquelle les fonctions ont été exercées, aura donné décharge aux administrateurs et commissaires.

L'assemblée générale fixe les émoluments des administrateurs et commissaires à imputer aux frais généraux.

Le conseil d'administration est autorisé à accorder aux administrateurs et commissaires chargés de fonctions ou missions spéciales, des indemnités à prélever sur les frais généraux.

Article 26. — Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président, de son vice président, d'un administrateur à ce délégué ou de son directeur en Afrique.

Dans les pays étrangers où la société a un représentant officiel, les actions sont suivies par ou contre celui-ci.

Article 27. — Tous les actes engageant la société, tous pouvoirs et procurations sont signés par un administrateur délégué ou par deux administrateurs sans qu'ils aient à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du conseil.

Les actes relatifs à l'exécution des résolutions du conseil d'administration auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours, spécialement les actes de vente, d'achat ou d'échange d'immeubles, les actes de constitution de sociétés civiles ou commerciales, les mainlevées avec ou sans paiement avec renonciation à tous droits réels, privilèges et actions résolutoires et les pouvoirs et procuration relatifs à tous actes, sont valablement signés par un administrateur délégué ou par deux administrateurs sans qu'ils aient à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du conseil.

Dans les assemblées générales des sociétés, la société sera valablement représentée par les mêmes personnes, notamment en ce qui concerne les délibérations, les votes, ainsi que la signature des listes de présence et des procès-verbaux.

Au Congo Belge et sauf le cas où le conseil d'administration donne expressément pouvoir de signer seul à un des directeurs, agents ou fondées de pouvoirs, tous les actes constatant libération ou obligation, peuvent être signés par un directeur et un fondé de pouvoirs ou par deux fondés de pouvoirs. La société n'est engagée et les actes accomplis en son nom ne sont valables que moyennant les signatures prescrites par le présent article.

TITRE IV.

Assemblées générales.

Article 28. — L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société, ses décisions sont obligatoires pour tous les actionnaires y compris les absents ou dissidents.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires se réunissent au siège administratif ou dans tout autre endroit de l'agglomération bruxelloise indiqué dans les avis de convocation.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans l'agglomération bruxelloise, le premier jeudi du mois de mai de chaque année à onze heures du matin. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale peut être convoquée extraordinairement autant de fois que l'intérêt social l'exige.

Elle doit l'être à la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Article 29. — Les convocations contiennent l'ordre du jour. Elles sont publiées par des annonces paraissant huit jours avant l'assemblée dans les annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, les annexes du Moniteur Belge et dans un journal de Bruxelles.

En cas d'occupation du territoire belge, ces annonces paraitront aux annexes du Bulletin Administratif du Congo Belge et dans un journal du Congo Belge.

Les titulaires de parts sociales nominatives seront convoqués par lettres missives, sans qu'il doive être justifié de cette formalité.

Si toutes les parts sociales sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées.

Pour être admis à l'assemblée générale, tout propriétaire de parts sociales au porteur doit déposer ses titres dans le ou les établissements désignés dans les avis de convocation, cinq jours francs au moins avant la date fixée pour la réunion.

Les titulaires de parts sociales nominatives sont admis sur justification de leur identité.

Article 30. — Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un fondé de pouvoir spécial pourvu que celui-ci soit lui-même actionnaire et qu'il ait le droit d'assister à l'assemblée.

Toutefois, les mineurs, les interdits et les sociétés peuvent être représentés par un mandataire non actionnaire et la femme mariée peut être représentée par son mari.

Le conseil d'administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui, cinq jours francs avant l'assemblée.

Les co-propriétaires, les usufruitiers et nu-propriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes, doivent respectivement se faire représenter par une seule et même personne.

Une liste de présence indiquant les noms des actionnaires et le nombre d'actions qu'ils possèdent, doit être signée par chacun d'eux ou par leur mandataire avant d'entrer à l'assemblée.

Article 31. — L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration. Il n'y est indiqué que des propositions émanant du conseil d'administration ou qui auraient été communiquées au conseil d'administration au moins trois semaines avant la réunion par des actionnaires possédant ensemble au moins un/cinquième des actions ou par un commissaire.

Les actionnaires qui useraient du droit qui leur est reconnu par le paragraphe précédent ou de celui de faire convoquer une assemblée extraordinaire, doivent en même temps qu'ils formulent la demande de réunion de l'assemblée ou la proposition d'ordre du jour, effectuer au siège social ou au siège administratif ou en tout autre endroit désigné par le conseil d'administration, le dépôt des titres en nombre prévu ou tout au moins le certificat de dépôt, si le conseil l'admet. Ces titres ne pourront être retirés qu'après le vote de l'assemblée sur la proposition présentée.

Article 32. — Toute assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par le vice-président ou par celui des administrateurs à ce délégué par ses collègues présents.

Les autres membres présents du conseil d'administration complètent le bureau.

Le président choisit parmi les actionnaires réunis, deux scrutateurs qu'il propose à l'assemblée. Il désigne le secrétaire.

Article 33. — Chaque part sociale donne droit à une voix. Toutefois, aucun actionnaire ne peut prendre par au vote pour un nombre de voix dépassant les deux cinquièmes des voix appartenant aux titres représentés ou le cinquième des voix appartenant à l'ensemble des titres émis.

Article 34. — Sauf les cas prévus à l'article suivant, les décisions sont prises quel que soit le nombre de parts sociales réunies à l'assemblée à la majorité absolue des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

Les votes se font par mainlevée ou par appel nominal, à moins que l'assemblée n'en décide autrement à la majorité des voix.

En cas de nomination si aucun des candidats ne réunit la majorité absolue, il est procédé à un scrutin de ballotage entre les candidats qui ont obtenu le plus de voix. En cas d'égalité de suffrage à ce scrutin de ballotage, le plus âgé des candidats est élu.

Article 35. — Lorsque l'assemblée générale a à décider :

a) d'une modification aux statuts;

b) d'une augmentation ou d'une réduction du capital social;

c) de la dissolution anticipée de la société;

elle doit réunir au moins la moitié des parts sociales.

Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation est nécessaire et la nouvelle assemblée délibère valablement quelle que soit la proportion des titres représentés.

La décision dans l'un ou l'autre cas n'est valablement prise que si elle rallie les trois quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

Article 36. — Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs, sont signés par deux administrateurs.

TITRE V.

INVENTAIRE — BILAN — REPARTITION — RESERVE.

Article 37. — L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commencera ce jour et se terminera le trente un décembre mil neuf cent cinquante sept.

Article 38. — Le conseil établit chaque semestre un état sommaire de la situation active et passive de la société. Cet état est mis à la disposition des commissaires.

Le trente un décembre de chaque année est dressé par les soins du conseil d'administration, un inventaire contenant l'indication des valeurs mobilières et immobilières et en général, de toutes les dettes actives et passives de la société, ainsi que le résumé de tous les engagements et également des dettes des administrateurs, commissaires et directeurs envers la société.

A la même époque, les écritures sociales sont arrêtées et le conseil d'administration forme le bilan et le compte de pertes et profits dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits.

Le bilan mentionne séparément l'actif immobilisé, l'actif réalisable et son passif et les dettes de la société envers elle-même, les obligations, les dettes avec hypothèques ou gages et les dettes sans garanties réelles.

L'inventaire, le bilan et le compte de pertes et profits ainsi que toutes pièces annexes, sont mis avec le rapport du conseil d'administration, un mois avant l'assemblée ordinaire, à la disposition des commissaires qui doivent faire rapport contenant leurs propositions.

Article 39. — Quinze jours avant l'assemblée générale ordinaire, les actionnaires peuvent prendre connaissance soit au siège social, soit au siège administratif, soit en tout autre endroit suivant que le conseil en aura décidé :

a) du bilan et du compte de pertes et profits;

b) de la liste des fonds publics, des actions et autres titres de la société qui composent le portefeuille;

c) de la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs parts sociales avec indication du nombre de leurs parts et celle de leur domicile;

d) du rapport des commissaires.

L'adoption du bilan par l'assemblée générale, vaut décharge pour les administrateurs et commissaires.

Article 40. — L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes les charges, frais généraux, agios financiers, impôts, amortissements, etc... forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé :

1° Cinq pour cent au moins pour fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social.

Sur le solde :

2° Quatre vingt cinq pour cent à titre de dividende aux parts sociales sur le montant dont elles sont libérées.

3° Dix pour cent à répartir à titre de tantièmes au conseil d'administration et au collège des commissaires suivant un règlement à établir entre eux.

4° Cinq pour cent au comité de direction à répartir suivant un règlement à établir entre ses membres.

Toutefois, avant toute répartition, l'assemblé générale peut décider sur proposition du conseil d'administration et à la simple majorité des voix, d'affecter tout ou partie du bénéfice à la constitution de fonds de prévision, de réserve ou de report à nouveau.

Article 41. — Le paiement des dividendes se fait aux lieu et époque que le conseil d'administration détermine.

Le bilan et le compte de pertes et profits précédés de la mention de la date de la publication des actes constitutifs, sont dans la quinzaine de leur approbation, publiés aux frais de la société et par les soins des administrateurs, aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge ou du Bulletin Administratif du Congo Belge et aux annexes du Moniteur Belge.

TITRE VI.

DISSOLUTION — LIQUIDATION.

Article 42. — En cas de dissolution de la société pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, l'assemblée générale des actionnaires désigne le ou les liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments et fixe s'il y a lieu, le mode de liquidation.

Article 43. — Après apurement de toutes les dettes et charges et des frais de liquidation, le solde de l'avoir social est réparti entre toutes les parts sociales.

Au cas où les parts sociales ne se trouvent pas à ce moment libérées toutes d'une égale proportion, les liquidateurs avant de procéder à la répartition, devront tenir compte de cette diversité de situation et rétablir l'équilibre en mettant toutes les parts sociales sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables au profit des titres libérés dans une proportion supérieure.

Article 44. — Pour l'exécution des présents statuts, tout actionnaire, administrateur, commissaire non domicilié dans l'agglomération bruxelloise, est tenu d'y élire domicile, faute de quoi il sera censé avoir fait élection de domicile au siège administratif de la société.

Toutes notifications, sommations, assignations pourront valablement être faites relativement aux affaires de la société au dit domicile élu.

Article 45. — Il est déclaré que le montant approximatif des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à la somme de cent vingt cinq mille francs, en ce compris la publication et l'enregistrement à la Colonie.

Article 46. — L'assemblée générale des actionnaires s'est réunie ce jour, immédiatement après la constitution de la société et a désigné :

1° en qualité d'administrateurs :

Messieurs Pierre Ansiau, Théo De Rycke, Raymond Engels, Louis Leemans, Lucien Soenen, Edouard Vander Elst, Freddy van Gheluwe, tous préqualifiés qui déclarent accepter les dites fonctions.

2° en qualité de commissaires :

Messieurs Auguste Deseck, Jean-Marie De Duytschaever, Peter van Gheluwe, qui déclarent accepter les dites fonctions.

3° en qualité de président du conseil d'administration : Monsieur Lucien Soenen, qui accepte.

4° en qualité de vice-président : M. Freddy van Gheluwe qui accepte.

5° en qualité d'administrateur délégué: M. Raymond Engels, qui accepte.

6° conformément à l'article 18 des statuts, le conseil décide de créer un Comité de Direction composé de MM. Lucien Soenen et Raymond Engels, tous deux prénommés et de M. Jean Louis Robatel, administrateur de société, domicilié à Léopoldville (Congo Belge) avenue Beernaert, 5, pour qui accepte M. Soenen préqualifié.

POUVOIRS.

Le conseil donne délégation, conformément à l'article 18 des statuts à M. Raymond Engels, administrateur délégué, à l'effet de notamment au Congo Belge :

a) Ouvrir tous comptes en banques et au compte de chèques postaux, y verser tous fonds appartenant à la société.

b) Retirer en banque tous fonds; toutefois tout chèque ou ordre de paiement d'un import de plus de deux cent mille francs ne sera valablement émis que s'il est contresigné par un membre du Comité de Direction.

c) Engager et fixer les appointements du personnel d'exécution nécessaire pour assurer le fonctionnement des services d'Afrique, fixer les cautionnements s'il y a lieu.

d) Mettre en préavis ou révoquer éventuellement tout membre de ces personnels en Afrique.

e) Effectuer tous achats et toutes ventes courantes jugées nécessaires pour assurer l'activité de la société.

f) Exécuter le programme industriel et commercial déterminé par le conseil d'administration ou le Comité de Direction.

g) Effectuer avec l'accord du Comité de Direction, tous actes de disposition ainsi que tous achats, locations, sous locations, de terrains ou bâtiments utiles à l'activité de la société.

h) Traiter, plaider tant en demandant qu'en défendant transiger et compromettre, prendre à l'égard des tiers toutes mesures conservatoires des intérêts de la société et généralement faire le nécessaire sans avoir pour les opérations énumérées ci-dessus, à exciper d'une décision pralable du conseil d'administration.

M. Raymond Engels prénommé est autorisé à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à tous administrateurs ou membres du personnel choisis par lui et qui agissent alors sous sa responsabilité, il est autorisé à révoquer ces pouvoirs.

Le conseil donne délégation, conformément à l'article 18 des statuts à M. Lucien Soenen, président du conseil, à l'effet notamment en Belgique :

a) Ouvrir tous comptes en banque et aux comptes chèques postaux, y verser ou retirer tous fonds appartenant à la société.

b) Retirer à la poste tous fonds, colis ou plis chargés, assurés ou recommandés.

c) Engager et fixer les appointements du personnel nécessaire pour assurer le fonctionnement des services au siège administratif; fixer les cautionnements s'il y a lieu.

d) Mettre en préavis ou révoquer tout membre de ces personnels en Belgique.

e) Effectuer tous achats et toutes ventes jugées nécessaires pour assurer l'activité de la société.

f) Prendre ou donner à bail tous immeubles et tous biens de quelque nature que ce soit; consentir tous baux et locations.

g) Traiter, plaider tant en demandant qu'en défendant, transiger et compromettre, prendre à l'égard des tiers toutes mesures conservatoires des intérêts de la société et généralement faire le nécessaire, sans avoir pour les opérations énumérées ci-dessus, à exciper d'une décision préalable du conseil d'administration.

M. Lucien Soenen prénommé est autorisé à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à tous administrateurs ou membre du personnel choisi par lui et qui agissent alors sous sa responsabilité. Il est autorisé à révoquer ces pouvoirs.

Dont acte sur projet établi par les comparants.

Fait et passé à Bruxelles, date que dessus.

Lecture faite, les comparants ont signé avec nous notaire.

(suivent les signatures).

Enregistré dix rôles, douze renvois à Woluwé-Saint-Lambert A.C. & Succ. le 11 octobre 1956, volume 70, folio 22, case 19, reçu quarante francs.

Le receveur (s) Vanderborght.

Pour expédition conforme.

Le Notaire (s) Paul Ectors.

Paul Ectors - Notaire à Bruxelles-Brabant.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous Willem Terlinck, Vice-Président ff de Président du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Me Ectors, Notaire à Bruxelles. — Reçu 4 fr — No 3723.

Bruxelles, le 22 octobre 1956.

(s) W. Terlinck.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Terlinck apposée d'autre part.

Bruxelles, le 23 octobre 1956.

Le fonctionnaire délégué (s) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. Verleysen apposée ci-contre.

Bruxelles, le 23 octobre 1956.

Pour le Ministre, le chef de bureau (s) J. Nerinckx.

Droits perçus: 40 francs.

Vu, le Ministre des Colonies, le 9 novembre 1956.	Mij bekend, de Minister van Koloniën, de 9 november 1956.

(sé) BUISSERET (get.)

« Société Forestière et Commerciale de la Lulua », en abrégé: « FORCOLU»

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Luisa (Kasaï) Congo Belge.

—

CONSTITUTION (1).

L'an mil neuf cent cinquante-six, le vingt et un septembre, à Hasselt, en l'étude du notaire instrumentant.

Par devant Maître Henri van Soest, notaire à Hasselt.

ONT COMPARU :

1. Monsieur Werner Louis Henri Arthur Lippens, administrateur de sociétés, demeurant à Monte-Carlo (Monaco), Boulevard Princesse Charlotte, numéro 4;

2. Monsieur Marc Paul Joseph Lippens, directeur, domicilié à Monte-Carlo (Monaco), demeurant à Monkoto (Congo Belge);

3. Monsieur Arthur Théophile Lippens, administrateur de sociétés, demeurant à Hasselt, Boulevard de Schiervel, numéro 28;

4. Madame Joanna Rachel dite Jeanne Lippens, veuve de feu Monsieur Hector Coolens, sans profession, demeurant à Hasselt, Boulevard de Schiervel, numéro 28;

5. Monsieur Luc Etienne Armand Arthur Coolens, docteur en médecine, demeurant à Hasselt, Rue Vieille, numéro 53;

6. Monsieur Carl Marie Joseph Antoine Hippolyte Esser, administrateur de sociétés, demeurant à Monte-Carlo (Monaco), Boulevard du Jardin Exotique, numéro 85;

7. Monsieur André Marie Joseph Antoine Henri Esser, industriel, demeurant à Liège, Quai des Ardennes, numéro 27;

Monsieur Marc Lippens, prénommé sous le numéro 2, est ici représenté par M. Werner Lippens prénommé;

Monsieur Luc Coolens, prénommé sous le numéro 5, par Madame Jeanne Lippens prénommée;

Monsieur Carl Esser, prénommé sous le numéro 6, par Monsieur Arthur Lippens prénommé;

Monsieur André Esser, prénommé sous le numéro 7, par Monsieur Arthur Lippens prénommé;

En vertu de procurations sous seings privés, qui resteront annexées aux présentes et seront présentées avec elles à la formalité de l'enregistrement.

---

(1) Arrêté royal du 17 novembre 1956. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1956. 1re Partie.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser acte des statuts d'une société congolaise par actions à responsabilité limitée, qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit :

I. DENOMINATION — SIEGES — OBJET — DUREE.

Article premier. — Il est créé, sous le régime de la législation en vigueur au Congo Belge, une société par actions à responsabilité limitée, dénommée « Société Forestière et Commerciale de la Lulua » en abrégé « Forcolu ».

Article 2. — Le siège social est établi à Luisa (Kasaï) (Congo Belge). Il peut être transféré en toute autre localité du Congo Belge par décision du Conseil d'Administration. Le siège administratif est établi à Monte-Carlo (Monaco), Boulevard Princesse Charlotte, numéro 4; il peut être transféré par décision du Conseil d'administration dans toute autre localité en Belgique, au Congo Belge ou à l'étranger.

Tout transfert de siège sera publié aux annexes du Bulletin officiel du Congo Belge ou du Bulletin Administratif du Congo Belge.

Article 3. — La société a pour objet toutes opérations, tant par elle-même que pour compte de tiers, d'exploitations de concessions et plantations forestières et agricoles, d'exploitations industrielles (telles scieries, déroulage et contreplacage du bois, menuiserie), de commerce, d'exportation et d'importation, en rapport avec le bois et le travail du bois.

Elle peut également, au Congo Belge, au Ruanda-Urundi et accessoirement en d'autres pays, se livrer à toute activité industrielle, commerciale ou financière qu'elle jugera de nature à favoriser son objet.

Article 4. — La société est constituée pour une durée de trente ans, prenant cours à la date de son autorisation par arrêté royal.

La société peut s'engager pour un terme dépassant sa durée. Elle pourra être prorogée successivement ou dissoute avant terme par décision de l'Assemblée générale des actionnaires convoquée et délibérant dans les conditions prévues aux articles 32 et 39 et, en cas de prorogation, moyennant autorisation par arrêté royal.

II. CAPITAL — ACTIONS.

Article 5. — Le capital est fixé à neuf cent mille francs congolais. Il est représenté par neuf cents actions sans désignation de valeur nominale, donnant droit chacune à un/neuf-centième de l'avoir social et jouissant des droits et avantages définis par les présents statuts.

Article 6. — Les neuf cents actions sont souscrites contre espèces au prix de mille francs par titre, comme suit :

1. Monsieur Werner Lippens prénommé : sept cent quatre-vingts.

2. Monsieur Marc Lippens prénommé, représenté comme dit est : vingt-sept.

3.Monsieur Arthur Lippens prénommé : deux.

4. Madame Jeanne Lippens prénommée : deux.

5. Monsieur Luc Coolens prénommé, représenté comme dit est : deux.

6. Monsieur Carl Esser prénommé, représenté comme dit est : quatre-vingt-cinq.

7. Monsieur André Esser prénommé, représenté comme dit est : deux.

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des neuf cents actions a été libérée entièrement, et que le montant global des versements, s'élevant ensemble à neuf cent mille francs congolais, se trouve, dès à présent, à la libre et entière disposition de la Société.

Article 7. — Le capital social peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les conditions requises à l'article 32 pour les modifications aux statuts, sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

Lorsque l'assemblée générale est appelée à se prononcer sur une réduction du capital, les convocations indiquent la manière dont la réduction sera opérée. Si la réduction doit se faire par un remboursement aux actionnaires, ce remboursement ne peut être effectué que six mois après la publication de la décision dans les annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge ou du Bulletin Administratif du Congo Belge.

Lors de toute augmentation de capital faite autrement que par voie de fusion ou d'apport en nature, le Conseil d'administration détermine les conditions et le taux d'émission des actions nouvelles, ainsi que l'emploi de la prime d'émission, s'il échet.

Les actions de capital nouvelles qui seraient à souscrire en numéraire seront, à moins de décision contraire de l'assemblée générale extraordinaire, offertes par préférence aux actionnaires, au prorata des titres possédés par chacun d'eux au jour de l'émission.

Le Conseil d'administration détermine les conditions, formes et délais de l'exercice du droit de souscription des actions nouvelles. Il a dans tous les cas, sous réserve du droit de préférence stipulé ci-dessus, la faculté de passer aux clauses et conditions qu'il avise, des conventions destinées à assurer la souscription de tout ou partie des actions à émettre.

Aucune action nouvelle ne peut être émise au-dessous du pair mathématique.

Article 8. — En cas d'augmentation du capital par l'émission d'actions payables en numéraire, il sera versé un minimum de vingt pour cent sur chaque action nouvelle au moment de la souscription.

Au cas où l'assemblée décrétant l'augmentation ne déciderait pas que les actions nouvelles seront entièrement libérées au moment de la souscription, les versements ultérieurs jusqu'à complète libération, seront appelés par le Conseil d'administration qui en fixera l'époque et le montant, en une ou plusieurs fois, par un avis donné par lettre recommandée à la poste au moins quinze jours à l'avance.

Tout versement non effectué à la date de son exigibilité produira de plein droit, par la seule échéance du terme et sans aucune mise en demeure ou action judiciaire, un intérêt de sept pour cent l'an à charge de l'actionnaire en retard, et les droits attachés au titre resteront en suspens jusqu'au jour du paiement en principal et intérêts. Le Conseil d'administration pourra, en outre, après un second avis donné par lettre recommandée, resté sans résultat pendant un mois, prononcer la déchéance de l'actionnaire en retard et faire vendre ses titres en Bourse ou hors Bourse, le tout sans préjudice aux droits du Conseil d'Administration de lui réclamer le montant dû ou à devoir ainsi que tous dommages-intérêts éventuels.

Article 9. — Les souscripteurs restent tenus envers la société, malgré les cessions qu'ils pourraient consentir, du montant intégral de leur souscription. La Société possède un recours solidaire contre le cédant et le cessionnaire.

Article 10. — Les actions non entièrement libérées sont nominatives.

A partir de leur libération sur appel de fonds, elles restent nominatives ou sont converties en titres au porteur, au choix du propriétaire.

Il est tenu un registre des actionnaires en nom.

Le Conseil d'administration peut décider que le registre sera scindé en deux parties, dont l'une est conservée au siège social et l'autre au siège administratif. Les inscriptions se font, au choix de l'actionnaire, dans l'un ou l'autre de ces tomes. Ces tomes, qui peuvent être consultés, sans déplacement, par les actionnaires, contiennent les indications suivantes : la désignation précise des actionnaires, le nombre et les numéros des actions possédées par chacun d'eux, la date et le montant des versements effectués, la date des transferts ou conversions.

Une copie de chacun de ces tomes est conservée à l'endroit où est déposée l'autre partie. Cette copie est régulièrement tenue à jour, et si cela s'avère impossible, elle est complétée aussitôt que les circonstances le permettent.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le registre des actionnaires en nom.

Des certificats non transmissibles constatant ces inscriptions seront délivrés aux actionnaires.

Chaque certificat est restitué, annulé et remplacé chaque fois qu'il y a transfert, même partiel, des actions auxquelles il est relatif.

Article 11. — La cession des actions nominatives s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur le registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs, ainsi que suivant les règles sur le transport des créances. Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

La société peut exiger que la signature et la capacité des parties soient certifiées par une autorité compétente.

La cession d'actions nominatives non entièrement libérées ou libérées par anticipation, ne s'opère que moyennant l'assentiment préalable du Conseil d'administration qui n'a pas à justifier d'un refus éventuel.

La cession des actions au porteur s'opère par la seule tradition du titre.

Les cessions d'actions ne seront valables qu'après la date de l'arrêté royal autorisant la fondation de la société ou, ultérieurement, la création de ces actions.

Lorsqu'il en serait créé, les titres ou parts bénéficiaires quelle que soit leur dénomination, les actions représentatives d'apports ne consistant pas en numéraire, de même que tout titre conférant directement ou indirectement droit à ces actions ou parts, ne seront négociables que dix jours après la publication du deuxième bilan annuel qui suit leur création.

Jusqu'à l'expiration de ce délai, leur cession ne pourra être faite que par acte public ou par écrit sous seing privé, signifié à la société dans le mois de la cession, le tout à peine de nullité.

Les actes relatifs à la cession de ces actions mentionneront leur nature, la date de leur création et les conditions prescrites pour leur cession.

Si les titres prévus ci-dessus sont nominatifs, mention de leur nature, de la date de leur création et des conditions prescrites pour leur cession, sera faite sur le registre et sur les certificats d'inscription.

S'ils sont au porteur, ils devront rester déposés dans la caisse de la société jusqu'à l'expiration du délai de dix jours après la publication du deuxième bilan annuel qui suit leur création et porter la mention de leur nature, de la date de leur création et des conditions prescrites pour leur cession.

Les mêmes mentions devront être transcrites sur les certificats de dépôts qui en sont délivrés.

Article 12. — Les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence du montant de leur souscription.

La possession d'une action comporte adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action.

Tous les copropriétaires indivis ou tous les ayants-droit, même usufruitiers et nus propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne. La société peut suspendre l'exercice des droits afférents à leurs actions jusqu'à ce que cette personne soit désignée.

Les héritiers, créanciers, représentants ou ayants-droit d'un possesseur d'actions ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens ou valeurs de la Société, en demander le partage ou la liquidation, prendre des mesures conservatoires, faire provoquer des inventaires, ni s'immiscer en aucune autre manière dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits ,s'en rapporter aux bilans sociaux et aux délibérations du Conseil d'administration et de l'assemblée générale.

III. ADMINISTRATION.

Article 13. — La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, nommés par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

Le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par l'assemblée générale statuant comme en matière ordinaire.

Les administrateurs sont nommés pour cinq ans au plus.

Les membres sortants sont désignés par le sort pour les premières années et ensuite par ordre d'ancienneté. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance dans le Conseil d'administration par décès, démission ou toute autre cause, les administrateurs restés en fonctions peuvent pourvoir provisoirement au remplacement. Dans ce cas, la plus prochaine assemblée générale procède à l'élection définitive. L'administrateur ainsi nommé achève le mandat de son prédécesseur.

Le Conseil nomme parmi ses membres un président.

En cas d'absence du président, le Conseil choisit pour chaque séance, un président parmi les administrateurs présents.

Article 14. — Le Conseil se réunit sur la convocation du Président, ou de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le Conseil ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres est présente ou représentée à la réunion.

Les résolutions sont prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les administrateurs empêchés ou absents peuvent donner à un de leurs collègues délégation pour les représenter à une séance déterminée du Conseil et y voter en leur lieu et place; ils seront, dès lors, réputés présents. Toutefois, un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

La délégation peut être donnée par télégramme, confirmé ensuite par lettre. En cas d'urgence, les membres du Conseil d'administration peuvent être consultés par voie de simple correspondance postale et télégraphique et exprimer leurs avis et formuler leur vote de la même manière.

Dans le cas où un ou plusieurs administrateurs ont un intérêt opposé à celui de la société dans une opération soumise à l'approbation du Conseil, ils sont tenus de l'en avertir et mention en sera faite au procès-verbal de la séance; ils s'abstiendront de prendre part aux délibérations et aux votes sur ce sujet. Les résolutions sont valablement prises à la majorité des autres membres du Conseil.

Les délibérations et décisions du Conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits dans un registre spécial.

Les membres présents à chaque séance seront invités à les signer. Les copies ou extraits de procès-verbaux seront signés par deux administrateurs ou par le président du Conseil.

Article 15. — Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société, accomplir toutes les opérations relatives à son objet et la représenter vis-à-vis des tiers, ainsi que des autorités et des diverses juridictions.

Article 16. — Le Conseil peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs délégués, chargés également de l'exécution des décisions du Conseil, confier la direction de l'ensemble ou de telle ou telle branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non, et déléguer des pouvoirs spéciaux à tous mandataires.

Le Conseil fixe les pouvoirs, les attributions, les appointements fixes et variables ou indemnités, des personnes mentionnées à l'alinéa précédent. Le Conseil peut les révoquer en tout temps.

Le Conseil d'administration pourra également désigner spécialement soit un de ses administrateurs, soit un directeur, soit toute autre personne, actionnaire ou non, pour représenter la société au Congo Belge, en Belgique ou en pays étranger.

Ce ou ces délégués seront chargés, sous la direction et le contrôle du Conseil d'administration, de représenter les intérêts de la société auprès des autorités et d'exécuter toutes les décisions du Conseil d'administration dont l'effet doit se produire dans le ou les pays où ils sont délégués.

Ils seront munis d'une procuration ou délégation constatant qu'ils sont les agents responsables de la société dans ces pays.

Article 17. — Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies, au nom de la société, par le Conseil d'administration, poursuites et diligences, soit de son président, soit de deux administrateurs, soit enfin d'un mandataire spécialement désigné à cette fin.

Dans les pays étrangers où la société a un représentant officiel, les actions sont suivies par ou contre celui-ci.

Article 18. — Tous actes engageant la société, autres que ceux de la gestion journalière, tous pouvoirs et procurations sont signés, soit par deux administrateurs, lesquels n'ont pas à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du Conseil d'administration, soit par un mandataire désigné spécialement par résolution du Conseil d'administration.

Les actes de la gestion journalière sont signés par un administrateur-délégué ou par un ou plusieurs agents mandatés à cette fin.

Par décision du Conseil d'administration, la signature sociale peut être déléguée pour les opérations en Afrique, à un ou plusieurs agents individuellement ou collectivement dans les limites et sous les réserves que le Conseil d'administration déterminera.

La société n'est engagée et les actes accomplis en son nom ne sont valables que moyennant les signatures prescrites par les présents statuts.

Article 19. — Les administrateurs ne sont que les mandataires de la société; ils n'engagent dans la limite de leur mandat que la société et ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans leur gestion.

Article 20. — L'assemblée générale peut indépendamment des tantièmes prévus à l'article 37, allouer aux administrateurs une allocation fixe ou des jetons de présence à imputer au compte des frais généraux.

Le Conseil d'administration peut allouer aux administrateurs chargés de missions ou de fonctions spéciales, des rémunérations fixes et variables à prélever également sur les frais généraux.

IV. SURVEILLANCE.

Article 21. — Les opérations de la société sont surveillées par un commissaire nommé pour un terme qui ne peut excéder cinq ans, par l'assemblée générale et toujours révocable par celle-ci. Le commissaire ne peut exercer aucune fonction dans la société.

Si le commissaire vient à cesser ses fonctions, par suite de décès ou toute autre cause, le Conseil d'administration doit convoquer immédiatement une assemblée générale pour pourvoir à son remplacement. Tout commissaire ainsi nommé achève le mandat de son prédécesseur.

Article 22. — Le commissaire a un droit illimité de contrôle et de surveillance sur toutes les opérations de la société.

Il peut prendre connaissance sans déplacement, des documents, livres, procès-verbaux, correspondances et généralement de toutes les écritures de la société. Il a toujours le droit de convoquer l'assemblée générale.

Le commissaire doit soumettre à l'assemblée générale le résultat de sa mission, avec les propositions qu'il croit convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel il a contrôlé les inventaires.

Sa responsabilité, en tant qu'elle dérive de ses devoirs de surveillance et de contrôle, est déterminée d'après les règles qui déterminent la responsabilité générale des administrateurs.

Article 23. — Le montant des allocations fixes du commissaire est déterminé par l'assemblée générale et est imputable sur les frais généraux. Le commissaire a en outre droit à une part des tantièmes prévus à l'article 37.

V. CAUTIONNEMENTS.

Article 24. — En garantie de l'exécution du mandat des administrateurs et des commissaires, il sera déposé par chaque administrateur ou par un tiers pour son compte, un cautionnement de dix actions et par chaque commissaire ou par un tiers pour son compte, un cautionnement de cinq actions.

Le cautionnement est restitué après approbation du bilan du dernier exercice pendant lequel les fonctions d'administrateur ou de commissaire ont été exercées et après que l'assemblée générale des actionnaires aura accordé décharge.

VI. ASSEMBLEES GENERALES.

Article 25. — L'assemblée générale régulièrement convoquée et constituée représente l'universalité des actionnaires.

Sous réserve de ce qui est dit aux articles 32, 37 et 39, ses délibérations et décisions sont prises quelle que soit la portion des actions représentées à l'assemblée, à la majorité absolue des votes exprimés. Elles sont obligatoires pour tous les actionnaires, mêmes absents, dissidents ou incapables.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société, la liquider anticipativement ou modifier les statuts, mais sans pouvoir changer l'objet essentiel de la société.

Article 26. — Les assemblées générales se réunissent au Congo belge ou à Monaco, aux lieu et local qui seront expressément désignés dans la convocation. En cas de force majeure, l'assemblée pourra se réunir ailleurs.

L'assemblée générale ordinaire se réunit de plein droit le troisième lundi du mois de juin de chaque année, à onze heures, et pour la première fois le seize juin mil neuf cent cinquante-huit. Si ce jour est un jour férié légal l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège administratif de la société, à moins de décision contraire du Conseil d'administration.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées par le Conseil d'administration, autant de fois que l'intérêt social lui paraît l'exiger. Le Conseil d'administration est tenu de convoquer également l'assemblée sur la demande écrite d'actionnaires justifiant de la possession du cinquième des actions ou sur réquisition du Commissaire.

Les assemblées générales se composent des actionnaires.

Tout actionnaire pourra se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire ayant lui-même le droit de vote. Toutefois, les mineurs, les interdits, les personnes civiles et les sociétés commerciales peuvent être représentés par un mandataire non actionnaire et la femme mariée peut être représentée par son mari.

Les co-propriétaires, les usufruitiers et nus propriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes doivent respectivement se faire représenter par une seule et même personne.

Le Conseil d'administration pourra déterminer la forme des procurations dont il pourra exiger le dépôt au siège administratif au moins cinq jours avant l'assemblée.

Une liste indiquant les noms des actionnaires régulièrement présents ou représentés et le nombre de leurs actions, sera dressée par les soins

du Conseil d'administration et signée par l'actionnaire ou par son mandataire avant d'avoir accès à l'assemblée.

Les droits afférents à chaque action ne pourront être exercés par plus d'une personne.

Article 27. — Les propriétaires d'actions au porteur doivent pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée générale, déposer leurs titres dans les caisses désignées ou agréées par le Conseil d'administration, cinq jours au moins avant l'époque fixée pour la réunion.

De même, les propriétaires d'actions nominatives doivent se faire inscrire au lieu fixé par la convocation, cinq jours au moins avant celui fixé pour la réunion.

Toutefois, le conseil d'administration a toujours la faculté de réduire ce délai et d'accepter des dépôts et des inscriptions en dehors de cette limite.

Les formalités ci-dessus ne sont pas requises pour les titres appartenant aux administrateurs et commissaires et formant leur cautionnement.

Article 28. — Tout propriétaire d'action, ou son mandataire constitué comme il est dit à l'article 26, a le droit de vote à l'assemblée, à raison d'une voix par action.

Toutefois, nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant les deux cinquièmes des voix appartenant aux titres représentés ou le cinquième des voix attachées aux titres émis, que ces titres lui appartiennent en propre ou appartiennent à ses mandants.

Article 29. — Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites par une annonce insérée quinze jours au moins avant l'assemblée dans l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge ou du Bulletin administratif du Congo Belge et dans un journal quotidien du Congo Belge.

Des lettres missives sont adressées, vingt jours au moins avant l'assemblée générale, aux actionnaires en nom, mais sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

Si toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées.

L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration; il n'y est porté que des propositions émanant du conseil d'administration ou qui auraient été communiquées au conseil vingt-cinq jours au moins avant la réunion, soit par des actionnaires représentant au moins un cinquième des actions, et agissant ou non conformément à l'article 26, soit par le commissaire, lorsqu'il requiert convocation extraordinaire de l'assemblée, conformément à l'article 22.

Les actionnaires qui useraient du droit qui leur est reconnu au paragraphe précédent ou de celui de faire convoquer une assemblée extraordinaire doivent, en même temps qu'ils formulent la demande de réunion de l'assemblée ou la proposition d'ordre du jour, effectuer au siège administratif de la société le dépôt des titres en nombre prévu ou tout au moins délivrer un certificat de dépôt, si le conseil l'admet.

Article 30. — L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par celui des administrateurs qui est désigné séance tenante par ses collègues présents.

Le président désigne un secrétaire et parmi les actionnaires réunis, deux scrutateurs.

L'assemblée ne peut valablement délibérer que sur les objets portés à l'ordre du jour.

Sauf les exceptions prévues dans les statuts, les délibérations sont prises, quel que soit le nombre de titres représentés, à la simple majorité des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

Article 31. — L'assemblée générale annuelle entend le rapport des administrateurs et celui des commissaires sur la situation de la société, sur le bilan et sur le compte de profits et pertes.

Elle discute, approuve, redresse ou rejette le bilan et les comptes et fixe les dividendes à répartir, s'il y a lieu; elle décide la constitution des réserves et leur distribution, s'il y a lieu, compte tenu de l'application de l'article 37.

Après l'adoption du bilan et du compte de profits et pertes, l'assemblée se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fausse dissimulant la situation réelle de la société et quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Elle nomme, remplace, ou révoque les administrateurs et les commissaires.

Elle statue souverainement sur les intérêts de la société, donne tous quitus, ratifications et décharges et confère aux administrateurs tous pouvoirs pour les cas qui ne seraient pas prévus aux présents statuts.

Le président de l'assemblée peut proroger séance tenante l'assemblée générale des actionnaires tant ordinaire qu'extraordinaire, pour un délai n'excédant pas six semaines.

En cas de prorogation, tout actionnaire a le droit de remplir les formalités nécessaires pour assister à la nouvelle assemblée, même s'il ne les avait pas faites en vue de l'assemblée primitive. Cette prorogation annule toute décision prise. Des questions nouvelles pourront être soumises à l'assemblée ainsi prorogée à condition qu'elles figurent dans les nouvelles convocations faites dans les conditions déterminées ci-dessus.

Article 32. — Par dérogation à l'article 30, et sauf ce qui est prévu à l'article 39, lorsqu'il s'agit de délibérer sur toutes modifications aux statuts, notamment la fusion avec d'autres sociétés, la transformation, l'augmentation ou la réduction du capital, la dissolution anticipée de la société, la transformation de la société en une société d'une autre forme, l'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si l'objet des modifications proposées a été spécialement indiqué dans la convocation et si ceux qui assistent à la réunion représentent la moitié au moins du capital. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation sera

nécessaire et la nouvelle assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre des actions représentées.

Les décisions sur les objets prévus au présent article ne seront valablement prises que si elles réunissent les trois quarts de voix pour lesquelles il est pris part au vote.

Article 33. — Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits de délibérations de l'assemblée générale sont signés par le président du Conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Après la dissolution de la société et pendant la liquidation, ces copies ou extraits sont certifiés conformes par les liquidateurs ou l'un d'eux.

VII. INVENTAIRES — COMPTES ANNUELS REPARTITION DES BENEFICES — FONDS DE RESERVE.

Article 34. — L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Par exception le premier exercice commence à la date de l'arrêté royal autorisant la fondation de la société et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent cinquante-sept.

Article 35. — Le Conseil dresse à la fin de chaque année sociale, un inventaire contenant l'indication des valeurs mobilières et immobilières et, en général, de toutes les dettes actives et passives de la société, ainsi que le résumé de touts les engagements et également les dettes des administrateurs, commissaires et directeurs envers la société.

Le Conseil évalue l'actif et le passif de la société.

Après avoir arrêté les écritures sociales, le conseil forme ensuite le bilan et le compte de profits et pertes dans lesquels les amortissements doivent être faits.

Le bilan mentionne séparément l'actif immobilisé, l'actif réalisable et, au passif, les dettes de la société envers elle-même, les dettes avec hypothèques ou gages et les dettes sans garanties réelles.

L'inventaire, le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que toutes pièces annexes établies comme il est dit ci-dessus, sont mis avec le rapport du conseil d'administration un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, à la disposition du commissaire qui doit faire un rapport contenant ses propositions.

Article 36. — Quinze jours avant l'assemblée générale, les actionnaires peuvent prendre connaissance au siège administratif du bilan et du compte de profits et pertes, de la liste des fonds publics, des actions, obligations et d'autres titres de société qui coomposent le portefeuille; de la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions, avec l'indication du nombre de leurs actoins, et celle de leur domicile; du rapport du commissaire.

Le bilan et le compte de profits et pertes, de même que le rapport du commissaire, sont adressés aux actionnaires en nom en même temps que les convocations.

Article 37. — Sur l'excédent favorable du bilan, après déduction des charges sociales, des frais généraux et des amortissements de toute nature, il est prélevé cinq pour cent pour former un fonds de réserve. Ce prélèvement devient facultatif lorsque le fonds atteint dix pour cent du capital social.

Il est prélevé ensuite, pour être portés à des fonds spéciaux de réserve ou de prévision, ou être reportés à nouveau, les montants que décide l'assemblée générale. Toute proposition faite à cet égard par le conseil d'administration ne peut être rejetée ou amendée qu'à la majorité des trois quarts des voix.

Sur le surplus :

a) quatre-vingt-quinze pour cent seront répartis entre les actions au prorata du montant appelé et versé;

b) cinq pour cent seront alloués aux administrateurs et au commissaire qui les répartiront entre eux suivant leurs conventions particulières, la part du commissaire étant au moins égale au tiers de celle d'un administrateur n'exerçant pas de fonctions spéciales.

Le paiement des dividendes se fait aux époques et aux endroits fixés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, en attendant l'approbation du bilan et de la répartition définitive des bénéfices par l'assemblée générale, décider l'attribution d'acomptes à valoir sur la dite répartition.

Article 38. — Le bilan et le compte de profits et pertes précédés de la mention de la date de publication des actes constitutifs et modificatifs des statuts de la société, seront, dans le mois de leur approbation, publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge ou du Bulletin Administratif du Congo Belge.

A la suite du bilan seront publiés les noms, prénoms, professions et domicile des administrateurs et commissaires en fonctions, un tableau indiquant l'emploi et la répartition des bénéfices nets, conformément aux décisions de l'assemblée générale, ainsi que l'état du capital social au jour de l'assemblée générale.

VIII. DISSOLUTION — LIQUIDATION.

Article 39. — La société peut être dissoute en tout temps par décision de l'assemblée générale extraordinaire convoquée et siégeant suivant les conditions prévues à l'article 32.

En cas de perte de la moitié du capital, les administrateurs sont tenus de provoquer la réunion de l'assemblée générale des actionnaires à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la société. A défaut de convocation par les administrateurs, le commissaire peut réunir l'assemblée générale extraordinaire suivant les dispositions et conditions stipulées à l'article 32.

Si la perte atteint les trois quarts du capital, la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

Article 40. — L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont elle fixe les pouvoirs et les émoluments fixes ou proportionnels.

La nomination du ou des liquidateurs met fin au mandat des administrateurs et commissaire.

Pendant tout le cours de la liquidation et jusqu'à expresse décision contraire, tous les éléments de l'actif social non encore répartis continuent à demeurer la propriété de la société qui est réputée exister pour sa liquidation.

Pendant la liquidation, les pouvoirs de l'assemblée continuent comme pendant l'existence de la société; elle confère, s'il y a lieu, tous pouvoirs spéciaux aux liquidateurs; elle approuve les comptes de la liquidation et donne tous quitus et décharges.

Article 41. — Après apurement de toutes les dettes et charges et des frais généraux de liquidation, l'actif net servira tout d'abord à rembourser en espèces ou en titres le montant du capital exprimé entre toutes les actions.

Si les actions ne se trouvent pas libérées toutes dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder à la répartition prévue à l'alinéa qui précède, doivent tenir compte de cette diversité de situation et rétablir, s'il y a lieu, l'équilibre, en mettant toutes les actions sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds supplémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables, en espèces ou en titres au profit des actions libérées dans une proportion supérieure.

Le surplus disponible sera réparti par portions égales entre toutes les actions.

Dans tous les cas d'apport de l'actif social ou de transformation de la société, sous quelque forme que ce soit, par la création d'une nouvelle société, soit par fusion avec une autre, soit de toute autre façon, les droits et avantages attribués aux actionnaires seront répartis également entre tous les titulaires d'actions, au prorata du nombre de titres que chacun possède.

IX. ELECTION DE DOMICILE.

Article 42. — Tout actionnaire qui n'aurait pas de domicile au Congo Belge est censé avoir élu domicile au siège administratif de la société pour tout ce qui concerne l'exécution des statuts.

Tous les avis de convocations, sommations, assignations, significations et notifications quelconques, même celles qui concernent la responsabilité et le contrôle des administrateurs et du commissaire, y seront valablement faites.

Les administrateurs, commissaire et liquidateurs domiciliés au Congo Belge ou à l'étranger sont censés, pendant toute la durée de leurs fonctions, élire domicile au siège administratif de la société, où toutes les assignations et notifications peuvent être données relativement aux affaires de la société et à leur responsabilité de leur gestion et de leur contrôle.

Le conseil d'administration et, en cas de liquidation, le ou les liquidateurs, sont autorisés, pour les litiges qui intéresseront les différents sièges de la société, à se soumettre à une juridiction étrangère.

Article 43. — Toutes contestations entre la société et ses associés comme tels, seront portées devant les juridictions compétentes du Congo Belge.

Aucune contestation touchant l'intérêt général de la société ne peut être dirigée contre les administrateurs, commissaire ou liquidateurs, si ce n'est au nom de la masse des actionnaires et en vertu d'une délibération de l'assemblée générale.

X. DISPOSITIONS GENERALES OU TRANSITOIRES.

Article 44. — Tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts ou, subsidiairement, par la législation du Congo Belge, est réglé par l'assemblée générale.

Article 45. — Les présents statuts seront, dans les six mois de l'arrêté royal d'autorisation, déposés au greffe du tribunal de première instance de Luluabourg et seront publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge. Toutes les modifications ultérieures qui pourraient être faites aux statuts seront de même déposées et publiées.

Article 46. — Le nombre d'administrateurs est fixé pour la première fois à trois. Sont appelés aux fonctions d'administrateur :

Messieurs Arthur Lippens, Werner Lippens et Carl Esser, prénommés.

Est appelé aux fonctions de commissaire : Madame Jeanne Lippens, prénommée.

Les administrateurs et commissaire ci-avant nommés pour la première fois restent en fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de mil neuf cent soixante et un. Ensuite les mandats seront renouvelés suivant l'article 13.

Article 47. — La présente société est constituée sous la condition suspensive de l'autorisation par arrêté royal, prévue à l'article huit du décret du vingt-sept février mil huit cent quatre-vingt-sept.

En vue de répondre au prescrit de l'arrêté royal du vingt-deux juin mil neuf cent vingt-six et pour autant que besoin, il est déclaré que le montant approximatif des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont à sa charge à raison du présent acte, est d'environ vingt mille francs.

DONT ACTE SELON PROJET.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec nous, Notaire.

Suivent les signatures. Geregistreerd vijftien bladen, twee verzendingen te Hasselt 1, de zevenentwintig september 1956, boek 578, blad 40, vak 21. Ontvangen : veertig frank. De Ontvanger (getekend) Stryckers.

Pour expédition conforme. (signé) H. van Soest.

Henri van Soest, Notaris, Hasselt.

Rechtbank van eerste aanleg, Hasselt.

Gezien door ons, dienstdoende Voorzitter der Rechtbank van Eerste Aanleg zitting houdende te Hasselt voor legalisatie van de handtekening van M. van Soest.

Hasselt, de 4 oktober 1956. (getekend) A. Kranzen.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. A. Kranzen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 22 octobre 1956.

Le fonctionnaire délégué (sé) H. Heymans.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. Heymans apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 27 octobre 1956.

Pour le Ministre : Pour le Conseiller, (sé) N. Cornet.

Droits perçus : 40 francs.

Vu, le Ministre des Colonies,
le 9 novembre 1956.

Mij bekend,
de Minister van Koloniën,
de 9 november 1956.

(sé) A. BUISSERET (get.).

« Exploitation Forestière et Agricole de Kamanzanza »
en abrégé « FORAKAM ».

Société congolaise par actions à responsabilté limitée.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 2136.

Siège social : Matadi.

Siège administratif : Anvers, rue de la Navigation, 4.

—

Constituée par acte passé devant Maître Jacques Richir, notaire à Bruxelles, le 29 janvier 1952, publié à l'Annexe I du Bulletin Officiel du Congo Belge, le 15 avril 1952.

CONSEIL D'ADMINISTRATION — NOMINATION.

Le Conseil général, statuant en exécution des dispositions de l'article onze des statuts sociaux, après avoir rendu hommage à la mémoire de M. Jean Sobry, administrateur décédé, a décidé de compléter le Conseil d'administration en appelant aux fonctions d'administrateur, M. Pierre A. Grisar, administrateur de sociétés, demeurant à Anvers, 13, rue Quellin.

Cette décision sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Anvers, le 5 novembre 1900 cinquante-six.

Certifié exact :

Le Président du Conseil d'administration,

JEAN DE CLERCQ.

Ferunion d'Afrique.

Société congolaise par actions à responsabilté limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 13-14, Place du Samedi.

—

Constituée le huit janvier mil neuf cent cinquante et un, acte publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt-trois mars 1951, sous le n° 3951, et aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze avril 1951, et modifications aux statuts du 24-8-1954 publiées au Bulletin Officiel du Congo Belge, du 1er novembre 1954.

Bilan au 31 décembre 1955
approuvé par l'Assemblée générale du 22 octobre 1956.

ACTIF.

Immobilisé	709.931,—	
Disponible	98.718,40	
Réalisable	11.961.652,90	
		12.770.302,30

PASSIF.

Non exigible :

Capital	2.500.000,—		
Réserves légales	78.287,—		
Réserves spéciales	1.402.175,29		
Amortissements	188.425,—		
		4.168.887,29	

Exigible :

Effets à payer	4.935.277,77		
Créditeurs divers	3.074.501,15		
		8.009.778,92	
Bénéfice 1955		591.636,09	
			12.770.302,30

Pertes et Profits.

DEBIT.

Frais d'exploitation	4.217.252,73	
Amortissements	97.701,—	
Solde	591.636,09	
		4.906.589,82

CREDIT.

Bénéfice brut d'exploitation	4.906.538,82	
Intérêts de banques	51,—	
		4.906.589,82

Répartition des bénéfices.

Réserve légale	29.582,—	
A titre de dividende	150.000,—	
Réserve Spéciale	412.054,09	
		591.636,09

Administrateurs et Commissaire :

Dumonceau, Henri, Administrateur, Directeur de Société, avenue du Plateau, 5, Léopoldville.

Schouppe, Herman, Administrateur, Négociant, rue de la Dendre, 5-7, Alost.

Lamon, Gustave, Administrateur, Directeur de Société, avenue du Centenaire, 66, Lierre.

Balthazar, Henri, Commissaire, Groenenborgerlaan, Wilryck-Anvers.

Bruxelles, le 21 novembre 1956.

Pour copie conforme.

FERUNION D'AFRIQUE, S. C. R. L.,
13-14, Place du Samedi, Bruxelles.

Un Administrateur,

Société Fiduciaire de Belgique.

—

PROCURATION.

En vertu des pouvoirs nous conférés par le Conseil d'Administration en sa séance du 20 février 1951, publiés aux annexes du « Bulletin officiel du Congo belge » du 15 juin 1951, page 1115, nous soussignés Jean Masson et Maurice Stradling, respectivement Directeur général et Directeur général adjoint de la Société fiduciaire de Belgique, société anonyme, 60, rue du Trône, à Bruxelles, avons décidé ce qui suit :

Les pouvoirs suivants sont attribués à Monsieurs Robert Josse, en sa qualité de préposé de la Société fiduciaire de Belgique, Agence de Buta, pour :

1°) Conclure et résilier tous contrats d'abonnement au service de vérifications comptables avec la clientèle de la susdite agence;

2°) Accepter et exécuter tous travaux d'ordre comptable rentrant dans les buts sociaux de la société;

3°) Recevoir de l'Administration congolaise des Postes et Télégraphes, tous envois simples, recommandés, assuré, chargés ou autres, tous colis

postaux, toucher tous mandats, chèques postaux, quittances et accréditifs, en donner quittance ou décharge;

4°) Recevoir des compagnies de transports fonctionnant au Congo belge, de même que de l'Administration des douanes, toutes expéditions adressées à la Société et acquitter tous montants dus;

5°) Traiter toutes opérations et signer toutes pièces, documents ou correspondances relatives à la conduite journalière des affaires de l'Agence de Buta.

Bruxelles, le 15 novembre 1956.

Le Directeur général adjoint, *Le Directeur général.*

S.C.R.L. Comptoirs Vinicoles Congolais « VINICONGO »

Société congolaise par actions à responsabilté limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 192, rue Royale.

Registre du Commerce de Léo n° 10.087.

—

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 14 novembre 1956 :

« Monsieur Lucien Soenen renonce, à la date du 20 septembre 1956, au » mandat d'administrateur qu'il exerçait au sein de notre Société. »

Le Conseil prend acte de cette démission.

Pour extrait conforme.

VINICONGO, S. C. R. L.

L'Administrateur-délégué,

R. KISTNER, ing. A. et M.

Mécanique, Electricité et Applications au Congo « MECELCO »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Registre du Commerce d'Elisabethville : N° 373.

Siège administratif : 79, rue du Commerce, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 262.709.

—

DELEGATION DE POUVOIRS.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration qui s'est tenue le 12 novembre 1956.

Le Conseil d'administration décide de retirer tous pouvoirs et signatures conférés précédemment à quiconque et de les remplacer par les pouvoirs suivants :

1°) *Pour tous actes en toutes matières et en tous lieux :*

Tous actes en toutes matières et en tous lieux, constatant ou créant des droits ou obligations, libérations ou décharges pour ou contre la Société, tous pouvoirs et procurations y relatifs, sont valablement signés par deux Administrateurs. Ils n'auront pas à justifier d'une décision préalable du Conseil d'administration.

2°) *Pour tous les actes émanant du siège administratif en Belgique :*

Sans préjudice aux pouvoirs conférés au 1° ci-dessus, tous les actes de gestion journalière, en ce compris les commandes de matériel et d'approvisionnement, les contrats de transport et d'assurance, les engagements et licenciements du personnel, les actes de gestion financière, notamment la création ou l'endossement de tous chèques, mandats, accréditifs, virements ou tous autres ordres de paiements, tous acquits ou décharges de paiement et toute correspondance relative à la gestion financière, sont valablement signés en Belgique par un administrateur agissant conjointement soit avec Monsieur Jean Bourgeois, Chef de la Comptabilité, demeurant à Forest, 202, avenue des Sept Bonniers, soit avec Monsieur Claud Carty, Chef de service, demeurant à Uccle, 46, rue des Cottages, soit avec Monsieur André Deville, Chef de service, demeurant à Boitsfort, 85, Drève du Duc.

Messieurs Charles Vigneron, Administrateur Directeur, Jean Bourgeois, Chef de la Comptabilité, Claud Carty, Chef de Service et André Deville, Chef de Service, agissant séparément, pourront retirer à la Poste tous objets assurés, recommandés ou autres, toucher les mandats, quittances, assignations, accréditifs et toutes autres valeurs quelconque à l'adresse de la Société.

3°) *Pour les actes émanant du siège social au Congo Belge :*

Sans préjudice aux pouvoirs conférés au 1° ci-dessus, tous les documents relatifs à la gestion journalière et notamment, tous reçus, accréditifs, chè-

ques, promesses, traites ou billets à ordre, toutes décharges et quittances, toutes remises d'offres et/ou tous actes d'achat ou de vente à l'exception toutefois de toutes les opérations immobilières seront valablement signés par Monsieur Elie Grandfils, Directeur en Afrique, et Monsieur Wilfrid Huon, Directeur Commercial, agissant conjointement ou agissant chacun conjointement soit avec Monsieur Ernest Rimaux, Secrétaire Comptable, soit avec Monsieur Maurice Rogier, Agent Comptable.

Monsieur Elie Grandfils, Directeur en Afrique, est désigné comme représentant officiel de la Société et chargé de poursuivre au nom de la Société dans la Colonie du Congo Belge et au Ruanda-Urundi, les actions judiciaires tant en demandant, qu'en défendant, ce dont il ne devra pas être justifié vis-à-vis des tiers.

Monsieur Elie Grandfils, préqualifié, agissant individuellement, pourra sous sa responsabilité, se substituer pour l'exercice de tout ou partie de ses pouvoirs, toute autre personne qu'il estimera convenir et également après s'être substitué une autre personne, révoquer à tout moment la dite substitution et reprendre pour lui-même ou confier à un tiers les pouvoirs qu'il avait transmis.

4°) *Pour les actes émanant du seul Bureau de la Société à Léopoldville :*

Sans préjudice aux pouvoirs conférés au 1° ci-dessus, tous actes concernant la gestion journalière du seul Bureau de la Société à Léopoldville, seront valablement signés par Monsieur André Leenders signant conjointement avec Monsieur Robert Hagenaers.

Ces Messieurs pourront notamment disposer des comptes ouverts au nom de la Société au siège de Léopoldville des divers établissements bancaires.

Bruxelles, le 21 novembre 1956.

Pour extrait conforme.

Ch. VIGNERON.
Administrateur Directeur.

J. LEMAIGRE.
Président du Conseil.

Plantation Franjan

Société congolaise par actions à responsabilté limitée.

Shimuka (Congo Belge).

Siège administratif à Bruxelles, 61, avenue Louise.

—

Acte constitutif publié aux annexes du Moniteur Belge du 30 avril 1954 sous le n° 9523.

Bilan au 30 juin 1956
approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 5 novembre 1956.

ACTIF.

Immobilisé	1.810.176,—
Disponible et réalisable	6.192.518,80
Pertes et Profits	41.055,20
Compte d'ordre :	
Dépôts statutaires	p. m.
	8.043.750,—

PASSIF.

Capital	8.000.000,—
Créditeurs divers	43.750,—
Compte d'ordre :	
Déposants statutaires	p. m.
	8.043.750,—

Compte de Profits et Pertes.

DEBIT.

A nouveau	58.874,20

CREDIT.

Intérêts de banque	2.056,—
Bénéfice sur vente	15.763,—
Solde débiteur	41.055,20
	58.874,20

Situation du capital.

Versements effectués	2.400.000,—
Capital restant à libérer :	
Monsieur Francqui Pierre	2.723.000,—
Monsieur Janssen André	2.721.600,—
Madame Francqui Pierre	70.000,—

Madame Janssen André	70.000,—
Monsieur Jacquemin Louis	7.000,—
Monsieur Squelin Hubert	7.000,—
Monsieur Jacquemart Albert	1.400,—
	8.000.000,—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 5 novembre 1956.

L'assemblée générale des actionnaires, tenue le 5 novembre 1956, à l'unanimité : réélit aux fonctions de commissaire M. Louis Jacquemin.

Administrateurs et Commissaires en fonction.

Président : Monsieur André Janssen, industriel, La Garenne, La Hulpe.

Vice-président : Monsieur Pierre Francqui, ingénieur agronome, 107A, avenue Defré, à Uccle.

Administrateurs : Madame André Janssen, sans profession, La Garenne, La Hulpe.

Madame Pierre Francqui, sans profession, 107 A, avenue Defré, à Uccle.

Commissaires : Monsieur Louis Jacquemin, directeur de société, 114, chaussée de Bruxelles, à La Hulpe.

Monsieur Hubert Squelin, ingénieur commercial, 154, rue des Cottages, à Uccle.

Monsieur Everard Vlaeminck, licencié en science agronomique à Bukavu (Kivu) Congo Belge.

Un Administrateur,
Mme Franqui.

Un Administrateur,
P. Francqui.

Un Administrateur,
Mme Janssen.

Un Administrateur,
A. Janssen.

Le Commissaire,
L. Jacquemin.

Briqueteries et Tuileries d'Elisabethville (Briqueville)

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Elisabethville (Congo Belge).

Registre du Commerce n° 2.859.

Siège administratif : 38, rue de Naples, à Ixelles-Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 250.197.

—

AUGMENTATION DE CAPITAL. MODIFICATION DES STATUTS (1).

Procès-verbal dressé le lundi vingt-neuf octobre mil neuf cent cinquante-six, au siège administratif, 38, rue de Naples, à Ixelles-Bruxelles, par Maître Jean-Maurice De Doncker, notaire à Bruxelles, de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée Briqueteries et Tuileries d'Elisabethville (Briqueville), constituée par acte du notaire soussigné, le quatre janvier mil neuf cent cinquante-quatre et autorisée par arrêté royal du vingt-huit janvier mil neuf cent cinquante-quatre; dont l'acte de constitution a été publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze février mil neuf cent cinquante-quatre et à l'annexe du Moniteur belge des vingt-deux/vingt-trois février mil neuf cent cinquante-quatre, sous le n° 2.998, et dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire soussigné, le vingt-trois mars mil neuf cent cinquante-six avec autorisation par arrêté royal du dix-sept avril mil neuf cent cinquante-six, publication en ayant été faite au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze mai mil neuf cent cinquante-six et à l'annexe au Moniteur Belge des sept/huit mai mil neuf cent cinquante-six, sous le n° 10.391.

La séance est ouverte à onze heures, sous la présidence de Monsieur Albert Thys, ingénieur civil des mines et électricien, demeurant à Grimbergen, Lintkasteel, Président du conseil d'administration de la Société.

Conformément à l'article 32 des statuts, le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Baudouin Gelhé de Beaulieu, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, boulevard Brand Whitlock, 146.

Et appelle aux fonctions de scrutateurs, Messieurs Josse Bastiné et Hubert de Wasseige, tous deux ci-après nommés, ici présents et qui acceptent.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants :

1. La Société Financière de Transports et d'Entreprises Industrielles (Sofina), société anonyme, dont le siège social est à Ixelles-Bruxelles, rue de Naples, 38.

Propriétaire de sept mille parts sociales 7.000

---

(1) Arrêté royal du 22 novembre 1956. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1956. 1re Partie.

Ici représentée par Monsieur Pedro De Boeck, ci-après nommé, en vertu d'une procuration en date à Bruxelles du neuf octobre mil neuf cent cinquante-six.

2. Société Congolaise d'Entreprises Electriques et d'Industries (Cogelin), société congolaise par actions à responsabilité limitée, dont le siège social est à Léopoldville et le siège administratif à Bruxelles, place du Trône, 1.

Propriétaire de sept mille parts sociales 7.000

Ici représentée par Monsieur Albert Thys, prénommé, en vertu d'une procuration en date à Bruxelles du dix octobre mil neuf cent cinquante-six.

3. La Société Congo Kivu, société congolaise par actions à responsabilité limitée dont le siège social est à Léopoldville et le siège administratif à Bruxelles, rue Montoyer, 4.

Propriétaire de septante parts sociales 70

Ici représentée par Monsieur Josse Bastiné, ci-après nommé, en vertu d'une procuration en date à Bruxelles du neuf octobre mil neuf cent cinquante-six.

4. Monsieur Paul Bastiné, expert-comptable, demeurant à Ixelles, rue Emile Bouillot, 48.

Propriétaire de cent vingt-sept parts sociales 127

Ici représenté par Monsieur Josse Bastiné, ci-après nommé, en vertu d'une procuration en date à Bruxelles du quinze octobre mil neuf cent cinquante-six.

5. Mademoiselle Christine Bastiné, sans profession, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, 453.

Propriétaire de cinquante parts sociales 50

Ici représentée par Monsieur Josse Bastiné, ci-après nommé, en vertu d'une procuration en date à Ixelles du seize octobre mil neuf cent cinquante-six.

6. Monsieur Arsène de Launoit, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, rue Montoyer, 4.

Propriétaire de trois cent cinquante parts sociales 350

Ici représenté par Monsieur Josse Bastiné, ci-après nommé, en vertu d'une procuration en date à Bruxelles du dix octobre mil-neuf cent cinquante-six.

7. Le comte Yves du Monceau de Bergendael, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue de l'Uruguay, 23.

Propriétaire de cinq cent quarante-cinq parts sociales 545

Ici représenté par Monsieur Raymond Vaxelaire, ci-après nommé, en vertu d'une procuration en date à Bruxelles du dix octobre mil neuf cent cinquante-six.

8. Monsieur Luigi Rusca, industriel, demeurant à Milan (Italie), Via Turati, 3.

Propriétaire de quatre-vingts parts sociales 80

Ici représenté par Monsieur Gian Giacomo Reichenbach, ci-après nommé, en vertu d'une procuration en date à Milan (Italie) du quatorze octobre mil neuf cent cinquante-six.

9. Monsieur Gian Giacomo Reichenbach, directeur de société, demeurant à Bruxelles, rue Joseph II, 72.

Propriétaire de quinze parts sociales 15

10. Monsieur Raymond Vaxelaire, industriel, demeurant à Etterbeek, avenue de Tervueren, 8.

Propriétaire de six cent trente-six parts sociales 636

11. Baron François Vaxelaire, industriel, demeurant à Saint-Josse-ten-Noode, avenue de l'Astronomie, 12.

Propriétaire de six cent trente-six parts sociales 636

Ici représenté par Monsieur Raymond Vaxelaire, prénommé, en vertu d'une procuration en date à Bruxelles du vingt-quatre octobre mil neuf cent cinquante-six.

12. Monsieur Josse Bastiné, industriel, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, 453.

Propriétaire de vingt-cinq parts sociales 25

13. Refi, société anonyme, dont le siège social est à Glaris (Suisse), Burgstrasse, 24.

Propriétaire de quatre mille vingt-deux parts sociales 4.022

Ici représentée par Monsieur Gian Giacomo Reichenbach, prénommé, en vertu d'une procuration en date à Glaris (Suisse) du vingt-trois octobre mil neuf cent cinquante-six.

Ensemble : vingt mille cinq cent cinquante-six parts sociales 20.556

Les originaux des procurations prémentionnées, tous sous seing privé, sont demeurés ci-annexés pour être soumis à la formalité de l'enregistrement en même temps que les présentes.

Monsieur le Président expose et requiert le notaire d'acter :

1° Que les actionnaires ont été convoqués en assemblée générale extraordinaire à ces jour, heure et lieu, aux fins de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

1. Augmentation du capital social de quinze millions de francs congolais pour le porter de vingt et un millions de francs congolais à trente-six millions de francs congolais, par l'émission de quinze mille parts sociales sans désignation de valeur nominale, numérotées de vingt et un mille un à trente-six mille.

Les parts sociales nouvelles n'auront droit au dividende qu'à partir du premier janvier mil neuf cent cinquante-neuf.

2. Modifications des articles 5 et 6 des statuts sociaux et addition d'un article 42bis pour les mettre en concordance avec la décision à prendre sur le premier point de l'ordre du jour.

2° Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été régulièrement faites, conformément à la loi et aux statuts et insérées dans les journaux suivants :

Le Moniteur Belge du treize octobre mil neuf cent cinquante-six.

Le Bulletin Officiel du Congo Belge du treize octobre mil neuf cent cinquante-six.

Messieurs les actionnaires en nom ont été convoqués par lettre missive en date du huit octobre mil neuf cent cinquante-six.

3° Que pour assister à la présente assemblée, les actionnaires se sont conformés à l'article 30 des statuts.

4° Que sur les vingt et un mille parts sociales représentant le capital social, vingt mille cinq cent cinquante-six sont représentées, soit plus des trois quarts du capital social.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est régulièrement constituée et apte à délibérer valablement sur les objets portés à son ordre du jour.

Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de quinze millions de francs congolais, pour le porter de vingt et un millions de francs congolais à trente-six millions de francs congolais, par la création et l'émission de quinze mille parts sociales, sans désignation de valeur nominale, numérotées de vingt et un mille un à trente-six mille, à souscrire en espèces et à libérer chacune de vingt pour cent, soit deux cents francs, jouissant des mêmes droits que les actions préexistantes à partir de ce jour si ce n'est qu'elles n'auront droit au dividende qu'à partir du premier janvier mil neuf cent cinquante-neuf.

DELIBERATION.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

SOUSCRIPTION — LIBERATION.

Ensuite, la Société Financière de Transports et d'Entreprises Industrielles (Sofina), préqualifiée, et la Compagnie Générale d'Entreprises Electriques et Industrielles (Electrobel), société anonyme, dont le siège social est à Bruxelles, place du Trône, n° 1, ici intervenante, représentées respectivement par Monsieur Pedro De Boeck, ci-après nommé, et Monsieur Albert Thys, prénommé, en vertu de pouvoirs sous seing privé, res-

pectivement en date à Bruxelles des dix-sept et dix-huit octobre mil neuf cent cinquante-six, et dont les originaux demeureront ci-annexés, déclarent, après avoir entendu lecture de ce qui précère, et reconnu avoir connaissance des statuts des Briqueteries et Tuileries d'Elisabethville (Briqueville), société congolaise par actions à responsabilité limitée, souscrire, chacune par moitié, les quinze mille parts sociales émises par la résolution prise ci-dessus et les libérer immédiatement à concurrence de vingt pour cent au moyen d'un montant de trois millions de francs belges, contrevaleur de trois millions de francs congolais.

Les dites sociétés reconnaissent de même formellement, avoir pris connaissance de la disposition transitoire concernant la répartition du bénéfice.

L'assemblée et le conseil d'administration de la société, représenté par la majorité de ses membres étant :

Monsieur Albert Thys, ingénieur civil des mines et électricien, demeurant à Grimbergen, Lintkasteel, Président.

Monsieur Josse Bastiné ,industriel, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, 453, Vice-président.

Monsieur Hubert de Wasseige, ingénieur civil des mines et électricien, demeurant à Uccle, rue Marianne, 26, Administrateur-délégué.

Monsieur Pedro De Boeck, ingénieur civil des mines et électricien, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, avenue de Putdael, 9.

Monsieur Alfred Digneffe, ingénieur civil des mines et électricien, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, avenue Alfred Madoux, 34.

Monsieur André Gaudissart, ingénieur civil des mines et électricien, demeurant à Bruxelles, rue François Roffiaen, 43.

Monsieur Raymond Vaxelaire, industriel, demeurant à Etterbeek, avenue de Tervueren, 8.

Déclarent et reconnaissent que la somme de trois millions de francs congolais, montant d'un versement de deux cents francs congolais par part sociale représentant une libération de vingt pour cent, opéré sur les quinze mille parts sociales nouvelles, se trouve dès à présent dans les caisses de la société.

En conséquence de la résolution prise sur le premier point de l'ordre du jour, l'assemblée et le conseil d'administration de la société, représenté par la majorité de ses membres, déclarent et reconnaissent et prient le notaire soussigné d'acter que le capital de la société Briqueteries et Tuileries d'Elisabethville (Briqueville), société congolaise par actions à responsabilité limitée, se trouve porté de vingt et un millions de francs congolais à trente-six millions de francs congolais et représenté par trente-six mille parts sociales sans désignations de valeur nominale, numérotées de un à trente-six mille, représentant chacune un trente-six millième de l'avoir social et que les modifications apportées au capital par la présente assemblée sont devenues effectives et définitives.

En exécution de l'article 7, deuxième alinéa, des statuts de la société, les souscripteurs des parts sociales nouvelles s'engagent à les offrir par

préférence aux propriétaires des parts sociales existantes, au prorata du nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux, dans la porportion de cinq parts sociales nouvelles pour sept parts sociales anciennes et ce dans un délai de trois mois.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de modifier les articles 5 et 6 des statuts sociaux et d'ajouter un article 42bis pour les mettre en concordance avec la décision prise sur le premier point de l'ordre du jour :

Article 5 : Remplacer par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à trente-six millions de francs congolais; » il est représenté par trente-six mille parts sociales sans désignation de » valeur nominale, numérotées de un à trente-six mille, représentant cha- » cune un trente-six millième de l'avoir social. »

Article 6 : Ajouter in fine :

« Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du vingt-neuf » octobre mil neuf cent cinquante-six le capital a été porté de vingt et un » millions de francs congolais à trente-six millions de francs congolais, » par l'émission de quinze mille parts sociales sans désignation de valeur, » numérotées de vingt et un mille un à trente-six mille, souscrites en » espèces et libérées de vingt pour cent à la souscription. »

Ajouter : Dispositions transitoires.

Article 42bis :

« Les parts sociales numérotées de vingt et un mille un à trente-six » mille ne jouissent de la réparation bénéficiaire qu'à partir du premier » janvier mil neuf cent cinquante-neuf.

» Jusqu'à cette date la part des bénéfices revenant aux dites parts so- » ciales, par application de l'article 42 des statuts, sera attribuée aux parts » sociales numérotées de un à vingt et un mille, sans préjudice aux autres » dispositions de l'article 42. »

DELIBERATION.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de donner au conseil d'administration tous pouvoirs pour exécuter les résolutions prises sur les différents points de l'ordre du jour.

DELIBERATION.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION PAR ARRETE ROYAL.

Les décisions ci-dessus sont soumises à la condition suspensive de leur autorisation par arrêté royal, conformément à la loi congolaise.

DECLARATION RELATIVE AUX FRAIS.

L'assemblée reconnaît que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes modifications aux statuts ,s'élèvent approximativement à la somme de deux cent vingt mille francs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures quinze minutes.

Dont procès-verbal, dressé date et lieu que dessus.

Et lecture faite, les membres du bureau, les administrateurs présents, les actionnaires qui en ont exprimé le désir et l'intervenante, ont signé avec nous, notaire.

(Signé) A. Thys — B. Gelhé de Beaulieu — J. Bastiné — H. de Wasseige — P. De Boeck — G. Reichenbach — R. Vaxelaire — A. Digneffe — A. Gaudissart — Jean De Doncker.

Enregistré six rôles, un renvoi, au 2me Bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles, le trois novembre 1956, volume 1407, folio 59, case 10. Reçu quarante francs. Le Receveur a./i. (signé) Paduart.

POUR EXPEDITION CONFORME SANS LES ANNEXES.

De Doncker, Notaire à Bruxelles (Brabant). (signé) Jean De Doncker.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous : Willem Terlinck, vice-président ff. de Président du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Me De Doncker, notaire à Bruxelles. Reçu 4 francs — N° 3841.

Bruxelles, le 8 novembre 1956.

(sé) W. Terlinck.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. W. Terlinck apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 8 novembre 1956.

Le fonctionnaire délégué (sé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies:

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. Verleysen apposée d'autre part.

Bruxelles, le 8 novembre 1956.

Pour le Ministre. Le Chef de bureau ff. J. Nerinckx.

Vu, le Ministre des Colonies,
le 17 novembre 1956.

Mij bekend,
de Minister van Koloniën,
de 17 november 1956.

(sé) BUISSERET (get.).

« PHARMAKINA ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

—

CONSTITUTION (1).

L'an mil neuf cent cinquante-six, le trente octobre.

Devant nous, Maître Antoine Cols, notaire de résidence à Anvers.

Ont comparu :

1° Monsieur John Meeùs, administrateur de sociétés, demeurant à Brasschaat, Donkse Heide.

2° Monsieur Hans Engelhorn, industriel à Ziegelhausen-lez-Heidelberg (Allemagne), Pirschweg, 6.

3° Monsieur Friedrich Engelhorn, candidat chimiste à Bâle (Suisse) Fiachsländerstrasse, 17.

4° Monsieur Edgar Meeùs, négociant, demeurant à Uccle-Bruxelles, rue Alphonse Renard, 91.

5° Madame Bernadette Roberti, sans profession, épouse séparée de biens de Monsieur Edgar Meeùs prénommé, demeurant à Uccle-Bruxelles, rue Alphonse Renard, 91.

6° La « Société d'Etudes, de Gestion et de Finance d'Affaires coloniales « Mobeko », société anonyme établie à Anvers, ici représentée par deux de ses administrateurs Messieurs Constant Engels, docteur en droit, demeurant à Berchem, 7, rue Stanislas Leclef, et Robert Van Roey, chimiste, demeurant à Brasschaat, Leopoldlei, 55.

7° La firme « C. F. Boehringer & Soehne G. m. b. H. », société de droit allemand, établie à Mannheim-Waldhof (Allemagne) 112-124, Sandhoferstrasse, ici représentée par Monsieur Hans E. Köbner, docteur en droit à Ziegelhausen-lez-Heidelberg (Allemagne) Schulberweg, 9, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

8° La Société Congolaise par actions à responsabilité limitée : « Société Financière d'Opérations et de Recherches Industrielles, Agricoles et Minières « Forama », établie à Léopoldville (Congo Belge) Forescom Building, avenue de la Douane, et ayant son siège administratif à Bruxelles, rue de la Chancellerie, 17, ici représentée conformément aux articles 17 et 18 de ses statuts par son administrateur Monsieur Robert Stassart, docteur en droit, demeurant à Liège, rue Reynier, 44, et son secrétaire général Monsieur François Vreys, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Merxem-Anvers, chaussée de Bréda, 818a.

9° La société anonyme « Etablissements Meeùs », établie à Bruxelles, 2, rue Montagne du Parc.

/

(1) Arrêté royal du 22 novembre 1956. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1956, 1re Partie.

Les comparantes sub 5 et 9 ici représentées par sub 4 en vertu de procurations sous seing privé ci-annexées.

Lesquels comparants nous ont requis de dresser par les présentes acte des statuts d'une société congolaise par actions à responsabilité limitée, qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit :

CHAPITRE I.

Dénomination — Siège — Objet — Durée.

Article 1 : Il est constitué par les présentes, sous le régime de la législation en vigueur dans la colonie du Congo Belge, une société congolaise par actions à responsabilité limitée, sous la dénomination de : PHARMAKINA.

Article 2 : Le siège social est établi à Bukavu.

Le siège social peut être transféré dans toute autre localité du Congo Belge, par simple décision du conseil d'administration.

Cette décision sera publiée par voie d'avis aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge et aux annexes du Moniteur Belge.

Il est établi un siège administratif à Bruxelles, 17, rue de la Chancellerie. Ce siège pourra être établi ultérieurement dans toute autre localité de Belgique ou à l'étranger, et ce par simple décision du conseil d'administration à publier également aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge et du Moniteur Belge.

La société peut établir, par décision du conseil d'administration, des succursales, agences et comptoirs en Belgique, dans la colonie du Congo Belge, au Ruanda-Urundi et à l'étranger.

Article 3 : La société a pour objet : l'exploitation d'une usine à quinine à Bukavu, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales et financières relatives à l'industrie de produits végétaux, pharmaceutiques et chimiques.

Elle peut faire tous actes se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont simplement utiles à sa réalisation. Elle pourra prendre toute représentation ou dépôt. Elle peut s'intéresser par voie d'apport, d'achat, de fusion, d'absorption ou de souscription, à toutes entreprises ou sociétés belges ou congolaises ayant un objet semblable, analogue ou connexe ou de nature à favoriser celui de la société.

Article 4 : La société est constituée pour une durée de trente ans, prenant cours à dater de l'arrêté royal d'autorisation. Elle pourra être prorogée ultérieurement moyennant autorisation par arrêté royal ou dissoute anticipativement par décision de l'assemblée des actionnaires, convoquée et délibérant comme pour le cas des modifications aux statuts.

La société peut prendre des engagements pour un terme dépassant sa durée.

CHAPITRE II.

Capital — Apport — Actions.

Article 5 : Le capital social est fixé à dix millions de francs congolais, représenté par dix mille actions de mille francs congolais chacune.

Article 6 : La société anonyme « Etablissements Meeùs » et la firme « C. F. Boehringer & Soehne » prénommées, font apport à la société présentement constituée du résultat de leurs conseils, consultations, études et démarches, prospections, voyages au Congo, des concours techniques et administratifs qu'ils se sont assurés ainsi que de toutes études préliminaires et dépenses faites en vue de la constitution de la société et l'organisation de ses services.

Ces apports sont parfaitement connus de tous les comparants lesquels déclarent ne pas souhaiter en obtenir de plus ample description ou spécification. En rémunération de ces apports il est attribué à la société anonyme « Etablissements Meeùs » mille cinq cents actions de mille francs congolais entièrement libérées, et à la firme « C. F. Boehringer & Soehne » cinq cents actions de mille francs congolais entièrement libérées.

Article 7 : Les huit mille actions restantes sont souscrites en espèce par les comparants de la manière suivante :

1°	Monsieur John Meeùs, prénommé, mille actions	1.000
2°	Monsieur Edgar Meeùs, prénommé, mille deux cents actions	1.200
3°	Madame Bernadette Roberti, prénommée, mille actions	1.000
4°	La Société d'Etudes, de Gestion et de Finances d'Affaires coloniales « Mobeko », société anonyme, prénommée, deux cent cinquante actions	250
5°	La Société Congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Financière d'Opérations et de Recherches Industrielles, Agricoles et Minières « Forama », prénommée, deux cent cinquante actions	250
6°	La firme « C. F. Boehringer & Soehne G. m. b. H. », prénommée, quatre mille deux cent nonante-huit actions	4.298
7°	Monsieur Hans Engelhorn, prénommé, une action	1
8°	Monsieur Friedrich Engelhorn, prénommé, une action	1
	Ensemble : huit mille actions	8.000

Et aussitôt les souscripteurs ont déclaré et tous les comparants ont reconnu que toute et chacune des actions souscrites a été entièrement libérée par un versement de mille francs par titre et que l'ensemble de ces versements, s'élevant à la somme de huit millions de francs congolais se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la société.

Article 8 : Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions requises pour les modifications aux statuts et sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

Sauf décision contraire de l'assemblée qui décide l'augmentation de capital, les actionnaires ont un droit de préférence à la souscription des actions nouveles, dans la proportion du nombre de leurs actions, et le conseil d'administration détermine les conditions et délais dans lesquels ce droit de préférence devra être exercé.

Article 9 : Les souscripteurs restent tenus envers la société, malgré les cessions qu'ils pourraient consentir, du montant intégral de leur souscription. La société possède un recours solidaire contre le cédant et le cessionnaire.

Article 10. — Les actions, même entièrement libérées, sont et restent nominatives.

Il est tenu un registre des actions nominatives, soit au siège social, soit au siège administratif.

Ce registre, qui reste à la disposition des actionnaires, contient :

a) La désignation précise du propriétaire des actions et l'indication du nombre des actions qui lui appartiennent.

b) L'indication des versements effectués.

c) Les transferts avec leurs dates ou la conversion des actions en titres au porteur.

La propriété des actions nominatives s'établit par l'inscription dans le registre prévu ci-dessus.

Des certificats constatant ces inscriptions sont délivrés aux actionnaires.

La cession des actions nominatives s'opère soit par une déclaration de tranfert inscrite sur le dit registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs fondés de pouvoir, soit d'après les règles de droit civil de la Colonie du Congo Belge sur le transfert des créances, soit par tout autre mode autorisé par la loi de la colonie du Congo Belge.

Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert, constaté par correspondance ou autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

Toutefois, aucune cession entre vifs ou transferts pour cause de mort autres qu'à des descendants en ligne directe, d'actions de la société, ne pourra être inscrite au registre qu'après accord formel préalable de la Colonie qui aura un droit de préemption sur les titres dont la cession ou le transfert est demandé.

En aucun cas les cessions ou transferts ne pourront avoir pour effet de diminuer la participation belge en dessous de cinquante-deux pour cent du nombre d'actions existantes.

Article 11 : Les titres, quelle que soit leur dénomination, les actions représentatives d'apports ne consistant pas en numéraire, de même que tous titres conférant directement ou indirectement droit à ces titres, parts ou actions, sont soumis aux dipsositions des articles 47 et 50 des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales.

Pourront toutefois être exemptées de l'application des dispositions de ces articles, les actions prévues à l'article 48 des mêmes lois.

Article 12 : Les héritiers, ayants cause ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les livres, biens et marchandises ou valeurs de la société, frapper ces derniers d'opposition, demander le partage ou la licitation du fonds social, ni s'immiscer en rien dans son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires et bilans sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

CHAPITRE III.

Administration — Direction — Surveillance.

Article 13 : La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les opérations du Conseil sont surveillées par un commissaire au moins.

Les premiers administrateurs et commissaires reteront en fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de mil neuf cent soixante-deux.

Les administrateurs et commissaires sortants sont rééligibles.

Article 14 : Chaque administrateur doit, dans le mois de sa nomination, affecter par privilège cent actions de la société à la garantie de sa gestion. Ces actions peuvent être la propriété de tiers mais doivent être nominatives. Mention de cette affectation est faite par le propriétaire dans le registre des actions nominatives.

Les actions affectées au cautionnement sont inaliénables pendant la durée des fonctions de celui dont elles garantissent le mandat.

Elles seront restituées après que l'assemblée générale aura approuvé le bilan de la dernière année pendant laquelle ces fonctions auront été exercées.

Article 15 : Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et peut élire également un vice-président.

Le conseil d'administration peut choisir dans ou hors de son sein un comité de direction, dont il fixe la rémunération et les attributions.

Il peut en outre déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs-délégués ou administrateurs-directeurs et/ou à un ou plusieurs directeurs, secrétaire général ou fondés de pouvoirs, chargés également de l'exécution des décisions du conseil.

Le conseil d'administration peut déléguer ou donner des pouvoirs spéciaux déterminés à une ou plusieurs personnes, étrangères ou non à la société.

Le conseil d'administration détermine les appointements, émoluments et indemnités attribués aux mandats, pouvoirs, délégations ou missions qu'il confère.

La société peut être représentée en pays étrangers soit par un de ses admnistrateurs, soit par un directeur, soit par toute autre personne, spécialement désignée à cet effet par le conseil d'administration.

Ce délégué est chargé, sous la direction et le contrôle du conseil d'administration, de représenter les intérêts de la société auprès de la colonie du Congo Belge, des autorités des pays étrangers et d'exécuter toutes les décisions du conseil d'administration dont l'effet doit se produire dans ces pays et dans la Colonie du Congo Belge.

Il doit être muni d'une procuration ou délégation constatant qu'il est l'agent responsable de la société dans ces pays.

Article 16 : Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou du vice-président ou de l'administrateur qui le remplace, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Les réunions se tiennent au siège administratif de la société ou dans toute autre localité indiquée par le Conseil d'administration.

Article 17 : Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Les administrateurs absents pourront voter par simple lettre ou télégramme ou déléguer un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur lieu et place. Le délégant sera dans ce cas réputé présent.

Toutefois, aucun administrateur ne peut ainsi représenter plus d'un membre du conseil et avoir plus de deux voix, une pour lui et une pour son mandant.

Article 18 : Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par la majorité au moins des membres qui auront pris part à la délibération.

Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont signés par le président ou par l'administrateur qui le remplace ou par deux administrateurs.

Article 19 : Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion des affaires de la société.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale ou au conseil général.

Il a notamment — pouvoir de décider de sa seule autorité toutes les opérations qui rentrent dans l'objet social, ainsi que tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations ou interventions financières, relatifs aux dites opérations.

Il peut entre autres, recevoir toutes sommes et valeurs, prendre ou donner à bail et sous-louer, acquérir, aliéner ou échanger tous biens meubles ou immeubles, acquérir, exploiter, affermer ou céder toutes concessions

de quelque nature que ce soit, contracter tous emprunts, consentir tous prêts, consentir et accepter toutes hypothèques, avec stipulation de voie parée, renoncer à tous droits réels, privilèges et actions résolutoires, donner mainlevée avant ou après paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions et autres empêchements, dispenser de toutes inscriptions d'office; consentir toutes mentions et subrogations, traiter, transiger et compromettre, régler l'emploi des fonds de réserve ou de prévision, l'énumération qui précède étant énontiative et non limitative. .

C'est le conseil d'administration également qui, sauf délégation qu'il aurait faite de ce pouvoir, nomme et révoque les agents, employés et salariés de la société, détermine leurs attributions, fixe leurs traitements et émoluments ainsi que leurs cautionnements s'il y a lieu.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies, au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou de l'administrateur délégué à cette fin.

Article 20 : Tous actes engageant la société, tous pouvoirs et procurations à défaut d'une délégation donnée par une délibération spéciale du conseil d'administration, seront signés par deux administrateurs qui n'auront pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une délibération préalable du conseil.

Article 21 : Les commissaires ont un droit illimité de contrôle et de surveillance sur toutes les opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans les déplacer, des documents, livres, procès-verbaux, correspondance et généralement de toutes les écritures de la société.

Les commissaires doivent soumettre à l'assemblée générale le résultat de leur mission, avec les propositions qu'ils croient convenables, et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Article 22 : Chaque commissaire doit, dans le mois de sa nomination affecter par privilège cinquante actions de la société à la garantie de sa gestion. Ces actions peuvent être la propriété de tiers mais doivent être nominatives.

Mention de cette affectation est faite par le propriétaire dans le registre des actions nominatives.

Les actions affectées au cautionnement sont inaliénables pendant la durée des fonctions de celui dont elles garantissent le mandat.

Elles seront restituées après que l'assemblée générale aura approuvé le bilan de la dernière année pendant laquelle ces fonctions auront été exercées.

Article 23 : Indépendamment de la part des bénéfices stipulée à l'article 35, les administrateurs et les commissaires peuvent recevoir une rémunération fixe à prélever sur les frais généraux et dont le montant est déterminé par l'assemblée générale des actionnaires.

Article 24 : En cas de vacance du mandat d'un administrateur, par suite de décès, démission ou autre cause, les membres restants du conseil d'administration et le ou les commissaires réunis en conseil général peuvent y pourvoir provioirement. Il sera procédé à l'élection définitive par l'assemblée générale des actionnaires ,lors de sa première réunion.

CHAPITRE IV.

Assemblées générales.

Article 25 : L'assemblée générale des actionnaires, régulièrement constituée, représente l'universalité des propriétaires d'actions.

Les décisions sont obligatoires pour tous, même pour les actionnaires absents ou dissidents.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Article 26 : Tout actionnaire pourra se faire représenter à l'assemblée par un actionnaire ayant lui-même le droit de vote et porteur d'une procuration dont la forme peut être déterminée par le conseil d'administration et qui doit être mise à la disposition du conseil d'administration, au moins cinq jours avant la réunion.

Les mineurs, les interdits et les établissements publics ou privés seront représentés par leurs représentants ou organes reconnus, les femmes mariées peuvent être représentées par leur mari.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nus-propriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes devront respectivement se faire représenter par une seule et même personne.

Article 27 : Le conseil d'administration peut convoquer des assemblées générales extraordinaires. Il doit les convoquer sur la demande écrite d'actionnaires justifiant de la possession de un/cinquième du capital social.

Article 28 : Une assemblée générale ordinaire se tient chaque année au siège administratif, le troisième jeudi du mois de novembre à onze heures, et ce pour la première fois en mil neuf cent cinquante-huit. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le jour ouvrable suivant.

L'assemblée entendra le rapport des administrateurs et des commissaires sur la situation de la société, sur le bilan, et sur le compte des profits et pertes. Elle discute, approuve, redresse ou rejette le bilan et les comptes, s'il y a lieu.

Elle se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs et commissaires.

L'assemblée nomme ou remplace les administrateurs et commissaires et en général, se prononce sur tous les points à l'ordre du jour.

Article 29 : Les actions étant nominatives, les convocations se feront uniquement par lettres recommandées, adressées aux actionnaires au moins dix jours avant l'assemblée.

Article 30 : Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions nominatives, doivent, cinq jours avant l'assemblée, informer le conseil de leur intention d'assister à l'assemblée.

Article 31 : Les décisions de l'assemblée générale seront prises à la majorité absolue des voix présentes et représentées, sauf ce qui sera dit à l'égard des modifications aux statuts.

Chaque action de capital donne droit à une voix.

Nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant le cinquième des voix attachées à l'ensemble des actions ou les deux cinquièmes du nombre des voix attachées aux actions représentées.

Article 32 : L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration, ou par le vice-président, ou à défaut de celui-ci par un administrateur délégué par le conseil d'administration.

Elle désigne deux scrutateurs.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire, qui ne doit pas être actionnaire.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits à reproduire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, ou par le vice-président, ou par deux administrateurs.

Article 33 : Lorsqu'il s'agit de délibérer sur les modifications aux statuts, notamment sur la fusion avec d'autres sociétés, la prorogation ou la dissolution anticipée de la société, la transformation de la société en une société de toute autre forme, coloniale ou belge, l'augmentation ou la réduction du capital, l'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si l'objet des modifications proposées a été spécialement indiqué dans les convocations et si ceux qui assistent à la réunion représentent au moins la moitié du capital social.

Si cette dernière condition n'est pas remplie une nouvelle convocation est nécessaire et la nouvelle assemblée délibèrera valablement, quel que soit le nombre d'actions représentées.

Les décisions sur les objets prévus au présent article ne seront valablement prises que si elles réunissent les trois quarts des voix représentées à l'assemblée et exprimées valablement.

CHAPITRE V.

Inventaire — Bilan — Répartition — Réserve.

Article 34 : L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.

Par exception le premier exercice social comprendra la période de temps à courir depuis la fondation de la société jusqu'au trente juin mil neuf cent cinquante-huit.

Le conseil d'administration dresse l'inventaire, le bilan et le compte de profits et pertes en faisant les amortissements nécessaires.

Un mois au moins avant l'assemblée généralle ordinaire l'inventaire, le bilan et le compte de profits et pertes ainsi que toutes pièces annexes établies comme dit ci-dessus, sont, avec le rapport du conseil d'administration, mis à la disposition des commissaires, qui doivent faire un rapport énonçant leurs observations.

Dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires, le bilan et le compte de profits et pertes seront déposés en vue de leur publication dans les annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge ou du Bulletin Administratif du Congo Belge.

A la suite du bilan sont publiés les nom, prénoms, profession et domicile des administrateurs et commissaires en fonctions, ainsi qu'un tableau indiquant l'emploi et la répartition des bénéfices nets, conformément aux décisions de l'assemblée générale.

Article 35 : L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, des frais généraux, des amortissements et intérêts sur versements anticipés constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice il sera prélevé :

1° Cinq pour cent affectés à la constitution d'un fonds de réserve.

Lorsque celui-ci aura atteint le dixième du capital social, ce prélèvement cessera d'être obligatoire.

2° La somme nécessaire pour attribuer aux actions de capital un premier dividende de 10 % sur le montant appelé et versé.

Sur le surplus il est prélevé la somme qui sera déterminée chaque année par l'assemblée générale pour attribuer aux administrateurs et commissaires, à se répartir entre eux suivant leurs conventions particulières.

Le solde sera attribué aux actions de capital.

Toutefois, par décision de l'assemblée générale tout ou partie de ce solde pourra être affecté à la formation d'un fonds de réserve extraordinaire ou de prévision et/ou sera reporté à nouveau.

L'assemblée générale pourra décider également que tout le bénéfice, après prélèvement en faveur de la réserve légale, sera affecté à un fonds de réserve extraordinaire ou de prévision et/ou sera reporté à nouveau.

CHAPITRE VI.

Dissolution — Liquidation.

Article 36 : La société peut être dissoute en tout temps, par décision de l'assemblée générale extraordinaire, délibérant dans les conditions prévues à l'article 33 ci-dessus.

Article 37 : En cas de perte de la moitié du capital, les administrateurs sont tenus de provoquer la réunion de l'assemblée générale des actionnaires à l'effet de décider, s'il y a lieu, de prononcer la dissolution de la société.

Si la perte atteint les trois quarts du capital, la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant le quart des actions représentées à l'assemblée.

Article 38 : En cas de dissolution l'assemblée générale nommera les liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs, leur rémunération et le mode de liquidation.

Après paiement de toutes dettes et charges de la société, ou provision faite pour ces montants, le solde servira tout d'abord à rembourser les actions du montant dont elles sont libérées.

Au cas où les actions ne se trouveraient pas libérées toutes dans une égale proportion, le ou les liquidateurs doivent, avant toute répartition, tenir compte de cette diversité de situation et rétablir l'équilibre en mettant toutes les actions sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements au profit des titres libérés dans une proportion supérieure.

Le surplus éventuel sera réparti entre toutes les actions.

CHAPITRE VII.

Dispositions transitoires.

Article 39 : Par dérogation à l'article 13 des statuts, les premiers administrateurs et commissaires seront nommés dans les présents statuts.

Le nombre des administrateurs et fixé pour la première fois à quatre et celui des commissaires à deux.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs :

1° Monsieur John Meeùs, prénommé.

2° Doktor Helmut Stein, chimiste, demeurant à Mannheim-Waldhof (Allemagne) Sandhoferstrasse, 116.

3° Monsieur Hans Engelhorn, prénommé.

4° Monsieur René Meeùs, administrateur de sociétés, demeurant à Etterbeek-Bruxelles, 120, rue de Linthout.

Et aux fonctions de commissaires :

1° Monsieur Jean-Baptiste Van Haelen, expert-comptable, demeurant à Saint-Gilles-Bruxelles, 108, rue Garibaldi.

2° Doktor Hermann Sturm, chimiste, demeurant à Mannheim-Waldhof (Allemagne), 112, Sandhoferstrasse.

CHAPITRE VIII.

Election de domicile.

Article 40 : Tout actionnaire en nom, administrateur ou commissaire domicilié hors de Belgique ou du Congo Belge, sera tenu d'élire domicile en Belgique pour tout ce qui se rattache à l'exécution des présents statuts.

A défaut d'élection de domicile, celui-ci sera censé élu de plein droit au siège administratif de la société, où toutes les notifications, sommations, assignations, et significations seront valablement faites.

CHAPITRE IX.

Dispositions générales.

Article 41 : Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts les comparants déclarent s'en référer à la législation en vigueur au Congo Belge.

Article 42 : La présente société est constituée sous la condition suspensive de son autorisation par arrêté royal, conformément à la loi coloniale.

CHAPITRE X.

Déclaration relative aux obligations de la société en raison de sa constitution.

Article 43 : Les parties déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à deux cent mille francs.

DONT ACTE.

Fait et passé à Anvers, date que dessus.

Lecture faire, les comparants ont signé avec nous, notaire.

(Suivent les signatures.)

Geregistreerd tien bladen, acht verzendingen, te Antwerpen BA 1° kantoor, de 8 november 1956. Deel 217, blad 26, vak 2. Ontvangen veertig frank. De Ontvanger, (get.) E. Hougardy.

Pour expédition : le notaire (s.) A. Cols.

Antoine Cols — Notaire à Anvers.

Voorzitter der Rechtbank van Eerste aanleg Antwerpen.

Gezien door ons Ch. Van Hal, voorzitter der Rechtbank van Eerste Aanleg, zitting houdende te Antwerpen, voor echtverklaring van het hierboven staande handteken van M. A. Cols.

Antwerpen, de 9 november 1956.

(Get.) Ch. Van Hal.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Charles Van Hal, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 9 novembre 1956.

Le fonctionnaire délégué, (s.) H. Heymans.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour léaglisation de la signature de M. I. Heymans, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 9 novembre 1956.

Pour le Ministre : le chef de bureau ff. (s.) J. Neirinckx.

Droits perçus : 40 francs.

Vu, le Ministre des Colonies,
le 17 novembre 1956.

Mij bekend,
de Minister van Koloniën,
de 17 november 1956.

(sé) BUISSERET (get.).

Electricité, Mécanique et Ascenseurs au Congo.
« SEMACO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège Social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège Administratif : 79, rue du Commerce, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 264.266.

Registre du Commerce de Léopoldville : n° 5668.

—

DELEGATION DE POUVOIRS.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration.
qui s'est tenue le 22 novembre 1956.

Le Conseil d'Administration décide de retirer tous pouvoirs et signatures conférés précédemment à quiconque et de les remplacer par les pouvoirs suivants :

1°) Pour tous actes en toutes matières et en tous lieux :

Tous actes en toutes matières et en tous lieux, constatant ou créant des droits ou obligations, libérations ou décharges pour ou contre la Société, tous pouvoirs et procurations y relatifs, sont valablement signés par deux Administrateurs. Ils n'auront pas à justifier d'une décision préalable du Conseil d'Administration.

2°) Pour tous actes émanant du siège administratif en Belgique :

Sans préjudice aux pouvoirs conférés au 1° ci-dessus, tous les actes de gestion pournalière, en ce compris les commandes de matériel et d'approvisionnement, les contrats de transport et d'assurance, les engagements et licenciements du personnel, les actes de gestion financière, notamment la création ou l'endossement de tous chèques, mandats, accréditifs, virements

ou tous autres ordres de paiement, tous acquits ou décharges de paiement et toute correspondance relative à la gestion financière, sont valablement signés en Belgique par un Administrateur agissant conjointement soit avec M. Jean Bourgeois, Chef de la Comptabilité, demeurant à Forest, 202, avenue des Sept Bonniers, soit avec Monsieur Claude Carty, Chef de Service, demeurant à Uccle, 46, rue des Cottages, soit avec Monsieur André Deville, Chef de Service, demeurant à Boitsfort, 85, Drève du Duc.

Messieurs Charles Vigneron, Administrateur-Directeur, Jean Bourgeois, Chef de la Comptabilité, Claude Carty, Chef de Service et André Deville, Chef de Service, agissant séparément, pourront retirer à la Poste tous objets assurés, recommandés ou autres, toucher les mandats, quittances, assignations, accréditifs et toutes autres valeurs quelconques à l'adresse de la Société.

3°) Pour les actes émanant du siège social au Congo Belge :

Sans préjudice aux pouvoirs conférés au 1° ci-dessus, tous les documents relatifs à la gestion journalière et notamment, tous reçus, accréditifs, chèques, promesses, traites ou billets à ordre, toutes décharges et quittances, toutes remises d'offres et/ou tous actes d'achat ou de vente à l'exception toutefois de toutes les opérations immobilières seront valablement signés par Monsieur André Leenders, Directeur Général en Afrique, et Monsieur Robert Hagenaers, Directeur Commercial en Afrique, agissant conjointement ou agissant chacun conjointement soit avec Monsieur Maurice Lacroix, Secrétaire Comptable, soit avec Monsieur Guillaume-François Nelles, Agent Comptable.

Monsieur André Leenders, Directeur Général en Afrique, est désigné comme représentant officiel de la Société et chargé de poursuivre au nom de la Société dans la Colonie du Congo Belge et au Ruanda-Urundi, les actions judiciaires, tant en demandant, qu'en défendant, ce dont il ne devra pas être justifié vis-à-vis des tiers.

Monsieur André Leenders, préqualifié, agissant individuellement, pourra sous, sa responsabilité, se substituer pour l'exercice de tout ou partie de ses pouvoirs, toute autre personne qu'il estimera convenir, et également après s'être substitué une autre personne, révoquer à tout moment la dite substitution et reprendre pour lui-même ou confier à un tiers les pouvoirs qu'il avait transmis.

Bruxelles, le 23 novembre 1956.

Pour extrait conforme,

Ch. Vigneron,
Administrateur-Directeur.

J. Rhodius,
Président du Conseil
d'Adminsitration.

CINZANO - CONGO

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 80-82, rue de Belgrade.

Registre du commerce de Léopoldville n° 7161.

Registre du commerce de Bruxelles n° 234669.

—

Acte constitutif publié au Bulletin Officiel du Congo Belge le 15 septembre 1951 et aux annexes du Moniteur belge le 29 septembre 1951, n° 20834, le 21 janvier 1955, n° 1403.

Bilan au 30 juin 1956
approuvé par l'assemblée générale du 30 octobre 1956.

ACTIF.

Immobilisations	134.101,—	
Amortissements	75.847,—	
		58.254,—
Disponibilités		1.289.569,80
Débiteurs divers		2.332.970,73
Marchandises		1.326.458,91
Frais anticipés		267.578,—
Compte d'ordre		210.000,—
		5.484.831,44

PASSIF.

Capital		1.000.000,—
Réserves et provisions		210.561,63
Créditeurs divers		3.742.767,15
Compte d'ordre		210.000,—
Résultats :		
Report antérieur	153.697,54	
Bénéfice de l'exercice	167.805,12	
		321.502,66
		5.484.831,44

Compte de profits et pertes au 30 juin 1956.

DEBIT.

Frais et charges diverses d'exploitation	900.350,19
Amortissements	29.127,—
Bénéfice à répartir	321.502,66
	1.250.979,85

CREDIT.

Report antérieur	153.697,54
Bénéfice brut d'exploitation	1.097.282,31
	1.250.979,85

Répartition des bénéfices.

Réserve légale	8.390,25
Tantièmes aux administrateurs	15.941,50
Réserve pour augmentation de capital	290.000,—
Solde à reporter à nouveau	7.170,91
	321.502,66

Situation du capital.

Versements effectués : 1.000.000 de francs.

Liste des administrateurs et commissaire en fonction.

1. M. le Comte Enrico Marone-Cinzano, via Gianonne, n° 15, Turin (Italie), résidant à Saint-Gilles-Bruxelles, avenue du Roi, n° 37, Président.
2. M. Louis Singelyn, 37, avenue du Roi, Saint-Gilles-Bruxelles, administrateur-directeur.
3. M. Alberto Banfi, via Leonida Bissolati, n° 76, à Rome, administrateur.
4. M. le Comte Alberto Marone, 72, Strada Superga, Turin, administrateur.
5. M. Auguste Pas, domicilié à Kapelle-op-den-Bos et résidant à Bukavu, Congo Belge, administrateur.
6. M. Pierre Boulangier, 78, Streekbaan, Koningsloo-Vilvorde, commissaire.

Les Administrateurs :

(s.) E. Marone — (s.) L. Singelyn — (s.) P. Boulangier.

Société Africaine de Construction « SAFRICAS »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 9, Square Frère Orban.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 905.

—

DEMISSION D'ADMINISTRATEUR
NOMINATION D'ADMINISTRATEUR.

Extrait du procès-verbal
de la réunion du Conseil Général du 18 décembre 1953.

« Usant de la faculté que lui accorde l'article quatorze des statuts so-
» ciaux, le conseil général nomme à l'unanimité administrateur, pour ache-
» ver le mandat de M. Albéric May, administrateur démissionnaire, M.
» André de Spirlet, ingénieur civil des mines, domicilié à Bruxelles, ave-
» nue Franklin D. Roosevelt, 53. »

Bruxelles, le 22 novembre 1956.

(s.) H. VANDER BORGHT,
Administrateur.

(s.) K. JADIN,
Administrateur,
Directeur général.

Société des Tubes et Entreprises diverses « UTEMA »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 96, rue Montoyer, Bruxelles.

Registre de Commerce : Léo 462.

—

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 12 OCTOBRE 1956.

Nomination d'un Administrateur délégué.

Rentré définitivement en Belgique fin juillet dernier, Monsieur Bihet, Administrateur, a prié le Conseil d'administration de le décharger de ses fonctions d'Administrateur Dédégué qu'il exerçait dans la Colonie.

Pour le remplacer, le Conseil appelle Monsieur Louis Wauthier, Administrateur, aux fonctions d'Administrateur Délégué et lui confère tous les pouvoirs pour accomplir tous actes de gestion de la Société et pour assurer l'exécution de toutes décisions prises par le Conseil d'Administration.

Délégation de pouvoirs.

Le Conseil ratifie la nomination, en qualité de Directeur, de Monsieur André Gerkens, Ingénieur technicien et lui confirme tous pouvoirs pour signer, le cas échéant, en lieu et place de l'Administrateur délégué, tous actes du service journalier, y compris le service financier, résultant de la gestion de la Société Utema dans la Colonie et pour accomplir toute mission qui lui serait confiée par l'Administrateur Délégué.

Pour extrait certifié conforme,

Un Administrateur, — *Le Président,*

A. Wauthier. — J. Lenté.

« Société des Plantations de Maboka », en abrégé « SOPLAMA ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

—

L'an mil neuf cent cinquante-six, le huit novembre, à dix heures trente minutes, en notre Etude à Bruxelles, 8, rue du Moniteur.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société des Plantations de Maboka », en abrégé « Soplama », dont le siège social est établi à Maboka, constituée suivant acte du neuf juin mil neuf cent cinquante et un et dont les statuts ont été publiés à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo belge du quinze janvier mil neuf cent cinquante-deux, après autorisation par arrêté royal du trente et un décembre mil neuf cent cinquante et un et n'ont subi depuis aucune modification, ainsi qu'il nous a été déclaré.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénom, profession, demeure, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, Notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, Notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence, demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article vingt-huit des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Emile De Geeter, Administrateur-délégué de la société, plus amplement qualifié en la liste de présence ci-annexée.

Monsieur le Président nomme comme secrétaire Monsieur Yves Bruneel, Conseiller Juridique, demeurant à Uccle, 3, avenue du Manoir.

Monsieur Louis Carion, plus amplement qualifié en la dite liste de présence, seul autre actionnaire présent, remplit les fonctions de scrutateur.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société.

2. Constatation de la répartition de l'actif net de la société entre les actionnaires.

3. Décharge aux administrateurs et commissaires.

4. Clôture de la liquidation.

II. Que les six mille parts sociales sans désignation de valeur et les six mille parts de fondateur de la société étant toutes représentées à la présente assemblée, il n'y a pas lieu de justifier des convocations.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions de l'article vingt-cinq des statuts.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article trente et un des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

Après un exposé fait par Monsieur le Président au nom du conseil d'administration, l'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société des Plantations de Maboka », en abrégé « Soplama » est dissoute par anticipation et entre en liquidation à dater de ce jour.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée, après avoir constaté qu'il n'existe pas de passif ni d'immeubles et que l'actif a été réparti, par les soins des administrateurs indivisément entre les actionnaires en conformité de leurs droits, décide :

1. d'accorder décharge pure et simple aux administrateurs et commissaires;

2. de confier les archives de la société à Madame Sala-Carion, plus amplement qualifiée en la liste de présence précitée, qui en assumera la garde pendant les délais légaux.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

L'assemblée constate ensuite qu'en conséquence du vote ci-dessus, la liquidation est close et que la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société des Plantations de Maboka », en abrégé « Soplama » a cessé d'exister, même pour les besoins de sa liquidation.

La séance est levée à dix heures quarante-cinq.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré deux rôles, un renvoi à Uccle, A. C. et Succ. III, le 12 novembre 1956, volume 75, folio 54, case 4. Reçu : quarante francs. Le Receveur (signé) Radar.

ANNEXE.

Société des Plantations de Maboka, S. C. R. L.

Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 1956.

LISTE DE PRESENCE.

1. Madame Yvonne Carion, sans profession, épouse de Monsieur Benjamin Sala, à Stanleyville (Congo Belge), propriétaire de trois mille huit cent quatre-vingt-quinze parts sociales et de trois mille neuf cents parts de fondateur	3.895	3.900
Représentée par Monsieur Louis Carion, ci-après qualifié, suivant procuration du 3 octobre 1956.		
(signé) L. Carion.		
2. Monsieur Emile De Geeter, Administrateur, 132, route de Frasnes, à Lessines, propriétaire de deux mille quatre-vingt-seize parts sociales et de deux mille cent parts de fondateur	2.096	2.100
(signé) E. De Geeter.		
3. Madame Mariette Van Cauwenberge, sans profession, épouse de Monsieur Albertus Laureys, à Yandombo via Bumba (Congo belge), propriétaire de trois parts sociales	3	
Représentée par Monsieur Louis Carion, ci-après qualifié, suivant procuration du 10 octobre 1956.		
(signé) L. Carion.		
4. Madame Julia Dubois, sans profession, épouse de Monsieur Emile De Geeter, 132, route de Frasnes, à Lessines, propriétaire de deux parts sociales	2	
Représentée par Monsieur Emile De Geeter préqualifié, suivant procuration du 4 octobre 1956.		
(signé) E. De Geeter.		
5. Monsieur Joseph Dubois, Commandant retraité à Ogy, propriétaire d'une part sociale	1	

Représenté par Monsieur Emile De Geeter préqualifié, suivant procuration du 4 octobre 1956.

(signé) E. De Geeter.

6. Monsieur Gérard De Geeter, Docteur en médecine, 36, rue de l'Hôtellerie, à Lessines, propriétaire d'une part sociale 1

Représenté par Monsieur Emile De Geeter préqualifié, suivant procuration du 4 octobre 1956.

(signé) E. De Geeter.

7. Monsieur Jean Portois, Chef d'Atelier, 155, chaussée Gabrielle Richet, à Lessines, propriétaire d'une part sociale 1

Représenté par Monsieur Louis Carion, ci-après qualifié, suivant procuration du 16 octobre 1956.

(signé) L. Carion.

8. Monsieur Louis Carion, Administrateur de sociétés, avenue de Tervueren, 363, à Woluwe-Saint-Pierre, propriétaire d'une part sociale 1

(signé) L. Carion.

Ensemble : six mille parts sociales et six mille parts de fondateur 6.000 6.000

Le Président (signé) E. De Geeter.

Le Secrétaire (signé) Y. Bruneel.

Le Srutateur (signé) L. Carion.

Signé « ne varietur » par nous, Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles soussigné, pour être annexé à un acte de notre ministère en date de ce jour.

Bruxelles, le 8 novembre 1956.

(signé) Hubert Scheyven.

Enregistré deux rôles, sans renvoi à Uccle, A. C. et Succ. III, le 12 novembre 1956.

Volume 13, foilo 76, case 1.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (signé) Radar.

Pour expédition conforme : Hubert Scheyven.

Société congolaise d'Entreprises Electriques et d'Industries « COGELIN »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 1, place du Trône, Bruxelles.

Registres du commerce de : Léopoldville n° 9.027 — Bruxelles n° 261.296.

—

Acte constitutif publié aux annexes au Bulletin officiel du Congo Belge du 15 août 1955.

Bilan au 30 juin 1956
(approuvé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 28 novembre 1956).

ACTIF.

Frais de constitution			730.691,—
Portefeuille			7.000.000,—
Disponibilités en Belgique			67.246,30
Actionnaires			35.000.000,—
Comptes d'ordre			55.505,—
Profits et Pertes			39.636,—
Distribution d'Electricité dans la région d'Albertville (Congo belge) pour le compte de qui il appartiendra :			
Immobilisé	2.506.188,89		
Amortissements	211.315,30		
		2.294.873,59	
Disponibilités		1.369.799,—	
Magasin		2.155.630,35	
Débiteurs divers		2.266.792,25	
Commandes en cours		356.470,—	
Comptes débiteurs		7.436,—	
Perte de la distribution d'électricité dans la région d'Albertville		77.095,—	
Comptes d'ordre		8,—	
			8.528.104,19
			51.421.182,49

PASSIF.

Capital		50.000.000,—
Créditeurs divers		42.000,—
Compte créditeur		75.962,—
Comptes d'ordre		55.505,—
Distribution d'électricité dans la région d'Albertville (Congo Belge) pour le compte de qui il appartiendra :		
Créditeurs divers	1.243.185,29	
Compte créditeur	4.522,20	
Comptes d'ordre	8,—	
		1.247.715,49
		51.421.182,49

Compte de Profits et Pertes au 30 juin 1956.

DEBIT.

Frais généraux	52.843,—
	52.843,—

CREDIT.

Intérêts, commissions et divers	13.207,—
Solde en perte	39.636,—
	52.843,—

Situation du capital au 28 novembre 1956.

Le capital, actuellement de 50.000.000 de francs est représenté par 50.000 actions sans mention de valeur qui ont été souscrites à 1.000 l'une. Au 28 novembre 1956, ces 50.000 actions étaient libérées chacune de fr. 350.

Montants restant à libérer sur les 50.000 actions existantes.

Souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montants restant à libérer (fr. 650 par titre)
Compagnie Générale d'Entreprises Electriques et Industrielles (Electrobel), société anonyme, 1, Place du Trône, Bruxelles.	45.450	29.542.500
Société d'Electricité de la Basse-Meuse, société anonyme, 1, Place du Trône, Bruxelles.	2.000	1.300.000

Souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montants restant à libérer (fr. 650 par titre)
Desclée Frères et Cie, société anonyme, 6, rue Saint-Jacques, Tournai.	2.000	1.300.000
Société Financière et Commerciale de Transports, d'Electricité et d'Industries « Electrafina », société anonyme, 42, Place Verte, Anvers.	450	292.500
Géfilux S. A., société anonyme holding, 2b, Boulevard Royal, Luxembourg.	50	32.500
M. Maurice Delens, ingénieur, 207, Avenue Molière, Ixelles.	25	16.250
M. Albert Thys, ingénieur, Lintkasteel, Grimbergen.	25	16.250
Total :	50.000	32.500.000

Conseil d'administration.

MM. Thys, Albert, ingénieur, Lintkasteel, Grimbergen, président.
de Brouwer, Albert, docteur en droit, 66, rue Auguste Lambiotte, Schaerbeek.
de Walque, François, ingénieur, 197, rue Belliard, Bruxelles.
Gaudissart, André, ingénieur civil des Mines, 20, Drève des Rhododendrons, Watermael-Boitsfort.

Collège des Commissaires.

MM. Dryepondt, Yvan, licencié en sciences commerciales, 152, avenue Defré, Uccle.
Wouters, Edgard, ingénieur commercial, Léopoldville-Kalina (Congo Belge).

A. de BROUWER,
Administrateur,

F. de WALQUE,
Administrateur,

Société congolaise d'Entreprises Electriques et d'Industries « COGELIN »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 1, place du Trône, Bruxelles.

Registres du commerce de : Léopoldville n° 9.027 — Bruxelles n° 261.296.

Nominations d'administrateurs et de commissaires.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires du 28 novembre 1956 a à l'unanimité, réélu aux fonctions d'administrateur MM. Albert Thys, Albert de Brouwer, François de Walque et André Gaudissart et aux fonctions de commissaire MM. Yvan Dryepondt et Edgard Wouters.

A. de BROUWER,
Administrateur.

F. de WALQUE,
Administrateur.

Société coopérative des Planteurs de café des Ueles, Sté Coop.

—

MISE EN LIQUIDATION

L'an mil neuf cent cinquante-six, le six novembre, à onze heures trente minutes.

A Bruxelles, rue de la Science, numéro 5,

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la « Société Coopérative des Planteurs de Café des Ueles », société coopérative congolaise établie à Aketi (Province de Stanleyville - Congo belge), avec siège administratif à Bruxelles, rue de la Science, numéro 5, constituée suivant acte sous seing privé en date du sept mai mil neuf cent trente-quatre et dont les statuts ont été publiés à l'annexe au Moniteur belge du dix-huit juin mil neuf cent trente-six, sous le numéro 10124.

L'assemblée se compose des associés dont les nom, prénom, profession, demeure ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre de parts dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par le Président, le secrétaire et les scrutateurs, qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, Notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence, demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article vingt-sept des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Martin Thèves, Ingénieur, demeurant à Rhode-Saint-Genèse, avenue de la Forêt de Soignes, numéro 12, Administrateur.

Monsieur Simon Collin, Administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, Drève de Carloo, numéro 6, Administrateur-Gérant de la société, prend place au Bureau.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Baptiste Belang, comptable, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, avenue du Haras, 128, ici intervenant.

Et l'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Simon Collin prénommé et Félix Van Bellingen, Directeur de société, demeurant à Schaerbeek, avenue de l'Emeraude, numéro 55.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1. Proposition de mise en liquidation anticipative de la société.

2. Fixation du nombre de liquidateurs. Nomination de ceux-ci. Détermination de leurs pouvoirs.

II. Que les convocations, contenant l'ordre du jour, ont été faites conformément à l'article vingt-neuf des statuts, par lettre recommandée, adressée à tous les associés, le quatre octobre mil neuf cent cinquante-six.

Monsieur le Président dépose sur le bureau un exemplaire de la lettre de convocation et le récépissé des lettres recommandées délivré par l'Administration des Postes.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions de l'article trente des statuts.

IV. Que sur les sept mille six cent quarante-trois parts souscrites de la société, la présente assemblée réunit quatre mille neuf cent cinquante-huit parts, soit plus de la moitié des parts souscrites.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article trente-deux des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

Après un exposé fait par Monsieur le Président au nom du conseil d'administration, l'assemblée, après délibération, prend les résolution suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La « Société Coopérative des Planteurs de Café des Uélés », établis à Aketi (Congo belge) est dissoute par anticipation et entre en liquidation à compter de ce jour; toutefois, elle est réputée exister pour les besoins de sa liquidation.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de ne nommer qu'un seul liquidateur et appelle à ces fonctions Monsieur Jean-Baptiste Belang, comptable, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, avenue du Haras, numéro 128.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour l'accomplissement de sa mission, notamment tous ceux mentionnés aux articles cent quatre-vingt deux à cent quatre-vingt cinq inclus des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales, sans qu'il doive recourir à l'assemblée générale des actionnaires pour obtenir l'autorisation d'exercer les pouvoirs spéciaux énumérés dans les articles cent quatre-vingt deux et cent quatre-vingt cinq paragraphe deux des dites lois, la présente assemblée lui conférant, dès à présent et expressément ces pouvoirs; les présents pouvoirs excluent cependant la poursuite du commerce de la société, lequel cessera immédiatement et par le fait de la liquidation.

Le liquidateur est dispensé de faire inventaire et pourra se référer aux livres et écritures de la société.

S'il y a lieu, le liquidateur devra soumettre chaque année à l'assemblée les résultats de la liquidation avec l'indication des causes qui ont empêché la liquidation d'être terminée.

Lorsque la liquidation sera terminée, le liquidateur fera un rapport à l'assemblée générale sur l'emploi des valeurs sociales et soumettre les comptes et pièces à l'appui. L'assemblée nommera un ou des commissaires pour examiner ces documents et fixera une nouvelle réunion, dans laquelle il sera statué après le rapport du ou des commissaires sur la gestion du liquidateur.

La clôture de la liquidation sera publiée au Bulletin Officiel du Congo belge et à l'annexe au Moniteur belge. Cette publication contiendra en outre : a) l'indication de l'endroit désigné par l'assemblée générale où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans au moins; b) l'indication des mesures prises en vue de la consignation des sommes et valeurs revenant aux créanciers ou aux associés et dont remise n'aurait pu leur être faite.

Cette résolution est adopté par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance continue.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré trois rôles, un renvoi à Uccle, A.C. et Succ. III, le 8 novembre 1956, volume 75, folio 53, case 1. Reçu : quarante francs. Le Receveur (signé) Radar.

ANNEXE.

SOCIETE COOPERATIVE DES PLANTEURS DE CAFE DES UELES, société coopérative.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 6 novembre 1956.

LISTE DE PRESENCE.

1. Société Commerciale et Minière de l'Uele, S.C.R.L., 5, rue de la Science à Bruxelles, propriétaire de mille huit cents parts ... 1.800

Représentée par Monsieur Simon Collin, Administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, Drève de Carloo, numéro 6, suivant procuration du 12 octobre 1956.

(signé) S. Collin.

2. Société des Plantations de Dembia, S.C.R.L., 12, Place de Louvain à Bruxelles, propriétaire de sept cent quatre-vingt sept parts 787

Représentée par Monsieur Simon Collin, prénommé, suivant procuration du 10 octobre 1956.

(signé) S. Collin.

3. Société Cotonnière du Bomokandi, S.C.R.L., 27, rue du Trône à Bruxelles, propriétaire de mille soixante-cinq parts 1.065

Représentée par Monsieur Félix Van Bellingen, Directeur de société, demeurant à Schaerbeek, avenue de l'Emeraude, numéro 55, suivant procuration du 15 octobre 1956.

(signé) F. Van Bellingen.

4. Compagnie Cotonnière Congolaise, S.C.R.L., 27, rue du Trône à Bruxelles, propriétaire de deux cent cinquante parts 250

Représenté par Monsieur Félix Van Bellingen prénommé, suivant procuration du 15 octobre 1956.

(signé) F. Van Bellingen.

5. Compagnie de Libenge, S.C.R.L., 148, rue Royale à Bruxelles, propriétaire de cinq cents parts 500

Représentée par Monsieur Simon Collin prénommé, suivant procuration du 10 octobre 1956.

(signé) S. Collin.

6. Monsieur Eugène Gillieaux, Ingénieur, 418, avenue Louise à Bruxelles, propriétaire de cent cinquante parts 150

Représenté par Monsieur Martin Thèves ci-après nommé, suivant procuration du 31 octobre 1956.

(signé) M. Thèves.

7. Monsieur Pierre Amsens, propriétaire, 5, rue de la Science à Bruxelles, propriétaire de cinquante parts 50

Représenté par Monsieur Martin Thèves ci-après nommé, suivant prcuration du 10 octobre 1956.

(signé) M. Thèves.

8. Monsieur Maurice De Boose, colon, à Kulu (Prov. Orientale - Congo belge), propriétaire de cent parts 100

Représenté par Monsieur Martin Thèves ci-après nommé, suivant procuration du 25 octobre 1956.

(signé) M. Thèves.

9. Monsieur Henri Louvrier, ex-planteur, à Corroy-le-Grand, Manipré, propriétaire de trente parts 30

Représenté par Monsieur Martin Thèves ci-après nommé, suivant procuration du 17 octobre 1956.

(signé) M. Thèves.

10. Monsieur Jean Hutereau, Colon, à Nebingo, Medje-Paulis, propriétaire de cent parts 100

Représenté par Monsieur Martin Thèves ci-après nommé, suivant procuration du 21 octobre 1956.

(signé) M. Thèves.

11. Monsieur Nicolas Carpentier, Colon à Rungu, propriétaire de cent vingt-cinq parts 125

Représenté par Monsieur Martin Thèves ci-après nommé, suivant procuration du 24 octobre 1956.

(signé) M. Thèves.

12. Monsieur Martin Thèves, Ingénieur, 12, avenue de la Forêt de Soignes à Rhode-Saint-Genèse, propriétaire d'une part 1

(signé) M. Thèves.

Ensemble : quatre mille neuf cent cinquante-huit parts 4.958

Le Président.
(signé) M. Thèves.

Le Secrétaire.
(signé) J.-B. Belang.

Les Scrutateurs.
(signé) S. Collin; F. Van Bellingen.

Signé « ne varietur » par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, pour demeurer annexeé à un acte de son ministère en date de ce jour.

Bruxelles, le 6 novembre 1956.

(signé) Hubert Scheyven.

Enregistré deux rôles, sans renvoi à Uccle, A.C. et Succ. III, le 8 novembre 1956, vol. 13, folio 75, case 21. Reçu : quarante francs. Le Receveur (signé) Radar.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Hubert Scheyven.

Vu par nous, Carlo Vullers, Président du Tribunal de 1re Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de M. Scheyven, notaire à Bruxelles. Reçu : quatre francs. N° 4031.

Bruxelles, le 27 novembre 1956. (signé) C Vullers.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Carlo Vullers, apposée ci-dessus. Bruxelles, le 28 novembre 1956. Le fonctionnaire-délégué (signé) Verleysen.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. Verleysen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 28 novembre 1956. Pour le Ministre. Le Chef de Bureau ff. (signé) Nerinckx.

Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.
Centrale Bank van Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi.

—

ACTIF — *ACTIVA*	30-9-1956	31-10-1956	Différences en milliers de fr. *Verschillen in duizenden fr.*
Encaisse or . . . . . *Goudvoorraad.*	6.091.150.378,44	6.105.928.290,40	+ 14.778
Avoirs en monnaies convertibles en or . . . . . *Tegoed in deviezen omzetbaar in goud.*	4.051.311.126,70	3.681.863.749,46	— 369.447
Avoirs en francs belges : *Tegoed in Belgische franken :*			
Banques et divers organismes . . *Banken en diverse organismen.*	55.734.219,45	579.697,81	— 55.154
Certificats du Trésor belge . . . *Certificaten der Belgische Schatkist.*	1.222.500.000,—	1.572.500.000,—	+ 350.000
Autres avoirs . . . . . *Andere tegoeden.*	2.550.789.688,19	1.824.472.779,07	— 726.317
Avoirs en autres monnaies . . . . *Tegoed in andere deviezen.*	22.547.245,55	29.236.931,64	+ 6.690
Monnaies étrangères et or à recevoir. *Te ontvangen buitenlandse deviezen en goud.*	—	—	—
Débiteurs pour change et or à terme. *Debiteuren wegens termijnverkopen van deviezen en goud.*	—	—	—
Effets sur le Congo Belge et le Belge et le Ruanda-Urundi . . . *Handelspapier op Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi.*	100.862.750,—	103.788.103,—	+ 2.925
Avances sur Fonds publics et substances précieuses . . . . . *Voorschotten op Overheidsfondsen en edele stoffen.*	54.221.137,—	82.508.640,—	+ 28.287
Avoirs aux Offices des Chèques postaux . . . . . *Tegoed bij de Diensten der Postchecks.*	10.886.134,96	6.156.414,66	— 4.730
Effets publics belges émis en francs congolais . . . . . *Belgische overheidseffecten uitgegeven in Cong. fr.*	3.992.663.337,56	3.992.663.337,56	—
Fonds Publics (art. 6, § 1, litt. 12 et 13 des statuts) . . . . . *Overheidsfondsen (art. 6, § 1, litt. 12 en 13 der statuten).*	1.002.321.148,80	998.045.559,80	— 4.275
Immeubles — Matériel — Mobilier. *Gebouwen — Materieel — Meubelen.*	211.377.976,30	214.676.120,95	+ 3.298
Divers . . . . . *Diversen.*	169.791.346,57	160.819.363,77	— 8.972
	19.536.156.489,52	18.773.238.988,12	— 762.917

PASSIF — *PASSIVA.*

Billets et monnaies métalliques en circulation . . . . . *Biljetten en metalen munten in omloop.*	5.353.302.877,90	5.231.956.681,95	— 121.346
Comptes courants et créditeurs divers : *Rekeningen-courant en diverse crediteuren :*			
Congo Belge . . . . . *Belgisch-Congo.*	5.786.840.843,40	5.849.771.645,76	+ 62.931
Ruanda-Urundi	1.033.449.059,39	655.226.175,89	— 378.223
Comptes courants divers . . . . *Diverses rekeningen-courant.*	1.943.679.415,60	2.133.360.139,02	+ 189.681
Valeurs à payer . . . . . *Te betalen waarden.*	167.102.544,81	189.643.410,79	+ 22.541
Total des engagements à vue . . . *Totaal der verbintenissen op zicht.*	14.284.374.741,10	14.059.958.053,41	— 224.416
Créditeurs pour change et or à terme . . . . . *Crediteuren wegens termijnaankopen van deviezen en goud.*	—	—	—
Engagements en francs belges : *Verbintenissen in Belgische franken:*			
A vue . . . . . *Op zicht.*	607.776.652,70	644.868.580,26	+ 37.092
A terme . . . . . *Op termijn.*	3.278.725.000,—	2.887.725.000,—	— 391.000
Engagements en monnaies étrangères : *Verbintenissen in buitenlandse deviezen :*			
En monnaies convertibles . . . . *In omzetbare deviezen.*	49.167.629,13	48.873.646,73	— 294
En autres devises . . . . . *In andere deviezen.*	7.114.912,14	7.164.853,84	+ 50
Monnaies étrangères et or à livrer. *Te leveren buitenlandse deviezen en goud.*	506.525.850,—	301.496.298,97	— 205.030
Divers . . . . . *Diversen.*	462.785.965,84	483.466.816,30	+ 20.681
Capital . . . . . *Kapitaal.*	150.000.000,—	150.000.000,—	—
Fonds de réserve et d'amortissement. *Reserve- en afschrijvingsfonds.*	189.685.738,61	189.685.738,61	—
	19.536.156.489,52	18.773.238.988,12	— 762.917

H. LENAERT,
Directeur.

H. MARTIN,
Gouverneur.

MINISTERE DES COLONIES. — Service de la Trésorerie
MINISTERIE VAN KOLONIEN. — Dienst van de Thesaurie

A) Situation du Trésor du Congo Belge au 31 octobre 1956.
A) Stand van de Schatkist van Belgisch-Congo op 31 october 1956.

(en millions de francs — *in millioenen frank)*

Fonds à vue : ..... *Fondsen op zicht :*	6.331,1
Fonds à court terme : ..... *Fondsen op korte termijn :*	4.250,1
Autres fonds : ..... *Andere fondsen :*	25,4
Total : *Totaal :*	10.607,0

B) Situation du Fonds Spécial d'Egalisation des Budgets au 31 octobre 1956.
B) Stand van het Bijzonder Egalisatiefonds der Begrotingen op 31 october 1956.

(en millions de francs — *in millioenen frank)*

Crédits votés : ..... *Goedgekeurde kredieten :*	5.709,4
Bonis des budgets (1) : ..... *Batige saldi der Begrotingen (2) :*	1.972,2
Total : *Totaal :*	7.681,6

(1) dont l'affectation au Fonds Spécial n'est pas encore votée.

(2) waarvan de aanwending voor het Bijzonder Fonds nog niet goedgekeurd is.

Bonneterie Africaine (BONAF)

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Albertville (Congo Belge).

Siège administratif à Zottegem.

Registre du Commerce d'Elisabethville, N° 1019 — d'Alost, N° 27.284.

—

Statuts autorisés par arrêté royal du 24 décembre 1951 et publiés aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1952 ainsi qu'aux Annexes du Moniteur Belge du 13 janvier 1952.

BILAN ARRETE AU 30 JUIN 1956
approuvé par l'assemblée générale ordinaire
des actionnaires du 28 novembre 1956.

ACTIF.

I. — *Immobilisations :*			
Terrains, bâtiments, matériel, mobilier		4.781.795,—	
à déduire :			
Amortissements antérieurs	1.067.308,—		
Amortissements de l'exercice	461.697,—		
	1.529.005,—		
Extourne pour matériel vendu	— 11.619,—		
		1.517.386,—	
			3.264.409,—
II. — *Réalisable :*			
Magasins et en cours		2.972.073,—	
Clients, tiers et comptes débiteurs		3.719.035,—	
			6.691.108,—
III. — *Disponibilités*			1.057.402,—
			11.012.919,—

PASSIF.

I. — *Non exigible :*	
Capital	6.000.000,—
Réserve légale	7.037,—
II. — *Exigible :*	
Divers comptes créditeurs et frais à payer	4.050.546,—

III. — *Résultats :*

Report à nouveau	136.752,—		
Moins : attribution à la réserve légale	3.045,—		
		133.707,—	
Bénéfice de l'exercice		821.629,—	
			955.336,—
			11.012.919,—

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 30 JUIN 1956.

DEBIT.

Charges financières	60.000,—
Charges diverses	398.091,—
Bénéfice net	955.336,—
	1.413.427,—

CREDIT.

Report à nouveau	133.707,—
Profits divers	100.902,—
Bénéfice d'exploitation	1.178.818,—
	1.413.427,—

REPARTITION BENEFICIAIRE.

A la réserve légale	41.081,—
Premier dividende statutaire (brut)	360.000,—
Tantièmes statutaires	55.425,—
Deuxième dividende (brut)	240.000,—
Au report à nouveau	258.830,—
	955.336,—

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital social est entièrement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président :

M. Gaston Braun, industriel, 29, rue Neuve Saint Pierre à Gand.

Administrateur-Délégué :

M. Jacques Cantaert, industriel, Bruggenhoek, Strijpen - Zottegem.

Administrateurs :

M. Jean Cantaert, industriel, Bruggenhoek, Strijken - Zottegem.

M. Willy Cantaert, industriel, Bruggenhoek, Strijpen - Zottegem.

Mme Alma De Meyer, veuve de Monsieur Paul Cantaert, Grensstraat, N° 34 à Zottegem.

M. René Hanet, industriel, 21, boulevard Britannique à Gand.

M. Joseph Jennen, Ministre Plénipotentiaire, 30, Rockefeller Plaza, New-York 20, N.Y., U.S.A.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Jean Guisset, industriel, Meirelaan, Strijpen - Zottegem.

M. Thomas Lowe Ferguson, chartered accountant, 182, avenue Fr. Roosevelt à Bruxelles.

M. le Chevalier Jean Kraft de la Saulx, industriel, 2, boulevard Militaire à Gand.

BONNETERIE AFRICAINE

L'Administrateur-Délégué, Jacques CANTAERT

Le Président, Gaston BRAUN

Bonneterie Africaine (BONAF)

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Albertville (Congo Belge)

Siège administratif à Zottegem.

Registre du Commerce d'Elisabethville, N° 1019 — d'Alost, N° 27.284.

—

NOMINATIONS STATUTAIRES.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 28 novembre 1956 a renouvelé pour un terme de 6 ans le mandat de Monsieur Jacques Cantaert, administrateur.

La même assemblée a conféré à Monsieur William Kerr, chartered accountant, 168, avenue de Tervueren, à Woluwé Saint-Pierre, pour un terme de 6 ans, le mandat de commissaire laissé vacant par la démission de Monsieur Thomas Lowe Ferguson.

Ces deux mandats viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1962.

BONNETERIE AFRICAINE.

L'Administrateur-Délégué, Jacques CANTAERT

Le Président, Gaston BRAUN

« Société des Cafés et Produits du Ruanda-Urundi »
en abrégé « PRORUNDI »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Usumbura (Urundi)

Siège administratif : Bruxelles, 121, rue du Commerce.

—

CONSTITUTION (1)

L'an mil neuf cent cinquante six, le huit novembre.

Par devant maître Paul Ectors, notaire résidant à Bruxelles.

Ont comparu :

1. La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Belgika » ayant son siège social à Stanleyville et son siège administratif à Bruxelles, 121, rue du Commerce.

Ici représentée par M. Léon Wielemans, vice président du conseil d'administration et M. Jean del Marmol, administrateur délégué de la dite société, tous deux ci-après qualifiés.

2. M. Léon Wielemans, ingénieur civil des mines A.I.Br. demeurant à Forest, 360, avenue Van Volxem.

3. M. Jean del Marmol, avocat honoraire, demeurant à Uccle, 16, avenue Bel Air.

4. M. Edmond Verfaillie, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwé-Saint-Lambert, 26, avenue Albert Elisabeth.

5. M. Maximilien Litvine, docteur en droit, demeurant à Ixelles, 94, avenue Emile de Béco.

6. M. René Thuysbaert, directeur de société, demeurant à Jette, rue Van Bortonne, n° 5.

7. M. Pierre Corbeel, chef de service de sociétés, demeurant à Molenbeek Saint Jean, rue Vanden Bogaerde, n° 9.

Lesquels ont requis le notaire soussigné de constater authentiquement les statuts d'une société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société des Cafés et Produits du Ruanda-Urundi » en abrégé « Prorundi ».

TITRE PREMIER.

DENOMINATION — SIEGE — OBJET — DUREE.

Article 1. — Forme — Dénomination.

Il est formé sous l'empire des lois en vigueur dans la Colonie du Congo Belge et du Ruanda Urundi, une société par actions à responsabilité

---

1) Arrêté royal du 30 novembre 1956 — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1956 — 1re Partie.

limitée, sous la dénomination « *Société des Cafés et Produits du Ruanda Urundi* » en abrégé « *Prorundi* ».

Article 2. — Siège.

Le siège est établi à Usumbura (Urundi). Il peut être transféré en tout autre endroit du Congo Belge ou du Ruanda-Urundi par simple décision du conseil d'administration.

Le siège administratif est établi à Bruxelles, 121, rue du Commerce. Il peut, par simple décision du conseil d'administration, être transféré dans tout autre endroit en Belgique ou ailleurs. Le conseil peut également décider la création de plusieurs sièges administratifs.

Tout transfert du siège social ou du ou des sièges administratifs, est publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge ou du Bulletin Administratif du Congo Belge par les soins du conseil d'administration.

La société peut en outre, par simple décision de son conseil d'administration, créer des succursales, bureaux, agences et comptoirs en Belgique au Congo Belge, au Ruanda Urundi et à l'étranger.

Article 3. — Objet.

La société a pour objet la culture, le commerce et l'usinage de tous produits agricoles, forestiers, vivriers et notamment du café et du thé, ainsi que le commerce des biens de consommation et articles de traite. Elle peut faire toutes entreprises et opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation.

La société peut s'intéresser directement ou indirectement par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe ou qui sont de nature à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Article 4. — Durée.

La société est constituée pour un terme de trente années prenant cours à dater de l'arrêter royal d'autorisation.

La société peut prendre des engagements ou stipuler à son profit pour un terme excédant sa durée.

Elle peut être prorogée successivement ou dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification aux statuts et sous réserve d'autorisation par Arrêté Royal en ce qui concerne la prorogation.

TITRE DEUX.

CAPITAL SOCIAL — ACTIONS — VERSEMENTS.

Article 5. — Capital.

Le capital social est fixé à un million de francs congolais. Il est divisé en cent parts sociales de dix mille francs chacune.

Article 6. — Souscription.

Ce capital est souscrit comme suit :

1) Par la société congolaise « Belgika » nonante quatre parts sociales	94
2) par M. Wielemans, une part sociale	1
3) par M. del Marmol, une part sociale	1
4) par M. Verfaillie, une part sociale	1
5) par M. Litvine, une part sociale	1
6) par M. Thuysbaert, une part sociale	1
7) par M. Corbeel, une part sociale	1
Ensemble cent parts sociales	100

Les comparants déclarent et requièrent le notaire instrumentant d'acter que chacune de ces actions ont été libérées à concurrence de vingt pour cent, par un versement en espèces par les souscripteurs respectifs de sorte que la somme de deux cent mille francs congolais se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la société.

Article 7. — Modification du capital.

Le capital social peut être augmenté on réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'assemblée générale, délibérant comme en matière de modifications aux statuts et sous réserve d'autorisation par Arrêté Royal.

Les nouvelles parts à souscrire contre espèces sont, sauf décision de l'assemblée générale, offertes par préférence aux propriétaires des parts existantes au prorata du nombre de leurs titres au jours de l'émission.

L'assemblée générale peut fixer elle-même ou déléguer au conseil d'administration le soin de fixer les conditions auxquelles il sera procédé à l'augmentation ou à la réduction du capital.

Le conseil d'administration a, dans tous les cas, la faculté de passer aux clauses et conditions qu'il avise, avec tous tiers, des conventions destinées à assurer la souscription de tout ou partie des parts à émettre.

Article 8. — Appels de fonds.

Les versements à effectuer sur les parts non entièrement libérées lors de leur souscription, doivent être faits aux époques que le conseil d'administration détermine.

Les appels de fonds se font par lettres recommandées, adressées aux actionnaires au moins un mois avant l'époque fixée pour le paiement.

Faute par un actionnaire d'effectuer les versements aux époques fixées par le conseil d'administration, il doit de plein droit et sans mise en demeure, payer à partir de l'exigibilité du versement, un intérêt calculé au taux de six pour cent l'an sur le montant du versement appelé et non effectué, sans préjudice à tous autres droits, moyens et actions.

Le Conseil d'administration a la faculté de faire vendre publiquement à la Bourse de Bruxelles ou éventuellement à une bourse du Congo Belge

ou du Ruanda Urundi, par ministère d'un agent de change, les actions appartenant au défaillant, sans autre formalité qu'une sommation de paiement par exploit d'huissier ou par lettre recommandée, restée sans effet dans la quinzaine de sa date.

Le prix à provenir appartient à la société jusqu'à concurrence de la somme qui lui est due du chef des versements appelés, de l'intérêt et des frais.

L'excédent éventuel est remis à l'actionnaire défaillant s'il n'est pas d'un autre chef débiteur de la société.

Si le produit de la vente n'est pas suffisant pour couvrir les obligations de l'actionnaire en défaut, celui-ci reste tenu envers la société, tant pour le surplus de l'appel de fonds qui donne lieu à la vente que pour les appels de fonds ultérieurs ainsi que pour les intérêts et les frais.

Le conseil d'administration peut autoriser les actionnaires à libérer leurs titres par anticipation. Il détermine les conditions auxquelles les versements anticipatifs sont admis.

Article 9. — Responsabilité des actionnaires.

Tout actionnaire n'est tenu que jusqu'à concurrence du montant de sa souscription.

Article 10. — Nature des titres.

Les parts sociales restent nominatives jusqu'à leur entière libération. A ce moment, elles peuvent aux frais du titulaires et moyennant l'autorisation expresse et spéciale du conseil d'administration, être transformées en titres au porteur.

Cette autorisation peut être subordonnée aux conditions que le conseil détermine, sans avoir à les motiver.

Article 11. — Titres nominatifs.

Il est tenu au siège social un registre des parts sociales nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance. Un double de ce registre est tenu au siège administratif. Ce registre contient :

La désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses parts.

L'indication des versements effectués.

Les transferts avec leurs dates ou la conversion des parts en titres au porteur.

La propriété d'un titre nominatif s'établit par une inscription sur le registre visé ci-dessus. Des certificats constatant ces inscriptions, signés par deux administrateurs, sont délivrés aux actionnaires.

Article 12. — Titres au porteur.

Le titre au porteur est signé par le président ou l'administrateur délégué et un administrateur; les deux signatures peuvent être apposées au moyen de griffes.

Il est mentionné sur le titre au porteur :

La date de l'acte constitutif de la société et de sa publication.

Le nombre de parts, la partie du capital que chaque part représente ainsi que le nombre de voix attachées à chaque part.

La consistance sommaire des apports et des conditions auxquelles ils sont faits.

Les avantages particuliers attribués aux fondateurs.

La durée de la société.

Le jour et l'heure de l'assemblée générale annuelle.

Article 13. — Cessions de titres.

Aucune cession de titres n'est valable qu'après que la constitution de la société ou éventuellement l'augmentation du capital aura été autorisée par arrêté royal.

La cession d'un titre nominatif s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur le registre prévu à l'article onze datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs ainsi que suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article trois cent cinquante trois du code civil de la Colonie du Congo Belge.

Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert constaté par correspondance ou autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

La cession du titre au porteur s'opère par la seule tradition du titre.

Les parts représentatives d'apports ne consistant pas en numéraire, de même que tous titres donnant directement ou indirectement droit à ces parts, sont soumises aux dispositions des articles quarante sept et cinquante des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales.

Sont toutefois exceptées de l'application des dispositions de ces articles les parts prévues à l'article quarante huit des mêmes lois.

Article 14. — Ayants cause.

Les droits et obligations attachés à un titre le suivent en quelque main qu'il passe.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

Article 15. — Héritiers.

Les héritiers et ayants droit d'un actionnaire ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droit, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Si plusieurs personnes prétendent exercer les droits dérivant d'une part, ceux-ci sont suspendus jusqu'au moment où un seul titulaire est désigné qui les représente valablement.

TITRE TROIS.

ADMINISTRATION — DIRECTION — SURVEILLANCE.

Article 16. — Conseil d'Administration.

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour un terme de six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires.

Ils sont toujours révocables par l'assemblée générale.

L'ordre de sortie des administrateurs est déterminé par le sort et établi par roulement, de manière que la durée de chaque mandat ne dépasse pas six ans.

Les administrateurs sont toujours rééligibles.

Article 17. — Vacance.

En cas de vacance d'un mandat d'administrateur, il y est pourvu le cas échéant par le conseil d'administration et le ou les commissaires réunis.

L'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

L'administrateur ainsi nommé achève le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Article 18. — Présidence, Comité de direction. Gestion journalière.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et peut élire parmi eux un ou plusieurs vice présidents.

Il peut constituer un comité de direction composé de membres choisis dans ou hors son sein. Il en détermine les pouvoirs.

Il peut en outre, soit déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs délégués, chargés de l'exécution des décisions du conseil, soit confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou de telle branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non, soit déléguer des pouvoirs spéciaux à tous mandataires.

Le conseil peut en tout temps retirer les délégations qu'il aurait confiées à un ou plusieurs de ses membres.

Le conseil fixe les pouvoirs, les attributions, les appointements ou les indemnités des personnes mentionnées aux alinéas qui précèdent; ces appointements ou indemnités sont à charge des frais généraux.

Le conseil peut en tout temps modifier ces pouvoirs et attributions comme aussi les appointements et indemnités qui y sont attachés.

La société peut être représentée dans la Colonie du Congo Belge et ailleurs en Afrique, par un délégué du conseil d'administration, administrateur ou non ou par un directeur, le tout de la manière et dans les conditions que le conseil détermine.

Article 19. — Réunion.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation et sous la présidence de son président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, d'un vice-président ou à leur défaut, d'un administrateur désigné par ses collègues, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige ou chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans la convocation.

Tout administrateur empêché ou absent peut donner par écrit ou par télégramme à un de ses collèges, délégation pour le représenter à une réunion du conseil et y voter en ses lieu et place. Le délégant est, dans ce cas au point de vue du vote réputé présent. Toutefois, aucun délégué ne peut représenter plus d'un administrateur.

Article 20. — Délibération.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. Sauf le cas de force majeure, à mentionner au procès-verbal de la séance, aucune décision n'est valable que si la majorité des membres du conseil sont présents ou représentés. En cas de parité des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

L'administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la société dans une opération soumises à l'approbation du conseil d'administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération.

Il est spécialement rendu compte à la première assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, des opérations dans lesquelles un des administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la société.

Article 21. — Procès-verbaux.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et la moitié au moins des membres qui ont pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits de ces délibérations sont valablement signés par le président du conseil, par l'administrateur qui le remplace ou encore par l'administrateur délégué.

Article 22. — Pouvoirs du conseil.

Le conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Il a, dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par les statuts à l'assemblée générale ou au conseil général composé des administrateurs et des commissaires.

Il peut entre autres :

Recevoir toutes sommes ou valeurs, en donner bonne et valable quittance.

Prendre ou donner à bail ou sous louer, acquérir, aliéner ou échanger tous biens meubles et immeubles.

Demander, exploiter, affermer ou céder toutes concessions de quelque nature que ce soit, acquérir, exploiter ou céder toutes marques de fabrique, tous brevets ou licences de brevets.

Contracter tous emprunts par voie d'ouverture de crédit ou autrement, consentir tous prêts.

Créer et émettre tous chèques, effets de commerce, mandats de paiement, billets à ordre ou autres.

Consentir et accepter tous gages et nantissements, toutes hypothèques avec stipulation de voie parée, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, donner mainlevée avant ou après paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions et autres empêchements, dispenser les conservateurs des hypothèques et des registres fonciers de prendre toutes inscriptions d'office.

Traiter, plaider, tant en demandant qu'en défendant, transiger et compromettre.

Régler l'emploi des fonds de réserve et de prévision.

C'est le conseil qui, sauf délégation qu'il aurait faite de ce pouvoir, nomme les agents, employés et salariés de la société, détermine leurs attributions, fixe leurs traitements et émoluments ainsi que leurs cautionnements s'il y a lieu.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil poursuites et diligences, soit de son président, soit d'un administrateur délégué.

Au Congo Belge, au Ruanda Urundi et dans les pays étrangers où la société a un représentant officiel, les actions peuvent être suivies par ou contre celui-ci.

Article 23. — Signatures.

Tous les actes engageant la société, tous pouvoirs et procurations sont à défaut de délégation donnée par une délibération spéciale du conseil, signés par deux administrateurs, lesquels n'ont pas à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du conseil. Il en est ainsi notamment pour les actes et procurations relatifs à l'exécution des résolutions du conseil auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours, spécialement les actes de vente, d'achat ou d'échange d'immeubles, les actes de constitution de sociétés civiles ou commerciales, les procès-verbaux des assemblées de ces sociétés, les mainlevées avec ou sans paiement sous renonciation à tous droits réels, privilèges, hypyothèques et actions résolutoires et les pouvoirs ou procurations relatifs à ces actes.

La société n'est engagée et les actes accomplis en son nom ne sont valables que dans les conditions prévues au présent article.

Article 24. — Surveillance.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre.

S'il y a plusieurs commissaires, l'ordre de sortie est déterminé par le sort de manière que le mandat d'aucun commissaire ne dépasse six ans.

Les commissaires sont toujours rééligibles.

Si le nombre des commissaires est réduit de plus de moitié par suite de décès ou autrement, le conseil convoque immédiatement l'assemblée générale pour pourvoir aux mandats vacants.

Article 25. — Mission des commissaires.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société.

Les commissaires doivent soumettre à l'assemblée générale le résultat de leur mission avec les propositions qu'ils croient convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Article 26. — Cautionnement des administrateurs et commissaires.

Il est affecté en garantie de l'exécution de leur mandat par chaque administrateur, cinq parts sociales et par chaque commissaire deux parts sociales de la société.

Ces parts sont obligatoirement nominatives. Mention de leur affectation est faite dans le registre des actionnaires.

Si les parts n'appartiennent pas à l'administrateur ou au commissaire dont elles garantissent la gestion, le nom du propriétaire doit être indiqué lors du dépôt; il en est donné connaissance à la première assemblée générale.

A défaut de fournir le cautionnement ci-dessus dans le mois de la notification de sa nomination, l'administrateur ou le commissaire est de plein droit réputé démissionnaire et il est pourvu à son remplacement.

Les parts affectées au cautionnement sont restituées après que l'assemblée a approuvé le bilan de la dernière année pendant laquelle le mandat a été exercé et voté la décharge du mandat de l'administrateur et du commissaire.

Article 27. — Indemnités.

En dehors de la part de bénéfice qui leur est allouée par l'article quarante ci-après, l'assemblée générale des actionnaires peut allouer aux administrateurs une indemnité fixe et/ou des jetons de présence à charge des frais généraux.

TITRE QUATRE.

ASSEMBLEE GENERALE.

Article 28. — Pouvoirs.

L'assemblée générale représente l'universalité des actionnaires.

Ses décisions régulièrement prises sont obligatoires pour tous les actionnaires, y compris les absents et les dissidents.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire et ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Article 29. — Représentation.

Les actionnaires ne peuvent se faire représenter aux assemblées générales que par un autre actionnaire, ayant droit de vote et porteur d'une procuration, dont le conseil peut déterminer la forme et le libellé et qui doit parvenir au conseil d'administration cinq jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

Toutefois, les mineurs, les interdits, les personnes morales et les sociétés peuvent se faire représenter par un mandataire non actionnaire, la femme mariée peut être représentée par son mari.

Article 30. — Droit de convocation.

Le conseil d'administration peut convoquer l'assemblée générale extraordinairement. Il doit la convoquer si le ou les commissaires le demandent.

La convocation est de droit si elle est demandée par un nombre d'actionnaires justifiant de la propriété du cinquième des voix attachées aux titres émis.

Ces titres doivent être déposés à l'appui de la demande. Ils ne peuvent être restitués ni faire l'objet d'une cession ou d'un transfert avant que l'assemblée convoquée en suite de la demande ait pu statuer sur cette dernière.

L'assemblée extraordinaire doit être convoquée dans les trois mois de la réquisition. Celle-ci doit préciser l'ordre du jour.

Article 31. — Assemblée annuelle.

Chaque année le troisième mardi du mois de juin, à onze heures a lieu au siège administratif de la société ou en tout autre endroit désigné par le conseil d'administration dans l'avis de convocation, une assemblée générale ordinaire qui se réunit pour entendre les rapports des administrateurs et du ou des commissaires, délibérer sur le bilan et le compte de profits et pertes, donner décharge aux administrateurs et commissaires et statuer sur tous autres objets à l'ordre du jour. Si ce jour est férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant.

Article 32. — Convocations.

Les convocations aux assemblées générales sont faites par annonces insérées au moins quinze jours avant l'assemblée générale dans le Bulletin Officiel du Congo Belge ou le Bulletin Administratif du Congo Belge.

Des lettres missives sont adressées aux actionnaires en nom quinze jours au moins avant l'assemblée.

Les convocations mentionnent l'ordre du jour. Aucun autre objet ne peut être mis en délibération.

Si toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent se faire uniquement par lettres recommandées adressées aux actionnaires quinze jours au moins avant l'assemblée.

Article 33. — Dépôt de titres.

Pour assister aux assemblées générales, les propriétaires de titres au porteur doivent cinq jours francs au moins avant la réunion, déposer leurs titres aux endroits et dans les établissements que le conseil désigne dans les convocations.

Ils sont admis à l'assemblée générale, sur la production d'un certificat constatant ce dépôt.

Les propriétaires de titres nominatifs doivent faire connaître par lettre recommandée envoyée au conseil, cinq jours francs au moins avant l'assemblée, leur intention d'assister à l'assemblée et indiquer le nombre de titres pour lequel ils entendent prendre part au vote. Cette signification n'est pas requise des administrateurs et commissaires pour les titres constituant leur cautionnement. Tout transfert d'action nominative sur le registre des actionnaires est suspendu pendant ce délai.

Article 34. — Nombre de voix.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre de voix attachées à l'ensemble des titres ou les deux cinquièmes du nombre des voix attachées aux titres représentés.

Article 35. — Bureau.

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, en cas d'empêchement, par un des vice-présidents ou à défaut de vice-président, par celui des administrateurs que les administrateurs présents désignent.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire.

L'assemblée choisit parmi ses membres deux scrutateurs.

Les autres membres présents du conseil d'administration complètent le bureau.

Article 36. — Procès-verbaux.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont inscrits dans un registre spécial. Ils sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits sont signés par le président du conseil d'administration, par l'administrateur délégué ou par deux administrateurs.

Article 37. — Prorogation.

Toute assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut être séance tenante, prorogée à trois semaines par le bureau même s'il ne s'agit pas de statuer sur le bilan.

Cette prorogation annule toute décision prise. La seconde assemblée statue définitivement.

De nouveaux dépôts de titres peuvent être effectués en vue de la seconde assemblée.

Article 38. — Délibération — Modifications aux statuts.

Sauf en cas de modifications aux statuts, l'assemblée délibère valablement quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés et les décisions sont prises à la majorité des voix.

Les statuts peuvent être modifiés par décision de l'assemblée générale spécialement convoquée à cet effet, dans la forme prescrite par l'article trente deux ci-dessus, sans préjudice à l'application éventuelle des dispositions légales relatives à l'autorisation par arrêté royal.

L'assemblée générale appelée à modifier les statuts n'est régulièrement constituée et ne peut délibérer valablement que si l'objet des modifications proposées est spécialement indiqué dans la convocation et si ceux qui assistent à la réunion représentent au moins la moitié de l'ensemble des titres émis.

Si cette dernière condition n'est pas remplie, il est procédé à de nouvelles convocations avec le même ordre du jour et la seconde assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de titres représentés.

Aucune modification n'est admise que si elle réunit les trois quarts des voix pour lesquelles il est pris par au vote.

TITRE CINQ.

BILAN — RESERVE — DIVIDENDE.

Article 39. — Ecriture sociale.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente un décembre.

Le trente un décembre de chaque année, les écritures sociales sont arrêtées et l'exercice clôturé.

Le conseil d'administration dresse l'inventaire, le bilan et le compte de pertes et profits. Il évalue l'actif et le passif de la société. Il fait les amortissements et provisions qu'il estime convenables.

Le bilan et le compte de profits et pertes, précédé de la mention de la date de la publication des actes constitutifs ainsi que la liste des souscripteurs n'ayant pas entièrement libéré leurs titres et le montant restant à verser par chacun, sont, dans la quinzaine après leur approbation, publiés aux frais de la société et par les soins des administrateurs, aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge ou aux annexes du Bulletin Administratif du Congo Belge.

Article 40. — Répartition des bénéfices.

L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des frais généraux, des charges de toute nature, des amortissements jugés nécessaires par le conseil d'administration et des sommes que, sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée aurait décidé d'affecter à un fonds de réserve ou de prévision, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé :

1) Cinq pour cent pour la dotation d'un fonds de réserve statutaire. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent du capital social.

2) La somme nécessaire pour payer à chaque part sociale un premier dividende de cinq pour cent net de son montant libéré, prorata temporis à cette libération.

3) Le surplus est réparti à raison de :

Dix pour cent en faveur des administrateurs, lesquels se les répartiront entre eux suivant leurs conventions particulières.

Quatre vingt dix pour cent à toutes les parts sociales prorata temporis et liberationis.

Toutefois, l'assemblée générale pourra toujours, à la majorité simple et sur proposition du conseil d'administration, décider d'affecter tout ou partie du bénéfice net, avant ou après attribution du premier dividende, à un fonds de réserve ou à un report à nouveau.

TITRE SIX.

DISSOLUTION — LIQUIDATION.

Article 41. — Perte du capital.

En cas de perte de la moitié du capital social, les administrateurs doivent soumettre à l'assemblée générale délibérant dans les formes requises pour les modifications aux statuts, la question de la dissolution de la société.

Si la perte atteint les trois quarts du capital, la dissolution peut être prononcée par des actionnaires possédant un quart des parts représentées à l'assemblée.

Article 42. — Liquidation.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation est faite suivant le mode indiqué par l'assemblée générale qui nomme le ou les liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et fixe leurs rémunérations.

Après apurement de toutes les dettes et charges et frais de liquidation, l'actif net sert d'abord à rembourser à chaque part sociale entièrement libérée, une somme de dix mille francs congolais. Si les parts ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs doivent tenir compte de cette diversité de situation et rétablir l'égalité entre toutes les parts sociales, soit par des appels de fonds complémentaires à

charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables au profit des titres libérés dans une proportion supérieure.

Le surplus disponible est réparti également entre toutes les parts.

TITRE SEPT.

DISPOSITIONS GENERALES.

Article 43.

Pour l'exécution des présentes, chaque actionnaire, administrateur ou commissaire non domicilié en Belgique est tenu d'y élire domicile, faute de quoi il est censé avoir élu domicile au siège administratif de la socété où toutes notifications, significations, lettres recommandées peuvent lui être valablement faites ou adressées.

TITRE HUIT.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Article 44. — Nomination d'administrateurs.

Le nombre des administrateurs est pour la première fois fixé à trois. Sont appelés à ces fonctions :

1) M. Maximilien Litvine, préqualifié qui accepte.

2) M. Julien Becker, directeur général en Afrique de la Socobanque, demeurant à Léopoldville (Congo Belge) 5, rue Allard L'Ollivier, pour qui accepte M. Litvine précité.

3) M. Pierre Corbeel, préqualifié qui accepte.

Le premier conseil d'administration reste en exercice jusqu'après l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent soixante-deux. A partir de cette date, l'ordre de sortie prévu à l'article seize, entre en vigueur.

Article 45.

Est nommé commissaire, la société Fiduciaire de Belgique ayant son siège à Bruxelles, 60, rue du Trône, pour qui accepte M. Litvine précité.

Le mandat du commissaire expire immédiatement après l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent soixante-deux.

Article 46.

Le premier exercice social prendra fin le trente et un décembre mil neuf cent cinquante-sept et la première assemblée générale statutaire se réunira en mil neuf cent cinquante-huit.

CONDITION SUSPENSIVE.

La présente société est constituée sous la condition suspensive de son autorisation par Arrêté Royal, conformément à la loi congolaise.

FRAIS.

Les parties déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ trente-deux mille francs.

Dont acte, fait et passé à Bruxelles, date que dessus.

Lecture faite, les comparants ont signé avec nous notaire.

(suivent les signatures).

Enregistré neuf rôles, huit renvois à Woluwe-Saint-Lambert A. C. et Succ. le 12 novembre 1956, volume 70, folio 40, case 19, reçu quarante francs.

Le receveur (s.) Vanderborght.

Pour expédition conforme : le Notaire (sé) Paul Ectors.

P. Ectors — Notaire à Bruxelles.

Tribunal de 1re Instance de Bruxelles. Président.

Vu par nous Willem Terlinck, vice-président ff. de président du Tribunal de 1re instance séant à Bruxelles pour la légalisation de la signature de Me Ectors, notaire à Bruxelles. Reçu 4 francs — N° 3868.

Bruxelles, le 14 novembre 1956.

(s.) W. Terlinck.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Terlinck, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 14 novembre 1956.

Le fonctionnaire délégué,

(s.) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. Verleysen apposée ci-contre.

Bruxelles, le 14 novembre 1956.

Pour le Ministre, le chef de bureau ff. (s.) Nerinckx.

Droits perçus : 40 francs.

Vu, le Ministre des Colonies,
le 27 novembre 1956.

Mij bekend,
de Minister van Koloniën,
de 27 november 1956.

(sé) BUISSERET (get.).

Matériel et Matériaux de Construction au Congo.
en abrégé « MATERMACO-CONGO »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 5, rue de la Science, Bruxelles.

Registre du Commerce d'Elïsabethville, n° 1760.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 238102.

—

DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR.

Extrait du Procès-Verbal du Conseil d'Administration en date du 26 octobre 1956.

— Le Conseil acte et accepte la démission de M. Marcel DELPORTE de ses fonctions d'Administrateur.

Pour extrait conforme :

Deux administrateurs,

Th. Otsolig. W. Pitzele.

« LA CONCORDE », Compagnie Congolaise d'Assurances contre les Risques de toute nature; en flamand : « CONCORDE », Kongolese Verzekerings-maatschappij tegen Risico's van alle aard.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville, 12, avenue des Aviateurs.

Siège administratif : Bruxelles, 36, rue Ravenstein.

Registre du Commerce de Léopold n° 7403.

—

Statuts publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1er novembre 1954.
Acte modificatif publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1956.

POUVOIRS.

Les pouvoirs de M. Bernard Besancenot, publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1955, prennent fin, par suite de démission, à la date du 31 décembre 1956.

Le Conseil d'Administration, agissant en vertu des articles 19 et 20 des Statuts de la Société, délègue, à partir de ce jour, à M. André Rolinger, Directeur à Léopoldville, 12, avenue des Aviateurs, les pouvoirs de :

1) Représenter la Socété en justice; signer tous actes et toutes procurations spéciales relatives à cette représentation;

2) Représenter la Société auprès des autorités publiques et de tous tiers; faire auprès de et avec toutes administrations publiques les démarches et conventions nécessaires pour assurer le libre exercice des affaires de la Société;

3) Diriger les bureaux et l'organisation extérieure de la Société à Léopoldville et, en général, au Congo Belge et au Ruanda-Urundi, engager ou congédier tous employés ou ouvriers dépendant desdits territoires, fixer leur traitement ou salaire;

4) Régler tous sinistres. En cas de contestation entre la Société et les assurés ou les tiers, compromettre, transiger, conclure;

5) D'une façon générale et sans aucune restriction, exercer au nom de la Société toutes actions, de quelque nature que ce soit, devant n'importe quelle juridiction administrative, contentieuse ou judiciaire ou y défendre, faire toutes procédures conservatoires, se concilier, plaider, compromettre, transiger, constituer avoué; faire choix de tous avocats, notaires, huissiers, experts et arbitres; faire opposition; prendre et faire exécuter tous jugements; interjeter appel; se pourvoir en cassation; recourir à toutes voies, même extraordinaires, pour attaquer tous jugements; participer à toutes distributions; contredire; recevoir toutes sommes, en donner quittance;

6) Prendre pour compte et au nom de la Société, à Léopoldville et, en général, au Congo Belge et au Ruanda-Urundi, à bail ou à loyer, tels locaux qu'il jugera convenables, en fixer le prix; acquitter tous loyers, charges, impôts, contributions ou patentes et contracter toutes assurances;

7) Représenter la Société au sein des unions professionnelles, syndicats et autres associations professionnelles;

8) Signer les polices d'assurances, avenants, arrêtés; signer les quittances de primes et d'intérêts;

9) Réclamer et recevoir de toutes Compagnies ou Sociétés de Chemins de Fer, de transports ou autres, de la Direction des postes et autres, tous colis, mandats-poste, lettres chargées ou non-chargées et tous envois en général;

10) Ouvrir à Léopoldville et, en général, au Congo Belge et au Ruanda-Urundi auprès de toutes banques et autres institutions ou bureaux publics ou privés, en ce compris l'Office des Chèques Postaux, tous comptes au nom de la Société; effectuer sur les comptes existants et à ouvrir toutes opérations généralement quelconques; signer tous approuvés de compte; clôturer les comptes, les arrêter, en retirer le solde; constituer tous dépôts de titres auprès des mêmes organismes que ci-dessus; effectuer sur les titres qui figurent ou qui figureront aux dépôts existants ou à constituer toutes opérations généralement quelconques, entre autres : donner toutes instructions relatives aux coupons, ainsi qu'au produit des titres et répartitions y afférentes; donner tous ordres d'achat ou de vente de titres; souscrire à toutes émissions; acheter, exercer ou vendre tous droits de souscription; retirer tous titres déposés, achetés ou souscrits; convertir tous titres au porteur en titres nominatifs et vice-versa; effectuer tous transferts ainsi que toutes opérations de régularisation de titres (échange, recouponnement, etc.); approuver les relevés de titres; mettre fin aux dépôts; donner toutes décharges.

Le 1er décembre 1956.

R. ALHAIQUE,
Administrateur-Délégué.

P. WIGNY,
Président.

LOTERIE COLONIALE

TIRAGE DE LA 16me TRANCHE 1956

SAMEDI 17 NOVEMBRE 1956

Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent	Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent
359960	1.000.000 fr.	72004	25.000 fr.
173180	500.000 fr.	6224	2.500 fr.
84880	50.000 fr.	9134	2.500 fr.
		260054	2.500.000 fr.
		62254	25.000 fr.
		00754	25.000 fr.
		25374	50.000 fr.
62721	25.000 fr.		
7551	10.000 fr.	3185	2.500 fr.
97961	25.000 fr.	36395	25.000 fr.
1181	5.000 fr.	8795	5.000 fr.
18581	25.000 fr.		
94781	100.000 fr.	475206	2.500.000 fr.
		19706	25.000 fr.
		83696	25.000 fr.
2132	5.000 fr.	7537	5.000 fr.
359242	500.000 fr.	07057	25.000 fr.
2052	10.000 fr.	81257	100.000 fr.
9352	2.500 fr.		
55282	50.000 fr.	158	1.000 fr.
		3658	5.000 fr.
		77978	50.000 fr.
46803	100.000 fr.	9	200 fr.
10423	25.000 fr.	909	1.000 fr.
1353	2.500 fr.	36519	25.000 fr.
90163	25.000 fr.	5529	2.500 fr.
83	500 fr.	30159	100.000 fr.
		25399	25.000 fr.

Les dixièmes de billet gagnent le dixième de la somme attribuée au billet entier correspondant.

KOLONIALE LOTERIJ

TREKKING DER 16e TRANCHE 1956

ZATERDAG 17 NOVEMBER 1956

De nummers of de eindcijfers	winnen	De nummers of de eindcijfers	winnen
359960	1.000.000 fr.	72004	25.000 fr.
173180	500.000 fr.	6224	2.500 fr.
84880	50.000 fr.	9134	2.500 fr.
		260054	2.500.000 fr.
		62254	25.000 fr.
		00754	25.000 fr.
		25374	50.000 fr.
62721	25.000 fr.		
7551	10.000 fr.	3185	2.500 fr.
97961	25.000 fr.	36395	25.000 fr.
1181	5.000 fr.	8795	5.000 fr.
18581	25.000 fr.		
94781	100.000 fr.		
		475206	2.500.000 fr.
		19706	25.000 fr.
		83696	25.000 fr.
2132	5.000 fr.	7537	5.000 fr.
359242	500.000 fr.	07057	25.000 fr.
2052	10.000 fr.	81257	100.000 fr.
9352	2.500 fr.		
55282	50.000 fr.		
		158	1.000 fr.
		3658	5.000 fr.
		77978	50.000 fr.
46803	100.000 fr.	9	200 fr.
10423	25.000 fr.	909	1.000 fr.
1353	2.500 fr.	36519	25.000 fr.
90163	25.000 fr.	5529	2.500 fr.
83	500 fr.	30159	100.000 fr.
		25399	25.000 fr.

De tienden van het biljet winnen het tiende van het bedrag toegekend aan het overeenstemmend geheel biljet.

Imprimerie Clarence Denis. — 289, Chaussée de Mons, Bruxelles.

« Bulletin Officiel du Congo Belge »

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

1956

ANNEXE I

Numéros parus en 1956

1 janvier	pages 1 à 96	1 juillet	pages 1131 à 1430
15 janvier	pages 97 à 176	15 juillet	pages 1431 à 1778
1 février	pages 177 à 246	1 août	pages 1779 à 2062
15 février	pages 247 à 312	15 août	pages 2063 à 2218
1 mars	pages 313 à 432	1 septembre	pages 2219 à 2422
15 mars	pages 433 à 510	15 septembre	pages 2423 à 2494
1 avril	pages 511 à 598	1 octobre	pages 2495 à 2592
15 avril	pages 599 à 688	15 octobre	pages 2593 à 2682
1 mai	pages 689 à 760	1 novembre	pages 2683 à 2766
15 mai	pages 761 à 848	15 novembre	pages 2767 à 2846
1 juin	pages 849 à 994	1 décembre	pages 2847 à 2926
15 juin	pages 995 à 1130	15 décembre	pages 2927 à 3062

Ministère des Colonies

Pages

Avis 312

Loterie Coloniale

Tirage 3-12-1955 93
» 24-12-1955 175
» 14- 1-1956 244
» 4- 2-1956 431
» 25- 2-1956 508
» 17- 3-1956 687
» 7- 4-1956 759
» 28- 4-1956 846
» 12- 5-1956 993
» 2- 6-1956 1129
» 23- 6-1956 1776
» 14- 7-1956 2061
» 4- 8-1956 2421
» 25- 8-1956 2493
» 15- 9-1956 2590
» 6-10-1956 2764
» 27-10-1956 2844
» 17-11-1956 3061

Situation du Trésor du Congo Belge et du Fonds Spécial d'Egalisation des budgets au :

Pages

30-11-1955 157
31-12-1955 282
31- 1-1956 507
29- 2-1956 632
31- 3-1956 828
30- 4-1956 1054
31- 5-1956 1732
30- 6-1956 2212
31- 7-1956 2478
31- 8-1956 2660
30- 9-1956 2841
31-10-1956 3040

Ministerie van Koloniën

Bldz.

Bericht 312

Koloniale Loterij

Trekking 3-12-1955 94
» 24-12-1955 176
» 14- 1-1956 245
» 4- 2-1956 432
» 25- 2-1956 509
» 17- 3-1956 688
» 7- 4-1956 760
» 28- 4-1956 847
» 12- 5-1956 994
» 2- 6-1956 1130
» 23- 6-1956 1777
» 14- 7-1956 2062
» 4- 8-1956 2422
» 25- 8-1956 2494
» 15- 9-1956 2591
» 6-10-1956 2765
» 27-10-1956 2845
» 17-11-1956 3062

Stand van de Schatkist van Belgisch-Congo en van het Bijzonder Egalisatiefonds der Begrotingen op :

Bldz.

30-11-1955 157
31-12-1955 282
31- 1-1956 507
29- 2-1956 632
31- 3-1956 828
30- 4-1956 1054
31- 5-1956 1732
30- 6-1956 2212
31- 7-1956 2478
31- 8-1956 2660
30- 9-1956 2841
31-10-1956 3040

ÉTABLISSEMENTS D'UTILITÉ PUBLIQUE

Pages

Fondation du Bien-Etre Indigène de la société « Utexléo » :
Situation au 31-12-1955 864

Fondation du Groupe Cotonco pour l'amélioration du Bien-Etre des Indigènes :
Démission 314
Nomination 314

Fondation Elakat pour l'amélioration du Bien-Etre des Indigènes :
Bilan 31-12-1955 523

Fondation Symétain pour l'amélioration du Bien-Etre des Indigènes :
Budget exercice 1956 838
Comptes de l'exercice 1955 834

Fondation Tabacongo pour l'amélioration du Bien-Etre des Indigènes :
Bilan 31-12-1955 876
Extrait procès-verbal : Conseil d'administration du 3-5-1956 877

Fonds Reine Elisabeth pour l'assistance médicale aux Indigènes du Congo Belge :
Bilan 31-12-1954 2920

Fonds Social du Kivu :
Bilan 31-12-1955 1145
Prévisions budgétaires pour 1957 1148

Fonds Social Linéa :
Bilan 31-12-1955 765
Transfert du siège administratif 2474

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

A

Pages

Abeco (voir Association Belge de Confectionneurs).

A. C. A. (voir Agence Coloniale Automobile).

A.C.E.C.-Congo (voir Société Congolaise des Ateliers de Constructions Electriques de Charleroi).

African Lloyd.
- Administrateurs et commissaires . . . 514
- Bilan 31-12-1954 . . . 512
- Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 1-12-1955 . . . 514

Africa Star (voir Société Coloniale Immobilière et de Crédit Mobilier en Afrique).

Africongo (voir La Nouvelle Compagnie Africaine du Congo).

Africuir (voir Société Africaine des Cuirs et Dérivés).

Afridex (voir Société Africaine d'Explosifs).

Afrimèches (voir Société Africaine pour la Fabrication de Mèches de Sûreté).

Agence Coloniale Automobile « A. C. A. ».
- Administrateurs et commissaires . . . 1871
- Bilan 31-8-1955 . . . 1870
- Changement du siège administratif . . . 612
- Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 5-6-1956 . . . 1872
- Modifications aux statuts . . . 2615
- Pouvoirs . . . 905

Agence de Transit en Afrique « Agetraf ».
- Administrateurs et commissaires . . . 2918
- Bilan 30-4-1956 . . . 2917
- Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 2-7-1956 . . . 2485

Agetraf (voir Agence de Transit en Afrique).

Agribois.
- Constitution . . . 1401
- Nominations . . . 1409
- Pouvoirs . . . 1409

Agrifor (voir Société Forestière et Agricole du Mayumbe).

Agrimo (voir Société d'Agriculture de Moenge).

Alliance Assurance Company Limited.
- Réorganisation du capital . . . 1203

Pages

Association Belge de Confectionneurs « Abeco ».
Constitution 494

Ateliers Mécaniques du Congo « Mécanicongo ».
Administrateurs et commissaires 1186
Bilan 31-12-1955 1183
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 10-4-1956 1247
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 11-6-1956 1484

Atlas Copco Congo « Copco ».
Constitution 2568
Nominations 2577
Pouvoirs 2577

Aréma (voir Compagnie Minière Aréma).

Auxeltra-Béton (voir Société Coloniale Auxiliaire d'Entreprises d'Electrification et de Travaux de Béton).

Auxilacs (voir Société Auxiliaire Industrielle et Financière des Grands Lacs Africains).

Auxiliaire Immobilière du Katanga « Auximokat ».
Administrateurs et commissaires 322
Bilan 30-6-1955 320
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 22-12-1955 322

Auximmo (voir Société Auxiliaire Immobilière).

Auximokat (voir Auxiliaire Immobilière du Katanga).

Avebois (voir Comptoir d'Achat et de Vente de Bois et Produits Coloniaux).

B

Bakongo.
Administrateurs et commissaires 1616
Bilan 31-12-1953 1615

Bamboli (voir Bamboli Cultuur Maatschappij).

Bamboli Cultuur Maatschappij « Bamboli ».
Administrateurs et commissaires 107
Balans 30-6-1955 99
Bilan 30-6-1955 104
College van Commissarissen 103
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 13-12-1955 106
Raad van beheer 103

Pages

Bangala (voir Bangala Cultuur Maatschappij).

Bangala Cultuur Maatschappij « Bangala ».
Balans 30-9-1955 2480
Raad van beheer 2483
Uittreksel proces-verbaal : gewone algemene vergadering van 6-3-1956 2482

Banque Belge d'Afrique « B. B. A. ».
Administrateurs et commissaires 904
Bilan 31-12-1955 900
Démission 324
Extraits procès-verbaux : assemblée générale ordinaire du 2-5-1956 904
conseil général du 7-12-1955 40
Nominations 1914, 324, 904
Pouvoirs 41, 324, 1914

Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.
Bilan 31-12-1955 1047
Collège des censeurs 1051
Comité de direction 1051
Conseil de régence 1051
Situation : 30-11-1955 155
31-12-1955 280
31- 1-1956 505
29- 2-1956 630
31- 3-1956 826
30- 4-1956 1052
31- 5-1956 1733
30- 6-1956 2210
31- 7-1956 2476
31- 8-1956 2658
30- 9-1956 2842
31-10-1956 3038

Banque de Paris et des Pays-Bas.
Administrateurs et commissaires 2167
Bilan 31-12-1955 2165
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 15-3-1956 2168

Banque du Congo Belge.
Administrateurs et commissaires 1033
Bilan 31-12-1955 1029

Banza (voir Banza Cultuur Maatschappij).

Banza Cultuur Maatschappij. « Banza »
Balans 31-3-1956 2579
College van commissarissen 2581

Pages

Raad van beheer 2581
Uittreksel proces-verbaal : gewone algemene vergadering van 4-9-1956 2580

Baumaco (voir Baume et Marpent au Congo).

Baume et Marpent au Congo.
Erratum 243

B. B. A. (voir Banque Belge d'Afrique).

B. C. K. (voir Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga).

Beceka Manganèse.
Administrateurs et commissaires 1789
Bilan 31-12-1955 1787
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 19-6-1956 1790
Modifications aux statuts 2274

Belgafrica (voir Société Immobilière Belgo-Africaine).

Belgika.
Administrateurs et commissaires 2680
Bilan 31-12-1955 2677
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 4-10-1956 2682
Modifications aux statuts 2127
Procès-verbal de carence 2124
Retrait de mandat 839

Belgikaétain (voir Compagnie des Mines d'Etain de la Belgika).

Belgikaor (voir Mines d'Or Belgika).

Beltexco (voir Société Belge de Textiles au Congo).

Blanchisserie de la Gombe.
Administrateurs et commissaires 2100
Bilan 31-12-1955 2098

Boissons de Stanleyville.
Administrateurs et commissaires 2217
Bilan 31-12-1955 2216
Pouvoirs 612

Bonaf (voir Bonneterie Africaine).

Bonneterie Africaine « Bonaf ».
Administrateurs et commissaires 182, 3042
Bilan 30-6-1955 181
Bilan 30-6-1956 3041
Nominations 183, 3042

Bonneterie de Léopoldville.
Administrateurs et commissaires 2097

Pages

Bilan 31-12-1955 2095
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 11-7-1956 2097

Boproma (voir Société des Bois et Produits du Mayumbe).

Borsumy.
Administrateurs et commissaires 1587
Bilan 31-12-1953 1586

Borsumy Congo Belge (voir N. V. Bornéo Sumatra Handel Maatschappij Congo Belge).

Bourse du Travail du Kasaï.
Administrateurs et commissaires 1783
Bilan 31-12-1955 1781
Erratum 2492
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 4-7-1956 1783

Bouteillerie de Léopoldville.
Administrateurs et commissaires 1155
Bilan 31-12-1955 1153
Nominations 1977
Transfert du siège administratif 248

Bracongo (voir Brasserie du Bas-Congo).

Brapaulis (voir Brasserie de Paulis).

Brasserie de Léopoldville.
Administrateurs et commissaires 1276
Bilan 31-12-1955 1273
Démission 516
Modifications aux statuts 224, 1395
Nominations 127, 516, 945
Procès-verbal de carence 216, 1390
Transfert du siège administratif 198

Brasserie de Paulis « Brapaulis ».
Constitution 2339

Brasserie de Stanleyville.
Administrateurs et commissaires 2110
Bilan 31-12-1955 2108
Pouvoirs 593

Brasserie du Bas-Congo «Bracongo ».
Administrateurs et commissaires 2114
Bilan 31-12-1955 2111

Brasserie du Kasaï.
Administrateurs et commissaires 2107
Bilan 31-12-1955 2105
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 25-5-1956 2042

Pages

Brasserie du Ruanda-Urundi.
Administrateurs et commissaires 1266
Bilan 31-12-1955 1263
Démissions 516, 755
Nominations 141, 516, 755, 942
Pouvoirs 274
Transfert du siège administratif 197

Brasseries du Katanga.
Administrateurs et commissaires 950
Bilan 31-12-1955 947
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 8-5-1956 951
Réélection 951

Bricongo (voir Tuileries et Briqueteries du Congo Belge).

Briqueville (voir Briqueteries et Tuileries d'Elisabethville).

Briqueteries et Tuileries d'Elisabethville « Briqueville ».
Administrateurs et commissaires 1178
Bilan 31-12-1955 1177
Délégation de signature 1179
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 14-5-1956 1179
Modifications aux statuts 773, 3002
Retrait 1179

C

C. A. C. I. (voir Comptoir d'Agences Commerciales et Industrielles).

C. A. E. (voir Compagnie Africaine d'Elevage).

Cafco (voir Compagnie Congolaise des Cafés).

Caisse Commune d'Assurance « Union » pour Travailleurs Indigènes.
Changement du siège social 600
Erratum 758
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 30-10-1956 2894
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 21-6-1956 1801

Caledonian Insurance Company.
Extrait procès-verbal : assemblée générale extraordinaire du 7-6-1955 120

Carricongo (voir Carrières du Congo).

Carrières d'Afrique Centrale.
Administrateurs et commissaires 1655
Bilan 31-12-1955 1653

Pages

Carrières de Kasangulu et Extensions.
Extrait procès-verbal : assemblée générale extraordinaire 2594
Pouvoirs 2504

Carrières du Congo « Carricongo ».
Administrateurs et commissaires 1511
Bilan 31-12-1955 1509
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 18-6-1956 1512

Catri (voir Compagnie Africaine de Transactions Immobilières).

C. B. A. (voir Constructions et Bétons en Afrique).

C. C. A. (voir Compagnie Congolaise d'Afrique).

C. C. B. (voir Compagnie du Congo Belge).

C. C. C. I. (voir Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie).

C. C. T. (voir Compagnie Congolaise des Tabacs).

C. E. C. O. (voir Colonial Equipment Company et Congo Engeneering Equipment Company).

Ceduca (voir Centrale d'Usinage de Café du Ruanda-Urundi).

Cageac (voir Compagnie Générale d'Automobiles et d'Aviation au Congo).

Centrale d'Usinage de Café du Ruanda-Urundi « Ceduca ».
Administrateurs et commissaires 2646
Bilan 31-3-1956 2644
Rapport du commissaire aux comptes de l'exercice 1955-1956 2645

Cenwarran (voir Compagnie Congolaise d'Entreposage et de Warrantage).

Chamebel-Congo (anciennement Chamebel-Division Charpente).

Chamebel-Division Charpente « Chamebel-Congo ».
Modifications aux statuts 2198

Chanado (voir Chantier Naval de N'Dolo).

Chanic (voir Chantier Naval et Industriel du Congo).

Chantier Naval de N'Dolo (Chanado).
Administrateurs et commissaires 1753
Bilan 31-12-1955 1751
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 1-6-1956 1752
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 29-9-1956 2686
Transfert du siège social 2686

Chantier Naval et Industriel du Congo « Chanic ».
Administrateurs et commissaires 1361
Bilan 31-12-1955 1358
Elections 1362

Charbonnages de la Luena.
Administrateurs et commissaires 1075
Bilan 31-12-1955 1073

Pages

Chiminco (voir Compagnie Chimique et Industrielle du Congo).

Cidika (Compagnie Industrielle de Diniuniu-Kasaï).

C. I. M. (voir Compagnie Commerciale Industrielle et Minière).

Cimenkat (voir Ciments du Katanga).

Cimenki (voir Société des Ciments du Kivu).

Cimental (voir Cimenterie d'Albertville).

Cimenterie d'Albertville « Cimental ».
- Administrateurs et commissaires 1540
- Bilan 31-12-1955 1537
- Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 20-6-1956 1541
- Modifications aux statuts 127
- Réélection 1904

Ciments du Katanga «Cimenkat ».
- Administrateurs et commissaires 1902
- Bilan 31-12-1955 1899
- Coordination des statuts 2783
- Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 9-7-1956 1903

Ciments Métallurgiques de Jadotville « C. M. J. ».
- Administrateurs et commissaires 1565
- Bilan 31-12-1955 1562
- Modifications aux statuts 167

Cimnoki (voir Compagnie Immobilière du Nord du Kivu).

Cinzano-Congo.
- Administrateurs et commissaires 3024
- Bilan 30-6-1956 3023

Citas.
- Administrateurs et commissaires 1121
- Bilan 5-5-1955 1118
- Bilan de liquidation 31-12-1955 1122

C. M. J. (voir Ciments Métallurgiques de Jadotville).

C. N. Ki (Comité National du Kivu).

Cobega (voir Société pour la fabrication au Congo de Boîtes Métalliques et tous Articles en Tôle émaillée, galvanisée ou en Fer blanc).

Cobelfruit (voir Compagnie Belge des Fruits coloniaux).

Cobelkat (voir Société de Colonisation Belge au Katanga).

Cobelmin (voir Compagnie Belge d'Entreprises Minières).

Pages

Cobema (voir Société Coloniale Belge de Matériel et d'Applications Industrielles).

Coboma (voir Société Congolaise des Grands Magasins « Au Bon Marché »).

Cofima (voir Compagnie Financière Immobilière et Commerciale Belge d'Afrique).

Cofoka (Compagnie Foncière du Katanga).

Cofolacs (Compagnie Foncière des Grands Lacs).

Cofrimex (Compagnie Africaine d'Importation et d'Exportation).

Cogelin (Société Congolaise d'Entreprises Electriques et d'Industries).

Cogimo (Société Congolaise de Gestion Immobilière).

Cointrep-Congo (Comptoir International de Représentation).

Colectric (Société Coloniale d'Electricité).

Coleten (voir Société Coloniale d'Etudes et d'Entreprises).

Collchimie-Congo.
Administrateurs et commissaires 1898
Bilan 31-12-1956 1896
Changement du siège social 1898

Colocoton (voir Cotonnière Coloniale).

Cololac (voir Société Minière Cololacs).

Colomines (voir Société Coloniale Minière).

Colonex (Comptoir Colonial d'Importation et d'Exportation).

Colonial Equipment Company « C. E. C. O. ».
Changement de la dénomination sociale 213

Colonica (voir Société Coloniale d'Entreprises Industrielles, Commerciales et Agricoles).

Comani (voir Compagnie du Manioc).

Combelga (voir Compagnie Commerciale Belgo-Africaine).

Comekat (voir Constructions Métalliques du Katanga).

Cométéor (voir Société Congolaise Météor).

Comimest (voir Compagnie Immobilière de l'Est Africain).

Cominière (voir Société Commerciale et Minière du Congo).

Cominoc (voir Compagnie Minière du Congo Occidental).

Cominor (voir Compagnie Minière du Nord de l'Ituri).

Comité National du Kivu « C. N. Ki ».
Avis au public 629

Pages

Commerce et Plantations au Ruanda-Urundi « Platarundi ».
Administrateurs et commissaires 1302
Bilan 31-12-1955 1300
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 13-6-1956 1303

Compagnie Africaine d'Assurances.
Extrait procès-verbal : assemblée générale extraordinaire du 16-8-1956 2809
Statuts 55

Compagnie Africaine d'Elevage « C. A. E. ».
Changement du siège administratif 600

Compagnie Africaine de Transactions Immobilières « Catri ».
Administrateurs et commissaires 1380
Bilan 31-12-1955 1379
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 2-5-1956 1380

Compagnie Africaine d'Importation et d'Exportation « Cofrimex ».
Administrateurs et commissaires 2069
Bilan 31-12-1955 2068

Compagnie Agricole d'Afrique.
Administrateurs et commissaires 2713
Bilan 31-3-1956 2710
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 4-10-1956 2713

Compagnie Belge d'Assurances contre les Risques de toute Nature « L'Urbaine ».
Extrait procès-verbal : assemblée générale extraordinaire du 15-5-1956 2933
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 3-7-1956 2935

Compagnie Belge d'Entreprises Minières « Cobelmin ».
Administrateurs et commissaires 1583
Bilan 31-12-1955 1581
Nominations 1583

Compagnie Belge des Fruits Coloniaux « Cobelfruit ».
Administrateurs et commissaires 1976
Bilan 31-12-1955 1975
Erratum 1009
Démissions 833

Compagnie Chimiques et Industrielle du Congo « Chiminco ».
Administrateurs et commissaires 1351
Bilan 31-12-1955 1349
Désignation du vice-président 419
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 24-1-1955 419
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 6-6-1956 1352
Pouvoirs 419
Transfert du siège administratif 185

Pages

Compagnie Coloniale Belge, alias Plantations et Elevages de Kitobola.
Administrateurs et commissaires 869
Bilan 31-12-1955 866
Extrait procès-verbal : assemblée générale du 2-6-1956. 869
Modifications aux statuts 1386
Procès-verbal de carence 1383

Compagnie Commerciale Belgo-Africaine « Combelga ».
Administrateurs et commissaires 2221
Bilan 31-12-1955 2220
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 26-7-1956 2222

Compagnie Commerciale Industrielle et Minière « C. I. M. ».
Administrateurs et commissaires 1501
Bilan 31-12-1955 1499
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire 20-6-1956 1502

Compagnie Congolaise d'Afrique « C. C. A. ».
Administrateurs et commissaires 2814
Bilan 30-6-1956 2813
Extrait procès-verbal : assemblée générale du 25-10-1956. 2814

Compagnie Congolaise de Constructions.
Administrateurs et commissaires 2606
Bilan 31-12-1955 2605
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 2-6-1956 2607

Compagnie Congolaise de l'Hévéa.
Administrateurs et commissaires 1445
Bilan 31-12-1955 1442
Modifications aux statuts 240, 2547
Nomination 1445

Compagnie Congolaise d'Entreposage et de Warrantage « Cenwarran ».
Administrateurs et commissaires 1528
Bilan 31-12-1955 1526
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 15-6-1956 1528

Compagnie Congolaise d'Entreprise et de Réalisation « Congoréal ».
Administrateurs et commissaires 2855
Bilan 30-6-1956 2853
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 31-10-1956 2856
Modifications aux statuts 1742

Compagnie Congolaise de Produits Chimiques et Pharmaceutiques « Congopharma ».
Modifications aux statuts 209

Compagnie Congolaise des Cafés « Cafco ».
Administrateurs et commissaires 1245
Bilan 31-12-1955 1242

Pages

Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 11-6-1956 1246
Modifications aux statuts 354
Procès-verbal de carence 349

Compagnie Congolaise des Métaux « Congométaux ».
Administrateurs et commissaires 2171
Bilan 31-12-1955 2170
Démissions 1071, 1482
Extraits procès-verbaux : assemblée générale extraordinaire du 9-5-1956 1482
conseil d'administration du 9-5-1956 1483
conseil d'administration du 19-6-1956 2465
Nominations 1070, 1071
Pouvoirs 1070
Réélection 2172

Compagnie Congolaise des Mines, Minerais et Métaux « Congotroisem ».
Administrateurs et commissaires 691
Bilan 31-12-1955 690
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 29-3-1956 692

Compagnie Congolaise des Tabacs « C. C. T. ».
Administrateurs et commissaires 2315
Bilan 30-9-1955 2314
Erratum 2682

Compagnie Congolaise des Usines à Cuivre et à Zinc de Liège.
Administrateurs et commissaires 1197
Bilan 31-12-1955 1195
Délégation de pouvoirs 991
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 5-6-1956 1196
Retrait de pouvoirs 991

Compagnie Cotonnière Congolaise « Cotonco ».
Administrateurs et commissaires 1922
Bilan 31-12-1955 1918
Elections 1923
Nomination 314

Compagnie d'Afrique pour l'Emission de Certificats au Porteur.
Administrateurs et commissaires 883
Bilan 31-12-1955 880
Création d'un siège à Bruxelles 1945
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 9-10-1956 2915

Compagnie d'Afrique pour l'Industrie et la Finance.
Dissolution anticipée 2509
Fusion 2509
Nomination de liquidateurs 2509
Pouvoirs 2509
Procès-verbal de carence 2505

Pages

Compagnie d'Assurance Générale contre l'Incendie et les Explosions.
Extrait des statuts 56

Compagnie de l'Afrique Orientale Belge « Old East ».
Bilan 31-12-1955 608
Extrait procès-verbal : assemblée générale statutaire du 4-3-1956 610

Compagnie de la Ruzizi.
Administrateurs et commissaires 1636
Bilan 31-12-1955 1633
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 28-6-1956 1637

Compagnie d'Elevage et d'Alimentation du Katanga « Elakat ».
Administrateurs et commissaires 1175
Bilan 31-12-1955 1172
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 7-6-1956 1176
Modifications aux statuts 1285
Procès-verbal de carence 1278

Compagnie de Libenge.
Administrateurs et commissaires 2588
Bilan 31-3-1956 2586
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 6-9-1956 2589

Compagnie de Linéa « Linéa ».
Administrateurs et commissaires 1378
Bilan 31-12-1955 1376
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 12-6-1956 1378

Compagnie de l'Uélé.
Administrateurs et commissaires 628
Bilan 30-9-1955 625

Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains.
Administrateurs et commissaires 1475
Bilan 31-12-1955 1470
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 20-6-1956 1476
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 20-6-1956 1438

Compagnie des Chemins de Fer Katanga-Dilolo-Léopoldville « K. D. L. ».
Administrateurs et commissaires 1831
Bilan 31-12-1955 1828
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 3-7-1956 1832
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 3-7-1956 2218

Compagnie des Grands Elevages Congolais « Grelco ».
Administrateurs et commissaires 1315
Bilan 31-12-1955 1312
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 13-3-1956 611
Modifications aux statuts 2397

Pages

Compagnie des Mines d'Etain de la Belgika « Belgikaétain ».
Administrateurs et commissaires 2736
Bilan 31-12-1955 2733
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 1-10-1956 2736
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 18-5-1956 1187

Compagnie des Placages et Contreplacages du Congo « Korinacongo ».
Administrateurs et commissaires 2893
Bilan 30-4-1956 2890

Compagnie des Produits et des Frigorifères du Congo.
Administrateurs et commissaires 2080
Bilan 31-12-1955 2076
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 20-7-1956 2079

Compagnie des Propriétaires Réunis (Overseas).
Administrateurs et commissaires 2089
Bilan 31-12-1955 2087

Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga « B. C. K. ».
Administrateurs et commissaires 860
Bilan 1955 858
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 27-4-1956 861

Compagnie du Congo Belge « C. C. B. ».
Administrateurs et commissaires 1797
Bilan 31-12-1955 1794
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 2-7-1956 1796

Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie « C. C. C. I. ».
Administrateurs et commissaires 2944
Bilan 30-6-1956 2942
Clôture de liquidation 11
Composition du bureau 306
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 8-6-1956 1646
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 19-11-1956 2946
Nominations 745, 1646
Nominations de commissaires et vérificateurs 5

Compagnie du Kasaï.
Administrateurs et commissaires 2234
Bilan 31-12-1955 2229
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 24-7-1956 2235
Nomination 276

Compagnie du Katanga.
Administrateurs et commissaires 1435
Bilan 31-12-1955 1433
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 14-6-1956 1437

Pages

Compagnie du Kivu.
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 3-7-1956 2236

Compagnie du Lomami et du Lualaba « Lomami ».
Administrateurs et commissaires 2055
Bilan 31-12-1955 2051
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 18-7-1956 2055

Compagnie du Lubilash.
Administrateurs et commissaires 1465
Bilan 31-12-1955 1463

Compagnie du Manioc « Comani ».
Administrateurs et commissaires 22
Bilan 30-9-1955 20

Compagnie du Sankuru.
Administrateurs et commissaires 2749
Bilan 31-12-1955 2746

Compagnie Financière Africaine.
Administrateurs et commissaires 872
Bilan 31-12-1955 870
Démissions 592
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 2-5-1956 873
Modifications aux statuts 1102
Nomination 592
Pouvoirs 592

Compagnie Financière, Immobilière et Commerciale Belge d'Afrique « Cofima ».
Administrateurs et commissaires 1837
Bilan 31-12-1955 1836

Compagnie Foncière des Grands Lacs « Cofolacs ».
Constitution 376
Désignation d'un administrateur-délégué 399
Nominations 400

Compagnie Foncière du Katanga « Cofoka ».
Administrateurs et commissaires 1812
Bilan 31-12-1955 1810
Extrait procès-verbal : assemblée générale du 26-6-1956 1814
Modifications aux statuts 1960

Compagnie Forestière de l'Equateur.
Administrateurs et commissaires 1706
Bilan 31-12-1955 1705
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 28-6-1956 1706

Pages

Compagnie Générale d'Automobiles et d'Aviation au Congo « Cegeac ».
Administrateurs et commissaires 1356
Bilan 31-12-1955 1353
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 13-6-1956 1357
Pouvoirs 124

Compagnie Générale de Produits Chimiques et Pharmaceutiques du Congo « Cophaco ».
Administrateurs et commissaires 2085
Bilan 31-12-1955 2082
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 24-7-1956 2085
Modifications aux statuts 2444

Compagnie Générale de Transports au Katanga « Transkat ».
Administrateurs et commissaires 1912
Bilan 31-12-1955 1910
Nominations 1913

Compagnie Géologique et Minière du Ruanda-Urundi « Géoruanda ».
Administrateurs et commissaires 1457
Bilan 31-12-1955 1455
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 13-6-1956 1458

Compagnie Immobilière de l'Est Africain « Comimest ».
Administrateurs et commissaires 944
Bilan 31-12-1955 942
Nominations 945

Compagnie Immobilière du Congo « Immocongo ».
Administrateurs et commissaires 1167
Bilan 31-12-1955 1165
Réélection 1168

Compagnie Immobilière du Domaine de Panzi « Companzi ».
Administrateurs et commissaires 1240
Bilan 31-12-1955 1237
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 11-6-1956 1241

Compagnie Immobilière du Nord du Kivu « Cimnoki ».
Administrateurs et commissaires 1469
Bilan 31-12-1955 1466
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 19-6-1956 1469

Compagnie Industrielle de Diniuniu-Kasaï « Cidika ».
Balans 31-12-1955 1157
Raad van beheer 1159
Uittreksel proces-verbaal : algemene vergadering van 2-6-1956 1159

Compagnie Jules Van Lancker.
Administrateurs et commissaires 1944
Bilan 31-12-1955 1942
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 26-6-1956 1944

Pages

Compagnie Maritime Congolaise.
Administrateurs et commissaires 2503
Bilan 31-12-1955 2501
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 2-5-1956 2503

Compagnie Minière Arema « Arema ».
Administrateurs et commissaires 2657
Bilan 31-12-1955 2655
Extrait procès-verbal : assemblée générale du 27-9-1956 2656

Compagnie Minière au Ruanda-Urundi « Mirudi ».
Administrateurs et commissaires 2676
Bilan 31-12-1955 2674
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 2-10-1956 2676

Compagnie Minière de l'Urega « Minerga ».
Administrateurs et commissaires 2720
Bilan 31-12-1955 2717
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 3-10-1956 2720

Compagnie Minière des Grands Lacs Africains.
Administrateurs et commissaires 2726
Bilan 31-12-1955 2724
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 3-10-1956 2727

Compagnie Minière du Congo Belge « Mincobel ».
Administrateurs et commissaires 1495
Bilan 31-12-1955 1493
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 6-6-1956 1495

Compagnie Minière du Congo Occidental « Cominoc ».
Administrateurs et commissaires 1604
Bilan 31-12-1955 1602
Extrait procès-verbal : assemblée générale du 26-6-1956 1604

Compagnie Minière du Nord de l'Ituri « Cominor ».
Administrateurs et commissaires 2716
Bilan 31-12-1955 2715
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 26-9-1956 2717

Compagnie Pastorale du Lomami « Pastorale ».
Administrateurs et commissaires 1142
Bilan 31-12-1955 1141
Elections 1144
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 4-6-1956 1144

Compagnie Sucrière Congolaise.
Administrateurs et commissaires 2913
Bilan 31-12-1955 2910
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 18-11-1956 2914

Pages

Compagnies Réunies des Huileries du Congo Belge et Savonneries Lever Frères « Huilever ».
Transfert du siège social 323

Companzi (voir Compagnie Immobilière du Domaine de Panzi).

Comptoir Colonial d'Importation et d'Exportation « Colonex ».
Administrateurs et commissaires 887
Bilan 31-12-1955 885
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 29-3-1956 887

Comptoir d'Achat et de Vente de Bois et Produits Coloniaux « Avebois ».
Constitution 1124

Comptoir d'Agences Commerciales et Industrielles « Caci ».
Administrateurs et commissaires 1757
Bilan 31-12-1955 1756

Comptoir de Vente des Cotons du Congo.
Administrateurs et commissaires 1068
Bilan 31-12-1955 1066

Comptoir International de Représentations « Cointrep-Congo ».
Administrateurs et commissaires 1559
Bilan 31-12-1955 1558

Comptoirs Vinicoles Congolais « Vinicongo ».
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 14-11-1956 2997
Rectification 114

Comuélé (voir Société Commerciale et Minière de l'Uélé).

Conafrica (voir Consortium Africain).

Congacier.
Administrateurs et commissaires 1083
Bilan 31-12-1954 1080
Bilan 31-12-1955 1081
Elections 1083
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 20-12-1955 536
Modifications aux statuts 525

Congobéton.
Administrateurs et commissaires 1382
Bilan 31-12-1955 1380

Congo Engeneering Equipment Company « C. E. C. O. ».
Changement de la dénomination sociale 213

Congo Express.
Administrateurs et commissaires 1046
Bilan 31-12-1955 1045

Pages

Congo Kivu.
Administrateurs et commissaires 635
Bilan 31-12-1955 633
Réélections 636

Congolaise des Boissons.
Administrateurs et commissaires 1843
Bilan 31-12-1955 1840
Modifications aux statuts 2426
Pouvoirs 283

Congomane.
Administrateurs et commissaires 2156
Assemblée non en nombre 698
Bilan 31-12-1955 2154
Démissions 2156, 2950
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 26-6-1956 2156
Modifications aux statuts 703
Nominations 2156
Pouvoirs 2157

Congométaux (voir Compagnie Congolaise des Métaux).

Congopharma (voir Compagnie Congolaise de Produits Chimiques et Pharmaceutiques).

Congoréal (voir Compagnie Congolaise d'Entreprise et de Réalisation).

Congorient (voir Société Industrielle et Minière du Congo Oriental).

Congotroisem (voir Compagnie Congolaise des Mines, Minerais et Métaux).

Congo Veneers (voir Société pour l'Industrie du Bois et des Placages au Congo).

Congovieilmont (voir Société Congolaise de la Vieille Montagne).

Consortium Africain « Conafrica ».
Administrateurs et commissaires 1371
Bilan 31-12-1955 1370
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 27-9-1956 2801

Constructions et Bétons en Afrique « C. B. A. ».
Administrateurs et commissaires 1597
Bilan 31-12-1955 1595

Constructions Métalliques du Katanga « Comekat ».
Administrateurs et commissaires 1365
Bilan 31-12-1955 1363

Copco (voir Atlas Copco Congo).

Cophaco (voir Compagnie Générale des Produits Chimiques et Pharmaceutiques du Congo).

Cotonco (voir Compagnie Cotonnière Congolaise).

Pages

Cotonnière Coloniale « Colocoton ».
Administrateurs et commissaires 2869
Bilan 31-3-1956 2866
Nominations 1012, 2870
Retrait de délégation 1012

Cotuyac (voir Société pour la Fabrication au Congo de Tuyaux en Asbeste-Ciment).

Credbelco (voir Crédit Immobilier Belgo-Congolais).

Crédit Congolais.
Administrateurs et commissaires 917
Bilan 31-12-1955 915
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 7-5-1956 919

Crédit Foncier Africain.
Administrateurs et commissaires 1548
Bilan 31-12-1955 1544
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 21-6-1956 1549
Modifications aux statuts 543

Crédit Hypothécaire d'Afrique.
Administrateurs et commissaires 987
Bilan 31-12-1955 981
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 9-5-1956 988

Crédit Immobilier Belgo-Congolais « Credbelco ».
Administrateurs et commissaires 1140
Bilan 31-12-1955 1138

Cultures Equatoriales.
Administrateurs et commissaires 1441
Bilan 31-12-1955 1438
Modifications aux statuts 237
Nomination 1441

Cultures et Entreprises au Kivu.
Administrateurs et commissaires 2760
Bilan 31 12-1955 2758

D

Desoer-Congo.
Administrateurs et commissaires 2798
Bilan 30-6-1956 2796
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 16-10-1956 2797

Dienst der Afrikaanse Wijken.
Balans 31-12-1955 2860
Raad van beheer 2862

Pages

Difco — Filiale des Anciens Etablissements d'Ieteren Frères-Congo.
Administrateurs et commissaires 998, 1000
Bilan 31-12-1954 997
Bilan 31-12-1955 998
Nomination 1069

Dumon et Vander Vin-Congo.
Administrateurs et commissaires 823
Bilan 31-12-1955 821

E

Elakat (voir Compagnie d'Elevage et d'Alimentation du Katanga).

Electricité, Mécanique et Ascenseurs au Congo « Semaco ».
Administrateurs et commissaires 748, 2872
Bilan 31-3-1955 746
Bilan 31-3-1956 2870
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 12-10-1956 2873
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 22-11-1956 3021
Modifications aux statuts 454
Pouvoirs 741

Electro Générale du Congo « Elgeco ».
Administrateurs et commissaires 1059, 1060, 1062, 1063, 1065
Bilans : 31-12-1951 1058
31-12-1952 1059
31-12-1953 1061
31-12-1954 1062
31-12-1955 1064

Elgéco (voir Electro Générale du Congo).

Elisabetha.
Modifications aux statuts 769

Elitex (voir Société Congolaise des Dérivés Textiles).

Elkasaï (voir Société d'Elevage au Kasaï).

Eloi-Congo.
Administrateurs et commissaires 1008
Bilan 31-12-1955 1006
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 27-8-1956 2475
Nomination — Pouvoirs 696

Elvaluilu (voir Société d'Elevage de la Luilu).

Entrelco (voir Société d'Entreprises Electriques au Congo).

Pages

Entreprises Coloniales Decloedt et Fils.
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 18-9-1956 2673
Modifications aux statuts 639, 2669
Nominations 646
Pouvoirs 646
Transfert du siège administratif 647

Entreprises de Génie Civil au Congo « Gecico ».
Administrateurs et commissaires 1774
Bilan 31-12-1955 1772
Nominations 1775

Esso Congo Belge.
Constitution 1320
Modifications aux statuts 2901

Estaf. Van Santen et Van den Broeck.
Administrateurs et commissaires 1152
Bilan 31-12-1955 1149
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 31-5-1956 1151

Etablissements Maurice Michaux et Compagnie.
Administrateurs et commissaires 1703
Bilan 31-12-1955 1700
Erratum 2060
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 26-6-1956 1703

Etablissements Pierre Halleux « Pieral ».
Administrateurs et commissaires 1214
Bilan 31-12-1955 1213
Démission 2654

Etablissements Ponjée.
Administrateurs et commissaires 1590
Bilan 31-12-1952 1588
Modifications aux statuts 2011

Etablissements Sigbaldi.
Constitution 325
Modifications aux statuts 2557
Nominations 340, 344
Pouvoirs 344

Etablissements Simédama.
Administrateurs et commissaires 1834
Bilan 31-12-1955 1832
Démission 1833
Nomination 1833

Pages

Eterco (voir Eternit du Congo).

Eternit du Congo « Eterco ».
Administrateurs et commissaires 2241
Bilan 31-12-1955 2239
Extrait procès-verbal : assemblée générale du 12-7-1956 2242
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 26-9-1956 2812
Nomination 2242

Etréac (voir Etudes et Réalisations Hydrauliques au Congo).

Etrimo-Congo (voir Société d'Etudes et de Réalisations Immobilières au Congo).

Etudes et Réalisations Hydrauliques au Congo « Etréac ».
Administrateurs et commissaires 1306
Bilan 31-12-1955 1304

Exaf (voir Expansion Eurafricaine).

Expansion Eurafricaine « Exaf ».
Administrateurs et commissaires 845, 2807
Bilan 30-4-1955 843
Bilan 30-4-1956 2805
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 17-9-1956 2808
Nomination 2808

Exploitation Forestière au Kasaï.
Administrateurs et commissaires 1884
Bilan 31-12-1955 1882
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 26-6-1956 1885

Exploitation Forestière et Agricole de Kamanzanza « Forakam ».
Administrateurs et commissaires 1045
Bilan 31-12-1955 1044
Conseil d'administration 2994
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 11-5-1956 1045
Nomination 2994

Exploitations Agricoles de la Tshuapa « Tshuapa ».
Administrateurs et commissaires 1561
Bilan 31-12-1955 1560

Exploitations Agricoles et Industrielles de la Biaro « La Biaro ».
Administrateurs et commissaires 2048
Bilan 31-12-1955 2046
Conseil d'administration 2049
Nomination 2049
Pouvoirs 2050

Exportation de Bois Africains « E. B. A. ».
Modifications aux statuts 752

F

Pages

Fadeco.
Extrait procès-verbal : assemblée générale extraordinaire du 10-8-1956 2468
Remplacement du commissaire 2470

Fédération d'Entreprises Industrielles.
Administrateurs et commissaires 815
Bilan 31-12-1955 813
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 25-4-1956 816
Nominations 816

Ferunion d'Afrique.
Administrateurs et commissaires 1648, 1649, 1651, 2996
Bilans : 31-12-1952 1647
31-12-1953 1648
31-12-1954 1650
31-12-1955 2994
Extrait procès-verbal : assemblée générale extraordinaire du 28-12-1955 184

Filatures et Tissages Africains « Filtisaf ».
Administrateurs et commissaires 1556
Bilan 31-12-1955 1554
Nominations 1557

Filatures et Tissages de Fibres au Congo « Tissaco ».
Administrateurs et commissaires 1822
Bilan 31-12-1955 1820
Nominations 1823

Filtisaf (voir Filatures et Tissages Africains).

Fina-Bois Congo (voir Financière des Bois au Congo).

Financière des Bois au Congo « Fina-Bois Congo » in het vlaams « Hout Financering in Congo ».
Balans 31-12-1955 2490
College van commissarissen 2491
Raad van beheer 2491

Foragrico (voir Société Forestière et Agricole Coloniale).

Forakam (voir Exploitation Forestière et Agricole de Kamanzanza).

Forama (voir Société Forestière et Agricole du Maniema et Société Financière d'Opérations et de Recherches Industrielles, Agricoles et Minières en Afrique).

Forces (voir Société des Forces Hydro-Electriques de l'Est de la Colonie).

Forces du Bas-Congo (voir Société des Forces Hydro-Electriques du Bas-Congo).

Pages

Forcolu (voir Société Forestière et Commerciale de la Lulua).

Forescom (voir Société Forestière et Commerciale du Congo Belge).

Forminière (voir Société Internationale Forestière et Minière du Congo).

Fourcroy-Congo.
Constitution 667
Nomination 685

Fridapek (voir Société Congolaise d'Alimentation Fridapek).

Frigokasaï (voir Société des Frigorifères du Kasaï).

G

Gallic Afrique.
Administrateurs et commissaires 2865
Bilan 31-12-1955 2864

Gecico (voir Entreprises de Génie Civil au Congo).

Géoruanda (voir Compagnie Géologique et Minière du Ruanda-Urundi).

Grelco (voir Compagnie des Grands Elevages Congolais).

Guaranty Trust d'Afrique « Gutaf ».
Constitution 2877

Gutaf (voir Guaranty Trust d'Afrique).

H

Haes-Congo.
Approbation du bilan 602
Démission 839
Modifications aux statuts 24
Pouvoirs 278
Transfert du siège social 279

Huilerie d'Usumbura « Huilusa ».
Administrateurs et commissaires 1257
Bilan 31-12-1955 1255
Elections 1258

Huileries de Lowa « Huilowa ».
Administrateurs et commissaires 2949
Bilan 30-6-1956 2947
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 19-11-1956 2949

Pages

Huileries de Tinda et de Gossamu.
Administrateurs et commissaires 1261
Bilan 31-12-1955 1259
Elections 1262

Huileries et Plantations du Kwango.
Administrateurs et commissaires 1800
Bilan 31-12-1955 1798
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 28-6-1956 1800
Modifications aux statuts 2379

Huilever (voir Compagnies Réunies des Huileries du Congo Belge et Savonneries Lever Frères).

Huilowa (voir Huileries de Lowa).

Huilusa (voir Huilerie d'Usumbura).

I

Iatrou et Compagnie.
Statuts 2640

I. B. M.-Congo.
Modifications aux statuts 619

Imafor (voir Société Immobilière, Agricole et Forestière du Congo).

Imbelco (voir Imprimeries et Papeteries Belgo-Congolaises).

Imexco (voir Société Immobilière et d'Exploitation Melotte au Congo).

Immoaf (voir Société Immobilière et Hypothécaire Africaine).

Immobilière Belgo-Coloniale.
Administrateurs et commissaires 718
Bilan 31-12-1955 716
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 21-3-1956 718

Immo-Congo (voir Compagnie Immobilière du Congo).

Immokasaï (voir Société Immobilière du Kasaï).

Immokat (voir L'Immobilière du Katanga).

Imprimeries et Papeteries Belgo-Congolaises « Imbelco ».
Administrateurs et commissaires 52
Bilan 30-4-1955 50
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 15-9-1955 52

Incosac (voir Industrie et Commerce des Sacs et des Emballages en Fibres).

Pages

Inco-Sarma.
Administrateurs et commissaires 1334
Bilan 31-12-1955 1332
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 6-6-1956 1335

Industrie et Commerce des Sacs et des Emballages en Fibres « Incosac ».
Administrateurs et commissaires 1094
Bilan 31-12-1955 1091
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 8-5-1956 1095
Modifications aux statuts 1215

Interfina (voir Intertropical Comfina).

Intertropical-Comfina « Interfina ».
Administrateurs et commissaires 1808
Bilan 31-12-1955 1805
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 3-7-1956 1809
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 5-11-1956 2916

K

K. A. P. (voir Kigali-Auberge et Plantations).

Katangaise des Boissons.
Administrateurs et commissaires 1840
Bilan 31-12-1955 1838
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 21-6-1956 1840
Pouvoirs 616

K. D. L. (voir Compagnie des Chemins de Fer Katanga-Dilolo-Léopoldville).

Kigali-Auberge et Plantations « K. A. P. ».
Administrateur 429
Administrateurs et commissaires 895
Bilan 31-12-1955 894
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 7-5-1956 895
Pouvoirs 429

Kilomoto (voir Société des Mines d'Or de Kilo-Moto).

Kinorétain (voir Les Mines d'Or et d'Etain de Kindu).

Kisanga (voir Société Commerciale Agricole et Industrielle du Katanga).

Km 206 (voir Plantations du Km 206 Stan-Irumu).

Korinacongo (voir Compagnie des Placages et Contreplacages du Congo).

Pages

Kredietbank-Congo.
Balans 31-12-1955 762
Raad van beheer 764
Uittreksel beslissingen van Raad van beheer van 12-9-1956 2578
Uittreksel uit de notulen : gewone algemene vergadering van 18-4-1956 764
Volmachten 524

L

La Biaro (voir Exploitations Agricoles et Industrielles de la Biaro).

Laboratoire Congolais de Parfumerie « Lacopa ».
Bilan 31-12-1955 1345
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 12-6-1956 1347

Lacopa (voir Laboratoire Congolais de Parfumerie).

« La Concorde » Compagnie Congolaise d'Assurance contre les risques de toute nature.
Administrateurs et commissaires 1135
Bilan 31-12-1955 1133
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 4-6-1956 1136
Modifications aux statuts 1503
Pouvoirs 3059

La Fiscale Congo.
Administrateurs et commissaires 1004, 1006, 2648
Bilans : 31-12-1953 1003
31-12-1954 1005
31-12-1955 2647

Laminoirs, Tréfileries et Câbleries du Congo « Latreca ».
Administrateurs et commissaires 1200
Bilan 31-12-1955 1198
Extraits procès-verbaux : assemblée générale du 5-6-1956 1199
: conseil d'administration du 7-11-1956 2874
Pouvoirs 992

La Niengele.
Administrateurs et commissaires 1948
Bilan 31-12-1955 1946
Transfert du siège administratif 315

La Nouvelle Compagnie Africaine du Congo « Africongo ».
Administrateurs et commissaires 1619
Bilan 31-12-1955 1617
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 21-6-1956 1620

Latreca (voir Laminoirs, Tréfileries et Câbleries du Congo).

Pages

Lavenne-Congo.
Administrateurs et commissaires 2906
Bilan 30-6-1956 2905
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 11-10-1956 2906

Les Ateliers de Léopoldville.
Modifications aux statuts 161

Les Fonderies du Katanga — Anciennement Fonderies Somville « Somkat ».
Administrateurs et commissaires 990
Bilan 31-12-1955 988
Modifications aux statuts 2820

Les Mines d'Or et d'Etain de Kindu « Kinorétain ».
Administrateurs et commissaires 1609
Bilan 31-12-1955 1607
Extrait procès-verbal : assemblée générale du 27-6-1956 1609

Les Usines de Courtrai « Usico ».
Administrateurs et commissaires 46
Bilan 30-6-1955 45

Levis-Congo.
Modifications aux statuts 2894

L'Immobilière du Katanga « Immokat ».
Administrateurs et commissaires 1015
Bilan 31-12-1955 1013
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 8-5-1956 1016

Linéa (voir Compagnie de Linéa).

Lomami (voir Compagnie du Lomami et du Lualaba).

Lovinco (voir Manufactures Textiles Henri de Lovinfosse).

Lukolela Plantations.
Administrateurs et commissaires 2909
Bilan 30-6-1956 2907

M

Manufacture Belge de Lampes et de Matériel Electronique-Congo « M. B. L. E.-Congo ».
Administrateurs et commissaires 812
Bilan 31-12-1955 810
Modification de pouvoirs 178

Manufactures Textiles Henri de Lovinfosse « Lovinco ».
Administrateurs et commissaires 1759
Bilan 31-12-1955 1758

Pages

Marsavco (voir Société des Margarineries et Savonneries Congolaises).

Martini et Rossi-Congo.
Constitution 253
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 15-12-1955 272

Masserco.
Administrateurs et commissaires 1211
Bilan 31-12-1955 1210

Matériaux et Travaux en Afrique « Matra ».
Administrateurs et commissaires 1606
Bilan 31-12-1955 1605

Matériels et Matériaux de Construction au Congo « Matermaco-Congo ».
Administrateurs et commissaires 1462
Bilan 31-12-1955 1460
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 26-10-1956 3059

Matermaco-Congo (voir Matériels et Matériaux de Construction au Congo).

Matra (voir Matériaux et Travaux en Afrique).

M. B. L. E.-Congo (voir Manufacture Belge de Lampes et de Matériel Electronique-Congo).

Mécanicongo (voir Ateliers Mécaniques du Congo).

Mécanique, Electricité et Applications au Congo « Mecelco ».
Erratum 243
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 12-11-1956 2998
Pouvoirs 435

Mecastan.
Administrateurs et commissaires 2487
Bilan 30-4-1956 2486
Démission 147
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 20-8-1956 2487
Nomination 147

Mecelco (voir Mécanique, Electricité et Applications au Congo).

Menuiseries d'Afrique Centrale.
Administrateurs et commissaires 1622
Bilan 31-12-1955 1620

Métalkat (voir Société Métallurgique du Katanga).

Miluba (voir Société Minière du Lualaba).

Mincobel (voir Compagnie Minière du Congo Belge).

Minéral-Congo (voir Société des Boissons et Eaux Minérales du Congo).

Minerga (voir Compagnie Minière de l'Urega).

Pages

Mines d'Or Belgika « Belgikaor ».
Administrateurs et commissaires 2739
Bilan 31-12-1955 2736
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 1-10-1956 2739
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 27-6-1956 2321
Extrait procès-verbal : conseil général du 6-11-1956 2919

Minétain (voir Société des Mines d'Etain du Ruanda-Urundi).

Minoteries du Katanga.
Administrateurs et commissaires 1488
Bilan 31-12-1955 1485
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 19-6-1956 1487

Mirudi (voir Compagnie Minière au Ruanda-Urundi).

Musega (voir Société Agricole et Commerciale de Musega).

Mutuelle Belgo-Coloniale.
Administrateurs et commissaires 713
Bilan 31-12-1955 711

Mutuelle Immobilière du Katanga.
Administrateurs et commissaires 1375
Bilan 31-12-1955 1373
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 6-6-1956 1375

Mutuelle Mobilière Africaine.
Administrateurs et commissaires 841
Bilan 31-12-1955 840

N

Namaco (voir Nieuwe Afrikaanse Maatschappij van Algemene Constructies).

National Union Fire Insurance Company of Pittsburgh.
Extrait de l'acte de constitution et des statuts 147
Procurations 149, 152

N. H. C. (voir Nouvelles Huileries Congolaises).

Nieuwe Afrikaanse Maatschappij voor Algemene Constructies « Namaco ».
Balans 31-12-1955 2037
Raad van beheer 2039

Nouvelles Huileries Congolaises « N. H. C. ».
Constitution 951
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 8-5-1956 2314
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 29-6-1956 2479
Pouvoirs 1575

Pages

N. V. Bornéo Sumatra Handel Maatschappij Congo Belge « Borsumy Congo Belge ».
Modifications aux statuts 2011

O

O. C. A. (voir Office des Cités Africaines).

Office Central du Travail du Katanga.
Administrateurs et commissaires 2778
Bilan 31-12-1955 2777
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 11-10-1956 2778

Office des Cités Africaines.
Bilan 31-12-1955 2856
Conseil d'administration 2859
Nomination 1847

Old East (Compagnie de l'Afrique Orientale Belge).

O. R. C. (voir Organisme Régulateur pour le Commerce du Ciment au Congo Belge).

Organisme Régulateur pour le Commerce du Ciment au Congo Belge « O. R. C. ».
Administrateurs et commissaires 922
Bilan 31-12-1955 920
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 26-4-1956 1263
Extrait procès-verbal : conseil général du 16-1-1956 920

Ostercongo (voir Société Congolaise Osterrieth).

Overseas (voir Compagnie des Propriétaires Réunis).

P

Palmegger (voir Société des Etablissements Egger Frères).

Pan-Africaine des Métaux.
Administrateurs et commissaires 2848
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 23-9-1956 2848

Pastorale (voir Compagnie Pastorale du Lomami).

Pêcheries de l'Ituri.
Administrateurs et commissaires 880
Bilan 31-12-1955 878
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 5-5-1956 879

Perfaco.
Administrateurs et commissaires 1233
Bilan 31-12-1955 1231

Pages

Petrocongo (voir Société des Pétroles au Congo).

Pharmacies Africaines « Pharmaf ».
Changement du siège administratif 611
Pouvoirs 1658

Pharmaf (voir Pharmacies Africaines).

Pharmakina.
Constitution 3009

Philips-Congo.
Administrateurs et commissaires 1057
Bilan 31-12-1955 1055
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 15-5-1956 1057
Extrait procès-verbal : assemblée générale extraordinaire du 17-8-1956 2496
Modifications aux statuts 1623
Pouvoirs 1057

Phytaf (voir Société Africaine de Phytopharmacie Appliquée).

Pieral (voir Etablissements Pierre Halleux).

Pierkat (voir Pierres et Matériaux du Katanga).

Pierres et Matériaux du Katanga « Pierkat ».
Administrateurs et commissaires 1161
Bilan 31-12-1955 1160

Planco (voir Plantations du Congo Oriental).

Plantadem (voir Société des Plantations de Dembia).

Plantation Franjan.
Administrateurs et commissaires 3001
Bilan 30-6-1956 2999

Plantations de Biguti.
Constitution 471
Nomination 484

Plantations de Bokonge.
Administrateurs et commissaires 2958
Bilan 30-6-1956 2957
Extrait procès-verbal : assemblée générale du 14-11-1956 2960

Plantations de Djombo.
Administrateurs et commissaires 898
Bilan 31-12-1955 896

Plantations de Gombo.
Administrateurs et commissaires 98
Bilan 30-6-1955 98
Extrait procès-verbal : assemblée générale du 13-12-1955 98

Pages

Plantations de Katompe au Katanga.
Administrateurs et commissaires 1804
Bilan 31-12-1955 1802
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 30-6-1956 1804

Plantations de Mukonga.
Bilan 31-12-1955 2466

Plantations de Sinda.
Administrateurs et commissaires 1851
Bilan 31-12-1955 1848
Extrait procès-verbal : assemblée générale du 3-7-1956 1850

Plantations de Thé au Kivu « Théki ».
Administrateurs et commissaires 1309
Bilan 31-12-1955 1306
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 7-6-1956 1310

Plantations de Yalikanda « Plyal ».
Administrateurs et commissaires 23, 2929
Bilan 30-6-1955 22
Bilan 30-6-1956 2928

Plantations du Congo Oriental « Planco ».
Administrateurs et commissaires 2811
Bilan 30-4-1956 2810
Modifications aux statuts 2362

Plantations du Km 206 Stan-Irumu « Km 206 ».
Administrateurs et commissaires 20
Bilan 30-6-1955 17
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 29-11-1955 19

Plantations Tabacongo.
Extrait procès-verbal : assemblée générale extraordinaire du 11-5-1956 923

Plantations Tropicales.
Administrateurs et commissaires 1452
Bilan 31-12-1955 1449
Nominations 1452

Plasticongo (voir Société Congolaise de Matières Plastiques).

Platarundi (voir Commerce et Plantations au Ruanda-Urundi).

Plyal (voir Plantations de Yalikanda).

Probelco (voir Société des Produits Belges aux Colonies).

Procol (voir Société pour la Production de Produits Coloniaux).

Procongo (voir Société des Produits et Matériaux au Congo).

Prorundi (voir Société des Cafés et Produits du Ruanda-Urundi).

Q

Pages

Quadragesimo Anno.
Verkiezing van beheerders en toezichters 61, 62
Wijziging van statuten 62

R

R. A. C. (voir Radio Amplification Cinéma).

Radio Amplification Cinéma « R. A. C. ».
Administrateurs et commissaires 2044
Bilan 31-12-1956 2042
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 3-7-1956 2045

Rémina (voir Société Belge de Recherches Minières en Afrique).

S

Saak (voir Société Auxiliaire Agricole du Kivu).

S. A. B. (voir Société Agricole et Commerciale de la Busira et du Haut-Congo).

Sabena (voir Société Anonyme Belge d'Exploitation de la Navigation Aérienne).

Sacominka (voir Société Agricole Commerciale et Industrielle du Kasaï).

Safricale (voir Société Africaine d'Etudes et de Cultures Tropicales).

Safricas (voir Société Africaine de Construction).

Sagip (voir Société Africaine de Gestion, d'Investissements et de Participations).

Sambola (voir Société Agricole de la M'Bola).

Samca (voir Société Africaine de Matériaux et de Constructions).

Sanga (voir Société des Forces Hydro-Electriques de Sanga).

Sapchim (voir Société Africaine de Produits Chimiques et Industriels).

Sar (voir Société Agricole de la Rutshuru).

Sarma-Congo.
Administrateurs et commissaires 1339
Bilan 31-12-1955 1336
Extraits procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 6-6-1956 1340
Pouvoirs 1713, 1985

Scafit (voir Société Commerciale, Agricole, Forestière et Industrielle de la Tshuapa).

Scam (voir Société de Colonisation Agricole au Mayumbe).

Pages

Scieries du Congo Belge.
Administrateurs et commissaires 2609
Bilan 31-12-1955 2608

Seac (voir Société d'Entreprises et de Constructions en Afrique Centrale).

Sec (voir Société d'Elevage et de Culture au Congo Belge).

Secli (voir Société Equatoriale Congolaise Lulonga-Ikelemba).

Sedec.
Administrateurs et commissaires 2162
Bilan 31-8-1955 2161
Changement du siège administratif 601
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 15-5-1956 2163
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 15-5-1956 2163
Modification aux statuts 2621
Pouvoirs 910

Segimo (voir Société d'Exploitation et de Gestion Immobilière au Congo).

Segtraco (voir Société d'Etudes de Grands Travaux et Constructions).

Selco (voir Société d'Elevage et de Cultures de l'Uélé).

Semaco (voir Electricité, Mécanique et Ascenseurs au Congo).

Semcongo (voir Société Congolaise d'Electricité et de Mécanique).

Seric (voir Société d'Etudes et de Réalisations Industrielles au Congo).

Sermikat (voir Société d'Exploitation et de Recherches Minières au Katanga).

Sertra-Congo (voir Société d'Etude et de Rationalisation de Travaux Miniers au Congo Belge).

Setac (voir Société d'Etudes et de Topographie au Congo Belge).

Setico (voir Société d'Etudes et de Transactions Immobilières au Congo Belge).

S. G. C. (voir Société Générale de Cultures).

Shun (voir Société du Haut-Uélé et du Nil).

Sica (voir Société Immobilière Commerciale et Agricole du Congo Belge).

Sid (voir Société d'Industrie et de Distribution).

Sidaf (voir Société Immobilière et Industrielle d'Afrique).

Siderur-Congo (voir Société Commerciale de Sidérurgie au Congo).

Siefac (voir Société Industrielle d'Exploitations Forestières au Congo).

Simak (voir Société Immobilière au Kivu).

Pages

Simcongo (voir Société Immobilière et Commerciale Congolaise).

Simexco (voir Société d'Importation et d'Exportation Congolaise).

Simkat (voir Société Industrielle et Minière du Katanga).

Siporex-Léo.
Administrateurs et commissaires 1521
Bilan 31-12-1955 1519
Conseil général du 11-6-1956 1519

S. K. F. (voir Société Belge des Roulements à Billes).

Sobaka (voir Société des Plantations de Baraka).

Sobelco (voir Société Belge de Constructions au Kivu).

Sobiasco (voir Société des Bitumes et Asphaltes du Congo).

Sobol (voir Société des Plantations de Bosenge-Lilenga).

Sobovino (voir Société Bordelaise des Vins d'Origines).

Socaf (voir Société Africaine de Financement et d'Entreprises).

Socca (voir Société Commerciale du Centre Africain).

Société Africaine de Construction « Safricas ».
Administrateurs et commissaires 1678
Bilan 31-12-1955 1676
Démission — Nomination 145
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 18-6-1956 1678
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 18-6-1956 1704
Extrait procès-verbal : conseil général du 18-12-1953 3025
Modifications aux statuts 286

Société Africaine de Gestion, d'Investissements et de Participations « Sagip ».
Constitution 647
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 26-3-1956 756

Société Africaine de Matériaux et de Construction « Samca ».
Administrateurs et commissaires 2312
Bilan 31-3-1956 2310
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 25-7-1956 2313
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 26-7-1956 2313
Pouvoirs 2649

Société Africaine de Participations et de Commerce « Soparco ».
Administrateurs et commissaires 519
Bilan 31-10-1955 517
Extrait procès-verbal : assemblée générale statutaire du 6-3-1956 519
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 25-1-1956 520
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 6-6-1956 1272
Pouvoir 766

Pages

Société Africaine de Phytopharmacie Appliquée « Phytaf ».
Administrateurs et commissaires 1712
Bilan 31-12-1955 1711

Société Africaine de Produits Chimiques et Industriels « Sapchim ».
Administrateurs et commissaires 1731
Bilan 31-12-1955 1729
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 29-6-1956 1732

Société Africaine des Cuirs et Dérivés « Africuir ».
Administrateurs et commissaires 750
Bilan 31-12-1955 748
Démission 2640
Extrait procès-verbal : conseil général du 8-10-1956 2714

Société Africaine d'Etudes et de Cultures Tropicales « Safricale ».
Administrateurs et commissaires 2742, 2745
Bilan 31-12-1954 2740
Bilan 31-12-1955 2743
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 28-9-1956 2745
Modifications aux statuts 2768

Société Africaine d'Explosifs « Afridex ».
Administrateurs et commissaires 1415
Bilan 31-12-1955 1413

Société Africaine pour la Fabrication de Mèches de Sûreté « Afrimèches ».
Administrateurs et commissaires 1835
Bilan 31-12-1955 1834

Société Agricole, Commerciale et Industrielle du Kasaï « Socominka ».
Administrateurs et commissaires 2073
Bilan 31-12-1955 2070
Extrait procès-verbal : assemblée générale du 11-7-1956 2072
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 11-7-1956 2073

Société Agricole de la M'Bola « Sambola ».
Constitution 420

Société Agricole de la Rutshuru « S. A. R. ».
Administrateurs et commissaires 1508
Bilan 31-12-1955 1506

Société Agricole du Mayumbe.
Administrateurs et commissaires 1086
Bilan 31-12-1955 1084
Modifications aux statuts 2439
Procès-verbal de carence 2436

Pages

Société Agricole et Commerciale de la Busira et du Haut-Congo « S. A. B. ».
Administrateurs et commissaires 2059
Bilan 31-12-1955 2056
Erratum 2192
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 18-7-1956 2059

Société Agricole et Commerciale de Musega.
Administrateurs et commissaires 947
Bilan 30-6-1955 946

Société Anonyme Belge d'Exploitation de la Navigation Aérienne « Sabena ».
Administrateurs et commissaires 2754
Bilan 31-12-1955 2750
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 1-10-1956 2754
Nomination 719
Pouvoirs 63, 719, 2466, 2654

Société Auxiliaire, Agricole du Kivu « S. A. A. K. ».
Administrateurs et commissaires 1818
Bilan 31-12-1955 1815
Nominations 1819

Société Auxiliaire Immobilière « Auximmo ».
Administrateurs et commissaires 2174
Bilan 31-12-1955 2173
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 1-6-1956 2174

Société Auxiliaire Industrielle et Financière des Grands Lacs Africains « Auxilacs ».
Modifications aux statuts 2526
Procès-verbal de carence 2519

Société Belge de Constructions au Kivu « Sobelco ».
Extrait du procès-verbal : assemblée générale extraordinaire du 23-12-1955 590
Modifications aux statuts 589

Société Belge de Recherches Minières en Afrique « Remina ».
Administrateurs et commissaires 1318
Bilan 31-12-1955 1316
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 12-6-1956 1319

Société Belge des Roulements à Billes « S. K. F. ».
Modifications aux statuts 2471

Société Belge des Textiles au Congo « Beltexco ».
Administrateurs et commissaires 1586
Bilan 31-12-1955 1584
Extrait de procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 25-6-1956 1585
Pouvoirs 374

Société Bordelaise des Vins d'Origine « Sobovino ».
Modifications aux statuts 1627

Pages

Société Coloniale Auxiliaire d'Entreprises d'Electrification et de Travaux de Béton « Auxeltra-Béton ».
Bilan 31-12-1955 1529
Extrait du procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 19-6-1956 1531
Pouvoirs 539

Société Coloniale Belge de Matériel et d'Applications Industrielles « Cobema ».
Administrateurs et commissaires 2601
Bilan 30-6-1956 2599

Société Coloniale de la Tôle « Socotole ».
Administrateurs et commissaires 2177
Bilan 31-12-1955 2175
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 8-6-1956 2177

Société Coloniale d'Electricité « Colectric ».
Administrateurs et commissaires 2320
Bilan 31-12-1955 2316
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 21-6-1956 2320
Modifications aux statuts 2456

Société Coloniale d'Entreprises Industrielles, Commerciales et Agricoles « Colonica ».
Administrateurs et commissaires 863
Bilan 31-12-1955 861
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 20-4-1956 862

Société Coloniale de Pharmacie et de Drogueric « Socophar ».
Administrateurs et commissaires 1927
Bilan 31-12-1955 1924
Extrait du procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 25-6-1956 1927
Modifications aux statuts 2119

Société Coloniale des Entreprises Garnier « Socoga ».
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 18-11-1955 275

Société Coloniale des Etablissements Albert Jacques « Socojac ».
Administrateurs et commissaires 1846
Bilan 31-12-1955 1844
Extrait du procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 3-7-1956 1846

Société Coloniale de Textiles « Socotex ».
Administrateurs et commissaires 144
Bilan 30-6-1955 142
Nomination 145

Société Coloniale d'Etudes et d'Entreprises « Coleten ».
Administrateurs et commissaires 1171
Bilan 31-12-1955 1169
Nominations 1172

Pages

Société Coloniale d'Etudes Léon Marcel Chapeaux.
Administrateurs et commissaires 2152
Bilan 31-12-1955 2151
Extrait du procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 22-5-1956 2153

Société Coloniale Immobilière et de Crédit Mobilier en Afrique « African Star ».
Administrateurs et commissaires 715
Bilan 31-12-1955 713
Démission 716
Nomination 716

Société Coloniale Minière « Colomines ».
Administrateurs et commissaires 180
Bilan 30-6-1955 179
Extrait du procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 21-12-1955 181

Société Commerciale, Agricole et Industrielle du Katanga « Kisanga ».
Administrateurs et commissaires 1224
Bilan 31-12-1955 1222
Démission 721
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 1-3-1956 721
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 12-6-1956 1226

Société Commerciale, Agricole, Forestière et Industrielle de la Tshuapa « S. C. A. F. I. T. ».
Administrateurs et commissaires 2425
Bilan 31-12-1955 2424
Transfert du siège administratif 1529

Société Commerciale de Sidérurgie au Congo « Sidérur-Congo ».
Administrateurs et commissaires 1491
Bilan 31-12-1955 1489
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 22-5-1956 1492
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 22-5-1956 1492

Société Commerciale du Centre Africain « Socca ».
Administrateurs et commissaires 1755
Bilan 31-12-1955 1753
Extrait procès-verbaux : assemblée générale ordinaire du 5-6-1956 1755
: assemblée générale extraordinaire du 1-10-1956 2661

Société Commerciale et Minière de l'Uélé « Comuélé ».
Administrateurs et commissaires 1769
Bilan 31-12-1955 1767
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 19-6-1956 1771
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 5-6-1956 1771

Société Commerciale et Minière du Congo « Cominière ».
Administrateurs et commissaires 831
Bilan 31-12-1955 829
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 24-4-1956 833

Pages

Société Congolaise Bracht.
Administrateurs et commissaires 2238
Bilan 31-12-1955 2237
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire 2238

Société Congolaise Bunge.
Administrateurs et commissaires 2653
Bilan 31-3-1956 2649
Extrait procès-verbal : assemblée générale du 25-9-1956 2652

Société Congolaise d'Alimentation Fridapek « Fridapek ».
Constitution 2322

Société Congolaise d'Approvisionnement « Socodap ».
Administrateurs et commissaires 851
Bilan 31-12-1955 850

Société Congolaise d'Assurance « Soconga ».
Administrateurs et commissaires 1698
Bilan 31-12-1955 1695
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 20-6-1956 1700

Société Congolaise de Banque « Socobanque ».
Administrateurs et commissaires 2782
Bilan 30-6-1956 2779
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 9-10-1956 2783
Modifications aux statuts 2835

Société Congolaise de Brosses, Pinceaux et dérivés « Socobros ».
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 11-9-1956 2539

Société Congolaise de Gestion Immobilière « Cogimo ».
Administrateurs et commissaires 2775
Bilan 30-6-1956 2774

Société Congolaise de la Vieille Montagne « Congovieilmont ».
Administrateurs et commissaires 638
Bilan 31-12-1956 636

Société Congolaise d'Electricité et de Mécanique « Semcongo ».
Administrateurs et commissaires 1019
Bilan 31-12-1955 1016
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 22-5-1956 1020

Société Congolaise de Matériel Industriel « Socomi ».
Administrateurs et commissaires 1090
Bilan 31-12-1953 1087
Bilan 31-12-1954 1089

Pages

Société Congolaise de Matières Plastiques « Plasticongo ».
Constitution 1991
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 9-7-1956 2597
Nomination 2009
Procurations 2010

Société Congolaise d'Entreprises Electriques et d'Industries « Cogelin ».
Administrateurs et commissaires 3032
Bilan 30-6-1956 3030
Nominations 3032

Société Congolaise des Ateliers de Constructions Electriques de Charleroi « Acec-Congo ».
Administrateurs et commissaires 2953
Bilan 30-6-1956 2950
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 20-11-1956 2954

Société Congolaise des Dérivés Textiles « Elitex ».
Administrateurs et commissaires 2499
Bilan 31-12-1955 2497
Nominations 2500, 1164

Société Congolaise des Entreprises Générales de Travaux Emile Gomez.
Constitution 572

Société Congolaise des Grands Magasins « Au Bon Marché » « Coboma ».
Administrateurs et commissaires 319
Bilan 31-7-1955 316
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 22-12-1955 319

Société Congolaise des Pétroles Shell.
Administrateurs et commissaires 1368
Bilan 31-12-1955 1366
Extrait procès-verbal : assemblée générale extraordinaire du 7-2-1956 434
Extrait procès-verbal : assemblée générale du 11-6-1956 1368
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 17-9-1956 2644
Pouvoirs 306

Société Congolaise des Produits Gallic.
Administrateurs et commissaires 2685
Bilan 31-12-1955 2684

Société Congolaise de Surveillance.
Bilan 31-12-1955 693
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 5-4-1956 695

Société Congolaise d'Organisation des Entreprises « S. O. E.-Congo ».
Administrateurs et commissaires 2931
Bilan 30-6-1956 2930
Nominations 2931

Pages

Société Congolaise Kreglinger.
Administrateurs et commissaires 159
Bilan 30-6-1955 158
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 20-12-1955 160

Société Congolaise Météor « Cométéor ».
Changement du siège social 2322

Société Congolaise Osterrieth « Ostercongo ».
Administrateurs et commissaires 900
Bilan 31-12-1955 898
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 2-5-1956 900

Société Congolaise pour la Production, la Manufacture et le Commerce d'Ananas et tous Fruits ou Produits « Anacongo ».
Administrateurs et commissaires 720
Bilan 30-9-1955 720
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 13-3-1956 720

Société Coopérative des Planteurs de Café des Uélés.
Mise en liquidation 3033

Société Cotonnière de la Luisa.
Administrateurs et commissaires 1194
Bilan 31-12-1955 1191
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 4-6-1956 1193
Répartition du bénéfice de l'exercice 1955 1558

Société Cotonnière du Bomokandi « Socobom ».
Administrateurs et commissaires 856
Bilan 31-10-1955 853
Démission 1735
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 25-4-1956 857
Modifications aux statuts 972
Nomination 1735

Société Cotonnière du Tanganika.
Administrateurs et commissaires 1253
Bilan 31-12-1955 1250
Elections statutaires 1254

Société d'Agriculture de Moenge « Agrimo ».
Administrateurs et commissaires 1209, 110
Bilan 31-12-1954 108
Bilan 31-12-1955 1207
Démission 111
Nomination 111

Société d'Agriculture et de Plantations au Congo.
Administrateurs et commissaires 113, 1213
Bilan 31-12-1954 111
Bilan 31-12-1955 1211

Pages

Société d'Ebénisterie et de Menuiserie les Nouveaux Etablissements Léomeubles.
Constitution 556

Société de Brasserie et de Commerce de Manono.
Administrateurs et commissaires 1164
Bilan 31-12-1955 1162

Société de Colonisation Agricole au Mayumbe.
Administrateurs et commissaires 1569
Bilan 31-12-1955 1566
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 18-6-1956 1570
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 19-10-1956 2830

Société de Colonisation Belge au Katanga « Cobelkat ».
Bilan 31-12-1955 1410

Société de Constructions Métalliques « Socomet ».
Administrateurs et commissaires 2309
Bilan 31-12-1955 2308

Société de Crédit au Colonat et à l'Industrie.
Administrateurs et commissaires 1236
Bilan 31-12-1955 1233
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 6-6-1956 1369
Modifications aux statuts 1515

Société de Cultures au Congo Belge.
Administrateurs et commissaires 1271
Bilan 31-12-1955 1267
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 7-6-1956 1270

Société de la Dikenji.
Administrateurs et commissaires 43, 751
Bilan 31-12-1955 750
Extrait procès-verbal : conseil d'administration des 9 et 10-9-1955 41
Extrait procès-verbal : assemblée générale extraordinaire et ordinaire du 13-9-1955 . 42
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 27-3-1956 751

Société d'Elevage au Kasai « Elkasaï ».
Administrateurs et commissaires 1653
Bilan 31-12-1955 1651
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 4-6-1956 1653
Modifications aux statuts 344

Société d'Elevage de la Luilu « Elvaluilu ».
Administrateurs et commissaires 1640
Bilan 31-12-1955 1638
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 18-6-1956 1640
Modifications aux statuts 2243

Pages

Société d'Elevage et de Culture au Congo Belge « S. E. C. ».
Acte rectificatif 311
Administrateurs et commissaires 1645
Bilan 31-12-1955 1641
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 18-6-1956 1644
Modifications aux statuts 133

Société d'Elevage et de Culture de l'Uélé « Selco ».
Administrateurs et commissaires 744
Bilan 31-12-1955 742

Société de Linéa-Idjwy.
Administrateurs et commissaires 890
Bilan 31-12-1955 887
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 9-5-1956 890
Transfert du siège administratif 2473

Société de Linéa-Kihumba.
Bilan 31-12-1955 884
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 8-5-1956 885
Transfert du siège administratif 2474

Société de Linéa-Malambo.
Administrateurs et commissaires 893
Bilan 31-12-1955 891
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 9-5-1956 892
Transfert du siège administratif 2473

Société de Matériel de Mines et de Grands Travaux « Somitra ».
Administrateurs et commissaires 1685
Bilan 31-12-1955 1683
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 14-6-1956 1685

Société d'Entreprises de Travaux en Béton au Katanga « Trabeka ».
Administrateurs et commissaires 1931
Bilan 31-12-1955 1928
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 11-7-1956 1933

Société d'Entreprises Electriques au Congo « Entrelco ».
Administrateurs et commissaires 39
Bilan 30-6-1955 37
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 29-11-1955 39
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 29-11-1955 40

Société d'Entreprises et de Constructions en Afrique Centrale « S. E. A. C. ».
Administrateurs et commissaires 2800
Bilan 30-6-1956 2798
Modifications aux statuts 248

Pages

Société de Pêche Maritime du Congo.
Administrateurs et commissaires 1190
Bilan 31-12-1955 1187
Modifications aux statuts 202
Nominations 2687

Société de Produits Belges aux Colonies « Probelco ».
Administrateurs et commissaires 1124
Bilan 31-12-1955 1123
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 4-6-1956 1124

Société de Recherches et d'Exploitations Aurifères au Katanga « Sorekat ».
Administrateurs et commissaires 1663
Bilan 31-12-1955 1661

Société de Recherches et Investigations Minières Africaines « Sorimaf ».
Constitution 2183

Société de Recherches Minières du Sud-Katanga « Sudkat ».
Administrateurs et commissaires 1688
Bilan 31-12-1955 1686
Pouvoirs 1690

Société des Bitumes et Asphaltes du Congo « Sobiasco ».
Administrateurs et commissaires 1658
Bilan 31-12-1955 1656
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 25-6-1956 1657

Société des Bois et Produits du Mayumbe « Boproma ».
Modifications aux statuts 198

Société des Boissons et Eaux Minérales du Congo « Minéralcongo ».
Constitution 2960

Société des Cafés et Produits du Ruanda-Urundi « Prorundi ».
Constitution 3044

Société des Charbons de la Lukuga.
Constitution 2252
Nominations 2776
Pouvoirs 2776
Sièges 2776

Société des Chemins de Fer Vicinaux du Congo « Vicicongo ».
Dérogations aux statuts 2223
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 10-7-1956 2081
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 5-4-1956 810

Société des Ciments du Congo.
Administrateurs et commissaires 1525
Bilan 31-12-1955 1522
Modifications aux statuts 2370

Pages

Société des Ciments du Kivu « Cimenki ».
Constitution 437
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 5-3-1956 595
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 20-9-1956 2756

Société des Etablissements Egger Frères « Palmegger ».
Administrateurs et commissaires 1206
Bilan 31-12-1955 1205

Société des Forces Hydro-Electriques de l'Est de la Colonie « Forces ».
Administrateurs et commissaires 119
Bilan 31-12-1954 117
Extrait procès-verbal : assemblée générale extraordinaire du 2-3-1956 521
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 8-2-1956 1152
Pouvoirs 272

Société des Forces Hydro-Electriques de Sanga « Sanga ».
Administrateurs et commissaires 1613
Bilan 31-12-1955 1611
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 12-6-1956 1614
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 19-1-1956 373

Société des Forces Hydro-Electriques du Bas-Congo « Forces du Bas-Congo ».
Administrateurs et commissaires 122
Bilan 31-12-1954 120
Extrait procès-verbal : assemblée générale extraordinaire du 2-3-1956 522
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 8-2-1956 1157

Société des Frigorifères du Kasaï « Frigokasaï ».
Administrateurs et commissaires 1888
Bilan 31-12-1955 1885
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 6-7-1956 1888

Société des Margarineries et Savonneries Congolaises « Marsavco ».
Administrateurs et commissaires 2803
Bilan 31-12-1955 2802
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 8-8-1956 2804
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 8-8-1956 2805
Pouvoirs 2832
Transfert du siège administratif 252

Société des Mines d'Etain du Ruanda-Urundi « Minétain ».
Administrateurs et commissaires 1973
Bilan 31-12-1955 1970
Extrait du procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 12-7-1956 1972

Société des Mines d'Or de Kilo-Moto « Kilo-Moto ».
Administrateurs et commissaires 1894
Bilan 31-12-1955 1889
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 5-7-1956 1895

Pages

Société des Moulins de Léopoldville.
Administrateurs et commissaires 1693
Bilan 31-12-1955 1692
Elections 1694

Société des Pétroles au Congo « Pétrocongo ».
Administrateurs et commissaires 2182
Bilan 31-12-1955 2178
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 8-6-1956 2181
Modifications aux statuts 2389

Société des Plantations de Baraka « Sobaka ».
Constitution 924

Société des Plantations de Bosenge-Lilenga « Sobol ».
Administrateurs et commissaires 1875
Bilan 31-12-1955 1873
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 4-7-1956 1875

Société des Plantations de Dembia « Plantadem ».
Administrateurs et commissaires 607
Bilan 30-9-1955 606
Modifications aux statuts 31

Société des Plantations de Maboka « Soplama ».
Mise en liquidation 3026

Société des Produits et Matériaux au Congo « Procongo ».
Administrateurs et commissaires 769
Bilan 31-12-1955 767

Société des Teintureries Coloniales « Soteincol ».
Cession de parts 521

Société des Textiles Industriels Africains « Texindaf ».
Administrateurs et commissaires 2940
Bilan 30-6-1956 2939
Nominations 2941

Société des Tubes et Entreprises Diverses « Utema ».
Administrateurs et commissaires 915
Bilan 31-12-1955 913
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 12-10-1956 3025

Société de Transports en Commun de Léopoldville.
Administrateurs et commissaires 1709
Bilan 31-12-1955 1707
Délégation de la signature sociale 852
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 27-6-1956 1711

Pages

Société de Transports et de Commerce au Congo Belge.
Administrateurs et commissaires 1344
Bilan 31-12-1955 1341
Elections statutaires 1345
Modifications aux statuts 2661

Société de Transports Rapides de Commerce et de Mines « Transcomin ».
Situation au 31-12-1954 44

Société d'Etudes et de Rationalisation de Travaux Miniers au Congo Belge « Sertra-Congo ».
Administrateurs et commissaires 116
Bilan 31-12-1954 115

Société d'Etudes et de Réalisations Industrielles au Congo.
Administrateurs et commissaires 2541
Bilan 31-3-1956 2539

Société d'Etudes de Grands Travaux et de Constructions « Segtraco ».
Administrateurs et commissaires 825
Bilan 31-12-1953 824

Société d'Etudes et de Réalisations Immobilières au Congo « Etrimo-Congo ».
Administrateurs et commissaires 1543
Bilan 31-12-1955 1542
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 19-6-1956 1544

Société d'Etudes et de Topographie au Congo Belge « Setac ».
Administrateurs et commissaires 2209
Bilan 31-12-1955 2206

Société d'Etudes et de Transactions Immobilières au Congo Belge « S. E. T. I. C. O. ».
Administrateur et commissaire 1372
Bilan 31-12-1955 1371

Société d'Expansion Commerciale en Afrique « Sodexcom ».
Administrateurs et commissaires 1229
Bilan 31-12-1955 1226
Démissions 692
Extrait procès-verbal : assemblée générale extraordinaire du 30-4-1956 896
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 12-6-1956 1229
Nominations 692
Pouvoirs 1230
Transfert du siège administratif 692

Société d'Exploitation et de Gestion Immobilière au Congo « Segimo ».
Administrateurs et commissaires 875
Bilan 31-12-1955 874

Société d'Exploitation et de Recherches Minières au Katanga « Sermikat ».
Administrateurs et commissaires 1936
Bilan 31-12-1955 1933

Pages

Société d'Importation et d'Exportation Congolaise « Simexco ».
Administrateurs et commissaires 1426
Bilan 31-12-1955 1425
Nominations 1426

Société d'Imprimerie du Courrier d'Afrique « Sodimca ».
Administrateurs et commissaires 1460
Bilan 31-12-1955 1458
Modifications aux statuts 817

Société d'Industrie et de Distribution « S. I. D. ».
Administrateurs et commissaires 2875
Bilan 31-12-1955 2874
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 27-6-1956 2876
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 27-6-1956 2877

Société du Haut-Uélé et du Nil « Shun ».
Administrateurs et commissaires 1668
Bilan 31-12-1955 1664
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 25-6-1956 1669
Pouvoirs 276

Société Equatoriale Congolaise Lulonga-Ikelemba « Secli ».
Administrateurs et commissaires 1762
Bilan 31-12-1955 1760
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 28-6-1956 1763

Société Fiduciaire de Belgique.
Procuration 2996

Société Financière, Immobilière et Commerciale Congolaise « Sonag ».
Administrateurs et commissaires 53
Bilan 30-9-1955 54

Société Forestière et Agricole Coloniale « Foragrico ».
Administrateurs et commissaires 1454
Bilan 31-12-1955 1453
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 22-5-1956 1455

Société Forestière et Agricole du Maniéma « Forama ».
Extrait procès-verbal : conseil général du 23-7-1956 2164
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 23-7-1956 2164
Modifications aux statuts 798
Pouvoirs 125
Transfert des sièges social et administratif 125

Société Forestière et Agricole du Mayumbe « Agrifor ».
Administrateurs et commissaires 2819
Bilan 30-4-1956 2815
Réélection 2820

Pages

Société Forestière et Commerciale de la Lulua « Forcolu ».
Constitution 2978

Société Forestière et Commerciale du Congo Belge « Forescom ».
Administrateurs et commissaires 1881
Bilan 31-12-1955 1879
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 10-7-1956 1881
Pouvoirs 1111

Société Générale Africaine d'Electricité « Sogelec ».
Administrateurs et commissaires 1786
Bilan 31-12-1955 1783
Extrait procès-verbal : assemblée générale du 25-6-1956 1787
Extrait procès-verbal : conseil général du 13-11-1956 2955
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 13-11-1956 2955
Modifications aux statuts 1978

Société Générale Congolaise des Mines « Sogecomines ».
Administrateurs et commissaires 1138
Bilan 31-12-1955 1137
Rectification 1775

Société Générale de Cultures « S. G. C. ».
Administrateurs et commissaires 1552
Bilan 31-12-1955 1549
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 19-6-1956 1553

Société Générale des Forces Hydro-Electriques du Katanga « Sogefor ».
Administrateurs et commissaires 1681
Bilan 31-12-1955 1679
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 18-6-1956 1683
Modifications aux statuts 1855

Société Générale Industrielle et Chimique du Katanga « Sogechim ».
Administrateurs et commissaires 1429
Bilan 31-12-1955 1427
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 8-6-1956 1430
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 8-6-1956 1430
Modifications aux statuts 1669
Pouvoirs 197

Société Immobilière, Agricole et Forestière du Congo « Imafor ».
Administrateurs et commissaires 1418
Bilan 31-12-1955 1416
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 13-6-1956 1419
Modifications aux statuts 65

Société Immobilière au Kivu « Simak ».
Administrateurs et commissaires 1594
Bilan 31-12-1955 1591

Pages

Société Immobilière Belgo-Africaine « Belgafrica ».
Administrateurs et commissaires . . . 1202
Bilan 31-12-1955 . . . 1200
Modifications aux statuts . . . 2450, 2541

Société Immobilière, Commerciale et Agricole du Congo Belge « S. I. C. A. ».
Administrateurs et commissaires . . . 1182
Bilan 31-12-1955 . . . 1180
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 5-6-1956 . . . 1182
Modifications aux statuts . . . 2627

Société Immobilière du Kasaï « Immokasaï ».
Administrateurs et commissaires . . . 1117
Bilan 31-12-1955 . . . 1115
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 23-4-1955 . . . 493
Pouvoirs . . . 842

Société Immobilière et Commerciale Congolaise « Simcongo ».
Administrateurs et commissaires . . . 1114
Bilan 31-12-1955 . . . 1113

Société Immobilière et d'Exploitation Mélotte au Congo « Imexco ».
Administrateurs et commissaires . . . 1002
Bilan 31-12-1955 . . . 1001
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 26-4-1956 . . . 1002

Société Immobilière et Hypothécaire Africaine « Immoaf ».
Administrateurs et commissaires . . . 1601
Bilan 31-12-1955 . . . 1597
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 26-6-1956 . . . 1601

Société Immobilière et Industrielle d'Afrique « S. I. D. A. F. ».
Administrateurs et commissaires . . . 1878
Bilan 31-12-1955 . . . 1876
Modifications aux statuts . . . 663
Nomination . . . 667

Société Industrielle d'Exploitations Forestières au Congo « S. I. E. F. A. C. ».
Administrateurs et commissaires . . . 2041
Bilan 31-12-1955 . . . 2039
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 26-6-1956 . . . 2041

Société Industrielle et Minière du Congo Oriental « Congorient ».
Administrateurs et commissaires . . . 1250
Bilan 31-3-1956 . . . 1248

Société Industrielle et Minière du Katanga « Simkat ».
Administrateurs et commissaires . . . 1940
Bilan 31-12-1955 . . . 1938
Elections . . . 1942

Pages

Société Internationale Forestière et Minière du Congo « Forminière ».
Administrateurs et commissaires 1908
Bilan 31-12-1955 1904
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 10-7-1956 1908

Société Jean Van Gysel pour l'Elevage et la Culture aux Marungu.
Administrateurs et commissaires 1100
Bilan 31-12-1955 1098
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 28-5-1956 1101
Pouvoirs 1715, 1985

Société Manucongo.
Administrateurs et commissaires 1022
Bilan 31-12-1955 1021

Société Métallurgique du Katanga « Metalkat ».
Administrateurs et commissaires 1826
Bilan 31-12-1955 1824

Société Minière Cololacs.
Administrateurs et commissaires 1498
Bilan 31-12-1955 1496
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 13-6-1956 1498

Société Minière de Bafwaboli « Somiba ».
Administrateurs et commissaires 1514
Bilan au 31-12-1955 1512
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 13-6-1956 1514

Société Minière de la Luama « Syluma ».
Administrateurs et commissaires 1719
Bilan 31-12-1955 1716
Nominations 1720

Société Minière de la Lueta.
Administrateurs et commissaires 2067
Bilan au 31-12-1955 2065

Société Minière de l'Aruwimi-Ituri.
Administrateurs et commissaires 1917
Bilan 31-12-1955 1914
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 11-7-1956 1917
Nomination 623
Pouvoirs 623

Société Minière de la Télé.
Administrateurs et commissaires 1869
Bilan 31-12-1955 1866
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 10-7-1956 1869

Pages

Société Minière de Mulinga et de Kigali « Somuki ».
Administrateurs et commissaires 1535
Bilan 31-12-1955 1532
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 19-6-1956 1536

Société Minière de Nyamukubi « Somikubi ».
Constitution 401

Société Minière de Nyangwe.
Administrateurs et commissaires 2732
Bilan 31-12-1955 2730
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 1-10-1956 2732
Liquidation 2706

Société Minière de Surongo.
Administrateurs et commissaires 1076
Administrateurs et commissaires 1078
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 8-5-1956 1079

Société Minière du Bécéka.
Administrateurs et commissaires 1480
Bilan 31-12-1955 1477
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 19-6-1956 1479
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 9-5-1956 1481

Société Minière du Congo Septentrional « Sominor ».
Administrateurs et commissaires 4
Bilan 30-6-1955 2
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 6-12-1955 3

Société Minière du Kasaï.
Administrateurs et commissaires 1854
Bilan 31-12-1955 1851
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 4-7-1956 1853
Nomination 624
Pouvoirs 624

Société Minière du Kindu « Somikin ».
Administrateurs et commissaires 49
Bilan 30-9-1955 47

Société Minière du Lualaba « Miluba ».
Administrateurs et commissaires 2723
Bilan 31-12-1955 2721
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 26-9-1956 2724

Société Minière du Luebo.
Administrateurs et commissaires 2118
Bilan 31-12-1955 2115
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 4-7-1956 2117

Pages

Société Minière du Maniéma.
Administrateurs et commissaires 2729
Bilan 31-12-1955 2727
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 1-10-1956 2729

Société Minière Victoria.
Administrateurs et commissaires 2160
Bilan 31-12-1955 2158
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 5-6-1956 2160
Extrait procès-verbal : assemblée générale extraordinaire du 8-8-1956 2321

Société Mobilière et Immobilière Congolaise.
Administrateurs et commissaires 1028
Bilan 31-12-1955 1026
Extrait procès-verbal : assemblée générale du 14-3-1956 1029

Société pour la Fabrication au Congo de Boîtes Métalliques et tous Articles en Tôle émaillée, galvanisée ou en Fer blanc « Cobega ».
Administrateurs et commissaires 2102
Bilan 31-12-1955 2100
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 26-6-1956 2104
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 26-6-1956 2103
Modifications aux statuts 1034

Société pour la Fabrication au Congo de Tuyaux en Asbeste-Ciment « Cotuyac ».
Administrateurs et commissaires 2036
Bilan 31-12-1955 2033
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 12-7-1956 2036

Société pour la Production de Produits Coloniaux « Procol ».
Administrateurs et commissaires 1448
Bilan 31-12-1955 1446
Nominations 1449

Société pour le Transport et le Commerce en Afrique.
Retrait de pouvoirs 2932

Société pour l'Industrie du Bois et des Placages au Congo « Congo Veneers ».
Administrateurs et commissaires 1766
Bilan 31-12-1955 1763
Démissions 1766
Modifications aux statuts 1735
Nomination 1766

Société Rothem-Congo.
Administrateurs et commissaires 2762
Bilan 30-6-1956 2761

Pages

Société Sarma-Congo pour l'Elevage et la Culture aux Kundelungu.
Administrateurs et commissaires 1096
Bilan 31-12-1955 1095
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 28-5-1956 1097

Société Textile Africaine « Texaf ».
Administrateurs et commissaires 2829
Bilan 30-6-1956 2827

Société Textile Congolaise « Texo ».
Administrateurs et commissaires 2584
Bilan 31-3-1956 2582
Nominations 2585

Société Textile de Stanleyville.
Administrateurs et commissaires 1311
Bilan 31-12-1955 1310
Nomination 1312

Société Textile d'Usumbura.
Administrateurs et commissaires 2938
Bilan 30-6-1956 2936
Nominations 2938

Société Urbaine et Rurale du Kivu « Uruki ».
Administrateurs et commissaires 1073
Bilan 31-12-1955 1072
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 2-5-1956 1073
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 7-11-1955 492
Modifications aux statuts 489

Socobom (voir Société Cotonnière du Bomokandi).

Socobros (voir Société Congolaise de Brosses, Pinceaux et Dérivés).

Socodap (voir Société Congolaise d'Approvisionnement).

Socofi.
Statuts 2090

Socoga (voir Société Coloniale des Entreprises Garnier).

Socojac (voir Société Coloniale des Etablissements Albert Jacques).

Socol-Congo.
Administrateurs et commissaires 1574
Bilan 31-12-1955 1571
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 21-6-1956 1575
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 24-10-1956 2812

Socomet (voir Société de Constructions Métalliques).

Pages

Socomi (voir Société Congolaise de Matériel Industriel).

Soconga (voir Société Congolaise d'Assurances).

Socophar (voir Société Coloniale de Pharmacie et de Droguerie).

Socotex (voir Société Coloniale de Textiles).

Socotole (voir Société Coloniale de la Tôle).

Sodexcom (voir Société d'Expansion Commerciale en Afrique).

Sodimca (voir Société d'Imprimerie du Courrier d'Afrique).

S. O. E.-Congo (voir Société Congolaise d'Organisation des Entreprises).

Sogechim (voir Société Générale Industrielle et Chimique du Katanga).

Sogecomines (voir Société Générale Congolaise des Mines).

Sogefor (voir Société Générale des Forces Hydro-Electriques du Katanga).

Sogelec (voir Société Générale Africaine d'Electricité).

Sogiaf (Société de Construction Les Entreprises Fernand Gillion en Afrique).

Somiba (Société Minière de Bofwaboli).

Somikin (Société Minière de Kindu).

Somikubi (Société Minière de Nyamukubi).

Sominor (Société Minière du Congo Septentrional).

Somitra (Société de Matériel de Mines et de Grands Travaux).

Somkat (Les Fonderies du Katanga Anciennement Fonderies Somville).

Somucongo.

Administrateurs et commissaires 1951
Bilan 31-3-1956 1949
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 26-6-1956 1951
Modifications aux statuts 2356

Somuki (voir Société Minière de Muhinga et de Kigali).

Sonag (voir Société Financière, Immobilière et Commerciale Congolaise).

Sondaf (voir Sondages et Travaux Spéciaux en Afrique, procédé Rodio).

Sondages et Travaux Spéciaux en Afrique, procédé Rodio « Sondaf ».

Modifications aux statuts 1987

Soparco (voir Société Africaine de Participations et de Commerce).

Soplama (voir Société des Plantations de Maboka).

Pages

Sorekat (voir Société de Recherches et d'Exploitations Aurifères au Katanga).

Sorimaf (voir Société de Recherches et Investigations Minières Africaines).

Soteincol (voir Société des Teintureries Coloniales).

Sources de Boma.
Administrateurs et commissaires 1011
Bilan 31-12-1955 1009

Sucraf (voir Sucrerie et Raffinerie de l'Afrique Centrale).

Sucrerie et Raffinerie de l'Afrique Centrale « Sucraf ».
Constitution 722

Sudkat (voir Société de Recherches Minières du Sud-Katanga).

Sydelco (voir Syndicat pour le Développement de l'Electrification du Bas-Congo).

Syluma (voir Société Minière de la Luama).

Symaf (voir Syndicat Minier Africain).

Symétain.
Administrateurs et commissaires 1728
Bilan 31-12-1955 1724
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 18-9-1956 2746
Nombre d'administrateurs 1729
Nominations 1729
Pouvoirs 114

Symor.
Administrateurs et commissaires 1724
Bilan 31-12-1955 1721

Syndicat de la Cellulose Africaine.
Mise en liquidation 434
Nomination d'un liquidateur 434

Syndicat Minier Africain « Symaf ».
Administrateurs et commissaires 2851
Bilan 30-6-1956 2849
Extrait procès-verbal : assemblée générale du 29-10-1956 2852

Syndicat pour le Développement de l'Electrification du Bas-Congo « Sydelco ».
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 8-2-1956 522

Synkin.
Administrateurs et commissaires 1794
Bilan 31-12-1955 1791
Constatation de dissolution 192
Constitution 73

Pages

Erratum 430
Mise en liquidation 185
Modifications aux statuts 2138
Pouvoirs 193, 195

T

Tabacongo.
Extrait procès-verbal : assemblée générale extraordinaire du 11-5-1956 923

Texaf (voir Société Textile Africaine).

Texco (voir Société Textile Congolaise).

Texindaf (voir Société des Textiles Industriels Africains).

Théki (voir Plantations de Thé au Kivu).

Tissaco (voir Filatures et Tissages de Fibres au Congo).

Trabéka (voir Société d'Entreprises de Travaux en Béton au Katanga).

Transcomin (voir Société de Transports Rapides de Commerce et de Mines).

Transintra.
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 2-7-1956 2484

Transkat (voir Compagnie Générale de Transports au Katanga).

Tribokat (voir Triplex-Bois-Katanga).

Triplex-Bois-Katanga « Tribokat ».
Dissolution 540
Ontbinding 540

Tshuapa (voir Exploitations Agricoles de la Tshuapa).

Tuileries et Briqueteries du Congo Belge « Bricongo ».
Administrateurs et commissaires 1024
Bilan 31-12-1955 1022
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 1-10-1956 2756
Nomination 1025

U

U. M. H. K. (voir Union Minière du Haut-Katanga).

Unatra (voir Union Nationale des Transports Fluviaux).

Unicongo (voir Union Pharmaceutique Congolaise).

Pages

Unimer.
Administrateurs et commissaires 2489
Bilan 30-4-1956 2488
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 20-8-1956 2490
Démission 146
Nomination 146

Union Foncière Congolaise.
Administrateurs et commissaires 2076
Bilan 31-12-1955 2074
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 18-7-1956 2076

Union Immobilière Congolaise.
Administrateurs et commissaires 2603
Bilan 31-12-1955 2601
Extrait du rapport : assemblée générale du 7-6-1956 2604

Union Minière du Haut-Katanga « U. M. H. K. ».
Administrateurs et commissaires 1956
Bilan 31-12-1955 1952
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 28-6-1956 1958
Modifications aux statuts 2014
Procuration 1959

Union Nationale des Transports Fluviaux « Unatra ».
Administrateurs et commissaires 1864
Bilan 31-12-1955 1861
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 4-7-1956 1866
Transfert du siège administratif 1140

Union Pharmaceutique Congolaise « Unicongo ».
Modifications aux statuts 2609

United Agencies.
Administrateurs et commissaires 2215
Bilan 31-8-1955 2213
Changement du siège administratif 601
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 26-6-1956 2215

Uruki (voir Société Urbaine et Rurale du Kivu).

Usico (voir Les Usines de Courtrai).

Usines Textiles de Léopoldville « Utexléo ».
Administrateurs et commissaires 1423
Bilan 31-12-1955 1420
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 13-6-1956 1424

Utema (voir Société des Tubes et Entreprises Diverses).

Utexléo (voir Usines Textiles de Léopoldville).

Pages

V

Van Beirs Congo.
Constitution 2687
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 24-10-1956 2932
Nomination 2704

V. A. P. (voir Victoria-Aiglon-Parein-Réunies).

Vastapane-Congo.
Constitution 2289
Nominations 2306

Vicicongo (voir Société des Chemins de Fer Vicinaux du Congo).

Victoria-Aiglon-Parein Réunis « V. A. P. ».
Constitution 779

Vinicongo (Comptoirs Vinicoles Congolais).

Imprimerie Clarence Denis — 289, chaussée de Mons, Bruxelles.